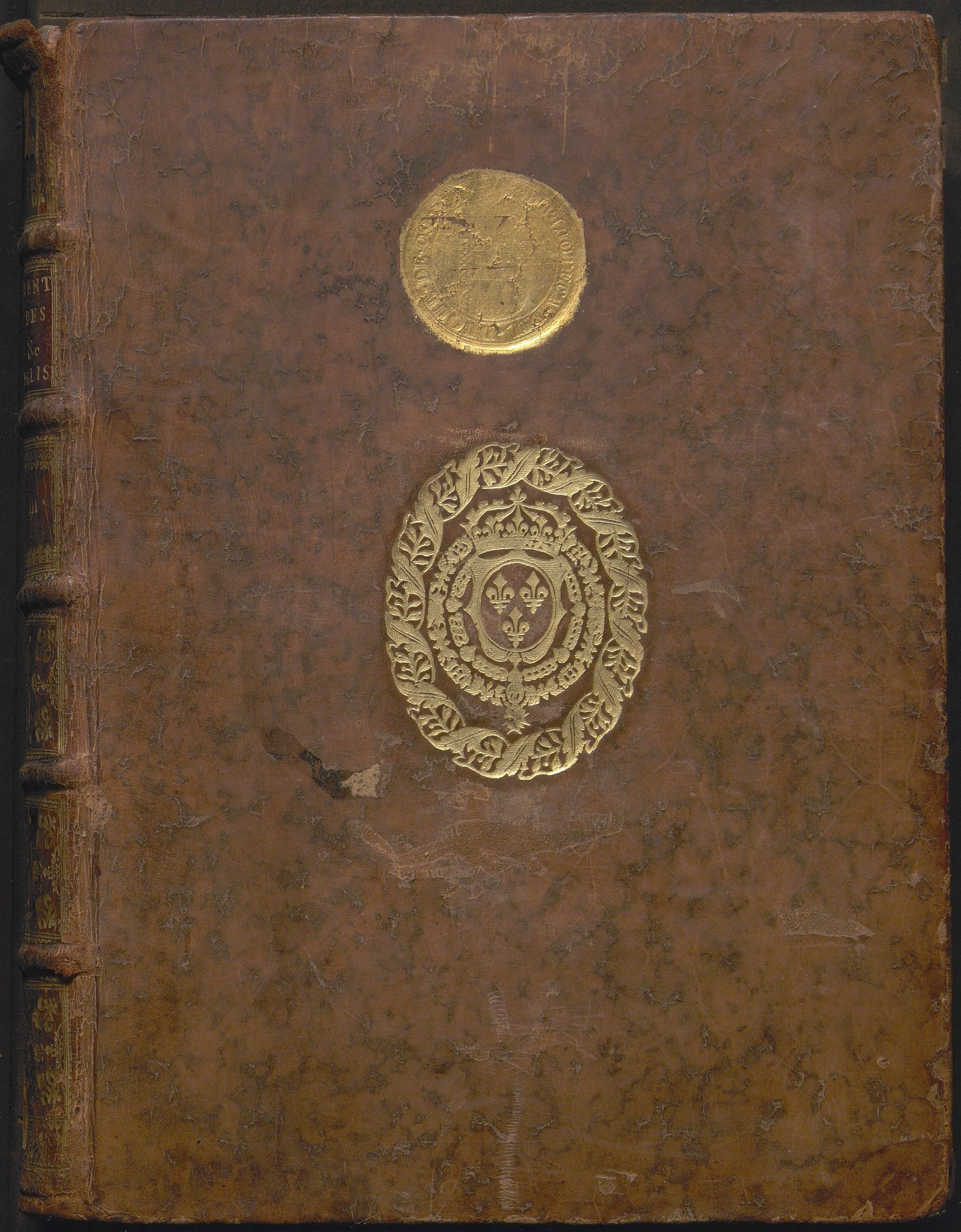






SUPPLEMENT
AU TRAITE'
DOGMATIQUE ET HISTORIQUE
DES EDITS,
ET DES AUTRES MOÏENS
SPIRITUELS ET TEMPORELS,

dont on s'est servi dans tous les tems, pour maintenir l'Unité de l'Eglise Catholique.

Où l'on répond à divers écrits séditieux des Prétendus Réformez, particulierement à L'HISTOIRE DE L'EDIT DE NANTES, *comprenant les huit derniers Regnes de nos Rois.*

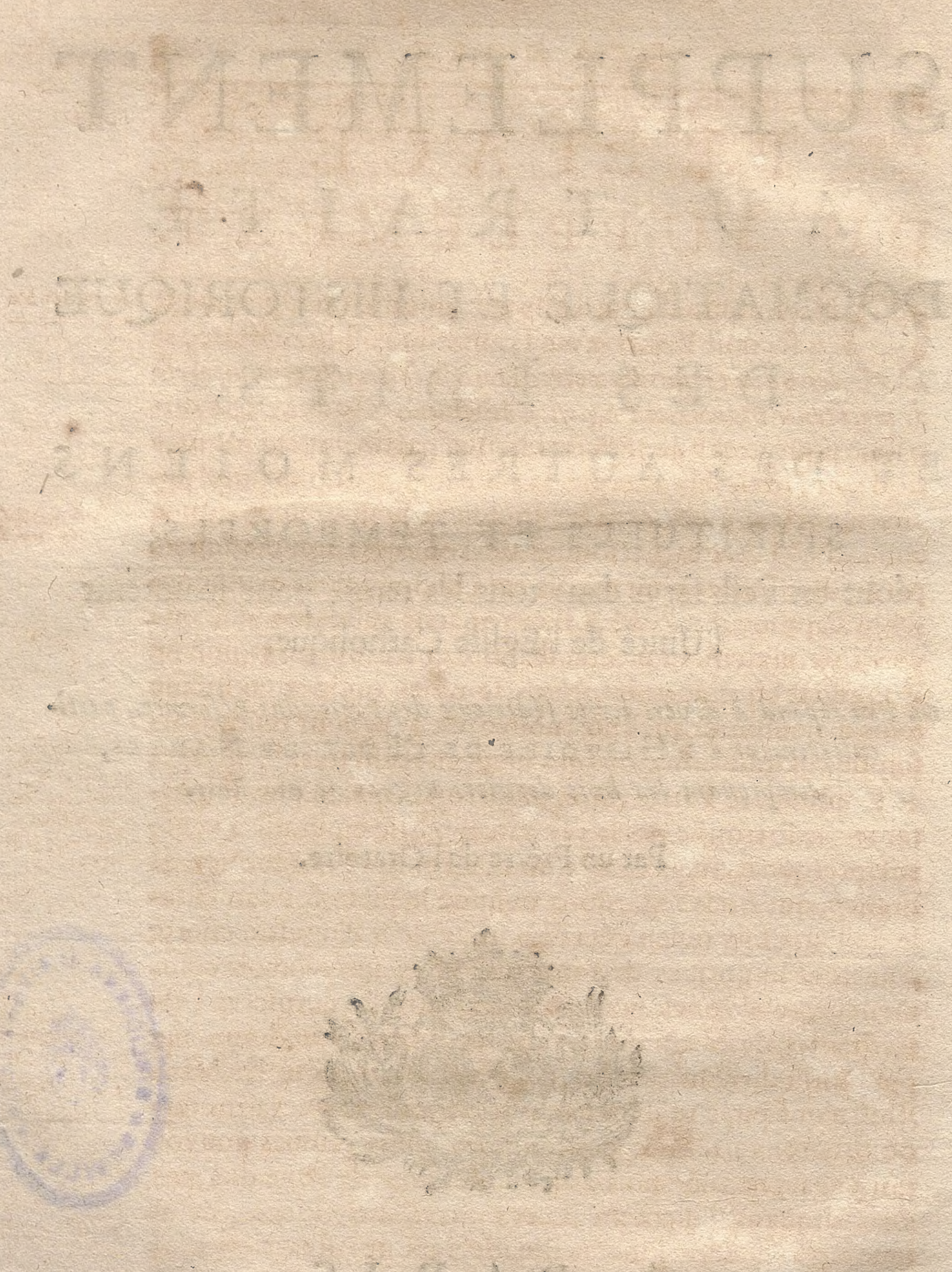
Par un Prêtre de l'Oratoire.





A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCIII.



PREFACE
DU SUPPLEMENT.

Pourquoi on n'a pas joint ce Supplement aux 2. Volumes du P. Thomassin.

ON avoit crû d'abord pouvoir joindre ce Supplément au second Volume du Traitté du P. Thomassin, *sur les Edits & sur les autres Moïens spirituels & temporels de maintenir l'Unité de l'Eglise Catholique*. Nous avions distribué pour cela à la tête de chaque partie, l'une Dogmatique, & l'autre Historique, la plûpart des avis qu'on a accoûtumé de donner dans les Préfaces, pour nous épargner celle-ci. Mais des personnes de consideration commises par les Puissances pour revoir cet Ouvrage, nous aïant conseillé d'augmenter l'une & l'autre partie ; elles se sont trouvées insensiblement en état de faire ensemble un troisiéme Volume tel que le voici. Nous sommes obligez en même tems d'ajoûter ici quelques nouveaux avis, pour rendre raison de ces additions, qu'on a jugées necessaires.

Pourquoi la 1. partie appellée Dogmatique n'est pas la plus ample.

La premiere Partie *Dogmatique*, quoi-que la plus importante, ne se trouve pas la plus grosse. Elle embrasse à la verité presque toute la Confession de Foi des P. Réformez de France, que nous regardons comme la piece fondamentale du Parti, suivant en cela l'exemple de S. Augustin contre d'autres Héretiques de son tems. Mais aprés l'avoir commencée, nous vîmes avec plaisir paroître les dernieres Lettres Pastorales de Nosseigneurs les Prélats, qui donnoient pour ainsi dire, le dernier coup à ce Parti, dont les Ministres n'ont pû le relever par leurs réponses temeraires tant de fois renversées & confonduës : nous crûmes pouvoir nous épargner une plus ample discussion de leurs dogmes, en indiquant seulement ici ces excellentes Pieces, qu'on leur opposa dans l'intervalle de paix qui suivit le Traité de Riswik jusqu'à cette nouvelle Guerre. Nous avons encore crû avoir un droit particulier de nous servir de la Lettre Pastorale de son Eminence, M. le Cardinal de

Instr. & Lett. Past. de MM. de Paris, de Roüen, de Meaux, de Montauban, &c.

Noailles Archevêque de Paris, à qui le Roi nous fit la grace de nous adresser en nous offrant son Imprimerie Roïale, que nous n'eussions ôsé demander pour l'édition de cet Ouvrage, dont on avoit eu la bonté de donner avis à Sa Majesté. Aïant l'honneur d'ailleurs de travailler sous les ordres de S. E. dans son premier Seminaire Archiepiscopal, où la Providence nous avoit appellez à ces études Ecclesiastiques depuis plusieurs années: je n'ai rien trouvé de plus fort ni de plus propre à saper ce fondement de tout l'édifice des Adversaires, que cette savante & charitable Lettre qui vaut un Livre entier. J'ai pris même la liberté d'en citer quelques endroits, qu'ils n'ont ôsé attaquer dans leurs Réponses, tant ils les ont reconnus invincibles, particulierement celui qui regarde *la vocation des Pasteurs.* C'est pourtant un point capital, le plus décisif de nos differens, & le plus à la portée de tout le monde. Nous n'avons pas laissé de nous étendre un peu davantage sur l'Article de l'Eucharistie, quoique le plus incomprehensible de tous, parce-que les Ministres ne cessent de l'embroüiller tous les jours de plus en plus; & parce-qu'aprés avoir communiqué nos éclaircissemens à quelques Nouveaux Catholiques des plus spirituels, comme pour en faire l'essai, nous avons eu la consolation de voir qu'ils ne leur ont pas été inutiles sur un Mystere, qui n'est qu'*esprit & vie,* & entierement, comme les autres Mysteres, *au-dessus de la chair & du sang.*

Supplem. ci i de Jons, 62.

Dequoi est composée la 2. partie nommée Historique.

La seconde Partie *Historique* se trouve d'autant plus ample, qu'outre quelques restes de Dogmes qu'elle éclaircit par occasion de tems-en-tems, comme il est necessaire dans une Histoire de Religion, elle embrasse les huit Regnes des Rois de France, sous lesquels ont passé nos P. R. Nous y faisons presque toûjours répondre chaque Roi à leur demande generale de ce qu'ils ont fait, pour mériter la disgrace où ils sont tombez. C'est à quoi servent principalement les Edits, les Declarations & les Arrêts qu'ils ont emploïez pour ou contre eux. Il a fallu répondre en même tems à une infinité de Libelles satyriques, qu'ils nous ont opposez. Nous les avons refutez le plus souvent par ces

mêmes Livres. L'un des principaux aprés leurs Requêtes & leurs Manifestes, qui ont été la premiere occasion de cet ouvrage, est le recueil *de Lettres & de Memoires de Vargas, &c.* sur le Concile de Trente, deterrez par le Docteur Gedis Anglois en 1697. Les Adversaires prétendoient s'en servir à fortifier l'Histoire de Fra-Paolo contre ce Concile, même pour le Dogme. Nous y avons trouvé au contraire dequoi les combattre suffisamment, aussi-bien que dans quelques autres de leurs Ouvrages.

Exemple singulier tiré de Vargas. *V. Suppl. p. 198. & suiv.*

Mais nous avons tiré beaucoup plus d'avantage de la fameuse *Histoire de l'Edit de Nantes*, quoi-que composée exprés contre ce que nous nous proposons ici. Nous en avons expliqué une partie dans nôtre premiere Preface generale en découvrant son Auteur Mr Benoît à present Ministre des Refugiez à Delft en Hollande. Pour le faire mieux connoître, nous sommes tombez depuis heureusement sur un endroit, qui le regarde dans les pensées diverses appellées *Parrhasiana* de Theodore Parrhase, qui n'est autre que le celebre Mr le Clerc. Il est vrai qu'il se plaint de quelques injures que Mr Benoît lui a dites, & qu'il ne paroît pas assez bien disposé en sa faveur, pour nous arrêter à son témoignage seul. Mais on ne peut du-moins douter d'une partie de ceux *des plus honnêtes-gens entre ses propres Compatriotes, qui l'accusent publiquement,* dit-il, *de mauvaise foi dans son Histoire : & même tout le Parti,* ajoûte-t-il, *se plaint & juge qu'elle est plus propre à les diffamer qu'à leur faire honneur.* Nous voulons bien n'en croire qu'une partie, aïant vû ailleurs les éloges qu'on lui donne dans le Parti, où l'on a même adopté son Histoire par un espece d'aveu solemnel de tout un Synode, qui l'en a chargé, & des Etats mêmes, qui ont reconnu son travail selon le rapport d'un de ses Confreres. L'Auteur de *la Balance de Religion & de Politique*, qui pése tout au poids de son Sanctuaire, voudroit que cette Histoire fût entre les mains de tout le monde, quoi-qu'elle ne s'accorde pas toûjours avec lui, ni souvent avec elle-même. Ces differents jugemens ne viennent que de l'*esprit de variation,* ordinaire aux Partis. Tout cela confirme ce que nous en avions dit dans

Principal avantage tiré de l'Histoire de l'Edit de Nantes. *V. ci-dess. Pref. du 1. To. p. xxi. & suiv.*

Divers sentimens sur l'Auteur. *V. Parrhas. edit. d'Amst. de 1699. p. 406. 407.*

Le Synode de Leyden 1691.

V. nôtre 1. Pref. ci-dess. p. xxv. xxix.

nôtre premiere Préface, & doit encore mieux diſpoſer le Lecteur à recevoir ce que nous en tirerons dans le corps de nôtre Supplement, ſans qu'il ſoit beſoin d'ajoûter tout ce que Mr le Clerc dit *de l'indignation de la plûpart des François Refugiez contre des Libelles de Mr Benoît, & de ſon accommodement honteux avec deux de ſes Confreres.* Nous n'avons garde d'entrer dans leurs querelles perſonnelles qui ne font rien à nôtre cauſe.

Reſte de ſa bonne foi à quoi utile.

Nous prenons acte ſeulement ici de ce qu'on avouë dans le Parti touchant *ſa mauvaiſe foi.* Mais nous lui rendrons toûjours plus de juſtice que ſes propres Confreres en diverſes rencontres. Nous reconnoiſſons de bonne-foi qu'il en a eu des reſtes, & même plus que la plûpart de ces Meſſieurs-là : comme lorſqu'il avouë pluſieurs choſes tres-importantes, qu'ils nous conteſtent, ſoit qu'il les ait cruës avantageuſes ou non. C'eſt peut-être ce qu'ils ont voulu décrier dans ſon Hiſtoire, pour nous ôter cet avantage. Nous ne laiſſons pas d'en prendre acte encore contre-eux, d'autant-plus juſtement, que nous les appuïons d'ailleurs aſſez ſouvent ſur d'autres témoignages autentiques, ſoit de leurs Auteurs, ſoit des nôtres les moins ſuſpects pour eux; & que lui-même doit l'être d'autant-moins en ce qui nous regarde, quand il nous eſt favorable, qu'il nous eſt encore plus ſouvent tres-contraire. Nous ne ſavons ſi c'eſt à deſſein ou par le deffaut de la cauſe qui n'inſpire pas toûjours toute la fermeté & l'exactitude, & nous l'en convainquons en pluſieurs endroits dans des choſes publiques & notoires, où il ſe méprend viſiblement : ce qui nous fait défier des autres plus ſecrettes, dont ni lui, ni nous ne pouvons avoir une éxacte connoiſſance.

Sujet de ſe défier, tiré de lui-même.
Hiſt. de l'Edit de Nantes Vol. 5. L. 22. p. 770.

Voici un autre ſujet de défiance tiré de lui-même vers la fin de ſon Hiſtoire, à l'occaſion de l'interdiction de l'exercice d'Alençon, où il etoit encore Miniſtre en 1684. *Le Conſiſtoire*, dit-il, *n'avoit pas produit ſes comptes entre les autres papiers qu'on éxigeoit en ce tems-là ; parce-qu'il les avoit brûlez il y avoit plus de trois ans.* Cela étoit déja fort ſuſpect, à cauſe de l'emploi qu'on faiſoit ordinairement de la levée des de-

niers contre le ſervice du Roi. Il avouë encore qu'*on trouva le dernier Regiſtre du Conſiſtoire plein de ratures ; de quoi on lui fit une affaire perſonnelle qui fut confirmée par les Expers.* Quoi-qu'il en diſe tout le mal qu'il peut, on les doit pourtant croire aſſez habiles pour cela, avec d'autant plus de fondement, qu'*il paroiſſoit évidemment*, ajoûte-t-il parlant de lui-même, *qu'il avoit fait une partie de ces ratures.* Auſſi inſinuë-t-il ſur la fin, qu'il fut enveloppé *dans un Decret ſous l'autorité de S.A.R. la Ducheſſe de Guiſe, Dame d'Alençon* ; mais il ne ſe nomme plus dans cet endroit, donnant ſeulement à entendre que ce fut la veritable occaſion de ſa ſortie du Roïaume avant la permiſſion generale, qu'on en donna aux Miniſtres aprés la révocation de l'Edit. Quoi-qu'il en ſoit, un homme capable d'alterer des Regiſtres publics, qu'on lui a confiez dans ſon Miniſtere, n'eſt gueres en état de ſe concilier la foi ſur une infinité de faits douteux, tels que ſont ceux qu'il rapporte dans ſon Hiſtoire, qui ſe ſont paſſez pour la plûpart dans des lieux fort éloignez, où il n'avoit jamais été, & où il avoit peu de rapport. Nous n'en prétendons tirer autre avantage que celui-là, ſelon la maxime de droit, *de ſe défier toûjours de celui qui a une fois trompé.* Il ne faut plus qu'avertir que nous l'avons quelque-fois indiqué ſimplement par le nom d'*Hiſtorien des P. R.* ou de *leur dernier Hiſtorien,* avant que nous ſçuſſions que d'autres avoient écrit pour eux depuis lui. Nous le nommons encore quelque-fois l'*Hiſtorien de l'Edit,* ce qui eſt plus clair ; puiſque c'eſt le ſujet marqué dans le titre de ſon Hiſtoire. On appelloit même *la Chambre de l'Edit* parmi eux, celle qui leur étoit deſtinée dans les Parlemens, quoi-qu'on y traitât d'autres cauſes que de celles de l'Edit.

Ibidem. & L. 29.

Differentes déſignations de l'Auteur.

A nôtre égard, nous ne rendrons compte ici au public, que des moïens que nous avons eus en main pour répondre en cette occaſion aux intentions de deux Aſſemblées Generales du Clergé, l'une ſous la Préſidence de feu Mr l'Archevêque de Paris, & l'autre depuis ſa mort, ſous Mr l'Archevêque de Toulouſe Préſident ; lorſqu'elles nous firent l'honneur en loüant les ouvrages du feu P. Thomaſ-

Quels moiens on a eu pour répondre ici aux intentions de deux Aſſemblées du Clergé. *V. les Procez Verb. de 1690. 147. & 1695. 319.*

ſin, d'approuver le ſoin que j'en prenois, avec le travail que je continuois en public & en particulier pour la Religion. J'avois toûjours eu le bonheur, à l'éxemple de c t excellent Maître, de rapporter nos études à cette fin, p nc-palement contre les Héreſies de chaque tems, ſuivant encore en cela la maxime des anciens Peres, de ne point faire de treve avec ceux qui n'en font point avec l'Egliſe. Ce a me mit en état, quand il fallut entreprendre des Conferences, d'être prêt d'aller dans la plûpart des Provinces, où on les devoit ſoûtenir, ce qui ſert extrêmement pour connoître le fort & le foible du Parti dans ces Païs-là, & enſuite de les faire connoître par leur oppoſition aux Dogmes & aux Decrets de tous les tems & de tous les lieux. C'eſt donc ceque nous avons tâché d'éxecuter, en rendant complet autant que nous avons pû ce *Traïté des Edits & des autres moïens ſpirituels & Temporels, dont on s'eſt toûjours ſervi pour établir & pour maintenir l'Unité de l'Egliſe*. C'eſt *un Traité*, & non pas *un Recueil d'Edits* tels qu'on en a aſſez compilez dans le ſiécle dernier. Ainſi il ne faut pas chercher ici tous ces Edits, mais les Principaux ſur leſquels on a fait des Réflexions qu'on a jugées importantes par rapport aux differens uſages qu'on en peut tirer, ſelon les beſoins qui ſe préſentent de tems-en-tems. Le P. Thomaſſin ne s'étoit étendu ſur les moïens Temporels, qu'on a rapportez dans ſon ſecond Volume, que pour ſervir en cas que l'opiniâtreté des Adverſaires en marquât la neceſſité. C'eſt ce qui n'eſt que trop arrivé par la réſiſtance opiniâtre de pluſieurs de vive voix & par écrit ; & enfin par les Révoltes de quelques-uns, qui ſe ſont élevez dans le Languedoc. Nous nous étions propoſez d'en faire quelques Articles par le moïen des *Procés verbaux* qu'on nous avoit promis de ces Païs-là, où nous avions travaillé autrefois avec quelque benediction : mais on nous a répondu depuis, qu'encore qu'il en reſte toûjours des fruits conſiderables, ſur tout dans les Villes où il y a plus de ſecours, le mal étoit néanmoins devenu aſſez contagieux dans les Campagnes, pour ſervir de matiere à une Hiſtoire complete *du Fanatiſme*, que Mr de

Difference entre ce Traité & les Recueils d'Edits.

de-Brueïs avoit commencée, & qu'il étoit sur le point de grossir de ces nouveaux soulevemens.

Nous nous contenterons donc de donner à la fin quelquespieces fugitives, qui nous sont survenuës sur ce sujet, & qui se pourroient perdre autrement. Nous n'avons pas manqué de rendre compte de celles que nous avons acquises avec les Manuscrits de Mrs de Sainte-Marthe pour la Bibliotheque de S. Magloire, à mesure que nous nous en sommes servis dans le cours de cette Histoire, presque jusqu'à la fin du Regne de Loüis le Juste. Nous les avons même comparez quelquefois avec ceux de la Biblioteque Roïale, que nous avons confrontez sur ces matieres de Religion seulement. Mais à propos de cette magnifique Biblioteque du Roi, nous sommes obligez de lui faire ici en passant une espece de réparation, de ce que nous avions avancé dés le Regne de François I. en ne l'appellant *la plus riche Biblioteque du monde, qu'aprés la Vaticane :* nous suivions en cela l'ordre marqué dans quelques Relations anciennes de Bibliotheques. Mais Mr Clement qui a le soin de celle du Roi sous Mr l'Abbé de Louvois, nous a avertis obligeamment, que depuis par la magnificence du Roi elle est devenuë la premiere & la plus nombreuse Biblioteque qui soit & qui ait jamais été, comme il le fera voir bientôt dans son grand Catalogue le mieux ordonné qu'on ait encore vû pour les Imprimez & pour les Manuscrits, qui sont les plus curieux qui soient au monde.

Usage de quelques pieces fugitives & de Mss. tres-considerables, avec le reste.

Reconnoissance pour la Biblioteque Roiale. *V. le Suppl. p. 103.*

Voila les principaux secours que nous avons eu en main pour concourir à cet Ouvrage jusqu'au Regne present, sous lequel les divers engagemens où nous nous sommes trouvez pour ces affaires de Religion, nous ont procuré encore plus de moïens de connoître à fond le Parti, & de le faire connoître jusqu'à la fin, ainsi-que nous l'indiquons à mesure que l'occasion s'en presente dans nôtre Histoire. Avec tout cela nous sommes bien éloignez de présumer, comme les Adversaires, que nous ne nous sommes point égarez. La carriere est un peu trop longue pour n'y point faire de faux-pas. Mais outre qu'ils ne sont pas volontaires,

Reconnoissance pour les fautes, si on en découvre.

s'il y en a ; nous ſommes encore prêts de reconnoître ceux qu'on nous montrera ſans paſſion, loin de nous arrêter opiniatrément dans les égaremens, comme on les en accuſe. Nous ſommes bien plus éloignez de nous opiniâtrer dans ceux qu'on nous montreroit contre le Dogme, toûjours prêts d'en ſortir à la voix de l'Egliſe, que nous reconnoiſſons pour nôtre unique mere & maîtreſſe en ces matieres, avec toute la docilité que J. C. recommande à ſes enfans.

1. Objection contre la maniere de traiter les affaires Eccleſiaſtiques.

Mais c'eſt ici où nous attendons une plus grande contradiction des Adverſaires, non-ſeulement de la part de Mr Benoît, mais de Mr le Clerc que nous allons reconcilier avec lui pour ce point en finiſſant, comme nous les avons oppoſez en commençant cette Préface. Le dernier dans le même Livre intitulé *Parrhaſiana*, au ſujet des régles qu'il preſcrit pour l'Hiſtoire, & particulierement pour l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ne paroît pas plus content que Beze de tous ceux qui l'ont traittée juſqu'ici ; mais par un principe un peu different. Mr le Clerc ſoûtient qu'ils ont tous manqué, *en prenant parti contre les Hérétiques de chaque tems ;* c'eſt-à-dire contre ceux que l'Egliſe de ces-tems-là a declarez tels. C'eſt juſtement comme parle Mr Benoît des Auteurs, qui ont écrit contre les derniers Hérétiques, aprés les jugemens de l'Egliſe, ſans épargner les Puiſſances, qui ont publié des Decrets de quelque nature qu'ils ſoient contre eux, & quelque caractere d'autorité qu'elles euſſent pour cela. Il les blame tous *d'avoir pris parti*, nous lui avons répondu, comme on peut faire à Mr le Clerc, que c'eſt ruiner non-ſeulement l'Egliſe, mais toutes les ſocietez du Genre-humain, ſi on accuſe de prendre parti, ceux qui condamnent les Rebelles & les autres Coupables de crimes ou d'erreurs, avec ceux qui en écrivent en conformité de ces jugemens. Mais nous avons vû depuis une ſavante Lettre de Mr Frain-du-Tremblai contre Mr le Clerc inſerée dans le Journal de Trevoux de l'an paſſé, à laquelle on ne peut rien ajoûter ſur ce ſujet.

Parrh. Regl. ſur l'Hiſt. p. 184.

Suppl. 232. 338.

Mem. pour l'Hiſt. des ſciences, &c. 1702. Avr. 117. & ſuiv.

Seconde & derniere objection reſoluë ſur ce.

Il faut nous retrancher à la derniere accuſation capitale, que Mr Benoît & ſes ſemblables intentent contre tous

ceux qui se déclarent comme nous, pour le parti dés Juges, soit Ecclesiastiques, soit Civils. Ils nous appellent *Flateurs des Princes & de toutes les Puissances terrestres.* Ils aiment mieux prendre *le parti des Peuples* & même *d'une petite partie des Peuples,* telles que sont la plûpart des Sectes. C'est une chose étrange que les excés où ils se sont portez sur ce sujet, comme si *la voix des Peuples,* même dans cette opposition à leurs Souverains, étoit infailliblement *la voix de Dieu :* & comme si ces Puissances superieures n'avoient rien de Divin, ni dans leur origine, ni dans l'autorité qu'elles représentent infiniment au-dessus de ces préjugez populaires. Il ne faut pourtant qu'ouvrir les Livres sacrez, tant de l'ancien, que du Nouveau Testament, & même tous les Auteurs profanes tant soit peu approuvez, pour condamner un tel renversement d'ordre, qui ne tend qu'à établir l'Anarchie daus le monde. Nous n'avons garde de dispenser ces Puissances quelles-qu'elles-soient, de faire une attention particuliere à la Loi qui est au-dessus d'elles, sur-tout à la Loi de Dieu, duquel elles tiennent leur autorité & leur puissance. Nous prétendons au contraire, que cette élevation qui les en approche si fort, les oblige davantage de s'y conformer, & qu'elles lui en seront d'autant plus responsables. Mais nous ne donnons pas l'autorité à leurs Peuples d'en juger, bien moins d'armer & de se soulever contre ces Puissances légitimes, quand ils s'imaginent, ou même quand il seroit vrai qu'elles y eussent manqué. Outre ce que nous en avons répandu dans ce Supplément à mesure que les nouvelles occasions s'en sont présentées comme elles avoient été frequentes dans tout le corps de ce Traité, on peut voir à fond ce qu'en a écrit Mr de Meaux avec sa force ordinaire dans son cinquiéme Avertissement contre les fausses Lettres Pastorales de Mr Jurieu qui a poussé ce principe des Adversaires jusqu'au Fanatisme. C'est à quoi aboutit presque toûjours l'esprit particulier des Sectes ; & c'est dequoi nous verrons jusqu'à la fin que *les flateurs ou les fauteurs de Peuples* n'ont pû se garentir.

Sujet contre les flatteurs des Princes & des Peuples.

D. Instruct. sur le N.T. de Trevoux. Differt. prelim.

NOUS venons de voir dans un dernier Ouvrage de M. de Meaux son doute fort plausible sur un sujet que nous avions imprimé par avance dans ce Supplement. C'est la fin Catholique du savant Grotius. M. de Meaux lui rend la justice de croire qu'il a fait tous les progrez necessaires dans la Doctrine de l'Eglise pendant ses dernieres années. Mais il ne trouve pas assez de marques de sa Communion avec nous, sur tout par l'usage des Sacremens. J'étois dans le même doute, où j'ai vû pareillement le feu P. Thomassin au sujet de plusieurs autres savans Protestans, & je l'avois ainsi écrit comme on le peut voir dans l'Imprimé. Mais j'ai été obligé d'ajoûter que Mr du Hamel éxact reviseur de cet Ouvrage, m'a appris à en excepter Grotius, m'assûrant qu'il avoit fait la démarche essentielle entre les mains du celebre P. Petau, avec lequel il avoit eu des Conferences de Religion tres-particulieres pendant prés de deux ans; & que ce Pere en fut assez content pour dire la Messe pour lui, quand il apprit sa mort; de quoi Mrs de Valois & Cotelier lui ont été garens. J'ai appris encore depuis que le P. Garnier, à qui M. de Meaux donne de si justes loüanges dans la même Dissertation, & le P. Houdri encore vivant, disciples du même P. Petau ont été bien informez de ces sentimens de Grotius, dont on conserve une espece de tradition dans leur Compagnie; sans parler de celle que l'illustre Jerôme Bignon a laissée, aprés y avoir contribué par son commerce avec Grotius, que nous avons aussi insinué en son lieu.

Suppl. ci-dessous, 528.

Ibid. 533.

On peut néanmoins accorder tout cela avec le doute légitime de M. de Meaux, à s'en tenir au témoignage de Mr. de Valois dans l'Oraison funebre du P. Petau. Il dit que cet habile Jesuite avoit fait tout ce qui se peut pour engager Grotius dans nôtre Communion, & pour preuve qu'il n'en étoit pas éloigné, il ajoûte qu'il faisoit profession publique de croire toute la doctrine du Concile de Trente; *Quippe qui doctrinam Concilii Tridentini in omnibus se amplecti palàm profiteretur.* Que faut-il autre chose que la Profession de foi de ce Concile pour se declarer Catholique? Que lui manquoit-il donc? Mr. de Valois l'ajoûte comme Mr de Meaux, l'entrée du Sanctuaire pour y participer à nôtre Communion: *Id unum supererat, ut Ecclesiæ Sacrarium ingressus communioni nostræ sociaretur.* Il apporte à la verité, une excuse assez specieuse de son délai, le desir d'attirer avec lui un grand nombre de Protestans, dont il eut perdu la confiance par trop de précipitation, & il ne remettoit que jusqu'à son retour de l'Ambassade de Suede. Mais ce que regrete M. de Meaux avec raison, il n'en eut pas le tems. Il est vrai que le vœu des Sacremens qu'on ne peut pas recevoir, suffit comme le reconnoit S. Ambroise du Batême même, au sujet de Valentinien le jeune. Mais j'aurois plus de peine à excuser le deffaut de declaration de Grotius à la mort, de la façon que la raconte Quistorpius Ministre Protestant de Rostok où elle arriva, si nous ne sçavions d'ailleurs ce que nous vient de confirmer Mr. de Valois, que Grotius faisoit hautement profession de la doctrine du Concile de Trente en tout. C'est pourquoi je ne puis trouver à redire au Sacrifice qu'offrit pour lui le P. Petau aprés sa mort, dans la pensée si commune parmi les Peres, que le Sacrifice, comme les autres Sacremens, est pour les hommes, & que dans les choses douteuses il faut preferer le parti le plus doux.

Dans la Bibliotheque choisie de Colomiez, 133.

Inter Epist. Hieron. Bign.

Inter alias Epist. singular. CL. Virorum, 375.

Au reste, cette mort que j'avois anticipée, n'arriva que l'an 1645. dans les commencemens du regne de Loüis le Grand, sur lequel il est encore bon d'avertir en finissant, que j'ai tellement retardé d'ailleurs l'époque de ce surnom de *Grand* jusqu'à l'an 1680. avec les Auteurs des Fastes de la Maison de Bourbon, que je n'en ai pas nié l'usage auparavant. Dés l'an 1672. M. le Pelletier Ministre d'Etat, alors Prevôt des Marchands en fit graver la 1 Médaille, qui fut la derniere du fameux Varin, avec l'inscription entiere LUDOVICUS MAGNUS. Elle convenoit déja à nôtre invincible Monarque aprés ses glorieuses campagnes de Flandre & d'Hollande. Mais elle convint encore mieux aprés la Paix generale de Nimegue, lorsqu'elle fut receuë avec l'applaudissement de tous les Peuples; & elle convient aujourd'hui à S. M. plus que jamais.



SUPPLE-

SUPPLEMENT,
DIVISE' EN DEUX PARTIES.

La premiere, où l'on examine les principaux Articles de la Confession de Foi des Eglises Prétenduës Reformées de France.

La seconde, où l'on répond aux dernieres Requêtes, & aux autres Ecrits seditieux des P. Reformez, où ils demandent ce qu'ils ont fait pour meriter la revocation des Edits, qu'ils croïoient leur être favorables, & pour en attirer de contraires.

PREMIERE PARTIE.

§. I.

Sur la Necessité de l'Examen de leur Confession de Foy.

LE Pere Thomassin n'aïant vû que le commencement des Conversions des Calvinistes de France, dont la premiere ferveur faisoit esperer un succés entier, s'étoit contenté de pousser leur Histoire jusqu'aux Edits de Pacification, comme aux moïens, qui auroient dû les préparer à une parfaite paix, & à une sincére réünion pour toûjours. Mais les Ministres qui sont sortis du Roïaume, irritez de leur éloignement, n'ont pas manqué, comme on devoit s'y attendre, d'indisposer les Esprits par de prétenduës Lettres Pastorales, & par d'autres moïens séditieux : Ce qui a arrêté le progrés de ces heureux commencemens. La guerre y a apporté d'autres empêchemens, avec l'esperance, que les fausses Propheties laissoïent à plusieurs, de se voir rétablir dans la même liberté d'exercice, où ils étoient autrefois. Tout cela s'étant néanmoins passé sans effet, il est temps, suivant l'exemple de saint Augustin dans des cas à peu-prés semblables, de revenir à la piece fondamentale du Parti, qui est la Confession de Foi, afin d'achever, s'il se peut, de ruïner tout l'édifice, en le sapant, pour ainsi dire, par le fondement.

Aug. in L. contra Ep. Manich. quam vocant fundamenti. &c.

Béze Pref. à l'Histoire. Eccles. des Eglises Refor. de France.

C'est le moïen de satisfaire en même tems à une des conditions qu'éxige l'un des premiers Reformateurs pour bien traiter l'histoire de l'Eglise; lors-qu'il trouve à redire à tous ceux qui l'ont entreprise autrefois, sans en excepter Eusebe : *parce-que*, dit-il, *il n'a pas declaré assez au long les fondemens prétendus par les Anciens Heretiques, qui ont été la source des Nouveaux, avec les argumens & les passages de l'Ecriture, par lesquels ils ont esté rembarez.* Nous ne sommes pas demeurez d'accord, lors que nous avons parlé de l'Histoire d'Eusebe, que cette condition lui manquât; puisque nous avons vû, qu'il en a assez dit pour *rembarrer*, (s'il est permis de se servir de ce terme de Béze) non-seulement les anciens Héretiques, mais encore les nouveaux, *dont ils ont été la source,* comme il ajoûte mieux qu'il n'a pensé. Nous croïons qu'une plus ample discussion ne conviendroit pas si bien à une pure Histoire, telle qu'est celle d'Eusebe, & que ce seroit la faire dégénérer en dispute ou en Traité. Mais par cette raison-là même elle convient peut-être mieux à un Traité Historique, qui doit être mixte, comme celui-ci: & d'autant mieux, ce me semble, que nos Adversaires dans leurs pures Histoires, n'ont pas manqué de rapporter tout au long la Confession de Foi, dont il s'agit, & dont ils font trophée. Béze tout le premier la met en François, comme elle fut proposée dans leur premier Synode tenu à Paris sous Henri II. dés l'an 1559. & un Continuateur anonyme du dessein de Sleïdan l'a rapportée en latin sous le Regne de François II. lors-qu'elle fut renduë publique.

Béze Hist. Eccl. 1559. pag. 179. & seqq.

Comment. de statu Reip. & Relig. an. 1560. p. 38. & seqq.

Tout cela tombe assez juste au temps, où le Pere Thomassin a laissé l'Histoire de ce qui regarde les Calvinistes, & où nous sommes obligez de reprendre au moins ce qui concerne la Confession de Foi, comme le principal fondement de toutes leurs entreprises : desorte que ce sera ici un vrai Supplement, mais sans dispute ni controverse en forme, telle que celle du fameux Ministre Pierre du Moulin dans *son Bouclier de la Foi.* Nôtre discussion a été formée dans une occasion bien differente de la sienne. Nous ne prétendions que d'engager une personne de la premiere qualité, dont nous étions chargez, & qui ne vouloit rien examiner, à voir au moins le foible de sa cause, par les défauts énormes de cette Confession, dont plusieurs sont convenus, ce qui n'a pas été, graces au Seigneur, sans fruit jusqu'à present.

Ce ne sera donc proprement ici qu'une simple exposition de cette Confession de Foi, plus ou moins étenduë dans ses divers Articles, selon les differens besoins. Nous demeurons volontiers d'accord, qu'elle ne manque pas d'esprit. Mais la difficulté est de sçavoir, si c'est de l'esprit de Dieu, comme il est necessaire dans une Confession de Foi, & si elle en porte par tout les marques & les caracteres. Autrement la Foi étant le fondement de tout l'édifice spirituel d'une Eglise; si ce fondement est ruïneux, & qu'elle manque dans son prin-

cipe, qui ne doit être que le mouvement du Saint Esprit; il s'ensuit que tout ce prétendu édifice spirituel tombe par terre. Il ne faut qu'un seul Article defectueux pour cela. Car c'est particulierement en cette matiere si délicate de la Foi, que *qui péche en un point, devient coupable de tous les autres*. Il est donc de l'interêt principal de chaque particulier, qui veut embrasser ou retenir une Confession de Foi, de s'expliquer sur les difficultez qui s'y peuvent rencontrer, & sur tout *d'éprouver les esprits*, qui en sont les Auteurs, *pour sçavoir s'ils sont de Dieu*.

Jac. 2. v. 10.

1. Joan. 4. v. 1.

Nous avons quelques marques sensibles, par lesquelles on en peut juger, telle qu'est premierement *la soumission des Esprits des Prophétes aux autres Prophétes* : ce qui comprend bien des choses recommandées par le même Esprit de Dieu dans les Divines Ecritures. On en tire ensuite *les fruits de l'Esprit*, comme parle S. Paul, qui *sont principalement la Charité, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la Foi, la douceur*; ausquelles le même Apôtre avoit opposé par avance, *les inimitiez, les dissensions, les jalousies, les animositez, les querelles, les divisions, les sectes ou les Hérésies, qui sont autant de fruits de la Chair, toûjours contraire à l'esprit*. On juge de l'arbre par les fruits. Il ne faut donc qu'éxaminer quels de ces fruits sortent naturellement de l'arbre de la Confession Protestante, pour connoître quelle est sa racine, & de quel esprit elle est animée dans toutes ses branches.

1. Cor. 14. v. 32.

Gal. 5. v. 22. 23.

Ibidem. v. 20.

Matth. 7. v. 16.

Et qu'on ne dise point pour se défendre de cet examen, que ce sont des Particuliers, qui sont Auteurs de la Confession, dont les autres ne sont point obligez de répondre. Car outre que c'est l'Auteur même de la prétenduë Reforme, des ouvrages duquel on a tiré du moins cette Confession; elle a été adoptée dans plusieurs Synodes par tout le Parti; elle est jointe ordinairement à ce qu'ils estiment de plus saint dans leurs Livres, avec le Nouveau Testament, ou avec les Pseaumes. C'est sur cette Foi qu'ils ont été tolerez en France si long-tems. Ils sont donc tous obligez solidairement d'en répondre, sans nous renvoïer, comme ils font assez souvent à leurs Pasteurs; contre leur propres principes, qui font tous les Particuliers juges de leur Foi & de leurs Pasteurs. Ajoûtez l'obligation qu'impose S. Pierre à tous les Fideles de *rendre raison de leur foi, qui fonde l'esperance, à quiconque les en interroge* : ce que les premiers Auteurs de cette Confession ont eü grand soin de marquer eux-mêmes au commencement & à la fin de sa premiere Edition de Paris en 1562.

V. l'Harmonie des Confessions impr. à Geneve en 1612. &c.

1. Petr. 3. v. 15.

Fol. 101. & 118.

On pouroit donc en vertu de cette puissante autorité du Prince des Apôtres, demander tout d'un coup raison de tous les Articles de cette Confession de Foi, en priant ceux qui en font profession d'en montrer un seul article entre ceux qui leur sont propres, qui soit autorisé formellement dans l'Ecriture, comme ils l'avoient promis d'abord. C'étoit la maniere dont on se servoit dans le commencement pour battre en

ruïne ces nouveaux Prophetes, qui ne proposoient d'autre regle de leur Foi que ces Livres sacrez. Montrez-nous, leur disoit-on en leur presentant une Bible, ou un Nouveau Testament, qu'un seul de vos articles y soit contenu en propres termes; sans que ni eux, ni leur successeurs y aient pû satisfaire jusqu'à present: Préjugé incontestable contre chacun de ces articles en particulier.

C'est aussi une preuve convaincante de la temerité avec laquelle ils ont ôsé citer à côté de quelques-uns de ces Articles divers endroits de l'Ecriture, qui n'y ont aucun raport. Il nous seroit aisé de le montrer, si quelques personnes zelées, entre les Nouveaux Catholiques mêmes, ne s'étoient voulu charger de cette demonstration. Mais ce seroit encore plûtôt aux Aggresseurs à montrer leur Titres, & à produire ces sacrez originaux, ausquels ils ont prétendu que leurs Articles étoient conformes. Tertullien demandoit avant toutes choses aux Heretiques, comme les nôtres, qui n'avoient, dit-il, recours qu'aux Ecritures, quel droit ils avoient de les alleguer, à qui elles appartiennent, de qui, par qui, quand, & à qui avoit été donnée la discipline, par laquelle on faisoit les Chrétiens? Car, ajoûte-t-il, où nous trouverons le corps de societé, à qui la Religion a été premierement enseignée, là nous trouverons les veritables Ecritures, le sens des Ecritures, & les traditions Chrétiennes. C'est sans doute, conclut-il, l'Eglise ancienne & Originale, à qui tout a été donné par Jesus-Christ & par ses Apôtres. Les Sectes ne peuvent rien tenir que d'elle; & n'aïant pû recevoir que d'elle les Livres saints, & le sens qui y est renfermé, elles ne peuvent pas s'en servir contr'elle. Voila un grand préjugé contre ceux de nôtre tems, qui prétendent agir sur les mêmes erremens, ce que les Catholiques leur disputent avec tant de raison. Peut-être que nous en épargnerons la peine aux uns & aux autres par cette simple exposition de la contrarieté évidente de la Confession de Foi protestante, avec l'Ecriture dans les points principaux.

Tert. l. de Præscr. contra Hær. c. 19. & seqq.

En voici encore un préjugé general, qui est que ces Livres Saints rendus communs de nos jours par des versions plus exactes, qui sont estimées même par les Prétendus Reformez, n'ont point eü les effets qu'ils devoient produire naturellemeut, s'ils contenoient leurs Articles de Foi. Ce seroit sans doute de rendre Calvinistes tous les Lecteurs entre les Anciens & les Nouveaux Catholiques, qui s'y appliquent avec zéle & assiduité; ce que nous n'avons point encore vû, graces au Seigneur. Et comment voudriez-vous que le pur Texte de l'Ecriture produisît cet effet? quand nous lisons par exemple, *Ecoutez l'Eglise* ou *les Pasteurs*, ce qui doit s'entendre de tous les tems sans aucune interruption; ou bien en particulier pour l'Eucaristie, *ceci est mon Corps, ceci est mon Sang?* Et ainsi des autres Sacremens, & generalement de tous leurs propres Articles que nous verrons dans la suite,

Matth. 18. v. 17. Luc. 10. v. 16. Ephes. 4. ferè integro. Apud Matth. Marc. Luc. & 1. Corinth. 11.

Marque infaillible que ce ne fut pas l'Ecriture, qui causa ces malheureuses perversions dans les deux derniers Siécles; mais les gloses & les autres Ecrits sans nombre, dont les Prétendus Reformateurs remplirent le Monde, ainsi que l'avouent encore leurs derniers Historiens: Et au défaut de ces premiers Ecrits qui sont devenus surannez, les nouveaux Livres que les Ministres ont eû soin de substituer de tems en tems, & à present plus que jamais dans leur loisir, entretiennent leurs peuples dans cette miserable Confession, & non pas l'Ecriture.

Benoît Hist. de l'Edit de Nantes. L. 1. pag. 10.

Ils ne peuvent pas nous reprocher la même chose, puisque nous convenons avec l'Ecriture du grand Principe *d'écouter l'Eglise & les Pasteurs* qui sont obligez de *rompre ce pain de vie aux Enfans*, c'est-à-dire, de leur expliquer ces divins Oracles, comme ils le prescrivent encore expressément. Et ensuite voici la maniere uniforme, dont *nous répondons de nôtre Foi*, qui est la même par toute la terre, *à quiconque nous en interroge*, comme l'ordonne S. Pierre: Nous croïons non pas tant ce que nos Pasteurs croient, que ce que l'Eglise de tous les siécles leur a laissé comme en depôt pour nous le communiquer. Nous avons la consolation de nous trouver par tout de même sentiment. Nous sommes en repos de ce côté là. Car comme raisonnoit autrefois Tertullien contre les Prétendus Reformateurs de son tems qui soûtenoient que les Eglises étoient déja tombées dans l'erreur dés le tems des Apôtres: *si tant d'Eglises erroient*, dit-il, *leurs erreurs auroient été differentes les unes des autres; mais ce qui est un, & uniforme dans une multitude, n'est pas un égarement, mais une tradition:* CÆTERUM QUOD APUD MULTOS UNUM INVENITUR, NON EST ERRATUM, SED TRADITUM. Nos Freres errans n'ont pas ces avantages. Outre qu'ils varient par tout selon les tems & les climats, il faut dans leurs principes qu'ils rendent chacun en particulier raison de tout ce qu'ils croient tres-differemment, selon la diversité des Païs, & souvent des esprits: ce qui est d'ailleurs une tres-grande marque de fausseté.

1. Paral. 17. v. 6. Jer. 3. v. 15. Thren. 4. v. 4. Ez. 34. v. 2. Malach. 2. v. 7. Joan. 21. v. 15. & seqq. 1. Pet. 5. v. 2. &c.

1. & 2. Timoth.

Tert. L. de Præsc. contra Hær. c. 28.

§. 2.

Sur le Discernement des Ecritures Canoniques.

ENtrons donc pour les Prétendus Reformez de France dans ce détail succinct de leur Confession de Foi, & laissant les deux premiers articles, qui souffrent moins de difficulté, arrêtons-nous un peu au III. & au IV. qui devoient servir de fondement à tous les autres. On y fait d'abord un dénombrement des Livres Canoniques du Vieux & du Nouveau Testament, qui ne se trouve marqué nulle part dans ces mêmes Livres, & qui est different de celui des Eglises Catholiques tant Orientales, qu'Occidentales, & même des Prote-

ſtantes d'Allemagne en pluſieurs chefs. Auſſi ajoûte-t-on à la fin, *qu'on connoît ces Livres pour Canoniques, non tant par le commun accord & conſentement de l'Egliſe, que par le témoignage & perſuaſion interieure du Saint Eſprit, qui nous les fait diſcerner d'avec les autres, &c.*

Calv. L. 1. de l'Inſt. c. 7.

Voila le grand principe de la Reformation; Principe le plus oppoſé qui fut jamais à toute la Religion, & même à toute ſocieté, qui demande que chacun ſe ſoumette au jugement commun du plus grand nombre, ou des chefs, qui le repreſentent, & qui conduiſent les autres: au lieu que les Auteurs de la Confeſſion ont armé ici leurs ſujets même, non-ſeulement contre le jugement & le conſentement de l'Egliſe; mais contre leurs propres déciſions; bien aſſurez néanmoins qu'ils y reviendroient communement par le detour où ils les conduiſent eux-mêmes, leur faiſant accroire que *c'eſt le témoignage & la perſuaſion interieure du Saint Eſprit*, qui leur donne droit de juger ſouverainement de tout. C'eſt ce qu'on appelle autrement *le rayon, l'inſtinct*, ou *le mouvement tout celeſte & divin*, dont chacun ſe ſent émû interieurement dans ſa conſcience pour ſa foi & pour ſa conduite. Mais loin d'y reconnoître ce divin mouvement, nous n'y appercevons qu'un fond inépuiſable d'amour propre & de préſomption, qui donne droit à chacun de préferer ſon ſens particulier à tout ce qu'il y a de plus grand & de plus autoriſé dans le Monde. Ce n'eſt rien moins que renverſer la regle que Jeſus-Chriſt même nous a laiſſée, & qui oblige chaque particulier *d'écouter l'Egliſe ſous peine de paſſer pour un Payen & un Peager*, pour me ſervir de leur verſion: au lieu que ſelon ce principe, *ſi l'Egliſe n'écoute pas le particulier, elle paſſera elle-même pour une Payenne*; comme les Prétendus Reformez n'ont pas manqué de la traiter. Et c'eſt juſtement ce qui a fait tous les Fanatiques qui ont paru depuis le commencement de l'Egliſe juſqu'à preſent, comme on a crû le devoir repreſenter tant de fois & ſi differemment dans ce Traité, pour l'importance de ce vaſte ſujet.

Il faut néanmoins nous borner ici à ce qui regarde le diſcernement des Ecritures Canoniques; quoi-qu'il nous ait donné fort à propos l'occaſion d'établir le principe le plus general de tous pour la nouvelle Reformation. On peut demander premierement à ſes Auteurs, pourquoi ce prétendu raïon divin fait préferer au Canon de l'Egliſe pour le vieux Teſtament le Canon des Juifs, leſquels n'étoient pas ſi aſſûrez d'avoir le Saint Eſprit que l'Egliſe Chrétienne; puiſque c'eſt à elle que les promeſſes en ont été adreſſées, & que Dieu veille ſinguliérement ſur elle pour les lui conſerver: raiſonnement qu'oppoſa dés le commencement de l'Egliſe le ſavant Origene aux Sectes Judaïzantes, qui vouloient pareillement s'en tenir au Canon des Hebreux. Et quand les Prétendus Réformez nous renvoient au Concile de Laodicée, com-

Orig. Epiſt. ad Afric.

Concil. Laod. Can. 59.

me s'il les avoit autorisez en ce point : nous répondons qu'outre qu'il ne s'accorde pas en tout avec eux, ni pour le Vieux, ni pour le Nouveau Testament, dont il retranche au moins l'Apocalypse, qui leur a fourni tant d'agreables propheties, mais dont la fausseté dans le sens favorable qu'ils y trouvoient pour eux-mêmes, les a exposez à la risée de tout le monde. Ce Concile, qui ne passe d'ailleurs que pour un Concile Provincial, n'est nullement comparable au IV. de Cartâge composé de toute l'Afrique, & éclairé des lumieres de Saint Augustin ; à celui de Rome sous le Pape Gelase assisté de tout l'Occident ; & enfin aux deux derniers Conciles Generaux de Florence & de Trente, sans parler de plusieurs autres Peres & Conciles. Mais ces Conciles & ces Peres nous aprennent à ne les point commettre ainsi les uns avec les autres par des comparaisons odieuses. Leur maniére de reconnoître les Livres Canoniques, qui étoient reçus alors dans leurs païs, n'alloit point à retrancher outrageusement les autres, bien-moins à rejetter le consentement des Eglises, quand il leur étoit declaré. Et c'est ce qui donnoit droit en particulier à Saint Augustin d'interpreter la Communion qu'elles entretenoient ensemble pour une reception tacite des Livres que les unes ou les autres recevoient ; quoi-qu'elles ne se les fussent pas encore communiquez. Elles étoient toutes disposées à les recevoir plus formellement, quand on en venoit à cette communication. Tout cela est bien different de la maniere de rejetter le consentement de l'Eglise pour tous ces Livres, qui est si maltraité dans le IV. Article de la Confession de foi, que nous expliquons.

Aug. de Doct. Christ. L. 2. & ubi ait, si communicant, credunt. Item L. contra Epist. fundam. c. 4.

Voïons si on a eu plus de déférence pour les Eglises Protestantes, à qui le principe du raïon ou de l'inspiration interieure étoit commun. Cependant ce raïon a fait recevoir en France plusieurs Livres du Nouveau Testament, qui avoient été rejettez en Allemagne ; & on n'a pas laissé de leur accorder, sans aucune retractation, dans la suite la Communion qu'on leur avoit refusée en partie pour ce sujet si essentiel au commencement. Le raïon est-il plus clair en un païs & dans un tems que dans un autre ? N'est-ce point ce qui a fait paroître d'un autre côté à ceux de France, que la Bible de Genéve étoit la plus pure & la plus exacte de toutes : & qu'au contraire il parût à ceux d'Angleterre dans la celebre conference d'Hamptoncourt sous Jacques I. *qu'elle étoit la pire de toutes ; & que les notes en étoient partielles, fausses & seditieuses ?* Ce sont leurs propres termes. D'où vient qu'il y a des personnes entre les uns & les autres qui se trompent assez souvent dans le discernement qu'ils prétendent avoir des Textes qu'ils prennent tout differemment, jusqu'à rejetter du nombre des Livres Canoniques tant du Vieux que du Nouveau Testament, ceux que d'autres particuliers d'entr'eux reçoivent ; ou à recevoir au contraire des

Livres ou des Lettres qu'on leur cite, & qu'ils devroient rejetter? Enfin on en a vû plusieurs adopter comme de l'Ecriture certaines propositions usitées parmi eux, quoi-qu'elles n'en soient pas effectivement de l'aveu des plus habiles. Telle est par exemple cette formule si celebre de la Pâque des Juifs: *C'est ici le pain de misere, que nos Peres ont mangé dans l'Egypte*, &c. Ce qui n'est tiré que des Rituels des Rabbins depuis environ huit cens ans. Cependant plusieurs de nos bons Calvinistes la croïoient tirée de l'Ecriture : sur quoi nous avons été obligez de les desabuser publiquement, aussi-bien que sur quelques autres propositions semblables. Tout au contraire nous en verrons peut-être dans la suite, qui ont attribué à des Profanes, celles qui étoient veritablement de l'Ecriture Sainte. On pouroit donc leur demander à tous, où étoit le raïon qui leur manquoit dans ces occasions?

2. Thessal. 2. v. 2.

2. Petr. 1. v. 20.

Mais la verité est que ce n'est autre chose que le goût ou le sens » particulier, dont S. Paul avertissoit les premiers Chrétiens de se défier, tout-parfaits qu'ils fussent; de peur qu'ils ne prissent de fausses pieces pour de veritables Lettres qu'il leur eût écrites. Et S. Pierre veut que l'on comprenne avant toutes choses, qu'on n'entend point proprement l'Ecriture par son propre Esprit, ou par sa propre interpretation : & puis il les avertit expressément qu'il y a des endroits difficiles dans S. Paul même, que des hommes ignorans & legers expliquent mal, & dont ils abusent comme des autres Ecritures à leur propre ruïne. Comment ces gens-là, & d'autres encore plus ignorans, qui ne savent pas même lire, pourront-ils discerner par leur instinct & leur persuasion interieure les veritables Ecritures d'avec les autres? Et quand ils sauroient lire, la plûpart n'aïant aucune connoissance des Langues Originales, ils ne peuvent recourir qu'aux traductions, qui ne sont point proprement Canoniques selon eux, à cause de la difficulté insurmontable à les rendre parfaitement fideles, de l'aveu de » leurs propres Auteurs. On leur a demandé depuis peu fort-à-propos » s'ils voudroient faire apprendre l'Hebreu à tous les membres de leur » Communion; pour les rendre Juges par eux-mêmes du sens de l'Ecri» ture? De quoi, disent-ils, à peine cinq Auteurs ont été capables en» tre les Peres & les Scolastiques jusqu'à la P. Reforme, faute d'intel» ligence de la Langue Hebraïque, *Orig. S. Epiph. S. Jer. Lyran. & Paul de Burgos*. Quoi-qu'on ne demeure pas d'accord, qu'il n'y ait eu que ces cinq Auteurs Ecclesiastiques sachant l'Hebreu, ou qui sans cela aient été incapables d'entendre les Ecritures jusqu'à la P. Reforme, on a eû grande raison d'ajoûter que voila bien de quoi assurer leurs peuples dans leur foi. Car de là & de plusieurs autres circonstances dépend la certitude de leurs Articles de foi, que nous expliquons; aussi-bien que le discernement des Livres Canoniques qui y devroit servir de fondement, selon leurs principes.

Pref. à la Bib. de Geneve. Plessis Mornai Pref. au L. de l'Euc. 2. Regle. Rivet Somm. des Controv. Evangel. c. 3. Charles Cene, projet d'une version Fr. de la Bible. 1696. Roterd. Thesaur. Philol. Theol. an. 1700. Memoires pour l'Hist. des Sciences & des beaux Arts Janv. 1701. p. 93.

Tout

Tout cela étant ainsi, & la même Ecriture n'aïant pas seulement rendu témoignage du nombre de ces Livres, il étoit bien plus sûr & plus court de s'en tenir, avec les Anciens, au consentement des Eglises, qui tenoient des Apôtres & de leurs successeurs le juste nombre des Livres Canoniques avec leur veritable sens, comme on l'a vû si souvent & si necessairement inculqué dans ce Traité. C'est ce que Saint Paul avoit encore appellé le *depôt*, qu'il recommande à son Disciple Timothée de garder soigneusement; & Tertullien entre les autres Peres observoit que le sens des Ecritures n'a pas été moins laissé en dépôt entre les mains de l'Eglise seulle, que les Ecritures. Car, poursuit-il, si tout est abandonné à la subtilité ou à la stupidité de l'esprit humain, quelle exposition de l'Ecriture certaine & constante pourra-t-on jamais esperer? & auparavant dés le Chapitre 17. recapitulant, pour ainsi dire, tout ce qui vient d'être exposé, il ajoûte: Si on reçoit les Ecritures, ou on ne les reçoit pas entieres, ou on leur donne des explications qui les rendent encore plus méconnoissables, que si on en retranchoit, ou corrompoit une partie. Car aprés tout un sens faux & illegitime est aussi contraire à la verité, qu'un texte corrompu: *Tantum veritati obstrepit adulter sensus, quantum & corruptor stylus.* Les Eglises Catholiques ne tomboient dans aucun de ces inconveniens. Car quoiqu'il y eût quelque petite diversité entre les differentes Eglises pour certains Livres, ainsi que nous venons de l'avoüer; la Communion qu'elles entretenoient toutes entr'elles, sans aucune contrarieté formelle de sentimens, rendoit tous leurs biens communs, selon la Doctrine Chrétienne, que S. Augustin a expliquée si solidement dans les Livres qui en portent le nom, & qui meritent assurément plus d'estime que l'Institution Pret. Chrétienne de Calvin; & que les fades railleries des derniers Ecrivains Protestans contre les principes de ce Pere. Ils n'ont qu'à se glorifier aprés cela, d'être tout à S. Augustin.

1. Timoth. c. 6. v. 20. & 2. Ep. c. 1. v. 14.

Tert. de Præscr. contra Hær. c. 25. & seqq.

§. III.

Sur la soumission duë à toutes les Autoritez légitimes.

Passons aux deux Articles suivans le V. & le VI. de cette Confession de Foi. Pourquoi son Auteur, quel-qu'il soit, rejette-t-il tout à la fois *l'Antiquité* & la *Multitude*, qui fait ce consentement unanime des Peres, sous pretexte d'opposition à l'Ecriture, dont nous venons de parler? Il faut bien que cet Auteur & ses Approbateurs se défient de leur Conformité avec l'Antiquité & la Multitude ou pluralité des Peres, qui produit encore la veritable Universalité ou Catholicité de l'Eglise, selon Vincent de Lerins entre les autres citez dans ce Traité. Cependant ces Messieurs se vantoient d'abord, & Calvin tout le premier d'avoir toute l'Antiquité pour eux.

Vincent. Lirin. in Commonit. præsertim 1. c. 4. & passim PP. alii.

Calv. L. 1. de l'Instit. c. 7. §. 15. L. 4. c. 2. §. 1.

Il faut bien encore qu'ils se deffient de leur vertu & de leurs dons pour les vrais *Miracles*, & pour les *Revelations* qu'ils rejettent conjointement un peu plus bas, quoi-que les mêmes Peres en soient remplis, & qu'ils aient même compris que tous ces dons ont extrémement contribué à l'universalité, qui fait à present le plus grand miracle de l'Eglise Catholique, selon S. Augustin. Mais ces Peres supposoient encore avec l'Ecriture, *que la main du Seigneur n'étoit point racourcie*, ni épuisée en prodiges, soit pour confirmer la verité, soit pour confondre le mensonge dans les occasions, qui sont à la verité plus rares, parce-qu'il y en a moins de besoin, pour ramener les Infideles. C'est la fin que S. Paul même avoit marquée pour tous ces Signes. Les Peres citez ici en foule ont mis en cela la difference entre les Catholiques & les Hérétiques de tous les temps, que les premiers en ont toûjours assez pour ces besoins extraordinaires, ce qui manque absolument aux derniers. Il est vrai qu'il y a eü quelque abus, comme il s'en glisse par tout dans les meilleurs choses. Mais faut-il détruire ce qu'il y a de meilleur pour cela, à commencer par l'Ecriture même, dont on ne peut nier que les uns ou les autres n'aient abusé necessairement? Malheur à ceux qui tournent les remedes en poisons. C'est encore un plus grand malheur sous pretexte de quelques abus, que nous appellons les poisons, de ne vouloir reconnoître aucuns des dons & des veritables remedes surnaturels, qui sont pourtant une partie du Doüaire, dont le Celeste Epoux a pourvû son Eglise, pendant sa viduité sur la terre. Il a même promis que ceux d'entre ses enfans qui croiroient en lui, feroient encore de plus grandes œuvres que lui, ce que nous avons vû s'accomplir jusques dans ces derniers tems, & contre des Heresies, dont les Pretendus Reformateurs ont fait gloire d'heriter; telles que sont celles des Henriciens, qui étoient les mêmes que les Albigeois au tems de S. Bernard, &c. Cependant tous tant qu'ils sont, n'ont montré que foiblesse & qu'impuissance pour de semblables effets miraculeux. On rapporte quelques exemples contraires des derniers Reformateurs; qui sont bien aussi croïables que ceux que les mêmes Peres ont raconté des Anciens Heretiques dans le contre-sens, qui les faisoit degenerer en faux-miracles. Nous ne nous y arrêtons qu'autant qu'ils font croire, que ç'a été un des motifs pour obliger les Auteurs de la Confession de renoncer à tous les signes, dont ils ne se sentoient pas capables.

Isai. c. 50. v. 2. & 59. v. 1.

I. Cor. c. 14. v. 22.

Iren. L. 2. adv. Hæres. c. 57. & 58. Tert. in præscrip. contra Haeret. Cyp. in L. de Lapsis. Aug. in LL. IX. Conf. & XXII. de Civit. Dei. Greg. Papa in Dial. Greg. Turon. Lib. 2. Hist. c. 3. & L. de glor. Confess. c. 13. Bern. in Apol. & in ejus vitâ. &c.

Apud Baron. an 34. n. 213. & seq.

Joan. c. 14. v. 12. L. 3. vitæ S. Bern. c. 7.

Avançons dans leurs mêmes Articles. Pourquoi rejettent-ils ensuite toute sorte de *Jugemens*, *de Decrets*, *de Conciles*, *d'Edits*, *d'Arrests*, *&c.* sous le même pretexte de contrarieté à la sainte Ecriture; mais dans leur sens déja réprouvé? Cette affectation étoit inouïe auparavant, de commencer une Confession de Foi par un soulevement general contre toutes les Puissances les plus légitimes, sous le prétexte illusoire du respect dû à la Sainte Ecriture, qui pourtant ne recommande

rien tant que le respect & la soumission que nous devons à ces mêmes Puissances. Il est vrai que les Apôtres leur laissérent à juger tres-respectueusement en une rencontre, *s'il ne vaut pas mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ?* Et qui doute que ce ne soit la disposition, où il faille toûjours être, quand l'ordre de Dieu sera aussi précis, & aussi certain que celui qu'ils avoient reçû de l'annoncer aux Hommes malgré leurs oppositions. Mais les Apôtres élevoient-ils pour cela un Tribunal contre celui des Puissances ? Et quoi-qu'elles fussent alors *toutes déchainées contre le Seigneur,* selon les Propheties, ainsi qu'ils s'en étoient déja plaints librement, apprenoient-ils aux Hommes à en secoüer le joug, ou à mépriser leurs ordres ? Nous avons montré le contraire dés la Préface generale de ce Traité. Cela étoit reservé aux Sectes de leur tems & du nôtre, qu'ils appellent generalement *les derniers tems, tems perilleux,* qu'ils designent par les marques sensibles *de ces hommes glorieux, superbes, médisans, qui méprisent toute domination sur la terre, audacieux, amoureux d'eux-mêmes, qui ne craignent point d'introduire des Sectes dans le Monde, en blasphemant la saine doctrine, & maudissant ceux qui sont constituez en dignité ; enfin qui se séparent eux-mêmes, gens sensuels, qui n'ont point l'esprit de Dieu.* Il n'est pas malaisé de reconnoître à ces marques ceux qui en ont bien voulu donner une declaration aussi authentique, qu'est celle de leur Confession de Foi, où nous en verrons encore des traits plus injurieux dans la suite.

Act. c. 5. v. 19.

Ps. 2. Act. c. 4. v. 25.

2. Timoth. 3. v. 1. & seqq.

2. Petr. c. 2. v. 10. c 3. v. 3.

Jud. v. 8. 18. 19.

Il est vrai qu'ils ont tâché de réparer leur faute à la fin dans les deux derniers Articles, en recommandant *l'autorité du Glaive*, qu'ils reconnoissent même *pour réprimer les péchez commis non-seulement contre les préceptes de la seconde Table ; mais contre ceux de la premiere,* qui regardent la Religion envers Dieu. Mais la précaution excessive qu'ils avoient prise d'abord contre toutes les Ordonnances, si elles ne quadroient à leur sens, qu'ils appellent l'Ecriture, détruit tout ce qu'ils ont voulu dire par-aprés, pour rétablir la subordination. Et certes avec d'autant plus de sujet, qu'il y a encore dans l'Article XL. qui est tout le dernier, une queüe, ou une clause captieuse, *moyennant,* disent-ils, *que l'Empire souverain de Dieu demeure en son entier:* ce qui fut interpreté encore plus mal dans leur Synode de Berne en 1572. Il en sera peut-être parlé plus amplement ailleurs. Ils ont éprouvé eux-mêmes la difficulté de ramener les esprits ainsi prévenus, lesquels se sont crûs en droit de se soulever également à leur tour, sous pretexte de l'Ecriture ou de l'Empire Souverain de Dieu, contre *tous leurs jugemens, Consistoires, Colloques, Synodes,* jusqu'à ceux qu'ils appellent de *finale résolution*, ce qui a produit parmi eux tous *ces Refractaires, Phantastiques, Remontrans, contre-Remontrans, Indépendans, & autres Enfans de Belial sans joug & sans loi*, comme ils sont mêmes désignez dans l'Ecriture. C'est à quoi se devoient attendre ceux qui leur en

Confes. de foi. Articl. XXXIX. & XL.

Apud Alan. in Resp. ad Persec. Anglos.

2. Leur propre Disciplin. c. 5. art. 32. & le Syn. Gen. de Dordrecht. Sess. 25. 26. 27. 28.

avoient donné l'exemple ; & c'est ce qui devoit empêcher l'étonnement qu'en témoigna Calvin presque dés le commencement, de ce que tout son monde l'abandonnoit & se divisoit en une infinité de partis tout contraires, depuis qu'il avoit abandonné tout le monde par un soulevement aussi general que celui-là : *Plusquam absurdum est*, dit-il, *postquam discessionem à toto mundo facere coacti sumus, inter ipsa principia alios ab aliis dissilire.* C'est peut-être ce qui l'obligea avec les siens d'ajoûter ces deux Articles, quoi-qu'aprés coup, en finissant leur Confession, comme nous verrons qu'ils avoient déja opposé quelques autres articles particuliers à ces Refractaires dans le cours de cette Confession. Nous n'avons garde néanmoins de blâmer ce Correctif bien-entendu, pour confirmer tout ce qui a été dit dans ce Traité contre les clameurs frequentes qui leur échapent aujourd'hui au sujet des Edits & des Arrêts qu'on a publiez en France sur la Religion, comme si on y avoit porté trop loin l'usage du Glaive. C'est bien une marque que les premiers Articles avoient fait plus d'impression sur leur esprit que les derniers, qui n'ont pû les effacer; tant il est dangereux d'inspirer ainsi des préjugez contre les Puissances, sur-tout dans une nouvelle Confession de Foi, sans aucun exemple dans les Anciennes, qu'ils ont eux-mêmes indiquées aussi-tôt.

C'est toûjours dans la suite des deux Articles V. & VI. où ils veulent bien reconnoître *quelques Symboles ou Confessions de Foi avec les Conciles & les Peres qu'ils appellent Anciens :* Ce qu'ils ont déterminé depuis assez differemment aux quatres ou cinq premiers Siécles ; & quelquefois jusqu'au six, sept & huitiémes, qu'ils appellent encore les *beaux jours de l'Eglise.* Pourquoi donc se borner dans cet espace aux trois Symboles qui ont paru sous le nom des Apôtres, de Nicée, & de S. Athanase, dans lesquels il s'est fait diverses additions à l'occasion des diverses Hérésies qui sont survenuës ? Ne s'en est-il point élevé depuis, qui demandassent de pareilles additions ; jusqu'à leur propre Confession de foi, qu'ils veulent bien reconnoître comme la plus parfaite, toute récente qu'elle soit ? Pourquoi donc ne pas nommer pareillement celles de Constantinople, les decrets de foi d'Ephese & de Calcedoine, qui suppléerent aux Symboles, & qui ne sont pas moins anciens que le Symbole qu'on attribuë, selon l'opinion commune, à S. Athanase, quoi-qu'il ne soit pas de lui. Il est même posterieur à leur temps, de l'aveu de tous les Savans d'aujourd'hui. Il ne laisse pas d'être tres-excellent en luy-mesme. Enfin le cinquiéme & le sixiéme Conciles tenus dans la même Ville de Constantinople long-temps aprés les premiers, & celui de Franc-fort en Allemagne encore plus tard sous l'Empire de Charlemagne, contre les restes des Nestoriens & des Eutychéens, ne sont-ils pas aussi respectables aux Protestans que les Anciens ? Ils veulent bien nous objecter quand il leur plait

le Canon de ce dernier Concile, où ils ont crû l'usage des saintes Images défendu, quoi-que faussement. Pourquoi ne pas faire également mention de tous ces Conciles dans leur Nouvelle Confession de Foi, qu'ils prétendoient rendre complete & authentique ? Il faut conclure au contraire de tout cela qu'elle est fort imparfaite, & tres-defectueuse en plusieurs autres points, suivant le caprice & la capacité mediocre de ses premiers Auteurs: Ce qui a fait extrémement varier leurs successeurs dans la fixation du tems de ceux qu'ils appellent les témoins de la verité.

Mais de-là il est arrivé que d'autres Refractaires, comme les Sociniens qui se sont élevez un peu aprés Calvin, ont crû être en droit de rejetter generalement tous ces Symboles, ces Peres, & ces Conciles anciens; & de remonter à la seule Ecriture Sainre, prise aussi dans leur sens corrompu. *Ou tout, ou rien*, disoient-ils; en quoi ils ont paru raisonner plus juste & plus consequemment, quoi-que leurs consequences soient encore pires & plus abominables, que les méchans principes, qui leur étoient communs avec les Prétendus Réformez. Quand ceux-ci ont voulu répliquer que l'Ecriture commande aussi *d'écouter l'Eglise*, du moins tandis qu'elle a été *pure*, *& la colomne de la verité*; ceux-là ont répondu que c'est une petition de principe purement phantastique; & nous avons plus de raison de répondre contr'eux tous, qu'elle le commande pour tous les tems, sur la promesse que le Seigneur a laissée *de son Esprit de verité, qui enseignera toute verité, principalement par ses Pasteurs, jusqu'à ce qu'il revienne, afin que nous ne soïons pas comme des Enfans errans & flottans à tout vent de doctrine*; ainsi qu'il est arrivé à tous ces pauvres freres errans depuis leur Confession arbitraire. Voila ce que c'est que de n'avoir point voulu garder dans une Confession de foi cette docilité d'Enfans spirituels, que recommande la même Ecriture pour *leur veritable Mere*, & *pour leurs légitimes Pasteurs, qui les avoient engendrez en Jesus-Christ*. Car enfin c'étoit dans l'Eglise de leur tems qu'ils avoient été batisez & regenerez, & non pas dans celle des quatre ou cinq premiers Siécles; quoi-que ce n'en soit qu'une par *l'unité de l'esprit qui la gouverne*. Pourquoi donc ne la pas écouter également toute entiere ? S. Augustin, à qui on n'oseroit denier sa part de l'Esprit, l'entendoit ainsi, quand il établissoit ce grand principe contre les Donatistes: *Puisque l'Ecriture Sainte*, dit-il, *ne nous peut tromper; si quelqu'un craint de se tromper, sous pretexte qu'une question est obscure, qu'il consulte l'Eglise, que l'Ecriture nous demontre sans aucune obscurité*. C'est ainsi qu'avec un petit detour on se remet dans le droit chemin, & qu'on prend un moïen sûr de terminer tous les differends.

Matth. 18. v. 17. Ephes. 5. v. 27. 1. Timoth. 3. v. 15.

Joan. c. 15. & 16. v. 13. Ephes. 14. v. 11. 13. 14.

Proverb. c. 1. 6. 15. &c. Matth. 18. & 19. &c. Galat. c. 4. v. 19.

Ephes. 4. v. 3. 13.

Aug. L. 1. contra Crescon. Gramm. c. 33.

Si les P. Reformateurs l'avoient bien voulu prendre, ils ne se seroient pas éloignez des Pasteurs de leurs tems, qui avoient été les Mini-

stres légitimes de leur Batême, & qui representent Jesus-Christ & son Eglise de même que les Anciens: *Qui vous écoute m'écoute, & qui vous méprise me méprise, & méprise le Pere qui m'a envoïé*, disoit le Sauveur même. La parole de Jesus-Christ oblige dans tous les temps, sans en excepter le moment de la séparation, autrement elle n'obligeroit jamais. Il n'en faut pas laisser *passer un iota, jusqu'à ce que tout soit accompli*, voila le terme. Si donc on a manqué dans le moment de la séparation à écouter les Pasteurs, on n'est plus en droit d'éxiger qu'on en écoute d'autres, qui ne peuvent être que *des usurpateurs étrangers & intrus par une autre voïe, que par la porte de la mission de Jesus-Christ*, tous termes consacrez dans le Saint Evangile: aussi-bien que ceux-ci de S. Jean au nom de tous les légitimes Pasteurs: *Celui qui connoît Dieu*, dit-il, *nous écoute; mais celui qui n'est point de Dieu, ne nous écoute pas: C'est par-là que nous connoissons l'esprit de verité & l'esprit d'erreur.*

Luc. c. 10. v. 16. Hebr. c. 13. v. 17. Matth. c. 5. v. 18. Joan. 10. v. 10. & seqq. 1. Joan. c. 4. v. 6.

Or ce *qui n'a rien valu dans son commencement*, selon la maxime de Droit, *ne peut rien valoir dans la succession des tems*, & bien moins dans cette matiere de l'interruption de la succession des Pasteurs; à quoi on ne peut plus revenir de soi-même, comme les eaux une fois separées du Canal, ne peuvent plus couler de source, si elles ne s'y réünissent. Ainsi les derniers Pasteurs Réformez n'ont pas plus de droit que les premiers qui se séparérent, s'ils ne se rejoignent à ceux qui n'ont jamais rompu avec les Anciens, qu'ils veulent bien tous reconnoître. Et plût à Dieu qu'ils reconnussent au moins ces Anciens comme il faut, & comme ils s'y sont engagez dans l'Article que nous expliquons de leur Confession de foi! Ce seroit encore un moïen de revenir à nous par la conformité que nous avons avec ces Peres, dont la plûpart des Réformez ont été convaincus, quoi-qu'ils n'aient pas voulu s'en laisser persuader dans la suite. C'est pourtant l'unique canal, par lequel on remonte jusqu'à la source marquée dans les Divines Ecritures. Mais une plus ample discussion de ce point pourroit peut-être trop ressentir la controverse, que nous voulons éviter. Quoiqu'au fond cela ne regarde que la marque essentielle de la soumission des Prophetes à l'esprit des Prophétes, que nous avons supposée, pour juger, si un Ouvrage comme celui-ci vient veritablement de l'Esprit de Dieu. Ils nous donneront d'autres occasions encore plus naturelles de retoucher cette matiere importante en divers endroits de leur Confession.



§. IV.

Sur la necessité des bonnes œuvres & des satisfactions unies à celles de Jesus-Christ.

LAissant encore ici plusieurs Articles de cette Confession, qui souffrent moins de difficulté, nous n'en ferons que toucher quelques autres pour le même sujet. Depuis le treiziéme ou le dix-septiéme jusqu'au vingt-deuxiéme, il semble que les Adversaires aient peine à souffrir que *nos œuvres, quoique faites en grace, soient jointes à celles de Jesus-Christ, pour en tirer mérite & vertu*, sous pretexte que *ce seroit déroger aux mérites de l'unique sacrifice & satisfaction du Sauveur, dont nous ne sommes rendus participans*, disent-ils, *que par la seule foi*. Autrement ajoûtent-ils, *nous serions toûjours flottans en doute & en inquiétude, si nos consciences ne s'appuïoient uniquement sans autres moïens sur la satisfaction, par laquelle Jesus-Christ nous a acquitez.* C'est la substance de ces quatre ou cinq Articles, dont les Auteurs eussent pû s'épargner la peine & le blâme, s'ils eussent voulu écouter la doctrine de la justification, qui avoit déja été admirablement expliquée dans la sixiéme session du Concile de Trente contre les premiers Protestans d'Allemagne, dont ils n'ont fait que suivre & augmenter les égaremens. Cependant ceux qui ont bien voulu aprofondir depuis cette Session de la Justification, ont trouvé qu'il n'y avoit rien de plus exact, & ne nous en font plus de difficulté à leur réünion.

LeursMinistres les plus habiles y ont tellement reconnu *l'imputation de la Justice & les merites de Jesus-Christ*, qu'ils approuvent en même tems *la communication qui s'en fait*, comme il est échappé aux auteurs même de la Confession, de l'établir suffisamment dés l'Article XIII. & d'en repeter l'équivalent dans le XX. XXI. & XXII. jusqu'à reconnoître que *cette justice que nous obtenons par la foi, vient des promesses que Dieu nous fait, non-seulement de nous pardonner & de couvrir nos pechés, mais encore de nous aimer & de nous donner son Saint-Esprit, que par cette foi nous sommes regenerez en nouveauté de vie, recevant la grace sacrée du Saint Esprit, afin de vivre saintement.* Qu'est-ce autre chose, je vous prie, que *la grace sanctifiante*, qui ne differe en rien de *la justification purement gratuite*, (mot consacré plusieurs fois par S. Paul,) *qui n'est precedée d'aucun mérite; mais qui en est la source par la foi operante par charité*, selon le même Apôtre, & qui rend ensuite *tous les Commandemens possibles*. Voila aussi la substance des Articles du Concile, qui n'a plus fait de peine à ces habiles Ministres, comme on l'a montré plus au long dans le recueil de leurs témoignages, qui fut composé dés l'an 1671. par le sieur Sorel Ministre converti.

V. Le témoignage des Protestans L. 2. ch. 1. 2. & 3.

Mais j'ai bien plus de peine à accorder tout ce que disent les defenseurs opiniâtres de ces derniers Articles de la Confession, avec ce que nous reconnoissons de part & d'autre, que nous ne pouvons rien faire d'agreable à Dieu que par l'union étroite de tout ce que nous sommes, & de ce que nous faisons, au divin Sauveur. Il l'a lui-même souhaitée toute sa vie, & la demanda avec plus d'ardeur la veille de sa passion à son Pere comme le fruit, & la récompense de tous ses travaux sur la terre, *afin* dit-il, *qu'ils soient tous un ensemble, comme vous mon Pere êtes en moi, & moi en vous; qu'ils soient de même un en nous*. Aussi est-ce sur cette union par laquelle *nous sommes entez en Jesu-Christ*, que le Concile continuë d'établir nôtre justification parfaite, non pas seulement par la foi, mais encore *par l'esperance & la charité qui est répanduë dans nos cœurs par le Saint Esprit, qui nous est donné selon Saint Paul*, & qui acheve proprement cette union.

Joan. c. 17. v. 12.

Conc. Trid. sess. 6. c. 7.

C'est ensuite sur ce fondement solide de l'union divine en Jesus-Christ que le même Apotre a bâti, quand il y a elevé les differens » édifices des œuvres comparées à l'or, à l'argent, aux pierres précieu- » ses, au bois, au foin, à la paille; & qu'il avertit par avance que l'œu- » vre ou l'édifice de chacun paroîtra au jour du Seigneur par le feu, qui » en fera l'épreuve & le discernement, & que si l'œuvre de quelqu'un » demeure, il en recevra la récompense. Il dit avec encore plus de con- » fiance ailleurs, qu'il accomplit dans sa chair ce qui manque aux souf- » frances de Jesus-Christ. Non sans doute qu'il ait rien manqué aux souffrances & aux satisfactions du Sauveur dans son Corps naturel; elles ont été infinies & surabondantes, comme l'insinuë le Prophete & comme S. Augustin l'explique. Mais il a bien voulu s'associer celles de son Corps Mystique, qui est son Eglise, à laquelle il s'est uni si étroitement sur la Croix, que les biens & les maux sont devenus communs, par cette *societé de souffrances*, dont parle ailleurs le même Apôtre, où il ajoûte, *que c'est par conformité à cette mort*. Et Dieu le Pere même *nous a élûs entant que conformes à l'Image de son Fils*, non sans doute dans son état de grandeur & de gloire, mais dans son état d'humiliation & de souffrances. Saint Paul dit enfin, que *si nous souffrons avec lui, nous regnerons avec lui*: ce qu'il ne fait pas de difficulté d'appeller pour lui-même *la Couronne de Justice*, dont tout le prix & le mérite vient de cette intime union. Mais loin de nous décharger pour cela des œuvres, des mortifications, & des souffrances, elle nous y engage davantage, n'y aïant point de proportion autrement entre les termes unis, entre le chef & les membres, qui ne formeroient qu'un monstre sans cela, comme les Peres l'ont inferé de tous ces differens endroits & d'une infinité d'autres de l'Ecriture. Saint Bernard entre les autres en a été le plus penetré dans les derniers tems

1. Corinth. 3.

Coloss. c. 1. v. 24.

Ps. 129. v. 7. 2. Aug. Ibidem.

Philipp. c. 3. v. 10.

Roman. c. 8. v. 9.

Ibid. v. 17.

2. Timoth. c. 2. v. 12.

tems. Enfin ils ont tous conclu aprés S. Jacques, que *l'homme est justifié par les œuvres, & non pas seulement par la foi*: comme porte la Confession de nos Adversaires, aprés celles de plusieurs anciens Heretiques, que les Peres ont combatus. Il ne faut pas s'étonner que ces Prétendus Reformateurs n'aient pû souffrir leur autorité contre leur parole donnée ci-dessus. (*Calv. l. 3. de son Instit. c. 4. sect. 38. 39. les Centur. à la fin de la troisiéme Cent. &c.*) *Jacob. c. 2. v. 24.*

Peut-être trouvera-t-on tout cela un peu Mystique. Mais le fond de la Religion n'est que mystere; quoi-qu'on en dispute aujourd'hui si scandaleusement dans les païs voisins. L'Ecriture ne respire autre chose, particulierement l'Evangile; & S. Paul qui en est le plus naturel interprete, en est tout rempli. Il ne se contente pas de la societé des souffrances que la Providence lui suscitoit, il en ajoûtoit de *volontaires sur son propre corps, depeur*, dit-il, *d'être reprouvé*. Voila ce que n'entendoient pas les Autheurs de la Confession. Ils n'ont pas assez penetré la profondeur des mysteres, bien-moins celle de l'union intime des Saints avec le Sauveur: ce qui fait encore le fondement de la plûpart des pratiques, qu'ils vont combattre dans la suite. C'est en partie pour y préparer les Lecteurs, qu'on a crû se devoir un peu arrêter sans dispute à ces quatre ou cinq articles de la Confession. On ne peut encore les quitter, sans s'étonner qu'on nous ait pû dire aprés cela serieusement, *qu'une des premieres difficultez qu'eût le Clergé à recevoir la Réforme au siécle dernier, fut depeur d'assujettir sa vie à une morale plus sévere.* Avec quel front peut-on nous opposer cette difficulté, aprés avoir déchargé generalement tous les Fideles dans ces articles de la necessité des bonnes œuvres, des souffrances & des satisfactions, reduisant tout à la simple foi? A plus forte raison, quand on aura vû dans les articles suivans, qu'on les décharge du joug de la Confession, des Penitences, des Jeûnes, des Vœux, du Célibat, & d'autres œuvres penibles: & enfin quand on aura vû en leur place ces mariages scandaleux, que les Réformateurs se permirent à eux-mêmes, aussi-bien qu'aux autres. C'est ce qui servit d'appas à la plûpart des Ecclesiastiques & des Religieux, qui embrasserent leur Réforme. Aprés de telles licences encore une fois, peut-on dire que le Clergé tant Seculier que Regulier fût detourné de l'embrasser, de peur d'assujettir sa vie à une Morale plus severe? Il est vrai que quelques Ministres encore plus modernes ont tâché de réformer un peu tard leur morale, qu'on avoit si justement decriée, en la raprochant de la nôtre. Mais outre qu'ils n'ont pû quitter entierement leurs préjugez, ni s'accorder d'ailleurs avec les principes de leur Confession, qui ne fait entrer que la Foi dans l'ouvrage de la justification; on peut dire que leur Morale se sent trop encore d'une Philosophie toute profane, qu'ils ont portée bien plus avant dans les Mysteres

1. Corinth. c. 9. v. 27.

Hist. de l'Ed. de Nantes. L. 1. p. 7.

Abbadie, Basnage, la Placette, &c.

les plus cachez de nôtre sainte Religion, comme on le verra à la fin de nôtre examen de leur Confession.

§. V.

Sur l'Intercession & l'Invocation des Saints.

VOïons auparavant, si nous le pouvons sans indignation, tout ce qui suit immédiatement dans l'Article XXIV. de cette Confession, que nous parcourons. Premierement ce que ses Auteurs y déclarent comme un Article de Foi: *Nous croïons*, disent-ils, *que l'Intercession des Saints trépassez n'est qu'abus, & fallace de Sathan.* Quels termes pour une profession de Foi, & sur tout dans une matiere, où ils ne s'entendent pas eux-mêmes! Au lieu de leur demander où ils trouveroient cet Article dans l'Ecriture; ce qui seroit la blasphemer: Il vaut mieux leur appliquer ce que S. Jude joint aux autres signes de ceux qui font des Sectes dans le monde: *Ils blasphement*, ajoûte-t-il, c'est-à-dire, *ils condamnent avec execration, ce qu'ils ignorent.* Il semble que le Ministre Pierre du Moulin en ait eû honte pour ses Auteurs, quand voïant leurs béveuës, il a voulu au moins changer le mot *d'Intercession* dans cet Article, en celui d'*Invocation*, pour le rendre, ce lui sembloit, moins odieux. Mais outre que le premier mot est dans toutes les éditions de la Confession, & qu'il est bien étrange, qu'il soit échapé à ses Auteurs dans une espece de Symbole de foi, où tout doit être si exact; pendant qu'on n'a pû nier dans le parti *l'intercession des Saints*, fondée en tant d'endroits de l'Ecriture, & dans l'Article même *de la Communion des Saints*, au premier de tous les Symboles; Quand on la changeroit au terme d'*Invocation*, comme le souhaite du Moulin, il est toûjours violent de l'attribuer à *la fallace de Satan;* tandis qu'on en reconnoist encore l'usage dans les Siécles les plus purs, & dans les Peres les plus approuvez, comme fait le même du Moulin & plusieurs autres Ministres plus savans avant & aprés lui.

Epist. Jud. v. 10.

P. du Moulin dans son Bouclier de la foi, sur cet Art. XXIV. p. 285.

Magd. cent. 3. c. 4. Cent. 4. p. 482. Daillé de cultu Relig. Blondel des Sibylles l. 2. c. 46. Bochart de l'Invoc. p. 156. 157. 259. & 634. Des Reliques p. 48. & seqq.

Ces Messieurs n'ont pu ignorer que les Princes mêmes revêtus de la pourpre Roïale à la tête de leurs Peuples, ne se prosternassent aux pieds des Pescheurs, pour demander leur protection auprés de Dieu, selon le rapport fidelle, & l'approbation authentique de S. Chrysostome.

Chrys. hom. 26. in 2. Cor. c. 12. &c.

Peu s'en est fallu aussi dans le Siécle dernier, que le savant Jacque I. Roi de la Grande-Bretagne n'en augmentât le nombre, si les Ministres eussent été de l'humeur des Peres pour l'y aider. Il n'eut pas tenu à ce Prince qu'on ne rétablit entierement l'Invocation des Saints dans la nouvelle Liturgie Anglicane d'Elizabeth, où l'on n'en a conservé qu'une partie dans les Oraisons indirectes qu'on chante en leur

honneur le jour de leurs Fêtes, qu'on continuë d'y celebrer, sans en excepter celle de tous les Saints. Il declara au moins au Cardinal du Perron dans une de ses Lettres, qu'il les prioit tous sans cesse pour les necessitez de l'Eglise. Forbesius Evêque de son païs, si celebre d'ailleurs par ses doctes Ecrits, appuïe cette coutume de plusieurs raisons. La premiere, que l'on a emprunté des Peres anciens, plusieurs autres observations semblables, qui sont saintes ; quoi-qu'elles ne soient pas commandées dans l'Ecriture. La seconde, qu'on ne peut dénier aux Peres du IV. Siécle le droit d'autoriser ces sortes d'établissemens, quand ils ne seroient pas plus anciens ; puisque les Reformez en établissent bien d'autres de leurs tems ; & qu'il est défendu par leurs Synodes Nationaux de s'y opposer. Enfin il explique deux ou trois passages de S. Ambroise & de S. Augustin qu'on allegue de mauvaise foi contre cet usage, pour lequel ces Peres se sont si fort declarez ailleurs.

Jac. Rex M. Brit. Epist. Edit. Londini 1612.

Forbez. in consid. Pacif. de Invocat.

Nous trouvons bien davantage dans la Liturgie où la formule de Messe & de Communion retouchée par Luther pour les Eglises de Wittemberg. Elles declarent qu'*elles ne condamnent point les Introïts des Apôtres, de la Vierge, & des autres Saints, où l'on voudra s'en servir.* Luther en particulier, au moins dans ses premiers ouvrages, tenoit pour certain, & le vouloit persuader aux autres, que quand le Chrétien est en danger de mort, tous les Anges ont soin de lui, & tous les Saints ont les yeux ouverts & appliquez sur lui : & qu'il faut sur-tout recommander son ame à celui d'entr'eux, auquel on a le plus de devotion. Il en donnoit pour exemple Sainte Cecile, qui le jour de ses nôces, dit-il, invoqua tous les Saints l'un aprés l'autre, afin qu'ils intercedassent pour elle. Il est vrai que dans la suite Luther écoutant le conseil du Demon qui lui devint familier, ne pût soûtenir le reproche, qu'il lui fit de cette invocation des Saints, aussi-bien que des Messes privées, qu'il avoit celebrées pendant quinze ans : ce qui lui fit abandonner l'un & l'autre, autant qu'il fut en son pouvoir. Mais quoi-que les derniers Ministres ne désaprouvent point ce conseil du Demon, il ne peut prouver autre chose, sinon que l'abolition vient plûtôt *de la boutique de Satan*, que l'Invocation ou l'intercession des Saints, comme ils l'avoient mise dans leur Confession de foi.

Liturg. VVitt. de Missa.

Luth. in purgat. Artic. To. 2. Jenæ. & To. 8. p. 828.

Drelinc. faux. Past. p. 379. & Cl. defens. de la Ref. p. 187.

Nous ne croïons pourtant pas les Litanies entieres des Saints si anciennes que les faisoit Luther dés le troisiéme siécle du tems de Sainte Cecile ; non pas même du tems de Saint Jerôme, auquel Bochart les rapporte, en recevant son Martyrologe, que d'autres Critiques mettent plus tard. C'est assez que nous en trouvions une partie separément plûtôt, & l'usage de cette espece d'invocation commune, au moins dés le sixiéme siecle, qui se sent encore des beaux jours de l'Eglise, selon les derniers Ministres. Le même Bochart qui a traité plus

Boch. ubi supra.

à fond qu'aucun cette matiere de l'Invocation, avoüe même, avec plusieurs autres, que dés la fin du IV. Siecle elle étoit communément recüe, *ce qui empécha*, disent-ils, *que S. Augustin entre les autres par sa grande retenuë ne la condamnât.* On a eu grande raison de demander à ces Ministres, pourquoi ils n'ont pas imité *cette retenuë*, y étant plus obligez par leur Discipline, & par leurs Synodes de Dordrecht & de Charenton qui portent expressement qu'*on se soumettra à une Doctrine communément recuë dans les Eglises.* Bochart a compris que le commencement de celle-là devoit être au moins dés le III. siecle, selon l'aveu de leurs Historiens. Enfin pour son usage particulier Bochart excepte au moins les Anges Gardiens, que la plûpart des Protestans reconnoissent avec nous, comme ils doivent, dans l'Ecriture. Il dit qu'il ne fait pas de difficulté que *nous ne pussions les réclamer, si nous savions quand ils sont auprés de nous, pour prier avec nous & pour nous, comme les hommes vivans; & s'il n'y avoit d'ailleurs aucun danger de superstition.* Nous verrons incontinent, que les Patriarches anciens n'étoient ni si timides, ni si scrupuleux que Bochart sur ce sujet.

nt. 3. c. 4. p. 83. Bourgoin l. 6. Hist. Eccl. p. 805.

Remontons auparavant à ces sources bien differentes de la boutique de Satan, par les degrez que les Saints Peres nous en ont tracez, & que les Ministres ont reconnus chez eux, contre les trois sortes d'Aversaires que nous allons trouver. Car Bochart entre les autres n'a pas pu disconvenir que ces Peres n'aient maintenu cette espece de culte des Saints joints aux Anges; premierement contre les Païens qui s'en étoient offensez les premiers, comme si on eut voulu substituer particulierement *le culte des Martyrs, gens notez*, disoient-ils *à la place de leurs Dieux, qui avoient été si illustres.* Les Manichéens suivirent de prés les Païens dans ces plaintes outrageuses, avec d'autres Hérétiques les plus décriez, les Caïnites, les Aëriens, les Eunomiens, & Vigilance. Enfin Julien l'Apostat renouvella ces plaintes des uns & des autres, & combatit ce culte Religieux à peu-prés comme nos derniers Reformateurs. Ils peuvent juger par ces trois sortes d'Adversaires, de quel côté est l'origine de Satan. Mais les Peres leur ont répondu à tous, comme nous, en marquant la difference des faux-Dieux d'avec nos Saints. Autant, disoient-ils, qu'il faut détester ce qui se faisoit pour ces fausses Divinitez du Pagnanisme & pour leurs Idoles, qui ont violé la Religion du vrai Dieu; autant devons-nous estimer & retenir ce qui se pratique pour les Martyrs; qui loin de rétablir la pluralité des Dieux & leur culte superstitieux & idolâtre, sont morts pour la défense de l'unité du seul vrai Dieu, auquel nous reservons uniquement le culte souverain.

Idem Boch. Tr. 2. de l'Invoc. c. 3. & 4. p. 201. & seqq. Item p. 231. & seqq.

Orig. L. 5. & 8. contr. Cels. Euseb. L. 13. de præp. Evang. c. 11. & in variis Act. Mart. Greg. Neoc. ac Nyss. in ejus vita. Theodoret. l. 8 de cur. Græc. affect. Basil. Epist. ad Jul. Naz. Orat. IV. contra ipsum. & Cyrill. Alex. L. 6. & 10. in eundem Jul. Hieron. adv. Vigilant. Aug. contra Faust. Manich. L. 20. 21. & 32. c. 11. & 12. L. 8. de Civit. Dei. c. 27. L. 22. c. 8. 9. 19. Tr 8. in Ioan. serm. 17. de verbis Apost. Chrysost. hom. 27. in 2. Corinth. Conc. Eph. 2. p. de Virg. Deip. Conc. Calched.

On l'a toûjours déterminé ce souverain culte, principalement au sacrifice, dans lequel les Saints avoient seulement une place hono-

rable, comme parloient les mêmes Peres, & une Invocation qu'ils appellent quelquefois commemoration infiniment inferieure à la Divine, & hors l'action du sacrifice, selon l'observation de S. Augustin: car on ne s'adresse qu'au Pere dans le Canon de la Messe, & non pas même au Fils directement: mais il se presente lui-même comme Prêtre & comme victime, avec tout son corps mystique; & aprés toutes les autres priéres où l'on peut s'adresser aux Saints, le tout s'accomplit au nom & par les mérites de l'unique mediateur de Redemption, J. C. N. S. comme portent toutes les Liturgies.

in fine de S. Flav. Constit. Apost. L. 8 c. 13. Dionys. de Hierarch. Eccl. c. 3. Conc. Laod. c. 34. Fulg. de fide ad Petrum.

Au surplus ces Peres observoient, que bien-loin que le Seigneur s'offençât de cette societé des Saints, il témoignoit l'aprouver par les miracles, qu'il accordoit à leurs prieres, particulierement auprés de leurs tombeaux, où l'on voïoit des monumens authentiques de toutes sortes de guerisons, qu'ils avoient obtenuës: preuves aussi évidentes, concluoient-ils, de la vie des Saints en Dieu, de celle de Jesus-Christ par sa Resurrection, & de la Divinité même, dans la Confession de laquelle ils operoient ces merveilles. Quelle difference d'avec la Confession des Prétendus Réformateurs, qui tirent de ce culte des consequences toutes contraires!

Præfert. Chrys. & Theod. ubi supra.

Ces Peres ont encore poussé la chose plus loin en découvrant le fondement de l'Invocation & de l'Intercession des Saints associez aux Anges, dans le Livre le plus ancien de l'Ecriture, qui est la Genese. Nous y voïons premierement les Patriarches adresser diverses prieres aux Anges qui leur apparoissoient sous le nom du Seigneur: ce que S. Athanase a distingué soigneusement du culte souverain, que les Ariens adressoient à Jesus-Christ, ne le croïant qu'un pur homme. Nous voïons dans la suite que le Patriarche Jacob sur la fin de sa vie, invoque clairement aprés Dieu, l'Ange qui l'avoit delivré de tous ses maux, afin qu'il benît aussi ses enfans, & qu'enfin son nom même avec ceux de ses Peres Abraham & Isaac fussent invoquez sur eux: ce qui souffre les divers sens que nous allons voir.

Gen. c. 18. & 19.

Athan. Serm. 4. adv. Arian.

Gen. 48. v. 16.

Aug. L. locut. de Gen. n. 199. 200. Ambr. L. de Vid.

En quelque tems qu'on mette le Livre de Job, avant ou aprés celui de la Genese, il a fourni aussi distinctement des temoignages du recours qu'on avoit aux Saints; non-seulement pendant leur vie, comme Dieu même ordonna aux amis de Job de se recommander aux prieres de ce saint homme, ausquelles seules il vouloit accorder leur pardon; mais l'un d'eux nommé Eliphas avoit déja exhorté Job même dans son affliction, de se tourner aprés Dieu vers quelqu'un des Saints pour l'invoquer; ce qui ne pouvoit venir que de la pieuse tradition de leurs Peres, descendans d'Isaac par Ezaü.

Job. 42. v. 8.

Item c. 5. v. 1.

Hier. in c. 33. Job. Greg. M. L. 12. mor. in Job. c. 14.

Aussi sans parcourir avec les Saints Peres de l'Eglise tous les Livres de l'Ecriture, où les noms des Patriarches & des Prophetes sont diversement emploïez, non seulement pour l'honneur des Peuples &

Exod. 32. Deut. 9. Isa 33. 63.

Dan. c. 3. v. 2. Mach. c. 15. v. 14. Luc 16. v. 24. Item Deut. c. 5. v. 5. Gal. c. 3. v. 19. 1. Tim. c. 2.

des familles, mais encore dans leurs plus ferventes prieres pour obtenir leur protection; il suffit de les indiquer ici, & d'observer que tout cela s'appelle generalement *invoquer*. Enfin que le nom même de *mediateur* (qu'on entend *d'intercession*) a été donné à Moïse dans l'ancien & le nouveau Testament; où il a semblé à nos Prétendus Reformez que S. Paul, qui le lui applique, l'eût reservé à Jesus-Christ seul, mais alors il l'entend dans le sens de *Redemption*.

Finissons cette matiere, toute agreable qu'elle soit, par le dernier des Livres Canoniques, qui met le sceau à l'un & à l'autre Testament. C'est l'Apocalypse, où l'on a trouvé encore divers exemples de la priere des Saints joints aux Anges, ausquels ils deviennent semblables par la resurrection. S. Jean y reclame d'abord aprés Dieu,

Apoc. c. 1. v. 4.

» les sept Esprits qui sont devant son Thrône pour la paix des Eglises
» qui leur étoient commises. Il finit cette invocation, comme on a toûjours fait depuis, par *Jesus-Christ*, qu'il appelle *le témoin fidele, le premier né d'entre les morts, & le Prince des Rois de la Terre, qui nous a aimez, & nous a lavez de nos pechez par son sang*: marque que ce concours de prieres ne porte aucun préjudice aux merites de son sang precieux. Aussi dans les Chapitres suivans les Saints sont associez *au Thrône de l'Agneau*, sans craindre aucune diminution pour sa gloire. Au contraire on peut dire qu'il l'augmente du moins exterieurement par cette Cour Celeste, & par sa fidelité à *honorer* ceux qu'il avoit promis *d'honorer*. Enfin dans le Chapitre cinquiéme il laisse *presenter les prieres de tous les Saints par les vint-quatre vieillards dans des coupes d'or pleines de parfums*, qui expriment leur bonne odeur, comme celle de l'encens, montant en la presence du Seigneur, dont parle le Prophete. Ce n'est donc point méler du parfum & du feu étranger dans nos sacrifices & dans les prieres, comme nos Adversaires nous l'ont reproché si injustement tant de fois.

Ibid. c. 1. & 2. *Item. c. 5. v. 8.* *Psal. 140. v. 2.*

Nous n'avons fait que toucher ces admirables endroits; où l'on suppose plûtôt, que l'on ne prouve la connoissance indubitable qu'ont les Saints de nos besoins, non pas pour s'y interesser d'une maniere inquiete & sensible, comme ils faisoient quand ils étoient ici-bas: (L'Ecclesiaste n'exclud que cette sorte de connoissance) mais pour les recommander tranquillement & charitablement au Seigneur, & se réjoüir du bon succés, qui en arrive, sur tout pour la conversion des ames. C'est le sentiment des premiers Peres de l'Eglise, sans alleguer les Histoires ou les Paraboles, qui le marquent encore plus clairement dans l'Evangile. Le Prince des Apôtres S. Pierre s'en assuroit tellement, qu'il promet par avance qu'*il prendra encore soin des siens aprés sa mort*. Et comment les Saints ne connoîtroient-ils pas nôtre état, eux qui sont associez, de la maniere que nous avons vû, au Thrône divin, en partie pour juger le monde entier, comme l'Apô-

Eccl. 9. v. 5. 6. Orig. contra Cels. L. 8. Aug. L. de cura pro mortuis c. 15. Luc. c. 15. v. 7. 10. c. 16. v. 29. 2. Petr. c. 1. v. 15.

tre S. Paul s'en glorifie sur la parole de N. S. Ils jugeront sans doute avec connoissance de cause. Et comment encore une fois cette connoissance leur manqueroit-elle, voïant de si prés celui qui voit toutes choses, & voïant au moins en lui comme dans un grand miroir ce qui peut les regarder? Disons encore-plus, aprés l'Ecriture, & les Peres, les Saints sont vûs de Dieu, & pénétrez pour ainsi dire de ses plus vives lumieres, qui portent le jour par tout. S. Paul ajoûte, *afin que Dieu soit tout en tous*; & le Sauveur même, *afin qu'ils soient consommez dans l'unité.*

1. Cor. c. 6. v. 2. Matth. c. 19. v. 28. Luc. 2. 22. v. 30.

Greg. Papa ubi supra, & Dial. L. 2. c. 35. L. 4. c. 33.

1. Cor. c. 15. v. 28.

Joan. c. 17. v. 23.

Ce n'est pas seulement par la plénitude des lumiéres & de la science Divine, mais encore par la perfection de la divine charité; laquelle étant montée au plus haut degré de l'amour souverain pour Dieu, renferme necessairement la plus tendre dilection du prochain. Et c'est principalement sur cet amour subordonné à Dieu, que S. Augustin entre les autres Peres, fonde jusqu'à la fin tout le commerce des Anges & des Saints avec nous; & la Communion parfaite de la Jerusalem Celeste avec la Terrestre, qui est l'Eglise Militante sur la Terre. C'est le dernier avantage dont S. Paul felicitoit les Fidelles, qui étoient entrez dans l'Eglise, par-dessus ceux de la Synagogue: *Vous avez accés*, leur dit-il, *à la Jerusalem Celeste, à des milliers d'Anges, à l'Eglise des premiers nez, à Dieu-même qui est le Juge de tous, & aux Esprits des Justes qui sont parfaits dans la gloire, &c.* C'est ainsi qu'il insinuë nôtre Communion avec l'Eglise triomphante, aussi-bien qu'avec la Militante. Ajoûtons & avec l'Eglise souffrante dans le Purgatoire, dont on nous va aussi donner occasion de parler. Mais reflechissons auparavant sur ce grand mystere de l'union Divine, qui ne fait quasi plus qu'une même chose de Dieu avec ses Saints, sans les confondre; ce qui ne peut pas le rendre jaloux de leur gloire, comme il l'étoit de celle des faux-Dieux & des autres impies ses ennemis. Et c'est pourquoi nous avions présupposé avec tant de soin cette union ci-dessus, comme la source la plus pure de nos plus saintes pratiques, au lieu *de la fallace & de la boutique de Sathan*, dont nos Adversaires sont uniquement occupez.

Aug. de verâ Relig. c. 55. & in Enchirid. c. 56.

Hebr. c. 12. v. 22.

§. VI.

Sur le Purgatoire joint aux Prieres & au sacrifice pour les Morts.

NOus venons d'indiquer la raison, pourquoi les Prétendus Reformez traitent si outrageusement la plûpart de nos sentimens, & de nos usages les plus anciens. En voici encore une bonne partie, qu'ils entassent tout de suite dans le même Article XXIV. de leur Confession de Foi: *Finalement*, disent-ils, *nous tenons le Purga-*

toire pour une illusion procedée de la même boutique de Sathan, de laquelle, continuent-ils, *sont aussi procedez, les vœux Monastiques, les Pelerinages, defenses du Mariage & de l'usage des viandes, l'observation Ceremoniale des jours, la Confession auriculaire, les Indulgences, &c.* En voila beaucoup à la fois, & de bien differente nature : Nous les partagerons dans la suite. Cependant ce sont toutes creances ou pratiques que les plus habiles d'entre les Protestans reconnoissent dés les quatre premiers Siécles de l'Eglise, qu'ils témoignoient vouloir au moins épargner sur l'Article VI. de cette Confession.

Tertull. L. de Cor. Milit. & de Monog. &c.

Pearson. in Cypr. Ep. 39. ubi & Tert. jungit.

Telle est sans contredit la creance du Purgatoire avec la priére & l'oblation pour les Morts, qui en est inséparable. Tertullien dés le second Siécle les rapporte à l'usage public des Eglises, & à l'origine de la tradition des Apôtres, & non pas à celle de la boutique de Sathan. Il suppose en même tems l'antiquité du sacrifice & son utilité pour les Défunts : ce que quelques Protestans modernes ont inutilement voulu détourner aux Martyrs, dont on celebroit veritablement les Anniversaires, mais pour une fin toute differente. Ce sont toutes veritez également contraires aux sentimens de nos Protestans. On en a déja vû une partie ci-dessus, & on va les confirmer par les Peres de la même Afrique, afin que l'on ne doute point de leur veritable sens.

Cypr. Epist. 2. ult. Edit. Apud Pamel. 66. ad Clerum. & Pleb. Item Furnit. 34. 37.

S. Cyprien devoit bien le supposer avec ses Collegues au milieu du troisiéme Siécle ; lors-qu'il cite leur reglement commun pour exclure de l'Autel & de la commemoration, qui s'y faisoit pour les Morts, ceux qui auroient voulu tirer un Prêtre de l'Autel & du service qu'il est obligé d'y rendre, en le chargeant d'une tutele qui regarde les affaires seculieres. Il est visible que cela ne peut tomber sur les Martyrs, dont il distingue suffisamment ailleurs les commemorations Anniversaires, qui s'y faisoient à leur honneur pour se recommander à leur intercession, d'avec celles des autres défunts, où l'on prioit veritablement pour leur repos. Et plus d'un siécle aprés, Saint Augustin distinguoit soigneusement les personnes qui pouvoient profiter aprés leur mort, non-seulement du sacrifice des vivans, mais encore de leurs aumônes & de leurs autres suffrages ; ce qui ne convient point aux Martyrs : *Non sic eos commemoramus, quemadmodum alios, qui in pace requiescunt : ut etiam pro iis oremus, sed magis ut orent ipsi pro nobis.* Ce Pere eut encore la principale part à un autre reglement qui se fit dans le troisiéme Concile de Carthage sur ce sujet, comme à tous les autres Conciles de son tems. C'étoit pour n'accorder que les suffrages des priéres, & non pas du sacrifice, à ceux qu'on enterreroit le soir ; à moins qu'il ne se trouvât quelque Prêtre à jeun, qui fût en état de l'offrir, comme les Apôtres l'avoient laissé par tradition. Voila bien de nos pratiques justifiées.

Aug. Ench. ad Laur. c. 109. & L. 2. de Genesi contra Manich. c. 20. Item Tr. 84. in Joan. Necnon ser. 34. de Verbis Apost.

3. Conc. Carthag. Can. 29.

Ce

Ce S. Docteur si appliqué au soulagement du prochain, n'avoit garde d'oublier à l'Autel même sa chére mére, dont il avoit vû les saintes dispositions ; sur-tout aprés la recommandation si expresse qu'elle luy avoit faite de s'en souvenir. Calvin a eu beau traiter cela de réverie de bonne femme, ou de vieille, comme il parle, il ne l'emportera pas sur le jugement tout different qu'en a porté S. Augustin, & sur les raisons tres-solides qu'il en donne ailleurs, quoi-que Calvin les méprise egalement. C'est dans un Livre entier que ce Saint Docteur a composé sur ce sujet. Il y observe d'abord, que nous avons « l'exemple de cet usage dans les Livres des Maccabées ; où il est fait « mention du sacrifice & des prieres pour les Morts avec éloge. Et « il ajoute, que quand il n'en seroit fait mention dans aucun Livre du « Vieux Testament, le consentement de l'Eglise universelle, qui en use « ainsi par tout, nous suffiroit. Voila un admirable principe capable de décider tous les differens. Ce consentement general suffisoit en effet dés-lors, pour faire mettre au rang des Herétiques les Aëriens, en partie pour avoir nié l'utilité du sacrifice & des prieres pour les morts, à la fin du Catalogue des Herésies qu'en fit le même Pere, aprés S. Epiphane.

Aug. Lib. 9. Confess. c. 12.

Calvin. l. 3. de l'Inst. c. 5. § 10.

L. de Curâ pro Mort. c. 1. 2. Mach. c. 12. v. 4. & seqq.

Idem de Hæres. ad Quodv. c. 53. & Epiph. hæres. 75.

Ce consentement general nous suffira pareillement contre les nouvelles Herésies, qui ont résuscité les anciennes ; sans qu'il soit besoin d'entrer plus avant dans les Controverses, où l'on distingue clairement dans l'Evangile, avec le même S. Augustin, les pechez qui ne se remettent point dans l'autre Siécle, d'avec ceux qui s'y remettent veritablement ; par le feu, ou autrement, comme le même Pere avec plusieurs autres l'ont interpreté diversement dans S. Paul ; cela ne nous importe. Nous reconnoissons simplement avec le Prophete Zacharie, que c'est *par le sang de son alliance, que le Sauveur a retiré les Captifs du Lac, où il n'y a point d'eau* : sans exclure les autres moïens de l'appliquer, tant dans l'autre vie, que dans celle-ci. Le dernier Concile general n'a rien decidé de la maniére. Il nous renvoie simplement aux mêmes sources de l'Ecriture & de la Tradition, sans aucun mélange *de curiosité, de superstition, & d'interêt*, qu'il condamne tres-expressement. Les Adversaires ne devroient donc jamais les imputer à l'Eglise, qui ne répond pas des excés des particuliers, qu'elle tâche au contraire de réprimer. Encore une fois son consentement general nous suffit, comme à S. Augustin, dont le langage est si different de la Confession de Foi des Pret. Réformateurs.

Matth. c. 12. v. 32.

Aug. L. 21. de Civ. Dei. c. 24.

1. Cor. c. 3. v. 15. Nyss. & Theod. ibid. Cypr. Ep. 52. Hier. in Amos 4. & 7. Orig. hom. 35. in Luc.

Aug. L. 20. de Civit. c. 25. l. 21. c. 13. 21. & 24. Enarr. in Ps. 37. Hom. 16. inter 50. & Ench. 68. 69. Greg. L. 4. Dial. c. 39. Zachar. c. 9. v. 11.

Il est même different de celui de quelques-uns des plus habiles Protestans Modernes, qui ne pouvant plus nier le consentement general de l'ancienne Eglise pour un Purgatoire & ses suites, en sont allez chercher une autre origine, moins odieuse à la verité que celle de leur Confession, mais toûjours tres-indigne, comme elle est tres-fausse

& tres-improbable en elle-même. Ils l'attribuënt à l'Auteur des huit Livres Sibyllins quel qu'il soit, environ le milieu du second Siécle : au lieu de remonter tout d'un coup jusqu'à l'un & à l'autre Testament, ou du moins à la tradition des Apôtres, qui seuls ont pû répandre ces créances & ces pratiques par tout ; comme les Peres qui les touchoient de plus prés, nous ont appris à raisonner uniformement. Mais c'est assez que les Centuriateurs & plusieurs autres Auteurs Protestans des plus habiles n'aient pû disconvenir du fait; c'est-à-dire, du consentement general des premiers Siécles, pour nous en faire tirer ces consequences. Ajoûtons celle-ci par dessus toutes les autres, qu'en quelque Siécle qu'on mette tous les P. Réformez, ils n'auroient pû s'y accommoder, non plus qu'avec nous, sans retrancher ce qui les choque, aprés l'avoir empoisonné en leur maniére.

Blondel. des Sibylles p. 2. & ses Confreres aprés lui.

§ VII.

Sur l'obligation des vœux Monastiques, & ensuite des défenses du Mariage & de certaines viandes.

VOici une matiére où la plûpart des Nouveaux Reformateurs ont été interessez de prés ou de loin, y aïant presque tous trempé par eux-mêmes, ou par leurs Collegues & leurs freres. Ils ne laissent pas de la traiter aussi outrageusement que les précedentes, la rapportant à la plus infame origine de Sathan, dans le même Article XXIV. de leur Confession de Foi, où aprés *les Vœux Monastiques*, ils joignent un peu plus bas les *défenses du Mariage & des viandes*; ce qui s'entend, à certains Etats & à certains jours, comme nous l'expliquerons. Nous leur rendrons plus de justice, sans remonter avec quelques zelez défenseurs de ces pratiques, jusqu'aux premiers Patriarches de l'ancienne Loi. Nous nous contenterons de découvrir l'origine de ces engagemens dans l'obligation indispensable, qu'elle impose à ceux qui font des vœux en forme, comme ils sont expliquez par Moïse dans le Livre des Nombres Chapitres VI. & XXX. Origene l'un des plus anciens Peres de l'Eglise, l'applique particulierement aux Nazaréens du Chapitre VI. dont il appelle le vœu le plus excellent de tous ; *votum omnium præstantissimum* ; parce qu'il étoit personnel : au lieu que la plûpart des autres vœux se faisoient des choses étrangeres à nous-mêmes, qui sont plus aisées à sacrifier. Ce vœu personnel en avoit d'autant plus de rapport aux Vœux Monastiques, que nous examinons ; & les autres Peres les plus celebres du tems moïen ont confirmé ce rapport.

Orig. Hom. 24. in 30. Num.

Greg. Naz. in fine Orat. 32. Greg. Papa L. 32. Moral. c. 13. vel 17. Isid. Hispal. in c. 6. Num.

Mais depeur que les Adversaires ne commencent ici à mettre ces Instituts de l'Ancien Testament entre les Loix cérémoniales, avec d'autres qu'ils renvoient plus bas aussi mal-à-propos à la même bou-

tique de Sathan ; ce qui est également injurieux à Moïse & à toute la Loi de Dieu ; nous ne nous y arrêterons pas, non plus qu'aux autres exemples des Reccabites, des Prophetes, ou de ceux qu'on appelloit les enfans des Prophetes ; quoi-que S. Paul, qui appelloit tout cela des figures de ce qui devoit arriver dans le Nouveau Testament, en ait aussi gardé une partie, aprés S. Jean-Baptiste qui fut la fin des Prophetes ; & que Jesus-Christ même appellé le Nazaréen par excellence y ait donné la perfection, en consacrant toutes ces pratiques en sa divine personne : enfin que les Peres citez les aient rapportées à la Morale la plus sublime, dont ils ont fait gloire pour le Nouveau Testament.

1. Cor. 10.

Act. c. 21. v. 23. & seqq.

Luc. c. 1. v. 15. & seqq

Matth. c. 2. v. 23.

Aug. serm. 63. de diversis c. 16.

S. Ambroise prétend bien davantage dans ses Livres des Vierges ; quoi-qu'il reconnoisse des préludes de ce saint Etat dans le Vieux Testament, il le regarde parfaitement établi dans le Nouveau, comme une preuve de la venuë du Messie ; en ce que cet Etat tout céleste « n'est devenu commun, que depuis que le Fils de Dieu même l'a apporté « du Ciel en Terre ; & que sa Divine Mere en a levé l'étendart dans « le moment de son Incarnation, par une profession solemnelle de ne « connoître point d'homme ; ce que les Adversaires n'ont pû éluder, que « par des détours forcez & extravagants. Depuis on n'a vû de ces sortes de Religieux, de tout sexe & de toute condition, que par bandes & par troupes, dont nous allons seulement toucher quelques exemples les plus anciens.

Ambr. L. 1. de Virg. initio.

S. Augustin disciple & imitateur de S. Ambroise commence par les Apôtres, qu'il appelle *ces hommes forts & puissans, qui avoient conçû ce grand Vœu de l'abandon de toutes choses*, dont ils font la profession solemnelle dans l'Evangile, HOC VOTUM POTENTISSIMI VOVERANT, dit S. Augustin. C'est ce Vœu que le Fils de Dieu a confirmé par la promesse d'une récompense au centuple en ce monde, & de la vie éternelle en l'autre. S. Jerôme y fait remarquer l'essentiel des Vœux Monastiques dans le détail du renoncement aux biens & aux femmes, sans attendre grossiérement le centuple en ce monde ni en l'autre, & il y joint la perfection de l'obéissance à suivre Jesus-Christ, comme il le prescrit. Les mêmes Apôtres la pratiquérent, & la firent pratiquer dés le commencement de l'Eglise naissante dans Jerusalem à leur égard ; & ensuite toute l'Eglise à l'égard des autres Superieurs, qui representent Jesus-Christ. Voila ce qu'on appelle la pratique des Conseils Evangeliques & Apostoliques, à laquelle se sont conformez tous les saints Instituteurs d'Ordres Monastiques dans la suite des Siécles jusqu'à present : loin de la tirer de la boutique de Sathan.

Aug. L. 17. de Civit. Dei. c. 4.

Hier. L. 3. in Matth. c. 19.

Act. c. 2. v. 44. 45. c. 4. v. 34. 35.

S. Paul, qui ne se trouva pas avec les autres Apôtres dans ces commencemens de l'Eglise, ne leur ceda en rien dans tout le cours de sa vie

& de ses Ouvrages pour la profession & pour la doctrine de cette haute perfection. A la verité il declare nettement aux premiers Chrétiens, que ce n'est *qu'un Conseil, dont il leur a laissé l'exemple par la misericorde qu'il a reçûë du Seigneur, afin d'être fidele à son Ministére.* Mais il ajoûte plus bas qu'il *croit avoir l'esprit de Dieu dans ce Conseil;* ce qu'on peut croire d'autant plus seurement, qu'il avoit déja observé que l'un & l'autre Etat de Virginité & de viduité dont il parle, *nous porte à ce qu'il y a de plus saint, & nous donne un moïen plus facile de nous attacher à Dieu sans distraction.* Qui ne croira donc en effet qu'il avoit plûtôt l'esprit de Dieu dans ce Conseil, que les Auteurs de la Confession Protestante, qui nous détournent avec tant d'horreur d'une pratique si sainte & si avantageuse? Et comment croirons-nous, qu'ils aient cette inspiration interieure du Saint Esprit pour l'intelligence des Divines Ecritures, dont ils se vantoient, les voïant si contraires à ce qu'elles respirent par tout, pour la sainteté de la vie Monastique.

1. Cor. 7. v. 27. & seqq.

Ibidem. v. 40.

Ibid. v. 32. & seqq.

Le premier de nos Historiens Ecclesiastiques, & les autres aprés lui en tracent la suite dans les successeurs des Apôtres, sous les differens noms de Terapeutes, d'Esseniens, de Sages Gnostiques, & enfin d'Ascetes ou d'Excercitans, de l'un & de l'autre sexe, qui se sont ainsi exercez ou abstenus en particulier pendant les trois ou quatre premiers Siécles de l'Eglise, au milieu des plus violentes persecutions des Païens & des Héretiques. Sur quoi ces Historiens se trouvent parfaitement conformes à tous les Peres qui les ont précedez, ou qui les ont suivis. Les points de Critique qu'on a formez contre quelques circonstances de ces Histoires, ne regardent point le fond des Conseils Evangeliques, qu'elles nous font toûjours voir dans la profession & dans la pratique de l'Eglise. Du moins ces Peres les ont-ils remarquez dans chaque temps. Ils ont même observé que rien ne disposoit mieux au Martyre dans la Persecution, que ce dépoüillement de toutes choses. Tertullien pousse encore plus loin l'avantage de cet Etat, dans son Livre de la Resurrection de la chair, dont il soûtient que la seule Virginité professée publiquement de son temps est un gage & une preuve anticipée. De-là vient l'extrême soin qu'on prenoit des Compagnies de Vierges, qui vivoient retirées dans leurs familles, comme il paroît par les ouvrages du même Tertullien, par ceux de S. Clement Alexandrin, d'Origene, de S. Cyprien, &c. Le Diacre Pontius rapporte dans la vie du dernier, qu'il les recommanda soigneusement à sa mort, voïant qu'elles étoient sorties en foule pour l'assister dans une occasion si singuliere.

Euseb. L. 2. c. 16. 17. Socr. L. 1. c. 17. Sozom. L. 1. c. 12. 13. Epiph. in Hær. Nazar. Hier. de Script. Eccl. & in vitâ Pauli & Hilarionis. Evag. L. 1. c. 21. Niceph. &c.

Tert. de Resur. Carnis, de vel Virg. & L. 1. ad uxor. Clem. Alex. L. 2. Pæd. Orig. ubi supra, &c. Cypr. in Epistolis. Pontius in vita & Act. Cypr. circa finem.

Il est vrai qu'il y eût dés ces premiers temps diverses chûtes, & qu'on mit en usage une infinité de traverses pour ruiner la pureté de ces Etats si parfaits. Mais ces Peres qui ne les dissimulent pas, sont

bien éloignez d'y apporter les remedes, dont nos Pretendus Réformateurs se sont avisez dans ces derniers tems, en ruïnant ces mêmes Etats par leurs crieries & par leurs pratiques contraires. Les Peres continuoient leurs exhortations pour maintenir ces saints Etats communement dans l'Eglise, & ils usoient des reprimendes les plus fortes contre les particuliers, qui y manquoient de fidelité. Ils en avoient l'exemple dans S. Paul même, qui voïant de jeunes veuves, lesquelles s'y étoient engagées temerairement sans garder les précautions qu'on a toûjours prescrites, & s'étoient degagées encore plus criminellement d'elles-mêmes, quoi-que par des Mariages qu'elles estimoient légitimes, bien-loin d'approuver ces Mariages comme des remedes à leur incontinence, il les juge dignes de la damnation; parce-qu'elles ont violé en cela leur premiere foi : NUBERE VOLUNT, HABENTES DAMNATIONEM, QUOD PRIMAM FIDEM IRRITAM FECERUNT. C'est cette damnation qui soumet bien plus veritablement à l'Empire du Demon, qu'une fidele Profession Monastique, quoi-qu'en disent nos Adversaires.

Cypr. Epist. ad Pompon. Ep.

1. Tim. c. 5. v. 11. 12.

C'est aussi le principal fondement *de la Défense des Mariages & de l'usage des viandes*, que l'Eglise a jugée necessaire a ces Etats, & en certains temps pour tous les Fideles, selon leurs engagemens avec Dieu : quoi-que les mêmes Adversaires renvoient encore l'une & l'autre défense à la boutique de Sathan dans le même Art. XXIV. Comme si nous tenions ces Doctrines en Manichéens, par horreur du Dieu Createur & de sa Creature. Ils savent pourtant bien en leur conscience, que l'Apôtre ne les condamne qu'en ce sens comme *des doctrines Diaboliques*, dont nous sommes infiniment éloignez : & qu'au contraire il vient de condamner des Mariages comme illicites & dignes de la damnation; parce-qu'ils violoient la premiere foi, qui n'est autre que le Vœu contracté librement pour un plus grand bien, & que toute l'Ecriture défend ensuite de rompre de nous-mêmes. Saint Augustin y faisoit allusion, quand il prononce en general *que celui qui ne seroit point damné pour s'être marié, est indubitablement damné, s'il se marie aprés le Vœu qu'il a fait de ne prendre point de femme. De même*, conclut-il, *une Vierge qui ne pecheroit pas en se mariant, étant devenuë Religieuse, si elle se marie, sera reputée adultére de Jesus-Christ.* Si le même Pere n'a pas approuvé ailleurs ce reproche *d'adultére*, peut-être à cause de la bonne foi des maris, il n'excuse pas pour cela les Vierges infidelles, & ne les exempte pas de la damnation, comme celles que S. Paul a menacées. S. Augustin a même conclu qu'elles étoient pires que des adultéres, pour avoir violé leur premier vœu. Si quelques autres Peres en ont dispensé en certains cas particuliers, comme S. Cyprien dans l'endroit cité; il faut que ce soit non-seulement par une autorité légitime, mais encore dans des cir-

Aug. Enarr. in Psal. 83. & in L. de bono viduit. ad Iulian. c. 8. & seqq.

Cyp. ad Pomp.

conſtances differentes, de celles des cas de Saint Paul, auquel nous ne croïons pas qu'un Pere ſi éclairé eût voulu être contraire. En effet il y diſtingue nettement celles qui ſe ſont conſacrées à Jeſus-Chriſt, d'avec les autres qui ne peuvent pas perſeverer dans leur bon propos, auſquelles il permet de ſe marier, plûtôt que de brûler, ſuppoſant ſans doute dans celles-ci un moindre engagement; & enfin il eſt le premier qui ait appellé celles-là des Adultéres de Jeſus-Chriſt, ſi elles ſe marient, ce que les autres Peres on ſuivi, ſelon que l'empêchement au Mariage a été cenſé dirimant dans la ſuite des Siécles. C'eſt ainſi que la Diſcipline s'eſt éclaircie & perfectionnée dans les Conciles ſuivans, pour declarer ces Mariages tantôt illicites, & tantôt invalides, ſelon la liberté des Loix & des tems; mais jamais licites ou permis, aprés un vœu formé.

Depuis qu'on eût acquis un nouveau degré de liberté ſous Conſtantin, les Peres ne tardérent guéres à apporter les autres précautions neceſſaires à ces Etats de perfection, pour les maintenir dans toute leur ſplendeur. Ils ne ſe contentérent pas de veiller encore avec plus d'attention ſur leurs clôtures dans les familles ou dans des ſolitudes écartées : les chutes de pluſieurs, qu'ils ne diſſimulent pas, non plus que ceux dont nous venons de parler, les obligérent à des précautions encore plus exactes, en inſtituant les Monaſtéres. Ils formérent ainſi en même tems les Inſtituts Monaſtiques avec la diſcipline la plus pure de l'Egliſe. Ils y joignirent d'autres mortifications & diverſes abſtinences de viandes, qui ſont ſi utiles pour la continence; premierement celles qui avoient été communes à tous les Fideles, comme les jeûnes du Carême conſacrez par Jeſus-Chriſt même, aprés ceux de Moïſe & d'Elie, & laiſſez enſuite par les Apôtres à toutes les Egliſes; & enfin les autres mortifications particulieres, dont ils ont donné auſſi divers exemples. Tout cela eſt d'un tres-grand ſecours pour les Inſtituts Monaſtiques, & c'eſt ce que quelques-uns entre les derniers Peres ont regardé comme l'acceſſoire à l'égard des trois premiers vœux, qu'ils eſtimoient eſſentiels, & dont ils n'admettoient point de diſpenſes.

Hier. in c.3. Ionæ. & Epiſt. 54 ad Marcell. Epiph. hær. 75. Aërian. Baſil. L. 2. de Jejun. Chryſoſt. hom. 6. ad Pop. Ant. Aug. in Pſ. 110. & Epiſt. 119. ad Ian. plura apud Thom. Tract. de Jejnniis.

Petr. Bleſ. Serm. 50.

Les Peres étoient donc bien éloignez de confondre ces ſaintes pratiques avec les Doctrines Diaboliques des Manichéens, que les nouveaux Reformateurs nous ont reprochées ſi cruellement. Ils en faiſoient gloire au contraire, & les oppoſoient aux Manichéens même, & à tous les autres Hérétiques, comme un des plus forts argumens de la ſainteté de l'Egliſe, non-ſeulement pour la Doctrine, mais pour la pratique & pour les mœurs. S. Auguſtin en a fait des Livres entiers ſous le titre des *Mœurs de l'Egliſe Catholique contre les Manichéens*, & dans ceux qu'il compoſa contre Fauſte leur principal Docteur, il diſtingue exactement les deux motifs de ces abſtinences, comme nous avons fait.

Aug. in Libris de moribus Eccleſiæ Cath. contra Manich. & in 10. contra Fauſtum Manich. c. 5. & 6.

Dans celui de l'unité de l'Eglise contre les Donatistes & ailleurs, il leur reproche l'aversion qu'ils avoient des Moines, comme si leur nom même tiré en grec de cette unité, leur eut fait peur. Cependant, au lieu de reconnoître la veritable Eglise, comme ils le souhaitoient, dans leur parti Pretendu Réformé; il declare qu'il la reconnoîtroit bien plûtôt dans cette Réforme si sainte & si parfaite des Moines de la Thebaïde. Mais il ajoûte qu'il ne l'y reconnoîtroit non plus que chez eux, s'ils n'eussent été dans l'universalité de l'Eglise qui fait son caractere; joignant ainsi toûjours le petit troupeau au grand, pour n'en faire qu'un. *Item in L. de unit. Eccles. Cath. c. 14. & Enarr. in Ps. 132. v. 1.*

S. Epiphane à la fin de son Catalogue des Hérésies, leur oppose pareillement les divers Instituts de l'Eglise, comme une marque de perfection, qui la distinguoit de toutes les Sectes. Nous avons donc bien plus de raison de les opposer aux derniers sectaires, qui les ont combattus de front dans leur propre Confession de Foi. Saint Basile eût souhaité d'être veritablement l'Auteur de l'Institut des Moines, qu'il avoit introduits dans la Capadoce; mais aprés les avoir trouvez & suivis avec S. Gregoire de Nazianze dans le Pont, contre le reproche que lui en faisoient les Hérétiques Sabelliens. S. Jerôme éleve cet Institut jusqu'au Ciel dans ses Livres contre l'Héresiarque Jovinien, qui ne le décrioit, que parce-qu'il l'avoit quitté à peu-prés comme nos Pretendus Réformateurs. On sait que Luther, qui en a donné l'exemple dans ces derniers temps ne pouvoit souffrir entre les autres S. Jerôme pour ce sujet; il l'appelle un vieux réveur, qui ne parloit que de virginité & d'abstinences. Cependant S. Ambroise, qui avoit vû sortir le premier Moine defroqué de son Convent de Milan, n'a pas marqué moins de zéle que S. Jerôme pour un si saint Institut, qu'il a augmenté considerablement. Les Hérétiques de son tems, lui objectoient, comme ceux de nôtre temps font encore aujourd'hui, qu'on ne pouvoit estimer cet état sans condamner les Mariages; & il leur répondoit comme nous, qu'il étoit bien éloigné de condamner les Mariages, puisqu'il condamnoit ceux qui les condamnent; mais que ce n'est pas condamner le Mariage, que de lui préférer la virginité, avec Jesus-Christ même & S. Paul. *Epiph. in Expos. fid. Cath. in fine Panar. contra Hæres.* *Basil. Epist 63. Apologet. Greg. Naz. Orat. 20. & 21. de Laudibus Basilii.* *Hier. L. 2. contra Jovin Epist. 4. & 13. ad Paulin.* *Amb. L. 1. de Virginibus.*

Aprés des déclarations si constantes & si autentiques, nos Prétendus Réformateurs auront peine encore à s'accommoder avec la plus pure antiquité pour ces divers points de leur Confession. Du surplus ils nous préviennent pour le temps moïen, se plaignant qu'on ne les fit qu'augmenter dans l'Eglise: Au lieu qu'ils n'y trouvent guére de faveur que chez l'infame Constantin Copronyme, qui prenoit plaisir comme eux à dégrader par des feintes mêmes tres-grossieres ceux qui en faisoient profession, en leur ôtant l'habit. Il eût même souhaité d'abolir jusqu'au nom de Moines, dont il ne vouloit pas qu'on parlât en sa *Apud Theophanem an. 754. & seqq & in Act. S. Steph. Archim.*

presence, comme il eût souhaité d'abolir la memoire des Saints jusque dans leurs Images. Il ne faut pas s'étonner que tous les derniers Hagiomaques, & Iconoclastes se soient en même tems déclarez avec lui contre des Pratiques qui nous conduisent si droit à la sainteté, selon S. Paul. Ils y avoient la plûpart plus d'interêt que Copronyme; aprés en avoir secoüé le joug; ils craignoient qu'on ne les y fit revenir, s'ils n'eussent cherché des prétextes, pour les décrier.

Luth. in Epist. ad Gal. c. 5.

Mais peuvent-ils nier qu'ils n'en eussent eux-mêmes témoigné toute l'estime possible dans leur ferveur, quand ils en avoient embrassé l'Etat, comme tres-saint, avant que la passion les eût fascinez jusqu'au point, que de le traiter d'*Idolâtrie*? Et peuvent-ils dire que l'esprit de Dieu, qui l'avoit fait conseiller par S. Paul, les en ait aussi dégoutez depuis, & les en ait fait sortir comme *de la boutique de Sathan?* Outre que cela n'est pas honnorable au Parti, il est visible que ce n'est qu'un pur libertinage qui les a fait agir & parler de la sorte; sur tout si on considere qu'ils n'en sont sortis tous, que pour passer à des Mariages scandaleux, dont on à eu honte dans le Parti même. On s'y est enfin lassé d'en voir multiplier les exemples dans des gens aussi corrompus que les premiers, qui ne se refugioient ainsi parmi eux, que pour y vivre plus licentieusement, à la faveur de ces belles regles. Aussi n'y ont-ils guere gardé plus de fidelité que dans leurs premiers engagemens, ce qui en a fait apprehender les suites. Les Loix anciennes avoient pourvu à ces inconveniens, en condamnant ces nôces sacrileges comme un crime capital; depeur que dans un renversement de Religion, tel que fut celui, qui arriva sous l'Empire de Julien l'Apostat, une passion brutale n'inspirât à des hommes débauchez de pareilles abominations, particulierement avec des Religieuses, sous prétexte de Mariage. C'est ainsi que s'explique nettement Sozoméne en rapportant la Loi de l'Empereur Jovien. Les Prétendus Réformez devoient bien moins trouver à redire aux Loix beaucoup plus douces de nos Princes contre de tels Mariages, dont ils avoient éprouvé eux-mêmes beaucoup d'autres suites fâcheuses.

Apud. Sozom. l. 6. Hist. Eccl. c. 3.

Cependant ils n'ont osé en changer les principes dans la Confession de Foi, que nous expliquons, & qui sert de prétexte à la plûpart des dissolutions qui se passent parmi eux; aprés avoir rejetté toute sorte de mortifications, non-seulement sous le nom *de satisfactions*, mais encore sous le nom *des deffenses du mariage & des viandes*, qu'ils ont ainsi décriées parmi nous. On a encore vû d'étranges exemples contraires à la derniere défense parmi eux, au milieu des Carêmes & dans les jours les plus consacrez à la Penitence par les souffrances du Sauveur. Il n'est pas besoin de les en faire rougir davantage. Mais on ne peut s'empêcher de leur representer, en finissant cette matiére, qu'il y auroit bien plus de sujet de décrier l'espece de Carême & l'affectation de viandes

viandes maigres, qui ont été depuis ordonnées en Angletetre à certains jours par pure politique, & par des vûës interessées de l'Etat, sans aucune véritable raison de religion. Nos Refugiez ne laissent pas de s'y accommoder, quoi-qu'ils n'eussent pû souffrir de plus saintes ordonnances en ce genre-là parmi nous.

§. VIII.

Sur l'observation Cérémonielle de jours, avec les principales Cérémonies, qui y sont renfermées, particulierement le Sacrifice.

NOus commencerons ce Paragraphe à peu prés comme nous avons fini le précédent, en opposant aux Calvinistes de France, qui traitent si mal *nostre observation Cérémonielle de jours*, celle qui se pratique par leurs fréres en Angleterre; c'est-à-dire les Fêtes, les Vigiles, & les autres jours distinguez avec la plûpart de nos Cérémonies, comme elles sont renfermées dans leur Liturgie Anglicane. L'on y trouve la disposition presqu'entiere de nos Messes « pour ces jours-là, les Collectes, les Epitres, les Evangiles, les Pré- « faces, une espece de Consecration, quoi-qu'imaginaire, avec la plû- « part de nos ornemens, les calices & autres choses usitées. Ce qui a fait « dire à quelques-uns de nos plus simples Refugiez en ce païs-là, qu'il n'étoit pas besoin d'aller chercher la Messe si loin, l'aïant dans leur païs plus parfaitement. Ils y sont revenus, & s'y sont accoûtumez plus facilement; le dégoût que les autres y trouvent, ne venant que du peu d'habitude qu'ils en ont en France, où Calvin les avoit abolies par le chagrin & l'horreur qu'il avoit conçû contre tout ce qui s'appelle Cérémonie. C'est ce qui l'a fait passer jusqu'au retranchement des choses les plus essentielles, & les mieux marquées dans l'Ecriture, comme sont la plûpart des Sacremens même, qui se donnoient ordinairement les grands jours, avec le divin Sacrifice de Eucaristie; tant il est mal-aisé de garder de justes mesures, quand on se mêle de réformer sans autorité, & par son propre esprit. Les Ministres ont au-moins réservé le Batême pour les jours d'Assemblée, en même-tems qu'ils condamnent ici nôtre observation Cérémonielle de jours: & ils en usoient ainsi particuliérement le Dimanche; quoi-qu'il ne soit non-plus commandé dans l'Ecriture, que nos autres jours de Fêtes.

Liturg. Angl. ch des cérémonies.

Quant au Sacrifice exterieur, qu'ils ont tous retranché; quoi-qu'il soit la principale cérémonie, & comme l'ame de la dévotion des saints jours; & que même sans cela il n'y eût jamais de Religion, selon Saint Augustin, & selon toutes les histoires du monde: Calvin reconnoît lui-même dans son Institution, qu'il commençoit au-

Aug. l. 17. de Civit. Dei.

Calv. L. 4. de l'Inst. chap. 8. n. 18. & c. 18. particulierement n. 11. Item. L. de la Céne. c. 1. & dans ses Comment. sur l'Evang. S. Iean c. 4. v. 28. & sur l'Ep. aux Hebr. c. 7. v. 9. & c. v. 8. 9. v. 28. item la forme des prieres Eccles. Edit. de Paris 1562. p. 22.

moins du tems des Peres dans l'Eglise; il ne laisse pas de l'abolir avec des injures atroces. Et dans son Livre de la Céne aussi-bien que sur l'Epitre aux Hébreux & ailleurs, il dit froidement: *Je trouve le Sacrifice dans les Anciens, mais je ne les approuve pas.* Enfin ses Disciples reconnoissoient dans les premieres Editions de leurs Prieres Ecclésiastiques à la fin de leur maniere d'administrer la Céne, que la Messe avoit entierement *prévalu dans le monde, & que c'étoit le principal point de la Chrétienté; ce qui leur fait avoüer à eux-mêmes, que ç'a été une chose bien étrange, qu'ils l'aient abolie.* Il est vrai que dans les dernieres éditions de leurs prieres, ils ont supprimé cet aveu, qui ne leur faisoit pas d'honneur; mais ils n'ont pas reparé *le scandale*, qu'ils reconnoissoient d'abord avoir causé par cette abolition de la Messe. Il est peut-être bon d'en conserver la memoire ici. Mais il est encore plus important de leur découvrir la premiere origine de cet auguste Sacrifice.

Aprés tous ces aveux de son usage dans les Peres & dans tout le reste du monde, il n'est plus question que de leur montrer le Sacrifice dans la ptatique de Jesus-Christ même & de ses Apôtres, où ils avoüent qu'ils n'en trouvent rien. Ils nous font pitié à la vûë du peu d'usage & d'intelligence qu'ils ont des Ecritures, dont ils se vantoient tant d'avoir le goût & la clef. Il est juste de les y aider, en leur faisant remarquer dés le premier pas du fils de Dieu dans le monde, ce Sacrifice non-sanglant, qui accomplit tous les autres. Saint Paul l'observe: ainsi soigneusement aprés le Psalmiste

Psal. 39. v. 7. & in eum August. Enarr. unica. Hebr. 10. v. 5.

Entrant dans le monde, il dit, vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Voilà déja la matiere de son sacrifice, comme le reconnoit Saint Augustin sur ce pseaume.

Ibid. v. 9.

Le fils de Dieu ajoûte aussi-tôt, *me voici, je viens pour faire, ô Dieu, vôtre volonté. Il abolit ces premiers sacrifices pour établir le second.* Et c'est *cette volonté*, conclud Saint Paul, *qui nous a sanctifiez par l'oblation du Corps de Jesus-Christ, qui a été faite une fois.* Voilà l'unité d'oblation, qui commence selon l'Apôtre, dés l'entrée de Jesus-Christ dans le monde, & qu'il continuëra toute sa vie jusqu'à sa mort, où elle deviendra sanglante. Il la reproduira neanmoins d'une maniere mystique, non moins réelle, & non-sanglante aprés sa Résurrection, & jusque dans sa gloire par lui-même, & par tout où il reproduira le même corps par ses Ministres. Ce n'est toûjours qu'un seul &

Ibidem v. 12.

même *sacrifice par l'unité* du sujet, comme l'explique ensuite Saint Paul même par l'*unité d'hostie.*

Syn. de Gap. de la Roch. de Privas & de Toneins.

Il est étonnant, que les Pret. Reformez, qui reconnurent dans quatre de leurs Synodes nationaux, au commencement du siécle dernier, l'imputation des premiers actes de justice de Jesus-Christ pendant toute sa vie, comme conjoints ensemble, conformément, di-

ſoient-ils, à leur Confeſſion de Foi, contre Piſcator l'un de leurs plus habiles Confreres : il eſt, dis-je, étonnant qu'ils n'aient pû réunir de même toutes les parties de ſon Sacrifice avant & aprés ſa mort ſur la croix, nonobſtant ſon prix infini, qui eſt égal par tout. Nous allons voir que les anciens Peres l'ont également découvert dans Saint Paul, comme nous l'y venons de voir.

Saint Jean Chryſoſtome entr'autres, l'obſerve diſtinctement ſur ces endroits de Saint Paul. Voici le précis de ſes paroles. Comment, dit-il, accorder cette unité d'oblation avec ce que nous faiſons tous les jours en tant de lieux ? Rien de plus aiſé, répond-il, parce-que c'eſt par tout une même Hoſtie, & un même corps, & non-pas pluſieurs corps ; comme ce n'eſt qu'un même Chriſt, & non pas pluſieurs Chriſts, ni pluſieurs Agneaux, mais un ſeul ; & par conſequent, ajoûte-t-il, *un ſeul ſacrifice*. S. Gaudence avoit quaſi dit la même choſe en expliquant la difference des Agneaux de l'ancienne Loi d'avec le nôtre. Saint Pierre Chryſologue le confirme avec ſon ſtyle ordinaire plus figuré & plus élegant. Ainſi, quand ces Peres auroient prévû l'objection de nos Adverſaires, ils n'y auroient pas répondu plus juſte. Leur réponſe eſt d'ailleurs d'autant plus forte, qu'elle a prévenu l'objection, & toutes nos conteſtations depuis ſi long-tems. Voilà tous les fondemens reconnus de l'unité d'oblation, qui commence, ſelon Saint Paul, dés le premier pas du Fils de Dieu dans le monde, où il eſt certain qu'il ne répandit point encore de ſang.

Chryſoſt. homil. 17. in c. 10. Hebr.

Gaudent. Tr. 2. in Exod. Chryſol. ſerm. 66. in Orat. Dom.

Avant que de paſſer outre, nous découvrons encore, avec le même Apôtre, dés ce premier moment du Fils de Dieu dans le monde, une de nos principales Cérémonies, l'Adoration qui lui eſt duë, & qui eſt recommandée aux Anges mêmes par le Pere Céleſte, ſelon Saint Paul, toûjours joint au Pſalmiſte : *Lors qu'il introduit, ſon premier-né dans le monde, il dit, que tous les Anges l'adorent :* & il les rend auſſi-tôt *ſes Miniſtres & ſes Serviteurs pour toûjours, auprés de ceux qui doivent être les héritiers du ſalut.* Quoi-que le Fils n'entrât pas dans le monde pour s'y faire ſervir, & adorer, mais pour y ſervir & pour y ſatisfaire à ſon Pere ; néanmoins comme il eſt adorable par tout où il eſt, de l'aveu même de nos Adverſaires ; ce qui doit avoir lieu ſur tout dans cette profonde humiliation de Victime : le Pere prend plaiſir à l'y relever auſſi-tôt par l'adoration des Eſprits Angeliques ; & nous verrons incontinent aprés la conſommation du Sacrifice, qu'il y engagera généralement tout ce qui ſe trouve au Ciel, ſur la terre & dans les Enfers. Comment donc nous en pourrions-nous diſpenſer à la vûë des Saints Myſtéres, qui nous le remettent ſi vivement devant les yeux ? C'étoit la conſequence que les Peres en tiroient pour le culte ſouverain, que nous lui devons ſur nos Autels, où les Anges, diſent-ils, aſſiſtent encore avec une

Pſ. 96. v. 8. & Hebr. c. 1. v. 6.

Ibidem v. 8. & 17.

Amb. in Luc. L. 1. Chryſoſt L. 6. de Sacerd. hom. 83. in Matth & in Liturg. Dion. in Hierar. & alii PP. in ſuis Litur.

profonde révérence, selon ce premier commandement.

Poursuivons au moins succintement les divers degrez de cet unique Sacrifice avec les diverses Cérémonies, dont le Fils de Dieu l'a accompagné toute sa vie, & principalement aux jours solemnels marquez pour ce sujet dans l'Ecriture. Tout cela entre dans l'unité d'oblation, dont Saint Paul nous a parlé, & il compose ensuite *l'abregé des merveilles, que le Seigneur a renfermées dans la viande de ceux qui le craignent*, selon le Psalmiste. C'est ce qui s'accomplit toûjours avec d'autant plus de facilité, que le tout a été reçû dans un suppôt divin & éternel, où rien ne peut périr. Il ne faut que suivre les démarches de cet adorable Sauveur en particulier & en public, comme sa Circoncision au bout de huit jours, où il acquit le nom de Sauveur dans celui de Jesus. Quelques Peres l'ont appellée le Sacrifice du matin, qui désignoit par les premices de son sang répandu, le Sacrifice du soir, où l'effusion en fut entiere à la fin de sa vie. Les mêmes Peres ont aussi reconnu dans l'adoration des Mages, non-seulement les premices de l'Eglise naissante parmi les Gentils, & rendant au Seigneur le souverain culte; quoi-que quelques Protestans se soient avisez depuis peu de réduire ce culte à un simple honneur civil. Il semble qu'ils aient conjuré pour anéantir toute la Religion. Mais les Peres ont reconnu de plus dans la myrrhe, dans l'or & dans l'encens, l'immolation, & la supréme Roïauté annexée à la souveraine Sacrificature dans le Sauveur; ainsi que l'Eglise s'en explique dans ses oraisons les plus secretes du jour, au milieu de ses redoutables Mystéres.

Psalm. 110. v. 4. Aug. ibidem.

Luc. 2. v. 21.

Matth. 2. v. 11. & 12.

In secreta hujus Diei.

Le même Sauveur s'offrit encore un peu aprés dans sa Présentation au Temple, où on lui appliqua par avance diverses circonstances de sa Passion. Il se les répresentoit lui-même continuellement, & se presentoit en même-tems comme victime aux yeux de son Pere, se joignant aux Sacrifices publics, particulierement pendant les Fêtes annuelles de Pâque, qu'il accomplissoit fidélement avec ses Parens. L'Evangeliste se contente de nous en apprendre ces circonstances, jusqu'environ l'âge de trente ans. Mais lui-même nous apprit depuis, que c'étoit sa disposition interieure & permanente; toûjours occupé du grand Sacrifice, qu'il devoit accomplir dans Jerusalem; il en faisoit autant d'essais par son oblation continuée sans aucune interruption, il s'en entretenoit volontiers avec ses Disciples, & il s'y étendit encore plus avec les Prophetes Moïse & Elie, au milieu même de sa gloire sur le Thabor. Il rendit encore un témoignage plus authentique de cette disposition permanente, quelque-tems avant qu'il fut prêt de la consommer d'une maniere sanglante sur la Croix, en marquant le désir empressé, qu'il avoit toûjours eu pour cette espece de *Batême*, comme il l'appelle, qu'il devoit accomplir dans

Luc. 2. v. 22. 34. 35. &c.

Ibidem v. 41. & seq.

Matth. 20. Marc. 10. Luc. 18. ibid. 9. v. 31.

Luc. 12. v. 50.

ſon propre ſang: & il le déclara enfin encore plus nettement, en témoignant ce déſir ardent, qu'il avoit toûjours eu de manger la derniere Pâque avec ſes Diſciples, à cauſe de la Pâque Chrêtienne, dont il l'accompagna, joignant ainſi de plus prés le ſacrifice non-ſanglant de la Céne au Sacrifice ſanglant de la Croix.

Item 22. v. 15.

Mais il s'y diſpoſa encore un peu auparavant par diverſes autres démarches, que nous pouvons appeller l'appareil du Sacrifice. Il commença par une eſpece de Proceſſion & de Triomphe, entrant dans Jéruſalem avec ſes Diſciples, aïant les tapis & la jonchée ſous les pieds, aux chants des Pſeaumes & aux acclamations d'allegreſſe, comme on introduiſoit la victime autrefois quelques jours auparavant de l'immoler. Et à meſure qu'il avance dans la ſainte ſemaine, il s'y prépare par quelque cérémonie particuliere. Il permet à Madeleine de répandre ſes parfums les plus prétieux ſur lui : ce qu'il appelle une préparation à ſa ſépulture, laquelle fait partie de ſon Sacrifice ; & malgré les murmures de Judas, qui le trahit deux jours aprés, il en fait lui-même l'Apologie, que Saint Jérôme a oppoſée depuis à d'autres murmures ſemblables des Hérétiques contre diverſes cérémonies de l'Egliſe. C'eſt de cette Egliſe que tous les Peres ont expliqué la maiſon, qui devoit être remplie de la bonne odeur ; c'eſt-à-dire, du bon exemple de cette femme.

Matth. c. 21. Marc. 11. Luc. 19.

Matth. 26. v. 7. Marc. 14. v. 3. & ſeq. Joan. c. 12. v. 3. & ſeq.

Hier. in L. contra Vigilant.

Enfin, le jour étant venu de l'Inſtitution de la Céne, il donna lui-même l'ordre à ſes Diſciples de lui chercher *une ſale ornée, parée, tapiſſée,* n'aiant jamais rien exigé de ſemblable pour ſes autres Myſtéres. Il acheva d'y préparer ſes Apôtres aprés le repas commun, prenant lui-même *la ſerviette blanche, l'aiguiere & le baſſin pour leur laver les pieds.* C'eſt ce que nous obſervons encore avec quelque difference, ſelon les tems & les lieux. C'eſt aſſez qu'on voie en tout cela la ſubſtance de nos cérémonies. Le plus & le moins ſont d'ailleurs aſſez indifferens en matiere de diſcipline. On en exécute du moins une partie dans la Liturgie Anglicane, comme nous avons dit, & encore plus dans celle des Proteſtans d'Allemagne, dont nous parlerons incontinent. Mais les Peres joignoient le tout, pour n'en faire qu'un appareil religieux, qui unit étroitement la Céne à la Croix, où les dehors furent ſi tumultueux & ſi barbares, quoi-que l'interieur de la victime fût trés-ſaint. Saint Gregoire de Niſſe particuliérement n'en fait tellement qu'un Sacrifice entier, qu'il a crû pouvoir s'en ſervir pour expliquer plus litteralement les trois jours de la mort & de la ſépulture du Sauveur auſſi réelle que myſtique, en commençant depuis le ſoir de la Céne juſqu'au jour de la Reſurrection.

Matth. 26. v. 17. Marc. 14. v. 15. Luc. 22. v. 12.

Joan. c. 13.

v. Hoſpin. Hiſtor Sacram. part. 2. in ipſa Præfat. item la Confeſſion d'Ausbourg art. 3. des abus reformez & l'Apologie de Melancton. Chryſoſtom jam cit. hom. 17. in cap 10. Hebr. Nyſſe or. in Reſur. Chriſti Cyr. Alex. T. 5. p. 2. p. 371. Theod. in Pſal. 110.

C'a été enſuite le fondement de ſon exaltation au-deſſus de tout nom, ſelon Saint Paul : Il *s'eſt anéanti lui-méme,* dit-il, *ſe rendant obéiſſant juſqu'à la mort & à la mort de la Croix ; c'eſt pourquoi*

Philipp. c. 2. v. 7. & ſeq.

Dieu l'a élevé, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom; afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse dans le Ciel, sur la Terre & dans les Enfers: pour nous apprendre, selon la refléxion des Peres, que c'est dans cet Etat de sa plus profonde humiliation, que le Pere Eternel veut que tous les hommes aussi-bien que tous les Anges luy rendent leurs hommages, & qu'ils les lui rendent à la fin aussi-bien qu'au commencement de son Sacrifice.

Malach. 1. v. 11. Iren. L. 4. adv. Hær. c. 32.

Et quand est-ce que cela s'est exécuté avec plus de fidelité sur la Terre, que quand *son nom est devenu grand parmi les Nations*, suivant la prophetie de Malachie, *& qu'on a offert l'oblation pure au nom du Seigneur en tout lieu?* Nous ne pouvons douter que les Apôtres ne l'aient commencée aussi-tôt aprés son Ascension glorieuse, l'adorant en exécutant ponctuellement tous ses ordres. Ils n'avoient pas oublié que le dernier ordre de la Céne avoit été, *faites ceci en mémoire de moi, quand vous vous assemblerez;* comme ils firent aussi-tôt dans la sainte Sion. Or, *ceci* n'est autre chose que ce qu'il venoit de faire à la Céne, en disant: *ceci est mon Corps.* Et le mot de *faire* absolument parlant dans les Anciens en matiere de Religion, signifie proprement *sacrifier.* D'où vient encore que le mot *d'Action* dans les Liturgies, se prend absolument pour le *Sacrifice.*

Act. c. 2. v. 46.

On doute encore moins, que les Apôtres ne l'aient exécuté plus solemnellement aprés la descente du Saint Esprit au jour de la Pentecôte. Il est dit expressément dans les Actes, *qu'ils rompoient le pain tous les jours dans les maisons*, où ils s'assembloient *pour la priere & pour la distribution de la divine parole*, qui est un autre pain de vie. Tous les Peres y ont entendu l'un & l'autre pain sacré, qu'on ne séparoit guére; & il est dit expressément *tous les jours;* dequoi nos Pretendus Réformez sont bien éloignez. Voilà donc l'observation Cérémonielle des jours la plus frequente qu'il se pouvoit, avec ses cérémonies les plus essentielles. Ce n'est pas que les Apôtres ne fissent encore quelque difference des jours, selon la solemnité des Fêtes & des Mysteres, qui revenoient dans leur tems, comme celles de Pâque, & de la Pentecôte, dont il est fait mention par occasion dans les mêmes Actes. Il paroît même, qu'ils affectoient de passer ces jours dans les lieux les plus célébres, ou ils avoient été premierement consacrez. Nos pretendus Réformez célébrent encore d'autres jours avec nous, qui ne sont point commandez dans l'Ecriture, ni peut-être dans la tradition des Apôtres. Aussi ne s'accordent-ils pas par tout comme nous. Cela a causé d'étranges dissensions, & même des révoltes publiques en differens païs; telle qu'on a vû encore depuis quelques années celle d'Edimbourg en Ecosse pour la Fête de Noël.

Revenons aux Apôtres. Quand il y avoit parmi eux des besoins

extraordinaires, tel que fut celui de l'ordination de Saint Paul & de Saint Barnabé, nous voïons qu'ils en faisoient des Fêtes, & qu'ils redoubloient les exercices de la priére & du jeûne avec le sacrifice, qu'ils emploïérent dans cette occasion, comme les Peres l'ont entendu dans le mot Grec de Saint Luc: Λειτουργούντων αὐτῶν, *sacrificantibus illis*, & comme il se prend dans toutes les anciennes Liturgies. Ces ordinations se sont aussi toûjours faites avec la cérémonie essentielle du Sacrifice, & les jours solemnels du Dimanche & des Fêtes de Jesus ou des Apôtres, selon leur premier exemple, ce qui se pratique encore pour les Evêques leurs successeurs. Celles des Quatre-tems, où ils étoient compris autrefois, n'aïant été anticipées aux Samedis que par la même ferveur, qui fait prévenir dés la veille une partie de nos Solemnitez, à commencer par celles de la Résurrection la veille de Pâque. On finissoit au moins les jeûnes par ces ordinations, y joignant toûjours le sacrifice & les autres priéres. Que nos prétendus Réformez blâment donc tant qu'il leur plaira cette observation cérémonielle de jours : nous aimons mieux nous conformer à la ferveur des Apôtres, qu'imiter la lâcheté & le dégoût que ces Messieurs ont témoigné pour ces saintes observations. *Ibid. c. 13. v. 2. & seq.*

Saint Paul qui fût le sujet de la premiere Ordination avec Saint Barnabé, eut droit de dire depuis dans l'Epître aux Hebreux, qu'on leur a attribuée à tous deux : *Nous avons un Autel, auquel n'ont pas droit de participer, ceux qui servent au Tabernacle*, en distinguant ainsi les sacrifices des deux Loix par les Autels, qui y ont un rapport inséparable. Il a ainsi distingué ailleurs les sacrifices des Gentils, & celui des Chrétiens par les deux Tables, ausquelles on ne pouvoit pas participer en même-tems. Car comme la Table des Païens étoit un Autel, sur lequel on présentoit des sacrifices au Démon; ainsi la Table des Chrétiens est un Autel, pour présenter le sacrifice de Jesus-Christ à son Pere. Aussi Jesus-Christ même, qui parle dans l'Evangile principalement pour les Chrétiens, se sert du mot d'*Autel*; quand il recommande d'y *laisser son offrande*, jusqu'à ce qu'*on se soit réconcilié avec son prochain*. Cela ne se peut entendre de l'Autel des Juifs, qui ne subsista pas long-tems, au lieu que l'Evangile doit toûjours subsister. D'où il est arrivé que les Juifs n'aïant eû de vrai Autel que dans le Temple de Jerusalem; depuis sa destruction, leurs sacrifices & toutes leurs solemnitez furent abolies : tant il est vrai que l'Autel contribuë extrémement à cette observation des jours solemnels. Le Prophete Osée l'avoit prédit des Juifs, qu'*ils demeureroient des jours ou des tems infinis, sans Sacrifice, sans Autel, sans Teraphim*; ce qui comprend tout le culte religieux, que porte avec soi l'observation cérémonielle de jours. Nos Protestans l'ont aussi

Hebr. 13. v. 10.

1. Cor. 10. v. 21.

Osée. c. 3. v. 4.

perdu, non seulement en la décriant dans leur Confession, mais en détruisant les Autels, sur lesquels on célébroit le divin sacrifice. En cela pires que les Juifs, qui n'ont pas détruit eux-mêmes l'Autel, dont la ruine les réduit à tant d'autres fâcheuses privations : pendant que l'Eglise sainte accomplit la prophetie de *l'unique oblation*, qui en a pris la place *chez les Gentils*, & la promesse que Dieu même avoit faite par Isaie *de prendre parmi eux des Sacrificateurs & des Levites :* ce qu'on a défié tous les Protestans d'expliquer autrement à la lettre.

Malach. c. 1. v. 11. Isa. c. 66. v. 2.

Ce sont toutes les suites des retranchemens, que nos Pret. Réformez ont voulu faire, en rejettant toute sorte d'observations Cérémonielles, même les plus saintes, & jusqu'au Sacrifice, qui est l'ame & le capital de toute bonne Religion : quoi-que Calvin de son aveu l'eût trouvé, dans les Anciens. Mais il aime mieux l'attribuer avec » d'autres Protestans, à un reste de Paganisme dans ces Peres, qui » étoient, dit-il, accoûtumez aux spectacles de la Gentilité, & qui les » ont fait passer jusque dans les cérémonies de l'Eglise, pour arrê- » ter même les plaintes que les Païens & les Juifs eussent faites sans » cela. Il auroit de la peine à le persuader, au-moins pour ce qui regarde le Sacrifice Eucaristique, qui a été institué par Jesus-Christ même dans la matiére la plus simple du pain & du vin. Qu'y-a-t-il-là-dedans qui approche des spectacles du Paganisme ? Et quant aux autres cérémonies toutes saintes qu'on y a mêlées, selon la qualité & la solemnité des jours & des Mysteres, quel rapport peuvent-elles avoir avec les Prophanations de la Gentilité ? Il nous dispense au reste par son aveu, de les montrer plus au long dans les anciens actes des Rituels, Sacramentaires, Eukologes & Liturgies, & enfin dans les autres témoignages uniformes des Peres, qu'il nous abandonne. Comme il n'est plus question que de prendre parti entr'eux & lui ; je ne vois pas, qu'il y eût à balancer un moment, si la prévention de ses Sectateurs ne les retenoit encore sous le joug tyranique de leur mauvaise accoutumance. Ajoutez-y le plaisir & l'appas de la fausse gloire, qu'ils goûtent à passer pour des hommes tout spirituels, qui n'ont besoin d'aucun secours des sens pour leur édification dans la Majesté de nos cérémonies. Pour nous, nous ne prétendons pas être plus spirituels que ces Peres, qui les ont établies ou approuvées, & qui disoient aux » Fidéles de leur tems, si vous étiez de purs Esprits, Dieu vous au- » roit fait des présens encore plus simples & plus spirituels : mais aïant des corps unis à nos ames, il a bien voulu s'accommoder à nos foiblesses par ce mélange de cérémonies. Voilà pourquoi ils les invitoient à venir célébrer non seulement certains jours solemnels, mais tous les jours, à l'imitation des Apôtres ; y joignant le secours des Saints Mystéres, dont ils étoient persuadez que l'homme dans sa foiblesse a un besoin continuel.

Calv. ubi supra. & Hospin. part 1. p. 579. &c.

Chrysost. homil. 83. in Matth.

Idem hom. 3. in Epist. ad Ephes. & hom. 17. in Epist. ad Hebr. Dionys. in Cælest. & Eccles. Hierar. &c.

Il

Il eſt vrai que dans quelques Egliſes, comme dans celles du Pont & de la Cappadoce ſous Saint Baſile, on ſe contentoit de quatre ou cinq jours la ſemaine pour la célébration des Saints Myſtéres. Mais cela eſt toûjours bien éloigné de la rareté des Communions de nos Réformez, leſquelles étoient réduites, régulierement parlant, à quatre fois l'année. Cela ne laiſſe pas de pouvoir être appellé une obſervation Cérémonielle de jours, quoi-que plus rare, & encore plus contraire à la premiére obſervation des Apôtres en pluſieurs autres chefs. Les Réformateurs nous faiſoient néanmoins eſperer de nous ramener à la plus ſimple ſpiritualité de l'Egliſe primitive. Mais un mot de Saint Cyprien, au milieu des plus grands empêchemens que cauſoit la perſécution, achevera de les confondre; quand touché de ces beſoins & animé par les exemples Apoſtoliques, il crioit hautement, *nous célébrons tous les jours les Sacrifices du Seigneur.* Saint Auguſtin nous inſinuë encore cet uſage de ſon tems dans toute l'Afrique. Cette ferveur ne s'étoit point ralentie dans la Grece, où nous avons vû que les Prélats invitoient encore leurs peuples à la Communion quotidienne des ſaints Myſtéres. Nous voïons vers le même tems dans les ouvrages de Saint Denis quel-qu'il-ſoit, qu'on les célébroit avec autant du moins de cérémonies qu'à preſent. Mais Calvin nous a épargné la peine de faire un plus long détail de Peres, dans leſquels il n'a reconnu, dit-il, qu'un trop grand amour pour ces ſortes de ſpectacles. Voilà tout ce que nous pouvons croire qu'il a prétendu rejetter avec ſes Diſciples dans leur Confeſſion ſous le nom *d'obſervation Cérémonielle de jours.*

Baſil. Epiſt. 289. ad Cæſarium patrit.

Cyp. Tr. de bono patientiæ & Epiſt. 66. ult. edit.

Calv. ubi ſupra.

Ils ne devoient pas au moins la renvoïer avec tant d'autres pratiques *à la boutique de Satan*, aprés l'avoir ainſi reconnuë dans les Peres; bien-moins, s'ils en euſſent pû voir l'origine auſſi claire, que nous la venons de découvrir dans les divines Ecritures. Mais on ne veut rien voir, quand on a une fois pris ſon parti, & qu'on a ſecoué le joug des Peres auſſi inſolemment qu'a fait Calvin. Il n'a fait en cela qu'imiter Luther le premier Réformateur de nos cérémonies avant lui, ſans en excepter la plus eſſentielle, qui eſt celle du Sacrifice de la Meſſe. Quand il la vit ſolidement établie dans l'ouvrage du Roi d'Angleterre par une partie des Peres, que nous avons citez, il répondit avec encore plus d'inſolence: *Quand mille Auguſtins, mille Cypriens & mille Egliſes de la créance d'Henri ſeroient contre moi, je ne m'en mettrois pas en peine. Auguſtin, Cyprien & tous les ſaints ont pû errer, & ont erré en effet, &c.* Il eſt donc inutile encore une fois d'apporter plus grand nombre de témoignages de Peres, aprés ceux-ci des deux principaux Réformateurs, qui les reconnoiſſent, mais qui ne les approuvent pas.

Luth. Contra Henr. VIII.

Il faut pourtant ajoûter que Luther lui-même ne demeura pas

toûjours dans cette opposition entiere à nos cérémonies, non pas même à celles de la Messe; du-moins à celles de la Messe publique qui est la plus solemnelle. Quelques-uns l'attribuënt à sa Conference avec le Diable, qui lui apprit véritablement à en faire la difference d'avec la Messe privée. Voilà un bon maître. Mais comme cette Conference ne fut publiée que l'an 1539. & qu'avant cela je trouve la reconnoissance autentique de la Messe dans la Confession d'Ausbourg, qui fut presentée par Melancton, & acceptée par Luther dés l'an 1530. & enfin tolerée par Charles V. dés l'an 1532. j'aime mieux attribuer cette reconnoissance à la force du consentement des Peres qui fut proposé par Melancton, & qui obligea Luther d'y acquiescer. Quoi-qu'il en soit, voici cette reconnoissance si célébre tirée de la Confession d'Ausbourg: *Nos Eglises sont faussement accusées d'abolir la Messe; car elles l'ont retenuë, & on la célébre chez nous avec beaucoup de révérence: on y observe même presque toutes les cérémonies ordinaires.*

Confess. d'Ausbourg. art. 3. des Abus Reformez. L'Apol. de Melancton &c.

Je n'ai point parlé de plusieurs autres cérémonies que les Protestans, & même les Anglois, quoi-que Calvinistes, ont retenuës *pour le bon ordre*, disent-ils, *recommandé par l'Apôtre*. Sans rapporter ici divers Articles de leurs Liturgies, je ne citerai plus que cet endroit de Forbesius l'un de leurs plus savans Evêques, lequel en ramasse plusieurs exemples, à peu-prés comme les anciens Peres: *L'Eglise Anglicane*, dit-il, *conserve divers usages, qu'elle a reçûs des Peres; quoi-qu'il n'y en ait ni commandement ni exemple dans la sainte Ecriture; comme le signe de la Croix sur le front du Chrétien batisé, l'agenoüillement en recevant la sainte Eucaristie, les jeûnes du Carême & des autres tems marquez, & ainsi de plusieurs autres pratiques.* J'ai crû ne devoir m'attacher ici qu'aux plus importantes, que nos prétendus Reformez de France ont abolies.

Forbes. in Consid. mod. de Invoc. p. 307.

§. IX.

Sur la Confession Auriculaire, sur les Indulgences, & sur les Péterinages.

ACHevons d'éclaircir ces pratiques que les mêmes Réformateurs ont encore renfermées avec leur horreur ordinaire dans l'Article XXIV. de leur Confession de Foi. La premiere qui est la *Confession Auriculaire*, n'a pas été regardée de si mauvais œil par leurs freres les Protestans d'Angleterre & d'Allemagne dans leurs propres Confessions. Ceux-là en parlent ainsi à l'Article de la visite des malades: Si le malade, disent-ils, trouve sa conscience chargée, il sera exhorté de faire une Confession particuliere de ses péchez, aprés laquelle le Ministre ou le Prêtre lui donnera l'absolution de cette maniére: *N. S. J. C. qui a laissé à son Eglise la puissance d'absou-*

Liturg. Angl.

dre tous les pécheurs qui se repentent véritablement, & qui croient en lui, te veuille pardonner tes offenses par sa grande misericorde; & en son autorité, laquelle il m'a commise, je t'absous de tous tes péchez au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit. On ne peut rien souhaiter de plus formel, particuliérement pour l'absolution, qui est la fin de la Confession des péchez, & qui se trouve ici si conforme à la nôtre. S'il y a quelque difference pour la nécessité de cette Confession entr'eux & nous, elle n'est pas assez grande, pour rapporter la nôtre à une origine aussi infame, qu'est celle de *la boutique de Satan*; pendant qu'ils en reconnoissent au-moins l'utilité & plusieurs fruits trés-avantageux tant pour le bien public, que pour le bien particulier.

Les Protestans d'Allemagne en reconnoissent même la nécessité dans leur Confession d'Ausbourg, & dans l'Apologie que Melancton en fit, aprés Luther dans son Livre intitulé *la Captivité de Babylone.* Voici les termes de la Confession. « Nos Eglises enseignent qu'il « faut retenir l'usage de la Confession particuliere, &c. & dans l'Ar- « ticle suivant, elles enseignent que ceux qui ont péché aprés le Ba- « tême, peuvent en tout tems obtenir le pardon de leurs fautes en se « convertissant, & qu'on doit leur donner l'absolution, quand ils ont « un sincére répentir de leurs péchez. Enfin au IV. Article *des Abus Réformez*, voici ce qu'ils disent: *Nous n'avons point aboli la Confession, & nous ne donnons la Communion aux Pécheurs qu'aprés les avoir examinez & absous.* Et ils ajoûtent plus bas: *Nous instruisons soigneusement le peuple de la Foi de l'absolution, & nous lui apprenons à l'estimer, parce-que Dieu l'a commandé.* Voilà donc toute la force du commandement divin, source bien differente de celle qu'ont marquée nos Pret. Réformateurs.

Confession d'Ausbourg Art. 11. & 12.

Il ne faut quasi plus qu'indiquer cette origine toute divine de la Confession Auriculaire, que les Peres anciens ont rapportée à la nécessité de connoître les maladies avant que de les guérir: ce qui est encore plus nécessaire pour les maladies interieures des Péchez, que Jesus-Christ même ordonne aux médecins spirituels de guérir. Et il en avoit respecté jusqu'aux figures, en obligeant les Lépreux, dont il guérissoit les corps, de s'aller montrer aux Prêtres de l'ancienne Loi. En consequence de ces Loix, les Apôtres, qui ont été les premiers dispensateurs de ces graces, nous fournissent dans leurs Actes des exemples de ces Confessions secrettes ou publiques des péchez, même avant le batême des Adultes, pour l'utilité des avis qu'on y recevoit, afin de se préserver des rechûtes à l'avenir. Et Saint Jacques l'un des principaux d'entr'eux en marque encore plus expressément le commandement aprés ces rechûtes, en le joignant au dernier Sacrement de l'Extrême-Onction, avec lequel il a effectivement

Joan. 20. v. 23. Ambr. L. 1. de Pænit. c. 2. L. 2. c. 22. Matth. 8. v. 3. & 4. Marc. 1. v. 40. & seqq. Luc. 5. v. 12. Levit. 44. Act. c. 19. v. 18. Jac. c. 5. v. 16.

beaucoup de rapport, à peu-prés comme la Confirmation avec le Batême. Tertullien confirme l'une & l'autre origine Apoſtolique dans ſes Livres du Batême & de la Pénitence.

Tert. L. de Bapt. & in L. de Pœnit.

Entre nos plus anciens Hiſtoriens Eccléſiaſtiques Socrate & Sozomene en marquent auſſi l'origine dés le commencement de l'Egliſe: » lors qu'on n'eſtima pas convenable, diſent-ils, qu'on fût obligé de s'ac- » cuſer de ſes péchez publiquement comme ſur un théâtre: ce qui fut, » ajoûtent-ils, encore mieux réglé par l'Inſtitution du Prêtre Péniten- » cier à l'occaſion de l'Héréſie de Novatien dans la perſécution de Dece, » vers le milieu du troiſiéme ſiécle. On le choiſiſſoit exprés *ſecret & prudent,* pour le ſceau inviolable de ce Sacrement. Ce ſont les qualitez que ces deux Hiſtoriens marquent en propres termes. Les Evêques n'étoient pas diſpenſez de s'en mêler pour cela, ſur tout par rapport à la Pénitence publique & aux quatre Claſſes qui l'a compoſoient, dont ils étoient les principaux Adminiſtrateurs. Mais indépendamment de cette diſcipline, qui a varié comme les autres; la Confeſſion ſecrete a toûjours ſubſiſté dans l'Egliſe, avec un grand ſoulagement des conſciences; loin d'en être la torture & la gêne, comme les Prétendus Réformez l'ont encore voulu faire paſſer. L'experience contraire des Pécheurs Pénitens les confond ſuffiſamment, & fait voir qu'on ne peut la décrier, comme ils ont fait, que par un eſprit de libertinage & de révolte contre un uſage ſi ſaint, ſi utile, & ſi ancien. Nous convenons ſeulement, qu'il en faut retrancher les abus, qui ſe gliſſent dans les meilleures choſes. Et c'eſt de quoi l'Egliſe a toûjours eû un trés-grand ſoin. On en a fait des traditions de ſiécle en ſiécle; outre les témoignages de leurs propres Auteurs, qui leur doivent fermer entierement la bouche.

Socrat. L. 5. Hiſt. Eccl. c. 19. Soz. L. c. 16.

Orig. hom. 2. in pſ. 38. Paulin. Diac. in vita Ambr. Leo M. Epiſt. 80 ad Epiſt. Camp. Plura apud Morin. toto. L. 2. de Pœnit. &c.

Nous demeurons d'accord pareillement, qu'il s'eſt gliſſé de tems-en-tems quelques abus dans la matiére des *Indulgences*, que nous joignons ici de ſuite, aprés celle de la Confeſſion & du Prêtre Pénitencier, d'autant plus volontiers, qu'une des obligations de ce Prêtre, qu'on joignoit en Occident avec les Diacres, étoit de veiller ſoigneuſement ſur ces abus. Il devoit obſerver les diſpoſitions de ſes Pénitens, & ſelon les degrez de ferveur qu'il remarquoit en avertir l'Evêque, afin qu'il relâchat à proportion des peines qui reſtoient à expier tant en cette vie qu'en l'autre. Comme cette matiére des Indulgences a ſervi de premier prétexte à la prétenduë Réformation, que commença Luther, & que les autres Novateurs l'ont ſuivi aſſez volontiers en ce point: Nous nous croïons obligez de nous y arrêter un peu davantage, ſur tout pour en décovvrir la veritable origine contre la diffamation qu'en ont fait nos Pret. Reformez de France dans leur Confeſſion de Foi.

Nous ſoutenons donc au contraire, qu'on en trouve les régles les

plus saintes dans les Peres & dans les Conciles les plus anciens, avec les fondemens qu'ils en decouvrent eux-mêmes dans l'Evangile. Elles y sont comprises principalement dans le double droit *de lier & de délier*, de *remettre & de retenir*, qu'établit N. S. dans le stile de son tems, qui alloit fort loin, & le tout selon la mesure de l'amour & de la douleur du Pénitent. Le Sauveur même en voulut bien donner un exemple signalé dans l'absolution de Marie Pénitente, qu'il avança pour ce sujet, aprés l'accomplissement des principales parties de la Pénitence: *Plusieurs péchez lui sont remis*, dit-il, *parce-qu'elle a beaucoup aimé*. Je ne dis rien de l'opinion commune, qui en fait la même personne que Marie Madeleine, dont il avoit chassé les sept Démons: ce qui exprime mieux la grandeur de ses péchez, & sa délivrance de l'Empire de Satan.

Matth. 16. & 18. *Joan. 20. 2. 23.*

Luc. 7. v. 37. & seqq. *Ibid. c. 8. n. 2.* *Marc. 16. v. 9.*

Aussi est-ce de la double autorité de Jesus-Christ même, que Saint Paul a tiré les pouvoirs des Indulgences, & non pas de la boutique de Satan, dont on tire ainsi au contraire les ames par leur usage moderé. Le même Apôtre en donna un autre exemple éclatant en la personne de l'Incestueux Corinthien: car *aprés avoir livré son Corps à Satan par l'excommunication, afin de sauver son ame au jour du Seigneur*; il anticipa cette grace par l'Indulgence, dans laquelle il fit entrer plusieurs considérations de la charité des Fidéles Corinthiens, « & de la sienne propre jointe à celle de Jesus-Christ: de peur-que « s'il eût attendu davantage, cet homme n'eût été accablé sous le « poids de sa douleur, & qu'ainsi les Fidéles n'eussent été prévenus « par les artifices de Satan. Voilà donc encore une fois l'heureuse dé- « livrance des ames de la tyrannie de Satan, par le moïen de l'Indulgence: au lieu que les Pret. Reformez dans leur Confession vouloient lui en rapporter l'Origine.

1. Cor. 5. v. 4.

2. Cor. 2. v. 7. 8. 11.

C'est pourtant de la force de ces exemples que les anciens Peres ont tiré leurs pouvoirs pour les Indulgences, qui ont été soigneusement conservées dans l'Eglise. Saint Jean Chrysostome sur le mot de *priére*, dont se servit Saint Paul pour y engager les fidéles de Co- « rinthe, dit que *l'Apôtre pouvant user de commandement, sembla se* « *dépouiller en quelque maniére de son autorité judiciaire, pour les en* « *revêtir en la personne de Jesus-Christ*. En cela ce Saint Docteur sem- « ble rapporter lui-même à l'institution Apostolique la part, qu'on y a donnée certainement depuis aux simples Laïques, particuliérement à ceux qui avoient déja signalé par leur glorieuse Confession la charité qu'ils avoient pour Dieu, laquelle le Sauveur releve au plus haut degré d'amour. C'est ce qui faisoit ensuite considerer les Confesseurs comme unis étroitement à Jesus-Christ; & cette union à Jesus-Christ fait proprement le fondement de l'Indulgence, comme de la plûpart de nos autres saints usages. Tertullien ne sera pas suspect, quand

Chrysost. homil. in 1. Cor. 5.

il l'établit dés le second siécle dans le Livre qu'il adressa à ces Con-
Tert. in L. ad Martyr. » fesseurs, sous le nom de *Martyrs*, qu'il leur donne par avance. Il
» les exhorte à garder désormais plus étroitement cette charité entr'-
» eux, puis-qu'ils la devoient communiquer par l'Indulgence aux Pé-
Idem. L. de Pœnit. c. 10. nitens dans leur besoin. Mais dans le Livre de la Pénitence, il l'étend à tous les Fidéles, qui se doivent regarder comme les enfans du même Pere, & comme membres du même Chef qui est le fils, avec lequel ils ne composent qu'un seul corps, & lequel proprement prie en eux le Pere, & en obtient les graces. Rien n'est plus fort que les paroles Latines de Tertullien sur ce sujet : *Cùm te ad fratrum genua protendis, Christum contrectas, Christum exoras : Æquè illi cum super te lacrymas agunt, Christus patitur, Christus Patrem deprecatur ; facile impetratur semper, quod Filius postulat, &c.*

Cette vérité est d'autant plus importante de la bouche de Tertullien, qu'étant devenu depuis Montaniste, il la combattit par les mêmes argumens, que nos Hérétiques ont renouvellez avec plusieurs autres anciennes Hérésies. Mais quand il n'auroit pas reconnu cette vérité dans le tems qu'il étoit orthodoxe, d'une maniére à ne la pouvoir détruire ensuite par ses raisonnemens frivoles ; les autres Peres contemporains, ou peu éloignez de son tems, ne nous permettroient pas de l'ignorer. Origene qui a été suivi de la plûpart des Grecs, dans les endroits où il n'a point erré, découvre encore mieux que Tertullien le fondement véritable des Indulgences, qui étoient
Orig. homil. 10. in num. » communes à toutes les Eglises de son tems. Il remonte ainsi à nô-
» tre grand Pontife Jesus, qui a pénétré les Cieux, & qui a bien vou-
» lu accomplir sur la terre, ce qui manquoit à sa passion, y associant
» les Apôtres & les Martyrs qui sont ses principaux enfans, & qui ne
» font qu'un même Corps avec lui & sous lui, pour prendre sur eux
» les péchez des autres Fidéles, qui sont comme eux appellez à la sainteté. Au défaut du Grec, on a recours à cette ancienne traduction Latine qui nous en reste : *Redeamus*, dit-il, *ad Pontificem nostrum, Pontificem maximum, qui pénetravit Cœlos, Jesum : & videamus quomodo ipse cum filiis suis, Apostolis scilicet & Martyribus, sumit peccata Sanctorum.* Il explique & confirme le tout plus au long par les témoignages de l'Ecriture.

Ce n'est pas que quelques-uns de ces Martyrs, n'étant encore que Confesseurs, n'abusassent en plusieurs maniéres des pouvoirs, qu'on leur avoit accordez, de donner des lettres d'indulgences en faveur des Pénitens, soit par ignorance des véritables régles de l'Evangile, & de la tradition, soit par trop d'empressement à faire valoir la gloire
L. 2. Const. Apost. c. 25. de leur Confession. Tertullien s'en étoit déja plaint, & on avoit tâché d'y remédier par des Constitutions, qu'on appelle Apostoliques, mais qui ne sont que d'environ ce tems-là. Le remede des Prêtres

& des Diacres surveillans, dont nous avons parlé, fut le plus efficace. Saint Cyprien témoigne dans plusieurs de ses lettres, qu'il en attendoit cet effet : *Credideram*, dit-il, *Presbyteros & Diaconos, qui illic præsentes sunt monere vos, & instruere plenissimè circa Evangelii legem, sicut in præteritum semper sub Antecessoribus nostris factum est.* Il y apporta encore plus d'ordre avec le Clergé Romain pendant la vacance ; & ensuite pendant l'intervalle de paix, qui arriva aprés la mort de Dece ; lors qu'on eut tout le loisir d'examiner les cas particuliers des Pécheurs Pénitens, avec toutes leurs circonstances ; & d'y appliquer à propos les graces ou les Indulgences des Martyrs, qui n'étoient au fond que des désirs ou des requêtes, & non pas des commandemens pour les Evêques.

Cyprian. Epist. 10. & 11. Edit. Pamel.

Ceux-ci ne les abolirent pas pour cela, c'est-à-dire, pour en avoir vû les défauts & les abus. Ils se contentérent de les corriger ; & ensuite Saint Cyprien reconnoît encore « le prix & la valeur des merites « des Martyrs & des œuvres des Justes, non seulement auprés des Pre- « lats, qui y avoient égard ; mais principalement auprés du souverain « Juge, quand le jour du jugement sera venu ; ce qu'il entend du jugement particulier : c'est toûjours aprés cette vie ; en quoi il suppose clairement que l'Indulgence n'est pas seulement pour la relaxation des peines Canoniques, mais encore plus pour la diminution de celles qui restent à expier aprés cette vie : *Credimus, quidem*, dit-il, *posse apud Judicem plurimùm valere Martyrum merita & opera Justorum ; sed cum judicii dies venerit &c.* Voilà donc une partie du Trésor de l'Eglise fondé sur la valeur des satisfactions des Martyrs & des autres œuvres de surabondance des Justes ; mais en présupposant les mérites infinis de la satisfaction de Jésus-Christ qui fait le capital de ce Trésor, dont les Martyrs même empruntent toute leur vertu. C'est pourquoi Saint Cyprien ajoûte fort à propos, « qu'il n'y a rien « à craindre pour l'honneur de Jésus-Christ de la part du Martyr ou « du Juste, quel-qu'il-soit : puisque toute son esperance, sa foi, sa ver- « tu & sa gloire repose en Jésus-Christ : *Nec dicere aliquid aut facere contra Christum potest, cujus & spes & fides & virtus, & gloria omnis in Christo est.* Peut-on rien dire de plus fort contre ces vaines terreurs de nos Hérétiques, qui nous opposent à tout moment l'interêt de la gloire & de l'honneur de nostre unique médiateur Jésus-Christ, comme si les Saints étoient toûjours aux prises avec lui, pour ravir son honneur ; quand ils s'interessent pour nous ? C'est fort mal entendre les premiers élémens de la Religion, dont les anciens Péres ont été les premiers dépositaires, & dont nous voïons qu'ils instruisoient fidélement leurs peuples, comme nous tâchons de le faire à leur imitation.

Cypr. in L. de Lapsis.

Ibidem.

Il y avoit plus à craindre de la part de quelques-uns de ces Con-

fesseurs, quand ils n'étoient pas assez instruits, pour l'honneur des Evêques, & pour l'interêt du salut des Pénitens, qu'ils dispensoient trop vîte des travaux de la Pénitence. Mais loin que nos Adversaires s'en puissent prévaloir contre nous, rien ne leur est encore plus contraire. Car dans leurs sentimens, se formaliseroient-ils, comme ces Prélats, de ce qu'on n'exigeoit pas assez de satisfaction des Pénitens aprés celle de Jesus-Christ? Et ensuite accorderoient-ils l'Indulgence en considération des Confesseurs mieux-instruits, comme nous avons vû, qu'on en usoit? Tout cela fait voir que nos Pret. Réformez se fussent encore moins accommodez, avec ces anciens Péres qu'avec nous, tant pour l'usage des Indulgences, que pour les divers autres points qui y sont mêlez: sur tout si on considére que dans les intervalles de paix, qui arrivoient, ces Péres rétablissoient, autant qu'il étoit en leur pouvoir, toute l'ancienne vigueur des Canons Pénitenciaux dans leurs Conciles, dont toute l'histoire de Saint Cyprien est remplie. Nous avons vû qu'on n'abolissoit pas les lettres d'Indulgence pour cela, & on le confirme par le Concile d'Elvire que quelques-uns rapporte un peu plus tard; où sans casser ces lettres, on les rend encore *communicatoires*, comme on parloit alors, en ôtant seulement le nom du Confesseur, à cause de l'abus qu'on avoit fait de la gloire de ce nom; c'est-à-dire qu'en retranchant l'abus, on retenoit la chose; on ne faisoit que substituer le nom de l'Evêque à la tête de ces lettres de communion, comme nous allons voir.

Conc. Elib. Can. 25.

Il faut y joindre l'entiere Réforme qui s'en fit dans le quatriéme siécle de l'Eglise, lors-que la paix profonde qu'accorda Constantin, à commencer par nos Provinces Occidentales, donna moïen d'assembler à Arles un Concile qu'on appella plenier. La persécution étant cessée, on comprit bien qu'il n'y avoit plus de lieu aux lettres d'Indulgence des Confesseurs, qui cessoient à l'avenir: & c'est pourquoi on supprima non-seulement le nom des Confesseurs, mais les lettres même en substituant purement & simplement celles qu'on appelloit communicatoires. Ainsi toute l'autorité des Indulgences rentra nécessairement dans le sein des Evêques, d'où elle étoit partie, en vertu de ce decret & de la conjoncture du tems. Aussi les Peres en usérent avec encore plus de réserve, tant dans ce Concile, que dans ceux de Nicée, de Sardique, & dans quelques autres. C'est ce qu'on peut observer dans leurs Canons Pénitentiaux, ou on rappelle une partie de l'ancienne sévérité de ceux d'Elvire, dont on pût avoir la connoissance par le grand Osius de Cordouë, & par d'autres Evêques Espagnols qui y eurent part.

1. Conc. Arel. Can. 9.

Saint Pacien Evêque de Barcelone vers la fin du même siécle remonte encore plus haut jusqu'à l'origine tirée de Saint Paul, pour autoriser l'indulgence accordée par les Evêques, dés la premiere de ses

trois

trois lettres adressées à Sympronien Novatien, si l'Apôtre, dit-il, « reconnoît en la personne de Jesus-Christ ce que de purs Laïques ont « accordé, comment rejetteroit-on ce qui vient des Evêques, qui sont « les successeurs des Apôtres? *Si quod Laici donant, Apostolus donasse se dicit in persona Christi, quod Episcopus fecerit, quomodo respuetur*? Il n'exclud pas pour cela le concours des suffrages de toute l'Eglise, qui contribuë comme avoit fait celle de Corinthe au Trésor des Indulgences, ou de l'absolution, & il le tire de la comparaison qu'apporta le même Apôtre dans une autre occasion, & dans la même Epitre aux Corinthiens ; savoir de la compassion qu'ont tous les membres d'un même corps pour s'entresoulager : *Nullum corpus*, dit-il, *membrorum suorum vexatione lætatur, pariter dolet & ad remedium collaborat. In uno & altero Ecclesia est, in Ecclesiâ vero Christus : atque adeo qui fratribus peccata sua non tacet, Ecclesiæ lacrymis adjutus, Christi precibus absolvitur.*

Pac. Ep. 1. ad Sympron.

1. Cor. 12. v. 25. & seqq.

Pac. ubi supra.

Voilà donc l'indulgence continuée jusque dans la plus profonde paix de l'Eglise en vertu de sa premiere origine toute Apostolique. On doute encore moins des siécles suivans, particuliérement au tems moïen sous l'autorité de Saint Grégoire le grand, à qui quelques-uns en ont voulu même rapporter l'origine, à cause qu'il s'est servi plus souvent qu'on ne faisoit autrefois du mot d'*Indulgence*. Mais outre qu'il se trouve auparavant dans le Pape Vigile, dans Saint Ambroise, & dans Saint Pacien que nous venons de citer, c'est assez qu'on ait trouvé la chose sous les noms équivalens de *grace*, de *paix anticipée*, de *communion*, de *remission*, de *pardon*, de *douceur*, de *clémence*, & de *misericorde*. Il y auroit eû plus de fondement à en rapporter les changemens les plus considérables à Théodore de Cantorbery vers la fin du siécle, où mourut Saint Grégoire. Car ce Primat d'Angleterre, Grec de naissance, avoit apporté d'Orient dans la matiére de la Pénitence grand nombre d'adoucissemens, ausquels les Grecs ont toûjours été plus portez. Ils facilitérent beaucoup l'usage des Indulgences dans la suite par degrez, jusqu'au dixiéme siécle, particuliérement par les rachapts de la Pénitence en aumône, Disciplines, Pseautiers, Pélerinages, & par les Croisades, tant contre les Infidéles, que contre les Hérétiques, dont on a parlé dans ce Traité. Les Indulgences y étoient d'ordinaire annexées, en considération de la difficulté de ces œuvres, qui tenoient lieu des satisfactions de la Pénitence Publique, jusqu'à ce qu'elles l'éteignirent insensiblement vers la fin du douziéme siécle.

Apud Morin. de Pœnit. & Marcam L. 3. de Concord. c. 13.

Morin. Ibidem.

Dans la suite, les Indulgences furent moins accordées pour relâcher les peines Canoniques, qui ne subsistoient plus, que pour exciter à en rependre au-moins une partie, & à s'épargner celles de l'avenir. C'est de quoi les Fidéles sont persuadez dans la pratique.

& on ne sauroit trop leur inculquer cette Doctrine, pour les animer à profiter de ces trésors. Ils sont devenus plus communs pour ce sujet dans ces derniers tems, à cause de la foiblesse des Enfans de l'Eglise, à peu-prés comme on en avoit usé dans sa premiere enfance, au commencement, ainsi que nous l'avons vû. Le mot même de *Trésor* lui fut appliqué, depuis l'usage exact qu'en fit le savant Alexandre de Halez au trézième siécle; quoi-que le fond de la chose eût toûjours été, comme on l'a pû encore remarquer. Il n'est pas vrai, comme on le croit d'ordinaire, que les Papes aïent été les premiers à prodiguer ce Trésor. Nous voïons au contraire qu'ils en ont modéré d'abord les excez, ausquels quelques Evêques se portoient, par leurs Décrétales & dans leurs Conciles Généraux. Et si depuis des particuliers ou des Communautez en ont obtenu d'excessives, on peut assûrer que ce sont des surprises, qui ne peuvent point déroger au Droit commun de l'Eglise, où ses intentions sont clairement exprimées.

v. Innocent. III. in Concil. Gener. L. 5. Decret. Greg. Tit. 38. de Pœnit. & Remiss. c. cum ex eo. 14. &c.

Aprés tout, nous ne nions point qu'il n'y ait eû divers autres abus dans la pratique, comme il est toûjours arrivé dans les meilleures choses. C'est ce que l'Auteur de cet ouvrage a avoüé aprés plusieurs grands hommes; particuliérement lors-que Luther commença de crier contre ces abus, heureux s'il en fut demeuré-là, sans attaquer plus mal-à-propos la chose; & ensuite une infinité d'autres, qui n'y avoient point de rapport: & encore plus heureux, si sans crier, n'en aïant pas l'autorité, il eût concouru sagement avec la modération de ces gens-de-bien à retrancher les abus, sans perdre les fruits spirituels, qu'ils ont remarqué, qu'on ne laissoit pas de tirer de l'Indulgence.

Conc. Trid. sess. 25. Contin. c. 1.

L'aveu le plus autentique de ces abus, est celui du Concile de Trente en finissant sa derniere session, où il les corrige avec tout le zéle & la modération qui convenoit à la gravité d'une si sainte Assemblée. Il ne laisse pas d'indiquer à la marge plusieurs autres Decrets, qui font foi de la modération qu'on y a toûjours recommandée. On les peut consulter. Nous avons crû nous devoir étendre un peu davantage sur ceux, qui nous ont paru propres à nous indiquer la véritable origine des Indulgences, qu'on a si étrangement diffamée dans la Confession de Foi, que nous examinons; & parce-que ce fut l'origine, ou plûtôt le premier prétexte de la prétenduë Réformation.



Il en faut demeurer-là, & passer plus légérement sur les *Pélerinages*, que les P. R. joignent un peu plus haut avec les autres œuvres, qu'ils attribuënt à la boutique de Satan dans le même Article XXIV. de leur Confession. Nous les joignons ici plus à propos avec les Indulgences, qui leur ont été annexées assez souvent, sur tout dans les tems de Jubilé, lors-qu'on demandoit de saints Pélerinages aux

tombeaux des Apôtres & des Martyrs, ou du-moins aux Stations, qui sont assignées en differens lieux, avec les jeûnes, les aumônes, & les prieres les plus ferventes, qui les doivent animer, & que le Sauveur a tant de fois recommandées conjointement.

Mais indépendemment de ces Indulgences, les Pélerinages ont été en usage de tout tems, particuliérement aux Saints-Lieux, en mémoire des Stations que le Sauveur même y avoit consacrées par ses courses, ses travaux & ses Mystéres. Loin que cela sorte encore de la boutique de Satan, on sait que Satan jaloux du fruit qu'on y faisoit, inspira dés le second siécle à un de ses suppôts l'Empereur Hadrien, l'infame dessein de prophaner les trois principaux de ces saints lieux, Bethléem, le Calvaire, & le Saint Sepulcre par les Statuës abominables d'Adonis, de Vénus, & de Jupiter. Mais qu'aussi-tôt que Constantin eût rendu la paix & la liberté aux Eglises, les saints Peres les firent purifier, loüant extrémement la pieté que sa mere Sainte Hélene fit paroître en cette occasion, & les fréquenterent eux-mêmes avec une infinité de Pélerins avec plus de dévotion qu'on n'avoit jamais fait. Il ne faut qu'ouvrir leurs Livres, & l'Histoire Ecclésiastique, pour y trouver ce concours d'exemples. Ce n'est pas qu'ils n'y vissent des abus, qu'ils n'ont pas dissimulez. Mais ils se sont contentez de les corriger, sans détruire les Saints Pélerinages, qu'ils ont augmentez au contraire vers d'autres lieux consacrez par des signes & des prodiges indubitables. On en sait assez le détail.

Apud Orig. L. contra Cels. Hier. Epist. 13. ad Paulin. hic Ep. 11. ad Sever. ipse Sever. Sulp. L. 2. Hist. in Dial. Sever. cum Postum. & in vita S. Martini. Item apud Athan. Epiph. Greg. Naz. de S. Thecl. Ambr. or. 5. de obitu Theod. ubi de Helena.

Il est tems de conclure ce long Article de la Confession de foi, en observant que s'il étoit vrai, que toutes les pratiques, qu'on y a découvertes dans la plus pure antiquité, fussent sorties, comme l'ont avancé nos Pret. Réformez de cette horrible boutique de Satan; il y a long-tems que l'Eglise seroit tombée sous sa puissance, contre la parole expresse du Sauveur, qui l'en a rachetée, & qui lui a promis que jamais les portes d'enfer ne prévaudroient contre-elle. C'est l'application, que les anciens Peres en ont faite plusieurs fois, selon les besoins de leur tems.

Matth. c. 16. v. 18.

§. X.

Sur le bon ordre de l'Eglise, & sur l'obligation de s'y soumettre, principalement pour les Assemblées, & pour les Sacremens.

COmment accorder ce qui est dit dans l'Article XXV. touchant *l'ordre inviolable de l'Eglise, qui ne peut consister sans Pasteurs, qu'on doit honorer & écouter en révérence*, avec ce qui fut pratiqué au moment de la séparation, lors-qu'on rejetta tous les Pasteurs qui étoient en place; quoi-qu'ils eussent la succession, la vocation, & la mission

plus incontestablement sans comparaison, que ceux qui voulurent prendre leurplace dans la suite, & qui ne la purent pas même prendre si tôt. Où étoit leur Eglise pendant cette interruption ? Et quel ordre pût-elle avoir sans ces caractéres de succession? C'est ainsi que parloient les Anciens Peres de ceux qui naissoient precipitemment dans le Schisme en une nuit, sans succeder à personne, sans prendre mission de personne. Il n'est pas besoin de remonter jusqu'aux Apôtres, ni jusqu'à Jésus-Christ pour confondre ceux qui en ont rompu la chaîne, & qui ne pourront la renoüer dans l'embarras, où nous les allons voir dans la suite.

Iren. L. 4. contra Hær. c. 43. item Cypr. Ep. ad Magnum à Centuriatoribus animadversus Centur 3. p. 85.

Cela paroît aussi-tôt dans le même Article, où ils ajoûtent, *non-pas que Dieu soit attaché à tels aides ou moïens inferieurs, mais pour ce-qu'il lui plait nous entretenir sous telle bride.* N'est-ce pas lacher la bride à ceux qu'on appelle plus bas *Phantastiques*, que l'on vouloit arrêter d'abord ? Car on insinuë ici qu'il y a des cas, où nous ne sommes pas obligez à cet ordre. Qui empêchera ces Phantastiques de dire qu'ils sont dans le cas, aussi-bien que les Auteurs de la Confession de Foi, qui vouloient se disculper seuls par cette exception ? Nous soutenons plus justement contre les uns & les autres, que du moment que Dieu a institué cet ordre de Pasteurs, comme il est établi encore plus amplement dans l'Article XXIX. de la même Confession; il a bien voulu s'y attacher, non comme à un moïen humain, & inferieur; mais par sa parole divine, qui est immuable. Saint Paul qui fait le dénombrement de ceux qui devoient » composer cette succession, en la commençant depuis les Apôtres jus» qu'aux Pasteurs & Docteurs de tous les tems, les fait travailler de » concert à l'édification du Corps Mystique de Jesus-Christ, jusqu'à » ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même Foi, à l'état d'un » homme parfait, à la mesure de l'âge, & de la plénitude, selon la» quelle Jesus-Christ doit être formé: afin que nous ne soions plus » comme des Enfans flotans à tout vent de doctrine par la trompe» rie des hommes, & par l'adresse qu'ils ont à engager artificieuse» ment dans l'erreur. Voilà le terme qui ne permet jamais de se soustraire à ces Superieurs legitimes, tant qu'ils demeurent dans cette unité.

Ephes. 4. v. 12. & seqq.

N'est-ce pas la consequence que les Prétendus Réformez devoient tirer eux-mêmes de leur Article suivant qui est le XXVI. de la Confession ? Enfin ils le concluënt encore plus formellement, comme un Article de Foi : *Nous croïons donc*, disent-ils, *que nul ne se doit retirer à part & se contenter de sa personne ; mais que tous ensemble doivent garder & entretenir l'union de l'Eglise, se soumettant à l'instruction commune & au joug de Jesus-Christ en quelque lieu, où il y aura vrai ordre d'Eglise.* On en peut encore conclure plus

justement que cela a lieu plus que jamais à present pour les personnes de leur Communion qui restent parmi nous, & sur tout si on joint ceci avec ce qu'ils nous diront à la fin de l'Article XXVIII. qu'il y a au-moins, *trace d'Eglise dans la Papauté;* dont ils reçoivent le Batême pour ce sujet. Presque tout les premiers Réformateurs & les derniers Ministres un peu équitables n'ont point douté, qu'elle ne fit encore partie de l'Eglise universelle, qu'elle n'ait gardé les points fondamentaux, & qu'on n'y fit son salut, comme on le peut voir dans leur Recüeil intitulé *le Témoignage des Protestans*. Ceux qui ont osé le nier, ne l'ont fait que par politique, de peur que leurs peuples ne retournassent en foule dans le sein de l'Eglise leur véritable Mere. Un de leurs plus fameux Ministres l'avoüe assez franchement.

v. Le témoignage des Protes. L. 1. ch. 3. 4. 6. & L. 2. c. 13. pag. 449. & seqq.
Jurien dans son Systeme.

Ils ne peuvent au-moins nier tous tant qu'ils sont, qu'on ne s'y sauvât avant la séparation. Et ensuite peuvent-ils nier qu'on ne s'y sauve plus facilement depuis la perfection que l'Eglise a acquise? Peuvent-ils douter que nous n'aïons gardé ce vrai ordre de Pasteurs, dont il a été parlé dans l'Article precedent; je ne dis pas beaucoup mieux qu'eux-mêmes, car ce n'est rien dire; mais beaucoup mieux même que parmi leurs fréres d'Angleterre, qui reconnoissent en effet nôtre ordre, & non pas celui des Prétendus Réformez de France? Mais on ne peut nier qu'ils n'aïent beaucoup alteré l'ordre ancien parmi eux, & qu'on ne soit étrangement partagé dans ce païs-là entre les Episcopaux & les Presbyteriens, toutes marques de l'inconstance arbitraire & phantastique de leurs Eglises, selon les climats differents. Et c'est ce qu'on reproche trés-justement à ceux qu'ils appellent *Phantastiques* dans cette même Confession. On aura encore plus de raison de reprocher ces Inconstances dans l'Article suivant XXVIII. à ceux qui en sont les Auteurs.

Confess. Angl. art. 23. & 36.

v. Le témoignage des Protestans L. 1. c. 5. du Schisme p. 58.

Il faut confirmer auparavant l'obligation qu'il y a de ne point se soustraire à l'ordre des lieux, où il y a une vraie forme d'Eglise; non-seulement par ces dernieres paroles de l'Article XXVI. de la Confession que nous examinons, où ses Auteurs disent, que *tous ceux qui ne s'y rangent, ou s'en séparent, contrarient à l'ordonnance de Dieu:* mais encore, ce qui prouve bien mieux cet ordre de Dieu, par l'autorité superieure des premiers Fondateurs des Eglises Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jean, & Saint Jude en differens endroits de leurs Epîtres. Ils y conviennent que la marque certaine de l'abandon de l'Esprit de Dieu est cet éloignement des Assemblées de l'Eglise, pour faire bande à part, pour former des Sectes, & ce qui est encore pis, pour vivre sans aucun exercice de Religion, comme des bêtes ou comme des hommes charnels & sans esprit. C'est le nom que S. Jude leur donne expressément : *Qui se segregant, animales, spiri-*

2. Petr. 2. 1. Tim. 3. Hebr. 10. Ep. 1. Ioan. c. 2. v. 19. Epist. Judæ feré integrâ.

v. præsertim Cyp. & Aug. in L. L. de unit. &c.

tum non habentes. Les Peres citez dans cet ouvrage, ont observé plusieurs fois que les Apôtres à l'exemple des Prophetes & de Jesus-Christ même ont toûjours conservé cet esprit, de ne se point séparer des Assemblées de leur tems, où étoit l'Alliance, sans participer à leurs vices, que Saint Paul appelle *leurs œuvres infructueuses*. Ce n'est qu'en ce sens qu'ils ont commandé de *sortir de Babylone* de cœur, & nom de corps, tandis que la substance & la forme du corps y subsistent. Si les Auteurs de la Confession se contredisent ailleurs, & s'ils nient ce qu'ils ont avoué ici de la forme de nôtre Eglise, ils montrent d'autant mieux, qu'ils n'ont pas l'esprit de Dieu, qui ne peut souffrir ces contradictions, sur tout en matiere de Religion & de Foi.

Ils commencent dés l'Article suivant XXVII. où ils se plaignent d'abord *qu'on abuse par trop du titre de la vraie Eglise*, dont ils ne sauroient pourtant donner qu'une idée fort imparfaite dans leurs principes: comme quand ils appliquent ensuite aux particuliers les marques que Saint Paul en donne, en parlant de la parole de Dieu, *qui va toûjours croissant par tout le monde, & fructifiant dans son sein.* Au lieu que dans *leur petit troupeau,* comme ils s'appelloient, elle s'est toûjours affoiblie & diminuée depuis. Ce petit troupeau ne peut donc être la véritable Eglise. Ce qu'ils pouvoient nous objecter de plus fort, c'est qu'il y eût *des hypocrites & des réprouvez parmi nous*. Or ils conviennent en finissant que *leur malice ne peut effacer le titre d'Eglise.* Donc nous voilà encore épargnez de ce côté-là, malgré le dessein formel, qu'ils avoient en commençant cet article, de la détruire parmi nous. Et ils se combattent encore plus fortement eux-mêmes par la contrarieté de leurs principes.

Coloss. 1. v. 6.

Mais ils ont montré bien plus sensiblement leur inconstance & leurs contradictions criantes accompagnées des calomnies les plus atroces dans l'Article XXVIII. où nous ne ferons que les suivre. Ils le commencent par nous désigner de cette maniére outrageuse, *protestant qu'où la parole de Dieu n'est point reçûë, & où on ne fait nulle profession de s'assujettir à elle, & où il n'y a nul usage des Sacremens à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Eglise*. Et plus clairement ils ajoûtent aussi-tôt dans le style de leur tems: *Pourtant nous condamnons les Assemblées de la Papauté, d'où la pure vérité de Dieu est bannie, les Sacremens corrompus, & abâtardis, falsifiez ou anéantis du tout, & enfin où toutes superstitions & idolatries ont la vogue*. Peut-on rien dire de plus injurieux, tant pour l'anéantissement de la parole de Dieu & de tous les Sacremens, que pour l'introduction de toutes les Idolatries parmi nous? Sur quoi on pourroit seulement parcourir ici celles qui ont eu cours dans le monde, & dont leurs Auteurs ont fait eux-mêmes des traitez depuis peu,

Vossius de Idololatr.

& leur demander quelles traces ils en peuvent montrer dans l'Eglise Romaine, & s'il n'est pas vrai au contraire qu'elle les ait toutes abolies successivement, comme les Anciens Peres l'en ont loüée; pendant qu'ils remontroient aux Schismatiques qui s'en séparoient, que leur crime avoit des consequences plus dangereuses que celle de l'Idolatrie même, à en juger par l'inégalité des chatimens que Dieu en avoit tirez dans le Vieux Testament. Mais ces Peres n'inséroient pas ces remontrances dans leurs Symboles, comme les Pret. Réformez ont fait des plus sanglans reproches contre l'Eglise. On a donc bien nommé leur Confession un vrai libelle diffamatoire plûtôt qu'un Symbole de foi, comme on le verra encore dans la suite. Continuons de montrer leurs contradictions auparavant.

Cypr. Ep. 55. Hier. Apol. 3. contra Ruffin. Ep. 8. ad Marcel. & ad Dam. & in Comment. super os. Amos, Hab. & Zach. Bas. in 2. Esé. Leo in Nat. Apost. Aug. de vera Relig. c. 34. & L. 2. de Bapt. c. 7.

Toutes-fois, ajoûtent les Auteurs de la Confession, *pour-ce qu'il reste encore quelque petite trace d'Eglise dans la Papauté, & même que la substance du Batême y est demeurée.* Cela s'accorde-t-il avec ce qu'ils venoient de dire, qu'il n'y avoit *nulle Eglise, & nul Sacrement dans la Papauté;* & ce qui est encore plus fort, que *les Sacremens y étoient anéantis de tout.* Cependant voilà tout le premier reconnu *dans la substance même du Batême,* & on va voir qu'il fait la moitié de leurs Sacremens; *joint*, continuent-ils ici, *que sa vertu & son efficace ne dépend point de celui qui l'administre.* Ils veulent bien encore recevoir cette décision de l'ancienne Eglise contre les Donatistes, laquelle s'étend à tous les autres Sacremens. Mais ils n'y avoient pas le même interêt qu'au Batême, qu'ils avoient tous reçû parmi nous dans ces commencemens. C'est pourquoi n'aïant pas envie de se rabaisser à l'état de l'enfance par un second Batême, qui les auroit rendus Anabatistes, ils concluënt dans leur Confession, que *ceux qui ont été batisez dans la Papauté, n'ont pas besoin d'un second Batême.* Voilà la consequence tirée de nos principes, mais toute contraire à ceux qu'ils avoient établis d'abord; parce-qu'ils ont voulu s'épargner l'Anabatisme, dont le nom seul faisoit horreur dans ce tems-là, ainsi qu'on l'a pû voir dans ce Traité.

Cependant, ajoûtent-ils en finissant par une derniere contradiction, *à cause des corruptions qui sont dans la Papauté, on n'y peut présenter les enfans sans se polluer.* Pourquoi plûtôt pour les enfans, que pour eux-mêmes, quand ils y avoient été presentez? N'avons-nous pas plus de sujet d'en tirer cette consequence à nôtre tour? *Donc vous êtes pollus ou souillez vous-mêmes,* ces prétenduës corruptions se trouvant déja dans la Papauté, quand vous y avez été bâtisez, sans en excepter celles du Batême, qui y étoient du tems des Peres même. Car ils batisoient avec toutes les mêmes cérémonies, qu'ils ont expliquées comme nous faisons dans nos Cathéchismes. Calvin l'avouë encore dans son Institution, quoi-qu'il ne les approuve pas, selon

Calv. L. 4. de son Instit. Chrêt. c. 15

les miracles. Saint Philippe Diacre en avoit fait ſuffiſamment pour la converſion de cette Ville, toute Schiſmatique qu'elle fut avant ſon Batême. Elle n'avoit donc plus beſoin que du principal effet du Saint Eſprit par l'impoſition des mains, qui étoit réſervé aux Apôtres. Les Sectes qui n'ont eû ni la charité ni l'univerſalité de l'Egliſe, ont crû pouvoir s'en paſſer, comme les Peres l'ont encore obſervé de quelques-unes de leur tems. Nous pouvions bien l'appliquer aux nôtres avec plus de raiſon.

C'eſt pourtant par *tous ces moïens* que l'on conſerve dans l'Egliſe l'ordre & *la police que Nôtre-Seigneur J. C. y a établie* en la perſonne de ſes Apôtres, avec la *ſubordination néceſſaire entre les Paſteurs*, que toute l'antiquité a encore maintenuë, faiſant ſucceder l'Epiſcopat à l'Apoſtolat, afin de pourvoir *à toutes les néceſſitez des Grands & des Petits* ; & non pas par la nouvelle police que les Prétendus Réformateurs ſe ſont aviſez d'établir, en uſurpant la plûpart de ces paroles dans les deux Articles ſuivans XXIX. & XXX. de leur Confeſſion. Ils s'y vantent de donner tous ces ſecours *aux grands & aux petits*, mais ſans aucun fondement & ſans aucun exemple ſemblable dans tous les ſiécles. Il eſt viſible au contraire qu'ils ont renverſé tout le Miniſtére Apoſtolique, comme leurs propres Freres du parti des Epiſcopaux d'Angleterre leur ont montré plus amplement dans leurs éditions des premiers Peres Saint Ignace, & Saint Cyprien, ſans parler des autres. Auſſi avons-nous vû que ces mêmes Epiſcopaux ne reçoivent point les Miniſtres Pret. Réformez, ſans les réordonner par une nouvelle impoſition de mains ; ce qu'ils ne font point aux Catholiques : & leurs Evêques ne manquent point de confirmer les enfans, quand ils deviennent adultes, ce qui ne ſe fait point chez les P. R. Il n'eſt donc pas vrai qu'ils aïent pourvû à *toutes les néceſſitez des grands & des petits* par leur police toute phantaſtique, comme ils s'en vantoient. Mais il s'enſuit plus conſtamment, qu'il n'y a point d'Egliſe, où tout cela manque, ſelon leurs propres principes établis dans tous ces articles. Nous l'allons encore confirmer d'une maniére plus ſenſible par leur Article ſuivant, en remontant avec eux-mêmes juſqu'à l'origine de la vocation, où ils ne ſe trouveront guére moins embarraſſez de contradictions, que dans les Articles précédens.

Vſſerius Armach. in Ignatio & in opuſc. poſt. de Epiſc. Pearſon. in Cypriano, &c.

V. auſſi leur Diſcip. Eccleſ. ch. 1. art. 26. & 34. contre ceux qui s'ingerent ſans vocation ch. 11. art. 1.

§. XI.

Sur la néceſſité de la vocation des Paſteurs.

RIen n'eſt plus ſurprenant que de voir d'abord débuter ces Meſſieurs les Réformateurs dans l'Article XXXI. de leur Confeſſion par ces belles paroles : *Nous croions que nul ne ſe doit ingerer de ſon autorité propre pour gouverner l'Egliſe ;* ſans doute à cauſe de la

regle de Saint Paul, quoi-qu'ils ne la citent pas, *que personne ne s'attribuë l'honneur à lui-même :* de laquelle l'Apôtre assûre aussi-tôt, que Jesus-Christ même n'a pas voulu se dispenser. Mais les Auteurs de la Confession sentant en même tems l'impossibilité de l'exécution de cet ordre divin pour eux-mêmes, en établissent aussitôt l'exception ou la dispense en faveur *de gens de façon extraordinaire*, dont ils ne peuvent produire que leur exemple. Oüi sans doute ce sont *des gens de façon extraordinaire*, puisqu'ils n'avoient ni la vocation ni la Mission *ordinaire ;* qu'ils n'ont pas voulu tirer d'abord de l'Eglise Romaine, de peur qu'on ne leur reprochât ensuite de ne l'avoir pû quitter sans Schisme. Bien-moins l'ont-ils pû tirer d'elle, aprés l'avoir quittée ; quoi-que quelques-uns l'aient voulu reconnoître, ne sachant bonnement à quoi s'en tenir sur cet Article, jusque dans leurs propres Synodes qui se contredisent-là dessus. Et en effet quelle apparence que l'Eglise leur eût donné sa Mission ordinaire pour agir contr'elle, comme ils ont fait ? Ne l'auroit-elle pas au moins revoquée, si-tôt qu'elle s'en seroit aperçûë, & eux-mêmes n'y avoient-ils pas renoncé par avance, du moment qu'ils s'en sont séparez ?

Hebr. c. 5. v. 4. & seqq.

Synod. de Gap. en 1603. Synode de la Rochelle en 1607.

Ces gens d'ailleurs si extraordinaires, comme ils veulent paroître ici & dans leurs propres ouvrages, ont pû encore moins prouver leur vocation *extraordinaire*. Car elle doit être fondée sur des Propheties formelles, ou sur des miracles authentiques, comme celle de Jesus-Christ, qui avoit ces deux caracteres. Il reconnoît lui-même, qu'outre les Ecritures anciennes qui avoient rendu témoignage de lui, ses œuvres miraculeuses parloient encore en sa faveur, & que s'il n'en eut fait, que nul autre n'avoit faites, les Juifs n'auroient point été coupables de péché dans le refus qu'ils firent de le recevoir. Que dirons-nous donc de ces *gens de façon extraordinaire*, qui n'ont eû ni les miracles ni les révélations Prophetiques pour eux. Ils l'ont assez fait connoître, y renonçant dés le commencement de cette Confession sous prétexte d'opposition à l'Ecriture, laquelle ne rend en effet aucun témoignage de leur vocation extraordinaire. On sait au contraire qu'aprés celles de Jesus-Christ & de ses Apôtres, l'Ecriture ne marque désormais qu'une vocation ou une Mission ordinaire des Pasteurs & Docteurs jusqu'à la consommation du Corps de Jesus-Christ, qui ne sera parfaite qu'à son dernier avenement. Cependant plusieurs de nos véritables Missionnaires qui ont eû cette Mission dans toutes les formes, n'ont pas laissé de l'autoriser par des œuvres extraordinaires, & quelquefois même plus extraordinaires que celles que Jesus-Christ avoit faites, mais toûjours par sa vertu toute-puissante, & selon la prophetie expresse qu'il en a laissée. C'est ce que nous avons déja vû s'accomplir non-seulement dans les Apôtres & dans les autres Taumaturges anciens ; mais encore dans les modernes les plus opposez

Calv. Insti. L. 4. c. 3. sect. 4. & in opusc. Beza in notis Ecclesiæ & Epist. 5.

Ioan. c. 5. v. 36. 39. c. 15. v. 24.

Ephes. 4. ut supra.

Ioan. cap. 14. v. 12. 13.

aux Prét. Réformez, comme S. Bernard dans son acte même d'opposition à leurs Ancêtres les Henriciens; lorsqu'il déclara que les malades qui boiroient de l'eau qu'il avoit benie, guériroient même sans la foi, que N. S. avoit toûjours exigée pour ses propres miracles. Ceux de S. Bernard ne laissoient pas de rendre témoignage de sa foi opposée à celle des Hérétiques. Jamais les Prét. Reformez n'ont rien fait d'approchant, quoi-qu'il en eussent plus de besoin, non-seulement pour gouverner, mais pour *dresser l'Eglise de nouveau*, comme ils se l'attribuent ici eux-mêmes. Il faut en cela qu'ils aient présumé d'avoir plus de force & de sagesse que Jesus-Christ même, dont-ils ajoûtent que *l'Etat étoit interrompu, & l'Eglise tombée en ruine & désolation* : tout cela, contre sa propre parole, & contre celle de S.Paul.

Matth. 16. 1. Tim. c. 3.

Quoi-que cet Apôtre eût eû sa Mission & sa vocation toute extraordinaire immédiatement de Jesus-Christ, il fut pourtant renvoïé à Ananie pour s'en assûrer, & il reconnoît lui-même le besoin qu'il eût d'en conferer avec les Apôtres ses anciens, afin d'en recevoir aumoins leur approbation, de-peur qu'autrement sa *course n'eût été vaine & sans fruit. Ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem* : où vous remarquerez que ces Apôtres n'étoient guère plus anciens que lui. Saint Augustin en a conclu, qu'on avoit droit à plus forte raison d'opposer cet exemple plus de deux cens ans aprés à Manés & à ses Sectateurs, les Manichéens. Nous avons donc encore plus de droit de l'opposer à nos Prétendus Réformateurs au bout de dix-sept siecles. Quelque vocation qu'ils se vantent d'avoir, elle n'étoit pas plus assûrée que celle de Saint Paul. Pourquoi donc ne pas conferer avec leurs anciens, pour s'en assûrer davantage, particuliérement dans le Siége de Pierre, qu'on a toûjours opposé aux Schismatiques; & quelquefois seulement avec les autres Siéges Apostoliques. Il est encore aujourd'hui le plus visible à toutes les nations, principalement à celles de l'Occident & dans son propre Patriarcat, où nous sommes plus obligez d'y recourir. Mais ces Messieurs n'avoient garde de le reconnoître, ne voulant point d'accord ni d'accommodement par l'extrême horreur qu'ils en avoient conçûë, & qu'ils ont inspirée aux autres, dont nous verrons bien-tôt les dernieres marques. Ils n'ont point appréhendé de rendre leur course vaine ou inutile pour eux & pour les autres, s'assûrant, disent-ils encore, de ne se point tromper. Mais Saint Paul l'eût pû dire bien plus assûrément avec sa vocation si autentique. Cependant il n'eût pas été en repos, s'il n'eût eu ce gage & ce sceau de sa vocation.

Act. c. 9. v. 7. & 10.

Gal. 2. v. 6. & seqq.

Ce qui devroit encore plus les faire trembler avec leurs Peuples, c'est que le mépris qu'ils ont témoigné des anciens Pasteurs, ne les voulant ni consulter ni entendre, rejalit jusque sur Jesus-Christ & sur sa divine parole, qu'ils ont outragée si scandaleusement par

leur usurpation sacrilege. D'où il est arrivé que ces gens si extraordinaires, tels qu'ont été effectivement avec Lurher, Zuingle, Carlostad, Ecolampade, Bucer, Calvin, Beze & leurs semblables, presque tous Sacramentaires, jaloux de ces pouvoirs usurpez, non-seulement, n'ont point voulu se raprocher des anciens Pasteurs de l'Eglise; mais n'ont pas même pû se souffrir pour la plûpart entr'eux: bien moins s'accorder aprés mille Conferences sur des points qu'ils estiment eux-mêmes essentiels, & où ils se poussent avec injure & anathéme. C'est toûjours leur difference d'avec les vrais Prophetes & leurs successeurs legitimes, dont il est écrit que *les Esprits étoient soumis les uns aux autres*, non-seulement pour l'uniformité de doctrine, mais pour la Mission personnelle, qui y doit être jointe depuis le commencement. C'est ainsi que tous les anciens Peres l'ont compris aprés Saint Irenée entre les premiers. Tertullien en a fait une de ses plus fortes prescriptions contre les Hérétiques de son tems, dont il ne faudroit que changer les noms avec ceux que nous venons de nommer. *Qu'ils produisent*, disoit-il, *les origines de leurs Eglises; qu'ils montrent l'ordre de leurs Evêques venus par succession depuis le commencement.* Faute de cela, il les apostrophe ainsi au nom de l'Eglise: *Qui êtes vous-donc? Quand est-ce, & d'où est-ce que vous êtes venus? Que faites-vous sur mes terres, n'étant point à moi? Par quel droit, Marcion, coupes-tu ma Forêt? Qui t'a permis, Valentin, de troubler mes eaux par ton passage? & toi, Apellés, par quel pouvoir changes-tu mes bornes & mes limites? C'est ma possession & mon héritage. Que venez-vous, tous tant que vous êtes d'étrangers, y semer & en recueillir selon vôtre appetit déréglé. J'en jouis de toute antiquité, je possede le premier lieu, j'ai des titres originaux, qui viennent des Auteurs mêmes, à qui ce bien appartenoit. En un mot, je suis l'héritier des Apôtres, comme ils l'ont ordonné par leur Testament sur la foi publique, & avec serment. C'est ainsi que je possede. Au lieu qu'ils vous ont deshéritez & renoncez pour toûjours, comme des étrangers, & des ennemis*, qui ne peuvent plus être que des usurpateurs.

Iren. L. 4. c. 48. Tert. de præscript. adv. Hæret. c. 32. & 37.

Achevons-ici de montrer le ridicule de cette usurpation sacrilege du Ministére, par la perplexité & le doute que les Auteurs de cet Article de leur Confession, témoignent à la fin de ce qu'ils en ont dit: *Quoi-qu'il en soit*, ajoûtent-ils, &c. comme s'il ne s'agissoit que d'une bagatelle: & par la précaution inquiete qu'ils ajoûtent pourtant encore tant dans cet Article, que dans les deux suivans XXXII. & XXXIII. contre tout autre gouvernement que le leur. Ils excluent *toute ordonnance & toutes Loix, comme des inventions humaines, qui pourroient troubler les consciences, la concorde & l'obéissance, qu'ils se sont acquise; jusqu'au droit d'excommunication avec toutes ses ap-*

partenances. C'est la substance de ce qui reste dans ces Articles pour le Ministére Ecclesiastique. On ne sauroit mieux les détruire que par les propres paroles de Monseigneur l'Archevêque de Paris, maintenant l'Em. Cardinal de Noailles dans sa *Lettre Pastorale aux nouveaux Réunis.* Elle étoit trop belle & trop pressante, pour n'être pas attaquée par les vaines subtilitez de quelques Ministres Réfugiez, qui en apprehendoient les suites. Mais ces subtilitez tant de fois repoussées, n'ôteront jamais la force invincible, que porte avec soi la vérité mise dans tout son jour, comme elle l'est dans cette excellente instruction Pastorale. Les Aggresseurs n'ont osé même attaquer l'endroit que nous prenons la liberté d'en emprunter ici, non plus que plusieurs autres des plus importans.

» Le *Quoi-qu'il en soit* de la Confession Article XXXI. dit ce » grand Prélat, ne peut-être trop remarqué. C'est à peu-prés comme » si les Réformateurs avoient dit: Quoi-qu'il en soit de nôtre nou» velle entreprise; que l'Eglise soit en ruine, ou non; que nous soïons » suscitez d'une façon extraordinaire, pour la dresser de nouveau, ou » que nous ne le soïons pas: Quoi-qu'il en soit, nous défendons à tous » autres de faire ce que nous avons fait. Nous voilà placez. C'est pour » nous uniquement qu'a été faite l'exception d'une régle inviolable. » Comme d'autres excitez par leur ambition & par nôtre exemple pour» roient vouloir avoir part au gouvernement, nous les déclarons in» trus, & par la même autorité, que sans témoignage de l'Ecriture, » soit ordinaire, soit extraordinaire, déposant les Pasteurs anciens, » malgré leur titre & leur possession, nous nous sommes mis à leur » place: Nous défendons à tous Pasteurs à l'avenir de se mettre à la » nôtre. C'est le sens naturel de cette expression, *Quoi-qu'il en soit*, que M. l'Archevêque a exposée dans toute sa force. Son Eminence fait pourtant voir enfin avec autant de verité que d'énergie, combien cette expression a été foible pour empêcher les violemens d'une régle qu'ils avoient eux-mêmes violée.

Il se passa encore quelque chose de fort extraordinaire sur cet Article XXXI. de la Confession au commencement du siécle suivant, au Synode de Gap tenu en 1603. Ferrier Ministre de Nîmes avoit soutenu dans ses Theses que le Pape étoit *l'Antechrist*, & tout ce qui est dit de *la grande-bête* dans l'Ecriture, sans épargner la personne de Clement VIII. le plus pacifique, qui eût tenu le Saint-Siége depuis la nouvelle Réformation, & le moins opposé aux Edits de pacification, qui se firent de son tems. Cependant ce Ministre piqué de l'opposition qu'on lui avoit faite en divers Tribunaux du Roïaume sur sa These, étant devenu Modérateur du Synode de Gap, malgré la peinture affreuse de son humeur broüillonne, qu'en donne l'Auteur de l'histoire de l'Edit de Nantes, il eût as-

V. Benoît Hist. de l'Ed. de Nantes To. 1. L. 8. p. 394. & seqq.

ſez de crédit pour faire paſſer ſa propoſition en Article de Foi, & pour la faire inſerer dans cet endroit de la Confeſſion. C'eſt ainſi que ſe ſont faits la plûpart des autres Articles, par des motifs paſſionnez qui ne peuvent guére être raiſonnables. Auſſi les moins emportez d'entre les Députez de ce Synode, plus propres à en être les moderateurs que Ferrier, demeurérent d'accord, que jamais il n'y avoit eû moins de raiſon de faire paſſer un tel dogme. « « « «

Il paſſa néanmoins malgré le Roi Henri le Grand, qui en témoigna publiquement ſon chagrin : quoi-qu'il fût enſuite rejetté, au rapport du même Hiſtorien, aprés pluſieurs autres. On ſait que le ſavant Grotius entre les plus modérez, s'eſt déclaré le plus fortement en toute rencontre contre un dogme ſi ridicule & ſi choquant, comme ils l'appellent eux-mêmes. Mais je ne ſai ſi les autres oſeront dire de lui, qu'il étoit plus habile dans l'antiquité prophane, que dans la Théologie, comme ils le dirent de Scaliger, au ſujet du même déſaveu. On pourroit bien leur repliquer, que ſelon leurs principes, il faut que tout homme ſoit aſſez Théologien pour juger de ſa Foi : à plus forte raiſon un auſſi habile homme que Grotius, comme il l'a montré dans ſes doctes commentaires ſur l'Ecriture, dont nous n'avons garde néanmoins de garentir la Foi par tout.

Ibidem. p. 397. & le Syn. de la Rochelle en 1607.

Ce qui eſt encore plus remarquable pour nôtre ſujet, c'eſt que le nouveau Dogmatiſte Ferrier principal Auteur de cet Article de Foi, le condamna lui-même enſuite avec toute la nouvelle Réformation, qu'il abjura. On le peut joindre à Berenger, qui s'étoit repenti de même de ſon dogme capital contre l'Eucariſtie, & qui mourut Catholique, comme on l'a prouvé dans ce Traité, & comme les Adverſaires l'avoüent de Ferrier. Mais autant que l'un & l'autre eſt loüable dans ſa Pénitence, autant & plus leurs diſciples dans l'erreur ſont-ils blamables de continuer à en faire des Articles de Foi, ſur tout dans une matiée auſſi odieuſe que celle-ci. Ils ne pouvoient pas mieux accomplir, ce que l'Apôtre Saint Jude avoit donné pour une derniere marque des Sectaires : *Ils s'élevent,* dit-il, *avec emportement & blaſphéme contre toute domination & toute dignité, ſemblables au Schiſmatique Coré, qui s'éleva avec inſolence contre le Souverain Pontife Aaron.* Et Saint Jean reconnoît encore à cette marque *de leur ſortie d'avec nous,* qu'ils ſont eux-mêmes les vrais *Ante-chriſts,* avant le dernier que nous attendons. Enfin Saint Jérôme détermine nettement de quel côté eſt *l'Ante-chriſt,* par ce ſoulevement contre l'Evêque de Rome.

Jud. v. 8. & 11.

1. Joan. c. 2. v. 18. 19.

Hier. Epiſt. ad Dam.

Cependant comme la plûpart des Novateurs n'ont pas laiſſé de continuer leur injure contre les Papes, à commencer au moins depuis Saint Grégoire ; & plus communément de nos jours, en remontant juſqu'à Saint Léon, afin de faire tomber dans nôtre tems la

Apoc. 11. 13. 14. v. Les Var. L. 13.

fin de la persécution de l'Ante-christ, qui devoit durer *douze cens soixante ans*, marquez selon eux, par le même nombre de *jours* dans l'Apocalypse : on y a trouvé tant d'absurditez & des difficultez si insurmontables, que plusieurs y ont renoncé. D'autres s'étoient contentez de fonder leur injure sur l'endroit de Saint Paul, où il en donne pour marque, que l'*homme de péché s'élévera au-dessus de tout ce qu'on nomme Dieu, ou qu'on adore, jusqu'à être assis comme Dieu dans le temple de Dieu*. Mais on leur demanda si à propos dans quel Decret, ou dans quelle profession de Foi le Pape s'étoit ainsi nommé, pendant que nous voïons au contraire, que c'est par son Ministére, qu'on a porté le nom d'un seul Dieu & d'un seul Jesus-Christ presque par tout, & particuliérement dans les païs de ces Novateurs, qui devroient avoir honte d'en être redevables à l'Ante-christ ; & qu'enfin nous voïons ces Papes dans toutes leurs fonctions, se reconnoître pécheurs comme les autres, & demander humblement pardon au Seigneur ; ce qui n'est point du style de l'Ante-christ. Rien ne confondoit mieux ces emportemens outrageux. Ajoutez qu'on en confondoit les Auteurs par leur propre application *du Temple de Dieu* à l'Eglise, où est assis le Pape, laquelle ne peut être par consequent que la véritable Eglise, d'où on ne devoit jamais sortir.

2. Thess. 2. v. 4.

Peut-être que toutes ces considérations avoient empêché les premiers Réformateurs de faire de leur injure atroce contre le Pape un article de Foi dans leur Symbole. Mais leurs Successeurs plus hardis, le trouvant defectueux à leur gré, l'enrichirent de cette belle expression, *qui justifioit mieux*, dirent-ils, *leur séparation*. C'étoit avoüer, sans y penser, qu'elle n'avoit pas été bien justifiée jusqu'à lors. Nous laissons à penser, si elle l'a été mieux depuis par cette addition, & par la supension ou la suppression, qui en a été faite de tems-en-tems, selon leurs differens interêts ; & si une telle conduite ne condamnoit pas ou leurs prédécesseurs, qui n'avoient pas fait assez d'addition à nos Symboles ; ou eux-mêmes, qui les faisoient ainsi aprés coup trés-mal-à-propos. Car ce fut justement dans le tems des deux Papes Clement VIII. & Paul V. qui avoient été les plus pacifiques, qu'ils eussent éprouvé depuis la prétenduë Réformation, & par conséquent les moins Ante-christs, comme il fut representé vivement aux défenseurs de l'addition. On en eût encore honte par aprés : cela nous paroît par le retranchement, qui s'en fit dans les manuscrits de ce Synode. Mais on l'a rétablie à la marge du manuscrit, que Messieurs de Sainte-Marthe ont donné à la Bibliotheque de Saint Magloire.

Benoît Hist. de l'Edit. de Nantes To. 1. L. 8. p. 397. & seqq.

Les premiers Défenseurs de cette addition, répondirent à l'objection qu'on leur en faisoit, que *ce n'étoit pas aux personnes des Papes, qu'ils en vouloient, mais à leur Siége*. Ne pouvoit-on pas leur repliquer,

Idem ibid.

repliquer, qu'en cela ils étoient encore plus contraires à l'Evangile; lors-que parlant de la chaire de Moïse, qui alloit faire place à celle de Jesus-Christ & de son Vicaire sur la terre, il releve particuliérement *la chaire* ou le Siége, défendant de prendre garde aux actions des personnes, qui l'occupent. Les Saints Peres ont étendu généralement ces maximes à tous les Pasteurs du Nouveau Testament, persévérants dans l'unité, dont ils ont reconnu le centre dans la Chaire de Pierre. C'est sans doute pour cette raison que Saint Augustin aprés avoir défendu tous les Pasteurs de l'Eglise, que les Hérétiques de son tems décrioient, comme les nôtres le font encore à present, releve principalement la Chaire de Pierre, laquelle ils ont toûjours attaquée avec plus de fureur: *Que vous a fait*, leur dit-il, *la Chaire de l'Eglise Romaine, sur laquelle Pierre a été assis, & sur laquelle est assis Anastase aujourd'hui:* mettons *Clement* à la place, comme au tems de l'addition, qui fut faite à la Confession Protestante; & continuons avec Saint Augustin, *Pourquoi*, ajoûte-t-il, *appellez-vous la Chaire Apostolique une chaire contagieuse & empestée?* QUARE APPELLAS CATHEDRAM PESTILENTIÆ CATHEDRAM APOSTOLICAM?

Matth. 23. v. 2. & seqq.

Aug. L. 2. contra Litt. Petil. c. 50.

Qu'auroit-donc dit ce Pere aux Ministres qui viennent de publier des Livres entiers chargez d'injures, sous ce titre outrageux, *l'Eglise Romaine pleinement convaincuë d'Anti-christianisme:* & à un jeune Proposant de Bâle qui s'est avisé de réveiller les Prétenduës Propheties sous le titre de l'Apocalypse contre le Pape; comme si la matiére n'en avoit pas été épuisée par ses maîtres du Moulin, Jurieu, & Heidegger, & comme si elle n'avoit pas été plus heureusement assoupie par les réponses de M. de Meaux dans ses doctes commentaires & dans ses véritables Lettres Pastorales, soutenuës par les événemens tout-contraires à leurs prétentions. Cependant ce jeune Auteur non content des justes applications de l'Apocalypse, qu'a publiées ce Prélat, à la maniére des anciens Peres, témoigne en désirer de plus amples. On eût pû lui en indiquer dans les autres Interprétes, pour lui montrer, qu'il y a de-quoi choisir dans cette abondance, sans qu'il se mette en peine de vouloir encore encherir par dessus, & pénétrer plus avant dans ce Livre scellé, comme celui dont on y parle, Au *ch. 5.* Mais ces Mrs ne seront jamais contens, s'ils n'y trouvent leurs sens erronnez, qui ont tant de fois tourné à leur confusion. Ils eussent sans doute mieux fait d'y chercher précisément de quoi s'édifier, selon la fin principale des Livres sacrez, & non pas à se scandaliser par des applications forcées qu'ils en font aux Papes, dont ils exaggérent les défauts, quoi-que nous convenions qu'il y en ait eû de trés-grands dans quelques-uns. L'Esprit de la primitive Eglise alloit plûtôt à couvrir ces deffauts en public dans quelque Ec-

Lett. 3. de Vidal Ministre de Groningue, impr. à Amst. 1701.

Diss. de Iacques Chrys. Iselins, en Theses soutenuës à Bâle. 1701. Le 29. Iuin.

Grot. Hammond &c. Amel, Hervé

cléſiaſtique que ce fût ; quoi-qu'on ne les diſſimulât point en particulier, lors-qu'il y avoit lieu de les corriger. Au reſte la conſequence qu'on en tiroit, n'étoit pas que l'Egliſe fût périe. Elle périroit ſouvent, ſi cela étoit. On ne peut l'accorder, qu'aux Egliſes prétenduës qui s'en détachent. La véritable Egliſe eſt effectivement périe pour ceux qui l'abandonnent juſqu'à la fin. Mais en elle-même, *il faut qu'il y ait des ſcandales*, comme ils ont été prédits par le Sauveur ; & en même-tems, comme il l'ajoûte, qu'elle *ſubſiſte juſqu'à la conſommation du Siécle*, en paſſant au travers de ces tempêtes, qui ſembloient la devoir abîmer. Rien ne releve mieux la vertu toute puiſſante de celui qui la ſoutient, ſelon ſes promeſſes ; & d'autant plus qu'elle étend en même-tems ſes progrés Evangéliques juſqu'au bout du monde, plus que n'a jamais pû faire aucune ſecte en particulier. Si on regardoit toûjours de cet œil chrêtien ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe, on y trouveroit aſſez de quoi s'édifier, & à preſent plus que jamais, particuliérement ſur le Siége de Pierre. La Providence l'a permis ſenſiblement de nos jours, & preſque toûjours, depuis que les Adverſaires ont crié à *l'Ante-chriſt*. Ceux qui ont vû ces Pontifes de prés, n'ont point trouvé qu'ils en euſſent l'air, ſur-tout dans les bonnes œuvres, & dans les fonctions les plus ſaintes qu'ils exercent. Cela fut remarqué dans Clement VIII. un peu avant le tems de l'addition. Cela eſt encore plus éclatant ſous Clement XI. Ce qui fait dire que ces Meſſieurs les Pret. Réformez ne ſont pas heureux à placer leurs calomnies. La raiſon en eſt, qu'ils veulent toûjours croire & dire le mal, quelque bien que l'on faſſe. Voilà ce qui nous a obligez de nous étendre ici un peu plus, que nous n'euſſions voulu, pour la conſequence de la matiére. La ſuivante eſt encore plus importante.

Apud Sp. 1600. n. 3.

§. XII.

Sur la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans la ſainte Eucariſtie, avec ſes ſuites.

JE laiſſe le XXXIV. & le XXXV. Articles de la Confeſſion de nos Adverſaires, qui regarde les Sacremens en général. Il en a été aſſez parlé ſur le XXVIII. Je paſſe aux Articles XXXVI. XXXVII. & XXXVIII. où il eſt parlé de l'Eucariſtie en particulier, par où nous allons finir cette examen. Outre les avantages que M. l'Evêque de Meaux en a tirez dans ſon expoſition de la Foi, pour faire voir que leurs expreſſions n'ont point de ſignification naturelle, que dans la bouche des Catholiques, qui en ont le véritable ſens dans le cœur : Je ne laiſſe pas d'y trouver encore de la difficulté, plus même que dans les Articles précédens, ſur-tout dans

la bouche & dans le sens de nos Adversaires.

1°. Comment accorder, ce que l'on y dit d'abord, *que le Corps de Jesus-Christ est dans le Ciel, jusqu'à ce qu'il revienne*, avec ce qu'on ajoûte, *qu'il nous nourrit & vivifie de sa substance ici bas;* à moins qu'on ne le croie en deux lieux conjointement, comme nous le croïons, quoi-que d'une maniére differente? Car l'une est visible dans le Ciel, & l'autre invisible dans le Sacrement, pour accorder les divers passages de l'Evangile, où il insinuë clairement l'une & l'autre. Nous faisons profession de n'en rien rejetter. Ainsi nous croïons tellement que les Cieux le contiennent, qu'il ne laisse pas d'être réellement & véritablement avec nous dans le Sacrement, comme il l'a dit. Autrement il ne nous nourriroit pas de *sa substance, mais par sa vertu seulement:* comme le Soleil n'est en substance que dans le Ciel, & en vertu seulement dans l'air, sur la terre, & dans les entrailles de la terre, où il opere divers effets. Il faut donc que les Adversaires changent leur mot *de substance* en celui de *vertu*, comme les plus sinceres d'entr'eux l'ont déclaré, ou qu'ils souffrent la consequence que nous venons d'en tirer.

La chose fut agitée diversement entre leurs Ministres dés la fin du seziéme siécle. Car dans le Synode National de la Rochelle tenu en 1571. où Théodore de Beze commença de présider, aprés plusieurs explications embarassées, & qui ne signifient rien pour l'Eucaristie, il fut dit dans l'Article sixiéme: *que le Synode rejettoit l'opinion de ceux qui ne vouloient pas recevoir le nom de substance, au sens qu'il a été mis au XXXVI. Article de la Confession.* Et dans le Synode de Nimes, qui fut tenu l'année suivante, sous le même Théodore de Beze, il fut conclu: *qu'on ne vouloit point porter de préjudice aux Eglises; lesquelles pour certaines raisons, ne se servoient pas du terme de substance, que le Synode retenoit; mais au sens qu'il est mis dans le XXXVI. Article.* Quoi-que ces deux Synodes tenus si prés l'un de l'autre soient visiblement contraires, on peut dire que le dernier s'accorde fort bien avec une lettre écrite du même lieu par Beze aux Zuingliens de Zurik, qui avoient déja fait leurs plaintes. Il avoit bien plus d'interêt de se ménager avec eux à Geneve, lieu de sa residence. Il leur fait donc des excuses de ce qu'on avoit retenu ce terme de *substance*. Bullinger dans la réponse, qu'il lui fit pour les Cantons, ne laissa pas de blâmer encore le Synode de la Rochelle d'imprudence dans son Decret, *qui laisse*, dit-il, *un mot trop ambigu & capable d'induire à erreur.* On ne pût néanmoins le faire ôter dans les Synodes suivans de Montauban en 1594. & de Gap en 1603. quelque effort que fit du Moulin dans le dernier Synode par son crédit & par son éloquence, avec les vûës politiques qui l'y portoient. Aprés tant de déclarations, on a eû su-

Bez. Epist. 69.

Bulling. in Resp. ad Bez. apud Hospin. p. 2. pag. 344.

V. Le Témoignage des Protestans L. 3, p. 314.

jet de s'étonner de voir contester par Rivet contre Grotius, qu'on eût jamais entendu parler *de présence substancielle* dans les Confessions de Foi. Les derniers Ministres ont pris un autre tour pour expliquer cette présence, sans rien changer à la Confession, ainsi-que nous le verrons incontinent. Mais on peut dire que ç'a été une providence que cette expression soit restée, pour faciliter la réunion de ceux, qui voudront professer sincerement avec nous la presence substancielle du Corps de Jesus-Christ sous les Especes, sans y mêler les équivoques de la Confession, ausquelles ces Synodes nous ont renvoïez. Voïons si on les demêle mieux par la suite.

2°. Il nous paroît au contraire encore plus inconcevable de dire, comme on l'ajoûte dans cette Confession, que le *Corps de Jesus-Christ y est, non par imagination & pensée*, & de conclure néanmoins en finissant cet Article XXXVI. *qu'il n'est apprehendé que par la Foi:* comme si l'acte de Foi n'étoit pas une pensée; quand il seroit même surnaturel, ce qu'il ne peut être que dans l'Eglise. Mais c'est en cela qu'on donne plus dans cette Confession à la simple pensée humaine, qu'à la parole de Jesus-Christ toute divine, à laquelle les Catholiques attribuent bien plus respectueusement l'efficace de cette incomprehensible présence, comme il l'a établie. Tous les Mystéres sont l'objet, & non-pas l'effet de nôtre Foi: on les suppose réels, avant que de les croire; & on ne les fait pas. Quelle analogie y auroit-il donc entre les Articles de nôtre Foi, si celui-ci étoit produit tout autrement que les autres contre la nature des Mystéres divins? *Le Seigneur a parlé & toutes choses ont été faites.* Et qu'on ne dise point que nous attribuons ce Mystére à la parole du Prêtre. Il n'en est que l'instrument & le Ministre, qui tire toute sa vertu de la parole du verbe, & de l'operation du Saint Esprit. C'est ainsi que les Saints Peres nous ont appris à regarder les sacrez Mystéres entre les mains des Prêtres, quand ils seroient les plus méchans hommes du monde, afin d'en concevoir une haute idée & une profonde veneration. Le Seigneur ne dépend point de la probité ou de la malice de son Ministre; non plus que le Saint Esprit dans le Batême. Jesus-Christ a bien voulu se laisser porter par le Démon, & s'abandonner dans sa Passion entre les mains des bourreaux, qui en étoient les suppôts les plus infames. Les Ministres Protestants ont beau exaggerer devant leurs peuples crédules les autres inconveniens de la presence réelle pour entretenir leur incrédulité, ils n'ôteront point cet Article de leur Confession, bien moins la créance véritable de nos cœurs éclairez de la Foi. Elle nous fait regarder ce sacré Corps, qui est maintenant impassible & immortel, au-dessus de tous ces inconveniens imaginaires, & ne fait qu'augmenter nôtre admiration & nôtre reconnoissance pour l'amour que

le Sauveur a bien voulu nous témoigner dans cet état. Il n'y fait que souffrir leurs blasphêmes les plus impies, comme il avoit souffert ceux des Juifs, des Hérétiques & des Païens dans ses premiers Mystéres, qui n'en ont reçû que plus de lustre & d'éclat. Il étoit réservé aux derniers Adversaires, d'attaquer avec plus d'outrage celui-ci, qui n'est que la suite, l'abregé, & la preuve de tous les autres. L'Eglise n'a fait que le défendre par tous ses moïens ordinaires contr'eux.

3°. Il sembloit à la vérité que les Réformateurs avoient voulu le relever dans l'Article suivant XXXVII. par cette addition : *Nous conjoignons*, disoient-ils, *avec les signes, la vraie possession & joüissance, de ce qui là nous est presenté :* mais tout cela inutilement; pendant qu'ils s'en expliquent dans le sens de *figure*, & tout au plus par la *vive apprehension de la Foi,* qui n'est au fond qu'une pure imagination. Qui est-ce qui se contenteroit de posseder de cette maniére une somme d'argent, ou un Héritage, dont on voudroit lui assurer la joüissance. Quand on comprendroit dans cette union du Sacrement au Corps de Jesus-Christ toutes les belles idées *de présence, d'action, de relation, de signe, d'objet, de mérite, d'efficace, & de vertu inondée ;* qui sont tous termes en l'air & sans aucun fondement ni dans l'Ecriture ni dans l'usage d'aucune Eglise; avant que le Ministre Claude se fût avisé de nos jours de l'ajoûter à sa Confession de Foi en l'expliquant. On a eû raison de les appeller des viandes creuses, incapables de rassasier la faim spirituelle de nos ames, ausquelles on faisoit attendre une présence & une possession substancielle de la chose signifiée. Ses propres disciples ont enfin reconnu, qu'ils n'entendoient rien à ce jargon, & qu'il leur étoit beaucoup plus incomprehensible, que l'exposition simple & naturelle que donnent les Catholiques à ces paroles : *Ceci est mon Corps : ceci est mon sang.* Aussi Mélancton même avoit appellé celles-ci *des coups de foudres*, contre tous ceux qui par leurs subtilitez profanes causoient un si étrange changement dans la Religion, sans en avoir aucun témoignage clair & certain dans l'Ecriture.

Cl. dans ses Sermons & sa Rép. à la Perp. 2. p. pag. 275. 322. &c.

Melanct. de Cana Dom. To. 1. p. 430. Temoig. des Prot. 2. p. pag. 414.

Je suis encore plus surpris qu'un autre des derniers Calvinistes de France qui s'étoit acquis quelque réputation en Hollande par la défense des premiers Mystéres de la Religion Chrétienne, se soit oublié dans ses Réfléxions sur celui-ci, jusqu'au point que de ne nous opposer que la certitude des sens, sans se souvenir de sa propre Confession de Foi; c'est-à-dire de son *Credo*, où l'on déclare si formellement, *que ce Mystére surmonte dans sa hautesse la mesure de nos sens, & tout ordre de nature.* C'est pourquoi je n'ai pû prendre que pour une raillerie la louange fade, que lui donna incontinent aprés un autre de ses Confreres dans le même païs, *de ce que jamais homme n'avoit tant fait valoir la certitude des sens.*

Abbad. Réfl. sur la presence réelle en 4. Lett.

Baile nouv. de la Rép. des Lett. Avr. 1685. 1.

Egregiam vero laudem. Encore s'il se fût contenté de l'ouïe, & qu'il l'eût preferé à tous les autres sens pour la Foi, on auroit pû l'autoriser par Saint Paul, qui en reconnoît l'utilité par ces paroles, *fides ex auditu.* Mais le Calviniste n'avoit garde d'écouter ici son témoignage, qui eût ruiné tout son Systême. Il a mieux aimé préférer la vûë, & les autres sens plus grossiers, que Jesus-Christ avoit moins estimez pour la pureté de la Foi de ses Mystéres, par cette sentence generale : *Heureux ceux qui ont crû, sans avoir vû*, en parlant au Disciple qui avoit voulu *voir & toucher;* quoi-qu'il le lui eût accordé pour celui de la Resurrection, dont il s'agissoit, mais non-pas pour les autres. *La chair & le sang ne l'ont point révélé*, disoit-il à Saint Pierre, en parlant du premier de tous les Mystéres. Et ailleurs pour celui-ci expressément : *La chair ne sert de rien*, comme nous l'allons faire voir. Enfin S. Paul dit plus généralement : *L'homme animal & charnel n'est point capable des choses de Dieu. Elles lui semblent une folie ; parce-que c'est par une lumiere spirituelle, qu'on en doit juger.*

Rom. 10. v. 17. *Joan. 20. v. 29.* *Matth. 16. v. 17.* *Joan. 6. v. 63.* *1. Cor. 2. v. 14.*

De-là vient que les Saints Peres dans leurs Instructions sur le Mystere de l'Eucaristie, où Jesus-Christ a tout-à-fait exclu ces sens, ont recommandé avec tant de soin, *de ne nous point arrêter à ce que nous voïons, ou à ce que nous touchons : mais d'écouter celui qui dit, ceci est mon Corps*, *&c.* Saint Augustin, par lequel ce Protestant eût voulu commencer, est encore le plus opposé à la certitude des sens, non seulement pour les Mystéres surnaturels & divins : mais pour les choses naturelles mêmes, où ils nous trompent si souvent : ce qui cause cette prodigieuse diversité d'opinions sur les choses de Physique, qui dépendent du rapport de nos sens. Quant à la Religion en général, rien n'est plus formel que cette exposition de Saint Augustin. C'est une application que fait ce Pere de la Parabole des excuses, que plusieurs apportent, pour ne point assister à la grande Céne du Seigneur. Il s'arrête particuliérement aux cinq paires de-bœufs, qui signifient les cinq sens de l'homme, comme les empêchemens les plus terrestres & les plus grossiers qui soient en nous. Cependant, dit-il, il y a des hommes qui ne s'éloignent de de la Foi, que par l'attache qu'ils ont à ces choses terrestres & sensibles, qu'ils veulent éprouver avant que de croire. Tout occupez des objects charnels, ils ne veulent rien croire que ce qui s'apperçoit par les cinq sens du corps. Ils y mettent toute la regle de leur volonté, en disant, je ne croi que ce que je voi. Voilà ce que je connois, voilà ce que je sai. Cela est blanc, cela est noir, cela est rond, cela est quarré, cela est d'une telle ou d'une telle couleur. Je le sai, je le sens, je le touche. C'est la nature même qui me l'apprend. Je ne suis pas obligé de croire ce qu'on ne peut me montrer. *Sunt homi-*

Epiph. in. Anch. c. 57. Cyr. Hierosol. Cathech. 4. Chrysost. hom. 83. in Matth. Ambr. de Init. c. 3. & L. 1. de Sacr. c. 3. & 4. Aug. ser. 4. Apud Sirm. Enarr. in ps. 64. & expressius ser. 33. de verbis Dom. *Luc. 14. v. 19.*

nes remoti à fide, terrenis dediti, carnalibus occupati, nolunt credere aliquid, nisi ad quod sui corporis sensus quinque partiti perveniunt. In eis quinque sensibus totius voluntatis sibi regulas ponunt. Non, inquit, credo ego, nisi quod video. Ecce quod novi, ecce quod scio. Album est, nigrum est, rotundum est, quadratum est, sic vel sic coloratum est; novi, sentio, teneo: natura ipsâ me docet. Non cogor credere, quod mihi non potes ostendere. Il semble que ce Saint Docteur ait prévû & prévenu ce que nos derniers Protestans ont osé avancer si témérairement sur la certitude des sens, qu'il regarde comme l'empêchement le plus grossier pour la Foi: & il le pousse jusqu'à l'exemple allegué de l'incrédule Thomas, & jusqu'à celui qui ne voudroit croire, que ce qu'il void dans la derniere Céne, dont la parabole étoit au moins une réprésentation. Il est donc bien indigne de ceux, qui se piquent d'esprit parmi ces derniers Ecrivains Protestans, d'avoir pris les sens pour les seuls guides de leur Foi: sur tout à l'égard du Mystére, où Jesus-Christ les avoit formellement exclus. Tout cela nous confirme, qu'il n'y a pas grande sûreté, à prendre ces Messieurs-là eux-mêmes pour guides de nôtre Foi; quoi-qu'ils aient eû quelque lumiére sur les premiers Mystéres de la Trinité & de l'Incarnation. Ils ne peuvent se soutenir long-tems, & nous pouvons leur appliquer, ce que l'Ecriture observe des Magiciens d'Egypte, qui commencérent bien les deux premiers signes avec Moïse, mais qui ne purent reüssir au troisiéme: *Defecerunt in tertio signo.* Le même S. Augustin en a fait une pareille application aux Philosophes de son tems, qui avoient reconnu les deux premieres personnes de la Trinité, mais qui échoüérent à la troisiéme.

On a accoûtumé de réprocher à nos Protestants, qu'ils ne suivent que les raisonnemens corrompus d'une Philosophie toute prophane, quand ils combattent nos Mystéres. Mais je ne sai, si ce n'est pas leur faire encore trop d'honneur, quand on les voit élever ainsi la la certitude des sens, ou plûtôt *leur autorité & leur infaillibilité*, comme ils parlent, non seulement au-dessus de toute la raison; mais au-dessus de toute l'autorité de l'Ecriture même, & des Peres. Car enfin ils en sont venus jusqu'à dire, « que si la Transsubstantiation étoit révélée dans l'Ecriture aussi expressément, qu'elle a « été définie dans le Concile de Trente; eux ne la voïant pas plus clai- « rement de leurs yeux, ils douteroient aussi-bien que cette Ecriture « fût un livre & une véritable Ecriture. C'est bien mettre les sens au- « dessus de tout, & renverser toute la Religion. Aprés cela, il est « inutile de raisonner contr'eux, & encore plus inutile de leur alleguer l'Ecriture, comme a fait un des plus habiles Ministres convertis, qu'ils avoient déffié de leur répondre sur la certitude des sens. Il s'est contenté de leur opposer la force de ces paroles de nôtre Seigneur sur ce Mystére: *La chair ne sert de rien*, comme elles ont

La Placette maître d'Abbad. Tr. de l'autorité des Sens imprimé en 1700.

Tillotson, discours contre la Trans. dans les N. de la Rép. des Let. 1686. p. 686. 687.

Desmahis. la verité de la Relig. Cath. prouvée par l'Ecr. To. 2. p. 243. & 340.

été prises dans tous les siécles, pour en éloigner les sens aussi-bien que la raison corrompuë. J'ajoûte que la simplicité des termes de Nôtre-Seigneur dans la promesse, & dans l'Institution, n'est guére moins claire, que la définition du Concile, auquel elle a servi de fondement. Laissons donc ces derniers auteurs outrez, qui se voïant poussez jusqu'aux premiers principes des Ecritures, ont osé les rejetter plûtôt que de se rendre. Les Philosophes mêmes nous ont appris à ne plus disputer contre de telles gens.

Traité de la raison humaine, &c.

Quelques-uns d'entre ces beaux Esprits ont abusé d'ailleurs de cette maxime, dont on usoit dans l'ancienne Philosophie *contre ceux qui nient les principes*. Ils ne nous opposent que la raison, comme si nous la rejettions entiérement: Au lieu que nous la soumettons seulement à la Foi, en *captivant nôtre entendement sous le joug de J. C.* comme l'Apôtre le prescrit. J. C. lui-même nous oblige de devenir *comme des enfans*, & *comme des brebis dociles à la voix de l'Eglise nôtre mere, & à la voix des Pasteurs*, qui la représentent. Le fondement de cette conduite est, que *monde avec sa sagesse humaine*, dit encore l'Apôtre, *n'aïant point reconnu Dieu dans les ouvrages de sa sagesse divine ; il lui a plû de sauver les Croïans par la folie de la prédication.* Qu'on ne nous vante donc plus tant la raison, quand il est question des Mystéres. Elle n'a pû empêcher les Philosophes les plus sages de se perdre. Mais revenons aux moïens que l'Ecriture nous fournit. Ce sont les principes que nous ne nions point. Les Adversaires avoient promis de s'y tenir. Cependant ceux qui passent pour les plus spirituels entr'eux, sans y avoir aucun égard, vont jusqu'à justifier toutes les idées même les plus déraisonnables des hommes en matiére de Religion, sans en excepter les Idolâtres. Peut-on porter la licence & l'extravagance plus loin? C'est ainsi que le sens particulier de ces Mrs a degeneré jusqu'aux derniers excés, particulierement dans les païs étrangers. Revenons au moins à la Confession de Foi, que les autres Pret. Réformez font encore profession de recevoir.

2. Cor. 10. v. 5.

Matth. 18. v. 3.
Ioan. 10. v. 3.

1. Cor. 1. v. 21.

4°. Quant au mot de *spirituellement*, dont on se sert dans cette Confession Protestante, il y auroit moïen de s'en servir utilement, pour faciliter à tout le monde la Foi de cet Article si difficile de l'Eucaristie, qui *surpasse*, disent-ils eux-mêmes, *toute la capacité de nos sens & tout ordre de nature*, comme nous en convenons. Il n'y a qu'à y appliquer le double sens, dont les Saints Peres se sont servis, en expliquant ces paroles si fameuses du Sauveur : *c'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien.* Les Adversaires n'en ont que trop abusé contre nous. Cependant nous convenons encore tous du premier sens, qui demande des dispositions toutes spirituelles de la Foi & des autres vertus de Religion dans le Communiant, pour profiter de la Communion. Nous en exigeons mêmes plus que les

Ioan. 6. v. 65.

Adver-

Adverſaires, y joignant *l'adoration en eſprit & en vérité*, qui eſt annexée à la vertu de Religion, & que le fils de Dieu avoit déja ſuppoſée pour ſon culte, auſſi-bien que pour celui de ſon pere, qui devoit déſormais s'étendre en tout lieu. Nous avons auſſi vû par occaſion, que cette extenſion du culte divin s'étoit accomplie particuliérement par *l'oblation pure qui s'offre en effet en tout lieu chez les nations*, ſuivant la prophetie. Et Saint Auguſtin aſſuroit de ſon tems que perſonne n'y manquoit, avant que de communier, *Nemo manducat, niſi prius adoraverit.* Il ajoûte même qu'il *y auroit péché à ne le pas adorer.* Cela dit encore plus : & nos freres ſéparez devroient y faire un peu plus d'attention. On ſait aſſez d'ailleurs, que ce ſaint Docteur ne reconnoiſſoit point de culte, ni d'adoration ſincére ſans un véritable amour de Dieu : *Non colitur, niſi amando.* Voilà donc les diſpoſitions toutes ſpirituelles de la part du Communiant, ſans leſquelles la *Chair* du Sauveur même ne lui ſerviroit de rien.

Ioan. 4. v. 24.

Malach. 1. v. 11.

Aug. Enarr. in pſal. 98.

Mais l'autre ſens en ſuppoſe encore de plus ſpirituelles dans cette même Chair, pour vivifier efficacement le Communiant ; rien moins que *la plenitude de toute la divinité dans Jeſus-Chriſt, même corporellement*, ſelon Saint Paul. Perſonne ne l'a mieux expliqué que le même Saint Auguſtin dans ſes Traitez ſur Saint Jean, dont les Adverſaires avoient voulu tirer quelque choſe, qui n'y a point de rapport, pour nous l'oppoſer ; entr'autres ce mot ſi fameux : *crois, & tu l'as mangé.* Ils n'ont pas pris garde, que ce S. Docteur l'adreſſe aux Juifs dans le tems qu'ils couroient aprés le pain materiel, dont la multiplication les avoit raſſaſiez dans le déſert. Alors Jeſus-Chriſt ne ſe confioit pas encore à eux, comme l'avoit remarqué l'Evangeliſte. Et ce Pere l'avoit appliqué aux grands Catécumenes de ſon tems, à qui on ne confioit pas encore le Corps de Jeſus-Chriſt, ni les diſcours qui le regardent dans la Sainte Eucariſtie. On diſtingueroit aiſément plus de trente degrez, par leſquels Saint Auguſtin a conduit l'homme juſqu'à la parfaite participation de ce grand Myſtére. Il ne fait donc d'abord que diſpoſer les Catécumenes, par le mot cité, à une parfaite Foi des premiers Myſtéres du Fils de Dieu, où il ne paroiſſoit encore que comme le pain vivant, deſcendu du Ciel par ſon Incarnation, c'eſt-à-dire le pain *de la juſtice, de la ſageſſe, de la ſainteté*, & des autres ſublimes vertus qu'il eſt venu nous communiquer. Il eſt même devenu toutes ces vertus pour nous, ſelon Saint Paul, en s'uniſſant hypoſtatiquement à nôtre chair. De ſorteque faiſant alluſion à la maducation du pain matériel, qu'il avoit multiplié, & dont ils vouloient encore manger, nôtre Seigneur les éléve à un pain tout céléſte, qu'il appelle la nourriture qui ne périt point. Mais il ne peut leur propoſer pour celui-ci que la man-

Coloſſ. 2. v. 9.

Aug. Tr. 25. in Ioan. c. 6.

Idem ante Tr. 11 in Ioan. c. 2.

1. Cor. 1. v. 30.

k

ducation spirituelle par la Foi, qui seule nous fait participer aux vertus spirituelles & divines. Voilà ce qui donne lieu à Saint Augustin d'ajoûter : *Ut quid paras dentes & ventrem ? Crede & manducasti.* Mais il n'a garde d'exclure la manducation orale du Mystére de l'Eucaristie, qu'il a toûjours jointe à la spirituelle : *Fideli corde & ore*, dit-il, en un endroit. Et ailleurs, *il a plû au Saint Esprit que pour l'honneur d'un si grand Sacrement, le corps du Seigneur entrât dans la bouche du Chrétien, avant toute autre viande :* ce que Tertullien avoit dit dés le second siécle. Et nos Adversaires mêmes ne l'excluënt pas du Sacrement. Ainsi le premier mot de Saint Augustin ne regarde point du tout l'Eucaristie, & ne leur y sert de rien.

Aug. 1° loco.

Idem contr. Advers. leg. & Proph. c. 9.

Et Epist. 118. ad Ian.

Tert. L. ad uxor.

Voïons-donc maintenant comment ce Pere a expliqué, que la chair de Jesus-Christ ne serviroit de rien dans l'Eucaristie, y présupposant même la manducation spirituelle par la Foi, comme nous avons toûjours fait avec lui. Il l'entend de la maniére, que les Juifs » la concevoient, comme la chair d'un pur homme, semblable à cel» le des animaux, qu'on vendoit au marché, & qu'on mangeoit aux » sacrifices, ausquels ils étoient accoûtumez. C'est ainsi qu'ils avoient pris grossiérement & charnellement les paroles de Jesus-Christ. Mais Saint Augustin les prenant spirituellement dans la chair même, nous » fait comprendre de quelle maniére elle vivifie, non pas toute seule, » mais vivante de l'Esprit, unie hypostatiquement à la Divinité mê» me, qui n'est qu'esprit. Et il l'éclaircit par une comparaison toute » naturelle, tirée aussi de l'Ecriture : comme la science enfle, selon » Saint Paul, c'est-à-dire, la science toute seule, mais unie à la cha» rité, elle édifie comme la charité ; ainsi la chair de Jesus-Christ unie » à la Divinité vivifie comme la Divinité. Ce sens est tout conforme à celui des Peres Grecs, dont Saint Cyrille d'Alexandrie étoit l'organe de son tems, à peu-prés commme Saint Augustin l'étoit alors parmi les Latins. Ce grand Patriarche d'Alexandrie expliquant les mêmes paroles de Saint Jean contre Nestorius, qui nioit l'union hypostatique dans l'Incarnation, s'en sert avantageusement, pour faire comprendre, que si la Chair de Jesus-Christ ne joüissoit de cette union, elle ne pourroit vivifier dans l'Eucaristie, où on l'a supposoit réellement de part & d'autre. Mais qu'étant ainsi unie à la Divinité, qui est Esprit, elle vivifioit comme l'Esprit. Ce sens fut adopté, pour ainsi-dire, par le Concile général d'Ephese, dans l'onziéme Anathématisme contre le même Hérésiarque Nestorius.

Aug. Tr. 27. in Ioan.

1. Cor. 8. v. 1.

Cyr. Alex. L. 4. in Ioan. c. 6. v. 64. & in Dial. quod unus sit Christus.

Conc. Eph. Anath. 11. contra Nestor.

C'est ainsi que dans ces premiers tems on défendoit les Mystéres les uns par les autres, & particuliérement par celui de l'Eucaristie, sur laquelle tout le monde étoit d'accord. C'e n'est proprement que dans ces derniers tems, que l'Hérésie épuisée sur les premiers Mystéres, s'est enfin déchaînée contre celui de l'Eucaristie, & nous a ôté le plus

fort argument que nous en tirions pour les autres. Nous ne laisserons pas d'en tirer des autres, pour la défendre, comme nous venons de commencer, en inferant de l'union hypostatique dans l'Incarnation la conséquence de la Chair de Jesus-Christ divinisée, & par conséquent toute spiritualisée dans l'Eucaristie : ce qui la rend propre à nous vivifier. On prouvoit de même autrefois le Mystére de la Résurrection des corps glorieux par la nature de la Chair de J. C. dans l'Eucaristie, qu'on en regardoit comme le prétieux gage, la semence, & le gérme fécond, selon la promesse expresse du Fils de Dieu: *Je ressusciterai*, dit-il, *au dernier jour, celui qui mangera ma chair.* Paroles & preuves qu'on eût bien pû opposer à Calvin; lorsqu'accoûtumé à ne pouvoir rien croire au-dessus de ses sens, il témoigna une si grande peine à croire la résurrection dans nos mêmes corps. Il ne la croïoit que dans des corps nouveaux. Farel son ami, fut obligé de lui en écrire une lettre, qu'on a crû devoir supprimer dans la derniere édition des œuvres de Calvin à Amsterdam en 1667. pour sauver son honneur & celui du parti. Farel avoit bien opposé à une si grossiére erreur les autres endroits de l'Ecriture, qui prouvent nôtre résurrection future dans les mêmes corps. Mais il n'avoit garde de se servir de celui-ci, ni de la fécondité que le corps de Jesus-Christ imprime dans les nôtres pour une résurrection glorieuse, comme les anciens Peres l'avoient établie sur ces solides fondemens. Ainsi par la nature des corps ressuscitez glorieux, que Saint Paul appelle *spirituels*, sans perdre leur nature ou leur substance corporelle, *par conformité*, dit-il ailleurs, *au corps glorieux de Jesus-Christ*, nous concluons à plus forte raison, qu'il doit être *spirituel* dans *l'Eucaristie*, sans perdre sa nature ou sa substance corporelle, comme les Marcionites se l'imaginoient ridiculement. Voilà donc encore une fois la spiritualité de cette chair glorieuse prouvée sensiblement dans le Sacrement; c'est-à-dire, qu'en y conservant réellement toute sa substance corporelle, elle y est pénétrée des qualitez surnaturelles des Esprits, qui sont l'invisibilité, la subtilité, la clarté, ou l'immortalité, qu'elle doit communiquer aux corps glorieux. Voilà ce qui leve presque toute la difficulté de la présence réelle qui est tellement substancielle & corporelle en elle-même, que la maniére ou les conditions en sont toutes semblables à celles des Esprits qu'on croit présens, comme nos ames qui vivifient nos corps, & Dieu qui est par tout, sans les voir, & les sentir autrement que par les organes ou les signes extérieurs qu'ils en peuvent donner. C'est donc en partie la maniére sacramentelle du corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, où tenant plus de l'Esprit qui le pénétre; il est en état de vivifier nos ames, & de pénétrer tous les corps.

Ioan. 6. v. 55.

Epist. 78. inter Calvinian. Edit. Geben. p. 84.

1. Cor. 15. v. 44.
Philip. 3. v. 21.

Non-seulement Luther dans sa grande Confession le prouve &

Apud Hospin. p. 2. Hist. Sacr. pag. 55. & seqq. l'explique comme les anciens Peres par le passage de son corps au-travers des portes fermées, ce que les Calvinistes éludent si ridiculement : Mais Saint Cyrille entre ces Peres applique justement cet exemple à ce qui se passoit alors pendant la célébration des Divins Mystéres. *Cyr. Alex. L. 12. in Ioan. v. 26. 27.* » Comme Jesus-Christ, dit-il, entra dans la sale, où les Dis- » ciples étoient assemblez, les portes étant fermées ; ainsi quand les » indignes sont exclus de nos Eglises, les portes étant fermées, il se » trouve encore au milieu de nous dans la suite de ses redoutables My- » stéres, il nous donne sa chair à manger. Les Peres ajoûtoient aussi les exemples des deux naissances miraculeuses du Fils de Dieu, où il pénétra les corps de sa Sainte mere, & de la pierre du sépulcre, les Cieux mêmes à son Ascension, comme il marchoit sur les eaux sans enfoncer, & disparoissoit quand il lui plaisoit : toutes preuves de la vertu des Esprits sur les corps, & autant d'essais de ce qui se passe dans l'Eucaristie, qui font tant de peine à nos Adversaires. C'est ainsi que la chair spiritualisée est capable de vivifier nos Esprits & nos Corps.

C'est enfin ce qui avoit obligé Saint Augustin dans le dernier endroit, de rapporter les paroles précédentes du Sauveur, où s'étant appellé d'abord *le pain vivant, qui est descendu du Ciel,* sans doute par le Mystére de l'Incarnation, il avoit commencé de dire nettement que *c'est sa chair qu'il donnera pour la vie du monde ; & qu'on n'aura point la vie ; si on ne l'a mangé véritablement.* *Ioan. 6. v. 5. & seqq.* Cette premiere promesse aïant donné occasion à la premiere incrédulité des Juifs ; ils donnérent aussi occasion à la plus belle explication, & au dénouëment, pour ainsi-dire, du Mystére, lors-qu'ils demandérent brusquement, *Comment celui-là peut-il nous donner sa chair à manger?* Car loin de répondre comme un Calviniste auroit fait, que ce n'est qu'en figure & par la Foi seulement, ce qui eût été fort aisé : Jesus-Christ répond au contraire comme pourroit faire un Catholique, assûrant & confirmant la vérité de la chose, c'est-à-dire, la réalité. 1°. Par son serment le plus solemnel : *En vérité, en vérité, je vous dis, que ma chair est vraiment viande, & mon sang vraiment brevage.* 2°. Par l'exemple le plus réel qu'il pût alléguer de sa vie Divine & de sa Mission par son Pere : *Comme le Pere, qui est vivant,* dit-il, *m'a envoïé, & comme je suis vivant par mon Pere ; ainsi celui qui me mange vivra par moi.* 3°. Il répete que *c'est ici le pain qui est descendu du Ciel ;* ce qui s'entend d'abord comme nous avons vû par le Mystére de l'Incarnation, non pas en figure & dans une chair phantastique, comme le croioient les Manichéens. Donc il n'est pas seulement ici en figure, bien moins par une pure imagination spirituelle & phantastique, ce qui seroit pousser le Manichéisme jusqu'à l'Eucaristie. 4°. Car delà il s'ensuivroit, que la pro-

messe qu'il ajoûte encore *de la vie, & de la vie éternelle*, ne seroit qu'une illusion & une pure chimére, semblable à cette chair phantastique. C'est ainsi que les Peres raisonnoient aussi contre les Manichéens, jugeant de l'effet par la cause: *Si la chair de Jesus-Christ n'est qu'un phantôme*, disoient-ils, *& qu'elle n'ait souffert qu'en apparence dans sa passion, en vain fait-on valoir le Salut, qu'elle nous a procuré, ce ne sera qu'une idée de même nature, & toute la Religion une illusion & un mensonge.* 5°. Le Fils de Dieu ne laisse pas lieu à cette idée, par la préférence qu'il donne aussitôt à ce pain vivant & vivifiant sur la manne, toute céléste qu'elle fût, & pétrie de la main des Anges dans le désert. Cependant elle ne donnoit qu'une vie temporelle, qui *n'empêchoit pas de mourir: Au lieu que celui qui mangera de ce pain*, conclud le Sauveur, *vivra éternellement.* Il suppose sans doute les dispositions, que nous avons présupposées avec lui dans le Communiant, ce qui s'appelle proprement *manger;* car on n'appelle faire une chose, que quand on la fait bien. Mais il ne suppose pas des dispositions moins réelles & véritables, telles que nous les avons expliquées dans le pain Eucaristique; puisque si ce n'étoit que du pain commun, pétri de la main des hommes, il n'auroit eû garde de le préférer à la manne & d'y reconnoître tant d'autres prérogatives merveilleuses. Il seroit de beaucoup inferieur à la manne, & le Peuple Chétien au Peuple Juif.

On pourroit demander maintenant à laquelle des deux Confessions, à celle des Catholiques, ou à celle des Prét. Réformez, convient le mieux cette Doctrine de Jesus-Christ? On en jugera par les effets semblables, non pas qu'elle les ait produits tous par elle-même, mais dont elle a été l'occasion innocente; savoir de l'incrédulité, du murmure, & du scandale poussé jusqu'au schisme, comme nous l'allons voir, par le défaut des cœurs mal-disposez. Il faut l'avoüer, cela ne convient nullement à la Confession des Calvinistes. Jamais on n'a vû de telles suites de la Doctrine d'une manducation purement spirituelle en figure & par la Foi, elle ne fait peine à personne, & n'excite point ces troubles & ces mouvemens dans les esprits. Mais la Confession Catholique, comme la doctrine du Sauveur, malgré lui, & malgré nous, est l'occasion innocente de ces malheureux effets d'incrédulité, de murmures, de scandale, & enfin de Schisme par l'indocilité des esprits des auditeurs; comme l'Evangeliste nous apprend qu'il arriva à plusieurs de ses propres disciples à la fin de son discours, & comme nous l'éprouvons tous les jours: *Plusieurs*, dit-il, *de ceux qui l'avoient oüi, dirent, cette parole est dure, & qui peut l'écouter?* Mais Jesus au lieu d'en rien relâcher, comme il eût pû, & dû faire, si ce n'eut pas été la vérité, continua de cette sorte: *Ceci vous scandalise-t-il? Que sera-ce donc, quand vous aurez vû le Fils de*

l'homme monté où il étoit auparavant: paroles encore trés-remarquables, comme s'il eût dit à ces Diſciples incrédules, & à leurs imitateurs dans tous les tems : *Vous ſerez alors bien plus ſcandaliſez.* Et c'eſt ce qui eſt arrivé à la lettre depuis ce tems-là. La ſeule prédiction acheva dés ce moment de donner occaſion au premier Schiſme parmi ces diſciples, qui ne voulurent pas croire. L'Evangeliſte inſinuë que Judas en étoit le Chef, & les ſaints Peres l'ont ainſi interpreté. Mais on a vû encore des Schiſmes pour ce ſujet beaucoup plus ſcandaleux dans ces derniers tems ; car on n'a pas manqué de nous objecter : *Il eſt monté aux Cieux, où il étoit auparavant, & les Cieux le contiennent, juſqu'à ce qu'il revienne.* C'eſt par où on a commencé le premier article de la Confeſſion de foi des Prétendus Réformez, que nous expliquons ; comme pour nous préparer à cette fin.

Elle ſera tirée d'une autre obſervation générale des Peres ſur l'Evangile, où ils trouvent une image & un prélude de preſque tout ce qui eſt arrivé dans la ſuite des ſiécles de l'Egliſe. Outre les prédictions communes des ſcandales, des Schiſmes, des Héréſies, & de toutes les autres perſécutions, que l'Egliſe a ſouffertes, nous y trouvons à leur exemple les derniers Hérétiques répreſentez en particulier, & nous-mêmes conjointement,mais bien differemment.Les Hérétiques s'y trouvent en la perſonne des diſciples incrédules & infideles, qui ont formé le premier Schiſme dans l'Egliſe : & nous nous y trouvons avec Pierre & ſes Collegues, toûjours dociles & fidéles, à qui le Seigneur demande, *ne voulez-vous point auſſi me quitter?* Mais ils répondirent comme nous par la bouche de leur chef, *Seigneur à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle, & nous croïons & ſavons que vous êtes le Chriſt fils du Dieu vivant.* C'eſt la Confeſſion de Pierre, ſur laquelle & ſur lequel l'Egliſe a été ſolidement bâtie : au lieu que la demande inſolente du moïen, ou du *quomodo,* & la replique ſcandaleuſe, qui fut faite à la réponſe du Seigneur qui atteſtoit ſi ſolemnellement la manducation de ſa véritable Chair ; cette replique,dis-je, pouſſée juſqu'au murmure contre ſon diſcours, qui leur paroiſſoit dur, leur attira encore une réponſe plus dure, & plus inſuportable à leur incrédulité ; enfin cette incrédulité pouſſée juſqu'au Schiſme, acheve la Confeſſion de Foi des Prétendus Réformez toute entiere : quelque belle apparence qu'ils y aient voulu donner ſous leurs termes ambigus, pour ſe diſtinguer à la fin *des phantaſtiques & des ſacramentaires,* comme ils les appellent. On ſait leurs ſentimens cachez : le ſeul Schiſme, d'où ils ne ſauroient ſortir la plus-part pour ce ſujet,les en convaint : & nous les verrons pires que les ſacramentaires dans la ſuite ; quoi-qu'ils s'offenſent encore, quand on leur en donne le nom.

Joan. 6. v. 67. & ſeqq.

V. Le témoignage des Proteſtans part. 2. p. 331.

Que s'ils vouloient ſe prévaloir de cette antiquité, que nous reconnoiſſons dans les premiers diſciples incrédules, comme il eſt arrivé à

quelques-uns des plus simples entre les derniers Calvinistes, quand on leur a fait faire cette observation, il y en a qui ont dit innocemment: *Nous ne croïons pas nôtre Religion & nôtre Confession si anciennes :* nous leur accorderons encore plus volontiers cette antiquité, qui n'est véritablement guére honorable, non-plus que les petits renouvellemens qui s'en sont faits de tems-en-tems avec de longs intervalles d'interruption. Ils ne peuvent point pour cela lier une chaîne de succession & de perpétuité, telle qu'est celle de la Confession Catholique, comme on le pourroit faire voir dans une Histoire entiere des deux Confessions. Il y en a de toutes faites de part & d'autre, dans lesquelles faisant abstraction des réfléxions de leurs auteurs, & des nôtres, on pourroit s'arrêter uniquement aux témoignages des Peres de tous les siécles, & faire une attention serieuse sur les impressions naturelles qu'ils laissent dans les esprits pour, ou contre la réalité. Cette Méthode est excellente & elle a fait de trés-grands fruits dans les occasions où l'on s'en est servi. L'on y a trouvé que pour deux ou trois passages douteux, ou embarrassez, peut-être faute d'attention dans leurs Auteurs, ou d'intelligence de leur style dans ces derniers tems; tous les autres en foule ont parlé avec la même netteté & avec plus de force même que nous ne pourrions faire aujourd'hui: marque évidente de l'impression que les passages de l'Ecriture avoient faite auparavant sur leurs esprits, non-seulement pour la réalité, mais aussi pour la Transubstantiation, & pour toutes ses autres suites. Car ils y ont appliqué les miracles les plus éclatans de la Création, ceux de l'Egypte, & de tout le reste de l'Ancien & du Nouveau Testament, qui montrent plus que des changemens de substance en substance, particuliérement ceux de la création de toutes choses tirées du néant, & celui de l'incarnation du Verbe fait chair d'une Vierge, tant ils étoient persuadez de la grandeur du miracle de l'Eucaristie, qui n'est que la suite de l'Incarnation.

Ambr. tr. de iis qui init. c. 9. & L. 4. de Sacr. c. 4.

Ils n'ont pas négligé le changement de l'eau en vin, qui approche si fort du changement du vin au sang: ni la multiplication réiterée des pains, qui nous dispose si heureusement à la multiplication du pain vivant dans ce sacré repas: que le Sauveur avoit toûjours en vûë; sans parler des multiplications infinies, qui se font tous les jours dans nos campagnes, qui n'en sont pas moins miraculeuses, selon Saint Augustin. Enfin ils n'ont pas négligé les exemples les plus naturels de la voix, qui se multiplie dans une infinité d'oreilles, ou elle est reçûë toute la même dans un nombreux Auditoire: de même que l'objet, qui se multiplie dans une infinité de corps transparens, comme dans autant de miroirs; & le cachet qui s'imprime également en differentes cires. Il semble que le Seigneur ait bien voulu nous tracer des ombres de ses merveilles dans les choses les plus communes, pour diminuer nostre surprise à la vûë de ses prodiges. Ajoûtez les transubstatiations qui se font

Cyrill. Hierosol. Cat. 4. Mist. Ambr. L. 6. in hac. c. 9. & in Li. de de sacram. Aug. tract. 24. in Ioan.

Eutych. Cpt. patriarcha apud Nic. Choniat. L. 3.

actuellement du pain & des autres alimens en la chair de ceux qui la mangent, pour approcher encore de plus prés de celle qui ſe faiſoit par la nourriture du pain au corps de Jeſus-Chriſt, ce que les Peres ont encore appliqué à celle qui ſe fait du pain au même corps de Jeſus-Chriſt dans l'Eucariſtie. Ce ſont toutes comparaiſons naturelles, que les Peres anciens ont crû pouvoir emploïer, pour nous faciliter la créance d'un miracle ſi extraordinaire: ce qui ſuppoſe en même-tems la céance qu'ils en avoient dans leurs differentes Egliſes. Tout cela enſemble n'eſt pas d'un moindre ſecours pour nôtre Foi. Outre les perpetuitez par maniére de traditions, qu'on en a compoſées; les ſavans Auteurs du VI. ſiécle Bénédictin nous viennent de démontrer la poſſeſſion immémoriale où ſe trouva toute l'Egliſe de ce dogme de la Tranſubſtantiation, lorſque Beranger eût le front de l'attaquer. Ils prouvent encore avec la même évidence, que malgré ſa legereté naturelle, c'eſt proprement le Dogme, qu'il attaqua le plus conſtamment, ne doutant nullement de la réalité en ſa maniére. Et cependant il trouva toute l'Egliſe préparée à le repouſſer vigoureuſement, à quoi les plus grands hommes de leur ordre eurent la principale part, particuliérement les Papes, qui en furent preſque tous tirez dans ce ſiécle qui eſt l'onziéme de l'Egliſe. Rien ne fait mieux voir que la Tranſubſtantiation n'eſt point une nouveauté inventée par Innocent III. comme le ſoutiennent ſouvent nos Adverſaires.

Greg. Nyſſ. orat. catech. c. 37.

Acta SS. Ord. Ben ſec. 6. p. 2. præf. c. 2. & ſeqq.

C'eſt aſſez d'indiquer ces preuves, ſans nous étendre ſur le point de la Tranſubſtantiation, & ſur ſes ſuites, non-plus que ſur pluſieurs autres, dont la Confeſſion de Foi des Pret. Réformez n'a pas parlé expreſſément. Nous n'avons touché des autres points, que ce qui s'eſt préſenté à nos yeux de la maniére la plus directe; ce qui n'en a pourtant guéres laiſſé en arriére, que nous n'aïons ſuffiſamment expliqué. Nous eſperons trouver dans la ſuite d'autres occaſions de ſuppléer à ce qui pourroit avoir manqué.

Il ſuffit maintenant pour achever ce qui regarde la Tranſubſtantiation, d'obſerver non-ſeulement que Jean Hus & Jérôme de Prague eſtimez Martyrs chez les Proteſtans, l'ont tenuë juſqu'à la fin; mais que Calvin auteur principal de la Confeſſion, regardoit la Tranſſubſtantiation comme une ſuite néceſſaire de la réalité: enſorte-que s'il falloit prendre les paroles de Nôtre-Seigneur dans le ſens litteral, il aimoit mieux les entendre dans *le ſens de la Tranſſubſtantiation* qui eſt trés-naturel, que dans celui *de la Conſubſtantiation*, comme il parloit; c'eſt-à-dire *de l'impanation*, qui eſt un ſens forcé, & inaliable avec les termes. Preſque tous les Miniſtres juſqu'au commencement du dernier ſiécle ont été du même ſentiment.

V. La Roque Hiſt. de l'Euc. p. 2. ch. 19.

Calv. L. 4. de l'Inſt. c. 17. & admon. 2. & dern. contra Veſphal. in opuſc. col. 1927.

V. Le témoign. des Proteſtans L. 2. art. 10. pag. 367. & ſeqq.

Ibid. art. 11. p. 389. & ſeqq.

Il y a encore moins de difficulté dans ce paralelle, ſi on entend la *Conſubſtantiation* dans le ſens monſtrueux de *l'ubiquité du Corps de Jeſus-*

sus-Christ, comme l'a pris Luther lui-même, & donné sujet au plus grand nombre de ses Sectateurs de la prendre. Car il n'y a rien de si extravagant que cette prodigieuse extension du Corps de Jesus-Christ par tout. Ceux qui se sont engagez de n'y trouver rien à redire, en recevant tous les Confessionistes d'Ausbourg à leur Communion, sous le faux prétexte qu'ils ne détruisent aucun de nos Mystéres, peuvent bien moins condamner la Transubstantiation, & encore moins la traiter de la maniére outrageuse qu'ils font, aprés avoir vû les exemples des Transubstantiations, dont toute la nature est remplie. On a eu sujet d'accuser les derniers, qui se sont portez à ces excés d'emportemens contre nous, pendant qu'ils s'accommodent avec les Ubiquistes ou Ubiquetaires : on a, dis-je, eu sujet de les accuser d'une insupportable acception de personnes, qui va souvent jusqu'à la fureur, sans pouvoir rien avancer par leurs chicanes, & par leurs violentes subtilitez contre nous.

Ajoutons seulement que toute la difficulté, que souffre l'esprit humain à concevoir un corps en deux lieux, est absorbée, s'il m'est permis de parler ainsi, par la Réalité seule ; & que la Transubstantiation n'y ajoûte rien de nouveau, qui cause l'incompatibilité des Mystéres de l'Incarnation & de l'Ascension avec la vérité de cette chair. Les Ministres Réformez le savoient bien dire, avant que les raisons de Politique les eussent obligez de changer de langage. Il est donc inutile de s'arrêter davantage à lever les difficultez de la derniere. Confirmons seulement en un mot la preuve de la Réalité tirée de la Promesse, par la force des paroles de l'Institution, qui insinuënt plus fortement la Transubstantiation. Car cette Institution si solemnelle marquée par trois Evangelistes, & par Saint Paul, qui tient lieu du quatriéme, étant visiblement l'exécution de la Promesse, qu'on ne trouve accomplie nulle-part ailleurs : & Saint Jean qui a écrit le dernier, aïant eu soin d'ajoûter cette promesse seulement, pour suppléer à ce qui manquoit aux autres ; rien n'est plus convaincant que de joindre les deux ensemble, savoir la vérité de la chair attestée si authentiquement dans la Promesse, avec la manducation orale, dont personne ne doute dans l'Institution du Sacrement : d'où s'ensuit clairement *la manducation orale de la vraie chair de Jesus-Christ* ; ce qui fait l'Article entier de la Confession Catholique.

La vérité du Sacrifice n'est pas moins une suite nécessaire de la vérité de cette chair sacrée ; puisque depuis que le fils de Dieu l'a prise par son Incarnation, il a pris la place de tous les Sacrifices par tout où il est, & qu'il est encore *nôtre propitiation* à present, jusque dans la gloire, selon S. Jean. Les Peres en ont tiré cette consequence pour l'unité d'oblation jusque dans le Sacrement, ou se trouve le même sujet, comme nous l'avons vû plus amplement dans l'occasion, qui s'en est presentée ci-dessus. *1. Ioan. 2. v. 2.*

Calvin qui ne les a pas voulu approuver, n'a raisonné consequemment, que parce-qu'il avoit déja rejetté cette identité du sujet, quoi-que ce ne soit que tirer une fausseté d'une autre fausseté. Ses propres Sectateurs encore plus habiles que lui, ont confirmé cette juste consequence du Sacrifice externe & non-sanglant, supposé la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie; & ils observent que plusieurs Luthériens y sont revenus en consequence de ce principe.

V. Le Témoignage des Protestans part. 2. art. 11. p. 439. & seqq.

Zuingle a raisonné encore plus juste avec plusieurs autres Protestans; quand, supposé cette véritable réalité, comme les Luthériens l'admettoient, il concluoit qu'ils ne pouvoient plus, comme lui, rejetter *l'adoration;* puisque Jesus-Christ, disoit-il expressément, *est adorable par tout où il est.* Calvin, Beze, & leurs Disciples les plus habiles, ont reconnu la même chose plusieurs fois. C'est ainsi que de la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucaristie dépendent ces quatre ou cinq points, qui s'entre-prouvent mutuellement; en-sorte que de l'un d'eux on infere nécessairement tous les autres; mais plus naturellement de la réalité, qui est comme le fondement solide, sur lequel on voit élever tout cet adorable Mystére.

Ibid. entre les témoignages des Protestans part. 2. ch. 10.

J'ajoûte un dernier point, qui est la Concomitance avec l'indifference d'une ou de deux especes, pour la Communion du Sacrement; puisque chacune contient le tout, & que les deux chez les Adversaires ne contiennent rien. C'est encore la consequence qu'en tiroit Luther à son tour, plus juste en ce point que les autres, aïant une fois supposé la réalité. Nos Prétendus Réformez semblent entrer ici dans cette indifference, n'aïant point traité de la nécessité des deux especes dans leur Confession de Foi. Quoi-que dans leurs Synodes de Montauban & de Saumur ils aient recommandé aux Imprimeurs de l'ajoûter à la fin du XXXVIII. Article. Mais ils l'ont renvoïée à leur Discipline, qui est de soi plus libre & plus indifferente, & où ils en ont effectivement dispensé en certains cas. Tout cela nous dispense à plus forte raison d'en traiter ici, & de pousser plus loin l'examen de cette Confession de Foi: les deux derniers Articles XXXIX. & XL. qui regardent les Puissances temporelles, aïant été suffisamment éclaircis avec le cinquiéme; & on peut dire trés-amplement dans tout ce Traité, où on en a fait un Capital. Rien ne nous empêche donc plus de finir cet examen.

Ibid. c. 12. p. 441. & seqq.

Discip. Eccl. des P. R. c. 52. art. 7.

§. 13.

Conclusion de l'Examen de la Confession de Foi des Prétendus Réformez de France.

IL est tems de conclure ici, comme nous l'avions promis, qu'on ne peut trouver dans l'Ecriture aucun des Articles propres à nos Réformez, si ce n'est dans le contre-sens de leur condamnation, sous le

personnage des Disciples incrédules & Schismatiques au sujet de la divine Eucaristie, & ainsi des autres sujets qu'elle condamne : ce qui leur est encore plus desavantageux. Il est certain que s'ils avoient été emploïez à composer ces endroits, ils ne se seroient pas expliquez de la sorte, & que s'ils trouvoient autant de fondement à leurs Articles, que nous en trouvons pour les nôtres, particuliérement pour ces sujets-là, pour l'Eglise, pour les Pasteurs, & pour le premier des Pasteurs, ils en triompheroient : puisque sans cela, ils ne laissent pas de se vanter en l'air, d'avoir toute l'Ecriture pour eux, comme les autres Hérétiques, qui leur sont le plus contraires ; ce qui ne peut pas être. Dans le reste de la Confession nous n'avons vû que passions, qu'injures, calomnies, contradictions, & autres marques contraires à l'Esprit de Dieu, qui devoit animer cet Ouvrage. Rien n'est plus opposé aux saintes Ecritures, dont il est le véritable Auteur, & qui ne respirent que la double charité, selon l'observation de Saint Augustin, aprés Jesus-Christ même : Ensorte que quiconque y trouve autre chose, dit-il, ne les a pas entenduës, comme il les faut entendre.

Aug. l. 1. de Doct. Chr. c. 36. l. 3. c. 10. &c.

On dira peut-être qu'en vain nous travaillons à décréditer cette Confession de Foi, aprés la ruine publique du parti Protestant en France. Mais outre ce que Beze nous a fait remarquer de l'importance de détruire jusqu'aux fondements des Hérésies, qui renaissent de tems-en-tems les unes des autres, comme il a dit mieux qu'il ne pensoit ; Nous répondons qu'il n'y a encore que trop de leurs gens qui s'attachent à celle-ci, & qui voudroient la relever aprés sa ruine. Ce n'est que pour les en détacher, s'il se peut, que nous avons parcouru les endroits, qui nous ont paru les plus capables d'en inspirer du dégoût & de l'aversion. Et en tout cas, il n'est pas inutile d'en laisser quelque monument à la Posterité, à l'exemple de ce qui se passa à la destruction des Idoles sous l'Empire de Constantin, & sous celui de Théodose, qui méritérent tous deux le sur-nom de *Grand*. Ces Religieux Princes ordonnérent qu'on en gardât quelques-unes des plus infames, qu'ils firent même exposer dans les places publiques, afin d'apprendre à la posterité, quels avoient été les monstres qu'on avoit adorez si long-tems. Nous esperons à peu-prés la même chose de l'exposition simple des défauts énormes, qui se sont rencontrez dans la Confession Protestante. Ils ne peuvent la faire regarder à la posterité que comme une production monstrueuse de l'esprit humain, pour ne pas dire davantage. On s'étonnera avec raison que des esprits raisonnables & moderez l'aient pû souffrir seulement le tems qu'elle a duré.

Que devons-nous donc inferer en dernier lieu de tout cela, si ce n'est que la piece fondamentale de ce parti, étant tombée d'elle-même, comme les plus sensez s'y étoient attendus depuis long-tems ; c'est à bon droit que le parti est enfin tombé : outre qu'on y avoit dérogé en

bien des manieres de tems-en-tems par des contraventions manifeſtes. Une des premieres & des plus conſidérables fut celle qui ſe paſſa dans le Synode National de ſainte Foi tenu en 1578. où ſur les propoſitions d'accord, qui furent faites de la part des Proteſtans aſſemblez à Francfort, on donna un plein pouvoir à quatre Députez, qu'on y envoïa, pour changer aveuglément dans cette Confeſſion de Foi, tout ce qu'on jugeroit à propos. C'étoit pourtant celle qu'on avoit preſentée ſi ſolemnellement à nos Rois pour faire tolérer la nouvelle Religion en France. Il eſt vrai que cette tentative d'union ne réuſſit pas, non-plus que tant d'autres avant & aprés ce tems-là. Mais il n'eſt pas moins vrai, que par ces offres on contrevenoit à toutes les paroles données à Dieu & aux hommes, de maintenir cette Confeſſion comme ſa pure parole, aux dépens de tout ce qu'on avoit de plus cher au monde.

Syn. de Charenton Art. IV. Diſc. des Egl. Ref. ch. XIV. Ar. I.

La plus éclatante des autres tentatives pour l'union avec les Proteſtans, fut celle de l'an 1631. au Synode National de Charenton, un peu aprés la décadence du parti de France par la priſe de la Rochelle. Le grand Guſtave Adolphe Roi de Suéde aiant conquis une partie de l'Allemagne, donna l'eſperance de proteger par tout les Proteſtans qui s'approcheroient de la Confeſſion d'Auſbourg, dont il faiſoit profeſſion. Ce fut la véritable cauſe pour-quoi ceux de France les reçûrent à leur Communion malgré l'Anatême, que prononçoit cette Confeſſion d'Auſbourg contre ceux qui ne tenoient pas la preſence réelle. Les quatre principaux Miniſtres de France firent des Apologies de leur réunion avec ceux d'Allemagne, ſoutenant que *leur Confeſſion n'avoit point de venin, & qu'elle ne renverſoit point les fondemens de la Religion.* Daillé ajoûta en ſon particulier que *cette créance n'engage à rien qui ſoit contraire à la pieté, &c.* Mais on ne manqua pas de leur répréſenter, que tout le prétendu venin, qu'ils trouvoient chez nous, au moins à l'égard de l'Eucariſtie, ne venant que de la Réalité, qui cauſoit toutes les incompatibilitez imaginaires, dont ils ſe plaignoient dans nos Myſtéres; elles ſe trouvoient par conſequent levées par cette réunion. On ajoûtoit que leurs grands Patriarches Calvin & Beze avoient trouvé moins d'incovenient dans la *Tranſubſtantiation des Catholiques*, que *dans la Conſubſtantiation ou l'Impanation des Luthériens*: qu'ainſi les Calviniſtes pourroient à meilleur titre ſe réunir avec nous, qui leur tendions les bras, aux conditions qu'on doit toûjours préſuppoſer; qu'avec les Proteſtans d'Allemagne, leſquels au contraire refuſoient leurs offres, & continuoient leurs Anathêmes dans leurs Synodes de Suéde & de Danemarc, & dans leurs Confeſſions, où ils reſtent encore aujourd'hui.

Daillé Apol. c. 7. p. 43. 44.

Calv. ubi ſupra & Beze Trité de la Céne contre Vveſtphal. p. 116.

Et certes avec d'autant plus de ſujet, que nonobſtant ces approches exterieures des Prétendus Réformez de France avec les Proteſtans d'Allemagne, ils en étoient plus éloignez que jamais dans leur créance in-

terieure. Car on ſait que ſur le même Article de l'Eucariſtie, de Calviniſtes qu'ils étoient autrefois, ſelon la Confeſſion que nous venons d'examiner, ils étoient preſque tous devenus Zuingliens, ne tenant plus que la figure. Ce nétoit donc plus leur Confeſſion, qui *joignoit étroitement les ſignes avec les choſes ſignifiées, même par une préſence ſubſtancielle ici bas;* quoi-que cela fût inconcevable, & qu'ils ne s'entendiſſent pas eux-mêmes, ainſi que nous l'avons vû. Auſſi encore qu'ils n'aient oſé toucher à la Confeſſion, la plûpart ne la tenoient plus, & en changeoient le langage en leur particulier, avec les réponſes que Calvin avoit faites aux Zuingliens. Il leur aprenoit comment on pouvoit joindre les choſes à leurs ſignes, ou à leurs Symboles, comme le Saint Eſprit étoit preſent avec la Colombe, & avec les langues de feu. Ajoûtons le Verbe Divin conſubſtanciel à ſon Pere, qui eſt conjointement l'image & la figure de ſa ſubſtance, ſelon S. Paul. Il joignoit tout de même la mémoire avec la preſence de la choſe, ſur tout quand elle eſt inviſible; telle eſt celle de Dieu, qui eſt par tout, & dont il faut pourtant exciter le ſouvenir par une ſerieuſe attention; celles des Anges & des Eſprits, qui aſſiſtent ou qui ſont dans les corps, & qu'on oublie aſſez ſouvent, ſi l'on n'a ſoin d'en reveiller la mémoire. Enfin la véritable mâne qui étoit conſervée dans l'Arche, pour faire reſouvenir qu'elle avoit été donnée pour nourriture dans le déſert. On a pourtant changé tout ce langage dans la nouvelle Réforme, pour ſe conformer en tout au ſtyle des Zuingliens; quoi-que Zuingle eût été regardé avec horreur par toutes les Communions Chrétiennes comme le chef des Sacramentaires, & le plus groſſier des Hérétiques, qui n'avoit pû concevoir rien de miraculeux dans la Divine Eucariſtie; rien au-deſſus des ſens. Voilà où ſont tombez les Calviniſtes de notorieté publique, & par leur propre confeſſion.

Calv. L. de concord. p. 146.

Exod. 16. v. 32.

Je ne ſai, ſi pour les réveiller de cet aſſoupiſſement prodigieux, il faut les faire reſſouvenir, que c'eſt ce qui avoit particuliérement émû la bile de Luther contre les premiers Sacramentaires; juſqu'à les traiter d'*endiablez* & de *ſurendiablez*: *indiabolizati, ſuperindiabolizati*, pour ce ſujet. Les Zuingliens crurent être en droit de lui en faire de fortes remontrances, ſe *plaignant de ce qu'il avoit toûjours le Diable à la bouche*. C'étoit véritablement à l'occaſion de ſa petite Confeſſion, où il les « avoit ſeulement traitez d'inſenſez, de blaſphemateurs, & de damnez, « pour qui il n'étoit plus permis de prier, ni d'avoir aucun commerce avec « eux; s'ils ne confeſſoient que le pain de l'Eucariſtie, étoit le vrai corps « naturel de Nôtre-Seigneur, que les impies, & même le traître Judas, ne « recevoient pas moins par la bouche, que S. Pierre & les autres Fideles. « Les Zuingliens à leur tour le traitérent d'*inſenſé* & de *démoniaque* dans leur Apologie; & Calvin ſe plaignit de toutes ces violences dans ſes Lettres à Mélancton & à Bullinger. Mais ni lui, ni ſes Diſciples ne de-

Luth. To. 7. in defenſ. verborum Cœnæ fol. 381. 4. 12. &c.

Apud Hoſpin. p. 2. pag. 193.

Calv. Epiſt. 57. & 61.

voient en fournir la matiére, en imitant leurs emportemens, ſur tout dans leur propre Confeſſion : premiérement par ces reproches réïterez de *fallace* & de *boutique de Satan*, qui reviennent au même ſens, & qui nous ont retenus ſi long-tems ſur l'Article XXIV. Enſuite par les additions du nom d'Ante-chriſt & d'autres termes injurieux, qui en approchent ſi fort, & qu'ils voulurent inſerer aprés coup dans l'Article XXXI. Enfin par les répetitions fréquentes des injures tirées de l'idolatrie, qui furent remarquées dans le Synode de Charenton, dont nous venons de parler.

Ce fut un des plus moderez de cette Aſſemblée, qui en fit la remontrance aux autres, ſavoir que le *mot d'Idole, d'Idolatre, & d'Idolatrie emploïé en divers lieux de la Confeſſion de Foi & Diſcipline donnoit ſcandale ſans fruit.* Ce ſont ſes propres termes. Mais pour toute ſatisfaction, on lui répondit, qu'il *ſeroit à deſirer que le mot d'Idole, d'Idolâtre, & d'Idolatrie n'eût pas été emploïé dans le zéle ardent des premiers mouvements de la Réformation ; mais que la Confeſſion de Foi aïant été tant de fois jurée aux termes qu'elle eſt contenuë, le Synode n'y pouvoit rien changer.* Pouvoit-on déclarer plus délicatement, que non-ſeulement on a excedé avec calomnie & blaſphême, en donnant ces noms ſcandaleux tirez des Idoles à des choſes ſaintes, & à des perſonnes qui ne le méritoient pas ; mais qu'on a juré pluſieurs fois cette horrible calomnie, où ce blaſphême déteſtable, ſous le nom de *Confeſſion de Foi, quoi-que ſans fruit* ? Et cependant aprés un aveu ſi ſolemnel de ſon crime, on eſt réſolu d'y perſiſter opiniatrément. Ne valoit-il pas mieux ſe corriger tard que jamais ? Les plus courtes fautes ſont les meilleures. Mais la Prétenduë Réforme, qui ne peut ſouffrir les pailles & les moindres atomes parmi nous, & qui en fait des Eléphans, ne peut rien changer ni réformer chez elle : quoi-qu'elle témoigne que cela fût fort à déſirer : cela s'appelle *couler le moucheron, & avaler le Chameau*, ſelon le proverbe des Juifs cité par Jeſus-Chriſt même.

Matth. 23. v. 24.

Ce qui ſurprendra peut-être encore davantage ; c'eſt qu'aprés tous ces avertiſſemens, ceux qui paſſent pour les plus Savans entre les derniers Miniſtres, loin de ſe corriger dans leurs Ecrits particuliers, ſe ſont encore plus emportez à de pareilles injures, non-ſeulement contre nos Auteurs des derniers tems ; mais encore contre les Peres mêmes les plus vénérables de l'antiquité, dans leſquels leur profonde étude leur a fait trouver nos créances & nos pratiques. Ils n'ont pû s'empêcher de les traiter de tems-en-tems *de téméraires, de lâches, d'imprudens, d'étourdis & de mal-aviſez, qui ont donné lieu par leurs paroles indiſcretes aux ſuperſtitions & aux Idolatries, en les fomentant, ou ne les réprimant pas, comme ils devoient.* Ce ſont leurs termes, qui nous peuvent conſoler, quand nous eſſuïons de ſemblables reproches, comme parloit l'un de ces Peres, c'eſt Saint Auguſtin, en cas pareil. Rien ne

Rivet. Crit. de Nævis PP. Daillé de l'uſage des PP. Blondel de la Premauté en l'Egliſe Pſeudo-Iſidorus vapulans, de formula &c. & Tr. des Sibylles. Bochart Tr. de l'Invo-

peut mieux confirmer en même tems dans nos esprits & dans nos cœurs toutes les véritez Catholiques, qu'on n'a pû décrier, sans décrier en même tems les Peres, qui en ont fait profession, comme nous, de l'aveu des plus habiles entre les Adversaires. Il y en a encore d'autres aujourd'hui parmi eux, qui sont à la vérité plus polis. Il ne leur échape pas de dire aux Peres de l'Eglise des injures aussi grossieres que celles-là; mais ils n'en sont pas moins dangereux. Ils se sont avisez de les décrier plus finement, feignant de ne trouver pas chez eux cette profonde science qu'on y a tant vantée. Peut-être ne l'y trouvent-ils pas en effet, parce-qu'étant eux-mêmes trop superficiels, ils ne lisent les Peres qu'en courant & ne les aprofondissent point. Ils se plaisent davantage dans les lectures toutes séculieres des Auteurs profanes, d'où ils n'apportent que du dégoût pour les Auteurs Ecclésiastiques. S. Augustin l'avoit experimenté au commencement lui-même par rapport aux Ecrivains sacrez, qu'il ne pouvoit encore goûter, mais dont il fit ensuite ses chastes délices. Saint Jérôme avoit aussi rapporté de ses lectures profanes un goût tout Cicéronien, qui ne pouvoit compatir avec la simplicité des Auteurs Ecclésiastiques. Mais il en étoit plus capable de les comparer ensemble, & il avoua depuis qu'on trouvoit dans ceux-ci toutes les richesses de l'Egypte, qu'ils avoient augmentées & perfectionnées. Les Prophanes même avoient admiré dans les Peres de leur tems une érudition qui les surpassoit, particuliérement dans Origéne, dans Saint Basile, dans Saint Grégoire de Nazianze, dans Saint Augustin, & dans Saint Jérôme même, sans parler des autres, dont celui-ci fit des Catalogues assez étendus. Il savoit ce que nos Critiques modernes n'ignorent pas, qu'on juge du progrés qu'un homme a fait dans les belles lettres, & sur tout dans la Latinité par l'amour qu'il sent pour Ciceron. Mais il savoit encore mieux, ce que la plûpart de ces Critiques ignorent absolument, qu'on n'a fait de progrés dans la vraie Sience Ecclésiastique, & dans la Religion, qu'autant qu'on sent d'attrait & d'amour pour les Peres, qui en sont les fidéles dépositaires & les legitimes interpretes. De-là vient ce vuide affreux de Religion dans ces Critiques, qui ne les ont pû goûter. On s'en plaint particulierement parmi ceux qui se sont refugiez dans les Païs étrangers, & on a eu raison de dire que la profession de leur Religion conduit insensiblement à l'irreligion & à l'impieté par tous les degrez que nous venons de voir. Ils ne laissent pas de professer toûjours extérieurement la même Confession de Foi, dont ils sont les plus éloignez dans le cœur en differentes maniéres.

cation des SS. particul. ch. 9. p. 488. parlant de S. Augustin. Aubertin de l'Euc. p. 297. 298. sur S. Chrys. &c. V. témoig. des Protestans p. 94. Le Clerc Epist. Crit. & Eccles. 1700. &c.

Je ne sai même si plusieurs d'entr'eux n'en usent pas à peu prés comme ceux d'Angleterre, dont il est bon de dire encore un mot avant que de finir, aprés M. Burnet dans l'exposition de la Confession de Foi de son Eglise, qu'il vient de publier en Anglois, & qu'on promet de donner en Latin. Il semble que c'est une imitation de l'exposition de la Foi

V. l'Hist. des ouvrages des savans 1699. p. 435. & seqq.

Catholique, que M. de Meaux a donnée en François, avec tout le dégagement poſſible, il y a quelques années. Mais quelle comparaiſon entre l'une & l'autre, comme entre les deux Confeſſions? Je n'y vois guéres de conformité qu'en ce que cette Confeſſion de Foi Anglicane reconnoît à peu-prés comme la nôtre le conſentement des Egliſes pour le diſcernement des écrits Canoniques; ce que leurs Auteurs les plus recens ont été obligez de pouſſer vigoureuſement contre la liberté que d'autres ſe ſont donnée de douter de tout. Mais je ne vois pas même que ces Anglois en aient tiré la conſequence que Saint Auguſtin & toute l'Egliſe Latine en ont tirée pour nôtre Canon entier des Ecritures; quoi-que les Auteurs de cette Confeſſion aient voulu paroître fort attachez à ce Pere, nous n'en demeurerons pas tout-à-fait d'accord dans la ſuite. Voïons Mr Burnet dans ſon Expoſition. Il y reconnoît entr'autres choſes, qu'il a fallu enfin donner à l'Egliſe Anglicane cette eſpece de nouveau Symbole, qui ne fut qu'ébauché, dit-il, ſous Edouard VI. & achevé ſous Eliſabeth. Qu'auroient dit les anciens Peres, s'ils voïoient qu'on eût attendu ſi long-tems à annoncer la doctrine de ſalut, comme on l'appelle en Angleterre. Ces Peres ne pouvoient pas ſeulement ſouffrir que les Hérétiques de leur tems ſe vantaſſent de l'apporter au bout de quatre ou cinq cens ans. Mais nous venons de voir que Mrs les Réformateurs ne s'embarraſſent pas beaucoup du jugement ni de l'autorité des Peres.

Item. 1700. p. 42. & ſeqq. ſur Ryes, Défenſe du Can. du N. T. contre Toland.

Confeſſ. de Foi de l'Egliſe Angl. art. VI.

Voici bien davantage. Mr Burnet ne prétend pas même avec pluſieurs de ſes Confreres, que tout leur Symbole, c'eſt-à-dire la Confeſſion de Foi Anglicane, ſoit une Doctrine de ſalut; non pas même le Symbole, qui y eſt attribué à Saint Athanaſe, & qu'ils font profeſſion de recevoir juſque dans leurs Offices; quoi-qu'il y ſoit repeté pluſieurs fois, qu'on ne peut point être ſauvé, ſans croire tout ce qui y eſt compris. Mais ces M diſtinguent pluſieurs défauts de Foi, ou de créance: les uns qui privent du ſalut, & d'autres qui n'en privent pas; à peu-prés comme nous diſtinguons les pechez mortels & les veniels. Ces Mrs diſtinguent encore les Laïques d'avec les Théologiens. Ceux-là, diſent-ils, peuvent avoir des ſentimens differens de leur Egliſe, ſur certains articles du Symbole, ſans rompre l'unité, ni faire Schiſme par leur défaut de créance & de ſignature, qu'on n'exige point d'eux. Au lieu que les Théologiens ſont obligez de ſigner pour marque de confederation; mais ſelon quelques-uns ſans s'engager non-plus à croire ce qu'ils ſignent. Voilà une étrange Théologie. Ils ſoutiennent qu'ils ne s'engagent qu'à garder le ſilence; c'eſt-à-dire à ſe taire & à diſſimuler, ſur ce qu'ils ne peuvent croire. Du moins cela n'eſt guéres Auguſtinien. Il eſt bien mal-aiſé d'ailleurs de ſupprimer ce qu'on penſe; *conceptum ſermonem tenere quis poterit:* & je doute fort qu'il y en ait beaucoup, qui ſoient fidéles à garder ce qu'ils ont promis de cette ſorte.

Job. 4. v. 2.

Enfin

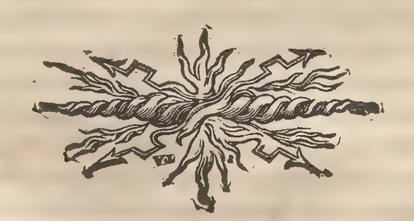
Enfin d'autres plus subtils, dit Mr Burnet, prétendent que les Articles de leur Confession de Foi, étant conçûs en termes generaux, « sont susceptibles de sens differens, & même de sens opposez, & qu'ain- « si ils peuvent les signer sans équivoques, en suivant la signification des « termes, qui est la plus conforme à leur opinion. On peut bien leur ap- « pliquer ce que disoit Saint Grégoire de Nazianze du mot ὁμοιούσιος dans les formules de Foi des Ariens, que c'étoit *une chaussure à tout pied, une statuë qui regarde tout venant, & une girouette à tout vent.* Cette derniere comparaison exprimoit encore mieux, ce que dit Saint Paul de ces hommes Errans à tout vent de doctrine. Cependant Monsieur Burnet s'applique particuliérement dans sa Confession Anglicane à la doctrine de la grace, qu'il estime Augustinienne. J'en douterois fort, sur tout s'il y comprend les duretez & les rigueurs Calviniennes, qu'il insinuë dans son Exposition. Je doute encore plus que S. Augustin eût voulu faire passer en articles de Foi, tout ce que ses Auteurs y ont mis. C'est ce que le Pape Celestin appelloit de profondes & difficiles questions dans les défenseurs de la Foi contre les Hérétiques, qu'il veut bien qu'on ne méprise pas, mais non-pas qu'on les établisse par decrets de Foi. C'est le milieu où est demeurée l'Eglise Catholique, sans lequel elle ne souffriroit pas comme elle fait dans son sein, les deux extremitez opposées sur ce sujet, selon la doctrine la plus incontestable de ce Pere. Il mettoit en cela la difference de Jerusalem Cité de Dieu d'avec Babylone Cité de confusion; où l'on permettoit indifferemment les doctrines les plus opposées, sans exclure leurs défenseurs de la même communion dans leurs Temples. Mais l'Eglise Catholique est incapable, selon lui, de cette tolerance monstrueuse, qu'elle condamne aussi-tôt. Si donc elle souffre les deux extrémitez opposées sur ces matiéres plus subtiles, c'est une marque indubitable qu'elle ne les a pas proprement décidées, se contentant du dogme capital, sur lequel tout le monde est d'accord.

Aug. de vera Rel. c. 5. & l. 18. de Civ. Dei. c. 51. &c.

Les Conciliateurs modernes, entre les Protestans, qui voudroient accorder les deux differentes Communions des Luthériens & des Calvinistes dans leurs disputes à peu-prés semblables sur ce qu'ils appellent l'*Universalisme* & le *Particularisme*, ne peuvent s'empêcher d'admirer que les Catholiques, ne laissent pas de communiquer ensemble dans le même culte, nonobstant leur diversité de sentimens. Ils avoüent qu'ils sont au moins en cela plus sages qu'eux-mêmes. Mais ils n'en voient pas la raison fondamentale, c'est que l'Eglise Catholique par cette prudence qu'ils admirent, a jugé à propos de laisser indécises certaines questions plus abstraites, permettant à peine aux Doctes d'en disputer entr'eux dans les Ecoles: Au lieu que ces Partis séparez en ont voulu faire des articles capitaux dans leurs Confessions de Foi. Telle est donc celle de l'Eglise Anglicane pour les matiéres les plus rigoureuses de la Grace, que leurs Théologiens défendirent même le plus

vigoureuſement dans le Synode de Dordrect du tems de Jacques I. à qui on en fit compliment. Mais par une bizarerie encore plus ſurprenante depuis ce Synode, qui y devoit mettre le ſceau, Mr Burnet reconnoît qu'une partie des Théologiens Anglois ont changé de ſentimens, ſans changer leur Symbole ou leur Confeſſion de Foi, qu'ils ſignent toûjours à l'ordinaire. Cela eſt ſans doute fort commode, mais encore moins Auguſtinien que tout le reſte. C'eſt donc ainſi que pluſieurs Calviniſtes François regardoient quelques Articles de leur Confeſſion de Foi ; ils la ſignoient ſans la croire & ſans y rien changer, lors-même qu'ils y trouvoient le plus à redire, comme il a paru en pluſieurs chefs.

Quel remede pouvoit-on donc eſperer à un mal ſi inveteré & ſi contraire à la Religion & à la ſincerité Chrétienne ? Mais devoit-on en avoir beſoin pour des pieces auſſi-long-tems concertées, que l'avoit été particuliérement la Confeſſion de Foi des Pret. Réformez de France. Rien ne fait mieux voir le beſoin extréme qu'ils ont eu qu'on les aidât pour ſortir de ce labyrinte, & pour achever cette Réforme de leur Réformation même, en ſuprimant entierement cette piece, où ils reconnoiſſoient de ſi grands deffauts, ſans les pouvoir corriger. Il leur falloit donner des forces & du courage pour cela : & c'eſt ce qu'a produit l'Edit de révocation dans les perſonnes bien diſpoſées par leur droiture & leur ſincerité naturelle, pour peu qu'ils y aient voulu faire d'attention. C'eſt de quoi deſormais tous les vrais Convertis doivent avoir une éternelle obligation au Roi. Nous n'avons plus qu'à leur appliquer pour derniere concluſion, ces paroles ſi conſolantes, par leſquelles Saint Jude finit ſon Epître Canonique, en s'adreſſant aux nouveaux Chrétiens, qui s'étoient diſtinguez des premiers Schiſmatiques de ſon tems : *Vous autres, mes bien-aimez*, leur dit-il, *vous élevant vous-mêmes, comme un édifice ſpirituel ſur le fondement ſolide de nôtre trés-ſainte Foi, & priant par le Saint Eſprit, conſervez-vous en l'amour de Dieu, attendant la miſericorde de N. S. qui vous donnera la vie éternelle. Ainſi-ſoit-il.*



SECONDE PARTIE

DU SUPPLEMENT,

au Traité Historique des Edits, &c.

Pour servir de Réponse aux dernieres Requêtes, & à d'autres Ecrits seditieux des Prétendus Réformez de France, où ils demandent au Roi ce qu'ils ont fait pour mériter la révocation des Edits, qu'ils croïoient leur être favorables, & pour en attirer de contraires.

NOUS nous serions dispensez volontiers, d'entrer dans cette matiére odieuse, en finissant un Traité aussi pacifique, que celui-ci, si les Prétendus Réformez de France ne nous y avoient forcez en quelque maniére par la demande importune, qu'ils ont repetée tant de fois de vive voix, & dans leurs Ecrits, dont il a été parlé à la fin de nôtre Préface. Ils l'ont fait particuliérement dans leur derniere Requête addressée au Roi, un peu avant la conclusion de la derniere Paix générale de Riswik, afin d'y être compris. *Qu'avons-nous fait*, disoient-ils, *pour en être exclus, & pour nous attirer la révocation des premiers Edits, qui nous étoient favorables, par des Edits contraires?* On leur fait dire encore plus souvent dans *l'Histoire de l'Edit de Nantes*.

I. Sujets & occasions de cette seconde Partie.

Ce n'est pas moi proprement, qui entreprens d'y répondre. Je ne ferai qu'appliquer les Réponses que chaque Roi eût pû y donner pour son Régne, depuis la naissance des Prétendus Réformez jusqu'à present, en tirant de l'Histoire de leur tems, & ordinairement de leurs propres Auteurs, ce qui peut servir à ce sujet. C'est une occasion naturelle de suppléer à cette autre partie, qui sembloit manquer pour la perfection de ce Traité Historique des Edits, &c. Nous avons déja dit, que l'Auteur aïant conduit ce corps d'Histoire avec ses judicieuses réfléxions jusqu'à la fin du seziéme siécle, s'étoit arrêté, selon son inclination, aux premiers Edits, qu'on appella de Pacification pour le Calvinisme, croïant qu'ils avoient suffisamment disposé les esprits à une véritable Paix. Il l'estimoit, autant qu'il la souhaitoit fort avancée en 1685. & 86. par leur réunion sincére à l'Eglise. Mais l'experience de l'indocilité de plusieurs aïant fait voir depuis le peu de fonds, qu'il faut faire sur leur fidelité; & quelques-uns s'étant laissez emporter à des écrits violens & séditieux sur cette matiére: Nous ne pouvons

II. Quels seront proprement les Auteurs de cette Réponse.

nous diſpenſer de retoucher quelques endroits, qu'on a paſſé peut-être trop legérement, & d'en ajoûter beaucoup d'autres, qui ont été omis. Tout cela ſervira de Réponſe ſous les huit Régnes, qui ſe ſont écoulez depuis la naiſſance de l'Héréſie, juſqu'à ce dix-huitiéme ſiécle de l'Egliſe, où nous entrons.

III. 1. Reponſe à l'objection des Amniſties.

Mais de peur qu'on ne voulût nous arrêter tout court, ſous le prétexte des Amniſties, qui ont été accordées par les Edits, dont nous conviendrons par tout: Je n'ai qu'à oppoſer d'abord les propres termes de Beze dans ſa Préface à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Réformées du Roïaume, où il me fournit cette premiere réponſe: *Et de fait*, dit-il, *nous voïons que la Loi appellée par les Grecs d'Amneſtie; c'eſt-à-dire d'oubliance, n'a pas empêché que les guerres Civiles des Grecs & des Romains n'aient été rédigées par écrit bien au long, eſtimant les plus ſages à bon droit, que cela ne pouvoit que grandement profiter à la Poſterité, pour aprendre à fuir & déteſter ce qu'ils auroient connu avoir apporté tant de maux à leur Patrie, par la faute de leurs Ancêtres.* Il ne pouvoit rien dire de plus à propos pour nous.

Beze Pref. à l'hiſt. Eccl. des Egl. R. de Fr.

VI. 2. Réponſe. *Iurieu, Benoît, l'Auteur de la Balance, &c.*

A plus forte raiſon, ſi nous préſuppoſons ici pour une ſeconde Réponſe, ce que les derniers Miniſtres nous diront eux-mêmes plus d'une fois; *qu'ils ſont dans les mêmes ſentimens que leurs Peres, tout préts de défendre leur Religion par les mêmes voies qu'elle a été établie.* Ainſi nous prouvons les crimes des derniers en rappellant ceux des premiers, ſuivant l'exemple de Jeſus-Chriſt même. Il reprochoit aux Juifs de ſon tems, qu'ils conſentoient aux crimes de leurs Peres, par leur conformité de vie & d'inclinations; nous pouvons ajoûter & par des faits moins griefs que ceux des Prétendus Réformez, dont nous allons parler ſur leurs propres aveux. On connoîtra encore mieux le genie de la nouvelle Réforme par la conduite uniforme de ſes défenſeurs en ce point, depuis le commencement juſqu'à la fin, malgré leurs variations infinies dans tout le reſte. Car ce n'eſt qu'en cela, qu'ils n'ont point varié proprement, & que les deſcendans ſe trouvent d'accord avec leurs premiers Peres: ſi ce n'eſt peut-être qu'on a pu encherir par deſſus les premieres violences, à meſure qu'on a avancé dans cette Prétenduë Réforme. Nous addreſſerons donc dorénavant la parole aux derniers par maniére de Réponſe generale à leurs Requêtes, & à leurs demandes.

Sous François I.

I. Premieres violence des P. R. 1. *Censure de Sorbonne contre cent propoſitions de Luther en 1519.* 1. *Arrêt du Parlement de Paris,*

SI vous demandez à ce premier de nos Rois, ſous lequel vôtre Secte a pris naiſſance, ce que firent vos Prédéceſſeurs Luthériens, Zuingliens, ou Calviniſtes reconnus en France de ſon tems; quelques précautions qu'il eut priſes par les cenſures de Sorbonne, par les Arrêts du Parlement, & par ſes propres ordres, au premier éclat de Luther, pour en preſerver ſon Roïaume? Son Hiſtoire vous aprendra qu'ils

commencérent par toutes sortes de voïes de fait ; non-seulement comme autrefois les Donatistes & les Iconoclastes, par le renversement du Ministére, par celui des Autels, du Sacrifice, des Sacremens, & des Images sacrées, particuliérement à Meaux, & à Paris, où il en reste encore des monumens authentiques ; mais encore par des *Placards* impies & seditieux. L'on y dogmatisoit impudemment contre la sainteté de nos divins mystéres, en perdant le respect pour toutes les Puissances. Ils les affichérent en divers endroits, & jusqu'aux portes du Louvre & de la Chambre du Roi, avec la derniere insolence. Beze s'est contenté de dire que ce fut *contre l'avis des plus sages, qui n'aprouvérent pas ces excés*, sans ajoûter, s'ils se mirent en peine de les empêcher, comme ils eussent dû faire. Il y a bien de l'apparence aussi que les plus Sages, s'il y en eût jamais parmi eux, ne furent pas les plus forts dés le commencement. Vôtre dernier Historien de l'Edit de Nantes, semble même ne vouloir point être de ce nombre des Sages : loin de marquer leur desaveu, comme Beze, il prend plaisir de renouveller l'inscription *de l'année des Placards*, qu'on tira de la derniere action, comme on parle ordinairement des journées & des Epoques fameuses par quelque célébre événement.

portant defenses d'imprimer des Livres de Religion sans aprobation en 1520. le tout par les ordres de François I.

Beze & Benoît dans leurs Histoire To. 1. an. 1523. 1528. l'Hist. des Martyrs L. 2. p. 86. Item Beza in Icon. & in Brevi Clementis VII. ad Franc. 1. apud Rain. 1528. n. 80.

An. 1534.

II. Actions & paroles du Roi pour s'y opposer. *An. 1528. 1535.*

La Religion du Roi lui fit faire bien plus que n'avoient fait ces Sages de Beze. Il revint deux fois d'assez loin à Paris pour s'opposer à toutes ces violences : la premiere fois de Fontaine-bleau ; & la seconde de Blois, afin de réparer en personne dans la capitale du Roïaume, les impietez qu'on y avoit commises. Il protesta aprés la derniere procession générale, que *l'injure faite à Dieu le touchoit bien plus vivement que ses propres interêts, & qu'il étoit prêt de sacrifier ce qu'il avoit de plus cher au monde pour la Religion.* Rien n'est plus pathetique ni plus fort que la harangue, qu'il prononça sur ce sujet dans la grande sale de l'Evêché de Paris, en presence de toute sa Cour, & de la plus auguste compagnie du Roïaume. Voilà le commencement de ses réponses. Vos derniers Auteurs, qui n'ont pû disconvenir de ces faits, se sont contentez de les toûcher legerement.

III. Comparaison des premiers Traitemens avec ceux d'aujoud'hui.

L'an. 1535.

Mais nous ne dissimulerons rien, non-pas même les exécutions rigoureuses, que ce Prince ordonna contre quelques-uns de ces impies, qu'il fit brûler à petit feu, & comprit leurs fauteurs ou receleurs avec eux dans la même peine par un nouvel Edit contre les Luthériens, comme on les appelloit alors. Rien ne confirme mieux, combien il étoit irrité contre leurs impiétez, comme il est assez ordinaire dans les commencemens ; lors-qu'on espere d'ailleurs étouffer les maux dans leur naissance par la rigueur des supplices. Enfin rien ne justifie mieux encore la conduite toute differente ; c'est-à-dire infiniment plus douce du Regne présent, dont vous avez d'autant plus de tort de vous plaindre si amérement : & d'autant plus encore, que vous allez bien-tôt

voir, comment en usoit Calvin lui-même contre ceux qui n'étoient pas de son sentiment, quoi-qu'il n'en eût aucun droit.

IV. Etat où étoient alors les sciences, par rapport à la Religion. *Benoît dans son Hist. de l'Edit de N. T. 1. page. 6.7. Beza in Icon.*

Vous ne pouvez pourtant pas dire que François I. eut été prévenu contre vous. Tout le monde sait que la passion qu'il avoit pour les Lettres, dont il fut le Restaurateur, ne lui avoit fait que trop écouter les demi-savans, qui étoient venus d'Allemagne. C'est ce qui le fit mettre lui-même à la tête de vos hommes illustres de France, parmi leurs Images substituées à la place des nôtres dans le recueil de Beze, toutes circonstances qui devoient au-moins diminuer vos invectives outrées contre l'ignorance du siécle, dont nous ne pouvons pas convenir tout-à-fait. Mais quand cela seroit aussi vrai qu'il est faux, ce seroit plûtôt le sujet d'un juste reproche contre vos Auteurs, pour avoir abusé de la simplicité, dans laquelle on vivoit sur la foi de nos Peres, & pour avoir pris cette occasion d'introduire vos nouveautez. Elles ont été pourtant heureusement repoussées par la vraie science, qui subsistoit toûjours dans le sein de l'Eglise, & qui s'est augmentée depuis de plus en plus. Nous vous en avons en partie l'obligation, dans le sens que Saint Augustin reconnoissoit, que toutes les Hérésies donnent occasion de s'éclaircir davantage sur les Mystéres qu'elles attaquent.

Enarr. in psal. 54. n. 22. 23. &c.

V. Incapacité de la plupart des premiers Réformateurs. *Beze Hist. Eccl. L. 1. Benoît Hist. de l'Ed. de N. p. 8. Matth. 15. & 23.*

Ne vous flatez-pas pour cela de vôtre habileté. On sait assez, & vos Historiens l'avoüent, que ce ne fut point des Pasteurs savans, qui commencérent vôtre nouvelle Réforme; mais des ignorans; disons des aveugles téméraires, qui eurent le front de s'ériger en guides d'autres aveugles, pour tomber ensemble dans le precipice, à l'imitation de ceux dont parle Jesus-Christ dans l'Evangile. Nous n'aurions garde de vous reprocher la bassesse de la naissance & des emplois de vos premiers Ministres, & des autres officiers de vos Consistoires, que vous prétendez relever par leur conformité avec ceux de la primitive Eglise; si comme ceux-ci ils s'étoient soutenus par une Mission legitime, ordinaire, ou extraordinaire accompagnée de signes, entre lesquels un don singulier des langues & des sciences infuses doit tenir le premier rang. C'est ce qui manqua absolument à tous ces premiers Prédicans; & vos Auteurs n'oseroient les leur attribuer. Ils avoüent franchement leur ignorance de la langue Latine même, loin de posseder les autres langues originales, qui sont si utiles pour l'Ecriture. Ajoûtons, selon vos principes, qu'elles étoient absolument necessaires, particuliérement dans des Réformateurs, qui ne reconnoissent que l'Ecriture, & qui n'en reconnoissent de Canonique, que dans ces Originaux. Cependant rien de tout cela; & si vous osiez le contester, nous vous en convainquerions non-seulement par vos Auteurs, mais encore par vos Synodes, qui se tinrent bientôt aprés, où l'on fut obligé d'en déposer quelques-uns pour ce sujet; aprés avoir reconnu *que la nécessité avoit fait recevoir aux charges des ignorans.* Où étoit, je vous prie, cette né-

cessité de réformer l'ignorance prétenduë de l'Eglise par une plus grande ignorance de vos gens ? Et pourquoi insulter à la simplicité des Catholiques, laquelle étoit d'ailleurs infiniment plus sûre & plus éclairée? On savoit au-moins parmi nous autant de Latin, & même plus de langues Orientales qu'il n'en faut pour le corps de l'Eglise. Vous nous en fournissez encore les preuves, en ce que ceux qui parurent depuis habiles dans ces langues parmi vous, les avoient aprises dans nos Ecoles, étant presque tous des Apostats du Monachisme & de la Prêtrise.

VI. Faveur des Femmes ébranlent le Roi. Il est retenu par la lecture des anciens Peres, & par les remontrances du Cardinal de Tournon. *Benoît Hist. de l'Ed. de N. To. 1. p. 8. 9.*

Mais dans ces commencemens au défaut des signes & des sciences, la faveur des femmes, soutint un peu vos premiers Auteurs auprés de François I. Quoi-qu'il eût déja répondu courageusement à Henri VIII. Roi d'Angleterre avec toute l'horreur qu'il devoit avoir de son Schisme, causé par les mêmes attraits. Il lui fit dire qu'il étoit *ami jusqu'aux Autels*. Mais il eut plus de peine à se défendre des tendresses de sa sœur la Reine Marguerite de Navarre, & des charmes de sa Maîtresse la Marêchale d'Etampes, dont je m'étonne que vos Historiens n'aient point eû honte de se vanter. Ils ne peuvent s'autoriser en ce point, que par les exemples de presque tous les Hérétiques, qui ont eû ordinairement des femmes de bonne ou de mauvaise vie pour principales protectrices: ce que les Saints Peres n'ont pas manqué d'observer. Nous le pouvons bien faire à leur exemple. Ce fut donc par complaisance pour ces femmes, que le Roi prêta l'oreille d'abord à quelques discours suspects; & qu'il pensa lier une conference réglée de nos Docteurs Catholiques avec Mélancton le plus moderé à la verité des Protestans d'Allemagne; mais en cela même le plus dangereux, sous pretexte de paix & d'accommodement. C'a été un piége tendu plusieurs fois à la Religion des meilleurs Princes, qui ont donné dans ces sortes d'accommodemens. Mais ils ne peuvent jamais réussir, qu'autant qu'on y sauve la vérité toute entiere par une legitime autorité. On a déja vû dans ce Traité que le Cardinal de Tournon, qui conservoit l'une & l'autre, arrêta le Roi adroitement pour cette fois, par l'exemple de l'extréme horreur des Hérétiques, qu'il lui montra dans Saint Irenée le plus ancien Pere de l'Eglise Gallicane. Ce zelé Cardinal mérita de remplir son Siége Primatial de Lyon quelque tems aprés, où nous le verrons continuer avec le même zele, mais toujours éclairé de la sience jusqu'à la fin.

An. 1534. 1535.

VI. Conformité des nouveaux Sectaires avec les anciens. Sentimens d'Erasme sur ceux là.

Le paralelle qu'il fit au Roi des anciens & des nouveaux Hérétiques étoit d'autant plus juste, que ces derniers étoient du-moins aussi contraires à toutes les Puissances que l'Apôtre Saint Jude l'a remarqué des premiers. Et pour le prouver, je me contente d'un Auteur que Beze n'a pas fait difficulté de mettre avant François I. dans ses Images. C'est Erasme qui ne doit pas vous être suspect. Il avoit beaucoup esperé d'abord, comme plusieurs autres, de ce nom specieux de *Réformation*, dont il n'étoit pas éloigné. Mais il en revint dés l'an 1529. voïant les

attentats qu'ils commirent dans Bâle, où il étoit. Il en sortit, & n'en témoigna guéres moins d'horreur que des Anciens Hérétiques. Il commença par un petit Livre contre l'autre affectation du nom d'*Evangeliques* qu'ils prenoient, comme quelques-uns de ces anciens Hérétiques; & il assure qu'il *n'en a vû aucun qui n'en soit devenu pire, qu'il n'étoit auparavant.* Aussi s'écria-t-il dans la suite: *Quelle race Evangelique est celle-ci? jamais on ne vid rien de plus licentieux, ni de plus seditieux tout ensemble, rien enfin de moins Evangelique que ces Evangeliques prétendus.* Il est inutile d'en faire ici un plus long détail tiré de la premiere Edition de ses ouvrages de l'an 1536. Mr de Meaux en a fait un extrait fidéle dans son Histoire de vos variations. On la peut consulter en attendant ce qu'on nous promet dans une nouvelle édition des Ouvrages de cet Auteur.

Erasm. Epist. adv. pseudevangelicos an. 1529.

To. 1. pag. 248.

VII. Reproches mutuels des premiers Evangeliques ou Protestants.

S'il m'étoit permis de m'étendre ici sur les reproches mutuels que se sont faits ces prétendus Evangéliques les uns aux autres; ce seroit un grand champ pour vous confondre tous. On en a rapporté suffisamment dans ce Traité, & on en a fait ailleurs des Préjugez legitimes contr'eux, qui n'ont pû être détruits par ceux qu'on nous a voulu opposer trés-injustement. Il suffit d'avoir au-moins marqué le premier caractére des Luthériens, sous le nom desquels vos Novateurs de France avoient passé jusqu'à ce tems-là, & encore un peu plus tard. Le nom de *Protestans* qu'ils avoient déja pris, & que vous affectez encore aujourd'hui, porte sa condamnation sur le front; étant tiré de la désobéissance formelle aux ordres de la seule Eglise, qui fut alors dans l'Occident, ce qui ne peut faire que des Schismatiques ou des Hérétiques, & même des Païens, selon la déclaration expresse de Jesus-Christ.

Matth. 18. v. 17.

VIII. Pronostics contre Calvin, & sa Secte, tirez de Papirius Masso, & d'Erasme.

Voïons désormais si par les caractéres de vôtre propre Pere Calvin; nous pourons mieux augurer de vôtre Secte pour l'avenir. Evitant les extrémitez de ceux qui ont écrit pour ou contre lui, nous préférerons les plus moderez, comme on reconnoît Papirius Masso dans ses Eloges. Il ne laisse pas de dire, que Calvin a fait tant de mal à sa Patrie, que chacun doit l'avoir en horreur dés le berceau: *Tantum malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus merito detestari atque odisse debeas.* Ne quittons pas encore Erasme pour en savoir son sentiment. Il n'est pas incroïable que cet habile homme ait pû juger par la physionomie de Calvin, ce qu'il seroit un jour, à peu-prés comme Saint Grégoire de Nazianze jugea autrefois par avance de Julien l'Apostat, quand il s'écria à sa rencontre: *Quel Monstre nourrit l'Empire Romain!* On a vû dans ce Traité qu'Erasme ne fit que dire à Bucer, qui lui avoit presenté Calvin, *Je vois en ce jeune homme une dangereuse peste, qui fera bien du mal à l'Eglise.* On ne peut pas nous opposer l'incompatibilité des lieux & des tems pour cette entrevuë; aprés ce qu'ont écrit la plûpart

2. Part. c. 37. n. 1.

des

des Auteurs de la vie de Calvin, touchant ſon premier voïage en Allemagne, pour voir les plus ſavans hommes qui y fuſſent, particuliérement à Straſbourg & à Bâle. Il le fit quelques années même avant la mort d'Eraſme qui n'arriva qu'en 1536. à Bâle, où il venoit de retourner. Il pût donc le voir auparavant à Straſbourg, où l'on rapporte cet entretien.

Beze, Papirius Maſſ. Melchior Adam in vitâ Calv. p. 65. 67.

Mais Calvin avoit déja cauſé beaucoup de mal avant & aprés ſa fuite de Paris, où il fut en danger des feux, qu'on y allumoit par tout, à cauſe de ſes diſcours licentieux, & de ſes pratiques ſecretes. Il ſe ſauva de nuit par les fenêtres de ſon College, & alla continuer de répandre ſon venin juſqu'en Poitou, & par ſes Emiſſaires juſqu'en Guienne & en Languedoc; & enfin beaucoup plus loin par ſes ouvrages. Il n'eſt pas beſoin, de tirer comme quelques-uns ont fait, le nom *de Miniſtre*, qu'il donna à ſes Predicans, du lieu appellé la *Miniſtrerie* à Poitiers, où ils avoient commencé de dogmatiſer. Le nom de Miniſtre & de Miniſtére étoit plus ancien, mais ſans aucune affectation dans l'Egliſe, qui le tiroit ſimplement de l'Evangile, & l'appliquoit indifferemment avec pluſieurs autres noms ſacrez à ſon Clergé. Mais les Hérétiques avoient déja commencé d'affecter de s'en ſervir par une modeſtie apparente avant Calvin.

IX. Premiers maux cauſez par Calvin, & par ſes Emiſſaires appellez Miniſtres, & pour-quoi. *Melch. Adam p. 66. 67.*

Il ajoûta aux premiers Livres, qu'on lui attribuë, ſon *Inſtitution de la Religion Chrétienne*, qu'il eût la hardieſſe de dédier au Roi même, ſans prendre les meſures de reſpect néceſſaires dans cette occaſion. Zuingle cet autre célébre Réformateur, ne luy en avoit pas même donné l'exemple ſelon la plus probable opinion de quelques habiles modernes. Ils ont obſervé que celui-ci avoit adreſſé ſon ouvrage à *Chrétien* Roi de Danemarc, & non pas au Roi *tres-Chrétien*, ce qui a fait l'équivoque. Quoi-qu'il en ſoit, François I. inſtruit par le Cardinal de Tournon, ou plûtôt par Saint Irenée, mépriſa également tous ces ouvrages hérétiques, qu'il ne daigna pas ſeulement regarder. Vos Auteurs s'en plaignent mal-à-propos, comme ſi le Roi eût été obligé de les voir par lui-même, avant que de les condamner.

X. Principal Livre de Calvin dédié mal à propos au Roi, & juſtement rejetté. *De la Bizardiere Hiſt. geſtorum in Eccl. memorab. ab an. 1517. ad annum 1546 Decad. 1.*

Calvin ainſi rebuté ſe crût obligé de recourir, comme les autres, aux femmes. Il avoit déja viſité & gagné pour un tems Marguerite, Reine de Navarre ſœur unique du Roi François. Il alla trouver Renée Ducheſſe de Ferrare Fille de Loüis XII. qu'il trouva toute diſpoſée a l'écouter par les mecontentemens que le Roi ſon Pere & tout récemment le Duc ſon mari avoient reçûs des Papes. Il y changea de nom, & il l'a fait pluſieurs autres fois comme un vrai Prothée, ſe faiſant encore paſſer pour le Clerc d'un Curé voiſin. Mais le Duc plus ſage l'aïant découvert, le regarda comme un boute-feu, qu'il ne voulut point ſouffrir dans ſes Etats.

XI. Calvin recourt à la protection des femmes. *Papir. Maſſ. & alii in vitâ Calv. Brant. dans l'éloge de la Ducheſſe de Ferrare & Mrs. de ſainte Marthe L. 9.*

Cette qualité de *boute-feu*, ne s'accorde pas mal avec la deviſe que

XII. Devise de Calvin présage de malheurs. *Matth. 10. 34.* *Luca. 12. 49.*

Calvin avoit prise à la tête du Livre de son Institution. L'emblême étoit une *Epée flamboiante*, avec ces paroles sacrées de N. S. *Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive.* Il falloit qu'il y sousentendit encore celles-ci, *Je suis venu allumer le feu sur la terre ;* & qu'il se les appliquât témerairement contre Jesus-Christ même, & contre son Eglise. Cela ne fut que trop vrai dans la suite, mais dans un sens tout different de celui du Sauveur. Car jamais personne n'a causé un si grand embrasement par ses écrits audacieux, particuliérement dans le Roïaume, & dans les Etats voisins, sous prétexte de Religion ; de quoi tous les Historiens sont d'accord.

XIII. Premiere établissement de Calvin avec d'autres séditieux à Genéve en 1536. *Beze ubi supra Benoît. pag. 18.*

Il commença par établir son Siége à Genéve, où à la persuasion de Guillaume Farel son precurseur, on venoit *de secoüer le joug de l'Evêque Diocésain*, comme parlent encore vos propres Auteurs, aprés les anciens : Voilà un bon titre. Il la trouva toute preparée à le recevoir. Il y attira bien-tôt grand nombre de François, qu'il débaucha du service & de la fidélité, qu'ils devoient à leur Roi ; donnant ainsi le premier exemple de ces désertions criminelles, qui ont été depuis si contagieuses à sa Secte jusqu'à ce jour, malgré les défenses expresses de leurs légitimes Souverains. Son crédit monta si haut en peu de tems dans Genéve, que Perrin son ennemi particulier, qu'on dit avoir eû dessein de le perdre avec tous les François par de nouvelles Vêpres Sicilienes, fut décapité lui-même à sa solicitation. L'exécution s'en fit sur la même Pierre sacrée du grand autel de la Cathédrale de Saint Pierre, qu'il avoit fait transferer dans la grande place destinée aux supplices, lors du renversement général des marques les plus saintes de l'ancienne Religion. Il en fût la premiere victime, mais incapable d'expier son crime non-plus que celui de Calvin, qu'on croid avoit été plus coupable que lui ; sur tout s'il est vrai, comme quelques-uns l'assûrent, que Perrin n'eût pas formé ce cruel dessein. Aussi Calvin ne tarda guéres à se faire chasser lui-même de Genéve avec Farel & Viret autre Apostat, pour avoir causé un si grand scandale au sujet de l'abolition des pains azymes, qu'on n'y fit point de Communion le jour de Pâques de l'année 1538.

Expulsion de Calvin.

XIV. Rétablissement de Calvin à Geneve pour toûjours Difficultez pour sa doctrine.

On accusa de plus les deux premiers d'impietez horribles contre la trés-Sainte Trinité & contre Jesus-Christ. On dit néanmoins que Calvin se justifia suffisamment à Berne, & encore plus authentiquement quelques années aprés, mais aux dépens de l'impie Michel Servet Espagnol, qu'il fit brûler pour ce sujet. Ce fut dans la même ville de Genéve, quelque tems aprés y avoir été rétabli pour n'en plus sortir le reste de ses jours. Nous verrons dans la suite, qu'il y maintint à cette occasion le droit du glaive des Magistrats contre les Hérétiques, sans songer qu'il étoit dans le cas, si on lui eût fait justice. Mais prudent comme il étoit, il eût grand soin de ne s'y point exposer, pendant qu'il

y exposoit généreusement ses propres Sectateurs ; il ne quitta jamais son azyle de Genéve. C'étoit le lieu le plus convenable à son génie Républicain ,qu'il a inspiré à toute sa Secte ; quoi-que son humeur naturellement aigre l'y ait fait souffrir souvent de rudes contradictions. Il eût même assez de peine d'abord à faire abjurer *le Papisme* aux Peuples. C'étoit le nouveau Langage de sa secte. Il leur fit embrasser avec plus de facilité par serment *sa Foi & sa Discipline contenuë en peu d'Articles*, dit expresssément Beze, & plusieurs autres avec lui. Nous en parlerons plus amplement, quand il fit passer l'une & l'autre plus expliquées en France, aussi-bien que le nom d'*Eignos*, qui étoit commun aux Genevois & à leurs alliez parmi les Suisses. Nous y joindrons les autres conjectures sur l'étymologie de ce mot.

Beze L. 1. Hist. & in vita Calvini p. 22.

XV. Condamnation des erreurs de Calvin & de Luther par des Arrêts, des Decrets, & des Edits.

Ce malhureux tems n'étoit pas encore venu pour la France. Le Parlement de Paris s'y opposa de nouveau vigoureusement dés l'an 1542. par une condamnation juridique de l'Institution de Calvin. Il ne falloit pas attendre d'autres Decrets contre des erreurs tant de fois proscrites. Cependant le Roi fit consulter sur les 25. principaux Articles,tant à Paris en 1543.qu'à Melun en 1545. les Docteurs de Sorbonne qu'il y fit assembler par deux fois. Il apuia leurs Résolutions d'un *nouvel Edit* appellé de *Fontainebleau*, où étoit alors la Cour. Il y ajoûta les menaces des derniers supplices contre ceux qui ne s'y soumettroient pas. On les appelloit encore Luthériens, & on continua quelque tems de leur donner ce nom étranger. Calvin lui-même sembloit adopter ce parti dans la réfutation qu'il entreprit en même-tems des 32. Articles que les Docteurs de Louvain venoient pareillement d'opposer au Luthéranisme par ordre de Charle-quint. Ils ne jugérent pas à propos d'ajoûter de preuves tirées de l'Ecriture,des Conciles, & des Peres,non-plus que nos Docteurs de Sorbonne à leurs 25. Articles ; quoi-que quelques-uns en aient voulu dire. Il n'est pas probable que le docte Castellan Bibliotequaire du Roi, & depuis grand Aumônier de France, Evêque de Mâcon, & ensuite d'Orleans, ait retenu ces preuves pour s'en servir au Concile de Trente, où il esperoit être Ambassadeur, comme quelques-uns l'en accusent. Les savans Auteurs de sa vie l'en disculpent assez par l'éloge qu'ils font de sa sagesse, incapable de cette lâcheté. On ne manquoit point d'ailleurs de ces bonnes preuves dans les Ouvrages, que de savans hommes opposoient continuellement à l'Hérésie par tout où elle paroissoit. Les deux Herésiarques qui se sont plaints de ce défaut de preuves, ne péchoient pas par ignorance, & ils n'avoient besoin que d'être réprimez par les Puissances Chrétiennes, comme parloit autrefois Saint Augustin de ceux de son tems.

Apud Belc. L. 23. hist. Franc. & in Registris Parlam. & Sorbon. annis. 1542. & seqq.

Thuan. in Hist. & Sammarth. in Gal. Christ. Cang & Baluz. in vita Cast.

XVI. Consultations de Docteurs Préparatifs aux Decrets

Mais ces Consultations célébres de France & de Flandre, aussi-bien que celles que le Pape Paul III. avoit fait commencer dans Rome un peu auparavant, étoient autant de préparatifs pour le Concile Général.

du Concile de Trente. particuliérement sur la justification, & sur l'Eucaristie. *Mort de Luther. An. 1546.*

On voulut bien l'accorder encore par grace à vos Auteurs, & il se tint peu de tems aprés dans la ville de Trente; lieu que toutes les personnes équitables jugérent le plus propre pour toutes les Nations. Luther n'eut pas le tems d'en voir ce qui lui étoit le plus nécessaire dans la VI. session touchant la justification; étant mort comme il avoit véçu dans la bonne chere un peu avant que cette excellente doctrine fût publiée. Mais Calvin en vid assez dés le Régne de François I. pour se desabuser particuliérement sur cette matiére importante; s'il eût eû autant de bonne foi, que plusieurs de ses disciples, qui n'ont pû s'empêcher d'admirer l'exactitude, avec laquelle elle est traitée dans cette session. Il aima mieux combattre toutes ces véritez connuës; ausquelles il opposa son Livre intitulé *l'Antidote contre le Concile de Trente*. Il ajoûta ainsi le comble de l'opiniâtreté à son Hérésie. Quant à l'Eucaristie qui fait un autre point capital de sa doctrine, il avoit tellement pris le milieu entre Luther & Zuingle, qu'il penchoit plus d'abord pour le premier. Mais étant délivré de la crainte de ce rude Adversaire, qui l'avoit traité de chien, comme il traitoit les autres; voïant d'ailleurs les plaintes des Cantons Sacramentaires des Suisses à ceux de Genéve contre-lui, il fit semblant de s'accorder avec Bullinger Successeur de Zuingle sur cet Article. Presque tous vos gens y sont revenus dans ces derniers tems, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, avec les autres principaux Articles de vôtre Confession.

V. le Recueil appellé le témoignage des Protestans, & nôtre premiere partie du Supplément §. 4.

Milieu de Calvin entre Luther & Zuingle.

XVI. Multitude d'Ecrits de Calvin contraire à l'Institution de la vraie Religion. *Benoit To. 1. p. 40.*

Quoi-qu'il en soit, Calvin dés ce tems-là, *remplissoit toute l'Europe d'Ecrits*, dit vôtre dernier Historien. Il devoit ajoûter, *capables d'empoisonner ou d'embrazer, si Dieu l'eut permis, le monde entier.* Ce n'étoit pas tant par le tour fin ou *éloquent*, dont il le louë, (ce qui n'est pas avantageux d'ailleurs pour une nouvelle Religion, selon Saint Paul) que par l'air malin, qu'il y répandoit, & dont le monde étoit plus susceptible. Il remplissoit encore mieux en cela l'idée que donnoit de lui la devise tirée du frontispice de son principal Livre de *l'Institution;* mais non-pas l'idée qu'on doit avoir d'un Instituteur, ou d'un Restaurateur de la Religion. Car on ne s'attend pas de le voir ainsi se répandre en des volumes d'écrits: du-moins, si on en juge par la conduite toute differente des Legislateurs anciens, ou par celle des premiers Instituteurs de la vraie Religion. Je n'en excepte pas Moïse, quoi-qu'il ait commencé proprement le *Droit-Ecrit*, aprés deux mille ans de Religion dans le monde sans aucune Ecriture. Jesus-Christ le modéle le plus accompli, n'en a point fait du tout dans la Loi nouvelle, qui est une Loi d'amour, qu'il vouloit graver dans les cœurs. Eh! qui pouvoit mieux remplir le monde d'écrits, aussi-bien que de ses héroïques faits, dont parle Saint Jean à la fin de son Evangile! ses disciples Fondateurs des Eglises n'en ont fait que trés-peu, & fort tard. On doit commencer par agir, & non-pas par écrire. A plus forte rai-

Joan. 21. v. 25.

ſon ceux qui prétendoient réformer le monde ſur le pied des divines Ecritures, devoient-ils uniquement y renvoïer leurs diſciples, & ne pas multiplier les Livres à la façon des hommes, dont ils ſe plaignoient, comme s'ils euſſent prévenu le Saint Eſprit. Mais ils euſſent attendu trop long-tems à leur gré pour former leur Religion par cette voie. Nous n'en avons point encore vû parmi les plus attentifs à la ſeule Ecriture, qui en ait tiré cette impreſſion uniforme de la Doctrine de Calvin. Il faut donc accorder à vôtre Hiſtorien, que c'eſt par cette voie des Livres multipliez à l'infini, écrits poliment pour le ſiécle, avec les autres attraits des paſſions, dont on a parlé ailleurs, que vos premiers Réformateurs ont gagné preſque tous leurs partiſans, & non pas par l'inſpiration ſecrete de l'Eſprit de Dieu, qu'ils devoient laiſſer agir ſelon leurs principes.

XVII. Poëſies encore plus dangereuſes. Celles de Marot.

Il y eût encore quantité de Poëſies & de chanſons licentieuſes capables de corrompre les eſprits les plus réglez. Il en reſte quelques-unes en fort méchans vers François de la façon de Calvin même. Les plus dangereuſes furent celles de Clement Marot vôtre Poëte par excellence, dont il eſt plus important de connoître ici l'eſprit par rapport à ſes Pſeaumes, que vous regretez tous les jours. Il commença par des bouffonneries à la cour de François I. ſur nôtre Sainte Religion, qu'il quita bientôt aprés par pur libertinage. Pour éviter les feux qu'on n'épargnoit pas à Paris, il s'enfuit à l'azyle ordinaire que donnoit à ſa Cour la bonne Reine de Navarre, touchée de la miſere de ces malheureux. Mais il la trouva dégoutée de ſes mauvaiſes plaiſanteries, auſſi-bien que de vôtre fauſſe Religion, comme l'inſinuë Beze même dans ſes Images, & plus clairement dans ſon hiſtoire. Marot paſſa à l'exemple de Calvin juſqu'à la Cour de la Ducheſſe de Ferrare, azyle plus aſſuré; d'où il fit ſa paix avec le Roi, aux conditions d'être plus ſage à l'avenir: ce qu'il ne garda guéres aprés ſon retour.

Beze in Icon. ſub Tit. prop. Margar. Valeſ. & in Hiſt. Eccl.

XVIII. Traduction d'une partie des Pſeaumes en vers par Marot, défectueuſe en pluſieurs maniéres.

Vatable l'appliqua à la vérité avec bonne intention à la traduction des Pſeaumes en vers. Il tâcha de lui en faciliter l'intelligence par le moïen de l'Hébreu, que Marot ne ſavoit pas, non-pas même le Latin, ni le Grec; langues qui ne s'inſpirent pas ainſi aiſément. Mais il lui manquoit bien d'autres choſes pour y réuſſir, ſur-tout une pieté ſolide & conſtante, qui doit venir d'enhaut, comme tout don parfait, du Pere des lumiéres. C'eſt pourtant le moïen le plus néceſſaire, avec une longue & ſérieuſe méditation ſur ces divins Cantiques, pour en prendre bien le ſens, ſelon les interprétations des Peres: & c'eſt ce que Marot négligea le plus. Il n'en pût traduire que trente d'abord, encore d'une maniére ſi baſſe & ſi indigne de la gravité du ſujet, que la Sorbonne en demanda la ſuppreſſion au Roi. Sa Majeſté ne l'accorda qu'aprés un certain tems avec une plus ample connoiſſance de cauſe. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la curioſité, & le méchant goût

Iac. 1. v. 17.

du siécle pour ces vers. Ce goût a passé chez vous jusque dans nôtre siécle; où quoi-que les plus raisonnables en soient revenus; vous éprouvez l'inconvenient de l'usage des langues vulgaires dans le service public, qu'on ne peut ni souffrir ni quiter que trés-difficilement aprés un certain tems. Il n'en est pas ainsi de la langue Latine, qui se conserve la même, & se soutient toûjours dans nos chants; sans frustrer ceux qui ne l'entendent pas de l'intelligence du sens. On y pourvoit suffisamment en y joignant des versions propres à chaque tems, & des explications proportionnées à la capacité des personnes; de quoi tout le monde se joüe. Marot craignit une seconde fois pour l'intemperance de sa langue qui le fit encore sortir du Roïaume. Il alla joindre Calvin à Genéve où il traduisit par son conseil vingt autres Pseaumes. Mais ils ne furent pas meilleurs que les premiers, ni lui-même plus réglé. Quand il ne seroit pas vrai, comme vous le prétendez, qu'il y débaucha la femme de son hôte, & qu'il y fut condamné à mort pour ce crime, selon les Loix du Païs; & ensuite par grace au foüet & au bannissement seulement, à la solicitation de Calvin: il est certain qu'il se retira en Piémont, où sa vieillesse se ressentit encore *de la méchante Ecole, où il avoit toûjours été nourri,* dit expressément Beze dans son Histoire. Il entendra par-là tout ce qu'il lui plaira. Il est certain que vôtre premier Psalmiste n'a guéres eû d'harmonie dans les mœurs ni dans le cœur, qui en doit être le principe.

Fin honteuse de Marot.

Beze L. 1. Hist. Eccl. p. 33.

XIX.
Version du reste des Pseaumes par Beze non moins vîtieuse, aussi-bien que sa personne.

Voïons, si on en trouvera davantage dans vôtre autre Chantre, le même Beze qui acheva sous Henri II. la traduction des cent autres Pseaumes en vers. Outre qu'ils ne valent pas mieux que ceux de Marot, on tient que sa personne n'avoit pas été plus réglée, si on en croid les premieres relations de sa vie sous François I. Il est vrai que deux de vos derniers Auteurs, qui s'accordent assez peu d'ailleurs, tâchent de concert à le justifier aprés lui-même dans son Apologie. Leur raison principale, est que si Beze eût été coupable d'adultére & des autres crimes plus infames, dont on l'accuse, il n'eut pas dû se retirer à Genéve, où nous venons de voir que le seul adultére étoit si sévérement puni. Mais ne peut-on pas répondre que ces crimes s'étant commis en France, le Magistrat de Genéve, qui pouvoit les ignorer, ne se croïoit pas obligé de les punir, sur-tout contre un homme qui venoit se réfugier chez-eux, & qui pouvoit leur être utile à leur gré, comme il le devint? Ajoûtez que la repentance, quoi-que sans pénitence, alloit fort loin dans la nouvelle Réforme. Aprés tout, ces Apologies de Beze n'effacéront point ses Poësies dissoluës, qu'il appelle lui-même ses folies de jeunesse, *Juvenilia.* La gravité de ses dernieres années qu'alleguent ses Defenseurs, ne suffit pas dans un second Réformateur, qui doit être irréprehensible: quand il auroit fait autant de pénitence que David, qui n'étoit pas si coupable que lui, & qui ne laissa pas de res-

Jurieu dans l'Apol. des Ref. & Baile dans son Dict.

Poëmata Sebæ.

ſentir vivement les reproches que *Dieu fait au pécheur, qui a la hardieſſe de raconter ſes juſtices, & de chanter ſon alliance.* Enfin les témoignages plus anciens contre Beze, ne peuvent pas être détruits par les foibles raiſonnemens de vos Auteurs Modernes. Nous en verrons bien d'autres peu favorables à Beze dans la ſuite, où il ſe trouvera mêlé, & méme à la tête des plus méchantes affaires contre l'Egliſe & contre l'Etat. Ce ſont pourtant les Pſeaumes de Marot & de Beze, & non-pas ceux de David, dont vous vous repaiſſez juſqu'à preſent; & ce que vous appellez vous interdire les Pſeaumes, quand on vous empêche de les chanter, comme François I. & Henri II. commencérent, & comme on a continué de nos jours. *Pſalm. 45. v. 16. & ſeqq.*

XX. Verſions de la Bible par Olivetan & par Calvin poſterieures & inferieures aux Nôtres.

Robert Olivetan, que Calvin reconnoît non-ſeulement pour ſon diſciple, mais pour ſon parent, avoit entrepris par ſon ordre quelque choſe de plus hardi dés le commencement de ſa Réforme. C'étoit une Traduction Françoiſe de toute la Bible ſur l'Hébreu & ſur le Grec, ſans ſavoir ſuffiſamment ces langues. Calvin lui-même, qui n'en ſavoit guéres davantage, ne laiſſa pas de compoſer une autre verſion, quand il vid qu'on trouvoit la premiere trop rude & trop barbare. C'eſt pourquoi il n'y eût qu'une Edition de celle-ci, imprimée à Neuf-Châtel, qui eſt devenuë fort rare. Nous en avons un Exemplaire fort accompli dans la Biblioteque de Saint Magloire; l'on y voit des licences exceſſives & une infinité d'autres défauts eſſentiels pour une Traduction de l'Ecriture. Olivetan s'étoit pourtant ſervi, au deffaut de l'Hébreu & du Grec, non-ſeulement de divers Interprétes Latins, qu'il ſuppoſoit conformes à ces Langues originales: mais principalement de la Verſion Françoiſe approuvée par des Docteurs de Louvain, & imprimée à Anvers dés l'an 1530. & 1534. Elle étoit par conſéquent avant la ſienne, qui n'eſt que de 1535. Nous avons pareillement à Saint Magloire un exemplaire de celle d'Anvers de la bonne Edition de 1534. avec des ſcolies fort exactes. Elle nous fait connoître que Olivetan a été un plagiaire auſſi-bien que Calvin, qui en a emprunté la plûpart de ſes expreſſions; quoi-qu'il fût beaucoup plus poli que ſon parent. L'un & l'autre ont d'autant plus grand tort de reprocher aux Catholiques, qu'avant eux, perſonne n'avoit imprimé l'Ecriture en François, & qu'on ne s'en mettoit pas en peine. *Calv. in Præfat. ſeu Libello ſuppl. ad Principes, pro privil.*

XXI. Autres verſions plus anciennes, bonnes & mauvaiſes.

Quand cela ſeroit auſſi vrai des Bibles imprimées, qu'il eſt faux, comme nous l'allons encore voir par d'autres exemples: il ſuffiroit qu'on eût des traductions Françoiſes manuſcrites trés-anciennes, pour repouſſer ce reproche du peu de cas qu'on faiſoit parmi nous de l'Ecriture. On ſait que l'Imprimerie n'étoit pas plus ancienne que le ſiécle qui a précédé, l'Héréſie, & qu'auparavant on ne laiſſoit pas de multiplier extraordinairement les Manuſcrits. Dans la ſeule Biblioteque Roïale, qui eſt véritablement la plus riche du monde, aprés la Vaticane, on trouve beau-

coup plus de traductions de l'Ecriture manuscrites, qu'imprimées. On y voit des versions des Pseaumes & des Cantiques de la fin de l'onziéme & du douziéme siécles avant celle de Mets, qui fut à la vérité proscrite par le Pape Innocent III. au commencement du treziéme, & ensuite vraisemblablement par nos Conciles de France. Elle venoit de personnes suspectes & séditieuses, qui ressemblent assez aux Waudois & aux Albigeois. Mais quoi-que le Latin fût encore commun dans les sermons & dans tous les Actes publics, on ne tarda pas de donner une traduction Françoise de l'Ecriture presque entiere, sur le Latin de Pierre Comestor par maniere de gloses & d'histoires sacrées, dés la fin de ce siécle-là, sous le nom de Guias des-Moulins Chanoine & Doïen de S. Pierre d'Aire, Diocese de Theroüane.

XXII. Version de Guias des Moulins, source de plusieurs autres.

On peut dire que ce sont les premieres ébauches des traductions Françoises manuscrites & imprimées depuis dans les deux Communions. Car dés la fin du siécle suivant, si on en croit une vieille tradition, nôtre Roi Charles V. surnommé le sage, en aïant demandé une à Nicolas Oresme son precepteur Doïen de la Sainte-Chapelle, & ensuite Evêque de Lizieux, il paroît qu'il crût ne pouvoir mieux faire que de copier presque en tout des-Moulins, en retranchant seulement les gloses & les Histoires de Comestor, sans y mettre son nom. Quelques-uns croient même qu'il n'y a rien de lui, & qu'on a confondu Charles V. avec Charles VIII. lequel commença certainement, par faire imprimer une version Françoise du Pseautier dés la fin du XV. siécle, & ensuite la même Bible entiere de des-Moulins, on y allegua les exemples de Charle-Magne & de Saint Loüis pour autoriser l'amour de l'Ecriture, sans faire mention de Charle V. ni d'Oresme, qui ne devoient pas-être oubliez, s'ils y avoient travaillé. Quoi-qu'il en soit presqu'aussi-tôt que l'Imprimerie a été inventée, on en voit l'usage pour l'Ecriture sainte, qu'on peut dire qu'elle a consacrée. On vit encore dés le commencement du siécle suivant, un Nouveau Testament en François de Jacques le Fevre d'Estaple, imprimé à Paris & daté de l'an 1523. qui se trouve dans la Biblioteque Roïale. Quelques Auteurs ont cité une Bible Françoise imprimée à Lyon dés l'an 1520. Mais on n'en voit point d'exemplaire.

XXIII. Ingratitude des Nouveaux Réformateurs contre les anciens Traducteurs.

Tout cela nous fait donc voir le soin qu'on a toûjours pris de l'Ecriture, quoi-qu'il suffise de vous opposer les deux premieres Editions de la Bible Françoise imprimée à Anvers en 1530. & 1534. avant celles de vos premiers Réformateurs, pour vous faire voir leur infidélité & leur ingratitude & encore plus leur sotte vanité à vouloir passer pour les premiers Auteurs de versions Françoises; ce que quelques-uns de nos Controversistes même ont crû trop légérement. Il est vrai que la liberté, qu'on se donna depuis de multiplier les traductions, fit insensiblement négliger le Latin, qui n'étoit plus déja en usage pour les Contrats

&

pour les autres Actes publics, depuis le Régne de François I. mais ce n'est pas un des moindres maux, qu'ait causé vôtre Pret. Réforme. Elle a eu beau crier depuis contre le langage inconnu dans le service Divin. On y a pourvû en bien des maniéres parmi nous, comme on l'a montré ailleurs. On y a conservé en même-tems l'integrité constante de l'Ecriture sainte dans nôtre vulgate Latine; pendant que vous l'avez alterée par une infinité de variations dans vos versions. Elles ne vous donnent pas droit de la proposer comme l'unique Régle, laquelle doit être plus uniforme. L'Eglise a eu plus de droit d'en défendre à quelques-uns la lecture, dont on abusoit si scandaleusement; quoi-qu'il n'y en ait jamais eu de défense générale. Il est de la prudence de discerner les Esprits, pour l'usage des meilleures choses: n'en déplaise aux esprits chagrins, qui ne cherchent que des pretextes pour autoriser leurs abus & leurs erreurs. Voilà les principaux griefs, que nous vous opposons sur ce sujet.

Autres abus qu'ils ont introduits.

Défenses de l'Eglise.

XXIV. Differend de Calvin avec Roussel son maître qu'il traite de chef des Nicodemites. *Apud Sp. 1549. &c.*

Calvin eût bien d'autres affaires dans la suite: premierement avec son propre maître Girard Roussel, que la Reine de Navarre avoit fait Evêque d'Oleron dans le tems de son affection pour le Parti. Calvin le regarda, comme le chef d'un autre secte, qu'il appella *des Libertins* & *des Nicodemites*. Ils eussent été loüables, s'ils n'eussent pas poussé la liberté Evangélique plus loin que Nicodéme; c'est-à-dire, s'ils n'eussent fait que s'instruire en secret, pour se déclarer ensuite en public, aprés avoir été persuadez de la meilleure Religion, comme fit cet illustre Senateur. Vos derniers Auteurs ont encore plus abusé de ce nom, en l'appliquant mal-à-propos à ceux de vos Freres, qui s'étant ainsi instruits parmi nous, professent aujourd'hui publiquement cette véritable & ancienne Religion. Ils ne peuvent pas s'imaginer que ce soit de bonne foi, accoutumez comme ils sont par eux-mêmes à juger mal de leur prochain. Ils leur ont adressé d'autres instructions dangereuses, en les traitant de Nicodemites.

Ioan. 1. & 19. v. 39.

XXV. Loüanges de Calvin pour les Vaudois, qu'il rend pires qu'ils n'étoient. *Beze hist. des Eg. Réf. p. 35. & les Hist. de Prov.*

A l'égard de Calvin, autant qu'il pût avoir de raison de blâmer Roussel & les siens, s'ils excedoient dans leurs ménagemens en matiére de Religion: autant a-t-il eu de tort lui-même de donner des loüanges excessives à la fermeté opiniâtre *des Waudois*. Ils s'étoient cantonnez depuis long-tems dans les montagnes de Provence, où ils furent trés-mal-traitez un peu aprés ce tems-là. Calvin étoit proprement l'auteur de tous ces maux, avec les autres auteurs d'Hérésies, qui sortirent de la sienne, aussi-bien que de celles de Luther & de Zuingle à l'infini. Tandis que ces pauvres Waudois ne s'étoient occupez qu'à défricher leurs terres, travaillant sans relâche tous les jours, ils étoient demeurez fidéles à leurs Souverains en Savoïe, en Provence & dans les Etats d'Avignon. Ils dogmatisoient à la vérité sur le Ministére Ecclésiastique plus grossiérement que les anciens Donatistes, l'attribuant aux

Fra-Paol. L. 1. p. 1. L. 2. p. 133. 134.

Laïques mêmes; pourvû qu'ils fussent gens-de-bien à leur maniére. Mais il n'est pas si constant que l'ont crû quelques Auteurs modernes, qu'ils niassent la presence de Jesus-Christ dans l'Eucaristie. On peut voir le contraire dans Hospinien & dans d'autres recueils, tant par les anciens témoignages rapportez dans la seconde partie de ce Traité, que par les recherches exactes de leurs erreurs, qui furent examinées dans une visite Episcopale, un peu auparavant vôtre prétenduë Réforme. On n'y trouva point celle-là. Les Ministres Zuingliens qu'on leur envoïa de Suisse, ou qu'ils envoïérent consulter par leurs députez, commencérent à les corrompre sur cet Article. Et quand le premier Arrêt du Parlement de Provence les eût obligez à s'en défaire, ils firent venir de Genéve d'autres Ministres, véritables disciples de Calvin, qui achevérent de les gâter. Se sentant de leur origine, ils les portérent à toute-sorte de violence contre ce que nous avons de plus sacré, & enfin au dessein séditieux de surprendre Marseille, pour y secouer le joug à l'imitation de Geneve, comme porte la lettre du President d'Oppede au Roi en 1545. Voilà l'occasion véritable de tout ce qui se passa ensuite, dont tout le blâme doit tomber sur les premiers Auteurs de ces révoltes.

Hospin. 2. p. hist. Sacr. p. 166. & seqq. Recueil des Protest. 2. p. & les Variat. Tom. 2. p. 250. & seqq.

Beze in Icon.

XXVI. Excés des Vaudois trop punis.

On commença, selon l'ordre ancien, par leur procurer deux Missions dans les vallées de Cabriéres & de Merindole sous l'autorité de l'Archevêque d'Arles, & de l'Evêque de Cavaillon. Mais par un conseil aussi diabolique que celui que Balaam donna aux Moabites, les Prétendus Réformateurs firent pervertir une partie des Missionnaires, par l'appas de la beauté des filles, qu'ils leur offroient sous le spécieux prétexte de Mariage; quoi-que toutes les Loix Divines & Humaines le leur défendissent aprés leurs vœux. C'étoit joindre bien d'autres crimes à l'Hérésie. Nous convenons néanmoins que la vengeance alla trop loin, sans entrer en comparaison avec celle que Moïse tira des Moabites. C'est assez qu'on ait passé les ordres, & enveloppé plusieurs innocens avec les coupables, si vôtre prétendu Martyrologe, & l'Histoire de Beze n'ont point exaggeré.

Num 25. v. 2. Apoc. 2. v. 14.

XXVII. Satisfactions ordonnées par nos Rois.

Thuan. Hist. L. 5. Benoît L. 1. p. 13.

An. 1545.

V. le Recueil de pieces concernant le procez des Vaudois.

Le Président de Thou qui s'en rapporte assez volontiers à ces relations, nous apprend au moins que le Roi, dont on avoit passé les ordres, en fut touché, & qu'il ordonna à son successeur un peu avant sa mort, qui n'arriva que deux ans aprés, d'en informer plus amplement. Ce dernier ordre fut véritablement exécuté, mais un peu tard en 1550. La cause passa du grand Conseil au Conseil privé, d'où elle fut renvoiée au Parlement. Elle y remplit 50. audiences entieres avec plus de chaleur de part & d'autre, qu'on n'en eût encore vû en semblables cas. On ne pût néanmoins convaincre que l'Avocat general Guérin d'avoir excedé, & il en perdit la tête. Le premier President d'Oppede se justifia, appliquant fort à propos aux Vaudois dans son éloquent Plaidoier

ces paroles du Pseaume, *jugez-moi Seigneur, & séparez ma cause de celle d'une Nation perverse*; comme nous avons vû que S. Augustin les appliquoit aux Donatistes. Si ce Président mourut quelque tems aprés dans de cruelles douleurs de la pierre, il y a plus de sujet de l'attribuer aux effets naturels, qui arrivent aux plus gens-de-bien, qu'à la sonde empoisonnée, dont on soupçonna un Protestant de s'être servi par vengeance; nous n'en avons pas assez de preuves pour l'assurer. Demeurons-en donc à cet exemple de justice des deux Rois, qui ont été suivis plusieurs fois en cas pareils. On a au moins tâché de vous donner la satisfaction, qu'on a pû tirer de ceux qui ont excédé leurs ordres. *Ps. 42. v. 1*

XXVIII. Nouvelles exécutions de quelques Protestans, principalement au sujet des Livres.

L'an 1546. *Act. Mart.*

Le Parlement de Paris ne fit que suivre ceux qu'il avoit reçeus du Roi par des exécutions un peu rigoureuses à la vérité, mais nécessaires, particuliérement contre ceux de Meaux, qui firent une seconde tentative pour introduire l'Hérésie chez-eux. Il étendit sa vigilance jusque sur la Champagne, où les méchans Livres d'Allemagne & les mauvaises traductions Françoises de l'Ecriture commençoient à se répandre, malgré toutes les défenses du Roi. Tout le monde jusqu'aux femmes & aux plus ignorans se méloient de dogmatiser & de faire dire à l'Ecriture ce qu'elle ne disoit pas en effet. Ce sont proprement ces Traductions que l'Eglise a défenduës. Le Parlement ordonna à tous les habitans de la Province sous de griéves peines de porter leurs méchans Livres au Greffe de Troïes pour être brûlez. Il en fit un exemple à Paris en la personne d'Etienne Polliot, qui fut condamné à porter une charge de ces Livres, qu'il avoit fait venir, & qui furent consumez avec lui dans un même bûcher. Saint Paul en avoit donné un autre exemple long-tems auparavant, en faisant jetter au feu les Livres mêmes, qui n'étoient remplis que de curiositez, lesquelles semblent moins dangereuses. Elles ne laissent pas de conduire assez souvent à des nouveautez superstitieuses, ou du-moins suspectes.

XXIX. Autres exécutions dans Paris pour le même sujet.

Jean Chapot de Dauphiné, fit une autre tentative dans Paris pour rendre cette Ville Capitale de la Nouvelle Religion, comme elle l'étoit du Roïaume. Son voisinage de Genéve lui avoit facilité le transport de plusieurs balots de Livres tous Calvinistes. Mais il fut déferé au Parlement par Jean André Libraire du Palais, dont nous ne voulons pas garentir le motif, interessé comme il étoit. Le Parlement fit appeller des Docteurs pour l'instruction de Chapot, qui ne voulut reconnoître, selon vos principes, que la seule Ecriture expliquée à sa mode. Les Docteurs y vouloient joindre les Traditions Apostoliques & les Décisions de l'Eglise, pour l'interpreter, comme il s'est toûjours pratiqué. Beze qui leur attribuë d'avoir exclu l'Ecriture, se rend manifestement suspect de mensonge & de calomnie. L'Ecriture n'a jamais été rejettée par les Catholiques; & le jugement de la plus juste *Beze hist. des Eg. R. l. 1.*

compagnie du Roïaume, ne laisse pas lieu d'en douter en cette occasion. Chapot ne fût brûlé qu'aprés sa mort.

XXX. Infidélitez de Robert Etienne réfugié à Genéve.

Genéve étoit déja non-seulement la source empoisonnée, mais encore l'égoût des méchans Livres, qui y couloient de tous côtez, avec leurs Auteurs; comme il arriva peu de tems aprés par l'infidélité du fameux Imprimeur Robert Etienne. Cet habile homme eût mérité des loüanges éternelles pour ses ouvrages, & pour ses belles éditions, s'il eût été aussi fidéle à rendre les véritables sentimens des Auteurs. Le Docte Vatable l'accusa entre les autres d'avoir falsifié sa version de la Bible. Ne pouvant s'en justifier il s'enfuit non-seulement avec sa fausse Bible, mais même avec les caractéres de l'Imprimerie Roïale, qui lui avoient été confiez, & il continua d'imprimer à Genéve sous le nom d'autres savans hommes Catholiques, des ouvrages qui ne l'étoient pas. On ne put cependant que le faire brûler en effigie dans Paris.

XXXI. Derniers sujets de plaintes de François I. contre les P. R.

An. 1547.

Beze, la Place, la Poplimiere, Benoît, &c.

Voilà une partie de ce que firent vos Ancêtres dedans & dehors le Roïaume contre la fidélité qu'ils devoient à François I. Ce grand Roi eût sujet de s'en plaindre, & de gemir de ce qu'il ne laissoit pas le Roïaume aussi pur de vos poisons, qu'il l'avoit trouvé. C'est pourquoi il ne relâcha rien de la rigueur de ses premiers Edits, qu'il a toûjours crû du devoir de sa charge, à l'imitation de tous les Princes Catholiques, qui ont régné depuis Constantin. C'est le sujet des crieries de tous vos Historiens, qui ont diffamé sa mémoire sans se souvenir de ce que lui doivent les Lettres, dont il se déclara le Protecteur. Voions en second lieu ce qui vous est propre sous le Regne de son fils unique & successeur Henri.

Suite de l'an 1547.

Sous Henri II.

I. Premieres Réponses du nouveau Roi.

V. les Recueils d'Edits & d'Arrêts de 1547. & 1548.

Sages précautions contre les Blasphemes, contre les Livres suspects, & contre les discours licencieux.

Hist. des Martyrs Beze L. 2. hist. Eccl. & Thou L. 5.

Ce second Roi depuis la naissance de vôtre Secte, peut répondre d'abord à vos demandes, par ses premiers Edits, contre les Blasphemateurs non-seulement du Saint nom de Dieu, mais encore de ceux de la Sainte Vierge & des Saints; à quoi vôtre Hérésie disposoit les Esprits. Il y répond encore mieux par les défenses, qu'il renouvella des Livres suspects, jusqu'à ce qu'ils eussent passé par l'examen & par l'aprobation des Docteurs. Vos Correspondans continuoient de les apporter de tous les endroits les plus décriez, malgré toutes les Loix précédentes. Pouvoit-on moins faire que d'y opposer cette juste & sage précaution? Enfin ce prudent Roi peut encore vous répondre par le célébre Arrêt de son Parlement de Paris qui le répresente, dans la cause de Jean Brugier d'Issoire, dont le procez avoit fait connoître combien vos entreprises alloient loin. Cette sage Compagnie aprés avoir proposé le Formulaire de Foi composé par les Docteurs, & les Ordonnances de la Sainte Eglise Mere de tous les Chrétiens, défendoit à qui-que-ce fut, qu'aux Théologiens de disputer des points de Religion & des Cé-

rémonies de la même Eglise. C'étoit pour arrêter la sacrilége demangeaison que vous inspiriez aux plus ignorans, & aux femmes même d'en parler, & d'en disputer à tout propos, contre d'autres défenses plus anciennes de l'Apôtre. Si vous eussiez voulu user de ces précautions si nécessaires, vous eussiez arrêté le cours des maux qui commençoient à éclater.

II. Abus qu'on fit en France même de l'Edit appellé l'*Interim* de Charle-quint.

On n'eût point vû non-plus le tiers parti, qu'on appella des *Interimistes François*, par rapport à l'Edit étranger appellé l'*Interim de Charle-quint*, qu'ils avoient réformé, comme ils avoient voulu. Les deux autres Partis s'en accommodoient aussi comme il leur plaisoit; *en attendant*, disoient-ils tous, *la continuation du Concile de Trente*. La plûpart n'avoient pû néanmoins en souffrir les premieres décisions, & furent ravis de les voir interompuës par les guerres. Calvin qui les avoit combatuës à mesure qu'elles paroissoient, n'étoit pas plus content de ce fameux Edit, qu'il déchira pour ainsi dire par ses invectives sanglantes. Quel moien de contenter un esprit si bizarre qui étoit à peine content de lui-même, & qui ne vouloit pourtant reconnoître aucun juge sur la terre au-dessus de lui? Rien ne justifie mieux d'ailleurs, ce que nous avons vû ci-dessus du peu de succés de ces sortes d'Edits de Pacification mal-concertez, dont la plûpart abusent au grand scandale de la Religion.

III. Conduite plus religieuse & plus rigoureuse du Roi.

N. Edit de 1549. en Sept.

Le Roi plus touché encore dans la suite des nouvelles impietez, qui s'augmentoient tous les jours, fit faire en 1549. une procession solemnelle à Nôtre-Dame de Paris, où il assista en personne, comme pour en faire amende honorable. Il publia le lendemain un nouvel « Edit, par lequel il déclaroit qu'il étoit résolu, à l'exemple du feu Roi « son pere, de prendre la défense & la protection de la Foi Catholique, « du Saint Siége, & de l'Ordre Ecclésiastique: qu'il avoit horreur de « toute sorte de nouveautez en matiére de Religion, & qu'il avoit formé « le dessein d'exterminer entiérement du Roïaume les Hérésies que Lu- « ther, Zuingle, Melancton, Bucer, & Calvin y avoient introduites, « & de punir trés-sévérement ceux qui s'en trouveroient infectez. Il ne « poussa peut-être que trop loin cette résolution, assistant lui-même à quelques exécutions: sur quoi, sans s'arrêter aux impressions que Beze dit qui lui en restérent, ce qui peut arriver trés-naturellement, on peut juger, combien on s'est radouci depuis ee tems-là, jusqu'à present. On changea même bien-tôt ces rigoureux traitemens.

Beze L. 2. de son Hist. p. 79.

IV. Adoucissement de la conduite précédente par la moderation Ecclésiastique:

Edit de 1549. en Novembre.

Henri fit au-moins une résolution de n'y plus assister, ce qui étoit plus convenable à sa dignité. Il publia ensuite un autre Edit, par lequel il ordonnoit à la vérité aux Juges Roïaux de faire la recherche des Hérétiques: mais il les obligeoit d'envoier les coupables au jugement des Evêques, où l'on savoit qu'on s'abstenoit des peines du sang: ce qui fait connoître qu'il eût souhaité de les gaigner par la douceur. C'est une

observation que l'Auteur de ce Traité a déja faite, aprés plusieurs autres avant nous, aussi-bien que celle de la conduite toute contraire de vos Ministres qui ne comptant pour rien les irrégularitez, concouroient de toutes leurs forces à la punition de ceux qu'ils estimoient leurs ennemis.

V. Exhortation vehemente de Calvin, cause des cruautez d'Angleterre jusqu'à nôtre tems. *Calv. Epist. 59.*

Calvin venoit encore d'en donner l'exemple dans une de ses Lettres au Duc de Sommerset protecteur d'Angleterre dés le commmencement du régne d'Edoüard son pupille. Il l'exhortoit fortement à punir de mort tous ceux qui s'opposeroient à sa nouvelle Réformation: ce qui produisit la cruelle persécution, qui recommença dés l'an 1548. & qu'on peut dire n'être point encore finie dans ce païs-là, où on l'a renouvelle de tems-en-tems par des Edits tout-semblables. On en veut particuliérement aux Naturels du Païs, qui se trouvent engagez dans les saints ordres, que leurs Ancêtres avoient si justement révérez. C'est tout leur crime, qui est pourtant puni de même que celui des Traîtres à l'Etat. On les fait mourir, pour ainsi-dire, jusqu'à trois fois, par une demie suspension, au milieu de laquelle on les éventre pour en tirer leur cœur, dont on leur bât les joues à leurs yeux, avant que de les achever. Voilà les fruits de cette belle exhortation de Calvin, dans laquelle on remarque encore cela de singulier, qu'il s'y sert de raisons toutes profanes, plus propres à un Comite, qu'à un Réformateur, qui avoit promis de ne suivre que la pure Ecriture, comme la régle de sa Foi & de sa conduite.

VI. Effets des broüilleries de la France avec Rome, contre les P. R.

An. 1550. 1551. Benoît Hist. de l'Edit de Nantes Tp. 1. p. 12.

Vaines conjectures sur les Auteurs des persécutions.

Revenons à Henri II. qui se broüilla mal-heureusement un peu aprés avec le Pape Jule III. sur quoi vôtre Historien de l'Edit de Nantes commence son observation, que *cela ne fit que redoubler la persécution contre les Réformez*, comme il est toûjours arrivé depuis en pareil cas. Il en devoit donc conclure que ce ne sont pas les Papes qui ont excité par eux-mêmes ces persécutions, comme vous les en accusez si souvent. Il attribuë celle-ci tantôt au Duc d'Aumale favori du » Roi, qui fut depuis le grand Duc de Guise; & tantôt à la Duchesse de » Valentinois maîtresse du Roi, soit, dit-il, pour profiter des confisca- » tions, soit pour faire dépit à la Duchesse d'Etampes son ennemie & vô- » tre protectrice, comme il l'appelle. Il prend plaisir à rappeller, ce qu'elle étoit au Roi François I. qui ne vous avoit pourtant guéres mieux traittez, que le Roi son fils. Si les Dames se méloient des confiscations, cela est bien éloigné de l'esprit de desintéressement, où on est aujourd'hui à vôtre égard. Vos autres Historiens aiment mieux attribuer ces persécutions à la sévérité du Cardinal de Tournon, qu'on sait pourtant avoir été éloigné des affaires sous ce nouveau Régne: tant il est vrai, qu'on s'expose à se méprendre, quand on veut deviner: au lieu de rapporter tout à la premiere cause, qui tourne comme il lui plaît le cœur des Rois.

Prov. 21. v. 1.

C'est à quoi certainement il faut attribuer le célébre *Edit de Château-briant*, où étoit le Roi au mois de Juin 1551. Il renouvelloit tous les Edits précédens contre ceux de vôtre Religion & leurs fauteurs. Vôtre dernier Historien s'en étonne, comme si la clause des *Fauteurs* étoit nouvelle. On ne l'a guéres omise néanmoins dans les anciennes Loix jusqu'à la premiere de François I. même. Vôtre Historien ne parle pas de celle de l'Institution des *Mercuriales* qui le meritoit davantage. C'étoit des Assemblées composées des Présidens de la Cour, de deux Conseillers de chaque Chambre, & des Gens du Roi. Elles se tenoient ordinairement les Mercredis, d'où elles ont pris le nom de *Mercuriales*, pour la censure des fautes considérables des Conseillers, dont on faisoit le rapport à la Cour; ce qui alloit quelquefois jusqu'à l'interdit de leurs Charges. Ce Tribunal avoit commencé sous Charle VIII. « Mais Henri II. ordonnoit qu'avant toutes choses on y traitteroit des « affaires de Religion, pour savoir particuliérement si les Juges y fai- « soient leur devoir, & s'ils n'étoient point soupçonnez eux mêmes des « nouvelles opinions, quelques précautions qu'on eût prises déja par de « bons certificats de Catholicité avant leur reception aux Charges. Il « ajoûtoit la peine de confiscation des biens de ceux qui s'étoient retirez « à Genéve, à moins que ceux qui les avoient achetez ne montrassent « leur bonne foi. Jugez de celle de vos gens qui les avoient trompez, pour passer impunément dans les Païs étrangers, comme ils ont fait tant de fois de nos jours.

VII. Renouvellement des Edits precedens, avec un nouvel usage *des Mercuriales* pour la Religion.

Benoît ubi supra.

D'autres au contraire en revenoient pour infecter leur païs. Tels furent ceux que les Suisses du canton de Berne avoient fait étudier à leurs dépens à Lausane; ils voulurent dés l'an 1552. s'interesser pour eux auprés du Roi, quand ils furent découverts en France répandant leur mauvaise doctrine. Le Roi recût fort mal les députez de Berne; il leur « répondit séchement, que comme il ne se mêloit point de ce qui se pas- « soit chez eux, il trouvoit fort mauvais qu'ils vinssent jusque chez lui « demander des graces pour ses propres sujets, rebelles à ses ordres; ré- « ponse digne d'un Souverain qui n'use que de ses droits. Vous n'avez pas laissé d'attirer plusieurs fois ces sortes de sollicitations importunes de la part des Etrangers; quelques défenses qu'on vous en ait faites de tems-en-tems. Vous l'avez tenté jusqu'à ces dernieres années, si on eût voulu vous écouter; mais ç'a été avec aussi peu de succez.

VIII. Réponse du Roi aux Deputez de Berne sur la punition de ses propres sujets.

Crepin Actes des Martyrs. Beze Hist. Eccl. L. 2. Thou. L. 12.

Car pour revenir à Henri II. quoi-qu'il fut entré dans la ligue des Protestans d'Allemagne contre Charle-quint, qu'on regardoit toûjours comme l'ennemi irréconciliable de la France: il se crût obligé d'aller au Parlement avant son départ, pour recommander principalement aux Magistrats le soin de conserver la Foi, & d'exterminer les « erreurs par la punition exemplaire de ceux qui les soutenoient. On « commença par brûler ces mal-heureux corrupteurs venus de Berne,

IX. Recommandation que fit le Roi au Parlement, d'y veiller nonobstant la guerre d'Allemagne.

Exécution des Corrupteurs venus de Berne.

An. 1553.
Apud eosdem hist.
Ibidem.

entre lesquels comme on eut commandé d'épargner l'ignominie de la corde à Loüis de Marzac, qui avoit porté les armes pour le Roi, il en fit une fade raillerie tout-à-fait hors de saison à la mort, se plaignant qu'*on l'eût privé du collier d'un ordre de Chevalerie si illustre;* paroles que vôtre dernier Historien a eû honte de rapporter.

X.
1. Usage du *Baillon* en France contre les blasphêmes, & non pas contre le chant des Pseaumes.
Benoît To. 1. p. 14.
Idem p. 17.
Idem p. 18.

Il n'oublie pas de même l'usage du *Baillon*, qu'il dit avoir été introduit cette année-là en France, *afin d'empêcher les Réformez de parler au peuple, & de chanter des Pseaumes.* Mais il ne dit pas que c'étoit pour étouffer dans leur bouche les horribles blasphêmes, qu'ils proféroient devant le peuple, contre nos plus saints Mysteres. Ils y étoient tellement accoûtumez, qu'il rapporte lui-même plus bas de d'Andelot, qu'*il s'exprima sur ce sujet en presence du Roi même en des termes si forts, que les Historiens n'oseroient rapporter ses expressions.* Et puis vôtre Historien nous voudroit faire accroire, que le Baillon ne fut introduit que pour empêcher le chant public des Pseaumes. Il ne prévoïoit pas, ce qu'il devoit aussi dire dans la suite que ce chant des Pseaumes ne fut introduit que quelques années aprés en 1558. Mais quand il n'eussent fait que les réciter auparavant, il suffisoit que ce fut dans les méchantes traductions de Marot & de Beze, pour les en empêcher. Car au reste on sçait assez combien nous estimons les véritables Pseaumes dans les langues Originales & dans les bonnes traductions, comme on la vû ci-dessus.

XI.
Justification des chatimens d'Hérétiques par leurs propres Auteurs.
Calvin pref. à Franc. 1. Beze dans son Hist. Jurieu dans ses Paral. Benoît dans l'Hist. de l'Ed. &c.

Il est plus tems que jamais de répondre maintenant à vos autres plaintes tant de fois réiterées de ce qu'*on allumoit alors des feux par tout pour brûler vos premiers Confreres.* Il ne faut pas pénétrer bien avant dans vôtre histoire, pour en trouver non-seulement l'exemple, mais encore une pleine justification. Il n'y a qu'à suivre la conduite & les Ecrits de vos premiers Réformateurs. Ce fut la même année 1553. que le malheureux Servet fut condamné à être brûlé vif dans Genéve. Sleidan à tâché de décharger Calvin d'une partie de la haine de cette action, en la faisant commencer par les Bourgmestres de cette ville de leur propre mouvement. Cela nous suffiroit, pour justifier à plus forte raison les legitimes Souverains. Mais Calvin s'en charge volontiers lui-même dans ses propres lettres ; & on le confirme par les réponses qu'on lui fit de Zurik, de Berne, de Bâle, & de Scafouze, qui sont toutes jointes ensemble parmi les siennes. On y void fort au long, comment Calvin fit prendre Servet, le confondit publiquement, & le fit condamner à mort, de concert avec ses Confreres les Ministres de Genéve & de tous les lieux circonvoisins. Ils sollicitérent ouvertement sa mort. Ils ne craignirent point tous d'encourir le reproche de l'Hérésie sanguinaire des Ithaciens, que vous imputez en d'autres accasions aux véritables Ministres de l'Eglise Catholique, avec bien moins de fondement.

Epist. 252. & seq. usq. ad 263.

Beze

Beze qui ne peut pas disconvenir du fait dans la vie de Calvin, tâche de le couvrir autrement, afin de vous mettre tous à couvert de ce traitement. Il prétend que Servet ne fut condamné que comme un monstre d'impieté, & non pas comme un Hérétique ou un Sectaire; comme si le premier chef d'hérésie ne consistoit pas dans l'impieté contre Dieu en lui-même & dans ses divines personnes, ainsi que parloient les Anciens, entr'autres Tertullien: *priùs de Deo quis hæreticus sit*, dit-il; & comme si on ne pouvoit pas l'être pour la discipline, ainsi qu'il l'ajoûte aussitôt, *deinde de instituto*. Enfin, comme si Calvin n'eût pas erré lui-même sur la divinité en bien des maniéres, en même-tems que sur une infinité de points de Discipline, qu'il traitoit d'Institutions humaines, contre toute la Tradition. Ce qui est encore plus certain, c'est que Calvin voïant que la plûpart des Sectaires murmuroient contre lui, particuliérement au sujet de ce supplice de Servet; il justifia cette conduite dans un Livre exprés, où il établit le droit du glaive des Magistrats, contre les Hérétiques en general; & fit approuver son ouvrage par Melanccon, & par Bullinger, qui étoient alors les deux chefs principaux des Luthériens & des Zuingliens en Allemagne & en Suisse. Nous avons vû dans ce Traité, que Beze revint à ce sentiment bien-tôt aprés, & composa même un Livre entier tout conforme à celui de Calvin, où il répond à toutes les Objections, à peu-prés comme nous.

XII. Defaite de Beze, détruite ensuite par lui même, & par les mêmes Auteurs.

Apud Calvin. Epist. 173. 187. 214. inter Calvin. Libellus Theod. Bezæ de Hæreticis à Civili Magistratu puniendis adversus Martini Billii farraginem & novorum Academicorum sectam.

Il y avoit plus d'un an que Joachim Westphal ou Bestfal, autre Ministre Protestant dans Hambourg autrefois Metropole & centre de tout le Septentrion, s'étoit déclaré contre les Sacramentaires mêmes, parmi lesquels il mettoit Calvin; quoi-qu'il l'accuse de ne s'être réuni que par feinte avec ceux de Zurik. Calvin l'insinuë assez lui-même dans une de ses Lettres à Bucer. Westphal leur étend à tous le droit qu'a le Magistrat d'agir contr'eux, comme contre des Hérétiques, dans le Livre intitulé; *Ramas des opinions confuses, & discordantes touchant la Céne du Seigneur, tiré des Livres des Sacramentaires.* Calvin y répondit avec la même aigreur, qui produisit un conflict d'injures entr'eux, jusqu'à ce que s'érigeant en juge d'une maniere, qui vous feroit traiter le Pape d'Ante-christ, s'il en tenoit une semblable, il publia deux Monitions, qui furent suivies de la 3e en 1557. sous ce Titre fastueux, *derniere Monition de Jean Calvin à Joachim Westphal, à laquelle s'il n'obéit, il sera mis désormais dans le rang que S. Paul ordonne de mettre les Hérétiques opiniâtres.* C'est-là qu'il se sert mieux qu'il n'avoit fait des passages de l'Ecriture, pour prouver le droit du Magistrat contre les Hérétiques. Il n'avoit garde d'oublier l'Edit de Nabucodonosor, qui condamne à mort ceux qui blasphêment contre le Seigneur; il leur joint avec raison les Hérétiques, comme il a fait dans son Commentaire sur le Chapitre IV. de Daniel, qui n'est que le III. dans nos Bibles. Il s'y autorise de l'interpretation de Saint Augustin contre les Donatistes,

XIII. Suite du même sujet.

L'an 1552.

Calv. Epist. 39 Edit. in 8.

Preuves de Calvin tirées de l'Ecriture & de Saint Augustin contre les Hérétiques.

Avenglement sur lui-même & sur les siens.

que nous avons vuë tant de fois repetée dans ce Traité. Il est étonnant qu'il associe encore à ces Hérétiques *Castalio*, ou Châtillon qu'il appelle *un chien enragé* avec ses adherens, sans marquer la moindre crainte d'être mis lui-même avec les siens dans ce rang des Blasphêmateurs, tels que sont tous les Hérétiques. Il est encore plus étonnant que vous vous déclariez plûtôt aujourd'hui pour les sentimens de Castalio & des anciens Donatistes, que pour ceux de Saint Augustin & de vôtre propre Patriarche Calvin, en niant ce droit du glaive contre les Hérétiques ; pendant-que vous vous en servez vous-mêmes avec la derniere rigueur dans plusieurs lieux, où vous êtes les maîtres, contre les Catholiques, qu'on ne peut point au-moins accuser d'avoir fait Schisme.

XIV. Raisons particulieres de Calvin, pour la punition des Anabatistes. *Inter Calvini opusc.*

Calvin avoit eu plus de raison de pousser à toute-outrance les Anabatistes, depuis qu'il eût observé dans sa petite Instruction contr'eux, qu'il y avoit à peine un seul d'entr'eux, dont la tête ne fût remplie d'opinions extravagantes, toutes differentes les unes des autres. Il savoit qu'il y avoit déja un Edit du Senat de Zurik, qui condamnoit à être noïé quiconque rebatiseroit un homme déja batisé ; & que dans toute l'Allemagne on avoit pour ainsi-dire rebatisé dans leur propre sang tous ceux d'entr'eux, qu'on avoit pû atraper, comme parle un Protestant de ce siécle, qui sera cité dans son lieu. Calvin raconte encore avec plaisir dans une de ses lettres à son ancien ami Farel, de quelle maniére un Anabatiste, qui debitoit ses propres erreurs dans Geneve, fut arrêté par ses soins, fustigé, & menacé de la corde, s'il y paroissoit d'avantage.

XV. Suite des Sectateurs de Servet & de leurs Punitions exemplaires par les P. R.

Revenons à la Secte de Servet, qui ne périt pas avec lui, comme elle n'avoit pas commencé par lui. Nous avons vû ailleurs comment vos principes établis par Calvin conduisoient naturellement à cette Secte : ce qui en a toûjours entretenu un levain considerable parmi vous & parmi vos Ministres jusqu'à present. Ainsi fut-elle répanduë dans les Provinces les plus éloignées de l'Europe dés ce tems-là par Valentin Gentil, Georges Blandrat, Jean Paul Alciat, Lelie Socin, & Bernardin Okin tous Italiens, avec quelques autres, qui s'étoient pervertis en bien des maniéres. Le premier en revint & rétracta dans Genéve les erreurs de Servet. Il ne laissa pas d'être condamné à une amande-honorable trés-ignominieuse pour lui, à la sollicitation & au rapport de Calvin dans un autre ouvrage : & enfin étant retombé dans son vomissement, il fut exécuté à Berne, comme Servet, de l'avis de tous vos principaux Ministres. On en feroit ici une espece de Concile plus célébre que ne sont tous vos Synodes, s'il ne suffisoit d'avoir allegué vos premiers chefs.

XVI. Replique de Servet & de ses adhe-

Servet avoit justement reproché à Calvin le premier de tous, qu'il ne lui appartenoit pas de pousser ainsi les autres, lui qui étoit infini-

ment plus coupable. Ils se vantoient tous d'avoir passé par son Ecole, quoi-qu'ils n'y voulussent pas demeurer : ce qui fâcha Calvin contr'eux. Le savant Grotius n'a pû s'empêcher de marquer dans son Livre intitulé, *Le vœu pour la paix des Eglises*, que ces jugemens poussez principalement par Calvin dans la cause de Servet & de ses adherans, étoient des préjugez raisonnables, de ce qu'on eût pû faire en France de son tems contre vous autres Calvinistes. On s'en est pourtant abstenu de nos jours ; quoi-qu'on l'eut pû faire plus facilement que jamais. Voilà la réponse à vos nouvelles plaintes sur le traitement de ces tems-là.

rens contre Calvin.
Servet in Apolog. Fevrardent in Theomachia Calvinistica. Grot. votum pro pace Ecclesiastica.

XVII. On s'abstient d'oposer les faux miracles de Calvin.

Calvin eut bien voulu en détourner le coup par quelque action d'éclat, qui eût autorisé sa doctrine. Je ne m'arrête pourtant pas aux exemples des faux-miracles qu'on dit qu'il tenta : quoi-que l'Ecriture & la Tradition des Peres n'aient pas négligé ces Préjugez legitimes contre les Hérésies, & qu'il se trouve des témoignages suffisans pour l'avoir fait croire à plusieurs. Nous en avons assez dit dans nôtre premiere partie de ce Supplément au sujet de l'article de vôtre Confession, où vous renoncez formellement à ces signes, sous prétexte d'opposition à l'Ecriture : mais dans la vérité, parce-que vous n'en pouvez donner d'authentiques ; & que l'Ecriture vous est entierement contraire en ce point, comme en tous les autres.

XVIII. Tentative de mission de Calvinistes en Amerique.

L'an 1555. Crepin Actes des Mart. & Beze L. 2. de l'hist. Eccl.

L'entreprise de vos gens pour quelque établissement dans l'Amerique ne fut guére plus heureuse. Ils vouloient la faire passer pour une imitation du zéle des Apôtres, à qui le Sauveur avoit recommandé, quand on les persécuteroit dans un lieu, de fuir dans un autre & d'étendre par ce moïen leur Religion. Mais outre que la Cause n'étoit pas la même, nous l'avons assez vû, la maniére en fut pleine de fraudes & d'autres défauts considérables. Nicolas Durand de Ville-gagnon Gentilhomme de Provins Chevalier de Malte & Vice-amiral de Bretagne, en fit la proposition au grand Amiral de France Coligni, qui donnoit, comme lui, dans vos nouvelles opinions. Ils prétextérent tous deux au Roi le dessein d'établir une Colonie de François dans ce païs-là, à l'exemple des Espagnols & des Portugais, qui en tiroient de trés-grands profits. Il ne fut pas mal-aisé de surprendre le Roi sous ces apparences trompeuses. Mais la fin principale étoit d'y aller établir leur nouvelle Eglise à ses dépens.

XIX. Jugement sur les entreprises militaires pour la Religion.

V. Conc. Clarom. an. 1095. Stampense an. 1130 &c. nec non. Bern. in Apolog. & de nova Militiâ. &c.

Il falloit que vos gens ne fussent pas encore de si méchante humeur, qu'il s'en est trouvé depuis parmi vous, contre ces entreprises militaires, au profit même de la Religion. Nous en avons vû d'assez dégoutez, non-seulement pour crier contre les anciennes Croisades, quoique autorisées par des miracles avérez, & par des Martyres autentiques, outre une infinité de Pénitens, comme autant de véritables soldats de Jesus-Christ, qu'elles ont fournis pour le Ciel. C'a été aumoins le sentiment de toute l'Eglise assemblée plusieurs fois pour ce

sujet. Elle jugea ne pouvoir mieux consacrer l'humeur martiale des peuples qui avoient inondé l'Occident, qu'en les tournant contre les ennemis du nom Chrétien, qui l'avoient désolée tant de fois. Mais vos mécontens s'emportent encore avec plus de chaleur contre ces illustres Ordres Militaires, d'où Villegagnon avoit été tiré. Ils n'ont point de honte de les appeller des *Pirateries de Corsaires*, sous pretexte qu'ils arment toûjours, jusqu'au milieu de la paix ; quoi-que ce soit pour défendre la Chrétienté, qui n'est jamais bien à couvert des vraies Pirateries des Infidéles. Ces fastidieux ne s'en mettent pas en peine, animez peut-être du premier esprit de Luther, qui ne vouloit pas même qu'on se défendit contre le Turc. Il changea pourtant depuis de sentiment. Mais en vain opposeroit-on à ceux-ci tout ce qu'il y a eu de plus sage & de plus judicieux dans l'Eglise & dans l'Etat depuis l'institution de ces Chevaleries Religieuses, qu'on a toûjours regardées comme le boulevart de la Chrétienté. Il est vrai qu'il s'y mêle des désordres, & où n'y en a-t-il pas ? Mais on a soin de les réprimer, & de maintenir le bien de ces especes de Croisades permanentes, qui sont restées dans l'Eglise. Elles sont composées de la Noblesse la plus pure de l'Europe, qui se sacrifie pour le salut du Public. Cependant quoi-qu'on en dise d'avantageux, il y a long-tems que vos mécontens se sont mis au-dessus de toute sorte de jugement. Je doute fort qu'ils se rendissent à celui des Macabées, dont vous vous servez quelque-fois mal-à-propos contre nous, encore-que vous n'en receviez pas les Livres comme Canoniques.

XX. Premier progrés de l'Expedition dans une Isle du Bresil, troublez par la division sur les Azymes

Beze, Crepin, &c.

L'an 1555.

Quoi-qu'il en soit, vôtre premier Heros Coligni aprouvé, comme vous allez voir, par les Reformateurs même, crut se pouvoir servir utilement de l'industrie du Chevalier de Villegagnon & de ses autres Guerriers pour l'avancement de la Réforme. Il leur donna trois Vaisseaux du Roi, qu'ils chargérent d'une troupe de Calvinistes cachez, & mêlez avec quelques Catholiques, dont ils ne se défioient pas. Ils arrivérent à la fin de Novembre de l'an 1555. dans une petite Isle du Bresil, d'où ils chassérent les habitans, & bâtirent un Fort sous le nom de Coligni. L'Amiral gagné par cet honneur, & par les richesses que les deux premiers Vaisseaux rapportérent de ce païs-là, en renvoia trois autres chargez d'un plus grand nombre de vos gens, avec deux Ministres de Geneve, Pierre Richer & Guillaume Chartier, à qui Calvin donna la Mission qu'il n'avoit pas. Mais ce fut la source de leur ruine. Ils firent le Prêche & la Céne au lieu de célébrer la Messe, malgré les Catholiques ; & la division s'étant mise entr'eux-mêmes, causa un étrange désolation, selon la prédiction de l'Evangile. Ce fut premierement au sujet des Azymes & du pain levé ; à peu-prés comme nous avons vû qu'on se brouilla d'abord dans Genéve, jusqu'a faire chasser Calvin même avec ses adherans de la Ville.

XXI. Autre division sur

Le second differend dans l'Amerique fut bien plus scandaleux au

sujet de ces paroles du Chapitre VI. de Saint Jean : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie.* Ce sont les mêmes, dont vous abusez encore si souvent, & que nous avons expliquées aprés les Peres Grecs & Latins dans l'examen de vôtre Confession de Foi, comme la preuve la plus favorable à l'intelligence de la réalité. Cependant le Ministre Richer Moine Apostat, poussant l'impieté plus loin que vous-mêmes, soutenoit opiniatrément que le Verbe fait chair ne doit être adoré ni invoqué, contre les paroles du Pere, qui recommande aux Anges mêmes de l'adorer dés le premier moment de son entrée dans le monde pour se sacrifier. Richer continuoit de lui refuser cet honneur dans son Incarnation, & à plus forte raison, ce lui sembloit, dans l'Eucaristie, de quelque maniére qu'on l'y crût. Il n'y apporte, disoit-il, aucune utilité au communiant. La chose alla si loin, qu'il fallut renvoier l'autre Ministre Chartier pour consulter Calvin, lui qui n'avoit établi d'autre régle de décision, que le sens particulier d'un-chacun.

l'adoration & de l'invocation de Jesus-Christ. *Ibidem. Et dans l'ouvr. de Ville-gag.*

C'est pourquoi le Chevalier Ville-gagnon, qui avoit véritablement un bon sens commun & assez de lettres d'ailleurs, pour confondre le Ministre, conclud qu'il n'y avoit point de seureté dans ces principes. Il combatit Richer en plein sermon, & depuis par d'excellens Ecrits, & se déclara publiquement Catholique avec plusieurs autres. Il n'en falut pas davantage pour indisposer l'Amiral, qui ne lui envoia plus de secours. Il fut obligé de rendre son Fort aux Insulaires & de s'en revenir en France. Vous voiez donc qu'on se joüoit du Roi dans le Parti, & qu'on abusoit de sa bonté & de son argent pour vos interêts particuliers. Ainsi l'entreprise avorta : on comprit qu'il n'est pas donné à tous d'étendre l'Evangile ; que les derniers Sectaires particuliérement peuvent bien pervertir ceux, à qui il avoit été bien préché ; mais non pas convertir des païs & des peuples d'Idolâtres entiers. Au lieu donc de faire de nouvelles conquêtes, ils perdirent celles qu'ils avoient faites, & qu'ils eussent apparemment conservées en France.

XXII. Dissipation de toute l'entreprise par ces divisions. *Ibidem.*

Beze a beau s'en facher, & déclamer contre le Chevalier converti. Il ne peut pas disconvenir de son rare mérite ; & il ne s'en doit prendre qu'au deffaut de la cause, du peu de succés de l'entreprise. Vos autres Auteurs encore plus emportez, le veulent faire passer pour un tyran, qui s'attira, disent-ils, deux ou trois conspirations sur les bras. Elles seroient toûjours inexcusables dans vos gens, sur-tout dans la conjoncture de la prédication de l'Evangile. Mais ce n'étoit encore que leurs essais, dont nous verrons bientôt des suites beaucoup plus funestes contre nos Rois même. Le reproche d'apostasie qu'ils firent à Ville-gaignon, & celui de vouloir faire une nouvelle Secte, eussent été justes; s'il ne fut pas revenu à la Religion Catholique, & s'il n'eût pas réparé par ce retour sa premiere apostasie. Il ne leur appartenoit pas d'ailleurs de faire un crime à un homme, qui avoit plus de qualitez, que n'en avoit

XXIII. Apologie de Villegagnon. *Bez. in Icon. sub tit Martyr. Amer. Crep. Act. des Mart. & Autor Comment. de Stat. Relig. & Reip L. 1. p. 24. 25. &c.*

Calvin, de vouloir faire une nouvelle Secte; puisque celui-ci en donne le droit à tout autre dans ses principes. C'est bien avoüer encore que Calvin en avoit fait une; quoi-qu'il ne l'a pût étendre dans un autre coin du nouveau monde, loin de l'étendre par tout le monde, comme l'Eglise le doit faire.

XXIV. Entreprises plus heureuses en apparence pour l'établissement de la Reforme à Paris.

Beze dans l'Hist. Eccl. L. 2. p. 98. 99. an. 1555. Jur. dans le Paral. To. 1. c. 9.

Beze semble s'en consoler dans son Histoire par l'évenement tout contraire, à ce qu'il a crû, de l'entreprise de Paris, qui a été véritablement la source de la plûpart de vos établissemens dans le Roïaume. L'Auteur du Paralelle du Calvinisme & du Papisme tâche d'y trouver du miracle: *A considerer*, dit-il, *la circonstance du plus cruel de tous les Régnes, sous un Roi* qu'il appelle *furieux contre les Protestans; lors-que sa Chambre ardente vomissoit continuellement des flammes contr'eux*, & comme il ajoute plus bas, *au milieu de la populace de Paris la plus seditieuse qui soit au monde; animée de plus par les prédications des Moines, &c.* Tout cela fait voir encore une étrange animosité dans le cœur de ces Mrs Mais ce qui diminuë & détruit entiérement le prétendu Miracle, c'est que cet Auteur, par une contradiction qui lui est arrivée plus d'une fois, reconnoît aussitôt que ce fut *durant les occupations que Henri II. trouva ailleurs depuis 1555. jusqu'en 1557. qui l'obligérent à relacher les rigueurs de la persécution. Ce fut donc alors*, conclut-il, *que l'exemple de Paris passa dans les Provinces comme un torrent.* Ou vous remarquerez, que s'il a eû la rapidité du torrent, il n'en a eû pareillement que la durée dans le cours des siécles; & que d'ailleurs cette surprise ressemble assez à celle que Nôtre Seigneur a marquée dans l'Evangile de la part de l'homme ennemi, qui prend son tems pour semer la zizanie, lors que les autres dorment; c'est-à-dire qu'ils sont occupez à d'autres affaires.

Ibidem.

XXV. Premiers deffauts essentiels de ces établissemens. *idem. 1555.*

Il y eut bien d'autres deffauts essentiels dans ces fondations: car rien n'est plus irregulier que la maniére de l'entreprise de Paris dans toutes ses circonstances. Elle ne fut fondée que sur diverses opinions erronées d'un Gentil-homme nommé la Ferriere, chez qui se tenoient alors ordinairement vos Assemblées de Paris. Sa femme étant accouchée, il déclara hautement, qu'*il ne pouvoit se resoudre à faire bâtiser l'enfant parmi les superstitions de l'Eglise Romaine, depeur qu'il n'en fut souillé.* Il ne se souvenoit plus qu'il y avoit passé lui-même, & tous les Assistans avec leurs propres Réformateurs, sans se croire souillez pour cela, non-plus que les anciens Peres, qui avoient pratiqué & expliqué les mêmes cérémonies, que vous appellez des superstitions. Nous les avons suffisamment éclaircies dans l'examen de vôtre Confession. Cependant ce scrupule mal-fondé d'une conscience erronée donna naissance à la plûpart de vos Eglises. Car la Ferriere ajoûta qu'*il ne pouvoit se résoudre non-plus à envoier son enfant à Genéve*, où étoit l'unique Eglise formée de vôtre façon extraordinaire, *de peur qu'il ne mourût en*

chemin sans batême; *de quoi* il dit qu'*il ne se consoleroit jamais*. En cela il montroit encore son ignorance dans les principes même de Calvin, qui permettoit dans les commencemens non-seulement de presenter les Enfans dans l'Eglise Romaine, mais de les batiser en particulier, quand on ne pouvoit pas autrement; & qui enfin sans tant de façon ne doutoit point du salut des Enfans des Fidéles morts sans batême sur un passage de Saint Paul, qu'il entendoit mal, comme nous le verrons ailleurs. Il est vrai qu'il ne l'a pû persuader à la plûpart des Peres & des Meres, qui ont naturellement plus de tendresse pour leurs Enfans, & qui conservent des restes de Catholicité dans l'ame. Tertullien parloit ainsi des sentimens naturellement Chrétiens qui restent dans l'ame des Païens mêmes. Ce n'étoit donc pas une véritable erreur dans la Ferriere d'être inconsolable au cas que son Enfant fût mort sans batême: mais seulement dans les principes de vôtre fausse Religion, qui n'en reconnoît point l'absoluë necessité.

XXVI. Autres deffauts essentiels dans les Elections des Ministres & des autres Officiers. *Ibidem.*

Voici d'ailleurs les plus grandes irrégularitez de sa proposition. Ce fut de demander à cette troupe de Laïques dans son Assemblée fortuite & tumultuaire, d'élire entr'eux un Ministre, qui pût batiser son Enfant. Et ce qui fut encore plus téméraire, cette Assemblée toute profane qu'elle étoit, aprés quelques difficultez, proceda à cette élection, & la fit tomber sur un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Jean le Masson dit la Riviere, qui étoit dans la disgrace de son pere de Launai Procureur du Roi d'Angers: & enfin par un attentat encore plus sacrilége, usurpant l'office des Evêques, ils l'élevérent au Ministére, avec pouvoir d'administrer la parole de Dieu & les Sacremens, sans oser pourtant user encore pour ce coup d'imposition de mains. Elle avoit été toûjours pratiquée depuis les Apôtres. Vous avez taché de la rétablir, mais en variant encore depuis, sans suite & sans liaison avec les précédentes Ordinations de l'Eglise. On lui donna aussitôt par une intrusion aussi criante, des Diacres, des Surveillans, & des Anciens, pour former un Consistoire semblable à celui de Genéve, sans en prendre néanmoins de mission, laquelle eût été aussi frivole que la premiere. Ils n'avoient d'exemple de cette police que dans les Schismes, qui ont élevé de tems-en-tems Autel-contre-Autel, & des Larrons, comme parle l'Evangile, contre les Pasteurs légitimes. Voilà pourtant l'origine de presque toutes vos Ordinations de France. Vos peuples qui n'y ont point de droit, comme l'avoüe du-Moulin, n'ont pas laissé de les conferer à la plûpart de vos premiers Ministres, où ils en ont reçû de Paris ou de Genéve, sans vouloir néanmoins en dépendre en quoique-ce-soit.

Pierre du Moulin L. 1. de la vocation des Past. c. 6.

XXVII. Autres fondations aussi défectueuses, premierement à Orleans.

L'année suivante 1556. plusieurs autres fameuses Eglises se formérent à peu-prés de la même maniére. Entr'autres celle d'Orléans, que Beze met aux premiers rangs, & dont il prend plaisir de décrire les circons-

Bez. hist. L. 2. p. 111.

tances; il en tire l'origine de la tête d'un jeune homme nommé Colombeau qui venoit d'étudier à Paris, où il avoit été fort échauffé par l'exemple de ce qu'il y avoit vû, & par l'exhortation qu'on lui fit en partant d'en faire autant à Orleans. Il n'y manqua pas aussitôt qu'il fut arrivé. Il se joignit à un serger nommé François Delafie, à un Cardeur appellé Jean Chenet & à six autres de cette sorte. Ils députérent à Paris pour avoir un Ministre, qui fut Ambroise le Balleur: & celui-ci ne pouvant pas suffire au nouveau troupeau qui croissoit tous les jours, on envoia jusqu'à Genéve, d'où il en vint deux autres. Beze ajoûte dans la vie de Calvin que Jérôme Bolsec Moine Apostat tâcha en vain d'occuper cette place. Il s'étoit fait, dit-il, chasser de Genéve comme un séditieux, à cause de ses disputes avec Calvin, qui le traita de Pelagien au sujet de la Prédestination; pendant que d'autres accusoient Calvin de faire Dieu auteur du péché. Beze a bien de la peine à l'en excuser. Mais Bolsec l'accusa de bien d'autres choses dans sa vie, dont il a aussi composé l'histoire depuis qu'il eut abandonné le Parti. Nous voulons bien n'y faire aucun fond à cause de ces disputes.

Ibidem. Differends de Calvin avec Bolsec l'un des Historiens de sa vie.

XXVIII. Fondation de l'Eglise P. R. de Rouën & celles des autres lieux, aussi peu miraculeuses que les premieres. *Beze Ibidem. Jurieu ubi supra.*

Un autre Eglise principale de la Réforme selon l'ordre que Beze a suivi, fut établie à Rouën sur le même pied, & ainsi de plusieurs autres lieux, avec aussi peu de mission & de miracle que dans les premiers: quoi-qu'en dise l'Auteur du Parallele. Il ne laisse pas d'y conclure hardiment, que de cette maniére *le Calvinisme se vid parfaitement établi en moins de rien sans autre sang, que celui des Martyrs, qui se versoit,* dit-il, *en tous lieux en grande abondance.* Le paralelle, qu'il en voudroit faire avec les anciennes Eglises Apostoliques, n'est pas tout-à-fait juste, il s'en faut beaucoup. Outre que la Réforme venoit trop tard dans les lieux où celles-là avoient provigné, sans en tirer son origine; deffaut le plus commun à toutes les Sectes, qui ne peuvent être que de fausses Eglises mal-venuës aprés coup, selon les observations rapportées de Tertullien & de Saint Augustin: elle ne trouvoit plus les mêmes empêchemens pendant ce petit intervalle, que l'Eglise primitive pendant trois cens ans. De-sorte que rien n'est plus faux que cette effusion abondante de sang, que vôtre Auteur vante tant ici. Il ne se souvient plus qu'il avoit reconnu lui-même, que les autres occupations du Roi pendant ces deux années l'avoient obligé de relâcher la rigueur de la persécution, & que *l'esprit de moderation*, dit un autre de vos Auteurs, *avoit gagné la plûpart des Juges.*

XXIX. Premier Synode tenu à Paris par les P. R. avec aussi peu de permission & de merveille. *Benoit To. 1. p. 18.*

La même contradiction est échappée à l'Historien de l'Edit de Nantes au sujet du premier Synode National qui se tint à Paris deux ans aprés, *au milieu,* dit-il, *des buchers & des gibets, qui étoient dressez par tout.* Ces termes lui plaisent, sans se souvenir qu'il avoit dit lui-même un moment auparavant, que c'étoit avant *le renouvellement des rigueurs.* Ces Mrs sont accoûtumez à souffler le chaud & le froid, & à dire impunément

punément le pour & le contre, comme il leur arriva dans cette Assemblée, & dans leur propre Confession de Foi. S'il n'y eut point d'empêchement de ce côté-là, il n'y eut point de permission d'ailleurs, & on n'a eu garde de la marquer à la tête, suivant l'usage de nos anciens Conciles, sous le regne même des Ariens. Nous verrons incontinent, qu'il y avoit même défense de tenir aucune Assemblée parmi vous.

Vous croiez communément que vôtre Confession de Foi fut composée dans ce Synode avec vôtre Discipline, chacune en quarante articles. Mais on aprend d'ailleurs, que l'une & l'autre venoit de Genéve de la seule tête de Calvin, & c'est une tradition parmi les plus fidéles de vôtre Parti. Elle s'accorde encore avec ce que nous trouvons dans le Recueil de vos premiers Synodes, qui nous sont venus dans la Biblioteque de Saint Magloire parmi les manuscrits de M[rs] de Sainte Marthe. Ils sont tout conformes à ceux de la Biblioteque Roïale, avec cette difference seulement, que le principal manuscrit de Saint Magloire porte de petites apostilles en marge, pour avertir de ce qui a été ajoûté dans les Synodes suivans, & quelquefois pour rétablir des textes, dont vos Compilateurs avoient eû honte. Nous en avons déja vû des exemples dans l'explication de quelques Articles de la Confession de Foi, en montrant les contradictions frequentes dont elle est remplie; & nous en verrons encore d'autres dans la suite. Dés ce premier Synode on supposa, & on cita la Confession & la Discipline comme plus anciennes, pour régler les Faits generaux & particuliers, qui y sont rapportez plus amplement.

XXX. Origine anterieure de la Confession de Foi & de la Discipline des P. R.

On le confirme par les dates du Synode qui commença le 26. Mai 1559. & la Confession de Foi acceptée & signée le 28. avec la Discipline. Il falloit qu'ils trouvassent l'une & l'autre piece toute dressée, n'étant pas possible, qu'en moins de deux jours, ces Deputez la plûpart peu habiles, composassent de concert jusqu'à 80. articles sur le champ. On agita même, s'il ne falloit pas déposer les ignorans entre les Anciens, qu'on avoit pris par nécessité; & on conclud pour l'affirmative, s'ils étoient trop ignorans, comme on en connoissoit plusieurs, toutes marques de nouveauté & d'irregularité de conduite. La date sur-ajoûtée à la fin de la Confession de Foi conjointement avec la Discipline étoit encore plus irreguliere. Elle revient à celle que les Ariens mettoient autrefois dans leurs Synodes à la fin de leurs formules de Foi : ce qui l'a fit appeller par les Peres, *la Foi des tems, & non des Evangiles.* Nous avons montré d'autres deffauts essentiels dans cette Confession, qui ne fut renduë publique que sous les regnes suivans.

XXXI. Confirmation de cette origine plus ancienne par les dates, & par d'autres preuves, qui sont pourtant autant de signes de nouveauté.

Beze hist. Eccl. L. 2. vers la fin.

Lors de ce Synode particuliérement tout étoit encore secret parmi ces nouveaux-venus. On en fit même prêter serment pour le lieu de leurs Assemblées dés le commencement de ce Synode. Il dura quatre grands jours d'Eté, non-seulement sans en avoir obtenu permission,

XXXII. Fidelité jurée pour le secret des Assemblées, aussi religieusement gardée, qu'elle

l'étoit peu pour les ordres du Roi. *Benoit cité plus haut.*

mais sans en donner aucune connoissance. Vôtre dernier Historien en triomphe encore ; ravi de voir une aussi grande fidélité entre vous, qu'elle étoit mal-gardée pour le Roi; sans doute à cause des défenses générales de toutes vos Assemblées. Mais ces M[rs] se mocquoient des défenses, des Edits & des Arrêts ; & par un attentat inoüi, ils en firent dans ce Synode un article de leur Confession de Foi, sous le pretexte illusoire de la contrarieté de ces Edits avec les divines Ecritures. Nous avons vû bien d'autres véritables contrarietez dans la suite des Articles, de cette Confession, & souvent dans un même Article. Il ne faut pas s'étonner qu'elle se sentit si fort de son origine du sein de la révolte & de la désobéissance.

XXXIII. Eclats precedens des Assemblées R au sujet de la perte de S. Quentin. *Benoit L. 1. de Hist. de l'Edit de n. p. 15. Thuanus L. 13.*

Je m'étonne davantage qu'on eût gardé parmi vous si peu de mesures sans profit, aprés la perte de la bataille de Saint-Quentin dés l'an 1557. Tout le parti en témoigna une extrême joie, pendant que tous les bons François en pleuroient. Vôtre dernier Historien, auquel vous applaudissez, s'en réjoüit encore aujourd'hui. Il dit aprés le Président de Thou, mais d'un air plus insultant, que l'embarras où la Cour se trouva, fit esperer aux Réformez qu'on leur donneroit un peu de relâche. C'est pourquoi ils firent des Assemblées avec moins de précaution qu'auparavant, & entre les autres ils en firent une à Paris dans la ruë Saint-Jacques vis-à-vis le Collége du Plessis, si nombreuse, qu'elle ne pût être cachée. Le peuple qui les vid sortir se jetta sur eux. Mais la Justice étant venuë empêcha la sédition.

XXXIV. Punition de quelques mutins arrêtée par des Puissances étrangeres malgré le Roi. *Benoit ci-dessus*

J'ai de la peine à défendre ceux d'entre vos gens, qui aïant des épées, *se défendirent*, dit vôtre Historien, *contre les aggresseurs*. S'il entend le Procureur du Roi avec ses autres Officiers de Justice; cela seul méritoit bien qu'on arrêtât ceux que l'on pût jusqu'au nombre de six-vingt. Dans ce nombre il avouë qu'il se trouva quelques filles de la Reine ; encore plus coupables sans doute du violement de la défense des Edits. Nous voulons bien ne pas croire une partie des crimes, dont on vous accuse, hors celui du Schisme & de l'Hérésie avec ces suites qui sont assez considérables. Mais nous ne pouvons pas tout-à-fait vous passer, ce que Calvin, Farel & Viret firent en vôtre faveur, excitant pour la seconde ou troisiéme fois les Puissances étrangeres, c'est-à-dire les Suisses & les Allemands à solliciter le Roi de se relâcher au sujet de ces mutins. Il fut enfin contraint d'en accorder une partie, à cause de la necessité de ses affaires, mais avec encore plus de chagrin contre vos Gens, comme il l'avoit déja assez témoigné.

XXXV. Autres chagrins du Roi contre les chants publics des Pseaumes de Marot, &c. *Beze & Benoit*

Il fut bien plus irrité l'année suivante 1558. quand il aprit avec quelle impudence ils commencérent à chanter publiquement les Pseaumes de Marot & de Beze dans le Pré-aux-Clercs, lieu de la promenade ordinaire de Paris : ce qui y attira grand-monde, comme à une nouveauté agréable. Dés le lendemain le Roi & la Reine de Navarre, qui s'é-

toient déja laissé enchanter des nouvelles opinions, s'y rendirent. Mais ce bon Roi n'y persevera pas, il en reconnut l'illusion jusque dans ces Pseaumes falsifiez en mille endroits. C'est pourquoi le Clergé, qui n'a jamais cessé d'ailleurs, quoi-qu'en dise vôtre dernier Historien, de s'opposer aux chansons lascives & deshonêtes, se crut aussi obligé de s'opposer à ces nouveautez profanes, qui alloient à saper le fondement de la Religion. Il n'est pas vrai, comme l'ajoûte vôtre Historien, que ces Pseaumes n'eussent point encore été défendus. Mais le Roi redoubla sa défense par un nouvel Edit, & par quelques châtimens qui le firent obéir. Il fut assez aisé à Calvin de s'en fâcher dans le lieu de seureté où il étoit, & d'où il écrivit diverses lettres contre la lâcheté, comme il parloit, de ceux qui s'étoient laissé intimider.

dans la suite de leurs histoires.

Calvin Epist. 28. 282. &c.

XXXVI. Injustice des P.R. de France, d'Angleterre & d'Ecosse contre le gouvernement de France, au mariage du Dauphin avec Marie Stuart.

On remarqua encore la même année 1558. que vos Fréres portérent trop impatiemment tant en France qu'en Ecosse les nôces de François Dauphin de France avec la jeune Marie Stuart Reine d'Ecosse, qui fut cause que ses propres Etats accordérent à son époux la qualité de Roi, qu'une autre Marie Reine d'Angleterre n'avoit pû faire donner à son Mari Philippe d'Espagne. Celle-ci s'en voiant méprisée mourut un peu aprés, en partie de chagrin. Et alors vos freres d'Angleterre, plus animez que tous les autres, par une injustice visible préférérent Elisabeth née dans l'adultere d'Anne de Boulen, à la jeune Reine d'Ecosse legitime héritiere; depeur de tomber sous la domination Françoise par le mariage du Dauphin. L'envie de vos gens éclata alors pour la premiere fois en France, contre Mrs de Guise, qui étoient oncles maternels de la jeune Reine, & qui venoient de se signaler par leur valeur & par leur bonté dans toutes les occasions qu'ils en avoient eûës en Italie, dans les Païs-bas, & dans nos Provinces, principalement à Bourdeaux & à la Rochelle, où ils n'avoient procuré que du bien à tous les Rebelles.

Sand. de Schisme. Anglic. L. 3. Ea Poplin. l. 6.

Leurs premiers éclats contre la maison de Guise.

XXXVII. Leur insolence contre la Regente d'Ecosse sœur des Guises, & contre nôtre Religion.

Vos freres d'Ecosse craignant d'autant plus leur zéle pour la Religion, méprisérent encore plus insolemment leur sœur la Reine Mere & Regente du Roiaume avec tous les Magistrats, qui vouloient arrêter de sa part leurs fréquentes séditions. La plus scandaleuse arriva dans la capitale d'Edimbourg le premier de Septembre consacré à Saint Gilles leur Patron. Ils mirent son image en pieces au milieu de la Procession, qui se faisoit tous les ans. Bukanan en fait une farce dans son histoire d'Ecosse, où il empoisonne tout ce que nous venons de voir au sujet des Guises. Son histoire a été jugée d'ailleurs si outrageuse aux Puissances, & principalement à la Majesté Roïale, qu'elle a été justement défenduë sous de griéves peines, non-seulement dans plusieurs autres Etats; mais par vos Religionaires mêmes en Ecosse, quand ils ont eû quelque interêt à y maintenir l'Autorité souveraine. Calvin & ses autres Eleves n'ont pas laissé d'encherir par dessus Bukanan, comme nous le verrons dans la suite.

Leslæ. hist. Scot. L. 10. Buchan. L. 16.

Histoire impie & seditieuse de Bukanan contre toutes les puissances.

XXXVIII. Consequences que le Roi tâche de prevenir dans son Parlement de Paris.

L'an 1559. Apud Thuan. L. 15. &c.

Henri II. remarquoit toutes ces chasses, & il comprit fort bien que les Sectaires n'étoient pas plus affectionnez à la Monarchie, qu'à la Religion. Il étoit justement touché des interêts de l'une & de l'autre ; & il le montra bien ; lors qu'irrité de plus en plus du mépris qu'on faisoit de ses Edits, & particuliérement du dernier de Château-brian pour la punition des Hérétiques, il résolut de se trouver en personne à la Mercuriale générale du Parlement indiquée au mois de Juin, quelques jours aprés vôtre premier Synode. Il s'y fit accompagner par trois Cardinaux » & par les Seigneurs de la premiere qualité. Il y representa qu'il ne pou» voit pas mieux reconnoître les graces que Dieu venoit de lui faire de » finir la guerre, qu'en faisant usage de la paix de l'Etat pour rétablir & » maintenir celle de l'Eglise dans l'uniformité de Religion ; sur quoi il » demanda les avis libres & sincéres de la Compagnie, ajoutant qu'au» trement Dieu les feroit bientôt connoître à découvert.

XXXIX. Avis de quelques Magistrats suspects, conformes à l'*Interim* de Charle-quint.

Quoi-que l'on comprit fort bien les desseins du Roi, néanmoins vos heros, Arnoud du Ferrier, ci-devant célébre Jurisconsulte de Toulouse, & alors President aux Enquêtes de Paris, Loüis du Faur originaire du même païs, & Anne du-Bourg Parisien, tous deux Conseillers de la Cour, persistérent dans l'ouverture qu'ils avoient donnée à la der» niere Mercuriale du mois d'Avril, pour la demande du Concile Géné» ral, conformément aux Conciles de Constance & de Bâle, (plût à Dieu, » qu'ils eussent voulu s'y conformer en tout.) En attendant, ils deman» doient la suspension des peines des Hérétiques, laissant à chacun l'exer» cice libre de sa Religion. C'étoit imiter l'*Interim* de Charle-quint, qui lui avoit si mal réussi, & dont il venoit de faire une pénitence volontaire dans sa retraite, aprés sa démission de l'Empire. On y remarqua encore cette conformité que de même qu'en Allemagne, pendant qu'on demandoit le Concile Général pour les Protestans, ils protestoient véritablement contre sa tenuë & contre tous ses Decrets, à mesure qu'ils paroissoient : de même vos Deputez protestérent dans leur second Synode tenu à Poitiers l'année suivante contre le Concile continué par le Pape Pie IV.

XL. Opinions contraires des Presidens & de la pluralité.

Achevons la Déliberation. Quelques autres Conseillers n'avoient pas laissé de suivre cet avis contre la pluralité & contre les Présidens, qui furent tous pour la punition des Hérétiques sans grace & sans delai. Le premier Président allegua de plus les exemples peremptoires de Philippe Auguste contre les Albigeois, & de François I. contre les » Waudois. Le Roi fâché de ce qu'il venoit de voir de ses yeux, & qu'il » n'avoit pû croire, dit-il, auparavant, ajoûta qu'encore que ce ne fût que » dans des particuliers en petit nombre, qui deshonnoroient néanmoins » tout le Corps, il devoit être plus touché de la gloire de Dieu que de toute autre considération humaine & politique. Il fit arrêter au sortir du Palais & conduire à la Bastille les deux plus coupables du-Faur &

Le Roi fait arrêter les plus Coupables.

du-Bourg, qui lui avoient même manqué de respect, mêlant publiquement dans leurs discours des reproches personels par des applications de l'Ecriture assez intelligibles. DuFerrier se retira avec quelques autres sur l'avis de leurs amis. Les autres complices furent arrêtez chez eux, & menez au même Château, jusqu'à ce qu'on en eût plus amplement informé.

XLI. Ses Lettres Patentes aux autres Justices, avec menaces contre les fauteurs d'Hérétiques, pour-quoi sans effet.

Le l'endemain le Roi adressa des Lettres Patentes à tous les autres Corps de Justice subalternes avec menaces de faire tomber la peine des Hérétiques sur ceux qui les épargneroient. Il est certain qu'on en eût fait dés-lors un exemple, capable d'arrêter le cours impetueux de vôtre Secte naissante, si Dieu, dont les jugemens secrets sont toûjours adorables, n'eut remis à un autre tems la fin de ces maux, aprés en avoir tiré de plus grands biens, dont nous avions encore besoin. J'entens principalement nôtre amendement, l'épreuve des Elûs, & l'éclaircissement des véritez qui sont les fruits que Dieu se propose en permettant les Hérésies, selon l'Evangile même.

XLII. Mort funeste du Roi à la fin des Tournois pour la paix & pour les Mariages.

On sait assez par quel coup fatal l'éclat d'une lance rompuë entra par la visiére du casque du Roi, fort avant dans sa tête, & l'enleva au bout de dix jours à l'age de quarante-deux ans. C'étoit à la fin des Tournois, qui alloient terminer les réjoüissances publiques, pour la paix qu'il avoit cimentée par les mariages d'Elisabeth sa fille avec Philippe II. Roi d'Espagne, & d'Eleonore sa sœur avec Philippe Emmanuel Duc de Savoïe. Jamais il ne fut plus juste d'appliquer qu'en cette occasion le Proverbe sacré, que la *tristesse finit ordinairement la joïe.* *Prov. c. 14. v. 15.*

XLIII. Vains discours & regards qu'on lui attribuë contre la bonne Physique. *Apud Thuan. L. 15. Beze cité &c.*

Quelques Contemplatifs font faire de grands discours par ce Roi mourant à son fils, contre toute apparence, & même contre tous les principes certains de la Physique, oul'on demontre qu'un homme frappé ou ébranlé notablement au cerveau ne peut plus ni raisonner ni parler juste. Ce principe ruine en même-tems les dialogues, que lui font tenir quelques-uns de vos Auteurs avec le Cardinal de Lorraine sur l'injustice de la persécution contre vos Gens; quoi-qu'ils veullent bien ajoûter que le Cardinal l'en releva comme d'un scrupule & d'une tentation du Demon. Il est encore plus ridicule de dire, comme font quelques-uns d'entr'eux que le Roi frappé à la visiere, regarda aussi-tôt à la Bastille du côté ou étoient les Conseillers de la Religion. Je mets dans le même rang plusieurs autres contes de vos Auteurs, que vôtre dernier Historien auroit eu honte de rapporter.

XLIV. Malheur de Montgomeri rendu plus criminel, par ses révoltes contre l'Eglise & contre l'Etat sous

Je renvoïe dans son propre lieu la fin mal-heureuse de Montgommeri auteur du coup quoi-qu'involontaire, mais qui au lieu d'en marquer sa douleur, sembla l'aprouver, quand il s'arma tant de fois contre les Rois ses enfans, & pour vôtre miserable cause, comme il lui fut reproché. Si par les anciens Canons les homicides involontaires même étoient sujets à quelque pénitence, parce-qu'on les regardoit comme

les 3. successeurs. *Mem. de Brantome To. 2. p. 63. & seqq.*

la punition que Dieu permettoit de quelqu'autre péché; à plus forte raison un parricide tout involontaire qu'il fût, selon les Loix Païennes même. D'où Brantome par un pur raisonnement du bon sens conclud que la mort d'un Roi, qui est plus qu'un pere, ne peut-être assez expiée quelle qu'elle soit. La délicatesse de conscience de David fut encore plus grande, pour avoir seulement coupé un bout de la robe de Saul l'oint du Seigneur. Cependant Montgommeri se contenta de s'absenter du Roïaume pour s'aller promener en Italie, dans toute sorte de délices, comme l'observe le même Auteur. Il en revint aussitôt qu'il vid les troubles excitez pour vôtre méchante Religion, qu'il savoit que son bon maître Henri avoit tant abhorrée, & taché de détruire même par son ministére: ce qui le rend encore plus inexcusable.

XLV. Réjoüissances trés-criminelles des P. R. pendant la douleur prophetique de toute la France.

Enfin ce qu'on trouva de plus mauvais à la mort d'Henri II. c'est qu'il n'y eût que vos gens qui s'en réjoüirent. Ils eurent l'impudence d'en faire des chansons & des actions de graces publiques, pendant que toute la France étoit plongée dans la douleur. Elle étoit d'autant mieux fondée, qu'elle sentoit que son repos & son bonheur finissoit avec ce Prince. Elle fût en effet accablée de calamitez le reste du siécle, dont il avoit assez pressenti que vous seriez la principale cause, comme il arriva particuliérement sous ses trois Enfans, qui se succédérent sans en laisser aucun pour régner.

Suite de l'an 1559.

Sous François II.

I. Premiere liberté des Religionaires à s'expliquer sur leur Confession de Foi, & contre les Persecutions sous ce nouveau Regne.

AVANT que d'entrer dans le détail des miseres que vous attirâtes sur vous-mêmes, & sur toute la France sous le Régne foible de ce jeune Roi, agé de quinze à seize ans seulement, peu capable d'abord de nous en instruire par lui-même; il seroit tems de nous arrêter un peu plus qu'on ne fait d'ordinaire, sur l'une de vos pieces, qu'on peut appeller fondamentale, comme parloit autrefois Saint Augustin de celle des Manichéens. C'est vôtre Confession de Foi, dont il seroit juste d'examiner ici les principaux Articles, si nous ne nous en étions acquitez par avance. Quoi-que nous la croïons un peu plus ancienne que vôtre premier Synode tenu secretement cette année 1559. à Paris, où elle fut reçûë par tous vos Deputez, comme il a été dit, nous ne voïons pas qu'elle ait été publiée plûtôt qu'aprés la mort d'Henri II. laquelle suivit de si prés ce Synode. Car encore que dans l'Epitre dedicatoire au Roi, que nous trouvons dans les anciennes Editions de cette Confession, ses auteurs prennent pour pretexte l'*Edit donné à Amboise au mois de Mars de la même année*, par lequel ils se flatent que le Roi *avoit la volonté de connoitre le mérite de leur cause*; il faut prendre garde que cela se prend pour l'année suivante, selon nôtre maniere de compter d'apresent qui ne commença que sous Charles IX. trois ans aprés. On ne changeoit encore les années qu'à Pâque sous François II. Il est certain d'ail-

V. L'Edition de Paris de l'an 1562. chez Oliv. de Harsi, avec privil.

feurs qu'ils cachérent soigneusement leur confession le reste du Regne de Henri, & qu'ils attendirent aprés sa mort à se déclarer, comme ils font dans cette Epître. Ils s'y plaignent hautement *de la rigueur des Persécutions, qu'ils avoient endurées;* & ils demandent hardiment *la liberté des Assemblées, où ils pussent faire prêcher & administrer les Sacremens*. Cela convient mieux à la foiblesse des Gouvernemens suivans, à commencer par celui de François II. à cause de la datte de cette année 1559. dont il remplit plus de la moitié. *L'accroissement d'âge, de grandeur & de puissance*, qu'ils souhaitent au Roi, lui étoit aussi plus nécessaire qu'à son Prédécesseur. Enfin on le peut confirmer par les plaintes qu'ils réitérent *des injustices & des violences de ses officiers* au milieu des feux qu'on r'alluma dans ses commencemens, au lieu que sur la fin d'Henri II. vos Auteurs se loüent, autant que le Roi s'étoit plaint de la mollesse, qui s'étoit répanduë dans tous les Corps de justice.

II. Adresse de la même Confession à la Reine-Mere. *Bez. hist. des Egl. Ref. L. 3. p. 218. & seq.*

Beze ajoûte expressément sous ce Regne que le Ministre de qualité, qu'on avoit proposé à la Reine Mere Catherine de Medicis pour l'informer de vôtre cause, n'aiant pû lui parler, *supplia la Dame de Roye de lui presenter la Confession de Foi des Eglises de France, qui n'étoit encore lors imprimée;* ce sont aussi ses propres termes, qui achevent nôtre preuve du rétardement de la publication de cette piece, jusqu'à ce tems; quoi-que le même Beze l'ait inserée toute entiere dans son histoire un peu plûtôt. Mais l'Auteur anonyme de l'Histoire aprochante de celle de Sleidan, l'a remet encore plus tard sous ce Regne de François II. aprés avoir reconnu formellement que les Religionaires, qui agissoient plus librement, l'avoient déja présentée au Roi: *Quippe liberiùs incipiebant convenire Religiosi: suaque fidei Confessionis libellum Regi exhibuerant postulantes uti suæ sibi causæ dicundæ potestas fieret.* Et enfin il la rapporte toute entiere bien expliquée, comme il dit qu'il est convenable à une histoire de Religion.

Status Reip. & Relig. sub Francisco II. p. 38.

III. Plaintes contre les nouvelles Chambres Ardentes de la part de ceux qui n'étoient pas tout-à-fait innocens. *Thuan. l. 18. initio. Sp. 1559. n. xxvi. ps. 73. v. 23.*

L'occasion qu'eut le Ministre de qualité dont on vient de parler, de faire presenter cette Confession de Foi à la Reine Mere, fut que dés le commencement du Regne de son fils François II. l'audace de vos Gens, qui croissoit toûjours, comme parlent nos Historiens en leur appliquant l'Ecriture, fit renouveller tous les Edits qui avoient été publiez contr'eux, & créer dans chaque Parlement exprés pour la Religion *une Chambre extraordinaire*, qu'ils appellérent *Ardente*, nom qui est demeuré depuis à ces sortes d'Assemblées; quoi-qu'on n'y ordonne pas si souvent la peine du feu que dans les premieres. Nous demeurons d'accord qu'on exceda dans quelques accusations qui y furent portées, semblables à celles qu'on avoit commencées aprés la Céne de la ruë Saint-Jacques; où on méloit des infamies, telles qu'on les avoit reprochées aux anciens Gnostiques dés le second siécle. Mais elles venoient de vos Gens mêmes, qui les asseuroient comme témoins oculaires.

C'est ce qui irrita le plus la Reine & les autres Puissances ; & ce qui fit inserer dans la Déclaration du Roi du 4. Octobre à Villers-Cottrets *le rasement des maisons*, où elles auroient été tenuës. Quand au fond pour les personnes, on ne condamna guére d'innocens ; & il n'y avoit que trop de matiére combustible dans vos Assemblées, & dans toute cette Cabale naissante. Vos gens en portérent deux fois leurs plaintes à la Reine Mere, en glissant leurs Ecrits jusque sous sa toilette, avec des menaces générales, sous pretexte de la vengeance du Ciel. Elle en comprit fort bien le sens de la part de ceux qui savoient les moïens de les accomplir ; & nous en allons voir amplement les effets dans le reste de ce Régne & sous les suivans.

V. le Recueil des Edits.

IV. Instruction & Confession de Foi du Conseiller du-Bourg.

Crepin hist. des Martyrs.

L'affaire du Conseiller du Bourg nous en fournira les premiers exemples. Elle avoit commencé comme nous avons vû, à la fin du Regne précédent. Le troisiéme Frere du Cardinal du Bellay, qui de Conseiller du Parlement étoit devenu son Successeur dans l'Evêché de Paris, fit son devoir en travaillant avec ses Docteurs à son instruction à la Bastille, & afin de lui en faciliter l'intelligence, il lui porta ensuite une espece d'exposition de Foi. Le Prisonnier feignit de la vouloir recevoir, si on lui apportoit du papier & de l'encre. Mais il ne s'en servit que pour en composer une autre de sa façon, où il montra son ignorance en matiére de Théologie, comme il l'avoit avoüée un peu auparavant, ne se picquant que de la science du Droit. C'étoit à la vérité sa profession, comme Conseiller ; mais il devoit se souvenir qu'il étoit en même tems Clerc & même Diacre. L'Historiographe de Thou le fait Prêtre ; & en ces qualitez plus obligé à l'étude de la vraie Théologie. Cependant dans cette Confession, outre celle de vos Eglises, à laquelle il fait souvent allusion, & de laquelle nous avons vû les incongruitez, il ne pût apporter que les preuves les plus triviales de vos Articles de Foi. Felicien de Ningarde de la Valteline Evêque de Neucôme, nous a épargné la peine d'en dire davantage sur ces Articles de la double Confession de du-Bourg, qu'il refuta dés-lors par un savant Ecrit imprimé à Venise trois ans aprés.

Thuan. L. 15. 16.

V. Duplicitez de du Bourg & de ses complices dans leurs Professions de Foi.

Crepin Act. des Martyrs. Beze L. 3. de son hist. Eccles.

Je dis la double Confession de du-Bourg : car outre la premiere, que je viens d'indiquer, il en composa une seconde encore plus double dans un autre sens par les équivoques, dont elle étoit remplie, pour tromper la Cour, comme l'avoüent vos premiers Auteurs, qui l'attribuent au Conseil de ses amis. De quelque côté qu'on le tourne, cela ne vous fait pas d'honneur : car 1°. ces Auteurs ne devoient pas insulter à la bonne foi de l'Evêque de Paris, qui s'attendoit quelle fût sincere, supposant au-moins du-Bourg un homme d'honneur. Mais le bon Prélat n'étoit pas accoûtumé à ces duplicitez en matiere de Religion, qui ne vous ont été que trop ordinaires jusqu'apresent. Elles avoient pourtant déja paru un peu auparavant, pour sauver une partie de

de ceux qui s'étoient trouvez à la Céne de la ruë Saint Jacques; & presqu'en même tems, quand d'Andelot voulut bien assister sans Foi à la Messe, pour sortir de prison: & enfin quand les autres Conseillers compagnons de du-Bourg en furent quittes pour quelques amendes pécuniaires, & pour d'autres peines fort legeres par leurs déguisemens, comme l'avoüe encore vôtre Historien. Il se contente avec sa délicatesse ordinaire d'accuser du-Bourg de *quelque foiblesse* en tout cela, sans s'expliquer sur cette indigne tromperie en matiere de Religion. Elle est d'autant plus indigne, que vous voulez faire passer cet homme pour un Heros & pour un modele accompli du Martyre: ce qui fait que nous nous y arrêtons un peu plus qu'aux autres, dont il sera aisé de juger par cet échantillon. On en verra encore la consequence pour la suite des révoltes & des guerres, qu'on lui attribuera.

Benoît hist. de l'Edit de N. To. 1. p. 20.

VI.
Autres lachetez de du-Bourg dans ses divers Appels.
Act. des Martyrs, & Beze ci-dessus.

Je ne sai si vôtre Historien comprend dans cette *foiblesse* de du-Bourg les autres lâchetez qu'il commit dans ses procédures, qui tenoient plus de sa profession. Car se voïant condamné comme Hérétique par sentence de l'Evêque de Paris, qu'il avoit reconnu pour son Prelat & son juge contre vos principes; il en appella comme d'abus au Parlement, qui n'y en trouva point, & qui le renvoïa à ses juges naturels. De-là il se pourvût encore par deux appels simples, l'un au Metropolitain de Sens, & l'autre au Primat de Lyon, où le tout fut confirmé: ce qui faisoit jusqu'à trois sentences conformes, qui tiennent lieu d'Arrêt. Il essuia encore les trois renvois du Parlement aprés l'appel comme d'abus de chaque sentence. Et peu s'en fallut qu'il n'appellât enfin au Pape, comme lui conseilloient ses amis, s'il n'eut apprehendé qu'on lui eut reproché d'avoir *adoré la Bête*, comme vous parlez; & s'il n'eut prevû, qu'il eut fallu venir à un quatriéme appel comme d'abus, ce qui est sans exemple, au moins parmi les Chrétiens. En effet Constantin le Grand s'étonna justement autrefois dés le premier appel que les Donatistes interjettérent à son Tribunal en matiere de Religion, aprés ceux de l'Eglise: ce qu'il ne traita point autrement qu'une conduite païenne: *Sicut in causis Gentilium fieri solet, appellationem interposuerunt.*

VII.
Défenses insolentes des Appels Ecclésiastiques non ignorées par du-Bourg, avec les autres formalitez de Droit.
V. le 1. Syn. de Paris 1559. art. 23. entre les Faits part.

Du-Bourg n'ignoroit pas apparemment la résolution qui avoit été prise dans vôtre premier Synode tenu à Paris un peu auparavant sur ce qu'il fut proposé: *Si on pouvoit appeller devant les Evêques ou leurs Officiaux?* On répondit insolemment, *qu'on pouvoit à la vérité s'y pourvoir pour les affaires Civiles seulement, comme on s'adresse à un brigan, pour obtenir quelque humanité.* Soit donc qu'il regardât son affaire comme une affaire Civile, ou comme une affaire de Religion, ainsi qu'elle l'étoit effectivement, il péchoit contre vôtre propre Loi, regardant les Evêques comme ses Juges & ses Superieurs, & non-pas comme des brigands. Mais n'y acquiesçant point, la Loi expresse de Jesus-Christ le

Math. c. 18. v. 17. faisoit regarder lui-même, *comme un Païen & un Peager.* Vit-on jamais rien de plus irrégulier que cette conduite de quelque côté qu'on la tourne? Vos Auteurs qui en tombent d'accord, se contentent de crier contre ce recours au dernier Tribunal du Pape, dont ses amis avoient déja obtenu un bref, en forme de relief d'appel. Du-Bourg aima mieux recourir comme en dernier ressort à la protection de l'Electeur Frederic de Saxe, qui le demanda véritablement au Roi pour lui faire enseigner le droit dans son Université d'Heildelberg, comme il avoit fait autrefois dans celle d'Orléans. Il en savoit à la vérité les chicanes, & même les formalitez du droit-Canon, qu'il avoit emploïées beaucoup mieux qu'il n'appartenoit à un Protestant pour se prolonger la vie.

Beze L. 3. Hist. Thou L. 14.

VIII. Pourquoi le Roi en voulut faire un exemple: & pourquoi les P. R. en prirent le pretexte de leurs Revoltes. *Ibidem.*

Mais le Roi qui avoit gardé une assez longue patience pendant toutes ces procédures, & piqué de plus par l'assassinat d'un de ses juges, qu'il avoit prédit, l'abandonna enfin à ses autres Juges commis du Parlement, qui prononcérent son arrêt de mort. Il fut dégradé auparavant de ses Ordres, qu'il avoit reçûs sans disposition; il avoüa lui-même qu'il ne les avoit pris qu'à cause de sa Charge de Conseiller-Clerc: Dieu sait comment il s'en étoit acquité. On differa son exécution jusqu'au 23. Decembre, selon la coûtume de ce tems-là de remettre les châtimens exemplaires le plus prés qu'on pouvoit des grandes Fêtes. Mais on lui fit grace en ne le jettant au feu, qu'aprés avoir été étranglé en la place de Gréve: ce que vôtre Historien de l'Edit ne laisse pas d'appeller *mourir comme les gens du commun:* & on ne manqua pas de fonder en partie sur la qualité de cet homme les griefs, & les sujets des conjurations suivantes, comme l'avoüe Beze. C'est un grand préjugé de la part qu'il y eut lui-même avec la plûpart de ses partisans. Mais la mort semblable de Jean Berguin Gentil-homme de la Chambre du Roi François I. celle de Loüis de Marsac Officier considérable dans les armées d'Henri II. & celles de tant d'autres personnes de qualité, qui avoient été exécutez sous les régnes précédens, n'étoient-elles pas assez considérables, pour fonder vos vengeances & vos révoltes? N'étoient-ils pas tous assez innocens, selon vous, pour exciter vôtre zéle? D'où vient donc cette acception de personnes? Il le faut avoüer: ce n'étoit pas manque de bonne volonté de vôtre part. Mais les régnes étoient trop forts, & vous ne l'étiez pas encore assez pour cela. Il a fallu attendre les régnes foibles pour remplir la France de factions, comme nous allons voir.

Benoît To. 1. p. 20. 21.

IX. Réflexions sur la fausse constance des Hérétiques.

Mezerai fait ici auparavant une réflexion judicieuse, qu'il ne faut pas négliger sur l'entêtement de tous ces pauvres malheureux, qui croïoient rendre service à Dieu, en se sacrifiant ainsi pour leur fausse
Mez. To. 2. Hist. p. 753. » Religion. Il plaint avec raison la foiblesse de l'esprit de l'homme tout
» fort & raisonnable qu'il s'imagine d'être, & qui ne laisse pas de s'a-
» heurter à des chiméres, qui ne sont que les Idoles de son esprit, dont

il se fait ensuite l'esclave & la victime. On peut fortifier cette sage reflexion par les observations encore plus solides, que nos anciens Peres ont faites sur la fausse constance des Hérétiques de leur tems, qui vouloient passer pour Martyrs. La derniere de Saint Bernard au sujet des Albigeois est toute propre à être appliquée à vos prétendus Martyrs, qui s'en disoient les successeurs. Ce Pere ne doutoit point qu'il n'y entrât de la fureur du Demon, qui est encore plus opiniatre que vous dans son erreur ; & il se fondoit sur ce que Nôtre-Seigneur avoit dit à Judas un peu avant son entreprise & son supplice, qui n'étoient que les effets de son avarice & de son désespoir. Ce sont autant de Démons du cœur humain, aussi bien que les autres passions que nous verrons éclater particuliérement dans la suite de vôtre conduite. *II. part. c. 4. v. 6.*

X. Dessein d'assassiner trois Presidens Juges de du-Bourg. *Beze & de Thou citez.* *Benoît To. 1. p. 18. 21.*

Il faut joindre encore ici la mort que du-Bourg même avoit predite au Président Minard l'un de ses Juges trois jours avant la sienne. Elle arriva le jour même de la prédiction au retour du Président dans sa maison, *d'un coup de pistole*, comme parle Beze. C'étoit de ces courtes armes-à-feu, que le Chancelier Olivier venoit de défendre par un Edit, avec les habits propres à les cacher. Vôtre Historien de l'Edit de Nantes confond le Président Minard avec le Président Saint-André, peut-être pour ne pas multiplier les crimes de vos gens. Car il n'a garde d'ajoûter, ce que nous apprenons de tous les autres Historiens, que ce Président de Saint-André, avec le premier Président le Maître, eussent eû le même sort que le Président Minard, s'ils fussent venus ce jour-là au Palais comme lui. Sur quoi, quand il seroit vrai, que ces trois Presidens eussent eû un zéle aussi amer, que vos Auteurs le veulent faire croire, on a eu sujet de vous demander par quelle autorité on pouvoit les faire ainsi assassiner ? quelle difference entre le procedé de vos gens, & celui des Justices reglées, qui gardoient tant de mesures & de formalitez, avant que de vous punir selon les Loix !

XI. Conjecture de M. de Thou sur la part qu'eut du-Bourg à l'assassinat du President, Minard. *Ibidem.*

Vôtre même Historien avoüe pourtant, qu'on soupçonna du-Bourg d'être complice du premier assassinat ; quoi-qu'il tâche de l'en disculper sur sa réputation de *probité*. On avoit soupçonné plus vrai-semblablement d'addition à l'Histoire de Mr de Thou l'opinion, qui fait passer du-Bourg plûtôt pour un devin, que pour un complice de ce crime. Mais aprés avoir confronté les Imprimez de cette Histoire avec le Manuscrit de Mrs de Sainte-Marthe, que nous conservons dans la Biblioteque de S. Magloire, & qui est un des quatre que Mr de Thou avoit mis en dépôt entre les mains de ses amis : nous les avons trouvez assez conformes pour attribuer plûtôt cette conjecture à l'Historiographe même. Il ne faut que considerer combien il donne par tout dans ces sortes de conjectures, jusqu'à ne pas laisser passer une éclypse, ni une comete, sans en faire l'application à qui bon lui semble. On sçait d'ailleurs combien il étoit prévenu contre Mrs de Guise, ce qui l'a fait pencher

un peu trop du côté des Protestans, sous pretexte du bien public de l'Etat. Il ne devoit pas s'y interesser plus que nos Rois, qui ont crû devoir toûjours préférer la Religion à leurs propres interêts. Je ne m'étonne plus que les Annalistes de l'Eglise se plaignent dans ces années-là de ce que des hommes graves, qui veulent passer pour Catholiques, se soient autant déclarez que nous l'allons voir pour des maximes toutes Républiquaines, fondées le plus souvent sur des impostures criantes & sur de véritables mensonges. Avant que d'y entrer plus avant, achevons ce qui regarde le President Minard. Vos Auteurs contemporains nous aprennent assez clairement le canal, par ou du-Bourg avoit pû savoir par avance, sans deviner le dessein qu'on avoit de l'assassiner.

Sp. 1559. N. XXVI. &c.

XII. Soupçon plus violent contre Robert Stuart complice de plusieurs autres crimes.

Beze L. 3. hist. Eccl. p. 248.

Beze le premier de tous rapporte qu'on en soupçonna Robert Stuard, qui se disoit parent de la jeune Reine de France & d'Ecosse. Mais elle le désavoüa, comme il meritoit. On ne lui pût faire avoüer à lui-même ce crime, non-pas même à la question extraordinaire. Il est certain seulement que c'étoit un homme d'exécution, qu'on avoit déja trouvé mêlé dans celle, qui fut si sanglante sur le Cardinal Bethon Primat d'Ecosse dés l'an 1546. Stuard fut retenu depuis dans la Conciergerie de Paris, convaincu d'y avoir entretenu des pratiques avec les Protestans, qu'il vouloit sauver. On le joignoit ainsi à ceux qui parlérent de mettre le feu aux quatre coins de Paris, pour venir about de ce dessein dans la confusion que l'embrasement auroit causé. Quoi-qu'il en soit tous ces tragiques desseins n'ont pû venir que de la part de ceux qui s'interessoient pour du-Bourg & pour ses complices. Et M. de Meaux a dit fort à propos, qu'il est *aisé de prophetiser, quand on a de tels anges pour exécuteurs.* C'est ce que nous entendions plus haut par les moïens sûrs d'accomplir les propheties & les menaces, que l'on faisoit dans le Parti.

XIII. Premieres menaces faites à la Reine Mere de la Conjuration d'Amboise.

Beze hist. Eccles. L. 3 p. 263.

Il est tems de passer à la plus grande de toutes ces menaces. On l'avoit fait sousentendre à la Reine Mere même dés le commencement de ce Régne, en l'intimidant par deux fois dans des Ecrits séditieux. Elle s'en souvint fort bien: & quand elle en vid les effets, elle ne manqua pas de dire, que *vos gens étoient gens de promesse*, comme le rapporte encore de Beze. Elle peut bien répondre ici pour le Roi son fils à vôtre demande touchant ce que vous avez fait; outre que toute l'histoire de leur Régne en est remplie. Mais nous ne trouvons pas dans les bons Historiens; ce qu'un des derniers leur fait dire, que *la Reine Catherine avoit secretement sollicité l'Amiral de la tirer d'entre les mains des Guises, qui s'emparoient de l'autorité:* comme s'ils ne l'eussent eûe en bonne forme par son moïen du Roi son fils dés son avenement à la Couronne. Si cela étoit vrai que la Reine eût sollicité l'Amiral de la secourir, vos gens auroient eu encore plus grand tort de le solliciter contr'elle; & l'horreur qu'il témoigna de l'entreprise, selon Brantome, vous confondroit bien davantage. Nous verrons s'il a toûjours persé-

Benoît To. 1. p. 21.

S'il est vraî que la Reine ait sollicité l'Amiral de la secourir.

veré dans les bons ſentimens qu'on lui attribuë. On trouvera peut-être que dés la premiere Aſſemblée tenuë à la Ferté-ſous-Joüare, ce fut lui qui ouvrit l'avis le plus pernicieux de faire de cette entrepriſe une guerre de Religion, & qu'il répondit pour cela des diſpoſitions de tout le Parti. Ceci nous ſuffit pour montrer, ſi on a crû dans ces premiers tems, que l'Amiral eût été ſollicité par la Reine même, ce qui le rendroit encore plus coupable dans cet avis pernicieux. Voïons les autres effets des Promeſſes, comme elle parloit, que vos gens lui avoient faites, dans toute la ſuite de la Conjuration d'Amboiſe, que vous attendez bien qu'on n'oubliera jamais. *Davila hiſt. des Guerres Civ. L. 1, p. 35. 36.*

XIV. Motif de cette Conjuration. *Benoit To. 1. p. 371.*

Vôtre Hiſtorien de l'Edit de Nantes avouë d'abord, que *le deſeſpoir fit parler & écrire les Reformez pour ſe défendre;* motif bien epuré pour des Réformez, qui ne venoient, diſoient-ils, que pour nous enſeigner la plus pure Religion. Cependant il leur attribuera ſouvent de pareils motifs de *deſeſpoir & de vengeance,* pour principe de la plûpart de vos entrepriſes. Et il ajoûte ici, que *leurs Apologies irritérent les Puiſſances; parce-qu'elles tendoient à exclure du Gouvernement les Femmes & les Etrangers; & à mettre l'autorité entre les mains des Etats Généraux & des Princes du ſang pendant la minorité des Rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans.* C'étoit bien à eux à pouſſer leur Réforme juſque-là, & qu'eſt-ce que cela fait à leur Apologie, ſinon pour les charger davantage?

XV. Ce qu'on entendoit dans la Réforme par *les femmes & les Etrangers* qu'on vouloit exclure du Gouvernement.

Il entend par *les Femmes qu'ils vouloient exclure du Gouvernement* les deux Reines, qui avoient à la vérité beaucoup de crédit ſur l'eſprit du Roi, comme une mere & une épouſe en peuvent avoir; mais qui ne gouvernoient pas alors, du-moins exterieurement. Et par *les Etrangers*, il entend M[rs] de Guiſe, qui gouvernoient à la vérité: le Duc pour les Armées, & le Cardinal Charles de Lorraine pour les Finances. Mais ils étoient tellement étrangers, qu'il y avoit prés d'un ſiécle, que leur Pere Claude de Lorraine cadet du Duc Antoine s'étoit venu établir en France; lors-que ſon pere le Duc René lui laiſſa entre les grands biens, qu'il y poſſedoit, le Comté de Guiſe qui fut erigé enſuite en Duché & Pairie de France. Il mérita par ſes grands ſervices ſous Loüis XII. d'épouſer Antoinette de Bourbon Princeſſe du ſang, fille de François Comte de Vendôme, & tante d'Antoine pour lors devenu Roi de Navarre par ſon Mariage avec l'heritiere Jeanne d'Albret. De cette Antoinette de Bourbon étoient venus les ſix freres de la branche des Guiſes tous établis en France, dont nous avons nommé les deux premiers, & leur ſœur Marguerite aînée de quatre autres filles, aïant épouſé Jacques V. Roi d'Ecoſſe les rendit tous ſix oncles de ſa fille unique Marie nôtre jeune Reine, & du Roi François II. ſon Epoux. Ajoûtez les ſervices importans que le Duc avoit rendus au Roïaume, ſur-tout depuis la journée de Saint-Laurent & la priſe de Saint-Quen- *Origine & progrés de la maiſon de Guiſe.*

tin. Tant de titres considérables avec leur zéle pour l'ancienne Religion, qui les rendoient l'amour des peuples, leur avoient bien merité le droit de naturalité en France, & la confiance du Roi. Il les déclara solemnellement aux Députez du Parlement, ses deux premiers Ministres, à qui on pouvoit s'adresser pour toutes les affaires.

XVI. Loix du Roïaume pour la majorité de nos Rois attaquées & defenduës.

Mais vôtre Historien de l'Edit n'est pas de cet avis, non-plus que *les Réformez: ils vouloient*, dit-il, *mettre l'autorité entre les mains des Etats Généraux & des Princes du sang pendant la minorité des Rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans.* Encore une fois, c'étoit pousser vôtre Réforme bien loin. Voïons par quelle autorité? Le premier moïen dont ils se servirent, fut un écrit séditieux intitulé de *l'Empire libre des François.* Mais il fût bien-tôt renversé par un autre Ecrit du célébre Jean du Tillet Greffier en chef du Parlement trés-savant dans le Droit. Il l'intitula; *De la majorité du Roi.* Il y traite son Adversaire d'Achitophel, faisant allusion à cet ancien complice de la Conjuration d'Absalom contre David. Il y prouve invinciblement par toute nôtre histoire. 1°. Le Droit incontestable qu'ont nos Rois de se choisir tels ministres qu'il leur plaît depuis leur majorité. 2°. Que des besoins essentiels de l'Etat, reconnus particuliérement depuis le Régne de Saint Loüis, avoient fait fixer la majorité à quatorze ans âge de puberté, par le Roi Charles V. surnommé le sage, du consentement des Etats Généraux de l'an 1374. En-sorte qu'on devoit regarder ce statut comme une Loi fondamentale de l'Etat. 3°. Il n'oublie pas que ceux qui se plaignoient du gouvernement, comme s'il eût été étranger; ne négligeoient aucune occasion d'y appeller les véritables étrangers. Il insinuoit les Allemans de la Confession d'Ausbourg, que vos freres les Calvinistes avoient encore voulu depuis-peu interesser dans nos affaires. Aussi cet Ecrit de du Tillet, malgré la replique de son nouvel Achitophel, mérita sous le Régne suivant & sous un Chancelier qui ne vous étoit pas suspect, d'être mis au rang des Ordonnances Roïaux, comme une Loi fondamentale de l'Etat; ce qui lui doit bien donner rang dans ce Traité. On pardonne à M. Burnet d'avoir parlé de ces droits en étranger, mais non-pas à vos Auteurs, & encore moins à vôtre Historien de l'Edit de Nantes, qui ne les condamne pas.

V. La Popelin. L. 6. f. 153. & seqq. & Sp. 1559.

Reproches mutuels sur les Etrangers.

de l'Hopital.

Burnet hist. de la Ref. d'Angl. 2. p. L. 3 p. 616.

XVII. Autres Libelles séditieux & Républiquains.

Outre ce premier Ecrit de vos Auteurs, on en compte une infinité d'autres sous ce Régne, qui sont autant de Libelles séditieux, & la plûpart trés-insolens contre les Puissances, qui n'avoient garde qu'elles *n'en fussent irritées*, comme l'avouë vôtre même Historien. Et comme si cela ne suffisoit pas pour fonder le juste reproche *qu'on vous fait encore aujourd'hui*, dit-il, *d'être Republiquains, & ennemis de la » Monarchie*; il s'empresse de parler tout de suite d'un autre Ecrit, qui » ne fut lû que trois ans aprés dans un de vos Synodes, où on exhortoit » vos gens à s'unir contre le pouvoir despotique, la Papauté, & la chi-

Benoît cité To. 1. p. 21.

cane, qu'ils appelloient les trois peſtes du genre-humain. C'eſt ainſi que vous déguiſez encore aujourd'hui vôtre animoſité contre les Puiſſances les plus legitimes ; & qu'en arrive-t-il quand vous êtes les plus forts, ſinon que vous les faites dégénérer en véritable Tyrannie contre vos propres Souverains ? Les exemples ſont aſſez proches & aſſez frais dans le ſiécle dernier pour n'avoir pas beſoin d'en rien dire de plus précis.

Le ſecond moïen que vos gens prirent alors pour mettre l'autorité entre les mains des Etats Généraux & des Princes du ſang, dont vôtre dernier Hiſtorien a parlé, leur parut plus efficace ; puiſque ce fût la voïe de fait. *Elle fut propoſée* avant toutes choſes, comme un cas de conſcience, dit Beze, *aux Juriſconſultes & gens de renom de France & d'Allemagne, comme auſſi aux plus doctes Théologiens.* Vous entendez bien qu'il parle des Proteſtans, car ni lui ni vous n'en eſtimez pas d'autres *Doctes & de renom* ; ce qui les faiſoit chercher en France & en Allemagne, & non pas en Italie, en Eſpagne & en Flandre. Et ſi vous l'oſiez nier, M. de Thou que vous ne déſavoüez jamais, ne le permettroit pas ; il s'en explique nettement dans ſon Hiſtoire, ſelon toutes les Editions : *Exquiſitæ & Theologorum Proteſtantium ſententiæ.* Mais voici leur réſolution dans Beze même : *On trouva*, pourſuit-il, *qu'on ſe pouvoit legitimement oppoſer au Gouvernement uſurpé par ceux de Guiſe, & prendre les armes à un beſoin pour repouſſer leur violence ; pourvû que les Princes du ſang qui ſont nez en tels cas legitimes Magiſtrats, ou l'un d'eux le voulût entreprendre, ſur tout à la requeſte des Etats de France ou de la plus ſaine partie d'iceux.* Où a-t-on trouvé que les Princes du ſang ſoient nez legitimes Magiſtrats ? N'ont-ils pas quelque choſe de plus éminent, quoi-qu'ils n'en dédaignent pas la fonction, quand il plaît au Roi de les y appeller ? Et pourquoi ajoûter ici l'*un d'eux*, ſinon pour déſigner le Prince de Condé, qui n'étoit que le trois ou quatriéme entre cinq autres Princes du ſang, aprés le Roi de Navarre, lequel auroit eû plus de caractére pour cela ? Mais il ne ſe crût pas obligé de l'entreprendre, & ſe tira fort-à-propos d'intrigue. Pourquoi enfin veut-on ici, que cela ſe faſſe à la *requeſte des Etats de France, ou de la plus ſaine partie d'iceux*, ſinon pour inſinuer vos deux Aſſemblées, dont nous allons parler ? L'une de ces Aſſemblées prit en effet le titre d'*Etats Généraux* ; pendant que le Parlement, qui repreſente plus véritablement cette meilleure partie des Etats, s'étoit ſoumis juſtement au Gouvernement choiſi par ſon Roi Majeur.

XVIII. Autres moïens plus efficaces pour en venir à la Conjuration.

Beze hiſt. Eccl. L. 3. p. 249. 250.

Conſultation des Théologiens Proteſtans ſur le cas.

Thuan. Hiſtor. L. XVII.

Beze ci-deſſus.

La premiere Aſſemblée ſe tint néanmoins fort ſecretement à la Ferté-ſous-Joüare, ou avec le Conſeil du Prince ſe trouvérent les Envoïez de ſes principaux confidens, & les Miniſtres & autres Députez de la plûpart de vos Egliſes. Aprés les premieres ouvertures du Prince, qui ne furent pas approuvées ; l'Amiral propoſa la ſienne pour la défenſe

XIX. Réſolution priſe dans l'Aſſemblée de la Ferté, pour la Conjuration avec des exceptions de la famille

Roïale, selon quelques-uns. *Davila L. 1. p. 35. & seqq.*

de la Religion, qui fut fort applaudie; il répondit du secours de la Reine d'Angleterre & des autres Princes Protestans. On y representa la résolution du cas de conscience, qui étoit un dispositif à cette proposition, & elle fut approuvée *du consentement general de tous les Assistans*, comme parle Beze; avec protestation seulement de ne point comprendre dans la Conjuration la personne du Roi, les Reines, ni le reste de la famille Roïale: quoi-que d'autres Historiens non suspects n'attribuënt cette exception, qu'a deux ou trois particuliers moins emportez, qui menaçoient pourtant de révéler le Mystere autrement: pendant que *les plus furieux*, dont le nombre étoit toûjours le plus grand, *étoient d'avis*, dit Mezerai sur des Mémoires plus anciens, *de faire un sacrifice à Dieu de toute la Lignée de Henri II. qui avoit si cruellement persécuté l'Evangile*: c'étoit leur style; *afin*, disoient-ils, *de choisir un Prince fidele, & qui fut Zelateur de la parole de Dieu.* Il ajoûte, qu'*ils entendoient le Prince de Condé.* Vos autres Auteurs disent néanmoins, que ses mœurs ne répondoient pas tout-à-fait à ce zéle de l'Evangile. Quoi-qu'il en soit, il fut choisi pour *chef secret* de l'entreprise aux conditions marquées.

Beze ci-dessus.

Mez. hist. To. 2. p. 763. 764.

XX. Difficultez de garder ces exceptions. *Ibidem.*

Certainement si on considere toutes les circonstances qui y étoient comprises, il est mal-aisé de répondre, que dans l'exécution d'un si étrange dessein, on gardât toutes les mesures nécessaires, pour épargner la personne sacrée du Roi, & toute la famille Roïale, dans la confusion des armes & de la nuit, de l'humeur qu'étoient ces furieux, dont on vient de parler. N'étoit-ce pas déja trop risquer, que de s'en tenir au projet de se saisir de son Palais, d'arracher d'entre ses mains ses premiers Ministres, sur lesquels on n'avoit aucun droit; & ne vouloir point mettre les armes bas, qu'on n'eût obtenu de gré ou de force tout ce qu'on avoit projetté? Vous direz tout ce qu'il vous plaira; il y a une complication de maux dans ces desseins, qui rejalissent jusque sur la Majesté Roïale, & sur toute la societé Civile, dont vous ne sauriez jamais vous laver.

XXI. Choix de la personne la plus inepte pour moderer l'exécution. *Beze L. 3. p. 251. &c.*

Mais *on choisit*, disent vos Auteurs, *des hommes d'une prud-hommie bien approuvée pour l'examen de la chose, & pour l'execution.* Beze nous represente ainsi particuliérement la Renaudie dit la Forest, gentilhomme de Perigord: quoi-qu'il reconnoisse, que le célébre du Tillet l'avoit fait mettre un peu auparavant dans la Conciergerie de Dijon pour une insigne fausseté, dont il fut accusé à la poursuite d'un Benefice qu'il avoit perdu. Le feu Duc de Guise Pere de nos deux premiers Ministres, l'en avoit tiré par son crédit en qualité de Gouverneur de Bourgogne. Cependant pour toute reconnoissance, la Renaudie s'étant enfin retiré à Berne & à Genéve où il se fit Protestant, *bruloit du desir de se vanger*, dit M. de Thou: falloit-il que ce fût sur les enfans de son bienfaiteur? *Mais c'étoit pour couvrir l'infamie de sa condamnation*

Thuan. L. 17. post medium.

damnation par quelque action hardie, ajoûte le même Historien. La Renaudie étoit donc du nombre de ceux, que Beze appelle *aiguillonnez de l'appetit de vengeance*; à qui il attribuë en partie *la confusion & l'issuë tragique de cette malheureuse entreprise*. Accordez Beze avec lui-même. Voilà *ces hommes d'une prudhommie éprouvé*, disoit-il, pour l'exécution. L'Amiral l'avoit jugée téméraire & dangereuse en de telles mains.

Bez. L. 3. p. 250. Davila L. 1. p. 42.

XXII. Circonstances de l'execution mal-concertées dans l'Assemblée de Nantes.

V. Les mêmes Historiens ibid.

Le premier Février 1560.

Beze p. 252. 253.

En effet jamais affaire ne fut plus mal-conduite jusqu'à la fin que celle-là. La Renaudie sans autre autorité que celle d'une commission secrete du Prince de Condé, qu'il ne montroit qu'aux amis, se méla de convoquer une seconde Assemblée à Nantes au bout du Roïaume, dans le milieu de l'hiver. Cette Assemblée par la plus ridicule prétension du monde dit qu'elle répresentoit *les Etats Généraux*; ce qui eut demandé non seulement une autorité legitime, mais publique & générale, pour y faire appeller tous ceux, qui ont droit d'y assister. Je voudrois bien savoir, qui sont ceux qui y representoient le Clergé? Là sur le simple exposé de ce qui a été rapporté, & qui fut confirmé, « *comme une chose sainte & louable*, la Renaudie fit conclure, que dans le dix « ou quinziéme de Mars suivant, cinq cens Cavaliers & mille hommes de « pied, sous trente Capitaines qu'on choisit, se rendroient par diffe- « rentes routes à Blois, où ils croïoient trouver la Cour, pour y exécuter « tout ce beau projet, se promettant tous réciproquement un secret in- « violable. Et c'est ce qui fut le plus mal gardé, comme il étoit inévitable parmi tant d'avanturiers de toute sorte d'endroits. On en reçût divers avis à la Cour beaucoup plus du dehors que du dedans du Roïaume, où on n'étoit pas encore accoûtumé à de telles séditions, dit Mr de Thou. La Renaudie lui-même ne pût s'en taire dans Paris à son hôte l'Avocat d'Avenelles, lequel quoi-que Protestant acheva de persuader Mrs de Guise de la vérité du fait, qu'ils ne pouvoient croire auparavant; tant la chose paroissoit absurde & mal-entenduë, particuliérement au Duc. D'Avenelles est quasi le seul que M. de Thou justifie contre vos Auteurs, comme un homme desinteressé & touché seulement de l'horreur du crime.

Secret trés mal gardé.

Beze ibidem p. 259. 260.

Davila des Guerres Civiles p. 43. Thuan. hist. L. 17.

XXIII. Dissipation & executions differentes des Conjurez, differemment expliquées.

Davila ibid. p. 45. &c.

Il ne fut pas mal-aisé ensuite de dérouter les Conjurez, en changeant de lieu. La Cour prit son parti d'aller à Amboise petite Ville munie d'un bon Château, où l'on redoubla la garde ordinaire du Roi. Le Duc de Guise y fut déclaré Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et comme la Renaudie eut encore le tems de faire changer de route à ses gens; la Cour avertie de tout, fit arrêter presque tous les Conjurez aux rendez-vous proche d'Amboise. Ce malheureux Chef s'y fit tuer des premiers, aprés avoir tué son cousin Pardaillant, qui l'attaquoit. On le pendit aprés sa mort, avec l'inscription infames de *chef des Rebelles*, & ensuite on écartela son corps sur le Pont pour servir d'exemple. On amena ce qui restoit des autres Rebelles dans la Ville,

où ils furent exécutez de differentes manieres, selon leur qualité, à la vuë du Château qui commande tout le païs; d'où il étoit mal-aisé par consequent, qu'on n'en eut pas le spectacle. C'est pourtant ce que l'Historien de l'Edit de Nantes appelle *les cruautez de la Cour & les essais de massacres*. Peu s'en faut qu'il ne les mette au rang des Martyres, comme fait l'Auteur Anonyme déja cité. Il rapporte cette courte priere de Villemonge, qui arriva un peu plus tard que les autres Conjurez, dont prenant le sang, avant de répandre le sien, il s'écria: Seigneur, voilà le sang de vos serviteurs, tirez-en vengeance: *Domine, hic est tuorum servorum sanguis, tu vindictam sume.* Mr de Thou semble l'avoir empruntée de cet Anonyme, comme tout le reste de Beze. Mais cette priere est un peu differente de celle de nos véritables Martyrs, qui ne demandoient que miséricorde pour leurs Persécuteurs. Ils ont tous suivi en cela l'exemple de Jesus-Christ même, dont le sang a mieux parlé de cette maniére que celui d'Abel, selon Saint Paul.

Benoist To. 1. p. 22.

L. 2. Comment. de statu Relig. & Reip. in Regno Gall. sub Fr. II. fol. 24. Anno 1560.

Hebr. 12. v. 24.

XXIV. Mort du Chancelier, aussi mal expliquée.

Cependant l'Historien de l'Edit de Nantes se contente d'attribuer la mort du Chancelier Olivier à la douleur qu'il eût de ces exécutions; ce qui peut bien arriver à un vieillard valetudinaire d'un naturel tendre, comme on le dépeint, & aprés tant d'allarmes & d'affaires. Au reste vôtre même Historien laisse fort sagement les autres petits contes, que font à plaisir quelques auteurs plus anciens sur cette mort, à peuprés comme ils en avoient fait sur celle d'Henri II. où nous avons trouvé si peu de probabilité. Il pouvoit au moins faire mention *des deux Edits d'Amnistie* que le Chancelier avoit encore expediez au nom du Roi, pour ceux qui restoient par les chemins, *à condition qu'ils s'en retourneroient paisiblement chez eux*, ce qu'ils ne purent garder. Il n'y a rien de si touchant que les motifs de miséricorde qu'allegue le Roi dans le premier Edit, *pour imiter le Pere Celeste*, dit-il, *encore bien que des sujets rebelles le méritassent si peu.* Dans le second le Roi témoigne à » tous ses Parlemens, qu'aprés avoir fait rechercher les Auteurs de ces » séditions, il a trouvé que ce ne sont point ses anciens sujets Catholi- » ques, qui avoient horreur de telles entreprises, qui ne sont jamais per- » mises à des sujets sous quelque pretexte que ce soit; mais de nouveaux » Prédicans dispersez dans son Roïaume, lesquels aprés avoir dogmatisé » dans des Conventicules réprouvez par toutes les Loix, ont enfin excité » les simples à venir armez, présenter leurs Requêtes pour la liberté de » leur Religion, contre l'ordre de toute bonne Religion Divine, & con- » tre toutes les Loix humaines qui défendent aux sujets d'armer sans » l'authorité du Souverain. La Popeliniere & l'Historien Anonyme n'ont pas oublié ces deux pieces authentiques, aprés un plus grand détail de tous les Historiens du tems Protestans & Catholiques non suspects. Ils conviennent tous au moins que *la plûpart des Conjurez étoient de vôtre Religion.*

In Comment. supra cit. fol. 35. & Beze p. 268.

Motifs & conditions des Edits d'Amnistie.

V. Thuan. Hist. L. 17. &c.

V. La Popelin. L. 6. f. 168. 169.

XXV. Nouvelle découverte de la part qu'eurent les Génevois à la Conjuration, & particuliérement Calvin & Beze

Outre ces preuves imprimées depuis long-tems, on a découvert depuis-peu dans les manuſcrits de la Bibliotheque Roïale une lettre du Roi Charles IX. aux Génevois, dattée d'Orleans pendant les Etats au commencement de 1561. & de ſon Régne le premier, par laquelle il ſe « plaint qu'aprés une exacte recherche des cauſes des troubles & des di- « viſions paſſées, il s'eſt trouvé que leurs Prédicans & Dogmatizans en- « voïez par leurs Miniſtres ou autres, les ont excitées par tout ſon Roïau- « me. Sur quoi il les prie fortement de les retirer, & de ſe donner bien « de garde d'en envoïer d'autres à l'avenir. Ce ſont à peu prés ſes termes. « Cela s'accorde parfaitement avec un avis particulier que Bouchard Chancelier du Roi de Navarre avoit donné en Cour dés l'année precedente, & que la Popeliniere a rapporté fidelement dans ſon Hiſtoire. Beze ſupplée au reſte dans la vie de Calvin, où il nous apprend que ce grand Réformateur fut interrogé par le Senat de Genéve ſur ces miſſions extraordinaires; & qu'il répondit de ceux qu'il avoit envoïez comme de gens de bien, qui étoient prêts de rendre compte de leur conduite devant le Roi même. Il fallut bien s'en contenter. Je ne ſai aprés cela comment on peut diſculper Calvin de la Conjuration ſur quelques lettres, où il témoigne aprés coup n'avoir pas aprouvé en particulier l'entrepriſe d'Amboiſe. Mais ſi cela eſt, on a grand ſujet de l'attribuer à ſa prévoïance naturelle un peu plus ruſée que les autres ſur l'impoſſibilité du ſuccés. Il ne voulut pas ſe hazarder non-plus que l'Amiral de Chatillon, comme il a été dit. Un peu de bon ſens ſuffiſoit pour cela. Calvin n'eſt pourtant pas excuſable de ne l'avoir pas déclarée ni empêchée, comme il le pouvoit par le crédit qu'il avoit dans le parti, & particuliérement ſur l'eſprit de Beze promoteur de l'affaire qui étoit ſous ſa main. Celui-ci eſt d'ailleurs d'autant plus coupable de l'avoir favoriſée. Il regrete encore dans ſes Ecrits ce mauvais ſuccés, & ne traite rien moins que de traitres ceux qui révélérent le ſecret. Calvin traite auſſi de lâche & de foible le Roi de Navarre, pour n'avoir pas voulu entrer plus avant dés-le commencement dans ces intrigues de Cour.

Tom. 1. des Ms. ſur la Religion.

La Popelin. L. 6. f. 210. Beza in vita Calv. initio.

Bez. L. 3. Hiſt. Eccl. & in vita Calv.

XXVI. Influence encore plus forte de Calvin dans la Conjuration de Knox en Ecoſſe, qui regardoit auſſi les François.

Calvin fit plus un peu aprés dans une Conjuration approchante de celle-là, qui eut un ſort tout different en Ecoſſe par la faction de Jean Knox Prêtre & Moine Apoſtat. Il avoit pris ſes leçons à Genéve, & il en revint dés l'an 1559. en ſon païs pour exciter tous les mutins qu'il pût ſous les mêmes prétextes contre la Reine Regente ſœur de Mrs de Guiſe, & contre les François de ſon Conſeil. Il leur ſubſtitua Jacques Stuard fils naturel du dernier Roi de ce nom, avec les ſiens. Calvin, ne « craignant plus de rien hazarder, felicita Knox de ce prompt ſuccés, « l'exhorta à pourſuivre ſa pointe, *priant Dieu de fraper ſes Adverſaires* « *d'aveuglement & de folie.* On peut juger par ces endroits des véritables ſentimens de Calvin. Les Catholiques néanmoins ſeroient rentrez dans leurs droits l'année ſuivante par le ſecours des François, & par la dili-

Calv. Ep. 285.

La Popelin. L. 6. f. 172. & ſeqq.

Thuan. Hist. L. 17. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 27.

gence du Nonce Nicolas Pellevé Evêque d'Amiens depuis Archevêque de Sens, & Cardinal; si les Rebelles n'eussent eû recours à Elisabeth Reine d'Angleterre, en lui faisant peur de ce qui lui pourroit arriver à son tour. Voilà l'obligation que vous a encore de ce côté-là nôtre Roi François II. qui étoit en même-tems Roi d'Ecosse par sa femme. Beze ne laisse pas d'appeller cet Apostat Knox, un vrai Apôtre; quoiqu'il soit si décrié d'ailleurs pour ses débauches, & pour ses emportemens.

Bez. in Icon. Illust. Scot.

XXVII. Quelle part eut la Religion dans ces Conjurations.

Benoî To. 1. p. 19 & 22. & l'Auteur de la Critique de Maimbourg.

Et qu'on ne dise point sous prétexte de ces intrigues de Cour dans l'une & dans l'autre Conjuration, que *la Religion n'y entroit que par accident*, comme le repete encore l'Historien de l'Edit de Nantes aprés quelques autres de vos Auteurs, parlant de la premiere. Il est certain que c'en étoit le premier mobile, & qu'on n'y auroit pas pensé si l'Amiral n'eut asseuré, que tous les Religionaires y étoient tout disposez à
» cette condition. Il répeta plusieurs fois avant & aprés à la Reine même,
» qu'on n'auroit point la paix autrement. Enfin on a assez vû par les
» pieces originales que le but qu'on s'étoit proposé, aprés la défaite des
» Guises, étoit de présenter vôtre Confession de Foi au Roi pourvû d'un
» bon & legitime Conseil. L'Anonyme déja cité, dit positivement qu'on
» ne laissa pas de la présenter; & ils ajoûtent tous qu'on ne devoit point
» poser les armes, qu'on n'eût obtenu des temples & l'exercice libre de vôtre Religion. La Popeliniere qui en étoit, le rapporte fidélement sur des pieces autentiques, selon sa Coûtume. Voilà à quoi tout tendoit dans cette fameuse Conjuration. Cela est bien different des conspirations de Princes, qui sont arrivées sous les régnes du siécle suivant, ausquelles vôtre Historien veut encore comparer celle-là, aprés les mêmes Auteurs. Nous n'avons garde de justifier ces dernieres conspirations. Mais il est certain que la Religion n'y entroit point du tout, & que vous avez encore plus de tort de vous comparer à ces Princes.

In Comment. de statu R lig. in Franc. 11. fol 38.

Popelin. l. 6. f. 168. sur le revers.

XXVIII. Origine du nom d'Huguenots.

Bez. L. 3. p. 279. 270. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 44.

Finissons cette sanglante tragedie par l'explication du nom d'*Huguenots* qui vous en est demeuré, comme le reconnoît Beze, qui n'avoit appellé les Religionaires que *Lutheriens* ou *Christaudins* jusque-là. Vous voudriez bien qu'on tirât ce nom d'*Huguenot* de celui de *Hugues-Capet*, dont vous prétendez avoir défendu les descendans comme légitimes héritiers de la Couronne contre les Guises, qu'on faisoit passer pour descendans des Carlovingiens, avec des prétentions plus anciennes & plus directes à la succession. Mais vôtre dernier Historien même avouë aprés les plus exacts, qu'ils n'y pensoient pas alors, quoi-qu'il en dise par aprés. Et d'ailleurs ce nom d'*Huguenot* a toûjours été donné par dérision, ce qui ne seroit pas en ce cas-là. En effet Beze lui-même, & plusieurs autres aprés lui, l'ont tiré d'un certain esprit follet, qui paroissoit à Tours vers la porte *Fourgon*, par corruption de *feu-Hugon*, où on avoit tenu pendant la nuit vos premieres Assemblées

Benoît To. 1. p. 24. 25.

Beze cité. Davila L. 1. p. 39. &c.

de Religion & de revolte : Beze a encore crû faussement que la premiere nouvelle de la Conjuration étoit venuë de Tours. J'estime néanmoins cette Etymologie la plus forcée & la moins probable de toutes. On tenoit de ces sortes d'Assemblées nocturnes dans la plûpart des autres villes. Je laisse les autres étymologies, pour me réduire à l'origine qu'on en tire d'une Harangue des Ambassadeurs Protestans, qui commencérent par ces mots : *Huc nos venimus*, où demeurant court, ils furent appellez eux-mêmes, & ensuite leurs Partisans *Huc-nos*, par mocquerie ; ou bien enfin du nom des *Eignots* déja usité à Genéve, par corruption & par abreviation de celui de *Eydgenossen*, qui signifie alliez en Suisse, & qui passa en France encore plus corrompu avec la Confession de Foi & la Discipline de Genéve environ ce tems-ci. Cette étymologie que quelques-uns des vôtres estiment honorable, me paroît d'autant plus propre, qu'elle insinuë en même-tems vôtre origine Républiquaine, qui fait vôtre propre caractére. Il est assez convenable de l'exprimer dans les noms. C'est ce qui a fait encore préférer par quelques-uns un autre mot Suisse approchant de celui-là, *Hens-guenaus* qui signifie *gens séditieux & mutins*, que les Catholiques François vous appliquoient en l'adoucissant à leur maniére par celui de *Hugue-nos*. C'étoit leur revanche de ce que vous les traitiez de *Papistes*, comme vous faites encore par tout. Les premiers Edits suivans, qui défendirent cette opposition de noms, confirment cette origine honteuse.

Mez. Hist. & Abr. &c.

XXIX.
Guerres commencées par ces Huguenots en differentes Provinces.

Le Popelin. L. 6. Beze L. 3. p. 347. & seqq. Thuan. Hist. L. 18. Davila L. 2. p. 59. 60.

Vos gens continuérent d'y donner sujet de leur côté, particuliérement dans les Provinces éloignées. Dans le Dauphiné la plus proche de Genéve, Charles du Puis-Montbrun se mit à leur tête, prit des places, & ravagea le païs ; jusqu'à ce que Maugiron y accourût, au défaut du Comte de Clermont Lieutenant-de-Roi, pour s'y opposer avec de vieilles troupes revenuës de Savoïe. Il ne resta alors que quelques-uns de vos mutins de la Vallée de Pragelas, qui se joignirent aux Waudois de Piémont contre leur Duc. Ils l'obligérent de composer avec eux ; pendant que Montbrun, selon Beze, « s'alla joindre à ceux du « Comté Venaissin contre le Pape. Leur pretexte étoit qu'il l'avoit usur- « pé autre-fois sur le Comte Raimond, erreur grossiére contre l'Histoire, « & qui ne laissa pas d'être suivie par de plus habiles qu'eux. Elle étoit fo- « mentée particuliérement par les Ministres, qui dogmatisoient encore « sur l'incapacité des Papes à posseder des biens temporels. Mais le Cardinal de Tournon oncle de Montbrun accommoda son affaire à son retour de Rome : ce qui n'empêcha pas le neveu de tremper encore un peu aprés dans l'entreprise de Maligni autre Huguenot sur Lyon même, dont ce bon Cardinal étoit Archevêque. Paulon de Mouvans faisoit encore plus de ravage dans la Provence ; jusqu'à ce que le Comte de Tende Gouverneur du Païs & le Baron de la Garde vinssent au

Beze ibid. p. 358. & seqq. La Popelin. f. 187. Thuan L. 17.

Mez. To. 2. Hist. p. 786. La Popelin. L. 6. f. 173. 205. & seqq.

ſecours des Catholiques. Vôtre Hiſtorien de l'Edit de Nantes ne touche point ces exemples, où il eût eu encore plus de peine à montrer comme dans les précédens que les Catholiques euſſent commencé. Mezerai avoit remarqué en propre termes dés le commencement de ces ſéditions que *vos gens n'en demeuroient plus ſur la defenſive.*

Mez. ibidem.

XXX. Faveurs de deux Reines pour les Religionaires.

Jeanne d'Albret Reine de Navarre faiſoit encore pis pour la Religion, non-ſeulement dans ſes Etats, mais encore dans la Guienne, où nous verrons enſuite ſes autres progrés. L'Amiral de Coligni, que la Reine Mere même écoutoit alors plus volontiers, s'en prévalut dans toutes les places maritimes où ſa charge lui donnoit de l'autorité; il y faiſoit faire le prêche publiquement, & l'eut porté juſque dans Roüen par le moïen de quelques Officiers, malgré les défenſes du Roi, ſi les principaux du Parlement ne les euſſent fait exécuter au moins exterieurement & en public, pendant qu'ils les favoriſoient ſous main.

XXXI. Fanatique de Roüen, ſorti de la la même Secte, dont tout le monde aprouva néanmoins le ſupplice. *Thuan Hiſtor. L. 18. Bez. L. 3. p. 306. & ſeqq. la Popelin. L. 6 fol. 179.*

Vos peuples plus crédules, excitérent néanmoins dans la même Ville un Maître d'Ecole fanatique, à faire uſage publiquement en pleine campagne des trois ou quatre langues qu'il ſçavoit, au rapport de Mr de Thou & de Beze, pour debiter ſes réveries ſur l'avenement prochain de l'Ante-chriſt. Il ſe diſoit envoïé de Dieu, pour être le chef d'une armée, qui l'extermineroit avec tous les impies, à commencer par les Princes & par les Magiſtrats. Il ajoûtoit que l'entrepriſe d'Amboiſe n'avoit pas réuſſi, parce-qu'il n'y avoit pas été appellé. Il eſt vrai que les plus moderez d'entre les vôtres même ne l'aprouvérent pas, & qu'ils furent bien aiſes de ſon exécution par le feu, qui ne les touchoit point. Mais vôtre Parti lui avoit donné naiſſance, & on a vû ſouvent de pareils Fanatiques renaître, pour ainſi dire, des cendres les uns des autres en divers endroits. Vos peuples ont été toûjours les premiers à les écouter, ſur tout quand ils mêloient dans leurs rêveries, quelques Propheties agréables contre l'Ante-chriſt & ſes ſuppôts, que vous expliquez, comme il vous plaît.

XXXII. Que le progrés tout humain du Parti n'a rien de miraculeux, non-plus que ceux des autres Sectes plus étenduës.

A la vuë de ces progrés de l'Héréſie, que vous eſtimez miraculeux, Calvin ravi d'admiration ſe récria peu de tems aprés dans une de ſes lettres à Bullinger. Il prit occaſion particulierement d'une parole de l'Amiral dans l'Aſſemblée de Fontaine-bleau que nous rapporterons incontinent, pour exaggerer cette ſurprenante multiplication de ſon Parti, particuliérement en France. Mais outre les cauſes générales, qu'on en a touchées tant de fois, & dont vos Auteurs n'ont jamais pû ſe bien défendre, les ſeuls exemples des Ariens, des Neſtoriens, des Eutychiens & des Manichéens ſuffiront pour vous confondre. Les derniers particulierement, dont vous approchez de plus prés, & par les promeſſes des véritez toutes pures, & par le port des armes, ſe ſont pouſſez bien plus loin que vous. Vous leur pouvez joindre encore tous les diſciples de Mahomet, qui ſe ſont bien plus étendus par la voïe des

armes, comme vous. Appellerez-vous tout cela miraculeux? & que serez-vous en comparaison de ces prodiges? mais qu'êtes-vous aujourd'hui en France, pour vous en vanter davantage? on le pardonnoit à Calvin qui y avoit aussi beaucoup contribué par la politesse & la nouveauté de ses Livres, moïen tout humain, aussi-bien que les autres encore plus honteux de la licence & de l'impunité, dont on a assez parlé ailleurs. Quelques Auteurs y ajoûtent les mécontentemens des Grands, dont vous tirâtes tout l'avantage possible. Enfin la politique de la Reine Mere qui favorisa vôtre Religion par intervalles, afin de mieux regner dans la division, selon la devise de sa famille *Divide ut regnes.* Tout cela ne vous est pas honorable, & ne doit point passer pour fort miraculeux.

XXXIII. Grandeur du mal estimé par la grandeur du Remede de l'Inquisition, quoi-que radoucie en France. *V. Mez. To. 2. Hist. p. 776. & seqq.*

Appellons les choses par leur nom, un si grand mal demandoit de grands remedes, par lesquels on peut encore juger de sa grandeur. Cela fit penser sérieusement le Cardinal de Lorraine tout zelé qu'il fût pour nos libertez, à établir l'Inquisition en France, telle que le Pape Paul IV. & Philippe II. la venoient de fortifier dans Rome même, dans le Roïaume de Naples & en Espagne, où il faut avoüer qu'elle alloit beaucoup plus loin, que celle dont il a été parlé dans le corps de ce Traité. Aussi ce ne fut pas sans bruit, particuliérement à Rome & à Naples: mais ce ne fut pas aussi sans fruit, non plus qu'en Espagne, ou ce remede violent éteignit l'Hérésie naissante. Il n'en étoit pas de même en France. Outre la difference des humeurs, l'Hérésie y étoit déja trop invéterée, pour souffrir un remede aussi *corrosif* que celui-là, comme vos Auteurs même l'ont appellé. Ce tribunal nous convient encore moins dans la forme qu'il avoit prise au préjudice de la jurisdiction des Evêques & des Parlemens, qui avoient eû d'ailleurs assez de peine à s'accorder entr'eux en France au sujet du procés des Hérétiques. Henri II. tout irrité que nous l'avons vû contre eux, avoit toûjours écarté la proposition qu'on avoit faite de cette forme d'Inquisition. Il se contenta sur la fin de son Regne, de faire joindre quelques Docteurs aux Juges séculiers, pour informer du crime d'Hérésie. *Democares* autrement *Demouchi* Docteur de Sorbonne s'y porta avec tant de zéle, qu'on le nomma l'*Inquisiteur* par excellence, & les Espions dont il se servoit les *Mouchars* de son nom, qui est demeuré à ces sortes de gens. Mais ce n'étoit pas encore la forme d'Inquisition que le Cardinal demandoit, & que la Reine avoit bien de la peine à accorder. Enfin le nouveau Chancelier de l'Hôpital trouva un milieu entre les deux Edits de Henri II. sur ce sujet. Il le fit passer sous le titre d'*Edit de Remorantin*, ou la Cour se trouva alors au mois de Mai. Il porte que la connoissance du crime d'Hérésie n'appartiendra qu'aux seuls Prelats & à leurs « Officiers, à l'exclusion de tout autre Juge, à condition qu'ils resideront & instruiront assidûment; sur quoi le Roi fit un autre Edit que le «

Bèze L. 3. Hist. p. 249.

Edit de Remorantin du mois de Mai 1560.

Parlement reçût plus volontiers que le premier. Celui-ci ne revenoit pourtant qu'à l'ancienne forme d'Inquisition toute Episcopale & Pénitencielle, comme nous l'avons vûë dans ce Traité. C'est ce que n'ont pas bien compris les Historiens non Canonistes, qui la confondent avec la précédente, dont nous venons de parler. Mais pour contenter les » Juges séculiers, à qui on renvoioit aussi autre-fois les refractaires : la » seconde partie du premier Edit, ordonne que ceux qui se montreront » tels par leurs discours Hérétiques, soit en public, soit en particulier, » qui tiendront des Assemblées illicites; qui prêcheront sans la permis- » sion des Evêques; qui feront des Libelles en faveur des nouvelles opi- » nions, & ceux qui les imprimeront, soient jugez par les Juges séculiers » sans appel, & punis selon la rigueur des Loix comme Criminels de » Leze-Majesté Divine & humaine. Il n'y eut que ceux qui se sentoient coupables, lesquels pour rendre cet Edit odieux, l'appellérent l'*Inquisition d'Espagne.* Mais sans parler d'avantage de rigueurs que vos freres ont exercées & exercent encore actuellement contre les Catholiques en plusieurs Etats voisins; les Luthériens de Saxe n'eurent point d'autre moïen d'extirper le Calvinisme de chez-eux quelque tems-aprés, que d'établir cette espece d'Inquisition, comme le rapporte un de vos plus fameux Historiens. Quand vos gens virent qu'on en suspendoit l'exécution en France, jusqu'à ce qu'on trouvât des expediens plus doux, ils se licentiérent comme auparavant, particuliérement dans les lieux, où ils se trouvoient appuïez de l'autorité de l'Admiral.

Mez. Hist. To. 2. p. 777. & seqq.

V. La Popelin. L. 6. f. 182.

Hospin. Hist. sacram. p. 2. an. 1592. pag. 394.

XXXIV. Assemblée de Notables à Fontaine-bleau pour chercher d'autres Expediens.

Le premier de ces expediens fut l'Assemblée des Notables indiquée à Fontaine-bleau à la mi-Aoust, où on devoit chercher les autres moïens plus pacifiques : & ce fut-là que l'Admiral se hazarda bien davantage. A peine le Roi eût-il fait l'ouverture de l'Assemblée dans le Cabinet de la Reine, qu'il se jetta à leurs pieds, présenta une Requête au nom de tout le Parti, où pour répondre à la demande que la Reine lui avoit faite de la cause de ces mouvemens, il ne dissimula point que la *premiere & la principale venoit de la Religion.* Le Chancelier de l'Hôpital dit à peu-prés la même chose incontinent aprés. Rien ne confirme plus fortement ce que nous avons déja prouvé contre vos derniers Auteurs, qui n'avoient fait entrer que *par accident la Religion dans ces mouvemens.* L'Admiral demandoit avant toutes choses qu'elle *fût examinée juridiquement;* insinuant ce qu'il expliqua lui-même plus clairement, lorsqu'il opina dans son rang pour le *Concile Général ou National libre,* comme vous l'entendez. Il supplia *qu'en attendant, tant de bons Chrétiens épars par tout le Roïaume eussent des Temples pour l'y exercer publiquement, loin d'être exposez aux poursuites comme ils l'avoient été jusqu'alors. Quoi-faisant,* ajoûta-il, *il s'assuroit de voir aussi-tôt le Roïaume du tout paisible, & les sujets contens.* Vous voïez avec quelle assurance il répond, que la paix du Roïaume

L'an. 1560. Beze L. 3. p. 276. Davila L. 2. p. 56. 57. Requête hardie de l'Amiral pour tout le Parti.

V. La Popelin. L. 6. f. 182.

Beze L. 3. p. 284.

Roïaume dépendoit de ces Religionaires mécontens, comme on l'a vû tant d'autres fois. Il n'en comptoit pas moins de *cinquante mille dans la seule Normandie, sans parler de cent mille ailleurs, qui eussent pû,* dit-il, *signer la Requête*, comme il eût été convenable, *s'il leur eût été permis*, ajoûta-il, *de s'assembler.* Ils ne l'attendoient pas toûjours, quand il y avoit quelque bon coup à faire. Voilà le commencement de ces bravades, qui tenoient de la menace, & qui ne vous ont été que trop ordinaires jusque dans ces derniers tems, de faire montre de vôtre nombre pour intimider les Puissances. C'est ce que Beze même appelle *une hardiesse dans l'Admiral, qui étonna tout le monde.* Mezerai y ajoûte l'épithete de *folle hardiesse*, qu'il dit avoir été *généralement condamnée :* quoi-qu'il louë ensuite l'Admiral de ce qu'il blâma, en opinant, *la Garde qu'on avoit donnée au Roi contre ses propres sujets.* Il ne se souvenoit pas sans doute, que ces mêmes sujets avoient mis le Roi dans cette necessité de se premunir contr'eux.

Idem p. 276. Davila L. 2. p. 57.

Beze Ibid. p. 277.

Mez. Hist. To. 2. p. 784.

XXXV. Courageuse réponse du Cardinal de Lorraine à tous les Libelles. *V. La Popelin. L. 7. f. 204. & Davila L. 2. p. 57.*

Mais le Cardinal de Lorraine n'attendit pas que son rang d'opiner fût venu. Il repoussa vivement l'Amiral par les millions de bons sujets Catholiques, que le Roi pouvoit opposer à ces cent cinquante mille mécontens. Et pour joindre tout d'un coup, ce qu'il ajoûta en opinant, sans s'étonner des invectives qu'on poussoit contre lui, & contre le Duc son frere ; il en montra jusqu'à 22. Libelles, qu'il avoit conservez comme des trophées, qui rejalissoient à leur gloire. Il rendit compte librement devant cette illustre Assemblée de son administration dans les Finances : il opina enfin pour une Assemblée plus nombreuse des trois Etats, où on pût en prendre une plus ample connoissance, & remedier aux autres maux, sans qu'il fût besoin d'un Concile Général ou National pour la Religion ; sur tout de la maniére que vos mécontens le demandoient, pour n'être jamais contens, si on n'entroit entiérement dans leur idée. Son avis comme le plus sage fut suivi de la pluralité.

« Avis du Cardinal pour la tenuë des 3. Etats.

XXXVI. Réponse non moins généreuse du Duc de Guise, particuliérement aux plaintes sur la garde du Roi. *V. La Popelin. L. 6. f. 204.*

Son frere le Duc avoit avancé seulement, que *de tels Conciles qu'avoit demandé l'Amiral ne le feroient pas changer assûrement la Foi, qui nous avoit été transmise par tous les Anciens, particuliérement sur les Saints Sacremens.* Il défendit la Garde donnée au Roi, dont il rejetta tout le blâme sur *les auteurs des attentats & des émotions dernieres*, leur reprochant tacitement *d'avoir envïe de recommencer, en désarmant, comme ils l'avoient proposé, le Roi de toutes ses forces.* Il justifia pareillement sa conduite pour les armées, où il avoit mérité de porter le premier le glorieux titre de *Généralissime* & de *Lieutenant Général* dans tout le Roïaume avec plus d'étenduë de puissance, qu'on eût encore vûë depuis les Maires du Palais. Le Parlement en vérifiant ses Lettres Roïaux, lui donna encore de son mouvement le titre plus glorieux de *Conservateur de la Patrie ;* ce qui comprend tout ce qu'il avoit fait sous les deux Régnes de Henri & de François II. de leur nom.

Le Connêtable de Montmorenci, qui ne l'aimoit pas alors, fut témoin de ces éloges, en portant ces Lettres au Parlement, où le Roi se plaignoit encore des attentats faits à sa propre personne : & il ne les pût jamais oublier.

XXXVII. Avis les plus moderez de la part des Prélats.

Il est vrai que deux Prélats de cette Assemblée Charles de Marillac Archevêque de Vienne, & Jean de Montluc Evêque de Valence & de Die parurent d'un autre sentiment, & inclinérent extrémement pour la douceur. Le Cardinal de Lorraine même, revenu de son sentiment pour l'Inquisition, avoit opiné contre les supplices, comme inutils à l'avenir : en quoi vous voïez, ce que nous observerons souvent, que le Clergé, dont vous vous plaignez si amérement, vous a été ordinairement le plus favorable. Mais on observa d'ailleurs que ces deux autres Prélats parlérent plûtôt en Ministres, qu'en Evêques, sur les désordres de l'Eglise qu'ils exaggérérent ; quoi-qu'il y en eût à la vérité de trés-grands. Vous n'avez pas sans doute sujet de vous vanter de leurs témoignages, comme font vos Historiens, pour les raisons que nous allons ajoûter. Bien moins, si on considere auparavant, que tous deux s'accordérent à rejetter sur vôtre Religion, la cause de tous les mouvemens passez, contre toutes les défenses de l'Ecriture, & contre la pratique uniforme de tous les premiers Chrétiens, pendant les plus cruelles persécutions : ce qu'ils prouvérent fort amplement.

La Popelin. L. 6. c. 195 & seqq. V. Beze L. 3. de son Hist. 277. Benoît Hist. de l'Edit de N. To. 1. p. 26. &c.

XXXVIII. Montluc Evêque de Valence suspect de trop de connivence pour le Parti.

L'Evêque de Valence est pourtant devenu d'ailleurs le plus suspect pour la Religion, depuis les découvertes qu'on a faites de nos jours sur son sujet. Outre sa sortie de l'ordre de Saint Deminique, dont nous ne voïons d'autre dispense, que la requisition de la Reine Marguerite de Navarre, qui le recommanda au Roi son frere ; il est certain qu'étant nommé ensuite Evêque, il ne se fit jamais sacrer, comme l'a observé le Cardinal du Perron. Cela pourroit excuser à la vérité son mariage secret, dont on dit qu'on a trouvé le contrat en original depuis peu. Mais il est toûjours honteux d'avoir contracté, sans quiter ses bénéfices, & avec d'autres Ordres sacrez. Le Docteur Burnet, qui ne vous est pas suspect, nous aprend d'ailleurs ses intrigues secretes avec deux Demoiselles, l'une Angloise, & l'autre Irlandoise, pendant son Ambassade auprés de Henri VIII. Il fut emploïez dans plusieurs autres Ambassades presque par toute l'Europe, où il fit paroître véritablement beaucoup d'habileté politique. Mais tout cela ne lui donnoit pas plus de droit de prêcher, comme il fit dans sa harangue, la résidence & les autres obligations Episcopales, qu'on sçavoit qu'il n'avoit pas gardées. Le Connêtable de Montmorenci ne pût souffrir qu'il prêchât une autre fois à la Cour en chapeau & en manteau court. Il se récria hautement en présence de la Reine même, qui n'osa le contredire : *Qu'on me tire*, dit-il, *de Chaire cet Evêque travesti en Ministre* : ce qui rendit le Prédicant muet sur le champ. C'eût été peu, s'il n'en eut pas eu les

Burn. Hist. du Schisme d'Angl. 2. part. L. 1. pag. 128. 312.

Addit. aux Mem. de Brant. à la fin de l'éloge du Mar. de Montluc. L. 2. c. 5.

sentimens, dont il osa bien presenter un livre à la Reine Mere. Il ne fallut qu'une partie de ces charges, pour le faire condamner un peu-aprés comme Hérétique par le Pape Pie IV. Mais parce-qu'on n'y garda pas les formalitez qu'on requeroit en France, il ne faut pas s'étonner qu'on lui fit faire réparation dans une autre occasion par le Doïen de Valence, qui l'avoit traité en excommunié; ni qu'il soit enterré dans l'Eglise Cathédrale de Thoulouse, où il mourut du moins extérieurement dans nôtre communion, entre les mains des Jésuites. Leur P. Jean Colombe a fait son Apologie, dont il a inseré la meilleure partie dans son Histoire des Evêques de Valence & de Die. Mrs Sainte-Marthe ont encore encheri par dessus dans leur France Chrétienne.

Joan. Col. de rebus gestis Valent. & Diens. Episc. L. 4. p. 214. & seqq. Sammarth. in Gal. Christ. To. 3. p. 1120. & seqq.

XXXIX. Sentimens plus equivoques de Marillac Archevêque de Vienne. *Samm. ibid. To. 1. p. 810. & seqq.*

Nous n'avons garde, non-plus que ces Mrs, de condamner l'Archevêque de Vienne, qui ne parla qu'aprés lui, comme plus ancien dans cette Assemblée de Fontainebleau; mais quasi comme lui d'abord; ensorte-que l'Amiral, qui opina ensuite, s'y conforma presqu'en tout. Il en faut excepter particuliérement la belle maxime du port des armes qu'ajoûte l'Archevêque; elle lui étoit encore commune avec l'Evêque de Valence & avec tous les Théologiens de nôtre communion; je vous prie de la bien remarquer: *Qu'il n'est permis*, dit l'Archevêque, *de prendre les armes pour quelque cause que ce soit, sans le vouloir, commandement & permission du Prince, qui en est seul dispensateur.* Beze qui l'a rapportée avec la Popeliniere, devoit en profiter le premier, aussi-bien que l'Amiral. Mais le reste du discours contre l'Eglise fit plus de tort à l'Archevêque, que l'attache qu'il eut aux Princes de la maison de Bourbon jusqu'à sa mort, qui arriva au mois de Decembre suivant. L'interêt que prend Beze à faire soupçonner le Cardinal de Lorraine d'avoir contribué à cette mort, feroit encore plûtôt soupçonner l'Archevêque de connivence pour vôtre Parti, si toutes ces preuves n'étoient fort équivoques. On void d'ailleurs assez de zéle dans son discours, aussi-bien que dans celui de son Collégue de Valence. Il seroit à souhaitter que la pratique y eût répondu, comme ils le souhaittoient dans les autres. Ce qu'on en peut conclure ici, c'est que la plûpart de ces Prélats de Cour agissoient par des vuës trop humaines de complaisance pour les Puissances, quelles qu'elles fussent, ausquelles ils s'étoient attachez, & ne s'attachoient pas assez à leur profession, où ils auroient pris des impressions plus équitables pour l'Eglise.

V. La Popelin. L. 6. fol. 195.

Beze Hist. Eccl. L. 3. p. 284. Popel. l. 6. fol. 201.

XL. Sentimens rectifiez de deux autres Evêques de France.

Nous en avons deux insignes exemples un peu aprés ce tems-là dans deux autres Prélats du voisinage des deux premiers, qu'on peut bien vous opposer. Ils ne déclarerent pas comme eux leur penchant pour la nouvelle Réforme, n'en aïant pas eû apparemment les mêmes occasions: ce qui fait qu'on ne les nomme point. Mais sentant affoiblir leur Foi dans ce tems de tentation & d'épreuve; aussi-tôt qu'ils virent le Concile de Trente ouvert pour la troisiéme fois sous le Pape Pie IV.

seant alors, comme nous l'allons voir; ils s'y rendirent en apparence comme Pasteurs, mais en effet comme de véritables espions, pour en parler le plus doucement qu'il se peut. Ils se trouvoient à tout, aux Congrégations & aux seances particulieres & publiques. Cette application leur devint enfin salutaire: car observant le zele & la droiture, avec laquelle la plûpart de Prélats cherchoient la vérité, & opinoient pour la véritable Reforme, (quoi-qu'en disent vos Auteurs, qui enveniment les meilleures choses;) ils ouvrirent les yeux entiérement, se souvenant de la maniére toute differente que vos Ministres gardoient dans leurs Assemblées. Il n'en fallut pas davantage pour les faire rentrer inviolablement dans leur devoir, comme l'aprit en passant par leur païs le célébre Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague en Portugal, qui avoit été lui-même l'un des plus zélez Prélats du Concile. Il s'étoit joint volontiers à nos Evêques François sous le même Cardinal de Lorraine, qui avoit été leur chef, comme il l'étoit ordinairement du Clergé dans les Assemblées de France, ausquelles il nous faut revenir.

V. la Vie de Dom Barthelemi des Martyrs L. 3. c. 1.

XLI. D'où vient la levée de la suspension du Concile de Trente.

Il n'est pas vrai, comme plusieurs l'ont cru que le Concile National eût été résolu dans l'Assemblée de Fontainebleau, ni que la crainte des résolutions, qu'on y pourroit prendre contre le Saint-Siége, ait été la premiere cause de la nouvelle convocation du Concile Général, que fit le Pape Pie IV. la même année 1560. à la sollicitation de son Saint Neveu le Cardinal Charles Borromée. Nous trouvons dans les Mémoires pour le même Concile, que le Pape en avoit déja donné la nouvelle aux Princes, & que le Roi en avoit aussi écrit à son Ambassadeur prés de l'Empereur dés le 24. Juin, environ deux mois avant l'Assemblée de Fontaine-bleau. Il est bien vrai que la proposition seule qu'on y mêla du Concile National, fit peur ensuite au Pape. Mais le Roi l'assura que ce n'étoit qu'au deffaut du Concile Général, lequel étant convoqué, il ne pensoit plus au National. Il prioit seulement le Pape d'avancer cette indiction en forme, avant les Etats généraux de son Roïaume, assignez au dixiéme Decembre suivant, afin de fermer la bouche aux Mécontens, qui crioient à la Réforme. Et pour vous contenter davantage, il souhaita avec l'Empereur que ce fut *un nouveau Concile*, & qu'il fut tenu dans un autre ville qu'à *Trente*, pour ne vous pas effaroucher. Mais le Pape representa que ce seroit toûjours à recommencer avec vous autres, s'il falloit changer à chaque fois ce qui avoit été fait, sur tout pour la Foi, de quoi l'Eglise n'a jamais été capable. Il adoucit seulement les termes *de nouvelle convocation du Concile* par ceux *de levée de la suspension*, qui en avoit été faite jusqu'à la fin de la guerre, & fit agréer la même Ville de Trente comme la plus propre à tous les Princes. Enfin il prevint le terme de la convocation des Etats par celle du Concile comme le Roi l'avoit souhaité.

Mémoires pour le Concile de Trente p. 41. 49. 52.

Cependant le Roi preſſoit le Roi de Navarre & le Prince de Condé de ſe rendre inceſſamment à Orléans, où il avoit transferé les Etats indiquez à Meaux, à cauſe des troubles dont on étoit menacé de tous côtez. Il craignoit particuliérement pour cette grande Ville, le centre du Roïaume, & le plus grand paſſage de la France, dont on diſoit qu'ils vouloient s'emparer. On les y arrêta eux-mêmes diverſement; le Roi de Navarre par une eſcorte, qui le veilloit de prés; & le Prince ſon frere dans une maiſon en forme de priſon fort étroite, aprés avoir eſſuïé de ſanglans reproches du Roi ſur toutes ſes menées. On lui fit ſon procés ſur les dépoſitions des Conjurez d'Amboiſe, & ſur d'autres plus fraiches, qui le déclaroient *chef muet* de la Conjuration, & de divers autres mouvemens, & par conſéquent criminel de leze-Majeſté. L'Arrêt de mort qui fut ſigné du Roi & des autres Juges appellez du Parlement, à l'exception du Chancelier, ne fut point ſignifié, ſi on en croid le Preſident de Thou pere de l'Auteur, qui le rapporte. On en ſuſpendit l'exécution juſqu'à l'ouverture des Etats, où on vouloit, diton, en faire un exemple plus éclatant à la vûë de vos députez, qui y vinrent en grand nombre. La Ducheſſe de Ferrare Renée de France arrivant ſur ces entrefaites, ſe plaignit hautement de cette entrepriſe contre un Prince du ſang. Nos Hiſtoriens même ont encore de la peine à voir, qu'on reſpectât ſi peu le ſang de France, dont on n'avoit point encore vû d'exemple ſemblable: ce qui excita divers murmures.

XLII. Convocation des Etats à Orleans. Detention du Roi de Navarre. Condammation du Prince de Condé. *Beze L. 3. p. 287. & ſeqq.*

L'an 1560.

Thuan. L. 18. Hiſt. paulo-poſt. init.

Davila L. 2. p. 50. 63. 69. Mez. T. 2. p. 793. &c.

Mais la mort du Roi qui arriva par un abſcez dans la tête le quatriéme Decembre, donna le tems d'effacer cette tache du Prince de Condé, par une abſolution juridique ſous le Régne ſuivant. Nous voulons bien effacer pareillement les ſoupçons, qu'on eut que vos Gens euſſent contribué à cette mort prématurée du Roi, en faiſant empoiſonner par ſon Chirurgien de vôtre Religion la fiſtule qu'il avoit toûjours portée à l'oreille gauche. Il ſemble auſſi que vos derniers Hiſtoriens aïent bien voulu oublier les ſoupçons, que Beze avoit voulu faire tomber ſur ce jeune Roi, d'avoir eu le deſſein formé d'attenter à la vie du Roi de Navarre même, à la perſuaſion de Mrs de Guiſe. Il leur attribuë bien d'autres crimes, que vos autres Hiſtoriens n'ont pû croire. A peine les croïoit-il lui-même. Nous nous étonnerions davantage que l'Hiſtoriographe de Thou, ait pû ſeulement les rapporter ſans preuves & ſans pieces authentiques, aprés les obligations que ſon Pere, dont nous venons de parler, avoit à ces Princes; s'il ne s'étoit fait une eſpece de Religion, de ſe laiſſer prevenir par ceux que vous appellez *de la Religion,* quoi-qu'il n'en fût pas veritablement lui-même: il les copie preſque par tout. Il ajoûte ſeulement ici qu'il n'oſeroit aſſurer ces choſes comme certaines: « *Nam ut vera & certa minime affirmaverim.* « Mais perſonne ne peut révoquer en doute, ni oublier les ſatyres & les chants de joïe, que vous fites à la mort de ce jeune *Roi ſans vice*, comme

XLIII. Divers ſoupçons diſſipez à la mort du Roi. *Ibidem.*

Fin de l'an 1560.

Beze Hiſt. Eccléſ. L. 3. p. 389.

Thuan. Hiſt. L. 18. paulo poſt init.

V. La Popel. L. 6. f. 220. Mez. To. 2. p. 798.

on l'appelloit, & pour laquelle on vous accuse d'avoir fait des vœux & des jeûnes par avance.

XLIV. Si le projet du Roi pour la ruine de l'Hérésie donnoit droit d'applaudir à sa mort. *Ibidem.*

Il est vrai que vos Auteurs crurent en avoir encore plus de sujet qu'à la mort de Henri II. à cause du danger évident, où ils voïoient exposée leur Religion naissante. Car si on en croit les mêmes Historiens, il y avoit un projet concerté avec le Roi d'Espagne même, pour exterminer toutes vos Prétenduës Réformes par tout où on pourroit en venir à bout. Mais on leur pouvoit demander, si à la véritable naissance de l'Eglise, les Apôtres ou les autres premiers Chrétiens eussent pris pour un sujet légitime de leurs imprécations, le mal qu'on leur faisoit par ordre des Puissances, eux qui n'offroient au contraire que des vœux & d'autres prieres pour leur prosperité & pour leur salut. Ceux que vous regardiez comme les plus affectionnez à vôtre cause dans l'Assemblée de Fontainebleau, venoient de vous y donner d'admirables leçons sur ce sujet, particuliérement l'Evêque de Valence. Il ne vous laissoit que la patience pour vous défendre, à l'exemple de ces vrais fidéles des trois premiers siécles, dont il cita des témoignages tres-forts & trés-pressans. Mais vous direz peut-être, qu'il est plus aisé de citer des exemples, que d'en donner dans la pratique, comme il a paru dans ce Prélat pour d'autres sujets. Cela ne vous excuse pas: *faites ce qu'ils disent, & non pas ce qu'ils font.*

Matth. 23. v. 3.

XLVI. En quoi consistoit ce projet pour la France.

La Popelin. L. 6. f. 218. & seqq.

Beze L. 3. p. 338.

Le projet dont vous étiez menacez en France, consistoit dans une obligation générale de recevoir la Confession ou l'exposition de la Foi Catholique, telle que les Docteurs de Sorbonne l'avoient dressée dés l'an 1542. sous François I. Elle revenoit à celles qu'on a dressées de nos jours, qui vous font encore tant de peine. Le Roi la devoit présenter lui-même à signer à tous les Chevaliers & aux autres Officiers de son Ordre, au Chapitre qu'il devoit tenir le jour de Noël dans la Cathédrale d'Orleans; la Reine aux Dames de sa Cour; le Cardinal de Lorraine au Clergé; le Chancelier aux Maîtres des Requestes, aux Secretaires du Roi, & aux autres Officiers de sa suite. On devoit en proposer autant à tous les Parlemens, Séneschaussées & autres Jurisdictions; les Maîtres & les Peres de familles devoient répondre de tous leurs domestiques: les Curez ou Vicaires accompagnez de Greffiers, de Notaires & d'autres personnes publiques, devoient recueillir ces signatures dans leurs Paroisses. Le refus qu'on en feroit, devoit être puni de la confiscation & du bannissement pour la moindre peine des contrevenans. Et pour tenir la main à l'exécution de ce projet, les Maréchaux de Saint André, de Brissac, & de Termes devoient parcourir les Provinces avec des troupes toutes prêtes en cas de besoin.



XLVII. Pourquoi Dieu ne permit pas l'exécution de ce projet.

Mais Dieu ne permit pas qu'un projet, qui paroissoit si efficace, fût exécuté, avant que vous eussiez mis le comble à vos iniquitez sous les régnes suivans, pour une plus longue épreuve de la fidélité des siens. Il

étoit réservé à un autre Roi des descendans mêmes de ceux qui vous favorisoient davantage alors, de prendre la cause de la Foi, & de venger par des voïes même plus douces les premiers mépris, qu'on en avoit fait en la personne de ce jeune Roi. Il montra bien au moins sur la fin de sa vie lui-même, combien il les ressentoit, & qu'il ne vous croïoit pas moins contraires au bien de son Etat, qu'a celui de la Religion. Voilà les réponses qu'il nous a enfin fournies à la demande de vôtre derniere Requête.

Sous Charles IX.

CE Roi étoit véritablament mineur, âgé de dix à onze ans seulement, à son avenement à la Couronne. Mais la Reine sa mere pleine d'adresses, s'accommodant avec les Princes & les Seigneurs fut aussi-tôt déclarée Regente, & se trouva en état de répondre à toutes vos Requêtes, qui sont d'ordinaire les premiers griefs, qu'on ait à vous reprocher. En effet quoi-qu'il semblât, que vous dussiez être bien aises de trouver les Etats sur le point de se tenir dans cette conjoncture, comme vous aviez tant témoigné le souhaiter; on remarqua que composant déja le tiers des députez, vous voulûtes vous opposer à tout le reste du Roïaume, pour remettre à une autre Convocation, qui vous donnât le tems *de preparer plus de Mémoires & de Requêtes;* c'est ce qu'en dit un des Historiens des moins suspects pour vous. Vôtre prétexte étoit *que la premiere députation avoit été faite pour François II.* Mais le Conseil vous répondit fort sagement, qu'elle s'étoit faite pour le Roi, qui ne meurt point en France, & passa outre.

Le 4. Decembre. L'an 1560.

I. Premieres Réponses du Conseil du Roi aux Requêtes des P.R. pour une nouvelle convocation d'Etats.

V. Davila Hist. des Guerres Civ. L. 2. p. 74. & seqq.

Mez. Hist. de France T. 2. p. 801.

Le même Historien dit ensuite simplement que *le quinze Decembre le Chancelier ouvrit les Etats par une longue harangue.* Beze la rapporte toute entiere; mais sans se souvenir de l'éloge qu'il avoit donné dans ses images à son Auteur le Chancelier de l'Hôpital, l'appellant *un autre Apollon*, & *un second Aristote*, il le critique dans son Histoire outrageusement en plusieurs points. Le principal qui vous touche encore davantage est, dit-il, d'*avoir calomnié les Reformez de vouloir planter leur Religion avec épées & pistoles*, comme on parloit alors; *à quoi ils prétendoient*, ajoûte-t-il, *avoir plus-que suffisamment répondu.* Qu'ils le prétendissent tous, j'en doute fort. Mais le Chancelier avoit bien mieux prouvé le contraire, par tout ce qui s'étoit passé avant & depuis la Conjuration d'Amboise; & il soutint deplus dans sa harangue, non-seulement qu'il n'est pas *permis d'armer contre son Prince, pour établir; mais même pour défendre sa Religion;* ce que vos derniers Auteurs ne croïent pas encore aujourd'hui. Le Chancelier avança encore une chose sur laquelle Beze l'a démenti hardiment, que *deux Religions ne puissent que difficilement subsister en amitié dans un même Etat:* ce qu'il tâche de dé-

II. Ouverture des Etats par la harangue du Chancelier, principalement contre le port des armes des Sujets.

Beze Hist. des Eglises Ref. L. 4. p. 407.

Idem in Icon Cancell. de l'Hôpital.

Défense d'armer aux Sujets, même pour leur Religion.

La Religion des P. R. la plus incompatible de toutes.

truire par expérience & par raison. Quand cela seroit vrai des autres Religions, vous auriez de la peine à le prouver de la vôtre, dont il s'agissoit, quand elle est la plus forte : comme vous le montrâtes bientôt aprés, non-seulement en Ecosse, en Angleterre, & en Bearn ; mais dans nos Provinces mêmes.

III. Jugement sur les autres Harangues pour les trois Etats. *Mez. Hist. To. 2. p. 802.*

Pour juger maintenant des autres harangues, qui se firent à l'ouverture des Etats, dont vôtre dernier Historien veut tirer avantage, je ne rapporterai que le résultat que le dernier de nos Historiens en a tiré de tous les autres. *Puis*, dit-il, *Jacques de Silly-Rochefort parla pour la Noblesse ; Jean Lange Avocat de Bordeaux pour le tiers Etat, & Jean Quintin Chanoine d'Autun & Professeur en droit-Canon pour le Clergé. Les deux premiers entr'autres points*, ajoûte-t-il, *s'écartant, ce me semble, de l'interêt de leur Ordre, s'attachérent à blamer plus-qu'il ne falloit les abus du Clergé : & Rochefort aïant achevé la sienne, présenta une Requeste par écrit, laquelle demandoit des Temples pour la Noblesse de la nouvelle Religion. Quintin récita la sienne par écrit, beaucoup plus docte & plus raisonnable que celle des autres.* Ici finit l'Historien. C'étoit assez pour la faire mettre en pieces dans les satyres de vos Auteurs : ce qui obligea Quintin de la donner au public telle, qu'elle se trouve dans la plûpart de nos premiers Historiens, & dans Beze même. On y voit sommairement tout ce que les anciens Peres, aprés les Ecrivains sacrez, nous ont fait observer ci-devant dans ce Traité, touchant l'incorruptibilité de l'Eglise, Epouse de Jesus-Christ, Vierge sans tâche jusqu'à la fin du monde, qui ne doit point par consequent être Réformée ; quoi-que ses Ministres puissent tellement dégénérer de leur premiere integrité, qu'ils aïent besoin de réformation. Il ne dissimula point que ce besoin n'eut particuliérement éclaté depuis la cessation des Elections par le Concordat de Léon X. avec François I. ce qui avoit aussi-tôt attiré, dit-il, pour comble de malheurs les Prétenduës Réformations de Luther, de Zuingle, & de Calvin. Il soutint avec l'applaudissement de plusieurs, que le vrai moïen d'y remedier, & ensuite aux maux des deux autres Ordres de l'Etat, dont le Baron de Rochefort étoit demeuré d'accord, étoit le rétablissement des Elections.

Belc. & Bellef. LL. 6. & Beze ibid.

Ce qui peut être réformé dans l'Eglise.

IV. Pourquoi on n'a point touché au au Concordat. *Du Puy Lib. C. 22. art. 34. p. 173.*

Le Roi fit effectivement une Ordonnance pour cela, sur les remontrances du Clergé & du Parlement ; & le Président du Ferrier fut chargé d'en aller traiter à Rome. Mais il n'étoit pas tems de se broüiller avec le Pape, dont vous rabatiez assez l'autorité ; & le Concile s'étant tenu depuis, sans qu'on ait relevé l'appel qui avoit été interjetté sur ce sujet aprés le Concordat, les moins favorables d'entre vos Auteurs prétendent qu'il est perimé. D'autres ont néanmoins observé pour nôtre consolation, que nous n'avons pas eu moins de grands hommes dans l'Eglise, depuis cette cessation des Elections qu'auparavant, & qu'elles avoient leurs inconveniens.

Jurieu abregé de l'Hist. du Conc. de Tr.

Quoi-

Quoi-qu'il en soit, ce qui fâche beaucoup Beze contre l'Orateur Quintin, c'est qu'il avoit été autrefois de vôtre Religion : d'où je conclus qu'il la devoit mieux connoître, comme Saint Augustin celle des Manichéens, qu'il avoit professée. Or voici en peu de mots le portrait que cette Orateur fit de vôtre Religion : *Elle s'efforce*, dit-il, *par voies publiques & cachées d'introduire un Evangile, dont le sommaire est de ne souffrir, qu'il y ait aucun lieu dedié, saint, & sacré specialement à Dieu ; ains de profaner les Eglises, abatre les Autels & briser les Images, d'innover les saints Sacremens ; de chasser les Prêtres, Evêques, Religieux ; de ne tenir ni vœux ni promesses à Dieu... de vivre sans abstinence, continence, jeûnes & affliction du corps, en toute liberté & licence de la chair :* ce qui s'entend, comme il l'ajoûte, *se retirant ouvertement de l'obéissance Ecclésiastique.* Quoi-que vous en disiez aprés Beze, on trouve ce portrait assez ressemblant. Beze lui-même triomphe de voir six Religieuses que vos gens avoient tirées de leur Monastere de la Magdelaine proche la même Ville d'Orleans un peu avant les Etats, pour les soustraire à toutes ces observances : & il y ajoûte plusieurs autres contes ridicules & impies sur la Religion.

V. Portrait de la Religion P. R. par un bon Connoisseur.

V. Dans l'Hist. Eccl. de Beze L. 4. p. 430.

Ibid. pag. 288.

Enfin le plus grand grief de Beze contre ce savant Orateur du Clergé, fut que répondant du moins indirectement, comme il devoit, à la Requête que le Baron de Rochefort avoit présentée au Roi pour vous faire accorder des Temples, il déclara généreusement ; que *quiconque en étoit auteur, ou fauteur de ces nouvelles opinions tant de fois foudroïées par l'autorité des Conciles, méritoit d'être puni comme Hérétique.* Sur quoi il souhaita que le Roi se fit lire les Edits des Empereurs Constantin le Grand, Théodose le jeune, & Marcien. Et pour le refus des Temples, il s'autorisa des exemples de Saint Athanase, de Saint Ambroise, & de Saint Jean Chrysostome, que nous avons vû résister si courageusement aux Empereurs Constance, Valentinien le jeune, & Arcade, quand on les pressa d'accorder des Temples aux Hérétiques de leur tems. Ce savant homme crût qu'on pouvoit faire bien d'autres applications de la plus pure antiquité aux besoins presens de l'Eglise : & c'est dequoi on s'est aquitté dans ce Traité-ci.

VI. Application des Edits & des exemples anciens aux besoins presens.

Ibid. p. 430. & seqq.

Il falloit à la vérité qu'on eût plus de lumieres dans cette Assemblée que nous n'avons pas aujourd'hui sur la part, que l'Amiral de Coligni avoit eûë à la Requête, qui y fut ainsi refutée ; pour faire que tout le monde jettât les yeux sur lui pendant ce discours, & pour l'obliger d'en demander réparation à la Reine. Elle pouvoit sans doute repondre que l'Amiral y avoit donné sujet dés l'Assemblée de Fontainebleau, où le Cardinal de Lorraine lui avoit résisté aussi vigoureusement en face, sans qu'il eût osé s'en plaindre. Mais la Reine devenuë Regente étoit autrement disposée, soit qu'elle fut alors dans son accés de faveur pour vous, comme vos Auteurs s'en vantent ; soit, comme je le

VII. Pourquoi & comment on fit réparation à l'Amiral de ce discours.

» présume, qu'elle eût été choquée elle-même d'un autre endroit de
» l'Orateur, touchant le malheur qu'avoit apporté au Roïaume la char-
» ge des Decimes du Clergé introduite depuis peu, qu'il compara à l'or
» de Thoulouse. Je suis sûr que les Saints Peres ci-devant nommez s'en seroient moins mis en peine, que de leurs Temples, comme on l'a encore vû dans ce Traité. La Reine ainsi disposée, obligea l'Orateur à faire une espece de réparation à l'Amiral, qui consista seulement a l'assûrer qu'*il n'avoit point pretendu lui faire injure.* Il n'y avoit donc pas tant de sujet de faire valoir cette réparation, *dont* Beze dit aussi qu'*il fallut se contenter pour le tems*; & il est encore remarquable, que cet Orateur ne la fit que dans la harangue pour la clôture des Etats, dont il ne laissa pas d'être chargé.

Beze p. 437.

VIII. Délivrance des Prisonniers & tolerance de Religion accordée par un Edit. *Benoît Hist. de l'Edit de N. L. 1. p. 37.*

Vous avez bien plus de sujet de regarder comme un grand avantage la résolution, que vos Partisans firent prendre, de délivrer tous les prisonniers de la Religion dans tout le Roïaume, & de défendre les noms injurieux de part & d'autre : si c'est un avantage néanmoins, que de vivre dans l'impunité du plus grand des crimes, qui préparoit à la liberté de conscience, comme vous l'appellez ; nous l'appellons un vrai libertinage, qui fut bien-tôt la source de tant d'autres crimes. Car cette conclusion fut suivie incontinent d'un *Edit de Tolerance* que vôtre dernier Historien appelle *le premier de tous*, malgré les Arrêts contraires du Parlement, auquel la Reine n'avoit osé l'adresser, selon la coûtume. Cet Auguste Sénat avoit fait ses remontrances sur ce deffaut essentiel, & sur divers inconveniens qui s'ensuivroient de l'Edit. Il sembloit, qu'on y mit *les Huguenots* en parallele avec les Catholiques sous le nom *de Papistes*, en défendant également de part & d'autre ces noms injurieux ; & en permettant le retour de tous ceux qui avoient été bannis depuis le Régne de François I. *pourvû qu'ils vécussent catholiquement.* Ils prenoient encore cette condition dans un sens fort équivoque. Cependant la Reine les maintint dans cette possession, & leur voulut même procurer d'autres avantages, que rapporte ici vôtre dernier Historien. Nous les expliquerons ailleurs.

IX. Ingratitude des P. R. pour la Regente qui ne leur accordoit pourtant rien que par politique. *V. Pasquier L. 2. des Rech. de la Fr. c. 19.*

Nonobstant tout cela, & les exemples alleguez des Minoritez, pendant lesquelles les Reines Meres quoi-qu'étrangeres avoient été Regentes, Beze n'a pû finir ces Etats sans blâmer les Princes & la Noblesse, qui avoient reconnu la Régence de cette Princesse ; marque d'un furieux entêtement & d'une étrange ingratitude dans vôtre Parti pour toutes les obligations que vous lui aviez, sur tout dans le tems que Beze écrivoit : car il avoit déja vû les suites qu'il rapporte de ces premiers pas en vôtre faveur ; quoi-qu'il avouë, comme tous les autres, que c'étoit un pur effet de la politique, plûtôt que de la persuasion de cette Reine. C'est donc visiblement à cet esprit de domination & d'empire, que vous devez vôtre conservation en France ; & même vos pro-

grez dans les païs étrangers, jusque dans l'Ecosse, par la basse jalousie que cette même Reine conçût contre sa belle fille Marie Stuart veuve de François II. qu'elle abandonna entierement à son ennemie Elisabeth Reine d'Angleterre. Nous laissons ce qui est hors du Roïaume, que d'autres ont assez étendu.

X. S'il est vrai qu'on soit obligé de la conservation de la Religion Catholique aux bas interêts du nouveau Triumvirat.

Voïons, pour continuer ces paraleles, s'il est aussi vrai que vôtre dernier Historien la voulu faire croire aprés quelques autres, *que nous soions redevables à nôtre tour de la conservation de la Religion Romaine aux bas interêts du Duc de Guise, du Connétable & du Maréchal de Saint-André*, dont il plût à vos gens d'appeller l'union, le *nouveau Triumvirat.* Nous ne prétendons pas exempter ces Seigneurs de passions : car quand est-ce que les hommes en seront entiérement dégagez, au milieu même de leurs meilleures actions ? Il n'y a que Dieu qui sçache par sa toute-puissance & par son infinie bonté tirer les plus grands biens de nos maux, & qui ne les permettroit pas sans cela. Mais quant *à ces bas interêts*, dont vôtre Historien veut noircir le *Triumvirat*, nous ne pouvons absolument en tomber d'accord, sans trahir la vérité connuë. Tout le monde sçait que le Connêtable, qui en fut le premier mobile, agit en cela contre tous ses interêts temporels, & contre les avis de son fils aîné le Maréchal de Montmoranci, qui les connoissoit mieux que lui, avec ses Neveux les Coligni. Il n'y fut donc porté que par un pur zéle de la Religion Catholique, qu'il voïoit en danger en France. Vos Auteurs même l'ont toûjours raillé de son attache inviolable à la devise & au cri de guerre de sa maison : *Dieu assiste le premier Chrétien*, qui lui inspiroit ce zéle. Il s'en déclara en criant hautement, *une Foi, une Loi, un Roi*, ne doutant point, ajoûta-t-il, *que la ruine de l'une n'entrainât infalliblement celle des deux autres & celle de l'Etat*, comme vous l'avez fait voir de trop prés. Enfin il répondit nettement *à son fils, qu'il ne pouvoit pas demeurer neutre, lors-qu'il étoit question de la cause de Dieu & du salut de toute la France, & que son honneur & sa conscience l'obligeoient de faire ce que possible l'interêt du monde ne lui permettroit pas.* On ne peut rien souhaiter de plus formel.

Benoît Hist. de l'Edit de N. L. 1. p. 27.

V. Davila L. 2. p. 86. & seqq. &c.

Beze dans son Hist. & la Popelin. dans la sienne p. 256.

V. Mez. To. 2. de l'Hist. de Fr. p. 815. &c.

XI. Raisons du Connêtable pour preferer Mrs de Guise & de Saint-André aux autres.

Voilà ce qui lui fit ouvrir les yeux sur les malheureux engagemens qu'il avoit pris avec les deux premiers Princes & les autres Seigneurs ses proches parens, déja imbus des nouveautez. Mais passant par dessus toutes ces considérations, il rendit plus de justice que vous aux mérites des deux autres Seigneurs de Guise & d'Albon de Saint-André, dont le zéle s'étoit assez déclaré dans les tems où vous ne pouvez pas dire qu'il y eût aucune vûë d'interêt temporel. Et si ç'eût été leur motif dans ce tems-ci, n'auroient-ils pas plus avancé leurs affaires, en se déclarant pour vos gens, dont le Parti paroissoit déja dominant à la Cour, selon l'observation de tous les Historiens. Ces Seigneurs auroient achevé de

les fortifier, & en auroient été eux-mêmes plus forts pour leurs propres interêts. Mais il est certain que le Connêtable, qui en étoit informé ne leur parla que de ceux de la Religion, dont il étoit uniquement touché, & qu'il les trouva tous deux disposez à entrer dans cette Sainte union, qu'ils jurérent encore sur les choses les plus Saintes dans leur communion du jour de Pâque.

L'an 1561.
XII.
Fondemens encore plus solides de la stabilité de la Religion même en France.

Si vous étiez un peu plus appliquez à l'Evangile, dont vous vous vantez, qu'à vos vuës politiques, on vous feroit remarquer que quand ces Mrs eussent manqué à la Religion Catholique, Dieu eût suscité d'autres enfans d'Abraham, pour soutenir sa Foi qui n'est point fondée sur le sable mouvant des passions humaines, comme la vôtre; mais sur la pierre ferme, contre laquelle les portes d'Enfer ne prévaudront jamais. Et quoi-qu'elle ne soit point attachée aux lieux, ni aux Roïaumes particuliers, tel qu'est la France, pouvant toûjours se dédommager d'ailleurs; vous admireriez une Providence singuliere sur le Roïaume trés-Chrétien, qui souffrit à la vérité alors quelque défaillance; mais qui s'en releva bien-tôt, pour devenir une source de lumiere & de Religion dans les païs les plus éloignez, où on la porte encore tous les jours. Enfin ce qui vous devroit encore plus fraper, c'est que ces merveilles s'accomplissent par les secours de cette auguste Maison, que vous aviez tâché d'obscurcir par vos erreurs; mais que Dieu a suscitée effectivement au deffaut des autres, pour conserver & pour étendre sa Religion.

XIII.
Troubles causez dans la Religion particuliérement par les Colignis, & par d'autres.
V. Davila L. 2. p. 89. & seqq.
L'an. 1561.

Le tems n'en étoit pas encore venu, le retour de vos exilez ne servit alors qu'à étendre la vôtre, & à causer de terribles broüilleries par tout le Roïaume, comme le Parlement l'avoit prevû. On sçait le scandale que causa en particulier dans Beauvais la Céne huguenote, que le Cardinal de Chatillon célébra dans sa Chappelle domestique le propre jour de Pâque; & comment ses deux freres, qui l'avoient entraîné le dernier dans leur parti, portérent le prêche par tout, & jusque dans le Louvre. On y couroit en foulle, sur tout quand les Evêques de Valence & de Seez se mêloient d'en faire. Alors le Roi se trouvoit assez souvent seul au service de l'Eglise. On ne pouvoit pas porter l'insolence plus loin. Tout cela obligea le Connêtable dans sa noble franchise d'en faire de fortes remontrances à la Reine. Le Cardinal de Lorraine en fit d'autres encore plus vigoureuses au Roi même aprés son sacre, qu'il fit à Reims selon la coûtume. On doute si ce fut ce Cardinal qui proposa alors entre les autres remedes à tous ces maux, le Colloque de Poissi pour montrer à vos Ministres, qu'on ne fuïoit point la dispute: ou si ce fut la Reine qui voulut par ce moïen contenter vos Partisans, qui ne vouloient point de Concile, auquel il fallut se soumettre. La datte des lettres de convocation du Roi adressées aux Prélats dés le mois d'Avril, confirme que ce fut avant que le Cardinal lui en pût parler aprés son sacre, qui ne se fit qu'au mois de Mai 1561. Quoi-qu'il en

Remontrances faites à la Regente, & au Roi même aprés son sacre sur ces maux, avec les moïens d'y remedier.

V. les Mémoires pour le Concile.

soit, il est certain que la Reine Mere fit préceder deux Assemblées auparavant, pour s'en mieux disculper.

La premiere se tint au Parlement, qu'elle voulut aussi contenter sur les plaintes passées. Elle y fit proposer par le Chancelier, le Roi present, de quelle maniére on se conduiroit jusqu'au Colloque ou au Concile. Les opinons furent partagées en trois : car les uns, dit Beze, « tendoient à la surseance des peines jusqu'à la détermination d'un Concile; les autres à la punition de mort à la maniére accoûtumée; & les autres à en renvoïer la connoissance à la Jurisdiction Ecclésiastique, avec défenses de faire aucunes Assemblées publiques ou privées autrement que selon l'usage de l'Eglise Romaine. Et cette opinion, si on l'en croit, ne surpassa la premiere qui étoit la plus aprochante, que de trois voix; encore veut-il soupçonner la fidelité du Greffier du Tillet le plus estimé qui fut jamais. Ce fut pourtant la matiere du célébre *Edit de Juillet*, dont il se plaint; quoi-qu'on n'y fit que renouveller celui de Remorantin pour la Jurisdiction Ecclésiastique, qui est la plus douce de toutes; & qu'on y *réduisit la peine de l'Hérésie au bannissement avec amnistie du passé*, de quoi vôtre dernier Historien se réjoüit particuliérement. Il ne commet ici qu'un petit anachronisme selon sa coûtume; en ce qu'il dit que: *Le Clergé avoit assez bien païé cette faveur, en consentant à quatre decimes pour six ans*: ce que nous ne verrons accordé qu'un mois aprés cet Edit. Mais il n'a pû s'imaginer que le Clergé n'eût déja acheté cette Jurisdiction, ou bien il a trouvé à propos de le faire croire, sans aprofondir la vérité de l'Histoire. Beze ajoûte que l'Assemblée de Poissy y fut de rechef arrêtée avec sauf-conduit aux Ministres, & il n'oublie pas de dire qu'il s'y rendit le premier, & peu aprés Pierre Martyr de Zurik.

> XIV. Assemblée du Parlement préliminaire au Colloque de Poissy.
> *Beze L. 4. Hist. Eccl. p. 468.*
> Jurisdiction Ecclésiastique rétablie par Edit sans interêt en *1561.*
> *Benoît To. 1. p. 27.*
> *Beze cité p 471.*

La seconde Assemblée qui se tint auparavant, fut celle des Etats convoquez à Pontoise, & transferez à Saint Germain au mois d'Août suivant. La Reine eut bien de la peine à y maintenir sa Régence, particuliérement contre vos gens toûjours peu reconnoissans de ses graces. Le Chancelier qui l'y servit, ne craignit pas pour cela *d'offenser griévement les oreilles Catholiques*, comme on parloit alors, *en s'efforçant de persuader la révocation de l'Edit de Juillet.* Son prétexte, que nous tirons de la Popeliniere, fut, qu'*il falloit que les Edits s'accommodassent aux tems & aux personnes, & non pas les personnes & les tems aux Edits.* Il falloit donc que les personnes & les tems fussent bien changez depuis un mois, qu'il avoit donné cet Edit; ou plûtôt que le Chancelier, aussi-bien que la Reine, fussent bien changeans. Le fondement qu'ils alléguoient de ce prétexte, fut qu'il *falloit permettre les Assemblées publiques des Religionnaires, quand ce ne seroit que pour s'assurer de ce qui s'y passoit touchant les derniers désordres, dont on les avoit accusez.* Or les accusations avoient commencé dés l'an 1557. & on n'en croïoit plus rien dans le tems de ces Etats. Remarquez pour-

> XV. Autre Assemblée plus nombreuse, des Etats de Saint Germain.
> Nouvelle ingratitude des P.R. pour la Reine.
> Relâchement du Chancelier sur les Edits, en leur faveur, qu'on peut leur retorquer.
> *V. Mez. To. 2. de l'Hist. p. 820.*
> *Popelin. L. 7.*

tant en passant la force de l'Aphorisme du Chancelier fils de Medecin; quand il dit qu'*il faut que les Edits s'accommodent aux tems & aux personnes, & non-pas les tems ni les personnes aux Edits*, à peu-prés comme les remedes: par où il prétendoit prouver la révocabilité des Edits; quelque clause de perpetuité & d'irrevocabilité qu'ils renferment; soit quand ils sont faits depuis peu de tems, comme étoit celle de l'Edit de Juillet; soit d'un tems immemorial, comme étoit la perpetuité de la seule Religion Catholique depuis Clovis. Nous la verrons pourtant interrompuë par le premier Edit de Tolerance de vôtre Religion. A plus forte raison l'a-t-on pu, quand on a vu jour à la supprimer.

XVI. Autres ouvertures contre le Clergé, comme de la part des deux derniers ordres. *Mez. To. 2. Hist. p. 821.*

Le Chancelier fit encore plus de mal au Clergé, en donnant ouverture aux accusations atroces des deux derniers ordres des Etats contre le premier. La plus maligne fut celle de Jean de Bretagne Lieutenant général d'Autun, qui parloit pour le tiers Etat. Il ne vouloit rien moins persuader au Roi, que de se saisir des biens du Clergé séculier & régulier, comme on avoit fait en Allemagne & en Angleterre; & il fit pour cela des applications trés-malentenduës de l'ancien & du nouveau Testament. On vous est redevable de ces belles ouvertures. Il s'autorisa enfin faussement du nom du Peuple, dont on savoit au contraire que vos Réformateurs se plaignoient particuliérement, n'en aïant pas encore pû gagner la milliéme partie par les appas les plus sordides & les plus honteux. Il ne laissa pas d'être suivi à peu-prés aussi ridiculement par l'Orateur de la Noblesse.

XVII. Réponse au nom du Clergé avec ses offres. *Mez. To. 2. p. 821.*

Mais celui qui harangua pour le Clergé, continuë le plus sincere des Historiens, *répondit modestement à tous les reproches, dont on avoit chargé ce Corps, & supplia Sa Majesté qu'à l'exemple des Rois ses Prédécesseurs, il lui plût conserver les droits, les priviléges & la dignité de l'ordre Ecclésiastique; & de ne pas suivre le conseil de ceux qui lui voudroient faire étendre la main sur le Sanctuaire.* Enfin ce fut alors *que le Clergé fut sagement conseillé*, conclud l'Historien, *d'offrir quatre decimes pour six ans, afin de se rédimer de la vexation*, comme on parle ordinairement, c'est-à-dire *du pillage dont le Chancelier même le menaçoit.* Encore le Clergé ne pût-il sauver *toute sa dignité*. Car les Cardinaux perdirent dans cette Assemblée la preséance sur les Princes du sang, qu'ils ne gardent guéres que quand ils ont un premier Ministre de leur ordre. Mais, qui pis est, quelque tems aprés le Cardinal de Ferrare que le Pape avoit délegué pour ramener la Reine à son devoir, & que toutes sortes de raisons devoient faire respecter, ne pût se garentir des derniers outrages de vos gens, particuliérement *de l'étrange effigie qu'ils firent imprimer du Pape Alexandre VI. son aïeul, & de sa propre mere.* Il eût même beaucoup de peine à faire recevoir ses lettres, que le Chancelier soûtenoit être contraires aux Etats; & il fallut avec de grandes modifications que le Légat promit

Idem p. 822.

Pertes du Clergé en la personne des Cardinaux & du Légat.

Idem p. 824.

de s'en retourner, si-tôt qu'elles auroient été vérifiées en Parlement.

Il eût pourtant encore le déplaisir de voir achever auparavant le Colloque de Poissi, que le Pape vouloit particuliérement empêcher par son entremise, & qu'il trouva déja commencé du quatriéme Septembre 1561. *Il n'y eût jamais d'Assemblée,* dit vôtre dernier Historien, *qui fit plus de bruit & moins d'effet.* On peut lui demander à qui en fut la faute, & vous verrez incontinent à qui il l'attribuera lui-même. Nous nous y arrêterons un peu plus que lui pour ce sujet. La Reine avoit fait accorder cette Assemblée contre toutes les régles de l'Eglise en matiére de Religion. Le Roi y assista en personne avec toute sa Cour. Le Clergé s'y étoit rendu au nombre de six Cardinaux, d'environ quarante Evêques, & de plusieurs Docteurs, quoi-qu'avec beaucoup de peine, prévoïant les abus que vous en feriez. On avoit permis à dix ou douze de vos Ministres presque tous Apostats, de s'y trouver avec vingt-deux autres deputez de vos Eglises. *Theodore de Beze premier disciple & Coadjuteur de Calvin, en étoit comme le chef, qui portoit la parole.* Mezerai en fait ici un étrange portrait, capable de confirmer tout ce que nous en avons vû dés le commencement de sa vie. C'étoit pourtant le plus innocent de la troupe, n'étant coupable que *de simonie & d'adultere,* dit-il, *quand il quitta l'Eglise pour se réfugier à Genéve:* au lieu que les autres avoient violé tous leurs vœux & les engagemens les plus sacrez avec Dieu. Le Cardinal de Lorraine ne laissa pas de faire au premier toutes les caresses possibles avant le Colloque pour les belles qualitez naturelles qu'il remarquoit en lui, au rapport de Beze même. La fin du Cardinal étoit de terminer, s'il eût pû, la dispute seul à seul, comme il eût été à souhaitter, quelque motif de gloire qu'on lui en attribuë. *Mais quoi-qu'il le pressât bien-fort en effet,* ajoûte nôtre Historien, *il n'y peut rien gagner.*

XVIII. Colloque de Poissi entre les Prélats & les Ministres devant toute la Cour.
Benoît To. 1. p. 27.
Mez. Hist. To. 2. p. 826.
Qualitez des Ministres & particuliérement de Beze.
Beze Hist. Eccl. L. 4. p. 492.
Mez. ci-dessus.

La Reine passa par dessus les quatre demandes insolentes & ridicules de la Requête de vos Ministres contre l'autorité judiciaire des Prélats. Ils la déferoient à la Cour, sur les seuls témoignages originaux de l'Ecriture en Grec ou en Hébreu, & sur le rapport de deux scribes de part & d'autre. Elle eût encore soin de les faire escorter depuis Saint-Germain jusqu'à Poissy; pour les garentir de la fureur du Peuple animé contr'eux. On ne leur refusa que l'entrée de l'enclos du Balustre, qu'on avoit dressé dans le Refectoire des Religieuses pour le Roi & pour sa Cour. *Ils y vouloient prendre place avec les véritables Pasteurs,* dit encore Mezerai aprés le Docteur de Saintes dans sa propre Apologie. Mais on leur permit de parler debout au dehors. Et alors aprés l'ouverture du Roi, qui fut fort courte; & une autre fort ambiguë du Chancelier, qui ne voulut point la donner par écrit au Cardinal de Tournon Doien des Cardinaux. Beze par une affectation Pharisaique, se mettant à genoux avec ses Collegues, fit une longue priere, qu'il rapporte toute entié-

XIX. Passe droits accordez par la Reine aux Ministres.
Mez. Hist. To. 2. p. 827.
Affectation Pharisaïque de Beze & de ses Collegues.

re; nous n'en trouvons point d'exemple ni dans les Assemblées des Apôtres, ni dans nos plus saints Conciles, où on presupposoit ces longues invocations faites dans le service, ou en particulier comme le conseille Nôtre-Seigneur dans l'Evangile. Quand ensuite on fait des harangues, l'invocation ne doit plus être que succincte.

XXI. Blasphême imprudent de Beze trouble toute l'Assemblée. *Benoît To. 1. de l'Hist. de l'Edit, p. 27.*

Aussi celle-là n'eut-elle pas *l'effet* que vous en attendiez, & que vôtre dernier Historien regrete encore. Voici enfin à qui il en attribuë la faute: *Un mot échapé à Beze même dans son discours*, dit-il, *servit de prétexte au Cardinal de Tournon, & aux autres de son parti, pour faire du bruit, & pour empêcher que le Roi ne continuât d'honorer ces disputes de sa presence.* C'est toucher cette faute bien doucement. Mais pour ne pas aigrir les choses, je me contente de ce petit détail de Mezerai rapporté plus clairement dans son abregé. *On peut dire de Beze dans cette action, pour n'en pas dire pis, qu'il n'eut ni la prudence ni la modération qu'il devoit. Car sur le fait du Saint Sacrement, il s'emporta à des discours qui blessérent horriblement les oreilles Catholiques, disant que le Corps de Jesus-Christ étoit aussi éloigné de l'Eucaristie que le Ciel l'est de la Terre.* Cela revenoit assez à la proposition qu'il avoit protesté au Cardinal de Lorraine n'avoir jamais avancée, NON MAGIS IN COENA QUAM IN COENO. *Aussi*, continuë Mezerai, *les Prélats fremirent d'horreur à ces premieres paroles. Le Cardinal de Tournon en mena grand bruit & les traita de blasphême; en sorteque Beze en eut quelque honte lui-même, & tâcha de s'en excuser auprés de la Reine, & d'amolir un peu une proposition si choquante.* Il n'a pas laissé de la répeter dans une de ses lettres, & dans son histoire Ecclésiastique avec trés-peu de changement; & il parle de tout ce qui lui arriva avec beaucoup de satisfaction de sa personne. Il ajoûte qu'il presenta en dernier lieu la Confession des Eglises Réformées, que je crois pouvoir suffire seule dans les articles XXXVI. XXXVII. & XXXVIII. selon la force de leurs expressions, pour détruire la dureté de cette proposition, qui mérita bien d'être appellée Diabolique par un Auteur du tems.

Abregé Chronol. To. 6. p. 84.

Beze Lettre 16. & dans son hist. L. 4. p. 521.

XXII. Autres preuves du peu de moderation & de sagesse des P. Reformateurs. *Beze cité ci-dessus. & Mezerai dans son hist. To. 2. 828.*

Beze ne laissa pas de se vanter insolemment *d'en avoir bien dit d'autres aussi contraires & répugnantes à la Doctrine de l'Eglise Romaine.* Et c'est ce que le même Cardinal de Tournon insinua au Roi *par ces choses si atroces & si indignes d'être écoutées par un Roi trés-Chrétien, que n'eût été le respect que les Prélats devoient à Sa Majesté, ils se fussent levez sur le champ, en oïant tant de blasphêmes & d'abominables impietez.* Ils pouvoient bien se boucher les oreilles comme avoient fait autrefois les Peres du Concile de Nicée, quand ils entendirent les blasphêmes d'Arius contre le premier de tous nos Mystéres, desquels celui de l'Eucaristie est un merveilleux abregé, selon le Prophete Roïal & suivant l'explication des saints Peres. Ce n'est donc pas

seulement

seulement *un mot échappé à Beze*, comme l'a voulu faire croire vôtre dernier Historien: & quand il n'y auroit eu que cela, ç'eut été une grande imprudence à un homme choisi exprés comme le plus grave & le plus moderé, de s'échaper ainsi devant une si auguste compagnie. C'est une marque évidente, qu'il n'y avoit guéres de moderation dans vôtre Parti; puisque non-seulement Calvin, qui en étoit le chef, n'osa se commettre à cette dispute, sous pretexte d'indisposition, ou plûtôt dans la crainte de faire paroître son humeur emportée: mais encore son *premier Disciple & Coadjuteur*, comme on regardoit Beze par tout, ne put pas se contenir dans les bornes de la sagesse en une occasion si importante. Voilà pourtant *ces gens suscitez de façon extraordinaire, pour redresser l'Eglise de Jesus-Christ tombée en ruine & désolation*, ainsi qu'ils s'en vantoient dans leur Confession; comme si Jesus-Christ eût eu besoin du secours d'une telle sagesse pour redresser l'Eglise mieux qu'il ne l'avoit établie la premiere fois.

Reconnoissons néanmoins que ce Colloque ne fut pas *sans effet*, quoi-qu'en dise vôtre dernier Historien. Quand il n'auroit produit que celui-la de les faire connoître, avec l'inutilité de ces disputes sans autorité & sans Juge competent, comme on l'a éprouvé tant d'autres fois assez superfluës aprés celle-là. C'étoit assez de cet exemple pour n'avoir plus rien à se reprocher. Et d'ailleurs il produisit *le bon effet* de n'y plus exposer le jeune Roi, comme le demanda encore le Cardinal de Tournon. *Il pria seulement Sa Majesté d'entendre leur réponse, à ce que Beze avoit avancé, laquelle*, ajoûta-t-il, *feroit connoitre aussi clair que le jour, la difference qu'il y a entre le mensonge & la vérité. En effet le Cardinal de Lorraine, qui en prit la charge, restreignit toute la dispute à deux points, sçavoir de l'Eglise & de l'Eucaristie, dont il s'aquita*, dit Mezerai, *avec tant d'éloquence & de Doctrine, qu'il ne sembloit pas qu'il y eut rien à repliquer. Et certes*, poursuit-il, *si ces matieres pouvoient se décider par des plaidoïers, il n'y a point de doute qu'il n'eût hautement triomphé, aïant autant d'avantage sur son ennemi par son éloquence, que par la bonté de sa cause.* Car sans user de ces basses flatteries de vos gens, qui l'en accusent ordinairement, il donna au Roi son juste rang de fils & de protecteur de l'Eglise, de laquelle il parla divinement. Ensuite il établit le mystére de l'Eucaristie avec toute l'exactitude & toute la dignité possible par la force des expressions de l'Ecriture, par l'autorité des témoignages des Saints Peres, par la possession immemoriale des Eglises, par les décisions des Conciles contre la créance contraire, & par les raisonnemens les plus forts. Tout cela est bien opposé à l'air de superiorité sur le Cardinal, que Beze s'étoit voulu donner dés le premier entretien qu'il eut avec lui; où il veut faire accroire que le Cardinal n'*entendoit pas bien ces matieres, avoüant*, dit-il, qu'*il avoit emploié la plûpart de son tems à au-*

XXIII. Fruits du Colloque en ce point, & par la docte Réponse du Cardinal de Lorraine *Ibidem.*

Mez. Hist. To. 2. p. 828.

Beze Hist. Eccl. L. 4. p. 496. & seqq.

tres choses. C'est ce qui est encore plus merveilleux, qu'il ait sçû allier tant de grandes choses ensemble, comme il est arrivé à d'autres Cardinaux & Prélats Ministres ou Conseillers d'Etat avant & aprés lui. Et véritablement on ne peut disputer l'habileté à celui-ci, de l'aveu de ceux qui lui ont été le plus contraires., Beze & La Popeliniere ne devoient pas rapporter sa harangue toute entiére, comme ils ont fait, s'ils vouloient nous persuader autre chose. Nous en verrons encore divers autres traits dans la suite.

La Popelin. L. 7.

XXIV. Approbation autentique du Cardinal de Tournon chef des autres Prélats, indépendamment de sa qualité de Primat. *Mez. ci-dessus. Beze, la Popeliniere ibid. &c.*

Le Cardinal de Tournon en fut bon Juge, quand *prenant la parole aprés cette harangue*, continuë nôtre Historien, *il confirma ce qu'il avoit dit au nom de tous ses Confreres, qui s'étoient assemblez autour du Roi, offrant, s'il étoit besoin, de la signer de leur propre sang.* On ne peut pas souhaiter d'approbation plus authentique que celle-là de la bouche d'un tel chef, à qui il suffisoit d'être Doïen du sacré College pour cela, & non pas *Primat de France* ou des Gaules en qualité d'Archevêque de Lyon, comme l'appelle Beze, qui l'a fait repeter ici à bien d'autres Auteurs. L'Archevêque de Lyon est bien Primat des Lyonnoises; encore n'est-il pas reconnu de toutes, bien moins de toute la France: ce que le Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims lui auroit même disputé pour ses Belgiques; & ainsi des autres Primats peu reconnus d'ailleurs dans l'exercice. Mais outre l'antiquité que le Cardinal de Tournon avoit acquise, & qui donne seule la préséance parmi les Cardinaux, il avoit toûjours excellé dans *son juste zéle,* dont le louë encore Mezerai dés le commencement de cette dispute, aprés Mrs de Thou, de sainte Marthe, & tout ce qu'il y a d'Auteurs moderez. Nous avons vû qu'il s'y étoit signalé plus jeune, aïant déja sauvé une autre fois la France, dés le commencement des premieres disputes, que François I. avoit voulu lier avec les Protestans, & qu'il empêcha.

XXV. De quelle maniére on continua la Conference. *Benoît Hist. de l'Edit de N. To. 1. p. 28. Mez. Hist. To. 2. p. 8:8.*

Il n'est pourtant pas vrai, que lui & les autres Prélats en soient demeurez-là pour cette fois, sans vouloir plus conferer, comme vôtre dernier Historien l'assure, laissant seulement en doute, si ce fut *par dédain, ou par crainte de vos Ministres.* Mezerai avoit mieux observé avant lui, que les *Huguenots en firent à la vérité courir le bruit;* mais que *cela se trouva faux*, comme le rapporte plus amplement Beze même, avec la longue replique qu'il fit au Cardinal de Lorraine dans la Chambre Priorale du Convent le 24. Septembre en presence de la Reine, du Roi de Navarre, des Cardinaux & d'autres Prélats & Docteurs seulement. Les Docteurs Despense & de Saintes entrérent véritablement en lice; mais le Cardinal de Lorraine ne la quitta point pour cela. Il les laissa aussi tellement s'écarter quelquefois sur les questions incidentes à l'Eglise, telle qu'est celle de la vocation des Pasteurs, qu'encore que nous y eussions un trés-grand avantage, il les ramenoit toûjours, comme il est important dans ces occasions, au point commen-

Suite de l'an. 1561.

cé de la Céne. Il prévoïoit sans doute que Beze n'en pourroit pas parler long-tems sans retomber dans des absurditez semblables à celles, qui lui étoient déja échappées, & qui en donneroient de l'horreur. En effet il n'a pû s'empêcher de rapporter à la fin de cette conference, comme quelque chose de beau, la plaisanterie ridicule & impie tout-ensemble de celui, qui dit en sortant que la Messe étoit bien malade, « & qu'ils l'avoient laissée aux *hocquets entre les Docteurs*, *entendant*, « ajoûte-t-il, par ce mot de *hocquets*, les premiers mots de la consecra- « tion *Hoc est corpus*, *&c.* « Ce sont les paroles les plus sacrées de Jesus-Christ même, que le Cardinal avoit fait valoir avec raison dans son premier discours. Jugez de quels blasphêmes impies & extravagans vos Ministres étoient capables sur cet ineffable Mystere, dont leurs ouvrages sont encore tout remplis.

Nouvel les absurditez impies de Beze

Bez. Hist. Eccl. L. 4. p. 5. 9.

Le Cardinal les avoit poussez aussi plus vivement dans cette der- « niere Conference, en leur demandant, puisqu'ils refusoient de s'en te- « nir à ce qu'en croïoient & l'Eglise Romaine & la Greque, s'ils vou- « loient souscrire à cet Article de la Confession d'Ausbourg : *Nous con-* « *fessons que le vrai Corps & Sang de Jesus-Christ est véritablement, réellement, & sacramentalement au Sacrement de l'Eucaristie, & que tel il est offert & reçû par ceux qui le reçoivent & communient.* Sur- « quoi Mezerai ajoûte, que les Ministres aïant pris deux jours de tems « pour y répondre, esquivérent cette rude estocade par d'autres deman- « des, qu'ils n'avoient pas droit de faire, comme celle-ci, si le Cardinal & « ses Confreres souscriroient non-seulement à cet Article, mais à toute la « Confession d'Ausbourg. Ils s'étoient déja tous déclarez pour l'ancien- « ne Foi des deux Eglises jusqu'à la mort, comme l'avoit exposée le Cardinal. Il ne devoit donc plus être suspect, comme on l'a voulu faire passer, de pencher vers le Lutheranisme par cette proposition, ni par celle qu'il fit de leur opposer les Ministres Protestans, qu'on avoit mandez d'Allemagne, mais qui n'eurent pas le tems de venir avant la fin. Il s'expliqua nettement que ce n'étoit que pour commettre vos differentes Sectes entr-elles, comme Saint Paul avoit eû l'adresse de commettre autrefois les Pharisiens & les Saducéens entr'eux. Les Allemands avoient seulement envoïé par avance leur Confession avec une Lettre à l'Assemblée par le célébre Jurisconsulte François Baudoüin, que les Calvinistes traitérent d'Apostat de leur Religion, sans rougir eux-mêmes de ce qu'ils l'étoient tous de la nôtre. Il aportoit le Livre du grand Conciliateur Georges Cassander intitulé *du devoir de l'homme Chrétien dans la division presente des Chrétiens.* Mais il ne fut reçû ni des uns ni des autres, selon le sort ordinaire de ces sortes de conciliations dans les choses essentielles à la Religion ; & on regreta extremement la presence de ses Maistres, qui eussent sans doute contribué à *dégoûter les esprits de ces Doctrines si incertaines & si varia-*

XXVI. Differentes interrogations des Prelats & des Ministres sur la Foi des Protestans.

Mezerai ibidem post alios.

Defense du Cardinal de Lorraine contre les soupçons de Lutheranisme.

Apud Bezam & Thuanum.

A quoi devoient servir les Allemands, s'ils fussent venus ?

Beze ibid. & Popelin. Lib. 7.

Mez. ibid. p. 830. *bles*, dit Mezerai, *lorsqu'ils eussent vû l'iniquité se démentir & se contredire ainsi elle-même.*

XXVII. Conflict en Italien entre Pierre Martyr & le P. Laynez Jésuite sur le Zuinglianisme. Beze ibidem.

Il n'y eut plus d'action publique qu'en Italien. Pierre Martyr, qui parla le premier, l'étoit lui-même, & s'expliqua sur l'Eucaristie à la Zuinglienne, dont il étoit chargé alors comme Ministre de Zurik; car ces Mrs changeoient de Foi selon les lieux, aussi-bien que selon les tems, comme on l'observa autrefois des Ariens. Le Cardinal, quoi-qu'il entendit fort-bien l'Italien, prit le pretexte de ne point vouloir écouter de langue étrangere; ce qui ne devoit pas déplaire à ceux qui ne chantoient que le langage connu à chaque païs dans le service divin même. Le Pere Lainez second Général des Jésuites, qui étoit venu avec le Cardinal de Ferrare, quoi-qu'il fût Espagnol comme Saint Ignace decedé depuis-peu, ne laissa pas de parler encore Italien, qui étoit le plus en usage aprés le François. Il refuta aisément le Zuinglianisme de Martyr par des comparaisons familiéres d'un Triomphe, qu'un Con-
» quérant voudroit representer souvent en personne; ce que Beze tra-
» duit à son ordinaire en ridicule, soutenant d'une bouche impure,
» comme Mezerai l'appelle plus bas, que si l'Eucaristie est une representa-
» tion ou Jesus-Christ se trouvât réellement en personne, il auroit été de
» la Comedie. Il ne voïoit pas que cela retomboit encore plus sur l'Eucaristie Calvinienne, qui n'est qu'une pure representation. Il se sert encore de termes plus indignes en parlant de Jesus-Christ, selon son génie tout profane. Il étoit plus fâché que ce Général d'ordre l'eût comparé lui-même avec ses Collegues, comme les anciens Peres aprés l'Ecriture avoient comparé tous les Hérétiques, *aux Singes, aux Loups, & aux Renards du Cantique des Cantiques*: & que dans le même zéle ou les Prélats avoient paru d'abord pour dissiper cette Assemblée, il sou-
» tint qu'on n'en pouvoit tenir pendant le Concile Général, qu'on atten-
» doit incessamment; citant pour cela la défense expresse du Concile de
» Bâle, lequel vos gens même faisoient semblant de révérer: & qu'en cas
» qu'on en célébrât d'autre, les Princes & les Princesses ne devoient point
» assister aux disputes de la Religion, dont ils n'étoient pas capables.

Divers Griefs contre le discours de Lainez.

XXVIII. Reduction de la dispute à une simple conference de S. Germain.

Faisons abstraction des injures, qui n'étoient peut-être pas de saison, sur tout dans ces conjonctures d'accommodement: le discours de Lainez ne laissa pas de produire de bons effets. La Reine qui avoit été picquée particuliérement de cette fin, ne voulut plus assister à ces Assemblées. Elle les reduisit à une simple Conference à S. Germain de cinq tenans de chaque côté. Mais du côté des Catholiques elle nomma les deux Evêques de Valence & de Séez, qui étoient les plus suspects, avec les Docteurs Despense, de Salignac & Boutiller, qui n'étoient pas des plus fermes. En effet ils passérent tous cinq trop facilement une Confession de Foi des cinq Ministres, Beze, Martyr, Marlorat, des-Gallards, & de l'Epine, qui fut jugée *captieuse, insuffisante & hérétique*

par les Evêques, qui étoient reſtez à Poiſſy pour leurs propres affaires; & par la faculté de Théologie de Paris, que vôtre dernier Hiſtorien prend ici pour un College; on void bien qu'il n'y a pas étudié. Les Miniſtres juſtifiérent au-moins en cela l'Epithete de Renards, que leur avoit donné Laynez. Mais les Prélats ſe montrérent juſtement courageux comme des Lions. Malgré les inſtances de la Reine, ils rentrérent dans leur premier vigueur, qui ſied ſi bien aux Prélats, ſur tout à ceux de l'Egliſe Gallicane. Ils reprirent leur qualité de Juges, dont cette Princeſſe les avoit voulu dépoüiller ſur les premieres demandes des Miniſtres.

Differentes comparaiſons des Miniſtres & des Prélats.

XXIX. Etabliſſement des Jéſuites confirmé contre les Hérétiques. *Hiſt. Soc. p. 2. L. 4. n. 89. L. 5. n. 19. & ſeqq.*

Si Laynez a contribué à cet avantage de nos Prélats, comme il paroît aſſez vraiſemblable par cette ſuite qu'eut ſon diſcours, il a bien mérité la grace que les mêmes Prélats venoient d'accorder à ſa Compagnie, en lui confirmant leur premier établiſſement de Paris, avec le don de tous les biens de l'Evêque de Clermont, qu'on leur diſputoit au Parlement, malgré quatre ou cinq juſſions d'enhaut. Cet auguſte Sénat ne crut pas pouvoir mieux faire, que de renvoïer la cauſe aux Prélats aſſemblez à Poiſſy, qui jugérent en faveur des Jéſuites. C'étoit les reconnoître utiles à l'Egliſe, ſur tout dans la conjoncture du tems, où la Providence les avoit ſuſcitez plus viſiblement que vos gens, pour les oppoſer même à vôtre injuſte Réforme. Je ne m'étonne pas que vôtre dernier Hiſtorien ſe recrie ſi fort contre ces jugemens des deux plus célébres Corps du Roïaume, quoi-qu'il dût préſumer, ſelon les regles de droit, en faveur des Juges. On pardonne ces crieries aux parties intereſſées pendant quelque tems. Mais on ne peut pardonner au même Hiſtorien de s'échaper, comme il fait encore, en injures beaucoup plus atroces contre les Jéſuites, que celles que Laynez avoit dites dans ſon diſcours, aprés l'Ecriture & les Peres, contre ceux qui paſſoient à bon titre pour des Hérétiques.

Benoît Hiſt. de l'Edit de N. p. To. 1. p. 28.

XXX. Fruits du Colloque de Poiſſy.

Beze n'en dit pas tant à la vérité contre Laynez: mais il tâcha de tirer tout l'avantage poſſible du chagrin que la Reine avoit conçû de ſon diſcours, en la comblant liberalement de loüanges contraires. Cette ruſe ne lui réuſſit pourtant pas long-tems. Car la Reine profitant plus que vous n'avez crû du Colloque, dont le Pape & l'Empereur s'étoient ſi juſtement formaliſez, les fit inſtruire par ſes Lettres, & par celles du Roi même à leurs Ambaſſadeurs, touchant le ſuccés de cette Aſſemblée, qui ſoumettoit plus que jamais leurs cœurs & leur Etat au Saint-
« Siége. Elle y comprenoit le Roi de Navarre, qui en tira ce fruit, &
« qui n'héſita plus déſormais ſur la Foi, comme il avoit fait juſqu'alors.
« Mais entre les motifs de ces changemens, la Reine n'oublia pas nom-
« mément l'horreur, qu'on y avoit conçûë du premier diſcours de Beze.
« Il n'a eu garde d'en rapporter cette circonſtance, ni vôtre dernier Hiſtorien de compter entre les fruits du Colloque tous ces avantages conſidérables qu'en reçût la Religion Catholiques.

V. Davila L. 2. p. 92.

XXXI. Dernieres plaintes des Ministres cõtre nous.

Benoît cité ci-dessus p. 28.

» Il se plaint au contraire, comme d'un trés-grand mal, qu'on ne voulut pas retrancher les moindres abus, particuliérement sur les Images, » pour contenter vos Ministres. Et il en fait l'application au *Clergé de nôtre tems, qui n'a pas voulu non-plus*, dit-il, *acheter le retour des Réformez, par le moindre retranchement.* Il vouloit dire plûtôt par le rétablissement de la Coupe qu'on avoit retranchée, pour lequel il avoit loüé un peu plus haut la Reine de s'être interessée, mais sans effet. Beze n'a pû aussi disconvenir que les Prelats renfermez dans Poissy n'aient fait quantité de salutaires réglemens sur ce qui les regardoit, avec le reste du Clergé séculier & régulier; il les rapporte tout-au-long. Mais il se plaint à l'ordinaire, qu'on n'en voïoit point d'effet. Il est juste de répondre à ces restes de plaintes, pour terminer ce qui regarde une Assemblée si memorable.

Beze Hist. Eccl. L. iv. p. 616. & seqq.

XXXII. Réponses par les differences de nos Réformes.

Premierement on vous peut faire remarquer que ces saints réglemens, tels qu'ils se trouvent dans Beze, sont presque les mêmes qui furent suivis incontinent aprés dans le Concile de Trente, ensorte-qu'on peut dire que cette Assemblée Nationale fut comme celles d'autrefois, une préparation au Concile Général. L'Evêque de Paris, qui se trouva à Trente avant le Cardinal de Lorraine, ne manqua pas d'y proposer ces salutaires Reglemens de Poissy, comme d'excellens memoires à suivre, & le Pape même avoit offert de les confirmer, si le Roi l'en requeroit. Si Beze n'en vid pas tout le fruit qu'il en attendoit, quand il composa son histoire; qu'il s'en prenne à son impatience, ou plûtôt à sa mauvaise humeur, qui cherche des sujets de querelle, où il n'y en a pas. Les Prélats de Poissy pouvoient-ils mieux faire, & peut-on attendre une si promte exécution de tant de salutaires Réglemens. Mais vôtre derniere Historien a-t-il raison de s'en plaindre encore aujourd'hui, aprés avoir vû tout nôtre Clergé séculier & régulier si changé en comparaison de ce qu'il étoit alors? Disons plus, & en comparaison de vôtre prétendu Clergé, composé de Ministres & de Proposans, dont nous avons vû vos Anciens même se plaindre tant de fois dans ces derniers tems. Mais ce qui doit achever de confondre l'un & l'autre Auteur; c'est que le premier de tous, Calvin même fit de si justes plaintes du déréglement de ses propres Collegues dés ce tems-là. Car c'est alors, qu'il reconnut lui-même de meilleure foi que vous, le peu de fruit de sa Réforme, par les horribles vices qui y régnoient. Il les appelle des monstres; & Beze son premier Coadjuteur n'en étoit pas exempt. C'est ce qui fit encore présager à Calvin de plus étranges suites dans ses successeurs. Voici ses paroles: *Quò tandem recident nostri; posteri cùm in ipsis exordiis talia portenta emergant?* On peut bien faire entrer ce petit mot de vôtre propre Patriarche dans la réponse Générale à la demande *de ce que vous avez fait;* puisqu'il avouë tellement les désordres de vos Predecesseurs, qu'il les fait retomber par avance sur la plûpart

Mem. pour le Conc. de Tr. p. 300.

Aveux de Calvin sur le peu de fruit de la sienne.

au moins de ſes Succeſſeurs ; vous ne travaillez pas mal à le rendre Prophete. Mais depeur que vous ne diſiez que cela lui eſt échapé dans une chaleur de foïe, à laquelle il étoit fort ſujet : on pourroit le confirmer non-ſeulement par quelques-unes de ſes Lettres écrites de ſang froid ; mais par d'autres aveux ſemblables, & par des reproches encore plus piquans des autres Chefs de la nouvelle Réforme entr'eux. Vous aviez donc tous bonne grace de nous en faire de ſi cruels pour les mœurs.

XXXIII. Réponſe au reproche particulier de l'uſage des Images.

Paſſons aux abus prétendus de la Diſcipline, que vous vous plaignez qu'on n'ait pas voulu retrancher. Le premier, que marque vôtre dernier Hiſtorien, eſt au ſujet des Images. J'ai peur qu'il ne l'anticipe par les anacroniſmes qui lui ſont familiers, & qu'il ne le confonde avec une diſpute ſur le même ſujet, que Beze ne rapporte qu'au mois de Février ſuivant : n'importe, nous ne perdrons rien en nous accommodant ici avec lui. Il dit *que le Doyen du College de la Théologie* (au lieu de dire *de la faculté de Théologie*) *ſoutint qu'il falloit retenir tout ce que l'Egliſe Romaine a autoriſé*. Cela eſt vrai juſque-là ; mais s'il a ajoûté : *même ce qui a été introduit par une mauvaiſe coûtume*, de quoi vôtre Hiſtorien l'accuſe, & de quoi je doute fort, Bêze même rapporte tout le contraire des Commiſſaires. En tout cas ce Doyen auroit été ſuffiſamment déſavoüé par les ſiens, & par les Prélats de Poiſſy, qui portent bien un autre caractere d'autorité, & qui en réglent l'uſage ſi ſagement, qu'il ſemble que les Peres du Concile de Trente aient emprunté d'eux le ſtatut ſi moderé qu'ils firent ſur ce ſujet. Vous avez encore bonne grace de blâmer nôtre uſage ſi utile & ſi bien reglé des Images de Jeſus-Chriſt & de ſes Saints ; auſquels Beze même ſembloit vouloir ſubſtituer celles de vos Pretendus Réformateurs, & de pluſieurs autres qui ne valoient gueres mieux. Il vouloit peut-être imiter à contre-ſens les premiers Peres de l'Egliſe, à qui les Païens avoient reproché qu'*ils ſubſtituoient Jeſus-Chriſt & ſes Saints en la place de leurs Idoles*. Mais quelle difference ! ces Peres avoient prévenu le reproche d'Idolatrie que vous nous faites, en répondant aux premiers adverſaires, que *tant s'en faut, que nous euſſions ſubſtitué une nouvelle Idolatrie ; qu'au contraire nous n'honorions ces Saints, que parce-qu'ils l'avoient abolie dans le monde*. Prenez-garde que vous ne la retabliſſiez vous même, non-ſeulement par vos Images de Beze ; mais par les Idoles de vôtre eſprit, & par les reproches d'Idolatrie, que vous nous faites, comme les Païens, & que Beze exaggera étrangement dans cette occaſion. C'eſt proprement ce que vous ſubſtituez à la place de ces réponſes des Péres, qui nous ſont communes avec eux, & qu'on a ſi juſtement étenduës au culte purement relatif & honoraire des Saintes Images.

Benoît cité p. 28. Beze L. 4. p. 692. & ſeqq.

Cõnc. Trid. ſeſ. 25.

XXXIV. Derniere réponſe au reproche du retranchement de la Coupe.

Quant au reproche *du retranchement de la Coupe* que vôtre Hiſtorien avoit marqué ci-devant ſans fruit, & qu'il inſinuë encore ici : Beze, par un reſte de crédit, le fit auſſi gliſſer dans les Lettres du Roi.

Benoît P. 27, 28.

ou plûtôt de la Reine au Pape. Il y fit joindre entr'autres sujets de plaintes le deffaut de Communians *à nos Messes*, que vous appellez pour ce sujet *des Messes privées*; comme si toutes ces plaintes fussent venuës d'une Requête des Prélats de Poissy au Roi. Le Pape répondit judicieusement à cet article seul, qu'*il avoit été bien informé, que les Evêques de France déliberant à Poissy sur ce sujet, avoient conclu de ne rien demander, & qu'on imposoit à la Religion du Roi, quand on lui faisoit dire le contraire.* Ce Pontife déclara encore plus sagement que *l'affaire étant commune à toutes les Eglises, il étoit naturel d'en remettre la décision au Concile général qui s'alloit tenir.* On ne manqua pas de l'y proposer, & le Concile par une déference réciproque la renvoïa au même Pape. Mais depeur que vous ne regardiez cette espece de Cercle comme un jeu, il est bon de vous faire remarquer, que la chose méritoit bien d'être pesée avec cette maturité dans toutes les circonstances, que le Concile ne pouvoit pas examiner sur l'heure, ni aprés sa conclusion. Voici comme il les exprime prudemment, *laissant au S. Siége à juger, quand il sera expedient d'accorder la Coupe à des particuliers, ou à des Nations, & à des Roïaumes entiers: & de faire sur leur demande tout ce qui sera convenable à la Charité, & qui sera salutaire à la Republique Chrétienne.* Il faut ajoûter que le même Pape eut encore le tems & l'indulgence de l'accorder à quelques peuples d'Allemagne, à peu-prés aux mêmes conditions qu'on l'avoit accordée à ceux de Boëme, aprés le Concile de Bâle. Nous savions cette particularité, avant que l'Abbé Boisot en eut trouvé, parmi les Memoires du Cardinal de Granvelle, le Bref de Pie IV. accordé à l'Empereur Ferdinand & à l'Electeur de Baviere. Mais nous ne savions pas ce que Mr Pelisson ajoûte en le rapportant, que dans la derniere révolution de France pour la Religion ce projet de la Communion sous les deux especes fut non-seulement écouté à la Cour, & approuvé de plusieurs Saints Prelats; mais en état d'être reçû à Rome, si les differends sur la Regale, & sur les Franchises ne fussent venus à la traverse. Je m'en rapporte à cet illustre défunt pour ce projet, qui eût dû arrêter les plaintes de vôtre dernier Historien. Mais je doute fort qu'il eut mieux réussi de vôtre part, que les deux autres fois qu'on l'avoit accordé à des peuples entiers, & qu'il produisit de si mauvais effets. Cela arriva particuliérement dans la Boëme, où les Hussites, de Schismatiques qu'ils étoient sur ce point, devinrent tout-à-fait hérétiques, en concluant mal-à-propos, qu'il n'y avoit pas de concomitance, & qu'ils avoient eû grande raison de se récrier là dessus. C'étoit contre les conditions expresses qu'on leur avoit prescrites en leur accordant la Coupe. On éprouva encore de plus grands inconveniens de la derniere concession accordée en Allemagne. Nous sommes persuadez enfin, qu'il en seroit arrivé de bien plus grands parmi vous dans l'humeur de contra-

V. Rainald. & Spond. 1561.

Conc. Trid. Sess. 22.

Concession du Calice à divers Peuples sans fruit.

Pelisson 4. part. de ses Reflexions sur la Religion.

Danger du même inconvenient pour d'autres.

diction

diction ou vous êtes, & dans l'inquietude, qui vous porte à demander toûjours quelque chose de nouveau.

Vous n'auriez pas sans doute manqué de renouveller au moins la plainte *du deffaut de Communians à nos Messes*, que vous joignites à celle *du retranchement de la Coupe* aprés le Colloque de Poissy. Et si si vous ne la renouvellez pas si souvent à present que vous faisiez autrefois, il y a de l'apparence que c'est parce que vous voïez bien la réponse qu'on y feroit : qu'il ne tient pas à nous ; mais aux peuples que nous invitons assez à cette sainte table. Elle est toûjours ouverte chez nous pour ceux qui ont la dévotion d'y participer, de même que dans la primitive Eglise. Les Saints Peres ne laissoient pas de se plaindre du même deffaut de Communians, mais d'une maniere bien differente de la vôtre. Saint Chrysostome particuliérement remontroit charitablement « à son troupeau, qu'il ne desiroit rien tant que de les repaître de cette « céleste nourriture ; qu'il les y attendoit tous les jours avec impatience : « que cependant personne ne s'y présentoit. Vous voïez que ce manque- « ment de la part des Communians est bien ancien. Mais ce Saint Docteur ne crie pas comme vous, *que tout est perdu, que le Sacrement est anéanti, & l'Eglise perie pour ce deffaut.* Il se contente d'y exhorter toûjours les Peuples, & nous les y exhortons pareillement. Et qui plus est, le Concile de Trente eut encore égard à vos plaintes sur ce sujet. Il recommanda expressément, qu'il y eût autant qu'il se pourroit quelque Communiant à chaque Messe : ce que de Saintes Communautez executent encore religieusement aujourd'hui par obéïssance à ce decret. Tout cela est bien different de vôtre conduite. Loin d'inviter tous les jours vos Peuples à la Communion, comme faisoient les Apôtres, les Peres, & comme nous faisons aprés eux ; vous les reduisez à quatre Communions par an, quelque chose qui arrive dans l'intervalle pour les particuliers ; vous les en privez même à la mort, les frustrant de ce salutaire Viatique, que toute l'antiquité avoit jugé si nécessaire. Vous aviez tellement inspiré cette froideur à vos gens, que quand ils reviennent à nous par une véritable conversion, nous avons toutes les peines du monde à les rechauffer sur ce point. Nous avons beau les presser au-moins pour de plus frequentes Communions ; le torrent de la coûtume en emporte le plus grand nombre ; & puis vous vous plaindrez du deffaut de Communians. J'en excepte néanmoins un certain nombre de bonnes ames, à qui il a plû au Seigneur de faire sentir sa presence avec autant de douceur dans cet auguste Sacrement, que le faisoient éprouver les anciens Peres par l'application de ce verset du Pseaume, *Gustate*, qu'on chantoit pendant cette action, *goûtez & voïez combien le Seigneur est doux.* Nous en avons vû qui ne pouvoient se lasser de loüer l'heureuse liberté, qu'ils ont recouvrée dans l'Eglise Catholique, de s'en approcher, quand les autres dispositions le leur permettent ; au lieu

XXXV. Reste de réponse sur le deffaut des Communians.

Chrys. hom. 3. in Epist. ad Eph. & hom. 17. in Ep. ad Hebr.

Differences des Communions des P. R. d'avec les nôtres.

Psal. 33. v. 9.

qu'on leur en étoit si avare dans la prétenduë Réforme : quoi-qu'on n'y donnât que des ombres & des viandes creuses, comme on l'a expliqué sur vôtre Confession de Foi.

XXXVI. Reproche des P. R. retorqué contre-eux.

Nous aurions donc bien plus de sujet de nous plaindre à nôtre tour en rejoignant vos deux plaintes de Poissy sur ce sujet. Pourquoi tant crier contre la privation de la Coupe, dont vous pouvez vous dédommager abondamment par les frequentes Communions de l'autre espece qui contient la réalité des deux? Ne devriez-vous pas vous instruire au plûtôt de cet article essentiel, qui est si aisé à prouver par la seule Ecriture ; au lieu de vous amuser à crier sur l'autre, dont il n'est pas si aisé de prouver la nécessité indispensable, du moins dans la pratique ? Vous l'avez vous-mêmes experimenté. Mr l'Evêque de Meaux qui a été apparemment un de ces Saints Prélats, dont Mr Pelisson a parlé ci-dessus pour le projet de la Communion sous les deux especes, a bien montré, qu'il n'en tenoit pas la necessité absoluë, tant dans une Conference expresse qu'il a publiée sur cet article, que dans une de ses dernieres Instructions Pastorales; où il observe la liberté qu'on a euë là-dessus dans tous les siécles. Il insinuë au moins, ce que l'Auteur du Traité que nous achevons par ce Supplément avoit étendu plus au long dans deux digressions, qu'on lui fit ajoûter à ses deux premiers Tomes de l'unité de l'Eglise. Il y supposa, que les peuples ne s'en sont abstenus les premiers, qu'aprés une longue experience des inconveniens, qui arrivoient dans la foulle des Communians en Orient & en Occident vers le douziéme & le trezième siécle. C'est de quoi quelques particuliers ne se sont avisez de se plaindre, qu'au bout de trois cens ans, mais d'une maniére séditieuse & Schismatique, qui n'a pas manqué d'attirer l'hérésie, selon la coûtume. Mr de Meaux n'a pas oublié, que par une autre sorte d'insolence Luther, qui regardoit d'abord cette dispute *de la Coupe comme une chose de néant*, (ce sont ses termes) disoit encore plus insolemment : *nous la prendrons, si le Concile nous la défend ; & nous la refuserons, s'il nous la commande :* tant il la tenoit indifferente, pour ne pas dire davantage, aussi-bien que la fraction, dont vous avez fait aussi quelquefois tant de bruit contre nous. Vous feriez bien mieux encore une fois de vous presser de revenir avec de saintes dispositions aux Communions fréquentes, ausquelles nous vous invitons, pour vous dédommager de ces privations imaginaires, dont vous vous plaignez si injustement. Si c'étoit un vrai zéle qui vous y portât, vous ne perdriez pas tant de tems à des disputes inutiles pour vous, comme on le void par les premiers Auteurs de la Réformation. Beze avoit d'autant plus de tort de s'interesser pour l'espece du vin ; qu'il avoit permis dans ses Lettres de la changer en d'autres liqueurs; & même toutes les deux, dans les lieux où elles ne se trouvent pas si facilement. Par quelle autorité, je vous prie, changer l'Institution de nôtre Seigneur, vû que le

Luth. To. 2. de Commun. Populi fol. 386.

Bez. Epist. 2. & 25.

pain ſe peut porter par tout, & aſſez de vin pour le Prêtre ? On lui a juſtement oppoſé le Canon de Carthage ſur ce ſujet. S'il y a des païs, où l'on n'en puiſſe pas avoir aſſez pour le peuple ; c'eſt une nouvelle preuve, qu'elle n'eſt pas abſolument néceſſaire au ſalut, que le Seigneur a prétendu accorder à tous les Peuples du monde.

Conc. Carth. 3. can. 25.

XXXVII. A quoi il tint qu'on ne gagnât les Miniſtres à Poiſſy. *Mez. T. 2. de ſon Hiſt. p. 829.*

Mais il ne tenoit point à tout cela, qu'on ne gagnât les Miniſtres à Poiſſy. Un de nos meilleurs Hiſtoriens rapporte ſur des Mémoires plus anciens que les Sages voïoient bien, que ſi la Reine eût bien voulu rendre la fin du Colloque utile pour la réunion, il lui eut été aiſé en comblant de biens d'Egliſe, de dignitez & de penſions, tous vos Prédicants affamez, mais qu'elle avoit d'autres vuës, qu'on a aſſez expliquées ailleurs. Il ajoûte que ſur la fin de l'Aſſemblée le Chancelier fit un Edit pour la réſidence des Prélats qui jouiſſoient de ces biens, ſur peine de ſaiſie de leurs meubles ſeulement, en quoi il s'accordoit contre ſa coûtume avec un Arrêt qu'on venoit de rendre au Parlement. Ajoûtons & avec un des réglemens des Prélats même de Poiſſy, que Beze n'a pas oublié. Quoi-qu'il ſe plaigne à la fin de l'inexécution de tous ces réglemens, il en devoit au moins excepter celui-là, qui eût tout ſon effet avec le ſecours des Edits, & un commandement exprés de s'aller preparer au Concile Général. On n'eut pas beſoin d'un Concile National pour cela, dont le Chancelier ſeul étoit d'avis pour vous favoriſer, ſous prétexte de l'inutilité du Colloque, comme il le dit enſuite. D'autres raiſons l'empêchérent. Ajoûtez les fruits de cette mémorable Aſſemblée bien differens de ſon intention, & de celle de vôs Miniſtres. Nous avons crû les devoir rapporter plus au long juſqu'ici.

Divers Edits & autres réglemens pour apporter d'autres remedes aux maux.

Beze Hiſt. L. 4. p. 619.

V. Mez. p. 831.

Fin du Colloque de Poiſſy, avec l'an 1561.

XXXVIII. Abus que les P. R. firent du Colloque pour ſe ſaiſir de nos Egliſes.

Idem. p. 833. Davila L. 2. p. 29. Popelin. L. 7. p. 278.

Je ne ſai pourquoi vôtre dernier Hiſtorien n'a pas au moins touché l'utilité particuliére, que vous en tirâtes pour vos propres Aſſemblées, dont Mezerai continuë de parler ainſi aprés les autres Auteurs. Depuis le Colloque de Poiſſy, leur audace s'etoit tellement accruë, que publiant par tout qu'ils avoient eû la victoire, & que la Reine & tous les Princes avoient approuvé leur Doctrine, ils ſe ſaiſirent des Egliſes en pluſieurs endroits, & ſe mirent à prêcher à portes ouvertes. Nous n'aurions ſujet de nous plaindre de ce côté-là, que du mauvais effet que produiſit une bonne cauſe par l'abus & par la préſomption de vos gens. Peut-être que vôtre dernier Hiſtorien a eu honte de cette violente uſurpation, qui peut ſervir de nouvelle preuve, que vous avez été les aggreſſeurs. Mais Beze avant tous les autres n'a pas été ſi ſcrupuleux. Comme il a eû part à la plûpart des entrepriſes, il ne rougit point de les rapporter ſans façon, avec cette circonſtance encore plus remarquable : *que ſans attendre aucune ordonnance*, dit-il, *ceux de la Religion commencérent peu à peu à prêcher publiquement ; voire même en pluſieurs endroits ſe ſaiſirent de quelques Temples des Catholiques.* Il ajoûte bien, *qu'il n'y eût pas grande réſiſtance*, ce qui ne prouveroit que la

Beze Hiſt. IV. p. 665.

modération des Catholiques. Mais il ne peut qu'il ne se contredise aussi-tôt, avoüant *qu'à grand peine tel changement pouvoit advenir sans quelque grand tumulte; ce qui fut cause de la défense des armes à feu, & même du commandement de porter toutes les armes des particuliers aux Hôtels des Villes.* Et il fallut, comme il en convient encore, *un Edit exprés du 3. Novembre, enjoignant à ceux de la Religon de vuider incontinent des Temples par eux saisis, à quoi le Peuple étant exhorté par les Ministres, le Roi fut obéi.* Il fallut pourtant le recommander de nouveau dans l'Edit de Janvier, dont nous parlerons dans la suite, marque que l'obéïssance ne fut pas prompte, & que les Ministres n'étoient pas toûjours les Maistres, ou ne vouloient pas l'être. Car entre les tumultes qui arrivérent véritablement peu de tems aprés, Beze avoüe enfin, que les Ministres & les Surveillans n'en purent empêcher les véritables causes, qui furent des contraventions énormes *aux permissions secretes que la Reine accordoit de s'assembler dans les maisons particulieres, pourvû qu'on ne passât pas le nombre de vingt ou vingt-cinq.*

Divers Edits pour les obliger à restitution.

Beze Ibidem.

XXXIX. Séditions dans Paris commencées par le fauxbourg S. Marceau. *Benoit To. 1. p. 29.*

Vôtre dernier Historien a été plus touché du tumulte, qui arriva à vôtre Assemblée de la maison appellée *le Patriarche* à Paris proche l'Eglise de S. Medard, à cause du carillon des cloches qui incommodoit le Ministre Malo dans son prêche le jour de S. Etienne ou de Saint Jean l'Evangeliste. Ce premier exemple eût pû suffire pour fonder la défense, qu'on a faite depuis dans les Edits, de souffrir des Prêches proche nos Eglises. Car le scandale en fut étrange: non-seulement vos gens se crurent en droit de faire cesser la sonnerie avec menace; mais sur le refus qu'on en fit en repoussant l'insulte; vos gens *quitant leur Prêche*, dit Mezerai aprés Beze & La Popeliniere, *se ruérent dans l'Eglise, aïant rompu les portes, où ils tuérent & blessérent quantité de personnes, abatirent les Images, ravirent les ornemens sacrez, foulérent le Saint Sacrement aux pieds. Dandelot même y étant entré à cheval l'épée à la main, & Beze s'étant mis à la tête des Assaillans.* Il est vrai qu'il a eû honte de cette circonstance dans son Histoire, où il l'a omise. Mais il pouvoit l'autoriser par l'exemple de Zuingle autre grand Réformateur, qui avoit même été tué à la tête d'un escadron. Il est vrai encore que Beze plus prudent, ne s'exposoit qu'à coup sûr, sous les auspices de Dandelot, qui *le conduisoit par tout de Prêche en Prêche, au travers de Paris avec bonne escorte.* Il en écrit lui-même à Calvin, en lui rendant compte de tout ceci. Les Apôtres n'avoient pas de telles escortes en prêchant l'Evangile, & c'est-ce que vous appellez *vos miracles* bien differens des leurs. Aussi, continuë Mezerai, *ils entraînérent encore trente hommes tout blessez & sanglants, dont il y en avoit neuf ou dix de Prêtres, les accusant d'être auteurs de la sédition, & marchant comme en triomphe, & en ordre de bataille avec*

Beze & la Popelin. ci-deßus. Mez. Hist. To. 2. p. 833.

Inter Epist. Calv. p. 164.

Mez. ibid.

une outrageuse insolence par la Ville, ce sont ses termes. *Le lendemain matin*, poursuit-il, *ils retournérent au Prêche au même endroit en bien plus grand nombre que le jour précédent*; c'est-à-dire en violant bien plus insolemment non-seulement l'Edit de Juillet, mais la permission même de s'assembler *au nombre seulement de vingt-cinq à la fois.* Alors véritablement, pour achever avec Mezerai, *le peuple entra en telle fureur de voir ainsi morguer sa patience, que s'étant amassé quatre ou cinq mille hommes, ils allérent mettre le feu au Patriarche, d'où les vôtres étoient sortis fort à propos.* Voilà les faits principaux, sur lesquels les deux Parties aïant donné leurs plaintes & informations, *il se trouva*, conclud Mezerai, *que les Huguenots étoient les auteurs de la sédition; & comme tels deux ou trois des plus malheureux furent exécutez.* Si c'est en ce sens que vôtre dernier Historien se plaint qu'on *a depuis suivi cet exemple, en donnant le tort aux malheureux*, les Juges n'ont pas si grand tort, qu'il le veut faire croire; & c'est pourquoi j'ai cru qu'il étoit important de bien éclaircir ce premier exemple.

Benoît To. I. p. 29.

XL. Autre tumulte de Vassi, pretexte des Guerres Civiles. *Idem ibid.*

L'an. 1562.

Il n'est pas moins important d'examiner ici le meurtre de Vassi petite Ville en Bassigni, faisant partie du doüaire de la Reine d'Ecosse veuve de François II. & niéce de Mrs de Guise. Vôtre même Historien s'empresse de le joindre immédiatement aprés le premier: quoi-qu'il se soit passé au commencement du mois de Mars suivant. Presque tous vos auteurs aprés Beze le voudroient bien faire passer pour la véritable cause de la guerre Civile, afin d'en rejetter le blâme sur les Catholiques. Mais quelques-uns d'entr'eux, La Popeliniere & d'Aubigni, outre Mr de Thou qui ne leur est guéres opposé, reconnoissent expressément, que vos gens furent les aggresseurs dans cette occasion, qui fut une pure rencontre, sans dessein de part & d'autre. Voici au moins ce que Mezerai, qui passe encore chez vous pour un des plus fidéles Historiens en rapporte sur les meilleurs Mémoires du tems. Il dit que le Duc de Guise « bien fâché de voir la contagion de l'Hérésie dans cette terre de la Reine « d'Ecosse sa Niéce, distante seulement de quatre lieuës de sa terre de « Joinville qui avoit été erigée en Principauté par Henri II. résolut de « passer par-là en revenant à Paris, afin de *dissiper simplement par sa présence les scandaleuses Assemblées* composées d'environ deux ou trois « mille personnes, qui se tenoient dans une grange au bout de la Ville. « D'autres la mettent encore proche de l'Eglise, où le Duc entendit la Messe, & où vos gens prirent plaisir de l'interrompre par leurs chants véhémens des Pseaumes de Marot. Mezerai continuë de rapporter ce qu'un Auteur, qui ne vouloit guéres de bien au Duc, avouë *qu'il ne prétendoit point faire injure à personne.* C'est Mr de Thou qui s'accorde encore avec Brantome Auteur assez franc dans ses Mémoires, où il assûre qu'il entendit *le Duc à la mort protester, que le désordre étoit arrivé contre son intention, & qu'il n'y avoit aucune part.*

La Popelin. L. 7. 283. 284. d'Aubigni L. 3. Thuan. L. 29. Davila L. 3. p. 102. Mez. Hist. T. 2. p. 836. 837.

Brant. à la fin de l'Eloge du Duc de Guise.

XLI. Circonstances & suites veritables du meurtre de Vassi. *Davila L. 2. p. 101. 102. Mez. ci-dessus, &c.*

» En effet, selon les meilleurs Historiens, son train n'étoit que de » deux cens hommes, la plûpart n'aïant point d'armes que leurs épées. Aussi passant auprés de la Grange, ils n'attaquérent les vôtres que par injures, en revanche sans doute de l'insulte faite à leur maître dans l'Eglise; ils eussent mieux fait de s'en abstenir. Mais les vôtres se fiant à » leur nombre en vinrent jusqu'aux coups de pierres. Surquoi le jeune la » Brosse étant envoïé par le Duc, pour dire au Ministre de lui venir par- » ler, c'étoit pour appaiser le differend: au lieu de cela, le jeune homme » entra à cheval, comme il étoit, dans la Grange; où ils les retinrent, soit » pour le mal-traiter, ou pour s'en servir comme d'otage. Son pere qui » l'aprit y courut tout furieux avec quelques-uns de ses amis: & alors la » mêlée s'échaufa si fort, qu'il n'y eût plus moïen de les séparer. Si bien- » que le Duc y vint lui-même, pour l'appaiser par sa présence. Mais à son » arrivée aïant reçû un coup de pierre à la jouë, d'autres disent à la main, » ses gens s'animérent tellement de voir leur maître tout sanglant, qu'ils » enfoncérent les portes de la Grange, en tuérent environ soixante, & en » blessérent prés de deux cens. Vôtre dernier Historien n'en compte pas davantage: mais il ajoûte que la Reine seulement promit de leur en faire justice: au lieu que le Roi de Navarre son associé au Gouvernement, & attiré par les Triumvirs dans leurs interêts, reçût fort-mal Beze, qui étoit allé lui en faire des plaintes. Il reconnoît enfin que *le blâme du massacre fut rejetté sur l'impatience de vos gens.* Mais il ne dit pas, ce qu'ajoûte La-Popeliniére, avec quelle insulte ce Ministre avoit osé parler au Roi Régent, y mêlant des menaces contre le Duc de Guise, que ce Roi appelloit *son frere;* & il laisse entiérement l'injure atroce qui lui étoit encore échapée, comme à vos autres Prédicans. Ils appelloient *ce bon Roi d'une bouche impure un autre Julien l'Apostat,* à cause de son retour à la Religion Catholique, par les motifs qu'il leur a plû lui attribuer. Beze lui rendit depuis plus de justice, rapportant encore la remontrance que ce Roi lui avoit faite, pour lui apprendre, que c'étoit à *l'Eglise Réformée, qu'il vantoit tant, d'endurer les coups, & non pas à en donner:* à quoi il avoit réparti, que *si elle étoit une enclume, elle auoit usé beaucoup de marteaux.* C'étoit une allusion à l'emblême, qu'il mit depuis à la tête de son histoire, pleine de menaces, qui n'eurent que trop tôt leur effet, comme celle de Calvin. Cependant » Beze s'étonnoit encore au bout de vingt-ans que ce bon Roi l'eut laissé » sortir avec tant de modération. Peut-être que vôtre dernier Historien a laissé ces circonstances odieuses; parce-qu'il a vû enfin que l'enclume s'est aussi bien usée que les marteaux à force de frapper.

Benoît Hist. de l'Ed. de N. L. 1. p. 29.

La Popelin. L. 8. f. 286. 287.

Emportemens & menaces de Théodore de Beze. *Beze inter Epist. Calv. 331. 332.*

Idem Hist. Eccl. L. 6.

Ibidem.

XLII. Exaggerations de l'action de Vassi par les P. R. *Benoît T. 1. p. 29.*

Il ne garde pas tant de modération; quand il fait encore sonner plus haut l'action de Vassi, comme *une infraction manifeste de l'Edit de Janvier, le premier de tous ceux, qui ont accordé l'exercice public de vôtre Religion.* Nous verrons si cela est vrai, aprés avoir observé

que cet Historien ne fait que répeter *les crieries des Prédicans*, comme « parle un autre Historien trés moderé. Ils faisoient, dit-il, sonner par- « tout cette action inopinée, comme si çût été le premier coup de massa- « cre universel de ceux de la Religion. Ils publioient de fausses lettres du « Duc de Guise sur ce sujet à tous les Gouverneurs des Villes & des Pro- « vinces, & par leurs véhémentes exhortations animoient leurs freres à « prévenir les Catholiques. Bref ils trompetérent si fort la sédition, « qu'ils la firent élever furieusement en plusieurs endroits. Mais il ajoûte, « que ce n'étoit qu'un pretexte, & qu'il y avoit long-tems, qu'il en cher- « choient l'occasion pour se venger, se disoient-ils, des supplices de « leurs Confreres, qui avoient été martyrisez depuis trente ans. Nous « avons vû que Beze même l'a avoüé aprés le supplice de du-Bourg, qui avoit achevé de disposer les esprits à la premiere conjuration d'Amboise, qu'on arrêta heureusement. Mais depuis pour cet autre effet, « poursuit Mezerai, chacune de leurs Eglises avoit choisi un Capitaine, « enrolé certain nombre de Soldats, & cotisé chaque Réformé à certaine « taille, qu'ils surpassoient souvent. La plûpart de ceux, qui gouvernoient « les Finances & la Justice favorisoient cette faction, par persuasion, ou « par interêt, pour profiter des troubles. Et comme il n'y avoit point de « guerre étrangere, la nécessité contraignoit ceux qui n'avoient point « d'autre métier que de porter les armes, de prendre parti avec eux. « Ainsi ils avoient l'audace en plusieurs Provinces de piller les Eglises, « de briser les Images, de violenter les Ecclésiastiques, de prendre leurs « revenus pour leurs Prédicans. Voilà le commencement de ces désordres « tragiques, que Mezerai continuë de décrire, & dont nous ferons seulement le dénombrement à la fin. C'est assez qu'il en ait rapporté ici l'origine avant le meurtre de Vassi, qui n'est point d'ailleurs si contraire que vous le voulez faire croire à l'Edit de Janvier. On en va même tirer la confirmation de tout ce recit.

Mez. Hist. To. 2. p. 837.

Derniers pretextes de vengeances & de ravages.

Id. ibid.

L'an. 1562. Selon le compte d'apresent.

XLIII. Motifs & premiers Articles du premier Edit de pacification appellé de Janvier.

Davila L. 2. p. 93. &c. seqq. Mez. Hist. To. 2. p. 835.

Je n'entre point dans le détail des ressorts que l'Amiral remua auprés « de la Reine, pour obtenir ce premier Edit de pacification, en l'absen- « ce des deux principaux Triumvirs. D'autres leur joignent tous les Sei- « gneurs Catholiques avec le Roi de Navarre, qui ne pouvoient plus « *souffrir les déportemens ambigus de cette Princesse*. Le Chancelier d'hu- « meur aussi ambiguë qu'elle, lui conseilla seulement de faire venir pres- « que tous les Présidens, & deux Conseillers de chaque Parlement qui « étoient à leur dévotion avec son Conseil, afin que cela eut l'air d'une « assemblée de Notables. Il en fit l'ouverture par ses comparaisons ordi- « naires tirées de la medecine, qui lui étoient héréditaires, *afin*, dit-il, « *d'apporter des remedes convenables à tant de maux:* ce qui y fit consentir non seulement vos Partisans, mais, selon quelques Historiens, le Maréchal de Saint-André même, quoi-que l'un des Triumvirs ; & qui plus est, le Cardinal de Tournon par le seul amour de la paix. D'autres

sont le Maréchal absent avec ses Collegues, & le Cardinal déja mort. Quoi-qu'il en soit, ainsi fut donné l'Edit à Saint Germain le 17. Janvier en 16. Articles, dont voici les principaux, comme ils se trouvent dans Mémoires du Clergé: *Que ceux de la nouvelle Religion restitueroient les Eglises, les Maisons, les Terres, les Dixmes, & les autres biens Ecclésiastiques, qu'ils avoient usurpés sur les Catholiques, & que désormais ils en laisseroient joüir paisiblement les Titulaires. Qu'ils n'abateroient ni les Croix ni les Images, ni ne feroient d'autres actes scandaleux, sur peine de la vie, & sans aucune esperance de grace & de remission. Qu'ils ne pourroient prétendre d'avoir des Temples dans les Villes, & y faire des Assemblées, mais seulement hors l'enceinte.* Vous voïez donc que ceux de Vassi n'étoient pas dans le cas de l'Edit, aïant continué leurs Assemblées dans leur Grange qui étoit dans la Ville, & même auprés de l'Eglise.

Mem. du Clergé To. 6. 505.

XLIV. Suite de l'Edit de Janvier *Ibidem.*

» Ce n'étoit pourtant qu'au premier cas, qu'il étoit défendu par la » suite de l'Edit, aux Juges & aux autres personnes de les inquieter dans » l'exercice de leur Religion, jusqu'à la détermination du Concile gé- » néral sur les matiéres controversées; & que les peines portées par l'E- » dit de Juillet étoient suspenduës. Et plus bas, défense à eux de tenir » aucuns Synodes, ni Consistoires qu'avec permission & en presence » d'un Officier; de faire aucun statut de discipline, que de concert avec » le Magistrat, qui le pourroit rejetter; de faire aucunes ligues ou levées » de gens de guerre, ni aucunes impositions ou cueillettes d'argent, sur- » tout par cotisations. Qu'ils seroient tenus de garder les Loix politiques, » même celles de l'Eglise Romaine, comme des fêtes d'obligation & des » degrez défendus dans les mariages. Que les Ministres promettroient de » ne prêcher aucune doctrine contraire à la pure parole de Dieu, & au » Concile de Nicée. Qu'ils n'invectiveroient point dans leurs Prêches » contre la Messe & les cérémonies de l'Eglise Romaine. Qu'ils n'iroient » point Prêcher de Paroisse en Paroisse contre le gré des Seigneurs & des » Curez. Pour y veiller, la résidence de ceux-ci & celle des Evêques sont » ensuite recommandées sous peine de déclarer leurs benefices vacans & » impétrables, ce que nous n'avions point encore vû. Mais on passe jus- » qu'à la peine de mort contre les Séditieux, qu'on n'avoit condamnez » qu'à l'amende, ou au foüet jusqu'alors. Il est visible, que tous ces désordres qu'on réforme avoient précedé l'Edit, & à plus forte raison le meurtre de Vassi; qui n'en fût donc pas la cause.

XLV. Réflexions sur cet Edit extraordinaire, qui ne contenta ni les Religionnaires ni les Catholiques.

Voilà la substance du fameux Edit de Janvier le plus extraordinaire qu'on eût encore vû depuis Clovis en France, où on n'avoit jamais permis que la Religion Catholique. C'étoit donc révoquer une possession de plus de douze cens ans. Et puis vous vous plaindrez lors qu'on révoque celle où vous êtiez de vôtre Religion depuis environ un siécle de tolérance. Cependant ce qui paroîtra encore plus étrange, & ce que

vous

vous verrez toûjours arriver en pareil cas, sans parler des Catholiques, dont vous ne doutez pas; vos gens même ne furent pas contens de l'Edit, ils se plaignirent les premiers *qu'étant renvoïez hors les Villes pour leur exercice, ils étoient en pire condition qu'auparavant; lorsqu'ils prêchoient même dans nos Eglises, qu'ils avoient usurpées, sans se mettre en peine de permission.* Vos Ministres eurent toutes les peines du monde à les réduire à l'obéïssance, ou ils en firent le semblant; tant ils étoient accoûtumez à faire leurs volontez, & à ne dépendre de personne. Mais vôtre dernier Historien, qui se tiendroit trop heureux qu'on gardât encore cet Edit aujourd'hui au pied de la lettre, ne se plaint que de la résistance qu'y apporta le Parlement, & de ce qu'aprés plusieurs jussions, il ne pût être enregistré qu'avec cette clause; *à raison de la conjoncture du tems, sans approuver la nouvelle Religion, & jusqu'à ce que le Roi en eût autrement ordonné;* comme si cela ne se sous-entendoit pas toûjours dans des Edits semblables, sur tout à l'égard des sujets diversement disposez selon les tems, ainsi qu'on l'a pû voir dans ce Traité. Cet Auteur n'a garde d'en rapporter la raison, qui fut alleguée par le Président de Thou pere de l'Historiographe. Il representa fortement au Roi de la part du Parlement, qu'il *étoit impossible que deux Religions pussent long-tems compatir ensemble dans un même Roïaume, comme on ne l'avoit déja que trop éprouvé depuis plus de trente ans.* Il pouvoit ajoûter, & tout recemment dans le meurtre de Vassi, arrivé au mois de Mars, & par consequent avant la publication de l'Edit; laquelle Beze ne met qu'en Avril; autre preuve contre vôtre dernier Historien. *A plus forte raison*, continua le Président, *aprés une Loi publiée sur ce sujet, ne devoit-on craindre que troubles & confusion.* Il en sentoit les aproches, qui mirent en effet le Roïaume à deux doigts de sa ruine entiere. Il s'y opposa encore plus fortement par des Arrêts vigoureux dans le cours de la même année 1562. & à la fin tout cela lui mérita l'honneur d'être nommé par le Roi premier President de cet auguste Corps.

Benoît To. 1. p. 39.

L'Edit contenta encore moins le Parlement de Paris.

Remontrance de Mr de Thou, qui ne laissa pas d'être nommé premier President.

L'an 1562.

XLVI.
Causes des secōds Troubles par la faute de l'Amiral & des autres chefs des P. R.
Benoît Hist. de l'Ed. de N. To. 1. p. 30.

Vôtre dernier Historien pourroit suffire, pour nous décrire les principales circonstances de ces seconds Troubles. Il attribuë justement le premier Edit *à la courte faveur de l'Amiral*, & il insinuë aussitôt que la cause du peu de durée de sa faveur ne vint que de son imprudence, *pour avoir découvert*, dit-il, *un peu trop les forces de son Parti, en demandant à la Reine des Temples pour deux mille cent cinquante Eglises.* C'étoit sa maniére hautaine, accompagnée d'un ton menaçant, comme nous l'avons déja vû dans les deux Assemblées qui précedérent le Colloque de Poissi. Mais vôtre Historien nous découvre ensuite comment vos autres Chefs tombérent dans une extrémité toute opposée, voulant trop cacher à la Reine les forces du Parti. *Elle voulut voir*, continuë-t-il, *combien chaque Eglise pourroit lui fournir de gens en par-*

Ibidem.

ticulier. *Mais on le lui refusa, jugeant peut-être*, ajoûte-t-il aussi fierement, *qu'on s'étoit déja un peu trop ouvert avec elle. Depuis cela elle craignit l'Amiral, de qui elle ne vouloit pas dépendre.* C'est sa conclusion, qui marque une indépendance bien plus injuste dans tout le Parti. Mezerai le dit nettement sur les Mémoires du tems, à l'occasion de la liberté qu'affectoit l'Amiral, *voulant bien qu'on crût*, ajoûte-t-il, *que c'est principalement ce qui l'y engageoit.* Voilà un bon motif de Religion. Mais il le prouve encore mieux par les discours des Ministres tirez des mêmes Mémoires qu'il nous indique. *Ils prêchoient*, dit-il, *par tout que ceux qui se mettoient de leur Religion, ne paieroient aucun devoir aux Gentils-hommes, ni au Roi aucunes tailles, que ce qui leur seroit ordonné par eux; que les Rois n'avoient aucune puissance, que celle qu'il plairoit au Peuple; que la Noblesse étoit de même pâte qu'eux. De-sorte-que quand les Procureurs des Gentils-hommes leur demandoient leurs rentes, ils leurs répondoient, qu'ils leur montrassent dans la Bible; & que si leurs Prédecesseurs avoient été sots & bêtes, ils ne le vouloient pas être.* Ces Auteurs rapportent encore des menaces plus indignes contre le respect qu'ils devoient au Roi. Ils les eussent exécutées, s'ils eussent eu autant de pouvoir que de malice; & ils le montrérent bien contre la Noblesse, particuliérement en Guiene, où Montluc alla pour les reprimer. Voilà donc les fruits de la liberté Evangelique & de la faveur passagere de l'Amiral.

Mez. Hist. To. 3. p. 838. 839.

Insolens discours des Ministres. *Ibidem. Mem. de Montluc L. 3. &c.*

XLVII. Suite des causes de ces broüilleries, & de la part qu'y eût le Prince de Condé.

Voïons si celle du Prince de Condé, qui lui succeda, sera plus longue & plus avantageuse; vôtre Historien nous l'apprend d'une maniére assez concise: il se contente *d'en attribuer ainsi la cause aux Triumvirs, qui ne furent pas*, dit-il, *long-tems absens de la Cour, & qui aprés avoir fait rendre les armes au peuple de Paris plus porté pour eux, mirent la Reine dans un grand danger de perdre son autorité. La Reine*, poursuit-il, *eut recours au Prince pour se retirer de leurs mains, & par des lettres pressantes, elle lui mit les armes à la main, sous le beau prétexte de délivrer le Roi, & la Reine.* Il semble que vôtre auteur s'en moque lui-même, ce qui ne me paroît pas assez reconnoissant pour le Prince vôtre Protecteur. Car c'est comme s'il disoit: *qu'elle mit les armes entre les mains d'un furieux, sous ce beau pretexte*, qui est
» encore un terme de raillerie; & il insinuë qu'elle l'éprouva aussi elle-
» même, quand par la propre faute du Prince, qui se retira à contre-tems
» de Paris, la Reine se voïant abandonnée au pouvoir des Triumvirs, *desavoüa ses armes; non-seulement, il publia ses lettres*, qui devoient être secretes, *ce qu'elle prit pour un affront, qu'elle n'oublia jamais*, dit encore vôtre Historien. Mais il oublie d'en marquer les raisons, qui sont évidentes dans le deffaut de pouvoir de la Regente. *Car elle avoit agi sans la participation du Roi de Navarre Lieutenant Général, & sans le Conseil des autres Seigneurs établi par les Etats.* C'est

Ben. cité p. 30.

ce qui la piqua le plus sensiblement dans cette publication de ses lettres, qui faisoient connoître son peu de pouvoir, & sa confidence avec un Prince, qu'*elle ne recherchoit pourtant que pour un moment*, dit Mr de Thou, *dans la terreur panique, où elle étoit pour son autorité.* Benoît ubi supra. Thuan Hist. L. 26.

XLVIII. Precipitation du Prince à s'aller établir Protecteur du Parti dans Orléans.

Vôtre Historien oublie encore, que le Prince de Condé se voïant frustré du côté de Paris, courut avec deux mille chevaux à toutes brides pour s'emparer d'Orleans, d'un maniere si precipitée & si plaisante en même-tems, la plûpart de ses gens laissant tout tomber dans les chemins, sans que personne les poursuivit, *que les Païsans & les passans, croïoient que tous les fous se fussent assemblez en une bande*, disent les autres Historiens. Mais qui pis est, malgré le desaveu de la Reine, & les défenses réïterées au nom du Roi, le Prince passa outre, & s'y fit reconnoître le septiéme Avril *Chef de la Ligue ou association d'Orleans, comme un des Protecteurs naturels de la Couronne.* Ce mot de *Protecteur*, selon l'idée qu'en ont les Anglois, à trompé Mr Burnet, & lui a fait croire que ce Prince étoit *Regent du Roïaume*; ne pouvant d'ailleurs s'imaginer, qu'il eût pû entreprendre tout ce que nous allons voir sans cela. Car ensuite, pendant les négociations de la Regente, tant à Touri qu'à Talsi, le même Prince, lui fit des propositions trés-déraisonnables, & lui manqua plus d'une fois de parole. Il vaut mieux croire, qu'il n'en étoit pas tout-à-fait le maître dans ce Parti, auquel il faut attribuer toute cette étrange conduite, comme le confirment expressément les Historiens. Enfin le Prince déclaré de nouveau *Chef des Huguenots* contre *les Realistes*, comme ils parloient, se porta à *ces cruelles Guerres Civiles*, dont parle encore vôtre dernier Historien, & dont le sujet, quoique vous en disiez aujourd'hui, étoit visiblement pour la Religion.

Sp. 1562. Dav. L. 3. 109. Mez. To. 2. Hist. p. 842.

Beze Hist. L. 6. p. 5. 6.

Burn. Hist. du Sch. d'Angl.

« V Davila L. 3. p. 117. & seqq. « Mez. cit. p. 848. « Négociations pourquoi inutiles.

V. Dav. cité p. 120. &c.

Benoît cité p. 30.

XLIX. Quelle part eut la Religion dans ces Guerres, suivant les avis & les exhortations des P. Réformateurs.

Un autre de vos derniers Auteurs, peu reconnoissant pour le Prince, croid s'en défendre, en soutenant *par ses mœurs peu chastes & par toute sa conduite, qu'il y avoit plus d'ambition, que de Religion dans son fait.* Mais il avouë au moins ensuite, *que la Religion lui servit à trouver des instrumens de vengeance.* Le plus ardent sans contredit fut l'Admiral; quoi-qu'il eût tant témoigné d'horreur de la Conjuration d'Amboise, si on en croid Brantome seul. C'étoit peut-être pour la même raison que Calvin, parce-qu'il en voïoit les mesures mal-prises. Mais ici tout le Parti plein d'esperance se déclara; Calvin lui-même voïant ses forces augmentées, ne resista plus: il changea tout le Systeme qu'il avoit mis dans son Epître de l'Institution de la Religion Chrétienne dédiée à François I. où il ne parloit *que de patience & d'obéissance jusqu'à la mort.* Beze son grand Coadjuteur fit encore plus que la premiere fois. Il confesse en propres termes dans son Histoire, *d'avoir dés-lors, tant en public en ses prédications, que par lettres & de paroles, averti de leur devoir, tant Mr le Prince, que l'Admiral, & tous*

Baile Crit. de l'hist. de Maimb. Lettres 3. 18. 19.

Beze Hist. L. 6. p. 198.

autres Seigneurs & gens de toutes qualitez, faiſant profeſſion de l'Evangile, pour les induire à maintenir par tous moïens à eux poſſibles l'autorité des Edits du Roi & l'innocence des pauvres oppreſſez; & depuis, ajoûte-t-il, *il a toûjours continué en cette même volonté. Exhortant toute-fois un chacun d'uſer des armes en la plus grande modeſtie qu'il eſt poſſible, & de chercher aprés l'honneur de Dieu, la paix ſur toutes choſes, pourvû-qu'on ne ſe laiſſe tromper ni decevoir.* Voilà donc la doctrine du nouvel Evangile *d'apprendre à des ſujets armez ce devoir*, comme il le dit d'abord, & *de la défendre* contre ſon Souverain ſous le nom des Edits; quoi-qu'il les déſavouë: enfin de ne point déſiſter qu'aux conditions, qu'ils jugeroient eux-mêmes aſſûrées. Toute la précaution eſt de recommander la modeſtie, qui n'eſt guerre de durée, comme la ſuite le fera voir, ſur tout parmi des ſoldats, qui s'en tenoient quittes au milieu des plus grands excés, pourvû qu'ils ſçûſſent crier *vive l'Evangile, & chanter des Pſeaumes rimez*. Ils ſe croioient les plus honnêtes gens du monde. Au reſte ils ſe diſoient tous les uns aux autres, que *ſe laiſſer égorger comme des moutons, même pour l'Evangile, ce n'étoit pas le metier de gens de cœur.* C'étoit peut-être par la régle qu'ils ont établie, que c'eſt aſſez que Jeſus-Chriſt ait ainſi ſouffert, *comme une brebis menée à la boucherie*; qu'il n'eſt plus néceſſaire que ſes Diſciples ſouffrent aprés lui, quoi-qu'il leur ait dit dans ce même Evangile: *Je vous envoïe comme des Agneaux au milieu des Loups*: & que David leur eût pareillement prophetiſé dans ſes Pſeaumes, ce que Saint Paul marque accompli en eux: *On nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie*; que c'eſt ainſi que l'Apôtre *accomplit lui-même ce qui manque aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt* pour n'en faire qu'un *Agneau immolé depuis le commencement du monde* dans ſes membres. Ces Mrs n'entendoient point cette Théologie. Ils avoient eu d'autres leçons de Beze, qui ne ſe ſouvenoit plus déja de ſa belle allegorie de l'Egliſe, repreſentée par l'enclume qui porte les coups. Il lui enſeigna contre ſa nature de donner les coups à ſon tour.

Beze ibid. P. 9. La Popelin. L. VIII.
Iſ. c. 53. v. 7.
Matth. 10. v. 16.
Pſ. 43. Rom. 8. v. 36.
Col. 1. v. 24.
Apoc. 13. v. 8.

L. Conformité de ſentiment des Miniſtres dans leurs Synodes, pour la Guerre ſous prétexte des Edits. *Beze ci-deſſus. Benoît cité p. 30. 31. Thuan. L. 30.*

Beze ne fut pas ſeul dans ce ſentiment: car il rapporte encore la réponſe que ſes Confreres les principaux Miniſtres firent à la queſtion qui fut propoſée dans une Aſſemblée, & qui le fut aſſez ſouvent dans d'autres que nous verrons; où les Miniſtres alloient toûjours plus loin que la Nobleſſe même; en ſorte qu'il les falloit exclure, quand on vouloit ſérieuſement faire la paix. Vôtre dernier Hiſtorien marque une autre Aſſemblée auparavant de ſoixante Miniſtres. Mr de Thou n'en compte que quarante; c'eſt bien aſſez. On pourroit peut-être les accorder, en diſtinguant les deux Synodes; l'un de S. Jean d'Angeli, & l'autre de Saintes. Là étant conſultez ſur la continuation de la guerre, ils décidérent: que *les armes une fois priſes par l'ordre de cette Princeſſe, contre les ennemis du Roi & de l'Etat, & les infracteurs des Edits,*

étoient legitimes, & qu'on n'étoit point obligé de les quitter : Comme s'il n'appartenoit pas à la même autorité d'accorder & de révoquer ses pouvoirs, supposé même qu'ils fussent authentiques, sur tout en fait de guerre, qui est un droit du seul Souverain dans tous les Etats, selon tous les bons Auteurs. Mais étoit-ce aux Ministres à en juger, de même que des ennemis du Roi, & des Infracteurs des Edits, eux qui n'avoient fait autre chose, que les violer depuis leur naissance ? Ils n'avoient eu garde de parler ainsi des Edits de François I, d'Henri II, de François II, & de celui de Juillet sous Charles IX, qu'ils ont tous violez insolemment. J'en dis autant des Edits qui vous ont été les plus favorables, comme celui de Janvier, que vos gens ont été les premiers à violer.

A qui il appartient d'armer pour la Guerre ? *Apud Grot. de jure Belli & pac. præsertim L. 1. c. 4.*

Du violement des Edits par les P. R.

En voici un exemple singulier, qu'en donna dans Paris même Pierre Ramus ou la Ramée, qui s'étoit enteté de vos opinions. Dés qu'il aprit la nouvelle de cet Edit ; quoi-qu'il y fut défendu trés-expressément *d'abatre les Croix & les Images, & de faire d'autres actes scandaleux ;* il commença par abattre toutes celles du College de Prêle, dont il étoit Principal, bon humaniste à la vérité, mais trés-méchant Théologien ; aussi-bien que Jean Boudouin & quelques autres Professeurs de Medecine & de Grammaire, dont parle l'Historien de l'Université de Paris : ce qui causa un si grand scandale dans ce Corps toûjours le plus zélé pour l'ancienne Religion, comme il le venoit encore de marquer par ses remontrances contre l'Edit : qu'au moins il obtint du Parlement un renouvellement de l'Arrêt *portant obligation à tous ses suppôts de signer le formulaire, qui avoit été dressé par la faculté de Théologie dés l'an 1542. sous peine de privation de tous ses droits & privileges.* On trouva cette peine encore trop douce, particuliérement contre Ramus, qui en évita par sa fuite de plus rudes, portées par l'Edit même. Il en sera encore parlé à la fameuse journée de Saint Barthelemi. Nous allons voir auparavant d'autres infractions des Edits de la part de vos gens, toûjours sous prétexte de mettre le Roi en liberté : quoi-qu'il les eût tous assûrez par une Déclaration du septiéme Avril, qu'il en joüissoit parfaitement à Paris ; & que le Parlement l'eût confirmé dans sa réponse au Manifeste du Prince de Condé.

Exemple singulier de Ramus, dans l'Université de Paris.

Bulæus Hist. Uni. Paris. To. 6 p. 549. 551.

V. Davila L. 3. des Guerres civ. p. 112. 111.

Revenons à vôtre dernier Historien, qui n'a pas oublié la confirmation de l'Edit de Janvier par un autre encore plus ample, toûjours sous le nom du Roi, & il a grand soin d'ajoûter qu'il accordoit de plus *l'abolition du passé.* Vous en avez toûjours eu besoin dans la suite, pour faire oublier vos rechûtes continuelles. On a remarqué que vous n'aviez pas même d'égard dans vôtre Parti aux exceptions les plus formelles des graces, qu'on vous refusoit dans les Edits. Telle fut dans celui-ci l'exception *de la Ville, des fauxbourgs, & de la banlieuë de Paris, qu'on vous interdisoit seulement pour l'exercice de vôtre Religion,* sous

LI.

Exceptions des Graces portées par les Edits mal gardez par les Religionaires, particuliérement à Paris.

Benoît Hist. de l'Ed. de N. L. 1. p. 31.

V. Davila L. 3. p. 114.

pretexte *de la presence du Roi.* Mais dans le fond, c'étoit pour éviter ces scandales que vous causiez au peuple de Paris plus sensible, que nul autre pour l'ancienne Religion. Cependant vous y avez toûjours continué l'exercice de la vôtre, tant que vous l'avez pû, & plus licentieusement même qu'ailleurs, soit en public, soit en particulier jusqu'à ces derniers tems. Mais alors vos gens en multiplioient les lieux publics, que le Connêtable ne pût tellement détruire *par son zéle ordinaire*, (Mezerai l'appelle *plus Chrétien, que Politique*) qu'ils n'en substituassent d'autres aussi-tôt. On avoit été même contraint de les chasser pour quelque tems de Paris, avec permission d'emporter sûrement leurs effets. C'est peut-être ce qui fait appeller par vôtre même Historien *ces Edits illusoires.*

Mez. Hist. To. 2. p. 543.

LII. Renversement de sens fait par les P. R. dans le Pseaume pour le Roi. *Psal. 19. vel 20. v. 10.*

Avant que d'en marquer la véritable cause, il n'est pas inutile pour nôtre sujet, d'observer que ce fut dans cette occasion, que vos Ministres changérent la priere qu'on fait pour le Roi à la fin du Pseaume *Exaudiat;* comme ils ont changé tant d'autres endroits de l'Ecriture, selon vos besoins: car au lieu que vos premiers Chantres avoient mis suivant le texte:

Seigneur plaise toi de défendre
Et maintenir le Roi
Veuille nos Requêtes entendre
Quand nous crions à toi.

Les Ministres par un renversement grossier & peu religieux, demandent à Dieu de les défendre eux-mêmes, & non-pas le Roi; & ensuite plus formellement contre le texte même, que le Roi, & non pas Dieu, exauce leurs requêtes, de cette maniere.

Seigneur plaise toi nous défendre,
Et faire que le Roi
Puisse nos Requêtes entendre
Encontre tout effroi.

LIII. Contraventions du plus grand nombre des Ministres & des sujets de la Religion à divers autres Articles de l'Edit. *Thuan. Hist. L. 30.* Synodes & levées de deniers sans permission.

Voïons maintenant si vos Ministres n'étoient pas eux-mêmes la cause des reserves du Roi à leur égard, par les contraventions qu'ils apportoient à ses Edits, lesquelles ils vouloient faire tomber sur nous, comme fait encore vôtre dernier Historien. Pendant que ces Mrs, qui devoient exhorter les autres à la douceur & à l'obéïssance, ne respiroient au contraire que la guerre de vive voix & par écrit, comme le confirme Mr de Thou par deux de leurs Synodes tenus la même année, & tous deux sans permission du Roi, contre un des Articles formels de l'Edit, l'un à Saintes, dont il a été parlé; & l'autre à Orléans, où étoit le Prince de
» Condé: ils y joignirent leurs lettres à la sienne pour presser *toutes vos*
» *Eglises de se cottiser abondamment* (c'est leur terme) *pour soutenir la*

cause commune : c'est encore un autre article exprès de l'Edit : non-seulement de Belleville Gentil-homme de qualité & d'érudition, quoique bon Huguenot, s'y opposa par un savant écrit, qu'ils eurent bien de la peine à refuter. Mais vôtre Historien de l'Edit avouë, quoiqu'à regret : *qu'il y eut même toûjours quelqu'un des Réformez, qui porta les armes contre ses freres pour les interêts de la Cour ;* il n'ose pas dire *pour le service du Roi.* C'est pourtant le motif, qui les déterminoit. Mais pour se consoler, il ajoûte au moins que *la division ne fut pas si grande, qu'elle pût affoiblir considérablement le parti du Prince.* Il y eût donc peu de reste de fidélité pour le Roi. Cependant, poursuit-il, « cette guerre fut cruelle en divers endroits, parce-qu'il y avoit des Chefs « de part & d'autre, qui la faisoient sans quartier. Des-Adrets du côté « des Réformez, ajoûte-t-il, étoit renommé pour ses cruautez. Montluc « de l'autre côté ne pardonnoit à personne, non-plus que Montpensier. « Mais cet Historien ne veut pas reconnoître la premiere difference d'entr'eux du côté de la cause & des ordres qu'ils en recevoient ; il y en eut aussi dans l'inégalité des cruautez, comme on le verra à la fin de cette guerre.

Fidélité de quelques uns improuvée par tous les autres.

Benoît cité p.30.31.

Differences entre les cruautez du Baron des-Adrets, & les rigueurs de Montluc, &c.

LIV.
Vraies & fausses raisons de la Guerre alleguées par les Adversaires.

Toute la difference qu'il reconnoît entre les deux Partis, est que les « cruautez des Catholiques étoient, dit-il, une continuation de celles « qu'ils avoient exercées depuis prés de quarante ans par tant de supplices : « & que celles des Réformez étoient un effet du desespoir, où une si « longue & si barbare persécution les avoit jettez. « Voilà ce qu'on vouloit savoir ci-dessus, si cette guerre venoit de plus loin ; ou si c'étoit un effet de la querelle de Vassi, comme vous l'avez dit ; ou bien enfin, si c'étoit pour *prevenir la ligue que le Prince de Condé disoit avoir été faite dans le Concile de Trente, entre le Pape, la maison d'Autriche, les Guises & les autres Princes Catholiques pour exterminer les Protestans.* C'étoit ce pretexte qu'il alleguoit dans son Manifeste aux Princes Allemands, contre tous les Mémoires, qui nous sont venus du Concile de Trente, & contre toutes les apparences dans la conjoncture du tems & des affaires. Aussi ce pretexte grossier ne trompa que les Allemands ; je m'étonne que vôtre Historien s'y soit amusé. Mais nous sommes obligez ici à son reste de sincerité, qui lui fait abandonner tous ces vains pretextes tant vantez pour revenir uniquement, selon sa coûtume, *au desespoir des Réformez, où une si longue & si barbare persécution*, dit-il, *les avoit jettez.* C'est ainsi qu'il qualifie le traitement qu'ils s'étoient attirez de la part de nos Rois par leurs inquietudes continuelles ; & c'est par-là qu'il pretend justifier la vengeance, qu'ils en tiroient contre ceux qui n'y avoient eu aucune part, & contre les choses les plus sacrées. Je ne sçai, si vous êtes capables d'entendre, que supposé même que c'eût été une véritable Persécution, vous en perdiez tout le fruit, pour ne pas dire le mérite de la patience, que vous avez tant vantée dans ces

Feinte ligue attribuée au Concile de Trente contre les Protestans.

Vengeance malfondée, & plus mal appliquée pour de prétendus Martyrs.

tems-là, par la vengeance que vous en vouliez tirer. Mais je sçai que les vrais Martyrs & leurs Eleves en ont toûjours fait grand scrupule; & que si quelques personnes zelées ont voulu tirer vengeance pour eux, ils les ont desavoüez hautement, & Dieu même s'en est expliqué par la cessation de leurs miracles. Vous ne risquez rien de ce côté-là.

LV. Fureur de cette vengeance exercée contre nos vrais Martyrs.

Benoît cité p. 31.

Vous me direz peut-être, que cette autorité de nos Martyrs n'a jamais fait grande impression sur vos esprits; puisque loin de les imiter, vos gens exerçoient une partie de leur rage la plus brutale sur leurs Images & sur leurs tombeaux. Vôtre dernier Historien le reconnoît encore, que *rien n'inspira plus de fureur au peuple contre les Réformez que ce qu'ils brisérent leurs Images en plusieurs lieux, & qu'ils brûlérent leurs Reliques. Cela fit donner aussi contre-eux*, ajoûte-t-il, *des Edits sanglans*. Il se trompe, nous ne trouvons plus d'Edits de cette année 1562. mais bien des Arrêts fulminans, particuliérement dans les Parlemens de Paris, de Roüen, de Thoulouse & de Dijon, justement irritez contre ces violences plus que barbares. C'est ce qui fit donner permission authentique *de courir sur ces gens enragez & ennemis déclarez de Dieu & des hommes*, au rapport des Historiens les plus moderez. Vous voïez donc de quel côté sont les violateurs des Edits précédens, où nous avons vû les défenses expresses de ces violences, que les Barbares ou les Païens même estimoient des sacriléges. Et puis vous vous étonnerez, qu'ils s'attirassent des Edits ou des Arrêts nouveaux, qui ne furent pas plus respectez. Car pour ne vous plus parler des Images & des Reliques des Saints, que vous faites gloire de prophaner, il suffiroit de vous representer les brutalitez exercées sur les Corps de nos Princes & de nos Rois mêmes, dont il s'agit particuliérement, quand vous demandez ce que vous avez fait.

Arrêts des plus célébres Parlemens contre ces violateurs sacriléges des Loix. *Mez. Abr. Chronol. To. 6. p 104.*

LVI. Premieres fureurs contre les corps des Princes à Angoulême. *Idem ibid. & dans son Hist. Item Popelin. L. 7. & 8.*

Dans Angoulême, tout le monde sait l'indigne traitement qu'on fit au corps du dernier Comte Jean grand-pere de François I. & trisaïeul du Roi regnant. Il s'étoit conservé entier depuis plus de cent ans; ce qui confirmoit la réputation de sa sainteté. Cela ne fit qu'irriter encore plus vos gens, qui vouloient le jetter à la voirie; *de peur*, disoient-ils, *que les Papistes n'en fissent une idole*. Les moins violens eurent peine à le préserver du feu, mais ils n'en purent garentir son cercueil de plomb, qu'on fit fondre, pour en faire des bales de mousquet, plûtôt par insulte que par besoin. Le Prince de Condé gagna plus à faire fondre les cloches en Canons, & les Reliquaires & autres vases pretieux des Eglises en monnoïes au coin du Roi, quoique ce fut pour servir contre lui. Dans Bourges, on ne respecta pas plus les Reliques de la bienheureuse Jeanne premiere femme de Loüis XII. laquelle n'en est que plus reverée par les filles de l'Annonciade, qu'elle avoit fondées.

A Bourges.

LVII. Autres fureurs contre les corps

Dans Orleans, où le Prince de Condé regnoit, vous savez comment on traita le cœur de François II. frere de Charles IX. régnant. Il n'étoit

toit embaumé que depuis deux ans dans la magnifique Eglise de Sainte-Croix, qui ne fut conservée cette fois que pour servir d'écurie aux chevaux des troupes étrangeres. L'Eglise de Cleri à quatre petites lieuës d'Orleans ne fut pas épargnée dés cette fois, non plus que le corps du Roi Loüis XI. son fondateur, ni ceux des Ducs de Longueville qui y étoient inhumez. On n'en fit qu'un bucher commun pour les réduire en cendres. A Vendôme, quelque effort que fit le poëte Ronsard bon Gentilhomme, à qui les armes convenoient mieux en cette qualité, qu'en qualité de Curé, comme il étoit; il ne pût empêcher qu'on ne brûlat pareillement les corps des Princes de l'auguste branche de Bourbon, à present regnant. Elle n'a pas eu certainement en vuë de s'en venger par les traitemens charitables, dont on a usé à vôtre égard, pour vous faire ouvrir les yeux sur des crimes si exécrables. Il n'y a que les Hérésies semblables à la vôtre, qui aient jamais sçû les inspirer & les exécuter avec cette fureur. Nous voulons bien croire que le Prince de Condé, n'y participa point, particuliérement au violement sacrilége du sepulcre de ses peres; non plus qu'à celui d'un autre enfant de France, que vos seditieux joignirent à Tours dans un même incendie avec les fondateurs, & les Bienfaiteurs du Couvent des Cordeliers. Nous les joignons d'autant plus volontiers ici, que les Historiens n'en ont point fait de mention, jusqu'à ce que le dernier auteur de la vie de Saint Martin nous en a fourni l'acte authentique. C'est une Requête du Chapitre de son Eglise, presentée au Commissaire du Roi dés l'année 1561. On y trouve *la juste indignation* en propres termes, d'une action qu'ils appellent en effet, si *indigne, & qui ressent plus*, disent-ils, *la ferocité d'un cruel barbare, que la modestie d'un homme Chrétien.* C'est ce que l'on pourroit confirmer par toutes les Loix des peuples les plus barbares, qui ont puni sévérement les violateurs des sepulcres. Faut-il s'étonner qu'il y en ait des titres entiers dans les Codes des Princes Chrétiens? Mais on ne respectoit dans la nouvelle Réforme, ni les Loix, ni les Edits, non-plus que leurs Auteurs anciens & nouveaux.

des Princes, & les choses saintes à Orléans.

A Cleri.

A Vendôme.

Ibidem.

A Tours.

Vie de S. Martin tirée des Originaux par l'Abbé Gervaise Prevôt de son Eglise de Tours. L. 4. p. 337. & seqq.

Loix anciennes & nouvelles contre les violateurs de Sepulcres.

LVIII.
On touche par occasion l'incendie de S. Martin de Tours.

Quelque désir que nous aïons témoigné d'ensevelir de nouveau dans un religieux silence les corps saints, que vos Ancêtres déterrérent si outrageusement par tout: il est malaisé de passer si proche de celui du grand saint Martin de Tours, que tous les peuples d'Orient & d'Occident regardoient avec vénération comme nôtre Taumaturge, & le dernier destructeur de l'Idolatrie parmi nous, sans faire mention de l'horrible prophanation, que vos gens en firent, y joignant d'autres saintes Reliques & tous les ornemens sacrez de son Eglise. Le même Auteur de la vie de ce grand Saint, vient de nous donner des actes authentiques de cette désolation, tirez du riche tresor de son Eglise, qui n'avoient point encore vû le jour. Ce traitement est bien une,

Ibidem.

marque, que vos Ancêtres nous ont abandonné ces saints Fondateurs ou Promoteurs de la Religion Chrétienne. Nous n'aurions eu garde de les honorer, jusqu'au point que l'on va voir, si Dieu même ne témoignoit les honorer dans ses divines Ecritures ; & s'il ne l'avoit confirmé par le prodigieux nombre de miracles qu'il leur a fait operer, pour avoir établi son unique culte supréme dans le monde, comme ont parlé nos anciens Peres. Voilà pourtant ceux que vos Peres ont persécutez si long-tems aprés leur mort, jusque dans le tombeau. C'est de quoi les vouloient garentir les Chanoines de cette insigne Eglise de Saint Martin par la Requête, qu'ils présentérent aux Commissaires dés la fin de l'année 1561. Elle fit rendre aux Catholiques tous les lieux saints, dont vos gens s'étoient emparez. Mais le Chapitre aïant jugé à propos d'exiger de tous ceux de sa dépendance la profession de Foi, conforme aux décisions déja faites dans le Concile de Trente, & à celle de Sorbonne ; vos Prétendus Réformez recommencérent leur brigandage par une des Paroisses qui en dépendent, & ne cessérent point par toutes les autres Eglises de Tours, jusqu'à ce qu'ils revinssent à celle de S. Martin. Afin qu'on n'attribuë point maintenant le pillage affreux, qui s'en fit, à une fureur populaire ; on peut voir à la fin de la nouvelle vie de ce Saint l'ordre exprés du Prince vôtre Chef, avec une Commission d'en enlever le tresor sous pretexte de le conserver. L'Inventaire s'en fit de sang froid pendant trois semaines, tant le nombre des vases d'or & d'argent avec les pierreries, étoit grand dans cette Eglise ; à peu prés comme on s'étoit étonné dés le quatriéme siécle dans la persécution de Julien l'Apostat, d'en voir un si grand nombre trés-prétieux dans les Eglises Orientales. Mais quoi-que le prix de ceux de S. Martin montât à plus d'un million, sans compter la prodigieuse quantité d'ornemens de drap d'or & d'argent relevez en broderie que vos gens firent brûler faute d'acheteur ; nous nous serions consolez de voir fondre toutes ces richesses dans des fourneaux faits exprés pour cela ; si par une malice plus que diabolique ils n'y eussent jetté ensuite le corps de S. Martin. On n'en pût sauver qu'une trés-petite partie, non-plus que de ceux de Saint Brice & de Saint Grégoire de Tours. C'est de quoi font foi divers Actes capitulaires, qui ne laissent pas lieu d'imputer ces sacriléges à d'autres qu'à vos gens ; quoi-que vôtre dernier Historien eût bien voulu confondre vos gens avec les nôtres en général, à la fin de cet Article.

Ibidem.

Ibidem.

Benoît Hist. de l'Edit de N. To. 1. p. 31.

LIX. Restes des violences exercées sur les Temples & sur les Catholiques.

Nous avons bien d'autres monumens publics des violences horribles, qu'ils exercérent sur les temples inanimez & sur les vivans. Les débris des premiers, qu'on n'a pû encore reparer depuis plus d'un siécle par tout, en sont des reproches permanens, & j'ose dire éternels contre vous, particuliérement sur les bords de la Loire & de la Garonne, en Saintonge, & en Poitou. On montre encore à la Rochelle, & en

A la Rochelle.

plusieurs autres lieux les Tours, d'où l'on précipitoit les Catholiques & particuliérement les Prêtres & les Religieux : à Nîmes les puits & les abîmes, où on les jettoit pêle mêle, avec les Fourches & les Leviers dont on ſe ſervoit pour faire aller de force tous ceux que l'on pouvoit au Prêche. Et de peur que vous ne l'attribuiez encore à des fureurs « populaires, on garde dans l'Hôtel-de-Ville du même lieu de Nîmes & « dans ceux d'Aletz, de Montpellier, de Montauban, & de plusieurs au- « tres Villes les informations & les jugemens, par leſquels il paroît que « ces violentes exécutions ſe faiſoient par délibération publique, & à la « requête des Conſiſtoires, pour contraindre les Papiſtes, comme ils par- « loient toûjours, d'embraſſer la Réforme, par taxes, par logemens, par « démolition de maiſons, & par découverte de toits. M. de Meaux qui a touché une partie de ces exemples, qui ne font encore que la plus petite de beaucoup d'autres plus atroces, s'en eſt ſervi pour fermer la bouche aux plaintes, dont vous rempliſſiez l'Europe, ſur des traitemens de nos jours, qui n'en aprochent pas. Car loin qu'on ordonne aucun mauvais traitement pour la Religion par des délibérations publiques, ou par des Déclarations ; ni que les Chefs s'en mêlent ; on punit ceux qui excedent, quand on en eſt averti. Mais dans ces malheureux tems-là, dont on ne voit ici que les preludes, les Chefs & leurs troupes alloient encore plus loin que les délibérations ; & on ne leur en donnoit que des loüanges.

A Nîmes & autres Villes du Languedoc.

L. 10. des variat. N. 52.

Difference d'avec les Traitemens d'aujourd'hui.

Témoin ce trait que rapportent vos Hiſtoriens avec les nôtres, touchant le Baron des-Adrets, ſur le reproche qu'on lui faiſoit depuis ſon retour à la Religion Catholique ; de ce qu'*aïant quitté ſon ancienne milice, il n'entreprenoit plus rien, qui fut digne de ſes premiers exploits,* il répondoit, *qu'en ce tems-là, il n'y avoit rien qu'il n'eût oſé entreprendre avec des troupes ſoudoïées de vengeance, de paſſion & d'honneur ; à qui même il avoit ôté toute eſperance de pardon par les cruautez, où il les avoit engagées.* Voilà ce que c'eſt que d'armer des furieux avec les belles exhortations de Beze & de ſes Collegues. Vôtre dernier Hiſtorien a eu plus de raiſon d'abandonner ce Baron pour ſes horribles cruautez, dont il nous découvre lui-même dans ſes gens les motifs tout conformes à ceux, que le même Hiſtorien n'avoit fait que toucher d'abord. Le voilà pleinement juſtifié. Mais je doute fort qu'il en pût montrer autant du côté de Montluc & des autres Catholiques ; quoi-qu'ils euſſent des ordres trés-legitimes de leur Souverain, pour reprimer ces violences. Cette réponſe du Baron des-Adrêts depuis ſon retour, que nous n'eſtimons guéres plus que ſon Apoſtaſie, juſtifie aſſez les Catholiques, qu'il ne trouva pas ſi bien diſpoſez à ſes cruautez. Et quant à Montluc, Brantome prefere avec raiſon à tout autre, le jugement qu'en porta le grand Duc de Guiſe, quand il le vid outrageuſement diffamé en ſa préſence,

Daub. To. 1. L. 3. c. 9. p. 156. Brant. dans l'éloge de Montluc. Caſtelnau L. 4. c. 2. & Allard vie du Baron des-Adr.

Fin de la comparaiſon du Baron des-Adrets avec le Maréchal de Montluc.

LX. Pertes irréparables des Biblioteques, où l'on en auroit apris d'avantage.

Nous en saurions davantage, si vos Incendiaires n'avoient porté plus d'une fois le feu & la flame jusque dans nos Biblioteques les plus fameuses, où l'on travailloit depuis long-tems à instruire la posterité par de bons mémoires publics, & où l'on avoit ramassé comme dans des sanctuaires inviolables les plus prétieux monumens de l'antiquité & de la Religion. On peut bien l'attribuer au même feu infernal, qui consuma autrefois tant d'excellens Livres & de monumens authentiques de nôtre Sainte Religion dans la derniere persécution de Diocletien & de Maximien. Vous ne pouvez vous autoriser que par ces exemples. Le seul amour des livres nous feroit regreter ceux, qu'on avoit recueillis avec tant de peine & de soins depuis plusieurs siécles dans les célébres Abbaïes de Cluni, de Fleuri proche d'Orleans, de Marmoutier, de S. Martin de Tours, & d'une infinité d'autres, dont la prévoïance de quelques-uns n'a pû sauver, qu'autant qu'il en faut pour appuïer suffisamment la Religion, & pour nous faire néanmoins encore plus regreter les autres.

Comparaison avec les motifs des incendies des Bibliotheques d'Angleterre.

Nous avons vû dans ce Traité ce qui arriva en Angleterre à la déroute de la Religion sous Henri VIII, & sous Edouard VI. son fils. Ceux qui nous ont donné depuis peu le Cathalogue des Mss. qui restent dans les » Biblioteques de ce païs-là, n'ont pû s'empêcher d'avoüer que les Ins» pecteurs, qui furent envoïez pour réformer l'Université d'Oxford, en » ruinérent la Biblioteque par un zéle mal-instruit & mal-menagé. Dans » l'intention, disent-ils, d'extirper toutes les racines du Papisme; ils firent » enlever non-seulement les Ouvrages de Lombard & de Thomas d'A» quin, &c. mais aussi quelques-uns des Peres qu'ils jugérent suspects. Cela va plus loin, que ne porte ce mot de *quelques-uns*; car ils étoient tous suspects pour eux. Et Pierre Lombard ne l'étoit, que parce qu'il n'a fait qu'un recueil des Sentences de tous ces Peres. Mais on void par là, » qui sont ceux qui ont le plus d'interêt à faire mystere de découvrir les » Mss. des Biblioteques, dont on nous voudroit rendre suspects; pendant qu'on publie tous les jours parmi nous des Collections de tout ce qu'on peut trouver de plus caché en Europe & au-delà. Nous n'eussions pas eu besoin d'aller si loin, si on eût épargné les richesses spirituelles de la France dans ce genre. Mais ce sont autant de meurtres & de massacres spirituels que vous comptez pour rien, plus touchez des choses sensibles.

LXI. Sédition de Sens contre les Religionaires, non causée par l'Archevêque. &c. *Benoît Hist. de l'Edit de N. L. 1. p. 31.*

Vôtre dernier Historien traite ainsi avec exaggeration la sédition de Sens, où quelques-uns de vos gens furent tuez au sortir du Prêche, & leurs maisons pillées par les Catholiques. Il en veut faire tomber tout le blâme sur le Cardinal de Lorraine, qu'il appelle leur Archevêque. Il se trompe encore ici, & il n'est pas le seul. Le Cardinal de Lorraine qu'il veut rendre odieux, n'étoit pas Archevêque de Sens, mais de Reims. Il n'étoit pas même en France alors, étant déja parti pour le

Concile de Trente, où il se trouva à la tête de grand nombre de Prélats François. C'étoit le Cardinal de Guise son frere, qui étoit Archevêque de Sens, mais qui n'y mit jamais le pied en trois ans, qu'il en eût le titre, selon l'observation de Mrs de Sainte-Marthe. Il faut donc corriger cette faute dans tous les Historiens, où elle se trouve; & disculper encore l'Eglise en cette rencontre. *Vos Auteurs même*, au rapport d'un Historien qui n'est point partiel, *donnent le tort à vos gens, & disent que par ce furieux zéle, ils s'attirérent la haine des peuples & les massacres.* Ajoûtons avec lui, qu'*ils en avoient donné les premiers exemples par tout où ils avoient été les maîtres, abolissant entierement par leur violence l'exercice de la Religion Catholique, tourmentant & massacrant les Moines & les Prêtres, ne conservant pas même en cela l'égalité qu'ils vouloient qu'on leur gardât, & se rendant exécrables aux peuples par l'horrible profanation de toutes les choses sacrées.* Nous ne parlons pas encore de ce que fit la Reine Jeanne d'Albret sur ses terres & sur les nôtres; quoi-que plusieurs les joignent ici. Comment voulez vous aprés tout cela, qu'on arrêtat par tout les peuples, à qui les Parlemens avoient permis le droit de represailles?

Sammart. ff. in Gall. Christ. To. 1. circa finem.

Mez. Abr. Chronol. To. 6. p. 103. 104.

Véritables causes de ces mouvemens.

LXII. Exception du Prince de Condé dans les represailles permises par le Parlement.

Je ne remarquerai plus que l'exception que le Parlement de Paris avoit faite, comme il devoit, de la personne du Prince de Condé. On l'y avoit pareillement épargné dans son procés, qui lui avoit pensé faire perdre la tête dans la place de l'Etape à Orléans, sous François II. C'est ce qui fit plus crier contre l'exécution ignominieuse qu'il ordonna, comme s'il eût été Souverain, dans la même place, d'un des Conseillers du même Parlement, le célébre Jean-Baptiste Sapin, avec Jean de Troïe Abbé de Gâtines, qui ne lui avoient jamais fait de mal; mais qu'un de vos partis surprit seulement chargez de commissions du Roi pour l'Espagne. Odet de Seve Evêque de Macon, quoi-que Chef de l'Ambassade fut épargné, en consideration de son frere confident du Prince, & non pas pour sa dignité. La peur ne laissa pas de lui ôter la vie. Il est vrai que cette action fut moins du Prince, que de ses Ministres, qui l'extorquérent par leurs importunitez, en vengeance de ce que leur Confrere Augustin Marlorat avoit été pendu, selon les Loix de la guerre, entre les autres séditieux dans la Ville de Roüen, qui avoit été prise d'assaut sous les ordres du Roi de Navarre: au lieu qu'on ne pût alleguer dans la Sentence d'une pareille mort des deux premiers, que la part qu'on prétendoit qu'ils avoient eu *à la captivité du Roi, & à la persécution de ceux qui faisoient profession de la Religion Evangelique*, comme on parloit dans la nouvelle Réforme. Mais le Parlement en corps reconnoissant ces injustices, rendit à son Confrere les derniers devoirs dans l'Eglise des Augustins de Paris, où il fut inhumé avec l'Epitaphe d'un Martyr. On pourroit bien l'opposer pour la justice de sa cause, aprés plusieurs autres, à vôtre prétendu Martyr

La Popelin. L. 8.

Execution d'autant plus blamée du Conseiller Sapin & de l'Abbé de Gatines par ordre du Prince à Orléans.

Difference de ces deux hommes innocens, d'avec le Ministre Marlorat & le Conseiller du Bourg.

Anne du-Bourg Conseiller de la même Compagnie, dont vos Auteurs ont tant exaggeré le honteux supplice.

LXIII. Difference plus considerable d'entre le Souverain & les Sujets, pour appeller le secours des Etrangers. *Benoît To. 1. p. 31. vers la fin.*

Achevons cette année fatale, avec vôtre dernier Historien, qui croid bien excuser vos gens d'avoir appellé à leur secours des Etrangers, par l'exemple que l'armée du Roi en avoit donné, appellant les Allemands. La comparaison n'est pas tout-à-fait juste. On n'a jamais trouvé à redire qu'un Souverain legitime se fit des Alliez au dehors. Mais quelque égalité que vous affectiez encore, on trouvera toûjours mauvais que des Sujets sans sa participation aient appellé des Etrangers, & particuliérement les Anglois, qu'on avoit eu tant de peine à chasser du Roïaume. Ils y revinrent donc à l'instante sollicitation de vos Ministres auprés de la Reine Elisabeth, en recevant le Havre de Grace pour sa sûreté. Cependant vôtre même Historien regrete encore ici, que le secours étranger ne vint pas assez tôt pour la premiere bataille, qui se donna prés de Dreux, *dont le succez fut si égal*, dit-il, *qu'il n'y eut que le Duc de Guise, qui en profita.* Cela n'est pas tout-à-fait égal, & d'autant moins que le champ de bataille lui demeura. Ce fut véritablement un coup du Ciel, comme on le regarda, dans l'indifference que la Reine Mere avoit témoignée pour les Religions, selon la difference du succés qu'elle apprenoit de la Bataille. Le Prince de Condé avoit été pris, & mis entre ses mains par le Duc de Guise, qui l'avoit si bien traité aprés la Bataille, en partageant avec lui sa table & son lit, où le Prince admira qu'il dormit aussi tranquillement, que s'ils eussent toûjours été les meilleurs amis du monde. Le Roi de Navarre son aîné étoit mort d'une blessure à l'épaule, qui avoit été négligée à la prise de Roüen, où il s'étoit fait porter triomphant pour le Roi. *Le Maréchal de Saint-André*, ajoûte vôtre Historien, *fut tué* : mais il ne dit pas ce que d'autres ajoûtent, que ce fut par la lâcheté d'un traître Protestant, & par l'instigation de Beze même. Le Connêtable fut pris dans cette Bataille ; & on ne l'épargna que parce qu'il étoit oncle de l'Amiral. Mais voilà au-moins le Triumvirat rompu sans qu'il paroisse aucun changement de sentimens à la Cour. Vôtre Historien en conclut plus malicieusement, que le *Duc n'avoit plus à la Cour ni Superieur ni Concurrent.* Il devoit au moins excepter le Roi & la Reine, que le Duc a toûjours reconnus pour ses Superieurs jusqu'à la fin ; à la difference de vôtre Parti, qui n'en reconnossoit point, & qui même aprés la prise du Prince de Condé, *porta ses pretentions si haut, qu'on ne pût faire la paix.* Ce sont encore les termes fastueux de vôtre dernier Historien, qui nous confirment, que le Parti étoit toûjours plus obéissant à Beze qu'au Roi. On peut se souvenir des bonnes exhortations du premier dés le commencement de cette guerre.

Le Havre encore plus mal confié aux Anglois par les P. R. *V. Davila L. 3. p. 126. & seqq. Benoît ci-dessus* I. Bataille de Dreux plus heureuse pour les Catholiques.

Aprés la mort du Roi de Navarre & celle du Maréchal S. André le Triumvirat rompu sans changement à la Cour. *Idem ibidem p. 32. La Popelin. L. 8.* Les deux Chefs pris de Part & d'autre.

Le Duc de Guise Victorieux plus porté à la paix, que l'Admiral vaincu.

LXIV. Assassinat du Duc de Guise devant Orléans.

Voici quelque chose encore de plus tragique au commencement de l'année 1563. dont on ne lavera jamais entiérement vos Chefs, soit de

guerre, soit de Religion, à s'en tenir aux simples termes de vôtre dernier Historien : *Le Duc de Guise*, dit-il, *profitant de sa victoire, mit le Siége devant Orleans, où il fut assassiné par Poltrot. Ce miserable fut pris*, ajoûte-t-il, sans en marquer les circonstances surprenantes, se trouvant aprés une fuite de douze heures comme livré par la main de Dieu, qu'il ne pût éviter. *Et ensuite*, poursuit l'Historien, *il chargea l'Amiral, Beze & plusieurs autres d'avoir eu part à son entreprise. Il varia souvent dans ses interrogatoires : néanmoins*, continuë vôtre Historien, *il accusa l'Amiral un peu plus constamment que les autres. On voulut bien le croire sur cet Article ; & le jeune Duc de Guise, aïant toûjours regardé ce Seigneur comme coupable, s'en vengea neuf ans aprés sur plusieurs milliers d'innocens, dont il mêla le sang à celui de l'Amiral, pour expier la mort de son Pere.* Quoi-qu'il y eût bien d'autres intrigues & d'autres acteurs que ce jeune Duc dans la Tragedie de la Saint-Barthelemi, qu'on previent ici ; nous souhaiterions, à l'exemple de son Pere, qu'on ne poussât jamais ainsi aucune vengeance, & qu'on la reservât à Dieu seul, à qui elle appartient ; laissant aux Justices ordinaires à punir les coupables connus. Le Parlement s'en acquitta suffisamment contre Poltrot par un Arrêt, qui le condamna à être tenaillé & tiré à quatre chevaux, comme les Criminels de Leze-Majesté au premier chef. Il eut beau representer, *que cette terrible execution ne resusciteroit pas le Duc de Guise*, dont on avoit reçû le même jour le corps comme triomphant dans Paris.

L'an. 1563. Benoît cité p. 32.

Prise & punition de l'Assassin Poltrot. Accusation de plusieurs complices avec l'Admiral & de Beze.

Davila L. 3 p. 160. Mez. Abr. Chron. To. 6.

Ce malheureux Assassin avoit plus d'interêt, qu'il ne croïoit, à le revoir en vie ; puisqu'il eût pû esperer sa grace de la générosité de ce grand homme, à en juger par celle qu'il avoit accordée un peu auparavant à un autre Assassin, qui s'étoit mêlé comme lui dans son armée devant Roüen. Mais aïant été découvert, le Duc se contenta de lui demander, *quel mal il lui avoit fait, pour le vouloir tuer? Nul*, répondit l'Assassin : *mais c'est pour l'amour de ma Religion ;* A quoi le Duc repliqua : *Si ta Religion t'aprend à assassiner ceux, qui ne t'ont fait aucun mal ; la mienne m'apprend à pardonner à mes ennemis ; va-t'en en toute seureté, & ne croid plus un si mauvais Evangile.* C'étoit le nom que vos P. R. donnoient toûjours à leur Religion. Mais la nôtre, suivant un meilleur Evangile, ne nous apprend point d'autre vengeance que le pardon, qui est la plus douce de toutes les vengeances. Quand on en tire d'autres, il ne faut pas nous l'imputer. Le bon Duc recommanda encore expressément à sa mort de s'en abstenir ; quoi-quon n'en ait pas assez profité. C'est nôtre reponse entiere à vôtre Historien. On n'eut garde de l'oublier dans les Oraisons funébres qui se firent avec des Services solemnels pour ce Duc dans les principales Eglises de Paris, de Nanci & de Rome. En voici l'abregé dans un de nos Historiens le moins partiel : *Il mourut*, dit-il, *dans cette réputation, même*

Idem Hist. To. 2. p. 500. Exemple & sentimens du feu Duc sur la vengeance.

Eloges de ce grand homme.

Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 131.

parmi ses ennemis, d'avoir été en son tems le plus généreux Prince, & la meilleure tête de la Chrétienté, qui eut toutes les vertus héroïques, & presque aucun vice ni de Prince ni de Courtisan.

LXV. La paix conseillée par le feu Duc, & confirmée par un Edit moins avantageux aux P. R. *Idem ibid. & dans son Hist. Davila L. 3. p. 160. Benoît L. 1. p. 32. &c. Item les Coll. d'Edits 1563.*

La derniere preuve de sa générosité fut le conseil qu'il donna à la Reine de faire la paix au plûtôt, quand elle le vint visiter exprés de Blois dans *les trois ou six jours que dura sa maladie*, selon les diverses relations. Elle suivit ce conseil, & *l'Edit vous en fut accordé en Mars à Amboise bien moins favorable à la vérité que le precedent*, disent tous les Historiens avec le vôtre. *Car on y fit entrer entr'autres choses pour la premiere fois la distinction des droits d'exercice de Fiefs, de Possession & de Baillage, les Villes renduës au Roi, les Eglises aux Catholiques, les Etrangers renvoïez chez eux, les prisonniers remis de part & d'autre avec amnistie;* Mais avec cette clause dans l'Enregistrement, *par provision & à cause de la necessité du tems;* ce qu'on pouvoit sous-entendre dans l'Edit. Cela fâche encore vôtre dernier Historien. Mais il ajoûte qu'*il fallut bien vouloir ce qu'on ne pouvoit pas empêcher.* Aussi observe-t-il expressément *que le Prince*, ennuïé sans doute de sa prison, *ne prit avis que de la Noblesse de son Parti, qui étoit lassée de la guerre, & n'écouta pas soixante & douze Ministres, qui ne vouloient rien rabatre de l'Edit de Janvier.* Il semble faire encore un crime à ce Prince & à sa Noblesse de n'ecouter pas dans une Réforme naissante soixante & douze Ministres, dont le nombre lui paroit peut-être consacré par celui des soixante & douze Disciples de Jesus-Christ, quoi-que d'un esprit bien different : car les vôtres tenoient plus de vos deux Apôtres Calvin & Beze, qui ne respiroient que la guerre jusque dans leurs devises. Le dernier particuliérement, qui avoit menacé le Duc de Guise aprés la rencontre de Vassi, se défend si mal de sa mort dans son Histoire, qu'on n'y void point qu'il la desaprouve. Il en rapporte le dessein & l'exécution à l'inspiration divine dans Poltrot, & il conseilla lui-même d'en faire une fête d'action de graces dans le Parti. Mais il pretendoit en tirer plus de fruit. C'est pourquoi l'Amiral, qu'il ne quittoit point, *fut le seul entre les Guerriers mécontent de cette démarche de paix,* dit encore vôtre Historien. Elle l'embarrassoit aussi davantage à se justifier de l'assassinat au Parlement, où l'affaire fut portée & remise à trois ans de là.

Davila L. 3. p. 162. 163.

Opposition de 72. Ministres au Prince de Condé pour cette Paix.

Beze Hist. Eccles. L. 6. p. 267. & seqq. Beze le plus opposé à la paix & à la mémoire du Duc de Guise.

Et aprés lui l'Admiral. *Benoît L. 1 p. 32. 34.*

LXVI. S'il est vrai que le Cardinal de Lorraine ait changé de conduite dans le Concile de Trente aprés la mort de son frere. *Idem ibidem.*

Le même Historien avoit avancé plus hardiment, comme s'il l'eut vû de ses yeux; que *cette mort du Duc de Guise rabatit les vaines pensées du Cardinal de Lorraine son frere, qui étoit alors à Trente, ou le Concile avoit été remis pour la troisiéme fois, & où il se rendit bien résolu*, dit-il, *d'insister sur trente-quatre Articles de Réformation, qui sembloient être fort desirez de la Reine; principalement la restitution du Calice, & le Mariage des Prêtres.* Cependant nous ne voïons rien de tout cela ni dans les Mémoires ni dans les Historiens

de ce Concile. On ne void point, que le Cardinal ait été moins considéré depuis cette mort qu'auparavant, ni qu'il ait changé de conduite. Quoi-que ses propres interêts le demandassent en France aprés cette perte, il préféra constamment ceux du Concile, qu'il procura jusqu'à la fin. Il y avoit été reçû avec des distinctions extraordinaires. Il continua de s'y faire admirer dans ses Harangues publiques & dans ses résolutions particulieres, non-seulement par son éloquence naturelle, mais encore par la profondeur de sa science, qui étoit au-dessus de ce qu'on attendoit d'un grand Prince, comme lui. On l'y regarda toûjours comme un Ange de paix dans toutes les occasions difficiles, où il ne tint pas à lui que tout ne se passât dans une parfaite concorde. Le Pape qui l'avoit apprehendé comme son rival, l'aïant mieux connu par cette conduite, l'invita fort civilement à venir à Rome, où il le logea dans le sacré Palais, l'y visita & lui rendit d'autres honneurs, que les Papes n'accordent à personne ; outre ceux qu'il reçût par tout, allant & revenant sur le chemin. Nous ne voïons donc point que le Cardinal ait rien rabatu de ce côté-là, s'il y a même pensé, comme le veut vôtre Historien. Quant aux affaires, à quoi il vaut mieux croire qu'il a pensé serieusement, comme ses discours nous le font connoître ; les Mémoires & les Historiens du Concile nous aprennent qu'il y eut toûjours la meilleure part. Et c'est sans doute ce qui vous fâche le plus ; premierement de ce « qu'il representa plus vivement, qu'on n'avoit encore fait, les maux ef- « froïables qu'ils causoient, comme des enfans denaturez dans le Roïau- « me : & ensuite qu'on attendoit les remedes les plus prompts & les plus « efficaces du Concile ; ce qui tira les larmes des yeux de tout les assis- « tans. Nous ne savons pas bien si la Reine désiroit ces remedes aussi fort, que vôtre dernier Historien dit qu'elle en faisoit semblant, en parlant des trente-quatre Articles de Réformation proposez. Mais nous savons qu'elle fit faire des oppositions trés-vigoureuses de la part du Roi son fils par ses Ambassadeurs, aux Articles de réformation des Princes, qu'elle avoit demandé d'abord qu'on n'épargnât point. Cela fit soupçonner quelque tems les Ambassadeurs d'avoir passé ses ordres, & de pencher de vôtre côté. Mais enfin le Cardinal de Lorraine revenu de Rome, fit passer la plus grande partie de ces trente-quatre Articles dans les Decrets de la Réformation, comme l'observent ceux qui y regardent de plus prés que vous. Il réduisit les quatorze Articles, qui regardoient les Princes, à un seul qui satisfit tout le monde ; & il avoüa à la fin, avant que de faire les Acclamations ordinaires au Concile & à toutes les Puissances qui y avoient eu part ; qu'encore qu'on en eût souhaité davantage, il falloit se contenter de ce que pouvoit permettre le malheur des tems, dont vous étiez la principale cause. Plût-à-Dieu que vous voulussiez en garder une partie, avant que de crier à une plus ample Réformation ! Voilà ce qu'on peut vous répondre en gros au

Son amour pour le bien public & pour la paix.

Sa capacité & son application aux affaires avec les mêmes honneurs qu'auparavant.

Fra. Paolo & Pallav. in Hist. Conc. Trid. &c.

Son zéle contre les maux causez par les Hérétiques dâs le Roïaume.

S'il fut chargé de 34. Articles de Réformation par la Reine, & comment il y a pourvû ?

A quoi il réduisit ceux des Princes ?

Ce qui seroit à souhaiter que les P. R. gardassent de la Réformatiõ du Concile.

sujet du Cardinal de Lorraine & de ses trente-quatre Articles en général, dont vôtre Historien a été si mal-informé.

LXVI. Ce qu'on fit dans le même Concile & aprés, pour la Coupe. & pour le célibat des Prêtres.

On peut dire qu'il a été encore plus mal-instruit des deux principaux Articles, touchant *la restitution du Calice,* qu'il marque en particulier, avec *le Mariage des Prêtres.* Nous avons assez parlé par avance du premier, en observant que la restitution du Calice n'avoit pas été non-plus négligée avant & aprés l'arrivée du Cardinal de Lorraine; quoique la suspension en fut venuë originairement des Laïques, à cause des inconveniens infinis, qu'ils avoient éprouvez depuis la multiplication prodigieuse des Communians. On ne laissa pas de conclure enfin pour les pouvoirs du Pape à l'accorder, quand il auroit pris les précautions nécessaires pour cela, comme on l'éprouva depuis. On vous a dit qu'on seroit encore disposé à vous l'accorder, si on y trouvoit les sûretez, qu'on a eu bien de la peine à trouver parmi des peuples mieux-disposez que vous. A l'égard du dernier Article sur le *Mariage des Prêtres,* c'est dequoi vôtre Historien étoit le plus mal-informé : car ce n'est
» pas ce qu'on demanda : mais simplement qu'on remediât à l'incontinen-
» ce des Ecclésiastiques par les épreuves, qu'on y apportoit autrefois, en
» les faisant passer par tous les degrez & les exercices de la Clericature; &
» qu'on n'élevât à la Prêtrise que les plus graves & les plus sûrs dans un âge plus avancé. Ce n'est pas demander le Mariage des Prêtres, comme vôtre Historien nous l'impose. Graces à Dieu, l'Eglise a beaucoup mieux réussi par ces épreuves, qui se font particuliérement dans les Seminaires; que vôtre prétenduë Réforme par les Mariages, qu'elle a accordez aux Prêtres & aux Moines renegats parmi vous, contre les Vœux les plus sacrez faits au Seigneur. Ils n'en ont été ni moins débauchez, ni moins scandaleux, à en juger par les plaintes continuelles que vous en faites dans les Païs de liberté; où enfin on a été obligé de faire des défenses de les recevoir. Il faut que le don de continence soit bien éteint parmi vous; puisque non-seulement aucun des Prétendus Réformateurs ne l'a eu : mais que le remede même à l'incontinence des personnes libres, ne fait qu'irriter cette passion dans ceux qui y recourent, malgré leurs liens. Nous trouvons parmi nous, qu'une bonne pénitence les ramene plus efficacement à ce qu'ils doivent à Dieu & à l'édification du prochain.

Remedes à l'incontinence du Clergé par les épreuves des Seminaires, & non par les Mariages.

LXVII. Que le Mariage des Prêtres Orientaux n'autorise point ceux qu'on permet dans la P. Réforme, particuliérement aux Evêques.

Mais quand on auroit demandé, & que le Concile auroit accordé le Mariage des Prêtres, comme il a été toleré seulement depuis les tems moïens de l'Eglise chez les Orientaux : vôtre nouvelle Reforme dans sa ferveur ne s'en fût pas contentée, & elle la bien montré par une infinité d'exemples; non seulement en ce qu'elle le permet aprés la reception de l'ordre de Prêtrise, contre la pratique de toutes les Eglises du monde; mais même aprés l'Episcopat, ce qui est encore plus rare parmi tous ces peuples. Cependant il ne faut pas descendre bien bas dans

vôtre Histoire, pour en trouver l'exemple le plus scandaleux, qu'on ait jamais vû, en la personne du Cardinal de Châtillon, Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France. Vôtre dernier Historien en fait comme un spectacle de la paix, avec des circonstances si peu serieuses; que je ne comprens pas comment il peut s'en glorifier: *Il quitta*, dit-il, *les marques & le nom de sa dignité Ecclésiastique, ne retenant que celui de Comte de Beauvais; jusqu'à ce que le Pape le privât des premieres. Alors*, poursuit-il, *voulant montrer le peu de cas qu'il faisoit de la censure Papale, il les reprit.* Il faut bien avoir l'esprit de contradiction & de revolte, pour faire ou pour approuver ces actions. Comme si celui qui lui avoit donné le Chapeau, ne pouvoit pas le lui ôter, aprés un mépris si indigne & si scandaleux. Mais ce qui paroîtra encore plus extravagant, *il le porta*, ajoûte-t-il, *dans toutes les cérémonies, & jusque dans ses Epousailles, qu'il contracta avec son habit rouge en 1564.* On pouvoit bien alleguer cette preuve éclatante entre celles, qu'on demanda quarante ans aprés à sa veuve Isabelle de Hauteville de Loré, pour montrer que son Mariage n'avoit pas été clandestin. Mais je ne sai, si cela s'accorderoit bien avec ce que vôtre Historien soutient, qu'*il avoit été célebré avec toute la solemnité, que la simplicité de la Réformation & la condition des tems avoient pû permettre.* Il en faut au moins retrancher cette pourpre de Cardinal, que je ne crois pas que la simplicité de la Reformation ait pû permettre. Mais cela ne nous touche pas tant, que de voir un Evêque non-seulement *se marier;* mais comme l'ajoûte froidement vôtre même Historien, *porter les armes* dedans & dehors le Roïaume jusqu'en Angleterre, où il alla chercher de nouveaux secours. Notez que c'est toûjours contre son Souverain, qui eût bien pû demander au Pape, ce qu'un Roi d'Angleterre avoit demandé autrefois d'un autre Evêque de Beauvais, *s'il reconnoissoit dans sa cotte de maille la Tunique de son fils*, comme Jacob celle de Joseph dans des habits tout couverts de sang. Ce Pape ne laissa pas de revendiquer à son Tribunal ce fils rebelle, que le Parlement avoit déclaré tel contre son Roi. Enfin il mérita bien d'éprouver à son tour l'infidelité de ses Domestiques, qui l'empoisonnérent à son retour d'Angleterre en 1571. Vôtre Historien prend pourtant encore plaisir à raconter avec la même froideur une partie de ces circonstances. Il ne se trompe que dans la derniere de son empoisonnement. Ce ne fut qu'une méprise de ses gens, qui vouloient se défaire plûtôt de son incommode Epouse que de lui.

L'exemple le plus scandaleux du Cardinal de Châtillon.

Benoît Hist. de l'Ed. de N. L. 1. p. 32. 33.

To. 2. Bull. Pii IV. Const. 66.

Idem Benoit ibid.

Idem L. IX. p. 413. 414.

Defense du port des armes, principalement contre son Souverain, aussi violée par le Cardinal.

Sa mort malheureuse.

LXVIII. Autres exemples d'Evêques mariez dans la Réforme, condamnez par nos Loix Ecclésiastiques & Civiles.

Quoi-qu'il en soit, nous gémissons de voir accumuler tant de sacriléges scandaleux dans la nouvelle Réforme, avec ceux de tant d'autres Evêques, que le Pape fut encore obligé de condamner; sauf en tout les libertez de l'Eglise Gallicane, que le Cardinal de Lorraine recommanda dans le Concile de Trente, & que le Parlement eût assez de

soin de sauver. Il instruisit leurs procez, & cassa leurs Mariages illegitimes. Vôtre Historien qui n'en dit rien ici, ne se plaint ailleurs que de cette circonstance de la cassation des Mariages, comme d'une injustice contraire aux Edits. Nous le deffierions bien d'en montrer aucun jusqu'ici pour la validité de tels Mariages, ni même jamais pour celui des Evêques. C'est pourtant de quoi il s'agit particuliérement dans le cas du Cardinal de Châtillon, qui ne vid pas même d'Edits de tolérance pendant sa vie pour les Mariages des autres Ecclésiastiques. Au contraire, l'année qu'il contracta le sien, le Roi qui visitoit son Roïaume, pour réformer tous les désordres, que vôtre belle Réforme y avoit causez, fit des défenses expresses des Mariages de Prêtres & d'autres personnes liées par les Vœux, sous peine des Galeres pour les hommes, & de prison perpetuelle pour les femmes, par son Edit datté de Roussillon maison du Comte de Tournon en Dauphiné. Le Prince de Condé aïant voulu s'en plaindre, aussi-bien que de quelques autres modifications apportées à l'Edit de paix, le Roi lui répondit qu'il ne croïoit pas, que le Prince voulût se rendre l'arbitre ou le Contrôlleur de toutes ses volontez. Quelle réponse auroit-il donc fait à vôtre Historien, qui veut encore aujourd'hui les controller, & relever en particulier un Mariage aussi irregulier & aussi universellement condamné, qu'est celui du Cardinal de Châtillon, sans parler des autres?

Cassation juridique de ces Mariages.

En 1564.

LIX. Dernier exemple de Spifame Evêque de Nevers débauché par une Huguenote boulangere. *Thuan. L. 2.*

Je n'ajoûterai plus ici que le procez du fameux Jacques Paul Spifame, qui avoit été Maître des Requêtes, & ensuite élevé à l'Evêché de Nevers, qu'il quitta pour épouser une Huguenote, dont il étoit passionné. C'étoit l'attrait qui causoit la plûpart des Apostasies, de quoi vous n'avez pas sujet de vous glorifier. Le Roi Henri II. avoit fait porter son affaire au Parlement, presqu'en même-tems que celle du Conseiller du-Bourg & de ses Collegues, pour montrer qu'on n'épargnoit personne pour la Religion. Mais l'Evêque Apostat s'enfuit à l'Azyle ordinaire de Geneve, où Calvin lui fit donner une des places du grand Conseil des deux cens, & la derniere entre les Ministres. Mezerai appelle justement cela *devenir d'Evêque meûnier*, sans sçavoir peut-être ce que nous aprenons d'ailleurs, que sa Maîtresse étoit une boulangere. Mais Calvin le jugeant depuis capable d'autre chose que de faire un Prêche, l'envoïa pendant les guerres Civiles à Orléans, auprés du Prince de Condé, qui l'emploïa utilement à son gré. Il l'envoïa à la diette de Francfort, pour justifier les armes, que vos gens avoient prises contre leur Souverain. Enfin soupçonné de vouloir quitter le Parti, pour rentrer dans l'Eglise, le feu de sa débauche étant amorti; on lui suscita à son retour dans Genéve une accusation d'avoir mal-usé des seaux vraie ou fausse, il fut condamné à perdre la tête sur un échaffaut. Deux de vos Historiens les plus sinceres témoignent, qu'il mourut avec un grand repentir de ses fautes, insinuant le scandale de sa pre-

Ses emplois dans la nouvelle Réforme.

Son retour empêché par son supplice plus édifiant

La Popelin. L. 8. & Spon. Hist. de Geneve L. 3.

miere désertion. Il en fit une réparation publique devant le peuple. Mais sa mort étant procurée d'ailleurs, comme plusieurs autres par Calvin, on a sujet d'observer que ce Réformateur alloit plus vîte en besogne, qu'on ne faisoit pas parmi nous.

LXX. Nouvel Edit pour les Dîmes des Ecclésiastiques, ruïneux pour la Réforme. *Benoît Hist. de l'Edit de N. L. 1. p. 34.*

Revenons à vôtre dernier Historien, qui trouve à redire à un autre Edit, que le Chancelier le plus favorable, que vous aïez jamais eu, publia un peu aprés l'Edit de paix, pour *ordonner à tous les sujets du Roi de païer les Dimes aux Ecclesiastiques:* & sa raison est, qu'*on ne douta point que cet Edit ne fut le salut de la Religion Romaine; parce-que si on eût souffert que les Réformez se fussent exemptez de ce droit, comme ils avoient commencé, tous ceux qui avoient des biens sujets à la Dîme, se seroient jettez dans leur Parti, pour augmenter tout-d'un-coup leur bien d'une dixiéme partie.* N'étoit-ce pas-là un beau motif pour changer de Religion, sans parler des autres motifs semblables, que cet homme interessé avoüeroit tout aussi franchement? Et comment pourra-t-il aprés cela nous reprocher, non pas les motifs, mais les aides de conversion, que nous n'avons pas pû refuser à ceux, que nous avions instruits, & que vous abandonniez aprés leur sincere Conversion. Il ne considere point ici de plus, que ce refus de la Dîme étoit contre tout droit divin & humain, qui a été respecté par les Peuples les plus barbares, à l'égard du Clergé de leur tems, même d'un culte different du leur. Il n'y a gueres eu que vos gens capables d'y manquer, & d'en détourner les autres, même aprés cet Edit: en-sorte-qu'il a fallu une infinité d'Arrêts, jusqu'à l'Edit de Nantes; & encore depuis, pour maintenir le Clergé dans cette possession. C'est ce qu'on void dans ses Mémoires & dans les procez Verbaux de ses Assemblées générales, principalement dans ses Remontrances respectueuses faites à nos Rois, qui y ont toûjours eu égard dans leurs Déclarations & dans leurs Arrêts.

Motifs interressez de conversion pour les Réformez.

Leur refus opiniâtre de païer les Dîmes, réprimé par nos Rois.

LXXI. Zéle mal-entendu de plusieurs pour les interêts des Princes contre le Concile de Trente. *Benoît cité To. 1. p. 35.*

J'admire aprés cela que vôtre dernier Historien & plusieurs autres avec lui, en finissant l'année 1563. par le Concile de Trente, s'interessent si fort à le décrier, comme de la part *des Princes, qui y eurent,* disent-ils, *du dessous.* Ceux-ci ne s'en plaignent plus, & ne vous ont point donné de procuration pour vous en plaindre. Il est vrai que les Ambassadeurs de quelques-uns s'en plaignirent alors, particuliérement ceux d'Espagne, pour justifier les troubles qu'ils y avoient causez. Et on ne peut nier de ce côté-là, qu'il n'y eut beaucoup d'intrigues dans le Concile même, pour des préseances & d'autres droits honorifiques, dont le Concile se seroit bien passé. Il y eut même quelques-uns des Ministres de l'Empereur, qui voulurent relever le premier droit de Convocation, dont les anciens Empereurs avoient joüi en leur maniere, tandis que l'Empire Romain renfermoit la plus grande partie de l'Eglise: & entre autres le Fiscal Vargas; c'est ainsi qu'il s'appelle dans les

Fin de l'an 1563.

Droit de convocation du Concile, prétendu par quelques Ministres de l'Empereur.

Lettres & Mem. de Fr. de Vargas, de Pierre Malvenda, &c. tirez de la Bibl. Trumbal, & traduites en Anglois par le D. Geddis à Londres 1697. voyez l'Hist. des Ouvrages des Savans. Fev. 277. 278.
Les mêmes en Fr. à Amsterd. 1699.
Interêts contraires de tous les autres Princes.

instructions, qu'il donna par avance aux Ambassadeurs de son Maître. Quelques Anglois se sont avisez les premiers depuis peu de déterrer ces Memoires, avec quelques autres pieces, qu'on nous a fait le plaisir de traduire ensuite en François. Nous verrons incontinent les avantages qu'ils nous donnent: quoi-qu'ils n'aïent été publiez, que pour nous être opposez, & pour tâcher de fortifier d'autres Ecrivains encore plus envenimez, qui se décrient tous les jours de plus en plus parmi les gens de bien. On pardonne au Fiscal de l'Empereur, d'avoir voulu relever ce droit; quoi-que son Maître y eût renoncé sans peine, reconnoissant son impuissance pour une convocation générale du Concile. Mais on ne le pardonne pas aux sujets des autres Souverains, qui ne la recevroient pas de la part de l'Empereur, comme tous les Catholiques la recevoient du Pape sans aucune difficulté. Le Roi de France eut plus de sujet de demander, qu'on fit mention expresse de lui dans les dernieres Bulles de convocation du Pape, comme on avoit fait dans la premiere. Mais voïant les nouvelles difficultez qui étoient survenuës, il sacrifia cet interêt considérable au bien de la paix. On eut plus de peine à accorder d'autres differends touchant des prérogatives de nos Rois bien plus incontestables. Vargas fut encore assez injuste, pour les disputer depuis à Venise & à Rome, où il n'en eut que de la confusion. Mais nous esperons qu'elles ne leur seront jamais disputées à l'avenir, aprés les aveux, qui en ont été faits plusieurs fois.

Droits plus legitimes du Roi de France.

Apud Sp. 1558. n. xi. xii.

LXXII.
Infaillibilité du Concile pour le Dogme reconnuë par Vargas
Vargas cité p. 57.

Quoi-qu'il en soit de ces differens, qui rendirent les Ministres de ces Princes de méchante humeur, sur quelques points de pure Discipline: Vargas lui-même l'un des plus chagrins, ne peut s'empêcher de dire, que *pour le Dogme*, qui fait le plus à nôtre sujet, il *ne faut pas croire que le Saint Esprit laisse tomber le Concile.* Il est vrai que ceux qui l'ont publié, n'ont pû souffrir la force de ces paroles. Il les ont refutées sous prétexte, que Vargas souhaiteroit au même endroit un examen de plus grand nombre de Théologiens, non-seulement dans le Concile, mais même dans les Universitez, comme si cela empêchoit l'assistance du Saint Esprit. Au reste cet Examen avoit été commencé dans les Universitez aussi-tôt aprés la naissance de l'Hérésie, & continué dans le Concile par un trés grand nombre de Théologiens, de Canonistes & de Prélats avec plus d'application & de fidélité, que si les Hérétiques avoient voulu eux-mêmes disputer & défendre leur cause. L'Archevêque de Grenade autre Espagnol, qui n'est pas non-plus accusé de trop de complaisance, ne pût s'empêcher de demander quelque tems aprés, où *l'on pouvoit trouver un plus grand nombre de savans Théologiens, & d'habiles Jurisconsultes de toutes les Nations, pour déliberer avec plus de deux cens Prélats qui étoient alors au Concile?* Je ne sai pourquoi Vargas par une espece de contradiction indigne d'un Espagnol, s'oppose ensuite à la pluralité des suffrages, sous prétexte

Desir d'un plus grand nombre de Théologiens pour l'examen.

Son accomplissement.

Apud Pallav. Hist. du Conc. L. 22. c. 8.

Contradiction de Vargas pour la pluralité des suffrages.

que *le nombre des fous est infini*, belle application de ce proverbe du *Sage*, qu'il aime mieux citer sous le nom du *Philosophe*. Il y ajoûte d'autres allusions toutes prophanes, qui ne conviennent nullement à un Concile. Il est vrai que Vargas est demeuré jusqu'à la fin bon Catholique, comme vous l'appellez par tout, & en cette qualité, il n'étoit pas obligé de discerner par lui-même ce qui est de l'Ecriture, d'avec ce qui n'en est pas, selon nos principes, qui n'accordent pas le raïon à chaque particulier. Il vaut mieux qu'il l'ait reconnu pour tout le Concile, selon la promesse expresse de Jesus-Christ. Pendant qu'il est demeuré dans ces termes, il a parlé juste & en bon Catholique. Mais quand il a voulu faire des applications toutes prophanes, & y joindre l'Ecriture qu'il n'entendoit pas, comme si elle eût été du Philosophe ; il ne sait bonnement ce qu'il dit. Car pourquoi demander d'abord un plus grand nombre de Théologiens, & ensuite exclure le plus grand nombre de suffrages, sous pretexte que le nombre des fous est infini ? Ne craint-on point de l'augmenter par ces sortes d'absurditez ?

Ibidem. Ecclesiast. c. 1. v. 15.

LXXIII. Diverses raisons de ne point publier les Lettres de Vargas.

Cela nous apprend qu'il n'appartient pas à toutes sortes de personnes de raisonner sur des matiéres de Religion, & moins encore à ceux qui ont pris, comme ce Fiscal, un esprit tout differend dans les chicanes du Barreau. C'est peut-être la raison pourquoi les premiers Dépositaires de son Manuscrit, se sont abstenus si long-tems de le publier. Peut-être aussi à cause de diverses particularitez, que la bonne Foi & le droit des gens demandoient de tenir secretes. Chacun seroit bien fâché qu'on revelât ses petites affaires, qu'il auroit déclarées sous le sceau du secret à des personnes de confiance dans la simplicité de son cœur. C'est une régle de l'Evangile, de *ne point faire à autrui, ce qu'on ne voudroit pas qu'il nous fût fait.* Mais ceux qui ont publié le Vargas, n'ont pas été si scrupuleux. Ils ont tiré ces secrets des Cabinets, où on les gardoit si religieusement depuis plus d'un siécle. Ils les ont crû fort importans pour leur Parti, & ils n'ont pas prevû que deux ou trois endroits, qu'ils n'ont osé cacher, ruinoient toutes leurs prétentions. C'est peut-être enfin la raison principale, qui avoit fait retenir le tout dans le silence si long-tems. Quand il n'y auroit que ce premier endroit que nous avons touché, où Vargas reconnoît l'assistance infaillible du Saint Esprit sur le Concile. Mais sur ce solide fondement, qui n'est qu'un reste des premieres impressions Catholiques, Vargas n'a pû encore s'empêcher de reconnoître dans la suite l'immobilité des Decrets du Concile sur les Dogmes, & le droit qu'ont les Princes d'obliger les Hérétiques à les recevoir. *Ils seront décidez*, dit-il, *& la décision subsistera toûjours. Si les Hérétiques cherchent des prétextes pour ne s'y point soumettre, ce ne sera pas une chose nouvelle. Peut-être qu'ils ne s'y seroient pas soumis, quand on auroit réformé toute l'Eglise. Elle aura fait tout ce qui étoit en son pouvoir. Les Hérétiques ne se soutiendront pas toû-*

Obligation de ne point reveler les secrets d'autrui.

Matt. 7. v. 12. &c.

Immobilité des Decrets du Concile, avec le droit des Princes à contraindre les Hérétiques de les recevoir, reconnus par Vargas. *Ibid. p. 319. & seqq.*

jours. Sa Majesté & les Princes Chrétiens auront de quoi les CONTRAINDRE, *quand il le faudra, & quand l'occasion s'en presentera. Pour ce qui est des abus, il y a des moïens pour les corriger au deffaut du Concile.* Remarquez encore les armes, que nous fournissent les Adversaires en publiant cet Auteur, pour augmenter le nombre des suffrages touchant le droit des Princes à faire des Loix penales contre les Hérétiques. Il a justement prophetisé tout ce qui vous est arrivé. Il a repeté la même chose en differens endroits pour la certitude infaillible des Decrets, qu'il a toûjours supposée.

LXXIV. S'il est vrai que le Concile se soit trompé dans une définition sur la Pénitence.

Aprés cela, c'est à Vargas à s'accorder avec lui-même, touchant ce qu'on lui fait dire dans un seul endroit, qu'on a pris plaisir d'exaggerer plus d'une fois. Il s'agit d'un Decret de la session XIV. du Concile, *auquel*, dit-on, *les Théologiens de Louvain & de Cologne trouvérent à redire.* Ou plûtôt c'est à nous à les accorder, en remarquant leurs petites méprises; quoi-qu'on eût voulu faire de ces Théologiens autant d'Oracles pour l'Eglise. Il n'est point question proprement de Dogme dans cet endroit, mais d'un point de Discipline, sur lequel on peut véritablement dogmatiser, comme ils firent. Il s'agit simplement de savoir, si le Pape & les Evêques ont pû se réserver certains cas, dont eux-seuls eussent le pouvoir de donner l'absolution devant Dieu. Le Concile déclare nettement, que les Saints Peres l'ont regardé comme un point trés-important de la Discipline Chrétienne: *Magnopere vero ad Christiani populi Disciplinam pertinere sanctissimis Patribus nostris visum est, ut atrociora quædam & graviora crimina, non à quibusvis, sed à summis dumtaxat Sacerdotibus, absolverentur.* Il est certain qu'on a varié là dessus, non pas sur le pouvoir, mais sur l'usage, comme sur la plûpart des autres pratiques de l'Eglise. Premierement, loin que les Evêques aient usurpé quelque chose de nouveau en cela, comme s'ils eussent voulu faire les petits Papes, ainsi que les en accusent les mal-intentionnez; ils ont relâché au contraire de leurs anciens droits, qui leur reservoient comme aux premiers successeurs des Apôtres, l'administration entiere de la Pénitence, aussi bien que celle de la plûpart des Sacremens; du moins quant à la solemnité; jusqu'à ce qu'il leur plût de s'associer des Prêtres Pénitenciers, & ensuite un plus grand nombre de Confesseurs, selon les besoins qui sont survenus; mais à condition de se reserver pendant quelques siecles l'absolution solemnelle, & enfin celle de quelques cas les plus énormes seulement, avec les censures, qui y étoient ordinairement annexées. Quant aux Papes, on les consultoit pareillement de tout tems, du moins sur les cas difficiles, pour lesquels ils commettoient assez souvent des Prélats sur les lieux, & quelquefois de simples Abbez pieux & éclairez, qui s'attiroient plus facilement la confiance des Pêcheurs. De-là vient cette prodigieuse quantité de consultations & de résolutions, dont Saint Jérôme, & Saint Prosper rendent

Que ce n'étoit qu'un point de Discipline, & non de Foi. *Conc. Trid. Sess. 14. de Pœnit. c. 7.*

Il ne s'agissoit que de l'usage des cas réservez, & non du pouvoir.

Droits incontestables des Evêques sur ce sujet.

Autres droits des Papes & des Patriarches sur les cas difficiles.

dent témoignage dés le quatriéme & le cinquiéme siécles, en qualité de Secretaires des Papes ; ce qui a produit tant de legitimes Decretales dans les siécles suivans. Les Patriarches inferieurs au Pape en usoient à peu prés de même dés le quatriéme & le cinquiéme siécles, comme on le remarque de Théophile d'Alexandrie dans les lettres de Synesius. Le Pape Celestin commit expressément Saint Cyrille Neveu & Successeur du même Théophile, pour lier ou délier Nestorius Patriache de Constantinople, selon les marques qu'ils donneroit de sa Pénitence. Il y eut plusieurs autres cas semblables ou aprochans dans tout le tems moïen. Quoi-qu'il soit vrai que les mots de *lier* & de *délier* s'étendent plus loin dans l'Evangile; comprenant toute l'autorité judiciaire de l'Eglise, selon le stile de ces tems-là : il est visible néanmoins qu'ils renfermoient par consequent la résolution des cas de conscience, & l'absolution des pêchez, qui en fait une partie trés-considérable. Elle a été exprimée ailleurs, particuliérement par les mots de *remettre* ou de *retenir*.

Fondemens trés-amples de ces droits dans l'Evangile.

Matth. 16. & 18. Mor. de Pœnit. L. 1. c. VII. & seqq.

Joan. 20. v. 23.

LXXV.

Determination de ces principes à quelques cas extraordinaires dás le tems moïen.

Mais quant à la réservation ordinaire de certains cas extraordinaires au Pape, il faut avoüer qu'elle n'a guére commencé plûtôt que le IX. siécle, par la déference des Evêques même, qui s'y trouvérent d'abord interessez. Car on observe que le premier cas fut celui *de la percussion des Clercs*, qu'ils priérent le Pape de se reserver, afin d'arrêter plus efficacement par son autorité les violences qu'on leur faisoit, & dont ils n'avoient pas pû se garentir par toutes leurs censures. Le bon effet, que produisit cette reservation Pontificale, en fit ajoûter d'autres sur des cas énormes, dont on ne pouvoit pas venir à bout autrement ; pendant que les Evêques continuoient de s'en réserver d'aprochans, comme ils avoient fait dés le commencement. Voilà un abregé de cette Discipline, qu'on peut étendre par les Auteurs, qui en ont traité plus à fond, & qui justifient en même-tems les differens sentimens de nos Docteurs. Ils n'en touchoient chacun qu'une partie, sans vouloir s'entre-condamner. Le Concile, qui embrasse le tout sommairement, n'en condamne pareillement aucun. Il lui suffit de condamner les Hérétiques, qui ne reconnoissent rien de ce Sacrement, ni des pouvoirs de l'Eglise. Il est bien vrai que les Docteurs de Louvain & de Cologne que l'on consulta là-dessus, se retranchérent à une partie de ces raisons, que rapporte Fra-Paolo, & qui n'ont pas paru solides à Pallavicin. Les Adversaires « veulent bien passer condamnation là-dessus ; pourvû qu'on leur accor- « de le fait rapporté par Vargas, c'est-à-dire, que ces Docteurs n'étoient « pas persuadez que les définitions du Concile fussent Canoniques ; puis « qu'ils les condamnoient sans façon, aprés qu'elles avoient été solem- « nellement publiées dans une session. Mais outre que Vargas n'en dit pas « tant que cela, qu'y gaigneroit-on ? Quatre ou cinq Docteurs : mettez-en trente, si vous voulez ; lesquels sur de méchantes raisons condamneront tout un Concile, & se joindront aux Hérétiques ; qu'est-ce que

Celui de la percussion des Clercs le premier de tous reservé au Pape, par les Evêques, &c.

V. Morin. in toto ferè Comment. Hist. de Pœnit. Nec-non Thomass. de Discipl. Lat. To. 1. L. 2. c. 13. & 14. &c.

Le Decret du Concile qui embrasse le tout, reconnu en partie seulement par quelques Docteurs.

Pallav. L. 12. c. 11.

Quand les Docteurs auroient mal-pris le Concile, il n'en souf-

friroit aucun préjudice.

tout cela contre tout l'Univers aprouvant le Concile, comme parloit Saint Augustin dans une occasion assez semblable? Et ses Decrets n'acquerrent-ils pas leur dernier degré d'immobilité par l'acceptation de l'Eglise, que le Concile ne fait que répresenter? Vargas avoit reconnu bien autrement cette immobilité des Decrets, qui subsistent toûjours, malgré les mécontens qui se joignent aux Hérétiques, ce qui n'est pas nouveau, disoit-il. Il faut être bien foible pour s'en scandaliser & pour en faire un si grand cas. Cela étant ainsi, les Ambassadeurs de Charles-quint rendirent un plus grand service à ces Docteurs, en les empêchant d'éclater avec leurs méchantes raisons, qu'au Concile même, qui en est indépendant. Vargas devoit encore en conclure, qu'il n'étoit pas si nécessaire, qu'il l'avoit crû dabord, de consulter tant de Docteurs; puisqu'ils pouvoient alleguer de méchantes raisons, & en ce sens-là augmenter véritablement le nombre des fous, comme il l'avoit apprehendé d'une autre part. On ne sait à quoi s'en tenir, quand on flote ainsi à tout vent de Doctrine, comme ce Fiscal & ses semblables. Il vaut mieux nous en tenir à ses premiers sentimens, qu'il a plus souvent & plus solidement établis, comme des restes de véritez Catholiques dans un cœur, qui n'est pas entiérement gâté. On sçait qu'étant devenu plus habile depuis dans ces matieres, & aïant vû de plus prés ce qui se passoit dans la Cour de Rome, il a été encore plus équitable au fond de la jurisdiction du Pape & des Evêques dans ses Livres qui en portent le Titre. Il seroit encore plus juste de s'en tenir à ces derniers sentimens, qui sont comme son Testament. On louë la fin dans les Chrétiens plûtôt que les commencemens. C'est un ouvrage tout autrement travaillé que ses Lettres volantes, qu'on n'a pas toûjours le tems de digerer, n'en voïant pas la conséquence. Ceux qui les ont publiées sans doute contre son attente, devoient au-moins prévoir qu'il y avoit assez de faveur pour nous, & qu'elles ruinoient au fond, ce qu'ils prétendoient établir par cette Rapsodie de pieces données aprés coup. Car quand il seroit vrai, que ces pieces prouvassent qu'il n'y eût pas assez de liberté pour la réformation de la Discipline, ce qui est plus indifferent; c'est assez pour nous que Vargas y ait reconnu plus d'une fois assez de libetré, pour rendre les Dogmes immobiles & éternels, & le droit des Princes à les faire recevoir, ce qui nous importe le plus.

Conclusion qu'on en peut tirer contre Vargas.

Premiers & derniers sentimens de Vargas preferables à ceux-là.

Varg. de Episcoporum & S. Pont. jurisdictione.

LXXVI. Ce qu'on peut conclure en faveur du Concile de Trente, des sentimens qu'on eu les Adversaires des anciens Conciles.

Les mêmes Adversaires aprés avoir ainsi traité le dernier Concile de Trente, passent jusqu'aux *plus anciens Conciles, que nous ne voïons,* disent-ils, *que par les bons côtez:* & ils ajoûtent, que *si on nous donnoit de même toutes les pieces secretes, comme les anecdotes de ce qui s'y est passé; nous en perdrions toute l'estime.* C'est ainsi qu'ils sont faciles à ébranler, & qu'il ne font point de scrupule d'ébranler la Foi des autres sur les plus anciens Conciles, que vôtre Prétenduë Réforme même avoit fait profession de respecter. C'est à vous & à vos fre-

Dangereuses consequences des sentimens des Ad-

rés des autres païs à voir les consequences terribles de ces libertez, qui rejalissent jusque sur nos premiers Mysteres, qui ont été défendus dans ces Conciles. Ce n'est pas d'aujourd'hui que quelques-uns d'entre ces Adversaires même ont reconnu que les principes de cette Religion conduisoient insensiblement à l'irreligion & à l'impieté. Mr de Meaux n'a pas manqué d'en tirer tout l'avantage possible contr'eux; particuliérement contre le Sieur Jurieu. Ses Confreres n'ont pas laissé de continuer dans ces licences, & d'autres dans les aveux du danger où ils sont, de voir toute la Religion renversée avec l'autorité des anciens Peres & Conciles. De là vient cette audace effrenée des Libertins, qui s'augmente tous les jours en ces païs-là, quelques plaintes qu'en fassent ceux qui ont quelque reste de Religion parmi eux. Nous nous retranchons ici au Concile de Trente, où les Adversaires ne laissent pas d'assûrer, qu'*on s'est conduit tout autrement que dans les Conciles du premier âge du Christianisme, tels que les Protestans les demandoient.* Ce n'est pas ce qu'ils en avoient dit ailleurs, où nous pourrions aussi exiger d'eux qu'ils s'accordassent mieux avec eux-mêmes. Car ils y prononcent hardiment sans avoir vû ces Anecdotes tant désirez, qu'à en juger par ce qui se passe sous nos yeux, les Cabales y avoient beaucoup de part, & le Saint Esprit n'étoit imploré que pour la forme. Les Evêques de ces tems-là, disent-ils, n'étoient pas plus exempts de foiblesses humaines que ceux de nos jours; & il n'est pas juste de terminer toûjours la comparaison que l'on en fait au desavantage des derniers. Quoi-que ces Adversaires s'élevent ainsi par une audace qui croît toûjours, au dessus de tout ce qu'il y a jamais eu de plus grand & de plus saint dans l'Eglise; nous pouvons néanmoins conclure de leur discours, qu'il n'est donc pas vrai que *le Concile de Trente se soit conduit tout autrement que ceux des premiers âges du Christianisme.* Outre ces conformitez, dont je suis sûr que tout le monde ne conviendra pas: il est certain que les Evêques de ces tems-là y jugeoient, & jugeoient aussi-bien par la tradition que par l'Ecriture, comme nous le voïons dans leurs Ecrits & dans ces Conciles anciens. Or ce n'est point ce que demandoient les Protestans pour le Concile de Trente; ou nous voïons les mêmes Juges & les mêmes Régles. Quelle en est donc la difference?

versaires contre la Foi des premiers Mysteres.

Hist. des Var. & Avert. VI.

Ban. Ouv. des Sc. 692. Mai p. 408.

Fausse difference entre les anciens Conciles Généraux & le dernier.

Idem ibidem 1692. Fevr. p. 259. 260. & 1696. Dec. p. 166

Fausses conformitez des uns & de l'autre.

Vraies conformitez.

LXXVII.

Principes Evangeliques plus uniformes, pour faire respecter les anciens & les nouveaux Conciles.

Mais laissant toute comparaison odieuse, nous aimons mieux ne considerer les Conciles Anciens & Modernes que *par les bons côtez*, comme Nôtre-Seigneur vouloit, qu'on regardât les Scribes & les Pharisiens même, lors-qu'ils étoient assis sur la Chaire de Moïse, pour faire révérer leurs décisions. A plus forte raison veut-il qu'on respecte celles des Successeurs des Apôtres, assis sur sa propre Chaire, qu'on appelle autrement la Confession de Pierre, contre laquelle les portes d'Enfer ne prevaudront jamais. Il est vrai que le Sauveur avoit averti ailleurs, qu'on se donnât de garde du levain des Pharisiens, qu'il ex-

Matth. 23. v. 2.

Matth. 16. Marc. 8. Luc. 12.

plique de l'hypocrisie de leurs actions. Nous n'avons garde de garentir toutes les actions de ceux, qui tenoient les chaires dans les anciens & dans les nouveaux Conciles. Mais à l'égard de ce *levain de l'hypocrisie*, nos Adversaires ont assez de soin d'en disculper les derniers. Du reste nous n'approuvons point la Foi pour les personnes, mais les personnes par leur Foi: *Non probamus ex personis fidem, sed ex fide personas.* C'est à quoi les Adversaires devroient faire plus d'attention qu'ils ne font. A cet égard il nous seroit plus facile, qu'ils ne pensent de montrer une raisonnable liberté dans le Concile de Trente: & sur tout de faire voir par des preuves incontestables de leur propre aveu, qu'au lieu de ces hauteurs qu'ils exagérent si souvent dans les Papes & dans leurs Officiers, on y garda des ménagemens extraordinaires de charité & de patience, particuliérement pour les Protestans, afin de les y attirer. Il s'en faut beaucoup, qu'ils n'en aient gardé autant entr'eux-mêmes, dans leurs prétendus Synodes, qu'ils estiment les plus authentiques. Mais cela nous meneroit trop loin, & demanderoit un éclaircissement entier du Concile de Trente, qu'on pourroit peut-être donner, s'il en est besoin, pour s'opposer à leurs fausses explications. Il nous suffit ici d'indiquer au deffaut des Conferences des Protestans, celles que les Peres du Concile tinrent entr'eux avec autant du moins de force & de fidélité à rapporter leurs argumens, que si leurs Adversaires eussent été présens eux-mêmes: & qu'enfin malgré toute la chaleur & le feu des disputes, qui ne laisse pas de porter sa lumiére, on s'est toûjours acordé pour le Dogme, qui vous regarde davantage. Les Princes dont vous faites semblant de vouloir maintenir les droits, sans qu'ils vous en prient, ont bien plus de droit de vous convier, & même de vous presser d'embrasser ce Dogme avec eux, ainsi que Vargas l'a reconnu & que nous continuerons de le montrer dans toute la suite.

Suffisante liberté dans le Concile de Trente, principalement pour le Dogme.

Droit des Princes pour le faire embrasser.

LXXVIII. Que la Discipline du Concile de Trente, comme celle des Anciens Conciles, n'est pas d'une égale obligation par tout.

Les Prélats ordinairement mieux informez de cette liberté de Discipline, selon les differens païs, ne s'en étonnent pas dans les Conciles.

Quant à la Discipline du Concile de Trente, outre ce que nous en avons vû ci-dessus en differentes occasions, nous demeurons d'acord, qu'elle ne s'accommode pas par tout avec les differens usages, qu'on appelle autrement *les libertez* ou *les priviléges des Païs*. Et c'est ce qui effaroucha les Ministres de quelques Princes peu accoûtumez à cette diversité d'usages. Mais les Prélats plus versez dans l'antiquité ne se rebutérent pas pour cela. Ils considéroient, que la plûpart des Canons des Anciens Conciles se ressentoient plus de la discipline des lieux, où ils se tenoient; particuliérement ceux de l'Orient, où les Evêques du Païs se trouvoient plus facilement & par consequent en plus grand nombre; y étant plus frapez ordinairement de leurs besoins, ils tâchoient d'y remedier par leurs Canons. Les Occidentaux ne se retiroient pas pour cela: ils se contentoient de ne se point astreindre à ceux qui repugnoient à leurs usages. C'est ce qu'il nous seroit facile de montrer dans tous les huit premiers Conciles Généraux, & dans la plûpart

des Canons des autres Conciles. Il est vrai, que quand la matiére étoit de plus grande conséquence, (telle que parut aux Légats du Pape particuliérement, l'élévation du Patriarche de Constantinople dés le IV. Concile Général de Calcedoine,) on y faisoit une vigoureuse opposition. Mais on ne rompoit pas pour cela la Communion; on ne crioit pas que tout étoit perdu, jusqu'à la Foi, qui y avoit été decidée. On la distinguoit soigneusement de la Discipline, & on la mettoit avant toutes choses à couvert. C'est ainsi que le Cardinal de Lorraine, & les plus habiles Prélats de France regardérent à Trente quelques Decrets de Réformation plus propres aux Evêques Italiens, qui y étoient en plus grand nombre à cause du voisinage. Quand ils crurent qu'il y avoit quelque consequence pour nos usages, ils le representérent fortement. Le Cardinal protesta même à la fin pour la France, qu'il eût souhaitté une plus grande Réformation, que le Pape de son côté & les Conciles de l'autre pourroient achever dans leur païs, quand la Providence le permettroit. Mais on ne s'étonna point de cette diversité de part & d'autre. On prit bien garde sur toutes choses de ne pas donner la moindre atteinte au Dogme.

Opposition vigoureuse à des Canons de consequence, mais sans rupture.

Conduite du Cardinal de Lorraine & de nos autres Prélats à Trente.

LXXIX.

Conduite differente de nos Ambassadeurs pendant & aprés le Concile.

Il n'y eut que nos Ambassadeurs, plus accoûtumez aux maniéres du Bareau qu'à celles de l'Eglise, qui firent grand bruit sur quelques mots, pendant & aprés le Concile. Nous trouvons à la vérité, que Lansac le Principal d'entr'eux, s'en dédit quelques années aprés en pleine Assemblée des Etats convoquez à Blois sous Henri III. l'an 1588. Il déclara publiquement, *comme témoin oculaire, que tous les Decrets en étoient trés-saints & trés-légitimes; & qu'ainsi tous les Chrétiens étoient obligez d'y obéir.* Il n'y pouvoit entendre que les Dogmes, par rapport à ce qui lui fut representé de ses premiers discours. Mais les premieres contradictions de nos Ambassadeurs furent cause, que des Esprits plus libertins y apportérent encore plus de resistance incontinent aprés leur retour; entr'autres le fameux Jurisconsulte Charles du Moulin, qui fit imprimer en 1564. sa Consultation contre le Concile. Elle étoit si violente, qu'elle excita beaucoup de tempêtes contre lui. Le Parlement même la trouva si mauvaise, qu'il fit emprisonner son Auteur, comme suspect d'Hérésie. Il tâcha de s'en disculper. Mais il ne fut délivré que par ordre du Roi, & à condition qu'il n'écriroit plus sans permission expresse le reste de sa vie, qui ne fut que de deux ans. On n'étoit pas plus content de lui dans vos Synodes, où il fut condamné quelque tems aprés. Cela ne nous fait rien. Mais concluons de la défense qui lui fut faite d'écrire, que le Roi même ne vouloit pas qu'on allât trop loin contre le Concile; quoi-qu'il eût ses raisons pour ne le pas publier dans son Roïaume. C'est la réponse qu'il fit honnêtement à l'Empereur, au Roi des Romains, au Roi d'Espagne & au Duc de Savoïe, que le Pape avoit priez de l'y engager dans une Conference, qui se devoit tenir à

Mez. Hist. To. 3. p. 559.

Conduite encore plus licentieuse de quelques uns contre le Concile, reprimée par nos Rois, & par les Parlemens.

Thuan. Hist. L. 38.

Genebr. Chron. sub. Pio IV.

Charles du Moulin entre les autres rejetté presque également par tout.

2. Syn. Nat. de Paris l'an 1565. le jour de Noël Art. 32.

Preuves du peu d'éloignement des Princes pour le Concile.

Davila L. 3. p. 171. 176.

Nanci. Ces Princes n'étoient donc pas non-plus si mécontens du Concile, que le voudroit vôtre Historien. Ils savoient au-moins distinguer entre la Discipline & la Foi, pour laquelle nous nous interessons davantage. C'est encore la distinction expresse qu'en fit peu-de-tems aprés Henri III. Frere & Successeur de Charle IX. dans sa Réponse au Nonce de Grégoire XIII. qui se trouve dans un de nos plus célébres Jurisconsultes. Le Roi dit, qu'*il ne falloit point de publication du Concile pour ce qui étoit de la Foi ; que c'étoit chose gardée en son Roiaume. Mais que pour certains Articles particuliers, ne pouvant le Concile être publié pour quelques occasions de ce qui s'étoit passé, que par ses Ordonnances il feroit ordonner ce qui étoit porté par le Concile.* Cela fut en effet executé dans ces premiers Etats de Blois de l'an 1577. comme on avoit commencé dans ceux d'Orléans dés 1561. pour ce qui avoit precedé dans les deux premieres parties du Concile. Il y avoit eu même un Edit de Charles IX. datté du 24. Janvier 1574. qui fut presque le dernier de sa vie, portant confirmation de quarante six Articles, que l'Assemblée extraordinaire du Clergé n'avoit quasi extraits que du Concile de Trente, pour la Réformation de l'Eglise. Le Roi les approuve encore comme *conformes aux Constitutions Canoniques & aux Decrets des Conciles, ne contenant rien qui déroge à ses droits, ni aux libertez de l'Eglise Gallicane*, avec ordre au Parlement de les enregistrer. Tout cela ne marque pas que les Princes eussent été si maltraitez & qu'ils fussent si mécontens de ces Reglemens.

Distinction expresse entre la Foi & la Discipline reconnuë par nos Rois.

Loüet p. v. pag. 74. 1. Edit.

La Discipline même du Concile inserée dans leurs Ordonnances.

Apud Marc. L. 2. de Concord. c. 17. n. vi.

Doutes, s'il y a eu quelque chose de plus formel, pour la reception du Concile.

Mrs de Marca & Coquille, rapportent de plus des Ordonnances des Etats de Blois tenus en 1576. & en 1588. pour la *reception formelle du Concile, sans préjudice des libertez de l'Eglise Gallicane.* Nous ne les trouvons point à la vérité parmi les autres Ordonnances ou Edits Roïaux, faute apparemment d'avoir été vérifiées en Parlement. Mais on doute encore moins, qu'il n'y ait eu un Edit tout semblable de Henri IV. en 1600. afin de satisfaire à une des conditions de la Bulle d'absolution que Clement VIII. lui avoit accordée, exceptant à l'ordinaire seulement les points qui pourroient troubler la paix du Roïaume ; *Exceptis iis, si quæ sint, quæ Regni tranquillitatem turbare possent.* Ces exceptions consistent dans le petit nombre d'Articles, que le Président le Maître avec les autres Deputez des Etats de la Ligue en avoient extraits dés l'an 1593. ausquels le Jc. Hotman n'a pas ajoûté grand-chose dans son Traité des Libertez de l'Eglise Gallicane. Nous les avons toutes expliquées ailleurs en répondant, comme nous devions, à bien plus grand nombre, que le Sieur Jurieu a exagerez dans son Abregé de l'Histoire de Fra-Paolo. Mais à la reserve de ces cas singuliers, qui regardent les coûtumes & les usages de tout un Roïaume, à quoi l'Eglise ne prétend jamais s'opposer, non-seulement nos Rois n'ont point été si éloignez, que vos Auteurs le souhaiteroient, du fond

Entre les Lett. des Card. d'Oßat, & du Perron, & Sponde 1600. n. 24.

Exceptions de quelques Articles.

de ces Decrets, tant pour le Dogme que pour la Discipline. De-plus toutes les Cours superieures & subalternes ne font point de difficulté de les citer pour en tirer lumiere & direction, au défaut des autres Loix : & plus on les aprofondit tous les jours, plus on en conçoit d'estime & d'admiration. Voilà une partie des Réponses que nos Princes vous peuvent faire.

Approbation suffisante du reste, dans toutes les Cours.

LXXX.

Que les Evêques n'ont garde de croire que le Concile se soit mépris.

Tout cela étant ainsi, avec quel front la plûpart de vos Auteurs ont-ils osé avancer avec vôtre dernier Historien, que *le Concile n'a fait que confirmer & augmenter les abus?* & ce qui me paroît encore plus hardi, avec quel front un autre de vos derniers Auteurs a-t-il osé s'adresser à nos Evêques dans ses petites lettres, pour les exhorter à *faire tenir un nouveau Concile Général, qui ne se méprit pas comme celui-là?* Ce sont ses termes; comme s'il eût pû douter des sentimens de nos Prélats, aprés ce qu'ils en ont témoigné tant de fois dans leurs Assemblées pour la reception solemnelle du Concile de Trente dés la fin de son siécle & au commencement du dernier. Tous les Caïers & les Remontrances adressées à nos Rois en sont remplies. Ils y avoient trop d'interêt pour y manquer. Les Prélats, qui l'avoient composé, avoient eu soin d'y faire entrer ce qui leur pouvoit être le plus avantageux pour le bon ordre de leurs Eglises. Cela est si vrai, qu'un Prince fort éclairé en aïant lû les Decrets, ne pût s'empêcher de dire, que *les Evêques y étoient allez comme de simples Curez, & en étoient quasi revenus comme des Papes.* Jugez s'ils peuvent avoüer que le Concile se soit mépris, & qu'il ait manqué de liberté au-moins pour ce point-là. Mais sans nous arrêter davantage aux Princes, il vaut encore mieux répondre à tous ces derniers Auteurs Protestans par un de nos derniers Prélats, duquel vous estimez vous-même la liberté & la générosité Episcopale, & qui ne sera pas desavoüé par ses Confreres. C'est Mr Godeau Evêque de Vence dans la vie de Saint Charles, à la fin du petit abregé de l'Histoire du Concile, dont on attribuë l'heureuse exécution à ce Saint Cardinal : *Il faut avoüer*, dit-il, *que ce Concile est le plus docte, le plus éloquent & le mieux ordonné qu'aucun autre qui se soit tenu dans l'Eglise. Il n'a rien laissé à régler dans la Discipline, & si on l'observoit à la lettre, l'Eglise seroit fleurissante, & la vie des Ecclesiastiques tout-à-fait exemplaire. Les Hérétiques n'auroient pas sujet de dire que ceux qui font les Loix, les violent les premiers.* Il pouvoit ajoûter qu'il y a encore plus de sujet de leur reprocher, qu'ils n'en gardent rien du tout dans leur Prétenduë Réforme, qui n'aproche pas de celle-là. Mais un homme qui parle comme ce généreux Prelat, ne croit pas que le Concile se soit mépris; & encore moins pour le Dogme, quand il conclut ainsi : *Enfin il faut acquiescer aux résolutions de ces Assemblées; où il n'y a plus de moïen d'exterminer les erreurs que les Hérétiques publient, & d'appaiser les*

Benoît L. 1. p. 35. La premiere des petites lettres aux Prélats de l'Egl. Gallic. en 1691.

Leurs efforts pour le faire recevoir.

Mem. du Clergé de l'Ed. de Vitré p. 4. 18. 43. 62. 77. 104. 125. 145. &c.

Motifs de cette reception.

Phil. II. dans la pref. de Pallav. sur l'Hist. du Conc. de Trente.

Sentimens particuliers d'habiles Prélats pour tous les autres.

God. Vie de S. Charles L. I. c. IX.

Derniere conclusion pour les Dogme.

Ibidem.

Schismes qui se forment dans l'Eglise. Voilà comme parlent ceux qui regardent les Conciles tant anciens que modernes d'un œil Chrétien, & non pas avec les lunettes de Calvin, pour me servir des termes de quelques-uns de nos Adversaires, qui ne s'en sont que trop servi depuis.

LXXXI. Faux-Synode National de Lyon opposé au Concile de Trente.

Ce malheureux Chef de vôtre Parti, qui avoit combatu tous les Decrets du Concile de Trente, à mesure qu'ils paroissoient, eut encore le faux-plaisir de voir tenir avant sa mort, dans son voisinage de Genéve, un Synode National de Ministres à Lyon, où l'on suivit avec plus d'éclat que jamais son esprit de faction contre les Souverains, la même année 1563. que finit le Concile de Trente. Comme vous mettez ces Synodes Nationaux, par un renversement d'ordre, beaucoup au-dessus de nos Conciles Généraux, & que vous y reconnoissez *la supréme & finale résolution tant des Dogmes que la Discipline*, selon vôtre Discipline même; on peut bien opposer aux reproches que vous avez voulu faire des résolutions attribuées au Concile de Trente contre les Princes, celles que vos Ministres formérent trés-certainement dans le Synode de Lyon contre la fidelité qui leur est dûë. La premiere est que » de faire la guerre à son Souverain pour la Religion, soit estimé une ac- » tion si Chrétienne, qu'on fit un crime à un Ministre de Limosin, de » s'en être repenti, & d'en avoir demandé pardon à la Reine. On ne se » contenta pas de la réparation solemnelle, qu'il avoit faite à la Céne de » ces excuses respectueuses; on l'obligea de déclarer à la Reine même, » qu'il désavoüoit ce respect. Enfin on ne laisse pas de douter encore » aprés ce désaveu, s'il a suffisamment levé le scandale, que sa soumis- » sion avoit causé parmi le peuple de la Réforme, & s'il peut être conti- » nué dans le ministere au même lieu ou ailleurs.

Discipl. Eccl. des Egl. Ref. c. 5. art. 31. c. 8. art. 3.

I. Syn. Nat. de Lyon art. 38. des faits partic. Il défend à un Ministre de desavoüer le port des armes contre son Souverain.

La seconde résolution sert de confirmation à l'Article précédent. » Le fait étoit qu'on louë un Abbé d'être venu à la connoissance de » l'Evangile, & d'avoir abatu l'Idolâtrie; parce-qu'il a brûlé ses ti- » tres, pourvû à ses Moines, sans qu'il ait permis que depuis six ans se » soit chanté Messe à l'Abbaïe, ni fait autre exercice du service Papisti- » que, ce qui s'appelle *s'être toûjours comporté fidélement*, & par dessus tout cela, par-ce-qu'*il a porté les armes pour maintenir l'Evangile*: ce qui s'entend comme ci-devant, même contre son Souverain. On demande s'il *doit être reçû à la Céne*, & on répond que *oüi*. Les Ministres ne pouvoient pas répondre autrement dans leurs principes. Ce n'est pas même ce détail de faits, qui forme le cas ou la difficulté. Mais seulement *s'il peut demeurer Abbé?* On venoit pourtant de la lever dés le quatriéme Article, en permettant comme par grace *de tenir des biens Ecclésiastiques; pourvû que ce fût sans se polluer en aucune Idolatrie, & que ces biens fussent notoirement emploïez en usages saints & legitimes*, comme étoit principalement, selon eux, le port

Ibid. Art. der. Il permet à un Abbé, qui en avoit fait autant, de garder son Abbaïe, pourvû qu'on n'y fasse aucun service.

des

des armes, tel que nous l'avons vû. C'étoit consacrer ses mains au Seigneur, & remplir dignement la Sentence de l'Evangile dans le sens de la devise de Calvin, *je ne suis point venu apporter la paix, mais le glaive.* Que de sacriléges & de prophanations tout à la fois.

Ces Ministres eussent bien mérité tous d'être traitez comme un de leurs Confreres, qu'*ils trouvérent*, disent-ils, *insuffisant, & qu'ils renvoïerent étudier.* Ils n'en avoient pas moins besoin que Calvin même, pour apprendre le véritable sens de l'Evangile, qui rend à César la fidelité & l'obéissance qui est dûë à César, & à Dieu le souverain culte, qui ne peut être sans sacrifice; & selon vous, du moins sans le service des Cantiques & des Pseaumes, que vous ne sauriez blâmer. Pourquoi donc ne le permettre pas dans cette Abbaïe, où il étoit d'obligation, selon l'intention des Fondateurs? Mais Calvin leur avoit enseigné un autre Evangile, qui leur aprenoit à prendre literalement les armes même contre leurs Souverains, & à se saisir de toute sorte de biens, sans en acquitter les charges. Et ce fut dans ces sentimens, qu'il mourut l'année suivante, un peu aprés la fin du Concile de Trente, comme Luther étoit mort au commencement. Ces deux Prétendus Réformateurs eurent encore cette malheureuse conformité d'avoir détourné leurs Disciples de la véritable Réformation du Concile, contre laquelle ils protestérent opiniâtrément avant & aprés sa Conclusion, sans y avoir voulu jamais assister, comme on les en avoit tant pressez avec de bons sauf-conduits. Il n'y a ni priviléges de Nation, ni libertez d'Eglise, qui puissent donner droit de protester contre la véritable Réformation, sur tout en ce qui regarde les mœurs qu'on réforma dans ce Concile par ce qu'il y a de plus pur dans toute l'antiquité, comme en font foi les témoignages citez en marge dans toutes ses éditions.

Ibid. Art. 40.

« Punition d'un « Ministre ignorant, que tous « les autres avec Calvin même « eussent bien « méritée.

Mort de Calvin dans les mêmes sentimens de révolte que Luther, contre toute bonne Réforme.

Qu'il n'est jamais permis de protester contre la Réformation des mœurs.

Le Roi Charles IX. qui fit un nouvel Edit, pour commencer les années à la Romaine, par les Kalendes de Janvier, au lieu de Pâques, comme on avoit fait jusqu'alors, emploïa presque toute l'année 1564, & la suivante, à visiter & à réformer son Roïaume, que vos factions avoient étrangement désolé. Il y trouva les Eglises ruinées, les Autels renversez, les Images brisées, les sepulcres des Saints & ceux de ses Ancêtres même violez, particuliérement à Angoulême, sans parler des autres violences & des cruautez, dont la mémoire étoit encore toute sanglante. Ces objets affreux ne firent qu'augmenter la haine qu'il avoit conçûë contre l'Hérésie, sur tout depuis qu'elle avoit autorisé le port des armes contre son service, sans qu'il fut besoin que la Reine sa Mere, qui en étoit fort revenuë, lui inspirât cette indignation. Il ne pût retenir ses larmes, ni s'empêcher de protester, qu'*un jour viendroit, qu'il tireroit la vangeance, que méritoient des crimes si énormes.* C'est la suite des réponses que ce Roi peut encore faire à vos Requêtes. Mais la réponse la plus digne d'un Roi, est celle qui entre dans ses Edits.

LXXXII. Réformation du Kalendrier en France par le premier Edit de 1564.

Visite & Réformation du Roïaume désolé.

Mez. Hist. T. 2. Davila To. 3. p. 178.

Divers Edits & Déclaratiōs contre les fausses Réformations.

Charles, dans les derniers qu'on appelle de pacification, avoit accordé l'exercice de vôtre Religion nommément dans quelques Villes, exceptant le sejour de la Cour par le respect dû à sa presence. Il étendit assez » naturellement l'exception à tous les lieux, où la Cour se trouveroit, par » sa Déclaration du vingt-quatriéme Juin. Et par celle du sixiéme d'A- » oût il limita les Assemblées aux seuls Vassaux, dans les Prêches de leurs » Seigneurs, & défendit entiérement les Synodes qui se tenoient si sou- » vent sans permission, & les contributions, dont on abusoit contre les » défenses précédentes. Nous avons parlé plus haut de l'Edit de Roussillon, contre les Mariages des personnes sacrées, à l'occasion de celui du Cardinal de Châtillon. On ajoûta *les défenses sous peine de la vie de prophaner les choses saintes*, dont le Roi avoit été si touché: & nous avons rapporté sa réponse aux plaintes du Prince de Condé, que vôtre dernier Historien renouvelle encore, en murmurant de ce qu'*on reduisoit les graces des Edits pour les Réformez aux sens les plus étroits.*

Injustes plaintes des Prétendus Réformez.

Benoît, L. 1. p. 36.

LXXXIII. Sujets plus legitimes de plaintes contre la Reine de Navarre.

L'an. 1565.

Ben. Ibid. p 37. Davila L. 3. p. 172. & seqq.

Je ne sai comment il ose mêler ces plaintes avec les véritables sujets, qu'en donnoient vos gens aux Catholiques par tout où ils étoient les plus forts. Et sans sortir du Roïaume, voïons ceux que la Reine de Navarre en donnoit plus que nulle autre jusque sur les terres du Roi. Charles eut toutes les peines du monde dans le cours de ses visites, à rétablir la Religion Catholique, & même le gouvernement mi-parti entre les uns & les autres, non-seulement dans Nerac, mais encore dans plusieurs autres Villes de Guiene & de Languedoc; tant l'Hérésie montroit d'incompatibilité avec la véritable Religion, comme on vous l'avoit toûjours soutenu. Cette Reine le montra encore plus hautement; lors-que prétextant une conspiration contr'elle, dont Mr de Thou, qui en parle, ne paroît pas bien persuadé, elle bannit entiérement la Religion Catholique de ses Etats, comme l'avouë vôtre dernier Historien par anticipation. Cependant le Roi qu'elle ne voulut pas seulement écouter, quand il la pressa de se faire instruire à son passage, l'avoit protegée contre tous les desseins de l'Inquisition Romaine. Il eût bien moins souffert qu'on l'eut traduite dans celle d'Espagne, la plus rigoureuse de toutes, comme elle témoigna s'en défier. Nous ne voïons pourtant nulle part aucun vestige de cette entreprise. Mais vos gens toûjours soupçonneux, prenoient ombrage de tout. C'est ce qui leur arriva encore dans l'entrevûë qui se fit à Baïonne avec une autre Reine, Isabelle de France surnommée *de la Paix*, qu'elle avoit facilitée autrefois entre la France & l'Espagne par son mariage avec Philippe II. Le Roi Charles IX. son Frere, & la Reine leur Mere souhaitérent la revoir encore une fois. Mais un mot équivoque du Duc d'Albe en presence du jeune Prince de Navarre, *pour la preference d'une tête de Saumon à cinquante mille têtes de Grenoüille*, fit deffier de quelque grand dessein contre vôtre Parti: comme s'il eût voulu dire, qu'on n'en avoit

Faux pretexte de ruiner la Religion Catholique.

Thuan. Hist. L. 36. Benoît L. 1. p. 35.

Davila ci-dessus

Faux soupçons des Religionaires.

Mez. Hist. To. 2. Abr. Chron. To. 6. Davila L. 3. p. 176. 177.

executé que la moindre partie par les dernieres punitions des particuliers ; au lieu d'en conclure plûtôt, qu'il n'y avoit pas de dessein, puisqu'un homme aussi circonspect que le Duc d'Albe en parloit si librement.

LXXXIV. Divers Mouvemens des mêmes dans les païs Etrangers, par rapport à nous.

L'an 1566.

On ne laissa pas de l'appliquer à la même Inquisition Espagnole, comme si on l'eut voulu établir en France ; quand on vid que ce Duc tâcha de la porter jusqu'en Flandre, où les Colignis avoient fait passer vôtre Religion. Mais la Cour de France n'entra guéres dans les desseins de celle d'Espagne pour ces Païs-là, quelle traversa au contraire assez souvent. Au reste je ne m'arrête à cette Conspiration, & aux autres affaires étrangeres, qu'autant que la France y eût de part à cause de la Religion. Cette Revolte éclata l'année suivante 1566. sous le nom de *la Ligue des Gueux* ; à quoi le Comte de Barlemont donna occasion, quand voïant la Duchesse de Parme Gouvernante du Païs, effraïée de la Requête de trois cens Gentils-hommes pour leurs Libertez, il l'a rassûra en disant que *ce n'étoit que des Gueux.* Ils y prirent plaisir le lendemain entr'eux, & suivirent l'exemple de Brederode, en chantant *vivent les Gueux, & jusqu'à la besace & l'écuelle*, qu'ils firent graver sur leurs médailles pour signal. Les Catholiques leur opposérent alors pour la premiere fois les médailles de Nôtre-Seigneur & de la Vierge, qui furent aprouvées par les Papes. Nous ne faisons que toucher pour la même raison les troubles tragiques, que vos freres continuérent en Ecosse contre la Reine Marie, Douairiere de France, la même année 1566. & la suivante : de même qu'en Angleterre d'où sa rivale Elisabeth fomentoit les désordres par tout. Elle y fit servir une Conference de Londres entre les Catholiques & les Calvinistes, donnant toûjours à ceux-ci l'avantage à coup sûr. Les Catholiques bannis dans les Païs voisins, consolérent leurs Compatriotes par des écrits également forts & pieux : pendant que cette Princesse continuoit à les persécuter. Le Roi de Pologne Sigismond-Auguste en usa mieux aprés une pareille dispute, qu'il permit dans ses Etats, quoi-que contre le gré du Cardinal Osius. Ce Roi fût si scandalisé des blasphêmes de vos freres les Calvinistes, & des nouveaux Ariens leurs éleves, qu'il les chassa tous comme des perturbateurs de son Roïaume. C'est ce que l'impie Grégoire de Paul premier Arien de ce Païs-là, representa sous le Symbole d'un Temple, dont Luther abatoit le toit, Calvin les murailles, & lui jusqu'au fondement en ruinant le mystere de la Trinité. Vous voïez par quels degrez l'Hérésie, comme un monstre à trois têtes, a voulu détruire la Religion, & à qui il faut rapporter l'origine de tous ces maux, qu'on traitoit differemment dans les differens païs.

Ligue des Gueux en Flandre.

Bizot Hist. metall. de la Rep. d'Hollande.

Autres troubles en Ecosse & en Angleterre.
Resc. de Conv. Haret.

Different succez des disputes de Pologne.
V. Hist. Pol. nec non Mald. in Comment. ad c. 26. Matth v. 26.

« Trois degrez de la ruine de la « Religion dans « les Esprits.

LXXXV. Assemblée & Edit de Moulins en confirmation des Edits précédens

Vos Prédecesseurs en France rapportérent encore le mot du Duc d'Albe, *au massacre,* comme ils parlent *de la saint Barthelemi,* qu'on eût exécuté, disent-ils, si l'occasion en eût été favorable, à la prochaine Assemblée de Notables, indiquée à Moulins, au commencement de la

même année 1566. Mais on se contenta d'y publier le fameux Edit qui porte le nom du lieu, & qui confirme seulement tous les Edits precedens en 86. Articles. Le Clergé auroit bien plus de sujet de se plaindre du premier coup mortel, qu'on y donne à son immunité personnelle dans le quarantiéme Article. Mais ensuite loin de vouloir diviser d'avantage les Esprits pour la Religion dans cette Assemblée: on reconcilia les Colignis avec les Guises, à la reserve du jeune Duc, qui étoit allé faire ses premieres armes contre le Turc en Hongrie, & qui ne se crût pas depuis obligé aux promesses de sa famille, au tems de la saint-Barthelemi. Cependant les Contemplatifs, comme vôtre dernier Historien, lient tout cela ensemble sur un mot dit au hazard par un auteur Italien. Cela me fait conclure qu'il n'est pas propre à sa Nation seulement, comme l'a cru Mezerai, de ne faire qu'un Roman ou une Tragedie d'une Histoire, & d'en rapporter tous les actes les uns aux autres jusqu'à la catastrophe. Il est certain qu'avant celle de la saint-Barthelemi il y eût bien d'autres scénes, qui y ont plus de rapport que celle-là.

Mem. du Clergé To. I. 2. c. 91. n. 12. p. 4.

Feinte reconciliation des Coligni avec les Guises.

Benoît L. 1. p. 37. Bapt. Hadr Florent. Mez. To. 2. p. 934.

Faux rapport de tout cela à la S. Barthelemi.

Autres rapports plus propres de l'année 1566.

V. Davila L. 4. des Guerres Civ. p. 191. & seqq.

Nouvelle Ambassade des Princes Protestans, qui fâche fort le Roi.

Une des premieres fut l'Ambassade, que plusieurs Princes Protestans d'Allemagne adressérent au Roi, à vôtre sollicitation & à vos dépens, pour lui faire de nouvelles demandes en vôtre faveur. Rien ne fâcha plus le Roi, que cette démarche, qui blessoit son autorité. Il leur répondit en colere à peu-prés comme son Pere Henri II. avoit fait à d'autres Etrangers de son tems: qu'*il les tiendroit pour ses Alliez, tandis qu'ils ne se mêleroient point des affaires de son Roïaume, comme il ne se mêloit point de celles de leurs Etats.* Il y eut bien d'autres attentats dans tout le Roïaume la même année 1566. à l'instigation de la Reine de Navarre, qui s'en étoit retournée mécontente en Bearn. Elle excita des séditions dans la plûpart des Villes de Guienne, de Languedoc, & de Dauphiné, jusqu'à Lyon. Vos gens commençoient la querelle d'ordinaire dans ces lieux-là, quoi-qu'ils ne fussent pas par tout les plus forts. La plus tragique de ces émotions fut celle de Pamiers le jour du S. Sacrement. Pour prévenir la Procession, ils se jettérent sur les Catholiques, particuliérement sur les Ecclésiastiques & sur leurs maisons, en massacrérent & brûlérent plusieurs, chassérent les autres. Il fallut que le Roi envoïât des troupes avec du Canon, pour en chasser les agresseurs à leur tour. Pendant ce tems-là, il y eût une action dans Paris qui eût d'abord un rapport plus agréable à nôtre sujet. Ce fut la Conference que le Duc de Montpensier Loüis de Bourbon fit tenir la même année dans l'Hôtel de Nevers à Paris, entre les Docteurs Catholiques Simon Vigor depuis Archevêque de Narbonne, & Claude de Saintes depuis Evêque d'Evreux, d'une part; & les Ministres Jean de l'Epine, & Hugue Sorelle des Rosiers de l'autre, pour ramener de l'Herésie la Duchesse de Boüillon fille de ce Prince. Quoi-que la Conference n'eût pas tout le succés de ce côté-là; elle en eut assez néanmoins pour faire

Divers autres Attentats des P. R. excitez par la Reine de Navarre.

Massacre de Pamiers.

Bellef. L. 6. c. 101. 102. Genebr. Chr. L. 4.

Succés de la Conference de l'Hôtel de Nevers

que les Ministres renonçassent dans leur premier Synode à de pareilles Conferences à l'avenir. Le principal fruit fut le changement de des-Rosiers, qui fit un Livre bien different, de celui qu'il avoit composé étant Ministre. Il autorisoit alors le Parricide des Princes, qui s'opposeroient à vôtre Religion. Il faut qu'il l'ait desavoüé ou retracté, pour être tiré de prison, ou on l'avoit mis pour ce sujet. Mais il ne pût pas empêcher l'effet que sa lecture fit sur l'esprit du perfide Simon Maye, pour former son dessein paricide contre la personne du Roi & contre la Reine sa Mere. Il en déclara l'Amiral complice, comme Poltrot l'avoit accusé de celui du Duc de Guise, quoi-que vôtre dernier Historien tourne la chose autrement, & que les autres varient sur ce fait. Il est certain seulement qu'on étouffa cette circonstance, pour ne pas renouveller les troubles, & on se contenta de faire roüer ce scélerat pour d'autres crimes.

Conversion & Livres differens du Ministre des Rosiers.

V. Dav. cité p. 194. 195. Mez. To. 2. p. 939.

Dessein parricide de Simon Maye, qui en accuse l'Amiral.

Mais vôtre dernier Historien méme n'a pas pû nier tout-à-fait *l'entreprise trop éclatante de Monceaux*. Il la coule à la vérité fort-doucement; quoi-qu'elle n'allât à rien moins qu'à enlever le Roi, la Reine sa Mere, & Mrs ses Freres. Aprés la conspiration d'Amboise, il n'y en a pas de plus hardie que celle-ci. Quelques-uns en rapportent le sujet, non-pas à tout ce qu'allegue par conjectures vôtre dernier Historien, mais au dépit qu'eût le Prince de Condé de se voir exclus par le jeune Duc d'Anjou de la Lieutenance Génerale du Roïaume, qu'on lui avoit promise depuis la mort du Roi de Navarre son frere: ce que vos Auteurs défendent encore aujourd'hui, comme trés innocent. Voilà proprement ce qui lui remit les armes à la main & la véritable cause de la seconde guerre; mais toûjours sous le beau pretexte de la Religion, à quoi le Prince avoit bien moins pensé auparavant qu'à ses amours. Aussi vos Auteurs veulent que l'*Amiral lui ait reproché assez souvent en bon Reformé, qu'il n'en étoit pas digne*. On a bien plus sujet de reprocher à l'un & à l'autre, qu'on faisoit si innocens de l'entreprise d'Amboise, d'en avoir confirmé tous les soupçons par celle-ci. La Reine avoit eu grand sujet de se deffier du dernier, & de son frere d'Andelot, depuis les Assassinats du Duc de Guise, & du brave Jacques Prevot-Charri Mestre-de-Camp, & Capitaine des Gardes, qui avoit été assommé à la vuë de toute la Cour, par une basse jalousie du Commandement. On les soupçonna encore d'avoir les premiers poussé le Prince à la grande entreprise de Monceaux. Du moins est-il certain que la resolution en fut prise dans leur Château de Chatillon-sur-Loin, non-seulement pour se défendre, mais pour attaquer par surprise toute la Cour. Car elle étoit tellement occupée à se divertir dans cette maison Roïale sans armes & sans défenses, qu'elle négligea pendant prés de trois mois les divers avis, qui vinrent de la conspiration de tous côtez. Enfin un des freres de Castelnau, qui reconnut les Conjurez dans leur

LXXXVI. Conjuration plus certaine de Monceaux.

L'an. 1567. Benoît Hist. de l'Ed. L. 1. p. 37.

Causes de la seconde Guerre du Prince de Condé.

Ibidem. Davila L. 4. des Guerres Civ. p. 188. Mez. Hist. To. 2. Abr. Chron. To. 6. Baile Critique de l'Hist. du Calv. Lett. 19. &c.

La principale part qu'y eurent les Colignis, comme à d'autres crimes.

Davila L. 4. p. 200. 201.

Dessein formé à Châtillon-sur-Loin d'attaquer par surprise toute la Cour.

V. Memoires de Montluc L. 5. ceux de Castelnau L. 6. c. 4. 5.

marche, aïant le Prince & les trois Colignis à leur tête, fit sortir la Reine & le Connêtable de leur létargie, pour faire venir promptement les six mille Suisses, qui étoient en garnison à trois ou quatre lieuës de là, & qui se trouvérent seuls pour conduire le Roi avec toute sa Cour à Meaux la veille de Saint Michel. Et au lieu d'en célébrer le lendemain la fête de l'ordre, selon leur dessein, voïant bien le danger d'être assiegez dans cette Ville mal-munie; on en partit encore avant le jour sous la même escorte, qui forma un gros bataillon quarré pour renfermer toute la Cour comme dans une forte Citadelle. Le Prince suivi par Dandelot à la tête de ses troupes ne laissa pas de se presenter, & de demander à parler au Roi, qui répondit en maître que *ce n'étoit pas dans cet état, les armes à la main, qu'un sujet parloit à son Souverain.* Cela n'empêcha pas ses diverses attaques, mais toûjours inutiles, jusqu'à ce que le Connêtable faisant un détachement, pria le Roi de se laisser conduire avec la Reine & leur Cour par des routes dérobées dans Paris, où ils arrivérent sur le soir sans avoir mangé depuis Meaux. Le Connêtable avec le corps d'armée étant resté la nuit au Bourget, ne se rendit que le lendemain. Le Roi lui voulut faire l'honneur de l'aller recevoir à la porte de Saint-Martin comme son liberateur, & donna aux Suisses la païe extraordinaire, comme aprés le gain d'une bataille. Voilà sur quoi vôtre dernier Historien avoit avancé assez froidement & avec regret, qu'*il s'en fallut peu que l'entreprise ne réussit, sans la diligence du Connêtable: ce qui fit pourtant*, ajoûte-t-il, *tant d'impression sur l'esprit du Roi, que jamais il ne la pardonna au Prince.*

Secours de six-mille Suisses sauve le Roi de Monceaux & de Meaux.

Escarmouches inutiles des Conjurez contre le Connêtable.

Ben. cité To. 1. p. 87.

LXXXVII. Eclat de la Guerre & des nouveaux désordres par toute la France.

L'an 1567.

Ce qui suivit ne le devoit gueres moins toûcher. Les Conjurez au désespoir d'avoir manqué leur coup, restérent à Claïe pendant sept ou huit jours, en attendant les secours que vos gens leur envoiroient de tous côtez, aprés s'être saisis des Villes, où ils causoient encore de plus grands désordres que dans les premiers troubles. Comme ils ne pouvoient plus alleguer le service du Roi, aprés un si horrible attentat contre sa personne sacrée, ils levérent tout-à-fait le masque, publiant des Ordonnances par tout sous le nom du Prince de Condé, & faisant même battre monnoïe à son coin, ce qu'on n'avoit pas fait la premiere fois. Peut-être n'étoit-ce que dans les Provinces eloignées & à son insçû. Mais les dépositions de ceux, que Montluc fit exécuter en Guienne, l'en rendirent forts suspect avec quelque chose de plus, qu'on eût peine à croire. Le Connêtable produisit néanmoins une piece d'argent, dans l'Assemblée extraordinaire du Louvre, le septiéme d'Octobre, avec cette inscription *Ludov. XIII. Rex Franc. primus Christianus.* Ce qui confirma au moins l'opinion, qu'on avoit eûë que vos Mrs sous son nom vouloient se rendre les maîtres absolus du Roïaume. Le Prince poussé par les Colignis, s'approcha jusqu'à Saint Denis; d'où il envoïa

Ordonnance & Monnoïes du Prince.

V. Cayet To. 3. fol. 366. Davila L. 4. p. 201. Mem. de Montluc, ceux de Brant. dans l'éloge du Prince & ceux de Sur. 1567.

Dessein formé à S. Denis d'affamer Paris.

brûler tout ce qu'on pût de Moulins au tour de Paris, & se saisir des passages par eau & par terre, comme pour affamer le Roi dans sa Capitale. Charles dans cette extremité, aïant emprunté de tous côtez, voulut bien faire encore quelques tentatives de paix, dont vos Chefs proposérent *des conditions*, que les Historiens appellent plûtôt *ridicules qu'odieuses*, tant elles étoient déraisonnables. Cependant les Parisiens commençant à se sentir de la privation du pain de Gonnesse, dit un de de ces Historiens, pressérent le Connêtable vers la Toussaints de les délivrer. Ils lui fournirent cinq à six mille de leurs jeunes gens bien armez, outre les six mille Suisses, & trois vieux Regimens, qui étoient venus avec environ trois mille chevaux; ce qui faisoit en tout jusqu'à dix-huit mille hommes. Vôtre dernier Historien a raison de dire que *le Prince de Condé n'avoit qu'une poignée de gens en comparaison de ce nombre.* Il avoit envoïé tout recemment le Comte de la Rochefoucaut avec un détachement au-devant du secours qui lui venoit de Guiene; & la Nouë Bras-de-fer pour s'emparer d'Orléans. On y ruina cette fois la magnifique Eglise de Sainte-Croix, qui avoit été épargnée pour les raisons, que nous avons vuës dans les premiers troubles. Mais vôtre dernier Historien ne dit pas que le Connêtable, qui alla offrir la bataille le dixiéme Novembre dans la plaine de Saint Denis, fut abandonné d'abord du gros bataillon des Parisiens avec leurs belles armes dorées, & ensuite de presque tous les Escadrons. Il ne laissa pas de se défendre presque seul, jusqu'à recevoir six coups trés-dangereux, plûtôt que de se rendre. Enfin son fils le Maréchal, qui avoit déja vaincu de son côté, venant à le soûtenir, il remporta la victoire, restant dans le Champ de bataille avec les dépoüilles des ennemis. Il ne vouloit point le quitter, quoi-qu'il fût blessé à mort du dernier coup de pistolet, que lui porta dans les reins le traître Stuart, qu'on avoit épargné sous François second. Le Connêtable s'estimoit *trop heureux*, disoit-il, *de mourir ainsi, comme il l'avoit toûjours souhaitté pour la Religion & pour l'Etat.* Il recita ses prieres accoûtumées sans avoir besoin du secours importun de quelques imprudens, comme il arrive assez souvent dans ces momens prétieux. Il se rendit néanmoins aux instances de ceux qui le firent transporter dans son Hôtel à Paris, où aprés avoir reçû les vrais secours de l'Eglise, & donné des avis tres-salutaires au Roi & à la Reine, il mourut le 12. Novembre, regreté de tous les gens de bien, quoi-que à l'âge de prés de quatre-vingt ans, mais dans une vigueur, qui promettoit le siécle de ses Peres, sans cet accident. On lui rendit presque les mêmes honneurs qu'à nos Rois, sans en excepter le plus singulier, qui est de faire porter son effigie à son enterrement. Son cœur fut mis auprés de celui de Henri II. son bon maître aux Célestins de Paris, & son corps porté au superbe Mausolée de Montmoranci, que sa vertueuse Epouse Magdeleine de Savoïe lui fit élever. Elle l'avoit

Dav. cité p. 205. 210. & seqq. Mez. Abr. Chron. To. 6. & dans l'Hist. To. 2. p. 965. & seqq.

Secours de six mille jeunes Parisiens joint à de vieux Regimens.

Affoiblissement de l'armée du Prince. *Ben. cité p. 37.*

Sacriléges grands dans la second prise d'Orléans.

Bataille de Saint Denis

Derniere victoire la plus glorieuse du Connêtable. *Mez. ci-dessus.*

Sa mort & sa sepulture encore plus glorieuses.

Son éloge avec celui de sa vertueuse Epouse.

fortifié toute sa vie dans son zéle pour la Religion. Ils méritent bien l'un & l'autre ce petit éloge à la fin, qui les couronna tous deux.

LXXXVIII. Suite honteuse de cette Guerre pour d'Andelot & pour tout le Parti. *Mez. ibidem.*

Nous n'attendions pas de vôtre Historien toutes ces circonstances. Nous les avons tirées du recueil de divers Mémoires anciens & nouveaux : de même que l'Histoire de la méchante manœuvre que fit d'Andelot le lendemain à son retour de Poissi & de Pontoise, où il n'avoit pas réussi. Il voulut relever vôtre honneur abatu, en renouvellant la bataille, qu'il savoit bien qu'on n'accepteroit pas, la place du Connêtable n'étant pas encore remplie d'un chef, qui pût commander aux autres. Il brûla le Village appellé la Chapelle, & s'avança jusqu'à la premiere barriere du Fauxbourg de Paris, avec cette circonstance Romanesque, qu'il attaqua avec toute son Infanterie le seul Moulin de pierre de taille qui restât, entouré d'un bon fossé, & qui fut surnommé *Guerri* du nom d'un Capitaine Parisien, qui repoussa avec trés-peu de Soldats cette attaque ; ensorte que d'Andelot s'en retourna avec honte & les hüées de tous les Parisiens. Enfin craignant que l'armée Roïale qui s'augmentoit tous les jours n'enlevât leurs quartiers, ils décampérent le quinziéme Novembre, ce qui fut le dernier fruit de la victoire du Connêtable. Vôtre Historien a eu honte de rapporter ces suites, aussi bien que les cruautez qu'ils firent sur leur route, allant au-devant des secours, qui leur vinrent de Poitou & de Saintonge pendant que les autres continuoient d'horribles ravages dans tout le reste de la France. Il n'avouë que le secours étranger, qu'il veut mettre encore en paralelle avec celui que le Roi fit aussi venir, en détrompant les Princes d'Allemagne sur ce qui regardoit vôtre Religion. Il les assûra, qu'on en permettoit l'exercice accordé par les derniers Edits de pacification, & qu'il n'étoit point question de cela : mais que pour obtenir davantage contre les mêmes Edits, vos gens s'étoient révoltez avec dessein formé de se saisir de sa propre personne. Voilà ce que le Sieur Benoît n'explique point, non-plus que le recours de vos gens à l'Angleterre, qui a toûjours été le plus odieux à la France. Ils ne devoient rien attendre de la Reine Elisabeth, qui avoit été si mécontente de la reprise du Havre de Grace : si elle n'eut eu une passion encore plus ardente de rentrer dans Calais, qu'on lui faisoit esperer par vôtre moïen.

Huée des Parisiens sur son armée au Moulin *Guerri.*

V. Dav. L. 4. des Gu. Civ. p. 221. & seqq.

Benoît Hist. de l'Ed. de N. To. 1. p. 38.

Secours étranger moins convenable aux Sujets, qu'au Roi.

LXXXIX. Paix fourée de Chartres suivie de plusieurs Edits.

L'an 1568.

Benoît To. 1. p. 38.

Mais la Cour, prévenant ces malheurs, vous accorda enfin au bout de six mois le renouvellement du dernier Edit de Janvier sans restriction, ce que le Connêtable avoit toûjours empêché. Cette paix qui fut concluë au siége que vous formiez à Chartres, le 20. de Mars, ne contenta pourtant pas vos gens, on l'appella *la paix fourrée ;* & vôtre dernier Historien dit que *la plûpart des Réformez n'en étoient point d'avis ; parce qu'ils jugeoient bien qu'on ne leur donnoit, que pour les tromper.* Les nôtres insinuent plus généralement que l'intention de

ceux, qui y avoient travaillé de part & d'autre, n'étoit pas de la garder; mais de mieux prendre leurs avantages qu'ils n'avoient fait; qu'ainſi elle ne pouvoit pas durer long-tems. Ils nous apprennent enſuite quelle en fut la premiere cauſe. Les Huguenots, diſent-ils, contrevenant au Traité, retenoient pluſieurs places, entre autres Sancerre, Vezelai, Montauban, Caſtres, Millaud, & la Rochelle qu'ils fortifiérent à la hâte. D'ailleurs, ils entretenoient manifeſtement des intelligences avec la Reine Eliſabeth, & avec les Princes d'Allemagne. L'Amiral avoit correſpondance particuliére avec le Prince d'Orange. Entre pluſieurs autres hoſtilitez, on raconte qu'un ſimple gentilhomme Normand, nommé Coqueville, avoit levé ſept ou huit cens hommes dans le païs de Caux; mais qu'étant inveſtis par le Maréchal de Coſſé dans S. Valeri, ils jettérent les armes bas, & Coqueville eût la tête tranchée. D'autres Hiſtoriens ajoûtent que vos gens ſe ſentant encore trop foibles, eurent recours au Turc, qui les mépriſa comme des rebelles.

Dav. L. 4. p. 224. & ſeqq. Mez. Abr. chro. To. 6. p. 195.

Premieres cauſes de rupture.

Sur. in Comment hoc an. Nat. Com. L. 19.

Diverſes revoltes punies.

Vous vous plaignez aprés cela, avec vôtre dernier Hiſtorien, de ce que *les Parlemens eurent peine à vérifier l'Edit; & de ce que la Cour n'en demeurant pas-là, envoïa dans les Provinces une formule de ſerment, où ſous pretexte de fidélité, on faiſoit jurer aux Proteſtans de ne prendre jamais les armes, & on leur faiſoit confeſſer, qu'ils ſeroient dignes des plus rigoureuſes peines, s'il arrivoit du déſordre par leur faute dans les lieux où ils habitoient.* Que trouvez-vous d'injuſte en tout cela? Et n'a-t-on pas ſujet au contraire de vous reprocher, que par ces plaintes vous montrez encore vos diſpoſitions contre un ſerment de fidélité ſi néceſſaire. Il étoit d'autant plus juſte, que le Roi l'accompagnoit d'un Edit, par lequel *il prenoit ſous ſa protection tous les Réformez, qui demeureroient paiſibles dans leurs maiſons.* Il s'en faut bien qu'on n'en uſât avec cette moderation envers les Catholiques dans l'Angleterre, où l'on a exigé depuis plus que la fidélité par des ſermens, qui intereſſent la conſcience. Mais vos gens ne pouvant demeurer en repos en France, tous les Hiſtoriens ſont d'accord avec le vôtre, qu'en trois mois de tems *il en fut tué plus de deux mille en differents endroits;* & que le Roi fut obligé *de revoquer par un nouvel Edit la liberté d'exercer d'autre Religion que la Catholique:* & par un autre, qui en étoit la ſuite, *d'ordonner aux Religionaires de ſe défaire de leurs charges.* Et afin de les mieux reprimer, il obtint une nouvelle Bulle d'aliénation de cinquante mille écus de bien d'Egliſe. Le Chancelier de l'Hôpital qui s'étoit oppoſé à la premiere Bulle, s'étant d'ailleurs rendu ſuſpect avec ſa femme & toute ſa famille huguenote, les Seaux furent donnez à Jean de Morvilliers Evêques d'Orléans, & enſuite ſur ſa démiſſion au Cardinal de Biragues. C'étoit autant de petites guerres, qui commençoient la troiſiéme.

Benoît ci-deſſus.

Difficultez de vérifier les Edits, juſtifiées par la difficulté de tirer les ſermens de fidélité.

Difference de ces Edits, d'avec ceux d'Angleterre.

Révocation de ces Edits par d'autres contraires, avec diverſes punitions.

Ibidem.

Dav. L. p. 236. & ſeqq.

Le Chancelier de l'Hopital obligé de ceder les Seaux.

Vôtre dernier Hiſtorien cherche en vain d'autres pretextes pour juſ-

XC. Pretextes de la 3. Guerre, avec ses suites. *Benoît T. 1. p. 39.*

L'an 1569.

tifier que *les Réformez furent forcez à cette troisiéme guerre.* Outre que la plûpart de ses pretextes n'y ont aucun rapport, & ne vous regardent nullement : il devoit même en retrancher ces deux derniers Edits ; car étant posterieurs à la guerre, ils ne peuvent en être la cause ; non-plus que les divers Arrêts du Parlement, ni la Bulle du Pape contre vous. C'étoit plûtôt les justes peines de cette guerre déja commencée : & qui fut suivie des grandes pertes, qui font encore gémir vôtre Historien. La premiere, du Prince de Condé vôtre chef, par laquelle l'Historien devoit commencer, ne fut pas tout-à-fait si innocente de sa part, qu'il l'a voudroit faire passer. Il semble qu'il ne se souvienne plus d'avoir avoüé dans la page précédente, que *le Prince ne se pressoit pas d'exécuter de sa part les Articles du Traité qui le regardoient.* Outre ce qui a été dit de ses places & de ses correspondances avec les Etrangers ; il conservoit des troupes, pendant qu'il trouvoit mauvais que le Roi en gardât pour sa sûreté. Enfin il publia le premier son Manifeste contre le Cardinal de Lorraine, qu'il appelloit *un vilain Prêtre, un Tigre, & un Tyran, chef des Politiques*, injure qui devint commune en ce tems-là. Tout cela précéda l'entreprise d'un Soldat que le Prince surprit dans le fossé de sa maison de Noïers en Bourgogne, mesurant la muraille pour l'escalader, sans qu'on puisse bien prouver que la Cour y eût part, quoi-qu'elle en eût le droit. Mais elle eût encore moins de part au coup de pistolet, que lui donna quelque-tems aprés Montesquiou Capitaine des Gardes du Duc d'Anjou dans la chaleur de *la bataille de Jarnac*, autrement de la plaine de Bassac, où périt aussi le traître Robert Stuart à ses côtez. Cela est fort different des coups prémeditez que nous avons vûs de leur part, & des entreprises d'Amboise & de Monceaux, qu'on avoit tramées de sang froid, contre le Roi même & contre toute la famille Roïale. Nous ne parlons point des nouvelles prises de places en Poitou, en Saintonge & dans l'Angoumois, ausquelles on sçait quelle part le Prince avoit eûë. Le Duc d'Anjou son rival dans la charge de Lieutenant Général des armées du Roi, ne laissa pas de permettre au milieu de sa Victoire, que son corps fût porté sans insulte à Jarnac, & depuis à Vendôme au sepulchre de ses Ancêtres ; quoi-qu'il l'eût laissé lui-même violer dans la premiere guerre. On ne peut d'ailleurs assez déplorer la perte d'un si grand Prince, qui fut abandonné par l'Amiral dans cette bataille, comme il l'avoit été à celle de Dreux. La perte de d'Andelot frere de l'Amiral ne fut point non-plus sur le compte de la Cour ; puisque ce fut d'une fiévre pourpreuse, qu'il avoit contractée dans les fatigues de ces guerres, où on l'avoit toûjours vû le plus ardent. Outre ses sacriléges énormes sur les Eglises & sur les Autels, qu'il arrosoit auparavant du sang des Prêtres ; on observa qu'il les haïssoit à un tel point, qu'il portoit ordinairement un collier de leurs oreilles coupées, qu'il estimoit plus qu'un collier de

Perte du Prince de Condé precedée de diverses nouvelles entreprises. *Idem supra p. 38. Dav. L. 4. p. 254. & seqq.*

Issuë de la bataille de Jarnac ou de Bassac sous le Duc d'Anjou.

Perte de d'Andelot précedée de ses sacriléges.

perles. Telle fut sa fin malheureuse. Enfin aprés divers Siéges que nous laissons, la perte de la *bataille de Moncontour* fut bien plus complette pour l'Amiral son frere, qui étoit resté seul chef, sous les deux Princes Henri, de Navarre, & de Condé, que la Reine Jeanne mere du premier avoit fait mener à Cognac. On remarqua que l'Armée Huguenote le jour de la bataille occupoit le champ appellé *Pied-gris*, & la Catholique, sous le Duc d'Anjou, le champ *Papaut*, qui lui demeura avec une seconde Victoire encore plus glorieuse.. L'Amiral ne fut pas néanmoins si déconcerté de ces pertes, qu'il ne fit encore de trés-grands ravages dans les Provinces les plus éloignées. Tout cela fait voir la justice de l'Arrêt du Parlement, qui le condamnoit avec le Vidame de Chartre & Mongommeri à perdre la tête en effigie, comme criminels de Leze-Majesté, ce qui ne fit que les irriter d'avantage. La plûpart des Historiens ne peuvent disconvenir qu'il n'y eût d'ailleurs beaucoup d'infidélité de part & d'autre dans cette guerre, dont la cause néanmoins fera toûjours une trés-grande difference entre les parties.

Dav. L. 4. p. 256. & seqq. Perte de la bataille de Moncontour par son frere l'Amiral contre le Duc d'Anjou.

Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 220. Dav. L. 5. p. 293. & seqq.

Justice de l'Arrêt du Parlement cōtre l'Amiral & ses complices.

XCI. Autre paix, qu'ils appellent *frauduleuse*, avec ses suites.

Au mois d'Aoust de l'an 1570. Benoît To. 1. p. 40.

Enfin, quoi-qu'en disent quelques-uns, le Roi, non pas tant par jalousie des Victoires de son frere, dont il avoit fait chanter *le Te Deum*, quand il les aprenoit, même en pleine nuit; que par l'ennui d'une si longue guerre, fut bien aise d'accorder la paix aux prieres des Protestans étrangers. Les conditions en furent même plus avantageuses que celles des Edits precedens : ce qui la fit appeller *frauduleuse* par vos Historiens. On y ajoûta pour la premiere fois des villes d'ôtages pour deux ans, avec tant d'autres avantages, que l'Amiral les rendit un peu avant ce terme, contre l'avis de vos gens. Mais il voulut faire une tentative sur le Comtat d'Avignon, pour lui servir de refuge en cas de besoin, ce que le Pape prevint heureusement. Le plus sensible à la Cour, fut que vos chefs aïant promis de grosses sommes d'argent aux Etrangers, qui étoient venus à leur secours, & ne pouvant pas s'en acquiter ; quoi-qu'ils eussent pillé les Eglises, & tiré des contributions énormes pour *la Cause*, comme ils l'appelloient : il fallut que le Roi fit un pont-d'or à ses ennemis, en s'engageant de les païer pour finir une guerre, qui avoit rempli pendant deux ans la France de désolation.

Premiere concession de places de sûreté &c.

Difficulté pour la païe des Etrangers.

Elle n'en fut pas exempte dans la suite, mais en des maniéres bien differentes : premierement par la petite guerre que vos gens continuoient dans les Provinces, où ils étoient les plus forts contre les Catholiques ; & par un autre espece de guerre, qui leur faisoit encore plus de peine, sçavoir par les deux Synodes Nationaux, qu'ils tinrent en moins de deux ans, où l'on fit venir Beze de Genéve pour presider. Le premier à la Rochelle, où vôtre Historien ne manque pas de dire que « la Reine de Navarre se trouva avec les Princes & l'Amiral, & qu'elle y « fit des consultations importantes touchant la Religion de ses Domesti- « ques. Il n'oublie pas les plaintes de cette Assemblée qui furent écoutées

Petite Guerre au milieu de la paix.

Deux Synodes Nationaux. *Benoît ibidem. V. Le Synode de la Rochelle de l'an 1571.*

favorablement à la Cour; non-plus que les autres graces qu'on vous y accorda. Il n'en dit pas tant du second Synode qui se tint à Nîmes. Mais les plaintes ne manquoient gueres dans ces occasions. Au reste il n'a garde de parler des Variations, qui se rencontrent entre ces deux Synodes au sujet de la présence substantielle de Jesus-Christ dans l'Eucaristie, que nous avons rapportées dans l'examen de vôtre Confession de Foi, comme dans son propre lieu. L'Amiral faisoit souvent d'autres plaintes de l'abandon, qu'on avoit fait de Genlis & de ses associez, qui étoient allez secourir vos freres les *Gueux de Flandres*. Il eût été bien aise d'y trouver lui-même en cas de besoin le refuge, qu'il avoit manqué ailleurs. Le Roi fut contraint d'entrer en négociation pour cela, tant avec vos gens, qu'avec Elisabeth Reine d'Angleterre, jusqu'à proposer le Mariage du Duc d'Anjou son frere avec cette Princesse. Il est vrai que plusieurs ont regardé cela, comme une feinte de la part du Roi, aussi bien que toutes les caresses, qu'il faisoit à l'Amiral pour le retenir à la Cour. Cela alla si avant, que non-seulement le Pape & tous les bons Catholiques; mais la Reine-Mere, le Duc d'Anjou, & tous ceux du Conseil secret craignirent qu'insensiblement la feinte ne se changeât en verité, par les cajoleries de l'Amiral, dont ils étoient extrémement jaloux. Il est vrai qu'il s'en faisoit beaucoup accroire, & que par un aveuglement prodigieux, il s'imaginoit être devenu superieur à tous par sa sagesse. C'est pourquoi ils remettoient souvent devant les yeux du Roi la détestable conjuration de Monceaux, à laquelle il ne pensoit jamais qu'il ne jurât, selon sa mauvaise habitude, qu'il s'en vengeroit sur ses Auteurs. Une fois entr'autres, qu'on lui nomma exprés l'Amiral, il repartit brusquement: *Oüi je veux qu'on s'en défasse; mais je veux aussi, que l'on tuë tous les Huguenots.* Sur quoi les Historiens les plus exacts remarquent que ce fut la premiere fois qu'on parla d'un massacre général, contre ce que vous avez tant de fois soupçonné d'un dessein premedité de plus loin. Mais le prudent & fidele Maréchal Duc de Rets, voulant épargner au Roi la honte d'une si terrible exécution, fut d'avis qu'on n'attaquât que l'Amiral, comme chef perpetuel des rebelles, qui avoit si étrangement désolé la France dans toutes les guerres Civiles. Il s'assuroit que vos gens ne douteroient point que le Duc de Guise n'en fût l'auteur en vengeance de la mort de son pere, & qu'ils ne vinssent de tout Paris se jetter sur sa maison; pour la defense de laquelle tous les Parisiens & les autres Catholiques conspirant, on se déferoit de tout le Parti, sans en encourir le blâme. Cet avis fort sage prévalût dans le Conseil secret.

Le Synode de Nîmes de l'an 1572.

Diverses plaintes écoutées.

Négociations avec les Religionaires.

Dav. L. 5. p. 317. & seqq.

Deffiances & jalousies contre la faveur de l'Amiral.

Mez. explic. de la derniere médaille To. 2. p. 1139.

Premiere ouverture du massacre général, détournée par le Maréchal Duc de Rets. *Dav. L. 5. p. 306. 324.*

V. Davila & d'Aubigné citez.

L'an 1572.

Derniere feinte au Mariage du Roi, & à celui de Madame avec le Prince de Navarre.

Le Roi continua cependant sa profonde dissimulation, à laquelle quelques-uns ont encore rapporté son propre Mariage avec Madame Elisabeth d'Autriche Fille de l'Empereur; & celui qu'il voulut faire absolument de sa sœur Madame Marguerite de France avec Henri

Prince de Navarre, malgré le Pape Pie V. d'un côté, & la Reine Jeanne d'Albret de l'autre. Ils croïoient tous deux cette alliance préjudiciable à leur Religion. Mais Grégoire XIII. aïant succedé à Pie V. au mois de Mai, accorda la dispense : & la Reine Jeanne, gagnée par l'Amiral, se porta avec tant de zéle aux préparatifs, qui y étoient nécessaires qu'elle en eut une grosse fiévre, avec un abcés dans le côté gauche, que les Médecins découvrirent comme la vraie cause de sa mort au mois de Juin suivant. Ce témoignage rapporté par les meilleurs auteurs l'emporte sur les faux bruits de son empoisonnement par la Reine Mere, que vôtre dernier Historien voudroit encore faire croire aujourd'hui. On ne laissa pas d'achever le Mariage du jeune Prince devenu Roi avec la Princesse Marguerite malgré elle. Le Roi son frere eût assez de peine à lui faire seulement baisser la tête, en signe de consentement à la demande que lui en fit le Cardinal de Bourbon. La céremonie en fut fort solemnelle le 18. d'Août sur un grand théâtre dressé devant le portail de Nôtre-Dame de Paris, avec toutes les conditions, dont on convint pour ne point blesser les deux Religions. On en continua les réjoüissances pendant trois jours. Mais elles furent suivies de bien prés du plus grand deuil, qu'on eût encore vû en France.

V. Dav. L. 5. p. 328. & seqq.

Véritable cause de la mort de la Reine de Navarre.

Thuan. L. 51. Mez. Hist. p. 1081. Benoît To. 1. p. 41.

Thuan. L. 52. Dav. cité p. 421.

XCII. Le massacre de la Saint Barthelemi.

L'an 1572.

On entend assez que c'est le massacre de la Saint-Barthelemi, dont le dessein ne fut pourtant tout-à-fait formé, que deux jours auparavant. Le premier acte de cette sanglante tragedie commença le 22. du mois par un demi-assassinat de l'Amiral, s'il m'est permis de parler ainsi. A son retour du Louvre vers les onze heures du matin, on tira sur lui un coup d'Arquebuse, qui ne lui cassa qu'un doigt & froissa le coude. Mais ce coup excita un si grand tumulte de la part de vos gens ; qu'ils ne menaçoient rien moins, que de reprendre les armes, pour mettre tous les Catholiques & le Roi même en état de ne leur plus faire la Loi ; si on ne leur faisoit justice des Auteurs de cet attentat. Ils ne manquérent pas de soupçonner le Duc de Guise, comme le Maréchal de Rets l'avoit prévû. Mais comme les menaces s'étendoient plus loin que sur sa maison : le Roi pour les prévenir, renouvella cette étrange résolution, dont il a été parlé ci-dessus contre tous les Huguenots, qui se trouvoient comme enveloppez au tour de l'Amiral. On leur attribua dés lors une nouvelle Conspiration, dont il ne sera plus parlé qu'à la fin. C'étoit pour animer encore davantage les deux Prevôts des Marchans l'ancien & le nouveau, afin de tenir leurs Dizeniers prêts avec leurs gens sur le minuit. On leur marqua les maisons, dont on leur abandonnoit le pillage. Le Signal devoit être le tocsin de la cloche du Palais au point du jour. Mais la Reine Mere le fit avancer par celle de Saint-Germain ; depeur que le Roi ne changeât encore de résolution. L'exécution commença donc dés le grand matin de cette fête, qu'on appella pour ce sujet *les Matines Parisiennes* par allusion *aux Vépres Si-*

Commencement sur l'Amiral.

V. La Popelin. Brant. Dav. &c.

Exécution générale appellée *les Matines Parisiennes.*

Mez. Hist. To. 2. & Abr. To. 6. p. 279.

Benoît To. 1. p. 41. *ciliennes.* Vôtre dernier Historien a raison de dire que le *détail en a été décrit & détesté par tous les Historiens équitables :* quelques *apologies* qu'en voulurent faire, non-seulement le premier Président de Thou, & l'Avocat général de Pibrac, comparant cette exécution à celle de l'Ange exterminateur, soit en Egypte, soit dans l'armée de Sennacherib; mais encore Jean de Montluc Evêque de Valence, tout suspect qu'il fût, & *Pierre Charpentier Jurisconsulte Protestant Réfugié à Genêve.* Vôtre dernier Historien ajoûte seulement mal-à-propos, qu'on *a réimprimé celle du dernier depuis peu, pour justifier les cruautez de la derniere persecution :* comme s'il y avoit aucun rapport entre cette sanglante action, & ce qui s'est passé de nos jours. Dumoins n'avons-nous guéres vû d'innocens compris parmi les coupables, comme il arriva dans la 1. action, ce qui la rendit encore plus odieuse.

Benoît ibidem.

Doute en quelle qualité Ramus & quelques autres furent compris dans le massacre. *Thuan. L. 52. Sammarth. L. 2. Elog.*

Nous ne croïons pas devoir laisser en doute, de quel côté il falloit mettre le fameux Pierre Ramus ou la Ramée, qu'un autre Charpentier nommé Jacques son Competiteur fit comprendre dans le massacre. Il exposa ensuite son corps aux insultes des Ecoliers, qui le traînérent indignement, en le traitant comme il les avoit traitez. Il est vrai que les Lettres lui sont redevables jusqu'aux Mathématiques, dont il fonda une Chaire dans Paris. Mais il s'avança trop sur la Théologie dans ses Ecrits : ce qui le fit condamner au silence, par le célébre Pierre Danez juge équitable, & par d'autres Docteurs, dés le régne de François I. Le Cardinal de Lorraine le fit rétablir par grace sous Henri II. Mais il en fut encore jugé indigne par Arrêt du Parlement, comme nous avons vû sous François II. Enfin ce qui ne laisse plus lieu d'en douter, deux Lettres que Beze lui adressoit, font connoître non-seulement qu'il entretenoit commerce avec lui ; mais qu'il avoit eû dessein de passer à Genéve. Beze l'en détourne adroitement par la difficulté d'obtenir une Chaire, par la modicité du revenu, & par l'attachement qu'on y avoit à Aristote, contre lequel Ramus s'étoit si fort déclaré, qu'il s'étoit attiré plusieurs ennemis dans Paris, en partie pour ce sujet. Mais aprés ces deux Lettres, vous ne pouvez plus nous reprocher la même attache au Philosophe, dont on est assez revenu à present parmi nous. On accuse encore Jacques Charpentier, d'avoir causé la mort de Denis Lambin autre bon humaniste, par la fraïeur qu'il conçût d'être traité comme Ramus. Cependant son differend avec Charpentier ne fut que pour quelques notes d'Horace, & non pas pour Aristote, dont il avoit même traduit les Morales, ni pour la Religion Catholique, dont il fit toûjours profession. Mais il faut avoüer, que plusieurs abusérent étrangement de ce prétexte, pour se défaire de leurs ennemis. Il seroit difficile sans cela, que le nombre de ceux qui périrent dans ce massacre fut monté jusqu'à cinq mille personnes en moins de sept jours dans Paris, & jusqu'à vingt cinq mille pendant deux mois dans les

Genebr. in Elog. Petri Danezii.

Beze Lett. 34. & 36.

Cause differente de Lambin.

Provinces, où l'Hérésie s'étoit acquise beaucoup de sujets, sans parler de celles où ils étoient les maîtres absolus.

XCIII. Exception considerables du massacre général, plus par la faveur du Clergé, que par les Gouverneurs.

Mais il en resta encore plus dans les premieres Provinces, qu'il n'en périt, malgré la fureur des peuples, qui ne s'y portoient qu'avec trop de violence. Plusieurs Gouverneurs les épargnérent dans leurs dépendances; & ce que vous aurez peine à croire, le Clergé, tout maltraité qu'il avoit été par vos gens, en sauva le plus qu'il pût en divers endroits. Il n'est pas vrai, qu'il n'en reste rien dans nos Historiens, comme l'a écrit un Auteur Moderne. Nous en trouvons dans les deux Auteurs *de la France Chrétienne*, un exemple qui mérite bien d'être rapporté ici. Il est de l'Evêque de Lizieux, Jean Hennuyer de l'ordre de Saint Dominique, ci-devant précepteur d'Antoine Roi de Navarre, & Confesseur de Henri II. Le Lieutenant-de-Roi de la Province lui aïant communiqué ses ordres, ce généreux Prélat lui remontra fortement qu'*encore que ces pauvres gens se fussent égarez, ils étoient néanmoins toûjours ses brebis; qu'il ne désesperoit pas de les recouvrer; & qu'il ne souffriroit pas qu'on les égorgeât.* L'Officier lui demanda une décharge qu'il donna volontiers, s'asseurant *de la bonté du Roi qu'on avoit surprise*, dit-il, *en cette occasion; & en tout cas témoignant d'être prêt comme le bon Pasteur à donner sa vie par son troupeau.* Il reçût toute la satisfaction qu'il avoit esperée, tant du Roi que de son troupeau, qui fut si touché de sa charité pastorale; qu'il se rendit à ses exhortations, & rentra entiérement dans le Bercail, plus docile en cela, que vous n'avez été de nos jours à beaucoup de traitemens semblables. Cet exemple & plusieurs autres Conversions de ceux qu'on avoit épargnez, firent regretter la perte de tant d'autres, qui eussent pû revenir avec un peu plus de patience & d'instruction. Il est juste de rendre aussi ce témoignage au Duc de Guise, d'en avoir sauvé plus d'une centaine dans son hôtel; quoi-qu'il fût le plus suspect d'avoir causé toute la tragedie, en vengeance de l'assassinat de son pere. Il est vrai qu'il fit commencer par l'Amiral & par son gendre Teligni d'une maniére trés-indigne. Il avoit même été résolu dans le Conseil secret du Roi de jetter toute la haine de ces massacres sur Mrs de Guise, qui devoient, selon ce projet, se retirer dans leurs maisons aprés la mort des Chefs. Mais ils s'en défendirent si puissammant à cause des suites; que le Roi qui eût bien voulu ne se réserver que l'honneur des graces, dont nous allons aussi parler, changea de langage. Il écrivit par tout que *rien ne s'étoit fait que par son ordre, afin d'empêcher l'effet de la détestable conspiration de l'Amiral & de ses Alliez pour le perdre, avec toute la maison Roïale, compris même le Roi de Navarre & le Prince de Condé.* Cet endroit touche avec raison plus sensiblement vôtre dernier Historien que tout le reste, sur tout, à cause que cela fut inseré dans l'Arrêt, que le Roi fit intervenir trois jours aprés contre la mé-

Robert & Sammarth. in Galliæ. Christ. To. 2. p. 652.

Exemple singulier de l'Evêque de Lizieux.

Diverse conduite du Duc de Guise en cette occasion.

Dav. L. 5. p. 334. 326. & seqq.

Mez. Hist. & Abregé Chron. To. 6. p. 282. & seqq.

Changement de langage du Roi

Benoît To. 1. p. 4 ...

moire de l'Amiral. Il fut pendu une seconde fois en phantôme dans la place de Gréve & à Montfaucon, avec Brigmaud vieux Gentilhomme, vrai boureau des Prêtres, & Arnaud de Chavanes Maître des Requêtes, qu'ils appelloient le *Chancelier de la Cause*, comme complices de son crime de Leze-Majesté. Mais outre que le Parlement ne fit que renouveller en cela l'Arrêt presque pareil, qu'il avoit prononcé dans la derniere guerre contre l'Amiral pour tous ces crimes au premier chef, qui n'aïant point été avoüez, ne devoient pas être compris dans les Amnisties. Son fils fit relever sa maison de l'infamie qui s'ensuivoit, sous le Régne de Henri IV. auquel il s'étoit attaché. Son petit-fils continua de marquer sa fidélité pendant la minorité & sous le Régne de Loüis le juste. Et enfin l'arriere-petit-fils releva encore mieux la maison par son retour sincere à l'Eglise Catholique, avec ce qui est resté de cette illustre maison.

Dav. & Mez. citez.

Rétablissement de la Maison de Châtillon.

Au reste dans les tems fâcheux, dont nous venons d'éclaircir l'Histoire, il falloit que le Parti entier se fut rendu bien formidable au Roi & à la Reine sa Mere, qui avoient toûjours marqué leur penchant pour la paix. Mais ils avoient d'ailleurs toûjours devant les yeux les désordres effroïables des guerres & des Conjurations précédentes, & ils sentoient les aproches d'une derniere Conspiration qui éclata incontinent aprés, nonobstant cette furieuse seignée. Le Roi avoit néanmoins épargné lui-même un bon nombre de personnes dans l'esperance de leur Conversion. Les principaux furent le jeune Roi de Navarre & son cousin le Prince de Condé avec leurs Mere, Epouse, Freres, & Sœurs, à qui le Roi se déclara d'une maniere terrible dés le jour de la Saint-Barthelemi : *Mort, Messe ou Bastille*, dit-il, en particulier au jeune Prince, qui parut le plus opiniâtre. Mais il falloit encore pour les gagner avec honneur, qu'aprés avoir emploïé les instructions du Cardinal de Bourbon leur oncle avec Maldonat Jésuite, & d'autres Docteurs, on se servit de la réputation & de l'éloquence de des-Rosiers Ministre d'Orléans converti depuis la Conference de l'Hôtel de Nevers, dont nous avons parlé dés l'an 1566. Il avoit été tiré de la prison, où il étoit non pour d'autres *affaires criminelles*, que pour celle d'un livre séditieux, qu'il avoit composé pendant qu'il étoit Ministre, ce que vôtre dernier Historien n'a eû garde de déclarer. Il n'explique pas non-plus *la reconnoissance* qu'il lui attribuë *de sa faute*, pour insinuer que ce fut de ces Conferences contre le Calvinisme. Cependant on sçait au contraire, qu'il composa un livre qui vous est fort opposé, & que s'il se joignit aux Luthériens, comme moins éloignez des Catholiques ; il s'y crût obligé pour éviter les embûches, que vous lui tendiez en France. Il aima mieux se retirer, & se réduire à être simple Correcteur d'épreuves à Bâle. Tout cela peut marquer au plus une grande légéreté dans le Parti, dont il n'y a pas sujet de se vanter.

Graces accordées par le Roi-même à plusieurs dans l'esperance de leurs Conversiős.

Dav. L. 5. p. 333. & seqq. Condition prescrite au jeune Roi de Navarre & au Prince de Condé, &c.

Intervention du Ministre des-Rosiers.

Ben. To. 1. p. 42.

Quelle fut son inconstance.

Vôtre

XCIV.
Commét ces nouvelles furent reçûës dans les païs étrangers, & premierement à Rome
V. Mez. Abr. Chronol. To. 6. p. 281. 293.
Contes faits sur le sur le feu Amiral.
Greg. Leti in vita Sixti V.
Courte joïe pour la conversion des Princes.
P. pelin. L. 30. p. 81.

Vôtre même Historien a mieux fait de supprimer entiérement plusieurs contes faits à plaisir sur ce sujet, & entr'autres ce que vos gens exaggérerent faussement des triomphes qu'on fit à Rome de la Saint-Barthelemi, & de la tête de l'Amiral, qu'ils disent avoir été embaumée par la Reine Mere pour l'envoïer au Pape. Ce n'étoit pas une relique bien prétieuse pour le Saint-Pere. Quelques-uns de vos Poëtes ne laissérent pas de dire assez plaisamment, que le nouveau Phenomene, qui parût au mois de Novembre, étoit l'astre de son Apothéose, pendant que vous traitez d'idolâtrie les Canonisations de Saints, qui se font en ce païs-là. L'Auteur même de la nouvelle vie de Sixte V. confirme par ses Mémoires, que Grégoire XIII. son Prédécesseur fut fort froid à cette nouvelle. Le Saint Pere ne se réjoüit proprement, que de la Conversion des jeunes Princes, qu'il croïoit sincere sur leurs Lettres. Mais si on en excepte celles du Prince de Conti, & du Comte de Soissons, il aprit bien-tôt aprés, qu'il ne faut pas faire grand fond sur la fidélité de vôtre Parti. Car la plûpart retombérent honteusement: & quoi-que le Roi eût déclaré par un nouvel Edit, qu'*il ne prétendoit point déroger aux précedens Edits de pacification*, vos gens effarouchez coururent tous les païs, en Suisse, en Allemagne, en Pologne, en Suéde, en Dannemark & en Angleterre, pour demander du secours, & pour rallumer une quatriéme guerre, où ils n'usérent que trop de represailles. Tous ces Etrangers les y servirent, & fortifiérent je ne sçai combien de factions pendant le reste de ce Régne. Ils passérent même jusqu'en Pologne, pour y traverser l'Election, qu'on ménageoit du Duc d'Anjou à cette Couronne.

Effets de ces nouvelles en Allemagne & dans tout le Nord.

XCV.
Guerre bien tôt suivie de la paix.
Benoît To. 1. p. 42.
Arrivée des Polonois pour le Duc d'Anjou dispose à une nouvel'e paix.
L'an. 573.
V. Dav. L. 5. p. 341. & seqq.

Mais pour revenir à la guerre, qu'ils fomentérent en France, vôtre dernier Historien triomphe encore de pouvoir dire, que ceux de vôtre parti résistérent à deux ou trois armées Roïales, l'une devant Sancerre en Berri, qui ne pût être forcé à se rendre par la plus cruelle famine, « dont on ait jamais parlé: & l'autre devant la Rochelle, où il est ravi « d'ajoûter, que le Duc d'Anjou perdit son tems & sa réputation; & « qu'on fut trop heureux de faire la paix, & d'en trouver le prétexte « dans l'intercession des Polonois, qui étoient venus lui offrir leur Cou- « ronne. Ce Ministre a quelque droit de prendre part à la résistance des Rochellois, qui fut attribuée principalement à l'opiniâtreté de ses Confreres. Ils y firent mille insolences contre leurs Chefs, qui étoient eux-mêmes plus portez à l'obéissance. Peu s'en fallut aussi, qu'ils n'y fussent réduits, faute du secours d'Angleterre qu'ils attendoient. Trop heureux donc vous mêmes dans cette occasion favorable des Polonois, si vous eussiez pû en bien user, & vous contenter des trois Villes, *la Rochelle, Nimes, & Mautauban; où on vous accordoit seulement l'exercice libre, en demeurant paisibles dans vos maisons, avec la sûreté promise par les nouveaux Edits.* Vous en aviez même joüi dans les

Concession de trois villes de sûreté.

Trois ou quatre factiōs en France.
Benoit p. 43.

» armées du Roi. Car vôtre Historien y distingue lui-même, comme » dans toute la France, jusqu'à quatre factions: celle des Catholiques » zélez, qui étoit le parti dominant; celle des nouveaux Catholiques mé» contens & soupçonneux; celle des Politiques, née dans la guerre précé» dente, pour le seul bien de l'Etat à leur sens; & celle des Réformez per» séverans & plus irritez que jamais. Il ne faut plus que lui demander quelle avoit été la cause de ces véritables factions, en exceptant la premiere, qui ne doit point proprement porter ce nom; & si on avoit jamais rien vû de pareil avant la naissance de la vôtre?

XCVI. Nouvelle conspiration liée avec les précédentes.
Idem, ibidem.
Le Duc d'Alençon Chef des deux dernieres factions.
Dav. L. 5. p. 346 & seqq.
Mez. Abr. Chronol. To. 6. p. 500. & seqq.
Cette Conspiration appellée *de S. Germain*, trop tôt découverte pour eux.

» Aussi continue-t-il d'avoüer, que peu de tems aprés la Paix, le Duc » d'Alençon renoüa ses intrigues, pour prendre dans les affaires la même » autorité qu'on avoit donnée à son frere, avant qu'il fût Roi de Polo» gne, & que les Réformez avec les Politiques le reconnurent pour leur » protecteur. Pour rendre la chose plus intelligible, nos Historiens lient » fort à propos cette intrigue avec l'amitié étroite, qu'il avoit entretenuë » jusqu'à la fin avec l'Amiral; ce qui nous fait connoître que les soupçons » de sa derniere conspiration n'étoient pas tout-à-fait sans fondement. » Car ils ajoûtent que le Roi de Navarre & le Prince de Condé, qui » avoient fait difficulté de se joindre à Monsieur, tandis qu'ils furent à la » Cour, s'en aprochérent plus hardiment, par l'entremise du jeune » Comte de Turenne, quand ils se virent dans le camp. Enfin ils obser» vent, que comme c'étoient toutes têtes boüillantes & inconsiderées, » il se proposa parmi eux divers desseins aussi étranges que téméraires. Voilà cependant quels étoient vos chefs & vos Protecteurs. Car au deffaut des premiers, qui furent arrêtez, vôtre Assemblée de Milhau élût encore plus solemnellement le Prince de Condé pour chef, aprés qu'il se fut retiré hors du Roïaume & déclaré relaps. C'étoit aprés que leurs menées furent découvertes à la Cour de Saint-Germain, dont cette derniere Conspiration porta le nom; le Prince ne se sauva que par sa fuite chez les Etrangers. Mais il en coûta la liberté au Duc d'Alençon, au Roi de Navarre, & à plusieurs autres; & la vie à quelques-uns.

Le Prince de Condé, aussi reconnu chef & protecteur des Réformez, par leur Assemblée de Milhau.
V. Davila L. 5. p. 368. & seqq.

L'an 1574.
Le Comte de Mongommeri pour quel sujet décapité.
Benoit & Mezerai citez.
Mem. de Brantome To. 2. p. 641

Le Comte de Montgommeri fut le plus remarquable entre ceux-ci. Il avoit repris les armes à cette occasion, & défendu la Normandie de tout son pouvoir avec le secours étranger. Mais s'étant rendu à la prise de Domfront au Maréchal de Matignon sur *des paroles ambiguës*, dit Mezerai, il fut enfin décapité dans l'interregne, par l'affecta» tion que la Reine Mere aporta à venger la mort de Henri II. Quoi-que » ç'eût été un pur malheur, & non-pas un crime; comme nous l'avons » accordé avec Brantome, à la fin de la vie de ce Prince: il raconte néan» moins que la Reine devenuë encore Régente par la disposition de son » fils, dit & jura que si Montgommeri eût témoigné plus de douleur de » son coup malheureux, elle ne lui eût jamais fait ni bien ni mal; puis» que le Roi son Seigneur & mari lui avoit pardonné: mais que s'étant

porté à de tels débordemens & hostilitez, & bandé contre les Rois « ses enfans, il montroit être aise de son coup, & pour ce digne de mort. « Brantome pousse bien autrement la nécessité d'expier ces coups malheu- « reux, quoi-que involontaires, sur tout contre un Roi, qui est plus qu'un « pere. A plus forte raison, quand on aggrave, pour ainsi dire, la faute, comme fit Montgommeri, en prenant tant de fois les armes pour une aussi mauvaise cause que la vôtre : ce qui lui avoit déja attiré une condamnation du Parlement avec l'Amiral. Et comme cela ne l'eût rendu que plus cruel contre les Catholiques ; quoi-qu'il se fut heureusement sauvé deux fois de leurs mains, au Siége de Roüen, & à la Saint-Barthelemi, il ne pût enfin éviter celle-ci ; on en donna une derniere cause infamante dans son Arrêt, que *c'étoit pour avoir arboré les armes d'Angleterre, quand il vint secourir la Rochelle.*

V. Dav. L. 5 p. 351. 294. 300. 55. 357.

XVI. Conclusion de toutes ces Révoltes par un Decret du Synode de Berne.

Alan. in Resp. ad persecut. Angl.

Il y avoit eû dés l'année precedente, au rapport de Guillaume Alain Auteur Anglois, un Synode à Berne entre les Sacramentaires, où l'on examina à fond avec vos Ministres les deux derniers Articles de vôtre Confession de Foi, portant *obligation de se soumettre aux Puissances, pourvû que l'Empire Souverain de Dieu demeurât en son entier.* Comme cette clause étoit diversement expliquée parmi vos freres, ainsi que nous l'avons insinué dans l'examen de la Confession : ce Synode, dit-il, dé- « clara rondement que l'Empire Souverain de Dieu demeuroit en son en- « ter, si la Doctrine des Calvinistes fleurissoit, & si le Roi en exterminant « la Catholique, la soutenoit seule dans son Roïaume ; qu'autrement il « étoit permis de changer l'Etat du Roïaume, d'en chasser le Roy, & d'ar- « mer les Villes contre lui. Nous avons vû en effet que c'étoit la doctri- « ne de Calvin, que Bukanan & Knok avoient apportée de Genéve jusqu'en Ecosse, & que le Ministre des-Rosiers avoit debitée dans son Livre, qui avoit causé tant de differentes conspirations en France, & produit par tout tant d'autres Livres séditieux.

Sp. 1573. xI. xII. xIII.

XCVII. Vrais sentimens du Roi Charles IX. à sa mort.

Tout cela confirme dans quelles allarmes vous aviez tenu le jeune Roi Charles IX. pendant les tréize ans de son régne, qu'il termina par les plus beaux sentimens du monde l'an 1574. de Jesus-Christ. Il y a d'autant moins lieu de croire, qu'il ait pû s'écrier dans les dernieres agitions de sa vie, comme quelques-uns de vos Auteurs lui ont attribué, parlant de la Saint-Barthelemi : *Ah mes pauvres sujets! Eh que m'aviez vous fait?* C'est justement ce que vous voudriez bien extorquer de chaque Roi par vos demandes importunes. Mais quoi-que nous n'aïons pas douté, que Charles n'ait justement regreté le massacre de tant d'innocens mêlez parmi les coupables : nous doutons encore moins, que vous n'aiez fourni par avance une ample matiere, pour remplir le texte que prit le Cardinal de Lorraine, en prononçant dans Reims son Oraison Funébre : SÆPE EXPUGNAVERUNT ME A JUVENTUTE MEA : *Ils m'ont souvent attaqué*, dit-il, *depuis ma jeunesse* : C'est la ré-

Juste & derniere Réponse exprimée dans son Oraison Funébre.

Psalm. 128.

réponse la plus juste qu'on vous puisse faire, quand vous demandez sous ce Régne, comme sous les autres, ce que vous avez fait.

Sous Henri III.

L'an. 1574.

I Premiere Réponse & Résolution du Roi.

V. Mez. Hist. de Fr. To. 3. p. 31.

CE dernier Roi de la branche des Valois & de la maison d'Orléans, commença de bonne heure à vous répondre; quand découvrant la France du haut des montagnes de Savoie à son retour de Pologne, il s'écria : *Voilà le plus beau Roïaume du monde. Mais qu'il est aujourd'hui different de l'état, où nous l'avons vû autrefois.* Vous savez, comme lui, depuis quand, & par qui ce changement étoit arrivé. Il ne desesperoit poutant pas d'y remedier, si vous eussiez voulu y concourir de vôtre part. Il ajoûta cette espece d'invocation ou d'imprecation assez vive : *O grand Dieu, qui tenez toutes choses entre vos mains, ne permettez pas que j'y entre, si je ne le puis rendre aussi florissant, qu'il étoit du tems de nos Ancêtres.* Voilà sa premiere résolution : il la renouvella depuis plusieurs fois, particuliérement à l'entrée des Etats de Blois. Plût à Dieu, que lui-même & tous ses sujets y eussent contribué avec plus de fidélité, qu'ils ne firent dans l'exécution! Voïons à qui il a tenu d'abord.

Davila L. 6. des Guerres Civ. p. 402. 403.

De qui a dépendu l'exécution de ce beau projet.

II. Délivrance du Duc d'Alençon & du Roi de Navarre, gages de la paix.

Benoît Hist. de l'Ed. de N. To. 1. p. 44.

Davila L. 6. des Guerres Civ. p. 368. & seqq.

Journal du Regne d'Henri III.

Spond. 1574. n. 8. & Mez. To. 3. cité.

Benoît ci-dessus.

Vôtre dernier Historien prétend, & il n'est pas le seul, *que la Reine sa mére, & ses favoris effacérent bien-tôt ces impressions des bons avis, qu'il avoit reçûs à Vienne, à Venise, & à Turin, de donner la paix à ses Peuples.* Cependant cet Historien aprés tous les autres, nous fournit lui-même la réponse à cela dans l'Article suivant. *Les deux Princes*, dit-il, *avoient été remis en liberté par le Roi, lors-que la Reine sa mere les lui presenta à son arrivée en France.* On ne pouvoit pas donner un meilleur gage de la paix que celui-là, & il fut confirmé par le serment solemnel d'une parfaite réconciliation dans la Communion, qu'ils firent ensemble avec le Roi le jour de la Toussaints. La précaution que vôtre dernier Historien ajoûte, » qu'on aporta à les veiller » d'aussi prés, que s'ils eussent été Prisonniers, ne fut pourtant pas si » exacte; puisqu'ils s'échapérent aisément l'un aprés l'autre dans la suite. Le Duc d'Alençon le premier, prétextant *le danger de sa vie* » dans ses Lettres au Pape, pour s'excuser de ce qu'il étoit *à la tête* » *des Hérétiques*, de peur que cela ne lui portât préjudice un jour; & » dans son Manifeste, qu'il répandit par tout le Roïaume. Le Roi de Navarre se retira de son côté plus d'un an aprés. C'est de lui, que vôtre Historien dit assez plaisamment : *que sa vie fut plus libertine que dévote, jusqu'à ce que l'année d'aprés ses serviteurs voïant que cette indifference de Religion n'accommodoit pas ses affaires, l'obligérent à réparer publiquement à la Rochelle la faute, qu'on lui avoit fait faire à Paris.* C'est-à-dire, qu'on le fit relaps par ce bon motif de Religion, *pour racommoder ses affaires.* Vôtre Historien toûjours in-

Apud Sp. an. 1575. n. 7.

Rechute interessée du Roi de Navarre, par le conseil de ses serviteurs de la Religiō, cause de tous les maux.

tereſſé ne connoît quaſi pas d'autres motifs de changement que ceux-là. Voilà pourtant, ſi on y prend garde de prés, la ſource de tous les malheurs de ce Régne, & du ſuivant.

Il faut ſuppoſer auparavant d'autres démarches. Nous demeurons d'accord que *le Conſeil fut partagé ſur la guerre*, non-pas comme dit le même Hiſtorien avec quelques autres, *entre les Factions du Chancelier de l'Hôpital*, qui n'étoit plus; *& celle de Morvilliers Evêque d'Orléans*, qui avoit refuſé deux fois cette place, & qui n'étoit pas homme de faction: mais par l'attention ſerieuſe, que le Roi fit ſur l'importance de la Religion, que vos gens vouloient qu'on abandonnât ou le Roïaume, ſuivant les maximes de leurs Synodes & de leurs Livres citez ci-deſſus. Il prit néanmoins *encore le milieu entre les deux extrémitez, de ne continuer la guerre, qu'en cas qu'ils n'obéïſſent point.* Ils étoient bien éloignez de la diſpoſition à obéir, puiſ-qu'ils commencérent la guerre les premiers, ſe jettant ſur le bagage du Roi même, que Montbrun eût l'inſolence de faire piller ſur le chemin. Mais étant pris lui-même peu de tems aprés, il en perdit la tête, par Arrêt du Parlement de Grenoble, juſte peine d'ailleurs du premier exemple qu'il avoit donné de ces guerres plus-que civiles, ſous pretexte de vôtre Religion. Damville chef des Politiques, qui eût le malheur de les fomenter dans le Languedoc, au grand préjudice de la Religion: pendant que le Prince de Condé déclaré vôtre Protecteur, vous preparoit du ſecours à Straſbourg. Le Roi s'avança juſqu'à Avignon, d'où il fit aſſiéger Livron, qu'il ne pût emporter. Il mit le Comte de Rets depuis Maréchal pour commander l'Armée en la place du Maréchal de Bellegarde; mais le Duc de Montpenſier prit pour le Roi avec aſſez de peine le Château de Luſignan en Poitou, le plus grand qui fut en France. Il fut détruit avec ſa tour de Meluſine, ſi feconde en fables pour nos Poëtes. On le regreta à la vérité, mais beaucoup moins que tant d'autres monumens plus ſacrez, que vos gens continuoient de ruiner par tout. Beze qui ne reſpiroit que le ſang & le carnage, continuoit de les exciter particuliérement à la Rochelle, au rapport de Sponde qui étoit alors de vôtre Religion, & qui cite les Lettres de Beze.

III. Conſeil tenu ſur la Guerre. *Benoît ci-deſſus.* *Apud Sp. ſupra.* Milieu du Roi entre les deux extremitez. *Dav. L. 6. p. 372. & ſeqq.* Les P. R. recommencent la Guerre ſous Mõtbrun juſtement puni. *Ibidem.* Leur jonction avec les Politiques ſous le Prince de Condé & Damville. *Ibidem.* Le Comte de Rets commandant pour le Roi contr'eux. Luſignan démoli ſur eux par le Duc de Montpenſier. Ruine d'autres monumens plus ſacrez par eux-mêmes. *Ibid & apud Sp.*

Nous ſommes bien éloignez d'approuver *les bigoteries*, dont vôtre dernier Hiſtorien dit que *Morvillers etoit entêté*: quoi-que Mrs de Thou & de Sainte Marthe nous le depeignent comme l'eſprit le plus ſolide du Conſeil. Mais il n'y a que vous, qui n'aïez pas regretté, que le grand Cardinal de Lorraine ait contracté la maladie, dont il mourut, dans les Proceſſions des Pénitens blancs, que le Roi ſuivoit lui-même à Avignon. Nous ſavons que ces ſortes d'exercices corporels ſervent de peu, s'ils ne ſont animez de la pieté, qui eſt utile à tout, ſelon Saint Paul. Mais ce n'eſt pas à nous de juger de cet eſprit de pieté qui eſt interieur, ni des motifs qu'y portent ceux qui ſont au-deſſus de

IV. Inégalitez de la Cour priſes encore plus mal par les mêmes. *Benoît, Tuan. Sanm. Mez. ubi ſupra.* Mort du Card. de Lorraine leur fleau. *1. Tim. 4. v. 8.*

Davila L. 6. p. 273. -76.

nous, que nous ne prétendons pas aussi garentir ni aprouver. Enfin nous aprouvons encore moins les inégalitez, où ceux qu'on appelloit les *Mignons* du Roi entraînoient S. M. Mais qui peut approuver, que vos gens présentassent un Mémoire, par lequel, dit froidement vôtre même Historien, *ils demandoient raison sur 92. Articles, qui touchoient trop fortement les desordres de la Cour, pour y être écoutez favorablement?* C'étoit bien à eux de demander ainsi raison à leur Roi, & de pousser encore jusque-là vôtre Réforme. *Ils insistoient principalement*, comme il ajoûte, *à obtenir les Etats généraux, pour trouver un remede aux miseres du Roiaume.* Ils n'avoient qu'à les faire cesser, en cessant de se revolter contre l'Eglise, & contre l'Etat, dont le Roi se plaignit; & nous allons voir qu'on en jugea ainsi dans ces Etats, qu'ils avoient demandez avec tant d'instance.

Lan 's 5. Leurs Remôtrances outrées. Benoit To. 1. p. 44.

V. Edit de paix extorqué. Idem p. 45. An. 1576.

Vôtre même Historien avouë encore de meilleure foi auparavant, que ces *conjonctures extorquérent de la Cour une tréve, de six mois, & enfin la paix l'année suivante, dont l'Edit de Mai permettoit par tout le Roiaume le libre exercice de vôtre Religion*, titre qu'on souffroit, mais avec l'addition *de Prétendue Réformée*, que vous avez toûjours eû peine d'ajoûter. On vous accordoit les cimetiéres, les charges, les Chambres mi-parties, & huit places de sûreté en diverses Provinces. On légitimoit pour la premiere fois les mariages des Prêtres & des Moines, au-moins pour la succession des Enfans aux meubles & aquêts seulement: on réablitoit la mémoire de ceux, qui avoient été exécutez pendant & aprés les massacres. On augmentoit l'apanage du Duc d'Alençon des Provinces de Berri, de Touraine, & du Duché d'Anjou, duquel il prit le nom dans la suite; & eût la nomination aux bénéfices consistoriaux, comme l'avoit eûe le Roi son frere, avec cent mille écus de pension. Le Prince de Condé eût le gouvernement de Picardie, avec Peronne pour lieu de résidence, si le Marquis de Humieres zelé Catholique, qui en étoit Gouverneur, l'eût voulu céder. On croit que pour disposer les choses à cet accommodement, & pour abaisser Messieurs de Guise, le Roi avoit publié dés le mois de Janvier l'Edit si juste, portant *la préseance des Princes du Sang sur tous autres;* quoi-que la coûtume ancienne ne donnât de rang que par les charges. Le Prince Palatin Casimir n'eut que la promesse de la Principauté de Château-Thierri, avec le dédommagement de ses frais, & de grosses pensions. Mais pour satisfaire à tout cela, l'habile Prélat Pierre de Gondi Evêque de Paris, depuis Cardinal, fut obligé d'aller à Rome, pour obtenir l'aliénation de cinquante mille écus de rente du Domaine Ecclésiastique. Il y avoit plusieurs autres charges, qui ne faisoient qu'augmenter les miséres de l'Etat & de l'Eglise.

Avantages singuliers de cet Edit pour les P. R. & pour les Princes.

V. Davila L. 6. p. 393.

Autre Edit de préseance des Princes du sang.

Aliénation des biens d'Eglise. Mém. du Clergé To. 2. p. 2.

VI. De l'obligation à ces sortes d'Edits.

Aprés cela vôtre Historien trouve à redire, qu'aïant ainsi détaché le Duc d'Anjou, on cherchât les moïens de se relever d'un Edit ainsi

extorqué, comme il l'a appellé lui-même. Il tourne cela malicieusement en consultation, pour savoir *s'il falloit garder la Foi aux Hérétiques*; Sur quoi il cite mal-à-propos le Concile de Constance, d'autres le Concile de Trente, où on les deffie de trouver rien d'approchant de ce sujet. Il y a plus de rapport avec ces anciennes Loix Romaines des Empereurs les plus justes, qui ne se tenoient pas obligez de les garder, quand elles avoient été obtenuës par force, sur tout par des sujets armez, & contre des obligations plus anciennes & plus essentielles. Ajoûtez, & pour faire sortir des Etrangers hors du Roïaume qu'ils désoloient, comme le Roi l'ajoûta expressément dans celle-ci. A plus forte raison quand elles étoient contre un serment anterieur, tel qu'avoit été encore celui du Roi dans son sacre, de ne souffrir que l'ancienne Religion dans son Roïaume. Enfin tout cela fut demandé & reconnu authentiquement par les trois ordres dans les Etats Généraux, que vos nouvelles Eglises avoient désirez si ardemment sur la fin de cette année 1576. On pourroit vous faire voir, qu'ils avoient autrefois la force de Conciles Nationaux; & vous ne pourriez l'éluder, comme vos Mécontens le firent alors, sous pretexte du mélange des ordres séculiers, vous qui ne demandiez rien tant que ces sortes de Synodes, où le Clergé n'eût pas même d'autorité, & qui les regardiez sur ce pied-là parmi vous, comme le Souverain tribunal que vous opposez à nos Conciles Généraux.

Benoît. cité L. 1. p. 45.

Cōformité de ces Edits avec d'anciennes Loix Romaines.

Celle des Etats avec les anciens Conciles Mixtes.

Apud Sp. 1577. n. 5.

VII.

Le Roi déclare chef de la Ligue dans les Etats de Blois, pour la ruine de l'Hérésie.

Or c'est dans ces Etats tant désirez, où vous esperiez au-moins avoir les mêmes avantages que dans ceux d'Orléans, qu'on vit au contraire *la ruine de l'Hérésie concluë, & le Roi même obligé de se déclarer le chef de cette Ligue si fameuse, formée de l'union de plusieurs particuliers, qui avoient eu la Religion pour pretexte*, dit vôtre dernier Historien: Quoi-qu'en effet ces Ligues particuliéres n'eussent point eu d'autre motifs, comme on le justifie de chacune en particulier, sans garentir néanmoins quelques motifs de gloire seulement dans les principaux Chefs, il ne laisse pas de vouloir faire accroire encore, que *la Ligue générale avoit pour but principal de mettre le Duc de Guise sur le thrône*. Il allegue pour cela *l'Ecrit qu'on dit qu'un Avocat nommé David avoit porté à Rome, contenant les raisons & les moïens de déposer les descendans de Hugues Capet, & de rendre la Couronne à la posterité de Charles-Magne*. Mais ce qu'il ajoûte, *qu'étant entre les mains des Réformez, c'est eux qu'ils le publiérent*, confirment le soupçon qu'on eût, qu'ils en étoient eux-mêmes les auteurs entre les autres ennemis de Mrs de Guise, contre lesquels on en supposa bien d'autres, pour les rendre plus odieux. On les accuse pareillement d'en avoir supposé de leur côté, ce qui fait conclure à Mezerai qu'*il faut ajoûter peu de Foi aux Ecrits & aux relations de ce tems-là, à moins de les avoir bien examinez*. C'est pourquoi je m'étonne moins de voir cet Auteur accuser le Roi de timi-

Mez. Hist. To. 3. p. 106. & seqq.
Benoît ci-dessus.
V. Davila L. 6. p. 392. & seqq. 408. & seq.

Apud Thuan. L. 63.

Faux Ecrits pour & contre Mrs de Guise.
Davila cité p. 397. 398.

Mez. Hist. & Abr. Chronol. To. 6. p. 390.
Benoît cité p. 43.

dité : en ce qu'*il sembla se faire Chef de Parti, & de Pere commun, le devenir d'une partie de ses sujets :* que de voir renouveller cette accusation par vôtre dernier Historien, & d'en donner encore le blâme à l'Evêque d'Orléans Morviliers, comme si le Roi eût fait en cela quelque chose *contre sa dignité.* Je préférerois volontiers à tous les raisonnemens posterieurs, l'avis de cet habile Prélat, qui mourut incontinent aprés le plus estimé de son tems, quoi-qu'en disent quelques envieux. En effet il voïoit de plus prés les périls, dont le Roi étoit menacé : & supposé la vérité de l'Ecrit de l'Avocat David, comme vous le croïez, le Roi pouvoit-il prendre trop de précautions pour s'en mettre à couvert ? Je joins à ces autoritez celle du Maréchal de Montluc cité par Mezerai même dans son Histoire. Il avoit conseillé pareillement à Charles IX. de se rendre chef de la Ligue naissante dans les Provinces, où il étoit.

S'il étoit contre la dignité du Roi d'être chef de la Ligue.
V. Thuan. & Samm. supra, contra Davilam &c.
Mez. ci-dessus sur divers Mémoires plus anciens.

VIII. Institutiō de l'Ordre du S. Esprit pour la même fin.

De plus indépendamment de tout cela, ne voïons-nous pas trés-souvent les Souverains reunir à leurs courones ou à leurs thrônes des charges considérables, qui ne les rendent pourtant que Chefs d'Ordres ou de Corps particuliers. Mais elles sont relevées en remontant à leur source, où toutes les dignitez sont éminemment comprises. Témoin ce que plusieurs Souverains ont fait en particulier dans leurs Ordres de Chevaleries, dont ils se sont déclarez les chefs : & c'est ce que fit encore le Roi deux ou trois ans aprés, en instituant, comme on le croid d'ordinaire, ou plûtôt en renouvellant l'Ordre du Saint Esprit, que Loüis d'Anjou Roi de Jerusalem & de Sicile avoit établi autrefois ; en mémoire de ce qu'ils ont eû tous deux cette conformité de recevoir deux Couronnes le jour de la Pentecôte, en attendant la troisiéme dans le Ciel. Cette qualité de Chef de l'Ordre du Saint-Esprit a d'autant plus de rapport à celle de la Ligue, que la premiere par son institution obligeoit le Roi par serment, *d'exposer sa vie & son Roïaume pour la Foi Catholique.* Il étoit composé de cent Chevaliers, qui devoient aussi être tous Catholiques pour les exercices de dévotion, qui y étoient attachez. On en a trouvé l'original quelque tems aprés dans le cabinet du Chancelier de Chiverni, qui fait mention de cette origine.

Apud Sp. 1579. n. 11. Dupleix sub Henry III. & Mez. infra.
V. Les Statuts de l'Ordre part. XII, XXII, XXVI, lxxxvii, lxxxix.

IX. Que la Ligue devoit moins partager le Roïaume.
Apud eosdem Hist.

Mais par la qualité de chef de la Ligue, ou plûtôt *de la Sainte Union,* comme elle avoit été appellée d'abord, le Roi ne prétendoit pas se partager entre ses sujets : outre qu'il la fit signer à tous les Grands dans les Etats, par le ministére du Marquis de Chanvallon, il l'envoya avec des Lettres Patentes dans tout le Roïaume, portant commandement à toute sorte de personnes de la signer. Et au fond que portoit-elle autre chose, que l'obligation *de maintenir la Foi Catholique, que tout Chrétien jure dans son Batême de conserver inviolablement, autant qu'il est en son pouvoir.* Le seul Article *de l'Eglise Catholique* dans le Symbole des Apôtres, qu'on professe au Batême, renferme cette obligation. Ce

Engagement du Batême.

n'étoit

n'étoit donc pas la faute du Roi, s'il n'embrassoit pas tous ses sujets dans cette union; mais celle des Rebelles, quels qu'ils fussent, qui s'en détachoient, ou qui sous ce pretexte se détachoient de son service. C'étoit autant qu'il étoit en lui éteindre les factions & les partis, loin de les fomenter. Le Roi en avoit contracté une nouvelle obligation dans son Sacre, comme il le repeta aux Etats, *aïant promis*, dit-il, *sur le Saint Sacrement de l'Autel, de ne point souffrir d'autre Religion que la Catholique.* C'est pourquoi, afin de ne tromper personne, il ajoûte, qu'*il vouloit que ses sujets fussent avertis de n'ajoûter point de Foi à tout ce qu'il pourroit dire ou faire au contraire; & que s'il en étoit réduit à ce point-là, il ne tiendroit son serment que jusqu'à ce qu'il eût les forces & l'occasion de le rompre.*

Celui du Sacre, avec la déclaration du Roi dans les Etats.

X.

Contre-Ligue du Prince de Condé sous le Roi de Navarre.

Mez. ci-dessus p. 392. 395.

Vos gens n'en pouvoient prétendre cause d'ignorance; car outre que leurs Deputez étoient présens, & qu'ils y formérent opposition; la plûpart se retirérent, « & en allérent donner l'allarme chaude, comme « parle Mezerai, à la Rochelle & dans le Languedoc. Ils dressérent tous « une contre-Ligue, dont le Prince de Condé se déclara le Lieutenant, « sous l'autorité du Roi de Navarre; & publia un Manifeste plus sanglant « qu'aucun autre, qui eût encore paru, & qui marquoit mieux, ajoûte « l'Historien, son humeur vehemente, son courage franc & hardi, & la « chaleur qu'il avoit pour sa Religion. Elle alla si loin, qu'elle fit renou- « veller vos alliances avec tous les Protestants du Nord, jusqu'aux Zuin- « gliens Suisses. Cela fut d'autant plus aisé, qu'ils étoient tous alors en « termes de s'accorder pour une commune Confession de Foi dans l'As- « semblée de Francfort. Vôtre Synode National de Sainte-Foi de l'an « 1578. y envoïa quatre deputez avec plein pouvoir de *changer tout ce* « *qu'on jugeroit à propos* dans vôtre propre Confession de Foi, qu'on « avoit presentée si solemnellement à nos Rois, en protestant de la dé- « fendre, comme la pure parole de Dieu, jusqu'à la derniere goute de vô- « tre sang. Mais encore que cet accommodement n'eut point de suite, non-plus que tant d'autres qu'on a toûjours tentez en vain pour la Foi: la seule tentative devint salutaire aux mécontens Catholiques, dont le Maréchal Danville étoit le chef. Car voïant la conséquence de cette alliance contre la Religion Catholique, & lassé d'ailleurs, comme il le dit, des insolences de vôtre Parti, il se laissa aisément persuader par sa vertueuse Epouse Renée de Cossé de rentrer dans le devoir. Le Duc d'Anjou qui y étoit déja revenu, accepta volontiers le commandement d'une des deux armées du Roi, disant *que pour haïr & combattre les Hérétiques, il ne falloit que les avoir connus de prés, comme il avoit fait.* Il prit sur eux la Charité & Issoire, avec le secours des Ducs de Guise, de Nevers, & d'Aumale. Le Roi avoit préféré le Duc de Maienne pour le commandement de l'autre Armée, qui fit de grands progrez en Poitou & en Saintonge.

Son Manifeste & ses alliances avec les Etrangers

Ap. Sp. 1577. n. VI.

XI.

Bons effêts de ces tentatives d'uniõ, pour les Catholiques.

Mez. sur les mémoires du tems.

Autres effets de la fréquentation des Hérétiques.

XII. Paix avec le Roi de Navarre, malgré les Ministres.

Cependant toutes ces protestations & ces hostilitez de part & d'autre n'empêchérent pas, que peu de tems aprés on ne fit la paix avec le Roi de Navarre, quoi-qu'en disent ses Ministres. Il en avoit assez de raison, à cause des pertes & des divisions infinies, qui l'y disposoient dans son Parti, avec une étrange licence dans ses troupes, dont la Popeliniére, *a mieux aimé*, dit-il, *supprimer l'histoire exécrable, que de la laisser à la posterité.* Le Roi de son côté craignoit le retour des Reîtres; & beaucoup d'autres considérations l'engageoient à cette paix. Vôtre dernier Historien a raison de dire *que le tiers-Etat*, qui est ordinairement si zelé, *aida le Roi à se tirer d'embarras, en déclarant qu'il avoit été d'avis de ramener les devoiez à l'Eglise Romaine par toutes les voies convenables, sans y comprendre la guerre.* Cette distinction raisonnable, que le Clergé embrassa volontiers, servira plus d'une fois dans la suite. Le Roi de Navarre facilita encore plus le Traité, non-seulement par sa maniére honorable de recevoir les Deputez & les Lettres des Etats, comme il en avoit toûjours usé avec les Peuples, mais bien plus en répondant par écrit, qu'*il étoit prêt à quitter sa Religion, si en l'instruisant mieux, on lui faisoit connoître qu'elle n'étoit pas bonne.* Les Ministres de sa Cour eurent sujet de prendre » cette clause à mauvais augure, comme parle vôtre dernier Historien. » Mais, ne lui en déplaise, il ne leur appartenoit pas de l'effacer contre toute sorte de droit, & ce Roi en eut bien davantage de *l'a rétablir entre les lignes, comme il fit de sa propre main;* sur tout dans vos principes, qui permettent même à chaque particulier, de s'instruire & d'examiner toûjours sa Religion.

La Popelin. L. der.
Motifs bien differens des deux Rois dans cette Paix.
Benoît L. 1. p. 46.
Ceux du tiers Etat & du Clergé.
V. Dav. L. 6. p. 410.
Idem ibid. p. 399. 400. 406. 407.
Clause engageante du Roi de Navarre, pour la Religion, maintenuë contre ses Ministres.
Ibidem.

XIII. Confirmation de la Paix par l'Edit de Poitiers, avec le consentement même du Prince de Condé.
Ibidem.

Le Prince de Condé entra mieux d'abord dans la pensée des Ministres, ne voulant ni reconnoître les Etats, ni recevoir leurs Lettres, ni leur répondre. Mais comme d'ailleurs, il ne respectoit guére plus l'autorité de vos Consistoires, ainsi que vôtre Historien le fait connoître au même endroit; cela n'empêcha pas, que la paix ne fût confirmée en Septembre par l'Edit de Poitiers le moins favorable de tous ceux qu'on vous avoit accordez jusqu'alors. *Les Consistoriaux*, ajoûte Mezerai, c'est-à-dire les Ministres principalement, *qui avoient*, dit-il, *plus d'opiniâtreté que de connoissance, eurent peine à y consentir. Mais les Chefs qui savoient mieux l'état de leurs affaires, en furent contens; & le Prince enfin lui-même l'a fit publier aux flambeaux dans la Rochelle;* & apparemment d'autant plus volontiers, que *la clause des charges, & des honneurs, dont on déclaroit les Pretendus Réformez capables*, pouvoit bien s'étendre pour les Princes du sang, jusqu'à la Couronne, qui en est le comble.

L'an 1577.
Dav. L. 6. p. 414. 415.
Mez. Hist. To. 2. & Abr. Chron. To. 6. p. 404.
Opiniâtreté des Ministres.
Clause des Charges, de consequence pour les Princes du sang.

XIV. Levée de deniers permise dans la Conferéce de Ne-

Le Roi de Navarre, qui en étoit le plus proche, aprés le Duc d'Anjou, le méritoit encore mieux par l'offre qu'il avoit faite de s'instruire; & en sa considération pour faire cesser vos deffiances dans la Confe-

rence de Nerac, entr'autres graces qu'on vous accorda, on lui permit de lever une certaine somme sur vos Eglises, dont chacune tira ses Quittances. Mais comme la chose étoit personnelle & sans consequence; *quand vous avez voulu vous en servir dans les derniers tems pour montrer un droit établi dés l'an 1577. Les Intendans, ni le Conseil n'ont pas même voulu regarder des titres de cette nature*, dit vôtre dernier Historien même, insinuant assez que vous avez toûjours voulu étendre vos droits, & abuser des graces. Cela étoit bon entre les deux Rois, qui s'accordoient toûjours plus facilement que les autres.

tac au Roi de Navarre seulement.

L'an 1578. Benoît L. 1. p. 47. Abus que les autres ont voulu faire de cette grace, réprimez. *Ibidem.*

XV. 6. Guerre heureusement éteinte dans la Conférence de Fleix. *Id. ibid.*

Il n'y eût que les Jeunes-gens de la Cour du Roi de Navarre, lesquels imitant leurs Ministres, lui donnérent selon leur coûtume un « mauvais conseil, qui excita la sixiéme guerre en 1579. Elle fut appellée « la *Guerre des Amoureux*; parce-qu'elle n'avoit été entreprise que « pour plaire aux Dames, dit le même Historien. Les autres en dévelopent toute l'intrigue. Car il arrive toûjours, que le Sexe entre dans ces « sortes d'affaires, sous prétexte même de Religion. Cette guerre fut « pourtant heureusement assoupie par la Conference de Fleix en 1580. & « on passa cinq ans *dans une paix*, que vôtre dernier Historien appelle « *telle quelle*; parce-qu'on observa, dit-il, les conditions, que le Roi « avoit promises par avance aux Etats. Il gardoit donc sa parole & ses « sermens. Si vos Prétendus Réformez n'étoient pas si fidéles à leur Reli- « gion, soit en paroissant Catholiques, pendant qu'ils élevoient leurs « Enfans à l'Huguenote; soit au contraire en abandonnant leurs Enfans, « pour joüir de leur fausse liberté de conscience, afin que les uns ou les « autres ne fussent pas entiérement frustrez des graces du Roi, comme vôtre même Historien l'avouë bonnement: prenez-vous-en à la foiblesse de vôtre Religion, qui ne donne pas assez de force communément pour la professer avec dommage, sans dissimulation; quoi-qu'elle inspire assez de fureur pour se plaindre, & pour se venger des Puissances même Souveraines, quand vous en avez le pouvoir. Car il avouë encore que *cette conduite artificieuse du Roi causa plus de revoltes parmi vos gens, qu'on n'en avoit vû arriver pendant trente ans de guerre & de massacre*, comme ils les appelle. Je ne sçai pourtant, si ces aveux ne seront pas desavoüez par vos Eglises, comme il arriva au même tems à l'histoire de la Popeliniere, dont nous nous sommes servi pendant ces trente ans, qu'elle comprend. Quoi-que cet Historien fut de vôtre Religion, on l'accusa dans vos Synodes, de *n'avoir pas écrit assez honnorablement de la Cause*: sans doute parce-qu'il étoit trop sincere au rapport de Genebrard. Nous trouvons encore la Censure de son Livre & de sa personne dans le second Synode de la Rochelle tenu pendant cette longue paix, dont vous joüissiez en France. Vous avez tort de vous en plaindre.

L'an 1579. Hist. de Henri le G. par M. de Perefixe 1. part. p. 38. 39.

L'an 1580.

Differente conduite du Roi & des Religionaires.

Foiblesse interessée de ceux-ci, pour leur Religion. *Ibidem.*

Leurs autres excez pour le même sujet.

Pourquoi l'Histoire de la Popeliniere & sa personne condamnées dãs leurs Synodes. *Genebr. in Chron. sub Greg. XIII.*

2. Syn. Nat. de la Roch. de l'an 1581. Disc. art. 29.

XVI. Differente conduite de la Reine d'Angleterre envers les Catholiques, representée en France. *Benoît L. 1. p. 48.*

Que seroit-ce donc si on eût joint à ces artifices prétendus, dont les Souverains sont les maîtres, les rigueurs & les cruautez véritables, que la Reine Elisabeth joignoit en Angleterre avec plus de fureur que jamais; de quoi vôtre dernier Historien trouve mauvais, qu'*on debitât des Peintures affreuses en France, capables de faire apprehender aux Catholiques de tomber en de pareilles mains.* Et comme il semble n'en pas demeurer d'accord, il est bon d'en produire ici quelques exemples tirez des Historiens du tems. Il est vrai que cette maîtresse-femme s'étoit contentée de diverses peines moindres que celle de la mort, mais souvent plus fâcheuses que la mort même, jusqu'en 1577. qu'elle commença, selon quelques-uns, à répandre le sang par le saint Prêtre Cuthbert Mainet; parcequ'il n'avoit pas voulu la reconnoître Chef de son Eglise: en quoi il eût cru véritablement *adorer l'Idole dans le Temple.* Vous l'appliquez quelquefois fort mal à propos à la prétenduë Papesse Jeanne; quoique vos plus habiles critiques, aprés les nôtres, aient démontré, que ce n'est qu'une fable. Et quand le fait seroit arrivé, ce ne seroit qu'une erreur de fait experimentel, qui ne porteroit aucun préjudice au droit incontestable des Papes, ni à l'Eglise qui a reconnu ce droit plusieurs fois dedans & dehors ses Conciles généraux. Mais vous autres, avez reconnu & approuvé plus d'une fois une femme pour Chef de l'Eglise Anglicane, avec laquelle vous communiquez dans cet erreur de droit. Elisabeth entre les autres fit un crime à la plûpart de nos Martyrs, de ce qu'ils lui contestoient cette qualité. Quelques-uns rapportent même plûtôt que ce tems-là les supplices rigoureux, par lesquels elle s'en vengea, & nous en avons vû des exemples ci-dessus.

Sander. de visib. Monarch. L. 7. ad finem an. 1579.

Calvisius. Blondel. Serrarius, l'Abbe &c.

Conc. Calced. Const. Basil. Floren. &c.

Autres exemples de rigueur, pour la primauté d'Elisabeth, avant & aprés ce tems-là.

Mais on traita encore plus cruellement en 1579. pour le même sujet, des Evêques & des Religieux de divers ordres & de la premiere qualité, au rapport de Rescius *dans les Phalarismes de ceux qui s'appelloient Evangeliques.* Il y ajoûte les punitions surprenantes des Persécuteurs, que Cambden n'a pas cru devoir cacher tout-à-fait dans la vie d'Elisabeth. On nous a donné depuis peu les lettres avec la vie de cet Auteur; où l'on remarque assez de bonne foi, jusqu'à avertir Mr de Thou, de ne pas s'attacher trop à Bukanan, qu'il accuse d'avoir écrit dans un esprit de faction. On en juge par la réponse de Mr de Thou, qui se trouve dans ce recueil, où il témoigne quelques regrets de ne s'être pas mieux ménagé; plût-à-Dieu, qu'il eut répandu de semblables regrets sur toute son histoire! Ce qu'il dit ici, regarde particuliérement le Martyre de l'illustre Marie Stuart Reine d'Ecosse & de France, que nous rapporterons aprés celui de quelques autres. Nous en tirons une partie du Livre intitulé, *des Combats de l'Eglise Cath. en Angleterre.* Cette Histoire a fait regarder comme des roses, par l'Annaliste de l'Eglise Sponde, qui vivoit alors, les plus grandes rigueurs de l'Inquisition d'Espagne, en comparaison de la persécution d'Elisabeth. Il

Spond. 1579. 1580. 1591.

Resc. in Phalar. Evangelicorum.

Guil. Cambd. & illustr. virorum. Epist. cum illius vita Aut. Th. Smith.

Avis à Monsieur de Thou contre Bukanan, &c. *Thuan. L. 74. &c.*

Concertat. Eccl. Cathol. in Anglia.

Spond. supra.

ſoutient même, qu'elle a ſurpaſſé celles des Païens, en recherches malignes, en longueur, en cruauté, que des Edits réïterez preſque tous les ans, ne faiſoient qu'augmenter. On en accuſe particuliérement ſon Secretaire François de Walſingham, qui ſe ruina dans ces cruelles recherches.

Multitude d'Edits en Angleterre, contre les Catholiques de tout païs.

XVII. Martyre du célébre Campien Jéſuite, & de pluſieurs autres éleves de nos ſeminaires de France, &c. *Ibidem. 1. p.*

Dés la premiere partie, on voit les ſupplices de pluſieurs Prêtres & Eccléſiaſtiques la plûpart élevez dans nos Seminaires Anglois, de Rome, de France, de Flandre, aïant à leur tête le célébre Jéſuite Edme ou Emond Campien. La derniere cauſe de ſon ſupplice fut l'excellent Livre contenant dix preuves de la Religion, toutes peremptoires contre le Schiſme & l'Héréſie, qu'il adreſſoit aux Univerſitez d'Angleterre, pour y répondre. Il vient d'être traduit en François, ſans avoir rien perdu de ſon ancienne force. Mais alors on en fit un crime d'Etat à l'Auteur, quoi-qu'il eût eu la précaution venant en Angleterre d'obtenir du Pape Grégoire XIII. que la ſentence de Pie V. renduë contre Eliſabeth, n'obligeroit point en conſcience les ſujets Catholiques de cette Reine. Les Docteurs du païs ne purent non-plus répondre à cela, qu'aux preuves répanduës dans tout le Livre. Ils s'en prirent à l'Auteur, dont la piété & la conſtance dans les tourmens acheva de les confondre.

Ribad L. 4. de Schiſm. Anglic. c. 4. & ſeqq. Gren. Abr. du Catech. c. 22. 23.

Pref. du Trad. des dix preuves en 1702.

XVIII. Martyre de la Reine d'Ecoſſe Doüairiere de France. *Apud eoſdem Hiſtoric. & in Apparatu Annal. Regni Jac. 1. Memoires de Brantôme, de Caſtelnau, & d'Auberi de Maurier.*

Eliſabeth continua pourtant toûjours la perſécution la plus cruelle contre les Catholiques. Et on peut dire qu'elle y mit le comble, par les barbares traitemens qu'elle fit à ſa parente l'incomparable Marie Stuart Reine Doüairiere de France & d'Ecoſſe. Toutes les perſonnes équitables comprennent qu'en ſa perſonne toute la Majeſté Roïale a été violée, tant par les divers changemens de priſons trés-rudes & trés-étroites, par leſquelles on la fit paſſer pendant dix-huit ans; que par les calomnies atroces, que l'on porta contre-elle & ſes adherens, devant des Juges incompetens & trés-iniques : & enfin par la condamnation & l'exécution ſanglante de ſa perſonne ſacrée, qui termina en 1587. cette funeſte tragedie ſur un échafaut. Il n'en faudroit pas tant pour juſtifier, que les cruautez d'Eliſabeth, dont on faiſoit *des tailles douces en France*, n'étoient pas ſi imaginaires, que ſe l'eſt imaginé vôtre Hiſtorien de l'Edit de Nantes, contre l'aveu de pluſieurs autres Proteſtans. Il y faut joindre Cambden, & ceux qui ont publié ſon dernier recüeil. On y trouve de juſtes plaintes contre les impoſtures particulieres de Bukanan, meilleur Poëte, qu'Hiſtorien. Jacques I. Roi de la grande-Bretagne fils de l'infortunée Marie, s'emporte avec raiſon contre lui; quoi-qu'il eût eu le malheur de l'avoir pour Precepteur avec d'autres Proteſtans, dont il aima mieux ſuivre les préjugez erronez, que les veritez Catholiques ſellées du ſang de ſa vertueuſe mere. Il en ſera parlé par occaſion dans la ſuite. Laiſſons le reſte du régne d'Eliſabeth, qui fut toûjours enſanglanté du ſang de nos

Calomnies atroces contre cette Princeſſe & ſes adherens.

Conſequences pour les bruits qui couroient en France.

Recüeil cité ci-deſſus.

Jugement de Jacques I. contre les impoſtures de Bukanan, & de ſes adherens.

Martyrs jusqu'au siécle suivant, pour une Religion, dont elle-même voulut être l'auteur & le Chef conjointement.

XIX. Indulgence excessive de Henri III. pour les P. R. de differens païs. *Mem. de Maurier citez ci-dessus.* Sa connivence avec Elisabeth, & avec les Gueux de Flandre.

Vos Historiens ont d'autant plus de tort de se plaindre du traitement, qu'on vous faisoit alors en France, qu'on peut dire que le Roi poussa peut-être trop-loin son indulgence, ou plûtôt sa politique à cet égard. On l'accuse premiérement d'avoir fermé les yeux (pour ne pas dire davantage) sur les traitemens tragiques de Marie, veuve de son frere François II. qui le touchoit de si prés. Il reçût même pendant ce tems-là d'Elisabeth l'Ordre de la Jarretiere, qui ne lui étoit pas fort nécessaire. Il conniva encore sur beaucoup d'entreprises de vos freres des Pais-bas, qu'on appelloit *les Gueux de Flandre :* quoique ce fût sous le nom du Duc d'Anjou son frere, qui s'en rendit le maître quelque-tems. Nous nous en sommes assez mal-trouvez dans la suite. Le Roi avoit déja accordé ailleurs sa protection aux Protestans, principalement à la Ville de Genêve, sous pretexte de se conserver le passage libre vers les Suisses ses Alliez, contre le Duc de Savoie, qui prétendoit sur cette Ville avec l'Evêque. Le Pape Grégoire XIII. quoique favorable à la France, se plaignit justement de cet excés de faveur, pour une ville qui étoit le centre de l'Hérésie; où les principaux Apostats avoient trouvé leur azyle, & causé tant de mouvemens à l'Eglise & à l'Etat; quelques plaintes que nos Rois en eussent faites autrefois. Il est vrai qu'elle n'en a pas si mal usé depuis, que d'autres Républiques plus ingrates, que l'on connoît assez. Toutes ces connivences du Roi, aussi bien que les Edits de taxes exorbitantes pour plus de 50. millions, dont à peine deux entrérent dans ses coffres, donnérent lieu à diverses entreprises par les intrigues même du Roi d'Espagne, comme par droit de represailles pour la Flandre. La principale fut le renouvellement de la Ligue dans tout son éclat, que nous n'avons garde d'aprouver; quoi-que plusieurs croïent qu'elle ait sauvé la Religion Catholique en France. Le Pape Grégoire XIII. ne voulut jamais lui donner le moindre signe d'approbation : ce qui l'eût fort avancée. Elle ne laissa pas d'avoir de terribles suites.

Son alliance avec ceux de Genêve.

Dav. L. 7. des guerres Civ. p. 441. & seqq.

Causes de la plûpart des Factions. *V. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 497.*

Renouvellement de la Ligue non aprouvée par le Pape. *V. Dav. cité L. 7. p. 450. & l'Hist. de Henri le G. par M. de Peref. p. 45.*

XX. Réformation du Calendrier, reçûë en France, & presque par tout, excepté la plûpart des Protestans. *Thuan. L. 76. 77.*

En attendant que nous les trouvions dans le cours de l'Histoire, ce Pape mérite qu'on releve ici la Réformation, qu'il fit du Calendrier en 1582. quoi-que la plûpart des Prét. Réformez n'en aïent pû convenir par tout, où ils sont les maîtres. Le Roi en approuva solemnellement la Bulle par un Edit authentique, qui fut vérifié en parlement. L'Historiographe de Thou, toûjours trop prévenu en vôtre faveur contre les Papes mêmes, fait tort à la mémoire du premier Président son pere, qui étoit mort un peu auparavant; quand il dit qu'il n'eut pas souffert la vérification de cet Edit, sous pretexte qu'une telle Réformation des tems appartenoit à l'Empereur, & non-pas au Souverain Pontife. Il y a sujet de croire que le Pere moins porté pour les Hérétiques

que lui, & en même tems mieux informé de nos interêts, & de l'ancienne Histoire, auroit préferé en cela, dans la suite, l'autorité du Souverain Pontife, à celle de l'Empereur, que nous ne reconnoissons en rien. Et certes avec d'autant plus de raison, que de tout tems les Prelats s'en étoient mêlez dehors & dedans les Conciles, comme dans celui de Nicée le plus estimé de tous : & depuis peu on y avoit pensé dans d'autres Conciles, jusqu'à celui de Trente. Jule César même n'y avoit pas travaillé comme Empereur, qualité qu'il n'eut jamais, Auguste étant le premier. Jule ne le fit qu'en qualité de grand Pontife des Païens, qui l'acceptérent, & qui montrérent en cela plus de raison que vous.

Autorité des Souverains Pontifes préférable en ce point à celle des Empereurs.

Enfin non-seulement tous les Princes Catholiques se soumirent volontiers à cette Réformation du Calendrier par Grégoire; mais quelques Protestans même d'Allemagne des plus moderez; & le Patriarche de Constantinople Jeremie l'accepta pour tous les Grecs, aprés avoir condamné dans un Synode tous vos dogmes controversez. Il lui en pensa coûter la vie par la faction de ceux qui le rendirent suspect au Grand Seigneur. Mais nôtre Ambassadeur sollicité par le Pape le sauva; & on suit encore ce calcul en Orient. Il faut un furieux entêtement pour continuer à résister à cette Réformation du Calendrier, comme vous faites encore aujourd'hui en divers endroits contre tout droit & raison. Car ne suffit-il pas que la chose soit bonne en elle-même, pour s'en accommoder de quelque part qu'elle vienne : comme l'Eglise la plus pure du quatriéme & du cinquiéme siécles s'accommoda de l'Ere des Empereurs Diocletien & Maximien nos plus cruels persécuteurs; quoiqu'elle n'apportât aucun des avantages qu'a produit celle de la Réformation de Grégoire XIII. Vous avez bien montré par une résistance aussi opiniâtre & déraisonnable que celle-là, combien vous êtes éloignez de toute bonne Réformation de l'Eglise, pour préférer la vôtre à quelque prix que ce soit. Scaliger tout habile qu'il fût dans la Chronologie, voulant diminuer la honte de ce refus, ne pût trouver que de trés-legers inconveniens dans cette Réformation Grégorienne, qui ne paroîtroient qu'au bout de plusieurs milliers de siécles, si le monde duroit jusque-là, comme les savans Jésuites Clavius & Pétau l'ont démontré. Encore le dernier a-t-il ajoûté les remedes, qu'y ont laissé ceux qui y travaillérent pour le Pape. Tout cela ne fait qu'augmenter vôtre confusion. Mais nous esperons voir dans peu quelques éclaircissemens sur ce sujet, auquel on s'applique à Rome selon les désirs du Roi Loüis le Grand, & suivant les lumieres du savant Mathématicien Monsieur Cassini, pour contenter le reste des Princes Protestans d'Allemagne, qui trouvent les saisons encore plus dérangées aujourd'hui en suivant leur vieux compte.

Apud Victorel. in Annal. Greg. XIII.

Elle est reconnuë par les plus moderez Protestans d'Allemagne, & par tous les Grecs.

Entêtement des P. R. contre toute bonne Réformation.

Jos. Scalig. de Emend. Temporum.

Clav. & Petau. de Doct. Temporum.

Dessein de perfectionner cette Réforme.

XXI.

Autre entêtement des P. R. pour les

Vôtre Parti a toûjours montré plus de penchant pour les Propheties de l'avenir. Le Roi de Navarre s'y laissa surprendre, comme les au-

ruines propheties, particuliérement contre le Pape. Illusion faite au Roi de Navarre sur ce sujet. *Apud Sp. 1583. n. 9.*

tres, par un Astrologue ou devin de Piémont nommé Jacques Brochard. Ce fourbe avoit prédit, que *dans peu d'années le Pape seroit détrôné par un Prince Calviniste, qui seroit le chef de la concorde Chrétienne.* Jacques Pardaillant Gentilhomme Gascon, Conseiller d'Etat de ce Roi, ne manqua pas d'appliquer la Prophetie à son maître. Cela lui mérita la qualité d'Ambassadeur dans tout le Nord, vers les Princes détachez de la Communion Romaine, pour les accorder tous dans les points controversez entr'eux, sur tout en ce qui regarde l'Eucaristie.

Quel traitement on fit à son Ambassadeur en Allemagne.

Il fut reçû par tout avec beaucoup d'honneur. Mais on se moqua de ses propositions, particuliérement en Allemagne, où les Luteriens n'avoient jamais pû convenir avec les Calvinistes. L'Ambassadeur fut même arrêté par l'Empereur, comme *perturbateur du repos public*, jusqu'à ce que l'année suivante 1584. il obtint sa délivrance par la force de son Apologie. Mais il ne pût éviter les railleries qu'on en fit dans un libelle intitulé *l'Embrasement Calvinistique*, qu'on imprima à Ingolstad.

Spond. ibidem.

C'est ainsi dit l'Annaliste de l'Eglise qu'un autre Prince, inferieur au Roi de Navarre, donna bien plus imprudemment quelque tems aprés dans des Propheties prétenduës de l'Apocalypse, qui lui promettoit un vaste Empire; pendant qu'il perdit le sien, & toutes choses au monde.

Illusion plus honteuse d'un autre Prince. Plusieurs autres depuis.

Qu'auroit donc dit cet Annaliste, s'il étoit venu jusqu'à nôtre tems, & qu'il eût vû tant d'autres Propheties mal-entenduës sous le nom de l'Apocalypse, avec de belles promesses d'un long régne, dont vous vous flattiez, au moment que vous avez tout perdu? Et aprés cela on ne peut pas encore vous desabuser sur ces sortes d'illusions, que vous êtes prêts d'écouter tous les jours.

XXII. Bulle de Sixte V. contre le Roi de Navarre, qui en appelle. *Apud eund. Sp. 1585. 17. Dav. L. 7. p. 500. 501. L. 8. p. 504. Mez. Hist. To. 3. Abr. To. 6 Ben. To. 1. p. 44.*

On désapprouva moins la vigoureuse résistance qu'apporta quelque tems aprés le Roi de Navarre à la Bulle de Sixte-quint l'an 1585. Ce Pape moins moderé que son Prédécesseur, non-seulement l'*excommunioit, comme Hérétique relaps*, avec son cousin le Prince de Condé, mais il les déclaroit *tous deux inhabiles à toute Seigneurie possedée, & à posseder*, nommément *à la couronne de France.* Elle les regardoit de plus prés, depuis la mort du Duc d'Anjou, qui avoit été aussi édifiante, que sa vie avoit été scandaleuse par son penchant pour vous, & par ses inégalitez. Le Pape, qui n'avoit que trop de grandeur d'ame, eû égard à la bassesse de sa naissance, ne pût s'empêcher d'estimer le courage, avec lequel le Roi de Navarre fit placarder dans Rome même, & jusqu'aux portes de son Palais, un *appel de sa Bulle, pour le temporel, au jugement des Pairs de France; & pour le crime d'Hérésie au futur Concile, auquel si le Pape ne se soumettoit,* disoit-il, *il passeroit lui-même pour un Hérétique, & pour un vrai Antechrist.*

Divers Ecrits de part & d'autre sans effet. *Apud Sp. supra.*

On peut dire de cette injure, qui fut suivie d'un infinité d'autres libelles de part & d'autre en toutes les langues, qu'elle n'eût pas plus d'effet, que la Bulle même appellée, *Brutum fulmen*, par le fameux Jurisconsulte

risconsulte Hotman, dans un de ces Ecrits. Car ce Prince depuis qu'il fut Roi de France, & reconcilié avec le Pape Clement VIII. s'opposa le plus fortement à la qualité d'*Antechrist*, que vous vouliez donner au Saint-Pere dans vôtre Confession de Foi, comme nous l'avons déja vû.

XXIII. Dispositions plus pacifiques de ce Roi, en diverses rencontres. *V. Cayet To. 2. L. 4. de la Guerre fol. 147. & seqq. V. Davila L. 7. p. 436. & seqq. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 494.* Ses Ministres & autres Confidens n'y répondét pas, particulierement Plessis-Mornai. *L. de la Neg. du D. d'Epernon.*

D'ailleurs il y avoit d'autant moins à redire à cet appel, que le Roi de Navarre avoit toûjours promis par avance de se soumettre à de meilleures Instructions, comme il avoit pensé faire depuis-peu au sujet de la demande que le Roi lui adressa par son Secretaire Bellievre, pour établir la Messe dans Pamiers. Il eut encore mieux fait dans une Conference avec le Duc d'Epernon, que le Roi lui avoit envoïé; si vos Ministres ne s'y fussent opposez; & si du-Plessis-Mornai n'eût commencé alors à en faire un éclat par un livre sur cette négociation, qui attira des réponses, & qui rejallit contre l'interêt des deux Rois. Nous verrons qu'il est souvent arrivé à ce Seigneur, tout habile que vous le croïez, & qu'il se croïoit, de broüiller les affaires dans l'Eglise & dans l'Etat, sur tout par ses Livres. Ainsi quoi-que vous disiez contre la Ligue, il est certain que vos gens en fournissoient toûjours la principale matiére; & que s'ils eussent laissé agir librement les deux Rois, les troubles eussent été bien-tôt dissipez, & le calme rendu à la France.

XXIV. Trop d'indulgence de Henri III. pour les P. R. pretexte des excez de la Ligue. *Apud Thuan. L. 82. Ben. To. 1. L. 14. 49. Davila L. 7. p. 446. & seqq.* Engagement du Cardinal de Bourbon.

Outre les griefs que nous avons rapportez, ce qui acheva de tout perdre, fut la foiblesse qu'eut le Roi à retirer dans les termes prefix les places de sureté, qu'on vous avoit accordées autrefois par les Edits de pacification. Vôtre dernier Historien a donc grand tort de se plaindre, que le Roi gardoit trop scrupuleusement les paroles, qu'il avoit données aux Etats pour la Religion Catholique. Mais les Ligueurs n'eurent pas moins de tort d'éclater sur ce sujet en public, & en particulier, par tout où ils purent: & d'engager enfin le vieux Cardinal de Bourbon dans leur Parti, sous prétexte qu'étant plus proche parent du Roi d'un degré, que le Roi de Navarre son neveu, quoi-que fils de l'ainé, c'étoit le Cardinal, qui devoit succeder à la Couronne; quand ce ne seroit que pour empêcher un Prince Hérétique de monter sur le trône, dont on ne pouvoit attendre que des suites funestes, comme on le voïoit tous les jours en Angleterre. Il en publia une espece de *Manifeste datté de Peronne du premier Avril 1585. & du conseil des autres Princes, Seigneurs, & Communautez, qui composoient,* disoit-il, *la meilleure & la plus saine partie du Roïaume.* Il y mêloit les interêts de tous les ordres Catholiques de l'Etat, qu'il prétendoit avoir « été mal-traitez, par des nouveaux-venus, fauteurs d'Hérétiques. Il pas- « soit jusqu'au soulagement du Peuple, qu'il témoignoit vouloir procurer, « à quoi on est toûjours plus sensible. Il en faisoit le sujet de la prise des « armes, qu'*il esperoit,* disoit-il, *ne devoir déplaire au Roi, puisque c'étoit pour le bien de la Religion, & de l'Etat.* Il y interessoit même la Reine Mere, qu'il prioit de se souvenir, comment il avoit toû-

Motifs de son Manifeste. *Dav. ibid. p. 481. & seqq.*

L'an 1585.

Derniers motifs du même.
Cayet Chron. novén. To. 1. l. 2. fol. 357. & seqq.

jours secondé son zele Catholique. On ne découvrit que long-tems aprés, par les Confidens de ce bon Cardinal, qu'il ne s'étoit porté à cette union avec les Ligueurs, que pour sauver la Couronne à la Maison de Bourbon, qu'il aimoit tendrement; mais il aimoit encore plus la Religion Catholique.

XXV.
Le Roi forcé de s'accomoder avec les Ligueurs contre le P. R.
Cayet supra fol. 18. & seqq.
Mem. du-Plessis Declar. Apol. du Roi de Nav. p. 483.
Edit de Juillet 1585.
Dav. L. 7. p. 486. 487. L. 8. p. 541.
Zele du Roi jusqu'à l'excez

Quelque raillerie qu'on fit néanmoins alors, de voir un vieillard, comme ce Cardinal, engagé dans les Ordres sacrez, disputer de la succession d'un jeune Roi agé d'environ 35. ans; & quelque Déclaration que ce même Roi eût faite, pour répondre à son Manifeste, exhortant les Ligueurs à mettre les armes bas, & à attendre tout de sa Roïale bonté: il fut forcé bien-tôt aprés d'entretenir leurs troupes, & de leur accorder au moins les places de sureté, qu'ils avoient prises, selon le exemple que vous en aviez donné. Ensuite pour ce qui regarde la Religion, il lui fallut défendre par son Edit du 7. Juillet d'en professer d'autre dans tout son Roïaume que la Catholique, comme il l'avoit juré tant de fois. Il est certain, que c'étoit toute son inclination, au rapport « des meilleurs Historiens. On la voïoit naturellement à chaque fois qu'il » la renouvelloit; c'étoit avec toute la résolution, & la diligence possible: au lieu que quand la nécessité de ses affaires l'obligeoit de traiter avec les Hérétiques, ce n'étoit qu'avec lenteur & ambiguité, marque que le cœur n'étoit pas de ce côté-là; mais du côté de la Foi Catholique. Il en envoïa même cette fois, une profession uniforme, par tout son Roïaume. Mais les Prélats assemblez l'obligérent de la révoquer, » comme une entreprise sur l'Encensoir. Il ordonnoit de plus par son Edit » à vos Ministres & à tous ses sujets de vôtre Religion, de sortir de ses » Etats, à differens termes. Il justifioit enfin le zele de ceux qui s'étoient » ainsi Liguez jusqu'à la derniere prise des armes, & obligeoit tous les » autres à promettre, & jurer solemnellement avec eux, de garder cet » Edit. Il fut encore obligé de le porter au Parlement, pour être vérifié: aprés quoi les acclamations, & les cris de *Vive le Roi*, que les imposts avoient étouffez depuis six ou sept ans, furent ressuscitez avec une joïe incroïable. Il n'y eût que le Roi même, qui n'y prit point de plaisir. Il prévoïoit les suites de malheurs que vous alliez causer dans tout le Roïaume. Ont eut beau tâcher de les détourner, à l'exemple du Roi, par des dévotions mal-reglées de Compagnies, qui venoient de Brie, de Champagne, & de Picardie, vétuës de toilles blanches, ce qui fit appeller l'année 1586. *l'année des processions blanches.*

V. Les Mem. du Clergé To. 5.
Clauses de l'Edit.
Acclamatiōs peu agréables au Roi.
Dévotions malreglées, pour détourner la guerre.

XXVI.
Septiéme Guerre trés-funeste, sur tout de la part des Etrangers.
An. 1586. 1587. Cayet cité fol. 28.

Quoi-que pût opposer le Roi de Navarre par ses Déclarations, jusqu'à appeller le Duc de Guise en duel, pour vuider le differend; on ne pût empêcher d'abord le renouvellement de la guerre, qui fut la septiéme suivie des mêmes ravages que les précédentes. Les Etrangers excitez par Beze même, s'en mêlérent à l'ordinaire, Suisses, Allemands, Danois, Anglois. Ils commencérent par une célebre Ambassade que vô-

tre Parti attira pour faire rétablir les Edits de pacification ; ce qui fit plus de peine au Roi. S. M. éluda l'audience, tant qu'il pût, sous divers prétextes d'indispositions, & de voïages. Mais il fallut enfin revenir de Lyon exprés à Fontainebleau, pour donner réponse. Elle ne pût être que trés-desobligeante pour ceux, qui choquoient tous ses droits, sur tout dans la conjoncture de la Ligue. Les Protestans offensez, résolurent dans leur grande assemblée de Lunebourg de vous envoïer un puissant secours, auquel toutes sortes de personnes contribuérent jusqu'aux Meres & aux Filles, en vendant ce qu'elles avoient de plus précieux. On ne scauroit exprimer, disent nos Historiens, les peines d'esprit que souffroit le Roi, à l'approche de cette effroïable inondation d'Etrangers, au nombre de plus de quarante mille. Il fallut malgré lui, solut à la guerre, qu'on appella des trois Henris, à cause que lui, le Roi de Navarre, & le Duc de Guise portoient ce nom. C'étoit pitié, poursuit un de ces Auteurs, de voir la misérable France ravagée par cinq ou six armées tout à la fois. Mais les trois corps d'armées du Roi donnérent tellement la chasse aux Etrangers, particuliérement depuis la défaite des Reitres à Vimori, & à Auneau en Beausse par le Duc de Guise ; que le reste de leur armée réduite à quatre mille hommes, ne songea plus qu'à s'accorder aux conditons de ne plus revenir en France sans l'ordre du Roi ; en quoi ils reconnurent mieux que vous leur devoir, fondé sur le droit des gens. Ils se plaignoient particuliérement, disent nos Historiens, de ceux de vôtre Parti, qui ne leur avoient pas tenu la promesse de les faire accueillir par un Prince du sang ; & de leur faciliter le passage dans tout le Roïaume, ce que le Prince de Condé n'avoit pû, à cause de sa déroute totale d'Angers. Son frere le Prince de Conti étoit compté pour rien. Le Roi de Navarre les avoit même négligez, depuis sa Victoire de Coutras.

Dav. L. 7. p. 489. & seqq. L. 8. p. 519. & seqq. Mez. To. 6. p. 527. Ambassade des Protestans d'Allemagne mal-reçüe par le Roi. Appareil extraordinaire de vengeance.

« *Mez. cité p. 537. &c.*

Pourquoi cette Guerre appellée des 3. Henri.

« *Ibid. p. 542.*

Défaite de l'Armée étrangere par le D. de Guise.

Cayet To. 1. fol. 40. & seqq. Dav. L. 8. p. 549. & seqq.

Soumission des Protestans au Roi. Murmure contre les P.R.

Ibid.

XXVII. Comme c'est la premiere bataille gagnée par vos gens avec tout l'avantage, en sorte qu'il demeura prés de cinq mille hommes des nôtres sur le champ de bataille : il est bon de remarquer que plusieurs conjectûrérent, que c'étoit une guerre de faction, & non-plus de Religion. Le Comte de Soissons avoit bien cru entre les autres, qu'elle regardoit moins la Religion, que l'Etat ; lorsqu'il suivit (quoique Catholique) son frere le Prince de Condé, auprés du Roi de Navarre, dont il esperoit en récompense épouser la sœur unique. Mais voïant toute cette victoire sans fruit par les empressemens de ce Roi pour retourner auprés d'une autre Maîtresse, & s'ennuïant en Bearn dans la compagnie de vos Religionnaires, selon la coûtume des Catholiques, il s'en retourna lui-même peu de tems aprés vers le Roi.

I. Victoire de ceux-ci à Coutras, à quoi attribuée.

Apud Sp. 1547. n. 7.

Guerre moins de Religion, que de faction.

Ibidem.

XXVIII. Le Prince de Condé aprés avoir reçû un rude coup de lance du Comte de Saint Luc dans ce combat, n'avoit pas laissé de le recevoir honnêtement, comme son prisonnier. Il se retira ensuite à la Rochelle,

Mort du Prince de Condé. Son épouse, qu'on en

accuſé, comment ſauvée.
Apud eoſdem Hiſt. ſupra.

& de là à Saint Jean d'Angeli ſon ſejour ordinaire, où il fut empoiſonné par les ſiens. Les Juges du lieu y comprirent ſa propre Epouſe Charlote Catherine de la Trimoüille, voulant même la condamner, contre les priviléges de ſa qualité. Elle ne fut ſauvée que par ſa groſſeſſe, & par la naiſſance d'un fils au bout de ſix mois, & enfin par les révolutions qui ſurvinrent. Vôtre dernier Hiſtorien n'a pas oublié que cette alliance avoit engagé dans vôtre Religion ſon frere & défenſeur Claude de la Trimoüille, quoi-que fils d'un ardent Ligueur, & que ſa Maiſon trés-puiſſante au Poitou, vous avoit extrémement avancez dans le fort de la guerre, où vous remarquerez toûjours les moïens tout humains de vôtre accroiſſement. Auſſi l'appui de ces illuſtres Maiſons venant à vous manquer, le Parti eſt inſenſiblement tombé, ainſi qu'on le verra en ſon lieu.

Benoît L. 2. p. 49.

Secours de la Maiſon de la Trimoüille avec les autres moïens tout humains de la P. Réformatiõ.

XXIX.
Défaite du Duc de Joïeuſe à Coutras par l'armée Huguenote.
Davila L. p. 524. 546. 561. & ſeqq. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 544. & & ſeqq.
Sa dépouille ne fait qu'enrichir le Duc d'Epernon ſon rival, & irriter le Duc de Guiſe. *ibidem.*

Aprés la retraite du Comte de Bouchage dans les Capucins, où il fut nommé le Pere Ange de Joïeuſe; ç'avoit été l'Amiral ſon frere, appellé le Duc de Joïeuſe, qui avoit demandé au Roi de commander ſon Armée contre le Roi de Navarre. Il eût en cela double vuë, ou de l'emporter par ce moïen ſur la faveur du Duc d'Epernon ſon rival, ou de mourir pour la Foi. Mais ſon trop grand empreſſement de combattre à Coutras, ſans attendre le Maréchal de Matignon Gouverneur de Guienne, l'aïant fait périr, ſa dépoüille de l'Amirauté, & du Gouvernement de Normandie, ne fit qu'enrichir encore ſon rival, avec les Gouvernemens de Saintonge, & du païs d'Aunis, qui vaquérent d'une autre part en même-tems. Le Duc de Guiſe qui en avoit demandé une partie pour ſes amis, fut encore plus irrité de voir qu'on préférât ſon ennemi, le Duc d'Epernon. On avoit toûjours remarqué dans tous ces changemens que le ſeul Maréchal de Rets n'en avoit point voulu profiter, comme il eût pû. Il aimoit mieux faire tomber les graces ſur les autres, pour gagner leur amitié, ſe rendre plus propre à la paix, & s'attirer moins d'envieux. Mais le Duc de Guiſe fâché d'une part de n'en pouvoir gratifier ſes créatures, qu'il voïoit au contraire dépoüiller tous les jours, étoit d'ailleurs ébloui des applaudiſſemens des Peuples, des Prédicateurs & du Pape même, qui lui avoit envoïé une épée contre les Hérétiques, ſemblable à celle du Duc de Parme contre les Gueux de Flandre, y ajoûtant encore des témoignages de préférence dans ſon cœur, & des comparaiſons trés-odieuſes des Macabées. On a pourtant peine à accorder tout cela avec d'autres lettres que rapporte le nouvel Hiſtorien de ce Pape. Il prétend qu'il exhortoit le Roi à ſoutenir courageuſement l'honneur de ſa Couronne contre les Rebelles, & que le Roi montra ces Lettres au Duc, qui y fit de ſerieuſes réfléxions.

Ménagemens du Maréchal de Rets, entre les Partis, pour le bien de la paix.
Cayet. To. 1. fol. 43. & ſeqq. Dav. L. 6. p. 433. & L. 7. p. 438. & ſeqq. L. 8. p. 543. L. 9. entier.
Applaudiſſemens de tous côtez au Duc de Guiſe.

Greg. Læti. in vita Sixt. v. L. 8.

XXX.
Requête de la Ligue convoquée à Nanci, contre les

Quoi-qu'il en ſoit, le Duc fit réſoudre dans l'Aſſemblée des Princes de ſa Maiſon, & des Chefs de la Ligue, convoquée à Nanci au premier jour de l'année 1588. qu'on préſenteroit une Requête au Roi, par la-

quelle il seroit sommé; *de se joindre plus ouvertement avec la Sainte Ligue; d'ôter d'auprés de lui & des charges & Gouvernemens les ennemis du public, & les fauteurs de l'Héréşie, qui lui seroient nommez; de faire publier le Concile de Trente; d'établir la Sainte Inquisition; d'obliger les Ecclésiastiques à racheter leurs biens alienez.* Il n'y avoit que deux ans qu'on avoit fait monter cette alienation jusqu'à cent mille écus par le Pape, sur un faux exposé qu'on lui envoïa, comme du Clergé: on ajoûta même malgré le Clergé, *etiam invitis Clericis*, comme portoit la Bulle. L'Assemblée du Clergé s'y opposa à la vérité vigoureusement, & l'Evêque de Paris que le Roi avoit envoïé ensuite à Rome, protesta à son retour en pleine Assemblée, que la Bulle avoit été expediée plus de 15. jours avant qu'il y fût arrivé. Enfin Mrs du Clergé representérent au Roi qu'entre les moïens d'extirper l'Hérésie, ils n'avoient point mis la guerre, qui servoit de motif pour les surcharger. Ils en furent quittes pour la moitié de l'alienation, qui fut de 50. mille écus seulement cette année-là. Mais dans l'Assemblée de 1588. le Roi demandant l'autre moitié, on le fit contenter de beaucoup moins, sur la remontrance de l'Archevêque de Bourges accompagné des Cardinaux de Bourbon, de Vendôme, & de Gondi, qui étoit de leur ordre depuis deux mois, nonobstant ces broüilleries de tous côtez. Cependant on mit ce rachapt entre les autres Articles de la Requête de Nanci; & le dernier fut de demander de *nouvelles places de sûreté qu'on nommeroit au Roi:* ou vous voïez qu'outre l'exemple contagieux que vous en aviez donné, la tolerance qu'on avoit euë pour vous, servoit encore de prétexte pour tourmenter un Roi, dont vous ne cessiez de vous plaindre.

Hérétiques & leurs fauteurs. *V. Cayet, Davila, Mez. citez.*

L'an 1588.

" Diverses alienarions des biens du Clergé, au sujet des Hérétiques. *Ibidem.*

Pierre de Gondi fait Cardinal, malgré ces broüilleries. *Ibidem.*

Source de tous ces maux. *Ibidem.*

XXXII. Insulte de la journée des Baricades. *Cayet To. 1. fol. 46. & seqq. Mez. To. 6. p. 555. Dav. L. 9. p. 583. & seqq.*

Il étoit plus à plaindre lui-même, & il le fut encore davantage, quand irrité plus que jamais contre le Duc, & résolu de commencer à s'en venger par ceux qu'on appelloit les Seize de la Ligue; parce-qu'ils gouvernoient, quoi-qu'en plus grand nombre, les seize quartiers de Paris; il ne fit qu'attirer ce Duc plus promptement dans cette Capitale du Roïaume, contre sa défense expresse. On accusoit ce Parti d'avoir dessein de faire raser le Roi, & de le releguer dans un Cloître. La Duchesse de Montpensier picquée de quelques paroles, montroit à la vérité les cizeaux, qui étoient destinez à adjoûter la Couronne Monacale aux deux autres, que le Roi avoit portées. Mais il est certain que le Duc épargna S. M. dans la *journée des Baricades;* quelque insolence qu'on lui fit d'ailleurs. Il eût pû se saisir de sa personne; ce que vôtre Parti n'auroit pas négligé en pareil cas, à en juger par les tentatives passées. Le Roi ne laissa pas d'être si touché de l'insulte des Parisiens, qu'il se sauva par les Tuilleries chez les Fueillans qui étoient alors hors de Paris, & de là jusqu'à Chartres, d'où il écrivit d'un stile timide aux Villes & aux Gouverneurs; & le Duc de Guise de Paris avec ses Ligueurs en victorieux

Thuan. Hist. L. 93. Mez. ci-dessus.

12. Mai 1588.

Retraite du Roi à Chartres. *Ibidem.*

tout triomphant. Mais la Reine Mere qui y étoit restée, ne cessant de négocier par la Duchesse de Montpensier, à qui elle faisoit esperer d'épouser le vieux Cardinal de Bourbon obligea enfin les Ligueurs d'aller en habits de Pénitens, demander graces pour les Parisiens. Le Duc de Guise s'y rendit le dernier, & le Roi feignit au moins de se réconcilier avec lui, aprés avoir accordé toutes les conditions que nous allons voir, outre les Villes de sûreté, entre lesquelles *Orleans*, qu'on changea en *Dourlans*, fit le plus de difficulté.

Accomodement ménagé par la Reine Mere. *Ibid.*

XXXII. 1. Condition de l'Edit de réunion, obligeant le Roi de n'en faire jamais pour les Hérétiques. *Benoît L. 1. p. 49. Thuan. Hist. L. 91. Cayet To. 1. fol. 70. & seqq. Dav. L. 9. p. 617. & seqq.*

Vôtre dernier Historien a raison d'appeller ces *tems fâcheux*. Mais ce n'est pas tant, comme il l'a cru, *par les Edits qu'on publioit contre vôtre Parti*, que par les sujets qu'il en avoit donnez. Le plus fameux *Edit* fut celui qu'on appella de *réunion*, par lequel premiérement le Roi ne faisoit que renouveller *le serment*, qu'il avoit fait à son sacre & dans les premiers Etats de Blois, *de vivre & de mourir dans la Religion Catholique; d'emploïer toutes ses forces & sa vie même, pour exterminer de son Roïaume toutes les Héresies condamnées par les Conciles, & nommément par le Concile de Trente, sans faire jamais aucune paix ni treve avec les Hérétiques, ni aucun Edit en leur faveur:* où vous remarquerez encore que la difficulté, qu'on faisoit si souvent au Clergé de recevoir le Concile de Trente, n'a point été pour ce qui regarde le dogme, ni pour vous ménager. Vous vous en êtes flattez jusques dans nos derniers tems; lorsque quelques-uns de vos Auteurs se sont hazardez de dire qu'on l'alloit recevoir; parce-qu'il n'y avoit plus rien à ménager avec vous. Nous avons assez expliqué ci-dessus les sujets particuliers, qui ne regardent que la Discipline, & qui n'empêchent pas qu'on n'en exécute la plûpart des réglemens, qui ne sont point contraires à nos usages. Mais on ne vous a jamais épargnez pour le Dogme, qui ne varie point parmi nous.

Clause particuliere pour le Concile de Trente, en quel sens.

XXXIII. 2. Condition de l'Edit, obligeant les Sujets au même serment, & à ne reconnoître jamais de Roi Hérétique. *Ibidem. Cayet ibid. fol. 74. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 572.*

La seconde condition de l'Edit de réunion étoit, que le Roi *ordonnoit à tous ses Sujets de quelque qualité qu'ils fussent, de faire le même serment, & de jurer dés à present, qu'aprés qu'il auroit plû à Dieu de disposer de sa personne, sans lui donner d'enfans, ils ne recevroient pour Roi aucun Prince Hérétique, ou fauteur d'Hérésie.* Ce qui fit passer dans les Etats de Blois dés la seconde séance, pour *une Loi fondamentale du Roiaume*. Il s'en étoit même expliqué auparavant, en déclarant par Lettres Patentes le Cardinal de Bourbon le plus proche parent de son sang, comme il l'étoit en effet; mais non pas le plus habile à succeder, selon les Loix du Royaume. Mais jamais il n'exclud nommément le Roi de Navarre de la Couronne. Il résista courageusement aux instances qui lui en furent faites dans les Etats. Il le recommanda au contraire dans la suite jusqu'à la mort, comme son plus proche héritier, ne désesperant point de sa conversion, à laquelle il l'exhortoit incessamment. Aussi ce digne Héritier presomptif eût toû-

Le Cardinal de Bourbon préféré, sans exclure le Roi de Navarre, & comment. *Ibid.*

jours soin d'en entretenir l'esperance, par les promesses de s'en tenir aux meilleures Instructions, qu'on lui donneroit, ce que nous avons tant dit que vos Ministres ne pouvoient blâmer, sans contrevenir à leurs propres principes : mais ils lui en ôtoient la liberté.

XXXIV. 3. Condition de l'Edit, portant exclusion de toute charge pour les Hérétiques ou fauteurs d'Hérésie. *Ibidem.*

La troisiéme condition de l'Edit étoit une consequence des deux autres. Le Roi *promettoit de n'emploïer qui-que ce soit aux charges militaires, de finance & de judicature, qui fut Hérétique ou fauteur d'Hérésie, & s'il n'apportoit attestation de son Evêque & de dix personnes qualifiées.* On avoit fondé par avance sur cet Article l'éloignement du Duc d'Epernon, avec sa demission du Gouvernement de Normandie, que les Ligueurs avoient demandée. On en accusa mal à propos le Secretaire d'Etat Villeroi, lequel ne laissa pas d'être aussi éloigné à son tour, sous d'autres pretextes, avec son collegue Pinard, le Sur-Intendant Belliévre, & le Chancelier de Chiverni. Les Seaux furent confiez au célébre Avocat Monthelon, fort aimé dans la Ligue, pour laquelle le Roi réservoit alors toutes les faveurs.

Quels Seigneurs particuliérement compris dans cette Exclusion.

Monthelon fait garde-des-Seaux.

XXXV. Peines portées par l'Edit & les suites jusqu'aux seconds Etats de Blois. *Ibidem.*

Enfin il déclaroit dans cet Edit *rebelles & criminels de Leze-Majesté, tous ceux qui seroient contraires à cette union*, témoignant à la fin d'oublier tout ce qui avoit été fait contre lui, tant à Paris que par tout ailleurs, ce qu'il vouloit bien attribuer à un pur zéle pour la Religion Catholique. Et pour l'affermir davantage, outre la vérification qui s'en fit au Parlement le premier Juillet, il convoqua les Etats généraux à Blois pour le 15. Septembre. Il y auroit plus de sujet d'attribuer tout cela à une profonde dissimulation, par rapport au dessein qui y éclata, qu'à la crainte de la flote Espagnole, que Philippe II. appella vainement l'*Invincible* : puisqu'elle fut toute dissipée contre les côtes d'Angleterre, par les vents, qui y causerent de furieuses tempêtes. Quoi-qu'il en soit, la nouvelle qu'on en reçût, pût bien faire avancer le voïage du Roi, pour disposer les esprits en sa faveur dans les Etats.

Indiction avâcée de ces Etats, peut-être par la crainte de la Flote Espagnole vainement appellée l'*Invincible*.

XXXVI. Ouverture des Etats par de tristes descriptions de nos maux, avec leurs remedes de la part du Clergé. *Apud eosd. Hist.* Harâgues du Roi, du Garde des Seaux, & de l'Archevêque de Bourges sur ce sujet. *Mem. du Clergé To. 5. p. 123.*

On ne les pût néanmoins commencer qu'avec le mois d'Octobre par des jeûnes, des Processions, & une Communion générale, en laquelle le Duc de Guise se joignit au Roi. Tout cela n'empêcha pas que le Roi dans son ouverture, qui fut fort pathetique, ne mêlât des plaintes assez claires contre sa conduite, aprés cette lamentable description *des maux ; où les guerres & les nouvelles impiétez avoient jetté son Roïaume.* Le Garde-des-Seaux Montelon loüa aussi-tôt son zéle, & taxa le *Clergé de sa négligence, qui avoit donné lieu*, dit-il, *aux Hérésies, & à la désobéissance des Peuples.* L'Archevêque de Bourges qui n'en disconvint pas, ne laissa pas de remercier le Roi pour le Clergé, representant divers exemples de méchans & de bons Princes, à fuir ou à imiter. On ne trouve que cela dans les Mémoires du Clergé, & non-pas le projet, dont le charge Mr de Thou de la part du Clergé, *pour ne point souffrir dans le Roïaume d'autre Religion que la Catholique.* Il

Thuan. L. 93.

Le Roi de nouveau, Chef de la Ligue.
Dav. L. 9. p. 628

étoit assez exprimé dans *l'Edit d'union*, qui fut ici confirmé de la maniére que nous l'avons vû, avec un serment solemnel, dont l'Archevêque de Lyon fit voir l'importance pour tous les sujets : & le Roi se déclara de nouveau Chef de l'union ou de la Ligue Catholique.

XXXVII.
Griefs du seul Duc de Guise contre la Harangue du Roi renouvellent les deffiaces mutuelles.
Cayet To. 1. fol. 73. Mez. To. 6.

Davila L. 9. p. 627.

De toutes les harangues, aucune ne fut généralement plus estimée que celle de Roi, à la réserve de ce qui regardoit le Duc de Guise. Plusieurs ont écrit que ce Prince ne se contenta pas de s'en plaindre à la Reine Mere, & au Cardinal de Bourbon ; mais qu'il en arrêta les fueilles qu'on imprimoit, & en fit faire des remontrances avec tant d'instance, par l'Archevêque de Lyon son Confident, y mêlant même les menaces du danger de voir quitter la plus grande partie de l'Assemblée ; que le Roi consentit enfin de radoucir quelques-uns de ses termes. Il » avoit pourtant répondu, qu'ils ne pouvoient choquer que ceux qui se » sentoient coupables & protesté de la violence qu'on lui faisoit ; pen- » dant qu'il laissoit une pleine liberté aux Etats. L'Historiographe Davila » qui étoit présent, soutient même que le Roi ne changea rien dans l'Im- » primé ; qu'il est vrai seulement que les paroles animées par la force de » la voix & de l'action, sur tout dans la bouche d'un Roi naturelle- » ment éloquent, & parlant d'un air majestueux sur son trône élevé au- » dessus de tous les autres, firent un effet incomparablement plus vif & » plus pressant : au lieu que dans l'imprimé elles ne paroissoient que de- » mi-mortes. Mais on eût sujet d'attribuer en partie à cette action le renouvellement ou l'augmentation des deffiances de part & d'autre. Il n'y eut que l'Archevêque de Lyon, qui empêcha le Duc de prendre les prétextes, qui ne lui manquoient pas, pour se retirer ; en quoi ce Prélat préféra l'esperance, qu'il avoit du Cardinalat par sa presence, à leur propre seureté commune, comme nous le verrons incontinent. C'est assez parler de suite des Griefs, ausquels on voit suffisamment les occasions que vous aviez fournies, & la part que vous y pouviez prendre. Il est tems d'en inserer ici des sujets encore plus directs, que vous donniez aux deux Rois de vôtre côté.

L'Archevêque de Lyon n'en fait que suspendre l'éclat, qui rejalira contre lui.

Occasions de toutes ces brouilleries.

XXXVIII.
Etats encore plus mutins des P. R. à la Rochelle.
Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 534. & 578.

Propositions dangereuses & indiscretes faites au Roi de Navarre par les Ministres.
Cayet To. 1. fol. 88.

Vous aviez déja jetté les fondemens de vôtre République à la Rochel ; où aprés la mort du Prince de Condé, vous aviez attiré le Roi de Navarre opposant sa Cour, avec les divertissemens qu'il y prenoit, à celle du Roi ; semblables à des Singes, qui font tout ce qu'ils voïent faire. Pendant que les Catholiques tenoient leurs Etats à Blois pour maintenir leur Religion, on en tenoit à la Rochelle pour la vôtre, où vôtre Roi ne fut pas plus le Maître que le nôtre à Blois. Vos Ministres commencérent par la proposition d'élire un autre *Protecteur* que lui, avec des *Protecteurs Provinciaux*, dont il vid les dangereuses consequences, & en empêcha l'exécution. Il en sera parlé encore plus d'une fois aprés son avenement à la Couronne de France. Ces Ministres eussent été plus loüables, s'ils lui eussent reproché avec moins d'aigreur & d'éclat

d'éclat sa vie, & sur tout sa politique en matiére de Religion. Ils consentirent néanmoins à une députation aux Etats de Blois pour presenter une Requête, par laquelle *offrant d'en passer par un Concile National;* ce qui devoit entretenir l'esperance des Catholiques, pour la Conversion du Roi de Navarre; *il demandoit la liberté de conscience pour vous autres, conformément à l'Edit de Janvier, avec la mainlevée de vos biens saisis.* Mais cette Requête fut justement rejettée dans les Etats de Blois, même avec clameur contre des gens, qui méprisant les anciens Conciles, en demandoient sans cesse de nouveaux; où ils prétendoient toûjours entrer en lice avec les Théologiens Catholiques, & se rendre les Maîtres.

Leur Requête commune adressée aux Etats de Blois pour un Concile National, &c. *Ibidem.*

C'est en partie, ce qui fit renouveller dans les Etats de Blois la demande de la publication du Concile de Trente, pour laquelle le Clergé avoit tant travaillé depuis 25. ans. Le Roi qui se défia des desseins du Duc de Guise pour l'embarrasser, & pour faire sa cour au Pape, consentit que la chose fût mise en déliberation avec le plus de solemnité, qu'il se pourroit. On choisit la grande sale du Château pour le lieu de la Conference. Comme il s'agissoit de ses droits, son Avocat général d'Espesses exposa fort bien d'abord, que ce n'étoient point des Priviléges extraordinaires & excessifs, mais des droits véritables, naturels, & communs à toutes les Eglises, si elles eussent sçû les maintenir, aussi bien que la France: que c'est ce qui les faisoit appeller *les Libertez de l'Eglise Gallicane,* qui consistoient, dit-il, en deux chefs. L'un que les Papes n'avoient aucune jurisdiction civile dans les terres du Roi; & que s'ils s'en attribuoient quelqu'une, tous les Sujets du Roi, même les Ecclésiastiques n'étoient point obligez de lui obéir. Jusque-là il n'y eût point de contradiction. Mais sur le second, qui regardoit encore moins ce qui avoit été agité dans le Concile de Trente; d'Espesses étant demeuré d'accord de l'autorité suprême des Papes dans les choses Ecclésiastiques, & ne disputant que leur autorité absoluë qu'on appelle *la plenitude de Puissance,* comme si elle n'étoit point resserrée dans les bornes des anciens Conciles reçûs dans le Roïaume: le Cardinal de Gondi Evêque de Paris, quoi-que son parent; & ensuite l'Archevêque de Lyon l'interrompirent, en traitant ces disputes *d'imaginations de beaux esprits.* Enfin ce fut en cette occasion, que Lansac, qui avoit été premier Ambassadeur à la derniere partie du Concile de Trente, reconnut que ses Decrets étoient trés-saints & trés-légitimes, & qu'ainsi tous les Chrétiens étoient obligez d'y obéir. On le doit toûjours sous-entendre en ce qui regarde le Dogme, dequoi il étoit principalement question à vôtre égard. Quoi-que d'Espesses eût repoussé ses trois Contradicteurs par des reproches personels, sans qu'il crût nécessaire d'alleguer d'autres raisons; le Roi irrité du mépris, qu'on faisoit de son autorité en sa personne, rompit la Conference.

XXXIX. Publication du Concile de Trente mise en déliberation aux Etats, sans succés. *Ibidem.*

Harangue de l'Avocat General d'Espesses sur nos Libertez. *Ibid.*

Contredits du Cardinal de Gondi, de l'Archevêque de Lyon, & de Lansac ancien Ambassadeur au Concile.

V. Mez. Hist. To. 3. p. 559.

Rupture de la Conference.

XL. Derniers sujets de la mort du Duc de Guise, & du Cardinal son frere. *Davila L. 4. p. 634. & seqq. Cayet. To. 1. fol. 97. 102. & seqq.*

Tout cela tomboit sur le compte du Duc de Guise, aussi-bien que la demande importune, qu'il avoit réiterée de faire confirmer par les Etats sa qualité de Lieutenant général dans tout le Roïaume, & l'exclusion formelle du Roi de Navarre de la Couronne, ce que le Roi ne voulut jamais passer. Il arriva encore une fausse allarme proche l'Assemblée, qui fâcha fort le Roi. Les Pages & les autres gens qu'on appelloit *Realistes* prirent querelle, comme il arrivoit souvent, avec ceux qu'on nommoit *Guisards*, où ceux-ci eurent tout l'avantage, ce qu'il fallut pourtant dissimuler. Pendant ce tems-là, l'entreprise du Duc de Savoie sur le Marquisat de Salusses sous prétexte du danger de la Religion par cet endroit pour ses Etats, fit plus de tort au Duc de Guise, qu'on soupçonna d'y avoir part. Enfin un entretien trop libre qu'il eût avec le Roi au sortir des Vêpres de Saint Thomas, particuliérement au sujet d'un livre Huguenot écrit contre S. M. comme vous en faisiez courir assez souvent, acheva d'irriter son esprit contre le Duc, & le fit résoudre, avec les anciens griefs, au dessein tragique de se défaire de sa personne par une mort précipitée. Le coup fut exécuté le 23. Decembre au matin à la porte de son Cabinet, de la maniére que l'on sçait assez: quoi-que les Catholiques & les Protestans varient dans plusieurs circonstances. Le Roi étoit au moins persuadé, qu'en tout ce que nous avons vû, le Duc avoit voulu montrer une autorité superieure à la sienne. C'est en effet dans cette vanité, plûtôt qu'en aucune autre vuë plus haute, que plusieurs font consister son crime, à considerer toutes les demarches, par lesquelles il s'étoit élevé jusque-là, & les obstacles invincibles, qu'il pouvoit trouver à une plus grande élevation. Car de croire qu'il pensât à la Roïauté, en excluant comme il tâchoit de faire le Roi de Navarre & le Prince de Condé, il n'y a pas d'apparence. Outre que le Roi étoit plus jeune que lui. Il y avoit plusieurs autres Princes du sang bons Catholiques, les Seigneurs de Conti, de Soissons & de Montpensier, qui ne lui eussent pas cedé leur droit: & il ne devoit pas reconnoître celui du Cardinal de Bourbon, qui étoit au-delà du septiéme dégré de parenté, que l'on ne compte plus dans les successions ordinaires, s'il eût pensé serieusement à la Couronne, selon les plus habiles Politiques. Si le Cardinal de Guise son frere eût gardé d'abord sur sa mort autant de modération, qu'il fit ensuite aprés être revenu de ses premiers emportemens, il n'eût pas avancé la sienne, comme il arriva le lendemain 24. Decembre. Le Roi qui étoit bon naturellement, se seroit contenté de sa prison, comme de celles du Cardinal de Bourbon, de l'Archevêque de Lyon, & de plusieurs autres Seigneurs. C'est par où finit cette fatale année, que quelques Astrologues avoient appellée par avance *admirable & Climaterique* pour les événemens singuliers qu'elle fournit, particuliérement en France.

Un Livre Huguenot sert encore de derniere occasion à ce meurtre.

Diversitez entre les Catholiques & les Protestans sur cette mort & sur ses Causes. *Ibidem.*

En quoi consiste le crime du Duc.

Emprisonnement du Cardinal de Bourbon, de l'Archevêque de Lyon & de plusieurs Seigneurs.

V. Spond. 1588. Cayet To. 1. fol. 116. Mez. Hist. & Abr. &c.

Il y auroit plus de fondement d'appeller ainsi l'année suivante



1589. non-seulement par rapport à la Reine Mere, qui mourut le cinquiéme Janvier ; mais encore par rapport au Roi même, qui achevera la Catastrophe de cette sanglante tragedie. Et avant cela, le traitement fait à ces trois éminens Ecclésiastiques, dont nous venons de parler, fâcha plus le Pape pour l'honneur de l'Eglise, que n'avoit fait la perte du Duc de Guise ; quoi-que plusieurs l'eussent crû si nécessaire à la Religion, aussi-bien que la Ligue. C'est de quoi ce Pape ne fut jamais bien convaincu, comme il le témoigna quelquefois aux Ligueurs même, & en particulier au Cardinal de Joïeuse, & à l'Evêque du Mans. Le Roi les lui avoit envoïez l'un aprés l'autre pour son absolution ; quoi-qu'il l'eût déja reçûë de son Chapelain pour la communion du jour de l'an, fête de son ordre, sur un Bref général, qui en donnoit les pouvoirs à son Confesseur pour quelque cas que ce fût. Mais le Pape qui s'en disoit l'interprete, exceptoit celui du meurtre d'un Cardinal, de la détention d'un autre, & de celle d'un Archevêque Primat, comme causes majeures les plus extraordinaires ; & sur le refus que le Roi fit toûjours de délivrer ceux-ci, pour les raisons qu'il est aisé de deviner, le Pape proceda à un Monitoire en forme, obligeant même le Roi de comparoître à Rome en personne ou par Procureur dans 60. jours. Il menaça en outre de ne plus faire de Cardinaux à la nomination des Couronnes ; ce que plusieurs, qui n'en voient pas assez les consequences pour la Religion, n'auroient pas beaucoup regreté.

XLI. Comment ces nouvelles furent reçuës par le Pape, avec les suites fâcheuses de cette affaire.

L'an. 1589.

Dlav. L. 9. p. 620. 640. L. 10. p. 666. & seqq. L. 11. p. 784.

Mez. Hist. To. 8.

Les causes des Ecclésiastiques touchent plus le Pape que tout le reste. *Ibidem.*

Monitoire contre le Roi. *ibidem.*

Le Pape au reste fut toûjours trés-éloigné d'aprouver les armes des Sujets contre leur Souverain, & de confirmer les Decrets de Sorbonne du 7. Janvier & du 5. Avril, *qui délivroient les Sujets du Roi du serment de fidélité, & qui substituoient les Princes de la Ligue dans les prieres publiques en sa place.* Ces Decrets, qui ne furent publiez que par la violence des Seize, étoient à la vérité du plus grand nombre des Docteurs ; mais des plus jeunes, & sans l'approbation des Anciens, ni même du Doïen, selon Mr de Thou ; bien moins du Cardinal de Gondi Evêque de Paris, qui fit passer un Decret tout contraire quelques années aprés : ensorte-qu'on peut dire que l'Eglise par ses principaux Chefs de ce tems-là, ne participa point à ces excés violens de la Ligue. Mezerai est assez sincere & assez éclairé dans l'Histoire, pour en être cru sur la gradation qu'il rapporte de ces opinions violentes, entretenuës dans vôtre faction, d'où elles passérent malheureusement jusque dans celle de la Ligue, qui s'en laissa entêter par un faux zele. Le Seigneur de Lansac en avoit fait un reproche à ceux-ci quelque-tems auparavant, au rapport de Davila, qui étoit present. Le Concile de Constance s'étoit encore plus déclaré contre les attentats sur la personne des Princes, sous quelque prétexte que ce soit, & nous verrons toute la France renouveller cet important Decret avec les Papes dans ses Etats généraux du Siécle suivant. Le Duc de Maïene même, qui étoit alors chef de la Ligue depuis le

XLII. Suites encore plus funestes en France : moins aprouvées dans l'Eglise, que dans la P. Réforme

Apud Sp. 1589. n. 111.

Cayet To. 1. f. 192. 193. To. 2. fol. 419. Dav. L. 10. p. 659. Bul. Hist. de l'Univ. To. 6. p. 802. Thuan. L. 94. & 95. Mez. Hist. To. 3. p. 649. & seqq.

Davila L. 9. L. 10. p. 673.

Idem p. 717. & seqq.

le meurtre de ses freres, ne voulut point accepter la qualité de Roi, qu'elle lui offroit de quoi le feu Duc son frere, avoit aussi toûjours paru éloigné.

XLIII. Moderation du Roi. Il eût achevé la réunion, sans le parricide exécrable commis en sa personne, *Mez. & Davila ibid. & L. 10. p. 67. & seqq. præsertim 698. 699.* Treve entre les deux Rois & leurs partisans. *Ibidem.*

Le Roi de son côté ne voulut point appeller du Pape au futur Concile, comme lui conseilloient plusieurs de ses Officiers. Les Principaux du Parlement lui furent toûjours fidéles, avec les autres Compagnies superieures, jusqu'à l'emprisonnement de plusieurs d'entr'eux par la faction de la Ligue, & jusquà la translation des deux premieres Compagnies à Tours, où le Roi, suivant les avis de ses Agens de Rome, aima mieux se fortifier, pour se rendre plus redoutable. Il fit pour cela une trêve avec le Roi de Navarre, toûjours disposé à se réunir, si on lui montroit la vérité. Cette union rendit bien-tôt le Roi superieur à ses ennemis, & en état d'aller assiéger Paris qu'on appelloit *la tête de l'Hydre.* Enfin on ne doute point, qu'il n'eût achevé ce grand ouvrage de la réunion, si le parricide exécrable commis en sa personne sacrée, le premier jour d'Aoust 1589. n'en eût arrêté le cours.

XLIV. Doutes sur l'Auteur de cet abominable attentat *Varill. à la fin de l'Hist. de Henri III.*

Le bruit s'est tellement répandu, que Jacques Clement en étoit l'Auteur, qu'on est peu disposé aujourd'hui à recevoir les défenses contre ce bruit, que les Jacobins ont produites pour l'honneur de leur Ordre, dont il étoit Religieux. Quoi-que les fautes soient personnelles, & que l'honneur de l'Eglise y soit encore moins interessé : je puis néanmoins ajoûter que long-tems avant que Varillas eût rapporté ces défenses à la fin de l'Histoire de ce Roi, j'avois vû en jeunesse à Limours un vieil Officier de mérite de ce tems-là, trés-persuadé avec plusieurs autres, qu'on s'étoit défait quelques jours auparavant de ce jeune Religieux, pour donner son habit à l'Assassin, afin de lui faciliter l'entrée à la Cour, & qu'aprés son coup, on l'assassina lui-même, & on le défigura tellement, qu'il fut méconnoissable, afin de mieux cacher les premiers auteurs de cet abominable crime. Plusieurs Historiens rapportent au moins qu'on douta dans le moment, si ce n'étoit pas un soldat déguisé en Jacobin ; ce que je préférerois volontiers à ce qui en fut dit ensuite, avec moins de connoissance & plus de passion.

Cayet To. 1. fol. 221.

XLV. Dernieres dispositions du Roi sur la Religion, insuffisantes pour ramener le Pape en sa faveur. *V. Les Mem. de Mornai To. 1. p. 926. Davila To. 2. L. 10. p. 704. &c.* Le Pape ne refuse que les services solemnels pour le Roi. *Ibidem.*

Quoi-qu'il en soit, le Roi eût encore la liberté d'écrire quelques Lettres aux Gouverneurs & à d'autres amis, pour r'assûrer les Peuples dans l'esperance de sa guérison, il n'y parla que du coup d'un Religieux sans le nommer. Mais bien-tôt se voïant desesperé, il ne songea plus qu'à se préparer à la mort par un *renouvellement trés-sincere de sa Profession Catholique, & par une Confession réiterée, avec les autres secours de l'Eglise, & un pardon général pour tous ses ennemis*, dont son Confesseur porta le Certificat signé de tous les Seigneurs présens au Cardinal de Gondi Evêque de Paris. Mais le Pape n'aïant jamais pû être bien persuadé de ces actes, à cause du deffaut de la délivrance des Prélats, pût bien empêcher les services solemnels, qu'on a accoûtumé

de célébrer pour les Souverains Catholiques dans Rome : mais tout aigre qu'il fut naturellement, on ne le croid pas capable de l'invective sanglante qu'on rapporte de lui en plein Consistoire contre la mémoire du Roi. On n'a pas laissé de la faire passer jusque dans l'Histoire de Mr de Thou, qui étoit plus éloigné de Rome. On lui a prêté bien d'autres pieces suspectes. Mais Grégorio Læti, qui n'épargne pas ce Pape, n'en fait aucune mention dans sa vie, non-plus que les autres Italiens du tems, qui en étoient plus proches.

XLVI. D'où vint le retardement de sa sepulture, & de celle de la Reine sa mere à Saint-Denis. *Lettres d'Oßat. Vie du Duc d'Epernon. l. 6. p. 187.*

On ne croid pas même que ce soit le Pape, qui ait pû empêcher la sepulture du Roi à Saint-Denis, dont le retardement ne vint que du deffaut de liberté & de reconnoissance de ses bons Sujets ; jusqu'à ce que le Duc d'Epernon son principal favori, l'y fit transferer avec son Successeur quelques années aprés, sans qu'il fut besoin d'aucune autre permission de l'Eglise, quoi-que la Reine doüairiere sa veuve se fut beaucoup tourmentée sur ce sujet. On lui joignit alors la Reine sa mere Catherine de Medicis, qui étoit morte à Blois incontinent aprés le meurtre du Duc de Guise, qu'elle n'avoit pas aprouvé. Mais elle fut oubliée avec la même indifference des deux Partis, que si elle n'eût point partagé successivement ses graces entre l'un & l'autre, ni causé tant d'autres mouvemens dans le monde pendant sa vie. C'est ainsi que ceux qui se veulent partager entre tous, ne sont à personne, ni personne à eux.

Les Histor. cidessus.

XLVII. Sentimens des P. R. sur la mort du Roi, & sur son Successeur. *Ibidem.*

Ceux de vôtre Parti ne furent pas tout-à-fait si indifferents à la mort du Roi ; & quoi-qu'ils ne se portassent pas exterieurement à toutes les extravagances de ceux de la Ligue, dont ils étoient pourtant d'ailleurs la premiere cause : il est certain qu'entr'eux on s'en réjoüit à peu-prés comme à la mort des quatre derniers Rois de sa même race, & qu'on fit mille allusions, que vos Auteurs entretiennent jusqu'à present, par rapport aux circonstances vraies ou fausses des massacres, où vous aviez été mêlez. Ils s'imaginoient de plus voir triompher par avance vôtre Religion sous son Successeur, qui en faisoit profession, ne doutant point, qu'il ne l'établit soigneusement dans sa famille, & dans tout son Roïaume. C'est en quoi le Seigneur a le plus confondu vos esperances sous les trois Regnes de l'auguste branche de Bourbon, qui nous restent à parcourir.

Sous Henri le Grand.

Suite de l'an. 1589.

I. Quelle part les Religionnaires ont eüe à l'établissement de ce grand Roi. *V. Benoît 1. p. de l'Hist. de l'Edit de Nantes, L. 2. p. 54. & seqq. &c.*

VOUS ne dites que trop vous-mêmes, ce que vous avez fait sous ce glorieux Régne, quand vous vous vantez si souvent, que *vous avez mis la Couronne sur la tête de ce Monarque*. On veut bien demeurer d'accord que vous lui avez rendu quelques services, toûjours autant que vos interêts s'y trouvoient mêlez, avant & aprés la mort de son Predecesseur. Mais vous parleriez plus juste, & nôtre grand Roi en tomberoit

Thuan. Hist. L. 97. Davila Hist. des Guerres Civ. To. 2. L. 10. p. 708. & seqq. L. 14. p. 1153. Peref. Hist. de Henri le Gr. p. 146.

d'accord, si vous reconnoissiez avec tous les bons Auteurs, que vous l'avez privé d'un Régne paisible, par vos importunitez, pendant prés de dix ans. Vous l'empêchâtes d'abord de s'instruire, comme il le désiroit, & vous l'intimidâtes ensuite à tout moment, par les menaces frequentes de vôtre nombre, prêt à se détacher de son service, & par les défiances continuelles, que vous témoigniez de son affection: quoi-qu'il pût faire, pour vous en assûrer dans les diverses conjonctures les plus embarassantes, où il se trouvoit. On sait que la plûpart des Seigneurs Catholiques en usérent tout autrement. Quelque fortes raisons qu'ils eussent d'apprehender pour leur Religion, qu'ils préferoient à tout; ils le reconnurent d'abord pour leur Roi legitime sur sa parole; ce qui lui gagna entiérement le cœur; & le porta à donner une Déclaration plus favorable à la Religion Catholique dans ses anciens Etats, qu'ils n'eussent osé esperer. Vôtre Historien convient d'une partie de ces faits, que les autres rapportent plus au long. Voïons-en le détail, sur tout par rapport aux Edits de pacification, que vous eûtes toûjours en vûë pendant ce Regne.

Comment la plûpart des Seigneurs Catholiques le reconnurent. *Ibidem & infra.*

II. Premiers sujets de deffiance reciproque entre le Roi & les Ministres. *Mez. Hist. To. 3. p. 691. Ben. ci-deßus p. 62. & seqq.*

Il est vrai que celui de vos Historiens, qui en a traité le dernier, n'a eu garde de rapporter, ce que d'autres ont raconté comme certain sur les Mémoires du tems; que *le Roi se déroba d'abord de vos Ministres; par-ce-qu'ils s'ingeroient trop ardemment de lui donner conseil, & de le vouloir gouverner.* Mais celui-là reconnoît sans peine, qu'*on ne tarda pas à disputer au Roi, dans vos Colloques, sa qualité de Protecteur, pour la donner à quelqu'autre Seigneur* au dedans ou au dehors du Roïaume; tant vos gens étoient persuadez de son penchant pour la Religion Catholique, & peu disposez à s'attacher fidélement à leur légitime Souverain. Cependant cette qualité de Protecteur n'étoit point attachée à vôtre Réligion; puisque le Duc d'Alençon l'avoit portée, sans cesser de faire profession de la Religion Catholique. Mais pour un mot inseré, selon la coûtume ancienne, dans les protestations du nouveau Roi, où il parloit ainsi de son predecesseur, *le feu Roi que Dieu absolve;* ce qui suppose la creance d'un purgatoire & de l'utilité des vœux, & des prieres pour les morts; quelque excuse qu'il en fit à du-Plessis-Mornai, plusieurs de vos Ministres s'allarmérent, & songérent serieusement à le dégrader de sa Protection. Le Roi s'en offença avec d'autant plus de sujet, qu'il croïoit la qualité de Protecteur, non-seulement confonduë, mais affermie dans la Roïauté, qui doit naturellement procurer, autant qu'il est possible, toutes sortes de véritables biens à ses sujets. C'étoit tout le penchant de ce Prince. Mais dés le Régne précédent vos Mécontens avoient voulu secoüer ce joug dans leurs Etats de la Rochelle en 1588. Ils vouloient appeller le Prince Palatin Casimir à cette charge générale, & choisir des Protecteurs particuliers dans les Provinces; ce qui alloit à immortaliser les guerres, s'il n'y

Pourquoi ils songérent mal-à-propos à dégrader le Roi de sa qualité de Protecteur. *Ibidem. V. La Lettre du Roi parmi les Mem. de Mornai To. 2. p. 35 & seqq.*

Comment il s'en défendit. *Cayet Chronol noven. To. 1. fol. 88. Mez. Abr. Chron. To. 6. p. 578.*

eût donné ordre. Ils ne pouvoient souffrir l'autorité, que ce bon Roi vouloit prendre dans vos affaires. Ils ne craignirent point de lui dire qu'*ils n'avoient point prétendu élire un maître, en se donnant un Protecteur*; comme s'il eût été obligé de faire aveuglément toutes leurs volontez sans reserve. N'étoit-ce pas visiblement vous mettre au-dessus de lui, & demander dans la pratique plus même que l'Historien n'exige, quand il ose ajoûter, qu'*alors entre lui & eux, la Protection étoit reciproque?* Il les fait ainsi marcher de pair avec leur Roi.

V. Benoît ci-dessus.

Ibidem.

Enfin nous les verrons bien-tôt appeller son autorité *la Tyrannie Protectorale*; quand ils l'en dépoüillérent en effet, & l'abolirent entiérement à son occasion. Jugez ce qu'ils auroient fait de sa Souveraineté, s'ils en avoient pû disposer. Mais n'étoit-ce pas quelque chose de plus hardi, de disposer ainsi de la Protection contre son Souverain, quoi-qu'en dise vôtre Auteur? Si on en considere l'origine, on trouvera qu'elle n'a été introduite, que pour contre-carrer, par l'autorité de quelques Princes, celle de vôtre Roi légitime; & ensuite, comme il l'avouë lui-même, *pour lui faire la guerre*; quoi-qu'il ajoûte assez plaisamment, que *ce n'étoit que par accident*. Ces accidens étoient frequents & longs. Enfin voïant que la Protection réunie à la Couronne ne servoit plus à tout cela, ils la supprimérent, pour lui substituer d'autres moïens efficaces de vous deffendre contre vos Souverains. Je ne sçai si c'est de là, qu'est venuë l'aversion que quelques-uns de vos derniers Auteurs ont conçuë contre deux autres sortes de Protections differentes de la vôtre, qu'on a établies trés-legitimement dans la Cour de Rome. La premiére, que les Souverains mêmes déferent quelquefois à des Cardinaux, leurs sujets ou leurs amis d'ailleurs, pour ménager leurs affaires en cette Cour, comme ils ont des agens dans les autres. Et la seconde que divers ordres ou Communautez séculiéres & réguliéres sont bien aises de trouver dans la personne de quelque Cardinal, qu'ils choisissent pour leur Patron, sous le titre de Protecteur. Il faut être de fort méchante humeur, pour y trouver à redire. Il y auroit bien plus de sujet de condamner ceux, que vos factions d'Angleterre ont élus pour détrôner & pour décapiter leurs Rois, & pour porter ensuite l'autorité de Protecteur plus haut que l'autorité Roïale, de quoi on n'a vû que trop d'exemples.

Comment ils l'en dépoüillérent effectivement. *Idem infra.*

Diverses significations du mot de Protecteur. *Ibidem.*

Deux autres sortes de Protecteurs dans la Cour de Rome, blâmées mal-à-propos par les Religionnaires.

Abus de ceux, que les dernieres factions ont élûs en Angleterre.

Venons aux diverses plaintes de vos gens, qui mêlérent d'abord en France leurs regrets du Régne précédent, contre lequel ils n'avoient cessé de déclamer, tandis qu'il avoit duré. On n'aura pas de peine à le croire, si on considere l'humeur inquiete & chagrine qui a toûjours regné dans le Parti, en quelqu'état & sous quelque Régne qu'il se trouvât. Il n'y a que la plainte de ce que vos Ministres n'étoient pas païez, qui soit presque toûjours uniforme. Mais elle étoit plus injuste, que jamais dans ces commencemens de Henri le Grand, qui trouvoit

III. Premiers éclats de Plaintes toutes differentes en France. *Benoît ci-dessus L. 2. p. 63.*

Celle des Ministres la plus ordi-

naires sur le defaut de païement.

l'Etat épuisé par son Prédecesseur, chargé de rudes guerres, ausquelles il avoit assez de peine à satisfaire. Ils n'avoient point d'égard à tout cela. La Noblesse Catholique en usoit plus généreusement. Elle se contentoit du bon cœur & des caresses du Roi, jusqu'à un meilleur tems; elle le servoit avec affection. L'autre plainte est plus singuliere, de ce qu'on rétablissoit la Messe en plusieurs endroits, comme le Roi l'avoit promis à son avenement, & il étoit alors plus nécessaire que jamais, plus même que lorsque vos Députez l'offrirent dans la suite, pour appaiser la Ligue. Pourquoi donc vôtre Historien s'en plaint-il encore aujourd'hui de vôtre part, ce qui marque de plus en plus vôtre incompatibilité avec la Sainteté de nôtre Religion. *La mort de Henri III. étant arrivée trop tôt*, dit-il, *ils prévirent bien, que l'Etat alloit tomber dans de grands désordres, & que le nouveau Roi pourroit quitter aisément leur Religion, quand il n'auroit plus besoin que de cette démarche pour sortir de tant d'embarras. L'offre*, ajoûte-t-il, qu'*il avoit toûjours faite, même d'une maniére à scandaliser les Ministres & les personnes zélées, de recevoir une meilleure instruction, toutes les fois qu'on lui feroit connoître, que sa Religion n'étoit pas bonne, autorisoit leur défiance.* N'y auroit-il pas plus de sujet de se scandaliser, de voir que les Ministres & les personnes zélées parmi vous, se scandalisent de ce qui avoit servi de fondement à vôtre Prétenduë Réforme ? On sçait que l'instruction par voïe d'examen, avoit été proposée d'abord indifferemment, comme indispensable à tout le monde, pour les attirer à vôtre Parti. Mais quand il est question d'en sortir, vous rejettez cette voie, & vous nous renvoïez à vos Prétendus Pasteurs, contre vos propres principes. C'est ce que plusieurs des vôtres font encore aujourd'hui. Ils refusent l'instruction; parce que leur Souverain la leur fait proposer. Il auroit droit de la commander, puisqu'elle ne repugne point aux principes de leur conscience.

Celle de tous sur le rétablissement de la Messe.

Id. Ben. supra p. 57. & seqq.

Et sur l'offre d'écouter les instructions.

Leur contrarieté de principes.

IV. Description peu respectueuse des qualitez du Roi, & particulierement de sa pieté apparente. *Id. Ben. ibid. p. 57.*

A l'égard de Henri le Grand, aprés que vôtre même Historien a achevé son portrait avec des traits peu respectueux pour un aussi insigne Bienfaiteur, qu'il étoit pour eux : il lui donne seulement *les apparences de la pieté; qui pouvoient*, dit-il, *donner bonne opinion de sa constance.* Il n'en faut pas davantage pour donner cette bonne opinion parmi vous. Et véritablement nous tomberons d'accord, qu'il ne pouvoit avoir alors, que les apparences de la pieté; puisqu'on ne peut porter la véritable pieté, non-plus que la Foi, & la charité dans le Schisme, selon les Peres les plus éclairez. *On y porte à la vérité*, disent-ils, *l'Ecriture mal-expliquée; & les Sacremens, mais sans le principal effet pour les adultes, qui est la charité ou la grace, qui anime la pieté.* Cela est encore plus vrai dans vôtre Schisme, où l'on se contente pour l'ordinaire de *quelques passages de l'Ecriture* mal-expliquez, & *de l'acquit tel quel des dévotions ordinaires, & des actions de*

Ambr. Aug. &c.

graces extraordinaires dans les prosperitez. C'est à quoi vôtre Historien borne la pieté de ce Prince. Aussi sur ces apparences, il ajoûte que quelques Ministres se hazardérent de *prédire dans leurs entretiens & dans leurs prédications la ruine de l'Antechrist en termes un peu forts; & de promettre à leur Parti un prochain triomphe de l'Eglise: esperance*, dit-il, *sur le sujet de laquelle on s'est fait souvent d'agréables illusions; parce-que chacun fait à son siécle l'application des promesses, sur lesquelles il la croid fondée*. Vous voïez par cet aveu, qu'une longue experience a tiré de la plume de vôtre Historien, que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on vous repaît d'*agréables illusions* & de chimeres. Il est visible qu'il fait allusion à celles du siécle suivant, dont Mrs du Moulin & Jurieu son petit fils, ont été les auteurs, & dont les Catholiques n'ont pas eû si grand tort de se mocquer, comme ils firent de celles de ce tems-là.

Idem. p. 58.

Esperances & prédictions des Ministres fondées sur les seulles apparences.

Il ne tint pourtant pas alors à vos Ancêtres, que la prédiction ne s'accomplit par le conseil violent, qu'ils donnérent au Roi durant le siége de Paris en 1590. On sait à quelles extremitez la famine avoit réduit cette Capitale du Roïaume, aprés les extravagances, qui s'y étoient passées à la procession de la Ligue sous le Légat Cajetan. Ce fut dans cette extrémité que vos gens dirent au Roi, qu'*en six heures de tems par un assaut général, il n'en feroit qu'un déjeuné*. Mais le Roi répondit plus sagement à ses Confidens Catholiques: *je vois bien que ces gens-là ne demandent que de faire une seconde Saint-Barthelemi sur ceux qu'ils estiment auteurs de la premiere, qu'ils ont soufferte; & que d'ailleurs, quand ils auront pillé les richesses de Paris, ils ne voudront plus me suivre dans le reste du Roïaume*. Vôtre dernier Historien dit assez souvent, que le Roi les connoissoit bien. Mais il n'a eû garde de rapporter cette circonstance, qui ne revient pas à l'idée qu'il en donne. Il ne dit rien non-plus de la clemence du Roi, qui étoit prêt de signer le sauf-conduit, que demandoient par Deputez 25. mille habitans pressez de la famine, si vos gens ne l'en eussent empêché. Mais ils ne purent pas l'empêcher de faire épargner les fuïards par ces belles paroles: *Je suis leur Pere & leur Roi, je ne puis voir leur misere sans en être touché, & je leur veux tendre les bras*. Le Roi avoit eû déja bien des Sujets de reprocher à ceux de vôtre Parti, que *leurs services n'étoient pas sans interêt*, quoi-que vôtre Historien se vante du contraire. Il ne sçauroit disconvenir que *plusieurs se retirérent chez eux, sous pretexte de conserver leurs places pour le Roi*, mais en effet, pour leurs propres affaires. L'exemple qu'il oppose des Catholiques, qui en usérent de même, ne vous excuse pas. Et c'est ici une réponse générale à tous les exemples pareils qu'il allegue, & dont nous ne prétendons pas répondre. On sait d'ailleurs que quelques-uns ne le firent que par horreur de vos maniéres, que le feu Roi avoit eû beau-

V.
Conseils violens & interessez pour se defaire des Catholiques, rejettez par la clemence du Roi.
Thuan. Hist. l. 99. Perefixe dans l'Hist. de Henri le Gr. p 105.

An. 1590.

Ibidem p. 117. 121.

Autres services interessez des P. Réformez.
Ben. ci-dessus & p. 61.
Davila To. 2. L. 10.

kk

coup de peine à souffrir. Ils craignirent, comme il arriva, qu'on n'eût bien plus à souffrir sous un Roi de vôtre Religion. En effet, quoi-qu'il défendit jusqu'aux moindres désordres, vos Soldats commirent des sacriléges abominables sur les choses les plus saintes, ce qui effaroucha encore plus les nôtres. Mais il ne s'agit pas de ce que les Catholiques ont fait : ils sont assez désavoüez ailleurs, quand ils ont mal fait : nous ne les croïons pas impeccables. Mais il s'agit de ce que vous avez fait, vous qui pretendiez apporter la réforme, & qui vous vantez encore d'un si grand desinteressement. Ne gagniez-vous pas assez, comme il ajoûte, d'*avoir un Roi de vôtre Religion sur le trône?* Cet interêt étoit commun à tous les Religionnaires, sans le partager avec les Catholiques, que vous ne pouvez plus nous opposer sur ce sujet.

On desavoüe les Catholiques qui les imiterent.

Ben. ci-dessus p. 61.

VI.

Prétensions plus vastes de ces Mrs pour les charges & pour les honneurs.

Ben. ibid. L. 2. p. 49.

Mais ils ne bornoient pas tous leurs interêts à cet avantage, quelque grand qu'il soit. Ils le regardoient comme la source de plusieurs autres, & ils étoint dans une extrême impatience de les voir accomplir. Vôtre Historien l'a fait connoître plus bas, où il se plaint, qu'*entre les Catholiques il y en eût d'assez peu équitables, pour ne vouloir pas laisser vivre les Réformez dans une espece d'égalité avec les autres, comme enfans d'une même maison, qui avoient un même droit que les autres aux priviléges & aux libertez de leur commune Patrie.* Ces Mrs les Réformez étoient donc bien moins équitables dans tous les Païs, où ils privoient de ces droits les Catholiques, qui en étoient les anciens & légitimes possesseurs. On vous prie seulement de vous souvenir de cette belle maxime, quand il sera question de faire rentrer les Catholiques de Bearn dans ces mêmes droits par une juste restitution, qui vous coûta si cher. Mais quant à vous qui n'en aviez jamais joüi en France, avec quel front pouviez-vous les demander si audacieusement? Est-ce donc là ce grand desinteressement tant vanté dans vos Majeurs? Il est bien mal-aisé de l'accorder avec cette avidité ambitieuse des charges & des honneurs, aprés lesquels ils soupiroient. Car c'est de quoi il s'agit en cet endroit. Ils ne se souvenoient plus, ni vôtre Historien pareillement aprés eux, qu'ils n'avoient demandé pour toute grace plusieurs fois, *que la sûreté de leurs vies, & de leurs consciences.* Ils se fussent estimez alors trop heureux d'éviter les peines portées par les Loix & par les Edits anciens contre les Hérétiques, & tout nouvellement par ceux de la Ligue, quoi-que nous ne prétendions pas les autoriser. Ils devoient, donc se contenter de les abolir, comme on fit *par l'Edit de Mantes dés l'an 1591. qui rétablissoit les derniers Edits de pacification pour être observez, comme ils l'étoient du vivant du feu Roi.* C'étoit le tems qu'ils avoient eux-mêmes regretté : mais à peine l'ont-ils recouvré, qu'ils en veulent encore davantage. *Ils ne pouvoient souffrir,* continuë vôtre Auteur, *qu'on les privât des droits de leur naissance, ou des récompenses de leur mérite par la seule consideration de*

Egalité prétenduë avec nous, malgardée par eux-mêmes.

Davila L. 12. p. 863. 864. Edit de Mantes de l'an 1591.

Ben. ibid. L. 2. p. 79. 80.

leur Religion : soit parce-que cette injure fletrissoit leur Religion, & leurs personnes : soit parce-qu'elle les traitoit comme le Droit-Canon veut qu'on traite les Hérétiques, que les Loix excluent des dignitez & des charges. Quel mal faisoient donc les Catholiques, sur tout les Ecclésiastiques en suivant leurs Loix & leur droit, qui est toûjours le plus moderé ? A l'égard des consequences que vos freres en apprehendoient de la part des Loix Civiles, qui vont aux peines de mort ; le Roi, de qui elles dépendoient, les en garentissoit assez. Il ne restoit donc plus que la privation des dignitez & des honneurs, à laquelle ils étoient si sensibles, en tout cela trés-éloignez de la perfection des premiers Chrétiens, qu'ils prétendoient imiter dans leurs souffrances. Ceux-ci ne se sont jamais plaints de la privation des charges & des honneurs, & ne l'ont jamais regardée comme une flétrissure à leur Religion & à leurs personnes. Au contraire, ils en faisoient gloire à l'imitation des Apôtres, qui conseilloient même à ceux qui sont dans un état de perfection, ou qui y aspirent, de fuir *les embaras des charges séculieres. Ils s'en retournoient eux-mêmes contens d'avoir été jugez dignes de porter des ignominies pour le nom de Jesus-Christ.* Vos gens ne s'accommodoient pas de ces charges, que son amour rend legeres : ils vouloient celles du siécle, *& être traitez avec égalité avec les enfans de la maison*, comme le repete vôtre Historien. Nous ne nous y opposerions pas quant aux dignitez temporelles, si elles n'avoient des consequences pour les spirituelles, qui ont servi de motif aux Peres & aux Conciles pour vous en exclure. Car c'est à cause du danger d'exposer les tresors spirituels de l'Eglise à ceux qui les dissiperoient dans eux-mêmes & dans les autres, par l'abus des dignitez temporelles. Ils ont compris que c'est ce que designoit l'Ecriture même, ne traittant pas également les *Enfans de la Servante avec ceux de la legitime Epouse* dans le Vieux Testament ; quoi-qu'ils fussent dans la même maison, où à peine on les pouvoit souffrir. On donnoit l'héritage entier aux legitimes, & des dons passagers seulement aux autres, qu'on exclud enfin entiérement de la maison. Tout cela se passoit en figures, dit Saint Paul, & on l'applique aux sectes comme la vôtre. Voïez-en l'explication entiere dans Saint Augustin sur la Genese, & ne vous plaignez plus, de n'être pas traitez avec égalité.

Diverses peines des Hérétiques, selon les Loix Canoniques & Civiles.

2. Timoth. 2. v. 4. Act. 2. v. 40. 41.

Raisons de la privation Canonique des charges temporelles.

Gen. 21. v. 10.

Item ibid. c. 25. 1. Cor. 10. Gal. 4. v. 24. Aug. Q. 70. de Gen. ad Litt. & in c. 4. Gal. nec non L. 16. de Civ. Dei c. 24.

VII. Vûës encore plus interessées de quelques-uns dans les négociations.

Je ne sçai même, si quelques-uns de vos Mrs s'en fussent contentez. Du-Plessis, entre les autres, sembloit avoir de plus grandes vûës. Il avoit été chargé de la part du Roi, d'écouter les propositions d'accommodement, que le Duc de Mayene le pria de recevoir par le ministére de Mr de Villeroi, au commencement de l'année 1592. Comme la premiere condition étoit au moins une promesse que le Roi donneroit de changer de Religion dans un certain tems : je pardonnerois à du-Plessis, s'il y avoit résisté d'abord dans les sentimens, où il étoit. Mais aprés

Du-Plessis Mornai, Mem. To. 2. Davila L. 13. p. 954. & seqq.

l'avoir écouté patiemment, pour tirer toutes les autres prétentions du Duc, *sous le sceau d'un secret inviolable*, auquel il s'engagea ; on eût sujet de trouver mauvais : premierement, qu'il se récriât sur les demandes de Charges & de Gouvernemens pour le Duc & pour les siens, assûrant qu'*aussi-tôt qu'ils auroient reconnu le Roi pour leur legitime Souverain, ils n'auroient plus garde, étant devenus ses sujets, de lui prescrire ainsi des conditions, & d'agir par Traitez.* Du-Plessis fit connoître qu'il n'étoit pas si désinteressé pour lui & pour ceux de son Parti ; quoi-qu'ils fussent déclarez sujets & recompensez pour la plûpart, ils prétendoient encore à de nouvelles Charges, & aux Gouvernemens, que ces Seigneurs demandoient pour eux. Enfin, ce qu'on trouva encore plus mauvais, c'est que du-Plessis, pour faire échoüer toutes ces propositions, que le Roi & ses autres confidens ne trouvoient pas si déraisonnables, & pour décrier le Duc dans tout son Parti, au dedans & au dehors du Roïaume, il déclara son secret publiquement, contre les paroles données. Mais *comme il arrive souvent*, dit Davila, *que les desseins trop interessez, ou par la volonté de Dieu, auquel ils ne plaisent pas, ou par leur propre fourberie ont un effet tout different de celui, qu'en attendent ceux qui en sont Auteurs ; cette déclaration produisit des effets bien éloignez de l'esperance que du-Plessis en avoit conçuë : outre qu'elle le fit passer lui-même, pour ennemi de la paix*, & par consequent peu propre pour ces sortes de négociations, comme le même Historien l'avoit déja remarqué : *elle mit en désordre & en confusion*, dit-il, *le Parti du Roi, qui eût recours à d'autres Agens depuis, particuliérement durant les Etats de la Ligue en 1593. Cette déclaration d'ailleurs*, ajoûte-t-il, *ne fut pas nuisible au Duc de Maiene, ni au Parti de la Ligue : d'autant que le Pape se trouva fort édifié de la sincerité de son ame ; quand il vit qu'il refusoit d'accepter les honneurs, & les commoditez qui le regardoient en son particulier, si le Roi ne se convertissoit. Ce qui fut encore cause, que les Espagnols apprehendant, que la paix ne s'ensuivit de toutes ces choses, s'empêcherent de mécontenter à l'avenir le Duc, & lui donnérent du secours.* Il ne prétendoit pas au reste, que la conversion du Roi se fit sans instructions. Mais comme il ne doutoit point, que l'instruction donnée à propos, ne produisit cet effet dans un esprit aussi bien disposé qu'étoit celui du Roi, comme vous dites que nous le sous-entendons toûjours, il ne demandoit seulement qu'un terme préfix pour cela.

Secrets revelez, pour faire échoüer des propositions raisonnables. *Ibidem.*

Effets contraires aux prétentions. *Ibidem.*

VIII. Esperances présomptueuses des Ministres dans les Instructions pour le Roi. *Benoît ci-dessus l. 2. p. 80.*

Vos Ministres y étoient moins opposez pour cette fois que du-Plessis. Ils ne pouvoient se contenir de joïe, & la présomption de quelques-uns monta si haut, qu'*ils esperoient faire régner vôtre Religion avec triomphe*, dit vôtre dernier Historien, *en acceptant l'offre de l'instruction, que les autres avoient tant apprehendée, jusqu'à s'en scandaliser. Ceux-là*, dit-il, *ne doutoient point, que cela ne se fit d'une maniére*

convenable à la dignité du Roi: ce qu'ils interpretoient, ajoûte-t-il en leur maniere, d'*une Conference serieuse dans un Concile Général ou National, ou en d'autres Assemblées de notables Ecclésiastiques, s'attendant enfin d'y faire éclatter la vérité.* Voilà bien des bravades, qui ne coutent guéres aprés coup. Que ne le faisoient-ils donc dans le Concile de Trente, où on les avoit pressez tant de fois de se trouver avec d'amples sauf-conduits; ou dans le Colloque de Poissi, & dans les Etats du Roïaume, qui forment toutes ces especes de Conciles, d'Assemblées libres & de Conferences serieuses? Mais elles ne seront jamais libres pour vous, tandis que vous n'y trouverez pas vôtre compte: bien moins vous y soumettrez-vous, si elles ne donnent tout-à-fait dans vôtre sens. Voilà ce que vous entendez par *une Conference serieuse;* pendant que vous nous reprochez de n'entendre *par l'instruction, que celle qui se termine à la conversion.* Cela est vrai, si vous y comprenez la fin, qui y donne la perfection & le comble. Voïons de quelle maniére se passa celle du Roi.

L'an 1593.

Ce qu'ils entendoient par des Conferences libres & serieuses. *Ibid.*

Et les Catholiques par une véritable Instruction. *Ibidem.*

IX.

Dispositions du Roi pour une bonne Conversion. *Cayet Hist. To. 1. L. 1. fol. 244. & seqq.*

Dés son avenement à la Couronne, dit un Historien du tems qui le « connoissoit parfaitement, tous les Princes du Sang & autres grands Sei- « gneurs lui avoient representé que le tems ne pouvoit pas permettre un « Concile libre, afin d'y disputer de la Religion: vû que telles disputes « d'ordinaire sont plûtôt source de divisions, que d'instructions, à cause « que chacun se tient ferme dans sa Religion: mais qu'il devoit plûtôt « mander les plus anciens & doctes Prélats, lesquels lui montreroient « clairement la vérité de la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, « en laquelle tous ses Prédecesseurs avoient saintement & Chrétienne- « ment vécu. Il se laissa, ajoûte-t-il, toucher le cœur à leur Requête, & « promit de se faire instruire dans six mois, ce qu'il fit publier dés-lors, « par sa premiere Déclaration. Il se plaignit assez depuis, qu'on ne lui en « laissoit pas la liberté. Ce qui donna quasi sujet au Cardinal de Vendôme, de former un tiers Parti. Mais enfin aïant acquis cette liberté, il fit plus en vôtre faveur, pour son instruction, qu'il n'avoit promis. Il avoit déja paru fort bien disposé par ses lectures, & par son bon esprit en diverses rencontres: entre autres, dés l'an 1584. quand le feu Roi Henri III. le chargea de faire rétablir la Messe dans Pamiers. Quelques Ministres en faisant difficulté, il leur dit franchement: *Je ne vois ni ordre ni dévotion en cette Religion: elle ne git qu'en un prêche, qui n'est autre chose qu'une langue qui parle bien François. Bref j'ai ce scrupule, qu'il faut croire que le corps de nôtre Seigneur est véritablement au Sacrement; autrement tout ce qu'on fait dans la Religion n'est qu'une cérémonie.* Il comprenoit fort bien le point capital, & le plus difficile de la réalité, d'où dépend la vérité du Sacrifice, sans lequel il n'y a point de véritable Religion, comme on l'a vû assez amplement dans l'examen de la Confession de Foi. C'étoit déja une grande avance

Anciennes dispositions du Roi sur les principaux Articles. *Id. Cayet To. 2. L. 4. fol. 148.*

dés ce tems-là, & c'est ce qui tenoit les Ministres dans de si grandes allarmes, & dans de continuelles apprehensions des suites.

X. Conferences de Mr du Perron avec les Ministres devant le Roi. *Ben. L. 2. p. 92. Davila L. 13. p. 1056. 1067. Mez. &c.*

On s'en peut pourtant rapporter à eux-mêmes, du moins à ceux, » dont vôtre dernier Historien rapporte *les Conferences, avec le célébre* » *du-Perron.* Ce grand homme y eût un tel succés, qu'*il en fut fait*, dit- » il, *Evêque d'Evreux, à la persuasion de Rôni même*, depuis Duc » de Sulli. Celui-ci a pourtant toûjours été de vôtre Religion; mais avec la bonne Foi de ceux d'entre les Ministres, qui convinrent, qu'*on se pouvoit sauver dans la nôtre.* Et quoi-que vous disiez, qu'*ils étoient tous gagnez*, on prouvoit invinciblement cette proposition, en montrant qu'on s'y étoit sauvé dans tous les tems, malgré les prétendus abus, que vos Ministres y découvroient dans chaque siécle, en remontant du moins jusqu'au second. Autrement, si on ne s'y pouvoit plus sauver, on ne s'y seroit jamais sauvé, & il n'y auroit point eu d'Eglise de Jesus-Christ, ni de beaux jours pour le salut, contre l'aveu formel de vos derniers Ministres. Il auroit fallu attendre environ quinze cens ans, jusqu'à vôtre Réforme, comme les saints Peres ont dit à proportion de toutes les autres. Mais on ne convenoit pas également de nôtre côté, qu'on se sauvât chez vous. Et c'étoit une suite nécessaire du principe, qu'*il ne peut y avoir qu'une Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut*, selon vos Auteurs mêmes. De ces principes, il étoit aisé de conclure que selon toutes les régles de la prudence, il falloit s'arrêter à la nôtre: parce-qu'on doit s'arrêter au plus sûr, dont on étoit d'accord, comme le rapporte vôtre même Historien, aprés ceux du tems. Ce fut enfin la consequence, qu'en tira le Roi pour sa conversion, aprés plusieurs autres Conferences en public & en particulier, avant même la plus célébre qui fut convoquée de part & d'autre à Mantes. Nous la joignons ici, quoi-qu'elle fût remise par divers incidens jusqu'à la fin de l'année. Vôtre dernier Historien a beau la diminuer, sous pretexte de l'absence des Ministres des Provinces. Il ne tint pas au Roi, ni à Mr du-Plessis, qu'il n'y en eût davantage. Ils y avoient été appellez de toutes les Provinces. Il y en eût même de fort loin, comme Berault de Montauban, & Rotan Grison, qui y apporta des Livres de la Rochelle. Ils y furent assez téméraires pour oser déffier nos Evêques, & entre autres le savant du Perron. Mais ils s'en repentirent aussi-tôt dés le premier article, qui fut agité. Les Ministres aïant voulu prouver l'inutilité de la Tradition, *& la suffisance de l'Ecriture toute seule*, comme ils parloient, par l'endroit de Saint Paul à Timothée, où il ne parle néanmoins que *de l'utilité de l'Ecriture:* L'Evêque les confondit, en observant d'ailleurs, que l'Apôtre ne parle encore que du vieux Testament, qui ne peut pas suffire, selon vous-mêmes, & qu'il manquoit alors beaucoup de piéces au nouveau. Vôtre Historien ne peut pas disconvenir, que les Ministres, soit des Provinces ou de la Cour,

Succés des Conferences par quel principe. *Ibidem.*

Derniere Conference de Mantes la plus célébre. *Ibidem. Mem. de Mornai To. 2. p. 318. & seqq.*

Cayet To. 2. de la Guerre, fol. 269. & seqq.

2. Timoth. 2. v. 16.

Benoît L. 2. p. 93. & seqq.

où il y en avoit toûjours aſſez bon nombre, ne purent pas tenir *contre l'éloquence de du-Perron, qui emportoit tout avec lui.* Il feroit moins de tort à vos Miniſtres, s'il reconnoiſſoit encore la force de la cauſe que du-Perron connoiſſoit parfaitement, aïant paſſé premierement par vôtre Secte, comme autrefois Saint Auguſtin par celle des Manichéens; deux Religions, qui ont beaucoup de rapport pour ce point. Et c'eſt ce qui a donné tant d'avantage à ces deux grands hommes pour perſuader la Religion Catholique par les mêmes argumens. Vous avez beau mêler, avec vôtre Auteur, dans cette Converſion du Roi, *d'autres motifs de crainte, d'ennui, & de politique.* Quand cela auroit été vrai au commencement, quoi-qu'on n'en ſoit pas aſſûré; c'eſt un rafinement de malice, qui envenime tout, que de le reprocher toûjours, ſans le ſavoir, & même contre toutes les apparences: au lieu que Dieu purifie tout par ſon infinie bonté, faiſant tout concourir au plus grand bien pour le ſalut de ſes Elus: en-ſorte-que ce qui paroît quelquefois foible d'abord, devient plus fort & plus parfait dans la ſuite. Vôtre même Hiſtorien ramaſſe ici grand nombre d'autres contes ſur les bruits qui couroient, mais qui ſe détruiſent par eux-mêmes. Enfin il confirme encore ſans y penſer, ce qu'il veut nier de l'éloignement qu'urent les Miniſtres de ces diſputes ſous prétexte de maladies ou d'autres empêchemens. Car il ajoûte que dans leur Synode de Montauban tenu la même année, on nomma d'autres Miniſtres, comme pour réparer cette faute, en cas que les Evêques vouluſſent bien recommencer. Mais ce ne ſeroit jamais fait avec vous.

Ce qui rend du-Perron toûjours ſuperieur avec ſa cauſe.

Motifs intereſſez imputez au Roi, rectifiez du-moins dans la ſuite.

Id. ibid. & p. 112.

Amuſemens des Miniſtres confôdus.

Synode de Montauban 593.

XI.

Comment le Roi fit ſa profeſſiõ de Foi à S. Denis.

L'an 1593.

V. Davila l. 13. p. 1069. Cayet To. 2. L. 4. de la Guerre fol. 174. & ſeqq. 221. & ſeqq.

Le Roi avoit bien prévû qu'on ne cherchoit qu'à l'amuſer. C'eſt pourquoi s'étant ſuffiſamment confirmé par les premieres Conferences & inſtructions, il témoigna être prêt à ſe réunir dés le mois de Juillet. Il ſe rendit à Saint Denis-en-France dés le 23. pour ſe ſoumettre humblement à l'abſolution, que lui donna dans les formes le Dimanche ſuivant Renaud de Beaune Archevêque de Bourges ſon grand Aumônier. Il n'avoit plus demandé ces derniers jours aux Prélats & Docteurs qui étoient accourus de Paris même, que quelques éclairciſſemens ſur les Articles de l'invocation des Saints, de la Confeſſion auriculaire, & de l'autorité purement ſpirituelle du Pape, dont il fut ſatisfait. Il ne voulut pas qu'on parlât davantage de la réalité Eucariſtique, dont il témoigna avoir été toûjours perſuadé. Il en avoit aſſez dit dés l'an 1584. comme nous l'avons rapporté d'un Hiſtorien trés-fidéle, qui en avoit été témoin. On n'a pas laiſſé de divulguer dans le Parti, que le Roi à ſa Converſion refuſa avec horreur la Profeſſion de Foi en détail, qu'on envoïa pourtant comme de ſa part au Pape, au lieu de la profeſſion générale, dont on dit qu'il s'étoit contenté; ce qui a paſſé juſque dans quelques-uns de nos derniers Hiſtoriens: mais contre les plus fideles relations des Auteurs du tems, comme de Cayet, de Sponde &

Que ſa profeſſion ne fut pas ſeulement générale, mais en détail.

contre la pref. de la vie du-Pleſſis-Mornai. Mez. Abr. Chr. To. 7. p. 174.

V. Cayet To. 2. fol. 179. & seqq. Sp. 1593. & Thua. L. 99.

Mem. de Mornai To. 2. p. 350.

Benoit L. 2. p. 99.

de Thou, où on ne trouve rien d'aprochant de ce conte fait à plaisir. On y ajoûtoit encore plus improblablement une promesse du Roi en vôtre faveur, par laquelle il s'engageoit de purger l'Eglise de ces Articles controversez. Il est vrai qu'on le fit aussi courir parmi vous. Mais Mr du-Plessis même qui raconte cette Conversion, dit expressément en écrivant au Roi, qu'on lui avoit fait *jurer jusqu'aux Articles les plus grossiers & les moins tenables*, à son sens. Ce sont ses termes, qui me font d'autant plus admirer, comment l'Auteur de la vie de ce Seigneur à pû écrire, que le Roi ne signa point la profession de ces Articles particuliers, qu'on envoïa à Rome; mais que ce fut son Secretaire de Lomenie à son insçu. Je m'étonne encore comment vôtre dernier Historien, qui devoit avoir lû & préfére les Originaux de du-Plessis, a pû écrire le contraire.

XII.
Plaintes injustes & insolentes sur la Conversion du Roi.
Id. L. 3. p. 113.

V. Les Mem. citez de Mornai To. 2. p. 347. & seqq.

Benoît To. 1. L. 3. p. 101.

Ibid. p. 104. 105. 106.
Autres plaintes & menaces encore plus violentes de du-Plessis pour tout le Parti.
Ibidem.

Si cela eût été, vos gens auroient eû encore plus de tort de redoubler leurs cris & leurs lamentations, comme ils firent sur cette Conversion, au rapport de vôtre même Historien; comme si on leur eût fait la plus haute injustice du monde, en leur enlevant le Roi, qu'ils nous avoient enlevé plus d'une fois; comme ils s'étoient détâchez eux-mêmes si injustement d'avec nous. Ils en vinrent jusqu'aux plus sanglans reproches contre la personne du Roi, qui fut obligé de se précautionner, & de faire publier *des défenses expresses aux Ministres, d'appeller publiquement sa Conversion une Revolte.* Jugez vous-mêmes, si ce n'en est pas une, que de parler ainsi contre son Souverain, & dans des actes mêmes de Religion. Mais quel plaisir peut prendre vôtre Historien à renonveller ces plaïes, & à rapporter les invectives atroces de du-Plessis, qui étoit d'ailleurs le plus approuvé, & estimé le plus moderé parmi vous? Le Roi voulut bien les essuïer par lettres avant que de les écouter de vive voix de sa part, & de la part de vos Députez, *comme pour s'y accoûtumer*, dit vôtre Auteur, lequel n'y devoit admirer qu'une profonde sagesse du Roi contre les violences les plus outrées de vôtre Parti. Car il ne se contente pas d'avoir avancé dés le commencement du Livre troisiéme, *que le Roi ne pouvant ignorer la douleur mortelle, qu'ils avoient de son changement, devoit les regarder aussi comme des gens, qui ne prendroient peut-être conseil désormais que de leur désespoir, &c.* Il ajoûte ensuite que du-Plessis *dans sa longue Lettre au Roi, qui étoit encore plus forte & plus vive*, aprés avoir marqué je ne sçai combien de deffiances & de soupçons de vos freres, sur toutes les suites de cette Conversion, dit enfin nettement, que *leurs Esprits etoient las d'attendre, & passoient du desespoir à la recherche du remede.* Or ce remede consistoit, non-seulement dans le *désir d'un autre protecteur que le Roi;* mais dans la pensée que l'auteur avoit ainsi exprimée d'abord, *de se servir justement & utilement des voïes qu'ils avoient été contraints d'emploïer sous les Régnes précédens,*

précédens, si ce n'eût été l'affection qu'ils lui portoient. On leur est encore bien redevable de n'avoir pas fait tout le mal qu'ils pouvoient, comme on l'est aux Brigands, quand ils n'ont pas égorgé les passans. Vous estimez pourtant encore ces voies trés-justes : & il ne faut plus d'autres témoignages pour tout le passé sur ce sujet, que cet aveu solemnel de du-Plessis le plus avoüé de vôtre parti, & rapporté par le dernier Auteur que vous avez chargé de vôtre Histoire.

Il n'en demeure pas là : car aprés avoir raconté comment *le Roi se rendit enfin à Mantes, pour voir vos Deputez, & essuïer leurs plaintes & leurs reproches, qui ne manquérent*, dit-il, *ni de force, ni de hardiesse* : il a grand sujet de s'en glorifier : il ajoûte que *les Catholiques voulant au moins empêcher le Roi de les satisfaire autrement que par une promesse de répondre à leur cayer dans trois mois : le Maréchal de Bouillon & du-Plessis firent voir tant d'inconvenient dans cet avis, tant de justice dans les soupçons que donneroit le retour des Deputez dans leurs Eglises, sans rapporter autre chose que des paroles ; tant de consequences facheuses du desespoir, où cette conduite jetteroit les Réformez ; que le Roi prit un avis contraire.* Vous voïez toûjours les menaces du desespoir, pour parvenir à vos fins. C'étoit d'obtenir un Edit, qui fut enfin projetté avant leur départ entre ces deux Seigneurs & les sept Commissaires Catholiques que le Roi nomma avec eux. Mais quoi-que ces deux Seigneurs, que vous estimiez si fidéles, en fussent contens, & qu'*on accordât la restitution parfaite de l'Edit de 1577. avec les interpretations portées par les Conferences de Nerac & de Fleix, & plusieurs autres articles du cayer ; quand on les communiqua à vos Deputez, ils n'en furent pas contens*, dit vôtre Historien, *pour deux raisons principales* : mais qui furent pourtant jugées frivoles ; puisque vos Deputez furent obligez d'emporter dans leurs Provinces ces articles accordez, sans les accepter ni les refuser, comme pour en déliberer plus amplement avec leurs freres. C'est ainsi que vôtre Historien semble terminer leur commission, y joignant seulement *les permissions, que le Roi leur donna avec une extrême bonté, de tenir leurs Assemblées politiques pour cela, & un Synode National pour regler leurs affaires Ecclésiastiques, qui étoient*, dit-il, *dans quelque confusion.* Elles ne pouvoient pas être autrement.

XIII. Autres hardis reproches des Députez au Roi à Mantes, pour obtenir un Edit. *Ben. To. 1. p. 108.*

Leurs Cayers & menaces pour cela. *Ibidem.*

Projet d'Edit concerté par le Duc de Bouillon & par du-Plessis avec 7. Commissaires Catholiques. *Ibid. p. 109. & seqq.*

Raisons frivoles des Deputez pour le rejetter. *Ibidem.*

Permission de tenir des Assemblées politiques & un Synode National pour déliberer sur ce sujet. *Ibid. p. 111.*

Ce ne fut pourtant pas la derniere démarche de vos Deputez, quoiqu'ils n'en eussent pas reçû commission des Provinces. Vôtre Historien insinuë adroitement, *que ce qu'il y eût de plus favorable pour eux, fut que sous les yeux & avec l'approbation du Roi, ils renouvellérent encore à Mantes l'union des Eglises pour vivre & mourir dans la manutention & défense de leur Confession de Foi, comme ils l'avoient déja plusieurs fois jurée aux Assemblées de Nimes, de Millaud, de Montauban, & de la Rochelle ; mais sous l'autorité d'un*

XIV. Comment le Roi approuva à Mantes le renouvellement de l'union des Eglises Ref. *Item ibidem.*

Protecteur seulement. Et quand il vient à expliquer de quelle maniére cela se fit, il n'a garde de l'attribuer à aucun ordre des Commettants, mais *à l'inspiration de du-Plessis*, lequel comme un rusé Courtisan qu'il étoit, *leur persuada de le proposer au Roi, afin de l'engager même à les exhorter, comme il fit, de renouveller ce serment; loin de donner lieu de penser, qu'il le crût contraire à son service, jugeant qu'il n'étoit pas tems de le trouver mauvais, & d'ailleurs il auroit été*, dit-il, *mal-aisé de s'y opposer.* Voilà cependant ce qu'il avoit appellé l'*approbation du Roi*, dont il se fera fort dans la suite. Mais quand le mauvais tems fut passé, on eut sujet *sous Loüis* XIII. *d'en faire grand bruit*, comme d'une entreprise trop hardie, pour ne rien dire davantage. Aprés cela vantez-vous *de l'approbation du Roi*, & demandez *ce que vous avez fait.*

Abus qu'on en fit dans la suite.

XV. Propositions de réuniõ avec nous, comment regardées de part & d'autre. *Idem p.* 118.

Autant que vôtre Historien a approuvé ce renouvellement d'union entre vous, autant trouve-t-il mauvais ensuite, qu'on proposât *vôtre réunion avec les Catholiques, par le moïen des accommodemens des Conciliateurs.* Il n'avoit que faire de les apprehender, à moins qu'ils ne sauvassent l'essentiel de la Religion, dont nous sommes le plus jaloux; & il ne doit point trouver mauvais d'ailleurs, qu'on vous facilite cette réunion par le retranchement de ce qui n'est pas absolument nécessaire au salut, comme il nous est arrivé plusieurs fois de le proposer. Mais ceux qui se plaisent à la division, comme lui, ne manquent point alors de vous en détourner, sous prétexte qu'on vous impose, & qu'on vous déguise: quelque déclaration du contraire que vous fassent ceux qui sont en place pour cela, comme il est encore arrivé de nos jours. Vous aimez mieux en croire vos Ministres interessez à nous décrier, que non-pas ceux qui sont de meilleure foi parmi vous-mêmes. On vous décrie ceux-ci à leur tour, comme fait vôtre Historien dans ces mêmes pages; où il rapporte les Conferences, que nous avons jointes ensemble ci-dessus, avec les défenses, qui vous furent faites de traiter la réunion du Roi de *Revolte*, & d'user d'autres termes injurieux. Vôtre Auteur s'en plaint encore, comme *d'une moderation insuportable, qui tendoit à adoucir le peuple Réformé sur l'action de son Prince, & à le faire imiter:* marque qu'on ne retient ce peuple dans son erreur, que par les emportemens & les crieries, & non-pas par la sagesse & la raison. On le peut confirmer par les plaintes toutes contraires, qui leur échapent, quand on leur refuse quelque chose, qu'ils voudroient qu'on leur accordât. Cela leur est encore arrivé dans ces derniers tems. Ils se plaignent alors qu'on n'en veut rien rabatre, & que nous ne voudrions pas acheter leur retour par le moindre retranchement; semblables à ces enfans, dont parle N. S. qui ne sont jamais contens, quoi-qu'on fasse pour eux.

La réunion du Roi même décriée avec emportement.

XVI. Difficultez apportées à Rome pour

Vôtre Historien raconte ensuite, comme il lui plaît, la négociation du Duc de Nevers à Rome, qui donna tant d'allarmes au Parti. Il

ajoûte les difficultez que lui fit le Pape Clement VIII. pour la réconciliation parfaite du Roi. Mais outre qu'il n'y eût pas de *refus absolu*, selon le rapport fidéle des propres paroles du Pape, qui se trouvent dans le célébre d'Ossat depuis Cardinal, on devroit plûtôt admirer la sage précaution de ce Pontife, pour s'assûrer de la sincerité de la Conversion du Roi, dont les Ambassadeurs d'Espagne & de la Ligue lui disoient tant de mal. Il est certain, que pénétré de douleur pour la France, il institua l'oraison continuelle dans Rome, où elle subsiste encore aujourd'hui : en quoi on n'execute que plus à la lettre l'ordre du Seigneur de prier toûjours sans interruption. Clement joignit beaucoup d'autres bonnes œuvres, pour attirer les lumieres du S. Esprit sur cette affaire. Vous ne feriez pas tant de difficultez à recevoir un Prince de cette consequence qui se jetteroit entre vos bras. Mais quand il fut tems, vous verrez comment ce Saint Pape en usa, ainsi qu'il l'avoit promis en propres termes auparavant à quelques Confidens & au Cardinal de Gondi, aprés des reproches sanglans, qu'il apaisa sagement. Vôtre Historien aura encore plus de peine à persuader ce qu'il ajoûte aussi-tôt, que dans les Conferences, qui se tinrent en particulier à Rome, le Duc de Nevers montra qu'*il savoit mieux l'Evangile que le Cardinal Tolet*. Il l'appelle *de Tolede*, trompé peut-être par quelques Mémoires anciens. Il entend particuliérement l'*Evangile de Saint Jean*, sans savoir apparemment que ce pieux & docte Cardinal a fait un des meilleurs Commentaires, que nous aïons sur cet Evangile & sur d'autres Livres de l'Ecriture sainte. Quelle apparence donc qu'il l'ignorât; quand il seroit vrai, qu'il eût nommé dans l'entretien l'*Apôtre Saint André*, au lieu de *Saint Philippe*, par une méprise qui peut arriver aux plus habiles ? Témoin celle que vient de commettre vôtre Auteur même dans cette endroit, appellant ce Cardinal, *de Tolede*, au lieu qu'il s'appelloit *Tolet*; ce que nous n'aurions pas relevé sans cela. Mais son peu d'exactitude en d'autres occasions, & ces exagerations peu probables, comme trés-peu importantes à nôtre sujet, vous doivent faire deffier seulement du fond de ses narrations. Nous voulons bien les suivre néanmoins, quand elles nous paroissent appuïées d'ailleurs, pour vous montrer, que nous y trouverions assez de quoi vous répondre, quand vous demandez *ce que vous avez fait*. Car on y void par tout vôtre esprit, toûjours porté à la broüillerie, comme en ce qu'il ajoûte un peu aprés de la joie, qu'on eût dans le Parti, *des rigueurs du Pape pour le Roi, dans l'esperance de voir arriver un Schisme, dont on pourroit profiter*. Cette joie maligne & interessée dans l'esperance du Schisme, se ressent de vôtre origine ; & vous ne pouvez plus nier aprés cela, que ce ne soit un vrai *Schisme*, selon ses termes, que de se séparer d'avec le Pape. Mais ce premier Cardinal Jésuite, quoi-qu'Espagnol d'ailleurs, détourna ce malheur par son savoir-faire. Baronius de-

la réconciliation parfaite du Roi, comment regardées dans le Parti. *Idem ibid. & 114. d'Ossat p. 1. Lettre 2. p. 12.*

Clem. VIII. Const. 17.

V. Cayet L. 4. de l'Hist. de la Guerre fol. 89. & Davila L. 17. p. 983. & seqq. Item p. 107. & seqq. item L. 14. p. 1136. 1175. Thuan & Sam. in Card. Gond.

Méprises de l'Historien, sur le nom & sur le mérite du Cardinal Tolet.

Desir du Schisme dans l'Eglise par le Parti tout Schismatique.

Dav. p. 1177. Sp. 1595. n. 11.

Cõcours des premiers Auteurs de la Societé & de

l'Oratoire, pour détourner ce malheur de la France. *Dav. L. 14. p. 1177. Sp. 1595. n. 11.*

puis Cardinal, n'étant encore que Prêtre de l'Oratoire, mais déja d'un trés-grand crédit, se joignit à lui dans ce loüable dessein, auprés du Saint Pere, dont il étoit Confesseur. Il y fut aussi déterminé par le saint Fondateur de l'Oratoire Philippe de Neri, auquel il attribuë de plus dans sa vie l'entreprise des Annales Ecclésiastiques contre les Centuries de Magdebourg; où il a tant montré de zéle pour l'Eglise, & pour la France en particulier. Pour toutes ces raisons, le Roi Henri le Grand aprenant dans la suite, la mort de ces deux illustres Cardinaux, leur procura des Services solemnels dans Nôtre-Dame de Paris; & ordonna que si jamais on procedoit à leur Canonisation, dont il les estimoit trés-dignes, la France s'y interessât, comme pour ses insignes bienfaiteurs. Voilà jusqu'où il poussa sa reconnoissance pour la délivrance de ce malheureux Schisme.

Autre espece de Schisme des P. R. dans l'Etat, en se cantonnant dans le Roïaume. *V. Benoît ci-dessus p. 115.*

L'an 1594.

Vous étiez bien éloignez de ces saintes & généreuses dispositions, non-seulement pour l'Eglise en général, mais pour la France en particulier, que vous ne cessiez de troubler par une autre espece de Schisme dans l'Etat. Le Roi eut la bonté de s'en servir utilement par un autre excés de générosité, pour vous proteger contre une des conditions qu'on vouloit ajoûter dans la Bulle de sa parfaite réconciliation avec l'Eglise. Il répresenta fortement au Pape, que si on parloit *de vous détruire, vous étiez assez forts pour vous défendre, & vous aviez assez de bonnes places pour vous cantonner.* Vôtre dernier Historien prend encore plaisir à raconter cette circonstance; & dans le même esprit il dit de plus, que quand la tréve de la Ligue fut expirée, *les Réformez du Conseil du Roi, s'opposérent à sa prolongation, sous pretexte des interêts du Roi; mais que cet avis fut rejetté comme un effet du desespoir, où la paix devoit mettre les Réformez, qui trouvoient plus de sureté dans la continuation de la Guerre.* C'est ainsi qu'il se plaît à renouveller ces idées, qu'on avoit du désespoir de vos gens, qui se plaisoient eux-mêmes davantage pour ce sujet dans la continuation de la Guerre, que de la paix. En effet, *ils virent avec un chagrin mortel,* comme il ajoûte, *que presque toutes les villes du Roïaume, à commencer par Meaux, Orléans, & Bourges, firent leur accommodement avec le Roi, aux conditions d'exclure par tout de leur enceinte l'exercice de vôtre Religion.* : sur quoi il se récrie à son ordinaire. Mais comment pouvez-vous trouver à redire, que le Roi écoûtât les Catholiques, qui se maintenoient dans la possession, où ils sont de leur Religion, sans aucun mélange depuis tant de siécles; pendant que vos nouveaux-venus l'excluoient entiérement, non seulement des villes, mais de tous les lieux, où ils étoient les plus forts, comme l'a rapporté vôtre Auteur? N'avoit-on pas assez experimenté l'inconvenient de ce mélange dans les villes; & n'étoit-ce pas une assez grande grace, qu'on vous souffrît à la campagne, tandis qu'on ne pouvoit pas faire mieux? Il n'est gueres

Leur aversion de la paix. *Ibidem.*

Idem p. 116. 117. Edits de l'an 1594. Davila L. 14. p. 1594. & seqq. Raisons d'exclure l'exercice de leur Religion des Villes.

honnête de vous confirmer par-là *dans la crainte de voir pacifier le Roïaume à vos dépens ;* comme l'ajoûte vôtre Auteur ; bien éloignez de vous ſacrifier comme les Prophetes, & les Païens même, pour rendre vôtre entrée pacifique dans le monde, & rétablir le calme dans le Roïaume.

XVII. Pourquoi ils trouvent à redire, dãs le Sacre du Roi, au ſerment de chaſſer les Héréτiques. *V. Benoît cité p. 117.*

Suite de l'an 1594.

Paſſons au Sacre du Roi, qui ſe fit à Chartre avec la ſainte Ampoulle de Marmoutier en 1594. de la maniére la plus ſolemnelle. A vous en croire avec vôtre Hiſtorien, il faudroit changer tout le cérémonial, & les plus anciennes coûtumes de France. Mais particuliérement celle de jurer entre les autres choſes, *qui regardent la tranquillité publique, de chaſſer autant qu'il ſera poſſible, les Hérétiques dénoncez par l'Egliſe.* Ce mot vous offenſe, parce que vous vous ſentez coupables. Il n'y a que la vérité qui bleſſe ainſi. Et en effet n'êtes-vous pas tout-faits comme les autres Hérétiques, qui ont commencé la plûpart ſous les beaux titres de *Réformez, de purs ou épurez, d'Apoſtoliques & d'Evangeliques,* comme vous ? Dés que vous y joignez le Schiſme comme eux, vous ſouillez & vous perdez tous ces beaux noms, pour prendre celui d'*Hérétiques,* auquel vous vous reconnoiſſez vous mêmes ici. Cependant par une bonté extrême, le Roi vous mit à couvert de ces pourſuites par un Brevet, ſans manquer à ſon Serment. Il ne l'engageoit que *ſelon ſon pouvoir,* lequel ſe trouvoit alors trop affoibli par vôtre puiſſance ; & d'ailleurs tant qu'on n'a pû faire autrement, vous n'étiez pas cenſez *excommuniez dénoncez* dans le Roïaume, par une formalité que le Concile de Conſtance avoit facilitée dans d'autres cas, pour le repos des conſciences, à cauſe du mélange, où l'on ſe trouvoit trop ſouvent. C'étoit une indulgence du Clergé de ces derniers tems, duquel vous avez tort de vous plaindre : de même qu'au ſujet de l'introduction du *Sacre,* que vous appellez *plus ambitieux que néceſſaire.* Vôtre même Hiſtorien, que je regarde comme vôtre organe, ne prend pas garde qu'en parlant de la ſorte, il fait injure aux Prophetes & aux Rois Iſraël, qui en ont ainſi uſé, & vous en uſez de même dans les Etats où vous avez des Rois, tout ennemis que vous ſoïez de Cérémonies. Mais c'eſt aſſez que vous trouviez le Clergé en vôtre chemin, pour ne le pas épargner. Il ſe fait honneur de ſon côté de vos mépris, auſſi-bien que les Jéſuites que vous lui joignez un peu aprés, avec des exaggerations outrées contre leur ſaint Fondateur, comme s'il avoit *fait vœu d'une haine immortelle contre la France.* On pardonnoit ces exagerations aux Avocats de leurs adverſes parties de ce tems-là, qui y ajoûtoient, ſelon le mauvais ſtile tant de fois condamné dans le Palais, toutes les imaginations, dont ils s'aviſoient touchant le dévouëment éternel & inviolable de cette Compagnie à la Monarchie Eſpagnole, avec des veuës d'une exceſſive ambition pour elle-même. Mais outre que ces Avocats euſſent pû ſe détromper par les

En quel ſens on modifie ce Serment.

Injuſte plainte contre le Clergé au ſujet du Sacre même. *Ibidem.*

Et contre les Jéſuites au ſujet de leur attache à la Monarchie Eſpagnole. *idem ibid. p. 118. Cayet To. 3. L. 6. fol. 381.*

premieres démarches de Saint Ignace à Paris & à Montmartre, où il avoit jetté plûtôt qu'en Espagne les fondemens de sa Compagnie ; aujourd'hui que nous voïons que ces Avocats n'ont pas été Prophetes dans le reste de leurs conjectures, un Historien a encore plus mauvaise grace de les renouveller aussi hardiment que fait le vôtre. Ces calomnies atroces & excessives ôtent toute créance à son récit & aux autres injures, qu'on trouve répanduës par tout dans son Histoire.

XVIII. Renouvellement de leurs plaintes sur leur exclusion des Charges, contre le Roi même, qu'ils font répondre mal-à-propos. *Mem. Du-Plessis To. 2. p. 655. Ben. To. 1. p. 119. & seqq.*

Telles sont celles qu'il entasse dans les pages suivantes contre les Catholiques, qui se maintenoient dans la possession des charges, dont vous souffrez toûjous impatiemment d'être privez. Vôtre Auteur y fait une application de la parabole de l'enfant prodigue, & de son frere, qu'il attribuë au Roi ; mais qui paroît bien de sa façon sur un mot de du-Plessis-Mornai, à cause du contre-sens qu'elle porteroit dans la bouche de ce Prince. Il lui fait dire en s'adressant aux Protestans, qu'il avoit quittez ; *mes enfans, vous êtes toûjours avec moi. Mais vos freres les Catholiques étoient morts, & ils sont resuscitez, en revenant à nous :* au lieu que c'est le Roi même, qui étoit revenu à eux. L'Historien n'est pas content lui-même de l'application, qu'il en fait en variant selon sa bonne coûtume. On peut vous opposer ce que Saint Au-

Aug. Confess. L. 3. c. 11. n. 3.

» gustin approuve dans sa mere contre lui-même, lorsque cette sainte
» femme lui rapporta le songe prophetique qu'elle avoit eu de son retour
» sur une même ligne avec elle ; il voulut l'interpreter de la sienne, parmi
» les Manichéens. Mais la Sainte rappellant ses idées, se rassûra sur le
» champ, & soutint qu'elle l'avoit vû constamment sur la sienne qui est
» la seule ligne droite, &c. Vôtre même Historien se plaint ensuite des affaires particuliéres, qu'on vous faisoit en divers lieux, *qui pouvoient,* dit-il, *pousser a-bout la patience des plus sages.* Jugez de la patience des autres. La plûpart de ces affaires regardoient nos usages anciens, comme *le salut des Croix, & des autres marques de nôtre Religion, la défense des Livres Hérétiques, la distinction des Cimetieres.* C'étoient des Juges trés-sages & des Parlemens entiers trés-judicieux, qui les autorisoient de tout leur pouvoir. L'on doit toûjours présumer pour les Juges : comment ose-t-il donc condamner presque tous ceux de France ? Car plus il en nomme, plus il rend vôtre cause mauvaise. Je ne sai pourquoi vous preniez tant à cœur alors de vous mêler dans nos Cimetieres avec nous, comme si la terre n'eût pas été assez grande pour vous enterrer séparément. N'étoit-ce pas vous, qui mettiez ces juges dans la nécessité de séparer aprés la mort, ceux qui n'avoient pas voulu communiquer avec nous pendant leur vie ; en quoi ils ne faisoient qu'exécuter des ordres trés-anciens de l'Eglise ? Mais vous ne goûtez ni ordre, ni discipline ancienne.

Autres plaintes contre les Parlemens, qui autorisoient nos usages anciens. *Benoît ci-dessus.*

Plaintes contre leurs propres Confreres Lesdiguieres

Enfin vôtre Auteur se déchaîne contre ceux même de vôtre Parti, qui ne prenoient pas vos affaires avec autant de chaleur, que vous l'eussiez

souhaitté, par le crédit qu'ils avoient à la Cour, entr'autres Mrs de Lesdiguiéres & Rôni, dont il n'épargne pas les mœurs, qui ne font rien au sujet. Il réduit leur Religion aux apparences, comme il avoit fait celle du Roi même. Par la raison des qualitez contraires, il éleve le Maréchal de Boüillon au-dessus de tous, nous verrons combien ces éloges dureront. Nous ne doutons point de ses grandes qualitez : mais vôtre Auteur ne devoit pas mettre dans ce nombre celles, qui *le rendoient*, dit-il, *capable d'être Chef de Parti*, non-plus que celles qui rendoient *la Tremoüille son concurrent, comme traînant aprés lui dans le Poitou une grande suite de Noblesse*. Il ne dissimule point que *la Cour l'accusoit d'aimer la broüillerie, & d'être entêté, quoi-que d'autres*, dit-il, *lui rendissent témoignage d'entendre raison*. Mais vôtre Auteur n'entend lui-même par ces raisons que trop de sujets, qui les rendoient justement *suspects*, & entr'autres le dernier, *quand il lui échappoit quelque parole, qui avoit l'air menaçant, l'on ne manquoit jamais de la prendre à mauvaise part, parce-qu'on le croïoit capable de plus que de menacer*. L'Auteur joint à ces deux Seigneurs plusieurs autres de même caractére, à qui il dit que *les Catholiques faisoient l'honneur de les appeller broüillons*, & en comparaison desquels il fait passer du-Plessis pour un homme trés-moderé. Il dit qu'il travailla plus que personne, *à faire prendre patience aux autres pendant quatre ans de négociations, qui mirent leur fidélité à de cruelles épreuves*. Ce sont ses paroles. Mais si on ne jugeoit de la moderation de du-Plessis que par ces endroits-là, & par les ouvrages qu'on lui attribuë, & que d'autres adjugent aux Ministres, (il les a au-moins laissez passer sous son nom) il faudroit conclure qu'ils étoient tous bien emportez.

& Roni comme trop fideles à la Cour.
Ben. ibid. p. 120. 121.

Preference des Ducs de Boüillon & de la Tremouille & de plusieurs autres suspects à la Cour.

Distinction de Mr du-Plessis-Mornai.
Id. ibid. p. 122.

XXX.
Preuves des inclinations de ces Seigneurs dant toutes les occasions qui se presentent.
Ben. ibid. To. 1. p. 123.

Vôtre Historien nous indique d'autres preuves de ces *diverses inclinations, qui parurent*, dit-il, *dans toutes les Assemblées Provinciales, Politiques ou Ecclésiastiques, qu'on tint pour nommer des Deputez, & pour dresser des mémoires qui devoient être portez au Synode National convoqué à Montauban, ou à l'Assemblée générale qui devoit se former à sainte-Foi*. Nous trouverions en effet bien d'autres preuves de ces inclinations passionnées dans les Actes de ces Assemblées, que nous conservons à Saint Magloire, si nous ne nous contentions ici de celles, que vôtre Historien produit avec tout l'adoucissement possible. Il nous fait pourtant connoître, que dés ces premieres Assemblées particulieres, l'impatience les reprit de *déliberer, si on éliroit un Protecteur dedans ou dehors le Roïaume; ou si on établiroit quelque forme de police, pour se maintenir sans protection : mais que le tout fut remis à l'Assemblée générale pour en aviser. Ces propositions*, ajoûte-t-il, *venoient du Duc de Bouillon, qui vouloit faire donner la qualité de Protecteur à l'Electeur Palatin, ou à quelque Prince de sa maison, & nommer sous lui quatre ou cinq Lieutenans dans le Roïaume*,

12. Mai 1544.
V. Mß. Sammagl.

Impatience de transferer à l'Electeur Palatin la qualité de Protecteur avec des Lieutenans.

Exclusion des Princes du Sang, par des interêts tout differens des leurs.
V. Mez. Hist. To. 3. 1109. 1110. Benoît ci-dessus.

sans s'attendre aux Princes du Sang, qui avoient des interêts, dont la cause commune auroit souffert trop de préjudice. N'avoit-on pas toûjours dit que vos interêts ne s'accordoient pas avec ceux de la maison Roïale, à qui vous préferiez volontiers des Etrangers? Continuons le recit de vôtre Historien touchant son Héros. *Il esperoit*, poursuit-il, *par ce moïen, qu'il auroit la principale autorité que les autres lui laisseroient exercer avec moins de jalousie sous le nom d'un Superieur, que s'il l'avoit possedée en son propre nom.* Voilà à quoi aboutissent les grandes qualitez de ce Héros que vôtre Historien nous a tant vantées, forts propres à le rendre, comme il a dit, *Chef de parti*, du moins sous un nom emprunté. Mais nous ne trouvons point parmi ces qualitez, la modestie que nous attendions dans ces grands Réformez, qui devoient être tout Evangeliques. Aussi *les Réformez même*, ajoûte vôtre Historien, *& principalement ceux qu'on appelloit Consistoriaux, étoient las de la Protection personnelle; & l'autorité prétenduë par les Protecteurs, les avoit fait murmurer il y avoit long-tems, contre ce qu'ils appelloient la Tyrannie Protectorale.* N'est-ce point, parce-qu'ils ne pouvoient souffrir aucun joug, non pas même de la part de leur Roi? Il s'agissoit en effet de le dégrader de la Protection. Vous méritiez donc de la perdre plus que sa bonté naturelle ne lui permit de vous la refuser dans la suite.

Aversion des Consistoriaux pour toute Protection, qu'ils appelloient Tyrannie, sur tout en la personne du Roi.
Ibidem.

XX.
Motif des prieres publiques pour S. M. ordonnées dans leur Synode National de Montauban.

En Juin 1594. Ben. To. 1. p. 124.

Vôtre Historien continuë de marquer l'opposition qu'on avoit pour ses volontez, sous le beau pretexte de vôtre éloignement de l'esprit de la Cour. Il se réjoüit pour ce sujet, de voir le Synode National célébré au mois de Juin de l'année 1594. dans la Ville de Montauban; parce-qu'elle étoit *fort loin de la Cour, & fort passionnée pour la cause commune.* Il dit bien; que *le premier de ses soins fut d'ordonner des prieres publiques pour la prosperité du Roi.* Mais il ne peut cacher long-tems, que c'étoit par une pure ostentation politique; *afin qu'il parût*, ajoûte-t-il, *que son changement ne détachoit pas les Réformez de son obéissance & de son service: & cela tendoit*, poursuit-il, *à faire paroître encore plus étrange la passion de certains Ordres de Moines, qui refusoient de prier Dieu pour le Roi, quoi-qu'il fût Catholique.* Nous ne les excusons pas ces Ordres, si ce n'est en ce qu'ils pechoient plûtôt par ignorance que par malice, ne manquant peut-être qu'à un deffaut de formalité pour les prieres publiques, pendant qu'ils y suppléoient en particulier. Ils ne savoient pas sans doute, que le Roi fut aussi avancé, qu'il étoit dans sa réconciliation avec le Pape par les soins du Cardinal Pierre de Gondi, qui fit aussi-tôt un statut dans son Assemblée de Curez & de Docteurs de la faculté de Paris, ordonnant toutes sortes de prieres pour le Roi sans aucune exception. Vôtre Historien n'a eû garde de le rapporter. Il aime mieux continuer de ce ton avec son prétendu Synode de Montauban: *de peur*, dit-il, *qu'on ne prît ses prieres pour*

Suspension de celles de quelques Catholiques levée par un statut du Cardinal de Gondi. & des Theologiens de Paris.
V. Synodicon Paris p. 365. 366. Davila L. 14. p. 1136. 1137. 1152.

pour une approbation du changement du Roi, on ordonna qu'on prieroit aussi pour sa réduction à leur Religion, & qu'on lui en feroit des remontrances: comme si on ne lui en avoit pas assez fait auparavant à Mantes. Ce n'étoit que pour le chagriner de plus en plus, sans droit, & sans aucun besoin. Davila fidéle Historien de ce tems-là ajoûte, que dans ce Synode, comme dans leurs autres Assemblées, *ils ne pouvoient s'empêcher de proferer des paroles injurieuses & insolentes contre le Roi, qu'ils traittoient de méconnoissant & d'ingrat, jusqu'à le menacer non-seulement de l'abandonner, mais encore de lui ôter une Couronne, qu'ils se vantoient sans raison de lui avoir mise sur la tête.* Cet Historien parle ainsi, comme plusieurs autres, de ce qui se passoit sous leurs yeux.

Suite du Decret de prieres du Synode de Montauban, chagrinante pour le Roi.
Benoît ci-dessus.
Paroles encore plus offensantes & plus fausses.
Davila ci-dessus p. 1153.

Ils donnérent bien d'autres sujets de chagrin au Roi dans ce Synode de Montauban, en continuant de s'opposer à ses volontez, par le refus opiniâtre de deux ou trois propositions des Députez de l'Isle de France, sous prétexte encore que *ceux-ci étoient gâtez par le voisinage de la Cour.* La premiere étoit qu'on se contentât de l'Edit de 1577. dont on avoit tant desiré le rétablissement. Mais le Synode prétendoit, *que cela étoit contraire aux résolutions prises à Mantes,* où vôtre Historien nous a dit au contraire, qu'on n'en prit aucune. La principale raison, qu'il donne de ce refus étoit, que *les Réformez aïant rendu depuis l'Edit de 1577. des services longs, fidéles, & importans; il étoit juste, qu'au lieu de retrancher quelque chose à leurs libertez, on leur en accordât de nouvelles, comme en récompense de leur sang & de leurs travaux;* toûjours mercenaires & interessez, ils ne pouvoient rien faire généreusement pour le bien public. Les deux autres propositions, continue vôtre Historien, tendoient *à un accommodement pour les faire joindre aux Catholiques, en ce qui regardoit les Libertez de l'Eglise Gallicane, contre les entreprises des Papes; & pour nommer de part & d'autre des Juges competans, à qui on s'en rapporteroit pour la décision des controverses; & ensuite à ne tenir les Synodes, que quand il y en auroit des raisons importantes.* Je ne sai pas ce que celui de Montauban trouva de déraisonnable dans ces propositions, sur tout dans les deux premieres; vû les demandes, que vous aviez faites tant de fois de vous unir particuliérement contre le Pape, & de conferer devant des Juges competens. Cependant, dit vôtre Historien avec insulte: *Le Synode se trouvant en lieu de sureté, n'eût pas la foiblesse de goûter ces propositions, qui furent toutes rejettées.* Et de peur qu'on n'attribuë ce sentiment qu'à un Synode National, qui tenoit lieu pourtant d'un dernier & souverain Tribunal pour vous: vôtre Historien a grand soin de nous aprendre, que *ce fut là le commencement d'une diversité d'avis & de vües, dont les effets ont toûjours duré depuis:* en quoi il nous donne droit de nous en servir, pour le joindre avec ce qui suit aux réponses que nous vous faisons, quand vous demandez au Roi, *ce que vous avez fait.*

XXI.
Leur refus de trois propositions, comme trop agréables à la Cour.
Ibidem.
1. Refus du rétablissement de l'Edit de 1577.
Ibid. & apud Dav. L. 14. p. 1154.
Ben. To. 1. p. 125.
Deux autres Refus de propositions trés-raisonnables.
Sources de divisions dans le Parti.

XXII. Difference entre les P. R. plus ou moins emportez, selon leur éloignement de la Cour. *Benoît To. 1. p. 126.*

Il ajoûte plus généralement : *Les Provinces meridionales du Roïaume, ou comme plus éloignées de la Cour, & par consequent moins ébloüies des marques de la Grandeur ; ou comme plus fortes par le nombre & la qualité des Réformez, & par la multitude & la force de leurs places se sont portées ordinairement à des avis plus vigoureux & plus fermes : & celles, qui sont plus voisines de Paris ont suivi l'exemple de cette Capitale, dont les Conseils ont toûjours recommandé la soumission & la patience.* Il semble que ces derniers Conseils, devroient emporter la préférence, sur-tout dans des esprits, qui se picquent, comme nous allons voir, d'être pacifiques & moderez. Voici néanmoins la conclusion de l'Historien. Il y prévient le jugement de la posterité, à laquelle il vouloit nous renvoïer : *La posterité*, dit-il, *jugera mieux que nous, si la docilité des uns étoit en effet de prudence ou de foiblesse ; & si la vigueur des autres venoit, comme les persécuteurs l'ont publié, d'un esprit de rebellion, ou d'une loüable & juste constance.* Mais puisque les uns & les autres ne sauroient s'accorder, & encore moins la Posterité, qui se partage dans ces differens Partis, ne vaudroit-il pas mieux s'en rapporter à l'Antiquité, & remonter jusqu'à l'Ecriture, que ces Mrs proposent si souvent pour juge, & qu'ils suivent si peu ? Il ne faut que lire les excellentes régles de la véritable prudence & de la simplicité Evangelique, qu'elle propose en tant d'endroits. On les peut voir ramassées dans un seul endroit des Morales de Saint Gregoire le Grand, qui ne doit être suspect à personne sur cette matiere. Il semble qu'il ait ainsi jugé par avance des uns & des autres : *On enseigne*, dit-il, *une prudence charnelle toute contraire à la simplicité du Juste. Cette prudence commande à ses sujets de rechercher les honneurs jusqu'au comble ; de se réjouir de leur vaine possession ; de rendre au centuple les maux qu'on a reçûs ; & quand on en a la force, de ne ceder à quique ce soit qui nous resiste ; mais quand on n'a pas le pouvoir d'exécuter toute sa malice, de dissimuler adroitement par une feinte & pacifique bonté.* Je ne sçai, si vous vous reconnoîtrez à ce portrait. Mais il semble fait par avance, pour exprimer les caracteres de vos deux Partis, & vous peindre par ces traits éclatans de l'Ecriture.

Idem. ibid.

Ce qu'on en doit juger, selon l'Ecriture.

Greg. M. L. 10. Moral. c. 16.

XXIII. Assemblée politique de Sainte-Foi sans exemple dãs l'Antiquité Chrétienne.

L'an 1594. Benoît cy-dessus.

Sur ce pied, nous n'avons qu'à suivre desormais ceux que leur donne vôtre Historien, qui raconte avec assez de bonne foi toutes les démarches des Deputez de vôtre premiere Assemblée Politique, qui se *rendirent à Sainte-Foi au nombre de trente :* aussi bien aurions-nous de la peine à trouver dans l'Antiquité, soit sous les Apôtres, ou sous leurs premiers Successeurs, des exemples de *ces sortes d'Assemblées Politiques*, pour le gouvernement de la Religion. Cela étoit réservé aux Prétendus Réformez de nos derniers tems, *pour redresser l'Eglise de nouveau*, avec les caracteres qu'il leur donne. *Les Réformez*, dit-il, *n'avoient point pris de lettres de permission pour former cette As-*

Deffaut de permission particu-

semblée. Mais le Roi, qui craignoit la consequence, & qui ne vouloit pas les accoûtumer à ces libertez, qui portoient préjudice à son autorité ; ne voulant pas aussi les chagriner par une severité à contre-tems, leur envoïa un Brevet, qui autorisa leur Assemblée. On ne sauroit assez admirer la témérité de ces Mrs d'une part ; & de l'autre, la condescendance du Roi, qui sembloit même avoir prévû & prévenu ces démarches par des permissions générales, que vôtre Historien avoit indiquées auparavant ; mais dont il ne se souvient plus ici ; peut-être pour mieux morguer l'autorité du Roi. Ce n'est pas la premiere fois, qu'il a oublié ce qu'il a dit ailleurs. Nous en verrons encore incontinent d'autres exemples signalez. Mais vos Députez vont bien prendre d'autres mesures pour engager le Roi dans leurs interêts. Car aprés que vôtre Historien a dit, que *chacun des Deputez apporta les préjugez de sa Province, & des Mémoires conformes à l'esperance, ou à la crainte, qui y dominoient.* (Ce sont les passions qui les partageoient toûjours.) Il ajoûte, qu'*on proposa de faire une pension à l'un des Secretaires d'Etat, pour avoir sa faveur auprés du Roi, & d'en faire autant à la Maîtresse de ce Prince, qui paroissoit avoir de l'inclination & de la confiance pour les Réformez.* Je me suis peut-être trompé, quand j'ai avancé qu'on auroit peine à trouver dans l'Antiquité des exemples de ces expediens. Il n'y a presque pas eû d'hérésie qui n'ait eû de pareilles intrigues, sur tout par le moïen des femmes de bonne ou de mauvaise vie. Nous nous souviendrons mieux de ces exemples, que vôtre Historien, quand il nous dira sous Loüis XIII. que vôtre Parti n'avoit jamais eu que de l'éloignement des Favoris, qui vous ont, dira-t-il, toûjours été contraires. On ajoûta dans l'Assemblée de Sainte-Foi d'autres moïens, qui ne marquent pas, qu'on eût tant d'éloignement de la Cour, que vôtre Historien l'a voulu faire croire. *D'autres, enfin,* dit-il, *apportérent d'amples instructions, pour faire considerer, combien il étoit important de ne perdre pas le fruit, qu'on pouvoit tirer d'une Aßemblée, dont la permission avoit été si heureusement obtenuë.* Il devoit dire accordée par tolérance sans être demandée, ce qui est encore plus heureux, quoi-que moins respectueux de vôtre part.

liére du Roi, qui y supplée.

Idem To. 1. p. 115.

Passions, qui y régnent.

Recherche qu'on y fait des favoris ou des favorites du Roi.

Autres moïens & désirs de réussir.

XXIV.

Venons *à la principale affaire qui fut,* dit vôtre Historien, *de poser un solide fondement de l'union.* Il le fait consister en propres termes, *à ôter au Roi la qualité de Protecteur des Eglises ; puis-qu'il en avoit quitté la Religion. Ils trouvoient,* dit-il, *de la contradiction à prétendre, qu'il pût proteger une Religion, pendant qu'il faisoit profession d'une autre, qui par raison de conscience l'obligeoit à la détruire.* Ils n'avoient point vû cette contradiction sous le Duc d'Alençon, qui avoit sçû allier cette double qualité de Catholique & de Protecteur des Prétendus Réformez ; quoi-qu'il ne fût pas en état de les mettre à couvert de cette crainte d'être détruits, sans blesser sa conscien-

Fondement de l'union des P. R. en ôtant au Roi sa qualité de Protecteur.

Ben. ibid. & p. 127.

Incompatibilité prétenduë avec sa Religion.

Exemples cōtraires, selon eux-mêmes.

Davila L. 14. p. 1152. 1153. 1171.

ce, comme le Roi. Nous l'avons expliqué à son sacre. Je doute même que cette vûë de contradiction, soit de vôtre Assemblée, & non-pas plûtôt une feinte de vôtre Historien. Car entre ceux à qui on pensa pour cette place, l'Assemblée jetta les yeux sur le Maréchal de Montmorenci d'Anville toûjours Catholique; mais le Roi le fit Connêtable, pour le détacher de plus en plus de vôtre Parti. Quoi-qu'il en soit, on n'avoit point trouvé non-plus de contradiction autrefois dans les premiers Empereurs Chrétiens, à porter en même-tems la qualité de grand Pontife du Paganisme, laquelle paroît plus incompatible avec la profession Chrétienne. Il est vrai que l'Empereur Gratien en eût du scrupule, comme nous voïons ici, que des Catholiques se scandalisoient de la protection des Hérétiques dans un Roi trés-Chrétien. Mais Gratien se démit de son bon gré du Pontificat. Au lieu que ce sont ici des Sujets révoltez, qui secouënt le joug de la Protection de leur Roi, *pour s'unir*, disent-ils, *sous d'autres auspices, & qui ne trouvent pas même à propos de se remettre à la discrétion d'un nouveau Protecteur.* Ils montrent bien en cela leur aversion de tout ce qui porte quelque caractere de superiorité, quelque favorable qu'elle soit. *On aima mieux,* continuë vôtre Historien, *prendre des mesures, qui fissent subsister la Religion de son propre poids & par elle-même. On créa un Conseil général, qui devoit avoir toute autorité dans les affaires de Religion, & par les ordres de qui toutes les Provinces seroient gouvernées. Ce fut sous la direction de ce Conseil général que les affaires des Réformez se rétablirent, & qu'il parut à leurs ennemis, qu'il n'étoit pas aisé de les ruiner. Ce fut alors, qu'ils commencérent à dire* NOUS*; au lieu que sous la conduite de leurs Protecteurs, la cause commune étoit souvent le pretexte des interêts du Chef du Parti, dont il ne paroissoit dans les Traitez & dans les Edits que le nom & l'autorité. Ce fut enfin par les instances & les importunitez de ce Conseil, qu'ils obtinrent l'Edit de Nantes.* Voilà de grands aveus, qui font rouler toute vôtre Religion sur son propre poids, composé de moïens tout humains. Ils sont bien differens de ceux des premiers Chrétiens, lesquels s'appuïoient uniquement sur le secours divin & sur une profonde humilité. Au lieu que je ne vois ici qu'intrigues, que faste & qu'orgueil, pour réussir. N'ouvrira-t-on jamais les yeux sur des irrégularitez si criantes de la Prétenduë Réforme? Enfin, si tout cela ne s'appelle pas, *former un Etat & une République particuliere dans l'Etat*, comme on vous en accusa; je ne sai pas, où il s'en trouvera. On en seroit bien plus convaincu, si nous pouvions entrer dans le détail des Articles secrets, & dans tous les Mystéres de ce Conseil, pour ne pas dire de cette Cabale. On en peut juger par ce seul Article, qui n'étoit que trop public: *On y conseilloit*, poursuit vôtre Historien, *d'arrêter les deniers du Tablier, ou ceux de la Taille & du Taillon, jusqu'à la concurrence du paiement des*

Alliance de deux qualitez plus contraires dans l'Antiquité Chrétienne.

Ben. To. 1. p. 128. & seqq.

Conseil Général établi pour les affaires de la Religion.

Son autorité & son succez, jusqu'à l'Edit de Nantes.

Difference d'avec l'établissement du Christianisme.

Etat tout Républiquain.

Idem p. 129. Enlevement des deniers du Roi autorisé.

Garniſons, ſi on ne pouvoit ſe faire païer autrement. Et ſi on étoit recherché pour cette démarche, les Egliſes devoient ſe ioindre pour tirer d'affaire ceux qui ſeroient en peine à cette occaſion. Il eſt mal-aiſé de pouſſer l'inſolence plus loin; Car ce ne ſont point des premiers mouvemens tumultuaires d'une populace mutinée, mais des déliberations concertées de ſang froid, & approuvées par tous les Etats juſqu'à preſent parmi vous. On en a conſervé fidélement les Actes, d'où ces Extraits ont été tirez.

Faut-il s'étonner aprés cela, qu'on vid s'élever en France de nouvelles ſéditions populaires, telle que fut dans la même année 1594. celle qu'on appella *des Croquans*, ou *des Tard-aviſez*, à peu-prés ſemblable à celle *des Paiſans & des Gueux*, qu'on avoit vuës en Allemagne & en Flandre, aprés la révolte de Luther & des Proteſtans, & pour les mêmes ſujets des exactions ſur les Pauvres. La faction des Croquans de France ſe jetta particuliérement dans le Perigord, au nombre de plus de quarante mille hommes. Il falloit qu'il y en eût plus du tiers de Pretendus Réformez, ſelon ce que vôtre Hiſtorien en écrit: puiſque dans la diviſion, qui ſe mit entr'eux tous, ceux-ci ſe trouvérent en état de ſe défendre; ſans doute autant par leur nombre, que par la qualité de leurs troupes aguerries & mieux armées. C'eſt aſſez que vôtre Hiſtorien leur donne ces dernieres qualitez, & qu'il ajoûte que *durant la plus grande chaleur de ces mouvemens, les Réformez qui avoient part à la ſédition, envoïérent quelques Deputez à Sainte-Foi, pour ſavoir ſi on pourroit ſe ſervir d'eux dans la conjoncture du tems.* Et quoi-que vôtre Auteur diſe, que *l'Aſſemblée ne voulut pas les écouter;* mais qu'*on ſe contenta de leur conſeiller ſous main de faire leur paix, & de tirer de la Cour de bonnes aſſurances de n'être jamais recherchez de leur entrepriſe ſéditieuſe;* Il fait aſſez connoître l'intelligence des uns & des autres, & combien ce Conſeil général avoit de part à des entrepriſes, qui reſſembloient ſi fort à celles qu'il avoit conſeillées ſur la Taille & ſur le Taillon, avec les moïens de ſe tirer d'intrigue, en cas qu'on fût recherché. Les Catholiques n'en ſavoient pas tant; bien moins ſavoient-ils joindre les plus grans ſacrileges, & les plus horribles profanations, qui étoient toûjours mêlées dans vos guerres, où vos gens s'y étoient accoûtumez. L'Hiſtorien Davila qui étoit témoin de tout cela, « nous apprend encore, qu'un ſi mauvais procedé travailloit fort l'eſprit « du Roi, & l'entretenoit dans le ſoupçon; pour-ce que par la longue « expérience qu'il avoit d'eux, ne connoiſſant déja que trop leurs humeurs, « & leurs ſecretes pratiques, il apprehendoit qu'ils ne priſſent de « l'averſion pour lui, & qu'avec cela ils ne lui ſuſcitaſſent la guerre devant « qu'il put venir à bout des entrepriſes & des armes de la Ligue. Il « ajoûte que le Roi, qui avoit gagné deux principaux de leurs Miniſtres, « Morlas & Rottan, ne laiſſoit pas de craindre que leur éloquence ne fut «

XXV. Quelle part eurent les P. R. à la révolte des Croquans. *Cayet Hiſt. de la Guerre 1594. fol. 391. Ben. To. 1. L. 3. p. 130. 131.*

Conſeils que leur donna l'Aſſemblée de Sainte-Foi.

Crainte d'autres Revoltes des P. R. *Dav. L. 14. p. 1153.*

„ trop foible pour s'opposer à la violence de quelque nouvelle & dan-
„ gereuse revolte. Vous en allez voir d'autres fondemens dans vôtre propre Historien.

XXVI. Indiction d'une nouvelle Assemblée à Saumur, aussi sans permission.

Dec. 1594. Benoit To. 1. p. 131. & seqq. Demandes d'ameliorations d'Edits. Delais causes d'insolentes accusations contre la Cour.

Cependant vôtre Assembée de Sainte-Foi finit, en indiquant la suivante à Saumur pour le premier de Decembre, avec aussi peu de permission, que la precedente avoit commencé. Elle ne laissa pas de députer à la Cour, pour demander avec *la vérification de l'Edit de Mantes*, dit vôtre Historien, *le nouveau réglement*, qu'ils prétendoient qu'*on leur avoit promis, afin de rendre leur condition un peu meilleure, qu'elle ne l'avoit été sous le benefice des Edits précédens*, comme s'ils l'eussent bien mérité. Et parce-que la Cour n'en tomboit pas d'accord, comme nous l'allons voir, & comme elle le témoignoit assez par ses délais; *ces seules longueurs*, continuë vôtre Auteur, *faisoient perdre patience aux Réformez; & les mauvaises excuses qu'on leur donnoit*, dit-il, *n'empêchoient pas les esprits de s'alterer, & de croire que la principale faute venoit de la Cour:* peut-on parler plus insolemment? Dans cette situation, *tout les allarmoit*, continuë-t-il, *les seules propositions d'accommodement du Roi avec le Duc de Mercœur & avec le Pape confirmoient leurs soupçons; parce-que les Edits n'aiant force de Loi dans le Roïaume, qu'aprés qu'ils sont enregistrez & modifiez au gré des Cours Souveraines; faute de cette formalité, ils se considéroient encore comme vivans sous le benefice de la Treve, dont le seul mot les faisoit trembler; parce-que jamais les tréves n'ont lieu qu'avec des ennemis, & on les pourroit rompre du soir au matin, quand le Roi voudroit gratifier la Cour de Rome. Dans cette autre conjoncture d'affaires & d'afflictions, ils eurent*, dit-il, *cette legere consolation, que la blessure du Roi à la bouche fit maltraiter les Jésuites par quelques Parlemens, mais non pas par tous;* ce qui diminua cette joïe, & encore plus ce que plusieurs firent dés-lors pour leur rétablissement. D'Ossat même releva extrémement la consequence de cette entreprise dans un tems, où l'on traitoit sérieusement de la Réconciliation entre le Roi & le Pape; quoi-que vôtre Historien lui fasse faire une comparaison fort odieuse des Jésuites avec vous devant le Pape même, pour l'adoucir; comme si on ne se fût plus souvenu de vos Conjurations, contre les personnes de nos Rois, où les moïens seuls avoient manqué à vôtre Parti. Mais on n'a qu'à voir la suite des Lettres de cet habile Agent, pour rendre justice à toute une Societé, qui ne se trouva point coupable du crime d'un ou de deux particuliers.

Craintes des accommodemens du Roi, sur tout avec le Pape. *Idem. p. 132.*

Leur consolation de la blessure du Roi, à cause du mauvais traitement fait aux Jésuites. *Id. p. 133.*

D'Ossat Let. 7. 9. 10. 13. 144. 148.

XXVII. Difficulté d'accorder l'Historien avec lui-même sur plusieurs chefs.

J'ai encore plus de peine à accorder la comparaison que vôtre Historien attribuë au Roi, pour marquer, qu'*il avoit plus de confiance en vous qu'aux Catholiques*, avec ce que vôtre même Auteur rapporte des sentimens de la Cour & du Conseil *sur le résultat de vôtre Assemblée de Sainte-Foi: l'on y voioit*, dit-il, *avec étonnement ce grand*

Corps sans Chef se confédérer, pour se maintenir, & prendre des mesures propres à donner de la peine à ses ennemis. Ce n'étoit donc plus ce petit troupeau, qui faisoit pitié, comme l'avoit representé vôtre Auteur un peu auparavant. Ces Métamorphoses ne lui coûtent guéres sur le papier. *On vouloit,* poursuit-t-il, *faire passer pour une rebellion formée, & pour une démarche insolente, ce qui s'étoit fait en cette rencontre: on appelloit cette union un dessein de former un état dans l'Etat avec des interêts & un gouvernement à part.* Tous les Historiens les plus moderez en parlent de la sorte, & confirment par consequent ce que nous avions avancé de vôtre humeur Républicaine. Enfin j'ai plus de peine à accorder la comparaison que le vôtre a attribuée au Roi, pour la préference des Prétendus Réformez aux Catholiques quant à la confiance, avec ce qu'il ajoûte ici, que *le Roi même s'inquiétoit de ces Assemblées, & les regardoit au moins du côté, que du-Plessis les lui avoit representées quelquefois;* sans doute pour lui en faire peur, *comme pouvant dégénérer,* dit-il, *& donner lieu à des esprits factieux d'exciter des mouvemens, qu'on n'appaiseroit pas sans peine.* C'est pourquoi il ajoûte, que *le Roi se plaignit quelquefois, de ce qu'on les convoquoit; & quelquefois même, il donna des ordres exprés pour les séparer.* Que signifie tout cela? Et comment accorder ces deffiances formelles, avec cette grande confiance en vous, qu'on lui attribuë un peu auparavant? Ce qu'il ajoûte pour la rétablir, ne prouve rien moins que ce qu'il prétend prouver: savoir que dans ces défenses, *le Roi suivoit plûtôt les inspirations de son Conseil que ses propres inclinations. Ce qui paroît,* dit-il, *parce-qu'aussi-tôt qu'on lui avoit remontré, combien il étoit dangereux de desespérer les Réformez, en leur ôtant la consolation de ces Assemblées, il révoquoit les ordres par d'autres encore plus exprés, pour empêcher qu'elles ne se rompissent.* Ne paroît-il pas au contraire que ces derniers ordres n'étoient point selon les inclinations du Roi, mais par pure tolerance, par la seule crainte du desespoir des Prétendus Réformez, dont on le menaçoit si souvent? La conclusion de vôtre Auteur le confirme. *En effet,* dit-il, *il étoit bien plus avantageux au Roi de souffrir cette union de ses Sujets;* (C'étoit donc une souffrance,) *que de les réduire à se jetter sous une Protection étrangere, en leur refusant tout moïen de penser à la sûreté de leur Religion & de leur vie, sous le bon-plaisir & l'autorité de leur Prince legitime, &c.* A vous entendre parler, il semble qu'il n'y a pas de milieu entre ces deux moïens, pour conserver vôtre Religion & votre vie, & qu'il faille les conserver absolument par l'une ou l'autre de ces voies illicites de la désobéissance, s'il eût plu au Roi de vous refuser entiérement les permissions. Que les premiers Chrétiens ne savoient-ils ces moïens, pour conserver l'une & l'autre! Mais ils étoient mieux instruits dans l'Ecole de Jesus-Christ, en conservant l'une aux dépens

Benoît To. 1. L. 9. p. 134.

1. Sur le changement subit du petit troupeau en un grand corps tout Républiquain.

2. Sur la préference qu'il rapporte que le Roi en faisoit aux Catholiques.

3. Sur les differens sentimens de S. M. touchant leurs Assemblées.

Leur menace en cas qu'on leur eût refusé ces Assemblées.

de l'autre, c'est-à-dire leur Religion, qui s'augmentoit même considerablement aux dépens de leur vie. Nous verrons tout le contraire parmi vous dans la suite. *Mais pour le present*, continuë vôtre Historien, *on jugea que le moïen le plus assuré de dissiper ces Assemblées, ou d'empêcher tout le mal qu'elles pouvoient faire, étoit de donner aux Réformez quelque sujet de contentement, afin que la premiere Assemblée qui se formeroit, n'eût plus rien à faire qu'à accepter les concessions du Roi, &c.* Jugez donc par-là, si ces Assemblées, qu'on vouloit dissiper, pour empêcher tout le mal qu'elles pouvoient faire, étoient selon son cœur. *La plus grande difficulté*, poursuit l'Auteur, *consistoit à faire déclarer les Réformez capables de toutes sorte d'emplois; & c'étoit un pas qu'on ne pouvoit faire faire aux zélez Catholiques, qui ne pouvoient voir sans regret violer les Canons, par lesquels les Hérétiques sont exclus de toutes les charges, &c.* Nous avons déja vû que ces Catholiques n'avoient donc pas tort de suivre leurs régles, qui sont les Canons de l'Eglise en cette matiere. Je ne prétens pourtant point blâmer le Conseil, qui s'en dispensa, *en consentant à la Déclaration*, dit vôtre Auteur, *aussi-bien qu'à plusieurs autres Réglemens provisionels.* C'étoit non-seulement pour tirer de vos mains le jeune Prince de Condé, qui étoit alors le plus proche héritier de la Couronne; ce qui faisoit une compensation trés-considérable: mais encore pour épargner la multitude, comme parle Saint Augustin en pareil cas; & enfin, parce-qu'on vous épargnoit par cette tolerance, n'étant point dénoncez, ainsi que nous l'avons expliqué au Sacre du Roi. Vôtre Historien n'en savoit pas tant de raisons. Il paroît plus touché de celles qui regardent vos interêts dans l'admission aux charges, pour laquelle on rendit le Prince de Condé. Il se met moins en peine des autres expediens, qu'on avoit proposez au Roi, pour assurer sa succession. Il mêle seulement divers griefs contre ceux qui ne se rendoient pas, comme il eût souhaité, à cette concession.

Idem p. 135.

Derniere difficulté sur la concessió des charges pour les appaiser.

Compensation accordée pour tirer le jeune Prince de Condé de leurs mains, &c.

Idem p. 136. & seqq.

XXVIII. Divers griefs de part & d'autre, particuliérement au sujet de leur nouvelle Assemblée de Saumur.

Ibid. p. 138.

Mais le Roi eut bien d'autres griefs contre vôtre Assemblée de Saumur, qui ne laissa pas malgré lui & nonobstant cette grace, de se tenir quoi-que plus tard. *Il en fit même des plaintes à du-Plessis, comme d'un entreprise, qui blessoit son autorité*, dit vôtre propre Historien, ne se souvenant plus d'avoir dit le contraire de ces sortes d'Assemblées. Mais il prétend, que *du-Plessis le païa de si bonnes raisons, qu'il permit enfin l'Assemblée.* La premiere raison étoit à l'ordinaire *la crainte du desespoir des Réformez, si on la leur refusoit, & que dans cette disposition d'esprit, où les plus sages*, dit-il, *n'écoutent plus la raison, ni le devoir* (jugez des autres,) *ils pourroient chercher des remedes plus fâcheux, que celui de leurs Assemblées.* Vous comprenez assez ce que veulent dire ces paroles, aussi-bien que l'autre raison, qui regarde les interêts communs du Roi & des Prétendus Réformez, dont du-

du-Pleſſis les amuſoit de part & d'autre. Il dit particuliérement de ceux-ci, *que ces raiſons leur rendoient la patience, & le courage qu'ils avoient perdus.* Ils ne reprirent que trop le courage, avec *des réſolutions plus fermes & plus vigoureuſes dans l'Aſſemblée de Saumur; où l'on commença*, ajoûte vôtre Hiſtorien, *à tenir un autre langage qu'auparavant, & à vouloir un Edit tout nouveau; non pas en compenſation des pertes qu'ils avoient faites, mais en récompenſe de leurs longs ſervices.* Ils ſe réduiſirent à ſept Articles qu'il rapporte. C'étoient autant de Loix qu'ils impoſoient au Roi, pour les traitter comme les Catholiques avec une entiere égalité, tant *pour la capacité de toutes les charges & emplois, que pour la liberté publique de leur Religion par tout le Roiaume,* avec un ſurcroît, par lequel on aſſureroit des gages publics des deniers du Roi *aux Garniſons des Villes qu'ils tenoient, à leurs Miniſtres & à leurs Ecoles, à moins qu'on ne leur laiſſât les Dîmes, qu'ils ne vouloient plus païer aux Eccléſiaſtiques.* A-t-on jamais vû des ſujets traiter plus fierement avec leur Roi? Et puis on nous voudra perſuader, que vous étiez dans la derniere humiliation, & que vous n'avez rien fait.

Edit qu'ils y demandent, non-pas tant en compenſation de leurs pertes, qu'en récompenſe de leurs ſervices. *Idem p. 139. 140.*

Encore s'ils avoient laiſſé la conſcience du Roi en liberté dans l'affaire, qu'on preſſa alors, de ſa réconciliation avec le Pape. Mais ſans en être requis, faiſant les bons valets, vôtre Hiſtorien les fait ainſi intervenir: *Ils ne pouvoient ſouffrir*, dit-il, *que l'honneur du Roi fût proſtitué aux intrigues de la Cour de Rome.* De quoi ſe mêloient-ils? Etoient-ils plus habiles que les deux Procureurs d'Oſſat & du-Perron, qui ont paſſé ſans contredit pour les deux plus grands politiques de leur tems? De quoi s'aviſe vôtre Auteur de vouloir les décrier aujourd'hui, & de préférer ſon jugement à celui d'un Conſeil le plus ſage qui fut au monde? Ils y furent jugez les plus propres à cet emploi, malgré l'envie & la médiſance qui ne manquent jamais d'attaquer les grands hommes dans ces occaſions. Ils s'en acquittérent avec aſſez de ſatisfaction des deux côtez, pour mériter l'un aprés l'autre le chapeau de Cardinal à la nomination du Roi & avec l'agrément du Pape. N'étoit-ce pas aſſez pour vous, que le Roi lui-même vous mit à couvert ſous pretexte de vos ſervices, auſquels il rendit un témoignage, dont vôtre Hiſtorien paroît content? Cependant le Roi le fonde d'abord ſur leur grand nombre & ſur leur puiſſance, qui ſont des raiſons de tolerance ſeulement; & dans la ſuite, ſur la crainte que ſi on en uſoit autrement, *on ne les forçat à reprendre les armes contre ſa perſonne, comme ils ont toûjours fait, quand l'on a voulu forcer leurs conſciences.* Voilà un témoignage, dont vous avez grand ſujet de vous vanter; puiſqu'il eſt de vôtre goût. Mais il n'auroit pas été aſſurément du goût des premiers Chrétiens, quand on vouloit forcer leurs conſciences; rien n'eût été capable de leur faire prendre les armes contre leurs Souverains, comme le Roi témoigne que vous avez toûjours fait dans ces occaſions. Voilà cependant, dit vôtre

XXIX.
Leur zele mal entendu contre la maniere de la réconciliation du Roi ménagée par les deux plus habiles hommes qu'on put choiſir. *Idem Ben. p. 141. & ſeqq. Davila L. 14. p. 1172. & ſeqq.*

Motifs du ménagement qu'eut le Roi pour eux dãs ſa Réconciliation avec le Pape. *Ben. ci-deſſus.*

Témoignage qu'ils estiment fort avantageux sans sujet.

Auteur, *le plus authentique témoignage qu'on pût desirer, & on s'est noirci du reproche d'une ingratitude, que Henri le Grand auroit jugée indigne de lui, quand on a privé des enfans obéissants & paisibles* (Il devoit ajoûter comme leurs Peres) *de ce qui leur avoit été acquis si legitimement, sous le Regne de ce Prince.* Ce n'est pourtant pas la principale raison de sa grace. Mais vôtre Historien continuant de se mêler de la conscience du Roi, veut régler jusqu'au Cérémonial de sa pénitence. Le seul nom vous en déplaît, aussi-bien qu'aux Libertins, qui railleront éternellement ces sortes de cérémonies pénitentielles, quelque anciennes qu'elles soient dans l'Eglise, & quelque retour qu'on en fasse vers Dieu, que le Pape represente, & auquel il se soumet lui-même en la personne de son Confesseur. Tout cela se passa d'ailleurs avec tant de marques de réjoüissance & de distinctions glorieuses pour la France, qu'il faut être bien injuste, pour n'en être pas content. On vous pardonneroit plus volontiers les plaintes que firent vos gens, de ce qu'on prescrivoit au Roi le rétablissement de la Messe & de la Religion Catholique dans les lieux de sa dépendance, où ils l'avoient abolie, s'ils n'avoient offert eux-mêmes ce rétablissement dans les articles secrets de leur Conseil général depuis l'Assembée politique de Sainte-Foi, sans craindre de blesser leur conscience. Pourquoi donc se contredire en le blamant de la part du Pape? Quant *à la préference des Catholiques,* qu'il prescrivoit au Roi, *sur ses autres sujets, & l'observation du Concile de Trente, en ce qui ne troubleroit point le repos public,* il faut être de méchante humeur, pour y trouver à redire, sous pretexte que *ce Concile avoit été tenu exprés pour vous condamner.* Ce n'est donc pas ce qui regarde nos Libertez, qui vous touche dans ce Concile; mais ce qui regarde le Dogme, qui a toûjours été reçû, & que l'on a confirmé contre vous. Voudroient-ils que le Roi s'en fût encore deporté, comme vôtre Auteur témoigne vouloir que le Pape même n'eût pas puni dans Rome la plus horrible profanation? Elle avoit été commise par deux Protestans étrangers, qui *avoient renversé la custode, & traité,* dit-il, *le Sacrement d'idole.* Veut-il qu'on les laisse faire jusque dans le centre de la Religion, & dans le lieu saint, où ces Etrangers n'avoient que faire? Enfin non content de ce qui étoit public, il veut encore deviner & blamer des articles secrets, qui ne parurent jamais: & c'est par où il finit son troisiéme Livre.

Leurs Railleries ordinaires aux Libertins contre la Pénitence imposée au Roi. *Ben. ibid. p. 145. V. D'Ossat Lett. 71. p. 166. & seqq. Cyaet Hist. de la Guer. L. 7. fol. 537. Davila. L. 14. p. 1176. 1177.*

Leurs contradictions sur le rétablissement de la Messe par tout.

Leur opposition au Concile de Trente moins pour la Discipline, que pour le Dogme. *Ben. ci-dessus.*

Leur profanation du S. Sacrement jusque dans Rome, justement punie.

XXX. Injuste plainte du massacre de la Chategneraie. *Ben. To. 1. L. 4. p. 149. 150.*

Il auroit plus de sujet de commencer, comme il a fait, le quatriéme Livre, par se plaindre *du massacre d'environ deux cens personnes de sa Religion, qui s'étoient assemblées dans la maison d'un Gentil-homme à la Chategneraye;* si ce nombre d'externes n'eut été défendu par les Edits chez les particuliers, & même chez les Seigneurs, qui ne pouvoient assembler que leur famille; & si le Roi sur vos plaintes n'en eût fait punir les Auteurs qu'on pût attraper, & n'eut excepté les autres des

Amnisties, qu'on accordoit aprés les guerres; parce-qu'ils l'avoient fait sans ordre. Que peut-on exiger davantage de la justice du Roi? Mais vôtre Auteur, qui crie si haut sur ce sujet, n'a garde de parler de tant de massacres de Catholiques causez par vos gens contre toutes les regles, dequoi toutes nos histoires sont pleines, & la sienne entierement vuide. Il aime mieux la remplir d'un rafinement de Politique, qu'il attribuë en même-tems à la Cour, pour se plaindre de ce que *la vérification de l'Edit n'avoit pas été suffisante, pour disposer vos gens à rendre le Prince de Condé.* Y a-t-il rien en effet de plus injuste, sur tout aprés les paroles données? Et devoient-ils attendre, qu'on les *menaçat, comme on fut obligé, de le leur ôter par force, à cause du préjudice que cela apportoit aux affaires du Roi en Cour de Rome; & qu'ils ne devoient esperer ni paix ni sûreté, pendant qu'ils s'opiniâtreroient à garder ce Prience; qu'on prendroit leur refus de le rendre au Roi pour une manifeste rebellion; qu'on les tiendroit déchus par là de toutes les graces, qu'on leur avoit accordées; & qu'on y trouveroit un beau pretexte de s'unir contr'eux avec les Puissances étrangeres, qui avoient tant de passion de les détruire. Ces considerations,* continuë vôtre Historien, *faisoient effet sur trois sortes de gens, les Timides, les Courtisans, & les Sages.* Ils convenoient tous, qu'aprés 35. ans de guerre, il n'en falloit plus; *parce-que,* disoient les derniers, *elle ne pourroit finir que par leur ruine.* Remarquez qu'il n'y a que la peur & leurs interêts, qui les arrêtent, comme il paroît encore mieux par la suite. *Il falloit,* disoient-ils, *décharger leur Religion du reproche d'avoir rallumé le feu dans l'Etat, quand il étoit prêt de s'éteindre.* Donc ils l'avoient allumé les autres fois. *Ils ajoûtoient qu'il seroit fort glorieux à leur doctrine, que les Catholiques accusoient d'inspirer un esprit de faction & de trouble, de leur en donner le démenti dans une affaire si éclatante.* Ces bons sujets ne pouvoient au-moins donner le démenti pour le passé, sur lequel tomboit l'accusation des Catholiques. Nous verrons ce qui arrivera pour l'avenir, dans lequel il semble que les Sages ont prévû, que leurs guerres seroient la cause de leur ruine. En attendant on peut voir dans vôtre Historien, comme dans tous les autres, combien on eût de peine encore à tirer d'entre leurs mains le jeune Prince, qui appartenoit au Roi, comme son plus proche héritier. Il fallut pour l'attirer à la Cour prendre le prétexte de renvoïer au Parlement de Paris, seul juge naturel des Princes du Sang, la cause de la Princesse sa Mere. Elle avoit été condamnée comme complice de la mort du Prince son Epoux par les juges de Saint-Jean-d'Angeli, qu'elle avoit droit de recuser, comme incompetans. Et quoi-que ses parties le Prince de Conti & le Comte de Soissons n'osassent comparoître pour la poursuivre dans le grand jour du Parlement, où elle fut ensuite jugée innocente; vôtre Auteur, au lieu de présumer pour les juges de cette réputation, selon les régles

Idem p. 151.

Leur refus encore plus injuste du jeune Prince de Condé.

Tous leurs gens de differens ordres capables des seuls motifs d'interêt.

Dernier stratageme pour leur enlever le jeune Prince.

Ben. ibid. p. 152. 153. Dav. L. 14. p. 1170.

Leurs médisances contre la Princesse sa mere, principalement depuis sa Conversion.

de la prudence & de l'équité, aime mieux écouter les soupçons & les médisances *des esprits crédules*, comme il les appelle d'abord; & ensuite il s'arréte *à des discours fort licentieux contre l'honneur de cette Princesse, que les Réformez*, dit-il, *ne traitérent pas mieux que les autres.* Il pouvoit dire *beaucoup plus mal que les autres:* quoiqu'elle fut sœur du Duc de la Tremouille l'un de leurs grands Patrons, & mere de ce jeune Prince, d'où sont issus les autres Princes du sang de ce nom, qui font encore tant d'honneur à la France. Mais c'est assez, pour encourir vôtre disgrace, que la Princesse mieux instruite à Paris, fit aprés son jugement sa réunion entre les mains du Légat à Roüen. C'est assez pareillement que le jeune Prince qu'ils appelloient *le Catechiste de ses propres Domestiques Réformez* dans son enfance, ait été mieux catéchisé lui-même par les Catholiques dans un âge plus avancé, pour être traduit *en Controversiste & en Convertisseur*, aprés l'avoir appellé *persecuteur declaré*, tous termes injurieux dans vôtre sens. Mais il s'en faisoit honneur, aussi bien que le Roi & ses Successeurs, que vous n'épargnez pas non-plus, comme l'on verra dans tout le cours de cette Histoire.

Autres discours contre le Prince son fils, & contre le Roi même.

XXXI. Nouvelles demandes des Députez de l'Assemblée de Saumur, que le Roi prend pour un reproche. *Ben. To.1. L.4. p. 154.*

Voici des Griefs d'une autre nature de la part de vos Deputez de l'Assemblée de Saumur. *Ils étoient chargez*, dit vôtre Historien, *de nouvelles demandes par addition aux précédentes, avec une mention expresse de leurs services, qu'on prit*, ajoûte-t-il, *pour un reproche.* Le Roi ne laissa pas de leur donner de bonnes esperances, dont vôtre Auteur n'est jamais content, s'il n'en voit les effets sur l'heure. On étoit assez empêché à déclarer ouvertement une guerre étrangere à l'Espagne, qui avoit fomenté secretement la guerre civile depuis si longtems. Vos freres des Provinces-unies s'y joignirent à leur profit, dont ils ont marqué peu de reconnoissance de nos jours. La Reine Elisabeth d'Angleterre y avoit encore plus d'interêt, *craignant*, dit vôtre Auteur, *d'être la victime d'une paix avec l'Espagne. Mais le Roi, pour la rassurer, lui envoïa le Maréchal de Bouillon, afin de traitter d'une Ligue nouvelle contre l'Espagnol.* Vos Ministres en abusérent: vôtre Historien ne dissimule pas, qu'ils proposoient *d'obliger le Roi par un article du Traité, à donner un Edit favorable aux Protestans de son Roïaume.* Mais le Maréchal, plus genereux que les Ministres, s'y opposa, *de peur*, ajoûte vôtre Historien, qu'*on ne lui imputât d'avoir abusé de sa créance, & de ses pleins pouvoirs, pour donner cette atteinte à l'autorité Roïale, au profit de sa Religion, & pour rendre des sujets plus redevables de leur seureté à une Puissance étrangere, qu'à leur propre Prince.* Vôtre Auteur néanmoins comme bon Ministre, se conformant plûtôt aux Ministres de ce tems-là qu'au Maréchal, triomphe, de ce que *la proposition, qui en fut faite, ne laissa pas de faire voir, que les Réformez trouvéroient de la protection au dehors, si on*

Autres demandes: que les Ministres lui font faire par la Reine Elisabeth, malgré le Maréchal de Boüillon. *Ibid. p. 156.*

les mettoit en état d'en avoir besoin : & en attendant, *ils eurent recours souvent à l'intercession de cette Princesse auprés de leur Roi.* Ils ne craignoient donc plus l'inconvenient, qu'il vient lui-même de remarquer, de la préference d'une Puissance étrangere à leur propre Prince. Il ne faut pas avancer beaucoup dans l'Histoire, pour en remarquer d'autres exemples. Car aprés avoir rapporté, que *l'entreprise contre l'Espagne, ne fut pas aussi heureuse, qu'elle étoit juste & nécessaire ; & que le Roi y perdit plusieurs bonnes places : d'où il prit occasion d'exhorter les Réformez à lui rendre de nouveaux services, contre leur ancien ennemi.* L'Auteur ne craint point d'ajoûter, que *la froideur que les Deputez remarquérent dans les réponses du Roi, & l'incongruité qu'ils trouvérent de demander aux Réformez de nouveaux services, en les renvoïant à un autre tems pour la récompense des services passez, altérérent beaucoup les esprits.* Aprés cela, qu'il nous vante tant qu'il voudra le desinteressement de vos gens, qui *ne demandoient point,* disoit-il, *d'autre récompense que l'honneur de servir le Roi. Cependant,* dit-il ensuite ici d'une maniére encore la plus odieuse, *ils n'estimoient pas tolérable, qu'on les invitât à répandre le reste de leur sang contre un ennemi Etranger, pendant qu'on refusoit de les assurer contre les ennemis domestiques.* Vous diriez à l'entendre parler, qu'on les égorgeoit tous les jours. Il crieroit bien plus haut, s'il en pouvoit produire des exemples : au lieu que nous avons toûjours vû, qu'on leur faisoit toute la raison possible de la moindre injure ; pendant qu'ils commettoient impunément mille inhumanitez par tout, où ils étoient les plus forts. Mais ils le vouloient être par tout & toûjours. N'étoit-ce pas assez qu'ils fussent en sûreté à la faveur de l'Edit de 1577. Le Roi en étoit trés-jaloux, parce-qu'il le leur avoit négocié lui-même à Bergerac sous Henri III. C'étoit le plus favorable qu'ils eussent jamais eu. Il leur répresentoit que les breches faites à cet Edit par les Traitez des Ligueurs n'étoient pas considérables, & qu'on les avoit bien remplacées d'ailleurs : qu'enfin, le grand bien qui en étoit revenu à l'Etat, méritoit que les Réformez souffrissent cette perte avec patience. Ils n'entendoient point ce langage, moins généreux & moins affectionnez à leur patrie, que ces illustres Païens de l'antiquité profane, qui se sacrifioient de si bon cœur pour leur païs, ils ne vouloient pas souffrir la moindre perte pour une si bonne cause. Entêtez de leur propre *cause,* comme ils l'appelloient, toute mauvaise qu'elle fut, ils lui vouloient tout sacrifier. Car c'est le sens de ce que vôtre Auteur ajoûte : *Tout cela fut cause,* dit-il, *qu'on proposa dans l'Assemblée de Saumur, de recourir à des remedes plus efficaces.* Il en explique ainsi une partie : *On parla entre autres expediens de se remettre dans l'état, où on étoit avant la tréve des deux Rois, & de rétablir la garde des places, l'administration des finances, & l'ordre de la justice sur le même pied, qu'elles étoient en*

Leur Réfroidissement au service du Roi, depuis les Réponses de S. M.
Ben. ibid. p. 157.

Raisons qui les devoit faire contenter de l'Edit de 1577.
Dav. L. 14. p. 1154. Mez. Hist. To. 3. & Abr. Chron. To. 7.

Menaces de leur Assemblée de Saumur, qui tendent à la Souveraineté.

ce tems-là. Une telle résolution pouvoit donner à penser à la Cour, & aux Parlemens, qui ne craignoient rien tant, chacun pour ses raisons particulieres, que de voir les Réformez cantonnez. C'est ce qui fait au contraire la joïe de vôtre Auteur, dans le seul souvenir de voir vos Gens disposer de leur sort & de l'Etat comme des Souverains, *pour amener*, dit-il, *à la fin les Catholiques par ce fâcheux expedient à une composition raisonnable.*

XXXII. Que le Roi n'avoit pas besoin d'être aigri par les Catholiques, pour entendre ces reproches. *Ben. To. 1. L. 4. p. 157.*

Et de peur qu'on ne comprenne *le Roi dans la Cour*, dont vôtre Historien vient de rapporter le chagrin, il se tourmente fort pour montrer, que *ses froideurs étoient moins naturelles, qu'inspirées par les Catholiques. Ils l'aigrissoient principalement*, dit-il, *en lui representant, comme un reproche injurieux les instances que les Réformez faisoient pour obtenir la récompense de leurs services;* comme si le Roi, qui avoit l'esprit vif & pénétrant, avoit eû besoin de ces avertissemens des Catholiques, pour comprendre ce que tous les autres Rois comprennent assez d'eux-mêmes, ainsi que vôtre Auteur le reconnoît si souvent; sçavoir qu'*il est plus convenable à leur supréme autorité de donner ce qu'ils veulent, que ce qu'on leur demande; & qu'ils aiment mieux que leurs bienfaits soient regardez comme des graces, que comme des recompenses.* Les Catholiques n'avoient donc pas besoin d'inspirer ces sentimens, qui sont bien plus naturels aux Princes. Bien-moins étoit-il nécessaire, comme leur attribuë encore vôtre Auteur,

Ni pour penetrer dans tous les ressorts de leur Cabale. *Idem. p. 153.*

qu'*ils representassent au Roi les Réformez, comme une espece de Cabale, qui se formoit contre son autorité, sous pretexte de Religion; & qu'aïant des sermens d'union, des Assemblées, des Conseils, des Chefs, des Places, des Finances; c'étoit comme une espece d'Etat, qui s'élevoit dans l'Etat: que ce seroit une source de troubles & de broüilleries, un asyle de mécontens & de Rebelles, un parti toûjours engagé dans des conspirations domestiques ou des intelligences étrangeres.* La chose parloit d'elle-même; pourquoi donc attribuer tout cela *à une injustice maligne des Catholiques*, comme fait encore vôtre Auteur; que vos Assemblées de Sainte-Foi & de Saumur lui avoient donné lieu d'en faire une si juste description. Il prétend de plus ici, que *le pretexte de ces accusations étoit, que dans le grand nombre de braves gens, qui composoient ce Parti, il y en avoit de remuans, &*

Du grand nombre de leurs Braves, qu'ils avouënt fort remuans. *Ibidem.*

qui parloient haut, & peut-être quelques-uns, ajoûte-t-il, *qui avoient des interêts à part sous le voile de la cause commune.* Vôtre Auteur se plaît à relever ces braves gens du Parti tout remuants qu'ils fussent. Il fait d'ailleurs tous les événemens, qui sont arrivez depuis de ces intrigues, comme on l'apprehendoit: pourquoi donc encore une fois attribuer ces soupçons à une malignité des Catholiques?

XXXIII. Bonté du Roi à les souffrir nono-

Enfin vôtre Historien devoit se contenter, de ce que malgré les sujets de plaintes, qu'il attribuë aussi au Pape, à cause de *la tolérance*

qu'on avoit pour les Prétendus Réformez: le Roi, qui souhaitoit à la vérité leur Conversion, *jusqu'à faire même quelquefois le Convertisseur*, comme il dit, *en disputant contr'eux*, *étoit néanmoins toûjours résolu de les conserver;* nonobstant *les cruels reproches & les sanglantes satyres*, qui ne pouvoient venir que d'eux contre lui, de la maniere que vôtre Auteur les décrit. Il est vrai qu'*une Requête* encore plus insolente, qu'*il reçût de leur part au Siége de la Fere, où ils disoient que les Catholiques n'avoient que son corps, & eux son ame & son affection, leur attira une réponse menaçante, leur disant que s'ils ne se tenoient dans les termes de ses Edits, ils n'auroient pas si bon marché de lui, que de ses prédécesseurs.* Mais les plus exacts, tel que prétend être vôtre Historien, distinguent entre *leur Cabale, qui blessoit son autorité, & dont il ajoûte que les Ducs de Boüillon & de la Tremouille étoient les Chefs avec quelques Villes rebelles, que le Roi eut souhaité de détruire d'une part; & leur Religion de l'autre, sur laquelle il ne vouloit forcer personne.* En cela il fut confirmé par la harangue que lui fit l'Assemblée du Clergé au commencement de 1596. Elle ne *proposa d'avancer la Religion Catholique, que par la Doctrine & l'exemple; & exhorta seulement le Roi à donner un Edit pour convier ses sujets à revenir à la Religion Catholique, à l'imitation de Constantin & de Reccarede, qui étant convertis, invitérent & presférent leurs sujets de suivre leur exemple sans aucune violence.* Ce sont justement les principaux exemples, qu'on a proposez dans ce Traité, dont nous voudrions que vous vous contentassiez, comme vôtre Historien en fait semblant. On en peut voir le sens tant de fois expliqué dans son propre lieu. Il devoit être encore plus content de la seconde harangue des Députez du Clergé, par laquelle, dit-il lui-même, *pour ôter tout soupçon, que par l'Edit d'invitation qu'ils demandoient, ils ne tendissent à renouveller la guerre; ils déclaroient qu'ils avoient besoin de la paix eux-mêmes, & qu'ils ne vouloient cet Edit, que pour disposer les Prétendus Réformez à recevoir leur instruction avec plus de docilité.* Il fut donné cet Edit à Traverci. Et quoi-que vôtre Historien interprete avec sa malignité ordinaire, que le *motif, qui avoit fait désirer la paix au Clergé, n'étoit pas celui de la Charité, mais la crainte d'être encore pillé dans la guerre, ne pressant rien tant que la restitution des biens, qu'on lui avoit déja saisis;* il est certain néanmoins que les premiers articles de l'Edit, qui répondoient à leur Cayer, selon vôtre Auteur même, regardoient *le rétablissement de la Messe dans tout le Roïaume; l'exclusion de ceux, qui ne mouroient pas Catholiques des Cimetiéres & autres lieux sacrez; quand même ils auroient droit de patronage, ou quelqu'autre titre; la répetition des Reliques & autres ornemens d'Eglise, au-moins à fin Civile.* Ce n'est qu'ensuite de cela qu'on parle de la *restitution de tous les biens Ecclésiastiques, de quel-*

bstant leurs Satyres, & leur ingratitude. *Ben. ibid. L. 4. p. 159. 160.*

Leur Requête encore plus insolente, qui attire ses menaces.

Idem p. 161.

Dessein de ne forcer personne, comment confirmé par le Clergé.

L'an 1596. *V. Cayet Hist. de la Gu. L. 7. fol. 591.*

Ben. ci-dessus.

Edit de Traverci, par rapport aux demandes plus religieuses, qu'interessées du Clergé.

Idem p. 162.

que nature qu'ils fussent, & de la main-levée de ceux, qu'on avoit saisis en Bearn sur les Evêques d'Aire, de Tarbe & de Bayonne. Il ne faut pas demander, qui sont ceux qui s'étoient ainsi saisis de tous ces biens, dont le Clergé n'étoit pas tellement occupé, *qu'il ne se plaignit,* comme l'avoit rapporté vôtre Historien, qu'*on n'avoit pas pourvû aux plus importantes de ses autres demandes.* Que veut donc dire cet Auteur dans tous ces articles, qui regardent le Clergé, aussi bien que dans les suivans; où il parle de l'Edit en faveur du Duc de Mayenne & d'autres sujets, qui ne vous regardent pas. Il ne sçauroit témoigner vôtre zéle pour la vengeance de la mort d'Henri III. sans en faire soupçonner ce Duc, qu'il avouë pourtant vous avoir été des plus favorables dans la suite,& qu'on avoit assez justifié d'ailleurs. Mais vôtre Historien taxe même le Roi d'ingratitude, pour l'avoir négligée, & il y mêle un prognostic de pareil traitement, quoi-qu'il l'appelle aussi-tôt *vôtre Conservateur.* Il a bonne grace aprés cela & tout ce qui vous est échapé, d'accuser les autres d'ingratitude.

Suite de l'ingratitude des P. R. contre leurs Bienfaiteurs, sans en excepter le Roi. *Idem p. 163. 164. V. Davila L. 15. p. 1108.*

XXXIV. Suite de leur Assemblée bien differente de celles du Clergé.

Avril 1596. Ben. To. 1. L. 4. p. 165.

Passons à la suite de vos Assemblées, où vous trouverez qu'il s'en faut beaucoup, qu'elles n'en usassent avec la même moderation que celles du Clergé: car outre qu'elles étoient plus frequentes, pour ne pas dire continuelles, elles se tenoient assez souvent sans permission, comme on l'a vû des premieres; ou bien elles l'extorquoient par les craintes qu'on inspiroit au Roi en cas de refus. C'est ce qu'insinuë encore vôtre Historien de celle de Loudun, où le Roi permit qu'on transferât celle de Saumur au mois d'Avril de 1596. *parce-qu'on lui fit faire réflexion,* dit le même Auteur, *sur la consequence de ses froides réponses.* C'étoit donc toûjours par les menaces & par la crainte. *Mais,* selon le proverbe, *ceux qui menaçoient, avoient eux-mêmes grand peur,* aux moindres apparences de mal. Telle fut celle du retour du Cardinal de Joïeuse de Rome, *d'où,* dit-il, *ils n'attendoient rien de bon;* sans doute, parce-qu'ils se sentoient coupables. Cependant non contens dans cette Assemblée, de l'Edit de 1577. & des Déclarations les plus favorables, que le Roi vouloit bien confirmer, vôtre Historien dit nettement, qu'*ils demandoient un Edit nouveau plus ample & plus favorable.* Mais presque tous les Parlemens du Roïaume, qui sont autant d'Oracles de la justice, leur étoient contraires, de quoi vôtre Assemblée ne fit autre chose que se plaindre, comme de la plus haute injustice du monde. Elle députa Vulson à la Cour, non seulement pour avoir raison en son particulier du refus qu'on faisoit de ses provisions de Conseiller au Parlement de Grenoble: mais encore pour obtenir un Député Catholique à l'Assemblée, qui eût les qualitez nécessaires, selon eux, pour traitter d'affaires. Enfin l'Assemblée avoit chargé expressément Vulson, de dire au Roi, qu'*elle attendoit sa réponse à Loudun.* Vôtre Historien a beau dire, que *cela ne fut expliqué, que par les*

Sa Translation à Loudun. *Ibidem.*

Demande d'un Edit plus favorable, malgré l'opposition des Parlemens. *Ibid. p. 166. & seqq.*

les mal-intentionnez d'une menace injurieuse à l'Autorité Roïale, & d'une hardiesse de Rebelles, qui vouloient faire entendre au Roi, qu'ils demeuroient-là, pour prendre de nouvelles résolutions, s'ils n'étoient pas contens de ce qu'il auroit répondu à leur Deputé. Quand il seroit vrai, comme il l'explique, que cela ne signifioit autre chose sinon, qu'au lieu d'aller attendre les réponses chacun chez soi, pour en traiter dans une autre Assemblée, on eût seulement voulu abreger par celle-ci, comme il étoit à souhaitter: il est toûjours odieux de changer sa conduite, sans l'aveu de la Cour; & l'Auteur avouë que *cela pouvoit déconcerter le Conseil.* Aussi ajoûte-t-il, *que le Roi, prenant la chose de ce côté-là, voulut contrecarrer cette déclaration de l'Assemblée par une marque d'autorité absoluë, faisant commandement à ses membres de se separer, & d'aller chacun chez soi assurer les Peuples de sa bonne volonté.* Sur quoi il rapporte, *qu'il s'en fallut peu, que le desespoir des plus défians ne l'emportât sur la moderation des plus Sages.* Ainsi on se desesperoit dans le Parti sous Henri IV. presque comme sous les autres Rois.

Leur menace injurieuse à l'Autorité Roïale. *Ibid. p. 168.*

Mais cette moderation des plus Sages n'empêcha pas que *l'Assemblée,* dit vôtre Historien, *ne s'offensât tout-de-bon de cette réponse; & croïant qu'on ne tendoit qu'à la dissiper, elle se mit à déliberer sur ce qu'elle avoit à faire dans cette fâcheuse conjoncture.* Quelle moderation! *On y parla,* continuë-t-il, *de n'attendre plus de remedes du côté de la Cour, & de les chercher desormais dans les forces mêmes des Réformez.* Que signifie cela? *Il y avoit des Deputez,* ajoûte-t-il, *que les Provinces avoient chargez de Memoires, qui les autorisoient de faire tout ce qui seroit jugé utile pour la Cause commune: De sorte-que l'Assemblée fut prête à se rompre, aprés avoir résolu de se remettre par tout dans le même état, où les Réformez étoient avant la Treve des deux Rois.* Tout cela n'a gueres l'air d'une Assemblée de Religion, bien moins d'une Religion Réformée; non plus que ce qu'on void dans la suite. *Du-Plessis,* continuë vôtre Historien, *craignant les consequences de ces resolutions desesperées, & les effets du ressentiment que les Deputez alloient remporter dans les Provinces, fit un coup digne de sa sagesse & de la fidelité, qu'il devoit au Roi.* C'est une étrange sagesse & une fidelité bien singuliere, que celle qui ne se montre que par une desobeïssance formelle & outrée. Car *il se rendit à l'Assemblée,* poursuit vôtre Historien, *& bien loin d'être d'avis de la rompre,* comme portoit l'ordre exprés du Roi, *il proposa de la fortifier d'un plus grand nombre de personnes considerables, & de s'entre-promettre de ne se separer point, qu'on n'eût obtenu un Edit avec des sûretez suffisantes. On le crut; on invita les personnes qualifiées à fortifier l'Assemblée par leur présence, & la Tremouille le premier, qui n'y avoit pas encore assisté.* C'est justement celui que le Roi craignoit le plus. *Mais comme le courage manquoit encore à plusieurs, qui n'esperoient rien de la Cour, & qui refusoient par ce motif de signer l'union, que du-Plessis avoit*

Effets de l'ordre du Roi pour rompre l'Assemblée. *Ibidem. p. 169.*

Remede apporté au desespoir des P. R. par une plus grande desobeïssance, de l'invention de du-Plessis. *Ibid. p. 170.*

proposée: Il la signa le premier, & y fit résoudre tous les autres par son exemple. Ainsi les Sages l'emportérent, & la patience quoi-que lasse ne parut pas encore épuisée. Voila donc à quoi aboutit cette grande moderation des plus sages.

On donna le tems à du-Plessis d'informer le Roi de toutes choses, *& de renouveller le Conseil d'envoier un Commissaire de sa part pour traiter avec les Deputez; & il indiqua le President de Thou; parce-qu'on croïoit qu'il aimoit la paix:* Il l'aimoit sans doute; mais aux conditions, que nous avons remarquées dans la Préface de son Histoire, qu'on a bien voulu inserer à la tête de celle de l'Edit de Nantes. Nous ne les repetons point ici; afin de passer plûtôt à la réponse du Roi. Il fut bien forcé, malgré lui, d'empêcher la rupture de l'Assemblée; ce qu'on ne prendra pas, je m'assure, pour une approbation, non plus que la promesse qu'il fit d'y envoïer un Deputé dans un certain tems. Vôtre Auteur ne laisse pas de s'applaudir, & de conclure en s'applaudissant, qu'*ainsi le mal qu'un zele Catholique avoit fait, fut à peu prés reparé par un avis plus sage de ceux-même, à qui on avoit fait l'offense; & les Réformez donnérent eux-mêmes l'expedient, pour empêcher l'effet de leur desespoir.* A-t-on jamais vû des Sujets révoltez s'oublier davantage de ce-qu'ils sont, & prétendre plus insolemment avoir été offensez par leur Souverain, qu'ils menacent à tout moment des effets de leur colere & de leur desespoir? Mais nous ne sommes pas au-bout. Car vôtre Historien ajoûte aussi hardiment; *qu'il fallut un peu de peine, pour faire goûter la patience à tout le monde; principalement, quand on vid passer le tems préfix, sans qu'il vînt personne à l'Assemblée de la part du Roi. Du-Plessis même,* continuë-t-il, *l'avertissoit quelquefois, qu'on ne devoit pas toûjours compter sur la patience, aprés tant d'injustices & tant de remises.* Ne devroit-on pas plûtôt admirer la patience du Roi à écouter tous ces contes? Il nous en faudroit beaucoup, pour les étendre autant que fait ici vôtre Historien. Voïons seulement comment il finit l'éloge de vôtre heroïque patience, qu'il fait valoir extraordinairement. *Cette patience,* dit-il, *pourroit passer legitimement pour un de leurs plus grands services; puis-qu'elle leur fut inspirée par le seul desir de ne pas troubler l'Etat dans une conjoncture fort fâcheuse, où la moindre broüillerie pouvoit tout confondre, & où le Roi se seroit trouvé peut-être en ce cas le plus mal partagé de tous ceux qui auroient déchiré le Roïaume.* Il nous a expliqué dés sa Préface, la part qui vous seroit échûë entre tous ceux qui déchiroient ainsi le Roïaume, rien moins que *la moitié.* Il falloit donc que la chose fût bien avancée par les intrigues, par la force des Places, & par les intelligences étrangeres, dont vôtre Auteur s'étoit vanté un peu auparavant, en comparant l'*Etat pitoïable du Roïaume à la decadence de la Maison Carlienne;* quoi-qu'il ne se fût pas vanté-là de la part que vous y aviez, mais seulement que vous y pouviez avoir. Il falloit, dis-je, qu'elle fût

Instructions envoïées au Roi. & leur demãde d'un Commissaire tel que le Président de Thou.
Ben. ibid.

Leurs vains applaudissemens à tous ces expediens de leur façon.
Idem p. 171.

Et à leur patience pretenduë héroïque.

V. les Mem. de du-Plessis Tom. 2.

Ben. ci-dessus.

Et à leur moderation sur le partage du Roïaume.

Leurs moïens pour en emporter au moins la moitié.
Idem Ben. To. 1. p. 164. 165.

bien avancée ; puis-qu'on ne parvient pas tout d'un coup à la moitié. Je veux bien qu'il vous ait flattez en cela ; il faut toûjours qu'il y ait trouvé quelque fondement considerable : & je trouve qu'il fonde en cela même considerablement l'interpretation, qu'il veut détruire ici, *de ce que vos Deputez, & vos Requêtes portoient, que si vous n'étiez secourus par le Roi dans vôtre pressante necessité, vous chercheriez du remede en vous-même.* Il ne veut pas que ce soit *menacer de prendre les armes.* On n'entend plus rien au François, si cela signifie autre chose, comme il fut pris alors. Et quand il seroit aussi vrai, qu'il est faux, qu'on n'eût jamais attaqué de vôtre part, ainsi qu'il le soutient toûjours, *ce remede pris en vous-mêmes* n'est autre chose *que prendre les armes.* Et comme personne d'ailleurs ne vous attaquoit alors, ainsi qu'il le reconnoît encore, prendre les armes les premiers, c'est sans doute attaquer, & non pas se défendre : outre qu'il n'est pas permis à des sujets, de se défendre contre leur Souverain, du moins par les regles de la vraie Religion, que vous prétendiez défendre, & que vous abandonniez en ce point, aussi-bien qu'en plusieurs autres. Les Loix même des Païens sont contraires à ce desordre. Vôtre Auteur ne peut s'empêcher de l'insinuer encore un peu aprés, en remarquant, *qu'ils laisserent en partie passer cette conjoncture avantageuse, où la crainte de leurs armes pouvoit leur faire accorder tout ce qu'ils auroient voulu.* Et il en touche deux motifs, *dont se servoient ceux, qui portoient les choses à la douceur. L'un étoit,* dit-il, *le reproche qu'ils meriteroient, s'ils augmentoient par une guerre civile les embarras du Roi. L'autre étoit la consideration de ce qui pourroit arriver un jour, s'ils se faisoient donner quelque chose par force.* Il entend l'Edit, à quoi tout cela tendoit. Ils y avoient donc pensé, & c'étoit ce qu'ils entendoient par *chercher le remede dans eux-mêmes.* Ils en avoient au moins menacé ; ce qui n'est guére moins, que d'en user. Enfin l'Historien veut bien, en donnant cet avis, que nous nous en souvenions aujourd'hui. Et les Historiens du tems nous aprénent qu'il n'y eut que trop d'effets, qui obligérent le Roi, d'*envoïer des Deputez aux Principaux d'entre les Huguenots ; lesquels s'étant éloignez de la Cour, & jettez dans les Villes proches de la Rochelle, avoient mis sur pied quantité de gens de guerre.* Ce sont les propres termes de Davila témoin oculaire de toute cette intrigue.

Leurs menaces assez claires de prendre les armes, même en attaquant. *Ibid. p. 171. 172.*

Le tout par rapport à l'Edit. *Ibidem.*

Davila L. 15. p. 1244. 1245.

XXXV. Autre espece de violence par leurs importunitez de toute sorte, nullement autorisées. *Ben. suite de l'Hist. de l'Ed. de N. L. 4. p. 172.*

Mais voici une autre espece de force & de violence, dont vôtre Historien même dit qu'ils aimérent mieux user : *En continuant leurs sollicitations par des Assemblées, des Députations, des Requêtes, des Cahiers de demandes & de plaintes.* Et il nous veut faire accroire que le Roi en étoit bien-aise : *parce-qu'il avoit goûté,* dit-il, *l'avis de du-Plessis, & que pour avoir une excuse auprés des Catholiques, & auprés du Pape, il n'étoit pas fâché d'être importuné. De sorte-que,* ajoûte-t-il, *ces importunitez ne pouvoient être criminelles ; puisqu'elles étoient nécessaires, & tacitement autorisées.* Voila une belle excuse pour vous, mais qui tombe

aussi-tôt par terre; si on prouve, que ces importunitez n'étant pas autorisées, étoient par consequent criminelles; puis *qu'elles extorquoient du Prince, ce qu'il ne vouloit pas donner:* & c'est ce que vôtre Auteur condamne aussi-tôt. Cependant il nous en fournit encore les preuves dans le refus qu'il rapporte de toutes les graces, qu'ils demandoient. Telles étoient entr'autres *les restrictions*, qu'il assure, *qu'on leur avoit promises à la Bulle & aux pouvoirs du Legat de Medicis Archevêque de Florence.* Mais de-quoi se mêloient-ils, de vouloir gêner la Religion & la générosité du Roi? C'étoit l'affaire des Parlemens, qui y pourvûrent suffisamment, en mettant *les Libertez de l'Eglise Gallicane à couvert.* Le Legat y eut d'ailleurs tous les égards possibles, pendant les deux ans qu'il resta en France, avec une satisfaction générale de tout le monde, ce qui le fit appeller *un Ange de Paix.* On ne vous en exceptoit pas vous-même, comme l'on va voir. Cependant vôtre Historien continuë de se plaindre, de ce qu'on *continuoit les retranchemens de vos Garnisons en Poitou & en Saintonge.* Et quoi-que *le prétexte* fut d'appliquer *le profit de ces retranchemens pour la guerre des Païs-bas, il soûtient que ce profit revenoit à si peu de chose, qu'il étoit aisé de voir, qu'on avoit en cela pour but principal de chagriner ceux, qui y prenoient interêt.* Donc on ne prenoit pas plaisir à leurs importunitez, & à leurs instances.

Preuves tirées du refus qu'on leur faisoit des graces, & particulierement des restrictions des pouvoirs du Legat. *Idem p. 173. 174. V. Cayet Hist. de la Gu. L. 8. fol. 69. & Davila L. 15. p. 1240. &c.*

Et des retranchemens de leurs Garnisons.

Bien-moins prenoit-on plaisir aux voïes de fait, ausquelles ils se portérent, & qu'on peut bien appeller une petite guerre pendant la grande que soutenoit le Roi ailleurs. Voici ce qu'en rapporte vôtre même Historien: *Au reste ces chicanes,* dit-il, *qu'on faisoit aux Réformez sur leurs Garnisons eurent un effet, qu'on n'avoit pas prévû à la Cour. Aprés qu'ils eurent fait diverses instances, pour obtenir qu'on y donnât ordre; enfin ils suivirent l'avis porté par les Actes de l'Assemblée de Sainte-Foi, & ils arrêtérent en quelques lieux de Poitou les deniers des Recettes Roïales, pour s'en servir à la conservation de leurs Places.* Vous ne pouvez point dire, que cet attentat à l'autorité Roïale, fût l'effet d'une boutade populaire. Car c'est une suite de la déliberation tranquille de la premiere de vos Assemblées politiques, qui permettoit cette violente saisie des deniers du Roi dans ses plus grands besoins. Elle fut encore authorisée dans vos autres Assemblées, malgré les plaintes réiterées de ce Prince. Vôtre Auteur ne laisse pas de rapporter froidement la suite de ces importunitez, d'une maniere qui tient de l'insulte & de la raillerie, *afin*, dit-il, *que le Roi eût dequoi répondre au Pape, quand le Legat prétendroit avoir sujet de se plaindre.* Et sans se souvenir d'avoir dit que l'expedient étoit criminel, s'il n'étoit pas necessaire; il fait connoître au moins qu'il n'étoit pas necessaire de ce côté-là; puisqu'il avouë que *le Legat n'étoit pas des plus difficiles, qu'il demeura satisfait en particulier du President de Thou, & qu'il témoigna se rapporter de tous les interêts de la Religion Catholique à la sagesse des Commissaires, qui tra-*

Ils les remplacent par la saisie des Deniers publics. *Ben. ci-dessus p. 174.*

Fa les railleries sur ce sujet, contre le respect dû au Roi, & malgré la satisfaction que donnoit le Legat.

vaillérent à l'Edit de Nantes depuis le mois de Juillet de 1596. jusqu'en Avril de 1598. Nous inferons pourtant de tout cela, que vous usiez de moïens fort illicites & à contre-tems pour en venir à cet Edit. Durée de sa composition de l'Edit de Nantes.

XXXVI. Pourquoi la Cour craignoit leur nouveau Synode National tenu à Saumur en 1596. *Benoît Ibid. p. 175.*

Cependant, dit expressément vôtre Historien, *il se tint encore à Saumur un Synode National, qui étant ouvert en même-temps que l'Assemblée Politique, & si prés du lieu de Loudun où elle residoit; donna encore de nouvelles terreurs à la Cour.* Jugez quelle permission on en avoit obtenu; & quel plaisir le Roi y pouvoit prendre. *On y craignoit*, poursuit vôtre Auteur, *que si ces deux divers Conseils deliberoient des mêmes choses, les resolutions ne fissent plus d'effet; & que les Ministres ne portassent dans leurs Eglises les aigreurs & les mécontentemens, qu'ils avoient vû regner dans l'Assemblée.* Voila des Assemblées bien charitables, & bien patientes. Faut-il que ce soient les Ministres, qui en remportent des exemples d'aigreurs & de mécontentemens dans les Eglises? Quels Ministres! quelles Eglises! Et ce qui devroit encore plus vous confondre; c'est que c'étoient justement *ces Consistoriaux*, comme il les appelle, *qui étoient les plus redoutez à la Cour; parce-que la Religion, à laquelle la subsistance d'une partie d'entre-eux étoit attachée, devenoit par-là leur seul interêt: de sorte qu'ils étoient durs & infléxibles sur ce point, & qu'ils entraînoient aisément les peuples dans leurs sentimens par leur éloquence.* La Religion étoit donc tellement leur seul interêt, qu'elle étoit subordonnée à un plus grand interêt pour eux-mêmes, qui étoit celui de leur subsistance; ce qui causoit leur dureté infléxible sur ce point de l'aveu de vôtre Auteur, quoi-que Ministre comme eux. *Mais du-Plessis*, qui étoit là dans son fort comme Gouverneur du Païs, *assura le Roi qu'on ne traiteroit que d'affaires Ecclesiastiques dans le Synode.* En effet, ajoûte vôtre Historien, *on y prit même une résolution que la Cour dût trouver trés-agreable; parce-que elle permettoit aux Ministres d'assister aux Aßemblées, où on traitoit de la conservation des Eglises, à cause de la necessité; laquelle cessant, on leur ordonnoit de se renfermer dans les fonctions du Ministére, sans se mêler de la Politique:* ce qui causa de grandes suites qu'il promet de rapporter sous un autre Regne.

Et pourquoi les Ministres étoient les plus redoutez à la Cour. *Idem ibid.*

Le seul interêt les rend infléxibles.

Mem. du-Plessis-Mornai Tom. 2. p. 678.

Mais, nonobstant les assurances de du-Plessis, *le Synode*, dit-il, *ne laissa pas d'écrire au Roi une Lettre que du-Plessis même avoit composée sur les affaires generales, & de lui envoïer des Députez, se plaignant qu'on leur faisoit tous les jours mille injustices.* Elles ont été assez rebattuës. Aussi *ils s'excusent enfin de lui parler de leurs affaires dans un temps, qu'il en avoit de si grandes.* Ils sentoient donc bien, qu'ils eussent mieux fait de l'épargner, & de songer plûtôt à le secourir. Mais enfin bon gré malgré, le Roi au refus du Président de Thou leur envoia pour Commissaires, Vic, & Calignon, le premier Catholique, le second de vôtre Religion, desquels ils furent moins contens, sur-tout à cause, *que leurs instructions*, dit vôtre Auteur, *ne leur permettoient que d'accorder*

Ils se mêlent d'autres affaires que de celles de la Religion, contre la parole donnée par du-Plessis. *Ben. ci-dessus. p. 176.*

Le Roi forcé de leur donner d'autres Commissaires de l'Edit, desquels ils ne sont pas contens. *Ibidem.*

l'éxecution de l'Edit de 1577. avec une espece de remplacement de ce que les Traitez de réduction pouvoient y avoir changé : desorte-que leurs pouvoirs ne furent pas trouvez aßez amples par l'Assemblée, & que ce premier voiage n'avança rien. L'Auteur se console pourtant de ce qu'au milieu des plaintes du Roi contre leur fermeté & leurs deffiances, *il y avoit*, dit-il, *des témoignages bien avantageux de leur fidelité ; puisqu'il disoit que les remedes, qu'ils vouloient chercher durant cette calamité publique, étoient bien éloignez du respect & de l'affection qu'ils avoient toûjours eu pour lui.* Il est vrai que tandis que le Roi étoit de vôtre Religion, ils avoient montré de l'affection, qui rejalissoit sur leurs propres interêts. Les Païens même en auroient fait autant, selon la réfléxion de N. S. dans l'Evangile. Mais il faut que vous soïez bien denuez de témoignages avantageux, pour mettre dans ce rang *un reproche* comme celui-là, *d'abuser de la calamité publique, qui est un temps d'épreuve, pour vous soulever :* & enfin que vous y fussiez bien insensibles & bien opiniâtres, *pour tirer des refus même, qu'on vous faisoit, la raison de vous tenir fermes à vos demandes*, comme cet Historien s'en vante.

Foibles témoignages de leur fidelité. *Ibid.*

XXXVII. Autre translation de leur Assemblée politique à Vendôme. *Ben. ibid. p. 177.*

Passons à une nouvelle translation de vôtre Assemblée de Loudun à Vendôme pour être plus prés de la Cour. Ils n'en avoient donc plus la même horreur que deux ans auparavant. Dans ce lieu, aprés avoir essuié de nouveaux reproches du Roi, au sujet *de la saisie qu'on avoit faite de ses deniers, dont on demandoit reparation, comme d'une chose fort offensante :* ils envoierent à la verité de nouveaux Députez, qui trouverent le Roi à Roüen, mais sans rien relâcher des articles des demandes précédentes, qui regardoient la sûreté. *C'est pourquoi*, ajoûte vôtre Auteur, *ils ne revoquérent point les saisies qu'on avoit faites des deniers du Roi pour le paiement de leurs garnisons ; parce-qu'ils croïoient que leurs places étoient la seule raison, qui les faisoient respecter par leurs ennemis.* Voila toute la reparation, qu'ils firent de cette offense ; ils l'augmentent par leur opiniâtreté couverte d'une méchante raison de ne pouvoir s'attirer de respect que par cet endroit. *Ils furent aussi infléxibles*, continue-t-il, *dans les demandes, qui regardoient le paiement de leurs Ministres, & l'administration de la Justice ; pour laquelle ils vouloient avoir des Chambres mi-parties dans les Parlemens suspects.* Avez-vous jamais vû des sujets parler avec tant de hauteur? ILS VOULOIENT, repete ici vôtre Auteur, qui leur avoit déja mis ces paroles de Souverains en bouche. Celles qui suivent, où ils semblent faire grace à leur Souverain même, ne sont pas moins fiéres : *Mais ils se relâchérent*, dit-il, *sur le sujet de l'exercice.* Ce n'étoit donc pas la Religion, qui les touchoit le plus. On verra le reste ailleurs. Il ne faut plus qu'ajoûter avec vôtre Auteur, que le *Roi ne voulut point partir de Roüen, sans faire passer au Parlement l'Edit de 1577. comme il avoit passé à Paris ; quoi-que les Réformez*, dit-il encore, *ne voulussent pas s'en contenter, & qu'ils vouloient un nouvel Edit.*

Leur refus opiniâtre de rendre les deniers saisis. *Ibidem.*

Idem p. 178.

Préférence de leurs interêts à leur Religion.

Et de leur volonté à celle du Roi pour les Edits.

Il devoit leur faire ajoûter : *Car telle est nôtre volonté, ou nôtre bon plaisir*, pour achever le parallele avec le Roi. Le Pape ne laissa pas de se plaindre de l'Edit, & de la maniére qu'on avoit pressé le Parlement, tant la grace étoit considerable. Mais Mr d'Ossat satisfit S. S. *en représentant l'utilité de la paix pour les Conversions mêmes, aprés trente-cinq ans de guerre civile, qui avoit causé tant de ruines principalement à la Religion & aux biens Ecclesiastiques.* Il n'avoit pas besoin de les *exaggerer*, comme le tourne vôtre Auteur, puisqu'il y en avoit encore plus qu'il n'en disoit. Il remontra de plus, que *cet Edit n'avoit pas été accordé premierement par le Roi, mais par son prédecesseur*, dont il fit une comparaison fort avantageuse au successeur. Il en fit une autre plus desavantageuse au Roi d'Espagne, qui *souffroit*, dit-il, *les Mores, & qui offroit encore la liberté de conscience aux Hollandois, pour les ramener à son obeïssance.* Il pouvoit alleguer le Pape même, qui fermoit les yeux à ce qui se negocioit pour un autre Edit à la vûë de son Legat, qui ne manquoit pas de l'en informer : ce que vôtre Auteur tâche d'envenimer, mais trés-injustement, comme si on eût joüé la Comedie. Il ne comprend pas assez la sagesse, la bonté, & les raisons superieures de cette Cour.

Plaintes du Pape appaisées par le Card. d'Ossat. *V. Les Lett. d'Oss. 74. & seqq.*

Benoît ci-dessus p. 180.

Venin tres-malin contre le Pape.

XXXVIII. Leur venin encore plus malin cótre le Parti de la Ligue reconcilié avec le Roi.

Il y a encore plus de malignité dans le venin, qu'il répand ensuite sur la reconciliation de la Ligue avec le Roi. Il l'accuse d'infidelité & de dissimulation en comparaison de la fidelité & de la droiture du Parti des Prétendus Réformez. Mais il ne faut que ce qu'il rapporte lui-même aussi-tôt de la continuation des mécontentemens de leur Assemblée contre les Commissaires, avec ce que nous sçavons d'ailleurs du Duc de Maïenne pour faire voir l'injustice de ce paralelle. Le Roi avoit toûjours dit que ce Duc avoit *le cœur François ;* il l'insinua avec d'autres éloges dans l'Edit publié à Folembrai au mois de Janvier, & il lui en fit compliment à son arrivée au siege de la Fere, ou à Monceaux, selon les diverses Relations, le loüant d'avoir sauvé la France par cet endroit-là contre les desseins de l'Espagne. Au lieu que cette qualité de *bons François* vous manquoit en toute occasion, comme nous l'allons encore voir. Il ne faut que confirmer cette difference par le sentiment public, que rapporte un Historien du tems sans craindre d'en être desavoué. Dés la premiere entreveuë du Duc de Maïenne avec le Roi, *on regarda les choses passées, comme un songe*, dit cet Auteur. « On ne vid point le Duc faire depuis du Chef de parti, & proposer de nouvelles « entreprises de guerre ; & il se réunit du tout à la volonté du Roi. Aussi « ne vit-on point le Roi suivre la mode de ces reconciliations feintes, dont « plusieurs Monarques ont usé, &c. Que vôtre Historien accorde cela, « s'il peut, avec ce qu'il raconte à sa phantaisie au bout d'un siecle de la feinte reconciliation des parties, & avec ce qu'il ajoûte lui-même de vous. Le Comte de Schombert, dit-il, étant d'avis avec plusieurs au- « tres de contenter vos mécontens, en les renvoïant eux-mêmes chez «

L'an 1597. Benoît ci-dessus p. 181.

V. Dav. L. 12. 13. 14. 15. Mez. Hist. To. 3. Abr. Chr. To. 6.

Cayet. Hist. de la Gu. L. 8. fol. 606.

Difference des uns & des autres.

Ben. cité p. 182. » eux, ne pût s'empêcher de les appeller *des Esprits malades;* ce qui n'est avantageux en aucun des sens qu'on y donna : bien-moins si l'on considére les *deffiances & les aigreurs reciproques entre la Cour & vôtre Assemblée*, que vôtre Auteur étale ensuite. Il avouë *que le Roi fit des plaintes de l'Assemblée par des Lettres un peu fortes, s'en prenant ouvertement aux Ducs de Bouillon & de la Trimoüille.* Quoi-que vôtre même Auteur ait dissimulé le veritable sujet, que le Roi en avoit *à cause de vos menaces de prendre les armes*, comme tout le monde interpréta très-justement vos paroles. Mais enfin il avouë, ce qu'il ne peut cacher, que la division se mit dans vôtre Assemblée même, ce qui sert toûjours de pronostic d'une prochaine désolation, selon l'Evangile. Ce fut aussi la cause *d'une nouvelle translation de l'Assemblée jusqu'à Saumur, où elle avoit commencé pour se mieux cacher de la Cour, dont ils s'étoient trop approchez à leur gré.*

Idem. p. 183.

Retour de l'Assemblee à Saumur. Mars 1597.

XXXIX. Surprise d'Amiens, cause de nouvelles Cabales. Ben. To. 1. L. IV. p. 185.

On aprit vers ce tems-là le Traité secret que le Roi negocioit pour la Paix avec le Roi d'Espagne; ce qui causa encore plus d'allarme au Parti, comme il est toûjours arrivé en pareil cas. Mais la surprise d'A- » miens, qui arriva le 10. Mars, & qui étonna toute l'Europe, vous r'assu- » ra & renouvella les *Cabales*, dit vôtre Historien même. Il n'a pas pû en- » tendre celle de la Ligue; puisque *le Duc de Maïenne son dernier Chef fut presque le seul, qui releva le courage abatu du Roi :* ce qu'il a fallu emprunter de tous nos autres Historiens; le vôtre aïant eu l'injustice de le taire; quoi-qu'il se fût loüé plus haut de l'équité de ce Duc pour vous-même dans ce tems-là. Il devoit donc lui rendre la pareille, & ne pas dissimuler ce qu'ajoûtent ces Historiens; *que les Ligueurs se picquérent d'être les restaurateurs de l'Etat, comme ils avoient été les défenseurs de la Religion.* Mr de Perefixe dans la vie de Henri le Grand, où il ne vous est pas si contraire qu'à la Ligue, dit seulement en cette occasion, que » tous les Ligueurs desirant lui témoigner leurs ressentimens pour toutes » ses bontez, le servirent si fidellement & si chaudement en cette occasion, » tandis que les autres chanceloient, & se tenoient à quartier, qu'il fut » obligé de dire; *qu'il connoissoit bien que la plûpart de ces gens-là n'avoient jamais été ennemis de sa personne, mais seulement de la Religion Huguenote.* Mais vôtre Auteur eût détruit ce qu'il venoit d'avancer de la feinte reconciliation des Ligueurs. Il n'a pû cacher d'ailleurs le projet des Ducs de Bouillon & de la Trimoüille, dans lequel il fait entrer d'abord les Ducs de Montpensier & de Brissac, mais fort improbablement; puisque ces Mrs, qu'il avoit joints aux Ligueurs reconciliez, n'eussent pas voulu se mettre sous la protection de la Reine d'Angleterre, comme portoit le Projet sous le nom *de bons François*. Il est bien étrange que vous n'aïez pû paroître tels, qu'en vous joignant à une Nation, qui avoit toûjours été nôtre plus grande ennemie; & que vous aïez pû persuader cette jonction à ces deux Seigneurs si Catholiques, sous

Sp. 1597. n. 5. Dav. L. 15. Mez. Hist. To. 3. & Abr. Chron. To. 6. p. 291. & seqq.

Fidelité de ceux qui avoient été de la Ligue.

Hist. de Henri le G. p. 200.

Projet de recours à la protection d'Anglererre non suivi par les Catholiques. Ben. ci-dessus p. 184.

sous une Reine aussi Huguenote que celle-là. Il faut pourtant lui rendre justice. Elle se montra meilleure Françoise d'affection & d'effet, que vous-mêmes en cette occasion. Elle envoïa quatre mille hommes de bonnes troupes au Roi plûtôt qu'à vous, sans doute pour combattre l'Espagnol qui étoit alors l'ennemi commun, depuis que la Maison d'Autriche avoit poussé ses conquêtes & sa haine contre tous. Ainsi une Reine Etrangere fit mieux pour elle & pour la France que vous-mêmes, qui vouliez paroître *bons François*. Vôtre Historien n'a eu garde de la loüer de cette action, qui vous confond. Il l'a fallu encore tirer des autres Historiens. Le vôtre a mieux aimé ajoûter une preuve convaincante que le Projet contraire étoit de vos Chefs, & non pas du Duc de Montpensier, qui se trouva trés-certainement au Siege d'Amiens, & y fit merveille de sa personne & par ses conseils : pendant que *cet accident d'Amiens*, poursuit vôtre Auteur, *causa de grandes agitations entre les Réformez, parmi lesquels il y en avoit, qui vouloient prendre les armes, & qui tâchoient d'attirer dans leurs sentimens tous ceux, qui étoient capables de les porter. On proposa même,* dit-il, *une entreprise sur Tours, où on devoit envoïer quelques troupes avoüées de la Trimoüille.* Et quoi-qu'il remarque aussi-tôt, *que les autres crurent qu'il ne falloit pas se servir d'une occasion si odieuse, & qu'il seroit même plus honnête de se relâcher de leurs anciennes prétentions, que de former des demandes nouvelles :* il est obligé d'ajoûter que les deux Ducs, loin de cette générosité, qui eût été digne de leur rang, *portérent au contraire leurs propositions assez loin, & tâchoient de persuader, qu'il n'y avoit de ressource que dans les armes, ce que le Roi eut bien de la peine à leur pardonner. Le Projet* étoit donc d'eux, comme vôtre Auteur l'avouë, quoi-qu'il veüille, *qu'il demeurât sans suite, par l'opposition du plus grand nombre.*

Secours envoïé au Roi par la Reine Elizabeth. *Cayet, Dav. & Mez. citez.*

Cabales reservées aux seuls P. R. *Benoît ci-dessus.*

Le bruit courut néanmoins, dit-il, *que la discorde seule avoit empêché les Réformez de se porter à la guerre ; parce-que la Noblesse & les Consistoriaux, suivant leur ancienne jalousie, étoient en different touchant l'administration des deniers, qu'on levoit pour la faire. Mais les menées, disoit-on, aïant été dissipées par la dissension, chacun se voulut faire honneur auprés du Roi, aprés la reprise d'Amiens, de n'y avoir point trempé ; & ce fut à qui lui révéleroit le secret de ces mouvemens : de-sorte-que l'indignation retomba toute sur ces deux Ducs, qui avoient été les Auteurs de ces intrigues.* Jusqu'ici ce sont les paroles de vôtre Historien, qui voudroit diminuer le mal par la passion, qui se mêle ordinairement dans ces rapports. Mais il n'a pû taire, *que les Ecrivains Catholiques imputent à vos deux Chefs, d'avoir voulu profiter des desordres de l'Etat, pour obtenir par force les avantages qu'on vous refusoit.* Et quoi-qu'il cite le seul Président de Thou contre ce torrent de témoins, pour leur attribuer un motif plus innocent, il ne peut disconvenir, que ce dessein ne soit né *de la calamité publique, qui faisoit,* dit-il, *que dans la confu-*

Leur seule discorde en empêche les effets. *V. Cayet Hist. de la guerre 1597. fol. 703. & Ben. ci-dessus.*

Les Ducs de Boüillon & de la Trimoüille Auteurs des intrigues. *Ibidem.*

Mauvaises excuses de ces entreprises. *Thuan. Hist. L. 119. Benoît ci-dessus p. 187.*

sion generale des affaires du Roïaume, chacun desesperant de son propre salut, croïoit devoir chercher en soi-même sa sûreté. La preuve qu'il en donne aussi-tôt aprés la reprise d'Amiens, est qu'ils reçûrent, dit-il, *la Loi que le Roi leur voulut donner.* Mais cette preuve n'est pas trop bonne; puis-qu'elle n'est prise toûjours que de la raison du plus fort, comme devint alors le Roi, auquel ils se soumirent. Au lieu que *s'il eût succombé devant Amiens,* dont il paroît que vôtre Auteur n'eût pas été fâché, *on auroit admiré,* dit-il, *comme un coup d'Etat & l'effet d'une profonde politique, ce que l'on a fait passer pour un crime : parce-que le bonheur du Roi le mit bien-tôt en état de le reprocher à leurs Auteurs.* Il nous en faut tenir à ce reproche de la bouche du Roi, comme à un Arrêt, qui tient lieu d'une de ces principales réponses à vôtre grande demande de ce que vous avez fait.

Reproche du Roi contre les Auteurs apres la reprise d'Amiens.

XL. Nouvelles preuves tirees de leur Assemblée de Saumur. *Ben. ibid.*

Suite de l'an 1597. Idem. p. 186. Thuan. l. 119.

Vôtre Historien prend plaisir encore à nous en fournir des preuves avant & aprés cette reprise d'Amiens, à laquelle vous eûtes si peu de part. Il repasse volontiers sur *les extrémitez, où le Roi se trouvoit reduit:* quoi-qu'elles vous dussent couvrir de confusion, je les laisse. Il nous apprend encore que : *quand il sçût que vôtre Assemblée devoit aller de Vendôme à Saumur, il écrivit aussi-tôt au Comte de Schombert, & au President de Thou pour tâcher de la ramener,* sous prétexte *d'épargner à Vic & à Calignon la peine d'aller si loin;* mais au fond parce-que tout cela se faisoit sans son autorité, & pour vous mieux cacher. Le Roi le fit bien sentir par *de nouvelles plaintes,* dit vôtre Auteur, *de la conduite de l'Assemblée, particulierement sur la saisie de ses Recettes, qu'elle avoit autorisee : & il y ajoûta des menaces de ne souffrir plus, qu'on lui fist de nouvelles demandes, & d'aimer mieux perdre avec ses ennemis que d'être méprisé & desobéi de ses Sujets. Mais,* dit vôtre Historien comme en insultant, *la perte d'Amiens lui fit changer de langage.* Je ne trouve pourtant pas que son langage fût beaucoup different; puisqu'il ne leur donna que l'option *de se contenter de ses offres, ou de remettre leurs demandes à un autre tems, &* qu'il *les conjura plus que jamais de finir leur Assemblée, qui lui pesoit si fort, & de préferer dans cette occasion le bien public au particulier pour justifier leurs intentions.* Nous allons voir comment du-Plessis, que vôtre Auteur continuë d'appeller ici ce *Serviteur fidelle,* aprés lui avoir fait *des plaintes fort aigres,* le fit obéïr selon sa bonne coûtume, en transferant l'Assemblée plus loin jusqu'à Châtelleraut, & l'augmentant considerablement au lieu de la finir, ou de la diminuer, comme il le souhaitoit. Voïons auparavant comment le Comte de Schombert fut reçû à Saumur avec les autres Commissaires : *il fit sçavoir,* dit vôtre Historien, *leur arrivée à l'Assemblée, & demanda, qu'elle lui envoïât quelqu'un de son Corps pour entendre les intentions du Roi. Mais l'Assemblée,* poursuit-il fierément, *ne voulut point traiter avec lui par Deputez;* & quoi-qu'il ajoûte *que ce ne fut*

Autres plaintes & menaces du Roi. *Ben. ci-dessus.*

Idem. p. 186.

Comment du-Plessis le fait obeïr dans le Parti. *V. ses Mem. & Ben. p. 187.*

Etrange reception des Commissaires du Roi à Saumur. *Ibidem.*

point par mépris de l'autorité Royale, ou pour traiter du pair avec le Roi, comme le debitent les Calomniateurs; on ne trouve point qu'il y ait en cela de calomnie; la chose parle assez d'elle même. Il n'appartenoit pas à cette Assemblée de juger contre tout usage, *qu'elle trouvoit plus de sûreté à traiter publiquement, que par des deputations particulieres:* ce que votre Auteur allegue pour toute excuse. *Desorte*, ajoute-t-il, *qu'elle refusa de deputer, & qu'elle invita le Comte à se rendre à l'Assemblée pour lui faire entendre ce qu'il étoit chargé de lui dire.* Il eut beau *se défendre quelque tems de faire cette demarche à cause de sa qualité de Commissaire*, continuë vôtre Historien, *il fallut se rendre enfin au desir de l'Assemblée.* N'est-ce pas se mettre au dessus du Roi même, que ces Commissaires représentoient. Mais ce qui suit fait voir, qu'ils vouloient tout-au-moins traiter de pair avec le Roi: *De Vic y alla*, poursuit vôtre Historien, *& donna connoissance à l'Assemblée des intentions du Roi. Elle ne fut pas contente des propositions qui lui furent faites: & de même elle repondit aux Commissaires d'une maniere, qui ne les satisfit pas. Elle prit à peu prés le même tour, qu'on avoit donné à leurs instructions, & rendit complimens pour complimens, promesses pour promesses &c.* Je ne sçai quel plaisir prend vôtre Auteur à étaler toutes ces bravades dans une histoire, qui ne devoit tendre qu'à montrer par des dispositions humbles, & des services réels, que vous aviez merité l'Edit, auquel on aspiroit alors, & que vous voudriez rétablir à présent. C'est ce qui nous fait arrêter à ces dispositions principales.

Idem p. 181.

Mépris du Roi en leurs personnes. *Ibidem.*

Méchantes dispositions pour l'Edit. *Ibidem.*

Cependant, de peur qu'on ne croïe, que l'injure ne regardoit que les Commissaires, il a grand soin de joindre aussi-tôt, que *la reponse de l'Assemblée aux lettres du Roi même étoit à peu prés dans les mêmes termes. Elle témoignoit son deplaisir de la perte d'Amiens. Mais pour toute consolation, elle se plaignoit des longueurs, où on traînoit les affaires, comme de la cause qui empêchoit les Reformez de témoigner leur affection à Sa Majesté.* A-t-on jamais aprouvé, que des sujets se vantassent de ne pas témoigner leur affection à leur Roi, parlant à sa personne? outre que ce terme *d'affection* ne leur convient pas: ce n'est pas dans ces extremitez qu'il s'en faut vanter; bien moins se vanger par un refus absolu de services, contre le bien public, qui dépendoit de cette reprise d'Amiens. Quoi-qu'en dise vôtre Auteur, vôtre bien particulier n'étoit nullement comparable. *Le Roi voulut pourtant bien se relâcher en cette consideration*, continuë vôtre Auteur. Mais s'il semble être bien aise, que *vôtre Assemblée n'en fût pas encore contente, & ne se relâchât en rien.* Le Roi eut beau remontrer *son indisposition*, qui n'étoit point si légére que le publie vôtre Auteur, & représenter *les nouveaux troubles que cette obstination pourroit faire naître dans le Royaume, avec les avantages, qu'en tireroient les Espagnols; il conjura vos Messieurs par l'affection, qu'il avoit toujours eüe pour eux, & par la charité qu'ils devoient à leur Patrie, de*

Refus de services dans leur Reponse au Roi. *Ibidem.*

penser avant toutes choses à repousser l'ennemi. Tout cela fut inutile pour *ces esprits irritez*, comme les appelle ensuite vôtre Auteur. *Ils prétendoient s'être rétranchez beaucoup au dessous des pouvoirs, qu'ils avoient apportez de leurs provinces;* comme si la necessité interpretée par le Roi, & reconnuë de tout le monde, ne devoit pas prévaloir. Vôtre Auteur ne laisse pas de dire, au milieu de tout cela, que *du-Plessis fut fort utile alors au Roi, pour appaiser ces esprits irritez, qui ne consultoient presque plus que leur terreur & leur désespoir.* Et quand on recherche en quoi donc il fut si utile, cela se termine à une cinquiême ou sixiême translation de cette Assemblée de Saumur, encore plus loin, jusqu'à Châtelraud, & en plus grand nombre qu'ils n'étoient, prenant le Duc de la Tremouille pour Président, tout odieux qu'il étoit au Roi, & qu'il le devint pour toujours à la Cour par le faux zéle, qu'il témoigna en cette occasion contre tous les ordres & les defenses précédentes.

Mauvaise defaite sur leur deffaut de pouvoirs. *Ibidem.*

Sixiême translation de l'Assemblee à Châtelraud plus desagreable au Roi. *Cayet III. p. 597. fol. 303.*

XLI. Réfléxions de leur Historien sur ce qu'on blama le plus dans cette Assemblée. *Ben. To. I. L. IV. p. 189. & seqq.*

Aprés tout cela, jugez si ce n'est pas avec grand fondement que vôtre Auteur avouë, qu'*une des choses, dont on a fait le plus de bruit contre vos prédecesseurs, est d'avoir abandonné le Roi au Siége d'Amiens, & d'avoir fait en cette rencontre une faute contre leur devoir, qui efface toute la gloire de leurs services précédens;* quand bien même il y en eût eu d'aussi grands & réels, que vous le croïez avec lui. Il ne rapporte *que deux choses qu'on y blâma:* premierement, *la ferme résolution de l'Assemblée à ne relâcher rien de ses demandes; lorsqu'il sembloit que le bien de l'Etat vouloit, qu'elle fit un sacrifice à la paix d'une partie de ses prétentions.* A quoi il répond, que *la constance opiniâtre de l'Assemblée dans ses demandes étoit nécessaire; parce-que ce Corps n'étant composé que de personnes commises par les Provinces, il étoit obligé d'agir selon les pouvoirs des Députez, s'il ne vouloit exposer ses résolutions à un desaveu:* comme si ces Députez, qui devoient être les plus sages & les meilleures têtes du Parti, ne devoient pas en cette qualité attirer les autres, & interpreter ou accommoder leurs pouvoirs aux circonstances & aux besoins singuliers, qui survenoient; outre que ces pouvoirs, qui n'avoient jamais été autorisez par les pouvoirs nécessaires & légitimes du Prince, devoient au moins leur être subordonnez, comme ils l'avoient promis à l'Assemblée de Sainte-Foi, sur tout dans une nécessité évidente & publique, comme celle-là. Que si vous persistez avec vôtre Historien dans la crainte de les voir desavoüez dans les Provinces, vous augmentez cette faute, au lieu de la diminuer. Car vous faites connoître, que ce n'est pas seulement la faute de quelques particuliers; mais celle de tout le Corps des Religionnaires répandus par les Provinces, & qu'enfin la pluralité d'entr'eux l'emportoit pour le mauvais parti, qui tendoit à *une guerre ruineuse pour tout le Roïaume.* Vôtre propre Historien le reconnoît un peu aprés, quoi-qu'il l'eût nié auparavant. *La seconde chose qu'on reprit*

Repetition de ses méchantes défaites.

Rejalissement sur tout le Parti.

si fortement & si publiquement, dit-il, *fut le refus de suivre le Roi à un Siége; du succés duquel on croïoit que dépendoit le salut du Roïaume.* Et il répond que *sur cela les avis se partagérent. Il y en eût*, dit-il, *qui voulurent, qu'on rendit encore ce dernier service au Roïaume, pour couvrir les ennemis des Réformez de confusion, & pour faire voir que nulle injustice ne pouvoit mettre à bout leur fidélité.* Mais cet avis n'aïant pas prévalu, il devoit conclure que leur fidélité avoit donc été mise à bout: ce qui doit en même-tems couvrir de confusion les Prétendus Réformez, & non-pas leurs prétendus ennemis. Cela confirme au-moins, que la pluralité, dont nous venons de parler, n'étoit pas du bon avis; je veux dire non-seulement du sentiment le plus généreux & le plus désinteressé, mais le plus juste & le mieux fondé même sur le droit naturel, qui veut que le bien commun, qui est celui de l'Etat, l'emporte sur l'interêt d'un Corps quel qu'il soit. Aprés cela, voïez si le Roi, ou son Conseil avoit aussi grand tort que vôtre Historien le voudroit persuader, *de regarder, comme des devoirs nécessaires, tous les services qu'on rendoit à l'Etat;* & si ces particuliers, qu'on peut justement mettre entre les *ennemis de la paix*, dont parle l'Ecriture, faisoient bien *de tenir pour une folie de contribuer à une action, qui faciliteroit la paix entre la France & l'Espagne; quand il eût été vrai, qu'on ne la feroit qu'à leurs dépens.* Voilà pourtant leurs principales raisons, que nous oppose vôtre Historien.

Autre sujet d'une plus grande confusion pour eux. *Idem p. 190.*

Préference injuste de leur interêt particulier au bien commun.

XLII. Leurs ridicules railleries contre les Catholiques fidéles au Roi. *Idem p. 191.*

Il est bien plus charmant, quand il rapporte les railleries de ceux, qui *vouloient qu'on laissât un peu faire les Catholiques, pour voir comment ils se tireroient tout seuls de cet embaras, & comment ils pourroient faire pour se passer des Réformez, dont ils avoient accoûtumé*, dit-il, *de mépriser le petit nombre & les services. Ceux-là jugeoient*, ajoûte-t-il, *que les Réformez étoient une partie si considerable de l'Etat, qu'il étoit impossible que leur absence ne fût remarquée. En effet,* continuë-t-il, *cette partie demeurant separée des autres, le reste s'étonna de sa foiblesse, & reconnut que dans les besoins de l'Etat, les Réformez devoient être comptez pour quelque chose.* Il ne voit pas cet habile homme, que plus il exagere vôtre nombre, & plus il augmente vôtre infidelité, d'avoir manqué au besoin dans une occasion si importante. Cependant il veut que ce soit *le Roi qui sentit plus que personne la faute qu'on avoit faite, d'être si long-tems à vous contenter; quand il se trouva réduit à se mettre au Siege de cette Ville entre les mains de ses ennemis réconciliez; en qui il ne pouvoit prendre de confiance; & qu'il ne voïoit plus au tour de lui ces amis éprouvez, de qui la fidelité lui étoit si bien connuë.* Il y a plaisir à entendre cet admirable homme raisonner ainsi, en détruisant ce qu'il avance, & ce qu'il avoit avancé un peu auparavant, de l'infidelité ou de la feinte reconciliation des Ligueurs, qu'il entend ici par ces *ennemis reconciliez.* Le Maréchal de Biron un peu jaloux les appelloit *nouveaux Convertis*

Comparaison des uns avec les autres.

Dav. L. 1. p. 1270-1271.

en ce genre, à qui, disoit-il, on ne pouvoit avoir de confiance. Cependant, non-seulement le Roi préfera le conseil du Duc de Maïenne, qui fut de s'attacher uniquement au Siége, à l'avis impetueux du Maréchal, qui vouloit qu'on allât repousser le secours : mais les seuls Catholiques demeurérent auprés du Roi, *& seuls, ils le tirérent de cet embarras, se passant des Prétendus Réformez,* dont vôtre Historien vante tant encore la nécessité absoluë, *& la fidélité inviolable.* Voilà pourtant leur fidélité violée, & leur *désertion reconnuë*, quoi-que l'Auteur l'appelle *prétenduë* dans la suite : voilà enfin la place recouvrée sans eux. Peut-on se combattre, & se contredire en plus de manieres ?

Exception de quelques Réformez plus fidéles, opposée à tous les autres. *Benoît ci-dessus p. 192.*

Il est vrai, qu'il tâche ensuite de sauver *quelque debris de cette grande partie de l'Etat*, comme il vous avoit appellez, en remarquant, qu'*il y avoit des Officiers & des Soldats de vôtre Religion dans la maison, & dans les troupes du Roi :* quoi-qu'il avouë, qu'ils ne firent point de Corps à part, eux qui s'étoient tant *tourmentez depuis 3. ou 4. ans à former un Corps dans l'Etat, pour leur propre conservation.* Mais ce petit nombre répandu dans l'armée du Roi, ne sert qu'à mieux confondre les terreurs paniques de vos braves Chefs, qui *craignoient*, dit-il, *une Saint-Barthelemi de Campagne*, c'est-à-dire, des massacres, qu'il eût été aisé d'éxécuter à un siége. Il eût été encore plus aisé de les éxécuter sur ce petit nombre, qui avoit moins de défense. Mais ces prudens Chefs, que vôtre Auteur nomme ensuite ; (ce qu'il pouvoit épargner, comme nous, à leurs illustres & fidéles descendans,) ces prudens Chefs, dis-je, trouverent un moïen plus sûr de sauver les troupes, que le *Comte de Schomberg & le Président de Thou leur persuadérent de lever, en leur faisant même toucher pour cela l'argent du Roi.* Ce fut *de les arrêter sous quelques prétextes*, dit vôtre Historien, *l'un en Auvergne, & l'autre en Poitou.* Et il ajoute de bonne foi, *que le Roi fut si offensé de cette froideur,* (le mot est bien radouçi) *qu'il ne pût jamais l'oublier : quoi-que peut-être si ces deux personnes lui eussent été moins suspectes*, ajoute-t-il, *il y auroit eû lieu de les excuser.* Il faut pourtant que leur faute soit bien grande, pour n'avoir osé parler de l'excuser, que par un *peut-être & par des prétextes.* Enfin, il avouë que le Président de Thou n'en put venir à bout dans l'esprit du Roi, *quoi-qu'il fit ce qu'il pût, pour rendre raison de la conduite de ces deux Seigneurs*, non pas qu'il la crût lui-même innocente ; mais *parce-qu'il craignoit, que les mal-intentionnez, qui décrioient cette action, comme une Rebellion odieuse* (elle étoit au moins manifeste) *& qui rompoient la tête au Legat de plaintes continuelles, ne s'en prévalussent pour traverser la negociation de l'Edit.* Voilà ce qui nous fait un peu arrêter sur le détail de ce que vos Ancêtres firent en cette rencontre, & dans les précédentes ; pour juger si ce fut une disposition prochaine de merite & de services, propre à vous attirer ce fameux Edit de faveur.

Vaine crainte des autres confonduë *Idem ibidem & Mez. Abr. Chron. To. 7. p. 301.*

Juin 1597.

Troupes levées de l'argent du Roi, détournées ailleurs par leurs Chefs. *Benoît ci-dessus.*

Infidelité inexcusable, & ineffaçable dans l'esprit du Roi. *Idem p. 193. Thuan. L. 119.*

Méchantes dispositions pour un Edit de faveur.

Mais vôtre Historien a eu grande raison d'appeller le Président de Thou un *esprit sage & moderé* en cette occasion ; & le Legat *plus équitable que personne*, pour avoir bien voulu passer par dessus ces plaintes : non pas *qu'ils en reconnussent l'illusion*, comme il le voudroit inferer de leur conduite ; mais pour le bien de la paix générale, qui étoit leur fin, & qui étoit veritablement à desirer. Vôtre Auteur feroit plus de justice aux autres Catholiques, s'il reconnoissoit pareillement qu'il falloit, qu'ils eussent une grande charité pour couvrir toutes les offenses, & les railleries de vos Gens à leur égard ; quand ils disoient publiquement, *qu'ils vouloient voir comment les Catholiques seuls se tireroient de ce pas, & comment ils se passeroient d'eux*, ainsi qu'il l'a rapporté. Pour moi j'admire la fidelité, pour ne pas dire la simplicité de vôtre Historien, de nous rapporter si naïvement ces circonstances aprés l'évenement, & aprés avoir vû, *que les Catholiques seuls se sont tirez en effet de ce pas*, & qu'ils se sont passez de vous contre vôtre attente, pour reprendre Amiens. Cependant *depuis cette reprise*, comme il ajoute, *on vit les esprits presque tout changez, & la paix entre les deux Religions fut généralement desirée par ceux mêmes, qui avoient le plus travaillé à la traverser. A la verité,* continuë-t-il, *le Roi vainqueur & rétabli dans sa reputation, parloit plus haut qu'auparavant, & les Catholiques avoient toujours à la bouche le reproche de cette desertion prétenduë : mais avec tout cela les plus sages vouloient la paix plus serieusement, & ils y apportérent plus de facilité.* Il ne faut qu'un peu de précaution contre l'expression dont il s'est servi d'abord, qu'on *desiroit la paix entre les deux Religions*, c'est-à-dire, entre les personnes qui en faisoient profession, avec une simple tolerance de la Religion Protestante, à cause de la necessité du tems, & non pas par une parallele juste, ni une approbation de la vôtre de nôtre part, comme font aujourd'hui les *Tolerans*.

XIV. Facilité du Legat, du President de Thou, & de presque tous les Catholiques pour cet Edit de paix. *Ben. ci-dessus. p. 193.*

Oubli des injures & des railleries précedentes. *Ibid. supra p. 191.*

Simplicité de l'Historien dans ses recits. *Ibidem.*

Changement de tout le monde, & du Roi même en mieux. *Ibid. p. 193.*

En quel sens on desiroit la paix entre les deux Religions. *Ibidem.*

Il est vrai, qu'on reprit *plus serieusement la negociation*, comme le dit vôtre Historien dans la suite, *en doublant les Commissaires ; entre lesquels Vic & Calignon aïant été emploïez à d'autres affaires, les deux derniers, Schomberg & de Thou demeurerent seuls. Les Reformez,* dit-il, *se relâchérent sur plusieurs de leurs demandes, quoi-qu'ils les estimassent justes & raisonnables : mais ils crurent que la conjoncture les obligeoit à n'insister pas sur tout ce qui étoit juste, s'il n'étoit absolument necessaire. Peu à peu ils se departirent même de plusieurs choses qu'ils avoient d'abord jugées necessaires. Telle étoit l'instance qu'ils avoient faite pour avoir des Chambres mi-parties dans tous les Parlemens, & des Juges non suspects dans toutes les Jurisdictions. Sur quoi ils se reduisirent à n'avoir presque rien de plus que ce qu'ils avoient obtenu par les Edits précédens.* Pourquoi donc tant de bruit auparavant, quand on vouloit bien vous accorder ces Edits dans toute leur étenduë ? Et pourquoi alleguer la limitation des pouvoirs de vos Deputez, qui ne pouvoient,

Redoublement de l'application de Commissaires pour l'Edit de pacification. *Ibid. & Thuan. supra.*

Reduction des P. R. aux Edits précedens. *Ibidem.*

Oubli de leurs méchantes défaites. *Ibidem.*

disiez-vous, rien relâcher. Vôtre Historien semble l'avoir oublié maintenant, parce-que *la conjoncture de leurs affaires obligeoit de n'insister point sur ce qui n'étoit pas absolument necessaire :* au lieu que la conjoncture des affaires publiques & des besoins de l'Etat, n'étoit pas alors pour vous une raison suffisante de vous en departir.

XLIV. Divers empêchemens apportez par les P. R. à la conclusion de l'Edit. *Idem Ben. T. 1. L. 4. p. 194. & seqq.*

Enfin malgré quelques *nouvelles plaintes reciproques, on convint de presque tous les articles, sous le bon-plaisir du Roi.* Mais pendant que vous deliberiez, si vous les recevriez *par provision, ou en forme d'Edit, qui vous auroit lié les mains pour faire d'autres demandes dans un meilleur tems :* (Voilà ce qui causoit vôtre partage) le Conseil du Roi eut bien d'autres raisons de differer, ce que vôtre Auteur appelle à l'ordinaire des chicanes. *Le Roi même, qui vouloit bien qu'on s'en tint aux choses que ses Commissaires avoient arrêtées, reçût divers mécontentemens, tel que fut premierement le recours qu'eut vôtre Assemblée à l'intercession de la Reine d'Angleterre & des Provinces-Unies, pour empêcher que la paix qu'il traitoit avec l'Espagne,* & qui nous étoit si necessaire, *ne fut concluë sous prétexte de vos interêts, & de ceux de quelques autres Etats.* Vous joigniez toujours le vôtre, & vous en rendiez un compte fidele à cette Reine étrangere, comme le rapporte ici vôtre Auteur fort au long. Cela joint à d'autres causes, qu'il estime *en partie malicieuses, & en partie innocentes,* fit differer la derniere conclusion de l'Edit au-delà de l'année 1597. & lui fait remettre le second grief du Roi.

Leurs recours aux Puissances Etrangeres pour empêcher la paix d'Espagne. *Idem p. 197.*

Publication d'un libelle de plaintes contre les pretenduës violences qu'on leur faisoit. *Cayet 29. 1597. fol. 699. & seqq. Ben. To. 1. L. 5. p. 201. & seqq.*

Ce fut au sujet de la publication d'un Libelle vehement, sous le titre de *Plaintes des Eglises Reformées de France, sur les violences qui leur sont faites en plusieurs endroits du Royaume, &c.* Elles contenoient en substance *la même chose que la Requête presentée au Roi pendant le siége de la Fére.* Elles étoient encore plus à contre-tems dans la conjoncture présente. Mais s'il est vrai que *la plupart des Historiens extenuent trop ces plaintes,* sur quoi le vôtre en forme une nouvelle : on ne peut nier qu'il ne les amplifie, & qu'il ne les exaggere trop lui-même, contre l'avis des plus sages & des plus polis de vôtre Assemblée. Ce sont ordinairement les plus proches de Paris, en comparaison des Provinciaux éloignez, qui se ressentent plus communément de la chaleur de leur climat, pour ne rien dire davantage. Nous suivons ici cet avis des Sages, en supprimant ces plaintes, comme vôtre Auteur supprime par tout les justes plaintes des Catholiques sur les violences qui leur avoient été faites, dont on peut dire que les pierres de ce tems-là parlent encore aujourd'hui. Mais je ne puis oublier cet aveu général que font vos Gens, lorsque se nommant fort humblement *les Sauveurs de la Couronne, & les restaurateurs de l'Etat, ils se plaignent de n'avoir eu l'exercice de leur Religion libre, que dans les lieux, où ils avoient été assez forts pour montrer les dens.* C'est en effet de cette belle maniére, que s'est établie vôtre Réligion, à peu-prés comme celle de Mahomet,

Aveu general de leurs propres violences pour établir leur Religion. *Cayet ci-dessus Ben. p. 204.*

les

les armes & la force à la main. Il pouvoit ajoûter lui-même ce qu'il avoit dit que dans ces lieux-là, *ils* ne laiſſoient pas libre l'exercice de la Réligion Catholique. On ne peut exprimer les violences qu'ils avoient faites dans le Bearn ſur ce ſujet, comme on le void par une lettre originale, qui fut écrite aprés le rétabliſſement de nôtre culte. Dans la Rochelle ils ne ſouffroient pas ſeulement qu'on dît la Meſſe; peu s'en fallut que ce ne fût un empêchement à la paix. Cependant quelle comparaiſon de nôtre culte avec le vôtre, ſoit pour l'antiquité ou pour la ſainteté des myſtéres, & même pour la pureté des expreſſions. Vos ſeuls Pſeaumes, que vous vantiez tant, vous ſont devenus inſupportables à vous-mêmes, par la groſſiereté qu'une durée d'environ cent ans ſeulement y a introduite, auſſi-bien que dans le reſte de vos verſions de l'Ecriture; au lieu que les nôtres ont conſervé la pureté de leurs premieres Langues tres-intelligibles dans chaque païs, laquelle montre en même tems nôtre antiquité. Vous n'avez garde de faire ces diſtinctions, quand vous vous plaignez encore, qu'on vous empêche de chanter les Pſeaumes, ou de vous ſervir des autres livres & des priéres. Nous les blâmons particulierement dans le Schiſme: & c'eſt ce qui vous devroit faire plus trembler, & ce qui nous fait horreur. Nous vous invitons d'ailleurs à les venir chanter dans leur premiere pureté, & dans l'unité Catholique avec nous: de même qu'on invitoit autrefois tous les Juifs à venir adorer, c'eſt-à-dire, ſacrifier dans le ſeul Temple de Jeruſalem, vraie figure de l'Egliſe. Mais la Réligion n'étoit pas ce qui vous touchoit le plus dans ces plaintes.

Excluſion de la nôtre par tout où ils en avoient le pouvoir.
Cayet Chron. Sept. fol. 69.

Comparaiſon de l'un & de l'autre culte.

Horreur particuliere du ſchiſme.

Vous vous en preniez généralement à tous les François ſans aucune exception, comme vous l'aviez déclaré d'abord, au ſujet de toutes les punitions, vraïes ou fauſſes, juſtes ou injuſtes, que vous diſiez qu'on vous avoit fait ſouffrir, & que je ne prétends pas garantir, ni défendre. Le ſouvenir des violences, que vous aviez exercées ſur les Catholiques, & que vous exerciez encore continuellement dans les lieux où vous étiez les plus forts, étoit apparemment une des raiſons qu'avoient les plus ſages d'entre vous, pour ne pas publier vôtre Requête. Mais c'eſt une aſſez méchante marque de vôtre droit & de vôtre équité, que l'oppoſition générale, que vous y rapportez d'une Nation entiere auſſi équitable que la Françoiſe. Vous l'attaquiez neanmoins dans tous ſes Etats, & dans les Corps de Juſtice les mieux réglez, juſqu'à celui de vôtre Souverain; pendant que tout le monde s'en loüoit extrémement: vous en aviez plus de ſujet que tous les autres. Cependant *les reproches perpetuels*, que vous lui faiſez *de vos ſervices*, étoient ſeuls capables de les effacer, s'ils n'euſſent été déja anéantis par vos ingratitudes, & par vos refus de ſervices dans ſes plus grands beſoins. Mais *l'impreſſion de ce Libelle*, malgré ſes défenſes reiterées, fut un nouveau grief ajoûté à tous les autres, *qui le chagrinoit davantage*, ſelon vôtre Hiſtorien même.

Leurs plaintes generales contre les François, même les plus équitables
Benoît p. 219.

particulierement contre le Roi.
Ibidem.

Impreſſion d'un libelle malgré les defenſes.
Ibidem.

XLV. Consequence mal tirée par l'Historien contre la revocation de l'Edit. Ben. l. 5. p. 220.

Ce que je ne comprens pas dans la conclusion de son raisonnement, c'est que *ces plaintes servent à montrer l'injustice des chicanes, qu'on a faites pour éluder l'Edit dans ces dernieres années : puis-que l'Edit aïant été donné*, comme il le reconnoît, *sur les plaintes que vos Ancêtres avoient faites de semblables vexations, il étoit impossible*, conclut-il, *de les renouveller sans violer directement l'intention de cette Loi irrevocable.* Ne devoit-il pas conclure au contraire, que l'Edit aïant été donné dans cette conjoncture de plaintes que tout le monde condamnoit, & les plus sages mêmes d'entre-vous ; ce n'étoient pas des vexations que la plûpart des choses qu'on y reprochoit ; non plus que la revocation irrevocable de cet Edit, qu'on a faite de nos jours, au milieu d'une infinité de plaintes, de libelles, & de Requêtes encore plus injustes que celles-là. Cette circonstance de vos anciennes plaintes toûjours accompagnées de reproches & de menaces de vôtre part, jusqu'à la veille de la publication de l'Edit, sont trés-remarquables pour faire voir, comme le dit expressement vôtre Historien, *que vous n'aviez pas encore le courage abatu:* & on s'en doit souvenir, pour l'opposer à ce qu'il voudroit bien faire croire ailleurs, que vôtre Assemblée reçût cet Edit, non seulement *inquiete*, nous en demeurons d'accord; car elle l'étoit toûjours: mais *tremblante aux approches des troupes du Roi.* C'étoit au moins sans sujet, puisqu'on savoit fort bien, qu'*elles passoient en Bretagne contre le Duc de Mercœur*, & qu'il n'y avoit rien à craindre pour vous. Il étoit evident que le Roi ne cherchoit pas de nouvelles affaires, que vous n'auriez pas manqué de lui susciter, s'il eût pensé à tourner ses armes contre vous. Quand cela seroit aussi vrai, que je le crois faux, vous auriez toûjours tort *d'accuser les Ecrivains Catholiques de mauvaise foi, en ce qu'ils ont voulu faire passer l'Edit pour une grace extorquée.*

Circonstances avant sa publication remarquables. Idem. p. 219.

Infra p. 224.

Preuves de l'extorsion de l'Edit Idem supra.

Car vôtre Historien est convenu, que presque tous les articles étoient arrêtez auparavant au milieu de vos plaintes, de vos reproches, & de vos menaces, dont ils étoient le fruit ; & vous continuâtes vos difficultez jusqu'à la fin, ainsi qu'il les va rapporter ; *bien assurez*, dit-il, *d'ailleurs de l'affection du Roi*, à qui vous laissiez seulement *les apparences* de donner cet Edit avec plus d'autorité. Vôtre Auteur le declare expressément aussi-tôt : *Pendant que le Roi étoit à Angers*, dit-il, *on y avoit arrêté presque tout ce qui regardoit l'Edit : quoi-que ce Prince y eût parlé d'un ton si haut & si menaçant, que l'Assemblée avoit été presqu'au désespoir. Mais cela se faisoit*, ajoûte-t-il, *pour garder les apparences, pour donner la loi en maître, pour faire trouver l'Edit meilleur au Legat & aux Catholiques, en l'accompagnant de ces duretez étudiées.* Au fond, conclut-il, *le Roi vouloit sortir d'affaires.* Pouvoit-il dire plus clairement que le Roi vouloit sortir de ces embarras importuns, que vous lui suscitiez perpetuellement par vos plaintes, & par vos menaces, qui n'avoient été suivies que de trop d'effets, & qu'il ne vouloit

Apparences d'autorité seulement laissées au Roi pour l'Edit. Ibidem.

plus essuyer. Mezerai, aprés tous nos autres Historiens, dit nettement, *que le Roi apprehendoit qu'un desespoir ne portât enfin les Huguenots à quelque escapade, qui eût retardé la paix avec l'Espagne, & donné un sujet plausible aux Ligueurs de se reunir, & de prendre les armes; & que cette consideration plus que toute autre chose, l'obligea à leur accorder l'Edit.* Ainsi aprés qu'on eût encore renvoïé les *cahiers répondus* à vôtre Assemblée de Châteleraut, qui demanda en dernier lieu d'être continuée à Vendôme, jusqu'à ce que l'Edit fût registré dans tous les Parlemens du Roïaume, ce qui acheve de lui donner forme de Loi: le tout fut encore porté au Roi à Nantes, où aprés y avoir changé & *réformé ce que nous verrons qu'il voulut, pour montrer seulement qu'il le donnoit en maître*; il y fut signé & scellé au mois d'Avril 1598. & il en a toûjours porté le nom d'*Edit de Nantes*. Il fut ensuite *consigné entre les mains des Deputez, qui en donnérent un Récepissé: l'Assemblée le mit entre les mains des Rochellois, qui jusqu'au tems de leur ruine, gardérent tous les titres generaux des Réformez*. Celui-ci entre les autres peut passer pour un trophée de leurs victoires sur le Roi. Aussi ne voulut-il l'envoïer au Parlement pour le verifier qu'aprés la sortie du Legat hors du Roïaume en 1599. & il permit jusqu'alors la continuation de vôtre Assemblée au nombre de dix, sur le pied qu'on avoit fixé d'abord à Sainte-foi: ce qui ne marque encore que trop de deffiance & d'autorité de vôtre part jusqu'au bout.

Apprehension de nouvelles escapades contre la paix &c.

Mez. Abr. Chron. To. 7. p. 326.

Edit de Nantes en Avril 1598.

Ben. To. 1. L. 5. p. 224.

Nous ne laisserons pas de parcourir ici les principaux de ces Articles, qui sont au nombre de 92 *publics*, c'est-à-dire, verifiez au Parlement, tels qu'ils se trouvent dans les Memoires du Clergé, & sont *presque les mémes des Edits precedens*, dit Mezerai, avec 56. *autres articles secrets*, qui ne rouloient que sur la parole du Roi. Vôtre Historien les reduit à six ou sept principales demandes. La premiere plus ambitieuse qu'utile fut qu'il s'appellât *un nouvel Edit*, afin qu'il passât pour *une recompense des grands services*, que vous prétendiez avoir rendus à l'Etat. Il n'en est pourtant fait aucune mention dans ces articles: mais seulement *d'une compensation des pertes que vous aviez faites par les Edits de la Ligue.* C'étoit d'ailleurs ce que vous vouliez soigneusement éviter; parce que vous prévoïiez apparemment ce qui est arrivé, selon vôtre Auteur, que *ces compensations excedant de beaucoup les pertes que vous aviez faites, ce ne fut une raison un jour de les abolir avec l'Edit, où l'on n'en trouvoit que ce motif.* C'est sur quoi il se tourmente assez inutilement. Car quand on y auroit mêlé le motif de vos services, tout effacez qu'ils étoient, n'est-il pas encore plus vrai, que la recompense les excedoit pareillement, sur-tout par la durée de prés d'un siécle, sans parler de toutes les infractions qui sont arrivées de vôtre part, & des autres circonstances des deux tems de la concession & de la revocation de l'Edit. Il y a dans ces deux conjonctures une considération à faire, qui me pa-

XLVI. Detail des principaux articles de cet Edit.

Mez. To. 7. p. 327. Item le 6. To. des Mem. du Clergé p. 625.

Premiere demande plus ambitieuse qu'utile, du titre de nouvel Edit.

Ben. To. 1. p. 226.

Compensations excessives alleguées plûtôt que les services.

Fondement de la concession & de la revocation de

l'Edit sur le droit naturel.

roît essentielle : c'est la raison la plus canonique, ou le motif le plus legitime de l'une & de l'autre. Elle depend d'un principe établi par Saint Augustin sur le droit naturel, qui veut qu'*on épargne la multitude*, & qu'*on puniße les pechez du petit nombre* : PARCENDUM MULTITUDINI: SÆVIENDUM IN PECCATA PAUCORUM. Dans le tems de la concession vôtre multitude faisoit peur, & causoit d'extrémes embarras, comme nous l'avons assez vû. Cette raison sera d'une grande étenduë pour toutes les dispenses suivantes. Mais ne subsistant plus au tems de la revocation, vôtre nombre n'étant plus si grand, du moins pour faire peur dans le regne présent ; la seconde partie de ce principe a succedé, quoi-qu'avec toute la douceur & l'indulgence possible, autant que vous vous en étes rendus capables. Mr. de Thou, qui eut le plus de part à vôtre Edit, convient de ce principe dans la Préface de son Histoire dediée au Roi même, & vôtre Historien l'a posée pour régle à la tête de son ouvrage.

August. epist. ad Bonif.

Principe reconnu par le principal Auteur de l'Edit.
Thuan. Præf. in Hist.

XLVII.
Reponse à la seconde demande d'un exercice limité.
Ben. l. 5. p. 228.

Par ce principe, on répond suffisamment à la seconde demande que vous fites *de la liberté de conscience, & de l'exercice de vôtre Religion dans certains lieux, & à certaines conditions*, qui ont été la matiére d'une longue discussion, tandis que l'Edit a subsisté. Mais ne subsistant plus, je trouve que vôtre Auteur se fatigue encore assez vainement à en examiner les limites, si ce n'est pour contenter la curiosité des Lecteurs, qui veulent savoir les évenemens passez, lors-même qu'il n'y a plus d'esperance de les voir rétablir. Il faut seulement rapporter ici, ce qu'il avouë ensuite, que *pour la liberté de conscience, on ne trouve point d'article formel dans l'Edit qui la donne à tous les François.* Il a beau dire, qu'*il étoit fait exprés pour l'établir.* C'étoit donc une grande bevüe de l'oublier. Aussi l'ay-je vû contester par nos premiers Princes même à des François Catholiques, que vous vouliez pervertir, plus de vingt ans avant le terme qu'en marque vôtre Auteur, aussi-bien que pour les Relaps; quoi-qu'on ne les ait pas toûjours punis avant les derniers Edits. Vôtre même Historien est obligé de recourir *à l'esprit de liberté, dont les François s'étoient toûjours piquez, jusqu'à pretendre que la France étoit l'Etat du monde, où la liberté étoit le moins gênée.* Cela est vrai, pour la veritable liberté, qui consiste dans le bon usage qu'on en fait. Mais veut-il que cela aille jusqu'au libertinage, où en effet les principes de sa Religion conduisent insensiblement ? C'étoit assez qu'on laissât cette liberté pretenduë à ceux qui étoient déjà pervertis, comme on permettoit le libre exercice dans les lieux, dont vous étiez en possession. Il suffit donc que le Roi mettant à couvert la Religion Catholique par tout, ait pû tolerer la Protestante en quelques endroits ; comme les Empereurs souffroient autrefois les Donatistes, & les autres Sectes nombreuses, qu'on ne pouvoit pas absolument empêcher, dans des lieux éloignez des Villes, d'où leur venoit le nom de

La liberté generale, non exprimée dans l'Edit.
Idem p. 246.

Ibidem.

Vraïe liberté & non libertinage, propre aux François.

Comparaison des nouveaux avec les anciens Sectaires.

Campagnars & de *Montagnars*, CAMPENSES, MONTENSES. On a même facilité dans les derniers Conciles de l'Eglise ces tolerances inévitables, n'obligeant pas de fuir tout commerce avec les excommuniez, qui ne sont pas censez dénoncez. C'est ainsi que nous vous regardions en France. Mais pour le commerce sacré, comme vous vous étiez retranchez les premiers par vôtre schisme, en érigeant autel contre autel, ou plûtôt n'en reconnoissant aucun; on recommandoit, autant qu'il se pouvoit aux Catholiques, de n'y point participer avec vous, même aprés la mort dans nos Eglises ou Chapelles, & dans nos Cimetieres; n'étant pas juste de souffrir dans une même Communion, à la face de nos autels, ceux qui s'en étoient retirez pendant leur vie, & qui en avoient retiré les autres, comme parloit à peu-prés le Concile d'Afrique, que nous avons cité dans nôtre premiere partie aprés S. Cyprien dans un cas moins criminel que le vôtre. Mais quel étoit vôtre entêtement, ou vôtre ambition en ce point, de vouloir joüir des droits de sepulture dans les lieux que nous estimons saints, à l'imitation des Patriarches pour la terre sainte, & des anciens Chrêtiens pour nos Eglises & nos Cimetieres? La terre n'est-elle pas assez grande, pour vous recevoir separément? Pourquoi vôtre Historien crie-t-il donc tant contre les Canons, qui ont confirmé si sagement cette separation? N'est-ce pas vous qui l'avez commencée pendant la vie? Otez ce mur de separation, & tout sera commun avant & aprés la mort.

Raisons d'exclusion de tout commerce sacré avec les Profanes.

Leur entêtement pour les sepultures communes.

XLVIII.

Leur refus plus injuste des Dîmes, par leur 3. demande.

Ben. To. 1. p. 232. & seqq.

Cependant par vôtre troisiéme demande vous refusiez jusqu'aux *Dîmes* de ces terres, dont les Ecclesiastiques étoient en possession: ce qui entraînoit encore la consequence, ou le danger de faire apostasier entre les Catholiques mêmes, ceux *qui eussent voulu s'exempter de cette charge*, ce que vôtre Historien regrete encore. N'eut-on pas raison d'éluder cette demande par une certaine somme, qu'on vous abandonnoit pour vos Ministres, sans vous obliger d'en rendre compte? Mais à cause de leur nombre on vous permit dans les articles secrets, *de faire des levées de deniers sur les particuliers, & de recevoir des donations, & des legs, tant pour l'entretien des Ministres, que pour les Ecoles.* On eut encore plus de raison d'éluder la fin de vôtre demande pour ces Ecoles, où vous souhaitiez d'être admis aux privileges des Universitez, vous flattant d'y éclater tout autrement que les autres. Il est vrai que ç'avoit été la source empoisonnée de la plûpart des erreurs, que la curiosité avoit excitées depuis environ 200. ans dans les Etats voisins. C'est ce qui fit restraindre ici vos privileges à peu de chose. On permit d'ailleurs à vos enfans, d'étudier dans nos Colleges publics, sans les molester sur leur Religion. Vous n'avez pas laissé de faire une infinité de plaintes, & d'en attirer par vos differentes entreprises sur ce sujet. Il y en eut moins *sur vôtre quatriéme demande, qui est celle des biens & des droits de succession* pour ces mêmes enfans, ou pour les autres heritiers; par-

Concessions plus que suffisantes pour leurs Ministres & pour leurs Ecoles.

Exclusion des droits d'Universitez, non de nos Colleges & pourquoi.

Cayet Chron. Sept. fol. 66.

Concession de la 4. demande pour les successions, & comment.

Ben. ci-dessus.

ce qu'ils avoient été déja accordez par les Edits précédens, en dérogeant aux Canons, qui en dépouillent *les Heretiques*, comme le reconnoit vôtre Hiſtorien. C'eſt une ſuite des diſpenſes, dont nous avons allegué de meilleurs raiſons que lui. Mais vous n'en aviez aucune, quand vous desheritiez vos propres enfans, qui revenoient à l'Egliſe, & à qui vous euſſiez refuſé toutes choſes comme à des heretiques à vôtre égard, ſi on ne vous en eût empêchez. C'étoit l'eſprit de cet Edit, qu'on vous avoit accordé de ſi bonne grace. Vous n'y avez pas repondu de même.

Difficultez ſur la 5. demande des Juges non ſuſpects. *Idem ibid.*

Il y eut bien plus de difficulté pour *vôtre cinquiéme demande, qui eſt celle des Juges non ſuſpects dans toutes les Juriſdictions.* L'on y pourvût enfin principalement par *les Chambres mi-parties*, avec quelque diverſité, ſelon les diſpoſitions des Provinces & des Parlemens. Vôtre Hiſtorien ſe déchaîne auſſi peu reſpectueuſement contre ces ſanctuaires ſacrez de la juſtice, qui nous font préſumer pour les Juges.

& ſur la 6. admiſſion à toutes les charges de l'Etat.

Quant *à la ſixieme demande*, d'être admis à toutes les *Charges de l'Etat*, ſans aucune exception: ce que vôtre même Auteur éleve bien autrement que la précédente; tant à cauſe de l'éclat, qui avoit toûjours donné dans les yeux de vos Meſſieurs; que parce-qu'il les croit par-là déchargez de la note odieuſe d'*Heretiques*, que les Canons privoient de ces charges. Il s'y trompe néanmoins en bien des maniéres, faute de pénétrer les raiſons des diſpenſes, que nous avons préſuppoſées. Elles ne déchargent pas de la tache d'hereſie ceux qui y ſont malheureuſement engagez, mais ſeulement de la peine canonique par une pure tolerance. Et d'ailleurs pour d'autres meilleurs raiſons, on les arrêtoit aux receptions, quand on en eût reconnu l'importance; de quoi il continuë de ſe plaindre.

XLIX. Dernieres difficultez plus conſiderables ſur la 7. demande des places de ſûreté. *Ibidem.*

Enfin il y eut encore de plus grandes difficultez *pour la ſeptiéme demande, qui eſt celle des places de ſûreté*, juſqu'au nombre de plus de cent dans le Roïaume; c'eſt une des plus extraordinaires, & pour la choſe, & pour la forme. Rien ne marque plus vôtre deffiance, rien n'eſt plus injurieux au Roi, comme il s'en plaignit pluſieurs fois. Quelque inſtance qu'il pût faire, pour ſe reſerver au moins la diſpoſition des Gouverneurs, vous voulûtes en être les maîtres, en faiſant tout le *contraire de ce qui ſe pratique en ces occaſions*, dit vôtre même Hiſtorien: *car ordinairement les ſujets nomment au Roi, & le Roi accepte ou refuſe. Mais ici le Roi nommoit, & ſes ſujets pouvoient refuſer, en rendant ſeulement les raiſons au Conſeil, afin que le Roi parût toûjours le maître.* Ce n'étoit donc qu'en apparence; pendant que vos Meſſieurs *avoient ce qu'ils ſouhaitoient* en effet, comme il ajoûte. Ils n'avoient garde *de remplir ces places de perſonnes, qui leur fuſſent deſagreables.* Avec quel front peut-il donc ſoûtenir dans l'article ſuivant, qu'*au reſte cette garde des places n'étoit pas ſi contraire aux interéts & aux intentions du Roi, qu'on a voulu le faire croire, & que lui-même étoit quelque-fois obligé*

Renverſement d'ordre pour la nomination des Gouverneurs. *Ibid. p. 242.*

Idem p. 243.

de le faire paroître? Et la raison que vous en donnez, c'est que *dans l'embarras, qui restoit au Roi, il ne voïoit personne auprés de lui, à qui la prudence lui permît de se fier. Mais quand il pensoit à l'affection que les Reformez lui avoient montrée durant tant d'années, il retrouvoit en eux des amis à toute épreuve, de qui dans le besoin il pouvoit se promettre toutes choses.* Cet Auteur a bientôt oublié le plus grand besoin, où le Roi s'étoit trouvé au siege d'Amiens, & où il éprouva de la part des Catholiques une disposition toute contraire à celle des P. Reformez. Il nous a dit lui-même que ce Prince n'oublia jamais l'infidelité de ceux-ci, non plus que les frequens reproches de vôtre manque d'affection, & les défiances qui ont duré jusqu'à la fin. Et quand cela ne tomberoit que sur les Chefs, comme vôtre Auteur voudroit le restraindre ici : n'est-ce pas d'eux que dépendoit principalement la sûreté des places, qu'on vous confioit ? Combien de fois nous a-t-il dit qu'ils étoient sujets à se cantonner ? Et il en rapportera encore des exemples sous les regnes suivans. Ainsi de quel côté qu'il se tourne, il se détruit, & se contredit lui-même, selon sa coutûme. Il faut qu'il ait eu une grande confiance en la simplicité de ses lecteurs, pour croire qu'ils ne s'en apercevroient pas.

Vanterie de l'Historien sur leur fidelité confonduë.

Ce qui me surprend davantage, c'est que cet habile homme allegue pour preuve de ce qu'il vient d'avancer, ce qui se passa sous le regne suivant, quand on vous ôta ces places, sous pretexte, *qu'elles ne vous avoient été confiées que contre les factions, dont le Roi avoit été menacé, & qui ne subsistoient plus.* Ne void-il pas que c'étoit une raillerie, pour répondre à la pensée de ceux à qui on avoit affaire, & qui s'en vantoient comme vous ? N'étoit-ce pas se mocquer d'eux que de leur dire que ces places n'avoient été confiées que contre les factions, qui n'étoient plus ; pendant qu'on les leur enlevoit à cause de leur faction, & de la cabale, que vôtre Auteur même a reconnuë parmi vous tant de fois ? Mais remontez à l'origine, & vous verrez que la veritable raison de la concession de ces places, que le Roi eut tant de peine à vous accorder, ne venoit que d'un fond de deffiance que vous témoigniez toûjours, & qu'il fut obligé de surmonter par cette grace forcée avec tant de difficultez & d'incidens de part & d'autre. Accordez donc mieux votre Auteur avec lui-même dans tous ces recits, & avec ce qu'il ajoûte aussi-tôt dans l'article suivant, que je joins pour cela avec celui-ci. *Il y eut*, dit-il, *encore une grande difficulté pour le païement des sommes necessaires à entretenir les garnisons, les fortifications, & les murailles des places. Les Catholiques s'offensoient de voir sur les Etats du Roi des sommes païées aux Heretiques, pour la garde des forteresses, qui les rendoient redoutables.* Il pouvoit ajoûter non seulement à l'Etat, mais aux Catholiques en particulier, à qui ils ont fait mille maux par tout où ils en ont été les maîtres. *Neanmoins*, poursuit-il, *cela ne se pouvoit refuser à des gens, qui savoient dire, qu'on en faisoit autant pour les*

Raillerie qu'on en fit sous le regne suivant. *Idem. p. 244.*

Origine de la concession des places de sûreté, toute contraire à leurs pretensions.

Ibidem. Moïens de les entretenir encore plus contraires.

Ligueurs, dont il continuë de marquer leurs jalousies. *Mais quand tout fut reglé, on disputa sur la maniere dont on assûreroit aux Reformez le paiement des sommes promises. Ils auroient voulu qu'on leur permît d'arrêter les deniers du Roi dans les Receptes.* Il paroît qu'ils y avoient pris goût dans les saisies qu'ils en avoient faites ci-devant sans cette permission. Ils *eussent donc mieux aimé cette voïe*, dit-il, que *celle de les obliger à prendre des assignations, qu'ils craignoient qu'on ne leur donnât incommodes ou incertaines. Mais on ne jugeoit pas bienseant, qu'ils témoignassent au Roi tant de deffiance de sa parole &c.* Ce sont les paroles de vôtre Historien, que vous accorderez encore, si vous pouvez, avec cette grande confiance, qu'il assûroit que le Roi avoit en eux. Elle eût demandé la meilleure maniére d'entretenir ces places entre leurs mains, au lieu de ces deffiances mutuelles, & de ces disputes continuelles jusqu'à la fin de l'Edit.

Preferance qu'ils eussent faite de la saisie des deniers du Roi. *Ibidem.*

L. Huitieme demande qu'il faut ajoûter pour les Amnisties. *Idem Ben. p. 245.*

Mais il n'est pas encore tems de les finir, puisqu'il reste des articles trés-considerables de l'aveu de vôtre Historien, dont il eût pû & dû faire *une huitieme demande; c'est celle des Amnisties ou des abolitions generales avec leurs exceptions.* Il se contente d'en couler un mot, qui ne laisse pas de signifier beaucoup. *L'Amnistie*, dit-il, *de tout ce qui avoit pû être imputé aux Reformez, y étoit exprimé fort au long.* Pourquoi donc ne l'exprime-t-il pas de même, comme il a eu soin d'exprimer tout ce qu'il lui a paru vous être avantageux dans cet Edit? N'est-ce point qu'il a apprehendé qu'on n'y trouvât une confirmation autentique de tous les violemens de Loix, dont vous aviez été accusez, sans qu'il soit besoin d'en chercher les preuves ailleurs. *Il est vrai*, dit-il dans la suite, *que l'Edit défendoit de renouveller la memoire des choses passées.* Mais il repond admirablement pour nous, que *ces sortes de défenses ne peuvent empêcher, que la posterité ne soit informée des choses qu'on veut abolir par cette précaution. Les amnisties*, continuë-t-il, *font souvenir des crimes qu'elles pardonnent.* Ce que je trouve d'incomprehensible dans cet endroit, c'est qu'il veut appliquer cela aux Catholiques, desquels il n'est parlé en aucune maniére dans cet Edit pour les amnisties, mais uniquement de vous. C'est un tour d'adresse qui lui est assez ordinaire, mais qui n'en est pas de meilleure foi. Il a crû par là nous imposer & étouffer les reproches éternels, que nous aurions droit de vous faire, selon ses principes. Car il ajoûte fort à propos pour cela; que *ces mesures qu'on prend pour étouffer les évenemens dont la memoire est odieuse, peuvent bien empêcher les recherches & les poursuites qu'on en pourroit faire sans cela par des voïes de droit ou de fait: mais bien loin d'effacer ces évenemens de la memoire des hommes, elles les gravent dans leur esprit, qui ne leur permet pas de les oublier.*

Qu'elles sont une confirmation de toutes leurs infractions des loix. *Idem p. 300.*

Mauvaise foi de l'Historien à detourner cela contre les Catholiques.

A quoi servent les Amnisties.

Detail abregé des articles, qui renferment les Amnisties.

Le seul article 77. de l'Edit en contient un trés-grand nombre, aussi-bien que les trois ou quatre suivans. Ces titres sont fort differens de ceux

ceux que vous alleguez de vos merites & de vos grands ſervices pour l'Etat, par leſquels vous prétendiez avoir bien acheté les privileges de l'Edit, où nous avons pourtant remarqué qu'il n'eſt fait aucune mention de vos ſervices. De bonne foi demande-t-on pardon pour des merites, & pour des ſervices réels? Il y a eu aſſez d'autres recompenſes de ceux que quelques particuliers ont rendus. Mais il ne paroît ici de vôtre part que des contraventions generales aux Loix du Roïaume, ſur tout par rapport aux interêts perſonnels du Roi même, qui veut bien les remettre pour cette fois. Il nous paroît auſſi que c'eſt le principal motif de l'Edit pour empêcher les rechûtes, ſelon la Regle de S. Auguſtin, qui fait pardonner à la multitude, pour éviter de plus grands maux. Voilà le fondement de l'amniſtie. Mais on excepte du pardon, ſelon l'autre partie de cette regle, les cas les plus noirs commis par les particuliers, ſans l'aveu de la multitude, ou de ſes Chefs, leſquels on vouloit bien reconnoître dans un tems de guerre & de troubles. Et on y emploïe les articles 85. 86. 87. & 90. de ce fameux Edit. Vôtre Hiſtorien a eu raiſon de ne point entrer dans le détail, que nous voulons bien auſſi ſupprimer; quoi-qu'il fût ſi propre à faire répondre le Roi même à vôtre derniére requête, & à la demande particuliére qu'elle contient *de ce que vous avez fait*. Conſultez l'Edit même, & il vous ſatisfera, tant pour ce qui eſt aboli, que pour ce qui ne l'eſt pas. Mais nous verrons dans la ſuite que ce qui eſt aboli, a été renouvellé pluſieurs fois, ſoit par des effets, ſoit par des menaces.

Leur fin directe d'empêcher les rechutes.

Exception des cas particuliers dans les Amniſties.

Nous ne finirions jamais, ſi nous voulions relever toutes les circonſtances; qui font voir les deffauts eſſentiels de l'Edit, de la part de ceux qui l'obtinrent. Tel étoit celui de la priſe des armes par les Chefs, même pendant la guerre; & le deffaut d'autorité dans des Sujets, pour traiter de paix avec leur Souverain, & par conſequent pour obtenir des Edits de pacification. On leur ſoûtenoit juſtement, *que ces Edits* ne peuvent être que *des monumens éternels de leur rebellion & de leur felonnie; puiſqu'un Roi ne peut faire la paix avec ſes Sujets, ſans qu'il paroiſſe que ſes Sujets lui ont fait la guerre.* Ce ſont les propres termes de vôtre Hiſtorien contre les Catholiques, qui ont encore plus de force contre vous, auſſi-bien que contre vos Ancêtres; quelque pretexte qu'ils alleguaſſent de *la neceſſité de ſe défendre, fondée dans le droit naturel.* Qui ſont les Criminels qui n'en puiſſent dire autant, & qui ne puiſſent, quand on les punit, ſe plaindre auſſi injuſtement, de ce *qu'on n'a pas un cœur de Pere pour eux;* & qu'enſuite ils ont droit de prendre leurs ſûretez par toutes les voïes dont ils ſont capables? Ne void-on pas que c'eſt renverſer toute ſubordination, & toute ſocieté dans le monde? Ne comprendrez-vous jamais, que quand cela ſeroit permis à d'autres Sujets innocens; ce que nous allons détruire: cela n'eſt jamais permis à des Sujets, qui ont commencé par le Schiſme, eſti-

LI. Divers deffauts eſſentiels de l'Edit de la part de ceux qui l'obtinrent. *Idem Ben. To. 1. l. 6. p. 301. & ſeq.*

Qu'on ne peut les juſtifier ſans juſtifier tous les criminels.

mé le plus grand des sacrileges; & par la revolte contre l'Eglise, & contre l'Etat? Quoi-que vous en disiez, c'est ce qui vous prive pour jamais de tous les droits ou privileges de Citoïens & de bons Sujets. Car ce qui est ainsi *vitieux dans son principe, ne peut jamais devenir meilleur par succession de tems*, sur-tout pour ceux qui demeurent dans le même état; & encore moins pour ceux qui renouvellent, & qui augmentent ces crimes en même tems.

Que leur cause ne devient pas meilleur par le tems.

Il en faut toûjours revenir au principe, & au fond de la cause, comme nous l'avons prouvé dans nôtre Préface generale, & dans l'examen de votre Confession de Foi. On y a même trouvé un article formel, qui donne le droit aux Princes de punir les pechez contre le culte divin de la premiére Table. Il faut ajouter par le même principe, & contre le Roi, qui est le Ministre de Dieu, selon S.Paul; & à plus forte raison, quand les Sujets prennent les armes pour se défendre, ce qui n'est jamais permis. Car *à quelques bornes que vous ayez réduit le pouvoir souverain*, comme vos Auteurs s'en vantent tous les jours, aussi-bien que *du rétablissement de la liberté des Peuples*: vous ne sauriez disconvenir que *le droit de guerre & de paix* ne soit attaché à la Puissance souveraine; vos Auteurs les plus équitables en sont demeurez d'accord. Ce sont même les Loix fondamentales des Etats, où vous étes les Maîtres. Il faut pour les Sujets une permission, & un ordre exprés du Superieur, pour agir même contre les ennemis. Mais personne n'en peut, & n'en doit donner contre soi-même, bien moins en prendre de son autorité privée contre son Souverain. Il n'y a point d'exception, ni d'acception de personnes sur ce sujet. Nous condamnons en même tems les entreprises des Catholiques contre ces droits suprêmes; & nous consentons volontiers, que les Edits qu'ils obtiennent de cette maniére, quoi-que pour la meilleure cause, ne soient regardez que comme des accommodemens passagers, qu'on accorde à la necessité des tems, & pour le bien public. Mais on s'en releve justement, quand ces causes ne subsistent plus, & que les affaires sont plus tranquilles: sur-tout, lors-qu'on peut sauver la bonne cause par des voies plus legitimes, comme il est heureusement arrivé dans ce Roïaume. Que dirons-nous donc des Edits de pacification extorquez par vos Ancêtres, les armes à la main, ou les menaces à la bouche? Et que pouvons-nous penser en particulier de l'Edit de Nantes, qui a eu tous ces deffauts dans son principe de vôtre part? Il a eu particuliérement le deffaut d'autorité, pour en traiter avec le Roi; ce qui est le plus grand de tous les deffauts, soit pour les guerres, de quoi nous avons assez parlé; soit enfin pour traiter même *de la paix* avec votre Souverain, qui ne l'accorda que malgré lui. Votre Historien l'avoit encore avoüé avant cela, que le nom de *tréve même ne convenoit point à des Sujets, mais à des ennemis seulement*. Vous n'avez qu'à vous declarer là-

Qu'il en faut revenir au fond.

Droits des Souverains pour la defense de la Religion & de leur propre authorité.

Leur droit encore plus propre de Guerre & de Paix. *Apud Grot. sup. cit.*

Nulle exception de personnes parmi les Sujets Catholiques ou Heretiques en cette matiere.

Deffaut encore plus particulier dans les Sujets pour l'Edit de Nantes.

dessus. Quant à nous, nous convenons que l'Edit a été sagement accordé de la part du Prince, à cause de votre multitude formidable, que vous opposiez à tout moment; mais que n'étant plus si fort à craindre au-dedans, comme il a assez paru, il a pû être legitimement révoqué; sur-tout aprés une infinité de rechutes, & de contraventions renouvellées par vos Peres, & par vous-mêmes jusqu'aux derniéres guerres, qui ont mis le comble à vos iniquitez.

Sagesse des Rois, qui l'ont accordé ou revoqué comme ils l'ont pû.

LII. Divers murmures des P. R. contre l'Edit même aussi tôt qu'il parut. *Ben. T. 1. L. 6. p. 255.*

Vôtre Historien continuë à nous en fournir des preuves dés le commencement du Livre suivant, qui est le sixiéme. Il dit *que l'Edit aïant été arrété de cette maniére, n'appaisa pas néanmoins encore les murmures; & que quand la nouvelle en fut portée dans les Provinces, plusieurs esprits difficiles trouvérent, qu'il y avoit bien des choses omises, d'autres mal-expliquées, d'autres incommodes, & dont les Réformez avoient moins de sujet d'étre contens que les Catholiques.* N'est-ce point parce que les Catholiques sont plus aisez à contenter que les Réformez? Car enfin que gagnoient les Catholiques à tout cela? & que ne gagnoient pas ces Prétendus Réformez? Aussi accordez leurs murmures contre cet Edit avec l'impatience de le voir verifier, que vôtre Auteur joint aussi-tôt: *Le délai de la verification*, dit-il, *leur faisoit beaucoup de peine, & le credit du Duc de Bouillon, qui s'étoit chargé de leur faire prendre patience sur ce sujet, n'étoit pas assez grand, pour fermer la bouche à tout le monde.* Comment peut-on n'être pas content d'un Edit, & en souhaiter en même tems si ardemment la verification? Mais il faut toûjours se souvenir de ce qu'avoit dit d'eux le Comte de Schomberg dés le commencement de cette negociation, que c'étoit *des esprits malades*, qu'il falloit guerir doucement. Cependant vôtre Auteur qui nous l'a rapporté, semble ne pas approuver ce qu'il appelle ici *les petits artifices, ausquels la Cour eut recours, pour amener doucement les esprits au point qu'elle souhaitoit.* J'aimerois mieux les appeller *les sages temperamens*, dont S. Paul même avoit donné l'exemple, quand il *se faisoit tout à tous, pour les gagner tous à Jesus-Christ:* Si vôtre Auteur n'y mêloit *des promesses excessives du Roi*, qu'il dépeint encore comme *tout Réformé dans le cœur, pleurant*, dit-il, *quand il parloit des Eglises, & se faisant faire en secret les priéres accoûtumées.* Il voudroit même faire croire, que *cela n'étoit pas tout-à-fait inventé; parce-que le Roi avoit tous les jours à la bouche les passages de l'Ecriture, que tous les Réformez savoient appliquer aux accidens de la vie.* Comme si les passages de l'Ecriture n'étoient pas plus anciens que les Reformez, qui les tenoient de nous, à la reserve des Versions, telles qu'ils les avoient composées, & dont il étoit peut-être mal-aisé au Roi de se desacoûtumer. Mais cela étoit au fond assez indifferent dans les endroits de morale, qui regardoient les accidens de la vie.

Difficulté d'accorder ces murmures avec l'impatience pour sa verification. *Ibid.*

Encore plus difficile de guerir, même par la douceur *ces Esprits malades. Ibidem.*

Excés de complaisance attribuée au Roi pour eux, trés-improbable. *Ibidem p. 256.*

Encore plus improbable de leur accorder le cœur du Roi. *Ibidem.*

Quant au cœur du Roi, vôtre Auteur aura bien de la peine à nous persuader qu'il fut encore à vous, aprés tout ce que nous avons vû, non seulement ailleurs, mais dans sa propre Histoire. Il avouë même ici, que *tous les actes exterieurs de sa devotion étoient Catholiques*, & nous ne pouvons mieux juger de l'interieur que par l'exterieur. Il n'est pas même probable, que ces artifices, pour ne pas dire ces illusions sur le déguisement du Roi, fussent de l'invention de la Cour. Ils étoient plûtôt de votre façon, *d'autant plus*, ajoûte vôtre même Historien, *que presque tous les Réformez étoient préoccupez de la persuasion, que leur Réligion alloit bientôt triompher de toutes les ruses du Siége Romain.* Il s'en étoit déjà mocqué dés l'avenement de Henri le Grand à la Couronne. Il avoit bien plus de sujet de s'en mocquer ici aprés la conclusion de l'Edit; & encore plus aujourd'hui, aprés sa revocation par tant d'autres Edits contraires sous le Regne de Louis le Grand. Cependant tout cela n'a pû faire revenir la plûpart d'entre vous de ces illusions chimeriques, que vos derniers Ministres ont renouvellées.

Leur illusion perpetuelle sur le triomphe de leur Religion jusqu'à ce jour. *Ibidem.*

LIII. Autres moïens plus propres à la Cour pour guerir *ces Esprits malades.* *Benoît cité p. 256.*

Les autres moïens d'appaiser vos gens, que rapporte votre Historien dans l'article suivant, étoient bien plus dignes de la Cour, savoir *d'intimider ceux qui étoient capables de peur*, comme il parle, *en exaggerant la puissance & la prosperité du Roi, qui commençoit à se rendre redoutable dedans & dehors: & qui étant en état de se faire redouter par les étrangers, pouvoit encore bien mieux se faire obeir par ses Sujets.* Avoüez donc, que jusqu'ici vous ne lui aviez pas obei, & qu'on a sujet de vous attribuer encore ce que votre Historien ajoûte pour les Etrangers. *En effet*, dit-il, *ceux mémes, qui avoient mis la France à deux doigts de sa ruine par leurs intrigues, voïoient avec étonnement, que ce Prince, qu'ils avoient si mal-traité, étoit paisible dans ses Etats, capable de donner à son tour des affaires à ceux qui lui en avoient fait de si longues, & de si fâcheuses.* Mais qui est-ce que cela regarde plus que votre Parti, qui a été l'origine de toutes ces funestes guerres au dedans, & au dehors, & qui y a contribué en tant de maniéres differentes: enfin, qui n'a pû être arrêté que par la crainte, comme un esclave sans fidelité & sans amour? Nous l'avons assez prouvé jusqu'à la conclusion de l'Edit, & vous n'oseriez plus vous vanter d'avoir ramené le Roi à cet Etat paisible, dont il joüissoit; puisque vous l'aviez ouvertement abandonné dans ses derniers besoins, & que vous seuls troubliez encore cette paix. Vôtre Historien continuë de nous l'apprendre dans le même article, en voulant distinguer des moïens précédens, ce qu'il appelle *le plus caché de tous les artifices de la Cour, qui fut de faire de petites affaires à ceux, qui parloient encore trop haut dans les Provinces. On leur faisoit peur d'attirer sur eux des disgraces personnelles par la chaleur qu'ils montroient pour le Parti. On les faisoit venir en Cour, sous divers pretextes, ou des paroles of-*

Puissance du Roi encore plus formidable pour eux que pour les Etrangers. *Ibidem.*

Moïens innocens de la Cour blâmez mal-à-propos. *Ibidem.*

fensantes, qui leur étoient échappées ; ou des actions trop hardies qu'ils avoient faites, ou des conseils trop violens, qu'on les accusoit d'avoir donnez. Il falloit qu'il y en eût beaucoup de ces trois espéces, pour en faire dire autant qu'en dit ici vôtre Historien, & qui en insinue infiniment davantage. Cependant pour toute vengeance, ce qu'il devoit admirer, il dit par maniére de plainte : *mais quand on les y tenoit, au lieu de les y traitter avec la severité, dont on leur avoit fait peur chez eux, on leur faisoit mille caresses &c.* Si on les avoit punis, comme ils le meritoient, que ne diroit-il pas ? puisque pour avoir tenté de les gagner par la douceur, comme chacun le demande, il n'en paroît pas content.

Pendant ce tems-là, *les Réformez*, dit-il, *assemblérent un Synode National à Montpellier au mois de Mai.* Remarquez qu'on ne void jamais à la tête de vos Synodes ce qu'on trouve dans les anciens Conciles de l'Eglise, sçavoir la permission de les convoquer : quoique vous en eussiez plus besoin que les autres, n'aïant point de Chefs Ecclesiastiques, qui s'étendissent à tous. On n'y void guéres non plus les priéres, & les actions de graces, que recommande S. Paul avant toutes choses pour les Rois, & pour les autres Puissances. Nos anciens Conciles ne les ont jamais negligées pour les Princes, & même pour ceux de differente Religion, comme les Gots d'Italie, & d'Espagne. Au lieu de cela vôtre Historien dit, que *la principale application du Synode de Mont-pellier fut à former l'état des Eglises ; que chaque Province y apporta une liste de celles, qui étoient déja formées dans son ressort ; & il fut trouvé qu'elles montoient toutes ensemble à 760.* Il nous a fait plaisir de nous apprendre ce nombre, qui ne se trouve pas dans nos Manuscrits de ce Synode. Il a pourtant servi dans la suite pour faire voir l'excés énorme, où vous avez porté la multiplication de vos Eglises prétenduës, contre ce nombre determiné par l'Edit ; quelque torture que se donne ici vôtre Auteur, pour expliquer à son avantage les differentes maniéres de former vos Eglises. Au reste, depeur que vous ne vantiez ce nombre d'Eglises, qui paroît un peu considerable pour ce Roïaume, avec autant à proportion dans les autres Etats, dont vous vous êtes emparez : il est bon de remarquer qu'il revient seulement à la grandeur de nos Paroisses & de leurs annexes, & qu'il ne peut entrer en comparaison avec nos Eglises Catholiques répanduës par toute la terre. C'est ce que disoit S. Augustin aux Donatistes de son tems, qui faisoient montre de leurs Eglises, lesquelles étoient veritablement des Evêchez comme les nôtres. *Qu'est-ce tout cela*, disoit ce Pere, *en comparaison de tout l'univers, où l'Eglise Catholique est répanduë*, conservant ses droits & ses sujets, dans les endroits mêmes, où les Héresies ont prévalu, ce qu'elles n'avoient pas ailleurs. Ce n'est tout au plus que dans des coins de la terre qu'el-

LIV. Leur Synode National de Montpellier, comme les autres, sans permission, & sans priére pour le Roi & pour les autres Puissances. *Ben. l. 6. p. 257. & inter Ms. Sammagl.*

1593. *1. Tim. 2. v. 1. 2.*

Liste au juste de leurs Eglises nullement comparable au nombre des Catholiques.

Et non pas même aux Donatistes d'autre-fois, que l'Eglise a toûjours surpassez. *Aug. sup. cit.*

les peuvent prévaloir, comme ce saint Docteur parloit toûjours aux Donatistes, qui étoient néanmoins établis dans ces vastes Provinces de l'Afrique; mais qui n'étoient pas comparables au reste de la terre, où les Catholiques étoient établis, sans ceder même aux Donatistes dans l'Afrique. Que dirons-nous donc encore une fois de vôtre nombre en France, en comparaison de celui des Catholiques; quoi-que vous aïez passé les bornes prescrites dans vôtre Synode? C'est ce qui a servi en partie à vous en faire priver dans ces derniers tems. On renouvella encore dans ce Synode, comme il arrivoit aussi souvent parmi les Donatistes, la plaïe de vôtre division, qui avoit commencé dans vos Assemblées Politiques, & qui a toûjours continué jusqu'à vôtre derniére desolation, dont elle étoit un pronostic. C'est à cette division, qu'on attribua le peu de satisfaction que vous témoigniez de l'Edit, afin que vous ne vous en prissiez qu'à vous-mêmes, & qu'on s'en consolât plus facilement dans le Parti. Cette division ne vous disposa guéres aux réunions avec l'Eglise Catholique; qui furent proposées dans le Synode, & qui y furent rejettées, comme nous l'avons vû dans ses actes manuscrits. Vôtre Historien a tort de s'en prendre aux Catholiques, qui n'en étoient point les Auteurs; quoi-qu'elles leur fussent, comme il dit, fort agreables, pourvû qu'elles fussent à leur avantage. C'est l'esprit & l'instinct de la véritable Mere, de ne point diviser ses enfans, & d'en souhaiter au contraire la réunion. C'est ce que comprit fort bien le sage Salomon dans son celebre jugement entre les deux femmes, qui disputoient ensemble sur un sujet qui nous représentoit tous en figure fort naturellement. Mais l'Eglise nôtre vraïe Mere divise encore moins la vérité & la foi. C'est pourquoi elle ne peut approuver une réunion qui y soit contraire, comme elle l'a bien montré de nos jours. Elle veut tout le necessaire, & n'exige point le superflu. Si vous le compreniez bien tous, rien ne vous arrêteroit dans les réunions qu'elle propose, & qu'elle approuve. Nous comprenons que le défaut contraire vous arrêtoit dans celles qui furent proposées, & rejettées avec leurs Auteurs, qui venoient pourtant de chez vous.

Continuation des divisions au milieu de ces Sectes. *Ben. ci-dessus.*

Propositions de réunion avec les Catholiques, encore plus rejettées dans ce Synode. *Inter Ms. Sammagb.*

Inclination de l'Eglise pour ces réunions, mais sans diviser la verité.

LV. Differens particuliers avec le Seigneur de l'Esdiguieres, qui regardent encore le Roi. *V. Ben. To. 1. l. 6. p. 259. & 260.*

Nous n'entrons point dans vos differens particuliers avec Mr de l'Esdiguieres, quoi-que ce fût au sujet d'une somme de dix-sept mille sept cens soixante écus que vous leviez dans la Province de Languedoc, & que vous envoyiez à Geneve pour vos Proposans, sans aucune permission. Il crut en devoir avertir le Roi au passage du Dauphiné, dont il étoit Gouverneur; & le Roi la lui abandonna selon son droit. Il vous en fit pourtant bonne composition quand il le put. Vôtre Historien a raison de dire que ce ne fut point par sensibilité pour vôtre Religion; & c'est le plus grand grief qu'il ait contre lui, & ce qui lui a fait décrier ce Seigneur par avance, & dans toute la suite de son Histoire. Il s'en détachoit tous les jours avec Mademoiselle sa fille par la voïe

Commencement d'instructions

legitime d'une longue instruction, qu'ils recevoient secretement du Pere Coton Jesuite. Ils pouvoient bien pendant ce tems-là, pour se convaincre davantage, assister encore au Prêche, & même depuis la conversion de la fille, qui fut la premiére; mais non pas communier des deux côtez, comme vôtre Historien l'en voudroit faire soupçonner par un *peut-être* trop hardi. Il en veut jetter le blâme sur le Pere Coton, qui n'auroit pas été aprouvé en cela. L'histoire qu'on a publiée de sa vie, qui vaut sans doute mieux que celle que vous en fabriquez à vôtre mode, nous donne toute une autre idée de sa Religion. Mais c'est assez que ce soit un Jesuite, & un Jesuite qui fut depuis Confesseur du Roi, pour attirer sur lui & sur sa Compagnie vôtre haine implacable.

dans la famille de ce Seigneur par le Pere Coton Jesuite.

Calomnies contre sa conduite dans ces instructions. *Ibidem.*

Vôtre Historien l'excite encore au sujet de leur rétablissement dans le ressort du Parlement de Paris, qui s'y opposa tant qu'il put; & en cela il loüe *ces Augustes Compagnies, de ce qu'elles n'avoient pas une complaisance d'esclaves pour tous les sentimens de la Cour*, presqu'au même tems qu'il les décrie, pour s'être opposez aux Edits, qui vous étoient favorables: tant vous avez vous-même de justice par rapport à vos interêts, & à vos passions. Elles éclatent bien plus outrageusement contre les Jesuites, & à leur occasion contre le Pape, & contre le Clergé, qui s'interessoient à leur rétablissement; en quoi vous faites beaucoup d'honneur & quelque justice à cette Compagnie. Mais vous marquez peu de reconnoissance pour ces deux Puïssances Ecclesiastiques, que vôtre Historien trouve pourtant par tout moins opposées aux Edits de pacification, soit par les Legats & par les Nonces du Pape, soit par les Deputez du Clergé. Il est vrai qu'il leur en attribuë autant qu'il peut des motifs interessez. Mais il ne peut disconvenir que leur principal interêt ne fût ce qu'il représenta de la facilité des conversions pendant la paix, beaucoup plus grande que pendant la guerre. Et quoi-qu'on y ait mêlé quelque-fois des gens de guerre avec les Missionaires, pour rendre vos gens plus attentifs, comme il arriva encore la même année 1598. dans le Marquisat de Saluces par les ordres du Duc de Savoïe, il ne peut nier que quelques-unes ne réussissent; entr'autres, celle où le Cardinal Legat de Florence donna à son retour l'absolution à plus de six mille vrais convertis, tant de qualité, que mediocres du Baillage de Tonon, & de la Vicomté de Chablais. On se servit principalement d'un celebre Capucin nommé Cherubin, contre lequel les Ministres de Geneve n'oserent entrer en dispute, que le Duc de Savoïe eût permise. Nous souhaiterions avec le Cardinal d'Ossat nous pouvoir passer de ces troupes auxiliaires, dont nous venons de parler; & que vous vous rendissiez plus dociles aux seules instructions, selon le vœux de S. Augustin en pareil cas: où il ne laisse pas d'aprouver l'autre secours moderé. Vous devriez le prévenir, & écouter plus fidelement que tous les autres, selon vos propres prin-

Opposition au rétablissement de sa Compagnie dans le ressort de Paris. *Idem. p. 254. & seqq.*

Ingratitude contre le Pape & le Clergé, qui les apuïoit. *Ibidem.*

Secours du bras seculier pou les conversions, qu'on voudroit s'épargner. *V. Cay. Chron. Sept. fol. 455.*

Item les Lett. du Card. d'Ossat. & S. Aug. cité dans son lieu.

cipes, qui vous imposent la necessité de l'examen & de l'instruction.

LVI. Instruction inutile de Madame, Sœur du Roi, par le deffaut des Ministres. *Ben. To. 1. l. 6. p. 267.*

Il y en eut un exemple singulier, quoi-qu'infructueux vers le même tems en la personne *de Madame Sœur du Roi, qui vouloit être mariée*, dit vôtre Historien, *fût-ce à un Prince Catholique, si elle ne pouvoit l'être autrement, & qui soûtint pour cela quelques conferences de Docteurs Catholiques avec vos Ministres, à qui*, dit-il, *on en imputa la rupture; de peur*, comme en jugeoient plus probablement les Catholiques, *que l'entêtement, ou le point d'honneur de la Princesse pour la recommandation que la Reine Jeanne sa Mere lui avoit faite de sa Religion*, n'eut pas toute la constance dont elle se vantoit, & que les Ministres élevent comme leur trophée. Cependant on sait qu'ils n'osérent paroître à la Conference, qui devoit se tenir à S. Germain en Laïe, avec le Cardinal du Perron, qui n'étoit encore qu'Evêque d'Evreux. Ils se contentérent de lui répondre par des Ecrits, qu'il a mis en poudre dans ses Oeuvres diverses, ce qui n'avoit point de fin.

Cay. Chron. Sept. fol. 62. & seqq.

Du-Perron Oeuvres diverses p. 369.

Leurs resolutions Synodales plus mal-suivies. *Ben. ci-dessus.*

Mais je ne sai ce qu'ils peuvent repondre à la deliberation de leurs Confreres sur ce mariage dans leur *Synode National de Mont-pellier. La Princesse avoit proposé par scrupule*, dit vôtre Historien, *son mariage avec le Duc de Bar, fils du Duc de Lorraine Prince Catholique, son proche parent:* ce que le Synode jugea illicite; & ce qui devoit par consequent augmenter les scrupules de la Princesse. Cependant elle passa par dessus, & vos Ministres avec elle, sans avoir égard à la resolution d'un Synode National, qui est le dernier Tribunal parmi vous, portant excommunication contre les refractaires; & même, ce que l'Historien omet, suspension & privation du Ministére, avec injonction de l'ajoûter aux articles de la Discipline. La Princesse, & son mariage vous faisoient trop de plaisir, pour en user si rigoureusement avec elle, & avec ses Ministres, que nous allons voir triompher de ce mariage. Il faut joindre ici ce plaisir malin, dont vôtre Historien se repaît dans la suite avec quelque sorte d'insulte à l'égard des Catholiques; parcequ'il tend à les chagriner. *Les Réformez*, dit-il, *comptérent la perséverance de cette Princesse dans leur Religion pour une grande victoire; parce-qu'elle leur conserva divers avantages, qui ne pouvoient être refusez à sa personne, & qui relevoient la gloire de tout le Parti. Leurs Ministres prêchoient à la Cour pendant qu'elle y étoit; & cela se faisoit souvent dans le même lieu, où la Messe avoit été dite quelques heures auparavant:* comme s'il n'y eût pas eu assez de lieux à la Cour, tout lieu étant bon pour leur Prêche: mais cela n'eût pas assez mortifié les Catholiques. C'est pour cela, que *quand la Princesse*, comme il ajoûte, *alloit ou venoit de France en Lorraine, ou de Lorraine en France, son Ministre, qui l'accompagnoit toûjours, logeoit avec elle dans les Abbaïes, & dans les Maisons Episcopales qu'elle trouvoit sur son chemin, & elle y faisoit faire le Prêche.* Elle ne se souvenoit plus des premiers

Syn. Nat. de Montpellier 1598. Art. 19. sur le 21. de la Disc.

Leur insulte maligne contre les Catholiques. *Ben. cité p. 270. 271.*

Pourquoi ils n'avoient plus tant d'horreur des lieux où l'on disoit la Messe. *Ibidem.*

premiers desordres causez dans Bourdeaux pour ces Prêches à son arrivée en France, ni de l'horreur que vos Prédecesseurs avoient temoigné de ces maisons, comme de lieux d'abomination & d'idolatrie, qu'il falloit abatre. Ils n'en avoient plus le pouvoir, mais ils trouvoient moïen de causer encore plus de chagrin aux Catholiques par leurs profanations réiterées. Et afin qu'on voie que je n'impose pas, vôtre Historien ne le dissimule point : *Les Catholiques*, dit-il, *avoient cette mortification, & les Réformez ce contentement une fois l'année ; parceque la Princesse ne manquoit pas de rendre tous les ans une visite au Roi son Frere.* Mais cela ne dura pas long-tems, comme nous allons voir. Il suffit de marquer le plaisir que vous preniez dans ces avantages imaginaires, dont vous vous repaissez encore dans vos histoires, contre vos premiers sentimens pour les lieux, où l'on avoit dit la Messe. On peut bien le compter entre les griefs, que vous causiez par tout où vous en aviez le pouvoir. Vous passiez même par dessus des deliberations de vos Synodes pour cela.

V. Cayet Chron. Nov. To. 2. l. 4. fol. 176.

Ben. ci-dessus.

Mais aprés une telle resolution contre ce mariage: il vous sied bienmal de trouver à redire aux difficultez qu'avoit fait le Pape pour la dispense. Le Roi ne s'en rebuta point, il avoit fait premierement intervenir l'Archevêque de Roüen son parent pour la ceremonie dans son Cabinet, qu'il soûtint être sacré : ce qui n'augmenta point les scrupules de la Princesse : *Elle ne vouloit pas mourir fille*, repete vôtre Historien. Mais ceux du Duc de Bar s'augmentérent sur les plaintes du Pape, à cause du défaut de dispense, que ce Prince ne put même obtenir dans son voïage de Rome pour le Jubilé de l'année sainte, jusqu'à ce que le bruit aïant couru de la grossesse de la Princesse, le Pape enfin l'accorda. Ce bruit se trouva pourtant faux dans la suite, & *la Princeße mourut*, dit vôtre Historien, *au moment que le Pape donna les mains à son mariage.* Mais en tout cela il ne paroît que sagesse du côté du Pape : premiérement par les difficultez qu'il fit d'abord ; non pas tant parce-que la Princesse ne demandoit pas cette dispense ; quoi-que ce soit une bonne raison de refuser les graces, qui meritent bien d'être demandées ; qu'à cause du danger de ces alliances de differentes Religions, particulierement de la part des femmes, de quoi l'Ecriture nous a avertis tant de fois. On ne poussa pas ensuite les difficultez trop loin à Rome, quand on vid la consequence d'accorder des héritiers legitimes à la Lorraine, avec une promesse de la Princesse pour se faire instruire. Quoi de plus judicieux ? Il paroît dans tout cela beaucoup plus de sagesse, que dans la conduite toute irreguliére de vos Ministres. Au-reste ces deux premiéres raisons de refus ne se rencontrérent point dans la dispense, que le S. Siege accorda à Madame Henriette de France sœur du feu Roi, avec Charles Prince de Galles, depuis Roi d'Angleterre, que vôtre Historien nous objecte ici

Injustes plaintes contre les difficultez qu'apporta le Pape à ce Mariage.

Idem p. 268. 269. V. Cay. Chron. Sept. fol. 64. Benoît ci-dessus.

Pourquoi on se relâcha enfin à Rome. *Ibidem.*

Disparité entre ce mariage & celui qui fut traité depuis pour l'Angleterre. *Ben. p. 268.*

mal-à-propos, pour trouver double poids dans le sanctuaire. Premiérement la Princesse la fit demander par le Pere de Berulle, Général de l'Oratoire, depuis Cardinal, sans aucune repugnance du Prince, qui en étoit parfaitement informé; & d'ailleurs c'étoit une Princesse Catholique, qui donnoit de grandes esperances de rétablir la Foi, au-moins dans la Famille Roïale d'Angleterre; comme une Princesse Françoise l'y avoit portée autrefois; sans parler des autres exemples, & sans rapporter ici toutes les raisons qui furent alleguées avec beaucoup d'éloquence & de force par ce sçavant & pieux Cardinal. Et véritablement l'esperance n'a pas été tout-à-fait vaine: quoi-que le Parricide execrable commis en la personne de ce Prince n'ait pas laissé le tems d'en voir tous les effets qu'il y avoit lieu d'esperer: il est certain que tous ses enfans s'en sont ressentis. Le feu Roi d'Angleterre Charles second, dont il plaît à quelques-uns de douter, s'étant certainement declaré Catholique à la mort, aprés sa sœur feuë Madame, Duchesse d'Orleans: & le Roi Jacques II. leur frere aïant mieux aimé en faire profession publique, que de joüir de ses trois Roïaumes. Je m'étens un peu sur ces avantages, qui ont été les fruits de benediction d'un tel mariage, pour montrer à vôtre Auteur, qui les veut décrier, que ce n'est pas sans sujet qu'on y avoit égard à Rome; puisque ce sont de legitimes raisons de dispenses. Il n'en est pas de même des avantages imaginaires, qu'il a rapportez du violement de vôtre deliberation Synodale de Mont-pellier, & de tous vos premiers sentimens.

V. la vie du Card. de Berulle l. 2. c. 11.

V. les preuves ci-dessus à la fin de la 2. p. du Traité.

LVII. Difficultez moins fortes pour la dissolution du mariage du Roi.

Ben. To. 1. l. 6. p. 263. Cay. Chron. Sept. fol. 99. & seqq. les Mem. de Sully To. 2. c. 83.

Nôtre Roi Henri le Grand avoit demandé pour lui-même une dispense pour la dissolution de son mariage, qu'on lui avoit refusée, tant que la Reine Marguerite n'avoit pas voulu ceder sa place à deux Maîtresses. Vôtre Historien n'a pû s'empêcher de reveler sur leur sujet *les secrets de Rôni*, comme il l'appelle, qu'il devoit plûtôt oublier. Il n'a pû au-moins blâmer le Pape de son premier refus: quoi-qu'il témoigne les desirs des Prétendus Réformez *pour un mariage heureux & fécond du Roi, qui prévint les maux*, qu'ils apprehendoient pour eux-mêmes, s'il fût mort sans enfans mâles legitimes. Mais *comme l'iniquité est toûjours timide, en quoi elle se condamne elle-même*, dit l'Ecriture, *ils craignoient* en même tems, que *le Pape n'y mit des conditions contre eux-mêmes*, & en particulier contre la publication de l'Edit de Nantes, à laquelle il nous faut revenir. Ils y trouvérent plus d'opposition dans les Parlemens, à commencer par celui de Paris, que vôtre Historien venoit de loüer pour sa fermeté contre les Jesuites, il n'a garde de s'en loüer contre vous. Le Roi fut obligé d'appeller les principaux de cet illustre Corps dans son Cabinet, & d'emploïer le discours le plus patetique, mêlé de quelques menaces pour les fléchir. On l'a conservé tout entier dans un Recueil, qui se trouve dans la Bibliotheque Roïale. Il produisit enfin son effet. Les

Sap. 17. v. 10.

Le Pape en fait encore moins pour la publication de l'Edit, que le Parlement.

Ben. ci-dessus &c.

Ms. Roïaux sur la Rel. n. 692. p. 362.

Universitez, & en particulier la Sorbonne, & la Faculté de Medecine de Paris y firent les plus grandes difficultez par des motifs bien differens. On en a vû les sujets dans les articles qui regardent ce Corps.

L'Assemblée du Clergé parut moins contraire à un Edit qu'elle jugeoit necessaire, pour vous empêcher de faire plus de mal. Mais elle voulut avant toutes choses abolir les *Pensions Laiques*, ausquelles vôtre Historien paroît assez content, que *les Réformez eussent part, aussi-bien qu'aux Confidences.* On sçait bien que la Simonie dont elles font partie, & qui a été la premiére hérésie fulminée par S. Pierre, ne leur fait pas peur. Mais la remontrance du Clergé, qui ne se servit du mot d'*Heretiques*, que pour empêcher qu'ils ne profitassent du bien d'Eglise, attira cette belle reponse du Roi que vôtre Historien avouë, qu'il a tirée de la plûpart des nôtres: *Je ferai, Dieu aidant, ensorte que l'Eglise sera aussi-bien, qu'elle étoit il y a cent ans, tant pour la décharge de ma conscience, que pour vôtre contentement. Mais Paris ne fut pas fait en un jour.* En effet cette promesse, *de détruire l'Hérésie, qui avoit donné tant de peine au Clergé depuis environ 80. ans*, comme l'explique vôtre Auteur, n'a pû être éxécutée que par son petit-fils Louis le Grand; & nous avons autant de droit d'y appliquer une autre excellente reponse que fit son grand-pere sur *l'immobilité de la parole des Princes* en general. Elle est rapportée pareillement par la plûpart des Historiens, quoi-que le vôtre la veuille reduire aux restrictions mentales, qu'on vouloit faire dans l'Edit, & que le Roi eut raison de ne point souffrir. Le Clergé n'eut pas moins de raison de tenir ferme par son genereux Agent Bertier, depuis Evéque de Rieux, pour le retranchement de la liberté vague, dont vous usiez, de tenir des Synodes, & d'y recevoir des étrangers, sans aucune permission du Roi, aussi-bien que d'envoïer des vôtres aux Synodes étrangers : *ce qui pouvoit entretenir des intelligences dangereuses dedans & dehors*, dit vôtre Historien même : pendant que le Clergé, dont il n'y avoit rien à craindre de pareil, n'avoit pas cette liberté. Il se croïoit assez gêné d'ailleurs par les nominations Roïales aux Benefices, & par les appels comme d'abus, comme il s'en expliqua. Le Parlement ne laissa pas de se joindre à la premiére proposition, qu'il trouva raisonnable; & le Roi vous y fit consentir enfin l'an 1599. si celebre pour la verification qui se fit de l'Edit à cette condition. Mais par vos importunitez ordinaires, vous vous en relevâtes au mois d'Aoust suivant, obtenant par un Brevet particulier la permission d'en user avec la même liberté qu'auparavant pour vos Synodes. C'est ainsi que vous éludiez par le moïen des concessions particuliéres les articles les plus raisonnables de l'Edit public. C'étoit au-moins une permission générale, que vôtre Historien semble avoir peine à reconnoître. Toute la repugnance que vous témoignates à demander d'autres permissions particuliéres, loin de

Le Clergé fut aussi moins contraire à l'Edit, qu'aux pensions Laiques. *Ben. cité p. 271.*

Belle reponse du Roi pour l'Eglise. *Ibid. p. 272. Cayet Chron. Sept. fol. 50. &c.*

Immobilité des paroles Roïales. *Ben. p. 275. &c.*

Le Clergé joint au Parlement contre la liberté des Synodes Protestans. *Mem. de Sully To. 2. p. 24. & seqq. Cay. Chron. Sept. fol. 65. 66. Ben. To. 1. p. 273-276.*

Verification du celebre Edit de Nantes avec ce retranchement, 25. Fev. l'an 1599.

Changement de cette condition par l'importunité des P. R. au mois d'Aoust suivant.

vous être glorieuse, comme vous vous l'imaginez, ne marque que vôtre accoûtumance à vivre sans joug, & sans soumission. Vous fûtes pourtant obligez de souffrir un autre changement, qu'on fit à l'article de la Chambre de l'Edit; où on ne vous donna qu'un Conseiller de vôtre Religion, & la nomination des autres, ausquels pour ce sujet le Clergé eut raison de ne vouloir point avoir affaire. L'Université n'eut pas moins de raison de vous exclure des Chaires de Theologie : ce qui vour auroit autorisez à *dogmatizer*, pour me servir des termes de vôtre Auteur. On vous laissa seulement l'entrée libre dans les autres Facultez, dont plusieurs se sont bien défenduës. Plusieurs Parlemens se défendirent de même de l'enregistrement des articles particuliers, ce que vous loüëriez dans ces Compagnies, comme un reste de liberté, si cela ne touchoit point vos interêts. Vous futes bien obligez au Duc de Maïenne, & à ceux qui l'avoient suivi dans la Ligue, de ce qu'on ne vous fit pas de plus grands retranchemens : ce qui peut confirmer leur amour constant pour la paix, depuis qu'ils l'eurent embrassée. Vous deviez imiter leur exemple, sans renouveller à tout moment vos plaintes, comme nous verrons encore incontinent.

Autre changement moins favorable à l'article de la Chambre de l'Edit.

Leur exclusion des Chaires de Theologie, & de quelques autres Facultez.

Cayet Chro. Sept. fol. 66.

Refus des articles secrets dans plusieurs Parlemens.

Graces procurées par le Duc de Maïenne & les siens, pour l'amour de la paix.

LVIII.

Moderation du Pape pendant toute la negociation.

Ben. To. 1. de l'Hist. de l'Ed. de N. l. 6. p. 278. & seqq.

Pourquoi ensuite il feint d'être en colére de la publication de l'Edit.

Le Pape vous avoit aussi donné auparavant un grand exemple de moderation, ne traversant, ni par lui même, ni par son Legat, ni par son Nonce cette negociation, dont ils l'avoient bien informé. Vôtre Historien leur rend cette justice de les en loüer, & celle de croire que les plaintes vehementes que fit enfin le Pape aux Cardinaux de Joïeuse & d'Ossat, aprés la publication de l'Edit, n'étoient que pour tirer d'eux de quoi répondre aux reproches, que lui faisoient les Espagnols, de *ce qu'il souffroit*, disoient-ils, *le renversement de la Religion en France;* pendant qu'il leur disputoit des petits droits de jurisdiction dans le Roïaume de Naples, & dans le Milanez. Le Pape n'oublia pas *la comparaison de la conduite du Roi avec celle de ses prédeceßeurs, qui n'avoient accordé de tels Edits*, comme le rapporte vôtre Auteur aprés d'Ossat, *que quand il y avoit des armées en campagne pour les y contraindre :* au lieu que le Roi *accordoit celui-ci en pleine paix, sans paroître y être forcé, lui qui n'avoit pas toûjours été Catholique comme ses prédeceßeurs*, & qui n'avoit reçû son absolution qu'aux conditions de » rétablir la Religion, jusque dans le Bearn, & d'obliger les Parlemens » à recevoir le Concile de Trente. Cependant il n'en avoit pas fait la » moindre tentative; pendant qu'il les contraignoit à publier l'Edit. Le Pape ajoûta quelques menaces sur ce sujet, de maniére pourtant que vôtre Auteur reconnoit à la fin, que *tout l'emportement de ce discours étoit plûtôt un effet de prudence que de colére.* Aussi les deux Cardinaux n'eurent pas grand'peine à l'appaiser par leurs réponses, dans lesquelles, quoi-qu'ils ne fissent pas entrer d'instructions particuliéres qu'ils eussent reçû du Roi, pour savoir les motifs de son Edit,

D'Oßat Let. 169. & seqq.

Divers reproches & menaces du Pape.

Le tout attribué à sa prudence par l'Historien.

Benoit p. 281.

néanmoins il devoit lui-même savoir que tous les Ministres des Princes sont parfaitement instruits de tout ce qui se passe dans les Cours, & sur tout dans celle, où ils ont le plus d'interêt; il a bien voulu rereconnoître, que le Pape même en avoit été assez instruit par son Legat & par son Nonce, qui n'étant que des étrangers, pouvoient moins pénétrer dans le secret de la Cour de France. A plus forte raison, ces deux Cardinaux François, entretenans un perpetuel commerce avec les Ministres du Roi, devoient être mieux instruits de cette grande affaire que le Pape, comme on le peut voir dans leurs Lettres. Aussi la chose sautoit aux yeux, & ils en parlérent encore plus juste.

Réponses des deux Cardinaux François propres à faire connoître les motifs de l'Edit.

D'Ossat ci-dessus.

Ils écrivirent donc au Roi, comme le rapporte assez fidellement vôtre Auteur, *qu'ils avoient répondu au Pape, qu'ils entroient dans sa douleur; qu'aussi le Roi n'avoit donné cet Edit qu'à regret, aïant trop d'interêt à éteindre cette faction, comme préjudiciable à son autorité pour la fomenter:* qu'au-reste *cet Edit n'étoit pas nouveau, mais un renouvellement de celui de 1577. le plus tolerable de tous ceux qui avoient été donnez depuis 37. ans en faveur des Prétendus Réformez.* Ce qu'il est bon de joindre ici avec ce que le Pape avoit lui-même observé, *qu'on ne leur en avoit encore donné aucun que par force.* Les deux Cardinaux ne manquérent pas d'étendre l'observation à celui de Nantes. Ils entrent auparavant dans le principal motif de celui-ci, pour les dédommager des pertes qu'ils avoient souffertes pendant la Ligue; ce qui y est exprimé clairement. Ils ne pouvoient pas l'ignorer, non plus que les limites, qu'on y donnoit à leur permission de prêcher dans le Roïaume. Presque toutes les villes les avoient encore plus bornées, & ainsi des autres articles, dont ils avoient parfaitement instruit le Pape. Ils en étoient donc eux-mêmes pleinement instruits, pour entrer dans l'esprit de la Loi, & des fruits qu'elle produiroit pour la Religion. Qu'enfin *il ne falloit pas imputer l'Edit à l'intention du Roi, dont le Pontife devoit être assuré; mais à la necessité & au tems:* ce qu'ils appuïoient *des exemples des autres Princes, qui en avoient fait autant en pareils cas.* Que le dernier Edit ne se ressentoit guére plus de la paix que les précédens; *qu'il falloit remonter jusqu'à la surprise d'Amiens, lors-que le Roi avoit commencé d'être forcé de l'accorder, pour empêcher les Prétendus Réformez de prendre les armes, comme il leur étoit toûjours arrivé, quand ils n'avoient pas satisfaction. Ils représentoient le Roi comme persuadé que son autorité ne seroit jamais bien assurée, tant que cette faction seroit dans le Roïaume: d'où ils concluoient qu'il la diminueroit tant qu'il pourroit; mais que cela ne se pouvoit faire qu'avec le tems, en biaisant comme un Pilote, qui ne laisse pas de tendre à son but, quoi-qu'il n'y puisse pas toûjours aller droit.* Qu'ainsi *en avoient usé le Clergé & le Parlement, que le Roi n'avoit ni contraints, ni menacez; mais écoutez benignement, & modifié beaucoup de choses en consequence dans l'Edit,*

Que l'Edit paroît n'avoir été accordé qu'à regret. *Ben. p. 281. 282.*

Qu'aucun même des Edits qu'il renouvelloit, n'a été accordé que par force.

Pleine connoissance de l'esprit de la Loi. *Idem p. 282. 283.*

Exemples & autres circonstances convaincantes de la violence faite au Roi. *Ibidem.*

Son interêt à éteindre cete faction avec le tems. *Ibidem.*

Modifications apportées à l'Edit sur les remontrances du Clergé &

du Parlement. *Ibidem.*

dont ils faisoient voir fort au long la difference d'avec le Concile de Trente. *Donc*, ajoutoient-ils, *comme pour donner au Pape le conseil qu'il leur avoit demandé, il ne devoit pas témoigner de ressentiment au Roi.*

Consequences de ces réponses pour le présent & l'avenir.

Nous avons vû par avance l'effet que ces réponses avoient produit dans l'esprit du Pape; & elles en doivent beaucoup faire dans le nôtre pour la suite, ne pouvant mieux nous en rapporter qu'à des Ministres éclairez & fidéles, comme ceux-là. *Le Cardinal Aldobrandin neveu du Pape, que les deux autres allérent voir en le quittant, prit encore les choses en meilleure part*, de l'aveu de vôtre Historien. *Mais il revint aussi*, dit-il, *à proposer la publication du Concile, comme la plus grande consolation, que le Pape pût recevoir avec tous les Catholiques de Rome:* ainsi que le Cardinal d'Ossat en écrivit en particulier à Mr de Villeroi. Aprés cela qu'on ne nous oppose plus l'éloignement des Romains pour les Conciles, non plus que celui des François pour celui de Trente. 1°. Les uns & les autres s'accordent parfaitement pour le Dogme, qui fait nôtre profession de Foi. L'Exposition, qui en est l'abregé, a été également aprouvée à Rome, & en France. 2°. On n'y est pas moins d'accord pour la Morale du Concile, qui est un extrait le plus pur, qu'on ait pû faire des anciens Conciles: & plût à Dieu qu'on le pratiquât exactement par tout, comme le Clergé de France s'en est expliqué tant de fois! 3°. Il n'excepta même de la Discipline du Concile, que certains points en petit nombre, qui repugnent à nos usages, comme il y en a d'autres, dont les étrangers ne s'accommodent pas. C'est à quoi se réduit toute la difference, que vôtre Auteur a voulu exagerer entre nôtre Concile & vôtre Edit.

Confirmation des sentimens du Pape par le Cardinal neveu.

D'Ossat Lett. 171.

Peu d'éloignement des Romains & des François pour le Concile de Trente dans ses 3. parties.

Difference veritable entre le Concile & l'Edit de Nantes.

On a été obligé d'excepter beaucoup d'autres usages dans l'Edit, desquels nos mœurs n'ont jamais pû s'accommoder, jusqu'à ce qu'on en vint à sa derniére extinction; pendant que la plûpart des gens de bien soupirent aprés la reception parfaite du Concile de Trente. Voilà les veritables differences entre le Concile & l'Edit. Mais en attendant qu'on en vint là, le Pape adressa une exhortation pathetique aux Evêques de France, pour tout ce qu'ils avoient à faire dans cette conjoncture; & le Roi pour contenter S. S. & son neveu, qui s'en étoit aussi expliqué, accorda au-moins un Edit aussi avantageux aux Catholiques de Bearn, sans demander le consentement aux Prétendus Religionaires. On se souvenoit qu'ils l'avoient autrefois refusé à leur même Souverain, n'étant encore que Roi de Navarre, sous prétexte qu'il n'étoit pas libre. Ils se consolérent pour cette fois de ce qu'on *violoit leurs Libertez ou leurs priviléges*, comme le prétend assez fiérement vôtre Historien. Ces prétenduës Libertez n'étoient ni fort anciennes, ni bien fondées dans les anciens Canons, comme on l'assure des nôtres. Nous verrons ce qu'ils en penseront sous le Regne suivant.

Exhortation du Pape aux Evêques de France dans cette conjoncture. *Clem. VIII. Const. 81. Bull. To. 3.*

Satisfaction donnée au Pape pour le Bearn, sans égard aux prétenduës libertez du Païs. *Ben. ci-dessus.*

LIX. Plus difficile de

Mais dans le reste du Roïaume, dit-il encore avec plus de fierté, *les*

Réformez n'étoient pas contens, & l'Assemblée qui étoit demeurée en abregé à Châteleraud, en attendant la verification de l'Edit, avoit travaillé avec une grande force à empêcher les changemens, que la Cour avoit voulu faire à ce qu'on avoit signé à Nantes. Desorte qu'il fallut bien de la peine, pour le faire recevoir avec un consentement général. Elle forma à l'ordinaire des cahiers de plaintes, qu'elle envoïa au Roi, pour demander justice des alterations faites dans une douzaine d'articles. Je ne m'arrête qu'à deux, que vôtre Historien a le plus étendus, pour faire juger des autres, & pour montrer qu'il y avoit bien de la phantaisie & de l'entêtement parmi vous. L'un étoit *la défense d'exercer la Religion Prétenduë Réformée dans les maisons des Ecclesiastiques, qui sembloit comprendre leurs Fiefs & leurs Seigneuries.* Nous avons déja vû combien vous vous plaisiez à profaner les lieux les plus saints, au sujet de Madame la Princesse de Lorraine; sans autre besoin que de mortifier, ou de chagriner les Catholiques, comme vôtre Historien l'a fait assez connoître. Car n'y avoit-il pas d'autres lieux dans le monde, où vous pussiez exercer ce que vous appellez *vôtre culte exterieur* le plus opposé qui ait jamais été au nôtre entre tous ceux des Heretiques? On ne pouvoit prendre trop de précaution pour vous éloigner de nos Eglises: & pour *vous séparer entiérement de nos Cimetieres à l'avenir, sans rechercher le passé.* C'est ce qui faisoit l'autre article principal de vos plaintes; & c'est aussi sur quoi vôtre Historien continuë d'exagerer nos injustices prétenduës, jusqu'à la revocation de l'Edit. Mais qui avoit-il de plus aisé & de moins important pour vous, que de prendre d'autres lieux. La terre est assez grande pour tous, sans affecter de vous mêler aprés la mort avec ceux, que vous aviez abhorré les premiers pendant la vie: voïans le chagrin que cela leur causoit, fondé sur leur plus anciens reglemens. On avoit beau vous le représenter. C'étoit justement ce qui vous y portoit davantage, pour nous insulter en ce qui nous tenoit le plus au cœur, sans aucun profit pour vous.

Vous remportâtes plus de satisfaction de vos autres plaintes, & particuliérement de celle qui alloit à vous dispenser d'une permission particuliére pour vos Synodes, sous prétexte des frais qu'il eût fallu faire pour l'obtenir, & du danger de ne point exercer vôtre discipline, si le Roi la refusoit: comme si la permission du Roi, & l'obeissance à ses ordres ne devoient pas être à la tête de vôtre Discipline, selon les regles même de S. Paul, sans plaindre aucune dépense pour cela. Le Clergé eut plus de raison de ne se soumettre point à la Chambre, qui portoit le nom d'un tel *Edit* si contraire à sa Discipline.

Il est étonnant que vôtre Historien s'amuse ensuite à combattre l'historiete *de la possession prétenduë de Marthe Brossier de Remorantin, qui ne parloit*, dit-il, *que des Réformez, de l'Edit, & de la tolerance qu'on avoit pour l'hérésie, avec menaces de la vengeance du Ciel contre*

contenter les P R restez à Chateleraud sur lès changemens faits à l'Edit. *Idem Ben. p. 285. & seqq.*

Cahier de plaintes au Roi

1. sur la défense de leur culte dans les maisons Ecclesiastiques.

2. sur la separation de nos Cimetieres.

Leur affectation maligne sur ces articles.

Prétexte pour se dispenser d'une permission particuliére pour leurs Synodes.

Raison du Clergé pour recuser la Chambre de l'Edit.

LX. Refutation trop vague d'une possession interessée. *Ben. To. 1. L. 7. p.*

233. & seqq. V. Cayet Chron. Sept. fol. 89. & seqq.

eux. Ne sait-il pas bien la satisfaction que le Clergé le plus autorisé de France & de Rome, vous donna là-dessus, & dans d'autres semblables occasions, où on se deffie particuliérement des fourberies interressées, comme étoit celle-là ? A plus forte raison le *Parlement, où il y a long-tems*, dit-il lui-même, *que les sortileges & les possessions ont perdu leur cause.* Je ne crois pourtant pas qu'une Compagnie si sage l'étende généralement à toute sorte de possessions du demon, de peur d'y comprendre celles dont il est parlé dans l'Evangile, & d'autres semblables, que les Apôtres & leurs successeurs ont reconnuës, & combattuës legitimement par leurs exorcismes. Il en est à peu-prés comme d'autres fourberies qu'on a commises dans tous les tems, sous le prétexte specieux des Reliques, & d'autres saints usages. On ne peut au-moins disconvenir qu'il n'y en ait de trés-legitimes, & trés-utiles. Ceux d'entre vous, qui l'ont voulu nier depuis quelques années, ont été fort surpris de donner dans le panneau, quand on leur fit voir dans des Conferences publiques un petit livre qui parloit de *mouchoirs & de ceintures miraculeuses*, dont ils se divertissoient d'abord, jusqu'à ce qu'on leur eût declaré que c'étoit les Actes des Apôtres; & dans le même chapitre, où il est parlé de veritables possessions; de quoi ils furent fort étonnez. Cela leur aprit qu'il faut discerner entre le vrai & le faux, qu'on confond assez souvent, & qu'il est bon d'y appliquer le conseil de S. Paul *d'éprouver toutes choses, & de retenir ce qui est bon.* C'est ce qu'a toûjours fait l'Eglise, laquelle ne peut pas empêcher, qu'il n'y ait des simplicitez, & même des friponneries parmi les siens, comme vous ne pouvez pas non-plus l'empêcher parmi les vôtres. Témoins ces bonnes gens parmi vous, dont nous venons de parler, qui ne sçavoient pas assez les Actes des Apôtres, pour y découvrir de veritables reliques. Mais ils y auroient aussi trouvé leur consolation, en voïant dans le même chapitre les Disciples de Jean ignorer qu'il y eût un S. Esprit; ce qui est bien plus étonnant. Ils ne laissérent pas d'être instruits bonnement par les Apôtres, sans insulte, comme vous en faites aux nôtres dans leur simplicité innocente. Nous n'avons garde d'autoriser celles qui vont jusqu'à la tromperie, comme on l'a vû dans toutes ces occasions. Cette reflexion une fois faite avec un peu d'étenduë, pourra nous en épargner d'autres sur des historiettes pareilles, que vôtre Historien a relevées.

Le Clergé & le Parlement d'accord là-dessus.

Exceptions que l'on doit faire des possessions, comme des Reliques reconnuës.

Act. c. 19. v. 12. 14.

1. Thess. 5. v. 19.

Ignorances excusables, quand elles ne sont pas malicieuses. Act. 19. v. 2.

Il ne faut pas avancer beaucoup dans son Histoire, pour en trouver une autre un peu differente, qui arriva dans le Parlement de Rennes, où *un Réformé*, comme il l'appelle, *aïant obligé un Catholique, pour le croire, de jurer par l'Eucharistie, comme par l'objet le plus sacré de sa Religion*, il trouve mauvais que *la Cour l'en déchargeât*, non seulement, comme il dit, parce-que le *Réformé n'avoit pas la même créance de l'Eucharistie*, sur laquelle il exigeoit le serment; mais parce-que le

Autre histoire d'un serment superflu exigé d'un Catholique par un P. R. Benoît p. 296. 297.

le *Catholique s'en vouloit tenir à la forme ordinaire du serment*, en levant la main, ce qui étoit suffisant, & trés raisonnable. Il n'en faut point appeller aux Casuites pour cela. Nous trouvons le cas decidé par S. Louis dans sa vie écrite par le Sire de Joinville. Il raconte que « dans le Traité du S. Roi avec les gens du Sultan d'Egypte, celui-ci « l'aïant voulu faire jurer *par sa foi en Jesus-Christ, qu'il renieroit*, lui « dit-il, *s'il ne tenoit sa parole*, il ne pût pas s'y resoudre; quoi-que le « Patriarche, qui étoit auprés de lui, s'assurant de sa fidelité, jugeât qu'il le pouvoit. Ce S. Roi étoit bien plus éloigné de laisser la sainte Eucaristie en gage parmi ces Infidéles, comme portoit une fable qui a été refutée par Mr du-Cange dans ses observations. Remarquez qu'il n'y avoit pas encore de formule reglée de serment pour ces Traitez. On permit seulement quelques siécles aprés de jurer sur les saints Evangiles, mais non pas sur la sainte Eucaristie, dans une occasion toute pareille de la guerre sacrée de Ladislas Roi de Hongrie, contre Amurath Empereur des Turcs. Nôtre Catholique de Rennes pût donc à plus forte raison se défendre du serment qu'on vouloit exiger de lui *par le corps de Jesus-Christ*, aïant sa formule reglée en levant la main; & les Juges, pour lesquels on doit présumer, eurent grande raison de le préférer; quand ils n'auroient eû en vüe que d'éviter la singularité de ce serment, qui pouvoit être suivi d'imprécations, comme celui qu'on demandoit à S. Louis, & qui lui fit tant d'horreur.

Cas à peu-prés semblable dans la vie de Saint Louis.

Joinv. de du-Cange p. 72. 73.

V. Spond. 1444. n. 3. ex Crom. & Bonfin. &c.

Par une raison approchante de celle-là, le Pape put bien trouver à redire à la promotion du *Duc de la Tremoüille à la dignité de Pair de France*, pour laquelle il ne prêta que le serment de sa Religion au Roi. Il n'y en avoit pas encore d'exemple pour un *Heretique*, comme parle vôtre Historien; non plus que de celle de *Maréchal* de France donnée au *Vicomte de Turenne*, & ainsi de quelques autres. Mais le Cardinal d'Ossat appaisa facilement S. S. titre dont quelques-uns d'eux ne faisoient point difficulté de se servir en écrivant au Pape. Vôtre Historien y trouve encore à redire, ne se souvenant pas apparemment que S. Paul donnoit celui de *Trés-bon* à Festus, tout infidele qu'il fût. On ajoûta au Pape que la plûpart de ces dignitez ne donnoient pas grand pouvoir, ni grand revenu, & qu'il falloit contenter ces Seigneurs, dont on se deffioit le plus. Vôtre Historien, qui rapporte une partie de ces choses, semble le plus difficile à contenter. Il finit son sixiéme Livre par des observations générales sur l'Edit, que nous avons prévenuës dans la huitiéme demande des *Amnisties*. Elles se détruisent assez par elles-mêmes, & par l'embarras, où il se trouve pour s'en démêler, comme il faut. Nous aurons encore d'autres occasions plus naturelles de les refuter dans la suite.

Le Pape trouve à redire aux promotions de quelques P R en partie à cause de leur serment extraordinaire.

Benoît ci-dessus.

V. les Lett. d'Oss. & les Mem. de Sully.

Autres raisons pour l'appaiser. *ibidem.*

Ben. ci-dessus.

LXI.

Dés le commencement du Livre suivant, qui est le 7. vôtre Historien commence à pousser ses reflexions sur l'Edit à perte de vüe, & il

Reflexions superfluës sur l'Edit de Nantes.

Ber. To. 1. L. 7. p. 607. & seqq.

L'an 1600.

Description affreuse, quoi-que imparfaite, des Guerres Civiles, sur-tout pour la Religion. *Ibidem.*

en remplit assez inutilement plus de la moitié du Livre. Il en fait voir premiérement l'utilité, que personne ne lui conteste, pour les besoins pressans de ce tems-là. Il ne les peut mieux prouver que *par les horreurs des Guerres Civiles en general, & en particulier des guerres de Religion, qui sont les plus outrées; d'où vient cet affreux dégât de tout le Roïaume, la campagne ruinée, les Maisons, les Châteaux, les Villes dans une décadence générale: on ne voïoit par tout que des masures & des débris.* On ne peut le blâmer, que de ce qu'il n'en dit pas assez, oubliant peut-être par delicatesse les horribles profanations d'Eglises & des autres lieux saints, que vous commîtes, jusqu'à bruler les reliques, & renverser les tombeaux les plus venerables de nos Peres, qui nous avoient enseigné ou conservé la Religion. Peut-être que vôtre Auteur n'a pas crû en devoir faire mention expresse; parce-que l'espace d'un siécle entier n'a pû encore les effacer par tout le Roïaume ni reparer toutes ces ruines. Contentons-nous donc de conserver dans l'histoire la memoire de cette desolation générale de tous les Etats, que rapporte vôtre Auteur jusqu'à *l'Autorité Roïale, qui n'étoit plus,* dit-il, *qu'un objet de compassion ou de mépris.* Mais que prouve tout cela, avec le reste du détail tragique, où descend vôtre Historien, & qui nous fait encore fremir, sinon qu'avant vôtre Secte, pour ne pas dire avec lui vôtre *Faction*, on n'avoit rien vû d'approchant dans le Roïaume. Il veut prouver *l'utilité de l'Edit, qui ramena,* dit-il, *l'abondance, & rétablit avant toutes choses l'autorité du Roi, qui devint l'amour de ses Peuples, & la terreur des Ennemis.* Nous pourrions vous disputer que cela vint de l'Edit; puis-que avant même sa conclusion & sa publication, vôtre Auteur a remarqué le changement surprenant, qui arriva dans les affaires du Roi, ausquelles vous ne preniez plus de part, que pour en profiter. Mais demeurons d'accord de l'utilité de l'Edit, & concluons qu'il est donc vrai, que jusque-là vous aviez empêché le Regne paisible de ce grand Roi, comme nous l'avions avancé dés le commencement de son Histoire. Nous en avons même reconnu la necessité; & ce n'est que pour cette necessité qu'on excusa l'Edit jusque dans Rome; à peu-prés comme on excuse la perte de tant de richesses, qu'on jette hors du vaisseau pendant la tempête, pour empêcher le naufrage entier. Mais vous ne persuaderez jamais à des Marchands, ni à quelques personnes sages que ce soit, de sacrifier ce qu'ils ont de plus précieux hors le danger. Il fallut donc dans le danger de perdre tout, abandonner une partie de vos richesses spirituelles, & faire un sacrifice de Religion, en ce qui se pouvoit tolerer, sans passer plus loin, pour conserver le plus essentiel de la Religion même.

Avilissement particulier de l'Autorité Roïale. *Ibidem.*

Son rétablissement avant l'Edit.

Idem supra.

D'où étoit venu l'empêchement au Regne paisible du Roi.

Necessité qui excuse cette Loi.

LXII. Autres réflexions

Et quand vous nous dites avec vôtre Historien, *qu'on doit tolerer, même par Politique, la diversité des Religions; pourveu-qu'on empêche*

par de bonnes Loix, qu'un Parti n'opprime l'autre : on void bien à qui vous en voulez. Mais vous ne prenez pas garde, que cette maxime rejaillit plus contre vous que contre nous. Preſque tous les Etats du Nord tolerent à la verité par pure Politique la diverſité des Religions de differentes manieres ; mais en ſorte qu'elles oppriment quaſi par tout la principale, qui eſt leur mere. Il vous ſied bien de nous reprocher l'oppreſſion ; & d'ailleurs quelle étrange politique eſt-ce cellelà, qui tend à faire revivre & à fomenter tout ce qu'il y a eû de plus monſtrueuſes Religions, comme il eſt arrivé à la vôtre dans tout ces païs-là ? Vôtre Hiſtorien a raiſon de dire qu'il ne traite pas ceci *en Theologien*, comme on doit pourtant toûjours traiter la Religion. On peut dire qu'il le traite encore moins *en Juriſconſulte* ; puiſque ceci ne tend à rien moins qu'à condamner toutes les meilleures Loix des Princes, qui ont été expoſées dans ce Traité, & qui avoient heureuſement proſcrit autrefois cette diverſité de Religions, même les moins impures, à la reſerve de la ſeule Catholique, que vous ne ſongez qu'à proſcrire.

ſur la diverſité des Religions. *Ben. L. 7. p. 310.*

Ce qu'on doit penſer de ceux qui en aprouvent la multitude.

Il eſt vrai *qu'il a fallu qu'il y eût des hereſies*, auſſi-bien que des *ſcandales*, comme Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres l'avoient prédit ; & on ne peut nier qu'elles n'aïent produit diverſes utilitez, qu'ils ont auſſi prévûës, comme d'éprouver, & de purifier les Elûs, & les veritez mêmes qui ſe ſont éclaircies, comme il arrive à la lumiére, qui éclatte par le choc des pierres l'une contre l'autre. Les SS. Peres ont obſervé pluſieurs fois ces avantages, & les ont attribuez à la Puiſſance ſuperieure de Dieu, lequel ſeul proprement ſait tirer les biens des plus grands maux. Nous avoüons pareillement que vous avez ſervi à nous procurer ces avantages dans ces derniers tems. Mais tout cela n'a pas empêché Jeſus-Chriſt même & ſes Apôtres de prononcer *malheur & anatheme à ceux, par qui ces ſcandales ſont arrivez* ; en quoi ils nous ont donné l'exemple d'en uſer de même, ſelon tout nôtre pouvoir, non par des vûes de politique & de proſperitez temporelles. Vôtre Hiſtorien, qui n'a que ces vûes, a grand ſoin de nous les faire remarquer dans les Païs de tolerance, & dans la France même, tandis qu'il a plû à nos Rois de vous tolerer. Il faut donc bien qu'ils n'aïent point eu ces vûes intereſſées, quand ils ont jugé à propos de ne vous tolerer plus. Et ne vous flattez pas en regardant vôtre proſcription comme la cauſe des malheurs que vous croïez être arrivez à la France : ce n'eſt pas à nous à en marquer les autres cauſes. Il nous ſuffit de remonter aux Regnes précédens juſqu'à S. Louis, & aux anciens Empereurs tant d'Orient que d'Occident, qui n'ont jamais été plus heureux, qu'aprés avoir proſcrit les Hereſies, & cette monſtrueuſe diverſité de Religions, que vous voudriez introduire par vôtre tolerance, comme ſi le plus grand des malheurs n'étoit pas cette même diverſité.

1. Cor. 11. v. 19. Matth. 13. v. 7. Pourquoi Dieu les a permiſes.

Comment il veut qu'on traite ceux qui les cauſent. *Ibidem.*

Quel interêt y ont les Princes.

Une partie de ces veritez a forcé vôtre Auteur au milieu de ſes refle-

Aveu des Adversaires sur les inconveniens de la tolerance excessive.

xions d'avoüer, *qu'il seroit à souhaiter, qu'il y eût plus d'uniformité dans le Christianisme, & que dans les Païs où la tolerance est grande, qu'elle ne fût pas si grande ni si générale.* Encore ajoûte-t-il *un peut-être*, parcequ'il n'y voit *pas moins*, dit-il, *de tranquillité & de paix.* Mais c'est sans doute de *cette paix*, dans laquelle les Prophétes ont prédit, que *l'amertume seroit la plus amére*, & celle que les impies ont appellé *une paix qui ne l'étoit pas.* Il se restreint aussi-tôt à *la tolerance des Religions, qui ne renversent point le droit divin, ni les vrais fondemens de la pieté;* & il prétend que *cette tolerance répand sur la conduite des Peuples un air de paix & de charité, qui est une des plus glorieuses qualitez de l'homme.* Tout cela ne tend qu'à sauver la Religion P. Réformée, qu'il soûtient être *au-moins de ces Religions, qu'on ne peut accuser de renverser le moindre fondement de la pieté;* mais tout au plus *d'avoir une delicatesse scrupuleuse, qui l'empêche de croire, & de pratiquer ce qu'elle est persuadée que Dieu ne commande, ni n'aprouve.* Voilà cette prétenduë delicatesse, dont vous vous repaissez tous, mais que nous appellons autrement *conscience erronée;* parce-que sans entrer dans la grande controverse *des points fondamentaux*, sur lesquels vous ne vous accordez, ni entre vous, ni avec vos autres freres les divers Protestans, bien moins avec nous : vous ruinez au moins l'article principal de l'Eglise, que S. Paul appelle *la colomne & l'appui ou le fondement & la base de la verité*, que les Apôtres, ou les premieres Eglises Apostoliques ont renfermées dans leur Symbole, qu'ils appelloient la *Regle de la Foi.* Jesus-Christ même nous y renvoïe, pour terminer tous nos differens, & par consequent pour juger ce que *Dieu nous commande de croire & de pratiquer.* Aprés cela il nous commande encore expressément, de ne plus souffrir celui qui ne l'écoute pas; comme les Juifs ne souffroient parmi eux *ni les Païens, ni les Peagers*, comme vous traduisez vous-même ces passages. Voilà donc vôtre tolerance renversée avec les principaux fondemens de la pieté & de la charité, que vous vous attribuez: mais qui ne peuvent être, selon les Peres plus éclairez que vous, *où l'on déchire l'Eglise*, comme font généralement tous les Schismes. Il n'en faudroit pas davantage, pour decider toutes ces grandes questions, supposé le fondement de l'Eglise representée par le Corps des Pasteurs en plus grand nombre, & dans un parfait accord sur les points contestez, avant même qu'on se fût separé, & avant que de passer au Concile, qui confirma leurs sentimens.

Isa. 38. v. 17. Jerm. 8. v. 1. Ezech. 13. v. 10.

Difficulté sur les bornes qu'on y peut donner, & sur les points fondamentaux.

2. Tim. 3. v. 15.

Matth. 18. v. 17.

Ambr. in Orat. de morte Fr. Satyr. &c.

LXIII. Justice de l'Edit sur quoi fondée.

Nous ne prétendons pas combattre pour cela l'utilité, non plus que la justice de l'Edit, par lequel on vous a tolerez si long-tems. Mais nous ne la faisons point rouler sur le tour que vôtre Historien veut donner *à l'humanité prétenduë, aprés la cruauté, la barbarie, la perfidie, les fraudes, & les injustices qu'il attribuë*, non seulement aux ac-

rions de quelques particuliers, que nous ne ſommes pas obligez d'aprofondir ; mais aux Loix, & aux ordres les plus ſolemnels de nos Rois contre vous, & qui ſont au-deſſus de nous. Nous ſommes aſſurez ſeulement que les ſaints Peres, que Mr de Thou a citez comme bons Juges dans ſa Préface, n'auroient pas appellé la plûpart de ces actions & de ces ordres *des cruautez & des barbaries* ; mais *une charité ſevere* à la verité, & néanmoins toûjours *charité* ; parce-qu'elles tendoient à la verité & au ſalut : au lieu que cette *humanité*, dont parle vôtre Hiſtorien, & que S. Auguſtin appelleroit *cruelle*, *permet aux conſciences errantes de ſe gouverner ſelon leurs lumiéres*, pour me ſervir des termes de vôtre même Auteur, & de pluſieurs autres de ſes Confreres. Cela s'appelle ſe conduire à l'aveugle, *juſque dans la foſſe & à la perdition*, ſuivant le ſtile de l'Evangile. Ce n'eſt donc pas ſur ces principes erronez que nous fondons la juſtice de l'Edit, ni ſur vos prétendus ſervices, qui ne doivent jamais être païez aux dépens de la Religion.

Qu'on a pû l'abolir ſans inhumanité.

Aug. à Thuan. laud. in Præf. Hiſt. ad Henr. M.

Matth. 7. v. 13. Item 15. v. 14.

Si vous aviez un peu plus de cette delicateſſe, dont vous vous vantez, nous vous en ferions un cas de conſcience, en vous objectant la Simonie, par laquelle vous voulez acheter les choſes les plus ſpirituelles au prix de vos ſervices temporels. Mais comme cela ne vous touche pas, nous nous tournerons du côté du Roi, à qui on en eut pû faire plus de ſcrupule, s'il n'eût été obligé de *racheter la vexation*. C'eſt peut-être le meilleur moïen de juſtifier ſon Edit. On rachete ainſi licitement tous les jours, ce qui ne ſeroit pas permis dans l'uſure, & dans d'autres Traitez qui ſeroient vitieux autrement. C'eſt donc uniquement ſur les terreurs de vôtre multitude, & de vos menaces continuelles, que nous fondons la juſtice de l'Edit de la part du Roi, nous ſouvenant des grands principes de S. Auguſtin, que Mr de Thou nous a citez dans ſa Préface tant louée par vôtre dernier Hiſtorien. Ne vantez donc plus ces ſervices. Quand ils n'auroient pas été effacez par toutes les infidelitez, qu'on vous a reprochées au milieu des plus grands beſoins de l'Etat ; il n'y a pas de proportion entre le ſpirituel que vous demandez, & le temporel que vous prétendez avoir donné. Et au deffaut de ces ſervices, ne recourez point avec vôtre Hiſtorien *aux droits naturels de Sujets & de Concitoiens*, *qui doivent*, dites-vous, *partager également toutes les graces*, *les charges*, *les emplois*, *& les autres faveurs du Prince*. A vous en croire, les plus Criminels ne pourroient jamais en être privez. Vous en étiez déchûs en pluſieurs maniéres, tant par vôtre ſchiſme contre l'Egliſe, que par vôtre felonnie contre l'Etat. Vous le teniez encore dans une eſpéce d'oppreſſion viſible avant & aprés l'Edit, ne voulant point vous deporter de vos entrepriſes, que vous n'en viſſiez l'entiére éxécution, & gardant toûjours des places de ſûreté pour vôtre nantiſſement, même au delà des termes convenus. Et afin de vous donner des exemples ſenſibles, que ce n'eſt point à vos ſervi-

Que la tolerance ne doit point être la recompenſe des ſervices temporels.

Juſtice de l'Edit fondée ſur *le rachapt de la vexation*, dont on étoit menacé.

Aug. & Thuan. ſupra.

Nullement ſur les droits naturels de Concitoiens, quand ils ſont coupables.

Ben. To. 1. l. 7. p. 314. & ſeq.

Anciennes Rebellions continuées & augmentées.

ces, ni à aucuns droits naturels, qu'on accordoit ces graces : jugez-en par vos Chefs mêmes, qui ont reçû les plus grandes. Le Duc de Bouillon, l'un des principaux, fut fait Maréchal; & le Duc de la Tremoüille devint Pair de France. Pouvez-vous dire que ce soit à leurs services, ou à des droits naturels, qu'on accordât ces graces, aprés avoir avoüé plus d'une fois, que le Roi les regardoit comme ses plus grands ennemis, qu'il redoutoit encore, & qu'il vouloit seulement appaiser par ces bienfaits? Voilà vôtre image; reconnoissez-vous dans vos Chefs, qui vous representent si naturellement, & ne doutez pas que si le Roi eut pû se dispenser de vous accorder des graces comme à eux, il ne l'eût fait de tout son cœur, & avec autant de raison.

On en juge par leurs principaux Chefs, qui les representent.

LXIV.

Faux titres ou qualitez pour établir l'irrevocabilité de l'Edit.

Benoît cité p. 317. & seqq.

Ancillon Tr. de l'irrevocabilité de l'Edit de Nantes &c.

Cela étant ainsi, l'irrevocabilité de l'Edit, que vôtre Auteur prétend établir sur ces deux qualitez équivoques d'*utile*, & de *juste*, tombe par terre. Il emprunte une partie de ses raisons du petit Traité, que publia Mr Ancillon sur ce même sujet de l'Edit de Nantes à Amsterdam en 1688. Ils demeurent d'accord tous deux, qu'il ne suffit pas qu'il en porte le nom *d'irrevocable*. En effet combien de Loix anciennes, qui portoient ce caractere avec elles, ont été abrogées; quoi-qu'on y ajoûtât même celui *d'éternelle & d'inviolable dans tous les siécles*, selon le style du vieux Testament. Et dans le nouveau, les premiers decrets des Apôtres, quelqu'irrevocables qu'ils paroissoient dans l'Ecriture, ne sont-ils pas abolis; de même que plusieurs ordres positifs de Jesus-Christ même: comme celui de *ne porter ni chaussures, ni bâton, & de ne salüer personne par les chemins &c?* Les Etats les mieux policez ne se gouvernent pas toûjours par leurs premiéres Loix, qui s'usent, pour ainsi dire, ou qui s'abolissent par le non-usage, ou par des usages contraires. Qui voudroit nous gouverner aujourd'hui selon les Loix de Pharamond, ou de Clovis, passeroit pour ridicule. Il en est de même de la plûpart des Loix posterieures. *Elles sont surannées & vieillies, & par consequent proches de leur fin*, selon S. Paul. On peut bien à plus forte raison appliquer à vôtre Edit, & à vôtre Religion, qui en est le sujet, cette premiére maxime. Tout est vieilli & usé en moins d'un siécle parmi vous. Tous ces grands Chefs, à qui on avoit accordé l'Edit, ne sont plus. Le nombre même des Peuples étoit de beaucoup diminué parmi vous. On étoit revenu de ces premiéres impressions, qui avoient imposé, & rendu vôtre Religion à la mode.

Exod. Levit. & Num. fere integ.

Act. 15. Matth. 10. &c.

Toute Loi de droit positif sujete au changement.

Hebr. 8. v. 13.

A plus forte raison, quand tous les sujets en sont changez.

Ainsi l'Edit tomboit de lui-même. On n'a fait que l'ensevelir avec plus d'honneur par un autre Edit bien plus irrevocable; parce-qu'il en porte non seulement le nom, mais le titre *de juste & de possible*, qui sont les qualitez necessaires pour le rendre irrevocable. Il ne faut que rappeller toutes les injustices du Schisme, pour lequel vous aviez

Revocation de l'Edit plus irrevocable par des Edits & des titres contraires.

sollicité le premier Edit de Henri le Grand ; & vous établissez la justice du second, qui l'a revoqué sous Louis le Grand, pour n'être jamais rétabli ; sans parler encore des contraventions infinies, qui l'avoient suivi de vôtre part, & qu'on a ramassées ailleurs. Vôtre Auteur a bonne grace d'appliquer ici la revocabilité des vœux & des sermens, qu'on fait à Dieu pour des choses qu'il estime injustes ; parce-qu'elles lui paroissent impossibles ; quoi-qu'elles soient certainement les plus parfaites, & par consequent les plus justes, selon l'Evangile ; quand aprés les épreuves necessaires, on attend raisonnablement le secours d'en-haut. Il en est à peu-prés comme des vœux & des promesses du Batême, qui sont irrevocables ; quoi-que, selon vous, les commandemens, qu'on y promet de garder, soient impossibles ; & selon nous, aux forces naturelles seulement, mais non pas à la grace du Tout-Puissant, qu'on attend, & qu'on demande avec humilité : *Rien ne lui est impossible*, dit l'Ange à la Vierge.

Comparaisons des vœux de Religion & de ceux du Batême. Comment ils sont irrevocables.

Luc. 1. v. 37.

Aprés cela vôtre Auteur, qui avoit ainsi insinué adroitement dans vos principes la revocabilité des vœux les plus parfaits, qu'on a formez devant Dieu & devant les hommes ; quoi-qu'il eût reconnu en general d'abord, que *les vœux & les sermens sont les plus fortes obligations, dont l'homme puisse charger sa conscience* : Vôtre Auteur, dis-je, n'a point de honte de nous vouloir établir l'irrevocabilité de l'Edit de Nantes *sur la liberté de vos consciences*, toute erronées qu'elles soient ; puisqu'elles permettent avant toutes choses d'annuler ces premiers vœux ; & aussi-tôt sous prétexte que *nous ne sommes pas d'avis, qu'on en vienne aux extremitez, pour forcer la liberté des consciences*, il prétend empêcher les moindres efforts, pour tâcher de les vaincre pour vôtre bien. Ne voit-il pas que c'est introduire une impunité entiére de toutes sortes de crimes, qui *chargent la conscience ?* Telles sont particuliérement les impietez contre Dieu, duquel seul il veut que la conscience releve, comme si le Prince, ou le Magistrat, *qui est le Ministre de Dieu*, selon S. Paul, ne devoit vanger que les crimes, qui sont contre les hommes, & abandonner les interêts de Dieu. Aussi l'Apôtre a grand soin d'ajoûter, que ce n'est pas seulement *par crainte de la colére du Magistrat*, que nous devons lui obeir, mais encore *pour la conscience.* Elle releve par consequent de son Tribunal, comme subordonné à celui de Dieu ; quoi-qu'en disent vos derniers Auteurs. Ils ne sont pas assurément du sentiment de tout ce qu'il y a eu de plus grands hommes dans l'Eglise & dans l'Etat, comme on l'a prouvé amplement dans ce Traité. Ce n'est pas même le sentiment de vos premiers Auteurs, comme on le void à la fin de leur Confession de Foi ; & dans leur pratique, quand ils ont puni Servet à Geneve, & Barnevelt à la Haie, quoi-que sous differens prétextes de Religion. Enfin ce n'est pas le sentiment & la conduite de tous les Etats, où vous

L'irrevocabilité de l'Edit de Nantes, encore plus mal-fondée sur la liberté des consciences erronées.

Ben. l. 7. p. 319.

Rom. 13. v. 4.

Ibidem v. 5.

On ne fait que retoucher les sentimens contraires des plus grands hommes, jusqu'à leurs propres Auteurs.

êtes les maîtres, & où vous ne souffrez pas la pieté même, je veux dire l'exercice public de la Religion Catholique, qui étoit la premiére en possession immemoriale & imprescriptible. Et vous voulez qu'on souffre impunément toute sorte de Religions. Vous couvrez même cette impunité du beau titre *de conservation du droit naturel, & fondamental, que les Sujets se sont reservé, abandonnant le reste à leur Prince.* Nous ne croïions pas que ce fût là un titre primordial de l'homme, aprés ce que dit l'Auteur du Livre de la Sagesse, quel qu'il soit, d'une Religion plus ancienne que la vôtre : *Le culte des Idoles*, dit-il, *n'a pas été dés le commencement, & ne sera pas toûjours.* C'est le fruit de la venuë de Jesus-Christ, qui l'a aboli, quoi-que vous en disiez d'ailleurs contre nous. Il a prédit que des Sectes, comme la vôtre, viendroient à leur tour; mais non pas pour durer toûjours. Ce sont ces Religions que vous voudriez perpetuer, contre sa volonté declarée. Vous prétextez qu'elles ne *dependent que de Dieu seul, & que l'homme ne peut penser que ce qu'il pense, quelque violence qu'on lui fasse.* Voilà ce que vous appellez *liberté de conscience*, qui n'est au vrai qu'un *pur libertinage*, source empoisonnée de cette tolerance énorme, que vôtre Auteur n'a pû lui-même aprouver entiérement ci-dessus. Ne suffit-il pas qu'on fasse schisme, selon vôtre Instituteur même, & selon les decrets de vos Synodes, qui poussent ensuite à toute outrance ceux qui ne les veulent pas écouter ? Pourquoi donc ne voulez vous pas que l'Eglise, comme une bonne Mere, aprouve les corrections qu'on vous fait comme à ses enfans, pour vous faire revenir dans son sein, & qu'elle ne souffre pas plus long-tems vos égaremens ? Car c'est à quoi aboutit tout ce qu'on a fait par la revocation de l'Edit, que vous eussiez voulu éterniser dans le Roïaume.

Ibidem.

Sapient. 14. v. 13.

Liberté de conscience tournée en libertinage. *Ben. ci-dessus.*

Calv. & ses Syn. citez.

LXV. En quel sens un Edit peut devenir un Traité avec des sujets. *Ben. cité p. 321. & seqq.*

Mais c'est un Traité, dit vôtre Auteur, que cet Edit; & de peur qu'on ne lui nie, qu'il puisse y avoir de Traité entre le Souverain & le Sujet, il se tourmente dans une vingtaine de pages pour le prouver. Il est difficile qu'il ait pû les remplir sans se contredire lui-même, comme il lui arrive si souvent en moins de pages. Nous lui passerons volontiers ce qu'il établit d'abord, *du Traité exprés ou tacite, qu'il fait intervenir toûjours entre le Souverain & le Sujet, & même entre le Maître & l'Esclave, qui a ses droits de conservation*, dit-il, *en supposant l'obeissance & la fidelité, & qui ne donne à son Maître le droit de vie & de mort sur lui, que pour en user dans un cas d'attentat ou de rebellion.* Voilà donc l'exception formelle pour tous les Sujets en general, qui tombent dans l'un ou l'autre cas. Et il ne faut pas sortir de son histoire, pour trouver des exembles de l'un & de l'autre parmi vous, par lesquels il détruit ce qu'il veut prouver en vôtre faveur. Car pour le premier *attentat* contre la volonté des Princes dans la matiére la plus grave, qui est celle de *changer la Religion de l'Etat*, quoi-qu'il n'en

Exceptions formelles en cas d'attentat & de rebellion. *Ibidem.*

n'en parle pas ſi formellement, il n'en peut pas diſconvenir. C'étoit le ſujet des Edits & des ſupplices pendant tout vôtre premier tems, dont il ſe plaint le plus amérement. Et quand, ſans écouter aucuns Juges, il avoüe qu'on prit les armes dans vôtre Parti par une autorité toute privée, n'ajoûte-t-il pas la rebellion à l'attentat? L'exemple, qu'il nous donne d'un Traité formel converti en Edit, le confirme aſſez clairement : *Ainſi*, dit-il, *dans les premiéres Guerres Civiles, aprés un Traité conclu à la tête des armées, on en compoſoit un Edit, que les Réformez recueilloient pour fruit de la guerre.* Lui-même l'avoit reconnu, que des Traitez paſſez ainſi avec les Ligueurs, où l'on ne manquoit point d'inſerer les Amniſties neceſſaires, ne laiſſoient pas d'être des monumens éternels de leur rebellion, & de leur revolte. Nous en convenons à l'égard des uns & des autres. Mais j'aimerois quaſi autant que l'Auteur en eût donné pour exemple les Traitez qu'on eſt forcé quelque-fois de faire avec des Compagnies de Bandits, ſur leſquels je vous laiſſe à juger quel fond on peut faire. Il a beau relever vos Traitez par les comparaiſons les plus nobles de *Roi* à *Roi*, ou d'*Etat* à *Etat*; il confirme d'autant plus ce qu'on a toûjours dit de vôtre felonnie, & de vôtre Etat Republiquain au milieu de l'Etat. Toutes ces maniéres ne conviennent point legitimement à des Sujets. Il ſuppoſe lui-même en propres termes, que *dans l'ordre les Sujets ne doivent traiter que par requêtes & par remontrances, & attendre la déciſion de leurs Rois, ſans la negocier, & la rechercher par des Traitez.* Mais il excepte fort à propos, ce lui ſemble, *le cas des Guerres Civiles, où les Rebelles ne ſe rendent pas toûjours à diſcretion; mais aux conditions, dont ils conviennent avec le Prince, & dont ils compoſent les Traitez.*

Exemples confirmatifs dans l'un & dans l'autre parti. *Ibidem.*

Autres exemples & comparaiſons plus odieuſes. *Ibidem.*

Maniere de Traiter propre aux Sujets. *Idem p. 327.*

LXVI. Autre exception à retenir avec les ſix conſiderations. *Ben. T. 1. L. 7. p. 327. & ſeqq.*

Il ne faut rien changer à cette exception, comme l'Auteur eût bien voulu faire auſſi-tôt, pour vous l'appliquer juſte. Les ſix conſiderations qu'il ajoûte, ne font que la confirmer de plus en plus. Car elles roulent toutes ſur la fauſſe ſuppoſition qu'il fait, *que le Roïaume étant diviſé en deux Partis, dont l'un étoit l'aggreſſeur, & l'autre ſur la défenſive : Les Rois avoient pris parti; non ſeulement parceque c'étoit ſous leur nom, qu'on avoit condamné tant de pauvres gens aux derniers ſupplices; mais parce-que c'étoient eux qui avoient levé des armées pour les exterminer.* On pourroit bien vous oppoſer d'autres conſiderations, qui renverſeroient entiérement vôtre ſuppoſition. 1°. En ce que vous ne ſuppoſez pas, comme vous deviez, qu'avant vous le Roïaume n'étoit point diviſé; & que c'eſt vous qui avez commencé la diviſion, en formant un Parti. Donc vous étes proprement les aggreſſeurs. 2°. Que les Rois demeurant dans leur union au gros de l'arbre, comme on parle d'ordinaire; & étant Juges naturels de vôtre different, avec les Paſteurs legitimes, qui étoient dans la même poſſeſ-

A qui on doit attribuer la diviſion du Roïaume.

Si les Juges prennent parti quand ils condamnent

une des parties. sur tout quand ils sont Souverains.

sion pour le spirituel, vous ne pouvez point dire qu'ils aient pris parti en vous condamnant. Autrement on le dira généralement de tous les Juges, qui condamnent des gens reconnus coupables. Quelle impertinence seroit-ce de dire d'un Juge, qu'il a pris parti; & qui plus est, de le dire de tous les Juges, & de tous les Rois, quand ils ont condamné l'une des parties. N'en ririez-vous pas vous-même, si un autre que vôtre Auteur l'avoit dit, & s'il l'avoit dit de toute autre personne que de vous? 3°. Quand vous avez pris les armes de vôtre autorité privée, avant, ou aprés les Rois, en attaquant, ou en vous défendant, n'importe; vous n'avez fait qu'augmenter ce renversement d'ordre, qui défend aux particuliers ces usurpations, selon tous les droits divins & humains, ainsi que nous l'avons prouvé ci-dessus. 4°. A plus forte raison, quand avec vôtre Auteur, & quelques autres, vous traitez Henri III. *de Chef de Parti & d'ennemi declaré, au lieu de Pere commun qu'il étoit*, depuis qu'il eut juré la sainte union contre vous. Vous prétendiez au moins alors avoir acquis *le droit de former un Parti contre lui, quand vous ne l'auriez pas eu auparavant.* Vous armez en cela tous les sujets contre les Princes, qui leur seront contraires, malgré les préceptes des Apôtres, & la pratique des premiers Chrêtiens, qui se seroient cru fort criminels, s'ils s'étoient défendus autrement de la fureur des Empereurs Païens, que par une invincible patience. Que dirons-nous donc de ceux qui ont armé, ou aprouvé les armes contre des Princes Chrétiens, qui étoient en possession paisible de leur Religion depuis le commencement? 5°. Quand, au défaut de tous ces titres, dont vous sentez la foiblesse, vous voulez autoriser vôtre union par celle de Henri le Grand, lors-qu'il se mit à vôtro tête, pour vous défendre contre Henri III. ne voïez-vous pas la réponse toute prête; que ce Prince n'étant alors que Roi de Navarre, n'avoit aucun droit sur vous, ni sur la France, pour vous y autoriser? 6°. Enfin quand vous voulez l'opposer à lui-même, lors-qu'il succeda à la Couronne & aux sentimens d'Henri III. contre vous: il n'est pas besoin qu'on vous réponde qu'un Roi de France n'est pas garend des sentimens d'un Roi de Navarre. Vous en savez assez d'autres raisons. Mais vous dites qu'il *legitima alors formellement vôtre Corps, & vos Assemblées par des Lettres Patentes, & par des instructions de Commissaires, qu'il y envoïoit, supposé qu'elles n'eussent pû être legitimes sans cela:* ce qui fait vôtre dernier retranchement. Vous croïez qu'on a oublié de quelle maniére tout cela se passoit, quelle violence il souffroit & comment il le témoignoit de tems en tems, au milieu de vos menaces suivies d'effets jusqu'à la fin de l'Edit; disons & depuis l'Edit, puisque vous continuiez encore vôtre Assemblée malgré S. M. aprés qu'il fut conclu, & publié.

Si les Sujets en ce cas-là peuvent prendre les armes contr'eux.

Si le Roi Henri III. étoit dans le cas, quand il jura la sainte union.

Si le Roi de Navarre étoit en droit de suppléer au deffaut des Sujets du Roi de France.

S'il les a au moins legitimez suffisamment en devenant Roi.

Benoît cité ci-dessus.

Vous avez bonne grace aprés tout cela, de comparer vos Assemblées seditieuses avec celles du Clergé, qui a fait de tout tems un Corps distingué, & le premier des trois Etats du Roïaume, joüissant en paix de ses droits naturels, & de ses priviléges legitimes, qui n'ont jamais été contestez; bien loin d'être défendus contre les Souverains par des menaces, & par des expeditions violentes. Si quelques particuliers se sont dérangez, pour se joindre aux Ligues, dont vous aviez été la premiére occasion; le Corps n'en répondoit pas, & ils ont été desavouëz par les autres. Il en est de même de la Noblesse & du tiers Etat, que les Parlemens representent encore éminemment. Ce sont autant de Corps reconnus par tout, avec lesquels vous ne pouvez entrer en parallele, si vous ne voulez composer *un autre Etat dans l'Etat*, comme on vous en a accusez. Mais vôtre Auteur vous en a défendus plus d'une fois, quoi-qu'il ajoûte ici hardiment, *que jamais Traité de Roi à Roi, & d'Etat à Etat n'a eu plus de marques, & plus de circonstances d'un veritable Traité, que le vôtre avec le Roi.* Il n'est pas étonnant qu'il se serve de differentes façons de parler, pour les ajuster à ses differens besoins. C'est pour cela même qu'il fait intervenir differemment ces mêmes Corps à la conclusion & à la publication de l'Edit. Tantôt il s'en plaint, comme lui etant trés-opposez, principalement des Parlemens, & puis il s'en loüe, comme aïant donné leur consentement à l'Edit, autant qu'on le pouvoit souhaiter. Il s'arrête particuliérement au Clergé, à commencer par le Pape, son Legat, & ses Nonces; & finissant par les Assemblées & les Députations du Clergé de France. Quoi-qu'il les regarde tous ordinairement comme vos ennemis declarez, qui ne vous donnent ni repos, ni tréve, ni patience; il nous les represente ici, & par tout où il a été question de l'Edit, comme les moins contraires. Nous en demeurons d'accord, supposé ce qui a été dit, & avant toutes choses, ce que les Cardinaux de Joïeuse & d'Ossat dirent au Pape pour l'appaiser, que *de tels Edits étant une chose mauvaise par elle-même, le Roi n'avoit donné celui-ci qu'à regret.* Vôtre Auteur, qui le rapporte, doit bien s'en souvenir.

LXVII. Quelle comparaison de telles gens avec les Assemblées du Clergé. *Ben. ci-dessus.*

Et avec les autres Etats du Roïaume. *Ibidem.*

Comment les Parlemens ont regardé l'Edit. *Idem p. 336. 337.*

Comment le Clergé composé de tous les Ordres considera pareillement cet Edit. *Ibid. & seqq.*

Mem. de Joïeuse & Lett. d'Ossat.

On doit donc les regarder à peu-prés comme les decrets de tolerance de la poligamie, de la répudiation, & d'autres semblables, que Dieu même souffrit parmi son Peuple, à cause de la dureté de son cœur, & qu'il changea ensuite. L'application en est facile ici, aussi-bien que celle de tout le vieux Testament, que son Auteur même a changé en mieux. A plus forte raison les Legislateurs peuvent-ils changer leurs Loix, qui ne sont pas des Alliances & des Testamens. Le plus savant de vos Jurisconsultes en a fait l'observation expresse: & sur ce principe que les Edits ne sont pas *des Alliances* ou *des Traitez*, EDICTA SUNT, NON FOEDERA: il conclud qu'ils peuvent être revoquez, quand on le jugera à propos pour le bien public; ce qu'il appli-

Premiers exemples des Loix changées en mieux, avec leurs consequences.

Grotius in discuss. Rivetiani Apologet. 1645. p. 22.

que formellement à vôtre sujet. Il n'est pas besoin d'alleguer d'autres Jurisconsultes aprés celui-là.

LXVIII. Si le Roi étoit garend de l'Edit pour toûjours. *Benoît To. 1. L. 7. p. 334.*

Mais pour finir cette matiére avec vôtre dernier Historien, par la garentie, dont il veut rendre le Roi responsable, comme arbitre de tous les differens entre les Catholiques & les Réformez : Je ne vois pas ce qu'il peut répondre lui-même à l'objection, qu'on vous a faite au sujet des places de sûreté, que vous vous étiez reservées pour nantissement. Cela ne marque ni vôtre confiance en la protection Roïale, que l'Edit devoit rétablir ; ni l'obligation du Roi à la garentie du Traité prétendu, principalement depuis que les termes furent passez, sans aucune restitution des places. Bien moins sous les deux successeurs de ce grand Roi, qui virent bien d'autres infractions de ce Traité de vôtre part. Il ne faut pas les prévenir ici, non plus que les grands changemens arrivez dans vôtre Etat, dont nous avons seulement touché un mot par occasion. Nous ne trouvons point de changement à l'Edit sous le Regne du Prince qui vous l'a accordé, quoi-que vous lui en eussiez donné assez de sujets. Telle fut entr'autres vôtre opiniâtreté à continuer vôtre Assemblée malgré lui, jusqu'à ce que vous eussiez vû une éxécution de l'Edit suffisante à vôtre gré, par le moïen des Commissaires nommez & departis par les Provinces. Vôtre Historien n'a pû cacher que de *Châteleraud l'Assemblée s'étoit transferée elle-même à Saumur dés le 24. Novembre 1599.* Et il avouë *que l'Edit défendoit des Assemblées de cette nature, & qu'il sembloit que celle-ci fût une formelle contravention à cet article.* Mais pour toute excuse il répond, *qu'elle ne croïoit pas être obligée d'éxécuter l'Edit la prémiére.* C'étoit bien le moïen d'engager les Catholiques à l'éxécuter. Pendant tout ce tems-là vous ne laissiez pas de troubler, autant qu'il étoit en vôtre pouvoir, la tranquillité publique par des Ecrits satyriques contre les premiéres Puissances, & contre nôtre sainte Religion, malgré tout ce que vous aviez fait esperer au Roi & aux Catholiques. Continuons donc d'en rapporter l'histoire, en commençant par son premier Auteur.

Continuation de l'Assemblée des P. R. même aprés la publication de l'Edit contre l'Edit même. *Idem. p. 355.*

LXIX. Nouveaux troubles au milieu même des Traitez de paix, par les Ecrits du pretendu pacificateur Plessis-Mornai. *Benoît ci-dessus L. 6. p. 261. L. 7. p. 340. & seqq.*

Ce qui pourroit surprendre d'autres Lecteurs, c'est que ce fut justement celui que vous vouliez faire passer pour le plus grand pacificateur de ce tems-là. Du-Plessis-Mornai commença donc au milieu des dernieres negociations pour la verification de l'Edit, par publier son *Livre de l'Eucaristie contre la Messe* dés le mois de Juillet 1598. Mais nous n'avons point été surpris de tout le fracas qu'il causa, connoissant le genie de l'Auteur par toute sa conduite précédente, & par les autres ouvrages qu'il a faits ou adoptez, particuliérement celui que nous verrons intitulé : *Le Mystére d'iniquité*, tout rempli d'injures & de blasphêmes. Il n'en dit pas moins dans *celui de l'Eucaristie*, quoique cela fit moins à son sujet dans un tems où vous souhaitiez d'être déchargez de la note *d'heresie*, comme le témoigne vôtre Historien.

Le Pape y étoit fort mal-traité, dit-il, *puis-qu'il y étoit nommé l'Ante-Christ.* Et *l'Eglise Romaine avoit vû peu de livres des mains de ses adversaires, où on eût eu moins de complaisance pour ses erreurs.* Etoit-ce-là répondre à la complaisance que le Pape avoit euë pour vos foiblesses, ne traversant pas, comme il auroit pû, la negociation de l'Edit ? Au reste ce n'étoit pas tant la *litterature*, dont vôtre Auteur loüe du-Plessis, quelque mediocre qu'elle fût, que sa qualité de *Conseiller d'Etat*, entre les autres qu'on lisoit à la tête de son Livre, qui excita la curiosité, & ensuite les plaintes jusque dans Rome, *comme d'un outrage*, dit vôtre Historien, *qui sembloit lui venir du sein même du Conseil; puis-qu'il étoit commis par un de ses membres.* Mais en cela même on le jugea fort indigne de ce rang, & de la confidence du Roi, qu'il perdit justement pour ce sujet, ne ménageant pas mieux les interêts de son Prince, à qui cela faisoit de nouvelles affaires, que ceux du Pape. Le Legat neanmoins, qui avoit toûjours été si moderé, se soûtint jusqu'au bout. Votre Historien le louë encore de n'avoir point exigé *de procedures rigoureuses contre cet ouvrage. Il se contenta*, dit-il, *d'en emporter six exemplaires en partant de France, & de promettre qu'il engageroit Bellarmin à le refuter.* Ce savant Jesuite l'a suffisamment éxécuté dans ses Controverses, & particuliérement dans son Traité de l'Eucaristie, quoi-qu'en dise l'Auteur de la vie de du-Plessis. Vôtre Historien n'ignore pas d'ailleurs que *Fronton du-Duc, autre celebre Jesuite*, comme il l'appelle au même lieu, l'entreprit expressément avec plusieurs autres, qu'il n'estime pas tant. Ils suivirent en cela l'avis du premier Président de Bourdeaux Datis, lequel aima mieux qu'on prît cette voïe, que celle de faire brûler le Livre de du-Plessis par la main du bourreau. On en jugea pourtant autrement dans quelques Jurisdictions subalternes, mais non pas dans les superieures: non qu'on voulût vous épargner la note d'*Heresie*, dont vôtre Historien aprés du-Plessis croit que l'Edit vous avoit déchargez. Nous l'avons refuté dans son lieu. La Censure de Sorbonne ne l'épargna pas, ni les Prédicateurs & les autres Auteurs qui écrivirent, & qui n'étoient pas si foibles que vôtre même Historien les voudroit faire passer contre un si mechant Livre. C'est ce qui parut premiérement par les conversions de personnes considerables, qui en furent convaincuës: quoique l'Auteur de la vie de du-Plessis tâche de les décrier, suivant la bonne coûtume de vôtre Parti. Ce furent des effets bien contraires à ceux que du-Plessis avoit prétendu produire. Nous l'allons confirmer par beaucoup d'autres, & sur-tout par le grand éclat qu'eut cette affaire, dont vôtre dernier Historien avouë que *les Catholiques triomphérent, comme s'ils eussent obtenu l'anéantissement de la Religion Réformée.* C'est au sujet des *Inventaires* des passages falsifiez dans ce Livre, que divers particuliers publiérent avant que le sçavant Evêque d'E-

Injures atroces contre le Pape & contre l'Eglise Romaine.
Ibidem.

Le Pape plus offensé par la qualité de l'Auteur, que par sa science.
Ibid.

Moderation du Legat jusqu'à la fin sur ce sujet.
Ibid.

Suffisante refutation de ce Livre par ceux de Bellarmin, & de Fronton du-Duc, Jesuites, sans parler des autres.

Preference de cette voïe dans les Cours superieures, à la difference de quelques subalternes.
Idem p. 262.

Effets tout contraires de ce Livre à ceux que l'Auteur en avoit attendus.
V. la vie de du-Plessis l. 2.

Ben. p. 340. &c.

vreux du-Perron en fit le sujet de la celebre Conference de Fontainebleau, où vôtre Historien reprend le fil de sa narration.

LXX. Comment du-Plessis, & ensuite les autres Protestans ont été forcez d'entrer dans le vaste champ de la Tradition. *Ben. To. 1. l. 7. p. 341.*

La raison qu'il en allegue, entre les autres, étoit tirée de *la maniére dont ce sujet étoit traité dans ce Livre. Du-Plessis*, dit-il, *ne se tenoit pas, comme on avoit fait jusque-là dans les bornes de l'Ecriture. Il s'étoit jetté dans le vaste champ de la Tradition, & il avoit cité dans son Livre plus de quatre mille passages des Docteurs Scolastiques, ou de ceux qu'on appelle Peres.* Voilà déja une façon de parler fort extraordinaire, & qui fait bien voir qu'on ne reconnoit pas proprement dans le Parti ces Auteurs anciens pour Peres & pour Maîtres. Aussi dans ce grand nombre de passages, outre les 500. que Mr du-Perron offrit d'argüer de faux dans la Conference, il soûtint de vive voix, & par écrit, que *deux mille étoient entiérement pour nous, & tous inutilement, & impertinemment alleguez.* Ce fut un second deffi qu'ajoûta l'Evêque, & que quelques-uns de nos Historiens ont omis, ne prévoïant pas l'avantage qu'en voudroient tirer nos derniers adversaires; comme si, oté 500. passages de quatre mille de du-Plessis, il en fut resté 3500. *plus que suffisans*, disent-ils, *pour anéantir la Messe.* Si ces Auteurs eussent vû les Actes de la Conference, & toutes les autres piéces que nous indiquerons; ils ne se seroient pas ainsi avancez. Demeurons-en là, pour épargner vôtre Historien même, qui fait ensuite de ses bravades ordinaires. 1°. Sur l'Ecriture, comme si elle étoit toute à vous, & comme si les Catholiques vous l'eussent abandonnée. Cependant on vous a deffié cent fois d'en montrer un seul article pour vous. 2°. Il ajoûte que ce Livre tendoit à leur ôter encore la Tradition, qui étoit leur dernier retranchement. Et il ne prévoit pas qu'il va lui-même décrire la confusion où tout le Parti tomba sur ce sujet. Il vaut mieux découvrir la cause, que vôtre Historien semble n'avoir pas sçüe; pourquoi du-Plessis, & après lui quelques autres plus sçavans que lui, ont été obligez de se jetter dans *le vaste Champ de la Tradition*, beaucoup trop vaste pour lui. Mais c'étoit une necessité; parce-que bien que l'Ecriture fût toute formelle pour nous; vos Ministres criant toûjours qu'elle étoit pour eux, il en falloit venir aux interpretations des Peres, avec d'autant plus de raison, qu'on les pressoit par cet argument plausible, que s'ils étoient pour nous, toute l'Eglise ancienne, qu'ils avoient instruite, étoit de nôtre côté; & que par consequent on ne pouvoit être d'une creance contraire, telle qu'est la Calvinienne, sans abandonner celle de cette Eglise Primitive, comme erronée & pleine d'idolatrie. De là s'ensuivoit une infinité d'inconveniens contre l'honneur de J.C. même, & contre l'esperance du salut des Anciens, ausquels il faudra renoncer pour y parvenir. C'est ce qu'on ne pouvoit pas persuader à plusieurs des vôtres même, d'acheter leur salut aux dépens de celui de tous les Chrêtiens de l'antiquité; & encore aujour-

Deux défis qui leur furent faits, importans à distinguer. *V. les Opusc. de du-Perron &c.*

Leurs vanteries insupportables, tant au sujet de l'Ecriture, que de la Tradition. *Ben. ci-dessus.*

Necessité pour eux d'entrer dans cette question, pour ne pas perdre toute l'ancienne Eglise.

Consequences pour le salut des uns ou des autres.

d'hui de tout le monde. Voilà ce qui força Mr. du-Plessis à entrer des premiers dans cette question, qu'ils appelloient *de fait;* mais de la nature de ces faits doctrinaux, qui décident du *droit.* Et comme il s'y blousa d'une maniére énorme en plus de cinq cens endroits principalement, où Mr du-Perron le redressa, & dont il composa ensuite avec plus d'étenduë son gros Traité de l'Eucaristie, les autres Ministres Aubertin, Blondel, La Roque, & Claude ont été encore obligez de s'y étendre davantage. Mais les Auteurs de l'Office du S. Sacrement, & de la Perpetuité sur l'Eucaristie ont achevé de les confondre & de les desoler. Et veritablement il ne faudroit autre chose que la simple lecture des passages des Peres dans lequel de ces derniers Auteurs on voudra choisir, même entre nos adversaires, en faisant abstraction de leurs réflexions de part & d'autre, pour voir quelle impression les seuls textes laissent de la verité de ce mystére dans l'esprit des Lecteurs & des Auditeurs; ainsi que nous l'avons experimenté dans nos Conferences publiques & particuliéres en differens endroits du Royaume, où les plus raisonnables en ont profité.

Que la simple lecture des Peres dans les Recueils faits de part & d'autre, suffit pour se convaincre de la verité du mystere.

LXXI. D'où est venu le dessein de la Conference de Fontainebleau en 1600. *Ben. To. 1. l. 7. p. 342.*

Il est tems de parler de celle de Fontainebleau. Vôtre Historien veut d'un côté, que le Roi en ait *cherché le prétexte, pour mortifier du-Plessis & les Réformez d'une façon éclatante, & qu'il prépara un affront à ce Seigneur par des artifices trés-peu dignes de la grandeur d'un Roi.* Cependant d'un autre côté il fait naître presqu'aussi-tôt cette occasion toute entiére de la part de du-Plessis, *qui ne pût*, dit-il, *resister au reproche d'être faussaire, & se fit un point d'honneur de soûtenir la sincerité des citations qu'il avoit faites.* Il ajoûte qu'*il publia vers la fin de Mars 1600. un Ecrit, où il invitoit ses accusateurs de se joindre à lui, pour présenter Requête au Roi, & lui demander des Commissaires, devant qui on pût verifier les passages de ligne en ligne : que du-Perron reçût peu de jours aprés un de ces Ecrits, & y répondit, acceptant le défi, & offrant de montrer dans son Livre 500. énormes faussetez de compte fait, & sans hyperbole, & en même tems écrivit au Roi, pour demander la Conference.* Ce n'est donc pas le Roi qui la rechercha, ni qui *prépara un affront à ce Seigneur par des artifices indignes d'un Roi:* on peut aisément le justifier par toute la suite, où vôtre Historien s'embarasse plus qu'il n'a jamais fait. Premiérement pour le lieu, c'est-à-dire, le Diocese de Paris, dont il dit que *l'Evêque Cardinal de Gondi se défendit.* Ce n'étoit plus le Cardinal de Gondi qui en étoit Evêque. Il s'en étoit démis depuis plus de deux ans entre les mains de son Neveu Henri, Evêque de Paris, qui ne fut Cardinal de Retz que prés de 20. ans aprés. Mais il est vrai que le Nonce & plusieurs autres firent difficulté sur la chose : ce qui ne marque point d'empressement de mortifier du-Plessis par cette voïe, ni de dessein concerté entre le Pape & le Roi, comme du-Plessis s'en plaignit aprés coup. *Plusieurs lui conseilloient même de ne*

Défi publié par du-Plessis pour l'obtenir du Roi. *Idem. p. 443. Thuan. Hist. L. 123. Cay. Chron. Sept. fol. 126. & seqq.*

Que ce n'étoit donc point un dessein premedité par le Roi.

Bien moins avec l'Eglise, soit de la part de l'Evêque de Paris

Soit de la part du Nonce ou du Pape.

Du-Plessis au contraire dans ce

dessein, contre l'avis de ses amis. *Ben. cité p. 344. Mem. de Sulli &c.*

pas pousser plus loin. Mais *il étoit si aßuré de sa propre exactitude*, repete vôtre Historien, *qu'il ne croioit pas que toutes les ruses de l'Evêque pußent lui faire recevoir un affront.* Ce n'étoit donc plus *le Roi qui le lui préparoit. Il se fioit au contraire principalement sur la justice de ce Prince*, ajoûte vôtre Historien, faisant revenir encore ici *ses grands services*, de quoi il n'étoit pas question. Il avoit mieux dit que *le Roi les satisfit tous, assurant qu'on ne traiteroit point de la doctrine, mais du sens des mots*; ce qu'on appelloit *le fait particulier de du-Plessis.*

Reduction du projet à la question *de fait.*

Difficulté d'y faire entrer 12. degrez de supercherie.

Encore plus improbable qu'on ait choisi Fontainebleau, pour ôter à l'Auteur le secours des Bibliotheques. *Contre Ben. p. 345. 348.*

Il est mal-aisé d'y faire entrer les douze degrez de supercherie, que vôtre Historien tâche de trouver dans la suite, pour couvrir son honneur & celui du Parti. Mais auparavant il faut avoir une grande envie de vetiller, pour mettre entre les motifs qui firent tenir la Conference à Fontainebleau, comme fait vôtre Auteur, le dessein *d'ôter à du-Plessis le secours des Biblioteques, & des hommes doctes, dont Paris est rempli:* Puisque ce secours étoit fort inutile; pourvû qu'il eût precisément les Livres dont il étoit question, & qu'on ne manqua pas de lui fournir des Editions de Geneve, de Bâle, & de Heidelberg, qui étoient le moins suspectes pour lui. C'est outrer la chicane, que d'ajoûter, comme fait vôtre Historien ensuite, quoi-qu'il n'ose pas le garentir, que *du-Perron ne fit que coller le premier feuillet des Editions de ces trois Villes*, & qu'il *changea encore ces Livres aprés que du-Plessis les eut lus toute une nuit, afin de le déconcerter à la Conference.* C'est bien reconnoître son foible, & son ignorance dans les Livres, que de le croire capable lui-même de prendre ainsi le change, & de se dépaïser dans leurs differentes Editions. Enfin c'est le comble de la chicane la plus badine, que de jetter seulement de tels soupçons dans les esprits, contre la fidelité de Mr du-Perron, qui étoit bien au-dessus de ces badineries sur tout dans une affaire aussi serieuse que celle-là. Il n'appartient qu'aux Orientaux d'user de pieuses fraudes, comme ils parloient. A peine pouvons-nous approuver celle qu'on attribuë à S. Ephrem même, qui colla, dit-on, les feuillets du Livre de l'Hérésiarque Apollinaire la veille d'une Conference publique, qu'ils devoient avoir ensemble, afin de le faire tomber dans la confusion, quand il le voudroit ouvrir, pour suppléer au défaut de sa memoire, comme il arriva. On aprouve davantage les consequences contradictoires que les Peres tiroient des principes de cet Hérésiarque; quoi-qu'il n'y eût pas pensé, non plus que nos derniers Heretiques, quand ils sont tombez dans de pareils inconveniens. C'est assez qu'ils aïent avancé les principes, d'où ces consequences incompatibles coulent naturellement. Voilà les embuches, que le Cardinal du-Perron leur a souvent tenduës trés-innocemment, & non pas celles qu'on voudroit lui attribuer en cette occasion; quoi-que ceux qui les avancent, n'en croïent rien eux-mêmes. Il y a sujet de douter, qu'ils croïent rien davantage des douze degrez de super-

Encore plus ridicule de dire qu'on ait collé aux Livres des titres des meilleures Editions. *Ibid. p. 350.*

Nôtre éloignement d'user des pieuses fraudes des Orientaux.

Permis de tirer des consequences absurdes des faux principes des Adversaires.

ſupercheries, par où ils le font paſſer avec le Roi pour y attraper le pauvre du-Pleſſis.

Le premier eſt, que le lieu de la Conference étant ainſi déſigné, *le Chancelier*, dit vôtre Hiſtorien, *en écrivit à du-Perron, afin qu'il ſe rendît à la Cour, & il n'avertit point du-Pleſſis d'en faire autant; quoiqu'il eût reçû commandement du Roi de le faire: à quoi il répondit qu'il n'avoit pas compris que ce fût ſon intention.* Cette prétenduë fraude n'étoit donc ni du Roi, ni de du-Perron: & elle ne fut d'aucune conſequence; puiſque du-Pleſſis, qui étoit aſſez averti d'ailleurs, comme l'avoit compris apparemment Mr le Chancelier, ſe rendit preſqu'auſſitôt que ſon Adverſaire, ainſi que le reconnoît vôtre Hiſtorien. Pourquoi donc faire paſſer cela pour un premier degré de ſupercherie?

LXXII. Refutation du 1. degré de ſupercherie pretenduë contre Ben. ci-deſſus. p. 345.

Les deux tenans de la Conference ſuffiſamment avertis. *Ibidem.*

Le ſecond le paroît encore moins, ſi ce n'eſt du côté de du-Pleſſis, qui eût été bien-aiſe d'amuſer le tapis. *Il voulut*, dit l'Hiſtorien, *regler auſſi-tôt la maniére de la Conference, & préſenta Requête au Roi ſur ce ſujet, par laquelle il demandoit deux choſes. La premiére qu'on examinât par ordre tout ſon Livre; & la ſeconde, que l'Evêque lui donnât par un Ecrit ſigné de ſa main, les 500. paſſages qu'il accuſoit de fauſſeté.* Je ne vois pas que *la raiſon eſſentielle du refus, que fit du-Perron de la prémiére demande, fût ſi puerile*, que vôtre Hiſtorien la veut faire paſſer, ſavoir la longueur du tems que cela demanderoit, *avant l'examen des 500. paſſages*, dont il étoit proprement queſtion. *Il offroit de les conſigner entre les mains du Roi, pour en tirer 50. chaque jour, aprés quoi il offroit encore de demeurer ſix mois de pié-ferme, pour examiner tout le Livre d'un bout à l'autre.* Tout cela eſt avoüé par vôtre Hiſtorien, qui ſe trouve obligé d'alleguer la même raiſon qu'il venoit de traiter de *puerilité*, ſavoir *la longueur du tems que tout cela eût demandé, dont le Roi n'auroit pas le loiſir.* Pourquoi donc vouloit-il qu'on commençât par le Livre entier, avant que d'en détacher les 500. paſſages, qui avoient fait le premier ſujet de la Conference? Les deux Tenans en étoient auſſi convenus depuis, & du-Pleſſis n'en put diſconvenir. Il eſt vrai que l'Evêque ne voulut pas les remettre entre les mains des Commiſſaires, qui n'étoient nommez que pour juger de la fauſſeté, à meſure qu'on les examineroit. Il les croïoit auſſi en ſûreté entre les mains du Roi, dont il n'étoit pas honnête, aprés la premiére offre, de ſe défier, comme faiſoit du-Pleſſis.

Du 2. degré de ſupercherie. *Ibidem.*

Raiſons de commencer par les 500 paſſages, avant que d'examiner le Livre entier. *Ibid. p. 346.*

V. Cay. Hiſt. Sept. fol. 129. Offre auſſi raiſonnable de les conſigner entre les mains du Roi, plûtôt que des Commiſſaires.

Je ne vois pas non plus où eſt l'injuſtice *d'avoir laiſſé à l'Evêque le choix des paſſages*; de quoi l'Hiſtorien fait pourtant le *3. degré de ruſe.* N'étoit-ce pas à lui de les propoſer, comme il les avoit découverts? & ne lui étoit-il pas libre de commencer *par ceux qui avoient le plus d'apparence d'être mal citez?* Il pouvoit prévoir, auſſi-bien que vôtre Hiſtorien, que la Conference ne dureroit pas long-tems. Au reſte il a aſſez montré ailleurs, que ce n'eſt pas ſeulement *en apparence*, que

Du 3. degré de ſupercherie pretenduë touchant l'ordre & le choix des paſſages. *Ben. ci-deſſus. p. 147.*

quelques-uns étoient mal-citez, mais tous réellement & de fait. Et le Sieur du-Plessis, qui étoit si assuré d'abord de la verité de ses citations, ne devoit-il pas être prêt sur tout, comme un Auteur qui possede ordinairement mieux son Livre que personne? Cela nous dispose à croire qu'il n'en étoit pas tant l'Auteur, qu'il le vouloit paroître, comme nous le verrons incontinent. Il refusa même l'offre de l'Evêque, que les Commissaires jugeoient raisonnable, d'examiner sur le champ 50. passages seulement, dont il s'obligeoit de faire voir la fausseté en deux heures, & les 450. restans en 9. jours de suite. Du-Plessis ne se rendit pas encore aux conseils que Casaubon & Rôni lui donnérent là-dessus. Mais Castelnau, avec quelques autres de son Parti, l'obligérent de renoüer la Conference, que le Roi menaçoit de faire continüer sans lui, *voulant voir*, disoit-il, *la verité de cette affaire :* ce qui eût encore plus tourné à sa confusion.

Qu'il doit être indifferent à un vrai Auteur par où on commence de l'examiner.

V. les Actes de la Conference & Cayet fol. 151. & seqq.

LXXIII. Des trois autres degrez pour le renouvellement de la Conference. *Contre Benoît. p. 348.*

Voiçi les conditions de ce renouvellement, que vôtre Historien appelle iniques, & dont il fait les trois degrez suivans de la supercherie. Savoir, comme on l'a déja reproché, en ce que *du-Perron*, dit-il, *en donnoit les loix*, & comment? En ce qu'au lieu d'examiner les 50. ou 60. passages sur le champ, il promettoit de les envoïer sur l'heure à du-Plessis, pour s'y préparer jusqu'au lendemain 4. Mars, en lui fournissant tous les Livres qu'il demanderoit, selon les Editions dont nous avons parlé, de quoi il ne se plaignit pas. Mais vôtre Historien se plaint pour lui à présent, qu'on lui envoïa plus de passages qu'on n'avoit *promis*, savoir *soixante-un*, au lieu de *soixante?* Quelle supercherie! un de plus, peut-être à cause de la liaison des matiéres, & par méprise, comme le Secretaire la Salette l'avoüa. C'est pourtant la 5. supercherie prétenduë. Mais qu'importoit à du-Plessis, qui avoit demandé les 500. d'abord, & qui n'approcha pas de ceux-ci; *puisqu'aprés y avoir passé la nuit, du moins pendant huit heures, ce qui fut le sixiéme degré de supercherie*, selon le compte de vôtre Historien; *Le matin venu*, dit-il, *du-Plessis declara qu'il n'avoit pû examiner que dix-neuf des passages qu'on lui avoit envoïez, mais qu'il maintenoit ses citations sur la vie.* Du-Perron s'en plaignit, & vôtre Historien demande où est la justice de cette plainte. Il l'a pû voir cette justice dans les Actes de la Conference envoïez au Roi, & il pouvoit se souvenir du premier défi de du-Plessis, qui témoignoit être tout prêt de répondre à tous ses Accusateurs, & qui devoit en effet posseder mieux son Livre qu'eux-mêmes. De-plus il n'étoit question que de lire ces passages dans les lieux, d'où il assuroit les avoir pris, & citez fidellement. Enfin son Livre aïant paru depuis plus de deux ans; vôtre Historien a encore rapporté, qu'il avoit été attaqué par *des Inventaires de faussetez, que divers Auteurs avoient publiez.* Il est difficile qu'il ne se trouvât dans ce nombre plus de dix-neuf fautes qui se rencontrassent avec celles que

Qu'il importoit peu d'avoir envoïé un passage plus que les 60. qu'on avoit promis.

Sur tout à un Auteur, qui ne peut se preparer qu'à 19. pendant toute une nuit.

V. les Actes citez.

du-Perron produisoit. Comment du-Plessis ne s'y étoit-il pas au-moins preparé ? Mais du-Perron s'étant encore rendu sans beaucoup de peine à ce nombre, quelle foiblesse pour du-Plessis de n'y avoir pû trouver son compte ! On lui laissa même du tems pour le repos, s'il en eût voulu prendre, jusqu'à une heure aprés midi. Mais quelle temerité de maintenir encore sur sa vie les autres citations de son Livre, qu'il n'avoit pas eu le tems de confronter ! Voilà au-moins ces trois autres prétendus degrez de supercherie rabatus du compte de vôtre Historien.

Autres facilitez apportées à cet Auteur, à qui elles furent inutiles.

LXXIV.

Des quatre autres pretendus degrez de supercherie.

Ben. p. 349.

Les quatre suivans sont au sujet des Commissaires. 1o. *de ce que le Roi les nomme d'autorité*, dit vôtre Historien, *au lieu qu'il eût cru plus équitable que les Parties eussent nommé leurs arbitres.* Mais il eût fallu au-moins *un Sur-arbitre*, que les Parties n'eussent pû nommer, ni peut-être ces premiers Arbitres nommez par les parties, à cause de l'une ou de l'autre Religion. N'étoit-il pas plus naturel que le Roi les nommât tous ensemble ? Mais pouvoit-il en nommer d'une plus grande probité, au jugement même de vôtre Historien, que les trois Catholiques Mrs *de Thou, Pithou, & le-Fevre ?* Ce dernier étant demeuré malade à Paris, le Roi substitua Mr *Martin* l'un de ses Medecins ordinaires, dont le merite & la capacité dans toutes les sciences & dans les Langues étoient fort au-dessus de sa profession. Ce n'étoit pas donner *trois voix aux Catholiques*, comme vôtre Historien voudroit le faire croire, que de nommer le sur-arbitre necessaire du côté le plus integre, sans parler de l'antiquité & de la préference de la Religion de l'Etat. D'ailleurs on ne pouvoit pas choisir avec honneur des Commissaires d'une troisiéme, ou de nulle Religion. Mais ce qui est plus honteux pour vous, on n'en pouvoit pas seulement nommer deux de vôtre Religion, qui fussent irreprochables, au jugement de vôtre Historien. Il épargne à la verité *Calignon*, parce-qu'il n'eut pas le tems de juger, & qu'on lui substitua *du-Frenc Canaye*, Président de la Chambre de l'Edit à Castres. Mais il ne manque pas de dire, *qu'il vint tout gagné*, parce-qu'il changea peu de tems aprés, & qu'il jugea qu'on pouvoit gagner aisément vôtre Noblesse par argent : ce que le Roi ne jugea pas à propos. Enfin, selon vôtre Historien, *Casaubon même étoit un esprit foible & chancelant, que du-Perron avoit gagné par ses cajoleries, & qui avoit promis de changer, s'il ne se fût jugé plus propre* par sa perseverance dans vôtre Religion, *à gagner le Roi d'Angleterre, qui l'appelloit auprés de lui.* Son Fils la quitta plus genereusement du vivant du Pere, sans autre interêt que celui de son salut ; puis-qu'il se fit en même tems Capucin : & ce fut avec la conversion de Canaye le double fruit de la Conference, sans parler des autres moins connus. Si vôtre Historien n'est content de ces Juges, qu'il nous en nomme de plus grande reputation parmi vous. Car à l'égard de Casaubon le Pe-

Qu'il étoit plus convenable que le Roi nommât les Commissaires ; & qu'il n'en pouvoit pas choisir de plus integres des deux Religions.

Thuan. cité L. 123.

Plus difficile d'en trouver parmi les P. R.

Ben. ci-dessus.

Conversion du Président Canaye l'un des Commissaires avec le fils de Casaubon, fruits de la Conference.

re, nous savons au-moins qu'il s'est fort exercé sur les 34. premiéres années de l'Histoire de Baronius ; & si depuis le Cardinal du-Perron dit de lui, qu'il *étoit moins propre à refuter Baronius, qu'à commenter Polybe ;* il s'en faut prendre à la cause, & non pas à la personne, qui ne manquoit ni de bonne volonté ni de merite d'ailleurs. Au-reste vôtre Historien auroit beau accuser d'inconstance les gens veritablement savans, quand il les voit ébranlez sur leur Religion. Le nombre en est trop grand, & s'ils étoient tous veritablement libres, il y paroîtroit davantage. Du moins est-il certain, qu'ils n'auroient pas commencé le Schisme, comme plusieurs, que nous trouverons dans la suite, l'ont avoüé.

Jugement de Casaubon le Pere. *V. Perroniana.*

LXXV. Item du 12. degré de supercherie dans l'ordre que donna le Roi de s'abstenir de termes injurieux. *Contre Ben. p. 350.*

L'heure de la Conference venuë, vôtre Historien compte pour le 12. » piége tendu à du-Plessis, l'ordre que donna le Roi de s'abstenir des ter- » mes choquans, *de faux & de fausseté, & des autres expressions odieu-* » *ses*, aimant mieux qu'on se contentât de prononcer, s'il étoit necessai- » re, que *les passages avoient été mal-entendus, mal-traduits, mal ap-* » *pliquez.* Cela étoit pourtant équivalent, quoi-qu'en dise vôtre Historien, mais à la verité moins offensant. Et c'est encore ce qu'on recommande aujourd'hui dans de semblables Conferences, d'éviter tous les termes injurieux, qui pourroient faire de la peine. Mais tout faisoit peine à du-Plessis, jusqu'aux civilitez de du-Perron. Car aprés que Mr le Chancelier, qui présidoit en présence du Roi, eut declaré, qu'il ne *s'agissoit pas du droit, mais du fait & des citations :* ce que le Roi confirma lui-même ; & aprés que Mr du-Perron eut loüé ce Prince de *ce qu'il ne vouloit pas mettre la main à l'encensoir ;* vôtre Historien, qui n'aprouve rien de cet Evêque, fait paroître du chagrin, de ce *qu'il protesta d'honorer du-Plessis, & de ne prétendre pas rejetter sur lui le blâme des fausses citations, qui se trouvoient dans son Livre, dont il chargeoit les gens qui lui avoient fournis des memoires : ce qui étoit,* dit-il, *le tourner en ridicule, & le faire passer pour un inconsideré, qui composoit ses Livres de témoignages d'Auteurs, qu'il n'avoit pas pris la peine de lire.* C'étoit pourtant encore le meilleur tour, qu'on pût donner, comme il parut par tout l'embarras, que cela lui causoit. Ceux que j'ay vûs des plus éclairez de sa famille restans en France, nous ont assuré sur une espéce de tradition domestique, qu'il n'étoit nullement Theologien, & qu'il eût été plus propre à conduire une armée, ou à gouverner un Conseil à la tête des affaires, qu'à composer un Livre. C'est encore lui accorder beaucoup, aprés ce que nous avons vû de sa conduite jusqu'à cette affaire, en attendant la suite. Nous n'y voïons que trop de faux-pas, qui rejallissoient sur tout le Parti. Il protesta néanmoins dans cette occasion, que ce n'étoit *qu'un fait particulier, qui le regardoit seul*, sans accuser l'Evêque de malignité. Cela étoit reservé à vôtre Historien, qui le taxe *de vouloir faire tomber*

Que tout faisoit peine à du Plessis jusqu'aux civilitez de du Perron pour le Roi, & pour lui. *Idem p. 351.*

Qu'il lui étoit plus avantageux, n'étant pas Theologien, de faire tomber le blâme sur ceux, qui lui avoient fourni des Memoires.

La protestation de n'agir que pour lui seul.

l'accuſation ſur tous les Doctes du Parti. Du reſte *le tout ſe paſſa auſſi paiſiblement*, dit-il, *qu'une affaire de cette nature le pouvoit permettre.* Il n'y eut qu'une petite interruption d'un de vos Miniſtres entre les aſſiſtans, qui ne put s'empêcher de dire un mot à l'occaſion d'un paſſage de S. Chryſoſtome, & il ſe retira auſſi-tôt : ce qui fit dire au Roi en plaiſantant à ſon ordinaire, *que c'étoit un Carabin, qui ſe ſauvoit aprés avoir tiré ſon coup.* Mr. du-Perron lui épargne cette raillerie dans les Actes de la Conference, où il rapporte ſimplement que le Miniſtre ſe rendit à la lecture exacte du paſſage.

Benoît p. 351.

Raillerie du Roi ſur le mot d'un Miniſtre.

LXXVI.

Aveu de la mauvaiſe défenſe de du Pleſſis.

Quant au détail des propoſitions, vôtre Hiſtorien veut bien croire que *du-Pleſſis les défendit mal.* Mais de peur qu'on ne l'attribuë au défaut de la cauſe, il rappelle 1o. *l'épuiſement de ſes eſprits*, qui ne parut pourtant point. 2o. *la mauvaiſe volonté du Roi :* quoi-que S. M. n'eût rien tant recommandé que de l'épargner : ce qu'il fit encore ſur le premier paſſage, empêchant qu'on ne prononçât rien, pour ne le pas étonner. 3o. *la diſpoſition des aſſiſtans, entre leſquels*, dit-il, *il y en avoit peu, qui lui fuſſent équitables.* Il eſt mal-aiſé de le croire du grand nombre de Miniſtres & de Proteſtans, qui étoient préſens. J'ajoûte même les Catholiques, à qui preſque tous les Hiſtoriens diſent, *qu'il ne laiſſa pas de faire pitié.* Mais il n'eſt queſtion que des Commiſſaires, de *l'équité* deſquels vôtre Hiſtorien eſt demeuré d'accord, principalement des trois Catholiques. Enfin il ſe retranche ici à dire, que *du-Pleſſis étoit plus propre à mediter, & à concerter meurement un Ecrit, qu'à parler ſur le champ d'une maniére ſcolaſtique.* Il ne pouvoit jamais placer plus mal cette obſervation aprés l'Auteur de ſa vie. Car n'eſt-ce pas de quoi il étoit queſtion, ſi du-Pleſſis *avoit bien medité, & concerté meurement ſon Ecrit*, & ſur quoi pourtant il va être condamné. Mais *il n'étoit pas propre*, ajoûte l'Hiſtorien, *à parler ſur le champ d'une maniére ſcolaſtique ſur des chicanes de critique.* Pourquoi donc l'offroit-il par ſon audacieux défi depuis ſi long-tems ? & pourquoi entre le grand nombre de paſſages qu'on lui avoit propoſez, avoit-il choiſi lui-même en ſon particulier au milieu de ſon Ecrit deux Scolaſtiques, *Scot & Durand ;* pouvant ſuivre, s'il eût voulu, l'ordre que les autres paſſages tenoient dans ſon Livre. Il eût été encore plus naturel de ſuivre l'ordre qu'on lui avoit propoſé, s'il eût voulu montrer, qu'il n'y avoit point d'affectation dans le petit nombre, auquel il s'étoit réduit, & qui étoit pris indifferemment ça & là dans les 60. comme il fut remarqué alors. Avoüons donc au contraire, qu'il défendit autant bien qu'il pouvoit une auſſi méchante cauſe que celle-là. Car il croïoit mieux embrouiller les choſes en commençant par les Scolaſtiques, qui propoſent tout pour & contre, & dans cette confuſion il eſperoit ſe ſauver plus aiſément d'abord, & échaper pour la ſuite. C'eſt pour cela qu'il inſiſta ſi long-tems ſur le premier pour amuſer

Ibidem.

Fauſſes excuſes qu'on lui cherche.

Commiſeration des Catholiques pour lui.

Mez. Hiſt. T. 3. p. 1349.

Equité reconnuë des Commiſſaires principalement des Catholiques.

Vie du-Pleſſ. l. 2.

Autres défaites confonduës.

Benoît ci-deſſus.

Foibleſſe de la cauſe, encore plus que de ſon défenſeur.

Trop de belles qualitez de Mr du-Perron pour le sujet.

Contre Ben. cité p. 352.

le tapis. Mais il avoit affaire à un homme, qui n'étoit que trop habile pour démêler une objection d'avec sa réponse, ce qui fut verifié par les Livres. Il ne falloit pas un si habile homme pour cela. Et c'est bien en vain que vôtre Historien releve ici dans ce grand personnage *le ton de sa voix agréable & imperieuse en même tems; la liberté de son action, la facilité de ses expressions, qui imposoient*, ajoûte-t-il, *en quelque sorte à l'auditeur.* Il n'en faut pas tant pour convaincre un homme, qu'il a pris l'objection pour la réponse dans un livre; & même pour comprendre que la question, si *le Corps de J. C. est réellement dans le Sacrement*, ne marque point le doute d'un Auteur scolastique sur ce sujet, comme du-Plessis l'avoit voulu faire croire d'abord. On le convainquit aussi avant toutes choses, qu'on prouveroit par-là, que S. Thomas, & tous les autres Scolastiques auroient douté de ce qu'ils ont le plus fortement défendu, tant sur ce Sacrement, que sur l'existence & les attributs divins même. Car ils mettent tout cela en question, pour s'exercer & s'aguerrir contre tous nos Adversaires. La chose fut si convaincante, qu'il ne fut pas mal-aisé d'épargner à du-Plessis la confusion de voir prononcer les Commissaires sur ce premier passage, comme le Roi l'avoit recommandé. Vôtre Historien n'a pas trouvé à propos de rapporter ce ménagement, non plus que celui qu'on garda dans toutes les condamnations suivantes. Nous les tirons d'ailleurs. Il avouë seulement qu'elles furent *uniformes & unanimes de tous les Commissaires.* Les autres ajoutent que Mr le Chancelier de Bellievre se crut obligé de demander pardon à Mr d'Evreux, du peu de justice qu'on lui avoit rendu sur tant *d'énormes fautes*, dont il avoit covaincu son Adversaire. Vous remarquerez donc que le mot *d'énormes, qu'il* avoit promis, ne fut pas oublié; quoi-qu'en dise vôtre même Historien; & qu'on ne s'abstint du terme *de faussetez*, que pour garder jusqu'au bout les ménagemens que le Roi avoit recommandez.

Pourquoi les Scolastiques mettent tout en question.

Ménagemens recommandez par le Roi.

Actes de la Conference & Mez. ci-dessus.

Mais vôtre Historien ne met-il pas les termes équivalens lui-même avec tous les adoucissemens qu'il peut y apporter de cette maniere: *En deux passages, dont l'un étoit extrait de Scot, & l'autre de Durand, touchant la Transsubstantion, il fut dit, que l'objection avoit été prise pour la solution:* Il devoit dire sur la réalité. *En deux autres tirez de S. Chrysostome, & un troisiéme de S. Jerôme, on jugea qu'il y avoit des termes ômis, qu'il auroit été necessaire de rapporter. Un autre pris de S. Cyrille fut jugé ne s'y trouver point. Le septiéme fut trouvé tel que du-Plessis l'avoit cité de Crinitus; mais parce-que Crinitus s'étoit trompé en le citant du Code, il fut dit que du-Plessis n'avoit pas dû se contenter de l'alleguer sur la foi d'un Auteur moderne, & qui n'étoit pas de grande autorité. On prit prétexte de le condamner sur le huitiéme, de ce qu'il n'avoit pas separé par quelque marque deux passages de S. Bernard, qui paroissoient n'en être qu'un de la maniére qu'il les avoit citez. Le*

Témoignage suffisant sur la condamnation de 9. passages malcitez. *Benoît ci-dessus p. 352.*



neufviéme, qui étoit pris de Theodoret, donna lieu de disputer sur la difference d'image & d'idole; & on prononça que ce Pere parloit des idoles du Paganisme, non des images des Chrétiens. Il nous seroit difficile d'abreger & d'extenuer davantage ces resolutions.

Aprés ces jugemens solemnels rendus unanimement par les personnes les plus éclairées, & les plus integres qu'on pût souhaiter, selon vos Historiens mêmes, vous allez voir néanmoins l'obstination la plus étrange qu'on ait peut-être jamais vûë : ce qui fait proprement le caractére de l'hérésie. C'est en même tems la confirmation la plus authentique de ce que nous avons toûjours reconnu, qu'il ne faut guére esperer de remede à ce mal ni des Conferences, ni des Conciles, ni d'aucun autre jugement qui soit sur la terre, à moins qu'il ne soit tout dévoüé au Parti. Car premiérement Mr du-Plessis témoigna alors son chagrin par la fuite. Je veux croire qu'elle fût fondée d'abord sur une veritable maladie, (on est malade à moins) & le premier Medecin qui le visita deux fois, en fit son rapport au Roi, & à Mr le Chancelier. Cela les obligea de donner congé aux Commissaires, qui avoient assez d'autres affaires; à condition de se representer avec Mr du-Perron, quand Mr du-Plessis seroit en état, soit à Fontainebleau, soit à Paris. Le malade s'y fit porter aussi-tôt lui-même, promettant de faire savoir à Mr le Chancelier, quand sa santé lui permettroit de recommencer. Cependant il se retira secretement à Saumur, sans prendre congé de personne; & sans parler jamais de renoüer la Conference, que par des Ecrits pleins d'aigreur, qu'il fut aisé à Mr du-Perron de refuter. Il l'avoit déja fait par avance, en donnant simplement les Actes de la Conference. Ils furent avoüez par une lettre authentique de Mr le Chancelier, qui en avoit été le Président; & jamais desavoüez par aucun des Juges, ni par aucun témoin digne de foi; confirmez au contraire par la relation toute pareille de Mr de Thou dans son histoire; & par une lettre du Roi même au Duc d'Epernon, preuve convaincante de la satisfaction que le Roi en remporta. Le Pape témoigna aussi la sienne par un Bref écrit à Mr du-Perron, qu'il ne parla pourtant pas encore de faire Cardinal, comme l'a crû vôtre Historien aprés quelques autres. Ce ne fut qu'aprés la mort du Cardinal d'Ossat, qui avoit bien voulu traduire cette Conference en Italien, pour l'édification de l'Eglise Romaine. Le fondemens de ces bruits, qui ont couru du Cardinalat de Mr du-Perron dés ce tems-là, fut apparemment le mot que dit au Roi Mr de Rôni à la fin de la dispute. Il avoit tâché de l'empêcher de tout son pouvoir, comme on le raconte succinctement dans ses Memoires. Il ne trouva, dit-on, que le Sr du-Plessis si opiniâtre, qu'il n'y eût moïen de l'en divertir; & néanmoins, ajoûte l'Au- « teur, il se défendit si foiblement, qu'il faisoit rire les uns, mettoit « les autres en colére, & faisoit pitié à tous: ce que voïant le Roi, il «

LXXVII Opiniâtreté outrée contre ces jugemens. *Ben. T. 1. L. 7. p. 354.*

Inutilité de toutes ces sortes de Conferences pour le Parti.

Protogation de celle-ci à un autre tems. *Ibidem.*

Retraite de Mr du-Plessis sans retour.

Ses Ecrits pleins d'aigreur.

Actes de la Confer. & Thuan. Hist. L. 123. 1600.

Satisfaction generale qu'on eut de Mr du-Perron. *V. Cayet Chron. Sept. fol. 141.*

Il n'est point encore créé Card. *Contre Ben. To. 1. p. 355.*

Les bruits qui en coururent fondez sur un mot de Mr de Rôni. *V. les Mem. de Sully To. 2. p. 318.*

» vint demander à Mr de Roni, comme à un bon Huguenot, ce *qu'il*
» *pensoit de son Pape du-Plessis?* Car c'est ainsi qu'on le regardoit dans le Parti, de quoi il n'étoit pas fâché. Voiçi le bon mot de Mr de Roni pour répondre au Roi: *Il me semble, Sire, qu'il est plus Pape que vous ne pensez. Car ne voiez-vous pas qu'il donne un Chapeau rouge à Mr d'Evreux:* ce qui arriva en effet, mais non pas si-tôt.

Confirmation de tout ce qui a été dit sur le sujet du Sr du-Plessis *Ibidem.*

Ce qu'ajoûta Mr de Roni, confirme tout ce que nous avons dit: *Au fond,* dit-il, *je ne vis jamais homme si étonné, ni qui se défendit si mal. Si nôtre Religion n'avoit un meilleur fondement que ses jambes & ses bras en croix (car il les tenoit ainsi) je la quitterois plûtôt aujourd'hui que demain.* Ce meilleur fondement de sa Religion n'étoit pourtant alors que le Livre de Mr du-Plessis, sur lequel tout le Parti s'appuïoit; quoi-qu'il eût été ruïné entiérement par la conviction de ses faussetez. C'est à quoi ce grand homme d'affaire Roni n'eut pas sans doute tout le tems de faire attention. Cependant non seulement du-Plessis poussa son chagrin, jusqu'à combattre des témoignages si authentiques, & à se plaindre aussi-bien que l'Assemblée qu'il tenoit encore à Saumur; quoi-que vôtre Historien assure qu'il n'en voulut pas faire une affaire générale. Mais ce qui doit surprendre davantage, ce même Historien voudroit encore faire *son Apologie* aujourd'hui. Il ne se souvient plus d'avoir protesté d'abord qu'*il ne la fait pas, mais l'histoire de l'Edit,* où il dit *que celle de cette Conference ne doit entrer que comme un incident remarquable.* Il étoit sans doute *remarquable*, & beaucoup plus qu'il ne fait semblant de le croire par rapport à l'Edit. Car le Roi declara plus d'une fois, que ce n'étoit que pour le mieux éxécuter, qu'il recommandoit si fort d'user de toute la moderation possible dans les maniéres d'agir, & de parler dans cette Conference. Cependant vôtre Historien se formalise encore, de ce qu'on s'abstint de nommer & de prouver *les faussetez énormes*, non pas qu'on ne trouvât rien qui le meritât dans du-Plessis. Il n'a qu'à relire les Actes, & il verra qu'on n'épargnoit pas le mot équivalent, mais plus doux *de fautes énormes.* En effet y a-t-il rien de plus *énorme*, que de prendre l'objection pour la réponse, & de faire dire à un Auteur tout le contraire de ce qu'il dit, avec des anachronismes, & d'autres incongruitez insupportables. C'est ce qu'on remarqua dans les neuf passages, que du-Plessis voulut encore justifier d'une maniére ridicule deux ans aprés, & vôtre Historien prés de cent ans aprés lui. C'étoient pourtant les neuf passages que du-Plessis avoit choisis entre les 60., comme ceux de tous sur lesquels il étoit le mieux preparé. Que devons-nous donc croire des autres, où il y avoit beaucoup plus à redire? Mr du-Perron le montra bien dans les Livres, au défaut de la Conference: & vôtre Historien ne l'a pas dû ignorer, ni ensuite le dissimuler. Un plus long détail qui feroit une controverse entiére, ne serviroit de rien contre une si grande ob-

Son opiniâtreté & celle des autres Protestans continuée jusqu'à leur dernier Historien. *Ben. To. 1. p. 355.*

Veritables sujets de chagrin qu'ils devoient tirer de leurs fautes énormes. *Ibid. p. 352.*

de obstination : puis-qu'on ne se rend pas aux témoignages des anciens Actes, qu'on peut encore consulter, & que les Juges avoient mieux abregez que vôtre Historien.

Il n'y a rien de vrai dans tout ce qu'il ajoûte ici, que l'observation des differentes façons de citer aprouvées & usitées en divers tems, selon l'importance des matiéres ; mais jamais en changeant le sens des Auteurs, comme a fait du-Plessis ; & vôtre Historien même assez souvent, n'aïant presque suivi d'ailleurs aucune des maniéres de citer, qu'il touche ici ; quoi-que les sujets en soient si importans. Il se contente de nommer à la fin de chaque volume d'une maniére vague les Auteurs qu'il prétend avoir citez, sans en indiquer aucun dans le corps du Livre. On avoüera, qu'il s'en faut beaucoup que cette methode ne soit aussi exacte, que celle de ce Traité, où l'on a cité par tout aussi fidélement, qu'il étoit necessaire, les Auteurs avec leurs preuves : & pour abreger dans ce supplement, on a bien voulu s'en rapporter tres-souvent aux termes de vôtre Historien, quelque subtils & suspects qu'ils soient. Il en dit encore assez pour nous, sauf neanmoins à le relever de tems en tems en quelques points essentiels par des Auteurs plus anciens & plus sûrs que lui. Il n'y a pas à balancer, principalement quand il est question de le comparer avec des Juges, tels qu'étoient ceux de la Conference. Je ne vois rien qui ressemble davantage à ce que vos bons amis les Donatistes firent autrefois, aprés la celebre Conference de Carthage. Ils vouloient qu'on les en crût sur leur parole, contre l'Arrêt du Comte Marcellin, qui y avoit présidé, & à qui S. Augustin avec les autres Catholiques les renvoïoit. On en avoit ainsi usé aprés le jugement du Pape Melchiade avec ses Commissaires, & aprés celui du Concile d'Arles sous Silvestre, dont les premiers Donatistes avoient appellé au jugement de l'Empereur. Mais ils n'y deferérent pas davantage. Ils ne se loüérent jamais que du jugement de Julien l'Apostat, dans lequel seul ils trouvoient de la justice à leur gré ; parce-qu'il les favorisa autant qu'il put, pour faire plus de mal à l'Eglise. Il fut inutile de leur crier, qu'il falloit présumer pour les premiers Juges éclairez & instruits, comme ils étoient : on ne put les reprimer que par les derniers Edits, que les Evêques furent enfin obligez d'obtenir, y apportant seulement toute la moderation possible. Plusieurs revinrent néanmoins de bon cœur, par la force des instructions & des conferences qu'on y joignit. La même chose arriva aprés celle de Fontainebleau. Non-seulement du-Fraisne-Canaye, l'un des Commissaires de vôtre Religion se convertit ; mais presque tous les jours on en vid revenir par le moïen d'autres Conferences ou instructions, qui devinrent plus à la mode qu'auparavant, comme l'avoüe vôtre Historien dans les livres suivans. Ce fut le fruit de cette grande action, qui donna tant de joie aux Catholiques, comme aux Anges dans le Ciel. Mais elle cau-

LXXVIII. Consequence de toute cette affaire. Differentes manieres de citer les Auteurs. *Ben. To. 1. p. 355.*

Exactitude de celle de ce Traité.

Maniere des Adversaires toute semblable à celle des anciens Donatistes.

Fruits posterieurs de la Conference dans plusieurs particuliers.

sa à proportion tout le chagrin possible à vos Messieurs, particuliérement dans leur Assemblée de Saumur, où vôtre Historien rapporte *qu'elle troubla fort les esprits.* Il ajoûte seulement *que l'interét commun de la Religion ne permit pas qu'on fit une affaire publique du prétendu desavantage d'un particulier; de peur que la honte de cette défaite imaginaire ne retombât sur la doctrine du Parti.* Il faut que la défaite ait été bien réelle, pour lui en faire dire autant que cela; & il a beau en défendre le Parti, il est certain qu'il avoit fait les derniers efforts pour remplir, & pour fortifier ce Livre de du-Plessis, qui avoit été examiné & aprouvé par leurs Synodes. Son Secretaire & quelques Ministres vinrent à son secours plus d'une fois; mais avec aussi peu de succés.

Confusion qu'elle produisit sur tout le Parti. *Benoît p. 356.*

Enfin loin de trouver en tout cela la moindre des supercheries que vôtre Historien s'étoit fait fort de montrer, je ne vois pas que Mr du-Perron se soit seulement servi en cette occasion de l'innocent artifice, dont il dit dans un autre rencontre, qu'il avoit accoûtumé d'user dans ses disputes avec vos Ministres. Cette circonstance est rapportée dans un lieu, qui ne vous sera pas suspect. C'est dans la vie de Fra-paolo, où il est dit, que quand Mr du-Perron passa par Venise, » la Republique lui députa deux savans hommes, pour l'entretenir, » Fra-paolo lui-même & Luigi Lollino, & que tous deux admirérent » également & sa science & son esprit. Il est vrai, ajoûte-t-on, que parlant de ces disputes, il dit à ces Messieurs, qu'aïant remarqué que » les Huguenots de France étoient ignorans & coléres, il avoit l'adresse de les échauffer, afin que se brouillant eux-mêmes, il en » vint plus facilement à bout. Mais l'Auteur de cette vie observe lui-» même, que c'étoit par modestie que Mr du-Perron parloit de la sorte, » & il met sa principale force dans la profonde érudition qu'il avoit » acquise dans les anciens Peres Grecs & Latins, dans les Conciles, dans » l'Histoire Ecclesiastique, & dans tous les autres monumens de la Tra-» dition, dont vos gens étoient assez souvent dépourvûs, quoi-qu'ils » commençassent de s'en piquer. Le jugement tant de la Republique, que des savans hommes, dont il s'agit, peut servir en passant contre ceux, qui ont avancé fort legerement, que Mr du-Perron étoit un fort bel esprit, mais qu'il n'étoit pas savant. Il ne faut qu'ajoûter les témoignages de ses Livres, qui feront toûjours foi de sa *science inépuisable.* C'est dommage qu'on ne lui donnât occasion de la mettre dans tout son jour devant l'auguste auditoire qui se trouva à la Conference de Fontainebleau. Il auroit encore brillé tout autrement par les tours inimitables de son éloquence, avec les avantages que lui a toûjours donné la cause qu'il défendoit. Quant à *l'artifice*, dont il voulut bien avoüer à Venise qu'il se servoit ordinairement, je ne l'ai appellé *innocent*, (comme nous l'avons déja dit de quelques autres) que parce-qu'il approche de celui de S. Paul dans l'Assemblée de Jerusa-

Moïens innocens dont Mr du-Perron se servoit ordinairement dans les Conferences. *V. la vie de Fra-paolo & les Mélanges d'Hist. & de Lett. T. 1. p. 62.*

Sa facilité à brouiller les Ministres entr'eux. *Ibidem.*

Sa modestie & sa profonde erudition. *Ibid.*

Exemple de ces artifices innocens dans S. Paul.

lem, où il obſerva qu'elle étoit composée de Phariſiens & de Saducéens; ce qui lui fit jetter ſur le tapis avec adreſſe le diſcours de la Reſurrection, qui les brouilla, & les confondit entr'eux, ainſi que S. Paul l'avoit prévû. C'eſt un des moïens d'abréger les diſputes entre vous & nous, en vous échauffant par les differentes opinions qui vous diviſent, & qui vous confondent, comme on la éprouvé pluſieurs fois. *Act. 23.*

LXXIX. Deſſeins de vengeance des P. R. contre le Pape, & contre d'autres innocens.

Revenons à la ſuite de nôtre hiſtoire. Vôtre Auteur voïant bien que tout cela avoit mal-tourné pour vous, finit ſon ſeptiéme Livre par ce trait peu charitable contre le Pape, & contre la Cour de Rome, qui n'y avoient eu aucune part, s'étant même opposez de tout leur pouvoir à la Conference. *Mais du-Pleſſis*, dit-il, *& les Réformez trouvérent avec le tems, en quoi ſe venger du Pape, & donner de nouvelles mortifications à la Cour de Rome.* Voilà des penſées de vengeance bien Chrétiennes, & bien appliquées, ſur tout contre des perſonnes qui ne le meritoient pas, ſans ſonger que la vengeance eſt reſervée à Dieu contre les plus coupables même. Mais la Prétenduë Réforme ſe reſſentira toûjours de ſon origine, à remonter juſqu'à Luther, *qui eût bien voulu*, diſoit-il, *incommoder davantage la Papauté*, en combattant, s'il eût pû, la réalité, dont il étoit principalement queſtion dans ce different. Et ne croïez pas que vos Mrs de Saumur euſſent de meilleurs deſſeins pour le Roi & pour la Cour, qui ne les voïoit aſſemblez qu'avec peine & apprehenſion. Vôtre Hiſtorien le fait aſſez connoître par ces derniéres paroles: *L'Aßemblée*, dit-il, *ne ſe ſepara pas néanmoins ſi-tôt, & ce ne fut que l'année ſuivante qu'elle délivra le Roi & la Cour de la crainte de nouvelles brouilleries.* Il ne peut s'empêcher de faire ainſi reſſouvenir des guerres précédentes, qui n'étoient pas bien éloignées. Il eſt tems de parler de celles dont il nous menace contre l'Egliſe. Les exemples qu'il rapporte de la douceur du Roi pour eux dans la guerre de Savoïe, & dans l'éxécution de l'Edit, devoient les arrêtet. Ils devoient auſſi les deſabuſer entiérement des deſſeins qu'on attribuoit au Roi d'avoir voulu vous mortifier avec éclat par la Conference de Fontainebleau, dont vous voïez qu'il tira ſi peu d'avantage contre vous.

V. Ben. p. 356.

Contre le Roi même, nonobſtant ſa douceur pour eux.

Idem p. 358. & ſeqq.

Vôtre Hiſtorien ne ſe plaint que de la negligence de vos gens, qui ne profitérent pas aſſez de leur faveur, & entre diverſes cauſes qu'il en recherche, il les raille aſſez agréablement; *de ce qu'ils s'attendoient à la prochaine décadence de la Religion Romaine, comme s'ils en avoient eu des revelations expreſſes. Ils ne doutoient pas*, ajoûte-t-il, *que leur doctrine ne fit bien-tôt de grands progrés, puis-qu'on pouvoit l'embraßer ſans expoſer ni ſes biens, ni ſa vie, ni ſes eſperances.* Ce n'eſt pas ainſi que la Religion Chrétienne avoit fait ſes progrés: c'étoit aux dépens des biens, de la vie, & de toutes les eſperances, à la reſerve de celles du Ciel. Rien ne ſervit plus à en prouver la verité. Les Philoſophes mêmes la reconnurent à cette marque, comme l'obſerve S. Au-

Leur eſperance de la prochaine ruine de l'Egliſe Romaine. *Idem p. 361.*

gustin dans son Livre de la vraie Religion. Mais vôtre Historien continuant à nous représenter vôtre premier esprit bien different de celui des premiers Chrétiens, ajoûte que *cette pensée* de vos gens *leur en inspiroit une autre, qui étoit celle de chagriner un peu les Catholiques, en se plaçant, autant que l'Edit le pouvoit permettre, dans des lieux, où le Clergé eût du regret de les voir. Cela fut cause*, poursuit-il, *qu'en quelques lieux ils prirent moins garde à leur propre commodité, pour avoir le plaisir de faire plus de peine à leurs ennemis.* Quelle histoire croit-on lire quand on trouve *ces considerations*, comme les appelle vôtre Auteur, si remplies de fiel contre vôtre prochain ? Il croid faire merveille en nous les marquant ainsi. Mais sans prétendre faire une méchante pointe, j'aime mieux les appeller de vraies *inconsiderations* pour vous-mêmes; puisque vous y perdiez, & que vous n'y aviez d'autre avantage que le plaisir malin de la vengeance, la plus lâche de toutes les passions, & la plus opposée à la charité chrétienne. De quel esprit étes-vous donc tous animez, pour agir, pour écrire, & pour aprouver de telles foiblesses, que d'honnêtes Païens blâmeroient ?

Enfin leur vengeance contre tous les Catholiques en general. *Ibidem.*

Vengeance tournée contre ses propres Auteurs. *Ibidem.*

Cependant, ce qui est encore plus étonnant, vôtre Historien passe *à une troisiéme consideration*, qui ne paroît pas mieux suivie: quoi-qu'il dise *qu'elle servit encore de fondement à la negligence de vos Peres. Ils se reposérent trop*, poursuit-il, *sur la bonne foi, qui leur fit croire, qu'on ne donneroit jamais d'atteinte aux établissemens une fois faits: & comme ils étoient resolus de ne faire point d'entreprises sur les Catholiques, ils se persuadérent aisément que les Catholiques ne s'aviseroient jamais de troubler leur possession par des chicanes.* Il semble qu'il ait oublié ce qu'il vient de reconnoître des vraies chicanes que les vôtres avoient faites pour chagriner les Catholiques quand il en accuse si injustement ceux-ci; & quand aprés avoir reconnu le peu de précaution que vos Ancêtres prirent, pour s'assurer de leurs entreprises, il renouvelle ses plaintes, de ce-que *ces petites negligences ont donné de grandes occasions aux injustices de nôtre tems, où la mauvaise foi*, dit-il, *de la Cabale bigote a fait connoître, qu'il auroit été necessaire, que nos Peres eussent pris des précautions plus exactes pour les prévenir.*

Leur aveuglement sur l'avenir, qu'ils devoient prevoir. *Ben. ibid.*

Idem p. 362.

LXXX. De quel côté a été l'injustice des entreprises des uns sur les autres.

A qui en est donc la faute, & où est l'injustice, à ceux, qui sans autre raison que celle de chagriner les Catholiques, & particuliérement le Clergé, s'établissoient dans des lieux, qui ne leur étoient pas commodes à eux-mêmes, sans prendre les précautions necessaires pour y rester ? ou bien aux Catholiques, qui les souffroient alors pour le bien de la paix, ne les pouvant pas empêcher sans vous exciter à des guerres & à des violences continuelles; mais qui ont pris leur tems, quand la fureur a été passée, pour faire regler les choses, non pas par les voies de fait, mais par les voies legitimes de la justice ? Elle n'a fait que vous obliger à quitter les lieux incommodes à vous-mêmes & au Clergé.

Ce sont particuliérement ceux, où le voisinage des Eglises, dont nous étions en possession de tems immemorial, faisoit que le chant des Psaumes, & le bruit des cloches causoit de fort grands inconveniens de part & d'autre. Nous avons encore beaucoup de peine à souffrir vos autres voisinages de sepultures jusque dans nos Cimetieres & dans nos Eglises mêmes, sous prétexte de patronage, ou autrement, malgré toutes nos regles Canoniques, que vôtre Historien a reconnuës lui-même. Pourquoi donc appelle-t-il *injustice d'une Cabale bigote*, ce qui s'est fait depuis avec tant de raison, pour détruire ce que vous aviez fait sans raison, & pour le seul plaisir de nous chagriner ? Mais *l'Edit vous déchargeoit*, dit-il ensuite, *de la note d'hérésie*, & par consequent *des peines qui y sont attachées par les Canons*, ce qu'il applique particuliérement aux sepultures. Je répons que l'Edit ne pouvoit pas vous en décharger, & qu'il ne l'a pas fait. Il pouvoit bien vous faire tolerer pour le commerce civil, nous en sommes demeurez d'accord. Mais a-t-il declaré que vous n'étiez pas Heretiques ? vous a-t-il empêché de continuer vôtre Schisme, qui cause presque toûjours les hérésies ? N'avez-vous pas continué de témoigner dans vos Synodes, & par tout ailleurs la même aversion pour nos ceremonies, & pour nôtre culte, comme pour des abominations tout-à-fait insupportables ? Enfin ne nous avez-vous pas toûjours appliqué mal-à-propos ces paroles de l'Apocalypse : *Sortez de Babylone mon peuple ?* Pourquoi donc vouloir vous en approcher & rentrer même dans nos Eglises avant & aprés la mort *exprés pour nous chagriner ?* Et aprés cela vous voulez qu'on ait tort de vous en chasser, ou de vous en exclure. Où est la justice & la raison ? Il en est à peu-prés de même des lieux qu'on nomma de Baillage, dont il sera parlé incontinent au sujet du Pape, qu'on vouloit mortifier encore ici avec le Clergé.

Ibid. & p. seqq.

S'il est vrai que l'Edit les ait déchargez de la note d'heresie, & des peines Canoniques qui y sont attachées.
Idem p. 364.

Apoc. 18. v. 4.

Il étoit impossible, conclud vôtre Historien en finissant cette matiére de l'éxécution de l'Edit, *que les Commissaires aïant à rendre tant de jugemens en tant de lieux, & sur tant de choses, ils eussent le bonheur de contenter toûjours les Parties*. Il devoit dire particuliérement les vôtres, qui ont toûjours été les plus difficiles à contenter. Le Roi répondoit presque toûjours à leurs appellations & à leurs griefs, selon leur desir, les traitant *en malades*, comme ils ont pris plaisir d'être appellez. « Néanmoins le seul défaut de faire jurer aux Officiers l'observation de « l'Edit dans les lieux, où les Commissaires n'étoient pas encore allez, « fût suffisant, non seulement pour leur faire continuer leur Assemblée « le reste de cette année 1600, & au commencement de la suivante ; « mais encore pour se transferer à Loudun, si le Roi ne l'eût absolu- « ment refusé, tant à l'Assemblée, qu'au Synode National, qui se te- « noit en même tems à Gergeau. Il fallut des ordres réiterez aux mois « de Mars & de Mai pour la separation, qui ne furent éxécutez qu'avec

LXXXI. Quelles Parties il étoit impossible de contenter pour l'exécution de l'Edit.
Benoît To. 1. l. 8. p. 383. & seqq.

Et pour leurs Assemblées & Synodes, particuliérement l'an 1601.

» grande peine, & à l'extremité le dernier de Mai. Encore fallut-il leur » permettre une autre Assemblée à Sainte-foi pour le 5. d'Octobre sui- » vant, afin qu'elle pût nommer des Députez qui residassent auprés du » Roi, pour lui représenter les requêtes & les plaintes, qui leur seroient » envoïées des Provinces. Ce fut le moïen dont on s'avisa pour leur ôter le prétexe de continuer leur Assemblée à Saumur, & *pour concilier*, dit vôtre Historien, *deux interêts fort opposez sur le sujet de ces Assemblées. L'un étoit celui du Roi, à qui il confesse enfin qu'elles étoient suspectes, à cause de l'autorité des Seigneurs, qui pouvoient traiter quelque chose contre son service. L'autre celui des Réformez, à qui elles étoient necessaires*, repete-t-il, *pour tous les sujets tant de fois inculquez. Mais les Députez pouvoient suppléer à tout.* C'est pourquoi on ne » permit plus ces Assemblées que pour la nomination de ces Députez; a- » prés quoi on ne vouloit plus ni entendre leurs Envoïez, ni répondre » leurs cahiers, qu'elles ne fussent separées. Elles conservérent néan- » moins leur credit autant qu'elles purent, & elles se maintinrent assez » puissantes jusqu'à la prise de la Rochelle; lorsque Louis XIII. en fit, » dit-il, l'affaire des Synodes; ne voulut plus entendre parler d'autres As- » semblées; & peu aprés reduisit la Députation à un seul Député à sa » nomination & à ses frais, en excluant toûjours les Ministres, & les au- » tres Consistoriaux, comme les plus entêtez, pour ne rien dire davantage. Cela a duré plus de 40. ans, avec des incidens infinis, comme il est facile d'en juger par cet abregé de vôtre Auteur.

Difficulté d'accorder leurs interêts avec ceux du Roi. *Ibidem.*

Reduction de leurs Assemblées, & de leurs Deputations. *Ibidem.*

LXXXII. Observations particulieres 1°. sur les desseins avortez du jeune de Chatillon tué à Ostende. *Ben. ibid. p. 372.*

Je laisse desormais ce qui a moins de rapport à l'Edit, comme entre mille choses que rapporte vôtre Historien avec joie, ce qu'il dit à la mort *d'un petit fils de l'Amiral de Châtillon, qui fut emporté d'un coup de canon au siége d'Ostende, & regreté du Roi même, jusqu'à ce qu'il eût appris, que le plus ardent des souhaits de ce jeune Seigneur, étoit celui d'être comme son Aïeul à la tête des Réformez, & de donner une bataille pour leurs interêts*: Voilà de vos Heros. Je laisse encore plus volontiers toutes les extravagances qu'il dit qu'on debita à la naissance du Dauphin. Il eût bien fait de les laisser lui-même, exceptant au plus la prédiction de la Riviére, l'un des Medecins du Roi, qui étoit *fort entêté*, dit-il, *de son Astrologie.* On le força aprés divers refus de dresser une figure de la nativité de ce Prince, & d'en tirer son horoscope. *Elle portoit*, ajoute-t-il, *qu'il regneroit, qu'il détruiroit ce que son Pere avoit établi, & qu'il laisseroit posterité, sous laquelle tout empireroit.* Ce que je restrains par toute sorte de raisons à vôtre Religion, sans prétendre, comme vôtre Historien, en faire honneur à l'Astrologie, mais au bon sens de cet homme, qui suivoit les conjectures les plus probables. On sait assez qu'il s'en rencontre quelque-fois par hazard de veritables parmi une infinité de caduques, ausquelles on ne fait pas d'attention. Il ne faut qu'écouter le moindre raisonnement de Physique

2°. sur les prédictions avancées à la naissance de Monseigneur le Dauphin en 1601. *Idem p. 373.*

ou de Theologie, des bons Philoſophes ou des SS. Peres de l'Egliſe, pour détruire toute la certitude que ces diſeurs de bonne-aventure nous voudroient faire accroire. Les ſeules experiences journaliéres les démentent, particuliérement dans les Batailles, dans les incendies, & dans les naufrages, où une infinité de perſonnes nées ſous de trés-differentes conſtellations, meurent d'une même maniére. Je ne ſai pourquoi il n'a pas joint, pour faire honneur à l'Aſtrologie judiciaire, l'exemple de la mort du Marêchal de Biron, qu'il dit être arrivée vers ce tems-là dans les conſpirations, qui étoient fort frequentes. Les autres Hiſtoriens racontent, qu'il aprit trop tard que celui qui lui devoit donner le coup par derriére, étoit du Païs dont on l'avoit averti en jeuneſſe de ſe donner de garde. C'eſt à quoi aboutiſſent la plûpart de ces prédictions, preſque toûjours équivoques, & par conſequent inutiles. On ne laiſſe pas de s'en répaître avec une avidité & une curioſité déplorable, comme avoit fait Biron, à qui on ne promettoit rien moins que des Souverainetez. J'aimerois mieux profiter de la leçon que cette mort laiſſa à ceux qui vantent tant leurs prétendus ſervices, comme faiſoit Biron; mais qui les détruiſent par des actions contraires, qui emportent enfin la balance, comme il lui arriva, & comme il vous eſt arrivé. Telle fut auſſi la fuite du Marêchal de Bouillon, qui n'oſa ſe fier à la bonté du Roi, de peur d'un pareil ſort. Vos Synodes, & vos Chambres mi-parties ne laiſſérent pas d'agir, & de faire agir les Puiſſances étrangéres pour lui, juſqu'à fâcher le Roi.

3° ſur celles d'autre-fois touchant la mort du Marêchal de Biron. *Cayet. Chro. Sept. fol. 320. Mez. Hiſt. T. 3.*

Belle leçon ſur les ſervices détruits par les actions contraires. *Merc. Fran. T. 2. 1602. fol. 102. & ſeqq. Cay. Chron. Sept. fol. 526. & ſeqq. Mez. Hiſt. abr. to. 3. p. 474.*

Enfin ſur la fuite du Marêchal de de Bouillon, & ſur la part que les étrangers y prirent.

LXXXIII.

Prédictions pretenduës contre la Reforme même. *Benoît ibid. p. 374. D'Oſſat. Let. 146. 1602.*

Peu s'en faut que vôtre Hiſtorien ne mette enſuite au rang des prédictions ce qu'il rapporte d'un nommé Brochard Baron, qui ſe diſoit neveu du Cardinal Baronius, & dont il dit aprés le Cardinal d'Oſſat, qu'il s'étoit fait Calviniſte avec beaucoup de legereté. Il vaut mieux s'être fait une bonne fois Catholique, comme il arriva au vrai neveu de Calvin entre les mains du même Cardinal Baronius ſur la lecture de ſes Annales. L'adoption qu'en fit le Cardinal pour ſon Neveu l'auroit bien dédommagé de la perte du premier neveu prétendu, que vôtre Auteur méme ſemble tenir douteux. Mais il regarde comme *de grands myſtéres, les avis qu'il donna au Marêchal de Boüillon touchant les ligues jurées contre vôtre Réformation.* Elles ne conſiſtoient pourtant pour la plûpart, que dans des moïens aſſez innocens d'attirer vos peuples, & vos Miniſtres mêmes par de *bonnes Miſſions, & par de grandes liberalitez pour les premiers Convertis.* J'en retranche *les pieuſes fraudes contre vos priviléges*, auſſi-bien que *les grands deſſeins qu'il reveloit*, dit vôtre Auteur, *comme deja formez dans tous les Etats Proteſtans.* Il aſſuroit qu'ils n'étoient pas moins que *de 25. mille hommes capables de porter les armes, deja gagnez dans la ſeule Angleterre; une grande partie de la Nobleſſe en Allemagne; & aſſez de Miniſtres par tout, pour eſperer qu'on pourroit faire condamner vôtre Réfor-*

Perte douteuſe d'un neveu de Baronius dedommagée par la conquête certaine d'un neveu de Calvin. *Benoît ci-deſſus.*

Projets trés-innocens pour convertir les peuples avec les Miniſtres mêmes. *Ibidem.*

Contes faits à plaiſir. *Ibidem.*

mation par leur bouche. Quoi-que les plus sages regardassent tout cela, comme des contes faits-à-plaisir : vôtre Historien, qui n'en demeure pas d'accord, assure non seulement que vos *peuples furent plus credules ;* mais que *vos Prédicateurs*, c'est-à-dire vos Ministres, *pendant le siége de la Rochelle se souvinrent de ces discours, & les appliquérent à l'état où étoit reduite alors la Reformation en France & en Allemagne.* Je m'étonne encore plus de voir qu'il raporte à cela *la Confrairie contre les Heretiques*, qu'on avoit érigée depuis peu à Thonon, ville du Duc de Savoye, assez prés de Genéve, sous le nom de *Congregation de Nôtre-Dame de pitié*, où il n'y avoit rien que de legitime. Mais le Cardinal d'Ossat, qui ne nie pas, que le Duc n'eût abusé des Procurations de cette Confrairie, pour bâtir l'ouvrage d'une Ligue imaginaire contre la France, nie formellement que le Pape l'eût voulu écouter. Il tenoit cette Ligue trop pernicieuse & capable, dit-il, *de donner beau jeu au Turc* pendant les divisions de toute l'Europe.

Application que les uns & les autres en firent beaucop trop tard.

Abus que fit le Duc de Savoïe d'une Confrairie contre la France, & que le Pape desaprouva. *D'Ossat. lett. 148.*

LXXXIV. Commencement d'une injuste vengeance contre le Pape en 1600. *Benoît ci-dessus p. 364.*

Tout cela n'est pourtant pas capable de vous faire revenir pour les Papes, qui ne manquoient aucune occasion de vous ménager avec toute la Chrétienté. Il est tems de faire acquitter vôtre Auteur de sa promesse, ou plûtôt de ses menaces de vengeance contre ceux qui ne vous faisoient que du bien. Il avoit commencé dés l'an 1600. à tenir sa parole au sujet des lieux, *qu'on nomma de Baillage*, qui faisoient
» une des plus considerables parties de l'éxécution de l'Edit de Nantes,
» dont les Commissaires fussent chargez. Il reconnoît qu'il eût été im-
» portant de les prendre dans les endroits où on ne pouvoit présumer un
» autre droit, afin de multiplier les lieux de l'exercice. Mais que pour
» mortifier un peu le Clergé, on aima mieux demander les plus prés des
» villes Episcopales. Et pour comble de malice, il dit que ceux de Nîmes
» demandérent le second lieu au Pont-Saint-Esprit, ou à Ville-Neuve,
» qui n'est separée d'Avignon que par le Rhône, pour donner au Pape le
» chagrin de voir la Religion de ses ennemis exercée à la porte d'une
» Ville, dont il est le Souverain, & où quelques-uns de ses prédecesseurs
» ont tenu leur Siége. Voilà sans doute une belle reconnoissance de vos Peres, pour ceux qui s'étoient le moins opposez à l'Edit, comme ils eussent pû faire, & un grand sujet à vôtre Historien de s'en vanter, sur-tout aprés la déroute de ces lieux, comme des autres, qui ont été
» revoquez avec l'Edit. Mais cela n'est rien en comparaison de ce qui se
» passa dans la Ville même de Nîmes, où le Ministre du-Ferrier com-
» mença de soûtenir publiquement cette proposition : *Que le Pape est*
» *l'Ante-Christ*, dans le Collége Roïal, où il étoit Professeur. Vôtre Hi-
» storien n'a pas jugé à propos d'ajoûter entre les diverses oppositions, qu'on fit à cette These, que le Parlement de Toulouse la fit brûler par la main du bourreau. Mais il n'oublie pas que du-Ferrier étant devenu moderateur du Synode de Gap en 1603. tout brouillon qu'il le represente,

Particulierement par un lieu d'exercice prés d'Avignon. *Ibidem.*

Et ensuite par l'addition du titre d'*Ante-Christ* au Pape dans une Confession de Foi. *Idem p. 394. & seqq.*

V. le Syn. Nat. de Gap en 1603.

presente, pour se venger il fit *ensorte-qu'elle fut mise entre les articles de* «
Foi aprés le trentiéme dans vôtre Confession. Nous l'avons vûë en son «
lieu établie opiniâtrement, avec l'approbation presque generale de «
vos Députez, mais malgré le Roi, qui s'en expliqua plusieurs fois inu- «
tilement. Il donna enfin ordre à vos Députez generaux d'écrire dans «
les Provinces, combien il étoit irrité de cet outrage, qui du Pape rejail- «
lissoit sur lui, comme s'il eût été fauteur & disciple de l'Ante-Christ: «
pendant que ces deux Puissances s'accordoient à vous ménager plus «
que n'avoient fait leurs prédecesseurs, sous lesquels on ne s'étoit point «
avisé de faire une telle Confession. «

Opposition du Roi.
Ibidem.

Les Auteurs de cet article répondirent, *qu'il ne pouvoit passer pour nouveau; puisqu'il étoit présupposé par toute leur doctrine; mais que c'étoit la raison, qui mettoit dans le plus beau jour la necessité de leur séparation.* On leur pouvoit repliquer à peu-prés, comme firent les Legats du Pape à ceux qui entreprenoient de faire un nouveau decret dans le Concile de Calcedoine, qu'ils se vantoient pourtant de tirer d'un Concile de Constantinople en faveur de son Patriarche: *Si le Decret y étoit*, disoient les Legats, *pourquoi l'ajoûtez-vous? & s'il n'y étoit pas, en vertu de quoi l'ajoûtez-vous?* Cela a bien plus de force ici, où il s'agit d'un article de Foi, qu'il n'est jamais permis d'ajoûter; bien moins à ceux qui se vantent dans leur Confession même, de ne pas ajoûter un seul mot à l'Ecriture, où il faut qu'ils montrent particuliérement cet article en termes formels. Et parce-que, selon vôtre même Historien, *en disant que le Pape est l'Ante-Christ, on dit tout;* si on ne l'y montre pas formellement, on ne dit rien du tout; & il n'y a eu ni au commencement de vôtre Schisme, ni dans la suite *aucune raison, qui établit la necessité de la separation.* Ce sont ses paroles, sur lesquelles S. Augustin auroit ajoûté qu'*il n'y en peut jamais avoir.*

Réponses des Auteurs de l'Addition.
Idem. p. 391.

Refutation par un exemple approchant de celui-là.

Ibidem.

Consequence de cette refutation.

Cependant, quoi-que le Roi eût joint *aux plaintes les menaces de ne souffrir, ni l'impression de cet article, ni le débit des Livres où on l'auroit inseré, & de punir ceux qui entreprenoient de troubler l'Etat même par des propositions si choquantes, & si hors de saison: l'article ne laissa pas de passer, malgré tous ces obstacles*, dit vôtre Historien; *& les menaces du Roi n'empêchérent pas, qu'il n'y eût bientôt de nouvelles Editions de la Confession de Foi, où il fut couché. Le Peuple se pourvût de ces Editions nouvelles, fort content de voir son aversion pour le Siége Romain autorisée par une decision si authentique; & presque persuadé que c'étoit assez que le Pape fût appellé publiquement l'Ante-Christ, pour donner lieu d'en esperer la chûte prochaine.* Ce sont les termes propres de vôtre Auteur, où quoi-qu'il adoucisse ces persuasions populaires par un *presque;* on ne sait s'il ne s'en mocque point à son ordinaire, voïant que l'effet de la chute prochaine du Pape n'a pas suivi, selon leurs vœux, & leur esperance; & qu'il n'y a point d'apparence qu'elle arri-

Publication de l'Article, malgré tout cela.
Ibidem.

Le peuple content de voir son aversion autorisée, & le Pape par consequent à la veille de sa chûte.
Ibidem.

Renversement de cette esperance.

ve si-tôt, aprés un siécle revolu depuis ce tems-là. L'on a vû au contraire ici la revolution & la chûte de vôtre secte, toute fiére, & hautaine qu'elle parût alors.

Desaveux de la proposition par les plus sages, appellez *Clairvoïans* dans les Synodes. *Ben. ibid. p. 398. & 443.*

Scaliger appellé *le Divin* à leur tête. *God. Pref. sur l'hist. Eccl.*

Mais cette fierté fut bien rabatuë, quand on vid les desaveux d'un bon nombre des plus sages parmi les vôtres, qu'on appelloit *les Clairvoïans* dans les Synodes, pendant que les autres s'attiroient le surnom *de foux*, ou *d'entêtez*, selon le raport de vôtre Historien. Il n'y avoit pas à balancer entre ces deux partis, dont le premier avoit le savant Scaliger à sa tête, pour lequel il avouë que tous les vôtres avoient tant de veneration. Mr Godeau ajoûte *les adorations mêmes de Casaubon*, qui regardoit Scaliger comme un autre Platon tout divin. Ajoûtons-y celles de tous vos veritables Savans. Mais vôtre Historien ne veut pas le reconnoître tel pour la Theologie, qui est pourtant la matiére principale & la plus divine; parce-qu'il condamna formellement l'article

Leurs raisons tirées du contre-tems. *Ben. ci-dessus.*

» avec ces sages têtes. Enfin tous ces Mrs jugeoient au moins, que la dé-
» cision étoit hors de saison; & que dans les commencemens d'une Paix
» qu'on avoit tant desirée, il auroit mieux valu laisser les articles de la
» Confession de Foi tels qu'ils avoient été jusque-là, que d'y en ajoûter un
» qui pouvoit rallumer les haines mal-éteintes des Catholiques. Vous appellerez cela *des artifices de la Cour*, ou de tels noms qu'il vous plaira, avec vôtre Auteur, qui les rapporte à son ordinaire: il a trop d'esprit pour ne pas voir, que tout le bon sens alloit là; quoi-qu'il ne soit pas gagé pour l'approuver. On en jugea de même un peu aprés ce tems-là dans une conversation particuliére à Paris, où il fut conclu que le regne de l'Ante-Christ ne devant produire que la guerre & le trouble, il ne pouvoit être dans Rome, sur-tout sous ce S. Pape Clement, qui n'avoit procuré que la Paix dans toute la Chrétienté, de quoi tous les assistans des deux Religions demeurérent d'accord.

V. le Merc. Franc. To. 1. 1609. fol. 378.

Leurs effets dans les conversions. *V. Cayet Chron. Sept. fol. 192. 193.*

Mais outre une infinité de conversions que ces desaveux causérent, aprés celles qui arrivérent au jubilé dans Rome, & sous ce même Pape: la principale, qui en entraîna encore beaucoup d'autres, fut celle de du-Ferrier même, qui avoit été le premier promoteur de cette affaire. Attribuez-la encore, si vous voulez avec vôtre Historien, aux pensions & aux autres bienfaits de la Cour sous le regne suivant. Il étoit bien juste de l'en gratifier avec une charge de Conseiller à Nîmes, pour le dédommager des deux charges de Ministre & de Professeur, qu'il perdoit parmi vous. Dites, s'il vous plaît, qu'il ne s'étoit porté à cette entreprise, aussi-bien que du-Plessis, que pour se venger de ce qu'on les avoit entrepris eux-mêmes en divers Tribunaux pour

Plus on décrie celle de du-Ferrier avec sa personne, plus on décrie en même tems

» cette proposition. Adjoutez toutes les belles qualitez de du-Ferrier,
» que le meme Historien avoit étalées, & qui eblouïssoient, disoit-il, la
» multitude même dans les Synodes en sa faveur, autant que les mauvai-
» ses, qui prévaloient, lui faisoient de tort dans l'esprit des honnêtes

gens, tel qu'est vôtre Historien même : tout cela ne nous fait que mieux concevoir à quel esprit nous devons rapporter vos articles de Foi, par quels motifs, & par quelles passions on les a composez. Et ensuite si vous exaggerez sa legerté, sa desertion, & sa revolte contre l'article même & contre la Confession, comme en parle encore vôtre Historien, vous ne ferez que nous confirmer que vos prétendus articles de Foi ne viennent point de cet esprit, qui n'est point sujet au changement & à l'inconstance : & que du-Ferrier tenoit plus de vôtre premier Apôtre Berenger, qui changea tant de fois ; que de la fermeté des vrais Apôtres de l'Eglise, qui n'ont jamais varié dans leurs Confessions de Foi, parce-qu'ils ont été bien conduits d'abord. Mais n'en déplaise à vôtre Historien, quand on n'a pas eu ce bonheur, il vaut mieux tard que jamais, comme a fait du-Ferrier aprés Berenger. On louë la fin dans les Chrétiens, & non pas les commencemens, comme il a été dit dans une autre occasion. On ne peut pas porter plus loin le faux zéle & la fureur qu'alla celle du peuple de Nîmes contre lui aprés son changement, jusqu'à le vouloir mettre en piéces, avec des injures atroces, quand il passoit pour aller au Palais. On leur signifia vainement les ordres du Roi, pour les appaiser. Ils répondoient insolemment que *le Roi étoit à Paris, & eux à Nîmes*, comme pour égaler la puissance de chacun chez soi. Aussi fut-on obligé pour les punir, de diminuer les prérogatives de leur ville, en transferant leur Présidial à Beaucaire par des Lettres Patentes verifiées au Parlement de Toulouze. Ainsi finit cette mal-heureuse affaire.

l'addition dont il fut l'Auteur.

Ben. ci-dessus.

Sa conformité avec Berenger.

V. le Merc. Franc. 1613. p. 156. & seqq.

LXXXV. Effronterie de ceux qui demandérent au Roi le retablissement de l'Edit en sa premiere forme.

Un des griefs contre Ferrier étoit qu'il s'étoit joint aux plus Sages, qui se contentoient de l'Edit de Nantes, comme il avoit été publié. Cette querelle avoit commencé dés le regne de Henri le Grand, & au milieu de toutes ces agitations que nous venons de voir, qui faisoient tant de peine au Roi, & à tous les gens de bien ; vos Synodes, où les Sages n'étoient pas les plus forts, eurent le front de lui demander arrogamment le rétablissement de l'Edit sur le pied qu'il avoit été arrêté d'abord à Nantes, sous prétexte qu'on ne l'avoit modifié depuis, que jusqu'à ce que le Roi fût en état de vous accorder davantage. Je vous demande de bonne foi, si vous le mettiez vous-même dans cet état, en le chagrinant avec toutes les Puissances, & les Corps les plus considerables de son Etat, par vos chicanes perpetuelles. Il est tems de vous les opposer, comme les plus grandes contraventions qu'on pût apporter à l'Edit, & sur-tout l'addition à vôtre Confession de Foi, qui est si choquante & si fort hors de saison, comme le Roi la nomma. Car si l'Edit appellé comme les autres de *Pacification*, n'avoit été accordé qu'en vûë de la Paix, & sur vôtre Confession telle qu'elle avoit été présentée à nos Rois, qui vouloient bien vous souffrir sur ce pied-là : comment avez-vous pû, sans une contravention signalée, la chan-

Qu'on n'a pû changer la Confession de Foi, sur-tout dans un point essentiel, & qui troubloit la paix, sans déchoir de l'Edit de Pacification.

gence, quil prétend que tous les Jesuites y avoient : *&c'est*, dit-il, *la Cabale que vos gens apprehendoient davantage* ; & ce que d'autres apelloient encore par une plus méchante allusion *le Catholicon d'Espagne*. Ces terreurs, qu'il veut faire passer pour legitimes, par ce qui arriva sous le regne suivant, *obligeoient vos gens*, conclut-il, *à se munir tous les jours de nouvelles précautions*. Vous entendez bien par les Regnes précédens, ce que cela veut dire. Mais il faut qu'ils aient eu bien de la delicatesse, pour mettre dans ce rang le soin que prirent vos Députez Generaux de demander au Roi, qu'il fît ôter de la Cathedrale de Bazas l'inscription qui vous qualifioit *d'Heretiques Huguenots*, & ainsi de quelques autres monumens, qui rappelloient le souvenir des guerres passées. Ne craint-il point lui-même d'en perpetuer le souvenir dans son histoire, qu'il croit immortelle dans sa Préface. Ils demandoient encore, ajoûte-t-il, qu'on s'abstint dans les Chaires des termes, qu'il appelle seditieux, pendant qu'on laissoit dans vos Confessions de Foi les termes les plus injurieux qu'on puisse donner à l'Eglise, à ses ceremonies, & à son Chef visible, même malgré le Roi, qui faisoit profession de les reconnoître.

Deffiances, & precautions excessives des P. R. *Ibidem.*

Particulierement contre le nom d'Heretiques, & les autres termes injurieux. *Ibidem.*

LXXXVII. Bonté du Roi à les écouter, plus grande qu'ils ne croïoient. *Ben. To. 1. p. 402.*

Cependant il n'est pas vrai, que le Roi fût si sourd, que vous vous en plaigniez ordinairement ; puis-qu'il avoit encore la bonté de vous écouter, & *de répondre favorablement à tous vos griefs*, comme vôtre Historien le sait bien dire ici. Pourquoi donc se deffier *d'un si bon ami*, comme il l'avoit appellé ? Et pourquoi l'embarrasser encore l'année suivante d'une nouvelle Assemblée Générale à Châteleraud ? *Il craignoit fort*, dit vôtre même Historien, *qu'il ne s'y passât quelque chose contre son service : parce qu'on disoit que cette Assemblée accorderoit sa protection au Maréchal de Bouillon, lequel faisoit passer son affaire dans toute l'Europe pour une affaire de Religion*, à peu-prés comme nous avons vû, qu'on a regardé les derniéres guerres de nos jours dans les Etats voisins. *Or il étoit dangereux*, continuë vôtre Auteur, *qu'on prit pour cause de Religion dans des Assemblées de Sujets, ce qui passoit pour crime d'Etat dans le Conseil du Souverain.* D'ailleurs, ajoûte-t-il, *ce lieu de Châteleraud étoit suspect ; parce-que la Tremouille & du-Plessis n'en étoient pas éloignez. Comme le Duc avoit une grande passion pour la liberté, & des sentimens sur ce sujet fort dignes d'un heros, s'il ne fût pas né dans une Monarchie, on craignoit qu'il ne travaillât à faire du Parti Réformé une espéce de Republique, dont on accusoit le Maréchal de Bouillon d'avoir formé le projet.* Voilà la continuation des aveux francs & libres de vôtre Historien pour le penchant du Parti à former une Republique : & quoi-qu'il semble le faire tomber sur des particuliers, qui en étoient pourtant les Chefs ; il est visible que la pensée leur en venoit de la disposition du Parti même. On le peut confirmer maintenant par la fidélité inviolable des descendans de ces

D'où venoit son apprehension de leur Assemblée de Châteleraud. *Ibidem.*

Pourquoi le Maréchal de Bouillon rapportoit son affaire à la Religion. *Ibidem.*

Et le Duc de la Trimouille sa liberté à faire du Parti une Republique. *Ibid. p. 413.*

Disposition dans le Parti à cela.

Illuſtres Familles, à meſure qu'ils ont été plus détachez du Parti ; & dés ce tems-là, par l'opinion que vous aviez de ceux qui étoient plus attachez au Roi, comme le Marquis de Rôni, vous ne l'eſtimiez qu'à-demi du Parti pour ce ſujet-là. De là viennent ces violens ſoupçons de vôtre Hiſtorien contre lui, d'avoir même contribué à la mort aſſez ſubite du Duc de la Tremouille, *pour delivrer le Roi de peine*, comme il le repete deux fois. Et afin qu'on ne doute point qu'il n'y en eût un plus grand nombre qui pouvoient faire la même peine au Roi, il avoit dit un peu auparavant, que *pluſieurs d'entr'eux vouloient prendre des meſures, pour éviter la ſervitude Civile ; parce-qu'ils voïoient bien qu'il ſeroit aiſé de tomber dans la ſervitude de la conſcience, quand la prémiére ſeroit une fois établie.* Vous voïez donc, que vôtre prétenduë liberté de conſcience vous portoit à ſecoüer le joug de l'obeiſſance, que vous deviez au Roi, & à un Roi, que vous eſtimiez *vôtre meilleur ami*, bien éloigné de vous cauſer les peines, qui avoient ſervi de prétextes à vos revoltes ſous ſes prédéceſſeurs : au lieu que les Apôtres faiſoient ſervir la conſcience même à ſe ſoumettre aux Puiſſances, qui leur faiſoient le plus de peine.

Fidelité des Familles illuſtres, qui s'en ſont detachées.

Mort du Duc de la Tremouille tire le Roi de la peine, que les autres lui continuent. *Ibidem.*

Vôtre Hiſtorien fait aſſez connoître que le Roi avoit encore de plus grands ſujets de craindre le credit du Marêchal de Bouillon dans l'Aſſemblée de Châtelleraud. Il y avoit des Agens qui l'avertiſſoient de tout, & il entretenoit dans toutes les Cours de ſi grandes intelligences, qu'il ſembloit capable de remuer toute l'Europe, & qu'il travailloit ſur-tout à engager les Réformez dans quelqu'une des Ligues, dont on le croïoit Auteur, quelqu'incompatibles qu'elles paruſſent entr'elles. Auſſi quelque habileté qu'eut le Marquis de Rôni, qui fut Commiſſaire pour le Roi dans cette Aſſemblée, il ne put l'empêcher de renouveller au-moins L'UNION DE MANTES : *ce qui fut regardé*, pourſuit vôtre Auteur, *comme un nouveau projet de Republique qu'on vouloit former dans l'Etat. Et le Roi trouva ſur-tout mauvais que Leſdiguieres eût ſigné cette Union, aprés avoir reçû depuis peu une grace particuliére pour ſon gendre Crequi. Mais Rôni*, comme il ajoûte, *qui n'avoit pû parer ce coup, prit au-moins le parti de l'excuſer par la conſideration entre les autres de la propoſition qu'avoit fait autre-fois le Duc de Maïenne de ne leur accorder* QU'A TEMS UN EDIT DE TOLERANCE. Ceci eſt trés-remarquable en ce lieu ; puis-qu'il avouë que c'eſt ce qui les obligeoit de penſer à l'avenir ; & d'autant plus que la demande de ce Prince exprimoit la prétenſion de preſque tous les Catholiques, & ſur-tout celle de la Cour de Rome. Nous avons vû en effet que le Card. d'Oſſat s'en étoit ſervi, ſelon les intentions du Roi, pour appaiſer le Pape ſur ce ſujet. *Rôni ajoûta, que c'étoit là tout le but de l'Union, qui n'étoit au fond qu'une chimére, dont il ſe mocquoit, & qu'elle ſe détruiroit par elle-même.* Il diſoit peut-être plus vrai, qu'il ne

Leur difference d'avec les premiers Chrêtiens.

Continuation des intelligences du Marêchal de Bouillon dans l'Aſſemblée & dans toute l'Europe. *Ben. ibid. p. 415. & ſeqq.*

Le Marquis de Rôni, Cômiſſaire du Roi, n'y peut empêcher ſon projet de Republique. *Ibidem.*

Il s'excuſe au-moins ſur l'idée que preſque tout le monde avoit, que l'Edit n'étoit que *de Tolerance, & à tems.* *Ibid. & infra p. 426.*

pensoit, comme il arrive de la plûpart de ces prédictions de l'avenir; que le bon sens, ou le pur hazard tire inopinément de quelques-uns, qui n'y font pas toûjours toute la réflexion.

LXXXVIII. Difficulté à rendre les places d'ôtage dans le premier terme promis. *Ibidem.*

On eût bien voulu néanmoins, continuë vôtre Historien, *que les Réformez n'eussent point insisté à demander la continuation de la garde des places au-delà des huit ans, que le Roi leur avoit accordez à Nantes.* Mais ces Mrs, qui crïoient si haut, quand on ne gardoit pas quelques-unes des conditions de l'Edit, ne se picquoient pas d'en donner l'exemple. Il fallut leur abandonner encore ces places pour 4. ou 5. ans, selon les differentes maniéres de compter. Vôtre Historien avoit mis par avance ce que je joins avec plus de suite, ce me semble ici, que pour les fonds necessaires à ces places, Rôni avoit ordre de dire, *qu'il étoit juste de les réduire sur le pied qu'on en usoit avec les Catholiques.* Mais il fait répondre froidement aux Réformez: *qu'ils ne goûtoient pas ces raisons; parce-qu'ils ne croïoient pas que leurs villes & leurs troupes fussent de même qualité que celles des Catholiques; le Roi n'entretenant celles-ci, que parce-qu'il le vouloit bien: au lieu qu'il y avoit un Traité entre lui & les Réformez, qui l'obligeoit à leur laißer pour un tems de certaines places, dont il devoit païer les garnisons: de-sorte-que celles des Catholiques*, ajoûte-t-il, *étoient revocables quand il lui plaisoit: au lieu que c'étoit faire brêche au Traité que de toucher à celles des Réformez avant la fin du tems.*

L'an 1605.

Et encore plus à se conformer aux Catholiques pour les fonds necessaires. *Ibid. & p. 421.*

Fierté des Adversaires ridicule & insupportable.

Où je vous prie de remarquer *la fierté de vos gens, qui croissoit toûjours*, pour me servir du langage de l'Ecriture. Au tems du prétendu Traité, ils se contentoient qu'on en usât avec eux comme avec les Catholiques, prétendant être, comme eux, les enfans de la Maison. A peine ont-ils ce qu'ils demandent, & ce qu'ils avoient pourtant attribué à une pure & libre volonté du Roi, qu'ils veulent l'obliger de les gratifier tout autrement que les Catholiques. Car ils soûtenoient que leurs Traitez étoient irrevocables, à la veille même du terme qu'on leur avoit accordé pour rendre ces places; & ils voulurent absolument en obtenir la prolongation. *Ils n'obtinrent pourtant rien de Rôni*, dit vôtre Auteur, *pour le rétablissement de ces fonds, parce-qu'il étoit aussi dur en matiére de finance pour eux, que pour tout le monde.* Quelle injustice leur faisoit-il donc de les traiter comme les autres, c'est-à-dire, comme les Catholiques? & pourquoi s'en prendre en particulier à la dureté de Rôni, puis-qu'il avouë aussi-tôt qu'ils le demandérent aussi inutilement avec les arrerages même du passé le reste du regne d'Henri le Grand, & sous le suivant de Louis le Juste? ce qui prouve seulement l'importunité de vos gens, qui ne se rebutent de rien. Tout cela prouve encore que vôtre Historien en veut toûjours à ce Seigneur, lors même que ce fidéle Ministre rend justice, & qu'il procure toutes les graces que vous remportâtes de cette Assemblée, comme le Roi le declara. Vôtre Auteur a bien de la peine à le

Concessions nouvelles des Places, mais sans fonds, & sans injustice en même tems. *Ibidem.*

Pourquoi on en veut encore plus injustement à Mr de Rôni. *Ibidem.*

à le croire; parce-qu'il n'étoit pas tout devoüé, comme le veulent ordinairement les gens de Parti. C'est pourquoi il excuse plus volontiers l'Assemblée, de ce qu'elle abandonna ensuite les interêts du Marêchal de Bouillon, parce-qu'il avoit conseillé d'en user ainsi pour d'autres dans des Assemblées précédentes, où on lui avoit prédit ce qui lui arriveroit à son tour. Mais la maniére de l'exprimer de vôtre Auteur est extraordinaire, quand il veut *que ce fût au prix des graces, & des pensions, que le Roi acheta de l'Assemblée la permission de s'emparer des Places du Marêchal, quoi-qu'elles fussent Places de sûreté, comme les autres.* Voilà donc le Roi réduit à vous demander la permission de reprendre son bien sur ses Sujets revoltez, comme on reconnoît qu'étoit alors le Marêchal. Mais il donna aussi-tôt un exemple, dont vous deviez tous profiter, & vôtre Historien le premier, qui se contente de le rapporter ainsi: *Le Marêchal*, dit-il, *fit de son côté un coup d'habile homme, en donnant ordre à ses gens de rendre ses Places au Roi, sans attendre d'y être forcez; soit qu'il crût que l'innocence, dont il se vantoit, ne permettoit pas, qu'il prit les armes contre son Souverain; soit que voïant bien qu'il n'étoit pas assez fort pour se maintenir contre des forces Roïales, il voulût empêcher le degât & la ruine de ses Places, qu'il esperoit se faire rendre par un accommodement, comme il arriva.* On voit toûjours dans ces termes les sentimens de vôtre Historien, que vous ne desavoüerez pas; non plus que quand il ajoûte, que *Rôni obtint*, comme par grace, *que l'Assemblée ne fit point d'instance pour faire remettre l'Edit dans sa prémiére étenduë: de sorte que pour cette fois*, dit-il, *le Roi ne fut pas importuné d'une proposition, dont les Réformez ne se desistérent enfin, qu'aprés la ruine de leurs affaires, sous le regne de son fils.* C'est encore beaucoup, qu'ils s'en soient deportez alors; car ils ne desesperent presque jamais de rien. Achevons de rapporter les graces de l'Assemblée, avec vôtre Historien. On ne remüa point aussi, dit-il, la matiére de *l'Ante-Christ*, parce-que les Assemblées Politiques laissoient aux Synodes les affaires de la doctrine. Il veut néanmoins en finissant, que la grande machine que Rôni fit jouer pour tout cela, outre les gratifications & les promesses, fût celle des grands desseins du Roi, où les Princes Protestans entroient à des conditions si avantageuses, qu'elles éblouïssoient, dit-il, les Réformez.

Autre injustice d'obliger le Roi d'acheter de ses Sujets la permission de rentrer dans ses Places. *Ibidem p. 427.*

Le M. de Bouillon plus équitable & plus prudent dans cette restitution. *Ibidem. Merc. Fran. To. 1. 1606. fol. 103. & seqq.*

Autres graces relâchées par des Sujets pour leur Roi, à les entendre parler. *Ibidem.*

LXXXIX. Pourquoi le Pape fut content de tout cela. *Idem Ben. p. 428.*

D'un autre côté, il veut que le Pape Paul V. qu'on avoit tant apprehendé, fût content de tout ce que Rôni avoit menagé, parce-qu'il craignoit lui-même la Ligue, où le Marêchal de Bouillon avoit voulu faire entrer tous les Réformez de l'Europe, sous le Roi d'Angleterre Jacques I. *de qui les inclinations*, dit-il, *trop Catholiques n'étoient pas encore bien connuës.* De-sorte-que le Cardinal du-Perron, qui étoit alors à Rome, écrivit des complimens à Rôni sur sa negociation, qui lui valut l'année suivante 1606. la Duché-Pairie de Sully, sans qu'on

Suite de l'an 1606.

V. les Oeuvres mêlées du Card. Du-Perron

Et pourquoi Rôni fut créé Duc de Sulli, & Pair de France, sans qu'on y trouvât à redire à Rome. *Ben. ci-dessus. p. 431. Mem. de Sully. To. 1. p. 226. & seqq.*

en murmurât à Rome. Et alors vôtre Historien croit avoir trouvé la raison, qu'il avoit tant cherchée, *pourquoi ce Duc étant Réformé, ne trouvoit point sa conscience chargée, d'avoir plus d'amis en ce païs-là, que parmi ceux de sa Religion.* Il eût pû l'attribuer aussi à l'habileté, & à la moderation qu'on y gardoit, dont il s'étoit loüé lui-même plus haut, aussi-bien que de celle du Clergé de France.

Moderation pareille du Clergé de France dans son Assemblée. *Ben. ci-dessus. p. 429.*

On en vit un nouvel exemple dans son Assemblée générale, un peu aprés la vôtre, où on ne poussa pas autant qu'on eût pû faire les profanations, & les contraventions à l'Edit, dont l'Archevêque de Vienne » se contenta de vous accuser. Il se reduisit, dit vôtre Historien, à demander » la publication du Concile de Trente, le retablissement des Ele» ctions, & l'abolition des Pensions Laïques & des confidences, où le » même Historien a reconnu ailleurs la part que vous aviez. Celui-ci se plaint néanmoins ensuite de ce que le Clergé obtint entr'autres choses par un nouvel Edit, que les Ecclesiastiques & les Moines ne pourroient changer de Religion, qu'auparavant on n'examinât dans leurs Tribunaux les déréglemens, qui en étoient d'ordinaire la cause. Je m'étonne que vous y trouviez encore à redire à présent, aprés l'experience que vous en avez vous-même: ce qui vous a obligé de prendre des précautions contre ces changemens. C'est pourquoi il n'est plus tems de dire avec vôtre Historien, que *le Clergé regardoit comme une insulte la coûtume de quelques Eglises des Provinces meridionales, où on gardoit dans la Chambre du Consistoire les habits de ces Proselytes, comme des trophées dressez des dépouilles de la Religion Romaine, à l'honneur de la Réformée.* En verité ces belles reliques ne vous font guéres d'honneur, comme l'avoüent ceux qui ont plus de bonne foi parmi vous. Vous en recevez encore moins de profit: car nous n'avons point encore vû qu'elles aïent produit de guerisons, ni d'autres miracles, comme les reliques de leurs saints Instituteurs, en commençant par les Apôtres, & leurs Successeurs jusqu'à présent: quoi-que vous les contestiez sans raison.

Injuste plainte contre l'Edit pour l'examen des Ecclesiastiques & des Moines apostats. *Idem p. 430.*

Vains trophées dans les depouilles de ces Apostats. *Ibidem.*

XC. Pourquoi on permit plus facilement la translation du Prêche d'Ablon à Charenton. *Merc. Fran. To. 1. 1606. fol. 364.*

Le Clergé s'opposa moins dans l'année 1606. que nous avons commencée au changement de vôtre Prêche d'Ablon, qui étoit distant de 3. ou 4. lieuës de Paris, pour le transferer à Charenton, qui n'en est qu'à deux petites lieuës. Trois Prélats de la Maison de Gondi, qui avoient part alors au gouvernement de l'Eglise de Paris en differentes qualitez, purent avoir égard à la raison principale qu'en alleguent les Historiens; savoir la necessité du Batême, que nous reconnoissons mieux que vous avec toute l'Antiquité, particuliérement pour les Enfans. On rapportoit que plusieurs entre les vôtres étoient morts sur le chemin, sans le recevoir, avant que d'arriver au lieu d'exercice, où vous l'avez restreint par vôtre Discipline. Vous y eussiez pû remedier autrement, à l'exemple de Philippe Diacre, qui n'hésita pas un mo-

Necessité absoluë du Bâteme, particulierement pour les Enfans.

Act. 8. v. 36. & seqq.

ment à bâtiser sur le chemin l'Eunuque de la Reine Candace, quoi-qu'étant adulte, & sans être pressé de la mort, il eût pû y suppléer par le vœu, en attendant un lieu d'exercice. Mais les paroles de J.C. même: *Si quelqu'un n'est rené de l'eau, & de l'esprit, il n'entrera point dans le Roïaume du Ciel*, faisoient alors plus d'impression sur les esprits des premiers Fideles. C'est pourquoi on les bâtisoit en foulle indifferemment où l'on se trouvoit, quoi-qu'il soit ordinairement plus séant de le faire dans nos Eglises avec les ceremonies accoûtumées. Cette necessité du Bâteme, avec une partie au-moins de nos ceremonies, venoit d'être défenduë vigoureusement dans la celebre Conference d'Aptoncourt en Angleterre entre les Evêques & les Puritains. Le Roi Jacques I. qui y présidoit, n'oublia pas la mission generale des Apôtres pour *bâtiser tout le monde au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit:* & il expliqua la prédication, qui y est jointe, de l'application du texte même de l'Evangile à l'enfant: ce qui confondit le Ministre Puritain, qui avoit fait l'objection. Celui-ci ne s'avisa pas seulement, comme vous, d'opposer aux paroles de Jesus-Christ celles de S. Paul, qui n'y sont pas en effet contraires: quand il dit, *que les enfans des fideles sont saints*, c'est-à-dire, legitimes; pourvû qu'ils naissent de parens qui se reconnoissent mariez; quoi-que l'un ou l'autre soit infidele, ainsi que l'Eglise l'a toûjours interprêté. C'est pourquoi on fit sagement de vous faciliter cette année le Bâteme, quoi-que destitué de plusieurs benedictions parmi vous, en vous approchant de Paris, où il y avoit un si grand nombre d'enfans, qui seroient morts sans ce secours. Et le Roi eut raison de dissiper par sa seule présence le petit mouvement populaire, qui s'éleva dans le voisinage du Faubourg S. Antoine, & de passer par dessus les oppositions legitimes des Seigneurs Catholiques de Charenton. Vôtre Historien s'étonne de voir leur desinteressement en cela; puisqu'il n'y a eu qu'à gagner pour eux, tandis que le Prêche y a subsisté. Il aura bien d'autres sujets d'étonnement, quand il verra abolir le Prêche par tout où on a pû, par un plus grand desinteressement de nos Rois, que vous ne pouvez encore comprendre.

Joan. 3. v. 5.

Merc. ci-dessus.

Matth. ult. v. 19.

1. Cor 7. v. 14.

Facilité que le Roi y apporte contre le zele inconsideré du Peuple.

Et contre le zele desinteressé des Seigneurs de Charenton.

Ben. ibid. p. 437

XCI.

Difficulté d'autant plus injuste à la Rochelle, d'accorder l'exercice Catholique.

Contre Ben. p. 432. & seqq.

Mais dans ce tems-là, quoi-que le Roi vous accordât presque tout ce que vous vouliez, comme vôtre Historien s'en vante fort au long dans les pages suivantes; vos gens de la Rochelle firent bien plus de difficulté de permettre l'exercice de la Religion Catholique dans leur Ville, d'où ils ne nous avoient pourtant chassez que depuis peu de tems. Et c'est une disparité générale dans la parité, où vôtre Historien nous voudroit établir avec vous, pour l'établissement du culte des uns ou des autres: que le vôtre a toûjours été intrus, où il n'avoit point été autrefois, au lieu que nous avions par tout un droit primitif, qui a toûjours été le plus inviolable. Cependant non seulement vous l'avez aboli publiquement dans les Etats où vous étes les maîtres: mais

Disparité entre les 2. Religions peu reconnuë par les Religionaires.

dans le Roïaume même, où vous faisiez semblant de reconnoître un Roi Catholique pour Souverain, vôtre Historien ne rougit point de rapporter, qu'on voulut que vôtre Religion fût *la dominante à la Rochelle*, & d'ajouter les longues difficultez qu'on fit aux Ecclesiastiques, pour y rentrer à des conditions fort onereuses. Il fallut encore en laisser l'arbitrage au Duc de Sully, quoi-qu'il fut de vôtre même Religion: & cet Historien a bien de la peine à croire que les Rochellois eussent pû en passer par sa médiation, sans qu'il y en eût parmi eux qui receussent ses pensions, tant l'interêt a toujours eu de part à vos affaires. Aussi quand ce premier mobile vous manque, on vous trouve inflexibles par tout. Tels furent les mêmes Rochellois un an aprés, lorsque le Pere Seguiran, l'un des plus habiles Prédicateurs qu'aient eu les Jesuites, vint se présenter pour y être reçû avec une lettre & un commandement de la part du Roi, signé de deux Secretaires d'Etat. Vôtre Historien aime mieux s'en rapporter à une méchante plainsanterie des Rochellois, qui répondirent que *Jesus-Christ n'avoit point de compagnons, ni ce Pere de lettre du Roi*; qu'à ces deux Secretaires, & au Roi même, qui réitera le commandement, *& qui ne fut*, dit-il, *obéi que par forme*, comme il prétend qu'il le vouloit. Tous ces griefs sont bons à remarquer pour la suite, sans entrer dans la discussion de la conspiration, qu'on attribuë aux mêmes Rochellois sur Broüage vers la fin de la vie du Roi, où vôtre Auteur les en défend le mieux qu'il peut. J'entre bien moins dans les autres diferens des Jesuites, & dans les affaires étrangéres, où il les mêle, mais qui ne font rien à nôtre sujet.

Mediation du Duc de Sulli rejettée par les Rochellois sans argent. *Ibidem.*

Refus qu'on fit du P. Seguiran.

L'an 1607.

Il vaut mieux passer, pour ce qui regarde les Rochellois, à la re- »
cherche qu'ils firent, selon vôtre même Historien, de Malwin Mi- »
nistre Ecossois, qui étoit prisonnier en Angleterre pour des discours »
& des écrits trop libres, c'est-à-dire trés seditieux contre le Roi Jac- »
ques, & son Conseil, qui l'abandonnérent volontiers aux Rochel- »
lois. Mais il fut trahi par Primrose, autre Ministre étranger, qui avoit »
porté les lettres de part & d'autre, & qui vouloit occuper ce poste. »
C'est ainsi que les interêts particuliers, dit vôtre Historien, *commençoient à diviser le Parti, & les plus honnêtes gens*, c'est-à-dire, que les premiers Ministres *se laissoient aller à de petites infidélitez contre la cause generale, pour faire mieux leurs affaires propres*. Il reconnoît bien à la verité *ces petites infidélitez*, qui étoient pourtant de veritables trahisons des uns contre les autres. Mais il compte pour rien les grandes infidélitez contre le Roi & son Etat: parce-que ce n'est point ce que vous appellez *la cause commune*. Le Roi, qui y étoit plus interessé, eut soin de découvrir celle-ci. Vôtre Auteur rapporte seulement, qu'il *trouva deux choses à blâmer dans la recherche que la Rochelle avoit faite de Malwin: la maniére, parce-qu'elle avoit fait cette recherche sans l'aveu du Roi: la personne, parce-qu'un homme prison-*

Preference du Ministre seditieux Malvvin Ecossois. *Ben. ibid. p. 441.*

Les petites trahisons entre les particuliers remarquées. *Ibidem.*

Et non les grandes contre le Roi & son Etat.

Ibidem.

nier en Angleterre, pour avoir offenſé le Gouvernement, n'étoit pas propre pour la France, où la diſpoſition des eſprits ne permettoit pas de tolerer des perſonnes de ce caractere : encore moins à la Rochelle qu'ailleurs, à cauſe de l'amour de la liberté, qu'elle portoit un peu plus loin qu'il n'eſt permis, ſelon la politique des Monarchies. Il ajoûte que *Sulli écrivoit aux Rochellois de venir ſe juſtifier, s'ils étoient accuſez à tort, ou demander pardon, s'ils étoient coupables. Mais l'affaire,* conclut-il, *en demeura là, ſans avoir des ſuites plus fâcheuſes.* En voilà bien aſſez, nonobſtant tous les adouçiſſemens que vôtre Hiſtorien y apporte.

Diſpoſition Republiquaine particulierement à la Rochelle. *Ibidem.*

V. les Mem. de Sulli To. 5. p. 249. & ſeqq.

XCII. Autres affaires dans le Synode National de la même Ville en 1607. *Ben. To. 1. p. 441.*

Ce fut un bonheur pour vous que le Roi eut beaucoup d'autres affaires a ménager avec le Synode National, qui ſe tenoit alors à la Rochelle même, & qui regardoit tout le Parti. On avoit eu aſſez de peine à vous le faire differer juſqu'à cette année, à cauſe du Legat, qui avoit été nommé l'année précédente pour repreſenter le Pape au Bâteme de Mr le Dauphin. On ſavoit que vous vous prépariez encore à parler de *l'Ante-Chriſt*, & à faire paſſer cette injure atroce contre le Pape en article de Foi : c'eſt-à-dire, que pendant que vous ne pouviez ſouffrir les moindres égratignures des Prédicateurs Catholiques contre vous, dont vos cahiers ſe trouvoient chargez tous les ans avec les termes les plus injurieux ; vous ne craigniez point de faire cette bleſſure mortelle au Chef viſible de nôtre Egliſe, d'où vous étiez ſortis mal-à-propos. En cela bien differens des premiers Maîtres de la Religion, comme Saint Paul, lequel aïant appellé *paroi blanchie* le Grand Prêtre de la Synagoge, ſans le connoître, il s'en excuſa, quand il le connut, & confirma par l'Ecriture, qu'on *ne doit jamais maudire le Prince de ſon Peuple,* quel-qu'il-ſoit. Nous ſavons d'ailleurs, que ce Grand Pontife des Juifs étoit un fort méchant homme ; & S. Paul ne l'ignoroit pas, quand on le lui eût nommé. Il ſavoit encore qu'il étoit Chef d'une Loi, qui étoit abolie à la Croix. Cependant il en reſpecte juſqu'à l'ombre dans ſa perſonne, & s'autoriſe d'un mot de cette même Loi, qu'il lui applique. A plus forte raiſon devez-vous épargner un Pape ſéant, que le Duc de Sulli vous avoit fait connoître tres pacifique, & plein de douceur. Mais vôtre Hiſtorien s'érigeant en cenſeur du Duc, comme auſſi peu verſé dans la Theologie, que dans la Religion, fait voir, tout Miniſtre qu'il eſt, qu'il a encore moins de Theologie que lui, c'eſt-à-dire de la vraïe Theologie Evangelique, & par conſequent auſſi peu de Religion, qui en eſt le ſujet. Car au lieu que l'Evangile parlant des premiers Pontifes, & des Docteurs de la Loi, fait plus d'état de leur Chaire, que de leurs perſonnes ; quoi-que ce ne fût que la Chaire de Moyſe, figurative de celle de S. Pierre. Vôtre Hiſtorien au contraire veut que vos Synodes épargnant les qualitez perſonnelles des Papes, attaquent directement la Chaire ou le Siége

Particulierement contre le Pape. *Ibidem.*

Difference d'avec S. Paul à l'égard du Grand Pontife des Juifs. *Act. 24. v. 3. & ſeqq.*

Cenſure contre le Duc de Sulli retorquée contre ſon cenſeur. *Benoît p. 442.*

La Chaire de Moyſe preferée aux perſonnes qui y étoient aſſiſes. *Matth. 23. v. 2. & ſeqq.*

Benoît ci-deſſus

Romain. On l'a pourtant toûjours regardé comme la Chaire de Pierre, ou plûtôt la Chaire & la Confession de Jesus-Christ, que Pierre reconnut, & à qui Jesus-Christ promit la durée du roc ou de la pierre ferme, inébranlable à tout vent. Si vôtre Synode raisonnoit comme vôtre Historien, il s'éloignoit également de la vraie Theologie & de la Religion. Nous l'avons établie plus amplement dans l'examen de vôtre Confession de Foi. Mais vôtre même Historien nous en aprend seulement cette circonstance: *On ne fut pas touché*, dit-il, *au Synode, des raisons qu'apportoient ses Députez revenant de la Cour; peut-être parce-que les gratifications, qui étoient*, ajoûte-t-il, *les principaux argumens de Sulli, ne se communiquoient pas à tout le Synode.* C'est ainsi qu'il juge, peut-être par sa propre experience, que selon l'ancien proverbe, *monnoie faisoit tout parmi vous*, & que c'étoit le principal ressort de vos deliberations Synodales. Il distingue ensuite deux sortes de Tenans de vos Assemblées; les uns qu'on appelloit *les Clairvoians de la Cour;* & les autres que la Cour appelloit *les Foux du Synode, parce-qu'elle trouvoit*, ajoûte-t-il, *qu'ils avoient la tête trop dure, & qu'ils pensoient trop fortement à leur sûreté.* Je ne vois pourtant pas ce que cette question faisoit à leur sureté. Aussi furent-ils obligez de l'abandonner par des ordres précis du Roi, qui promit seulement de ne point rechercher le passé. Mais il ne put empêcher qu'on ne chargeât Vignier, qu'on peut bien appeller l'un *des Foux de Synode*, de la traiter plus amplement. En effet, dit-il, il *s'en acquitta d'une maniére, qui fit du bruit en son tems*, comme si on eût été fâché de n'en pas faire toûjours. Ce fut en 1609. que son Livre parut sous le titre de *Théatre de l'Ante-Christ*, aprés avoir été examiné par l'Academie de Saumur, & aprouvé dans le Synode de S. Maixant. Mais vôtre Historien veut que la vehemence du Pere Gontier Jesuite, celebre Prédicateur, le fit supprimer, quoi-que le Roi n'eût pas été content de son sermon. On choisit en même tems le Ministre Chamier, pour aller faire agréer à la Cour les deux Députez Villarnoux & Mirand, qui devoient veritablement veiller à vos sûretez. Mais on ne pouvoit pas plus mal choisir. Premiérement *parce-que Chamier étoit*, dit vôtre Historien, *de ces Foux de Synodes, que le Roi n'aimoit pas, de ces têtes dures, que rien ne flechit.* Il est bon de connoître en passant ces celebres Ministres, que vous appellez autrement *Consistoriaux entêtez*, qui étoient les Chefs de ces Foux de Synodes, peu propres à inspirer l'obéissance à vos peuples, même dans des choses qui n'étoient pas essentielles, comme celle dont Chamier étoit chargé. Et la Cour vous le montra bien: car aprés l'avoir fait morfondre plus de six mois sans audience, elle aima mieux vous renvoïer pour la Députation à une autre Assemblée politique, qu'elle ne permettoit pas de bon cœur, où elle vous obligea de lui en présenter

A plus forte raison la Chaire de Pierre. *Matth. 16. v. 18.*

V. sup. Suppl. p. 65. & seqq.

Benoît cité

Distinction entre *les Clairvoians de la Cour, & les Foux du Synode. Idem p. 448.*

On s'abstient réellement de la question de l'Ante-Christ, qu'on charge Vignier d'en faire un Livre le plus envenimé. *Ibidem.*

Et Chamier d'une autre Commission à la Cour. *Ibid. p. 447.*

Combien peu ces Ministres étoient propres aux emplois, & à inspirer l'obeissance. *Ibidem.*

Leur renvoi à une Assemblée politique un peu forcé. *Ibid.*

six, & s'en tint aux deux premiers. C'étoit pour vous apprendre à vous rendre à ses volontez; au-moins quand elles étoient indifferentes à la Religion, comme celle-là, & non pas à les éluder sous divers prétextes frivoles, comme vous aviez fait au Synode de la Rochelle. Elle ne put cependant contenir ces Assemblées dans les bornes qui leur étoient préscrites : on passoit toûjours par dessus, & le Roi plus sage fermoit les yeux, pourvû qu'il eût le principal, quoi-qu'avec grande peine. C'est pourquoi il designa pour le lieu de la derniére Assemblée Gergeau, dependant du Duc de Sulli. Ce Duc ne vous étoit devenu suspect, que parce-qu'il étoit fidéle au Roi dans les choses, où il voïoit qu'on le pouvoit, & par consequent qu'on le devoit être. Car pour la Religion, quoi-que le Roi lui offrit sa fille naturelle, recherchée par des Princes, pour son fils, s'il changeoit; ou s'il vouloit obliger son fils de changer, aprés les instructions necessaires, il n'en voulut rien faire, & se fit dire dans ses Memoires, qu'il *aimoit mieux les Huguenots que le Roi :* ce que vôtre Historien regarde comme *un jeu joué ;* parce-qu'il ne croid pas qu'on pût passer serieusement par *les instructions,* sans finir par *les conversions.* En effet il dit qu'elles étoient à la mode, tant elles étoient fréquentes, principalement par la force des Controverses du Pere Cotton, dont Chamier s'étoit resenti à Nîmes; & Gigord, autre Ministre de reputation, à Paris. Il a beau leur donner la préference de la Theologie, sur-tout de la Scolastique. Les changemens de Castelnau, & de plusieurs autres, sont des effets réels, qui tiennent lieu de preuves plus solides de la capacité du Controversiste.

Gergeau pourquoi designé dans les terres du Duc de Sulli. *Idem p. 448.*

Que ce Seigneur ne devoit pas être suspect pour sa Religion. *Ibidem.*

V. les Mem. de Sulli To. 5. p. 326. 355. & seqq.

Frequentes disputes & conversions. *Ben. ci-dessus. p. 449.*

XCIII.

Leur deplaisir de voir le P. Cotton Precepteur de Mgr le Dauphin. *Idem To. 1. p. 451.*

Il ne ne dissimule pas ensuite un deplaisir encore plus grand, que vous eûtes en 1608. de voir confier aux soins du même Pere Cotton l'éducation de Monseigneur le Dauphin, comme si le Roi eût dû vous consulter là-dessus. Mais pour s'en consoler, il exaggere à son ordinaire le refus que fit le Roi à l'Assemblée du Clergé, de recevoir le « Concile de Trente, jusqu'à desavoüer, dit-il, les Procureurs qui l'a- « voient promis pour lui au tems de son absolution, sans l'en avertir. « Il est vrai qu'il y en a un mot dans les Memoires de Mr de Sulli, attribuez à ses serviteurs de vôtre Religion, comme lui. Mais un autre Auteur contemporain plus fidéle nous aprend, que ceux de cette Religion supposérent alors des Assemblées du Clergé fort longues, qui n'ont aucune verité. C'est de cette source apparemment que sont sorties ces faussetez, que vôtre Historien a adoptées aprés les autres. Car outre qu'on void tout le contraire dans les réponses du Roi aux Legats, exhortant les Ecclesiastiques à l'observer, même pour la réformation de la discipline & des mœurs; & dans les veritables Actes de l'Assemblée du Clergé de 1606. où le Roi témoigne positivement qu'il desiroit plus cette publication du Concile que le Clergé : Il est

L'an 1608.

Fausse consolatió dans le pretendu refus que fit le Roi de publier le Concile de Trente.

Mem. de Sulli To. 6. p. 22. Merc. Fran. 1606. fol. 97. Mem. du Clergé & le Merc. cité 1606. Item 1607. fol. 189. 1608. fol. 297. 1614. Contin. 3. p. 119.

encore plus difficile d'accorder ce qu'on lui fait dire ici, avec l'Edit que nous avons vû dressé pour cette publication dés l'an 1600. Il n'y manqua que la formalité de l'enregistrement, que Mr d'Ossat conseilloit dans ses Lettres à Mr de Villeroi, & au Roi même, en marquant les engagemens & les avantages qu'on en tireroit, sans aucun préjudice pour nos libertez. Il est encore plus improbable que le Roi ait ajoûté le refus que François I. fit d'approuver le Concile avec ses successeurs, quoi-qu'ils n'eussent pas de Traitez comme lui avec les Réformez : quelque part que vôtre Historien ait pris ce recit, il n'est point du style du Roi, qui ne pouvoit pas ignorer, que François I. avoit approuvé, ce qui s'étoit fait de son tems dans le Concile, où il eut trés-grande part ; les difficultez de discipline, ou de jurisdiction n'étant point encore survenuës. Ce ne fut que sous ses successeurs à cause des guerres, où quelques Papes étoient entrez trop avant. Cela n'empêcha pas néanmoins nos Rois de recevoir presque toute la Discipline même, dans les Etats d'Orléans, & dans ceux de Blois, à quoi nous nous bornons. Et quant au Dogme qui vous regarde uniquement, il a toûjours été reçû sans reserve, jusque dans la professipn de Foi de Henri IV. qui n'est qu'un abregé du Concile. Il n'avoit donc garde de faire des Traitez avec vous sur ce sujet. Mais vous prenez plaisir d'abuser de la difficulté qu'apportent quelques Corps à recevoir une petite partie du Concile, pour crier hautement que le Concile de Trente en general n'est pas reçû en France. Vôtre consolation devoit donc être bien petite, à proportion du refus du Roi.

Spond. 1600. n. 24. D'Oßat. 1. p. lett. 74. 84. 2. p. lett. 10. 54. 58. 140.

Le refus que fit François I. encore plus improbable.

Ibidem.

En quoi consiste celui de ses successeurs.

Jamais en ce qui concerne le Dogme.

Je ne sai si vous en recevrez davantage d'une autre mortification, que vôtre Historien fait tomber encore sur le Clergé, de ce qu'au lieu d'obtenir du Roi un fond, d'où on pût tirer des pensions pour les Ministres convertis, le Roi obtint du Pape un Bref, qui y exhortoit le Clergé. Car quoi-que ce ne fût qu'une exhortation, le Clergé établit de bonne grace un fond de trente mille livres de rente annuelle pour ce sujet. Et quoi-que vôtre Auteur assure qu'il y eut si peu de conver-» sions, que jamais ce fond n'a été épuisé, bien qu'on y prit dans la suite » des gages pour ceux, qui ont travaillé à ces conversions : il est certain qu'il l'a fallu doubler, & qu'il passe même cette somme de soixante mille livres de rente encore aujourd'hui.

Autres faussetez sur le fond assigné par le Clergé pour les Ministres convertis.

Mem. du Clergé T. V. p. 48. & seqq.

CXIII. Mais quel rapport peut avoir avec l'histoire de l'Edit l'affaire des Morisques d'Espagne, dont vôtre Auteur parle assez au long en deux endroits de ce premier Tome ? C'est peut-être parce-que leur deroute lui a paru assez conforme à la vôtre depuis la revocation du même Edit. Vôtre Historien semble vouloir faire gloire d'une autre conformité des Morisques avec vous ; en ce qu'ils goutoient mieux, dit-il, vôtre doctrine. Ce n'est pas une grande loüange pour vous de diminuer la difficulté de nos Mystéres. Ajoutez qu'elle pût leur être portée par

Quel rapport peut avoir l'affaire des Morisques d'Espagne avec l'histoire de l'Edit.

Ben. T. 1. p. 452. 460.

Leur disposition à recevoir la Doctrine des Calvi-

par l'Agent du Roi Panissant, Gentilhomme Gascon de vôtre Religion, lequel se déguisa en habit de Cordelier, dit vôtre Auteur, avec une obedience de quelque Gardien du Païs. Il n'en fit aucun scrupule, quoi-que ce fût dans un esprit bien different de celui de nos Missionaires, quand ils se déguisent de differentes maniéres pour une meilleure fin. Car Panissant n'y alloit au vrai, que pour entretenir quelque intelligence avec eux contre l'Espagne, d'où on en avoit tant entretenu au milieu de la France contre le Roi. Il n'est pas certain d'ailleurs, qu'il leur parlât de Religion, ce qui n'entre guéres dans les motifs de vos negociations. Cependant soit qu'il leur en parlât, ou non, la crainte seule de voir multiplier vôtre Parti, si on eût amené ces gens-là en France, où vous n'étiez encore que trop forts, put bien faire changer cet Agent. Cavelene, Gentilhomme Catholique du même Païs, prit sa place : & il paroit encore moins que l'éloignement de nos principes, qu'il n'étoit pas allé non plus leur prêcher, l'ait empêché de reussir. Il paroit au contraire que deux ans aprés, le Roi, pour affoiblir l'Espagne, leur accorda un Edit pour passer par la France, & même pour y demeurer, s'ils vouloient se faire Catholiques, supposant qu'on les instruiroit pour cela. Mais la plûpart passérent outre, soit pour l'amour de leur Païs, soit à cause des violences qu'on leur fit au passage. Vos gens pouvoient y avoir la meilleure part, y étant tout-accoûtumez, & en bien plus grand nombre que les Catholiques dans ces Provinces limitrophes d'Espagne par où ils passérent. Il est certain que ces Peuples n'ont emporté de l'Europe avec nos arts, qu'une haine furieuse contre les Chrétiens. Je ne voudrois pourtant pas décrier le Christianisme même pour cela, comme fait vôtre Historien, qui traite les Chrétiens en general, comme des gens sans foi, & sans probité. Les ancêtres de ces Morisques portoient-ils moins de haine aux Chrétiens, qui ne leur avoient fait aucun mal, quand ils vinrent ravager nos Provinces? & les autres Mahometans en ont-ils moins dans tout l'Orient ? C'est en partie pourquoi le Roi vouloit finir son grand dessein de l'Union de tous les Chrétiens contr'eux.

nistes peu glorieuse pour ceux-ci.

Déguisement de l'Envoïé Huguenot bien different de celui de nos Missionaires.

Changement de cet Envoïé en un Agent Catholique, qui les éloigne encore moins par ses predications.

D'où est venu leur aversion des Chrêtiens.

Mais je ne voudrois point du tout qu'on se relâchât sur nos mystéres pour gagner *ces peuples*, que vôtre Historien estime lui-même *naturellement volages & infidéles*, & qui le sont en effet. Afin qu'il se console d'ailleurs de la perte de telles gens, il faut lui apprendre qu'elle n'est pas venuë assurement de l'aversion du mystére de l'Eucaristie, qu'on ne leur a peut-être jamais proposé : parce-qu'on ne le propose avec les autres Sacremens, qu'en dernier lieu, suivant l'usage des anciens Peres : mais plûtôt des premiers mystéres de la Trinité, & de l'Incarnation, qui les ont toûjours arrêtez. Mahomet, leur Maître, n'a voulu reconnoître que l'Unité de Dieu, & Jesus-Christ comme un grand Prophéte. Voudriez-vous qu'on se relâchât là-dessus :

Que l'aversion qu'ils ont du Christianisme, ne vient point du mystere de l'Eucaristie.

Qu'il ne faut relâcher pour cela sur aucun des mysteres, ni des autres articles de la Religion, comme le proposent quelques Ecrivains de Hollande.

Ben. ibid.

& seriez-vous de l'avis de quelques autres de vos Ecrivains de Hollande, qui voudroient qu'on en vint jusqu'à reprendre l'ancienne opinion de la Metempsycose, qui est embrassée par la plûpart des Orientaux, pour attirer tous ceux, qui en font profession, dans le Christianisme. Quel Christianisme Réformé ! & cela pour *gagner de bons Marchans, d'experts Artisans, & de diligens Laboureurs, qui apporteroient de grandes commoditez à l'Etat par leur industrie*, comme parle ici vôtre Historien, en regrettant la perte des Morisques. Vous voïez toûjours dans ses discours plus d'interêt & de cupidité, que de zéle pour la Religion. Je ne me serois pas tant étendu sur cela, s'il n'étoit important de vous faire sentir ces passions, qui ne vous touchent tous que trop, & qui font, pour achever vôtre comparaison avec les Morisques, qu'on nous a tant reproché la même perte que nous avons faite, quand vous êtes sortis du Roïaume. Nous en demeurons d'accord: mais nous en sommes moins touchez, que de la perte de vos ames & de la Religion même, que vous affoiblissiez.

XCV.
1. Arrêt contre le droit de Patronage des P. R. dans nos Eglises l'an 1609
Ben. ibid. p. 487.

Je laisse les minuties, & les affaires particuliéres, qui ne regardent point nôtre sujet dans vôtre Historien. Je ne dirai qu'un mot sur l'arrêt, qui fut rendu en *1609.* par la Chambre de l'Edit de Paris contre la veuve du Seigneur de Vieille-Vigne de vôtre Religion, à qui on ôta » le patronage de sa Paroisse, sans préjudice pour elle & pour ses succes» seurs, quand ils seroient de qualité requise à en user. On y maintint » en attendant le seul Gentilhomme Catholique, qui restât dans la Paroisse ; ce qui servit de préjugé pour les autres : & on adjugea depuis communément ce droit aux Evêques, qui sont les Ordinaires des Lieux ; ou au Roi, qui y peut suppléer, comme Pere commun. Mais vôtre Historien ne manque pas de se plaindre ici de la prémiére atteinte, qu'on donna en cela aux droits de vos Seigneurs. Il ne se souvient plus de celui de la sepulture dans nos Eglises, qui l'avoit fait crier plus haut ; ni de l'incompatibilité prétenduë de la qualité de Protecteur d'une Religion dans celui qui fait profession d'une autre : ce que nous lui avons pourtant disputé en son lieu. Mais le patronage d'une Cure est bien d'une autre importance ; puis-que ce seroit donner droit à un Religionaire de faire entrer sous le nom de Pasteur, un veritable loup dans la Bergerie, ou du moins de mettre un homme foible, duquel on pourroit se prévaloir pour d'autres choses. Il devroit plus justement estimer l'équité de ces arrêts, qui ont conservé aux Familles ces droits anciens, dont elles étoient déchuës legitimement, & où elles sont bien-aises de rentrer aujourd'hui aprés leur conversion.

Importance de ces droits devolus particulierement aux Evêques, sans prejudice des Familles.

XCVI.
Autres droits plus incontestables des Catholiques d'Hollande, re-

Passons au discours que vôtre Auteur fait faire au Président Jeannin, Envoïé du Roi aux Etats de Hollande, pour la tolerance ou la liberté des Catholiques de leur Païs, aprés les avoir accommodez avec l'Espagne. Il leur remontra, *que si les Catholiques avoient été fidéles*

pendant la guerre, sans joüir de cette liberté, ils le seroient encore plus aprés l'avoir recouvrée. Ils n'avoient fait en cela que suivre les premiers sentimens du Christianisme, qui faisoient souffrir nos anciens Confesseurs & Martyrs avec tant de fidélité & de patience : quoi-que nos Apologistes les representent en aussi grand nombre, que sont encore aujourd'hui les Catholiques en Hollande, particuliérement dans les campagnes. Vôtre Historien ne laisse pas de faire valoir, comme une grande grace, la tolerance qu'on y a eu pour eux depuis ce temslà, quoi-que sans Edit ; comme si ceux qui étoient dans la possession la plus ancienne de leur Religion, avoient eu besoin d'Edit, de même que des Novateurs. Et quoi-qu'il vante encore leurs avantages audelà de l'étenduë, qu'on prétendoit leur donner, sans qu'on leur en fasse de peine ; ce qui n'est pas étonnant pour un Païs, où on n'est guéres touché que du Commerce & du Negoce, comme nous l'avons vû : il est certain néanmoins qu'on n'y permet point l'exercice public de la Religion Catholique à ces premiers dépositaires du Christianisme ; ce que vous trouviez si étrange pour la vôtre parmi nous, avant les Edits de pacification. Il est bien plus étrange qu'on n'admette aucun Catholique en ce Païs-là aux Charges de la Republique, ni aux autres honneurs publics, dont vous regardiez la privation parmi nous, comme une grande injustice qu'on vous faisoit. L'injustice est donc bien plus criante, non seulement en Hollande, mais dans tous les Etats du Nord, & generalement par tout où vous étes les Maîtres, d'en avoir dépouillé les anciens proprietaires, qui en joüissoient de tout tems par une legitime possession. Quelque parité que trouve vôtre Historien entre ce discours du Président Jeannin en faveur des Catholiques d'Hollande, & un autre discours, qu'il fit depuis sous Louis XIII. pour *les Protestans de France, en changeant*, dit-il, *seulement les noms :* je suis sûr qu'il n'en pourra trouver nulle part sur ce point de l'ancienne possession, non plus que sur la fidélité inviolable des nôtres, qui n'eurent jamais besoin d'amnistie, ni de pardon. Aussi le Président finit son discours par une exhortation qu'il leur adressa, pour perseverer constamment dans des sentimens si Chrétiens, quoi-qu'il arrivât, suivant le conseil de l'Apôtre.

presentez par le President Joannin.
Ben. ibid. p. 449. Negoc. du Presid. Jeannin To. 2. p. 530. & seqq.
Leur fidelité primitive pendant la guerre.
Nul besoin d'Edit pour eux.
Idem p. 460.
Leur privation injuste de l'exercice public, & des honneurs de la Rep.
Ibid.
Disparité d'entre eux & nos Protestans pour la possession.

XCVII.
Difficultez sur le grand projet du Roi, auquel les P. R. s'interessent.
Ben. To. 1. L. 9. 462.

L'an 1610.
V. les Mem. de Sulli T. 5. p. 286. & seq. T. 6. p. 342. & seqq.

Finissons cette longue histoire de Henri le Grand par les affaires publiques, autant qu'elles ont de rapport à nôtre sujet. On étoit divisé dans le Roïaume, & dans la Maison du Roi même, sur l'alliance d'Espagne, que vos gens craignoient plus que tous les autres, à cause du *Catholicon*, dont nous avons parlé. *Elle étoit*, dit vôtre Historien, *fort contraire aux grands desseins du Roi*, dont il parle tellement, avec le même doute de presque tous les autres Historiens ; qu'il ne laisse pas d'incliner pour le projet, qu'on en a inseré dans les Memoires de Sulli ; & qu'il fait rouller sur l'équilibre des Puissances de l'Europe par l'é-

Probabilité de son poids sur l'équilibre des Puissances de l'Europe par l'équilibre des Religions. *Ibidem. & Ben. ci-dessus.*

quilibre des Religions, en conservant par consequent la vôtre inviolablement. Ce n'est pourtant pas tout-à-fait l'idée qu'on tire de ces Memoires, quoi-qu'ils nous viennent d'une main aussi Huguenote que l'histoire de vôtre Auteur. On peut dire au contraire que vôtre Religion étoit le plus grand empêchement à ce pretendu équilibre. L'on y propose seulement une veritable idée de *Monarchie universelle*, composée de 15. Dominations ou Etats dans l'Europe, sous un Conseil general, aïant le Pape à leur tête : ce qui étoit plus mal-aisé d'accorder avec vous autres, que tout le reste. Il y a pourtant moins d'apparence qu'on en fût aussi mécontent à Rome, que le veut faire croire vôtre Historien ; & qu'on y regardât toûjours le Roi comme mauvais Catholique, tant par cet endroit présupposé avant toutes choses, que par plusieurs autres. Quand il n'y auroit que le droit qu'il reconnoît lui-même, de faire rentrer le Pape dans la possession du Roïaume de Naples, dont il n'avoit pourtant jamais joüi. Il est vrai que Sixte V. venoit de témoigner, qu'il n'étoit pas content de la petite somme, qu'on offre tous les ans avec la haquenée blanche pour ce Roïaume. Mais on donne bien moins pour d'autres Souverainetez, dont les Papes ou les Empereurs accordent seulement l'investiture aux legitimes proprietaires. La condition que le Roi mettoit de conserver la Religion Catholique dans les Duchez de Juliers & de Cleves, en aidant le Marquis de Brandebourg, & le Comte de Neubourg à y entrer, selon leur droit, devoit encore plus contenter le Pape, comme elle ferma la bouche à l'Empereur, qui s'opposoit à leur succession. Enfin le but principal, que le Roi, dit-on, se proposoit de mettre toute la Chrétienté en état d'exterminer la Puissance Ottomane, est une derniére conviction de la Religion de ce Prince, qui devoit plaire au Pape, & à tous les vrais Catholiques. Les autres ne s'avisent guére d'entreprendre d'eux-mêmes des guerres contre le Turc sans interêt. On sait que Luther, premier Patriarche des Protestans, les en a dissuadé de toutes ses forces : quoi-qu'il y soit revenu dans la suite.

Autre idée d'une Monarchie universelle composée de 15. Dominations. *V. les Mem. de Sulli T. 6. p. 248. & seqq. Præfat. 301. &c.*

Quel avantage on y donnoit au Pape. *Ibidem Præf. 315.*

Dessein d'exterminer la Puissance Ottomane. *Ibid. 32. & seqq.*

XCVIII. Comparaison de cette Monarchie avec la Rep. de Platon. *Ibidem.*

Du reste, on peut dire que cette idée de la Monarchie Universelle dans les Memoires du Duc de Sulli, revient fort à celle de la Republique de Platon, & que la repetition si ennuieuse, qu'en font les Auteurs de ces Memoires en tant de differentes maniéres, la rend encore plus idéale à ceux qui ont eu le loisir comme nous, de les parcourir tout au long. Je ne sai même si ces idées n'étoient pas des restes de la prétenduë Prophetie de Jacques Brochard, touchant la *Concorde Chrétienne & generale des Protestans*, dont on avoit voulu faire autrefois le même Henri le Grand Conciliateur : avec cette difference, que n'étant alors que Roi de Navarre, & Protestant, il n'avoit entrepris que de réunir ses semblables contre le Pape. Mais à présent étant bon Catholique, il n'avoit eu garde d'en exclure le Pape, qu'il

mettoit au contraire à la tête de tous, d'une maniére trés-pacifique. Quoiqu'il en soit, ce projet genereux & desinteressé, tel qu'il paroît dans l'histoire du tems, étoit digne d'un cœur aussi magnanime que celui de Henri le Grand. On n'en peut guére dire davantage, si ce n'est qu'il avoit en effet un grand dessein, à en juger par les préparatifs formidables, & par les grandes alliances qu'il avoit ménagées de tous côtez. Mais outre que la détermination dépend d'ordinaire des évenemens & des occasions, qu'il faut tenter auparavant; le secret impenetrable du Roi se prouve par ce bon mot, qu'on lui attribuë entre plusieurs autres; que *s'il savoit que son chapeau eût connu son dessein, il l'eût jetté au feu.*

Idée du grand cœur du Roi dans les preparatifs de ce dessein. *Ibidem*

Son secret impenetrable.

XCIX.

Renversement de ces projets par la mort tragique du Roi.

Mais il ne fut jamais plus vrai qu'en cette occasion de dire, que l'homme propose, & Dieu dispose: puis-que tout échoüa en un moment par l'execrable parricide du Roi, dont toutes les circonstances sont assez connuës. Ceux d'entre vous qui prennent plaisir encore aujourd'hui à faire prédire la principale de ces circonstances par l'un de ses Confidens de vôtre Religion, lors-qu'aprés le coup que le Roi avoit reçû à la bouche, il l'avertit de craindre, que si sa conversion, qu'ils ne croïoient alors que labiale, alloit jusqu'au cœur, il n'y reçût le coup mortel. Ceux-là, dis-je, nous aident encore à prouver la sincerité de cette cordiale conversion, de laquelle nous n'avons pourtant pas douté. Nous n'avons garde néanmoins de soupçonner ce Prophéte, quel qu'il soit, d'avoir eu part à l'abominable éxécution de sa prophétie prétenduë, comme il étoit arrivé à vos prémiers Peres de prédire ainsi des évenemens tragiques, qu'ils accomplissoient eux-mêmes. Il est aisé d'être Prophéte de la sorte. Vôtre Historien voudroit au-moins faire soupçonner quelques Puissances de ce détestable meurtre. Mais il seroit peut-être encore plus aisé de les justifier par les mêmes circonstances, dont il s'est servi pour justifier les Rochellois de l'entreprise sur Broüage, qui l'occupe tout entier dans le reste de ce volume. Nous la laissons pour ce qu'elle est, comme nous l'avons promis, nous contentant d'examiner ici, si vous avez été du nombre des bons sujets, qu'il dit avoir regretté le Roi comme leur Pere.

Secret de sa conversion cordiale decouvert, ou confirmé par le coup funeste de sa mort selon les conjectures des P. R.

L'an 1610.

Soupçons des auteurs écartez.

On laisse aussi les desseins des Rochellois sur Broüage &c. *V. Benoît p. 465.*

C.

Recapitulation de ce Regne par la situation des P. R. dans le trois. Tems

Idem Ben. Præf. de sa 1. p. de son hist. de l'Edit de Nantes T. 1.

1. Tems, où ils se vantent encore d'avoir pû pretendre à plus de la moitié du Roïaume. *Ibid.*

Il ne faut que suivre la simple recapitulation de son Regne, qu'il a tracée aprés coup dans la Préface de ce Tome, & qui peut servir ici de conclusion, en distinguant trois tems. Le premier avant la conversion du Roi, & à son avenement à la Couronne, lors-qu'il trouva tout le Roïaume rempli de factions. Vôtre Historien dit, que *si les Réformez eußent gardé alors pour eux plus de trois cens places, & des Provinces presque entiéres, qui étoient en leur pouvoir; appliqué les deniers publics, dont ils disposoient, à leur conservation particuliére; ménagé leurs troupes aguerries, pour se jetter sur celui des divers Partis, qui auroit eu le deßus des autres, ils auroient pû prétendre à*

quelque chose de plus que la moitié du Roïaume. Cet aveu qu'il a fait pour vous depuis peu, avec quelque sorte de regret, d'avoir manqué le coup, fait voir que nous n'avons pas exageré ci-dessus vôtre puissance; & combien vous seriez à craindre dans la même humeur, si on vous eût laissé prendre le dessus dans le Roïaume, comme il est arrivé ailleurs. Mais, graces à Dieu, cette humeur ne produit plus que des regrets vains & steriles. Cela regarde vôtre premier état sous Henri le Grand, qu'il est inutile de regreter.

Precautions à prendre contre de pareilles pretensions.

Voiçi un autre aveu que vôtre Historien fait pour vous, sur l'état où se trouvérent vos ancêtres dans le second tems, aprés que le Roi eut quitté vôtre Religion: *Ils parurent*, dit-il, *plus attachez à leurs interêts, qu'ils ne l'avoient été jusque-là: leurs demandes furent plus hautes, leur union plus solide, leurs desseins plus concertez, leurs Assemblées plus nombreuses, & plus inflexibles.* L'Auteur sent bien qu'on peut leur en faire un crime; & pour montrer qu'il n'y auroit rien de plus injuste, aprés s'être un peu tourmenté à trouver des raisons, où il n'y en eut jamais, d'une telle conduite avec un Souverain: ses derniers efforts vont à conclure, qu'*au fond puis-qu'aprés tant d'instances & de sollicitations, ils obtinrent si peu de chose, il est aisé de juger qu'on leur eût encore accordé moins, s'ils avoient témoigné moins de resolution, & moins de constance.* Vous voïez donc, Messieurs, qu'on ne vous a point imposé, & qu'il n'est pas besoin de chercher ailleurs des preuves de vôtre humeur Republicaine & factieuse; dont l'Historien ajoûte lui-même, qu'on vous supçonnoit toûours. Vous voïez enfin que vos Peres n'étoient pas même contens de l'Edit de Nantes, aprés lequel vous soupirez, & que plus on vous accorde, plus vous demandez.

2. Tems, où ils paroissent encore plus interessez, & plus disposez à former une Rep. *Ibidem.*

Leur peu de satisfaction de l'Edit de Nantes. *Ibid.*

En voiçi les derniéres preuves, tirées du même Auteur dans le troisiéme état. *Aprés avoir obtenu l'Edit, & des sûretez*, poursuit-il, *il semble que la continuation de leurs instances n'avoit plus d'excuses; que la passion qu'ils conservérent de se maintenir dans les Villes de sûreté, & d'en augmenter même le nombre; que les requêtes de leurs Assemblées Politiques, & de leurs Synodes Generaux; que le renouvellement, & le serment de leur Union, & d'autres pareilles démarches, n'avoient plus de prétexte legitime.* Il en ajoûte d'autres raisons lui-même, *qui pouvoient*, dit-il, *autoriser les soupçons qu'on avoit de leur humeur inquiete & factieuse. Mais l'histoire*, repond-il, *donne de quoi répondre à cette objection specieuse.* Eh quand est-ce qu'une histoire comme celle-là en a manqué? Ne pouvons-nous pas lui repliquer, & vous opposer l'histoire des premiers Chrétiens, qui a été proposée au commencement de ce Traité, bien differente de la sienne? Donnoient-ils des loix à leurs Souverains comme vos Peres? Les obligeoient-ils de poser les armes avec ménaces de les prendre contr'eux? Regloient-ils leurs démarches, & leur conduite même dans les affaires tempo-

3. Tems, où ils continuent les mêmes intrigues qu'auparavant, sans aucun besoin. *Ibidem.*

Raisons de part & d'autre sur les soupçons qu'on formoit. *Ibidem.*

Nouvelle comparaison d'eux avec les premiers Chrétiens.

relles, & dans le gouvernement de leurs Etats? C'est pourtant ainsi que vôtre Historien nous représente vos Peres dans la suite des réponses que lui fournit son histoire, qui deviendra encore plus feconde sous les deux Regnes suivans.

Achevons celui-ci avec le même Auteur, qui renouvelle ses plaintes contre le Roi, au sujet de l'affront que reçut du-Plessis à Fontainebleau: au lieu de s'en prendre à la foiblesse de la cause, & à la propre foiblesse de cet homme inquiet, qui vouloit se mêler de tout, de la guerre, de la politique, de la doctrine. La derniére lui convenoit encore moins que le reste; & beaucoup moins de se mesurer temerairement, comme il fit, avec le Cardinal du-Perron, l'homme le plus profond, & le plus éloquent de son tems; mais qui devoit bien plus à la force de la cause qu'il soutenoit, qu'à tous ses talens naturels & acquis. Cependant vôtre Historien laisse tout cela, pour s'en prendre uniquement au Roi, sensible à l'affront de vôtre ami, insensible à toutes les bontez de vôtre Souverain, qui vous tenoit lieu en même tems de Pere & de Protecteur, il prend plaisir à exaggerer ses débauches, & à décrier toute sa vie. Nous ne prétendons pas excuser ses fautes: mais la reconnoissance, & la charité seule vous devoit obliger à les couvrir du voile d'un éternel silence, sur-tout dans l'histoire de l'Edit de Nantes, duquel vous lui avez toute l'obligation, & à la tête de son histoire, où tous les traits sont plus remarquables. Que devons-nous donc attendre des deux Regnes suivans, où vous aurez bien d'autres sujets de chagrin, & toûjours par vôtre propre faute, de l'aveu de vos Auteurs mêmes.

CI. Renouvellement de leurs plaintes au sujet de l'affront de du-Plessis Mornai. *Ibidem.*

Comparaison de ce Seigneur avec le Card. du-Perron, & des deux causes.

Ingratitude contre le Roi, sur tout dans l'histoire de son Edit. *Ibid.*

Sous Louis le Juste.

NOUS retombons dans une Minorité. Ce jeune Roi n'avoit pas encore neuf ans accomplis. Il étoit né au commencement du siécle, Dauphin de France, ce qu'on n'avoit pas vû depuis long-tems. Quoiqu'il eût toûjours donné de grandes esperances, *aïant*, disoit-on, *le cœur avec la generosité du feu Roi son Pere, & le visage avec la douceur de la Reine sa Mere; il reconnut lui-même, que le benefice lui étoit venu trop tôt, & qu'il avoit besoin des conseils de la Reine, & de la fidélité de ses sujets.* Le Parlement déféra aussitôt la Regence à cette Princesse, suivant les exemples que nous en avons vûs. Il n'y eut que vos Auteurs, qui osérent écrire contre le Gouvernement des enfans, & des femmes, comme ils avoient fait sous François II. Nous verrons dans la suite leurs Ecrits contre l'Etat, & contre l'Eglise.

Suite de l'an 1610. I. Comment le Roi, & les P. R. regarderent sa minorité, & la Regence de la Reine sa Mere. *V. le Merc. Fran. 1610. fol. 504.*

Le Maréchal Duc de Bouillon, qui étoit alors le Chef de vôtre Parti, voulut auparavant vous donner un Chef plus puissant en la personne du Prince de Condé, revenu de Flandre. Il tâcha de lui persuader

Vaine entreprise du Maréchal de Bouillon pour pervertir le Prince de Condé.

Ben. To. 1. de l'hist. de l'Ed. de Nan. L. 1. p. 14. &c.

de rentrer dans vôtre Religion par des motifs peu religieux ; *Afin*, dit-il, *de rendre hereditaire à sa Maison, la gloire que ses prédéceßeurs s'étoient acquise à vous défendre.* Il ajoûta de plus grandes esperances. Mais le Prince, qui avoit tellement gouté nôtre sainte Religion, qu'il la faisoit gouter aux autres, eût été bien fâché que la gloire de sa Maison n'eût pas été plus ancienne, ni plus solide que vôtre Religion Prétenduë Réformée. Il rapportoit sa veritable gloire, en remontant par les degrez d'une infinité de Heros, jusqu'à S. Louis, qui tenoit de ses Ancêtres l'horreur qu'il a inspirée de l'Hérésie à tous les Rois ses descendans. Il est toûjours glorieux de leur être soumis ; loin de leur tenir tête, comme ce Duc le vouloit inspirer. D'autres disent qu'il n'en vouloit que donner la peur à la Cour, afin de s'y rendre necessaire. Plût à Dieu que ce Prince n'eût jamais écouté ses maximes dans la suite.

Les Mem. de Sulli To. 8. p. 129

III. Demission du Duc de Sulli, relevée depuis dans l'Assemblée politique de Saumur, sous prétexte de Religion.

V. ses Mem. citez p. 127. & seqq. Le Mer. Fran. 1611. f. 6. 77. & seqq. & Ben. ci-dessus. p. 5. 16. 17. 27. & seqq.

Le Duc de Sulli, l'un de vos plus considerables Seigneurs, aprés les Princes, avoit à la verité fait une tentative pour se fortifier à la Bastille, dans la surprise où il se trouva aux premiéres nouvelles de la mort de son bon Maître Henri le Grand. Mais il repara cette faute, en donnant la demission, qu'il avoit offerte, de ses Charges, particuliérement des *Finances & de la Bastille*, quand on la lui demanda. Vôtre Assemblée Politique de Saumur, qui se tint quelque tems aprés, voulut l'en relever, prétextant l'interêt de vôtre Religion. Vous aviez pourtant murmuré comme les autres, & plus que les autres contre lui dans le tems de son administration. Mais au fond ce n'étoient que des Commissions amovibles, & sujettes à de rigoureuses recherches pour les Chefs, & pour les Commis, dont les Chefs répondent. Et enfin qu'est-ce que cela faisoit à vôtre Religion ? N'a-t-on pas destitué plusieurs fois des Catholiques de ces Charges, quand on l'a jugé à propos pour le bien de l'Etat. Nous n'avons eu garde d'y trouver à redire. Mais tout vous alarmoit alors, ce qui n'est pas un trop bon signe.

Le Merc. ci-deßus. fol. 80. & seqq.

IV. Confirmation de l'Edit de Nantes, comment reconnuë irrevocable.

L'an 1611. Benoît ci-deßus p. 8. 15. 39. & seqq.

Diversitez & divisions dans le Parti. *Ibidem p. 22. 39. &c.*

On vous avoit pourtant confirmé d'abord l'Edit de Nantes, tel que Henri le Grand l'avoit laissé. Vous prenez plaisir encore à le voir appeller *perpetuel, & irrevocable* par le jeune Roi dans sa Declaration, selon le style ordinaire, quoi-qu'il ne signifie que ce que les Sujets meritent par leur fidélité. Cela ne vous empêcha pas vous-mêmes d'en demander en quelque maniére la revocation, en le faisant changer, si vous eussiez pû, en plus de 50. articles, dont vos cahiers étoient ordinairement chargez, sans parler de ceux de la Province de Bearn, que la Cour tenoit détachez de l'Edit, où ils n'avoient point été compris. Vous vous plaignez qu'on cherchoit en cela à vous diviser, afin de vous affoiblir, & de vous détruire. Cependant nous vous entendrons bientôt tenir un autre langage sur le Bearn : & vos Historiens ne peuvent pas s'empêcher de reconnoître que vous étiez les premiéres causes

ſes des diviſions, *par l'ambition, & par l'avarice de pluſieurs.* D'autres ajoutent, & *par le peu de conſcience de tous.*

Mem. de Sulli T. 8. p. 131. &c.

V.
Les plus éclatantes diviſions dans l'Aſſemblée politique de Saumur.
Merc. Fran. 1611. fol. 72. & ſeqq. Mem. de Rohan l. 1. p. 9. &c.

Cela parut avec plus d'éclat que jamais dans vôtre Aſſemblée politique, que nous venons d'indiquer. Elle avoit été permiſe d'abord à Châtelleraud, & enſuite, pour la tirer du Gouvernement du Duc de Sulli, remiſe à Saumur. La Cour eût ſouhaité que vous vous fuſſiez contentez *de Conſiſtoires, de Colloques* & *de Synodes*; où vous pouviez regler tous vos beſoins ſpirituels, ſans tenir de ces autres Aſſemblées plus odieuſes pour le temporel, auquel on avoit ſuffiſamment pourvû par l'Edit. Mais vous vouliez encore compoſer un Etat dans l'Etat même, & il fallut paſſer par deſſus. Il ſe trouva dans cette nombreuſe Aſſemblée de Saumur plus de Proteſtans de qualité & d'experience, qu'il n'y en eut jamais dans vos Aſſemblées, depuis celle de la Rochelle, lors-que vous aviez des Princes & des Princeſſes du premier rang. Vos Hiſtoriens avoüent pourtant, que jamais on n'en tira moins de profit que cette fois, à cauſe de ces diviſions. Le Maréchal Duc de Bouillon avoit toûjours conſeillé de ne point déférer la Préſidence aux grands Seigneurs dans ces Aſſemblées, pour éviter les jalouſies. Cependant il la brigua hautement lui-méme dans celle-ci, alleguant ſes ſervices pour le Parti, comme vous alleguez toûjours les vôtres pour l'Etat; & il s'offenſa de ce qu'on lui préfera du-Pleſſis-Mornai, Gouverneur du lieu, quoi-qu'il s'en défendît quelque tems. Ce premier exemple du Maréchal fut contagieux, pour l'obſervation de l'un des ſermens, que l'on fit enſuite contre les brigues ordinaires, qui ſe faiſoient dans les Députations générales & particuliéres pour la Cour. Il n'y en eut pas moins dans cette Aſſemblée.

Diviſions dans l'Etat même. *Ibidem.*

Benoît cité T. 2. p. 18. 22. & ſeqq. &c.

Brigues pour la Préſidence, & pour les Deputations, contre les Conſeils & les Sermens precedens. *Ibidem.*

VI.
Autres diviſions contre le ſerment d'Union reiteré.
Ibidem. p. 27.

On n'y obſerva pas mieux l'autre ſerment, que vous appelliez d'*Union*, & que vous veniez d'y renouveller, malgré la Cour. Vous en rapportiez l'origine à une permiſſion du feu Roi, dans l'Aſſemblée de Mantes. Mais nous en avons vû l'illuſion. Au-reſte vos Députez gardérent ſi peu cette Union entr'eux à Saumur, que vos Hiſtoriens avoüent en propres termes, *qu'ils fournirent eux-mêmes les moïens que la Cour cherchoit pour les diviſer, & enſuite pour les perdre.* Que ne profitoient-ils mieux de l'Evangile, qui nous a aſſez avertis de ces effets infaillibles de la diviſion? Cependant on diſtinguoit en tout juſ- « qu'à trois ordres parmi vous. Le premier, dit vôtre Hiſtorien même, « *des Malicieux*, qui étoient ambitieux, ou intereſſez, & qui ne reſpi- « roient que la guerre pour s'avancer. Le ſecond, des *zélez ou deffians*, « & on obſervoit que c'étoit le plus grand nombre; en ſorte qu'on di- « ſoit que *Huguenot* & *deffiant* étoient ſynonymes, ſelon vôtre même « Auteur: ce qui les rendoit, dit-il, le joüet des Malicieux, qui les « trouvoient toûjours prêts à tout entreprendre, ſous prétexte de Reli- « gion. Le troiſiéme enfin, & le plus petit nombre, étoit des *Judicieux,* «

Trois ordres parmi eux.
Ibidem. p. 30. & 31. Merc. Franc. 160. fol. 1611. Item 1612. fol. 181. & ſeqq.

» qui croïoient la guerre Civile le pire de tous les maux, & qui opi-
» noient pour l'obéïssance. Il n'étoit question que de s'en tenir à l'Edit, tel qu'il avoit été verifié, ce que ne faisoient pas les 2. autres ordres.

Innocent moïen de les diviser.

Quand il seroit vrai que la Cour eût contribué à toutes ces divisions, comme vous l'assurez, elle n'auroit fait qu'imiter la prudence de Saint Paul, qui s'avisa de ce moïen innocent, pour diviser l'Assemblée des Phariſiens & des Saducéens entr'eux, afin de la dissiper. Nous n'ap-
» prouvons pas les autres moïens illicites, tel que seroit un serment trop
» fort, que vous attribuez à Bullion, l'un des Commissaires de la Cour, pour assurer vôtre Assemblée, qu'*elle trouveroit les cahiers répondus le plus favorablement qu'il se pourroit; quand elle auroit procedé à l'élection de ses Députez generaux.* Quelque peu néanmoins que la Cour vous accordât, c'étoit toûjours grace, n'étant obligée à rien. Pourquoi lui faisiez-vous tant de demandes, qui remplissoient jusqu'à 57. articles de vôtre cahier? Et pourquoi lui vouliez-vous faire la Loi, refusant de nommer vos Députez, avant que d'avoir vos réponses, quoique vous n'eussiez de permission de vous assembler, que pour nommer ces Députez? Ainsi tout ce que vous aviez fait de plus, étoit de mauvaise foi, & contre les ordres.

Leurs demandes excessives. *Ben. To. 2. p. 61. & seqq. Merc. Franc. 161. fol. 85. & seqq. Item fol. 98. & seqq. fol. 106. sur le revers.*

VII. Prudence, & imprudence du President Du Plessis-Mornai dans ces divisions. *Id. Ben. T. 2. L. 1. p. 49. L. 2. p. 54. Mem. de Rohan. p. 44.*

Son Livre Pseudo prophetique contre l'Eglise. *Ben. ci-dessus. p. 73.*

Il est vrai que les Historiens loüent la prudence de vôtre Président du-Plessis-Mornai, qui surmonta sa propre repugnance à obeir, & celle des autres, afin d'empêcher un plus grand schisme parmi vous. Mais outre qu'il n'empêcha pas les emportemens de plusieurs; on ne peut nier que cette prudence ne lui manquât au besoin, en publiant comme il fit en même tems son Livre intitulé: *Le Mystére d'Iniquité.* On y »
voit encore aujourd'hui au frontispice l'Eglise Romaine représentée »
par une tour de Babel fort élevée, mais soûtenuë seulement par des »
piéces de bois tout-enflammées par un Boutefeu de la Réforme, qui est »
au bas; avec un avertissement de sa prochaine ruine en deux vers la- »
tins. *Les Réformez*, dit vôtre même Historien, *toûjours prompts à donner dans ces observations, ne manquérent pas d'en tirer cette consequence.* Elle leur paroissoit encore plus plausible par une Estampe, qui y représente le Pape séant Paul V. avec plusieurs inscriptions, qu'ils appellent impies, & sur-tout celle de *Vice-Dieu,* qu'on lui avoit donnée à son insçu dans un arc-de-Triomphe d'Italie & dans quelques livres trop flatteurs. Je m'étonne moins de voir du-Plessis faire de cette appellation *un monstre & un grand mystére d'iniquité*, que d'en voir encore renouveller les exagerations par vos derniers Historiens & par vos Ministres; comme s'il y avoit rien dans cette dénomination au-dessus de ce que l'Ecriture donne aux simples Juges, quand elle les appelle *des Dieux.* Cela regarde à plus forte raison les Pasteurs ordinaires, à qui Jesus-Christ même adresse ces paroles: *Qui vous méprise, me méprise, & mon Pere qui m'a envoïé.* Ils sont appellez ailleurs ses *Coad-*

Et contre les titres donnez au Pape. *Plessis-Morn. præf. p. 12. 13. Mer. Fr. 1611. fol. 307. & seqq. latissimè. Ben. ci-dessus. &c.*

Psal. 81. v. 6.

Luc. 10. v. 16.

juteurs, *ſes Lieutenans*, *ſes Ambaſſadeurs*, qui le repréſentent ſur la terre, ſans parler des autres titres, qui lui ſont encore plus propres, & qu'il ne laiſſe pas de communiquer à des ſujets fort au-deſſous de ſon premier Vicaire entres les Paſteurs. On en tireroit une infinité davantage des Saints Peres & de toute la Tradition de l'Egliſe. Où eſt donc l'impieté de cette épithéte? mais tout paroît affreux,& d'une couleur noire aux yeux *malades*, comme les vôtres.

1. Cor. 3. v. 9. 2. Cor. 5. v. 20. &c.

C'eſt encore une plus grande foibleſſe à vos Auteurs d'aujourd'hui de faire un ſi grand cas de la vaine application qu'eut du-Pleſſis à joindre l'épithéte de *Vice-Dieu* au nom de Paul V. pour y trouver en Latin le nombre de *666*. marqué dans l'Apocalypſe, pour le ſeul nom de l'Ante-Chriſt. Quelle pauvreté en effet d'admirer la juſteſſe de cette application, qui laiſſoit 6. lettres inutiles, cõme non numerales. Ceux qui lui répondirent, n'avoient que faire d'en chercher autant dans le nom de du-Pleſſis, joint à quelques épithétes qui lui convenoient aſſez. Mais ce nombre s'étoit trouvé bien plus naturellement dans le nom Allemand de Luther ou *Lauther*, ſans y ajoûter d'épithétes. Rien ne convenoit mieux d'ailleurs au premier des Réformateurs, leſquels ſe ſont au-moins déclarez les ſuppôts de l'Ante-Chriſt, en formant des Sectes, comme en parle S. Jean; & en voulant détruire l'Egliſe, que Jeſus-Chiſt avoit établie pour durer juſqu'à la conſommation des ſiécles. Tout cela étant ainſi, on peut dire qu'elle eſt *la tour de Babel*, & *le myſtére d'iniquité*, comme le Pape eſt *l'Ante-Chriſt*, ſelon vos plus ſavans Auteurs Scaliger, Grotius, Hamond, & tant d'autres, qui ſe ſont moquez de vous là-deſſus: & comme l'une & l'autre eſt perie depuis un ſiécle par le feu, que les Reformateurs ont allumé. Nous voïons au contraire qu'ils s'y ſont conſumez eux-mêmes, en perdant toutes les puiſſantes Maiſons, qui les gouvernoient alors: au lieu que l'Egliſe s'augmente tous les jours par les ſoins des Papes, qui ſe declarent *les ſerviteurs des ſerviteurs de Dieu*, pour étendre le Roïaume de Jeſus-Chiſt juſqu'au bout du monde. Le Sr de S. Germain fit à l'Egliſe Romaine une plus juſte application *de la Maiſon bâtie ſur le Roc*, dont il eſt parlé dans la Sageſſe & dans l'Evangile. Ajoûtez ce que nous avons vû contre ſon prétendu Anti-Chriſtianiſme en ſon lieu. Du-Pleſſis devoit s'en ſouvenir; quand ce n'eût été que par honneur pour la memoire de ſon bon Maître Henri le Grand, qui avoit témoigné tant d'horreur de ces blaſphêmes.

Vaine application du nombre 666. de l'Ante-Chriſt au Pape. *Au bas de l'Eſtampe, & dans le Merc. Fr. fol. 108. & ſeqq. Benoît To. 2. 73. &c.*

Apoc. 13. v. 17. 18.

1. Joan. 2. v. 18.

Railleries qu'ont fait fait les plus ſavans hommes de ces fauſſes applications.

Merc. Fr. 1611. fol. 110. 111.

VIII.
1. Affront de du-Pleſſis mal-vengé par un ſecond affront, qu'il s'attira.

Ben. T. 2. p. 72

Vôtre Hiſtorien n'a point de honte de dire, que *du-Pleſſis ſe vengeoit ainſi hautement de l'affront qu'il avoit reçû à Fontainebleau.* C'eſt encore un motif bien épuré pour des Réformez, que de garder ainſi le ſouvenir des injures prétenduës pendant plus de 10. ans, & de s'en venger aprés coup contre le Pape, qui n'y avoit pas penſé. Paul V. n'étoit pas même Pape alors: & cependant on s'en prend ici à ſa perſonne,

aussibien qu'à son Siége, contre la parole donnée par vos Sages dans les Synodes de Gap & de la Rochelle, où cette querelle avoit été commencée. Mais il faut que ce soit du-Plessis, que vous estimez le plus sage & le plus moderé, qui la renouvelle & la perpetuë; jugez des autres. Cela ne fait au fond que renouveller, même au bout d'un siécle, le souvenir de l'affront qu'il avoit reçû; & son Livre ne fit aussi que lui attirer un second affront par la Censure qu'en fit la Sorbonne, comme *d'un Ouvrage rempli de blasphêmes & d'impietez.* C'est sur cela que vos Auteurs se recrient davantage, ne pouvant souffrir qu'on traite cette matiére de l'Eglise, comme on traiteroit celle qui regarde les plus hauts mystéres de la Trinité & de l'Incarnation. Ils ne prennent pas garde que du-Plessis avoit commencé d'une maniére plus atroce, & que le titre seul de son Livre portoit *le mystére d'iniquité.* Pouvoit-on être insensible à une iniquité si criante? Et nos Docteurs, qui regardoient cette matiére de l'Eglise, comme une suite des premiers mystéres dans le Symbole, pouvoient-ils se dispenser de censurer un Livre, qui l'outrageoit si scandaleusement? N'avoïent-ils pas du moins autant de droit de faire des censures que vos Ministres, *gens un peu inclins à censurer*, dit vôtre dernier Historien, parlant de cette même Assemblée de Saumur?

Censure de Sorbonne trés-legitime.
V. dans le Mer. Fr. 1611. p. 119. & seqq.

Ben. To. 2. p. 61.

IX.
Autres pertes que fit du-Plessis à la Cour par son entêtement.

Du-Plessis perdit encore par cet entêtement des honneurs, que vous regreterez peut-être davantage. C'étoit de nouvelles graces, qu'on lui faisoit esperer à la Cour, en le remettant dans les affaires. Vous reconnoissez assez, combien vous en aviez besoin dans ce tems-là. Où étoit-donc sa prudence, & la politique dont vous le loüez si fort? Elle lui manquoit ainsi ordinairement au sujet de ses Livres, quoi-qu'il s'en piquât mal-à-propos. Certes vous aviez d'autant plus besoin de faveur, que deux autres de vos Auteurs *Mayerne*, dit *Turquet & Gormandiére* avoient renouvellé plus insolemment, pendant cette même Assemblée de Saumur, vôtre doctrine contre le *Gouvernement des enfans & des femmes*, & en general contre *les droits de nos Rois*, dans des Livres qui furent aussi condamnez & supprimez, & leurs Auteurs mis en fuite, de peur d'un plus mauvais traitement. Vôtre Historien ne laisse pas de reconnoître que c'est une partie de vôtre Doctrine Réformée, qui regarde l'Etat, aprés vous être épuisez contre l'Eglise.

Idem p. 73.

Deux autres Livres de Ministres contre le Gouvernement.
V. le Mer. Fr. 1611. fol. 88. 115.
Ben. ci-dessus. p. 71.

Idem p. 73.

Il ne vous apartient donc pas de faire encore tant de bruit des censures, qui furent faites en ce tems-là de quelques livres outrez de Mariana, & de deux ou trois autres Auteurs particuliers, sur le temporel, & sur la personne des Souverains. Non seulement la Compagnie de ces Auteurs les desavoüa; mais le Pape même en condamna quelques-uns, pour les obliger à se corriger. Aussi leur Compagnie ne s'en ressentit point. On se resouvint alors des solides réponses que Henri le Grand avoit données à de pareilles objections qu'on lui avoit faites, avec

Leur difference d'avec ceux de quelques Catholiques censurez.
Spond. 1610. n. 6.

de meilleures intentions ; particuliérement au ſujet de Bellarmin dés l'an 1603. Ceux qui ont voulu douter de la verité des réponſes de ce Prince, ſont ſuffiſamment confondus par la naïveté & la franchiſe de ſon ſtyle inimitable, qui y éclate, & par la reconnoiſſance qui s'en fit dans des Ecrits publics de tous les Païs. Enfin le Clergé le plus éclairé qui fut peut-être jamais, continua de ſe ſervir utilement, ſuivant l'exemple de ce grand Roi, de l'Inſtitut des Jeſuites : & dans les Etats, qui ſuivirent d'aſſez prés en 1614. Le Clergé, ſe joignant à la Nobleſſe, demanda qu'ils fuſſent admis dans les principales villes de leurs Diocéſes, pour y continuer leurs travaux Apoſtoliques, particuliérement contre les Héréſies. Ce Clergé ſi éclairé avoit à ſa tête les Cardinaux de Joïeuſe, de Gondi, de la Rochefoucault, du-Perron, & de Sourdis, avec les ſavans Prélats de Harlai, de l'Aubépine, Miron, & Richelieu, qui fut auſſi depuis Cardinal, mais tous également zélez contre vos Doctrines outrées dans l'autre extremité ; telle que parut peu de tems aprés celle du fameux Marc-Antoine *de-Dominis* Archevêque de Spalatro ; aprés quelques autres particuliers trop emportez dans ces tems de brouilleries. Nos Prélats & les Docteurs de la Faculté de Paris les condamnérent ſolemnellement, tant en 1612. qu'en 1617. & dans les années ſuivantes, en tenant le milieu de l'Egliſe entre ces erreurs extrêmes. Le Concile general de Conſtance l'avoit embraſſé, particuliérement dans ſon Decret fameux contre les entrepriſes ſur les perſonnes des Princes, ſous quelque prétexte que ce fût ; ce qui fut renouvellé dans la Sorbonne en 1610. & dans les Etats de 1614. & enfin publié derechef avec plus d'étenduë pour toute l'Egliſe par le Pape ſéant. Voilà déja de grandes differences entre la doctrine de quelques particuliers deſavoüez ſolemnellement parmi nous, & celle de vos Auteurs approuvée communément dans le Parti, & miſe en pratique dans toutes les occaſions, avant & après ce tems-ci, au-dedans & au-dehors du Roïaume. Car quoi-que vous en diſiez, c'eſt une injuſte Controverſe, que d'alleguer perpetuellement, comme vous faites contre nous, le pouvoir des Papes, que nous ne reconnoiſſons point ſur le temporel de nos Rois ; pendant que vous autoriſez par tout, où vous pouvez, celui des Peuples, & que vous en abuſez le plus inſolemment dans la pratique.

V. les Mem. d'Etat de Villeroi To. 4. p. 400. le Merc. Fr. 1611. fol. 170. 1612. f. 495. 1614. p. 44. & ſeqq.

Summa Conc. & Sp. 1612. ac paſſim ſeqq. Le Mer. Fr. p. 301. & ſeqq. latiſſimè. Item 1617. T. 5. p. 247. & ſeqq.

Conſequence tirée contre l'injuſte Controverſe des P. R.

X.

Prelude du renouvellement des Guerres Civiles.

On en jugera encore mieux par les efforts qu'on fit dans cette même Aſſemblée de Saumur, qui furent bientôt ſuivis de veritables effets. Car ce ne furent pas ſeulement des bruits, que vous aviez eu deſſein de renouveller les Guerres Civiles ; quoi-que vôtre dernier Hiſtorien aſſure le contraire par plus de ſoixante témoins, qu'il ne nomme point. Le ſeul Marêchal Duc de Bouillon fit plus d'impreſſion ſur les eſprits à ſon départ de Saumur, quand *il dit à quelques Catholiques, qu'à la fin on avoit la paix : mais qu'il avoit fallu donner bien des com-*

Ben. T. 2. p. 34.

bats pour l'obtenir. Cela se trouvoit fondé non seulement sur les anciens exemples qu'on rappella, particuliérement ceux de l'Assemblée de Milhau; mais encore sur les Memoires dressez par Mr du-Plessis avant celle-ci, & envoïez aux Assemblées Provinciales, pour servir de projets d'instructions qu'on donneroit aux Députez. On le confirmoit par un des Réglemens, qui fut renouvellé dans cette Assemblée generale de Saumur, sans en avoir les pouvoirs, pour tenir des Conseils Politiques dans chaque Province, où l'on deliberoit des affaires de vôtre prétenduë Republique, & où les choses alloient souvent jusqu'aux resolutions de la paix & de la guerre, comme bon leur sembloit. Nous avons vû que cela avoit été ordonné premiérement dans vôtre Assemblée de Sainte-Foi, malgré Henri le Grand, dés l'an 1594. & que sur la demande expresse de l'abolition de ce crime, qu'on negocia dans l'Assemblée de Châtelleraud en 1597. le Roi l'accorda entre les autres Amnisties portées par l'Article 77. de l'Edit de Nantes, & les suivans, particuliérement dans le 83. dont nous avons bien voulu supprimer le détail. Mais on ne peut omettre ici le rétablissement de ces Conseils politiques, comme une des plus grandes contraventions à l'Edit qu'on venoit de vous confirmer, & que vous abolissiez vous-mêmes par cette conduite.

Ibid. p. 19. 33. & seqq. Et Mem. du-Plessis T. 3. Item ceux de Rohan To. 2.

Conseils Politiques retablis dans les Provinces, contre l'Edit même de Nantes. *Mer. Fr 1611. fol. 57. sur le revers fol. 101. 102.*

XI. Emotions populaires de part & d'autre. Remedes qu'on y apporte. *Benoît T. 2. p. 35. & seqq. Merc. Fr. 1611. fol. 97. Ibidem. fol. 57. sur le revers.*

Faut-il s'étonner aprés cela que plusieurs Villes Catholiques s'allarmassent, non seulement dans le voisinage du côté du Poitou, mais encore en deça jusqu'à Chartres, & à Orléans: où l'on craignit une nouvelle Saint-Barthelemi, si le Magistrat n'y eût pourvû à propos. Vous devez remarquer cette attention des Officiers à vous satisfaire, selon les intentions du Roi. Et qui plus est, dans Paris même un peu auparavant, on vous avoit fait une satisfaction entiére de l'insulte qu'un garçon Vinaigrier avoit commencée, en jettant des pierres sur un de vos Convois au Cimetiére appellé de la Trinité. Il païa pour tous les autres par la peine du fouët, qui fut confirmée par Arrêt du Parlement. On prit prétexte de ces émotions populaires, pour envoïer non seulement Mr le Prince, & d'autres Seigneurs dans leurs Gouvernemens, mais encore des Commissaires départis dans les Provinces, pour achever d'éxécuter ce qui ne l'avoit pas été de l'Edit, comme on l'avoit promis à vôtre Assemblée générale. Mais comme le motif secret étoit de traverser en même tems le rétablissement de vos Conseils Provinciaux, qui violoient manifestement un article des plus importans du même Edit, ils furent mal reçûs en plusieurs lieux de vôtre Dépendance, d'où l'on députa même pour s'en plaindre à la Cour d'une maniére à l'embarasser. Les Commissaires les prévinrent à Blois, informant particuliérement la Cour de ce qui s'y passa dans vôtre nombreux Synode, dont les Chefs mal-intentionnez vouloient se mê-

Nouveaux Commissaires pour l'éxécution de l'Edit par tout. *Ibidem. fol. 115. & seqq.*

Brouilleries dans le Synode de Blois, dont ils donnent avis. *Ibidem.*

ler d'autres affaires que de celles de la Religion, a peu prés comme dans les Assemblées Politiques.

Il est vrai que quelques-uns des vôtres furent obéissans, & voulurent bien être compris dans l'Amnistie générale de cette faute. La Cour jugea à propos de la publier, à l'exemple de Henri le Grand, par une Declaration du 24. Avril 1612. & de la faire enregistrer dans les Parlemens. Mais outre la protestation que vos deux Députez Generaux avoient faite auparavant à la Cour, aussi-tôt que la Déclaration y parut: vôtre Synode National de Privas tenu à la fin du mois de Mai suivant, entrant encore plus que le Synode de Blois dans les affaires Politiques, renonça aussi plus insolemment à l'Amnistie par Acte signé du second Juin. Il soûtint qu'on n'en avoit pas besoin; parce-*qu'autrement*, disoit-il, *ce seroit s'avoüer coupable, comme on l'infere de toute Amnistie acceptée.* Mais on l'est encore davantage, en s'opiniâtrant à ne la point accepter. La Cour se radouçit tellement dans la suite par un éclaircissement qu'elle donna de sa Déclaration, qu'elle confirma toûjours la défense de ces sortes d'Assemblées Politiques. Le Synode s'étoit récrié d'ailleurs sous le même prétexte contre l'addition de *Prétenduë*, qu'on vous faisoit mettre, en vous permettant le nom de *Religion Réformée.* Vous avez pourtant toûjours éludé l'addition, autant que vous l'avez pû. Ce Synode travailla aussi serieusement à remedier aux divisions arrivées à l'Assemblée de Saumur, tant par une nouvelle prestation du serment d'Union, que par l'entremise des Députez les plus voisins des grands Seigneurs, pour les reconcilier si bien ensemble, qu'on pût les opposer à la Cour. C'étoit toute la reconnoissance que vous témoigniez des nouvelles graces qu'elle vous accordoit, entr'autres l'augmentation de quinze mille écus de deniers d'octroi pour vos Ministres & pour d'autres besoins. Mais vous vouliez les distribuer vous-mêmes, de peur que la Cour ne s'attachât ceux qu'elle gratifioit, comme il étoit bien raisonnable: d'autant plus qu'on vous vit appliquer des revenans-bon des années précédentes à gratifier les Ministres les plus opposez aux intentions du Roi, entr'autres Tomson Ministre de la Châtaignerez, pour avoir composé le méchant Livre intitulé: *La Chasse de la Bête Romaine*; & Vignier pour celui du *Theatre de l'Ante-Christ*, à quoi ces malheureux s'acharnoient opiniâtrément, malgré tout ce que vous avez de plus habiles gens. On ne peut nier que la Cour n'appliquât mieux ses pensions à gagner des Ministres, pour entretenir leurs peuples dans la paix & dans l'obéissance, quoi-qu'ils le dussent faire sans interêt. Mais vos Historiens, qui semblent approuver cette Doctrine de l'obéissance, comme Apostolique, se précautionnent auparavant contre les abus prétendus de l'obéissance, & de la patience, qu'ils exagerent selon leur coûtume. Je n'entre point dans les démêlez particuliers de quelques autres de vos Mini-

XII. Entreprises politiques & seditieuses du Synode de Privas, contre les Declarations d'Amnistie.

L'an 1612. Merc. Franc. 1612. fol. 386. & seqq. Benoît To. 2. L. 2. p. 86. & seqq.

Et contre l'addition de *Pretenduë à la Religion Reformée. Ben. ci-dessus. p. 91.*

Et contre l'obeissance duë à la Cour. *Idem supra p. 88. & seqq.*

Nonobstant les nouveaux bienfaits du Roi, mal-distribuez à des ingrats. *Ibid. p. 93.*

Idem infra p. 100. & seqq.

V. le Merc. Fran. 1613. p. 156. & sqq.

stres de ce tems-là, entr'autres, de Piscator, de Chamier, de du-Moulin, & de Ferrier, dont nous avons déja parlé par occasion. Il s'en présentera peut-être encore de plus propres à parler de quelques-uns d'entr'eux, par rapport aux affaires générales, ausquelles nous nous restreignons.

XIII. Nouvelle guerre du Duc de Rohan pour une élection de S. Jean d'Angeli.

V. ses Mem. To. 1. l. 1. p. 22. & seqq. Merc. Franc. 1612. fol. 381. & seqq. Et Ben. To. 2. p. 103. & seqq.

Telle fut sans contredit celle du Duc de Rohan, qui se roidit opiniâtrement contre les ordres de la Cour, portant *défense de changer*, dans une élection, *le Maire de S. Jean d'Angeli*; C'étoit Roche-beaucour, Gentilhomme du nombre *des Judicieux*, dont il a été parlé. Quoi-que la Cour eût ajoûté, *sans préjudicier aux droits de la Ville*; le Duc passa outre, & ne craignit point d'exciter une nouvelle guerre, que la Regente prit tellement à cœur, qu'elle resolut d'y aller en personne: & pour n'en faire pas une guerre de Religion, elle en donna le commandement aux Marêchaux de Bouillon & de Lesdiguiéres, qui faisoient profession de la vôtre. Mais du-Plessis-Mornai, cet homme dont vous vantez toûjours la sagesse & la moderation, ne fut pas de cet avis. Il délibera même s'il ne disputeroit pas le passage à la Reine par son Gouvernement de Saumur; quoi-qu'on lui eût permis de bonne grace d'en redoubler la garnison pour vôtre sûreté pendant l'Assemblée générale qui s'y étoit tenuë. On en tint une autre composée de cinq Cercles à la Rochelle, qui en faisoit un à peu-prés comme ceux d'Allemagne. C'étoit une suite de la résolution prise à Saumur pour les Conseils Provinciaux. Ce ne fut point sans une nouvelle sedition au sujet d'une autre élection de Maire, qui étoit alors proprement le Gouverneur de la Ville. On craignit qu'elle ne fût troublée par du-Coudrai, Conseiller du Parlement, qui en étoit originaire, & qui y étoit venu contre sa coûtume avant les vacations, avec la qualité d'Intendant de Justice. Cela irrita tellement ses Compatriotes, qu'il fallut qu'il se retirât bien vîte pour les appaiser, comme fit aussi le Procureur du Roi. Enfin l'allarme fut si grande dans tout le Parti, que la Cour en craignit les suites, d'autant plus fâcheuses, que le Roi d'Angleterre, qui étoit averti de tout ce qui se passoit, avoit menacé de se joindre au Parti depuis peu, pour l'éxécution des Edits. Il eût mieux fait de bien regler son Roïaume. La Reine accorda donc, au-moins verbalement, presque tout ce qu'on avoit demandé à Privas, & s'accommoda avec le Duc de Rohan, en sauvant seulement les apparences. Ce fut de rétablir par forme le Maire Rochebeaucour pendant dix ou douze jours, & puis le retirer pour le Gouvernement vacant de Châtelleraud, & laisser au Duc la disposition de cette importante place de S. Jean d'Angeli, comme auparavant. On venoit de vous accorder encore une autre grace au-dessus des Edits, à la Tierache, Baillage de Soissons, où vous vous plaigniez d'être exposez à la garnison des places Espagnoles, en allant trop loin pour l'exercice de vôtre Religion. On vous permit de vous

V. les Mem. de la Regence, & la vie de du-Plessis-Mornai L. 3.

Autre élection seditieuse à la Rochelle, aprés l'Assemblée du Cercle. *Merc. Fran. 1612. fol. 479. & seqq. Ben. T. 2. L. 3. p. 109. & seqq.*

Menaces du côté d'Angleterre. *Ibidem.*

Accommodement. *Ibidem p. 113.*

Autre grace accordée à la Tierache sans consequence. *Idem. sup. p. 98. 99.*

vous aſſembler plus prés, chez le Seigneur de Gerci, comme s'il eût été Haut-Juſticier, mais ſans conſequence pour les autres. Il ſeroit donc injuſte de vouloir tirer ces exemples ſinguliers à conſequence, contre ce qu'on a jugé dans les derniers tems touchant *les Hauts-Juſticiers,* comme font vos derniers Hiſtoriens. C'eſt aſſez de marquer ces entrepriſes au-delà des Edits, que vous forciez la Cour de paſſer, pendant les foibleſſes de la Minorité.

XIV.
Intrigues des P. R. contre les alliances de France ce & d'Eſpagne.
V. le Merc. Fran. 1612. p. 326. & ſeqq. 1614. p. 387. & ſeqq. 1615. p. 23.
Ben. To. 2. L. 5. p. 120. 121.

On vous l'auroit pardonné plus facilement, ſi vous en étiez demeurez-là, & ſi vous n'aviez pas pouſſé vos entrepriſes juſque ſur l'Etat, & au-delà de la Minorité, qui alloit expirer. Nous en allons voir pluſieurs exemples, dont le premier & le plus éclatant fut contre le Mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne Anne d'Autriche, & celui de Philippe Infant d'Eſpagne avec Madame Elizabeth de France, que vous apprehendiez, pendant que les plus éclairez dans l'Hiſtoire en auguroient avantageuſement. Vôtre dernier Hiſtorien ſe plaint particulierement, de ce que la Reine declara ces deux Mariages le jour que nous apellons de *l'Annonciation* en 1612. avec des rejouiſſances extraordinaires, qui durérent 3. jours. Il veut même faire un merite à la Reforme, de ce que *perſonne ne prit la choſe ſi à cœur, que les Réformez pour s'y opposer, non pas tant,* dit-il, *pour leurs interêts particuliers,* qu'il eût pû néanmoins compter les premiers; que *pour la cauſe commune,* comme il parle, tant à cauſe des dépenſes conſiderables qu'on y fit, qu'à cauſe de l'interêt de *la Monarchie univerſelle,* à laquelle la Maiſon d'Autriche aſpiroit, comme ſi ces Mariages l'euſſent fort avancée. C'eſt ainſi que ces Meſſieurs couvrent d'ordinaire leurs interêts particuliers des beaux noms *de cauſe commune,* & de *l'interêt public,* contre le ſentiment de tous les autres. Car pour la dépenſe, on la plaignit ſi peu, qu'on fit par tout des magnificences extraordinaires, & comme une fête générale, pour marquer la joie publique de ces Mariages, non ſeulement en France & en Eſpagne, mais en Allemagne & en Italie juſqu'à Naples: ce que quelques-uns joignant avec d'autres ſolemnitez, qui s'étoient faites pour d'autres ſujets, juſque dans Conſtantinople, on appella cette année 1612. *l'année des Magnificences.* Et quant aux appréhenſions de la grandeur de l'Eſpagne, ſi cet Hiſtorien & ſes ſemblables, qui ſe picquent ſi ſouvent de penetrer dans l'avenir, euſſent pû prévoir ce qui vient d'arriver dans la revolution d'Eſpagne, en conſequence de ces ſortes de Mariages de la Maiſon de France, ſans qu'elle ait jamais prétendu de ſon côté à la Monarchie univerſelle; ils ne ſe ſeroient peut-être pas tant avancez dans leurs vaines conjectures. Mais ce qui eſt bien plus fâcheux, ce furent les ſemences des guerres Civiles de vôtre part, dont nous verrons bientôt la France toute embraſée.

V. le Merc. 1612. fol. 501.

Qu'elles ont été plus avantageuſes à la France qu'à l'Eſpagne, contre leurs fauſſes prevoïances.

Premiers chagrins des Princes excitez à cette

Le même Hiſtorien prétend que ce fût auparavant le ſujet de la petite guerre, que penſa cauſer le chagrin du Prince de Condé, & du

Comte de Soissons, joints à quelques autres Seigneurs. A la bonne heure que les Princes du Sang se plaignissent, qu'on leur eût caché une affaire de cette importance, où ils sont si fort interessez; quoi-qu'il soit encore plus important, & plus indispensable, que le Roi entre en connoissance de leurs affaires. Mais pour vous quel droit aviez-vous de vous en mêler, & d'empêcher les Princes, & les Souverains mêmes de disposer de leurs personnes? *Quæ supra nos, nihil ad nos.* Cependant il paroît que les deux Seigneurs les plus animez à indisposer ces Princes, furent le Marêchal de Bouillon, & le Duc de Rohan, qui étoient alors les Chefs de vôtre Religion; quoi-qu'ils y mêlassent d'autres motifs d'interêt trés-differens pour eux-mêmes. Si du-Plessis-Mornai n'y entra pas plus avant, ce ne fut pas manque de bonne volonté. Mais on lui fait dire que *cela n'en valoit pas la peine,* lui qu'on estimoit si sage. Donc il n'y avoit pas tant de sujet de crier. Il ajoûte, qu'il falloit reserver son zele, & ses armes, *pour obtenir la liberté de leurs consciences.* Je ne suis pas surpris que l'Historien de l'Edit de Nantes n'ait fait aucune mention de ce beau trait de la vie de du-Plessis; quoi-qu'il le regarde toûjours comme l'Oracle du Parti. Mais il eût été contraire à ce qu'il avoit soûtenu dés le commencement de vos guerres, que *la Religion n'y entroit que par accident, & comme l'accessoire.*

occasion par leurs Chefs. *Idem ibid. Merc. Franc. 1614. p. 317. & seqq.*

Sentimens de du-Plessis-Mornai. *V. sa vie L. 3. & ses Mem. & Lett. 1614.*

XV. Suite des avis de Mornai sur d'autres besoins de l'Etat. *Ibidem. Et Mem. de Rohan 1614.*

Ce n'est pas que du-Plessis n'eût été bien-aise d'entrer aussi plus avant dans *la Réformation de l'Etat.* Il en reconnoissoit, dit-il, *encore de plus grands besoins que l'on ne s'imaginoit. Mais il ne voïoit pas que les mécontens joints à Mr le Prince, prissent bien les moïens d'y remedier.* Il ne vouloit donc pas en attirer la haine sur le Parti, sans esperance de réussir. Il n'eût pourtant pas été fâché, que cette petite guerre eût duré sans vous. Et c'est une des raisons, dont il se servit, pour en détourner le Duc de Rohan, *prévoïant,* dit-il, *que rien ne pouvoit plus avancer l'accommodement, que le secours qu'il offrit de neuf mille hommes.*

Accõmodement des Princes & de leurs adherens, sur les promesses de la Reine. *Merc. Franc. 1614. p. 422. & seqq. Item Ben. T. 2. L. 3. p. 130. 131.*

Et par la proposition d'un autre Mariage en Angleterre pour contenter les Pret. Réformez. *Ibidem.* Leurs desirs d'attirer Jacques I.

Du-Plessis ne se trompa pas pour cette fois. Le Traité fut aussi-tôt conclu à Saint-Menehout, par l'offre que la Reine avoit faite de la convocation des Etats, & de la suspension des Mariages jusqu'à leur tenuë. Le Prince fut plus aisé à contenter que vous, qui demandiez une rupture entiére, comme vous le montrâtes dans la suite. Il fallut que la Reine vous amusât quelque tems par la proposition du Mariage de Madame Christine de France, la seconde de ses filles, avec le Prince de Galles, qui fut Charles I. Il étoit devenu l'heritier présomptif de la Couronne d'Angleterre, par la mort prématurée de Henri son frere aîné, que vos Historiens regrettent encore à cause de son zéle pour vôtre Religion. Le Roi Jacques I. son Pere s'en étoit consolé un peu par jalousie, à ce que vous croïez. Vous vous plaignez, de ce que s'amusant trop à la Theologie, *il ne prenoit pas lui même assez de part aux*

affaires générales de l'Europe. On vous entend bien. Mais vous lui donniez une qualité de *Défenseur de la Foi, & de Chef de son Eglise,* qui sembloit l'obliger de s'occuper de la Theologie, plus que vous n'eussiez voulu. Car il entra fort avant, aussi-bien que vos autres Chefs, dans le different mû entre Tilenus & du-Moulin, qui s'entr'accusoient d'erreur sur l'union hypostatique & sur la grace. La verité est qu'on n'entend guéres ces Mystéres parmi vous. C'est ce qui parut peu de tems aprés dans vos Synodes generaux, & nous l'avons souvent reconnu dans nos controverses particuliéres. Ce bon Roi eût voulu vous accorder, & il en écrivit à vôtre Synode National de Tonneins convoqué cette année, qui renvoïa l'affaire à du-Plessis-Mornai. Il étoit bien honteux de voir que ce grand du-Moulin, que vous estimiez le plus habile de vos Ministres, eût besoin, comme la plûpart de vos gens, d'apprendre les Elemens du Catechisme, touchant la distinction des deux natures en Jesus-Christ, par le ministére d'un Laique, & qu'un autre Laique, qui étoit le Maréchal de Bouillon, lui interdit la Chaire à Sedan; enfin qu'il fallût qu'un Roi étranger se mêlât de cet accommodement. Mais vos Ministres voulurent se faire un merite à la Cour, de lui communiquer ses lettres, sous prétexte des défenses qu'elle vous avoit faites de tout commerce avec les étrangers. Vous vous rendiez ainsi interprêtes des défenses, comme l'insinuë vôtre Historien. Mais ce n'étoit que pour mieux entretenir le commerce d'autre chose; & dans la suite des Guerres Civiles, vous ne renvoïâtes pas toûjours les copies des lettres étrangéres à la Cour.

dans les affaires generales
Idem Ben. p. 132.

Son inclination pour celles de la Theologie.
Ibid. & Merc. Franc. 1613. p. 278. & seqq.

Ses Lett. au Synode de Tonneins sur le different de Tilenus, & de du-Moulin.
Ibidem & p. 133.

Ignorance grossiére de celui ci, comme de plusieurs autres P.R. sur le mystére de l'Incarnation.

Affectation du Synode à communiquer les lettres du Roi d'Angleterre à la Cour.
Ibidem.

XVI.
Entreprise plus generale de ce Roi, pour réunir tous les Protestans.

Le bon Roi d'Angleterre prit goût à ces accommodemens, sans examiner si vos esprits y étoient bien disposez. On présenta de sa part à l'Assemblée un projet de réunion plus générale entre vous & les étrangers. Ceux d'Allemagne, & des Provinces-Unies l'en remerciérent. Et du-Plessis-Mornai, toûjours fervent en matiére de Doctrine, en écrivit une Lettre Circulaire à ceux de France, avant qu'ils le priassent d'y travailler avec Sa Majesté Britannique. L'emploi flattoit son amour propre. Mais à en juger par l'aigreur de ses Livres, & par les disputes fâcheuses qu'ils lui attirérent à sa confusion, je doute fort qu'il fût aussi propre à un accommodement de cette nature, que ces Messieurs l'en jugeoient capable. Pierre du-Moulin, dont on vient de voir le different, ne l'étoit guéres davantage. Il fut pourtant choisi pour passer en Angleterre, où il resta trois mois auprés du Roi. Quoi-qu'il se fît violence pour se moderer, il laissa encore dans son projet d'Union trop de cet esprit particulier, qui est singuliérement propre à vos Ministres. Vos propres Auteurs les accusent de faire passer presque toûjours leurs préjugez en articles de Foi. L'Ambassadeur d'Angleterre en France s'en apperçut mieux que son Maître, dont il prévit que les soins seroient inutiles, ainsi qu'il étoit arrivé à tant d'autres. Mais personne

Concours de du-Plessis Mornai.
V. ses Lett. & Mem. 1614. & sa Vie L. 3.

Et celui de du-Moulin, & des autres Ministres jugez contraires.

Grot. Epist. 62. Gedeoni à Boetselluer Baroni à Langerack.

n'en jugea mieux que le savant Grotius, à qui l'Ambassadeur des Provinces-Unies en écrivit. La réponse fut, qu'encore que du-Moulin se fût moderé sur *l'Episcopat, & sur la Confirmation*, il savoit que plusieurs de ses Collégues traitoient ces deux choses *d'inventions du Diable, & de caractére de la Bête* : & qu'ainsi de telles gens n'avanceroient pas la réunion. En effet tout en demeura là, comme les autres fois. On a beau se tourmenter encore aujourdhui dans le Parti sur ce sujet. C'est autant le défaut de la cause, que celui des esprits, qu'elle a rendus extraordinairement présomptueux, & par consequent indociles, & intraitables pour l'Union.

XVII.
Autres entreprises du Synode de Tonneins, contre les défenses.
Benoît ci-dessus T. 2. L. 3. p. 133.

Cependant si ce bon Roi d'Angleterre se mêloit un peu plus de la Theologie qu'il ne devoit : vôtre Historien de l'Edit de Nantes, entre les autres, dit nettement, que le Synode de Tonneins se mêla aussi *de beaucoup d'affaires, qui ne regardoient ni la Doctrine, ni la Discipline.* C'étoit contre d'autres défenses qu'on avoit faites aux Synodes, en reservant ces affaires aux Assemblées Politiques. Mais le même Auteur continuë de vous faire interpreter les défenses *par une espéce de subordination mutuelle, qu'il met entre ces deux Tribunaux, en vertu de laquelle il arrivoit quelque-fois à l'un de réformer les Reglemens de l'autre : ce qui eût été fort propre*, dit-il, *à entretenir l'union, s'il y eût eu moins d'ambition & de jalousie.* On renouvella pourtant ici le serment d'Union envers tous, & contre tous, *avec les protestations accoûtumées d'obéissance & de fidélité au Roi, l'Empire de Dieu demeurant en son entier*, dont on avoit abusé tant de fois ; & on reçut agréablement les réponses des Seigneurs, que le Synode de Privas avoit taché de raprocher entr'eux, autant qu'ils s'en étoient éloignez dans l'Assemblée Politique de Saumur. C'étoit pour s'en servir à même fin en tems & lieu. Les moindres affaires de ce Synode de Tonneins, furent celles qu'on appelle *pecuniaires.* Il appliqua les quinze mille écus d'octroi à tout autre usage qu'à l'entretien des Ministres. Il érigea des Academies & des Colléges, où l'on pût élever de nouveaux sujets pour le Ministére, à l'imitation de nos Seminaires. Mais pour empêcher que les *Ministres ne devinssent méprisables*, dit vôtre Historien, *par les marques de leur pauvreté*, on tâcha de faire exécuter une Déclaration obtenuë autrefois au Synode de la Rochelle, pour les faire *exempter des Tailles*, laquelle n'aïant point été enregistrée à la Cour des Aides, demeura inutile. Cette nouvelle tentative vous doit au-moins empêcher de crier contre le soin du Clergé à se tirer de misére par ses exemptions anciennes. Vous avez bien moins de droit de lui opposer le mot de Saint Paul : *Cui tributum, tributum ; cui vectigal, vectigal.* Enfin ce Synode pourvut encore avec moins de droit à la sûreté des places, dont les Apôtres se seroient mis bien moins en peine. Nous ne disons rien de sa précaution à se dédommager des pertes qui arrivoient assez

Prétextetes d'Union entre les Assemblées & les Seigneurs, dont on a abusé.
Idem p. 138.

Applications pecuniaires, contre les intentions de la Cour.
Idem sup. p. 135.

Rom. 13. v. 7.

ſouvent dans les Chambres mi-parties par les converſions de quelques-uns des ſix Conſeillers, comme fut cette année celle de Berger dans le Parlement de Paris. Il en ſera parlé plus d'une fois dans la ſuite.

XVIII. Majorité du Roi combattuë par quelques P. R.

Suite de l'an 1614.

La Reine vint à bout de differer les Etats, juſqu'aprés la Majorité du Roi, qui fut declarée dans le même Parlement le ſecond d'Octobre. Il la commença par la confirmation de l'Edit de Nantes, avec toutes ſes interpretations. Cela n'a pas pû empêcher quelques-uns des vôtres de chicaner encore la Loi de Charles V. ſurnommé le Sage, quoi-que approuvée dans l'Aſſemblée de ſes Etats, pour l'âge de cette Majorité. Nous en avons aſſez parlé dans une autre occaſion. Mais aprés l'article de l'Edit qui fut pour vous, le ſecond, & le troiſiéme articles ne vous étoient pas ſi favorables, portans défenſes de toute intelligence avec les Puiſſances étrangéres, ſans permiſſion, ſous quelque prétexte que ce fût; à plus forte raiſon de toute penſion, ou de quelqu'autre engagement militaire avec ces Puiſſances, & avec d'autres Seigneurs que le Roi. Perſonne ne trouve à redire aux deux derniers articles contre les Duels & contre les Blaſphêmes. Les choſes furent ainſi diſpoſées pour l'ouverture des Etats au quinziéme du même mois d'Octobre. L'on y remarqua une grande diminution de vôtre Parti, qui avoit à peine dix ou douze Députez, au lieu du tiers de l'Aſſemblée, que l'on avoit compté dans quelques Etats précédens. On y regla plus librement, entre les autres préliminaires, les jeûnes, les Proceſſions, les Meſſes, & les Communions générales pour le bon ſuccés de l'Aſſemblée, qui eſt la derniére de cette nature que nous aïons vûë en France. On y peut remarquer des exemples d'une trés-grande Religion, & beaucoup d'exactitude pour le Ceremonial.

Confirmation de l'Edit de Nantes avec de nouvelles défenſes de toute intelligence & penſion étrangére.
V. le Receuil des Edits & le Merc. Franc. 1614. p. 580. & ſeqq.

Derniéres diſpoſitions préliminaires aux Etats.
Ibidem. 3. continuat. p. 2. & ſeqq.

XIX. Article de la conſervation & de l'independance de nos Rois, entrepris par le Tiers-Etat.
V. le Merc. Franc. 1614. p. 235. & ſeq. Item p. 301. & ſeq. Et les Recherches de Paſq. l. 2. c. 17.

Quant aux principales affaires, on ne ſauroit croire combien on ſe deffia de la part qu'eurent vos Députez par leurs malignes ſuggeſtions, à l'article que le Tiers-Etat prit tant à cœur, *de la conſervation perſonnelle des Rois, & de leur independance abſoluë de toute autre Puiſſance pour le temporel.* La propoſition étoit bonne en elle-même; & on ne la peut aſſez eſtimer: mais on ne la jugea pas de la competence de cet Ordre populaire, qui à-peine avoit été admis aux Etats depuis environ deux cens ans, ſelon Paſquier. Le Clergé & la Nobleſſe, qui y avoient eu rang de toute antiquité, s'unirent enſemble contre cette entrepriſe. Le Clergé pourvut enſuite plus efficacement à cette ſûreté des perſonnes ſacrées des Souuerains, en renouvellant le celebre Decret du Concile de Conſtance, dont nous avons aſſez parlé, & le faiſant renouveller par le Pape même, contre ce que vous publiez continuellement, que ce Concile n'eſt pas bien reçû à Rome. C'étoit le moïen de rendre ce Decret encore plus univerſel, & plus autentique, quoi-que vous en diſiez. Vos Ecrivains ont bonne grace d'ailleurs

Le Clergé avec la jonction de la Nobleſſe, y pourvoit plus efficacement par l'autorité du Concile general de Conſtance, & par celle du Pape même. *Concil. Conſtan. ſeſſ. XV. V. les Mem. du Clergé & le Merc. cité p. 262. & ſeq. Item 321. 835. 460. &c.*

Ben. ci-dessus. Mem. de Sulli To. 8. p. 136. & seqq.

Entreprises plus dangereuses des Peuples étrangers contre leurs Souverains.

d'en faire tant de bruit ici, & dans des Païs étrangers, où on a vû dans les deux siécles derniers des effets si tragiques de ces deliberations populaires contre la personne, & l'independance des Souverains, qu'ils aiment mieux soûmettre à leurs propres Sujets. Graces au Seigneur, on n'a jamais rien vû de si funeste de la part des Papes; quoique vous vouliez vous servir si souvent de ce prétexte illusoire pour détourner les Princes Protestans de se réunir à l'Eglise. Nos Rois s'accorderont toûjours mieux avec les Papes, qu'avec vos Gouvernemens populaires.

XX.
Exemples de nouvelles entreprises sacrileges des Peuples même de France.
V. le Mer. Franc. 1615. p. 398. & Benoit p. 149.

Vos peuples même de France en donnérent en même tems un bel exemple à Milhau en Rouërgue, où vôtre Historien de l'Edit a grand soin de remarquer que *les Réformez étoient les plus forts*. Voiçi l'usage qu'ils firent de leurs forces. *Ils prirent les armes*, dit-il, *mirent les Ecclesiastiques en fuite, mal-traitérent particuliérement les Prêtres, rompirent les Crucifix & les Croix, déchirérent les Ornemens, renversérent les Autels, profanérent les Reliques, arrachérent le Ciboire du Tabernacle, répandirent les hosties consacrées, & les foulérent aux pieds.* Il avouë qu'il y avoit déja eu une pareille sedition au même lieu, qui n'avoit pas été punie, comme elle le meritoit. On n'avoit pas besoin d'exaggerer ces circonstances, comme il en voudroit faire soupçonner l'Evêque de Rodés. La chose étoit assez criante d'elle-même. Ce fut l'Archevêque de Lyon qui en fut chargé par son Corps, accompagné des deux autres Ordres, & qui la joignit à la demande du rétablissement de la Religion Catholique en Bearn, & de la réunion de la Navarre à la Couronne. Il en remplit le discours qu'il fit à la Reine, en l'absence du Roi, deux jours avant la fin des Etats. La Reine l'assura qu'on avoit deja nommé des Commissaires pour en informer. Il n'est que trop vrai, qu'on n'eut pas encore grande satisfaction de cet attentat, sous prétexte d'une compensation, avec une autre sedition, que vôtre Historien appelle encore plus violente de la part des Catholiques de Belestat dans les mêmes quartiers, comme par droit de represailles. Ce n'étoit pourtant pas le sentiment du Roi, qui avoit témoigné *être autant & plus obligé de venger l'assassinat de son Dieu, que le parricide de son Pere.* Il n'y avoit nulle comparaison entre les particuliers qu'on avoit mal-traitez à Belestat, pour s'être opposez au renversement de vôtre nouveau Temple, que vous n'estimez pas vous-mêmes consacré, & les horribles sacriléges ou profanations, qui avoient été commises par deux fois à Milhau. Mais il faut l'avoüer, vous étiez les plus forts, comme le dit vôtre Historien, & vous étiez encore redoutables à la Cour.

Remontrance de l'Archevêque de Lyon à la tête du Clergé, accompapné des deux autres Chambres des Etats sur ce sujet, & sur d'autres. *V. les Mem. du Clergé To. & le Merc. Franc. ci-dessus. p. 399. & seqq. Ben. ci-dessus.*

Nulle comparaison entre les entreprises des Catholiques, & celles des P. R.

XXI.
Autres griefs du Clergé contre les infractions de l'Edit par les P. R.

Il n'en faut point d'autres preuves que les 32. articles qui vous regardoient directement dans le cahier du Clergé, sans parler de plus de trente autres indirects; mais qui ne laissoient pas de regarder les in-

fractions des Edits, que vous aviez commises depuis leur concession; avec toutes les graces que vous aviez extorquées pendant la Minorité. Le Clergé ne demandoit autre chose, que de vous reduire sur le pied, où vous étiez à la mort du feu Roi. Qu'y avoit-il de plus raisonnable? L'Evêque du Luçon, qui fut depuis si connu sous le nom de Cardinal de Richelieu, en fut chargé le vingt-troisiéme Fevrier, & il l'accompagna d'un discours, que vôtre Historien n'estime pas éloquent, quoiqu'on ait toûjours estimé l'éloquence de ce grand homme. Nous avons la piéce entiére, qui en peut servir de preuve. Elle fut écoutée avec attention & avec plaisir pendant une heure & demie, au rapport des principaux Historiens. Quelques-uns veulent qu'on en excepte l'endroit, où il fit connoître sa passion dominante, en demandant *que le Clergé eût plus de part aux affaires publiques*. Il est vrai que le *Ministre du Seigneur ne doit pas s'en embarasser*, selon S. Paul. Mais il est certain que son conseil, mêlé de Religion, peut étre d'une trés-grande utilité. On l'avoit éprouvé depuis Constantin, sous les meilleurs Regnes, où ils ont toûjours été consultez, sur-tout quand l'Eglise s'y est trouvée interessée, comme il n'arrive que trop souvent. Témoin ce qui s'étoit passé dans ces Etats pour sa Jurisdiction. On ne doit pas trouver mauvais que le Prélat en relevât l'autorité. Vous ne deviez pas d'ailleurs être fort offensez des trois choses qu'il détacha du cahier contre vous. Vous deviez être tout accoûtumez à ces reproches de *la pollution des lieux saints par vos profanes sepultures; de l'usurpation des biens Ecclesiastiques, & de la detention des Eglises, où vous empêchiez qu'on ne fit le service Catholique.* Il y joint fort à propos un peu aprés le sacrilége commis à Milhaud, dont il ne demandoit que la reparation. Mais pour ne vous point allarmer, il declara qu'*il ne parloit que des coupables, & qu'à l'égard des autres, le Clergé ne songeoit à eux, que pour desirer leur conversion, & l'avancer par ses exemples, par ses instructions, & par ses priéres.* Il n'y a rien en tout cela qui ne soit bien tourné, & que vous ne dussiez estimer, comme l'effet d'un zéle temperé de sagesse. Comparez-le avec l'étallage de plus de soixante griefs, que vôtre Historien ne rougit point de tirer du cahier, & d'en remplir 4. ou 5. pages. L'Orateur eût pû les pousser avec vehemence, s'il n'eût voulû vous épargner. Nous nous en abstiendrons à son exemple. Vous avez donnez sujet de les renouveller si souvent, qu'ils feront la matiére de plusieurs Edits dans la suite.

L'an 1615.

Harangue éloquente & moderée de l'Evêque de Luçon, en présentant le Cahier.
V. l'hist. du Card. de Richelieu par Auberi L. 1. c. 3. & le Merc. Fran. 1615. p. 454 455. Les Mem. du Clergé To. 5. &c. 2. Tim. 2. v. 4.

Trois griefs principaux deja rebatus.
Merc. ci-dessus p. 406. 407. 409.

Moderation de l'Orateur.
Ibidem. Ben. To. 2. L. 3. p. 151. & seqq.

Enfin il faut une grande delicatesse, pour être choqué, comme vôtre Historien, de la transposition d'un mot dans le cahier, où pour exprimer vôtre Religion, on la nomme souvent *la Prétenduë Religion Réformée*, ou simplement *la Prétenduë Religion,* au lieu de la *Prétenduë Religion Réformée*. C'étoit pourtant à peu-prés la même chose. Car si elle n'est pas bien réformée, ainsi qu'on l'a entendu, en la faisant

XXII.
Injustes plaintes contre la transposition du mot de *Pretenduë* avant la *R. R.*
Id. Ben. p. 156.

nommer *Prétendue*, elle n'est pas même une Religion. Il n'y en peut avoir qu'une, comme *un seul Dieu, une Foi, une Loi.* Le Clergé ne faisoit d'ailleurs que suivre ses regles dans tous les griefs qu'il exposoit : & elles ne sont autres que les Canons de l'Eglise pour tous les tems. Il en étoit en possession, & vous veniez l'y troubler mal-à-propos. Qu'y a-t-il donc de plus raisonnable, que de s'en plaindre dans des Etats établis pour rendre justice à tout le monde ?

Et contre la demande que fit le Clergé avec la Noblesse de la publication du Concile de Trente. *V. les Mem. du Cler. le Mer. Franc. 1614. 3. cont. p. 114. & seqq. Item 1615. 125. p. 412.*

Item To. seq. p. 254.

Le Concile de Trente n'est qu'un abregé de ces Canons. On en avoit demandé si souvent la publication, que le Clergé eût, ce semble, manqué à son devoir, s'il n'en eût fait encore une tentative sous ce nouveau Regne, & dans les premiers Etats du siécle, qui ont été les derniers jusqu'à présent. La Noblesse s'y joignit volontiers. Et toutes ces considerations ensemble firent que le Clergé recommanda encore à son Assemblée, qui se devoit tenir peu de mois aprés, de faire un dernier effort pour cela. Elle s'en acquitta fidélement par la bouche du savant Coadjuteur de Roüen, François de Harlai, premier de ce nom ; & en consequence de la recommandation des deux prémiéres Chambres des Etats jointes ensemble sur cet article : l'Assemblée fit une profession autant formelle qu'elle le pouvoit, *par son autorité spirituelle & Pastorale, de recevoir le saint Concile de Trente, sauf les points, s'il y en avoit, où le Roi & les autres Privilegiez fussent interessez.* Le venerable vieillard Pierre Cardinal de Gondi, qui s'étoit démis depuis dix-sept ans de l'Evêché de Paris, voulut encore signer ce Décret avec les autres Cardinaux & Prélats. Vôtre Assemblée Politique de Grenoble, dont nous parlerons bientôt, eut beau en murmurer, s'interessant au Dogme principalement. On eut plus d'égard au refus du Parlement, où ce Décret fut pris en mauvaise part, pour la seule Discipline. Mais aprés ce dernier effort du Clergé, on peut se contenter d'une assez bonne réponse qu'avoit faite le Président Miron à la tête du Tiers-Etat. Il supplia Messieurs du Clergé de considerer, qu'il *est inoui, que jamais on ait procedé en ce Roïaume à aucune promulgation de Concile, combien qu'œcumenique. Il n'y en a aucun dans les Registres du Parlement, ni ailleurs. Aussi la vraie publication des Conciles consiste en l'observation & éxécution d'iceux : comme il se pratique en beaucoup de choses du Concile de Trente parmi nous. Messieurs du Clergé*, ajoûta-t-il, *peuvent se mettre d'eux-mêmes en possession du Concile, en pratiquant ses resolutions, notamment le retranchement de la pluralité des Benefices, & d'autres abus, ausquels il a remedié. Personne n'y trouvera à redire.* Et c'est à quoi se reduisent les bons Ecclesiastiques aujourd'hui. Plût à Dieu que tous les Chrétiens fussent aussi fidéles à recevoir ce qui les regarde ; & que vous commençassiez, comme on a toûjours fait en France, par les Dogmes, qui sont les plus importans. Toute l'Antiquité Ecclesiastique n'a pas reçû autrement les Conciles

Vain murmure de l'Assemblée Politique de Grenoble contre la profession du Clergé.

Juste réponse du President Miron à la tête du Tiers Etat, à quoi on s'en peut tenir. *Merc. Franc. 3. cont. p. 121. 122.*

Conciles á son tems, que par une profession réelle & pratique, sans tant de formalitez, *moribus, usibus &c.* comme l'établit si doctement ce Président.

Quant à vous, non contens de la tolerance qu'on avoit pour vous dans vôtre desobéïssance, vous preniez ombrage de tout. Un mot lâché dans la Chambre de la Noblesse sur le serment, que le Roi avoit fait à son sacre, *de maintenir la Religion Catholique*, souleva la plûpart de vos Députez, comme si on eût demandé par une consequence necessaire, *d'exterminer tous les Heretiques.* Vous vous sentiez, & vous ne pouviez vous imaginer, qu'on y pût apporter de restrictions qui vous missent à couvert. Nous les avons pourtant deja vûës sous Henri le Grand, qui entendoit cette clause du Serment, *autant qu'il seroit en son pouvoir.* Vous ne compreniez pas non-plus les ménagemens, dont l'Eglise peut user, quand la multitude l'oblige de fermer les yeux, & de ne pas dénoncer toûjours exterieurement ceux, qui ne laissent pas d'être veritablement excommuniez. On avoit beau vous en assurer par des Edits & par des Declarations les plus authentiques. Telle fut enfin celle que le Roi vous accorda à la fin de ces Etats. Sa Majesté y expliquoit l'intention de la Noblesse, qui n'étoit que *de lui faire attendre de la bonté divine la réunion de ses sujets à la Religion Catholique, par les moïens ordinaires & accoûtumez à l'Eglise.* Quoi-que le Clergé se fût expliqué nettement sur ces moïens, qui ne sont autres que *les bons exemples, les instructions, & les priéres :* vôtre Historien de l'Edit de Nantes, plein de ses ombrages ordinaires, dit que les Réformez sentoient l'équivoque de ces mots *des moïens ordinaires &c.* Ils les entendoient de mauvaise foi, *pour les massacres, & pour les autres moïens les plus violens ;* comme si on n'eût fait autre chose dans l'Eglise. Il semble que l'Historien n'ait pas fait réflexion à la suite de la Déclaration, qui ne laissoit aucun lieu à ces équivoques. *Persuadé par l'experience,* ajoûte le Roi, *que les remedes qui avoient eu de la violence, n'avoient servi qu'à acroître le nombre de ceux qui étoient sortis de l'Eglise, au lieu de leur enseigner le chemin pour y revenir.* C'est cette violence qu'on a toûjours excluë dans ce Traité, pour y substituer les moïens les plus innocens, c'est-à-dire les instructions & les peines les plus legeres seulement. C'est le veritable esprit de l'Eglise nôtre Mere commune.

XXIII. Ombrage des P. R. contre un mot de la Noblesse sur le serment de la Majorité. *V. le Merc. Fran. 165. p. 44. & Ben. T. 2. de l'histoire de l'Edit de Nantes L. 4. p. 155. & seqq.*

Et contre les moïens proposez dans une nouvelle Declaration du Roi. *Ibid.*

Exclusion formelle des moïens violens. *Ibid.*

Il faut découvrir la vraie cause de ces ombrages de vos gens. Ils étoient eux-mêmes toûjours portez à la revolte, & aux mouvemens les plus violens. Ceux qui formoient des desseins dans l'Etat, les y trouvoient tout préparez, sur tout contre le Roi. C'étoit à qui les auroit, pour fortifier ses desseins. Vos Historiens ne le dissimulent point, soit qu'on excitât Monsieur le Prince, ou le Parlement contre la Cour, on étoit sûr de vous y trouver disposez. L'Historien de l'Edit de Nantes avouë encore que le Parlement ne fut touché que de l'esperance de

XXIV. Vraie cause de ces ombrages dans leur disposition aux mouvemens les plus violens. *Id. Ben. p. 162. Merc. Franc. 1615 p. 191. & seqq.*

Recherche qu'on faisoit d'eux dans tous les Partis pour ce sujet. *Benoît ci-dessus le Merc. Franc. 16 5. p. 26. & seqq.*

vous attirer à soi, quand il consentit enfin à la verification de la derniére Declaration, qu'il avoit refusée long-tems, pendant la petite brouillerie causée par le Marêchal de Bouillon. C'étoit au sujet de l'Arrêt qui convoquoit tous les Princes, les Pairs, & les autres Officiers de la Couronne, sans la participation du Roi présent à Paris.

Ce qui leur fait obtenir la permission de l'Assemblée politique de Grenoble. *Ben. T. 2. p. 165.*

Le Roi de son côté vous accordoit tout ce qu'il pouvoit, pour vous engager dans ses interêts. Il vous permit, entr'autres choses, de tenir une Assemblée Politique à Grenoble; & comme vos Députez se deffiérent du Marêchal de-Lesdiguiéres, Gouverneur de la Province, quoi-qu'il fût de vôtre Religion; on leur permit de la transferer à Gergeau, proche d'Orléans, où ils avoient déja tenu un synode du tems de Henri le Grand. Ils prétextérent néanmoins que le lieu n'étoit pas assez grand pour les loger tous, quoi-qu'ils fussent beaucoup diminuez. Mais au fond l'Historien de l'Edit ne dissimule point, qu'ils se défioient encore plus du voisinage de la Cour; & ils aimérent mieux retourner à Grenoble. Ce que je trouve de moins exact dans cet Auteur, c'est qu'aïant allegué d'abord contre la prémiére convocation de Grenoble le scrupule, où il dit qu'on étoit parmi vous, d'autoriser de si prés l'assassinat, dont on accusoit le Marêchal de-Lesdiguiéres d'être complice, pour épouser sa seconde femme, il ne fait plus cette difficulté au tems de la seconde convocation, quand trés certainement cet accident faisoit plus de bruit. J'en appelle à vos autres Historiens, qui distinguent mieux ces circonstances, & qui continuent d'attribuer tous ces changemens aux ombrages & aux deffiances qu'on avoit de la Cour, & de ses créatures. On y joignoit le Maréchal de-Lesdiguiéres dans le premier tems, & non dans le second, parce-qu'il avoit donné parole de ne vous point troubler. Mais par leur inconstance & leur inquietude ordinaire, vos Députez revenant encore à leur deffiance, protestérent, que si on ne leur accordoit un troisiéme lieu, ils le choisiroient de leur propre mouvement sans tant de façons, & menacérent de s'assembler sans permission à Montauban; ce qu'ils éxécutérent enfin à Nîmes, comme nous allons voir. Mais pourquoi tant de façons pour se cacher? il n'y a que *celui qui fait mal, qui fuit la lumiére*, selon l'Evangile.

Pourquoi ils changent si souvent les lieux. *Ibidem. Joan. 8. v. 20.*

XXV. Ils vouloient se mêler des affaires d'Etat, malgré les avis de du Plessis, le plus estimé parmi eux. *V. sa vie L. 3. & ses Mem.*

L'an 1615.

Voici en effet le mal, qu'ils méditoient, & qu'ils ne manquérent pas d'accomplir, malgré les conseils contraires de ceux que vous estimiez les plus sages parmi vous. Du-Plessis-Mornai étoit, selon eux, le premier, & peut-être l'unique, si on en croit quelques-uns de vos Historiens, qui ne se lassent point de lui en donner la loüange. Quand il vit qu'on vous accordoit le second brevet de convocation à Grenoble, il écrivit en diligence aux Députez de prendre bien garde à ne se point mêler des affaires d'Etat; de quoi la Cour avoit été si jalouse contre le Parlement de Paris, quoi-qu'il en eût sans comparaison plus de droit que vous. Ce n'étoit pas tout-à-fait par devoir ou par respect

que du-Plessis donnoit ce conseil : mais pour l'interêt visible de vôtre Parti. Il prévoïoit que si on s'embarassoit dans ces affaires, qui étoient à la veille d'une rupture, & d'une guerre Civile, où vôtre Marêchal de Bouillon vouloit engager Monsieur le Prince ; aprés qu'il auroit fait sa paix, le jeune Roi se souviendroit toute sa vie contre vous de ces premiers mouvemens. Du-Plessis étoit donc d'avis que l'Assemblée se mêlât precisément de ce qui la regardoit, comme étoient les contraventions, que vous prétendiez toûjours qu'on faisoit aux Edits. *Il valoit mieux*, disoit-il, *donner de bonne heure une idée avantageuse de vôtre Réforme au Roi : & il croïoit ne le pouvoir mieux faire, qu'en rapellant son origine, ses progrés, & son établissement en France.* Je doute fort qu'il y eût réussi par cette voïe ; du moins si elle eût été fidelle, comme on en peut juger par vos propres Historiens, que nous n'avons fait que parcourir jusqu'à présent : Et sans aller plus loin, je doute fort que les Memoires, & la vie du même du-Plessis eussent été bien propres pour cela. Je m'en tiens à ses deux actions les plus éclatantes, au sujet de ses deux livres favoris, *sur l'Eucaristie*, & sur *le Mystére d'iniquité*. Ce devoit être le triomphe de la Réforme : & cependant quelles humiliations n'essuia-t-elle point à cette occasion ? quoi-qu'elle en rejetât toute la faute sur l'Auteur, qui fit un si pauvre personnage avant & aprés ces avantures. C'étoit pourtant vôtre Oracle, & celui que vous estimez encore le plus prudent du Parti. Jugez des autres, qui l'engagérent temerairement dans ces disputes.

Motf de ce Seigneur interessé pour le Parti. *Ibidem.*

Idée qu'il en veut donner confonduë par toute l'histoire, & par lui même. *Ibidem.*

Vos derniers Historiens qui ne peuvent s'empêcher d'ailleurs de l'appeller *un bon-homme*, croient que vos malheurs sont venus des préventions que l'on jettoit d'abord dans l'esprit de nos Rois contre vous. Ils en rejettent la faute sur ceux qui étoient chargez de leur éducation, qu'ils décrient comme des hommes tout-à-fait ineptes, & incapables de cette charge. Ils devroient au-moins excepter le celebre Nicolas le Févre, l'un des Précepteurs de Louis XIII. homme d'un rare merite, au jugement de tous les gens-de-bien. Les autres Précepteurs & Gouverneurs de nos Rois, quoi-qu'inégaux en merite, ne sont pas accusez d'avoir pris fort à cœur de vous décrier dans l'esprit de leurs augustes disciples. Mais il est vrai, que ne pouvant se dispenser de leur aprendre l'histoire de France, & particuliérement celle des derniers tems : nos jeunes Monarques n'en pouvoient remporter que ces fâcheuses impressions de révoltes, de conjurations, & de guerres Civiles, dont vous l'avez toute remplie par vôtre étrange conduite. Nous n'avons qu'à la continuer, pour le confirmer de plus en plus. Car dés cette Assemblée de Grenoble, du-Plessis n'en fut pas crû. On fit tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé, & vous eûtes l'honneur de determiner Monsieur le Prince à cette funeste guerre, dont il se tira bien-vîte, & vous y demeurâtes malheureusement engagez, sans beaucoup

Faux que les Precepteurs & les Gouverneurs de nos Princes aient donné des preventions contre le Parti. *Ben. ci-dessus. &c.*

Excepté les impressions tirées de leur Histoire.

Exemple dans le renouvellement de la guerre, causé par l'Assemblée de Grenoble. *Ibidem.*

d'interruption jusqu'à vôtre propre ruïne, comme on vous l'avoit prédit.

XXVI. Le Maréchal de Lesdiguieres leur Gouverneur ne peut empêcher non plus qu'ils ne se mêlent des affaires d'Etat. *V. son hist. L. 8. c. 8. le Mer. 1615. p. 266. & seqq. & Ben. T. 2. L. 4. p. 166. 168. &c.*

Du-Plessis ne fut pas le seul des vôtres, qui vous en détourna. Le Marêchal de-Lesdiguiéres s'y joignit, quoi-que vous ne puissiez le loüer comme lui; parce-qu'il vous quitta depuis, dégoûté en partie de vôtre belle Réforme par ces endroits-là. Il étoit Gouverneur de la Province, dont vous aviez choisi la Capitale pour le lieu de l'Assemblée;& en cette qualité vos Députez lui en deferérent la Présidence. Il la refusa, pour ne vous point gêner, comme vous l'aviez apprehendé. Il crût avoir assez d'autorité d'ailleurs, pour vous retenir dans le devoir à l'égard du Roi, ce qui étoit proprement de sa charge, & pour vôtre bien. Cependant toutes ces considerations ne purent vous arrêter. L'Assemblée ne se contenta pas de remplir son cahier de plaintes sur les infractions prétenduës de l'Edit: (On en avoit bien d'autres plus criantes de vôtre part à vous opposer): mais se mêlant de réformer l'Etat, comme vous aviez toûjours fait; elle ajoûta entre les vingt-cinq demandes plus générales, que le fameux article du Tiers-Etat fût reçû comme un Loi fondamentale du Roïaume; qu'on recherchât les veritables auteurs & les complices du parricide du feu Roi; qu'on reprimât les entreprises du Clergé & de la Noblesse, qui avoient osé faire des instances dans la derniére Assemblée des Etats generaux pour la publication du Concile de Trente, & pour l'observation absoluë & sans restriction du serment, que les Rois font à leur Sacre, d'extirper les Hérésies de leurs Estats; que les Ecclesiastiques, qui étoient du Conseil du Roi, & les autres notoirement suspects aux Réformez, s'abstinssent de la connoissance de leurs affaires; qu'on éxécutât les promesses faites de la part du Roi à l'Assemblée de la Rochelle, pour vous laisser changer les mots de *Religion Prétenduë Réformée* en ceux de *Religion Réformée, suivant l'Edit*, comme on appelloit la Chambre mi-partie *la Chambre de l'Edit*; & ainsi des autres demandes, auxquelles on eut tout l'égard possible, en marquant seulement à quelques articles, comme aux deux premiers, qu'ils n'étoient pas de leur competance.

(Leurs six principales demandes entre les 25. du cahier presenté au Roi. *Ibid. & p. 171. Item le Merc. Franc. 1615. p. 213. & seqq.*)

XXVII. Propositions particuliéres des 3. Députez contre le double Mariage que la Cour alloit faire. *Idem Ben. ibid. Merc. Fran. 1615. p. 108. & seqq. p. 116. 117. 140. & seqq. Oeuvres mêlées du Presid. Jeann. p. 618. 619.*

Les propositions que vos trois Députez Champeaux, des-Bordes-Mercier, & Mellerai ajoûtérent dans leurs discours, l'étoient bien moins. Le Maréchal de-Boüillon en avoit particuliérement chargé des-Bordes son confident, pour appuïer les prétentions de Monsieur le Prince contre le double Mariage, comme on l'appelloit; quoi-que l'un & l'autre Seigneur y eût eu plus de part, que le Roi n'étoit obligé de leur en donner. Mais rien n'étoit plus à contre-tems que cette nouvelle opposition: car ces Députez aïant trouvé la Cour partie pour ces Mariages, & ne l'aïant pû joindre qu'à Amboise, ou à Tours, où ils furent écoutez, on les renvoïa à Poitiers pour la réponse; ce qu'ils

prirent deja fort mal. Mais la petite verole, qui survint à Madame Elizabeth de France, aïant arrêté la Cour deux mois, on eut tout le tems de répondre, qu'on étoit trop avancé pour reculer. C'étoit un refus moins offensant, en ce qu'il sembloit qu'on en rejettât la cause sur leur retardement. Cependant tout le Parti en étoit allarmé. Du-Plessis même, qu'on avoit fait venir de Saumur, n'avoit pû s'empêcher de se plaindre au Chancelier de Silleri, de ce que quelques Prédicateurs avoient dit hautement, pour appaiser les Catholiques, que *la fin de ce double Mariage étoit principalement d'exterminer les Heretiques*. Le Chancelier avoit eu beau lui répartir qu'*on ne s'arrêtoit pas en ces matiéres aux discours des Prédicateurs*; du-Plessis repliqua qu'*on n'y prendroit pas garde de si prés, si ce n'étoit pas les Jesuites, qui avoient les secrets des consciences, & souvent celui du Cabinet*. Quelque soin qu'on prit de vous rassurer, en représentant qu'il n'y avoit rien de secret dans ces Mariages, & que l'Espagne n'avoit garde de demander qu'on mit encore toute la France en feu, vos gens s'imaginoient le voir allumé par tout: ils rappelloient l'entrevûë toute pareille, qui s'étoit faite dans le siécle précedent d'une autre Elizabeth de France mariée à un Philippe, & les discours du Duc d'Albe, qu'ils avoient lié avec le meurtre de la Saint-Barthelemi, quoi-qu'arrivé neuf ou dix ans aprés. Tout cela n'avoit aucun rapport, & étoit bien plus éloigné. Mais se sentant les mêmes, ils ne pouvoient revenir de ces idées funestes.

Ben. p. 172.

Fausse allarme du Parti à ce sujet sur quelques predications.

Let. Mem. de du-Plessis 1615. & sa vie L. 3.

L'Hist. du Connest. de Lesdiguieres l. 8. c. 8. Merc. Fran. 1614. p. 390. 1615. p. 179. &c.

Ils s'y confirmérent, quand aprés les Declarations dont nous allons parler, on les desarma dans Bourdeaux; ce qui causa une étrange division entr'eux-mêmes pendant quelques années: particuliérement au sujet d'une fausse censure du Ministre Cameron Ecossois, contre deux Avocats, qui avoient maintenu les droits du Roi. On soûtint que cet étranger dans une telle cause ne pouvoit joüir du droit de renvoi à la Chambre de l'Edit. On refusa le même droit peu de tems aprés au fameux Blanquet, Capitaine de Pirates, tous de vôtre Religion. Ils avoient été pris avec six de leurs Vaisseaux par le Vice-Amiral de Guienne aux embouchures de la Gironde, où ils troubloient le commerce, & la paix du Roïaume. Le même Parlement de Bourdeaux leur maintint, que le Roi n'accordoit pas les privilèges des Edits contre le bien public, & fit roüer vifs les plus coupables, & pendre les autres. Le même Ministre Cameron, à qui on avoit permis de les consoler, suivant vos usages, dans la prison seulement, eut encore la hardiesse de les loüer dans un Imprimé seditieux, sous le titre de *la constance des Pirates à la mort*. Le Parlement fit brûler son Ecrit par la main du bourreau, avec défenses de recidiver sous peine de punition exemplaire. On ne laissa pas de faire passer ces voleurs pour des *Martyrs* dans un autre Ecrit pour vôtre Religion. Cameron n'avoit guéres profité de la grace que le Roi lui avoit accordée d'évoquer la pré-

Confirmation de ces idées par les broüilleries de Bourdeaux.

Ben. ci-dessus. p. 188. & seqq. Merc. Fran. 1615. p. 377. & seqq. 1616. p. 151. & seqq.

Ibidem 1617. p. 54. & seqq.

La part qu'y eut le Ministre Cameron.

Ibidem 1618. p. 226.

miére affaire à son Conseil, & de l'étouffer. Il n'est pas besoin de nous y étendre ici davantage.

XXVIII. Leur attaque aussi fausse qu'insolente contre la fidelité du Clergé devant le Roi, V. le Merc. ci-dessus 1615. p. 211.

Il vaut mieux revenir au grand éclat de vôtre Assemblée. Elle avoit eu la maligne insolence de faire dire par son premier Député au Roi, qu'*il ne devoit pas mettre le Clergé de France au nombre de ses bons Sujets, aprés l'opposition qu'il avoit apportée à l'article du Tiers-Etat*, sans ajoûter de quelle maniére il y avoit suppléé avec plus de droit & d'autorité. Vôtre Assemblée ajoûtoit avec une effronterie insupportable à la veille de la revolte qu'elle meditoit : *Il n'en est pas de même, Sire, des François Réformez. La Religion que nous professons enseigne, qu'il n'y a point de Puissance dans le monde, qui ait droit de nous dispenser de la fidélité que nous avons jurée à Vôtre Majesté.* Il est vrai qu'ils n'attendoient aucune Puissance pour cela : mais ce qui est bien pis, ils s'en dispensoient d'eux-mêmes, comme vous allez voir. Ecoutons leurs autres mensonges auparavant. *Les efforts continuels que nos ennemis font pour nous perdre, nous causent une extrême douleur. Mais nos Eglises, Sire, sont encore plus sensibles aux entreprises ouvertes qu'on a vûës depuis peu contre vôtre autorité souveraine. Nous croions que sa protection, aprés celle de Dieu, est la seule chose capable de nous défendre. Voilà ce qui nous inspire ce zéle ardent pour tout ce qui peut maintenir vôtre autorité. Nos ennemis le voient bien : & c'est ce qui les anime davantage contre nous. Occupez à soûmettre tous les Souverains du monde à une Puissance, que Dieu n'a pas établie, ils ne cherchent qu'à ruiner nôtre Réformation, qui sera toûjours un obstacle invincible à l'éxécution de leurs vastes & injustes projets.* Peut-on voir plus de malignité, & de faussetez ramassées, qu'en contient ce petit discours. Ils ne vouloient plus se souvenir des motifs, que les meilleurs Politiques donnent à nos premiers Rois de la seconde race, sans parler de leur pieté, quand ils comblérent l'Eglise de biens & de puissance. Ces bons Princes s'assuroient qu'ils ne pouvoient pas les mettre en meilleures mains ; & que le Clergé n'en abuseroit pas contre leur autorité, n'aïant ni armes, ni heritiers, pour entreprendre & pour continuer leurs guerres, comme vous avez presque toûjours fait depuis vôtre naissance jusqu'à présent. Vos Historiens, plus mutins encore que vous, n'ont pas sujet d'apprehender, que vous poussassiez l'obéissance trop loin, & de ne blâmer dans ce discours, que l'excés de complaisance, *qui alloit*, disent-ils, *à établir le pouvoir absolu, qui vous a enfin accablé ;* vous saviez bien le rabattre, plus qu'il n'appartenoit à des Sujets en ce tems-là.

Preference qu'ils se donnent sur leur dégagement de toute autre Puissance, quoique plus dangereux. Ibidem. p. 212.

Leur motif interessé plus vrai, que l'effet qu'ils lui attribuent. Ibidem

Autres malignes faussetez.

Vrais motifs des Princes qui ont fait du bien à l'Eglise.

Vaine crainte de l'excés de complaisance des P. R pour le pouvoir absolu de leurs Souverains.

XXIX. Leurs diverses revoltes, qui suivirent de fort prés. V. le Merc. Fran. 1615. p. 225.

Mais qui auroit crû aprés un tel discours, que cette même Assemblée alloit recommencer la guerre, en levant l'Etendart de la revolte, & r'assurer les armes chancelantes des mécontens, qui seroient tombées d'elles-mêmes sans ce secours ? Vôtre Historien en tombe d'ac-

cord avec les nôtres : Il dit nettement d'abord, que *Monsieur le Prince se trouva embarassé dans une guerre, où tout lui manquoit, & d'où il ne seroit jamais sorti à son honneur, si les Réformez ne lui avoient donné du secours à leurs dépens.* Dépitez contre le Marêchal de-Lesdiguieres, qui ne les gênoit dans Grenoble, que sur cet article, pour leur bien, & pour le bien public, ils firent ce qu'ils purent pour s'en tirer. Il fit fermer les portes quelques heures, pour leur donner le tems d'y penser. Mais ne leur voulant pas faire de violence, quoi-qu'elle leur eût été salutaire de l'aveu des plus sages, il les laissa enfin aller à Nîmes sans congé, ni permission, ne retenant que les Députez de son Gouvernement, sur lesquels il avoit plus d'autorité. Ces fugitifs envoïérent à la verité leurs excuses à la Cour, ne faisant pas grand scrupule de feindre que la peste les avoit chassez de Grenoble. La Cour eut encore la complaisance de permettre à ceux qui y étoient restez de les suivre ; esperant qu'ils pourroient servir à déconcerter les autres. Mais pour sauver son honneur, elle leur offrit à tous Montpellier, où ils eussent eu pour Gouverneur le petit-fils de l'Amiral de Châtillon, dont ils n'avoient nul sujet de se défier. Ils aimérent mieux continuer leur Assemblée dans Nîmes, toute illegitime qu'elle devenoit, selon vos mêmes Historiens. Elle n'avoit pas même eu les avis & les pouvoirs des Provinces pour cela: ce qui marque encore plus de legereté. Nous avons toûjours trouvé d'ailleurs cette Ville plus disposée à secoüer le joug de la Cour, dans tous les differens qui se sont présentez.

Ben. T. 2. p. 168.

Leur sortie de Grenoble malgré le Gouverneur & la Cour.
Hist. du Connest. de Lesdig. l. 8. c. 8. 9. 10.
Merc. ci-dessus p. 266. & seqq. Item 274. & seqq.

Ils preferent Nîmes toûjours rebelle à Montpellier, qu'on leur offroit pour le lieu de leur Assemblée
Merc. ci-dessus p. 275.

Ce qui acheva de déterminer vôtre Assemblée à se joindre au Prince de Condé, fut que non seulement le Marêchal de Bouillon, dont vos Historiens avoüent que vous aviez plus de sujet de vous deffier, les en sollicitoit puissamment ; mais encore le Duc de Rohan, piqué du refus qu'on lui faisoit de la survivance promise du Gouvernement de Poitou ; où il excita lui-même le Duc de Sulli, son beau-pere, d'être de la partie : & enfin le Duc de Candale donna le dernier coup. Il étoit fils-aîné du Duc d'Epernon, mécontent de son Pere, pour le refus de la survivance de Mets donnée à son Cadet de la Valette. L'aîné tenta inutilement d'emporter le Château, & la Ville d'Angoulême, dont il avoit la survivance. Il vouloit empêcher le passage de la Cour, que le Pere avoit promis solemnellement. Aïant manqué son coup, *il crut ne lui pouvoir causer un plus grand chagrin, que de se jetter dans le parti des Réformez*, dit l'un de vos Historiens, *& d'embrasser publiquement leur Religion à la Rochelle.* En effet le Pere en fut si touché, qu'il en tomba malade, & passa pour mort. Cependant *ils reçûrent le fils avec de grandes démonstrations de joie, & de plus grandes esperances pour l'avenir. Ils y gagnoient une des plus puissantes Maisons de France. L'exemple*, continuë vôtre Historien, *pouvoit porter coup, & inviter d'autres personnes de qualité à faire la même chose.* Il pouvoit

3. ou 4. ressorts de leur jonction au Pr. de Condé.

Dernier coup porté par la perversion du Duc de Candale.
Vie du Duc d'Epernon l. 6. & 7.

Son motif de vengeance contre le Duc d'Epernon son pere.
Merc. Franc. 1615. p. 279.
Ben. To. 2. p. 181. &c.
Approbation authentique de tels exemples dans le Parti.

Idem ibid.

ajoûter, tant cet exemple étoit édifiant pour la Réforme; mais vous n'en aviez guéres d'autres à leur proposer. *C'est pourquoi*, poursuit-il, *on n'oublia rien pour lui témoigner de la consideration, & de l'estime. L'Assemblée de Nimes lui fit de grands honneurs, le créa General des Cévenes, & lui laissa prendre tout d'un coup une si grande autorité qu'il força toutes les oppositions de Châtillon, & de-Lesdiguieres, & qu'il fit resoudre qu'on prendroit les armes en faveur du Prince, mais ce fut tout ce qu'il fit de bien & de mal, pendant qu'il fut Réformé.* C'est ce que conclut, comme en doutant, l'Historien, qui attribuë ensuite à la haine implacable que le Duc son Pere vous portoit, le retour aussi leger du fils à la Communion Romaine, pour faire sa paix. Il falloit donc que vos Assemblées fussent bien foibles, pour se laisser emporter, comme vous l'avoüez, par des têtes si legéres.

Autres exemples de legeretez. *Ibidem.*

XXX. Digression sur les exemples de favoris, qui ont été contraires, ou favorables au Parti. *Ben. ibidem.*

Cet Historien fait ici un autre retour, par maniére de digression, sur tous les favoris de nos Rois, qui ont été ennemis de vôtre Réforme, comme le Duc d'Epernon. *Il semble*, dit-il, *que c'étoit une des proprietez de ceux de la Religion, que d'être exposez à la haine des favoris; parce-qu'ils avoient peut-être plus de peine que les autres à flechir le genou devant ces idoles, que le caprice des Princes, ou la fortune élevoit au-dessus d'eux.* Cet Auteur ne se souvient plus des propositions, qui avoient été faites dans vos Assemblées politiques, de gagner à quelque prix que ce fût ces favoris, & même les maîtresses, qui sont encore plus engageantes: & non seulement il oublie le Duc de Sulli, qui avoit été un peu plus difficile à gagner que les femmes, sous Henri le Grand; mais encore la Marêchale d'Etampes, qui nous a servi de témoin contraire dés le Regne de François I. puis-qu'elle pensa vous le gagner entiérement. Cependant il n'en fait aucune mention, non plus que de la Reine de Navarre Marguerite sa bonne sœur, & des autres Reines de France & de Navarre Catherine de Medicis & Jeanne d'Albret, qui ont tant favorisé vôtre Religion, avec ceux qui les approchoient de plus prés, & qui étoient favoris en leur maniére.

XXXI. Articles du Traité de l'Assemblée de Nîmes avec le Pr de Condé pour la prise des armes. *Ben. To. 2. p. 183. Le Merc. Fr. 1615. 220. & seqq. Item p. 344. & seqq.*

Revenons au Traité de vôtre Assembée avec Monsieur le Prince. Il fut arrêté, & signé le dixiéme de Novembre. Aprés les protestations ordinaires, dont l'Historien se moque lui-même avec raison, *de ne prendre les armes que pour le service du Roi, contre ceux qui abusoient de son nom, & de son autorité:* L'Acte portoit, *que le but de cette Union étoit de travailler à la conservation, & à la sûreté de la personne des Rois: de faire une exacte recherche de ceux qui avoient participé à la mort de Henri IV.* Ce qu'ils vouloient faire tomber particuliérement sur le Duc d'Epernon; *d'empêcher la publication du Concile de Trente, comme choquant l'autorité du Roi, les droits de la Couronne, les libertez de l'Eglise Gallicane, & les Edits de pacification; de s'opposer aux mauvais effets que les Mariages conclus avec l'Espagne pouvoient produire; de*

réformer le Conseil en éloignant du Gouvernement ceux qui étoient désignez par les remontrances du Parlement. Voilà les articles, dont les meilleures têtes de ce tems-là, & vos propres Historiens d'aujourd'hui ne vous auroient pas conseillé de vous mêler. Les autres articles vous regardoient plus directement: mais vous n'y deviez pas ajouter les *conditions de n'entendre à nul Traité, que d'un commun consentement, & de ne s'entr'abandonner point, qu'on n'eût eu la satisfaction sur tout ce qu'on avoit à demander.* Cela étoit encore plus blâmable depuis les Edits de pacification, qui vous donnoient moins de droit d'agir avec vos Souverains par Traitez. Mais pour montrer des droits encore plus souverains, comme d'un Etat au milieu même de l'Etat, vôtre Assemblée se reservoit la direction des armes & des deniers, qu'elle fourniroit sous les aveux & les commissions du Prince, qui les donneroit en blanc, & qui ne seroient reçûs de personne que par les mains de l'Assemblée. Elle se reservoit encore de pourvoir par commission, sous les provisions du Prince expediées en blanc, aux Charges, aux Gouvernemens, aux Offices de Judicature & de Finance, qui viendroient à vacquer durant la guerre: & on s'obligeoit de faire convertir par la paix, s'il étoit possible, ces commissions en titre d'Offices. Elle ajoûtoit que le Prince ne pourroit rien innover dans les places des Réformez; que les Réformez qui seroient contraints de quitter leurs demeures à cause de la guerre, seroient reçûs pour leur sûreté dans les lieux tenus par le Prince & ses Adhérans, & qu'ils y auroient le libre exercice de leur Religion, comme aussi dans les armées où ils auroient des troupes; que ces Réfugiez seroient entretenus sur les biens de ceux qui auroient quitté les places conquises par les armes du Prince, ou qu'on auroit chassez, parce-qu'ils auroient refusé de lui obéir. Vôtre Historien observe encore avec grand soin en finissant, que *le Prince promit tout, parce-que ses affaires alloient mal; & que si les Réformez lui avoient manqué, il auroit été réduit ou à sortir du Roïaume, ou à recevoir la loi que la Cour auroit voulu lui donner:* ce qui fit veritablement douter de quel côté étoit la protection.

Conditions particulieres trés-odieuses. *Ibidem.*

Voilà donc la nouvelle obligation que le Roi vous eut, d'avoir entretenu ou augmenté les troubles par vôtre jonction. Car encore que la Cour eût été conduite jusqu'à Bourdeaux, comme le Duc d'Epernon l'avoit promis à la Reïne, & que les deux Princesses eussent été échangées pour les Mariages, qui furent celebrez de part & d'autre avec toute la magnificence possible; enfin quoi-que l'armée du Roi, commandée par le Marêchal de Bois-Dauphin, au-lieu du Marêchal d'Ancre, fût superieure: celle du Prince s'étoit heureusement démêlée d'une infinité de défilez & de riviéres, & venoit attendre la Cour à son retour, sur le chemin, jusqu'en Poitou, fortifiée considerablement par ces nouvelles troupes auxiliaires de Religionaires, qui cau-

XXXII. Effets trés-fâcheux de cette jonction. *V. le Merc. Franc. 1615. p. 240. & seqq. Item 349. & seqq.*

Ibidem. p. 279. & seqq. Item p. 314. & seqq. Item p. 368. & seqq.

soient des diversions fâcheuses en plusieurs lieux. Les principales étoient en Guïene, sous le Duc de Rohan & le Marquis de la Force, contre le Duc de Guise, qui y commandoit pour le Roi; & tous ces armemens furent aprouvez solemnellement par les lettres de l'Assemblée de Nîmes à leurs Eglises. La Cour dans cette situation publia une

Declaration du Roi capable d'appaiser les esprits, inutile dans le même tems. *Merc. ci-dessus. p. 226. & seqq. Item p. 321. & seqq.*

» Déclaration le même jour que le Traité du Prince avoit été signé dans » l'Assemblée de Nîmes: ce qui ne marque pas une si fidelle correspon» dance que vôtre Historien l'assure; ni que ce fût, comme il ajoute, le » remede à un mal, qui étoit, pour ainsi dire, consommé. Il est vrai que » le Roi y avoit bien voulu faire valoir toutes les raisons les plus plausi» bles, pour calmer les esprits, sur-tout du côté des Mariages, qu'on a» voit communiquez, disoit-on, aux Princes du Sang, & même aux é» trangers, sans qu'ils y eussent trouvé à redire: on y repetoit la réponse » qui avoit été faite à du-Plessis contre la fin trés-improbable de ces Ma» riages, pour vous exterminer; on renvoïoit cette querelle au jugement » de Dieu, jusqu'à ce qu'il y emploïât, *quand il seroit tems*, les *remedes les plus convenables*. Mais c'est en vain que vôtre Historien veut opposer cela à ce qui s'est passé de nos jours, comme si ce n'étoit pas ce tems désigné par la Providence, pour terminer la querelle par les moïens, qu'on a toûjours emploïez en pareils cas. Dieu termine-t-il autrement ces querelles, que par les causes secondes, qu'il emploïe, quand il est tems, selon l'ordre de sa Providence? Ces Messieurs veulent-ils toûjours rendre ces querelles interminables? Ce tems n'étoit donc pas venu lors de la Déclaration, comme à présent. On y rappel» loit toutes les marques de bonté que le Roi avoit données aux Préten» dus Réformez; & qu'il vouloit bien continuer pour ceux qui demeu» reroient, ou qui rentreroient dans le devoir, avec une pleine amnistie » pour le passé. On y ajoûtoit les ménaces les plus fortes contre les Re» belles, qui s'opiniâtreroient dans leur revolte. On les regardoit com» me complices du crime de Léze-Majesté, duquel le Prince étoit char» gé dans une autre Déclaration, dont on publioit un Arrêt d'enregistre» ment au Parlement, vrai ou faux. Cependant tout cela ne changea rien dans les esprits. On se trouva de part & d'autre fort échaufé pour la guerre, & chacun demeura dans ses premiers sentimens jusqu'à la paix generale.

Ben. ci-dessus. p. 185.

Merc. ci-dessus p. 237. & seqq.

XXXIII. Comment cette jonction avança la paix.

L'an 1616. Benoît To. 2. p. 196. & seqq.

Il est vrai qu'on vous a encore l'obligation de l'avoir avancée; mais bien malgré vous. Le Prince ainsi fortifié, se vit en état de faire sa condition meilleure. Il ne pouvoit plus d'ailleurs empêcher les Mariages, qui étoient celebrez. La Cour de son côté ne craignoit plus ces empêchemens. Mais pour joüir des fruits de cet état, il falloit retourner sans trouble à Paris. Tout concourut de ces deux côtez-là. La Cour s'approcha jusqu'à Tours. On assigna le lieu des Conferences à Loudun au dixiéme du mois de Fevrier suivant. Le Prince s'y rendit

Conference de Loudun, où on

en personne, aprés avoir fait avertir les interessez, ausquels il avoit le plus d'obligation. Vous vous y reconnoissez. On ne voulut pourtant point reconnoitre vos Députez de l'Assemblée de Nîmes, jusqu'à ce qu'elle fût transferée avec permission à la Rochelle. Elle ne fut expediée que la derniére, selon son rang, & encore plus tard qu'on n'eût voulu, par les difficultez que nous allons voir qu'elle apporta. Le Roi y apporta toute la facilité possible, accordant presque tout à Monsieur le Prince. La Reine Mere se rendit la plus traitable, se relâchant pour le bien de la paix de ses plus considerables interêts, par les conseils de son habile Ministre de Villeroi, Secretaire d'Etat, qui n'en fut pas bien païé. Aprés que tout eut été accordé avec Monsieur le Prince, jusqu'à l'échange de son Gouvernement de Guyenne pour celui de Berri, en quoi il voulut bien perdre, il tomba dangereusement malade, ce qui fit peur des deux côtez. Mais en étant revenu, il témoigna un grand empressement de signer dans sa convalescence. Quelques-uns de vos Historiens le raillent, de ce qu'il ne pouvoit demeurer plus long-tems uni avec vous, & sur les Pelerinages, nommément sur celui de N. D. de Saumur, qui étoit dans le voisinage de Loudun. Que seroit-ce, si on leur disoit qu'il y fut excité en partie par la petite Histoire de la Dame du-Plessis-Mornai, femme du Gouverneur, que vous estimez tant. Elle railloit bien autrement les pauvres Pelerins, qui venoient se laver à la fontaine de cette celebre Eglise pour diverses maladies; & qui pis est, par un mépris plus scandaleux, elle apelloit l'Image de ce lieu *la Teigneuse*, à cause des guérisons de la teigne, entre les autres qu'on en remportoit. Nous avons appris autrefois de personnes trés-venerables du même tems, que cette Gouvernante mourut elle-même de la teigne, sans y pouvoir trouver aucun soulagement.

ne reçoit les Députez que sous le nom de l'Assemblée transferée par le Roi à la Rochelle.
Idem p. 299. & seqq.
Merc. Fr. 1696. p. 4. & seqq. Item 20. & seqq. 43. & seqq. 53. & seqq.

Facilité du Roi pour la paix, & le relâchement de la Reine Mere.
Ibidem. p. 77. & les Mem. d'Etat d. Villeroi Tom. dernier.

Ceux de Monsieur le Prince.
Ibidem.

Sa maladie & ses devotions à N. D. de Saumur.
Ben. ci-dessus p. 200. &c.

Raillerie de la Dame du Plessis severement punie.

XXXIV.

Achevons ce qui vous regarde dans cette Paix de Loudun, que vous appellez *fourrée* au bout de trois mois de negociations fort ennuieuses. *Les plus difficiles aïant fait leurs conditions*, dit vôtre Historien, *il n'y avoit plus que l'Assemblée de la Rochelle, qui n'étoit pas satisfaite. Le Duc de Sulli se chargea de la réduire à se contenter de ce que le Roi lui accordoit; & y fit un voiage avec l'Ambassadeur d'Angleterre, qui prit part à cette Commission. Son Maître le Roi Jacques I. avoit fait esperer de grands secours au Prince de Condé*, sans doute en vôtre consideration. *Mais comme il n'avoit pas le cœur aux armes*, dit le même Historien, *& qu'il aimoit mieux une controverse qu'une bataille, il se reduisit à la qualité de Mediateur &c. Vôtre Assemblée*, ajoute-t-il, *croioit que le Traité seroit plus solemnel, & plus ferme, si on y laissoit intervenir une Puissance étrangére, par la consideration de qui on garderoit mieux les choses promises. Mais le Conseil du Roi ne voulut point de Mediateur; sachant bien que celui qui en tient la place entre le Souverain & ses sujets, lui ravit ordinairement la reconnoissance & le fruit*

Les plus grandes difficultez à la Paix, de la part des P. R.
Benoit To. 2. p. 200. 201.

La part qu'y eut le Roi d'Angleterre.
Idem supra p. 198. & Mer. 1615. p. 365. & 1616. p. 5.

L'an 1616.

de ce qu'il accorde à la priére d'autrui. Il fut seulement permis à l'Ambassadeur de se trouver à la Conference en qualité de témoin. Encore quand on le voulut faire signer immediatement aprés Monsieur le Prince, le Secretaire d'Etat Villeroi s'y opposa, ne pouvant souffrir, qu'*on vît sur un Acte autre que le Roi donner la paix à ses sujets*, comme Sa Majesté l'avoit témoigné vouloir d'abord. Aprés cela nos Historiens n'ont pas si grand tort que quelques-uns l'ont avancé, de vous avoir reproché ce nouvel attentat à l'autorité Roïale, qu'on vous auroit peut-être pardonné plus facilement, si vous n'en eussiez pas fait coûtume. Le Duc de Sulli eut veritablement besoin de ce secours, & de plusieurs autres, pour reduire vôtre Assemblée au point que le Roi vous accordoit. Elle se trouvoit encore plus unie qu'elle n'avoit été à Nîmes contre la Cour, sous prétexte de prendre ses sûretez pour le Traité : de-sorte-que, ajoute votre Historien, *la charge que Sulli avoit prise n'étoit pas sans difficulté. Il y réussit néanmoins,* poursuit-il, *parce-qu'il se servit de tout ce qui peut persuader, de raisons, d'autoritez, d'argent même, qui est souvent de tous les argumens le plus convaincant.* Cet Auteur est toûjours de bonne foi sur ce chapitre de l'argent, dont il sait par sa propre experience le pouvoir dans son Parti. Le Duc n'obtint pourtant que la députation de dix personnes de l'Assemblée pour Loudun, avec pouvoir d'accepter les choses, dont on étoit convenu avec les Commissaires du Roi ; mais à condition qu'*on lui permettroit de subsister jusqu'à la verification de l'Edit qui seroit donné.* C'est ce qui pensa tout acrocher, jusqu'à faire perdre patience à ceux qui s'en mêloient, dit le même Historien. On ne leur accorda pourtant du tems, que pour élire des Députez Generaux, & il fallut que le Maréchal de Bouillon, & le jeune Duc de la Tremouille menaçassent de marcher contre l'Assemblée, si elle demeuroit sur pied au-delà du terme.

La peine qu'y prit le Duc de Sulli avec le secours de l'argent &c. *Io. dem. Mem. de Sulli, To. 8. p. 147. & seqq.*

Menaces des Ducs de Bouillon & de la Tremouille contre l'Assemblée. *Idem p. 150.*

XXXV. Ordonnances, & Edits de Pacification en 70. articles, de Blois en Mai 1616. *Merc. Franc. 1616. p. 80. 89. & seqq.*

Le Traité ainsi signé assez cavaliérement, à ce qui semble à vos Historiens, fut converti en Edit donné à Blois au mois de Mai. Il étoit composé de cinquante-quatre articles generaux, & de 10. particuliers, » dont la plûpart ne contenoient que les choses ordinairement em- » ploïées dans les Amnisties. On commençoit avec raison par le rétablis- » sement de la Religion Catholique, & la restitution de ses biens, par » tout où on l'avoit troublée ; & à peu-prés autant pour la Prétenduë » Réformée. On promettoit d'avoir tout l'égard possible aux demandes » faites pour le temporel des Rois, contre la publication du Concile de » Trente, sur le serment du sacre : & ce qui fut plus singulier, sans di- » minuer le nombre des six Conseillers de la Chambre de l'Edit, à cau- » se de la conversion de Berger, on permettoit à Villemereau Conseil- » ler du Parlement, & à le-Maître l'un des Maîtres des Comptes, qui » s'étoient pervertis, de demeurer dans leurs Chambres. Enfin sans par-

ler des differens comptes qu'on eût dû rendre, qui étoient joints aux « Amnisties ordinaires, & outre les quinze cens mille livres promis par « le dernier article à Monsieur le Prince, & à ses Seigneurs; on vous ac- « cordoit encore un brevet nouveau de trente mille écus d'augmenta- « tion pour la garde de vos places, & pour les Ministres, avec leur « exemption personnelle des Tailles. Ces deux ou trois derniers articles « arrêtérent le plus long-tems les Parlemens, la Chambre des Comptes, « & la Cour des Aides, qui voulurent au-moins prendre des précau- « tions avant que de les enregistrer. *Mais on s'en mit d'autant moins en peine* parmi vous, dit vôtre Historien, *qu'on savoit bien que cette paix ne seroit pas de longue durée.* Nous verrons encore de quel côté on recommencera à brouiller. Vous remarquerez pourtant, qu'outre les reparations de l'Edit de Nantes, que vous pressiez si vivement, vous acqueriez toûjours de nouvelles graces de surérogation, qui devoient vous fermer la bouche.

Difficulté d'en enregitrer quelques-uns. *Idem. p. 137.*

Celui qui vient d'en composer l'histoire à sa maniére, n'a pas manqué de commencer un nouveau livre par la fidélité qu'on vous garda à expliquer le serment du sacre, comme nous l'avons rapporté plusieurs fois, conformément aux Edits, Articles secrets & Déclarations données en vôtre faveur, qu'on vouloit bien confirmer de nouveau par un Edit dâté du 20. Juillet, & enregistré peu de jours aprés. Cela vous devoit empêcher de causer de nouveau chagrins à la Cour. Elle s'en étoit assez attiré par l'emprisonnement de Monsieur le Prince au commencement de Septembre, sous prétexte qu'il abusoit de l'autorité qu'on lui avoit accordée, *de tenir la plume à la tête du Conseil,* comme on parloit alors, c'est-à-dire, de signer tout avec plus de pouvoir même qu'un premier Ministre. Cela ne vous regardoit point du tout, non plus que la fuite de la plûpart des Seigneurs mécontens du Gouvernement. Cependant vôtre Historien avouë de bonne foi, que *les Réformez s'émûrent en divers lieux, & craignant que cette affaire n'eût de suites générales, qui fissent rechercher tous ceux qui avoient eu part aux derniers troubles, ils prirent quelques mesures, pour ne se pas laisser prévenir.* Ce n'est pas la prémiére fois, que cet Auteur nous a fourni de quoi refuter ce qu'il avoit soutenu dés le commencement, que jamais les Réformez n'avoient commencé, mais qu'ils s'étoient toûjours tenu sur la défensive, en attendant qu'on les attaquât. Nous n'avons qu'à l'écouter dans la suite.

Autre Edit sur le serment du Sacre n'empêche pas diverses entreprises des Religionaires. *Ibid. 1616. p. 134. & seqq. Ben. T. 2. L. 5. p. 208. 209.*

Merc. ci-dessus p. 148.

Leur pretexte pris de l'emprisonnement de Mr le Prince. *Mem. de Villeroi & de Sully. Benoît ci-dessus.*

Entre les autres actions, dit-il, *que ces deffiances leur firent faire, ils s'emparérent de Sancerre, ville renommée depuis le long siége, & la cruelle famine qu'elle souffrit sous le Regne de Charles IX. Ils l'estimoient ville de sureté, & l'avoient gardée en cette qualité sous le nom de Mariage avec celle de Thouars.* Si les Catholiques en usoient ainsi, vous appelleriez cela une vraie chicane, comme elle l'étoit en effet. A plus

Leurs autres pretextes pour se saisir de Sancerre, & en chasser le Seigneur. *Idem p. 211. 212. Mer. Fr. 1616. p. 253. & seqq.*

L'an 1616.

forte, si nous ajoutons avec vôtre Historien, que *le Comte de Sancerre Seigneur du lieu, ne voulant pas laisser sa ville au pouvoir des Réformez, aiant trouvé moien de s'y rétablir, & de s'y rendre le plus fort,* (il ne pouvoit être que trés-legitime:) *Les habitans Réformez devenant les plus forts à leur tour dans cette occasion, mirent le Comte de Marans son fils hors de la place; prétendant que comme on l'avoit surprise sur eux, ils étoient en droit de la reprendre.* J'en appelle au titre primordial, pour savoir qui a commencé. Je ne voudrois point d'autre titre pour ces Comtes, que celui de Seigneurs du lieu, que vôtre Historien leur accorde. *Mais on ne leur disputoit point*, dit-il, *leurs revenus, ni les droits de leurs Fiefs: on prétendoit seulement, qu'ils ne devoient point avoir de garnison dépendante d'eux: mais laisser ces lieux à la garde des habitans Réformez*, c'est-à-dire, en bon François rendre ceux-ci les maîtres & les Seigneurs. Aussi l'Historien ne fait pas difficulté, *que dans un autre tems le Conseil, où l'affaire fut portée, n'eût point manqué de favoriser le Seigneur contre la ville: parcequ'on avoit dessein d'ailleurs de commencer à faire perdre aux Réformez leurs villes de sureté par celles de Mariage, & par celles qu'ils tenoient contre la volonté des Seigneurs Catholiques.* N'étoit-ce pas veritablement des usurpations d'autant plus criantes, que les termes des vraïes places de sureté étoient déja passez; à plus forte raison ces extensions inventées aprés coup, pour en couvrir l'injustice. *Mais la Cour*, ajoute-t-il, *avoit d'autres vûës. Elle ne vouloit pas grossir le parti des mécontens, en chagrinant les Réformez.* Les Réformez ne craignoient pas tant de chagriner la Cour, en se joignant toûjours aux mécontens. Elle ne leur laissa pourtant que *par forme de dépôt la Ville & le Château de Sancerre, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, & elle leur en accorda des lettres patentes.*

Ben. ci-dessus.

Pourquoi, & jusqu'à quand la Cour les épargna. *Ibidem.*

XXXVII. Rochefort saisi par les Rochellois, pretexte au Duc d'Epernon, pour étendre son Gouvernement jusque dans leur Païs. *Vie du Duc d'Epernon L. 7. & 8. Merc. Fr. 1616. p. 372. & seqq. Ben. To. 2. p. 212. & seqq.*

Ceux de la Rochelle prirent aussi cette occasion de se saisir du Château de Rochefort sur la Charente, quoi-qu'il ne fût pas encore de la consequence qu'il est devenu de nos jours. On sait les desseins qu'ils avoient de s'étendre encore plus loin. Le Duc d'Epernon, qui s'étoit retiré sur ses terres, prit de là prétexte de reveiller ses prétentions sur le Païs d'Aunis, & sur la Rochelle même, en qualité de Gouverneur de Saintonge. Mais la Rochelle soutenoit, qu'*entre ses priviléges, pour s'être tirée des mains des Anglois, & donnée à la France, son Maire tenoit lieu de Gouverneur, relevant immediatement du Roi.* Le Duc ne laissa pas d'armer, & d'incommoder beaucoup les déhors, ce qui vous fit railler le bon vieillard sur *son entrée prétenduë devant la Rochelle*, mais il s'excusa de la faire *dedans la ville*, selon le style de son païs, sur les défenses réiterées du Roi, auquel seul il se vouloit bien soumettre, aprés qu'on eût remis Rochefort entre les mains d'un Exempt des Gardes, que le Roi y envoïa. La Rochelle ne se soumit

Il est arrêté par les seules défenses réiterées du Roi. *Ibidem.*

pas si vîte; outre l'Assemblée du Cercle des cinq Provinces voisines, qu'elle appella à son secours, suivant vos Reglemens politiques de Saumur, qui n'étoient point approuvez: étant délivrée, elle ne laissa pas de députer au Roi, pour obtenir la permission de tenir une nouvelle Assemblée generale; & malgré le refus, auquel elle s'étoit attenduë, & contre les avis du Duc de Rohan, & de Plessis-Mornai, que vous estimiez vos meilleures têtes, l'Assemblée fut convoquée au 15. d'Avril 1617. & y dura encore quelque tems aprés la révolution arrivée par la mort du Marêchal d'Ancre. Il fallut les presser de députer, au-moins les derniers, pour feliciter le Roi sur son heureuse délivrace de la captivité où il avoit été. Les Députez y vouloient mêler la demande de la délivrance de Mr le Prince qui ne pouvoit que leur nuire & à Son Altesse, selon les meilleurs avis. Aussi ne furent-ils pas seulement écoutez, jusqu'à ce qu'ils eussent rompu leur Assemblée. Alors on répondit favorablement à leurs cahiers; & quoi-que vous en disiez, on vous garda toûjours plus de parole, que vous n'en gardiez vous-mêmes, comme il avoit paru par toutes ces entreprises sans sujet, & comme il paroîtra encore par d'autres bien-tôt.

L'an 1617.

Mais rien ne peut empêcher deux sortes d'Assemblées des P. R. à la Rochelle. *Mem. de Rohan & de du-Pless. & sa Vie l. 4. Mer. Fr. 1617. T. 4. p. 175. & seqq.*

On ne leur répond qu'aprés leur rupture. *Ben. ci-dessus p. 223.*

XXXVIII. Semence de nouvelles zizanies dans leur demande pour le Bearn. *Ben. T. 2. p. 224.*

Vôtre Assemblée en avoit laissé le levain dans un des articles de son cahier. Elle demandoit hardiment, *qu'il ne fût rien innové dans la Principauté de Bearn, ni pour l'Etat Ecclesiastique, ni pour le Gouvernement Civil.* Nous verrons dans la suite, qui avoit innové. Mais dans l'appréhension où elle étoit du rétablissement des choses, elle dressa un Acte, par lequel elle obligeoit toutes vos Eglises, *d'assister celles de cette Province, en cas d'oppression & de necessité par quelque alteration en l'Etat, soit en l'Ecclesiastique, ou au Politique, si ces Eglises recouroient à celles de France. Elle ordonna*, ajoute vôtre Historien avec sa modestie ordinaire, *que les Provinces du haut Languedoc, & de la basse Guienne s'assemblassent par leurs Députez, avec ceux de cette Souveraineté, s'il étoit necessaire, pour travailler aux moiens d'en prévenir l'oppression.* Jusqu'ici on la fait parler elle-même en Souveraine, qui ordonne tout ce qu'il lui plait la premiére d'une grande hauteur, & on y voit que vous n'avez jamais guéres épargné le nom *d'oppression*, aussi-bien que celui de *persecution*, en vous plaignant de vos meilleurs Souverains. Il me semble que cela ne disposoit guéres les esprits à faire écouter les supplications, ausquelles l'Historien fait aussi-tôt rabaisser cette Assemblée. *Elle écrivit*, dit-il, *aux grands Seigneurs d'interceder pour les Réformez de Bearn, & elle exhorta tous les Conseils des Provinces, de les recommander aux Députez Généraux.* Voilà de grandes précautions, mais comme il avouë à regret, fort inutiles. La réponse même, dit-il, que le Roi fit à l'article qui parloit « pour elles, détruisoit par un mot, qu'on y avoit mis exprés, toute l'espe- « rance qu'on pouvoit avoir qu'elles fussent favorablement traitées. *Le* «

Leur recours aux autres Provinces contre la pretenduë oppression. *Ibidem.*

Leurs autres precautions inutiles. *Ben. Ibid.*

L'an 1617.

Roi promettoit de conserver tous ses sujets, tant Catholiques, que Réformez, en leurs anciens priviléges, & d'y maintenir le repos, & l'union, comme entre les autres sujets de son Roïaume. Ceux qui se souviendront de tout ce que cet Historien nous a raporté sous Henri le Grand, pour nous persuader la justice de cette égalité entre tous les sujets du Roi, auront peine à croire qu'il pût trouver à redire à une si sage & si juste réponse. Voïons-en le prétexte. L'équivoque, dit-il, du mot

Leur refus d'égalité avec les Catholiques sur des suppositions fausses & illusoires. *Ibidem.*

» *Anciens* faisoit assez clairement entendre, qu'on avoit dessein au Con-
» seil de regarder l'état présent du Bearn, comme *une nouveauté*, & d'y
» remettre les Catholiques dans tous les avantages, que leur attentat
» contre leur propre Reine leur avoit fait perdre. Quand ce prétendu attentat seroit aussi vrai que nous avons vû qu'il étoit faux, ne voïez-vous pas que la punition que vous en voulez perpetuer, eût donné droit à nos Rois de vous ôter par tout vos priviléges, pour les attentats trés-veritables contre leurs prédecesseurs, dont on vous a convaincus? mais on en a attendu de nouveaux pour cela, & vous n'en avez jamais prouvé de veritables dans les Catholiques de Bearn. C'étoit tout au plus la Maison de Guise qui avoit formé ce dessein contre la Reine Jeanne, si on en croit un Memoire assez informe de Monsieur de Villeroi, mais sans aucune participation de ses sujets.

Mem. d'Etat de Villeroi To. 1. p. 35. & seqq.

Changement de conduite & de style pour le Bearnois dans leurs Synodes. *Ben. T. 2. p. 225. & seqq.*

Vôtre Historien continuë d'assez bonne foi à raconter, comment les Prétendus Réformez de ce Païs-là, aïant eu permission dans leur
» dernier Synode National de France tenu à Tonneins, d'en convoquer
» un à leur tour cette année: ils s'en déportérent, craignant de donner
» un préjugé contr'eux-mêmes à la Cour, pour n'en faire qu'*un Corps*
» *Politique*, en les réünissant à la Couronne, comme ils n'en avoient fait
» depuis quelque tems qu'*un Corps Ecclesiastique*, pour me servir de leurs termes. Voilà ce qui leur fit changer le style qu'ils avoient commencé d'affecter dans le troisiéme Synode National de la Rochelle en 1607. & continué dans l'Assemblée Politique de Saumur en 1611. On convoqua donc un autre Synode National à Vitré au mois de Mai 1617. où aprés les députations, & les lettres pleines de soumissions, & de protestations accoûtumées d'obéïssance & de fidélité au Roi, (ce qui ne coûte guéres sur le papier) on regarda ceux qui vinrent de
» Bearn comme Députez, non *d'Eglises sujettes*, mais *d'Eglises alliées*
» par la communion d'une même doctrine; & on les dispensa de se sou-
» mettre à la discipline des autres Eglises, & aux Conciles Nationaux
» pendant la conjoncture présente. Pouviez-vous douter qu'on n'observât toutes ces allures, comme des précautions excessives, qui degenerent ordinairement en fraudes, selon le proverbe, *nimia cautio, dolus?*

Synode National de Vitré en 1617. *V. les Faits Generaux de ce Syn. Art. 36.*

XXXIX. Le Roi ne les louë de fidélité

C'est avant cela, que le Roi avoit loüé ce Synode de fidélité, & promis de conserver tout ce qui avoit été accordé par les Edits, s'ils perse-

perseveroient dans cette conduite. Mais il ne pouvoit pas savoir que ce Synode reconnoissoit en même tems l'Assemblée de la Rochelle, qui n'étoit pas encore rompuë, lui rendant compte de tout, jusqu'à lui faire part de ses revenans-bons, aussi-bien qu'à la ville de Sancerre, & à d'autres personnes trés-indignes plus éloignées. Il y faut joindre les Morisques d'Espagne, à qui le feu Roi avoit accordé de demeurer en France, à condition qu'ils y feroient profession de la Religion Catholique. Vous crûtes faire une grande conquête, en les attirant à vous par l'appas de l'argent, soit que vous y missiez celui du Roi, soit qu'il vous mît en état d'en donner du vôtre. Mais vous reconnûtes bien-tôt que vous en étiez les dupes, & on se lassa dans ce Synode de leur faire du bien, sous prétexte de la friponnerie de plusieurs. Vôtre Historien ne laisse pas d'insulter à nôtre peu de zéle pour ces sortes de conversions; parce-que nous n'avions pas couru sur leur marché avec ces trompeurs. Cependant d'autres nous reprochent de n'avoir que trop répandu d'argent dans les dernieres conversions des vôtres. Nous ne nous en repentons pas pour quelques-uns, qui en avoient un vrai besoin; parce-que vous les abandonnez aussi-tôt qu'ils sont sincerement convertis. Nous avoüons, que plusieurs autres nous ont trompé, comme vous l'aviez été par les Morisques. Qu'en conclurez-vous, sinon que la plûpart d'entre vous ne valoient pas mieux que ces infidéles sans Foi & sans Religion? Quand vôtre Historien ajoute que *nous avons mieux aimé laißer dans leurs erreurs les Juifs & les Mahometans, que de leur permettre d'entrer dans le Christianisme par la Religion Reformée*, nous pourrions lui en demander des exemples. Nous sommes à la verité persuadez qu'ils n'y gagneroient pas beaucoup, sinon peut-être une plus grande dureté pour achever leur conversion. Au reste par l'aveu du même Historien, vous aviez des revenans-bons considerables des liberalitez du Roi, depuis les augmentations de gages accordées par le Traité de Loudun. Comment donc peut-il se plaindre aussi-tôt, qu'*on ne donnoit que des paroles?* Il y auroit bien plus de sujet de regarder celles du Synode sur sa fidélité comme des complimens, ausquels le Roi avoit répondu de même; parce-que ses affaires le demandoient encore ainsi.

qu'avant qu'il fût leurs abus de ses dons.

V. le Merc. Fran. 1617. p. 42. & Ben. T. 2. p. 226.

Pourquoi on se lassa dans ce Synode de faire du bien aux Morisques.

Ibid. p. 229.

Pourquoi nos dons pour les n. C. nous font moins de tort qu'à ceux qui nous le reprochent.

Id. Ben. p. 230.

Autres reproches retorquez.

Ibidem.

XL.

Que la revolution de la Cour ne fut pas avantageuse au Parti.

Le nouveau favori de-Luines avoit bien d'autres affaires sur les bras. Il avoit écarté la plûpart des creatures de la Reine Mere, avant qu'elle se retirât à Blois. Le Pere Cotton, Confesseur du Roi, qui avoit été fort attaché à cette Princesse, se retira de bonne grace, comme nous en avons vû d'autres depuis se retirer dans leur plus grande faveur, pour se disposer à la mort. Il n'y a que vôtre Historien qui envenime cette retraite, quoi-qu'il l'eût souhaitée dés le commencement. Mais vous n'y gagnâtes rien. Le Pere Arnoux son successeur de la même Compagnie, celebre par ses conferences & par ses sermons, fit un dis-

Ben. T. 2. p 231.

Sermon du nouveau Confesseur le P. Arnoux con-

tre leur Confession de Foi. *Ibidem. V. le Merc. Fran. 1617. T. 5. p. 55.*

cours à Fontainebleau contre vôtre Confession de Foi, un peu different de ce que nous avons examiné dans cette piece, au commencement de ce Supplement. Nous convenons seulement à soutenir, comme on vous l'a toujours reproché, que *les passages cottez en marge sont faussement, ou mal-à-propos alleguez.* C'est ce qui excita le zéle violent du Ministre Pierre du-Moulin, de concert avec ses Collegues de Paris, Montigni, Durant, & Mestrezat, pour travailler à une réponse.

Réponses des Ministres. *Ibidem.*

Elle fut intitulée: *Défense de la Confession de Foi des Eglises Réformées de France, contre les accusations du Sr Arnoux Jesuite:* & c'est ce qui a produit *le Bouclier de la Foi du même du-Moulin.* Mais ce n'est rien moins que ce qu'il promet dans ses titres. Je ne sai s'il a mieux éxécuté son dessein principal dans l'Epitre Dedicatoire qu'il addressa au Roi, sans sa permission, à peu-prés comme vôtre Patriarche Calvin en avoit usé avec François I. pour son Institution, & avec François II. pour la même Confession de Foi. Ce dessein n'est autre que d'élever jusqu'au Ciel vos prétendus services rendus à l'Etat, jusqu'à dire, que *vous aviez porté le Roi Henri le Grand à la pointe de vos épées au Roiaume.* Ils tâchent ensuite d'accabler les Jesuites d'injures; ce que

Ils ne reussissent qu'en injures, glorieuses à leurs parties. *Ibidem.*

vôtre Historien appelle *les traiter de la maniére que les honnêtes gens les avoient traitez jusque-là.* Mais comme il joint aussi-tôt les Jesuites au Clergé dans la même cause, il faut qu'il entende les Heretiques par *ces honnêtes-gens,* selon vôtre coûtume; vous n'en reconnoissez guéres d'autres, & ce sont ceux qui ont été toujours les plus déchaînez contre les Jesuites, & contre le reste du Clergé.

Arrêt du Conseil contre de tels libelles diffamatoires, & contre les dedicaces au Roi sans sa permission. *Merc. ci-dessus p. 57.*

Tout cela vous attira un Arrêt du Conseil, portant *défense générale de dedier aucun livre au Roi, sans sa permission.* La civilité auroit dû vous l'apprendre à l'égard de quelque personne considerable que ce soit. L'Arrêt de-plus supprimoit l'ouvrage des Ministres, avec défenses, sous griéves peines, de le garder chez soi, & ordre au Prevôt de Paris de proceder contre l'Imprimeur. C'est ainsi qu'on en usoit pour les Libelles diffamatoires, tel qu'étoit l'Epître Dedicatoire de celui-ci, & c'est ce qui excitoit le plus la curiosité de ceux qui n'ont gueres d'affaires. C'est aussi ce que refuta principalement le celebre Evêque de Luçon, lequel étant compris dans la disgrace des serviteurs de la Reine Mere, s'étoit retiré à son Prieuré de Coussai, & ensuite à Avignon. Il y emploïa plus convenablement son tems à la Controverse, & à quelques ouvrages de devotion; qu'il n'avoit fait à la Politique; quoiqu'il vous ait bien montré depuis, qu'il étoit trés-capable de tout cela, contre ce que vôtre Historien en voudroit dire. Et quand il nous vante ici les ouvrages particuliers de Mestrezat, comme s'ils étoient demeurez sans réponse; il faut qu'il ait ignoré entre les autres celles que le Pere du-Laurent de l'Oratoire lui opposa les années suivantes, jusqu'en 1655. lors qu'il dédia la dispute qu'il avoit euë avec lui au

Refutation de ces libelles par Mr de Richelieu à Coussai, & à Avignon. *V. ses Mem. & son hist. par Auberi l. 1. p. 14. & seqq.*

Autres refutations posterieures de Mestrezat en particulier par

Clergé, aprés un autre ouvrage de plus de 300. feuilles sur l'Eucaristie contre le même Mestrezat. J'ay connu ce Pere dés ce tems-là fort appliqué à ces ouvrages, & à plusieurs autres pour la Religion. Comme il avoit été lui-même Ministre, il avoit conferé diverses fois avec le même Cardinal de Richelieu sur les moïens de vous réduire tous à une bonne réunion, & ils ont réussi au-moins pour un trés-grand nombre de tous les Etats. Revenons aux autres effets de vôtre grande dispute avec les Jesuites. Je ne doute point qu'elle ne vous attirât encore l'année suivante un sort bien different aux uns & aux autres pour vos Colleges. Pour vous, une défense absoluë d'en établir un à Charenton, à quoi vous aspiriez depuis long-tems, pour corrompre de plus prés la Jeunesse de la Capitale du Roïaume, si vous eussiez pû l'y attirer. L'Université fit merveille en cette occasion. Elle ne réussit pas si bien à empêcher la permission de rétablir les Leçons publiques dans le Collége des Jesuites, à quoi il est visible que vôtre opposition à leur Institut avoit contribué par avance.

le P. du Laurent de concert avec le même Cardinal & le Clergé.

Effets bien differens de la 1. dispute pour les Colleges de Charenton & de Clermont.
Merc. Fran. 1619. p. 289. & seqq.

Merc. Franc. 1618. p. 6. & seqq.

XLI.
Exclusion des Jesuites & des Jacobins de Montpellier par les Religionaires, malgré tous les Superieurs legitimes.
Mem. du Clergé To. 5. p. 273. Ben. T. 2. p. 233. 235.

Cependant vous ne vous borniez pas à empêcher leur rétablissement dans les lieux où vous étiez les plus forts, comme à Montpellier. Comme si vous eussiez été les maîtres des Diocéses, & de la Mission Evangelique, vous voulûtes empêcher l'Evêque d'appeller tel Prédicateur qu'il lui plairoit pour la Station de l'Avent & du Carême. Vous répondiez que ce n'étoit que par ce qu'il appelloit un Jesuite. Il ne vous appartenoit pas d'en juger, ni de prononcer cette espéce d'interdit. Cependant vous fites encore pis en même tems contre les Jacobins, appellez autrement les Freres Précheurs. Ils n'étoient pas accusez d'une trop grande intelligence avec les Jesuites depuis la Congregation *de Auxiliis*, d'où on ne faisoit que de sortir. Vous ne laissâtes pas de donner pareillement l'exclusion, non seulement aux Jacobins Réformez, dont le nom ne vous devoit pas déplaire, si vous eussiez aimé les veritables Réformes: mais vous chassâtes les *Anciens*, sous prétexte qu'ils avoient consenti à leur reception, sur l'ordre du même Evêque, & sur celui de leur General, muni d'un Arrêt du Parlement de Toulouze. Vous remontiez jusqu'aux Missions de leur premier Pere Saint Dominique dans cette Province, où l'on avoit vû la premiére Inquisition, avec toutes ses suites. C'étoit assez pour fonder vôtre haine implacable contre cet Ordre, & contre toutes les autoritez les plus legitimes qui l'appuioient. L'Evêque fut obligé d'en porter ses plaintes à l'Assemblée du Clergé, qui se tenoit alors à Paris.

XLII.
Harangue de l'Evêque de Macon par ordre du Clergé contre ces entreprises.
Merc. Fran. To. 5. 1617. p. 60. & seq.

L'Evêque de Mâcon fut chargé de ces deux ou trois griefs, dont il remplit la Harangue qu'il prononça devant le Roi à la tête du Clergé. Vôtre Historien trouve mauvais, qu'il vous appliquât les figures *d'Agar*, & des autres *Concubines* anciennes, comme les plus moderez d'entre les Peres les avoient appliquées aux Heretiques de leur tems, qu'ils

Benoît cité p. 232. 233.
Aug. in Gen. 10. & Galat. 4.

traitoient pareillement de *monstres*, comme fit ce Prelat. Cependant cet Historien n'avoit pas trouvé mauvais que vous appellassiez *le Pape la grande bête*, ou *l'Ante-Christ, & les Papistes ses suppôts*. Mais il trouve encore plus mauvais ici, que l'Orateur soutint ce qu'on avoit déja avancé plusieurs fois dans nos Assemblées, que *les Eglises Catholiques étoient plus libres pour l'exercice de leur Religion sous les Mahometans, que dans les lieux où vous étiez les maîtres:* ce qu'il entendoit principalement de la Principauté de Bearn. Et pour faire plus de pitié, le même Historien prétend, que l'Orateur *exagera le nombre des Catholiques, qui y demandoient la Messe dans plus de cent Paroisses abandonnées.* Quoi-que la preuve pour le contraire, que vôtre Historien allegue, ne me paroisse pas concluante, de ce que dans la derniére revolution de nos jours, *d'environ trente-trois mille Familles de Bearn, il y en avoit encore environ sept mille de Réformées;* il est certain aumoins qu'il y avoit plus de Catholiques dans le Bearn en ce tems-là, que vous n'aviez de Prétendus Réformez dans l'Auvergne & dans la Provence, où vous vous plaigniez qu'on ne gardoit pas l'Edit de Nantes pour l'exercice. C'étoit à vous à fournir des sujets pour cela, comme on en trouva infiniment plus de Catholiques qu'il n'a crû dans le Bearn, lors que le Roi y alla trois ans aprés. Enfin ce qui choque encore plus vôtre Historien dans la Harangue, c'est la comparaison que
» le Prélat fit des peines que se donna Saint Louis de passer les mers,
» pour délivrer les saints Lieux des mains des Mahometans, avec les fa-
» cilitez que le Roi, qui vouloit imiter son Patron, auroit à retirer les
» biens d'Eglise des mains sacriléges des Heretiques, qui les possedoient dans cette Province. Il fallut néanmoins plus que les Arrêts, & les Edits qui furent accordez au Clergé, pour vous resoudre à recevoir les Jesuites dans les Villes que vous appelliez de sûreté, aussi-bien que les Jacobins à Montpellier; & pour la main-levée des biens Ecclesiastiques dans le Bearn, avec la réunion de ce Païs-là à la Couronne, à condition du remplacement de ces biens pour vous sur le Domaine, quoi-qu'inaliénable de sa nature. C'étoit un excés de la bonté du Roi, qui vous devoit contenter & confondre.

Diverses comparaisons dans cette Harangue qui déplaisoient aux P. R.
Ben. ci-dessus.

Application particuliere aux Eglises de Bearn.
Ibidem.

Idem p. 226. 227.

Ibidem p. 235.

Effets de cette Harangue.
Ibid. 234. & seq.

XLIII.
Moïens pour rendre contradictoire l'Arrêt en faveur des Catholiques de Bearn.
V. le Merc. Franc. To. 5. :617. p. 69. & seq.
Les Mem. du Clergé To. 6. p. 42. & seqq.
Ben. To. 2. p. 237. & seqq.
Can. Apost. 39. 40. 41.

Pour vous rendre contradictoire ce dernier Arrêt, qui étoit le plus difficile de tous; on attribuë quelques Ecrits au Clergé, qui reprenoient les choses de plus haut, avec les réponses que vous y fites, & les répliques du Clergé. Je commence par ce qu'il y a de plus sacré: vôtre Historien trouve mauvais que le Clergé appellât les biens Ecclesiastiques *le Patrimoine de Jesus-Christ*, ce qu'il regarde comme une *Maxime Monacale.* Il ne sait pas sans doute, qu'avant qu'il y eût des Moines dans le monde, elle se trouve dans les plus anciens Canons, tout-au-moins dés les trois premiers siécles. On les appella *Apostoliques pour ce sujet.* Cet Auteur paroît encore moins capable de

raisons solides qu'on y insinuë, pour rapporter le temporel au spirituel, c'est-à-dire, au bien des ames, & à la gloire de Dieu, de qui toute sorte de bien est venu, & à qui il doit retourner, par le bon usage qu'on en fait. A plus forte raison ce qui lui est consacré specialement en la personne de ses Ministres, par rapport à son culte & à son Autel. On auroit bien plus de sujet de traiter de maxime Manichéene la proposition de vôtre Auteur, qui veut que ce soit abbaiser honteusement son Regne, tout celeste & divin, que de l'étendre jusqu'au temporel, comme si Dieu ne s'en mêloit point. Le Clergé avoit donc ses raisons de rapporter ces biens en general à une antiquité aussi grande que celle de la Religion, sans prétendre que la Religion fût aussi ancienne dans le Bearn. Elle avoit assez d'antiquité d'ailleurs, pour s'opposer à la préscription de 50. ou 60. années seulement que vos Ministres comptoient en leur faveur depuis la Reine Jeanne ; outre les oppositions juridiques qu'on leur avoit faites de tems en tems.

En quel sens on appelle les biens d'Eglise aussi anciens que la Religion. *Ibidem.*

Mais comme on alleguoit de vôtre part une autre préscription pour l'independance de cette Souveraineté de Bearn, qui n'avoit rendu aucun hommage, disoit-on depuis environ ce terme de 50. ans. Le Clergé répondoit fort justement, qu'on ne préscrit jamais contre les droits de la Couronne, fondez en exemples authentiques, tels qu'il les produisoit au-dessus de ce terme. Et loin que cette maxime, que vôtre Historien appelle *despotique*, soit contre le droit naturel, elle en est plus conforme à la conscience, contre laquelle proprement on ne préscrit point. On en peut relâcher quelque chose, pour ne pas troubler la paix, quand il y a eu de la bonne foi dans les particuliers ; ce qui n'avoit pas lieu ici. Vôtre prétenduë préscription étoit d'ailleurs interrompuë depuis Henri le Grand, par la réunion qu'il avoit faite en 1607. de la Navarre à la Couronne de France, avec tous les biens qui lui avoient appartenus, ce qui emportoit necessairement avec soi le Bearn pour les mêmes raisons & pour d'autres encore plus fortes. Toutes les autres Souverainetez du Roïaume avoient été ainsi reduites en Provinces, à mesure qu'elles étoient échuës à la Couronne, malgré leurs privilèges, pareils à ceux que les Bearnois appelloient *leurs Loix Contractuelles* & *fondamentales*, qu'on ne laissoit pas de garder. Il y en avoit une necessité particuliére pour le Bearn, qui se trouvoit trop exposé sur la frontiére, s'il n'étoit incorporé au Roïaume. La seule difference qu'on pouvoit alleguer, c'est qu'il n'y avoit point de Prétendus Réformez, qui resistassent au bien public dans ces autres Provinces, lors de leur réunion, comme il s'en trouvoit dans le Bearn dans la conjoncture présente. Cependant on prenoit titre contr'eux de ce qu'ils avoient fait eux-mêmes dans vos Synodes Nationaux, & dans vos Assemblées Politiques, où naturellement ils s'étoient portez à cette réunion. Ils avoient donc encore plus de tort de s'y opposer main-

Nulle préscription contre les biens de la Couronne. *V. le Mer. Franç. ci-dessus.*

Bien moins, quand elle est interrompuë par des actes contraires, tels que ceux du Bearn.

Et par des exemples semblables des autres Provinces du Roïaume. *V. le même Mer. 1616. To. 4. p. 318. & seqq. Item To. 5. p. 319. & seqq. Pasq. l. 2. des Recherches c. 2.*

Les P. R. en avoient donné eux-mêmes l'exemple. *V. leurs Syn. ci-dessus. &c.*

tenant, & de changer justement, comme vous l'avez avoüé, quand ils avoient vû la Cour dans ce sentiment. Rien ne marquoit mieux vôtre esprit de contradiction. Mais vous opposant vous-mêmes à vous-mêmes, avec les raisons alleguées pour & contre pendant un assez long tems, on eut raison d'appeller cet Arrêt *contradictoire*. Il ne faut que les diverses procedures de part & d'autre, dont on fit des Recueils fort amples. On a donc encore plus de raison aujourd'hui de mépriser vos contadictions, & les injures atroces qui échapent ici à vôtre Historien. Il ne craint point de dire sous le Regne de Louis appellé le Juste par excellence, que la justice avoit entiérement abandonné les Conseils de France depuis long-tems. Cela nous fait souvenir des exemples des anciens Donatistes Schismatiques comme vous, qui *ne trouvoient*, disoient-ils, *de justice que dans Julien l'Apostat*, lors qu'il les rétablit dans l'Afrique en même tems qu'il faisoit rentrer le demon dans ses Temples. Mais les préjugez qu'on leur opposoit sont égallement contre vous, quand on considere que Louis le Juste acqueroit principalement ce glorieux surnom par les mêmes Loix des Constantins & des Theodoses, que vous trouvez si injustes.

Merc. ci-dessus p. 359. & seqq.

Leur injustice criante dans leurs injures contre le Regne de Louis le Juste.

Leur ressemblance aux Donatistes.
Opt. Mil. de schism. Donat. l. 2. contra Litt. Petil. l. 2. c. 97. & Aug. ad Vinc.

XLIV.
Leurs autres injustices, en ce qu'ils appellent faussement des entreprises, ou des chicanes contre les Edits.
Ben. T. 2. p. 240. & seqq.

Exemple de l'exhumation de la Comtesse de Roussi &c.
Ibidem.

Avant que de voir l'éxécution finale de cette affaire du Bearn, qui coûta tant d'allées & de venuës au Parti, & au Roi même; voïons ailleurs quelque évenement considerable qui vous regarde, & qui vaudra mieux que la repetition des minuties, que mêle ici vôtre Historien à la fin de son Livre V. Il les appelle à son ordinaire *des entreprises & des chicanes contre les Edits.* Jugez-en par le plus considerable exemple, qu'il rapporte de *la Comtesse de Roussi, qu'on enterra*, dit-il, *dans le Chœur, & prés de l'Autel de l'Eglise Paroissiale.* Quelle devotion réformée? mais le Procureur General la réforma mieux, à la requête du Curé; il obtint un Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonnoit *l'exhumation de cette femme mal-placée, & la reconciliation de l'Eglise polluë par son corps.* Nous supposons la part qu'y eut l'Evêque, selon les regles canoniques, qu'on vous avoit représentées cent fois sur ce sujet. Il fallut encore deux Arrêts du même Parlement peu de tems aprés contre de pareilles entreprises. Avoüez qu'il y avoit un furieux entêtement dans vos gens, sans pouvoir montrer d'Edits qui vous permissent ces entreprises. Demeurons-en donc là pour le Roïaume.

XLV.
Leurs vraies entreprises jusque dans les Païs étrangers.
Plaintes contr'eux dans la Diete de Ratisbone.
Merc. Franc. 1613. p. 233. 234.

Mais il est bon de parcourir pour un moment les Païs étrangers, où vous aviez porté le trouble & la division, afin de connoître encore mieux de quoi vous étiez capables par tout. On s'en plaignit hautement à la Diete de Ratisbonne dés l'an 1613. particuliérement de ce » que contre le Decret de 1566. outre la Religion Catholique, & la Con- » fession Protestante d'Ausbourg, on avoit introduit diverses Religions, » qui avoient apporté plusieurs ruines d'Eglises, & une licence effrenée » de calomnies atroces par libelles diffamatoires, non seulement contre

le Pape, à qui toute l'Allemagne étoit obligée pour le ſecours qu'il venoit de donner dans la derniére guerre de Hongrie : mais auſſi contre tous les Princes, & Etats Catholiques, & même contre ceux de la Confeſſion d'Auſbourg, qui deſiroient vivre amiablement avec les Catholiques (ce ſont leurs termes,) auſquelles calomnies on ſupplioit inſtamment l'Empereur de pourvoir, en republiant le Decret de Concorde de l'an 1566.

L'Electeur de Brandebourg trouvant ſes Etats plus troublez que les autres par ces Prêches ſeditieux, fut preſſé d'y pourvoir l'année ſuivante 1614. par ſon Mandement, qui renouvelloit ce Decret entre pluſieurs autres. Il declaroit d'abord, que comme Electeur, étant ſouverain Magiſtrat, auquel il appartenoit d'avoir le ſoin de la premiére & de la ſeconde Table des Commandemens, il devoit auſſi empêcher toutes ces contradictions & calomnies....... qu'ainſi cette Ordonnance n'étant que pour apporter la paix & concorde entre les Egliſes de ſes Païs & Seigneuries, qu'il faiſoit ſavoir, que l'Apôtre aïant dit : *Soiez ſujets à vos Magiſtrats, afin qu'ils n'emploient envain le glaive contre vous:* chacun auſſi ſe preparât à l'obéiſſance, & ne le contraignît d'exercer ſur eux ſa juſtice. Vous voïez toûjours l'application qu'on a faite du glaive juſqu'à la Religion. Et afin que vous vous reconnoiſſiez mieux là-dedans, outre ces marques, on en donne d'autres auſſi-tôt dans les Articles de la Prétenduë Réformation, que l'on vouloit établir au Païs de Brandebourg. *1. que les Images devoient être exterminées des Temples. 2. les Autels abbatus, pour mettre en leur place le jour de la Cene des Tables de bois &c. 3. les Statuës & Croix rejettées. 4. & au lieu d'hoſties le jour de la Cene, des tourteaux de pain &c. 5. & au lieu de calices, des coupes ou gobelets. 6. n'uſer de ſurplis ni de cierges. 7. que l'on ne ſe mettroit à genoux en recitant la Cene, quand même le Chriſt y ſeroit. 8. Que l'on ne feroit aucun ſigne de croix aprés la benediction. 9. Qu'il falloit délaiſſer la confeſſion auriculaire. 10. Qu'en prononçant le nom de Jeſus, on ne devoit ni fléchir le genou, ni ôter le chapeau. 11. Que la Cene ne ſe devoit donner aux malades. 12. ni uſer de fonds Baptiſmaux.* Il n'y a que vous au monde qui aïez ainſi réformé la Religion, & qui ſous pretexte d'honorer davantage Jeſus-Chriſt, aïez ruiné entiérement ſon culte. Ce qui a fait ajoûter fort à propos par le Compilateur de ces articles, que *jamais ils ne pourront être accordez entre les Docteurs Lutheriens, & ceux de la Prétenduë Réformation.*

Et dans les Etats de Brandebourg. *Ibidem. 1614. p. 372. & ſeqq.*

Extenſion du glaive aux affaires de Religion. *Ibidem. p. 354.*

Articles de la P. R. ruineux pour le culte de J. C. ſous pretexte de lui rendre plus d'honneur. *Ibidem.*

Differens avec les Lutheriens. *Ibidem p. 375.*

Les Lutheriens s'accorderont bien moins avec vous ſur les articles de la Prédeſtination & de la Grace, qui vous diviſent étrangement entre vous-mêmes depuis prés d'un ſiécle. La diſpute éclata principalement dans les Provinces-Unies vers ce tems-là, entre ceux qu'on appella *Arminiens* du nom d'*Arminius* leur Auteur, ou *Rémontrans*,

Plus grands differens entr'eux tous ſur les matiéres de la grace, particuliérement en Hollande. *Idem.*

Merc. 1617. To. 5. p. 1. & seqq.

parce-qu'ils remontrérent qu'on avoit outré ces matiéres parmi vous depuis Calvin ; & les *Gomaristes* du nom de *Gomar*, ou *contre-Rémontrans*, parce-qu'ils tenoient ferme au contraire pour les rigueurs de Calvin. Les uns & les autres se poussoient sur ce sujet avec toutes les aigreurs que nous venons de rapporter d'Allemagne sur les autres articles. Les Etats d'Hollande & de Frise, usant de leur pouvoir usurpé en matiére de Religion, prononcérent leur premier Arrêt en 1614. avec plus de moderation à la verité que n'étoient les Prêches des Ministres, à qui ils la recommandoient ; mais avec aussi peu de fruit que l'Electeur de Brandebourg n'en avoit remporté en Allemagne sur les autres articles. Car quoi-que les peuples de ces Païs-là suivent ordinairement la Religion du Prince ; il est certain que les Calvinistes les plus outrez l'ont emporté dans la suite dans ses propres Etats, à quoi les Princes eux-mêmes se sont conformez. Vôtre Parti auroit eu le même avantage dans la Saxe, si les Electeurs ne s'y étoient opposez de toute leur force, emploïant même à cet effet toutes les rigueurs de l'Inquisition, comme nous l'avons vû, afin d'y maintenir le Lutheranisme, qui y avoit pris naissance. L'Electeur Jean-George trois ans aprés fit gloire d'en celebrer la centiéme année, comme une espéce de Jubilé, pendant que le Pape Paul V. en publia un veritable pour tous les besoins de la Chrétienté. Vos freres les Calvinistes, qui avoient prévalu dans le Palatinat ; s'avisérent aussi d'en proposer un à leur mode, qui ne consistoit qu'en disputes les plus aigres, sur les raisons qu'ils avoient euës d'abandonner le S. Siége. L'Electeur de Saxe retint aumoins des anciens Romains, ou des Papes, la coûtume de distribuer des Médailles, où il avoit fait graver *Sæculum Lutheranum 1617*. Ceux de Francfort mirent expressément : *In memoriam Jubilæi Evangelici, anno sæculari 1617. &c.* Ils ne devoient mettre que *Primum* le premier Siécle dans toutes leurs Inscriptions.

Arrêt qui recommande la moderation, sans fruit comme en Brandebourg.
Idem To. 4. p. 378.

Rigueurs de l'Inquisition en Saxe contre les Calvinistes.

Espéce de Jubilé centenaire pour le Lutheranisme.
V. Spond. 1617. n. XIII.
Le Merc. Franc. To. 5. p. 243. & seqq.

Ibid. 1617. p. 33, 37.
Item 1617. p. 16. & seq.
Item 1621. p. 165. & seq.

XLVI.
Leur premier Synode General de Dordrect à peine composé de tous les Calvinistes de l'Europe.

L'an 1619.
Merc. Franc. To. 5. 1617. p. 1. & seqq. Præf. 12. & seqq. 23. & seqq. Ibid. 1619. p. 11. 14. 15.

Il est encore divisé par les contre-Rémontrans d'avec les Rémontrans.

Vos freres les Calvinistes d'Hollande furent plus équitables. Car aïant porté leurs disputes jusqu'au *Synode de Dordrect*, ils ne l'appellérent que le premier Synode General. Il sera, s'il plait à Dieu, le dernier. Vos Historiens ont gardé fidélement ce compte, n'aïant point d'égard aux anciens Conciles Generaux de l'Eglise, qui ne vous regardent pas en effet. Quoi-que quelques-uns composent celui-ci de toutes les Eglises Réformées de l'Europe, il en faut retrancher non seulement toutes les Eglises Lutheriennes, mais encore les Calvinistes de Brandebourg, & ceux de France même, qui n'y purent assister par leurs Députez, selon les Loix du Roïaume, quoi-qu'ils n'aient pas laissé de s'y soumettre plus mal-à-propos. Et entre ceux qui y assistérent, le Schisme étant formé entre les Rémontrans, & les Contre-Rémontrans, fit encore retrancher les premiers du nombre des Juges. Leur different, qui regardoit les matiéres les plus subtiles de la Grace, a été

a été suffisamment expliqué par les deux mots d'*Universalisme*, & de *Particularisme* à la fin de nôtre Examen de vôtre Confession de Foi. Nous dirons encore un mot dans la suite des cinq articles, qui en furent les consequences. Nous nous retranchons ici à la maniére d'y proceder. La question préliminaire fut, s'il appartenoit au Prince, & au Magistrat de se mêler des differens de la Religion. Sur quoi on allegua assez d'exemples du vieux & du nouveau Testament, pour nous donner droit de conclure, qu'au-moins ces Puissances peuvent & doivent faire éxécuter les Decrets de l'Eglise, quoi-que vous le contestiez aux Princes Catholiques. Il y auroit beaucoup d'autres choses à dire sur les consequences des resolutions qui furent prises dans ce Synode durant six mois en plus de 30. Sessions. Cela est un peu extraordinaire. Aussi éprouva-t-on l'inconvenient marqué dans l'Ecriture, que les longs discours ne sont pas exemts de peché, *In multiloquio non deerit peccatum.* C'est ce que l'Evêque d'Anvers Jean Madére fit voir plus amplement dans ses Anti-Synodiques.

Ibid. 1619. p. 16. & seqq. Item 1620. p. 165. & seqq.

A qui il appartenoit de reprimer ces divisions touchant la Religion.

Merc. ibid. 1617. p. 7. & seqq. 26. & seqq.

Prov. 10. v. 19. Joan. Mad. in Anti-Synod.

Quelques-uns de vos Auteurs, aprés les Remontrans, ont crû pouvoir s'en tirer avec honneur, en comparant ce Synode de Dordrect, autant qu'ils ont pû, avec nôtre Concile de Trente & nos autres Conciles, qu'ils condamnent avec vous. Ils croient trouver cette conformité, en ce qu'ils observent que les mêmes Contre-Remontrans, qui qui avoient condamné les Remontrans dans leurs Synodes particuliérs, présidérent & furent les Juges souverains dans leur Synode general, en excluant les autres, à qui ils permirent à peine de s'expliquer librement. Ceux-ci prétendent que rien ne represente mieux le Concile de Trente. Quand cela seroit aussi vrai, que nous allons voir qu'il est faux, nous en pourrions toûjours tirer un grand avantage contre le gros de vôtre Parti, qui reconnoît ce Synode de Dordrect pour legitime, malgré ce défaut de liberté, beaucoup plus grand que n'a été celui qu'on impute au Concile de Trente. Tilenus un de vos plus habiles Ministres de ce tems-là, qui étoit en même tems fort bon Theologien & Jurisconsulte, aprés avoir discuté la matiére fort amplement, conclud par la seule forme, *que les nullitez alleguées ci-devant par les Protestans contre le Concile de Trente sont nulles en comparaison de celles qu'on peut produire contre le Synode de Dordrect.* Vous n'avez donc pas raison de rejetter nôtre Concile de ce côté-là. Bien moins si vous remarquez avec nous d'autres differences infinies, qui se rencontrent entre la maniére d'agir de l'un & de l'autre Synode. Car outre que nos Prélats, qui avoient condamné vos Prétendus Réformateurs avant le Concile de Trente, étoient les Pasteurs legitimes sans contredit dans toute l'Eglise, avec succession, mission & caractére : ce qui manquoit entiérement aux Ministres de Dordrect, où il

Fausse comparaison de ce Synode avec le Concile de Trente, & nos autres Conciles legitimes.

V. le Merc. Fran. To. 5. 1619. p. 24. & seqq. usque ad p. 35. Item To. 8. 1621. p. 165.

On ne laisse pas d'en tirer avantage pour nôtre Concile de Trente.

Tilen. Ibidem. & p. 225.

On en tire encore plus de la differance infinie, qui se trouve entre ces deux Synodes.

V. le Mer. Fr. ci-dessus 1619. p. 3. & seqq. Item p. 29. & seqq. Item p. 35. Item To. 8. 1621. p. 166. & seq.

n'y eut même qu'un seul Evêque d'Angleterre: on ne peut pas dire que les nôtres eussent commis des violences approchantes de celles, qui precedérent, & qui suivirent le Synode de Dordrect, selon les simples relations de vos Auteurs. Mais pour le Concile de Trente, il n'y eut de ce côté-là autre défaut, si c'en est un, que celui qui lui est commun avec les anciens Conciles, dont vous reconnoissez l'autorité, même dans vos Confessions de Foi; savoir qu'une partie des Juges, qui avoient condamné les Hérésies auparavant, se joignoient aux autres Juges dans le Concile general: ce qui loin d'être un défaut, ne pouvoit pas reguliérement être autrement, à moins que de dégrader les premiers Juges de leur qualité, pour les rendre parties, comme les vraïes parties condamnées l'ont toûjours prétendu. Mais ce n'est pas le sentiment de tout ce qu'il y a eu d'habiles Jurisconsultes au monde. Ils soutiennent au contraire, que les premiers Juges, quand ils ont un caractére égal aux autres, comme l'ont tous nos Evêques, peuvent entrer avec eux dans les nouveaux Jugemens plus solemnels, qu'ils appellent pour cette raison *des Revisions*, accompagnées de plus grandes formalitez. C'a été le sentiment, & la pratique de tous les siécles, qu'on ne peut condamner, sans se mettre au-dessus de tout le genre humain, comme il arrive assez souvent à des particuliers mutins de leur naturel, tels que sont la plûpart des Schismatiques, & des Heretiques.

Droit qu'ont les premiers Juges d'entrer dans les nouveaux Conciles, toûjours reconnu.

V. apud Marcam L. 4. de Conc. c. 17. n. 2. L. 7. c. 3. n. 6. ex Aug. Hermogen. & Cujacio Ic. &c.

Pourquoi S. Gregoire de Nazianze a declaré qu'il n'avoit jamais vû de bon succés des Conciles.

Greg. Naz. Epist. 55. ad Procop.

V. Seckendorf. in refutatione Maimburgi.

Mais, disent quelques-uns, tant au sujet du Concile de Trente, que du Synode de Dordrect, Saint Gregoire de Nazianze, entre les anciens Peres, n'a-t-il pas declaré nettement, qu'il n'avoit jamais vû aucun bon succés des Conciles. Il est vrai qu'on le trouve dans les Lettres de ce Pere. Aussi n'avoit-il guéres vû que les Conciliabules d'Ariens de son tems, jusqu'à celui de Constantinople, qui n'étoit pas encore reconnu general. Ce S. Docteur d'ailleurs avoit été obligé dans ce dernier Concile de se démettre de son Evêché de Constantinople, par les intrigues de quelques Egyptiens, qui lui étoient contraires. On a raison de dire que les hommes portent par tout l'humanité; & qu'il est mal-aisé de n'avoir pas quelque chagrin de l'injustice qu'on nous a faite. Je ne sai pourquoi quelques adversaires des derniers Synodes n'alleguent pas un autre exemple, presqu'aussi ancien que celui de Saint Gregoire de Nazianze, que d'autres n'ont pas omis. C'est celui du grand Saint Martin le Thaumaturge d'Occident. Peut-être que les premiers ne veulent pas reconnoître ses Miracles, que toute l'antiquité a reverez. Severe Sulpice rapporte, qu'il fut si mécontent du Concile de Tréves, composé en partie d'Evêques Ithaciens, où il perdit une partie de sa facilité à faire des Miracles, qu'il resolut de ne plus assister à aucun Concile le reste de sa vie, ce qu'il garda fidélement. Je consens qu'on applique ces exemples de Conciles d'Ariens,

Pourquoi quelques Auteurs ne lui joignent pas S. Martin.

Sever. Sulp. Dial. L. 3.

Application qu'on en peut fai-

ou d'Ithaciens au Synode de Dordrect, avec lequel nous allons voir la conformité qui s'y rencontre. Mais on ne me persuadera jamais que ces deux Saints aient voulu rejetter toute sorte de Conciles. Il en faut au-moins excepter le 1. Concile general de Nicée, qu'ils ont fait profession de recevoir, avec la Divinité du Fils expliquée dans son Symbole, comme ils ont au-moins reçû l'Article du S. Esprit expliqué dans le Concile de Constantinople. Saint Gregoire de Nazianze en a été un des plus zélez défenseurs. A cela prés, l'Eglise n'a jamais obligé si rigoureusement de recevoir tout ce qui s'est passé en ce qui regarde la Discipline dans les Conciles les plus autentiques. La *seule regle de la Foi a toûjours été jugée irreformable, & digne d'exception.*

re au Synode de Dordrect.

Mais non pas aux Conciles reconnus dans la plûpart des Confessions de Foi.

Il y faut au-moins mettre à couvert la Regle de la Foi. *Tertul. l. de vel. Virgin.*

Que si on vouloit pousser plus loin l'opposition de Saint Gregoire de Nazianze, ou celle de Saint Martin, outre qu'on en seroit desavoué par ces mêmes Peres, nous leur opposerions tous les autres, qui ont reconnu une infinité d'utilitez des Conciles, & particuliérement des Conciles generaux. Il ne faut que voir l'énumeration qu'on en fait sur le Concile de Constance dans ces derniers tems, ce qu'on a si grand soin d'opposer aux Papes, quand on croit qu'ils sont opposez aux Conciles generaux. Enfin, faisant abstraction de ces disputes pour ou contre les Conciles, il faut au-moins que tout le monde cede à la sainte Institution des legitimes, que Jesus-Christ a consacrée dans l'Evangile, *pour tous ceux qui s'assembleront en son nom, où il a promis d'assister.* Cela s'entend par son divin Esprit, qui y préside, & pour tous les siécles : autrement il auroit mal pourvû à son Eglise, & n'auroit pas gardé l'autre parole qu'il lui a donnée, de *demeurer tous les jours avec elle, jusqu'à la consommation du siécle.* Voilà de quoi doivent convenir ceux qui parlent pour ou contre les Conciles, sauf à ceux qui en sont chargez, & non pas aux particuliers, d'examiner, si on a bien gardé la condition de s'assembler au nom & en l'esprit du Seigneur. Il ne s'agit plus du Concile de Trente ici, nous en avons assez parlé en son lieu.

Greg. Naz. & Sev. ubi supra.

V. Gerson. post Seß. 14. Conc. Constan.

Et la sainte institution des Conciles marquée dans l'Evangile. *Matth. 18. v. 20.*

Ibid. 28. v. 20.

Il est tems de finir celui de Dordrect par la comparaison qu'on nous a donné sujet d'en faire avec les Conciles des Ariens, & des Ithaciens. Car de même que les premiers decidoient comme de Foi ce qui n'en étoit pas, mais plûtôt ce qui étoit trés-contraire à la Foi : ainsi vôtre Synode décida comme Article de Foi, ce qui ne l'étoit pas, ne l'aïant jamais été, & y mêla des erreurs qui y sont trés contraires. Les Remontrans les avoient réduites à cinq Articles, qu'ils regardoient comme l'opprobre du Calvinisme, particuliérement le Dogme impie de l'inamissibilité de la justice, qui autorise l'impunité des plus grands crimes. On ne peut rien ajouter au denoüement de ces erreurs, & de plusieurs autres de ce Synode, qu'on a devellopées ailleurs. Il est certain qu'elles furent toutes adoptées dans toute leur rigueur par ce pré-

Les rapports du Synode de Dordrect à ceux des Ariens, & des Ithaciens. *Merc. Franc. To. 5. p. 13.*

Ses erreurs capitales. *V. le Merc. cidessus p. 10. & seq. Item 1619. p. 26. & seq. 16 . 1. p. 171. Item le L. 14. des Variat. & la Mo-*

rale du Calvinisme.

Traitemens violens contre Barnevelt, & contre d'autres innocens malgré les offices du Roi.

Thuren. hist. nostri temp. L. 1. Merc. Franc. T. 5. 1617. p. 16. 17. 38. Item 1618. p. 111. & seq. Item 1619. p. 2. & seqq.

tendu Synode Ecumenique, & que l'issuë en fut encore plus funeste que celle des Conciliabules, qu'on appelloit *de vrais brigandages* dans l'Antiquité. On y fomenta toute sorte de violences, des emprisonnemens, des proscriptions, & ce qui approche encore plus de la fin des Synodes Ithaciens, on fit abatre des têtes sous divers prétextes, dont le principal étoit pour avoir favorisé l'Héresie, avec cette difference, que celle-ci n'avoit jamais été reconnuë comme les autres. C'est ainsi que fut traité par l'intrigue du Comte Maurice, devenu Prince d'Orange, & Statouder du Païs, le celebre Barnevelt, *Grand Pensionaire*, ou Avocat General des Provinces d'Hollande & de West-Frise, dont tout le crime étoit d'avoir protegé les Arminiens, avant même leur condamnation dans le Synode. Quelqu'effort que fit le Roi par son Ambassadeur pour le sauver, on n'y eut point d'égard. On sauva à la verité entre les autres le savant Grotius, Pensionnaire de Leide. Sa femme l'aïant tiré de prison par l'innocent artifice d'un coffre de Livres, dans lequel on le renferma lui-même, on fit commuer dans la suite cette peine trés-irreguliére d'une prison perpetuelle, à laquelle il avoit été condamné, en un exil plus honorable en France, où il composa sans passion d'excellens ouvrages, qui ne vous sont pas avantageux. Il n'y a pas oublié le droit legitime, que le Roi auroit eu de poursuivre en France vos freres, qui étoient bien plus coupables que Barnevelt: quoi-que celui-ci l'eût été beaucoup davantage à la Cour de Madrid, avec laquelle on ne laissa pas de l'accuser ridiculement d'avoir eu intelligence. C'étoit pour disculper les Etats de son supplice, dont on avoit honte, aprés les obligations qu'on avoit reconnu lui avoir, comme au second Liberateur de la Patrie. Les Arminiens le firent passer pour le principal Martyr de leur Religion, dont on lui avoit fait un crime capital à la tête de son Arrêt: & les peuples par un reste de Religion ramasférent du sablon teint de son sang dans le lieu où il avoit été decapité: ce que vous blâmeriez comme une Idolatrie dans les Catholiques.

Proscription de Grotius en France, ses Ouvrages. *Vota Eccles. pro pace. De jure belli & pacis. Apolog. & de Imperio Summarum Potest. circa Sacra.*

Merc. Fran. 1617. p. 38. 1618. depuis la p. 4. jusqu'à 108. 1619. p. 60. & seqq.

Suites du Synode de Dordrect en France.

Merc. Franc. To. 1619. p. 11. V. Ben. T. 2. L. 6. p. 199.

Députation de 4. Ministres contraire aux défenses.

V. le Merc. Fran. ci-dessus p. 14. 15.

Passons aux suites du Synode de Dordrect, qui vous regardent de plus prés en France. On dit que le Roi avoit arrêté vos quatre Députez du-Moulin, Chauve, Chamier, & Rivet, de peur que s'ils fussent allez jusqu'à Dordrect, ils n'y eussent pris encore de cet esprit republiquain qui fit agir le Synode. Je ne sai si vous aviez besoin de ces leçons, pour vous fortifier dans cet esprit: vous l'aviez toûjours montré au souverain degré; & sans aller plus loin, vous le fites voir dans cette Députation même. Elle étoit contraire aux défenses que le feu Roi Henri avoit faites, & qu'on avoit renouvellées de communiquer avec les étrangers sans permission, ce que vous n'aviez garde d'attendre. Mais cet esprit éclata bien autrement dans les sept années des

guerres Civiles, que nous verrons bientôt poursuivre avec toute la chaleur possible.

L'an 1620.

On peut dire que vous les commençâtes par la reception solemnelle des Decrets de ce Synode dans le vôtre d'Alez l'année suivante 1620. quelque opposition que le Roi y fit paroître, & ce qui vous touchera peut-être davantage, quelque opposition qui y eussent les Lutheriens, avec lesquels vous vouliez vous reconcilier. On ne manqua pas de vous l'opposer plus de dix ans aprés contre le Synode National de Charenton, où vous voulûtes recevoir ces Lutheriens à vôtre Communion, malgré eux. Vous y aviez mis cet empêchement insurmontable entre les autres, que nous avons vûs à la fin de l'Examen de vôtre Confession de Foi. On s'en plaignit aussi-tôt aprés la fin du Synode de Dordrect, particuliérement contre Jacques I. Roi de la Grande Bretagne, dont nous avons vû l'empressement pour cette réunion generale dans vôtre Synode de Tonneins. Et cependant il fit agir ses Theologiens le plus vigoureusement à Dordrect en faveur des Contre-Rémontrans. Comment l'accorder avec lui-même? Vos Historiens se tuent de lui reprocher, qu'il se mêloit trop de la Theologie pour un Roi, sans se souvenir, que dans leurs principes tout Chrétien doit être Theologien à fond, puis-qu'il faut qu'il examine tout par lui-même; à plus forte raison un Roi comme celui-là, *Chef de son Eglise, & défenseur de la Foi*, qui sont les qualitez dont ils le flattent, mais dont on avoit abusé depuis la perversion d'Henri VIII.

Reception des Decrets, non moins opposée à la volonté du Roi.
Syn. Nat. d'Alez Art. 23.
Encore plus opposée à la reception des Lutheriens au Synode de Charenton.

Le Roi de la G. Bretagne trés opposé à lui-même.

XLVII.

Ils font tous au même Roi Jacques I. vers le même tems un autre reproche, que vous étendiez au Roi de France, pour avoir abandonné le Palatin Frederic, leur Allié, qui avoit été élû Roi de Bohéme par vos freres appellez Evangeliques, aprés les seditions les plus violentes contre les Empereurs Mathias & Ferdinand. Elles avoient éclatté dés l'an 1618. lors que par un horrible attentat ils s'étoient portez jusqu'à attaquer le Senat de Prague, établi dans la Chancellerie du Château, d'où ils jettérent deux des principaux Conseillers, & le Secretaire public par les fenêtres dans les fossez. Ils avoient ensuite poussé leurs hostilitez dans toute la Bohéme; & aprés la mort de l'Empereur Mathias, non seulement ils s'étoient opposez sans droit à l'éléction de Ferdinand, mais ils l'avoient dépouillé de ses Roïaumes de Bohéme, & de Hongrie, avec le secours de Bethlem Gabor, qui se fit aussi Roi, se dispensant eux-mêmes du serment de fidélité. Voilà de nouveaux exemples des entreprises de vos Peuples. Frederic avoit promis à la verité dans son sacre mêlé de ceremonies Catholiques, de laisser vivre librement chacun dans sa Religion. Mais a peine fut-il en possession du Roïaume, qu'il ôta dans Prague même la principale Eglise aux Catholiques, & on y renversa aussi-tôt les Autels, les Croix, & les Images, que vous combattiez par tout. Cela acheva d'indisposer, non seule-

Pourquoi le Palatin Frederic Roi de Bohéme, fut abandonné presque de tout le monde.
Merc. Franc. To. 5. 1618. p. 129. & seqq. To. 6. 1617. p. 16. & seqq. 1620. p. 379. & seq. 401. & seq.

Il laisse commettre par les Calvinistes les mêmes violences qu'ils avoient commises en France, ce qui déplut aux autres Protestans.
Ibid. p. 147. 261. & seqq. 1624. p.

ment les Catholiques, mais presque tous les Protestans d'Allemagne, qui en retiennent l'usage. Toutes ces causes ensemble concoururent, comme on lui avoit prédit, à l'abandonnement general de ce Prince. Il perdit le nouveau Roïaume qu'il avoit acquis, & ses propres Etats, qui composoient un des plus beaux & des plus anciens Electorats de l'Empire, réduit à se refugier en Hollande, à la merci, pour ainsi dire, des Etats, avec son ambitieuse Epouse Elizabeth d'Angleterre, fille de Jacques I. Le Commissaire de l'Empereur leur fit joindre tous leurs Prédicans, au nombre de cinquante, qui avoient été les trompettes de la sedition. Cependant vous eussiez voulu, avec quelques autres Politiques, que le Roi negligeant la Religion, que vous eussiez traitée de même en France si on vous eût laissé faire, se fût interessé pour ce malheureux Prince. Sa Majesté avoit assez fait par une Ambassade solemnelle auprés de l'Empereur, pour lequel d'ailleurs le Roi s'étoit autant declaré alors, que le meritoient ses services contre le Turc & contre les Heretiques. Plût à Dieu que ses successeurs eussent eu toûjours le même zéle jusqu'à présent. Les Comtes de Furstemberg, Ambassadeurs Extraordinaires de Ferdinand, avoient fort bien remarqué pendant cette cruelle guerre, dans un avis au Roi, qui fut imprimé, que vous n'inspiriez par tout que le renversement de la Monarchie, suivant le principal exemple des Hollandois. Il taxoit particuliérement l'ingratitude de ceux-ci envers la France, à laquelle ils avoient de si grandes obligations. Il semble qu'on les ait entiérement oubliées aujourd'hui.

481. 387. & seqq. Item p. 1619. n. 5. & 6. 1620. n. 1. & seq. 1621. n. 4.

Edit de proscription contre lui, & contre les Ministres Calvinistes & Hussites, Auteurs de la revolte.
Merc. Fran. 1621. p. 75. & seqq.

Le Roi avoit assez fait par ses Ambassadeurs auprés de l'Empereur, dont il estimoit le zéle contre le Turc, & contre les Heretiques.
Mer. 1620. p. 140. 151. 152.

Leur ingratitude, & particuliérement celles des Hollandois pour la France, remarquée dés ce temslà.
Merc. To. 6. 1619. p. 342. & seqq. Item 1620. p. 161.

XLVIII. Assemblée des Notables à Roüen pour prevenir les brouilleries publiques.
Mer. To. 5. 1618. p. 228. & seqq.

Mais revenons au-dedans de la France, où le Roi crut qu'il étoit de sa justice de se retrancher, pour appaiser les troubles domestiques dans sa propre famille; & pour prévenir ensuite les guerres Civiles, dont vous le menaciez, & qu'on a justement comparées à celles des Evangeliques de Bohéme. Mais elles tournérent par tout à vôtre propre ruine, comme nous le verrons pendant presque tout le reste de ce Regne. Le Roi avoit tenu dés l'an 1618. une Assemblée de Notables à Roüen, où il avoit appellé indifferemment les meilleures têtes des deux Communions de son Roïaume. Il est bon de remarquer que le Cardinal du-Perron, qui s'y trouva entre les autres, fit mille caresses à son ancien antagoniste du-Plessis-Mornai, le loüant particuliérement de ce qu'il étoit aussi pacifique, au-moins aprés sa longue experience pour les affaires de l'Etat, qu'il l'avoit été peu pour celles de la Religion dans ses Livres. Mais par malheur le gros de vôtre Parti ne le suivoit que dans ces affaires de la Religion. Cela n'empêcha pas que du-Plessis, charmé des honêtetez du Cardinal, & de son savoir-faire en toutes choses, ne publiât à son tour, que *le Cardinal étoit l'ornement, & la merveille du siécle par ses rares qualitez.* C'étoit le moïen de diminuer la confusion qu'il en avoit reçûë. C'étoit d'ailleurs une espéce de

Honnêtetez du Card. du Perron, gages de sa reconciliation avec du Plessis-Mornai.
V. la vie du Card. du Perron dans ses Oeuvres p. 30.

reconciliation, qui laisse moins de lieu de croire ce que l'Auteur de la vie de du-Plessis raconte, que le Cardinal dans sa derniére maladie à la fin de cette année se crut obligé de lui faire faire compliment; ce qui ne seroit qu'une derniére honnêteté. Cependant l'Auteur en abuse encore plus indignement pour la Religion, comme si le Cardinal eût témoigné en douter par cette espéce de satisfaction, ainsi qu'il l'interprête faussement. Il le confirme enfin plus outrageusement *par le défaut*, dit-il, *d'Oraisons Funebres & d'Epitaphes pour un homme de cette reputation-là parmi les Catholiques, qui semblérent douter aussi de sa Catholicité.* Si la Religion de cet Auteur ne lui a pas permis de voir dans l'Eglise Metropolitaine de Sens l'Epitaphe magnifique du Cardinal, où ses victoires sur vous ne sont pas oubliées; (son Frere & son Neveu, tous deux Evêques, en prirent le soin;) il eût pû le voir dans la France Chrétienne de Messieurs de Sainte Marthe, & dans les éloges de tout le monde, qui ne finiront jamais pour la memoire de ce grand homme. Et certes avec d'autant plus de raison, qu'il scella, pour ainsi dire, par des efforts extraordinaires de piété, pendant toute sa maladie, ce qu'il avoit si bien écrit sur le Saint-Sacrement. Il ne voulut le recevoir qu'à genoux, hors de son lit; & demanda enfin l'Extrême-Onction avec la liberté de pouvoir répondre à tout. Il abandonna ainsi tout autre soin, jusqu'à ses propres Ouvrages, dont il laissa la disposition à ces deux chéres personnes, pour ne songer qu'à celui de sa conscience entre les mains d'un autre grand homme, qui fut Monsieur de Cospean, Evêque d'Aire. Au-reste, le Cardinal du-Perron n'est pas le dernier des Défenseurs de nos Mystéres, que vous aïez ainsi calomniez aprés leur mort, par une malignité, dont on comprend assez le dangereux artifice.

Calomnie atroce contre la foi du Cardinal.
Vie de du-Plessis-Mornai L. 4. p. 485.

Ses Eloges & ses derniéres dispositions toutes contraires.
V. sa vie & Gall. Christ. To. 1. 645. To. 2. p. 877.

XLIX.
Ses successeurs dans les dignitez, & dans le soin de pacifier les affaires.
V la vie du Cardinal de la Rochefaucaut. Item le Merc. Fran. To. 5. 1619. p. 180.

Son Frere deja nommé pour lui succeder dans l'Archevêché de Sens, & le Cardinal de la Rochefoucaut, qui lui succeda dans la charge de Grand Aumônier de France, (à quoi sa charité inépuisable le rendoit trés-propre) lui succedérent aussi l'un aprés l'autre pour pacifier les differens publics. Le principal étoit alors entre le Roi & la Reine sa Mere. Ils furent envoïez ainsi successivement à Angoulême & à Angers, où étoit la Reine, avec differens Seigneurs; mais toûjours avec le Pere de Berulle, premier Superieur de l'Oratoire, depuis Cardinal, qui avoit les instructions particuliéres, & la principale confiance de part & d'autre. Vos propres Historiens, qui ne sont pas fâchez des avantages que vôtre Parti tiroit de ces brouilleries, ne laissent pas d'attribuer au dernier entremetteur, avec l'Historien de sa vie, tout l'honneur des deux accommodemens qui se firent. Il ne faut attribuer qu'au peu de goût & d'experience des choses spirituelles, ce que reprennent quelques-uns de la simplicité des Ecrits & de la vie de ce saint homme. Il avoit deja établi deux Congregations en France, l'une de

Le Cardinal de Berulle, principal entremetteur dans ces differens.
Ibidem To. 6. 1620. p. 826. & seqq. Item sa Vie L. 2. c. 13. p. 516. & seqq.

D'où vient le peu de justice que quelques-uns rendent à l'Au-

teur de sa vie, & de ses Ouvrages. *Sp. 1613. n. 1. Cayet hist. de la paix fol. 457. Le Merc. Fran. 1613 p. 286. & seqq. Vie du Card. de Berulle L. 2. c. 13. p. 512. & seqq.*

Filles, appellées Carmelites, dés le Regne d'Henri le Grand en 1604. & l'autre de Prêtres, appellez de l'Oratoire de Jesus en 1611. en partie *pour rétablir ces devotions solides annexées au Sacerdoce de Jesus-Christ, & pour réparer les dégâts & dépravations des Hérésies sous l'autorité des Ordinaires*, comme portent les Lettres Patentes du jeune Roi, & les Bulles des Papes, qui ont été imprimées dans des Recueils publics de ce tems-là. Ce grand homme fut encore jugé capable des affaires les plus importantes de l'Etat, comme on le voit dans les Memoires de ce Regne, sur tout dans ce qui nous en reste parmi les Manuscrits de la Bibliotheque Roïale. Mais ses propres Ouvrages font foi de l'élevation de son esprit, d'où naissoit cette profonde prudence, que tout le monde admire dans sa conduite, au milieu des affaires les plus épineuses. C'est ainsi que les saints Peres, aprés l'Ecriture, ont tiré des plus pures lumiéres de ceux qui communiquent le plus familiairement avec Dieu, les autres dons pour l'action, qui viennent d'en-haut, *comme tout don parfait du Pere des lumiéres. Mais la sagesse n'est connuë, & justifiée que par ses enfans.* Nous en verrons encore des traits, qui vous regardent peut-être plus que vous ne voudriez, dans la vie de ce saint homme. Nous avoüons que son histoire eût pû être encore plus relevée par ces autres endroits, comme elle est admirablement ornée par les plus belles applications de l'Ecriture. Nous ne desavoüons pas, par exemple, qu'il n'ait eu la principale part au voïage que le Roi fit en Bearn, aprés le dernier accommodement de la Reine Mere. Quoi-que vous en ressentiez encore beaucoup de peine, il vous fit néanmoins plus d'honneur que vous ne meritiez, *en assurant Sa Majesté, comme de la part de Dieu, qu'elle ne trouveroit point de resistance en ce païs-là*, &, pour continuer le langage de l'Ecriture, que *Dieu même prendroit Sa Majesté par la main, qu'à sa seule veuë il lui soûmettroit cette Province rebelle, & qu'il lui feroit ouvrir les portes des Villes, pour y rétablir son autorité avec celle de Jesus-Christ.* C'étoit en quelque maniére *esperer contre toute esperance*, à en juger par la resistance que vous aviez témoignée depuis le double Arrêt pour la reünion du Bearn à la Couronne, & pour la main-levée des biens Ecclesiastiques, ce qu'il faut reprendre maintenant d'un peu plus haut, où nous l'avons laissé.

Jac. 1. v. 17. Matth. 11. v. 19.

Assurance qu'il donna au Roi du succés de son voïage de Bearn. *V. la vie du Card. de Berulle ci-dessus p. 521. & seq. Isa. 45. v. 1.*

Rom. 4. v. 18.

V. Sp. 1620. n. 7. 8.

L.

Reprise des resistances precedentes des Bearnois aux ordres, & aux bien-faits du Roi. *V. le Mer. Franc. 1620. fol. 347. & seqq. Item Ben. To. 2. de l'hist. de l'Edit de Nant. L. 6. p. 361. & seqq.*

Quoi-que le Roi par une espece de Traité peu convenable à Sa Majesté avec ses Sujets, détachât jusqu'à soixante & dix-huit mille livres de rentes de son Domaine de Bearn, pour le remplacement des biens Ecclesiastiques: *Les Bearnois néanmoins*, dit vôtre Historien, *perdirent patience, & se laissérent aller à un extrême désespoir*, quand ils virent qu'on ne vouloit point reconnoître leurs Députez particuliers, & à peine écouter les Députez generaux, ni permettre plus aucune Assemblée, Apologie, ni Rémontrance sur ce sujet. Ils ne laissérent pas de con-

de convoquer l'Assemblée des trois Provinces voisines, qui fut refusée à Castel-jaloux, & ensuite à Tonneins, à cause des nouvelles défenses du Parlement de Bourdeaux, qui les traitoit d'*Infracteurs des Edits, & de perturbateurs du repos public.* Ils prirent donc la resolution fort secretement de se rendre à Orthez dans le Bearn même, où ils protestérent, qu'*il valloit mieux mourir que de recevoir cette main-levée, & faire la restitution des biens Ecclesiastiques, qui ruineroit leur Religion, & l'Etat en Bearn.* Le Conseil souverain du Païs rejetta avec mépris deux autres jussions du Roi: & pour comble d'insolence, quand le Commissaire Renard, Conseiller d'Etat, vint pour verifier & éxécuter l'Edit, l'on y fit venir les Ecoliers de l'Université d'Orthez, pour lui faire insulte dans une sedition publique. Il fut obligé de se refugier à Dacqs, en attendant une jussion finale pleine de bonnes raisons. Mais tant s'en faut qu'on y eût plus d'égard, qu'au contraire tous ceux qui se prétendoient interessez, formérent leur opposition juridique; & l'Assemblée d'Orthez adressa des lettres circulaires à toutes les Provinces de France, pour les soulever. Les Catholiques voïant ces mouvemens tragiques, se crûreut plus en droit que les adversaires de tourner contr'eux les signes des tremblemens de terre & les prodiges de sang, qui n'éclatérent que dans le Bearn, comme autant d'avertissemens sinistres de ce qui y devoit arriver. Vôtre Historien, qui n'a pas jugé à propos de les tourner contre nous, comme les autres, ne laisse pas de se plaindre, comme d'une grande hostilité exercée au milieu de la paix, de ce qu'on arrêta par ordre du Roi dans Bourdeaux, l'un de ceux qui portoient les lettres seditieuses aux Provinces voisines.

Merc. Franc. To. 5. 1618. p. 221. & seqq.

Arrêt du Parlement de Bourdeaux, qui les traite d'infracteurs des Edits.

V. les Mem. du Clergé To. 5. p 321.

Diverses tentatives d'Assemblées seditieuses.

V. Ben. ci-dessus. & le Merc. dés 1617. p. 321. & 1618. p. 212 &c.

Le Conseil souverain de Pau encore plus seditieux contre le Commissaire du Roi, & contre l'Edit. *Ibid. p. 213. 214. 222. & seqq. Ben. T. 2. p 262. & seqq.*

Merc. cité p. 218.

Il est vrai qu'il rapporte ensuite le sentiment *de quelques personnes sages, & bien-intentionnées*, comme il les appelle, *qui n'aprouvoient pas cette resistance parmi vous.* Mais outre qu'ils étoient en petit nombre, il n'a pû nommer le Duc de Rohan avec du-Plessis à la tête des plus moderez, sans l'en retirer ainsi à la fin de l'article suivant. *Il n'y avoit*, dit-il, *que le Duc de Rohan, Soubise son frere, & la Force, qui sembloient resolus de tout entreprendre.* J'aime mieux l'attribuer aux contradictions ordinaires à cet Auteur, qui se plaint aussi ailleurs *des inégalitez de ce Marquis de la Force* Gouverneur du Païs. Tout cela ne s'accorde pas bien avec *la resolution constante de tout entreprendre*, qu'il leur attribuë ici. Il n'y a qu'une chose, où cet Historien s'accorde toûjours avec lui-même, C'est quand il est question de se tirer du nombre de ceux qu'il a appellez sages & bien-intentionnez. *On ne peut s'imaginer*, ajoute-t-il ici, *combien ces avis moderez rompoient de mesures, & faisoient perdre de tems. Ils détachoient du Parti des autres ceux qui cherchoient un prétexte de ne se mêler de rien; & le tems, dont on auroit eu besoin, pour se mettre en état de défense, étant consumé en*

Sentimens plus moderez d'un petit nombre, & de peu de durée. *Benoît cité To. 2. p. 266. 267.*

Contradictions ordinaires à l'Historien. *Ibidem.*

Son unique Constance à condamner la moderation. *Ibidem p. 268.*

d'inutiles allées & venuës; quand le Roi fut prêt de passer en Bearn, pour se faire obéir, il ne trouva rien de prêt pour lui resister. Voilà un grand malheur, pour le deplorer si pitoiablement, sur-tout avec les belles sentences, dont l'Auteur a crû devoir assaisonner son histoire.

Belles Maximes de la Reformation. *Ibidem.*

Trop de considerations, dit-il aussi-tôt, *ruine presque toûjours les affaires des Peuples. Elles se soutiennent mieux par des avis un peu brusques, que par des resolutions trop lentes, & trop mesurées.* Laissons les injures contre le Roi, pour finir par ces autres apophthegmes de la Réforme: *La prudence*, conclut-il, *qui s'attache avec scrupule aux maximes de la probité, est presque toûjours malheureuse. L'ennemi se prévaut de la delicatesse des consciences de ceux qu'il attaque, & pendant qu'on délibere sur le droit de resistance, on lui donne le tems & le moïen de la prévenir.* Toutes maximes propres à former un bon Protestant comme l'Auteur, & à réformer l'Evangile.

LI. Apologie de Lescun leur Conseiller d'Etat, aprouvée par l'Assemblée d'Orthez. *V. Ben. ibid. & le Merc. Franc. To. 5. 1617. p. 313. 322. 1618. p. 226. & seqq. To. 6. 1619. p. 306.*

Aussi trouve-t-il mieux son compte dans l'Apologie composée par *Lescun*, avec l'avis & l'approbation de l'Assemblée d'Orthez, à qui elle fut dediée, & publiée vers la fin de l'année 1618. par les Bearnois. Cet homme étoit leur Conseiller d'Etat, & en cette qualité plus obligé qu'un autre à des conseils sages & moderez. Cependant non seulement il y avoit manqué dans les Députations, qu'il avoit soûtenuës avec beaucoup d'insolence à la Cour, & dans les Arrêts qu'il avoit fait émaner de son Tribunal contre ceux du Roi dés l'an 1617. mais s'oubliant encore davantage dans cette piéce, dont vôtre Historien ne peut s'empêcher d'appeller *les raisonnemens peu suivis*: il ne laisse pas de dire qu'*au fond elle est bonne & solide, & les droits de Bearn soûtenus avec aßez de vigueur, pour donner lieu de faire à l'Auteur un crime d'Etat de sa hardieße.*

Ses autres insolences contre le Roi. *Mer. cité 1618. p. 210. & seqq. Benoît ci-deßus.*

Jugez si le respect dû au Roi y étoit aussi religieusement gardé, que le dit vôtre Historien. L'Apologiste en gardoit bien moins pour l'Eglise Romaine & pour le Roi d'Espagne, à qui par un renversement de l'Ecriture & de l'ordre des Mariages, il appliquoit les figures *d'Agar & d'Ismaël*, pour attribuer celles *d'Isaac & de Sara* aux Réformez & à leur Eglise Prétenduë: comme si la femme legitime n'étoit qu'aprés la concubine.

Et contre d'autres Puissances Ecclesiastiques & Seculiéres.

Méchantes allusions qu'il fait à l'Ecriture &c. *Ibidem.*

C'est ainsi que ce pauvre Apologiste se jouë de l'Ecriture, & des autres Auteurs, qu'il cite avec des allusions forcées & toutes contraires aux sens legitimes. Vôtre Historien, qui sembloit en avoir eu honte d'abord, ne devoit pas au-moins inserer celle d'Agar dans sa Conclusion, lui qui l'avoit blâmée dans la Harangue de l'Evêque de Mâcon, où elle étoit dans son propre lieu. Lescun ne pouvoit l'ignorer, puis qu'il critiquoit mal-à-propos cette Harangue dans son Apologie. Elle n'étoit au-reste presque qu'une repetition des mêmes raisons, qu'il avoit alleguées pour prévenir l'Arrêt de main-lévée, sur-tout du côté des Prescriptions, où il vouloit introduire un droit nouveau tout reformé. Vôtre Histo-

rien auroit eu plus de raison de s'en tenir à ce qu'il avoit dit d'abord de ces raisonnemens frivoles & peu suivis, sans s'y attacher comme il a fait.

L'an 1619.

LII. Translation de l'Assemblée d'Orthez à la Rochelle, & ensuite à Loudun en 1619. *Ben. cité To. 2. p. 274.*

Il suit néanmoins encore toutes les démarches de l'Assemblée d'Orthez, qui s'étant convertie, dit-il, *en Convocation générale*, s'étoit transferée à la Rochelle au commencement de 1619. pour la commodité des autres Provinces : où vous remarquerez toûjours le penchant des Bearnois à se réunir aux autres Provinces, ce qu'ils ne vouloient pas faire paroître seulement, quand le Roi le souhaitoit. Aussi est-il vrai, que Sa Majesté laissoit alors cette affaire comme en suspens pendant ses brouilleries avec la Reine Mere, qui duroient encore. Il avoit même aboli par une declaration du 5. Juillet précedent *le crime de l'Assemblée de Castel-jaloux & d'Orthez*, comme parle vôtre Historien. C'étoit la continuation des amnisties, à quoi il vous falloit revenir souvent. *Cette grace vous fut accordée*, dit-il, *à cause de vôtre déclaration pour le Parti du Roi contre la Reine.* Il ne laisse pas de dire quelques pages aprés, que *les Réformez penchoient au service de la Reine ;* & ensuite dans la Députation de leur nouvelle Assemblée permise à Loudun, ils la loüérent publiquement *d'avoir fait observer les Edits pendant sa Regence.* Ils s'en avisent bien tard, aprés s'être plaints plus haut que les autres de cette même Regence, tant qu'elle a duré. Les maux présens sont toûjours les plus sensibles. Vôtre Historien a crû que le Roi, excité par le Duc de-Luines son favori, prit cela pour un reproche, & que ce fut la principale cause des paroles dures qu'il répondit au cahier de l'Assemblée de Loudun. Il l'obligeoit à se separer, en attendant une meilleure réponse. Les Députez eurent l'insolence de repliquer au Roi, *qu'ils avoient ordre de l'Assemblée de dire à Sa Majesté, qu'elle ne se separeroit point, qu'elle n'eût une autre réponse à ses demandes.* Il ne faut point chercher d'autres causes des duretez prétenduës de la Cour, que la repetition ennuïeuse & importune des mêmes demandes, & des moindres peines qu'ils ressentoient si vivement, & dont ils avoient rempli ce cahier.

Leurs differens penchans dans les brouilleries publiques. *Idem p. 280.*

Reponse dure au cahier de leur Assemblée. Replique des Députez encore plus dure. *Ibidem. Merc. Fran. To. 6. 1620. p. 27. & seq.*

C'est en vain que vôtre Historien veut vous comparer en cela, tout profanes que vous étiez, au Clergé, le Corps le plus sacré du Roïaume, qui ne se lassoit pas facilement de faire les mêmes demandes, jusqu'à ce qu'elles fussent enterinées, comme il arriva encore la même année à l'Assemblée du Clergé de Paris. Outre cette difference extreme de Corps à Corps, il ne faut que voir les demandes du Clergé, pour les trouver toûjours infiniment plus raisonnables, entr'autres celles de *reprimer vos discours, & vos libelles diffamatoires contre les principales têtes de son Corps, & d'empêcher qu'ils ne fussent obligez de plaider dans les Tribunaux, où tous les Juges étoient de vôtre Religion ; pendant que vous aviez des Chambres mi-parties pour vous.* Quoi

Leurs vaines comparaisons avec le Clergé. *Ibidem.*

Mem. du Clergé To. 6. p. 382.

L'an 1619.

de plus juste que ces demandes, à quoi il est étrange que vous trouviez encore à redire ? au lieu que celles que vous faisiez contre le Clergé & contre tous les Catholiques, étoient d'ordinaire trés-injustes. Et d'ailleurs une seule de vos entreprises l'emportoit sur toutes celles des Catholiques, dont vous remplissiez vôtre cahier. Temoin le Reglement, entre les autres, que firent vos Députez dans cette même Assemblée de Loudun, *par lequel*, dit froidement vôtre Historien, *elle défendoit aux Gouverneurs des Places de sûreté d'y laisser prêcher les Jesuites, ni les Moines des autres Ordres, quelque Mission qu'ils en eussent des Evêques Diocesains.* C'est-à-dire, que ceux qui n'avoient pas seulement de Mission pour vos Eglises, la vouloient prescrire à l'Eglise Romaine, comme on leur reprocha dans les Arrêts des Parlemens, conformément à celui du Roi, rendu pour l'Evêque de Mont-pellier, & à sa Lettre aux Habitans de Leitoure en faveur du Pere Regourd Jesuite; & enfin en l'honneur *de la Religion Catholique*, que le Parlement de Toulouze appelloit *fondamentale* dans ce Roïaume.

Reglement extravagant de leur Assemblée pour interdire dans leurs places de sûreté nos Prédicateurs aprouvez. *Ben.ci-dessus. p. 279. Mer.Fr.To.6.619. p. 310. 311. 312.*

Il ne falloit donc point attribuer l'indignation du Roi contre vous à aucune jalousie des loüanges données à la Reine sa Mere. Mais il eut bien plus sujet de s'offenser des offres que vous fites à cette Princesse de vos services dans les secondes brouilleries qui arrivérent, & qui n'étoient déja que trop considerables, sans que vous vous en mêlassiez. Il ne tint qu'au scrupule trés-bien fondé de la Reine, qui ne voulut jamais signer de Traité avec vous, de peur que son nom ne parût *dans un Traité avec les Heretiques*, comme l'avouë vôtre Historien. Le Roi étoit informé de toutes ces menées, qni retenoient vôtre Assemblée de Loudun dans sa desobéissance, malgré les offres qu'il vous avoit faites d'un an, outre les quatre que vous demandiez, pour la continuation de vos places de sûreté. Le Roi vous offroit encore vos reprises sur le Clergé de Bearn, en cas que le remplacement fût empêché directement ou indirectement, comme du-Plessis vous l'avoit fait esperer. Il en fut à peu prés de même des autres offres à vos demandes, tant de fois rebatuës. Vous en aviez été contens; mais toujours insatiables, vous esperiez tirer encore davantage de ces brouilleries. Le Roi prévit fort bien la nouvelle Députation que vous lui addressiez de Loudun, & il la prévint par sa Déclaration du vingt-sixiéme Fevrier 1620. que vous appellez imprévenë: mais qui ne l'étoit que pour vous. Elle ne vous traitoit rien moins que de *rebelles*, & ceux qui continueroient vôtre Assemblée *de criminels de Léze-Majesté.* Monsieur le Prince la porta volontiers pour être verifiée au Parlement, sans craindre vos reproches d'infidélité & d'ingratitude. Vous fûtes encore bien-aises de reprendre les paroles, qu'il avoit données avec le Marêchal de-Lesdiguiéres; mais pour les offres obligeantes de

Leurs offres de service à la Reine Mere dans les secondes brouilleries. Son refus, & pourquoi. *Benoît To. 2. p. 289. 290.*

Offres du Roi inutils pour leurs places, & pour le Bearn. *Ibidem. Et dans les Mem. du-Pless. Merc. ci-dessus 1620. p. 36. & seqq.*

Declaration menaçante de S. M. contre les rebelles de l'Assemblée. Sa rupture. *Ibidem. p. 49. & seqq.*

services auprés du Roi, & aprés avoir rompu à force de menaces vôtre Assemblée de Loudun, comme on vous le soutint dans la suite.

L'an 1620.

LIII. Remontrances contre le voïage du Roi en Bearn, & ses difficultez. *Le Merc. 1620. fol. 348. & seqq. Item Ben. p. 292. & seqq.* Dispositions à l'empêcher. *Ibidem.*

Telle étoit la disposition des esprits, lors que le Roi aprés son second accommodement avec la Reine Mere, resolut de passer en Bearn, pour se faire obéir. Le Marquis de la Force, qui en étoit Gouverneur, « & les Conseillers du Faur & de Marca eurent beau lui représenter, à « Bourdeaux & à Grenade, les dangers où il exposoit sa personne au tra- « vers des landes & des montagnes, des ravines & des torrens, sans « parler des autres difficultez. Vôtre Historien y supplée assez au sujet « des six Cantons qu'on appelle *des Parsans*, qui pouvoient seuls, dit- « il, en deux ou trois jours former un Corps de cinq à six mille hom- « mes, & disputer l'entrée de leur Païs même à de puissantes armées : *de sorte-que,* continue-t-il, *ceux qui avoient fait entreprendre ce voïage au Roi, lui auroient fait recevoir un affront inévitable.* Il falloit que Sa Majesté s'assurât bien sur leur parole, pour mépriser tous ces perils. Vôtre Historien ne donne pas sujet de compter trop sur vôtre fidélité en cette rencontre, si vous l'eussiez pû prévoir ; & il ne fait point « difficulté de renouveller les reproches qu'on vous fit, que pour des « gens qui avoient acquis la reputation de si grands Politiques par le suc- « cés de vos affaires durant tant d'années, malgré tout ce qu'on avoit « pû vous opposer de forces & d'artifices, vous saviez si mal vous servir « de vos avantages, & que vous souffriez avec trop d'aveuglement, sans « y chercher de remedes, l'appareil de vôtre ruine, qu'on élevoit à vos « yeux. En un mot il paroît par ces regrets steriles que pousse l'Historien, & qu'il étend bien plus au long, que s'il eût été de ce tems-là, il n'eût pas été si soumis, non plus que ceux qui l'ont fait écrire, qui approuvent ses Ecrits, ou qui écrivent comme lui, dont le nombre est assez grand. Cependant les plus Sages, comme il les appelle, en jugeoient autrement, & ne doutoient point que vous n'eussiez avancé vôtre ruine par vôtre resistance. Car enfin, prétend-il qu'un Roi de France n'eût pû venir à bout d'un petit Païs, assisté même de quelques autres Provinces, où quelque grand que fût vôtre nombre, il n'étoit pas comparable aux forces de tout le Roïaume, comme on vous le montra bientôt aprés ?

Reproches de ce qu'on ne s'en servit pas. *Ibidem.*

Sentimens differens des plus Sages. *Ibidem.*

Préference du conseil des derniers, qui reussit. *V. le Merc. Fran. 1620. fol. 350. sur le revers. Les Mem. du Clergé To. 2. p. 353. Ben. To. 2. p. 294.*

Voïons donc si le conseil des plus Sages, qui prévalut d'abord, ne fut pas plus avantageux, suivant les meilleures relations. Le Roi commença par la ville capitale de Pau, où il fit son entrée sans aucune pompe. On ajoute ailleurs, & sans les signes ordinaires de joïe des Habitans, qui détournérent même les vivres, pour obliger S.M. de quitter plûtôt, & pour renverser tous ses ordres : ce qui confirma tout le passé. Mais aprés avoir fait restituer aux Catholiques la grande Eglise, dont vos Ministres s'étoient emparez, le Roi accompagna la procession jusqu'à la seule Chapelle qui nous fut restée à demi-découverte

Triomphe de la Religion Catholique à Pau.
V. le Merc. ci-deß. fol. 352. sur le revers. l'an 1620. Ibid. 353.

dans le Fauxbourg ; d'où il fit transporter le S. Sacrement, comme en triomphe, sous le même dais qu'il avoit refusé à son entrée. Le Pere Arnoux, son Confesseur & Prédicateur ordinaire, fit un excellent discours au gré de tout le monde ; où il témoigna, que *comme le Roi donnoit à tous le moïen & la liberté de se sauver, aussi ne vouloit-il contraindre personne.* Cela est bien different des violences, dont se plaint vôtre Historien, & qu'il appelle *des essais des conversions forcées, que nous voions*, dit-il, *renouveller aujourd'hui.* S'il n'y eut pas d'autres violences que celles de nos jours, il a grand tort de les exagerer, comme il fait : quoi-que ce qu'il en dit, n'approche pas encore de celles que vos Ancêtres avoient commises, tant en ce Païs-là, que dans les nôtres, cinquante ans auparavant. On put bien sans injustice faire restituer les autres Eglises, dont vous aviez fait vos Temples, en ôter les tableaux, qui sentoient plus le vieux que le nouveau Testament. J'en ai pourtant vû garder de nos jours, où Moïse étoit peint avec les Commandemens de Dieu : mais les Catholiques, pour reconnoître que nous sommes passez à une meilleure alliance, selon Saint Paul, y joignoient les images de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, que nous trouvons dans les Peres, dés les prémiers siécles de l'Eglise, & que vous aviez abolies si outrageusement. Nous ne garentissons pas qu'il n'y eût quelques excés de la part des soldats dans ces occasions-là. Mais outre qu'ils n'approchent pas non plus de ceux que les vôtres avoient commis impunément, vos Historiens ne peuvent disconvenir que la présence du Roi n'en arrêtât beaucoup, & qu'on n'en ait puni quelques-uns, qui vinrent à sa connoissance.

Ben. ci-deßus. p. 296.

Conduite des Catholiques differente de celle des P. R. en ce païs-là.
V. le Merc. Franc. To. 5. 1618. p. 244. & seqq. Item To. 6. p. 348. 351. sur le revers.

Importance de changer les Gouverneurs de la Religion contraire.
Le Merc. ci-deßus fol. 351. 346. sur le revers.

En attendant la convocation des Etats du Païs, le Roi alla à Navarreins, où il jugea à propos de changer le Gouverneur de vôtre Religion, nommé de la Salle. Vous aviez appris à Sa Majesté l'importance de ces changemens, par vos instances importunes à demander celui de Fontraille Gouverneur de Leitoure, qui s'étoit fait Catholique. Le Roi vous accorda bientôt aprés, pour vous appaiser, le Marquis de la Force, en le continuant dans le Gouvernement du Païs de Bearn. Il se reposoit sur la prudence de ce Seigneur, qui fut pourtant un peu obscurcie dans la suite. Mais ce ne fut qu'une espéce d'éclipse, dont il sortit plus glorieux ; & nous pourrions rapporter sa fidélité aux restes de Catholicité, qui éclatérent en lui jusqu'à la fin de sa vie, & qui se sont conservées dans son illustre famille. Mais pour Lescun, dont nous avons vû les emportemens, il en fut quitte alors pour la perte de sa charge de Conseiller, aïant évité pour quelque tems par la fuite le traitement qu'il meritoit, comme fit aussi le Baron de Benac. Nous allons voir que le Roi substitua d'autres Conseillers en partie Catholiques, avec les moins suspects d'entre vous en la place des Rebelles. D'un autre côté il vous accorda incontinent aprés les deux Conseillers surnume-

Pourquoi le Roi ne laisse pas de continuer le Gouvernement de Bearn au Marquis de la Force.

Exclusion du Conseiller Lescun, & du Baron de Benac &c.

Conseillers mixtes par tout.

raires de vôtre Religion, que vous aviez tant demandé au Parlement de Paris, pour vous montrer qu'il vouloit de l'égalité selon les Edits par tout, tant qu'il eut quelque esperance de vous gagner, & de vous tenir dans le devoir. *L'an 1620.*

LIV. Etats de Bearn à Pau. Serment du Roi non violé. *Ben. To. 2. L. 6. p. 294. & seqq.* Preséance des Evêques & des Abbez rétablie. *Merc. ci-dessus fol. 352.*

Les Députez de tout le Bearn étant arrivez à Pau, le Roi ouvrit les Etats en prêtant le serment accoûtumé, avant que de recevoir celui de ses Sujets. Et loin de violer le sien le même jour, comme vôtre Historien n'a point de honte de l'en calomnier, il le consacra, pour mieux parler, par un acte de justice, en rétablissant les Evêques & les Abbez dans la possession immemoriale & imprescriptible, qui leur donnoit la préséance dans les Etats, & leur séance avec voix déliberative dans le Conseil Ordinaire aprés les Présidens. Le second jour le Roi fit verifier l'Edit de Réunion de la Navarre & du Bearn à la Couronne; d'où s'ensuivoit ordinairement le droit au-moins mi-parti des Catholiques aux charges, & tous les autres droits mixtes, qu'on vous accordoit dans les autres Provinces, en vertu de l'Edit de Nantes. Ainsi il devenoit commun à tout le Roïaume, comme vous l'aviez tant de fois demandé. Il est assez plaisant, qu'entre les autres changemens que vôtre Historien déplore, il mette la suppression de la Langue du Païs, pour ne parler plus que François dans les Jugemens. On auroit eu bien plus de sujet de regretter en France la perte du Latin, tant dans les Actes publics pour tout le monde, que dans le service divin parmi vous. Je ne dis rien de ce qui s'est passé dans les Roïaumes voisins, où on a contraint des Peuples entiers d'oublier leur Langue naturelle, en ne permettant dans les Ecoles mêmes, que la Langue qu'on y veut rendre dominante. Les Romains ont ainsi étendu leur Langue par tout. On vous faisoit bien moins de tort, vous laissant la liberté des Colléges, que le Roi n'est pas obligé d'entretenir. Mais il devoit au-moins accorder à la Religion Catholique, qui a été la dominante si long-tems, ce qu'on vous accordoit par les Edits pour vôtre nouvelle Regligion. C'est pourtant le plus grand sujet de plaintes de vôtre Historien. Enfin il ne faut pas s'étonner, qu'il gemisse sur la suppression des Capitaines des Parsans, dont il nous a appris, si on l'en veut croire, le pouvoir qu'ils avoient de resister à l'armée Roïale, & de faire échoüer le Roi dans tous ses religieux desseins, s'ils l'eussent voulu. Vous voïez néanmoins avec quelle facilité & quelle douceur il les éxécuta en moins de quatre mois; quoi-qu'on n'eût pas pû venir à bout de la moindre partie pendant plusieurs années. Nous en saurions davantage, si nous avions le livre intitulé: *Le Roi en Bearn*, qu'on attribuë au Pere Arnoux, pour l'opposer à l'Histoire tragique de *la désolation du Bearn*, qui revient fort au goût de vôtre même Historien.

Edit de réunion du Bearn à la Couronne verifié. *Ibidem. p. 354. 358. & seqq.* Extension de l'Edit de Nantes à ce païs. Et du François dans les Jugemens publics. *Ibidem p. 361.*

Liberté des Colléges.

Suppression des Capitaines Parsans. *Ibidem. p. 356.*

Ben. T. 2. L. 6. p. 298.

LV. Sentimens plus équitables du Sy-

Nous pourrions encore nous en rapporter aux sentimens des plus sages entre les Députez de vôtre Synode National d'Alez, qui com-

Synode National d'Alez en 1620. & 1621. *V. les Faits Generaux art. 23.*

mença au mois d'Octobre de la même année 1620. jusqu'en 1621. Car quoi-qu'on y ait souscrit mal-à-propos aux décisions du Synode general de Dordrect, dont nous avons assez parlé; on y blâme hautement les sentimens particuliers que les Ministres députez à l'Assemblée de Loudun avoient prêché publiquement *sur les affaires politiques*, ce qu'on ne voulut pourtant pas examiner, quoi-qu'en dise vôtre Historien. On en accuse particuliérement les Ministres du bas-Languedoc, qu'il appelle seulement *des Brouillons*. Mais il appelle les premiers, que nous estimons les plus sages, *des traîtres:* parce-qu'ils ne crûrent pas legerement les fausses nouvelles qui venoient de Bearn, non plus que celles de la Valteline: où l'on trouva en effet tout le contraire de ce qu'il dit pour l'intelligence avec le Roi. Et parce-que ces Sages ne voulurent ni députer, ni approuver la Députation, que quelques-uns vouloient envoïer au Roi, à la sollicitation des plus inquiets d'entre les Bearnois; ceux-ci en parurent si irritez, qu'*ils maudirent pour ce sujet le jour de leur union avec vos Eglises*, & qu'ils excitérent même une espéce de sédition du peuple dans Alez.

Item les Observat. sur le Syn. de Vitré art. 6. Et les Faits Gen. art. 1.

Diverses accusations contre les Ministres.

V. le Merc. Fran. 1620. p. 175. & seqq. Spond. 1620. n. 6.

Colére des Béarnois, & murmure du peuple d'Alez contre le Synode. *Benoît To. 2. L. 6 p. 300.*

Il n'est pas vrai néanmoins, comme l'a écrit votre Historien, que ce Synode n'ordonne pas même de priéres à vos Eglises pour cette miserable Province. Elle eut encore plus besoin de bonnes priéres, qu'il ne croit dans la suite, par sa pure faute. Aussi je trouve dans ce Synode un jeûne solemnel, qui doit être toûjours accompagné de priéres. On l'indiqua pour le premier Jeudi de Mars suivant, comme on en avoit déja prescrit deux ou trois autres par avance, pour divers autres sujets les années précedentes. Nous verrons dans la suite, qu'on en ordonnoit assez volontiers, même sans besoin parmi vous; pendant qu'on rejettoit ceux de l'Eglise Catholique, que nous tenons de la Tradition des Apôtres. Enfin je trouve encore sur la fin de ce Synode d'Alez, que bien loin qu'on rejettât les remontrances raisonnables des Députez du Bearn dans leurs bésoins, on écouta celles qu'ils firent pour fonder une place de Ministre, qu'ils tirérent de leur Theologie, pour la terre de Labour dans la basse-Guïene; & on leur ordonna une somme de cent écus, suffisante pour cela; quoi-que je n'y voie aucune permission du Roi. Je n'y trouve point non plus un Reglement, qu'on a conservé ailleurs, traitant d'abus la distribution de la Cene, qui s'étoit faite depuis soixante ans par les mains des Anciens: ce qui donna sujet de dire, qu'*ils s'avisoient bien tard de corriger les abus.* C'est peut-être la raison qui a obligé les Ministres d'ôter ce Reglement de leurs Actes, où il leur étoit enjoint d'exercer cette fonction, à peine de déposition. Ceux-ci néanmoins jugeoient, qu'il valoit mieux se corriger tard que jamais, & estimoient tous ces Reglemens pour le spirituel, de la competence d'un Synode, & non pas les Députations, qui alloient changer les ordres de la Cour, & qui ne pouvoient qu'aigrir

Faux que le Synode ait refusé tout secours pour le Bearn. *V. les Faits Generaux art. 5. Contre Ben. 301.*

Indiction de jeûnes toûjours accompagnez de priéres, pendant qu'on rejettoit ceux de l'Eglise.

Autres secours spirituels & temporels donnez par le Synode, quoi-que sans permission. *Entre les Faits particuliers vers le milieu.*

V. le Mer. Franc. 1620. p. 441.

grir les choses, suivant le raisonnement de ces Sages, que l'experience confirma.

LVI.
Nouveaux complots des Bearnois aprés le départ du Roi.
Ibidem p. 459. & seqq.

Il ne faut que voir ce qui se passa sur les lieux, & dans toute la France, aprés le départ du Roi. Les Bearnois étant revenus à eux-mêmes, justifiérent la necessité qu'il y avoit eu de les dompter par la présence de sa Majesté. Car aussitôt qu'ils s'en virent délivrez, ils obligérent par leurs complots les garnisons que le Roi avoit laissées, à les veiller de prés. Vôtre Historien s'en plaint à son ordinaire, comme si on leur eût fait mille vexations. Cependant il les reduit lui-même à des minuties du foin & de l'avoine, que les soldats exigeoient par avance, & à des signes de croix qu'ils faisoient faire aux enfans. Voilà des vexations, dont assurément les prémiers Chrétiens ne se seroient pas avisez de se plaindre, sur tout du signe de la croix, & ainsi des autres, qui ne sont peut-être arrivées qu'une ou deux fois, comme celles-là. Voïons si les sujets, que vos gens en donnoient ailleurs en differentes Places, n'étoient pas plus réels & plus crians. Vôtre Historien les traite tous de feintes & de contes faits-à-plaisir. Mais à commencer par Navarreins, que peut-il répondre à l'entreprise *des Bensins*, parens du Gouverneur précédent de-la-Sale, *qui s'emparérent d'une tour voisine*, comme il l'avouë, *& la fortifiérent, dans l'esperance d'incommoder la Place*, si le nouveau Gouverneur Poïane n'eût armé aussi-tôt, pour dissiper l'entreprise ? Il falloit bien qu'il eût découvert l'intelligence qu'ils avoient dans la Ville, pour punir, comme il fit, ceux qui en furent convaincus juridiquement par leurs Juges, pour lesquels il est plus juste de présumer. La Cour, qui approuva sa conduite, n'avoit pas envie de vous chagriner sans sujet. Mais vos gens joignirent bien d'autres complôts en même tems, particuliérement dans les Villes de Lescar & d'Oleron, où les deux Evêques furent obligez de se précautionner contre leur dessein formé de faire main-basse sur les Catholiques la nuit de Noël. Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, qu'il y en avoit déja deux exemples à Milhau, d'où on assura que l'avis en étoit venu, aussi-bien que celui du dessein sur Navarreins à même jour. Mais ces avis les firent échoüer.

Quelles vexations on leur fit.
Ben. To. 2. p. 296.

Quelles violences ils firent prémiérement à Navarreins.
Idem p. 297.
Item le Merc. ci-dessus.

Ibidem p. 403.

Autres complots à Lescar & à Oleron.

LVII.
Leurs diverses Assemblées Politiques dans les Provinces.
Ben. T. 2. p. 304. & seqq.
La plus violente à Milhau
Ibidem p. 309.
Divers Seigneurs s'en mêlent diversement.
Ibidem.

On n'étoit guéres plus soumis ailleurs. Entre vos Assemblées Politiques qui se tinrent précipitamment presque dans toutes les Provinces du Roïaume, celle de la même Ville de Milhau se porta aux resolutions les plus violentes, jusqu'à former son *Etat de guerre*, malgré les oppositions que les Seigneurs de-Chatillon & de-Lesdiguiéres y firent par leurs Députez. Elle exhortoit les Villes *à reparer leurs fortifications, à en faire de nouvelles, & à se fournir de munitions.* Elle donna le pouvoir, qu'elle n'avoit pas, d'armer dans le Rouergue au Comte d'Orval, plus ardent que le Duc de Sulli son Pere, & que le Marquis de Rôni son Frere, mais bien secondé par sa Mere, femme du

second lit, selon le même Historien. Il rapporte la même chose pour les Marquis de Malause & de Sainte-Rome dans le Querci & dans le Lauragais; & il explique ce pouvoir, qu'il appelle provisionel seulement, sous l'autorité de la même Assemblée, qui laissoit son abregé à Montauban, selon son langage tout nouveau, en attendant l'Assemblée generale, qui devoit se tenir à la Rochelle. Cette Assemblée abregée se tint en effet à Montauban sur la fin de l'année 1620. & vôtre Historien regarde comme une grande grace, & comme un effet de sa moderation, de ce qu'à la premiére nouvelle de ce qui se passoit en Bearn, *elle fut d'avis de donner seulement aux Ecclesiastiques la Ville pour prison.* Mais l'esprit de represailles, dit-il, dominoit dans les Peuples de ces cantons. Ce ne fut pourtant pas par une émotion populaire, mais aprés une longue déliberation des Consuls & des autres Notables habitans, qu'on fit de l'Evêché une prison pour les y enfermer pendant prés de deux jours, & qu'ensuite on les chassa entiérement de la Ville. Quelque adoucissement qu'y veuille donner vôtre Historien, il convient de ces faits, aussi-bien que de ceux de la Comté de Foix, où les Réformez de Saverdun, de Cazéres & de Pamiers arrêtérent les Catholiques, s'emparérent de quelques maisons situées sur les passages, & fouillérent quelques passans, qu'ils soupçonnérent de porter des avis ou des ordres contre leur sûreté. Beaux prétextes pour dépouiller, & traiter encore plus cruellement ces pauvres innocens. Il ne faut plus que joindre ici ce qui arriva à Nîmes aux prémiéres nouvelles de l'exécution de Navarreins. Le Pere Jacques George Jesuite y prêchoit l'Avent. On ne parla de rien moins que de l'assommer, ou du moins de le bannir, ou enfin de le garder pour le mettre sur la brêche, si le Duc de Montmorenci venoit les assiéger, comme on les en menaçoit. Il falloit un courage vraiement Apostolique, pour continuer à prêcher dans une Ville si seditieuse, où l'on avoit déja desarmé les Catholiques. Mais quand tous ces gens de bien eussent été coupables, étoit-ce à des Particuliers sans autorité à se faire justice? Aussi, loin de l'attendre des Juges, vôtre Historien convient encore, qu'à Castres même on menaça les Conseillers de Toulouse, qui servoient dans la Chambre mi-partie, de les traiter comme les Réformez seroient traitez ailleurs par les Catholiques, c'est-à-dire, par ceux même qui étoient en place pour punir les crimes des Prétendus Réformez.

Abregé de cette Assemblée à Montauban. *Ibidem.* *Et dans le Merc. Franc. 1620. p. 463. & seqq.*

Deliberations sur l'emprisonnement & sur l'exclusion des Ecclesiastiques de la Ville. *Ben. T. 2. L. 7. p. 316. 317.*

Autres violences dans la Comté de Foix sur les Catholiques. *Ibidem & le Merc. ci-dessus.*

Autres à Nîmes contre le Predicateur Jesuite &c. *Ben. p. 320.*

Et à Castres contre les Juges mêmes. *Ben. ci-dessus p. 317.*

Il n'en faut point d'autre preuve que l'emportement où se laisse aller aussi-tôt vôtre Historien contre le premier Président de Toulouze Masuier, dont il ne fait une peinture si affreuse, que parce-que ce zélé Magistrat fit son devoir, en informant la Cour de tous ces desordres énormes, & par dessus tout cela, de celui des Conseillers Réformez de la Chambre de Castres, *qui avoient fait partage*, comme ils parlent, *sur la prohibition de l'Assemblée de Milhau*, qui etoit la source de tou-

Raisons de leurs calomnies atroces contre le premier President Masuier. *Ben. Ibid.*

Pour quels cas la Chambre de Castres merita sa

tes ces violences, *& sur l'enregistrement de la Declaration du Roi donnée à Grenade contre l'Assemblée de la Rochelle*, qui suit immediatement cet article. Vôtre Historien se tourmente en vain contre l'exception qu'on fit alors du cas particulier des Membres, qui avoient composé cette Assemblée de Milhau, & à qui on voulut faire le procés par le Parlement de Toulouze. Il a beau dire que c'étoit une bréche faite à la plus importante partie de l'Edit, touchant vôtre renvoi aux Chambres mi-parties. L'abus que la Chambre de Castres en avoit fait pour autoriser des Assemblées, qui avoient sonné le tocsin de la guerre, meritoit bien ce retranchement. Et quand on vous montrera, que vous n'avez perdu les autres parties de l'Edit que pour des abus semblables, vous n'aurez pas sujet de vous en plaindre. Bien-moins devoit-il décrier un grand Magistrat, qui n'en étoit pas la cause, & sur des faits calomnieux de ses ennemis, qui n'y ont aucun rapport. Nous avons trouvé encore sur les lieux, il y a environ vingt ans, le memoire de cet illustre premier Président en trés-bonne odeur, avec des témoignages de sa probité biens differens de ceux que des peuples mutins, ou d'autres ennemis dans son propre Corps ont pû lui rendre, pendant que comme Chef de la Justice, il les retenoit tous dans le devoir, sur-tout ceux de vôtre Religion, qui paroissent si animez contre la sienne. On devroit bien préferer le sentiment contraire, non seulement du premier Prince du Sang, qui étoit sur les lieux, mais de toute la Cour, qui y alla peu de tems aprés, & qui marqua tant de satisfaction de ce premier Magistrat. On peut encore confirmer son zéle par l'imitation de son illustre Famille, qui en a herité jusqu'à ce jour, avec des distinctions extraordinaires de la Cour, pour leur continuer les prémiéres charges de la Robe.

suspension. *Ibidem.*

Témoignages pour le premier President tout contraires aux calomnies de ceux qu'il avoit corrigez.

Distinctions extraordinaires de ses descendans.

LIX. Promesse de leur grande Assemblée de la Rochelle desavoüée par le Roi & par leurs prétendus garends.

L'an 1621.

La convocation de vôtre grande Assemblée de la Rochelle nous y rappelle. Le Roi l'avoit défenduë à son retour de Bearn par Grenade, niant qu'il eût rien promis de ce côté-là à l'Assemblée de Loudun au tems de sa separation. Monsieur le Prince, & les trois Seigneurs de-Luines, de-Lesdiguiéres & de-Châtillon, que vous en regardiez comme garens, soutinrent qu'ils ne s'étoient engagez qu'à interceder auprés du Roi. Leur témoignage valoit bien celui du bon Duc de Montbazon, par qui vous en faites porter la parole. Je trouve pourtant tout le contraire dans sa Réponse à du-Plessis-Mornai, dont on se plaignit encore qu'on eût fait imprimer la Lettre, selon sa demangeaison ordinaire. On peut bien préjuger encore contre vous, par la maniére de cette convocation, que vôtre Historien attribuë uniquement au chagrin qu'eut le Vicomte de Favas vôtre Député general, d'avoir manqué le Gouvernement de Leitoure, qu'il esperoit de la Cour pour son fils. Alors il menaça, & éxécuta ses menaces par ses lettres écrites de tous côtez pour cette convocation, à quoi on ne pensoit pas. Mais

V. la Declaration du Roi dans le Mer. Fr. 1620. p. 455. & seqq.

Lett. du-Plessis-Morn. & la Rep. du Duc de Montbazon.

V. le Merc. Franc. 1620. p. 448. & seqq.

Préjugé tiré de la

convocation qu'en fit le Viconte de Favas dans son chagrin.
Ben. T. 2. p. 311.
Opiniâtreté aportée pour cette Assemblée, sujet suffisant pour l'empêcher.
Idem p. 313.
Tenuë de cette Assemblée sous le nom de celle de Loudun, qui avoit été rompuë depuis plus d'un an
V. le Mer. Franc. T. 6. 1621. p. 1. & seqq.
Ben. ci-dessus p. 324.
Continuation de ses intrigues, principalement avec le Marêchal de Lesdiguiéres, qui les rompit.
Merc. ci-dessus p. 14. & seqq.
Et Ben. cité
Pourquoi on decrie ce Seigneur Parmi eux.
Ibidem.
Pourquoi on rapelle un mariage passé depuis plus de 4. ans.
Ibidem
V. l'Hist. du Connet. de Lesdiguieres l. 9. c. 5.
La Discipline Catholique est la plus exacte pour les mariages.

ensuite on s'y opiniâtra de maniére, que si vous n'eussiez pas donné les autres sujets, que nous venons de voir, de la défendre pour vôtre rebellion, cette nouvelle faute en eût été un sujet suffisant. Vôtre Historien, qui sembloit vouloir tirer cette accusation de la réponse du Pere Arnoux, en tombe à la fin d'accord. En effet, malgré toutes les menaces de la Cour, l'Assemblée se rendit à la Rochelle au commencement de 1621. y retenant quelque tems, par une affectation assez singuliére, le nom d'Assemblée de Loudun, dont elle ne prétendoit être que la continuation. Elle en continuoit au-moins les intrigues, dont vôtre Historien rapporte ici un trait, qui merite bien d'être pesé. C'est une lettre écrite au Marêchal de-Lesdiguiéres, par laquelle l'Assemblée *lui offroit la charge de General des Réformez, de lui entretenir une armée de vingt mille hommes, de lui païer cent mille écus par mois, & de lui donner de suffisantes asurances du païement dans quelque Ville Protestante de l'Europe que lui-même choisiroit.* Que veut dire cela, sinon que vous continuiez vos pernicieuses liaisons au-dedans & au-dehors du Roïaume, plus même que cet aveu ne le découvre ? Que ne diriez-vous pas, si nous faisions des offres de cette nature pour attirer, ou pour retenir des Seigneurs comme celui-là ? Vous n'avez pas manqué d'attribuer à de plus grandes offres le changement du Marêchal, qui se fit quelque tems aprés : mais vous ne pouvez plus les reprocher aprés celles-là. Vous le croyïez déja plus avancé qu'il n'étoit dans ce tems-ci. C'est pourquoi vôtre Historien ramasse tout ce qu'il sait & ce qu'il ne sait pas contre ce Seigneur.

Il rappelle entr'autres griefs son Mariage avec la Marquise de Tresfort, quoi-qu'il se fût passé depuis plus de quatre ans, nullement dans l'esperance d'une Alliance avec la Maison de Savoïe, comme lui impute vôtre Historien. Le Marêchal répondit, comme il devoit, aux complimens que lui en faisoit le Duc Charles Emmanuël. Vôtre Historien a encore plus grand tort d'opposer vôtre Discipline à ce Mariage, comme si la nôtre, qu'il ignore absolument, n'étoit pas infiniment plus exacte sur ce sujet. Il est bien plus ridicule de vouloir que le Marêchal, au lieu de contracter, comme il fit, enrre les mains de l'Archevêque d'Ambrun, qu'il estimoit déja comme *un prudent & saint Prélat*, attirât plûtôt son Epouse, quoi-que Catholique, devant vôtre Ministre pour les marier. Je doute fort qu'il pût produire aucun exemple semblable autorisé dans le Roïaume. Mais le Marêchal en fut quitte pour une simple *reconnoissance*, comme vous parlez dans vôtre Discipline. Aprés quoi il ne convient pas à vôtre Historien d'accuser la nôtre d'être de bonne composition dans les diverses démarches qu'on fit faire au Marêchal pour sa conversion, qui n'arriva de long-tems aprés, marque qu'on ne le pressoit point. Il ne peut pas comprendre, qu'un Magistrat comme Deagean en sût plus que vos Ministres, qu'il

regarde comme *des fourbes gagnez*, selon vôtre coûtume en pareille occasion. Que diroit-il s'il voïoit ce que nous avons vû dans plusieurs Provinces, & ce que l'on voit encore aujourd'hui, des Magistrats plus savans dans ces matiéres, non seulement que vos Ministres, c'est peu de chose, mais même que plusieurs de nos Docteurs, qui n'ont pas laissé d'y être emploïez utilement? Mais il est en possession d'envenimer ainsi toutes ces histoires de conversions, y mêlant mille fictions, & même des Brefs supposez de Rome pour des dispenses inoüies, sans aucun fondement dans l'Histoire du tems. Enfin quand il ne sait plus où il en est, il accuse les meilleures têtes de vôtre Parti d'affoiblissement d'esprit par l'âge, parce-qu'ils sont pacifiques & plus accommodans que vous ne l'étes d'ordinaire pour le bien public. C'est ainsi qu'il traite le Marêchal dans la suite, & ce qui vous devroit fâcher davantage vôtre Heros du-Plessis. Il eût mieux fait d'écouter, & de rapporter les bons avis du Marêchal, tant pour la paix, que pour la guerre, dont l'Historien de sa vie, qui avoit été son Secretaire, a conservé les piéces originales. Elles ne marquent nullement un esprit affoibli.

Qu'il n'est pas extraordinaire de voir des Magistrats plus savans que les Theologiens.

Restes de faussetez sur les ressorts des conversions. *Benoît ci-dessus p. 329. & seqq.*

V. l'Hist. du Connet. ci-dessus c. 6. & seqq.

LX. Autre mariage de l'heritiére de Privas, cause de la guerre dans le Vivarez.

An. 1620. 1621. Ibid. c. 7. & Benoît p. 303. 321. & seqq. Item le Mer. To. 6. 1621. p. 26. & seqq.

Nous tirerons encore plus sûrement de cet Historien, que du vôtre, un autre exemple d'un second Mariage, un peu different avec ses suites. Ce fut celui de l'Heritiére de Privas, laquelle aïant perdu son premier Mari de Chambaud de vôtre Religion, épousa en secondes nôces le jeune Vicomte de Chelane, fils de l'Etrange, zélé Catholique, malgré les oppositions des habitans du lieu. Brisson, gendre du défunct, se joignit à eux par d'autres vûës que celles de la Religion. Leur principal prétexte étoit fondé sur l'exemple de Sancerre. Ils prétendoient qu'*une place comme Privas, capable de faire de la peine à une armée Roiale, aïant été plus de soixante ans sans Messe, ne devoit pas passer entre les mains d'un Catholique, qui l'y rétabliroit infailliblement.* Il y avoit sans doute bien plus de droit que ceux qui l'en avoint bannie, aprés plus de quinze cens ans de possession. Ce fut aussi le vrai sujet d'une guerre avec des succés alternatifs: ce qui en attira d'autres dans les places voisines, malgré les accommodemens des Commissaires, l'intervention du Duc de Vantadour Lieutenant de Roi, & celle du Duc de Montmorenci Gouverneur de Languedoc, avec les défenses réiterées du Roi pour faire poser les armes. C'est ce qu'on ne savoit point pratiquer de vôtre côté, & ce qui attira enfin, avec les autres sujets marquez, celles du Roi, qui ne furent point posées, qu'aprés une déroute presque entiére de vôtre Parti. Voilà comme ces petites étincelles causérent enfin le grand embrasement. On vous l'avoit prédit dans divers Ecrits publics dés ce tems-ci, aprés le denombrement d'une partie de ces entreprises, & nommément de celle de Privas, qui en avoit attiré plusieurs autres. On vous proposa

Et ensuite avec les autres petites guerres, de la generale dans tout le Parti. *Ibidem.*

Prédictions de ces évenemens. *V. le Merc. To. 6. 1621. p. 18. 22. 23. 32. 42. & seqq.*

entre les autres exemples, celui du Roïaume de Bohême, & du Palatinat, où la ruine totale de vos freres les Evangeliques vous présageoit la vôtre, vous trouvant tous dans les mêmes pratiques & dans les mêmes sentimens.

LXI. Ministres de ce tems là plus portez au remuëment, que les Princes étrangers même. *Ben. T. 2. l. 7. p. 332. 333. Merc. Franc. To. 8. 1622. p. 168.*

Loin que ces bons avis fissent aucune impression sur l'esprit de ceux, qui étoient les plus forts dans vos Assemblées, pour leur faire ouvrir les yeux, ils en concluoient au contraire, qu'on ne pouvoit trop prendre de précautions, pour se mettre à couvert de ces présages. Le Ministre du-Moulin venoit de terminer le Synode d'Alez, où il avoit présidé, & fait passer hautement le Formulaire des Canons de Dordrect, malgré le Roi. C'étoit Turretin, Ministre de Genéve, qui les avoit apportez, contre les défenses de ce commerce de Synodes avec les Etrangers. Du-Moulin, sur une terreur panique, que lui donna son Collégue Drelincourt peut-être pour se défaire de lui à Paris, se retira à Sedan. On l'accusoit encore d'entretenir toûjours ses intelligences avec le Roi d'Angleterre, & sans prendre aucunes mesures à la Cour de France, de lui avoir écrit des lettres, où sous prétexte de l'exciter à secourir son gendre le Palatin, il lui représentoit, *que la ruine de ce Prince*, comme on le disoit, *étoit un asûré présage de celle des Eglises de France*, qu'il devoit prévenir, au-moins par amour pour leur Religion. Mais ce Roi, qui avoit plus de restes de la veritable Religion, que tous vos Ministres ensemble, étoit persuadé au contraire, *qu'elle ne lui permettoit pas d'assister des Sujets rebelles contre leur Souverain*. Et sur ce pié-là, non seulement il communiqua, comme l'on croit, la lettre de du-Moulin à la Cour de France, ce qui rendit le Ministre encore plus criminel: mais ce Roi persista à n'assister point autrement son gendre même auprés de l'Empereur, que par des offices & des Ambassades, à l'imitation du Roi de France. Ces sentimens, qu'on auroit admirez du tems de l'ancienne Rome même dans un Pere à l'égard de ses propres enfans, ne reçûrent que du blâme dans la Prétenduë Réforme, & encore aujourd'hui vos Historiens, qui s'en devroient faire honneur, les taxent au-moins *de foiblesse & de froideur pour le Parti.*

Continuation des intelligences de du-Moulin avec les Etrangers. *Ibidem.*

Le Roi d'Angleterre rompt ce commerce par principe de soumission à son Souverain.

Il refuse le secours à son propre gendre, par le même principe, à l'imitation du Roi de France.

Il n'en est blâmé que dans la Réforme. *Ibid.*

Les derniers Réformez encore moins soumis que plusieurs de ce tems là. *Benoît cité p. 334.*

Il ne faut pas s'en étonner. Je trouve ces derniers encore moins moderez que la plûpart de vos Seigneurs & de vos Ministres de ce tems-là. Du-Moulin même, soit par ordre du Marêchal de Bouillon, soit par le conseil de ses amis, pour démentir ceux qui le traitoient de seditieux, écrivit de Sedan à l'Assemblée de la Rochelle, pour la presser de se separer, la rendant responsable autrement de la ruine de vos Eglises. Il est vrai que sa lettre ne causa qu'une plus grande division dans l'Assemblée. Mais quoi-que vôtre dernier Historien semble souhaiter, *qu'elle se fût renduë à ces avis, qui lui venoient de plusieurs autres endroits, pour voir seulement ce que la Cour*

Lettre plus moderée de du-Moulin à l'Assemblée de la Rochelle, moins aprouvée par la plûpart jus-

auroit fait, si elle avoit été separée : Il ajoute néanmoins, que l'évenement fit voir, que si la partie de l'Assemblée, qui vouloit des assurances auparavant, n'étoit pas *la plus sage*, elle étoit au-moins *la mieux avertie ;* & que ceux qui l'empêchérent de prendre ses sûretez, se repentirent à loisir d'avoir été trop credules. Et pour appuier, selon sa coûtume, les sentimens de ceux, qu'il a appellez les moins sages, il rapporte avec plaisir leurs raisons. *L'une étoit, que l'Assemblée ne pouvoit se resoudre à demander pardon au Roi de s'être renduë à la Rochelle.* Il pouvoit ajoûter, *tant elle étoit humble.* Elle aimoit mieux donner le démenti à Sa Majesté, soutenant toûjours contre sa Declaration expresse, & contre les autres témoignages authentiques des Seigneurs, qui ont été alleguez, *qu'elle en avoit eu une permission positive de sa part. L'autre raison étoit, qu'elle vouloit voir au-moins quelque chose de fait sur ses plaintes, avant que de se separer :* comme si on n'avoit pas vû déja celles des deux Conseillers de Paris, & du Gouvernement de Leitoure terminées en leur faveur. Car, sans parler des autres demandes déja accordées, l'Historien ne doit pas oublier ce qu'il a raporté lui-même, que ce fût le chagrin particulier du Vicomte de Favas, qui lui fit convoquer mal-à-propos l'Assemblée de la Rochelle, quand il vid qu'on mettoit le Marquis de Blainville de vôtre même Religion, au lieu de son fils, dans cette place. C'est une chose étrange que vous n'étiez jamais contens, qu'on ne vous accordât tout. Enfin vôtre Historien confirme clairement, que *la decadence de la Religion Réformée dans le Roïaume de Bohéme, dont ceux qui étoient d'avis que l'Assemblée se separât, se servoient pour lui faire craindre les évenemens de la guerre, étoit prise d'un autre sens par beaucoup de gens, à qui elle sembloit une bonne raison de se précautionner contre l'oppression, dont les affaires d'Allemagne portoient le présage.*

qu'à ce jour. *Ibidem.*

Leur refus de demander pardon au Roi. *Idem p. 335.*

Démenti donné à S. M. *Ibidem.*

Autres griefs de part & d'autre. *Ibidem.*

Confirmation de leur resistance aux avis & aux présages de leur ruine. *Ibidem.*

LXII. Negociations renouvellées sous des conditions honteuses au Roi. *Ben. ibidem.*

Néanmoins, poursuit l'Historien, « l'Assemblée, qui ne pouvoit resister à l'avis de tous les Grands, de qui elle recevoit lettres sur lettres, « & Députations sur Députations, pour la porter à se soûmettre, obli- « gea les Seigneurs, qui avoient déja offert une fois leur entremise, à re- « prendre la negociation de l'accommodement. La chose parut, dit-il, « cette fois assez prés *d'une heureuse conclusion*, nous l'appellerions plus volontiers *honteuse*. Ces Seigneurs, continuë-t-il, « trouvérent un « expedient, dont il sembloit que chacun dût se contenter. Ils jugérent « à propos que l'Assemblée se separât pour la forme, sans s'éloigner de « plus d'une ou deux petites journées de la Rochelle ; que les Députez « demeurassent dans des lieux, où ils fussent en sûreté, sous prétexte « qu'ils ne pouvoient se retirer dans leurs maisons à cause de la Déclara- « tion, qui les rendoit criminels de Leze-Majesté ; qu'ils attendissent là « l'effet des promesses du Roi, prêts à se rassembler, si on leur man- «

Leurs feintes démarches indignes de la

patience de Sa Majesté. *Ibid.*

» quoit de parole; que cela se feroit sans parler du droit, qu'on prétendoit avoir eu de s'assembler : qu'avant cette separation le Conseil conviendroit avec les Députez Generaux sur sept articles, qu'ils devoient présenter au Roi : mais qu'ils n'en donneroient les expeditions, qu'aprés que l'Assemblée se seroit effectivement retirée, & que pour lui en donner la liberté, le Roi revoqueroit la Declaration, qui l'avoit criminalisée. J'ai honte de raporter les sept Articles, tant ils sont injurieux au Roi, nonobstant toutes les modifications que le Conseil y apporta. Ce n'étoit quasi qu'une revocation de tout ce que Sa Majesté avoit fait depuis son voïage de Bearn, pour vous tenir dans l'ordre par tout. Il ne faut que toucher l'article du rétablissement qu'on préscrivoit du rebelle Lescun, pour juger des autres. J'admire seulement la patience & la charité de la Cour à écouter ces propositions, quand ce n'eût été que pour vous amuser & tâcher de vous sauver. Aussi dans le fond on se lassa de ces grimaces & de tous ces déguisemens, qui avilissoient l'authorité Roïale, laquelle étoit bien moins reconnuë dans les Provinces éloignées.

Sept Articles bons à supprimer.

Avilissement de l'Autorité Roïale. *Idem sup.*

LXIII. Partage du Conseil sur la guerre. *Idem p. 336.*

Il étoit donc tems de penser serieusement aux remedes qu'on y pourroit apporter. Le Conseil se trouva partagé entre les anciens Ministres d'Etat, qui ne vouloient plus de guerre, & les nouveaux, qui ne voïoient point d'autre moïen de rétablir l'ordre. Quelques-uns même la vouloient faire à toute outrance, en exterminant entiérement les Heretiques, comme par une nouvelle Saint-Barthelemi. Du-moins nous le veut-on faire croire dans vos histoires : mais on en accuse apparemment des innocens. Il est encore moins probable, que le nouveau Connêtable de-Luines, qui s'étoit servi de la complaisance du Maréchal de-Lesdiguiéres, pour parvenir à cette dignité, voulût l'exercer d'une maniére si violente. Aussi faut-il reconnoître encore cette fois que le Conseil Ecclesiastique l'emporta pour tenir un milieu entre ces extremitez, qui fut de faire une bonne guerre dans les formes, dont on ne pouvoit plus se passer, pour rétablir l'autorité de Dieu même opprimée avec la Roïale. On attribuë particuliérement au Card. de Rets, Chef du Conseil, cette resolution moderée, qui fut suivie de la pluralité & embrassée par le Roi, au grand bien du Roïaume & de la Religion. *Ce ne fut plus en vain que Sa Majesté porta le glaive*, comme parle Saint Paul, *mais seulement pour punir ceux qui font le mal.* On ne mêla pas même la Religion dans les Déclarations. On n'attaqua les Religionaires, que sous le nom de *Rebelles ;* & on laissa subsister les Edits en faveur de ceux, qui demeureroient paisibles dans leurs maisons.

Milieu entre les extremitez proposé principalement par le Cardinal de Rets. *V. Samm. Fratres in Gall. Christ. To. 1. p. 465. Synod. Paris. p. 367. Elog. des Prelats de Paris. p. 30. 31.*

Rom. 13. v. 4.

Difference qu'on fit entre les Religionnaires rebelles & les autres.

Cette distinction avoit déja été observée sous Charles IX. & on s'en trouva fort bien encore, pour ne pas aigrir les Protestans étrangers, & pour

& pour se servir utilement de ceux du Roïaume qui demeurérent fideles, à l'imitation du Marêchal de-Lesdiguieres qu'on mit à la tête de l'Armée. On continua même encore quelque tems à traiter de paix avec ceux qui voudroient se détacher de l'Assemblée de la Rochelle à des conditions tolerables. Le Roi ne laissa pas d'avancer jusqu'à Fontaine-bleau; d'où il écrivit à plusieurs de vos Seigneurs, que l'obstination seule de l'Assemblée étoit cause de son voïage. Et comme l'argent est le nerf de la guerre, dés le lendemain de son arrivée, il ôta des Villes, que vous teniez, les Elections & les Bureaux de recettes, par une Declaration expresse, qui pouvoit bien passer pour une Declaration de guerre, si elle eut été necessaire contre des Sujets qu'on vouloit châtier. On excepta par un brevet particulier la recette de Saumur, pour ménager le Gouverneur du Plessis, *à qui on preparoit*, dit vôtre Historien, *un affront plus éclatant.* Il y étoit souvent exposé par son inquiétude naturelle, qui ne lui permettoit de donner des conseils de paix, que quand il se sentoit le plus foible.

L'an 1621.

Interdiction des Bureaux de Recettes dans leurs Villes de sûreté, excepté Saumur, & pourquoi. *Benoit. To. 2. p. 342. Vie du-Plessis Mornai l. 4.*

LXIV. Nouveaux mouvemens dans le Bearn reprimez. *Benoit To. 2. p. 343. & seqq.*

Pendant qu'on préparoit ainsi toutes choses à la Guerre, les Bearnois en fournirent un nouveau sujet, en soûtenant leur Gouverneur le Marquis de la Force, qui avoit été irrité par quelques mépris qu'on avoit faits de son autorité à la Cour. Il écrivit une lettre de plaintes au Roi, qui acheva de l'y perdre; parce-qu'il y mêloit les interêts de l'Assemblée de la Rochelle, dont il attendoit du secours. Tout cela effaça au moins les services qu'il avoit rendus; parce-qu'il ne suffit pas de bien commencer, si on ne persevere jusqu'au bout. *Le Roi donc non content*, dit vôtre Historien, *d'avoir dépoüillé le Marquis avec ses enfans de leurs charges, donna ordre au Duc d'Epernon de les chasser du Bearn, & d'y remettre les Peuples dans l'obéïssance.* On nous veut faire accroire que ce bon Duc, qu'on n'avoit choisi pour cet emploi qu'afin qu'un autre ne lui donnât point d'ombrage dans ses Gouvernemens, fut plus heureux que sage dans l'execution, comme dans plusieurs autres rencontres de sa vie. Il n'avoit ni argent de la Cour, ni le tems même d'en lever avec des troupes & des munitions. Il ne laissa pas avec une petite armée d'assieger Orthez, qui n'attendit pas le Canon pour se rendre: ce que vôtre Historien traite encore de *lâcheté;* comme il en accuse presque toutes les autres Villes, dont il avoit relevé autrefois la force capable de résister à des armées Roïales. Ainsi on void bien par cet endroit de vôtre Historien, que vous auriez moins de soûmission aujourd'hui, que ces Peuples, qui furent réduits en moins d'un mois; quoi-qu'il les appelle *naturellement pleins de courage & de confiance, pour se rendre aussi libres que jamais.* Il est vrai qu'il tâche de diminuer leur lâcheté en cette occasion, par les executions

Pourquoi le Gouverneur de la Force dépoüillé de ses charges; & le Duc d'Epernon chargé de remettre le Païs dans l'obéïssance. *V. l'Hist. de sa vie. To. 2. p. 455. & seqq. Benoit cy-dessus p. 344.*

Son expedition heureuse en moins de deux mois. *Idem p. 345.*

Faux qu'il y ait emploié d'excessives punitions. *V. l'Hist. de la vie du Duc d'Epernon ci-dessus p. 465.*

violentes, qu'il attribuë au Duc d'Epernon. Mais outre que l'Historien de sa vie, qui ne le flatte guéres, soûtient tout le contraire; l'exemple, que produit le vôtre, d'un Soldat Provençal, qu'il veut faire passer pour innocent, ne le prouve pas tout-à-fait. Il avoit conduit des retranchemens, dont on avoit couvert la place d'Oleron, où il fut pris. Mais pour se consoler de sa mort, il aima mieux l'attribuer à la haine que le Duc portoit à son païs, qu'à sa faute, ce que vôtre Historien veut bien prendre pour argent comptant, contre le témoignage formel de l'Historien du Duc.

Ibidem.

LXV. Punition exemplaire de quelques Catholiques à Tours. *Benoit To. 2. p. 346. & seqq.*

Quoi-qu'il en soit, on avoit si peu d'envie de vous chagriner mal-à-propos, qu'au contraire on donnoit plûtôt le tort aux Catholiques, quand on les soupçonnoit seulement d'avoir commencé. C'est ce qui arriva à Tours pour un jeu d'enfans, qui avoient chanté une chançon de railleries à l'enterrement d'un cabaretier de vôtre Religion nommé Martin. Les conducteurs du duëil n'aïant pû le souffrir sans frapper l'un de ces enfans, les Catholiques qui le crurent mort, excitérent une sedition contre les vôtres durant trois jours. Elle fut à la verité assez opiniâtre, sans que le Magistrat la pût appaiser. Mais elle fut enfin suivie de l'execution de cinq ou six des plus séditieux, quand le Roi passa par Tours. Cette rigueur, qui étonna les Catholiques, & qui contenta tous vos freres, mêmes les plus habiles politiques, ne contente pas encore aujourd'hui vôtre Historien, sous pretexte que c'étoit un leurre, pour les mieux attraper, dont un de nos Historiens les raille. Que vouliez-vous donc qu'on fit? Le Roi pouvoit-il mieux executer sa derniere Declaration publiée avant que de partir de Fontaine-bleau? Il protestoit toûjours d'avoir voulu faire observer les Edits, comme le moïen le plus propre à faire vivre ses Sujets en paix; d'avoir dissimulé les contraventions commises par les Prétendus Reformez, en tâchant de leur faire connoître leur devoir par d'autres Edits publiez exprés, & par la Declaration donnée à Grenade le mois d'Octobre dernier, pour interdire l'Assemblée de la Rochelle, qui n'avoit pas laissé de se tenir & de faire divers actes d'hostilité, comme par represailles; d'élire des chefs, de fortifier des places, de lever des hommes & de l'argent, de fondre de l'artillerie, d'acheter des armes & d'autres munitions; que c'est pour cela qu'il s'avançoit en Touraine, & même vers le Poitou & ailleurs pour appliquer de plus prés le remede au mal, résolu de maintenir le repos public, & de faire observer les Edits de pacification pour ceux qui demeureroient dans l'obéïssance; mais aussi de faire châtier les rebelles, sur quoi il confirmoit de nouveau tous les Edits & les Declarations.

Nouvelle Declaration du Roi pour l'observation des Edits de pacification. *Ibid. 1621.*

LXVI. Deffense de l'Assemblée de la Ro-

L'Assemblée de son côté avec ses preparatifs, résolut de se bien défendre, quoi-qu'elle fut également *embarrassée*, dit vôtre Histo-

rien, *du peu d'union qu'elle remarquoit dans son sein, du peu d'autorité qu'elle avoit dans les Provinces, & des continuelles contradictions de ceux qui se croioient les plus sages*, ajoûte-t-il, *& qui ne lui prêchoient que l'obéïssance.* Où vous remarquerez, que vôtre Historien ne veut jamais être de ce nombre de Sages qui prêchent l'obéïssance. L'Assemblée voiant donc, qu'on n'avoit point voulu écouter ni reconnoître ses Deputez, commença à se défendre par une espece de Remontrance, ou plûtôt de Manifeste. Mais ceux qui le composérent, & qui se croioient si habiles Politiques, avoient si peu d'éducation & de politesse, qu'ils reprochoient grossierement au Roi, qu'il avoit violé la premiere des promesses qu'il avoit faites à l'Assemblée de Loudun; quoi-qu'il eut attesté le contraire dans ses Declarations soûtenuës par les témoignages des Seigneurs qui s'en étoient entremis, & qui le pouvoient mieux savoir. C'étoit un second démenti qu'ils donnoient au Roi; au lieu qu'en cas que la promesse eût été aussi certaine & averée, qu'elle l'étoit peu suivant ces dépositions authentiques, ils devoient tourner la chose tout autrement, comme si ç'eut été une simple méprise, ou un mal-entendu qu'il falloit oublier, pour mériter plûtôt les graces qu'ils demandoient encore, mais par maniere de plaintes tres-vehementes. Ils convenoient néanmoins qu'on leur en avoit accordé une partie, comme le Roi l'avoit fait remarquer dans sa Declaration. Mais insatiables à l'ordinaire, ils vouloient emporter tout, comme de droit, criant hautement à l'injustice pour les moindres refus. Et pour comble de mal-honnêteté, ils attribuoient toutes les vexations, dont ils se prétendoient accablez par tout le Roiaume, à la malignité des Jesuites qu'ils désignoient tres-clairement sans les nommer, comme si le Roi se fût entierement abandonné à leur conseil. Ce n'étoit pas là le moïen d'obtenir la révocation de la Declaration, qui les traitoit de *criminels de Leze-Majesté.* Ils la demandoient, en finissant par *des protestations de ne desirer la liberté & la sûreté de leur Religion, que pour demeurer inviolablement attachez à l'obéïssance.* N'eut-il pas mieux valu commencer par cette obéïssance en se separant? En ce cas ils eussent trouvé la liberté & la sûreté de leur Religion comme les autres.

chelle, quoi-que tres-foible en elle-même.
Benoit To. 2. p. 347.

Son Manifeste insolent par maniere de remontrance.
V. dans le Merc. Fran. 1621. To. 6. p. 3. & seqq.

Ibid. p. 13.

Les Jesuites n'eurent garde de souffrir sans replique, qu'on leur attribuât de *gouverner le Roi.* Ils en firent un reproche sanglant à l'auteur de la Remontrance, comme d'une bevûë fort imprudente, qui alloit à taxer le Roi de *peu de discernement du vrai & du faux.* Ils firent valoir tout autrement le discernement de nos Rois à leur égard; entr'autres ce que le feu Roi en avoit écrit aux Rochelois mêmes, à l'occasion du Pere Seguiran qu'il leur envoioit pour prêcher. Vôtre Historien même leur rend ici plus de justice; reconnoissant qu'ils ont plus de moderation que quelques autres, dont il donne des exem-

Réponse des Jesuites au Manifeste ou à la remôtrance contre eux.
V. le Livret intitulé l'Innocence des Jesuites. Le Merc. To. 6. 1621. p. 18. & seqq. & Benoit ci-dessus p. 351. & seqq.
Idem Ben. p. 352.

L'an 1621.

ples. L'Auteur de leur Apologie avoit commencé par un Sermon, que le Pere Arnoux, Confesseur & Predicateur ordinaire du Roi, avoit prononcé tout recemment le jour de la Purification devant S. M. en présence de quelques-uns de vos freres. Il prêcha du même ton, qu'il avoit fait à Pau, *qu'il ne falloit point de contrainte, & que si les Sujets de quelque Religion qu'ils soient, doivent à leur Souverain l'obéissance; le Souverain leur doit la protection de son côté, approchant de plus prés de la Divinité, qui étend ses soins aux bons & aux méchans.*
» Il protesta qu'on n'enseignoit autre chose dans les Congregations
» des Jesuites, où autant qu'on inspire d'horreur de l'Heresie, autant
» épargne-t-on les personnes des Heretiques, qu'on tâche seulement de
» convertir. Il ajoûta qu'il seroit à souhaiter, qu'ils épargnassent autant
» les Jesuites dans leurs Prêches & dans leurs livres. Enfin il répond à toutes les autres plaintes du Manifeste, un peu differemment de ce que le Marêchal de Lesdiguieres y avoit répondu de Paris, où vôtre Historien dit seulement que ce Seigneur rompit avec eux. Il ne faut que ce qu'il rappelle ici de tout ce que le Marêchal avoit fait pour les tenir dans l'obéissance, pour être convaincu de la droiture & de la sincerité de l'affection précedente de ce Seigneur à leur égard, quoiqu'il lui plaise d'en douter.

Réponse aux autres Griefs, moins forte que celle de Mr Lesdiguieres. *V. son Hist. To. 2. c. 19. le Merc. To. 6. 1621. p. 13. & seqq. Ben. ci-dessus p. 355.*

LXVII. Projet de guerre dressé par l'Assemblée pour se défendre. *Idem Ben. To. 2. p. 383. & seqq.*

Tout cela fut inutile pour ramener ces esprits aigris. Ils n'avoient pas besoin d'espions à la Cour, comme vôtre Historien s'en vante, pour savoir que le Roi avoit dressé un état de prés de cinquante mille hommes, qu'il étoit parti de Paris pour Fontaine-bleau, & qu'il venoit commencer par le Poitou. La chose étoit assez publique par sa marche même, & par sa Declaration. Il ne falloit point feindre non plus des séditions de tous côtez contre les Réformez, comme l'ajoûte vôtre Auteur sans les marquer, ce qu'il n'eut pas manqué, s'il en eut connu. On avoit reprimé celle de Tours, ce qui arrêtoit toutes les autres. Tout cela ne justifieroit pas le projet de guerre que l'Assemblée voulut dresser, ni ce que vôtre Historien répete ensuite pour sa défense. Elle n'avoit qu'à se separer sans bruit, & elle trouvoit sa paix & sa sûreté dans tout le Roïaume comme auparavant. Mais elle prenoit trop de plaisir à contre-faire la *Republique & la nouvelle Hollande*, comme il dit qu'on lui reprocha. Que dis-je la nouvelle Hollande! Elle étendoit ses ordres bien plus loin, rien moins que sur tout le Roïaume, elle commandoit à des Seigneurs beaucoup plus considerables. Il ne faut qu'écouter vôtre Historien: *Le dixiéme de May, dit-il, elle arrêta 47. articles préparez par les Commissaires.* Il falloit
» qu'ils les eussent préparez de plus longue main pour les faire ainsi arrê-
» ter. Ils regloient la distribution des Provinces, les Generaux qui y de-
» voient commander, leur pouvoir, leur charge, l'autorité des Conseils
» Provinciaux, & de l'Assemblée, la discipline qu'il faudroit observer

Nouvelle Republique plus étenduë que celle d'Hollande. *Ibidem.*

dans les armées, la maniere de traiter les priſonniers de guerre, & de conduire les entrepriſes militaires, ce qui devoit être exempt du degât, & ce qu'on obſerveroit pour le commerce. Voila déja de grandes prévoïances, mais qui aboutiſſent preſque toûjours à rien dans la confuſion des armes & par la diverſité des occaſions. Voici des précautions encore plus eſſentielles pour la guerre. Ces Articles, continuë-t-il, contenoient auſſi des reglemens pour les Finances, & pour la maniere de les lever, de les recevoir & de les diſpenſer. Entre les Manuſcrits de S. Magloire tirez originairement des Regiſtres de Caſtres, on trouve une Commiſſion particuliére, par laquelle on peut juger des autres. Elle permet au Duc de Rohan de s'aider des deniers du Roi, & des revenus Eccleſiaſtiques pour ſubvenir aux grands frais de leurs juſtes armes. Cela étoit bien honteux pour ces Seigneurs.

Precautions ſuperfluës, d'autres neceſſaires.

Ibid. & in Mſ. Sammagl. ſeu Sammarth. xxiv. fol. 6. 24. & ſeqq.

Mais le premier Article étoit le plus remarquable ſelon vôtre Hiſtorien, parce-qu'il contenoit la diviſion de toutes les Egliſes du Roïaume en Cercles, qui devoient avoir chacun leur General, & fournir une certaine partie des hommes & des deniers neceſſaires à la défenſe commune. Nous avons déja vû des exemples de ces Cercles compoſez des Provinces qui ſe touchoient, pour s'entre-ſecourir au premier beſoin. Il n'y eut gueres de changement dans cette occaſion, qu'en ce qu'on créa un Seigneur de qualité General de chaque Cercle, en quoi ils reſſembloient mieux aux Cercles de l'Empire. Il les nomme tous ici, & prend autant de plaiſir à repaſſer ſur toutes les Provinces, en leur donnant des Chefs puiſſans de vôtre Religion, que l'Aſſemblée en reçut cette premiere fois. Quelle joïe pour des Particuliers, la plûpart bons Bourgeois de leurs Villes ou de leurs Villages, qui compoſoient cette Aſſemblée, de diſpoſer ainſi de tout un grand Roïaume & des premieres perſonnes de qualité, avec l'eſperance de former bien-tôt une Republique fixe, exempte de toute charge? La Rochelle faiſoit déja ſon Cercle à part dans cette diſtribution, avec une exception expreſſe en ſa faveur, qui l'exemtoit pour toûjours d'avoir un autre gouverneur que ſon Maire, ſelon ſes prétendus privileges, qu'elle avoit ſoûtenus contre le D. d'Epernon.

Diſtinction de Cercles ſous des chefs de la premiere qualité, à l'inſtar de l'Empire.

Idem & p. 356. Diſtinction de la Rochelle dans cette diſtribution *Idem p. 355.*

Mais le comble de la joïe, comme de la domination de l'Aſſemblée, fut de faire graver un Seau particulier au nom de l'Union, pour l'appliquer à ſes Ordonnances & à ſes Commiſſions. C'étoit, dit l'Hiſtorien, une emblême de la Religion, à peu-prés comme on le void à la tête de la plûpart de ſes livres d'Egliſe, avec cette inſcription, *pro Chriſto & pro Grege*, & quand le G. du dernier mot n'étoit pas bien formé, il reſtoit *Rege*, ce qui ne s'accommodoit pas tout-à-fait avec le deſſein de cette guerre. Il y en avoit pourtant aſſez d'exemples pour faire raiſonner diverſement quelques Catholiques, qui ont cru même qu'il y avoit eu deux Seaux. Un ſeul ſuffiſoit pour cauſer tout

Comble de la joïe & de la domination de cette nouvelle Republique dans le Seau de l'Union.

Ibidem & p. 356.

L'an 1621.

le scandale, qu'on avoit conçû de cette nouvelle forme de Republique, au milieu de la France; mais c'est vouloir s'aveugler & nous aveugler que de nier, comme veut toûjours faire vôtre Historien, que cela en eût l'air, & de soûtenir qu'on eut tort de s'en scandaliser.

Le Generalat de tout le Parti deferé au Duc de Boüillon, qui s'en excuse, & qui donne divers avis. *Ben. T.2.p.384.*

On défera pourtant, dit-il, la Generalité du plus grand Cercle & » la charge même de General de tout le Parti au Duc de Boüillon, » à peu-prés comme celle de *Statouder* en Hollande, & celle de Pro» tecteur dans vôtre Parti, dont nous avons vû qu'il avoit voulu dispo» ser à sa phantaisie dans sa jeunesse. Mais dans cette conjoncture-ci, il » s'en excusa sur son âge, & sur la goutte dont il étoit travaillé. J'aimerois mieux croire que son grand âge & son experience l'avoient rendu plus sage, & lui faisoient connoître le peu de solidité de tout ce beau projet, si la suite ne démentoit pas un peu cette bonne opinion de sa conduite. Vôtre Historien ajoûte à la verité, qu'il demeura propre» ment neutre à l'égard de l'action, mais qu'il donna souvent d'assez » bons avis à l'Assemblée, qui ne furent pas suivis. J'attendois que ce fut de se separer & d'obéïr : cela eut été plus seant à un homme de cet âge. Mais le premier exemple qu'on en donne m'a détrompé, & fait connoître que ce bon vieillard n'étoit pas tout-à-

Son avis pour la garnison de Saumur mal executé. *Ibidem.*

» fait revenu de ses idées de jeunesse pour broüiller. Entre les autres » avis, continuë vôtre Historien, il donna celui de mettre six mille » hommes de garnison à Saumur; parce-qu'il n'y avoit point d'appa» rence, que le Roi voulût laisser derriere lui une place de cette im» portance; & que si on y mettoit une assez bonne garnison pour soû» tenir le premier effort de son armée, on pouvoit esperer que la guerre » n'iroit pas loin. On le crut d'abord, & on fit marcher des troupes pour » s'assûrer de cette place. Mais par quelque mauvais avis, ajoûte l'Hi» storien, aprés qu'elles furent en marche, on les contremanda, jusqu'à » ce qu'on sçût la marche du Roi de ce côté-là, qu'on tâcha encore de » prévenir inutilement : ce que vôtre même Auteur appelle *une faute irreparable.*

LXVIII. Recouvrement de cette place & de plusieurs autres mieux concerté de la part du Roi. *Idem Ben. To. 2. p. 357. & seqq. Vie de du-Plessis sur la fin. L'Hist. du Conn. de Lesdig. To. 2. c. 10. p. 163.*

Cela étant ainsi de son propre aveu, la Cour n'eut pas si grand tort, qu'il le voudroit faire croire un peu aprés, de prendre occasion du séjour que le Roi fit à Saumur, pour déloger le Gouverneur du-Plessis, comme on avoit fait aux autres voïages : & ensuite de retenir la place, lui laissant toûjours sa qualité de Gouverneur, mais avec un Lieutenant sous lui, qui fut le Comte de Saulx petit-fils du Marêchal de-Lesdiguieres, & une garnison Catholique. Si elle fit quelque dégât de ses meubles & particulierement de ses livres, nous ne l'approuvons pas. Nous regreterons moins ceux, dont il étoit auteur que les autres, & nous les croions tous peu convenables à des Soldats. Mais nous déplorerons davantage les dégats que vôtre Assemblée avoit concertez par avance, & que vos soldats n'ont jamais manqué d'e-

On n'approuve point les dégats, quoique l'Assemblée en eut con-

executer beaucoup au-delà des ordres qu'ils avoient reçus. Enfin nous approuvons encore moins les violemens de paroles, s'il y en a eu, dans cette affaire. Mais nous ne pouvons traiter de supercherie avec vôtre Historien l'enlevement de cette place au sieur du-Plessis tout fidelle qu'il le dépeigne. Nous avons vû jusqu'à quel point il portoit sa fidelité, au moins en-sorte-qu'elle ne causât point de préjudice à son Parti, ni à ses livres, dont il étoit idolâtre. Il ne craignoit point pour cela de se faire des affaires, & d'en faire aux Rois, à qui il avoit le plus d'obligation. Pour la place dont il s'agit, elle étoit de la derniere importance à S. M. comme le reconnoît ici vôtre Historien; & il est certain que ce fidele Gouverneur n'étoit pas à l'épreuve de la tentation, pour refuser la garnison que l'Assemblée de la Rochelle avoit commencé d'envoïer, & qu'elle eût infailliblement envoïée, si elle fut demeurée à sa disposition. Vous n'étes point si scrupuleux, sur tout en fait de guerre, que d'attendre la permission du Roi, qui doit être néanmoins indispensable en tout tems, & qu'on ne peut omettre sans injustice & sans infidelité. Où est donc la supercherie & l'injustice dans cette occasion? voïez une plus ample réponse dans le recueil qui fut donné un peu aprés des pieces de ce tems-là.

certé de plus grands dans son projet.
Ibidem.

Jusqu'où alloit la fidelité de du-Plessis.

V. le Merc. Franc. To. 11. p. 249. & seqq.

Vous dites encore aujourd'hui avec vôtre Historien de l'Edit, « qu'il y avoit trois ou quatre ans de prolongation du terme des brevets, tant « pour cette place de sûreté, que pour les autres du Poitou & de la Sain- « tonge, dont le Roi se saisit. Il est vrai: mais outre que c'étoit des « graces que le Roi avoit accordées la premiere & la seconde fois, dont on alloit abuser visiblement contre son service; le Roi eut encore la bonté de dédommager largement les titulaires de ces brevets, qui en furent tres-contens. C'est ce qui excita contr'eux l'envie & les crieries de vos freres, qui les traitoient de *lâches* & de *perfides*. Jugez par ces injures de la disposition où étoient les Auteurs à une vraie & plus grande perfidie contre le Roi. Le pauvre du-Plessis fut le plus malheureux. Car sans accepter d'abord ces dédommagemens qu'on lui offroit, en quoi il n'y eut d'injustice ni de part ni d'autre, il ne laissa pas, dit vôtre Historien, de passer non-seulement pour *un lâche*, mais pour *un hypocrite, un traitre, & un deserteur dans l'esprit de l'Assemblée:* ce qu'il eut beaucoup de peine à digerer le reste de sa triste vie, qui ne fut pas longue dans sa belle maison de-la-Forêt sur Saivre. Peu s'en fallut que son gendre Villarnoul, qui avoit épousé sa fille unique, ne se resentit de sa disgrace. Il pensa être arrêté dans le dernier voïage qu'il fit à la Rochelle avec les instructions de son beau-Pere. On se plaignoit que *ses avis traversoient toûjours ceux de l'Assemblée; parce-qu'il ne prêchoit alors que l'obéissance.* Il y étoit véritablement interressé pour sa conservation, & pour toucher au moins cent mille francs de son Gouvernement un peu avant sa mort.

Les termes des brevets pour les places de sûreté, n'étoient que des graces, dont on abusoit.
Ben. ci dessus & p. 359.

Reproches injustes de l'Assemblée, contre ceux qui s'en déportoient.
Ibidem.

V. La vie de du-Plessis-Mornai. L. 4. sur la fin.

Lett. de du-Plessis-Mornai. Merc. Fr. To. 8. 1622. p. 520.

Nous trouvons encore auparavant une de ses lettres au Roi pour la paix : mais on y remarque son penchant à faire tomber le blâme de la guerre sur S. M. & non pas sur les Rebelles Réformez. Ainsi finit deux ans aprés le plus grand Heros de vôtre Parti au jugemenr de vos principaux Auteurs. Mais plus vous éxagererez les malheurs & les injustices de vôtre Assemblée contre lui, plus vous diminuërez celles de la Cour, qui vouloit vous mettre tous à couvert de ces malheurs & de ces reproches.

Diverses précautions du Roi pour une plus grande sureté mutuelle. *Ben. To. 2. p. 360. & seqq.*

C'est pour cela que sans injustice on ruinoit les fortifications de la plûpart des Places de sûreté, à mesure qu'on les recouvroit. Elles en devenoient plus sûres pour les uns & pour les autres. On désarmoit même en plusieurs lieux ceux d'entre nos Freres, qui paroissoient paisibles, afin qu'ils le fussent toûjours. Il n'y avoit rien en cela contre ce qu'on leur avoit promis. Les plus raisonnables qui joüissoient tranquillement de cette paix, n'avoient garde de se repentir de leur credulité, comme le voudroit faire croire vôtre Historien. Si quelques-uns s'en allarmoient, comme si on eût eu des desseins de massacres, que vous roulez toûjours dans vôtre esprit, on pouvoit bien les en garentir, si on ne pouvoit pas les guerir de la peur. Toutes ces précautions ne tendoient pourtant qu'à nous en guerir tous mutuellement. C'est encore pour cela que le Roi dés le 27. de Mai publia une nouvelle Declaration à Niort contre toutes les Villes & les personnes, qui tenoient le parti de l'Assemblée. Il obligeoit indifferemment tous ceux de la Religion, Gentils-hommes & autres de quelque qualité qu'ils fussent, d'aller au Greffe du Baillage ou de la Senêchaussée de leur ressort; d'y declarer, même par écrit, qu'ils vouloient servir le Roi, contre ceux qui adheroient à l'Assemblée, de quoi le Roi voulut être soigneusement informé. Vôtre Historien a plus grand soin de remarquer que l'obéïssance ne fut exacte que là où il y eut des gens gagnez, soit qu'il en veüille diminuer le mérite selon sa coûtume, soit qu'il en juge par vos dispositions presentes, qui sont toûjours moins soûmises. Que peut-il au fond blâmer dans cette conduite ? Le Roi n'en avoit-il pas le droit, & les Sujets par consequent l'obligation d'obéïr ? Ne se rend-on pas plus suspect aujourd'hui, en y trouvant à redire ? Mais c'est un étrange aveuglement de l'amour propre, qui fait que la plûpart songent tellement à leur propre sûreté, qu'ils n'envisagent jamais celle du Public & de l'Etat; quoi-qu'elle rende celle des particuliers plus stable & plus certaine, comme on vous l'a tant de fois repeté.

Nouvelle Declaration contre l'Assemblée & ses adherans. *Ben. Idem ci-dessus p. 358.* Declaration pareille, qu'on éxige des Sujets suspects. *Idem p. 359.*

Qu'on n'y peut trouver à redire, sans se rendre plus suspect.

LXIX.

Declaration toute contraire de l'Assemblée par maniere d'Apologie. *Ben. To. 2. p. 360. & seqq.*

Cependant l'Assemblée au lieu de se rendre à ces raisons, s'amusoit toûjours à des Manifestes & à des Apologies illusoires. La principalle étoit intitulée : *Declaration des Eglises de France & Souveraineté de Bearn, en leur Assemblée à la Rochelle, de la persecution qui leur est faite par les ennemis de l'Etat & de leur Religion, & de leur légitime*

&

& necessaire defense. Vôtre Historien reconnoît ici ce que nous avons remarqué plus d'une fois sur d'autres sujets semblables, qu'on a extrémement varié dans les differentes éditions de ce Manifeste, en suprimant totalement dans les unes des Articles, qui se trouvent encore dans les autres. Voici le premier, *que l'Edit de Nantes avoit été donné dans un tems, où les Réformez pouvoient partager le Roïaume avec les Catholiques, s'ils l'avoient voulu.* Quoi-que nous aïons vû le contraire par toute l'Histoire de ce tems-là, où il paroît que le Roi donna l'Edit en maître, aïant fini toutes les guerres au-dedans & au dehors de son Roïaume, de l'aveu même de vôtre Historien: il prend plaisir néanmoins à repeter ici ce qu'il avoit dit ailleurs, *en vous donnant même plus de la moitié du Roïaume, si vous eussiez voulu vous en saisir, & au Roi la plus petite partie.* Ne devoit-il pas imiter la conduite de ceux qui ont retranché cet Article odieux de l'Apologie? Ils en ont eu honte selon toutes les apparences; comme de ce qui suit immediatement aprés: *Ils soutenoient*, dit l'Historien, *que n'aïant souscrit la paix, qu'à condition de la liberté de leurs consciences, ils avoient raison de faire la guerre, quand cette condition est violée, pour conserver par les armes, ce qu'ils avoient perdu par une lâche paix.* Peut-on dire encore avec verité, qu'ils conservassent mieux par les armes avant l'Edit, la liberté de leurs consciences, que dans la conjoncture de la paix, dont ils parlent, & qu'ils appellent *une lâche paix*, quoi-qu'en ce cas là même, il ne leur eût pas été permis de faire la guerre, comme on l'a assez prouvé? En verité tout cela étoit bon à être suprimé, ainsi qu'en avoient jugé les plus Sages dans les éditions suivantes de l'Apologie, mais non pas vôtre Historien de l'Edit.

L'an 1621. Suppression de quelques Articles, dont on a eu honte. *Ibidem.*

Le 1. sur le pouvoir que les P. R. s'attribuoient de partager le Roïaume dans le tems de l'Edit. *Ibidem.*

Le 2. sur leur droit de faire la guerre, si on ne leur gardoit la condition de la paix. *Ibidem.*

Ils devoient tous encore supprimer, *les longues invectives*, comme il les appelle, *contre les Jésuites.* Ceux-ci leur en avoient fait honte dans leur réponse au premier Manifeste, comme d'une indiscretion tres-peu respectueuse pour le Roi, qu'ils pretendoient être gouverné par son Confesseur, pour les opprimer. Cet habile Prédicateur n'avoit prêché au contraire que la paix & la douceur dans le Bearn & à Paris, où nous avons vû que vos freres en avoient été tres-contens. On a d'ailleurs assez répondu à vos plaintes tant de fois rebatuës sur le Serment du Sacre, que le Roi même avoit expliqué dans une Déclaration. On devoit encore moins s'arrêter aux divers petits discours de la Cour, qu'aux Sermons dont le Chancelier de Silleri leur avoit appris le sens au tems des Mariages. Enfin tout cela n'approchoit pas de la liberté de vos Prêches contr'eux & contre nous: & les violences, dont vous vous plaigniez encore, n'aprochent pas non plus de celles que vous exerciez par tout où vous étiez les plus forts. Mais on cherchoit noise dans cette Apologie, & on ne craignoit

Qu'on devoit pareillement supprimer les invectives contre les Jesuites, & d'autres reproches, du moins par respect pour le Roi. *Ibidem.*

Nouveau démenti donné au Roi dans cette Apologie. *Ibidem.*

pas pour la seconde & troisiéme fois de donner le démenti au Roi, *sur ce qu'il avoit nié publiquement qu'il eut rien promis à l'Assemblée de Loudun, pour la convocation de celle de la Rochelle.* Que sert-il donc de vous répondre par les autoritez & par les raisons les plus fortes, puisque vous ne vous rendez à quoi-que-ce-soit ? Jugez aprés cela, si Monsieur le Prince n'a pas eu sujet de dire plus d'une fois, que *l'Assemblée de la Rochelle n'étoit qu'irreverence, révolte & impieté* : ce qui se trouve confirmé par les autres témoins les plus irreprochables des deux communions ; & on y comprend les reproches perpetuels pour vos services pretendus.

V. l'Hist. de Louïs XIII. par Bern. l. 5. &c.

Reproches encore plus mal-fondez des services rendus tant dans ce Roiaume, que chez les Etrangers. *Idem. Ben. p. 363. Item Mss. Samm. To. xxx. sur les Relig. vers le milieu.*

C'est ainsi que l'Apologiste rappelloit, selon votre coutume, les services rendus sous les deux Rois précedens, sans se souvenir des réponses qu'on vous avoit faites, que ce n'étoit au plus que des Particuliers qui s'y étoient portez avec zele, & qui en avoient été bien récompensez : que jamais le Corps entier des Religionaires n'avoit levé des troupes & ne s'etoit mis en frais pour le bien de l'Etat : qu'au contraire ils avoient detourné souvent les deniers publics à d'autres usages: qu'enfin s'ils avoient rendu quelques services aux depens de nos Rois, ce n'étoit qu'autant que leurs interêts l'avoient demandé ; aprés quoi ils les avoient effacez par des services contraires. A plus forte raison sous le jeune Roi régnant alors, sans parler des Etats voisins, de la grande-Bretagne, & de l'Allemagne, où les Souverains étoient si mécontens de vos freres, qu'on appelloit *Puritains* ou *Evangeliques*. Ils ne laissoient pas de protester ici, *qu'ils n'en vouloient point aux Rois, mais qu'ils imploroient le secours tant du Roi, que des Princes Etrangers contre leurs oppresseurs, & principalement celui de Dieu.* On entend bien tout ce que cela veut dire, & sur tout la jonction des Princes Etrangers tant de fois defenduë. Nous trouvons dans les Manuscrits de Sainte-Marthe donnez à S. Magloire les instructions aux Deputez, qu'ils avoient dés lors dépêchez en Angleterre & en Hollande, pour en attirer du secours. Et comme ils craignoient qu'on ne leur alleguât les alliances qui subsistoient entre ces Etats & la France, ils donnoient des moïens & des exemples pour éluder ces alliances par des secours couverts d'autres prétextes illusoires, qui n'étoient qu'un surcroît de tromperie & d'infidelité contre leur Souverain. Nôtre Ambassadeur du Morier le découvrit en Hollande. Nous avons pareillement la harangue de plaintes qu'il en fit aux Etats. Mais les Rebelles ne s'en cachent pas dans cette Apologie. Aussi étoit-elle signée des moderateurs & des secretaires de l'Assemblée. C'étoit assez l'avoüer.

V. entre les mêmes Mss. To. xx. sur les Relig.

LXX. Réponses non violentes à l'Apologie; non-

Il n'est pas nécessaire d'y faire d'autre réponse que celle qui s'est presentée naturellement sous la plume, à mesure que nous en avons parcouru les Articles. On ne peut pas accuser cette réponse d'être vio-

lente, non plus que celle qui parut sous le nom du Roi, quoi-que votre Historien l'en taxe, & nie qu'elle ait été avoüée. Nous voulons bien nous en passer jusqu'au dernier Article exclusivement, où elle justifie l'enlevement des enfans, ou plûtôt le droit des enfans adultes de faire choix de leur Religion. Vôtre Historien qui le veut disputer, ne sauroit pourtant détruire deux Arrêts du Parlement de Paris, rendus en faveur des enfans, qui optoient pour la Religion Catholique. L'un fut accordé sur les conclusions de l'Avocat Géneral Servin. Il rendit justice à deux enfans, dont le pere avoit mis l'aîné en pension au Collége des Jésuites de Paris, où il étoit malaisé qu'il ne prit des impressions Catholiques, dans les instructions qu'on y donnoit. Le cadet s'en ressentit, aprés quelque changement que voulut faire le pere pour leur éducation. L'Avocat General prétendit que le pere avoit renoncé au droit de l'Edit par la premiere demarche, en mettant ses enfans sous la conduite de Regens Catholiques; ce qui fut confirmé par l'Arrêt du Parlement, où on eut encore plus d'égard à la disposition des enfans qu'on interrogea en présence du Pere, & qui declarérent leur desir d'être élevez à la Catholique. C'est à quoi ne fait pas assez d'attention vôtre Historien, quand il se plaint de la violence & du violement de l'Edit. Il ne pouvoit pas assurément détruire les plus saintes Loix, qui donnent cette liberté aux enfans adultes, même pour une Religion encore plus parfaite dans les Cloîtres. C'est aussi ce qui fut confirmé sur les conclusions de l'autre Avocat General Talon par un second Arrêt l'année suivante, en faveur d'une jeune fille, que sa mere Huguenote avoit mise dans un Couvent.

plus que les Arrêts qui les suivent de prés. *Ibidem supra.*

Arrêts pour le droit des enfans à opter la Religion Catholique. *Ibidem. p. 864.*

Je joins tout de suite deux autres Arrêts du même Parlement, qui sont des préjugez generaux sur divers Articles de l'Edit pour la suite, où nous n'en parlerons plus. Le premier fut rendu dés le mois de Février de l'année 1621. que votre Historien appelle *fatale pour vos affaires.* Cét Arrêt rendoit un soldat de votre Religion incapable de tenir une place *d'Oblat* ou de *Moine-Lai*, comme nous parlons, & le condamna même à la restitution des fruits, dont il avoit joüi quelque tems. Il n'en faisoit pas de scrupule, ni vos Synodes Nationaux, de permettre en ce cas-la de porter sur l'habit une figure de Croix qui étoit la marque de cet Etat, dont ils témoignoient néanmoins tant d'horreur, quand il n'y avoit rien à gagner. Mais comme ils ne la permettoient, que par grimace & sans Religion, le Parlement jugea fort justement, que vos soldats ne meritoient pas de joüir d'un bien consacré à la Religion, comme nous en avons parlé en géneral en son lieu: & on y appliqua depuis fort à propos le mot de l'Evangile: *Il n'est pas bon de donner le pain des Enfans aux Chiens;* ce qui comprend tous les indignes. L'autre Arrêt fut rendu sur les conclusions du même

Autres Arrêts, préjugez sur divers Articles de l'Edit. *Ben. To. 2. p. 366. & seqq. 1621.*

« 1°. Pour l'exclusion des soldats Calvinistes de la Place *de Moine-Lai.* *Ben. ci-dessus.*

Ibidem, p. 420. Matth. 15. v. 26. Marc. 7. v. 27.

2°. Pour l'exclusion de tous nos Cimetieres, & l'exemption des Catholiques d'en fournir d'autres.
Ben. ibidem, & p. 367.

Avocat General Jaques Talon, que vôtre Historien même estime fort habile; il terminoit la question des Cimetiéres, pour laquelle vous vous étiez tant tourmentez autrefois. Il vous défendoit entiérement d'enterrer vos morts dans les Cimetiéres des Catholiques, ni d'obliger ceux-ci, à vous fournir des lieux ailleurs à leurs dépens, quoiqu'en plusieurs endroits ils fussent convenus, peut-être à cause de la pauvreté des lieux & pour le bien de la paix, de vous accorder quelque endroit separé dans leurs Cimetiéres, ce que j'ai vû encore pratiquer depuis jusqu'à vôtre derniére déroute. Mais l'Avocat General soutint que c'étoit sans obligation, selon la bonne édition des Articles secrets de l'Edit, tels qu'ils avoient été enregistrez au greffe qu'il produisit: & il fit ordonner par un dernier Arrêt l'année suivante une édition nouvelle de l'Edit sur l'Original qui se trouvoit dans les Régistres. Vôtre Historien s'en console par le plaisir qu'il a de démentir quelques-uns de nos Auteurs, qui avoient cru que ces Articles n'avoient été enregistrez dans aucun Parlement; mais outre que cela s'entendoit dans la forme qu'ils paroissoient dans les éditions communes, qu'y gagneriez-vous? Il rapporte lui-même aussi-tôt, que le fameux Ministre Tilénus, qui étoit assurément plus habile Jurisconsulte que lui, soutint hautement en ce tems-ci, que jamais les Rois ne sont liez ni à leurs propres Ordonnances, ni à celles de leurs Prédecesseurs, quelques formalitez qu'on y eût apportées, quand il y a raison de les changer: & qu'il n'est jamais permis aux Sujets de s'y opposer par la force, ce qu'il appuïoit en effet sur des raisons que vôtre Historien a tort d'appeller *foibles;* puis-qu'elles sont tirées des Loix, qui paroissoient bien plus authentiques dans les Codes & dans les autres parties du Droit. Nous les avons parcouruës dans ce Traité. Grotius qui ne cédoit encore alors à aucun de vos Ministres, nous a paru de même sentiment dans son lieu. Ces deux savans hommes s'accordoient aussi dans les sentimens contraires au Synode de Dordrect, que vous veniez d'approuver dans celui d'Alais, malgré l'opposition de plusieurs Ministres joints à Tilénus. Vôtre Historien veut que ce soit la cause de la mauvaise humeur de celui-ci dans son Ecrit, qui portoit pour titre, *Avertissement à l'Assemblée de la Rochelle.* Mais quoi-que je ne voye pas bien le rapport de cette colère qu'il lui attribue contre vos Synodes, avec les avis charitables, que Tilénus donne à cette Assemblée, il me semble qu'il n'a pas tort de se plaindre du traitement fait aux Arminiens, sur tout à Barnevelt, & à Grotius même, particulierement dans ce partage des Ministres & dans vos sentimens pour la tolerance, qui vous font crier contre les moindres châtimens de vos freres errans, comme vous. C'est à tort que vôtre Historien en fait ici des applications toutes différentes.

3°. Pour une edition nouvelle de l'Edit sur l'original du Parlement.
Ben. ci-dessus, & p. 868.

Nulle Loi irrevocable pour quelque formalité que ce soit, selon les plus habiles Protestans même.
V. Tillenus dans son Avertissement à l'Assemblée de la Rochelle, & Grotius ci-dessus, &c.
V. 1. part. de ce Tr. c. 30. 42. & seqq.

Justes plaintes des traitemens faits aux Arminiens.
Tilen. cité ci-dessus.
Ben. ibid. p. 368.

LXXI.
Derniers avis de

Quoi-qu'il en soit, il étoit encore tems de profiter des bons avis

de Tilénus, qui n'étoient pas differens en effet de ceux des Jesuites, dont votre Historien le veut blamer mal-à-propos. Il conseilloit à l'Assemblée de la Rochelle de désister de ses procédures, que les plus Sages condamnoient, si elle ne vouloit exposer par ses mouvemens trois cens mille Réformez à de grands dangers dans les Provinces de-ça la Loire. Il falloit qu'il ne sçût pas encore ce que le Duc d'Epernon venoit de faire bien plus loin, dans la reduction de tout le Béarn en moins de deux mois : & qu'il ignorât même ce qui se passoit alors plus prés de la Rochelle au siége & à la reduction de Saint-Jean-d'Angeli, où ce Duc eut le tems de venir joindre le Roi. Vôtre Historien dit encore trop avec quelques autres, quand il ajoûte qu'aprés 22. jours de résistance, *on y fit une capitulation vague & génerale*; puisqu'il avouë en même tems, *que le Roi déclara, qu'il ne prétendoit point faire un Traité, mais une grace en promettant seulement aux habitans la vie, les biens, & la liberté de conscience.* Si on ne punit pas quelques soldats, qui pillérent, malgré cette promesse, ce fut la faute du *Maire, des Echevins, du Ministre, & des principaux habitans, qui attestoient que tout s'étoit passé modestement.* Mais le Roi, dit-il, donna encore plus de lustre à sa clémence, en gardant tout ce qu'il avoit promis, lorsque s'étant retiré à Cognac il donna une Déclaration, qui fut vérifiée à Bourdeaux, par laquelle il ordonnoit la démolition des fortifications & des murailles de la ville de saint-Jean-d'Angeli, cassoit tous ses privileges, la rendoit taillable presque comme un village, abolissoit la Mairie & l'Echevinage, réunissoit ses deniers communs & patrimoniaux au Domaine ; & par un reste de grace, y laissoit seulement l'Election & la Juridiction ordinaire. Si on a fait depuis le même traitement à quelques villes fort innocentes & fort Catholiques, comme on le fait dire ici à un de nos Historiens, de quoi je doute fort, cela n'empêche pas que ce ne soit une juste punition de la rébellion, où cette ville de S. Jean-d'Angeli étoit tombée plus d'une fois.

Tilenus à l'Assemblée de la Rochelle, sur les dangers ausquels elle s'exposoit. *Ibidem.*

V. la vie du Duc d'Epern. l. 8.

Preuves dans la réduction rapportée du Bearn & dans celle de S. Jean d'Angeli. *Ibidem. Hist. de Louis XIII. liv. 6. & in Mss. Reg. vol. 7.*

Qu'il n'y eut point de Traitté, mais pure grace melée de justes châtimens. *Ibidem, & Sp. 1621. n. 8.*

LXXII.

Tout cela ne fut point capable de réduire l'Assemblée de la Rochelle. Elle cherchoit elle-même à se tromper, & voïant que l'avertissement de Tilénus étoit propre à en faire revenir plusieurs à leur devoir, elle chargea l'Avocat la Milletiere leur condeputé, & pour lors l'un de leurs Agens en Hollande, d'y faire une bonne réponse. Elle y fut imprimée, & en-suite à la Rochelle sous le titre de *Discours des vraïes raisons, pour lesquelles ceux de la Religion de France peuvent & doivent en bonne conscience résister par armes à la persécution ouverte, que leur font les ennemis de leur Religion & de l'Etat.* Il semble que votre dernier Historien, qui renvoïe plus loin cette piece jusqu'en 1623. en ait eu honte, non pas tant pour le sujet, qui est fort de son goût, que pour la maniere de le traiter, & pour la personne de l'Auteur, dont il avouë que Tilénus a fait un portrait au naturel. Je ne vois que

Réponse de la Milletiere à Tilenus par ordre de l'Assemblée de la Rochelle. *Dans le Merc. Fr. 1621. To. 8. p. 155. & seqq. & Ben. Hist. de l'Ed. To. 2. l. 8. p. 423.*

Portrait au naturel de l'Au-

teur, reconnu par l'Historien. *Ibidem, & dans le Merc. cité p. 163.*

l'endroit où faisant allusion à ce qu'avoit dit autrefois S. Jérome de Ruffin quand il parloit Latin ou Grec, Tilénus l'applique ainsi à la Milletiere. Il est si bien versé, dit-il, dans la Theologie & dans la Jurisprudence, que les Theologiens le prennent pour un Jurisconsulte, & les Jurisconsultes pour un Theologien. C'étoit encore lui faire trop d'honneur. Il eut pû passer pour meilleur visionnaire. Car il posoit pour fondement de sa réponse la Prophétie du scélerat Brochard, dont il avoit été parlé environ 20. ans auparavant à l'occasion de la prétenduë conspiration generale contre les Protestans. Il l'avoit inventée lui-même, sous le nom de la Confrairie de Notre-Dame de pitié, approuvée par le Pape. Il faut rendre justice en ce point à votre dernier Historien, qu'il ne donne pas si facilement que les autres dans ces sortes de Prophéties. Il avoit seulement indiqué celle-ci par avance, mais sans y joindre le nom de la Milletiere, qui fut encore plus decrié que Brochard. Il soutenoit en effet par une imposture plus grossiére, que les Arminiens, entre lesquels il mettoit Tilénus, avoient été gagnez par le Pape, pour broüiller la Hollande, & ensuite les autres Païs; enfin que le Roi même étoit contraint par le Pape d'entreprendre cette guerre. Je trouve que Tilénus fait encore trop d'honneur à la Milletiere, s'amusant à refuter fort au long ses rêveries. Je ne sçai si cette derniere imposture a été le fondement d'un Bref, qui courut sous le nom du Pape, où il loüoit le Roi d'*avoir imité ses Ancêtres, en portant autant d'honneur aux excitations des Papes, qu'aux Commandemens de Dieu.* Votre Historien, qui ne cite que cet endroit pour le décrier, semble avoir oublié l'Evangile, qui assure les Pasteurs *d'être ecoutez comme Jesus-Christ-même & comme son Pere qui l'a envoïé &c.* Quoi-qu'il en soit de ce Bref, dont plusieurs doutérent, ceux qui ont renouvellé de nos jours les autres imaginations de la Milletiere contre l'autorité légitime des Souverains, trouvérent leur réfutation plus solide, que ne le dit vôtre Historien, dans l'éxamen qu'en fit le savant Tilénus. Il est rapporté tout entier dans le premier endroit cité. Cependant on faisoit vendre ces contes-faits-à-plaisir de Brochard & de son imitateur la Milletiere, à la sortie du Prêche de la Rochelle, pour entretenir les peuples dans la revolte.

Imposture de Brochard renouvelée, avec d'autres inventées par la Milletiere sur le Pape. *V. l'Examen qu'en fait Tilen. ibid. p. 164.*

Bref douteux du Pape au Roi, mal pris par l'Historien. *Benoit cité l. 8. p. 375.*

Luc. 10. v. 15. 16.

V. dans le Merc. ci-dessus.

LXXIII. Réduction de quelques Places au Roi, de peu de durée, & pourquoi. *Hist. de Louis XIII. par Bern. lib. 6. Benoit To. 2. p. 342. & seqq.*

Le Roi continuoit de son coté ses conquêtes dans la Guienne, ou rien ne lui résista jusqu'à Clairac. Il prit une trentaine de places. Mais parce-qu'elles se crurent trahies par leurs Gouverneurs, dit vôtre Historien, en se soumettant à leur Souverain, & que quelques-unes essuïérent des railleries sur leur lâcheté, il n'en faut pas davantage à cet Historien, pour applaudir à la plûpart, qui *reprirent les armes*, dit-il, *quand elles crurent le pouvoir faire en sûreté.* Il eût été fort propre à les y exciter, comme fit entre les autres le Ministre de Clairac. Et parce-que cette petite ville fut bien-tôt forcée de se rendre à discrétion, il trouve

Exception du Ministre de Clairac avec

mauvais que ce Ministre fût excepté du pardon general avec trois ou quatre autres des plus coupables. Il n'est pas content d'ailleurs du supplice de trois ou quatre soldats Catholiques, qui avoient coupé la corde d'un bac, où plusieurs habitans s'étoient noïez; il voudroit que l'on s'en prit aux Chefs, qui les avoient laissé faire. Il a bien de la peine à tenir par tout la balance égale.

quelques autres, de la grace du Roi, mal-prise par l'Historien, &c. *Ibid. p. 373.*

LXXIV. Origine du nom de Parpaillot. *Ibid. p. 401. 402.*

Il renvoie plus loin une autre injure, que quelques-uns rapportent au siege de Clairac. C'est le nom de *Parpaillot*, qui devint depuis commun à tout le Parti, & qu'il tient plus outrageux que celui *d'Huguenot*, auquel on s'étoit accoutumé. L'Etymologie n'en est pourtant pas si honteuse, s'il est vrai comme il le croid, qu'il soit venu des habits ou des casaques blanches que ceux de la Religion prenoient dans ces guerres, pour se distinguer des Catholiques; ce qui les faisoit comparer aux Papillons appellez *Parpaillots* ou *Parpaillols* en Guienne & en Languedoc. J'y joindrois volontiers avec les autres raisons leur ressemblance aux Papillons, qui vont imprudemment se brûler à la chandelle. Il falloit que l'origine en fût plus ancienne dans cette derniere Province, pour se trouver aussi commun qu'il etoit, quand le Roi poussant sa pointe cette année & la suivante, emporta tout sans difficulté, jusqu'à Négre-Pelisse & à saint-Antonin, petites villes peu éloignées de Montauban, qui furent prises d'assaut. C'est dans la premiere qu'on n'epargna presque ni hommes, ni femmes, ni enfans, en vengeance de l'horrible inhumanité qu'ils avoient commise sur 400. soldats que le Roi y avoit mis en garnison l'année précedente. Les femmes même en avoient égorgé six-vingt malades, qu'elles avoient ensuite traînez par les rües, apparemment avec leurs Enfans. Vôtre Historien semble compter cela pour rien, en comparaison de la vengeance qu'on en tira. Il convient pourtant que plusieurs de la suite du Roi ne laissérent pas de sauver le plus de gens qu'ils purent, & encore plus de femmes & de filles des outrages du soldat; qu'enfin le Roi fut plus touché que personne de ces vengeances, quoique justes, qu'on exerçoit sous son nom. Mais votre Historien ne dit rien de la circonstance qui fait le plus au sujet que nous traitons de l'usage des sobriquets. Elle se trouve dans une lettre qui s'est conservée: *Quinze petits enfans en une troupe*, dit-on, *desarmérent la colere des Nôtres, en se mettant à genoux, & criant qu'ils ne seroient plus Parpaillots, & qu'ils seroient Ravaillacs; ils vouloient dire Catholiques*, ajoûte l'Auteur: en quoi si on reconnut leur innocente simplicité, on découvrit la malice encore plus noire de leurs peres, qui pour se venger, aprenoient à leurs enfans à donner cet infame nom aux Catholiques. Il étoit notoire néanmoins par le procés de Ravaillac, que son crime abominable étoit personel, & que par toutes les voies les plus rigoureuses jamais on ne découvrit de complices parmi les Catholiques.

Antiquité de ces sobriquets en Languedoc reconnuë à la prise de Negrepelisse.

V. une Lettre orig. dans le Merc. Fran. 1621. T. 8. p. 220.

Vengeances jusque sur les femmes & sur les enfans, moindres que leurs cruautez. *Ibidem.*

Leur recrimination contre l'injure de *Parpaillot*, par la plus injuste application de celle de *Ravaillacs*. *Ibid. & supra 1621. p. 217. 218.*

Défense des Catholiques par un Ministre même. *V. Benoit ci-dessus 1623. p. 424.*

Nous trouvons aussi un autre recit plus équitable, que vôtre Historien attribue au Ministre Tilénus : quoi-qu'il l'en blâme a son ordinaire. L'Auteur voïant l'abus qu'on faisoit encore de cette injure atroce de *Ravaillacs*, dans une compagnie, où il se trouva à Paris, tâcha de faire sentir à ceux de sa Religion l'iniquité de leur accusation contre » les Catholiques, en rappellant leur conduite sous Charles IX. contre » Simon Le-Mai de vôtre même Religion, dont on avoit étouffé le » principal crime pour épargner ses complices. *Mais sans chercher*, dit-» il, *des exemples de Religionnaires assassins du tems jadis*, il ajoûta celui » de Philippes de Colombauts Gentilhomme de la Religion, près le » Comté d'Avignon, dont l'Arrêt de mort executé depuis un jour dans » la Cour du Palais à Paris, portoit seulement *pour les Cas mentionnez en* » *son Arrêt*, cachant ainsi, ajoute-t-il, ses desseins parricides avec les » poisons & d'autres choses execrables qu'il avoit apportées d'Hollan-» de, & qu'il valoit mieux taire que reveler. Il concluoit la même chose d'autres executions qu'on avoit encore plus étouffées dans les prisons, pour vous épargner.

Reserves des Catholiques pour ne pas trop faire connoître le plus grand crime de leurs Adversaires. *V. le Merc. ci-dessus 1621. p. 218. &c.*

Circonstances de la prise de S. Antonin. *Ibidem.*

Il y a moins de choses à dire ici de la derniere prise de Saint-Antonin, que les Historiens rapportent à differentes années. Quoi-qu'on y eût perdu beaucoup de braves, & que le Duc de Rets y eût été blessé considerablement assez près du Roi : on se contenta de la punition d'onze ou douze des plus séditieux, entre lesquels le Ministre, qui avoit été Cordelier, fut honoré sur le champ d'une Epitaphe en vers assez spirituels pour le tems & pour son auteur, qui étoit un soldat : il y faisoit allusion au changement de sa corde.

Railleries dans l'Epitaphe d'un Ministre. *Ibid. infra 1622. p. 649.*

LXXV. Emportemens des Religionaires dans le bas Languedoc. *V. le Merc. cité To. 8. 1621. p. 86. Ben. To. 2. p. 385.* Contre leur propre Gouverneur de Châtillon. *Ibidem.*

Il faut achever l'année 1621. que vous estimiez fatale, par quelques autres actions tragiques de la part de vos gens. La Scéne en est dans le Bas Languedoc, dont vôtre Historien se contente de dire que *le Cercle étoit dans une grande confusion.* Il raconte à la verité de quelle maniere ils commencérent dans leur Assemblée particuliére de Mont-Pellier, par déposer leur gouverneur de Châtillon de toutes ses charges & gouvernemens, dont l'Assemblée de la Rochelle, qui n'avoit pas plus de pouvoir, l'avoit pourvû. Ils ne se souvenoient plus qu'ils devoient presque tout leur établissement en France à son Aieul & à ses Oncles. Ils publiérent par un acte fort étendu du 21. Novembre les raisons de cette severité, qui ne sont autres que celles qu'ils alléguoient contre tous les Seigneurs moderez, d'avoir trahi les Eglises pour des intérets particuliers ; parce-qu'ils n'étoient pas aussi emportez qu'eux contre le respect qu'ils devoient à leur Souverain. Vôtre Historien a grand soin de faire valoir toutes ces méchantes raisons. Mais il oublie entiérement ici l'Apologie de ce Seigneur qu'il n'a pû ignorer. En effet il en dit seulement un mot avec beaucoup de mépris à la fin de l'année suivante. L'Apologie fut pourtant composée aussitôt par un de ces Sages de vôtre Religion qu'il ne veut jamais imiter. Cet Auteur aprés une

Idem p. 400.

Son Apologie publique. *V. dans le Merc. cité p. 87. & seqq.*

L'an 1621.

une protestation de ne tendre qu'au bien commun de vos Eglises, dont la division le faisoit trembler, répond à tous les griefs produits dans l'Acte contre Mr de Châtillon avec un détail qu'on peut voir dans le receüil qui s'en est conservé, & qui justifie que ce Seigneur n'avoit point d'autre vûë que celle-la. Quoi-que son affaire soit assez considerable par elle-même, je n'en rapporterai que les circonstances qui nous feront encore mieux connoître l'esprit du Parti. On y remonte jusqu'à l'entreprise sur Privas, *qui acheva*, dit l'Apologiste, de *nous jetter dans la haine publique*. Mr de Châtillon conseilla dabord à ceux de son Cercle de demeurer sur la defensive, & ménagea par ce moïen un accomodement avec Mr de Montmorenci Gouverneur de la Province. Mais l'opinion contraire du *Synode de Nimes*, poursuit-il, *fut le commencement de nos divisions*; & ensuite les premiers effets de l'Assemblée des Circulaires (il appelle ainsi les Députez du Cercle) furent de les enrichir chacun en leur particulier. Ils firent sous le nom de l'Assemblée generale de la Rochelle toute sorte de levées de deniers sur le Roi, nommérent des Receveurs, ordonnérent des Commissaires pour affermer les benefices : ils s'en sont acquitez, dit-il, en livrant ce qui est du Chapitre de Montpellier, estimé de tout tems cinquante-cinq mille livres par an, pour onze mille livres ou environ. Celui qui en prend le plus, ajoute-t-il, est estimé le plus zelé. Si Mr de Châtillon en refuse les mandemens, il est declaré *deserteur de la Foi*. Nous avons vû qu'ils avoient ainsi traité du Plessis même dans l'Assemblée de la Rochelle.

Ibidem p. 88. 89

Synode de Nîmes, source des divisions. *Ibid. p. 92.*

1. Effet de l'Assemblée *des Circulaires*, de les enrichir au dépens du Roi & de l'Eglise. *Ibidem.*

Mr de Châtillon declaré Apostat pour leur avoir resisté. *Ibidem.*

Mais ils n'en demeurérent pas-la contre Mr de Châtillon, quoiqu'il leur procurât toute sorte de soulagement dans le Parti. Quand ils furent à Nîmes, où ils avoient, dit l'Apologiste, les coudées franches, ils ordonnérent de la même main, que *la messe seroit chassée des villes où s'étendoit leur pouvoir usurpé, que les Eglises seroient abatuës, & pour remarquable catastrophe*, ajoûte-t-il, *désauthorisérent Mr de Châtillon, le déclarant déchu de ses gouvernemens, qu'ils donnérent au premier occupant*, confisquérent ses biens, retinrent prisonnier son fils au berceau, & sa belle-mere dans Mont-pellier. Bref, conclut-il, promirent récompense à ceux qui entreprendroient sur sa vie, proscrivirent tous ses amis & domestiques, & publiérent leur Décret farci de toutes les malices que l'humaine nature peut inventer. Voïla les beaux Decrets de ceux qui ne se contentoient pas des précautions, que nos Assemblées avoient prises contre des entreprises de beaucoup inferieures à celles-la, & qui se plaignoient sans cesse des insultes, que nous leur faisions. Voiez si rien approche de ce qu'ils décretent en même tems ici contre leurs freres sujets du Roi, & contre la Messe & nos Eglises. Outre l'atteinte qu'ils donnent en tout cela à l'autorité Roïale, disposant ainsi de toutes choses dans le Roïaume, sans aucun pouvoir, ils se declarérent bien plus formellement dans le

Autres Decrets contre la messe & nos Eglises, & contre ce Seigneur. *Ibid. p. 100.*

Promesses & executions violentes contre les plus innocens. *Ibidem.*

Atteinte à l'Autorité du Roi. *Ibidem.*

même Decret, prenant pour prétexte de la déposition de Mr de Châtillon les mesures, qu'il avoit conseillées à l'Assemblée de la Rochelle, de prendre avec Sa Majesté pour se separer : *Aiant toujours observé*, dit l'Apologiste, *que toutes les Assemblées, où l'on s'est voulu opiniâtrer contre le gré du Roi, se sont terminées à notre honte, par corruptions, foiblesses, & divisions.* Et sur le crime qu'ils firent encore à leur Gouverneur de ce qu'il rapportoit tous ses desseins à la Cour, il se contenta de répondre, que depuis la prise de Clerac seulement, il » avoit écouté à la verité les propositions qu'elle lui avoit faites ; mais » par rapport à un bon accomodement & à la paix, avec toutes les sûre- » tez possibles, pour ne pas fouler davantage le Languedoc, qui avoit » assez souffert par ces mouvemens dereglez.

Tout le crime de Mr de Châtillon pour l'avoir menagée. *Ibid. p. 102.*

Ibid. p. 104.

C'est à ce mot *de paix* qu'ils s'allarmoient davantage. Ils l'appelloient *une paix infernale, forgée par les Diables*, selon le beau style auquel votre Confession de Foi, & la plûpart des Ecrits de vos Reformateurs les avoient accoutumez. Cependant l'Apologiste plus paci- » fique qu'eux tous se récrie *sur un tel excés d'impieté & de furie; pendant* » *que l'Evangile nous prêche*, dit-il, *Bienheureux sont les pieds de ceux* » *qui nous annoncent la paix*, nous chassons avec imprécation ceux qui » nous l'offrent de la part de nôtre Roi, à des conditions honnêtes & » sûres. Mais ces esprits malins, poursuit-il, aïant la tête remplie d'em- » pires, ne veulent point oüir parler de se remettre sous un si bon ordre, » prenans leurs ébats aux brûlemens, saccagemens, & à tous actes » d'hostilité & d'impieté ; aïant pour but le renversement de la Monar- » chie, & la ruine de l'Etat, trenchans déja de Souverains, ôtant & » donnant les Gouvernemens, confiscant les biens, proscrivant les per- » sonnes, parlant comme les Senateurs, ou les plus puissantes Républi- » ques, fomentant la Démocratie & le Gouvernement populaire, que » les Sages ont toujours craint & détesté plus que la plus inique tyrannie. Nous en allons voir des effets encore plus tragiques que tout ce qui à été dit, aprés avoir tiré de la même Apologie, que les principaux » Acteurs qu'il appelle les Archi-Circulaires, étoient des Ministres qui » se faisoient députer préferablement à la Noblesse ; particuliérement » Olivier & Suffrein, dont il à rapporté les plus grandes violences indignes, dit-il, de leur robe & de leur caractére. Ce sont des faits publics & avérez par vos Auteurs mêmes, que vôtre dernier Historien a cru pouvoir étouffer en les supprimant.

Horreur qu'avoient les Circulaires de la paix. *Ibid. p. 106.*

Leur but de renverser l'Eglise & la Monarchie, pour établir la Democratie. *Ibid.*

Infra & pag. 107.

Les Ministres Archi-Circulaires principaux Auteurs de ces mouvemens. *Ibidem.*

En voici un dernier trait qu'il n'a osé tout-a-fait dissimuler, il l'a seulement renvoié le plus loin qu'il a pû à l'année suivante, quoi-qu'il soit des plus crians de celle-ci. Il justifie les derniéres appréhensions » qu'a eu l'auteur de l'Apologie de ce Gouvernement Populaire. Com- » me on vid, dit-on, que ces Circulaires avoient reçu le Duc de Rohan » Général de leurs Eglises en la place de Mr de Châtillon, les bien-inten-

Effets tragiques de leur gouvernement populaire. *Ibidem. p. 114. & 115.*

tionnez mandérent au Maréchal de Lesdiguieres d'envoïer quelque « personnage d'autorité de leur Religion vers le premier à Mont-pellier « pour lui représenter les malheurs que la continuation de cette guerre « apporteroit à leur Religion, & qu'une paix leur seroit tres-salutaire. Il « pria le Président du Cros, qui avoit été Agent Général de vos Eglises « auprés du Roi, de leur rendre encore ce bon office. Le Député fut assez « bien reçu du Duc de Rohan, qui témoigna être tout prêt de marquer « sa fidelité pour le Roi, *à qui*, dit-il, *il avoit l'honneur d'appartenir, le* « *service de Dieu sauve.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveller « les ombrages des Circulaires, dit l'Auteur du Livre intitulé, *la Justice des Armes victorieuses du Roi.* Il leur attribuë le dessein barbare d'assassiner le Président, pour servir d'exemple; & afin qu'ils n'en fussent point détournez, les Conspirateurs au nombre de 40. s'acheminérent aussitôt comme par honneur chez lui. Mais celui qui portoit la parole le harangua de cette maniere terrible: *Et bien Mr le traitre, venez-vous pour nous détraquer Mr le Duc, qui seul est aujourd'hui le défenseur de la foi & le Protecteur des pauvres fidéles, épars maintenant ça & là, comme vous avez fait brasser notre ruine avec ce beau Lesdiguieres, à qui il ne tient pas que toute notre Religion ne soit bouleversée en France. Que si nous le tenions, nous lui ferions porter aussi-bien qu'à vous le loier de ses mérites.* Le pauvre President n'eut que le « tems de répondre, *Messieurs*, quand il se vid percé d'un coup d'estoca- « de, qui le jetta par terre, où il fut achevé de quinze où vingt coups « d'estramaçon & d'estocades. Cet acte, dit-on, fut trouvé si étrange « que le Duc de Rohan fit depuis exécuter à mort quatre de ces massa- « creurs. Mais l'Auteur ajoute, *qu'on avoit tenu la main à l'évasion des plus coupables de ceux qui pouvoient découvrir le secret de la conspiration, & qui pouvoient nommer les manteaux doublez de panne, qu'on reconnut à ce massacre.* Ce qui fait encore conclure par l'Auteur, « qu'un acte si sanglant, mérita bien qu'on écrivit que *ces Zelotes*, ou « zélez Calvinistes qui émouvoient la populace, & ne faisoient que crier « dans leurs temples, *à la Persecution*, étoient des persécuteurs & des « massacreurs & bourreaux eux-mêmes, hommes pleins de passions, « de vengeances & de desespoir, n'aïant autre dessein que de ruïner tout, « rendre toutes choses irréconciliables, & renverser l'Etat de la France « sans-dessus-dessous. S. Jude en dit moins des Sectaires de son tems. Je m'étonne seulement qu'entre les motifs les plus forts de conversion qu'allégua peu de tems aprés Mr de Fief-brun à Paris, parlant de leur peu de charité & d'union entr'eux, il compta bien trois meurtres exécrables commis par eux-mêmes sur leurs propres freres tres-qualifiez, pour de simples soupçons; à Nîmes sur l'un des principaux Consuls; à Gensac sur Mr de Boisse; & à la Rochelle sur le Fief-Cottrez, & qu'il oubliât celui-ci de Mont-pellier sur le Président du Cros. Il auroit eu

L'an 1621.

Massacre du President du Cros envoié pour leur ménager la paix. *Ibid. p. 116. 117. & l'Histoire du Connétable de Lesdiguieres. To. 2. liv. 11. c. 2.*

Pareil dessein contre le Maréchal de Lesdiguieres. *Ibidem.*

Evasion des Principaux entre les coupables.

Merc. ci-dessus.

Récrimination contre les injures qu'ils nous disoient. *Ibidem.*

Merc. Fr. To. 8. 1622. p. 497.

L'an 1621.

encore plus de sujet de conclure, comme il fait, *qu'il n'est pas probable qu'une telle Réforme au milieu de tant de crimes commis, vienne de l'esprit de Dieu, qui est un Dieu de paix, d'union & de concorde.*

LXXVI. Leurs injustes reproches contre l'Assemblée du Clergé de 1621. & 1622.

Ben. To. 2. l. 8. p. 378. & seqq. Mem. du Clergé. To. 5. p. 286. & le Merc. Fr. p. 118. & seqq.

Vôtre Historien de l'Edit qui avoit tant d'envie de faire passer l'année 1621. pour une année fatale, ne devoit pas au moins omettre ces derniers actes qui eussent pû servir de catastrophe à toute la tragedie. Mais il eût eu moins de droit de crier, comme il a fait ensuite, contre la violence pretenduë de l'Assemblée du Clergé, qui aïant commencé à Paris au mois de Juin, continué à Tours, & fini à Poitiers ou à Bourdeaux, députa au Roi pendant le siege de Montauban. Il offrit à Sa Majesté un million d'or pour être emploïé au siege de la Rochelle, dont il voïoit l'importance de plus prés. L'Evêque de Rennes Cornullier, assisté des Cardinaux de Rets & de la Valete, & des autres principaux Prélats, réprésenta fortement aux Roi, que quelque éloignement qu'eût son Corps de la guerre, qui est pourtant légitime dans un Souverain, il se trouvoit obligé d'y exhorter Sa Majesté, pour oposer les remedes extrémes aux maux extrémes, que vous aviez causez. Il ne parla que des maux qui nous regardoient tous dans le dénombrement qui vient d'être justifié contre vous; comme à l'égard de l'Etat, *d'étre les causes de tous les troubles passez, d'avoir aspiré à secoüer le joug & à partager la Couronne.* Pourquoi vôtre Historien s'en offense-t-il ici, lui qui en a fait gloire en la regrétant plus d'une fois ailleurs? Et à l'égard de l'Eglise, l'Orateur continua de vous accuser d'avoir fait servir les Eglises d'écuries dans le Diocése de Rieux, d'avoir pris & emporté le Saint Ciboire, arquebuzé le Crucifix, impieté presque semblable, ajouta-t-il, à celle qu'ils ont commise prés de Tonnein, en le traînant à la queuë de leurs chevaux; au Diocese de Pamiers d'avoir salé des bêtes immondes dans les Fons Baptismaux, aprés les avoir portées en procession par dérision à l'entour de l'Eglise: Sur quoi, il s'écria a peu prés comme fit autrefois Saint Optat de Miléve contre les Donatistes, *Malheureux que vous êtes, qui souillez par vos abominations les lieux saints & sacrez, où les ames fidelles prennent leur seconde naissance & leur adoption pour le Ciel.* Enfin prés de Montpellier d'avoir coupé le nez à un Curé, & l'avoir ensuite précipité du haut de son clocher. Vôtre Historien qui rejette tout cela sur les emportemens d'un soldat licencieux, se plaint que l'Orateur ne se borne pas ici à la punition des seuls coupables, comme l'Evêque de Luçon fit en 1615. Nous avons pourtant vû alors, qu'il n'étoit gueres plus content de cet Orateur. Mais les choses étoient encore bien empirées depuis; & l'Evêque de Renne ajoûta, que par tout où vos gens étendoient leur puissance, ils mettoient leur souverain bien en notre oppression, & leur contentement en nos douleurs; outrageant en plusieurs manieres les Ecclésiastiques, & generalement tous les Catholi-

Son Orateur forcé de proposer les remedes extrémes contre les maux extrémes.

Ibidem.

Surcroît des maux avec le tems.

Ibidem.

ques, des biens desquels ils disposoient à-plaisir. Il demande enfin *ce* «
qu'ils ne feroient pas, s'ils avoient assez de pouvoir pour mettre à execution leurs haines & implacables vengeances. Nous aurions de la peine à le croire, & à vous le repeter ici, si nous ne venions d'apprendre tout fraîchement des violences semblables, & encore plus tragiques, arrivées dans les mêmes Cantons; nous les réservons pour leur propre lieu.

L'an 1622.

Mais vous avez pû voir par l'Apologie de Mr de Châtillion, que nôtre Orateur n'en avoit point trop dit, & que vos gens étendoient mêmes leurs vengeances les plus brutales sur vos propres freres bien-intentionnez. Vous ne doutez pas que le Clergé n'eût épargné au moins ceux-ci, & qu'il distinguoit mieux qu'on ne fait parmi vous *les innocens des coupables*, quoi-qu'en dise, vôtre Historien. Il reconnoit lui-meme aussitôt que l'Orateur *avoit blâmé la violence, quand elle ne déracine pas les erreurs, & qu'il reconnoissoit, que ce qui s'introduisoit par la force, n'étoit ni de longue durée, ni de mérite pour la Foi, qui doit être libre.* Il ne laissoit pourtant pas d'exhorter le Roi comme auroit fait S. Paul à continuer de *se servir des armes*, que Dieu lui avoit mises en main; mais seulement pour punir *ceux qui renversant les Loix du Seigneur*, à l'imitation non seulement des bons Rois d'Israël, mais des Princes Chrétiens, nommément de ses prédécesseurs Philippe Auguste, de Louïs VIII. pere de S. Louïs, & de Saint Louïs même, qui détruisirent entiérement les Albigeois, leur Hérésie & leurs villes. C'est ce que vôtre Historien appelle *la pieuse cruauté* de l'Orateur; S. Augustin l'auroit appellée plus justement, *une charité severe* à la vérité, mais toûjours charité, *Charitas seviens, quæ semper est Charitas*, parce-qu'elle procure le plus grand bien du prochain. Ce Saint Docteur en avoit de grands exemples devant ses yeux. Mais nôtre Orateur, qui ne les ignoroit pas, crut devoir remonter encore plus haut, pour autoriser plûtôt que pour exciter le Roi à réduire vos villes en villages, en détruisant leurs fortifications, comme il avoit si bien commencé; & à vous y confiner, comme l'Empereur Constance y confina les Gentils, qui furent en consequence, dit-il, appellez *Païens*. Voila, conclut-il, ce qui rendit incontinent l'Empire tout Chrétien. Voila donc l'usage licite du Glaive, selon S. Paul même, quand il est emploié selon ces régles. Je ne m'étonne pas que vôtre Historien ait eu bien de la peine à tirer une partie de ces régles de cette harangue, qu'il trouve ennuieuse, peut-être parce-qu'elle lui aprend plus de veritez qu'il n'en veut savoir, & que toute verité est odieuse à ceux qu'elle réprend.

Distinction que faisoit le Clergé entre les innocens & les coupables. *Ibidem.*

Saint usage du glaive contre ces coupables, selon S. Paul même.

& selon S. Augustin fondé sur toutes les Loix.

Cette charité conforme à la verité également odieuse aux coupables. *Ben. To. 2. p. 379.*

LXXVII. Apologie du S. Religieux Dominique de J. M. & de l'i-

Il n'a garde d'épargner le Saint Religieux Dominique de Jesus-Maria, Carme déchaussé d'Espagne, qu'il trouve ici en son chemin. Il avoit été envoïé de Rome porter *l'épée benie* au Duc de Baviére, à qui il

Image de N. D. de la Victoire. *Ibidem & p. seqq.*

prédit les signalées victoires qu'il remporta sur le Palatin. Il n'y contribua pas peu par ses ferventes priéres & par ses exhortations pathetiques, en montrant un tableau singulier de la Nativité de Nôtre Seigneur, qu'il avoit trouvé dans des masures autour de Prague. Il n'y avoit que ceux de vôtre créance, qui eussent pû crever les yeux de la Vierge & des autres personnes qu'on joint d'ordinaire au mystere, où l'on n'avoit épargné que l'Enfant Jesus. On ne sauroit croire combien cet objet ainsi défiguré toucha les cœurs, & anima le courage des Soldats. On l'appella Nôtre-Dame-de la Victoire, en reconnoissance de celle qu'on remporta, & en mémoire de laquelle l'Empereur fit bâtir depuis une Eglise magnifique au même lieu. Le Pape, qui fit examiner la chose avec l'exactitude qu'on apporte à Rome en ces matiéres, ne craignit point d'exposer l'image à la veneration publique dans l'Eglise des Carmes déchaussez de Rome, où elle fut portée avec pompe dans l'action-de-graces solemnelle pour la victoire de Pragues. Il n'y a que les foibles ou les malicieux parmi vous, qui traittent encore ce culte relatif d'idolatrie. Et vôtre Historien, qui augmente ici le nombre des uns ou des autres, mérite moins de créance pour tout ce qu'il en dit, que le savant Annaliste de l'Eglise Sponde qui vivoit alors, & qui aïant été ci-devant de vôtre Religion, n'en savoit que mieux discerner tout ce qu'il en rapporte dés l'an 1619. Un autre Auteur contemporain fort exact crut à l'exemple des Peres, pouvoir faire succéder ces triomphes de la nouvelle Rome à ceux de l'ancienne par un changement plus religieux. Pour ce qui arriva cette année 1621. au passage de ce bon Religieux par la France, il ne faudroit que ce qu'en dit vôtre Historien pour le disculper des soupçons, dont il envenime sa narration. Car s'il étoit vrai, que ce zelé Missionnaire fût venu pour exciter les Peuples à la sédition contre vous, il ne se seroit pas caché dans Paris avec autant de soin, que cet Auteur le reconnoît; & ensuite il ne seroit pas allé se cacher, comme il fit dans son païs, où l'Historien avouë qu'on n'entendit plus parler de lui. On veut bien croire ce que dit le Marêchal Bassompierre, qu'il conseilla au Connêtable de Luines, en passant au siege de Montauban, de tirer quatre cens coups de Canon tout de suite pour effraïer les assiegez. C'étoit un moïen fort propre, mais non pas infaillible pour les faire rendre. Au-moins n'y a-t-il rien de superstitieux dans ce conseil. On ne disconvient pas que les Peuples n'outrent quelquefois les choses dans les honneurs qu'ils rendent aux hommes extraordinaires, comme étoit ce bon Religieux : mais la meilleure marque de leur sainteté est la modestie & l'esprit de retraite, qu'ils préférent à cet etat, en se rendant, comme il fit, au jugement des plus honnêtes-gens, ainsi qu'en parle vôtre même Historien.

Spond. an. 1619. n. 3.

Le Merc. Fr. 1622. To. 8. p. 387. & seqq.

Faux qu'il soit venu exciter les peuples à la sedition.

Contre Benoît ci-dessus.

Journal de Bassomp. To. 2.

Veritables sujets de l'émotion des Peuples à la

Les Peuples étoient assez animez d'ailleurs contre vous, sur tout depuis la joie que vous temoignâtes par tout de la levée du siege de

Montauban, qui fut la seule place que le Roi manqua pour l'avoir attaquée trop tard aprés plus de soixante, qu'il avoit emportées par lui-même ou par ses Capitaines. Entre les Braves qui y perirent, on fut particulierement touché du Duc de Maïenne, dont le nom étoit si agreable aux peuples; mais on convient qu'il s'exposoit trop aux dangers. J'en fais grande difference d'avec le fameux ministre Chamier, que vôtre Historien semble vouloir mettre ici en parallele avec lui. Il étoit en même tems professeur en Theologie, où il devoit avoir apris d'autres leçons que celle qu'il fit à son Parti de tenir contre son Roi. Il fut emporté d'un coup de canon sur la muraille, où il animoit tout le monde à la révolte. Cette fin est d'autant plus remarquable, qu'il avoit le plus travaillé sous Henri IV. à l'Edit de Pacification, qu'il gardoit si mal, comme il avoit fait dans toutes les autres occasions dedans & dehors les Synodes. Aussi le regarde-t-on comme le chef *des Fous de Synodes*, ou *des Huguenots de Parti*, depuis l'Assemblée de Saumur de l'an 1611. qui causa toutes les guerres suivantes, nous avons vû que du Ferrier s'en étoit retiré pour être à la tête *des Sages de la Cour* ou *des Huguenots d'Etat*, comme on parloit alors; ce qui lui mérita une véritable conversion & de grands éloges aprés sa mort arrivée quelques années aprés à Paris. Les Parisiens les plus zelez entre tous les peuples, aprenant ces nouvelles de Montauban, poussérent assurément leur zele trop loin. Ils coururent par deux fois jusqu'à Charanton, où vôtre Historien regrette particuliérement vos livres de dévotion qu'ils pillérent. Je ne crois pas que les Séditieux en voulussent profiter. Ils eussent mieux fait de ne pas brûler le temple, ni piller les maisons, & maltraitter quelques personnes au retour jusque dans Paris, quelque précaution qu'eût pris le Duc de Montbazon qui en étoit gouverneur. Mais on ne peut approuver que vôtre Historien souhaite même, que *ses Archers eussent moins épargné le sang Catholique pour la sureté des Huguenots*, & qu'il ne se contente pas de l'execution de deux ou trois des plus coupables, & d'un Arrêt general du Parlement, *qui vous mettoit sous la protection du Roi, & de la Justice*. Il est vrai qu'on ne pût guerir plusieurs des vôtres de la peur, & que les Ministres les premiers, moins braves que Chamier, s'enfuirent au plus vîte. Il n'y a point de calomnie à les accuser, comme l'on fit, de lâcheté, quoi-qu'en dise vôtre Historien. Il leur applique encore plus mal-à-propos l'exemple de S. Cyprien, dont les cas sont tout differens; quand ce Pere n'auroit fait que s'exposer enfin genereusement au Martyre, comme il fit, lors qu'il n'y eut plus de danger pour son peuple. C'est ce que n'ont pas fait les Ministres. Le même Historien applique encore plus mal dans la suite à vos gens l'exemple des premiers Chrétiens, à qui on attribuoit tous les malheurs qui arrivoient de leur tems. On vous accusa de même, dit-il, dans Paris d'avoir mis le feu au pont des marchands, & à celui de S. Michel; &

Levée du siege de Montauban. *Ibid. p. 381.* *Hist. de Louis XIII. l. 6. par Bern. &c.*

Et pour la perte du Duc de Maïenne bien differente de celle du Ministre Chamier. *Ben. supra p. 377. V. Spond. 1607. n. 7.*

Et celui-ci bien different de Ferrier. *V. le Merc. Fr. To. XII. p. 496. & seqq.*

Excés des Parisiens suffisamment punis. *Ibid. contr. Ben. To. 2. p. 382.*

Lâcheté des Ministres mal défenduë. *Ibidem.*

« Pourquoi les « Prétendus Ré-

formez accusez d'incendies à Paris & à Lyon, ne sont point condamnez comme les premiers Chrétiens. *Ibid. p. 383. 384.*

" d'en avoir fait autant à la Conciergerie de Lyon. Mais la difference est que les Juges mêmes étoient toûjours bien aises de condamner les premiers Chrétiens sans sujet, au lieu qu'on vous épargna dans ces deux occasions faute de preuves en forme. Les Auteurs de ces incendies, qui sont d'ordinaire cachez n'ont garde de s'en vanter.

LXXVIII. Partage dans le Conseil sur la continuation de la guerre, aprés la mort du Connêtable de Luines. *Ibidem. V. Ben. To. 2. p. 385. & seqq.*

En voila assez pour achever la fatalité que vôtre Historien attribue à l'année 1621. Il n'est pas besoin d'y ajouter la mort du Connêtable de Luines, que quelques-uns ont attribuée en partie au chagrin de la levée du siege de Montauban. Ce ne peut-être que par rapport à la diminution de son crédit auprés du Roi, qui se lassoit aisément de ses favoris. Les Courtisans en étoient encore plus las: ils disoient au Roi, *qu'il valoit mieux adorer le soleil que son ombre. Plus de favoris, Sire, ajoutoient-ils, si ce n'est vous à qui nous soions obligez des bienfaits, dont les autres favoris se remplissent, en frustrant les gens de merite.* Ce ne fut point aussi dans ces vûës de faveur, que le Cardinal de Rets qui étoit par son caractére & par la solidité de son genie chef du Conseil, se joignit à Monsieur le Prince, au garde-des-Sceaux de Vic, & au Comte de Schomberg Sur-intendant, pour faire continuer la guerre. Vôtre Historien de l'Edit veut que ce soit afin de retenir le Roi dans les Provinces où ils étoient. Mais le Cardinal l'avoit conseillé avant que de partir de Paris, où il eût eu plus d'interêt d'arrêter le Roi dans son propre Diocese, que de s'exposer comme il fit genereusemant dans des païs éloignez, où il fut enfin emporté d'une fiévre chaude au mois d'Août suivant, regreté de tout le monde pour sa douceur hereditaire à sa famille. Il n'avoit consideré que la necessité de reprimer les rebelles sur les lieux. Le succés arrivé depuis ne pouvoit que justifier cette resolution, avec l'affoiblissement & la division du Parti, dont il falloit profiter. C'étoit le sentiment de la meilleure partie du Conseil. Au reste cela ne devoit pas empêcher le Roi de retourner à Paris, comme il fit au commencement de l'année 1622. afin de prendre des mesures encore plus justes, pour la campagne suivante.

Les motifs du Cardinal de Rets chef du Conseil & de ses adherans pour une bonne guerre. *Vitt. Siri mem. recond. To. v. Merc. Fr. To. 8. 1622. pag. 804. Synod. Paris. p. 367. Elog. des Prelats de Paris p. 30. 31. Ben. ci-dessus p. 385. & seqq.*

L'an 1622.

Ceux du President Jeannin & des siens pour la paix. *Entre ses Oeuv. melées To. 2. p. 638. & seqq.*

Le Président Jeannin, qui y étoit resté, ne dissimule pas ces raisons dans les differens avis, qu'il rapporte pour & contre la guerre. Il incline à la verité pour la paix, sous prétexte des avantages que nous avons vû qu'on en avoit tirez pendant les cinq années qu'on en joüit sous Henri III. Mais il ne consideroit pas assez la difference des tems, & combien *vôtre faction,* comme il l'appelle toujours lui-même, avoit abusé des graces qu'on lui avoit accordées, ni avec quelle insolence elle fouloit aux piés l'Autorité Roïale, sur tout dans les Provinces éloignées, dont ce Magistrat n'étoit peut-être pas si touché. Cependant, s'il est vrai, comme s'en vante vôtre Historien, que *l'Ecrit du Président soit une des piéces les plus autentiques qu'on puiße produire en faveur des Réformez*, il faut qu'ils en soient bien destituez.

S'il est vrai que son Ecrit soit aussi avantageux aux Prét. Réf. qu'ils le prétendent. *Benoît ci-dessus. p. 386.*

Car

Car loin qu'il ruine le prétexte de *leur prétenduë rebellion*; *comme parle cet Historien, & qu'il ne les regarde point comme aggresseurs* : voici *au contraire* comme il débute dans cette mêmorable piece. *L'insolente & audacieuse témerité de l'Assemblée de la Rochelle, qui doit être tenuë pour une vraie rebellion, a contraint le Roi de leur faire la guerre, & à ceux qui les ont assistez, contre la resolution qu'il avoit prise de maintenir la paix entre tous ses Sujets, &c.* Comment peut-on tirer de là & de toute la suite *une conséquence evidente*, comme le soutient vôtre Historien, *que le Président ne vous crut point auteurs de la rebellion ?* Il est vrai qu'il mêle dans les differens avis qu'il rapporte simplement, les justes blâmes des excés commis dans le massacre de la Saint-Barthelemi, *qui envelopa tant d'innocens avec les coupables*, comme nous l'avons reconnu avec lui en son lieu. Mais il suppose toujours les Conjurations précedentes, qui en furent les causes ; & il ne cherche au fond que les expedients les plus convenables pour detruire *vôtre Faction*. Il croïoit ceux d'Henri III. les plus propres : mais vous n'y aviez pas moins trouvé à redire, comme à une ruse, disiez-vous, & à une injustice manifeste. Quoi-qu'il en soit, les avis contraires pour une bonne guerre l'emportérent, & le succés fit voir qu'ils étoient mieux fondez. Enfin quand on eût opiné alors pour la paix, la répugnance invincible, qu'y témoignoient vos Gens presque par tout, l'eut renduë comme impossible, & on le verra encore mieux par les difficultez & le peu de durée de celle qui suivit, quand vous fûtes à demi-domptez.

L'an 1622.

Le Presi. Jeannin cité.

Les meilleurs expédiens pour les détruire. *Ibidem.*

Leur aversion de la paix. *V. plus haut.*

LXXIX. Leur rechute dans les infidelitez precedentes. *Vie de Louïs XIII. par Bern. liv. VII. Le Merc. Fr. 1622. p. 42. & seqq. Ben. 428. Tom. 2. p. 388.*

Il s'en falloit beaucoup que les conquêtes de l'année précedente n'eussent produit cet effet. A peine le Roi eût-il le dos tourné, que la plûpart retombérent dans leur infidelité ordinaire, semblable à celle du Bearn, où l'on remua encore plus que jamais. Vôtre Historien de l'Edit appelle tout cela, *reprendre courage*. Trois hommes soulevérent sans peine nos principales Provinces par où le Roi avoit passé. Le Duc de Soubise en Poitou, le Marquis de la Force en Guienne, & le Duc de Rohan en Languedoc. Le même Historien attribuë tellement au dernier d'avoir remis un peu d'union parmi vous par son addresse, qu'il n'a pas cru pourtant qu'elle eût empêché le massacre du Président du Cros, que nous avons rapporté dans son lieu. Il est plus certain qu'ils se rêunirent véritablement pour commettre, comme il le reconnoit lui-méme, de plus grands excés contre les Catholiques dans une sédition qui eclata à Mont-pellier ; & quoi-qu'il les diminuë ensuite avec son art ordinaire, il ne peut disconvenir de l'éloquence de l'Evêque Fenouillet dans le portrait qu'il en fit au Roi, à qui l'on ne disoit gueres les choses autrement qu'elles étoient. Il ne faut que marquer ces barbaries par leurs propres noms, tels que sont, 1°. le déterrement des corps, sans en avoir les mêmes raisons que nous, qui ne faisions

Trois Provinces soulevées. *Idem. p. 390. 391.*

Sédition de Mont-pellier contre les Catholiques. *V. les Mem. du Clergé, & le Merc. Fr. 1622. p. 663. & seqq.*

L'an 1622.

qu'ôter les vôtres de nos cimetieres benis, au lieu qu'ils traînerent ceux des Catholiques, comme ils traînerent le Crucifix, avec un licoul par les ruës; 2°. l'emprisonnement ou la chasse que vous fites des Ecclésiastiques de leur ville; 3°. le pillage des maisons, & la ruine de celles de la campagne; 4°. celle des Eglises par tout, dont on emploïa les materiaux aux fortifications. On commit plusieurs autres Sacrileges, dont les plus violents étoient les abjurations forcées, que vôtre Historien à tort d'opposer aux Conversions de nôtre tems, à en juger par celles qu'il raconte lui-même de la ville de Foix, & qu'il n'appelle encore que les essais des nôtres. Il ne peut desavouër neanmoins que ce ne fut par la force des prédications & des controverses du Pere Villate Observantin de Bourdeaux, & non pas Capucin, comme il a cru; il n'en sçait peut-être pas la difference. Ce savant Religieux y emploïa un Avent & un Carême entier, avec tout le succés possible, selon l'attestation autentique du Clergé, qui ne flatte pas d'ordinaire les Reguliers. Ajoutez les Consuls & les Bourgeois que vôtre Historien ne compte point. La victoire fut complete puisqu'on n'excepte que le Ministre Molinier, mais qui fut neanmoins confondu en présence du Gouverneur. Il ne voulut pas rentrer une seconde fois en lice. On eût pourtant soin de le faire escorter par un Trompette, comme pour servir au triomphe de l'Eglise jusque dans Pamiers où il voulut se retirer. On distingua entre ces nouveaux Convertis un bon-homme nommé Pierre Fer âgé de cent dix ans, à qui Dieu fit cette misericorde, dont il paroissoit tres-indigne. Car il avoit été le premier perverti dans Foix, où il avoit amené de Genéve le premier Ministre de la main de Calvin. Mais il eût plus d'honneur à reconduire le dernier Ministre à son départ. Vôtre même Historien se plaint de l'escorte du Trompette; comme il se plaindroit, si on en avoit usé autrement; & il trouve encore mauvais qu'on ait abatu le Temple, sans en attendre l'ordre du Roi; quoi-qu'il présume assez pour un ordre interprétatif. Il n'en pouvoit douter, sur tout dans ces cas de l'inutilité du Temple aussi-bien que du Ministre. Il y eût beaucoup d'autres Conversions à Paris & en Poitou par les Capucins, & en Guienne par les Jesuites, entre lesquels vos gens en massacrérent un à la surprise de Clérac d'une infinité de coups qui rendoient son martyre encore plus illustre. Nous ne desavoüons pas au reste ce que l'Archevêque d'Ambrun déclara publiquement à la fin de cette campagne dans son compliment au Roi, que Sa Majesté contribuoit à ces victoires par les siennes; comme ont fait tous les Conquérans Chrétiens, ne manquant jamais de faire triompher Jesus-Christ avec eux.

Conversions dans la Comté de Foix & ailleurs combatuës. *Merc. Fr. 1622. p. 487. & seqq. Ben. ci-dessus. p. 392. 393.*

Circonstances singulieres de ces Conversions. *Ibidem.*

La part qu'y eut le Roi par ses armes victorieuses. *Mem. du Clergé.*

LXXX. Victoires du Roi sur le Duc de Soubise.

Le Roi étant parti de Paris avant Pâque, il eût le bonheur par une valeur & une intrépidité surprenante de tailler d'abord en piéces les troupes de Soubise dans l'Isle de Rhé, où il passa & repassa à la fa-

veur de la marée, pour reprendre en Poitou les places qu'on lui avoit enlevées. Ce fut le premier mobile de tous les succés de la campagne dans les Provinces les plus eloignées. Mont-marsan se rendit des premiers par la prudence & la vigueur du premier Président de Bourdeaux de Gourgues, qui se fit avouer en Cour pour les promesses qu'il fit au Gouverneur le Marquis de Castelnau. Le Marquis de la Force fit sa paix pour toute la Guienne, à qui il procura l'Amnistie : il mérita par cette soumission l'accomplissement de la promesse qu'on lui avoit faite autrefois du bâton de Marêchal, & non pas par sa rebellion, comme vôtre Historien le tourne malicieusement. Il en joüit fidellement plus de trente ans, jusqu'à l'âge de 93. ans. Le Roi ne donna que sur la fin de l'année 1622. le Gouvernement de la Province vacant depuis la mort du Duc de Maïenne, au Duc d'Epernon, en échange de la Saintonge, & pour récompense de la conquête du Bearn sur le même Marêchal. Enfin le Marêchal Duc de Lesdiguieres, qui avoit toujours maintenu l'obeïssance dans le Dauphiné, toujours vainqueur & jamais vaincu, merita encore mieux l'epée de Connétable, laissant le bâton de Maréchal à son gendre Crequi. C'est une grande temerité à vôtre Historien, que d'accuser le premier, comme tant d'autres, d'avoir sacrifié sa religion à sa fortune. Il y avoit long-tems qu'il s'en instruisoit à fond ; il en avoit même donné l'esperance au Pape Paul V. & des paroles plus positives à Gregoire XV. qui le somma de l'execution. Il le témoigna encore mieux à vos Ministres, lorsqu'aprés leurs remontrances assez superfluës aprés son changement, il leur reprocha de l'avoir amusé par leurs artifices ; & aprés avoir distingué trois sortes de gens suspects au moins d'infidelité parmi eux, ce qui l'en avoit dégoûté, il leur tourna le dos. Mais il rendit un dernier témoignage de la sincerité de sa conversion à la mort, exhortant tous les siens à l'imiter. Son grand âge ne le fit point rougir de rendre cette profession publique, semblable au celebre Victorin dont parle S. Augustin dans ses Confessions, il se crut d'autant plus obligé de réparer le scandale de son retardement par des témoignages les plus éclatans. Ils les continua pendant trois ou quatre jours qu'on en fit durer la premiere cerémonie, avec celles qui se pratiquent aux promotions de Connétable & de Chevalier de l'Ordre du S. Esprit. Il ne laissa pas de travailler ensuite jusqu'à sa mort avec autant de zele que jamais, à vous réconcilier avec le Roi par une bonne paix, à quoi S. M. se trouva toujours mieux disposée que la plûpart d'entre-vous.

L'an 1622.

Premier mobile des autres avantages, *Hist. de Louïs XIII. par Ben. liv. 7. Merc. Fr. 1622. p. 559. & seqq.*

Soumission du Marquis de la Force dans la Guienne, suivie du bâton de Marechal. *Hist. de Louïs XIII. par Bern. liv. 8. Merc. p. 619. Ben. p. 389. 390.*

Pourquoi le Gouvernement de Guienne donné ensuite au Duc d'Epernon. *Merc. ci-dessus. p. 823. & la Vie du Duc d'Epernon, liv. 8.*

Le Marêchal de Lesdiguieres fait Connétable de France pour sa fidelité au Roi, sans manquer à ce qu'il devoit pour la Religion. *V. son Hist. To. 2. L. 10. c. 9. L. 11. c. 4. & seqq. c. 11. p. 379. Merc. Fr. ci-dessus. p. 683. & seqq. Idem To. XII. p. 476. & seqq.*

Ses divers témoignages publics. *Ibidem.*

LXXXI. Defenses aux Religionnaires de sortir de leurs demeures, & pourquoi. *Declaration du 26. Juillet 1622.*

C'est pour cela que le Roi leur avoit defendu par sa Déclaration du 26. Juillet *d'abandonner leurs demeures soit des Villes ou des Champs, s'ils vouloient jouir du benefice des Edits, & sous peine autrement d'être traitez comme Criminels de Leze-Majesté, deserteurs de l'Etat, & perturbateurs du repos public.* Le veritable sujet de ces défenses étoit,

L'an 1622.

que plusieurs d'entr'eux alloient se joindre à ceux qui étoient en armes, ou aux Etrangers qui approchoient de la frontiere, & qui menaçoient le Roïaume d'une irruption. Vôtre Historien de l'Edit, qui le reconnoît, croit les bien excuser, en rapportant les apprehensions qu'ils avoient toujours devant les yeux d'un massacre general. Mais il prend encore plus de plaisir d'ajoûter, qu'*au fond la Cour n'étoit pas exemte d'alarmes, & que si les Réformez avoient eu un peu d'argent comptant, ils auroient pu faire repentir la Cour de leur avoir declaré la guerre.*

Leur recherche du Comte de Mansfeld avec ses Etrangers. *V. Siri Mem. Recond. To. 5. p. 407. 408. Ben. ci-dessus.*

L'Historien compte pour rien celle qu'ils avoient declarée les premiers, en se saisissant des places, & soulevant les Provinces. Et supposé que le Roi eût commencé, il ne fait nul scrupule pour eux, d'avoir traité les premiers avec le Comte de Mansfeld, qui avoit sauvé quelques bonnes troupes du débris de la déroute du Palatin dans la Boheme. *Le Maréchal de Boüillon*, dit-il, *le rechercha las de la neutralité, où il avoit demeuré depuis le commencement de la guerre, & voulant encore faire un effort avant que de mourir, pour maintenir une Religion,* (il devoit dire, qui s'étoit ainsi établie par toute sorte d'efforts) plûtôt que d'ajoûter comme il fait, *dont on avoit juré la destruction.* Cet effort consista principalement à demander trois choses au Duc de Rohan,
» l'approbation formelle de son dessein de peur d'être desavoüé; de l'ar-
» gent pour le païement des troupes étrangeres; & l'assurance qu'on le
» comprendroit dans la paix lui & les siens, si on la faisoit. Vôtre Historien qui vante tant d'ordinaire la puissance du Parti, avouë ici que l'*argent fut plus mal-aisé à trouver, que l'approbation & les assurances de-*

Faux que le Roi leur ait donné l'éxemple, & qu'il le puisse donner en ce genre à ses Sujets,

» *mandées.* De sorte-que la Cour eut le loisir avec un peu d'argent de
» gagner Mansfeld, & ensuite de l'envoïer en Hollande au service des
» Alliez; au lieu que les Réformez de France, conclut-il, furent réduits
» à ne tirer que d'eux-mêmes tout le secours qui leur étoit nécessaire.
» Mais aprés avoir marqué ainsi leur bonne volonté, il a le front d'assu-
» rer qu'ils ne furent pas les premiers à traitter avec les Etrangers, & que
» le Roi leur en donna l'éxemple en appellant des troupes Allemandes
» dans le Languedoc; comme si d'ailleurs le Roi pouvoit donner éxemples à ses Sujets en ce genre; & comme s'il n'étoit pas le maître d'appeller qui il lui plaît dans son Roïaume, sans conséquence pour les autres. Point de comparaison s'il vous plaît. Vous n'en êtes toujours que trop coupables par la nécessité où vous aviez mis Sa Majesté d'appeller ce secours.

Vrai exemple du C. Mansfeld à imiter. *Merc. Fr. To. XII. p. 724. 725.*

Mansfeld tout-étranger qu'il fut & de vôtre Religion, vous donna depuis un éxemple qui vous étoit plus propre, comme Sujets; lorsque vous l'appelâtes au secours de Mont-pellier, il répondit constamment, *il ne sera jamais dit que Mansfeld ait manqué à sa foy & au service qu'il doit au Roi tres-Chrétien.*

LXXXII. S'il est vrai que le Roi n'eut pris

Vôtre Historien de l'Edit compte pour rien toutes les conquêtes du Roi jusques alors; il n'appelle que *des bicoques*, les places qu'il avoit

soumises, sans se souvenir que depuis la prise de S. Jean d'Angeli, qui n'étoit pas alors une bicoque, & celle de l'Isle de Ré & de ses Forts, qui étoient de la derniere conséquence, tout le reste du Poitou, de la Saintonge & de la Guienne en avoit été le fruit. S'il y avoit trop de petites places dans ces Provinces, ç'avoit été la faute de vos prédecesseurs trop avides, contre l'avis des plus sages, particuliérement du Duc de Sulli. Ils s'étoient ainsi affoiblis en se multipliant, au lieu de se fortifier. Il parut alors un Dialogue intitulé *Francophile*, entre un Reformé, un Catholique zelé, & un tiers Pacifique, où l'on se moquoit agréablement de vous sur ce sujet, comme si *on ne vous eut confié autrefois ces places de sûreté, que contre la Ligue.* Vôtre Historien, qui prend cela pour argent comptant, semble avoir oublié, que vous commençâtes à demander ces places par un éxemple nouveau dans le Christianisme, dés le Regne de Charles IX. lorsqu'on ne parloit point encore de Ligue; & que vous en avez continué plusieurs fois la demande, aprés que toutes les Ligues ont été éteintes. C'étoit au moins une bonne raison à l'auteur du Dialogue, pour vous obliger à les rendre, sur tout aprés en avoir abusé tant de fois contre le Roi, *& il conclut dés ce tems-là plus generalement pour l'abolition de tous vos privileges portez par l'Edit de Nantes, que vous aviez violé*, dit-il, *si malheureusement;* & à l'égard des places, il confirma encore plus fortement les raisons de vous en priver. Il vous faisoit remarquer plus véritablement qu'on vous les avoit accordées, lorsque vous aviez des Princes du Sang à vôtre tête, à qui il étoit plus séant de les confier; mais qu'à present tout étoit changé.

jusqu'alors que des bicoques? & comment il vouloit qu'on les prît? *Ben. To. 2. p. 399. & les Mem. de Sulli. To. 8.*

Ben. ci-dessus. p. 397.

Raisons de restituer les places de sûreté, & même d'abolir tous les privileges de l'Edit de Nantes. *Merc. Fr. To. 8. 1622. p. 157.*

En effet pendant que le Roi attaqua Mont-pellier qui n'a jamais passé pour une bicoque, non-plus que la Rochelle qui étoit aux mains avec le Comte de Soissons: le Prince de Condé qui depuis son détachement parfait d'avec vous, ne manqua aucune occasion de signaler sa fidelité, accepta le parti de purger les autres places du Bas-Languedoc de vôtre levain. L'Historien de l'Edit, qui exagere les moindres maux exercez contre vous, se plaint particuliérement de ceux qui arrivérent à la sortie de la garnison Huguenote de Lunel, sans marquer ce que nous apprenons d'ailleurs, que Mr le Prince & le Marêchal de Prâlin punirent tous les pillards, qu'ils rencontrérent; outre ceux que le Comte de Schomberg fit pendre, ramenant dans la place des prisonniers à rançon, qu'ils renvoiérent en liberté. Le Roi en personne voulut assister à d'autres sorties, pour empécher de pareils desordres. Mais vôtre Historien n'est pas content, quelque satisfaction qu'on vous fasse, si l'on ne verse *tout le sang catholique.* La même chose arriva à Fronsac, lorsqu'on y apporta le corps du jeune Duc qui avoit été tué devant Montpellier. Le Comte de S. Paul son pere ne pût empécher la vengeance, que quelques Catholiques en tirérent sur vos

Satisfactions données en plusieurs lieux aux Prét. R. qui ne laissent pas de crier. *Ben. ci-dessus. p. 399.*

Particulierement à Lunel. *V. le Merc. Fr. p. 796. 802.*

à Sommiers.

à Fronsac & à Orleans. *Ben. ci-dessus. p. 400.*

L'an 1622.

gens, qu'en faisant punir les plus séditieux. Il avoit trouvé plus de facilité à l'empécher à Orleans, dont il étoit Gouverneur, nonobstant le zele qu'on y conservoit pour l'ancienne Religion. Cela ne contente point l'Historien, non-plus que la diligence que les deux Reines apportérent dans Lyon avec le Cardinal de Richelieu, le Gouverneur d'Alincour, & le Magistrat, pour arrêter la sédition par la prison des plus coupables, & par la défense sous peine de la vie, de l'injure de *Parpaillot*, qui en avoit été la premiere cause. Il se plaint encore ici nettement, de ce qu'à Lyon comme à Paris *on respectoit trop le sang catholique*. C'est à dire qu'il n'en eût pas été si bon ménager.

à Lyon. *Merc. 1622. p. 527. & seqq.*

Autres plaintes contre ceux qui rendoient les Places. *Ben. ci-dessus. p. 399.*

» Il n'est gueres plus content de vos gens, qui se rendoient, dit-il, » trop facilement dans les places, & qui méritoient, selon lui, la juste » punition de leur lâcheté. Ils la méritoient bien mieux, selon nous, pour leur rebellion. Mais quand ils en revenoient sagement comme nous l'avons déja remarqué de plusieurs de vos Seigneurs, ils méritoient bien mieux les récompenses qu'il plaisoit au Roi leur accorder. Tel fut entre les prémiers le Marquis de Châtillon, qui n'avoit souffert les indignitez que nous avons rapportées de vôtre Parti, que parcequ'ils avoient toûjours gardé plus de mesures de respect pour son Souverain, & marqué plus de penchant pour vous accomoder avec Sa Majesté. Il est étonnant que vôtre Historien de l'Edit lui en fasse encore un crime, & qu'aïant eû la mauvaise foi de supprimer entiérement la force de son Apologie dans son propre lieu, où nous en avons fait l'extrait, il ait la malice de la mépriser ici. Mais son mépris rejalit contre-lui-même, en ce qu'il le tire principalement de la justice qu'eût ce Seigneur dans la réduction d'Aigues-mortes au Roi, & de celle qu'eût le Roi en lui accordant le Bâton de Maréchâl de France, qu'il méritoit d'ailleurs par sa valeur toûjours héréditaire à sa famille. Vôtre Historien semble s'en consoler par le peu de succés qu'eût le Duc de Vendôme dans le haut Languedoc, où il se réjoüit de le voir lever le siége devant la bicoque de Britête; mais il est certain qu'il en fut rappellé trois fois malgré lui pour le siége de Mont-pellier, où sa présence étoit plus nécessaire.

Particulierement contre le Maréchal de Châtillon, reconnu par le Roi. *Ibidem. p. 400.*

Raison de la levée du Siege de Britête par le Duc de Vendôme. *Ibidem.*

LXXXIII. Succés du Siege de Mont-pellier pour la paix. *Merc. To. 8. 1622. p. 809. 822.*

Renouvellement du Traité. *Hist. de Louis XIII. par Bern. L. 9. Hist. de Lesdiguieres. To. 2. L. 11. c. 6. & Mem.*

C'est à cet important siége, où aprés des fatigues incroiables du Roi-même tant de nuit que de jour, enfin le Connétable de Lesdiguieres, qui y fut aussi rappellé, reprenant les erremens du Traité de paix avec le Duc de Rohan, en fit convenir les assiégez à des conditions bien plus honorables au Roi, que n'étoient celles qu'on avoit proposées d'abord. C'en étoit assez pour rendre ce Seigneur suspect aux Mutins. La plus difficile condition pour eux fut de recevoir Sa Majesté dans leur ville, à quoi ils avoient témoigné une répugnance capable de tout rompre. Le Roi fit passer ces conditions dans une Edit, qui confirmoit à l'ordinaire les précédens Edits de pacification, avec les articles secrets

enregistrés; ce qui fit encore de la dificulté dans la suite. Le Duc de Rohan en obtint de plus avantageux pour lui en particulier, dont vôtre Historien de l'Edit, qui en triomphe, semble ignorer les raisons. Il dissimule au moins ce que le Duc avoit essuïé de la part des séditieux Circulaires, qui ne proposerent rien moins, que de l'assommer en l'appellant *Scamberlat*, nom inventé pour signifier ceux d'entr'eux qui se déclaroient serviteurs du Roi. Les Séditieux furent bien plus étonnez, quand ils virent ce Seigneur à genoux aux pieds du Roi, *lui demandant pardon des armes qu'il avoit portées contre son service*; & quand il mena le Gouverneur Calonge avec les Députez des Sévenes & des villes de Mont-pellier, de Nîmes & d'Usez demander à Sa Majesté *pardon & la paix*, avec les mêmes soumissions: à quoi le Roi répondoit toujours *à condition, qu'ils fussent plus sages à l'avenir.* Enfin quand à l'entrée de Sa Majesté le Peuple même joignit les acclamations de *Vive le Roi & misericorde*: ce que ceux du Consistoire continuérent le lendemain dans leur Harangue. Ce sont autant de titres autentiques contre vous & contre vos guerres témeraires, que vôtre Historien a voulu supprimer. Le Roi fit triompher plus glorieusement Jesus-Christ par une procession génerale, où l'Evêque porta le saint Sacrement. Si c'est le Diocesain, il pouvoit se souvenir de sa Harangue prophetique au Roi, dans laquelle il avoit repeté tant de fois, *Venez & voïez.* Il laissoit la victoire & le triomphe à Jesus-Christ-même. La derniere condition qui fit plus de peine aux Séditieux, fut de démolir les nouvelles fortifications dans les places de sûreté, qui voudroient joüir de la paix. La plûpart s'y soumirent, dans la crainte des armes victorieuses du Roi. Quelques-unes mêmes témoignérent par la bouche de leurs Ministres, qu'elles seroient ravies de voir S. M. dans leur enceinte. Elles ne laissérent pas de retomber dans leur infidélité dans la suite. Dans Mont-pellier, où les rebelles avoient été plus sinceres d'abord, les Catholiques, ausquels les plus sages de vôtre Religion se joignirent, demandérent avec instance au Roi, qu'aprés avoir démantelé les Forts qui avoient fait tant de peine à S. M. elle leur fit bâtir une Citadelle, qui tint toute la ville, avec la garnison même, dans le devoir, & par ce moïen dans la sûreté. Ce fut le sujet de beaucoup de crieries des mutins, ausquels vôtre Historien aime encore mieux se joindre avec la plûpart d'entre vous.

de Rohan To. 2. p. 167. & seqq.
Merc. Fr. To. 8. 1622. p. 829. & seqq.
Edit de paix confirmatif des precedens.
V. le même. p. 837. & seqq.
Articles avantageux au D. de Rohan & pourquoi. *Ibidem.*
Soumissions de ce Duc & de ses adherans. *Ibidem.*
Autant de titres contre les rechutes.
Triomphes de J. C. même dans les Victoires du Roi.
V. le même ci-dessus. p. 837. & seqq. & dans le To. 14. p. 232.
Faux pretextes de crier dans la suite du côté de Mont-pellier. *Ibidem.*

LXXXIV. Pretextes encore plus faux du côté de la Rochelle, source de guerre.
Ben. ci-dess. To. p. 447.

Mais les grands cris vinrent du côté de la Rochelle, qui servit de theatre à la guerre pendant quelques années. C'est pourquoi il est bon de dire un mot ici de ses prétentions & de son origine. Nous avons vû que cette ville pendant quelque tems comptoit entre ses privileges l'exemption d'un Gouverneur, dont elle prétendoit que son Maire tenoit la place, relevant immédiatement du Roi, pour s'être tirée, disoit-on, des mains des Anglois, & donnée à la France. Cette pré-

Popel. L. 14. & 28. V. dans le Merc. Fr. To. VIII. p. 414. To. XI. p. 313. T. XIII. à la fin. Discours au Roy &c. To. XIV. p. 91. & seqq. Hist. d'Aquit. L. 4. fol. 48.

tention, fomentée depuis la prétenduë Réforme seulement, a passé aisément dans l'Histoire de la Popeliniere, quoi-qu'assez fidele d'ailleurs. Mais ceux qui sont remontez aux Originaux, ont trouvé que cette ville, qui n'étoit qu'un village ou un port de pécheurs jusqu'au XII. siécle, a toujours été de l'Aquitaine, dépendante de nos Rois, soit immédiatement, soit médiatement, par la mouvance qui relevoit de leur Souveraineté. Elle commença à la verité de joüir de quelques privileges pour la Police sous Loüis VIII. pere de S. Loüis. Elle fut ensuite livrée aux Anglois avec quelques Provinces voisines, par le Traité de Bretigni prés Chartres, pour la délivrance de prison du Roi Jean. Mais à cause de l'abus qu'ils en firent, il y eut appel de quelques Seigneurs Pairs au Parlement de Paris, où le Traité fut cassé. La Rochelle qui y avoit eu la moindre part, fut retirée entierement des mains des Anglois l'an 1374. pour n'y retourner plus. Charles V. dit le Sage, lui accorda à la verité alors par pure grace, quelques autres privileges, mais on n'y trouve point encore l'éxemption de Gouverneurs, comme il n'y en avoit aucun fondement dans la reddition de la place. Ainsi ce ne fut point ce que jura le Roi Loüis XI. quand il se mit à genoux devant l'autel, & non pas devant le Maire, comme ils ont eu l'insolence de l'écrire. La Rochelle perdit ses véritables privileges pour sa premiere révolte sous François I. qui ne dura qu'un instant. Il les rétablit tellement aussitôt, que loin qu'elle eût un Maire indépendant du Gouverneur, le Gouverneur au contraire leur tint lieu de Maire perpetuel, sans qu'elle eût aucuns droits d'élection. Mais elle les merita sous Henri II. par son zele pour l'ancienne Religion, dont elle donna des marques extraordinaires dans quelques châtimens éxemplaire des premiers Novateurs en 1552. vous ne vous en vanterez pas. Cependant elle étoit toujours soumise à ses Gouverneurs, dont on trouve toute la suite jusqu'au regne de Charles IX. Mais ce fut alors que l'abus qu'on fit de l'autorité de ses Maires pour y introduire l'Héresie, & les fréquentes Assemblées du Parti, la fit insensiblement passer dans une autre extremité, dont nous allons voir des éxemples singuliers. Il faut seulement observer encore, comme on fit en ce temslà, que ce n'est que depuis l'Héresie qu'on a vû les Villes & les Provinces auparavant si fideles, se révolter, & on a observé que la Rochelle comparée pour son orgueil à l'ancienne Tyr de Syrie, en a donné l'éxemple du moins quatorze fois.

Origine de ses Privileges. Ibidem.

Nulle éxemption de la jurisdiction des Gouverneurs. Merc Fr. To. XI. p. 330. & seqq.

Commencement des révoltes, dont elle a donné l'éxemple depuis l'Hérefie. Ibidem.

Idem To. XIII. p. 390.

Apud Thuan. sub Car. IX.

Merc. To XIV. p. 162. 163.

Il faut encore marquer ici auparavant son autre prétention, *de nous avoir conservé l'auguste famille des Bourbons, qu'on vouloit*, dit-on, *exterminer pendant ces troubles.* Le Parti n'a point cessé de s'en vanter depuis ce tems-là, mais aussi faussement que du premier avantage. Car outre que nous avions plusieurs de ces Princes tres-catholiques dans l'Eglise & dans l'Etat, ausquels on n'avoit garde de toucher.

Autre prétension aussi fausse des Rochellois, d'avoir sauvé la Maison de Bourbon. V. le Merc. ci-dessus. To. VIII. p. 414.

cher. Les deux principaux de cette Roïale Maison, qui n'ont pas toûjours été fort bien traitez à la Rochelle, n'ont pourtant été en danger, que parce-qu'ils prenoient trop à cœur les interêts de cette Ville-la, qui pensoit dés-lors à se soustraire de toute dépendance de nos Rois. On la regardoit déja comme le lieu le plus propre à établir le centre de la nouvelle République qu'on tâchoit de former. On la trouvoit située à distance raisonnable sur le bord de la mer de Guienne, pour tenir par son armée navale les embouchures des riviéres de la Garonne, & de la Loire, & pour y faire païer des impôts aux Marchands, qui y entreroient & en sortiroient, à peu-prés comme les Holandois commençoient d'en user chez eux. Ses habitans avoient fait diverses tentatives pour étendre leur empire par mer & par terre. La Cour avoit eu de la peine à les réprimer. Elle prit ensuite le parti de les ménager par toute sorte de voies dés le commencement du Regne de Louïs le Juste, où nous sommes arrivez.

L'an 1622.

Fondemens frivoles de leur indépendance. *Ibidem.*

Quant au spirituel, en attendant qu'on y transférât l'Evêque de Maillezais, le Roi crut ne pouvoir mieux faire que de leur envoïer, sous ses ordres, pour les Cures & pour la Collegiale, les Prêtres de l'Oratoire dans la ferveur de leur Institut, qui ne faisoit que de naître. Les Rebelles en virent les consequences, & dans le desespoir où ils se trouvérent dés la premiére Campagne du Roi en 1621. aprés la prise de toutes les Villes voisines, l'onziéme de Mai jour de l'Ascension, « sept Ministres, quinze Députez de l'Assemblée, & douze qu'ils appel- « loient *Francs-bourgeois*, commencérent par mettre en déliberation ce « qu'ils feroient de ces bons Prêtres. Quelques-uns furent d'avis de les « massacrer. D'autres encore plus cruels de les brûler tout-vifs dans leur « Eglise principale de Sainte Marguerite : & les derniers de les jetter par « dessus les murailles : ce qu'on avoit déja pratiqué contre plusieurs au- « tres à la tour qu'on appelle encore *des Prêtres* pour ce sûjet. On l'eût « exécuté sur ceux-là, si le Magistrat n'eût represénté que les Catholiques par droit de représailles, pourroient en faire autant à leurs Religionnaires ailleurs, & s'il n'eût pris l'heure du dîné du Peuple pour les faire évader & conduire avec une bonne escorte sur un vaisseau qui les transporta à Broüage. Ainsi *le Martyre leur manqua, mais ils ne manquérent pas au Martyre,* comme parloient les anciens de ceux, qui y étoient tout disposez, comme eux. *Leur sortie,* dit l'Auteur de cette Histoire, *fut suivie de celle de tous les autres Ecclésiastiques & Catholiques, qui ne crurent pas pouvoir résister à une telle fureur.* C'est ce qui nous est confirmé par d'autres relations publiques & par les traditions particulieres.

L'établissement & l'exclusion des PP. de l'Oratoire de la Rochelle. *Hist. de la Rebellion. To. p. 265. Item l'Hist. des Edits de pacification. p. 379. Merc. Fr. To. XIV. p. 64.*

Sortie des autres Ecclesiastiques & Catholiques. *Ibidem.*

Le Roi en avoit quasi été témoin au voisinage dans la ville de Niort, où il reçut en même tems l'Ambassadeur du Roi de la grande Bretagne. Il apprit à S.M. ce que les Rebelles avoient tenté en Angleterre pour obtenir du secours, sous prétexte qu'on en vouloit directement

Réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Roi, à Niort, contre les Rebelles. *Ben. To.*

Benoit To. 2. 2. cité, & Merc. Fr. To. VIII. 1622. p. 774. & seqq.

à leur Religion : Mais voïant le contraire, il assura Sa Majesté que *le Roi son maître croïoit tous les Souverains interreßez à l'assister contre les Rebelles.* Il parloit selon ses véritables sentimens. Car le Duc de Soubise aprés ses deux déroutes de Saint-Jean-d'Angeli & de l'Isle de Rhé, étant sorti une seconde fois de la Rochelle, pour aller chercher du secours en Angleterre, n'en pût obtenir du même Roi ; mais seulement des Anglois aussi Républiquains que vous ; & il eût encore le déplaisir de voir périr leur petite flote avant que de sortir du port. Il avoit été obligé à cette recherche par le peu de cas qu'on faisoit de lui & généralement de toute la Noblesse dans la Rochelle. On y avoit divisé cette nouvelle République en trois Conseils, où les grands n'entroient point. Mais ceux qui les composoient, s'entre-succedoient de l'un dans l'autre par de grosses brigues, qui étoient bien récompensées par les profits particuliers, qu'ils tiroient des rançons, des confiscations & des pilleries continuelles, sur les biens d'Eglise & sur le Domaine du Roi. On fut épouventé à la Cour de l'insolence avec laquelle ils parloient dans leurs passeports & dans tous leurs autres actes publics. Aussi les Ecrivains du tems ne les appelloient point autrement que les *Arraches-Loix.* C'étoit le fruit de cette longue Assemblée Politique, qui y duroit encore, & qui avoit part à tous ces profits.

Tentative du Duc de Soubise en Angleterre, pour quelque secours.

Le peu de considération qu'on avoit pour lui & pour toute la Noblesse à la Rochelle.

Les trois Conseils interessez de cette nouvelle Rép. *Ibidem.*

Prise de Lescun Ex-président de l'Assemblée de la Rochelle. *Le Merc. F ci-dessus. p. 426. 591. & seqq.*

Il est jugé à Bordeaux indigne de renvoi à la Chambre de l'Edit. *Ibidem.*

Comparé à Chamier & à Hautefontaine, tous trois *Archi-circulaires. Ibid. p. 604. 605.*

Ben. To. 2. p. 407.

Le Béarnois Lescun, qui en avoit été le premier Président, ne se contenta pas d'y avoir expedié une infinité de Commissions contre le service du Roi, il en alloit éxécuter une partie dans le Béarn par des levées de gens de guerre ; lors qu'il fut surpris par un parti du Roi à Cozes en Saintonge, & mis entres les mains de Mr de Gourgues prémier Président de Bourdeaux. Lescun eût bien voulu decliner sa Justice par son renvoi à la chambre dé l'Edit d'Agen : mais on étoit déja accoutumé à en priver les Criminels de Leze-Majesté comme lui ; & on l'en convainquit dans les formes par tout ce qui a été rapporté de ses emportemens, dont le Livre intitulé *La persecution des Eglises Réformées de Béarn*, n'étoit qu'un échantillon. Il se déchargea d'une partie de la haine de ce livre sur le Ministre Châmier qui y avoit eû part ; & il justifia mieux en cela le paralelle qu'on faisoit d'eux deux avec Haute-fontaine. Celui-ci avoit poussé Mrs de Rohan dans tous leurs differens Partis, jusqu'au premier refus des portes de Saint Jean d'Angeli au Roi, où il fut tué, comme Châmier au siége de Montauban, & Lescun à l'ocasion de celui de la Rochelle. Aussi les appelloit-on tous trois *les Archi-Circulaires des Eglises Réformées de France & de Béarn, & les trois moteurs de la rebellion Réformée, & de tous les maux qui s'en étoient ensuivis.* Il est étonnant que vôtre Historien de l'Edit vüeille encore excuser le dernier par *l'amour de sa Religion & de sa Patrie.* Il n'y a que vôtre Religion, qui souffre de telles excuses, & elles sont autant de nouvelles preuves de sa fausseté. Il s'étonne encore

plus de l'Arrêt du Parlement de Rennes contre deux autres boute-feux de Bretagne, le Marquis de la Muce & son Ministre le Clerc, quoiqu'il ne les condemnât à être tirez à quatre chevaux qu'en effigie, leur postérité declarée roturiére, leurs maisons & le Château de la Muce réellement rasez & les bois coupez à hauteur d'homme. Lescun souffrit plus en sa personne qu'eux tous, la question, l'amende honorable nud en chemise; traîné sur la claïe avec l'inscription infamante de *Criminel de leze-Majesté & Président en l'Assemblée de la Rochelle*, ses commissions & son Livre brûlé par la main du boureau; enfin sa tête & ses quatre membres coupez sur un échaffaut, la tête portée sur la grande porte de Roïan, qui avoit été prise au passage du Roi en six jours au lieu de six mois, ausquels elle s'étoit attenduë.

Deux autres boute-feux, la Muce & le Clerc punis en Bretagne. *Ibidem.*

Lescun puni plus rigoureusement qu'aucun. *V. le Merc. ci-dessus.*

Finissons cette premiére guerre par la Rochelle même. Elle se trouva tellement pressée par terre & par mer vers la mi-Novembre, comme l'avouë vôtre Historien de l'Edit; que voïant toutes les forces du Roïaume sur ses bras, elle fit ses soumissions au Comte de Soissons qui commendoit l'armée de terre contre elle, acceptant les conditions de la paix de Mont-pellier qui lui furent proposées: c'est à dire qu'elle ne les eût point acceptées, si elle eût eu le moindre avantage. En effet elle avoit été déja battuë, & il n'est pas vrai, comme l'avance vôtre Historien, que le Duc de Guise, qui commandoit l'armée navale du Roi, eût differé d'un moment d'avertir la flote ennemie de la paix, dont il reçut véritablement la premiére nouvelle. Nous avons des piéces originales, par lesquelles il paroît qu'il avoit déja gagné la victoire dés le 27. Octobre, sans vouloir jamais sortir de son Gallion Amiral pendant les feux d'artifice que deux navires ennemis y avoient attachez, & pendant plus de vingt milles coups de Canon qui furent tirez dans ce combat. Il fut admirablement secondé pendant le calme par les dix Galéres, que leur General Philippe Emmanuël de Gondi Comte de Joigni lui avoit amenées, avant que de se retirer à l'Oratoire trois ans aprés. Tout cela ensemble obligea Guitton Amiral des Rochelois d'apporter l'étendart où le pavillon de leurs vaisseaux aux pieds du Duc de Guise, qui leur avoit declaré, qu'il ne le souffriroit point élevé où paroissoit celui du Roi. Mais loin de le retenir comme un trophée de sa victoire, il leur conseilla de le brûler, où de le jetter dans la mer comme une marque honteuse de leur rebellion, aprés leur avoir reproché leur aveuglement & leur temerité d'avoir osé mesurer leurs forces à celles de leur Roi. Il leur fit admirer d'autant plus l'excés des bontez de Sa Majesté, qui leur accordoit la paix à des conditions aussi avantageuses, que celles de Montauban, voulant bien encore vous laisser ces deux places de sûreté, ce qui ne devoit, dit-il, vous obliger qu'à une plus étroite obéissance.

Fin de cette premiere guerre, par la soumission forcée de la Rochelle. *Hist. de Louis XIII. par Bern. L. 8. 9. Vitt. Siri. To 5. p. 415. & seqq. Item Ben. To. 2. p. 409.*

La part qu'y eut le Comte de Soissons sur terre.

Le Duc de Guise sur les Vaisseaux. *Idem. Ibidem. Item Merc. Fr. To. VIII. p. 850.*

Et le C. de Joigni sur les Galeres. *Ibidem. p. 864. 865. & fol. 869. revers.*

Etendard des Rochellois aux pieds du Duc. *Idem. supra fol. 867. & seqq.*

Il en ariva neanmoins tout-autrement; ces deux places furent les

LXXXV. Sémences de

nouvelle guerre. Merc. To. VIII. 1622. p. 829.

deux dernieres qui entretinrent la rebellion. Rien ne fit mieux voir la prudence de ceux qui avoient conseillé de les réduire sur le pied de celle de Mont-pellier & de continuer la guerre pour cela, prévoiant qu'il la faudroit bientôt recommencer. La Rochelle ne demandoit que du tems pour respirer & se fortifier davantage. En effet, vôtre Historien dit encore insolemment, que *Montauban étoit fier de conserver ses fortifications aprés avoir soutenu un siége contre le Roi en personne, & que le désavantage de la Rochelle n'avoit pas été si grand, qu'elle ne fût en état de se faire craindre.* Il se plaint néanmoins ensuite, de ce qu'au » lieu de démolir le Fort-Louis, comme il prétend qu'on l'avoit pro- » mis, on l'avoit achevé aprés la paix, pour tenir les Rochelois dans » le devoir. N'auroit-on pas eu raison, supposé ce qu'il vient de dire. Le Gouverneur Arnaud, qui étoit sur les lieux, en voïoit encore mieux la nécessité par les hostilitez que vous exerciez : ce qui lui donnoit droit d'interpréter les ordres, que vous aviez extorquez de la Cour pour la démolition, outre qu'il n'avoit pas ses décharges en forme. Il faut voir dans les Recueils la réponse franche & libre de ce sage & zelé Gouverneur aux Commissaires, contre toutes les chicanes & les instances des Rochellois pour faire démolir le Fort. *Ils se plaignent*, dit-il, *qu'on y travaille même les jours de festes, eux qui ne gardent pas seulement celle de Noël, à moins qu'elle n'arrive le Dimanche.* Il leur » reprochoit à eux-mêmes de n'avoir nullement satisfait aux conditions » portées pour le rétablissement de l'exercice de la Religion Catholique » & des Ecclésiastiques ; & de vouloir que le Roi commençât le pre- » mier à démolir.

Ben. T. 2. p. 409. 410.

Le plus grand grief au sujet du Fort-Louis.

Merc. supra. p. 782. 785.

Idem. To. 9. 1623. p. 438. 443. & seqq.

Réponse du Commendant Arnaud.

Idem. To. VIII. fol. 371. & seqq.

Item. p. 687.

Plaintes plus justes au sujet des autres fortifications,

D'ailleurs les autres villes, qui avoient promis de détruire leurs fortifications, au lieu de l'éxecuter, se fortifioient de plus en plus, la plûpart aux dépens des Eglises, qu'elles détruisoient, & par des levées & des exactions qu'elles faisoient sur les domaines Ecclesiastiques où Roïaux. Le Parlement de Toulouse fut obligé de donner un Arrêt du quatorziéme Décembre contre les *auteurs de ces désordres*, qu'il traite de *perturbateurs du repos public, d'infracteurs de la paix, déchûs du benefice de la Déclaration du Roi.* Quoi-que vous en disiez, nous trouvons ces plaintes avec vos autres Hostilitez ailleurs, & une nouvelle » Déclaration du 27. Novembre, par laquelle on voit l'inquiétude per- » pétuelle de vos Gens dans leurs Assemblées, & dans leurs allées & ve- » nuës en diverses provinces, avec des préparatifs de guerre, qui étoient » autant de pronostics des brouilleries prochaines. Le Roi les deffend pareillement dans sa Déclaration, *sous peine de passer pour perturbateurs du repos public.* Votre Historien de l'Edit qui se jette sur d'autres plaintes fort injustes contre les précautions, qu'on prenoit pour se mettre à couvert de vos infidélitez, est moins excusable que vos freres de ce tems-la, qui ne prévoïoient pas que cela attireroit leur ruine,

Idem. To 9. p. 483. & seqq. Item. 693. & le Recueil.

Autres plaintes tres injustes. Ben. To. 2. p. 412.

comme il le voit accompli aujourd'hui. Il n'est pas étonnant, qu'il s'en prenne au favori de Puisieux fils du Chancelier de Silleri, qui gouverna dans l'intervalle entre les deux Cardinaux de Rets & de Richelieu, pendant que Mr le Prince qui avoit quelque sujet d'être mécontent de la paix, qu'on avoit traitée sans sa participation & contre son avis, aima mieux passer ce tems-là à aller accomplir son vœu de Nôtre-Dame de Lorette en Italie, nouvelle preuve de sa Religion. Comme il la poussa jusqu'à Rome, il devroit être plus suspect d'avoir pris des impressions de cette Cour-là contre vous, aussi-bien que les Cardinaux de cette Eglise, dont nous venons de parler; ce qu'on ne trouva pourtant point. Mais le favori de Puisieux, à qui vôtre même Historien les attribuë, de même que celle de la Cour d'Espagne, n'avoit pas grand rapport à l'une & à l'autre Cour. Ce n'est pas d'aujourd'hui que vous renvoïez à ces deux Cours tout ce qui regarde la Religion. Cependant nous verrons bientôt, que celle d'Espagne de ce tems-là n'étoit pas trop scrupuleuse sur ce sujet, & qu'elle se lioit aussi volontiers avec vous & vous avec elle, pourvû que ce fût contre les interêts & pour la ruine de la France.

Particulierement contre le favori de Puisieux.

Pourquoi le voiage de M. le Prince en Italie, &c.
Merc. To. IX. p. 71. & seqq. Vitt. Siri Mem. recond. To. V. p. 415. 437. & seqq.

Vôtre Historien de l'Edit commence ensuite ses médisances contre le Cardinal de Richelieu, quoi-qu'il ne fût pas encore favori. Quand les foiblesses, qu'il lui attribuë sur la premiere nouvelle de sa promotion au Cardinalat, seroient vraies, cela ne feroit rien à vôtre sujet, ni au nôtre, non plus que beaucoup d'autres bagatelles que l'Historien mêle ici. Nous blâmons comme lui les excés de flateries, où quelques-uns se portérent sur la route du Roi à Paris. Mais il doit avouër qu'elles étoient plus énormes & plus honteuses dans la bouche de vos faiseurs d'Harangues, quand ils alloient jusqu'à déferer à S.M. des autels & d'autres honneurs tout-divins, pendant que vous disputiez les plus légitimes à Dieu & à ses Saints. Nous n'approuvons encore aujourd'hui que les loüanges qui reconnoissent tellement dans les Souverains l'image de Dieu, qu'elles ne passent pas plus loin; & nous sommes assurez que nôtre zelé Monarque ne les souffriroit pas, comme il l'a témoigné plusieurs fois. Joignons ici d'autres sujets de plaintes que la Cour desavoüa, quoi-que vôtre Historien les attribuë toujours au favori Puisieux. Cependant l'entreprise la plus importante où se porta son beau-frere Valencé nouveau Gouverneur de Montpellier, fut desavoüée, lorsqu'il arrêta prisonnier le Duc de Rohan dans Montpellier, quoi-qu'il lui eût écrit de n'y pas venir pour troubler, comme il fit. Cette entreprise, dis-je, ne laissa pas d'être desavoüée à la Cour; bien-loin qu'on y pensât à se défaire de ce Duc, qui venoit d'être chef des rebelles, comme on eut fait dans tout le reste de l'Europe, ainsi qu'il fut observé alors. Il ne faut point chercher d'autre raison de ce desaveu, que la bonne foi qui y regnoit souverainement sous Loüis le Juste, dont

LXXXVI. Médisances & flateries excessives pour les Puissances.

L'an 1623. Ben. To. 2. p. 418. & seqq.

Entreprises, quoi-qu'à bonne fin, desavoüées à la Cour.
V. idem p. 416. Merc. To. IX. 1623. p. 43. Idem. To. XII. p. 13. Mem. de Rohan. To. 3.

L'an 1623.

vous devriez être éternellement reconnoissans, sans badiner, comme fait ici vôtre Historien, sur un Balet de la Reine, duquel Madame de Rohan se fût dégagée, dit-il, si on n'eut délivré son Epoux. Il est vrai que le Gouverneur de Montpellier prit le tems de sa détention, pour faire réussir l'élection libre des Consuls de l'une & de l'autre Religion, que le Duc n'auroit pas manqué de traverser, comme il fit depuis pour celles du Haut-Languedoc, où il fut renvoïé. Mais quand le Brevet auroit permis de n'en prendre point de la nôtre, il n'en ôtoit pas la liberté; & ç'eût été la combattre, que de ne se rendre pas à la pluralité des voix, qui procuroit en cela plus de sûreté pour la paix. Nous en avons vû un autre éxemple au sujet de la demande qu'ils firent de la Citadelle. Ajoûtez qu'on partageoit ainsi les honneurs, comme vous l'aviez demandé pour comble de vos vœux, en sollicitant l'Edit de Nantes. Pourquoi vouliez-vous donc tout emporter maintenant?

Elections libres maintenuës. *Ibidem.*

LXXXVII. Rétablissement des Temples permis, sans y faire contribuer les Catholiques. *Ben. To. 2. p. 417. & seqq.*

Aprés avoir vû dans les réponses de la Cour à vôtre Caïer, qu'on vous éxemtoit de contribuer aux Eglises Catholiques: il est encore plus injuste de se plaindre aujourd'hui, comme fait vôtre Historien, de ce qu'elle ne voulut point contribuer aux rétablissemens de vos temples de Tours & de Charenton, quoi-qu'ils eussent été démolis dans les séditions passées. Les SS. Peres qui n'auroient point approuvé ces séditions, n'auroient point conseillé de contribuer à ces rétablissemens. Voïez les éxemples en pareils cas qui ont été alleguez dans ce Traité. C'étoit encore beaucoup qu'on remit ces rétablissemens à vos propres soins & dépens, sur tout pour le Temple de Charenton, dont le Seigneur n'étoit point content, vû l'Arrêt du Parlement de Paris du 21. Février, qui avoit accordé au Duc de Guise la démolition de celui de Poiré dans la Principauté de la Roche-sur-Yon, que lui apportoit sa nouvelle épouse fille du P. de Joïeuse Capucin. On commençoit ainsi d'éxiger le consentement des Seigneurs Catholiques, comme il étoit bien raisonnable. Pour une raison bien approchante de celle-là, vous fûtes exclus par un Arrêt du Conseil des Charges de l'Université de Poitiers; parce-qu'on parloit dans toutes ses délibérations d'une procession qui se faisoit tous les mois; ce qui regarde le Service Divin & les cérémonies Ecclésiastiques. Il eût fallu tout renverser ce qui étoit le plus saintement établi, pour s'accommoder avec vous. On vous défendit aussi par un autre Arrêt du Conseil, de chanter dans les ruës & dans les boutiques vos pseaumes, qui ne sont nullement ceux de David. Cela n'étoit propre qu'à exciter des séditions. Enfin il y eut d'autres Arrêts du Parlement conformes aux précedens, pour vous ôter les places d'Oblats, & l'éducation des enfans, qui vouloient être Catholiques. Si vous n'êtes pas contens des raisons allegnées par les Avocats Géneraux, vous pouvez revoir celles que nous en avons rapportées ci-dessus. On vous accordoit un peu

Mais non pas sans le consentement des Seigneurs Catholiques.

Divers Arrêts du Conseil & du Parlement pour d'autres sujets approchants.

davantage autant qu'on le pouvoit en conscience, sur les 20. Articles, qui restoient dans le Caïer, que présentérent vos deux Deputez generaux Mommartin & Manialdˊ, qu'on avoit substituez à Favas & à Chalas aprés la paix. Mais pour la Harangue flateuse de Manial d sur les plaintes de Montpellier & de la Rochelle, on doute fort qu'elle fut seulement écoutée.

Réponses autant favorables qu'il se pouvoit, au reste du Cayer. *Merc. Fr. To. 18. p. 449. & seqq. & p. 693.*

Vous aviez une raison particuliére d'avancer vôtre Temple de Charenton, afin d'y tenir le Synode National, qu'on vous y permit cette mesme année 1623. Vous croïiez même, quoi-que sans fondement, qu'on ne vous en permettroit plus ailleurs, afin de pouvoir mieux observer vos démarches. Mais on se contenta d'établir par une Déclaration dattée de Fontainebleau du 17. Avril, que nous avons en original, un Commissaire dans tous vos Synodes & Colloques. Le premier nommé pour le Synode de Charenton, fut Auguste Galland Procureur Géneral du Roïaume de Navarre, & depuis Conseiller d'Etat. Il étoit de vôtre même Religion, & en cette qualité autant capable que personne d'en connoître les mysteres. Mais vous y vouliez traitter d'autres choses, qui vous étoient défenduës par la nouvelle Déclaration, & vous ne trouviez rien à redire à sa personne, sinon qu'il étoit persuadé, que *la soumission raisonnable*, que vous appelliez *aveugle des Sujets à leur Prince, est essentielle au Christianisme.* C'est pourquoi vous souvenant toujours que vous étiez bons Protestans, vous ne le reçûtes qu'avec des protestations, & une résolution serieuse de faire au Roi de tres-humbles remontrances, en représentant plusieurs inconveniens, sur-tout pour les Colloques. Cela passa néanmoins, & nous y verrons des réponses solides en son lieu. Le Roi défendit de ne plus jurer la nouvelle doctrine du Synode de Dordrect, quoi-que vous soutinsiez, ce que vous auriez peine à montrer, qu'elle étoit toute entiere dans vôtre Confession de foi, laquelle seule la Cour prétendoit tolérer. Vous éludâtes sa défense, en la jurant desormais sous le nom du Synode d'Alais, & en renouvellant vôtre serment d'union. Nous en avons assez parlé, & nous y avons joint les differens de du-Moulin, de Tilénus & de la Milletiere. Vous pouvez voir la savante réponse que vous fit Mr Frison Docteur de Sorbonne, dans le recueil ordinaire, auquel Mr de Sponde nous renvoïe dans ses avis contre d'autres rejettons de vos Héresies. Mais le Roi vous défendit encore de recevoir de nouveaux Ministres étrangers, tolérant au plus ceux qui étoient déja reçus. Encore en excepta-t-on Primrose & Cameron pour d'autres raisons particuliéres que nous avons vûës, & du-Moulin même qui pensa être pris à Diepe en revenant d'Angleterre. On eut pourtant quelque indulgence dans la suite pour ces trois Ministres, & on ferma les yeux à vôtre jonction avec ceux de Genéve, jusque dans vos affaires de Discipline pour la Cene, qui avoit autrefois causé tant de scandale.

LXXXVIII. Synode permis à Charenton avec un Commissaire. *Idem ibid. 1623. p. 463. & seqq. Ben To. 2. p. 420. & seqq. Hist. de Louis XIII. par Bern. Liv. 10. Ben. To. 2. p. 420. & seqq.*

Mss Samm. vol. 3. sur les Relig.

Qualitez du premier Commissaire Auguste Galland.

Protestations du Synode. *Ibidem.*

Il élude la défense du serment de la doctrine de Dordrect, par deux autres.

Réponse du Docteur Frison.

Sp. 1623. n. 9. & 10.

Défense réiterée des Ministres étrangers.

V. les Actes du Syn. de Charent. 1623. Art. 8.

LXXXIX. Nouvelles plaintes contre les Commissaires pour l'éxecution de l'Edit. *Ben. To. 2. p. 431. & seqq. V. le Merc. Fr. To. XII. fol. 608. & seqq.*

Loüanges du Président Amelot. *Ibid. & seqq.*

Vôtre Historien de l'Edit ne quitte pourtant point son ton plaintif dans les livres suivans. Il prétend d'abord que *les Commissaires empirérent l'état de vos affaires à Gergeau, à Remorantin & à Tours;* où il ne s'agit néanmoins que de quelques changemens de lieux pour vos Temples, afin de mieux garder la paix. Tout se faisoit de concert entre les Commissaires des deux Communions, & souvent au gré des Peuples de part & d'autre, selon les meilleures relations. Il se plaint pourtant particuliérement du Président Amelot, quoi-qu'il soit reconnu par tout d'une probité irréprochable, qui est héréditaire à sa famille. Il l'accuse d'avoir entraîné son Collegue Chalas, qu'il accuse de son côté d'une trop grande complaisance; sur tout parce-qu'il passa condamnation presque sur tous les Articles du Cahier du Clergé de Saintonge. Mais il ne faut que les lire, comme il les rapporte, pour montrer que vôtre Religion vouloit être la dominante dans cette Province, & opprimer la Catholique. A peine les Ecclésiastiques osoient-ils porter l'habit Clerical, bien-loin de faire leurs fonctions publiques aux Processions, au port du Saint Sacrement, aux Enterremens. Les Religionnaires au contraire, prenoient & sonnoient leurs cloches pour leurs prêches & pour le reste de leur service; ils ouvroient & vendoient publiquement les jours de fêtes; ils exposoient les viandes défenduës; en un mot ils en usoient comme ils auroient fait en Hollande & aux autres païs de liberté pour eux. On ne pouvoit pas se dispenser de réprimer ces abus. L'Intendant Amelot rendit le Réglement de Saintonge commun aux Dioceses de Luçon & de Maillezais, où les Religionnaires mêmes ne laissoient pas d'être plus contens de lui, que de son Collegue Chalas. Ils firent néanmoins deux ou trois tentatives d'Assemblées secretes, tramées par les Ministres de la Rochelle, dont l'une se devoit tenir au Château de la Forêt sur Sevre, du vivant de Mr de Mornai. Mais Mr Amelot les dissipa sans bruit. Quand ces éxemples & d'autres semblables n'eussent pas été aussi fréquens qu'on l'insinuë, la chose étoit notoire & publique. A qui donc vôtre Historien veut-il qu'on s'en rapporte, à lui, ou aux Juges les plus irréprochables qui furent jamais, munis de préjugez aussi évidens que ceux-là? Je m'en rapporterois volontiers à lui-même, sur ce qu'il ajoute de la Rochelle, où il avouë que la Messe ne fut rétablie qu'en 1624. C'étoit dans l'Eglise d'où ils avoient chassé les Prêtres de l'Oratoire, appellée le Chapitre de Sainte Marguerite; & par-ce-que les fondations & le Rituel obligeoient à une Procession au dehors à certains jours d'Eté, *dés le jour de l'Ascension, bon jour, bonne œuvre, ils trouvérent une haïe de soldats*, dit-il expressément, *qui les firent rentrer.* On n'a que faire d'éxagérer ce fait, qui est un des moindres, pour montrer que vôtre Religion vouloit être la dominante dans le Roïaume: & cependant vous vouliez que le Roi eut commencé

Quelle étoit la Religion dominante dans la Saintonge, & dans les Dioceses voisins. *Merc. ci-dessus. p. 648. 649.*

Diverses tentatives d'Assemblées du côté de la Rochelle. *Ibidem.*

mencé par abatre son *Fort-Louïs*. Le nouveau Gouverneur Toiras aïant jugé à propos, comme son prédecesseur Arnaud, de le fortifier de plus en plus, les Rochelois en écrivirent au Connêtable de Lesdiguieres le plus pacifique de tous les hommes, comme il a paru. Il ne laissa pas de leur mander par une espece de réponse prophetique; *que le Fort feroit raser les fortifications de la Rochelle, & que la Rochelle feroit aprés raser celles du Fort: ou bien*, ajouta-t-il, *si vous ne l'entendez pas, il faut que la Rochelle prenne le Fort, ou que le Fort prenne la Rochelle*, faisant allusion à ce qu'on disoit autrefois de Carthage & de Rome. Ce n'est point une réponse faite aprés coup; puisque ce vénérable vieillard âgé de plus de 80. ans, mourut avant l'éxécution, plein de foi & de consolation pour la grace que Dieu lui avoit faite à la fin de ses jours, comme on l'a pu voir quand nous avons parlé de sa conversion.

Nouvelle dispute sur le Fort-Louïs. *Id. T. XI. p. 70. 237.*

Réponse prophétique du Connêtable de Lesdiguieres sur ce sujet. *Ibid. p. 86. 87. & dans son Hist. To. 2. L. 11. c. 11. p. 376.*

XC.

Vaines conjectures sur les engagemens avec l'Espagne. *Ben. To. 2. p. 436.*

L'an 1624.

L'éxécution de ce grand dessein sur la Rochelle étoit réservée au ministere du Cardinal de Richelieu, qui commença en 1624. aprés avoir exclu Mrs de Puisieux & de la Vieuville, qui s'étoient poussez tous trois l'un aprés l'autre. Il sied bien à vôtre Historien, de blâmer Puisieux l'un de ces favoris avec les Jesuites, d'avoir eu *une Politique toute Espagnole, qui mérita*, dit-il, *leur décadence*, lui qui se void obligé de dire presqu'aussitôt, que *son Parti fut engagé bien plus avant dans ces intrigues avec l'Espagne, pour leur commune ruine*. Il veut que ce soit l'une des raisons pourquoi le Cardinal, qui avoit pris d'autres maximes de la Vieuville, songea à vous pousser à bout; & par une bizarrerie extraordinaire, il vous associe aussi pour cette fois avec les Jesuites, qu'il feint d'avoir été dans l'abaissement pendant tout son ministere. Au contraire il lui fait renouveller l'alliance de la France avec les Hollandois, *sous des conditions qui font juger*, dit-il, qu'*il avoit déja dans l'esprit le siége de la Rochelle*. Enfin il ajoute celle d'Angleterre dans la même vûë, par le Mariage de Madame Henriette de France avec le Prince de Galle, qui régna bientôt aprés la mort de son pere Jacques I. Il prétend qu'on avoit amusé le pere & le fils pendant plus de dix ans dans cette Cour, sous les deux Philippes III. & IV. quoi-que le Prince de Galle y fût allé en personne sur la fin chercher l'Infante *incognito*, d'une maniére qui n'a d'éxemple que dans les Romans. Je ne voudrois pourtant pas répondre de toutes les conjectures de vôtre Historien là-dessus, encore qu'elles aïent été commencées & suivies par d'autres Historiens. Et premiérement pour l'amusement de la Cour d'Espagne dans le Traité de Mariage du Prince de Galle avec l'Infante Marie, il faut avoüer qu'il vint en partie des longueurs de la Cour de Rome, gagnée ou non par le Conseil d'Espagne. C'est assez le style de cette Cour, de prolonger les affaires de cette consequence. On crut ne pouvoir prendre trop de précautions sous les Ponti-

Et sur d'autres alliances étrangeres. *Ibidem.*

Particuliérement sur le Traité d'Angleterre avec l'Espagne. *V. le Merc. Fr. To. IX. 1623. p.*

471. & seqq. 1624. p. 3. & seqq. latissimè. Vitt. Siri Mem. Recond. To v. p. 484. & seqq. 572 & seqq.

Quelle part y eut Rome. *Ibidem.*

La part qui eurent les Puritains.

D'où vient la rupture. *Ibidem.*

ses Paul V. Grégoire XV. & Urbain VIII. pour s'assurer de l'avantage de la Religion Catholique en cette occasion. Il y eût des lettres réciproques des deux derniers Papes & des deux Rois d'Angleterre, qui donnérent de grandes esperances. Il vaut mieux attribuer les infidélitez qu'on y commit depuis aux mutineries de vos freres les Puritains, qui s'allarmérent étrangement de cette alliance. Il est certain que la rupture vint de leur côté, & non pas de l'Espagne, comme le dit vôtre Historien. Le Roi Jaques fut forcé de rappeller son fils, ce qui étonna Philippe IV. qui venoit de succéder à son pere. Loin qu'il songeât à le renvoïer le premier, il lia les promesses plus étroitement que jamais avec Charles. On en a conservé des monumens dans le païs, & des pieces originales dans les livres. Mais quand il fut retourné à Londre, vos gens firent demander tant de conditions pour le rétablissement du Palatin gendre du Roi dans son Domaine & dans son Electorat avec vos freres les Evangeliques, que Philippe vit bien qu'on vouloit rompre, & s'en plaignit hautement. Il ne songea plus qu'à donner sa sœur au Roi d'Hongrie fils de l'Empereur, qui la rendit depuis Impératrice.

XCI. Nouveau Traité de l'Angleterre avec la France, & ses suites. *Hist. de Louis XIII. par Ben. l. 10. Hist. du Minist. du Card. de Richelieu. 1624. p. 7. & seqq. Vitt. Siri Mem. Recond. To. 5. p. 573. & seqq.*

Quelle part y eut la Religion du côté du Roi d'Angleterre. *Ben. To. 2. p. 438. Genes. 14. v. 21.*

Le Cardinal de Richelieu trouva donc le Roi Jacques tout disposé à faire demander la Princesse Henriéte de France pour le Prince de Galle son fils; quoi-qu'on lui eût refusé autrefois Madame Christine sa sœur, pour laquelle on préfera le Prince de Piémont. Si on s'en rapporte à la relation de l'Archevêque d'Ambrun que vôtre Historien ne peut croire supposée, (d'autres l'attribuent au Marquis d'Effiat,) on trouva aussi ce Prince avec son fils disposé à rentrer dans la communion Catholique, & aprés quelques mesures, à y faire rentrer le Roi de Dannemarc son beau-frere. C'est ce qui fût cause, dit-on, du retardement, & non pas la difficulté sécréte de la part du Pape à renoncer aux biens Ecclésiastiques, qu'on avoit usurpez sous ses prédecesseurs. Je présume, qu'il n'eût pas manqué de dire, comme Abraham, *Donnez moi les ames, & je vous abandonne le reste*, & qu'on eût ensuite rendu cette négociation publique. Il se peut bien faire, qu'on ait fondé toutes ces conjectures sur la permission que donna le Roi à l'Archevêque d'Ambrun de donner la Confirmation publiquement dans Londre à tous les Catholiques qui se presentérent: ce qui allarma vos Ministres, & leur fit appréhender le reste de ces dipositions dans leur Roi. Mais il est mal-aisé d'accorder ce reste-la, premiérement avec la proscription de tous les Ecclésiastiques d'Irlande, qui venoit d'être ordonnée dés le mois de Janvier par le Viceroi joint au Parlement de Dublin de la part du même Roi. Elle fut étenduë à toute l'Angleterre au mois de Juin dans le Parlement de Londre; où il fit une Déclaration solemnelle de n'avoir jamais hesité dans sa Religion, & d'y vouloir perseverer jusqu'à la mort. Il est encore difficile d'accorder cette

Spond. 1624. n. 5. Merc. Fr. To. x. p. 204. & seqq. To. xii. p. 905.

negociation précédente avec les difficultez que l'on fit au ſujet du mariage de France. Entre autres avec la crainte que l'on témoigna des longueurs ordinaires de Rome pour la diſpence ſur *la diſparité du Culte des deux Religions :* ce qui fit choiſir le Pere de Berulle pour en lever les difficultez par la force de ſes perſuaſions & par la haute réputation de ſa pieté. Il ſemble qu'on n'eût pas eu beſoin de tant de précautions, ſi les choſes euſſent été auſſi avancées qu'on les fait dans cette narration. Nous avons dit ci-deſſus les raiſons dont ſe ſervit ce prudent négociateur à l'occaſion du mariage de Madame Marguerite ſœur d'Henri IV. avec le Prince de Bar, que vôtre Hiſtorien de l'Edit vouloit comparer avec cet autre Mariage d'Angleterre. Nous en avons fait voir la difference en bien des manierés. Il eſt bon que vôtre Hiſtorien nous donne encore occaſion d'en parler ici, pour mieux connoître l'eſprit de vôtre Parti, & juſqu'où vous pouſſez vos paſſions ſous prétexte de Religion contre les plus gens-de-bien. Il eſt encore plus difficile d'accorder ce qu'il vient de dire de la Négociation de l'Archevêque d'Ambrun, avec ce qu'il ajoûte ici de l'etonnement que témoigna Jacques I. des conditions avantageuſes pour les Catholiques, que fit inſerer le Pere de Bérulle dans la Diſpence, & particuliérement du ſerment qu'on éxigeroit des Princes, pour les garder inviolablement. Il dit qu'on *rejeta cette clauſe ſur la ſimplicité de l'entremetteur.* J'aurois plus de peine à paſſer ce mot de *ſimplicité* qu'on a déja voulu faire tomber ſur ce grand-homme, à moins qu'on ne l'explique d'une vertu toute Chrétienne, qui n'eſt pas incompatible avec la prudence & l'habilité neceſſaire, pour remporter, comme il fit, tous ces avantages. Nôtre Seigneur recommande ces deux vertus enſemble dans l'Evangile. L'auteur des reflexions politiques ſur le Miniſtere de Richelieu, qui n'eſt pas trop favorable à nôtre Entremetteur, attribuë au moins *ces précautions à la ſubtilité de ſon zéle.* Mais qui lui a dit qu'elles ne venoient pas auſſi de Rome, où l'on ne néglige rien avec raiſon en ces rencontres ?

L'an 1624.

Pourquoi on envoia le Pere de Berulle à Rome. *Hiſt. du Miniſt. du Card. de Richel. p. 16. & ſeqq. Vie du Card. de Ber. L. 2. c. 11. Hiſt. du Regne de Louis XIII. le Juſte par Roncoveri, L. 5. & ſeqq. J. des Sçav. 1691. p. 464. V. ci-deſſus, p. 322.*

D'où vinrent les précautions qu'on prit dans la diſpenſe. *Ben. To. 2. p. 439. Matth. 10. v. 16. V. l'Hiſt. du Miniſt. du Card. de Richel. ci-deſſus.*

Quoi-qu'il en ſoit la ſuite ne juſtifia que trop, qu'on n'en pouvoit aſſez apporter contre les infidélitez des Anglois, & qu'il y avoit plus de prudence que de ſimplicité à s'aſſurer d'eux par la Religion des ſermens, ſi vôtre Religion ne l'eût pas affoiblie. Il eſt vrai, comme l'ajoûte vôtre Hiſtorien, que ce ne fut que la mort imprévuë du Roi Jacques, qui arrêta le cours de ces proſperitez de la Religion Catholique ; & qui ſuſpendit pour quelque tems l'accompliſſement du mariage propoſé ; & qu'enfin Charles ſon ſucceſſeur ne voulut pas ſe dedire de l'engagement où il étoit entré. « Il accorda que la nouvelle Reine eût « permiſſion d'avoir une Chappelle dans toutes les maiſons Roïales ; de « tenir un Evêque & vingt-huit Prêtres, qui auroient la liberté de porter « leur habit ordinaire publiquement ; de n'avoir auprés d'elle que des « domeſtiques François & de ſa Religion, afin d'y faire élever ſes en-

D'où vint le retardement de l'éxécution. *Idem. ci-deſſus.*

Détail des conditions promiſes. *V. toutes les Hiſt. publ.*

L'an 1624.

» sans jusqu'à l'âge de 13. ans : toutes conditions plus avantageuses que » celles qu'on avoit accordées à l'Espagne ; outre celle qui leur étoit » commune de la délivrance de tous les prisonniers pour la Religion. Mais tout cela ne fût pas de longue durée. Vôtre Historien de l'Edit voudroit selon sa coutume en rejetter *le blâme sur la politique des Jésuites, qui donna*, dit-il, *de grands soupçons à tout le Roïaume.* Je ne sçai où il a pris cela. Les meilleurs auteurs se contentent d'en tirer l'origine de la jalousie naturelle aux Anglois contre les François, & de l'ambition des Dames Angloises, qui eussent été bien-aises d'avoir plus de part aux charges de la maison de la Reine, & sur tout les parentes du Duc de Buckingham favori, à qui rien ne résistoit. Aussi la Reine voulût bien recevoir sa mere, qui étoit Catholique, & sa femme, qui avoit assez de disposition à le devenir. Mais cela ne fut pas suffisant.

D'où vint l'inéxécution de la plûpart ? *Ben. ci-dessus. p. 440.*

Le Merc. Fr. To. XII. 1626. p. 223. & seqq. L'Hist. du Minist. du Card. de Richel. p. 174. &c.

Il faut avouër que la principale cause vint d'une autre jalousie encore plus violente de vos Ministres Puritains contre le Clergé François. Il avoit pour Chef l'Evêque de Mande avec sa suite, comme on en étoit convenu, & pour directeur de la Reine le Pere de Bérulle à qui le Pape & le Roi avoient recommandé de la conduire au moins dans ces commencemens de regne. Rien n'étoit plus édifiant que le bon ordre, qu'il établit dans toute cette maison Roïale. Les douze Prêtres de l'Oratoire qu'on avoit demandez, aïant aprés lui pour Supérieurs les Peres de Sanci & de Créqui, faisoient partie de ce Clergé, & continuoient dans Londre, comme dans Paris, tous leurs exercices spirituels, leurs offices & leurs chants mélodieux, leurs propositions de l'Ecriture dans leurs conversations, la lecture de table avec la même frugalité, surprenante pour le païs, & une modestie inseparable de toutes leurs actions. Les Commissaires, que le Roi Charles avoit nommez pour les éxaminer, sans faire semblant de rien, en firent ce rapport avantageux. Mais vos Ministres, que ces bons éxemples confondoient, en craignant les effets dans le païs, empoisonnérent tout ce qu'on en rapporta, pour les faire renvoïer avec tous les officiers de la Reine. Le Roi son frere s'en plaignit avec raison, comme d'une infraction des promesses jurées entre les deux Couronnes pour le mariage. Il envoïa le Marêchal de Bassompierre ambassadeur extraordinaire pour en découvrir les causes, & pour montrer qu'en cas qu'il y en eût de véritables, on devoit l'en avertir, afin d'y donner ordre s'il se pouvoit, ou de changer lui-même ces officiers, comme on en étoit convenu. Mais on ne pût rien prouver contr'eux.

Principale cause de la part des Ministres Puritains. *Vie du Card. de Berulle. L. 2. c. 12. & les Mem. de sa Congregation.*

Leur basse jalousie contre les Prêtres de l'Oratoire. *Ibidem.*

V. le Livret intitulé, le Fidele François au Roi de la Grande Bretagne, imprimé en 1627. Les Mss. Samm. To. XXXVI. sur les Relig. vers le milieu. Item le Merc. Fr. To. XIII. 1627. p. 147. & seqq. fusiné. Le Journ. de Bassomp.

Vos Ministres en vouloient particuliérement à leur premier Supérieur le Pere de Bérulle, à qui ils n'avoient imputé rien moins qu'un crime d'Etat, comme faisoient les premiers persécuteurs de l'Eglise aux Chrétiens de leur tems. C'étoit afin de le faire emprisonner & de lui

Leur fureur la plus violente contre le P. de Berulle. *V. les Mem. citez ci-dessus.*

faire ſon procés, ſans lui donner la gloire du Martyre. Comme ç'avoit été toûjours ſa paſſion la plus ardente, il en regreta l'occaſion; lors qu'il aprit à ſon retour neceſſaire en France pour le gouvernement de ſes deux Congrégations, qu'on avoit formé ces deſſeins contre ſa vie. Mais loin qu'on eût pû rien produire ſur les lieux, ni qu'on fit la moindre impreſſion en France contre la conduite qu'il avoit gardée, ſoit à Rome, ſoit à Londre ou ailleurs depuis le commencement de ces Commiſſions : le Pape, le Roi & la Reine Mere en temoignérent tant de ſatisfaction, qu'ils concoururent bien-tôt aprés pour l'honorer de la Pourpre de Cardinal, malgré lui ſeul & ſes envieux, qui ne s'accordoient qu'en ce point, quoi-que par differens motifs. Il eût toûjours entrée dans le Conſeil comme Miniſtre d'Etat, & la principale part aux affaires ſur tout pour ce qui regarde la Religion. Le Pape lui avoit recommandé celle de la Valteline où vous étiez auſſi mêlez. Il eût encore plus de part à celle de la Rochelle, où nous verrons que le Cardinal de Richelieu en demeura d'accord. Tout cela ne marque pas en lui une ſimplicité ſi peu ſpirituelle, que les Adverſaires le voudroient encore faire croire aujourd'hui. Mais la fureur Puritaine contre nos Catholiques François, dont vous ſavez l'origine, ne nous aprend que trop de quoi vous étiez capables par tout.

L'an 1624.

Leurs calomnies n'empéchent, ni ſa faveur, ni ſa promotion au Cardinalat, malgré lui, & malgré eux. *Ibidem.*

XCII. Prétenſions éxorbitantes des Religionnaires en France même.

Sans ſortir de la France, on en voïoit aſſez l'importance dans nos provinces, où vous étiez les plus forts par un pouvoir uſurpé depuis quelques années. Nous avons déja vû, que vous prétendiez en pluſieurs lieux emporter l'election de toutes les Charges municipales ſur les Catholiques, contre vos premieres demandes, & contre l'Edit même, pour lequel vous faiſiez ſemblant de vous intereſſer. Je n'en parlerois pas davantage, non plus que de pluſieurs autres differends particuliers, qui ne finiroient jamais, ſi on vouloit vous écouter. Mais on peut encore juger par celui de la ville de Pamiers, dont parle vôtre Hiſtorien de l'Edit, qu'il n'y a gueres de ſûreté à s'en fier à lui ſur tout le reſte. Quand il ſeroit vrai, comme il le dit, qu'il ne s'agiſſoit que du droit de l'aſſiéte, que prétendoit l'Evêque pour le Conſulat, pour le Conſeil de Ville, & pour les tailles des habitans; il n'y auroit rien contre les Loix & contre les coûtumes, qui l'ajugent aux autres Prêlats de la province, comme en avoient joüi ſes prédeceſſeurs Seigneurs du lieu. Mais il n'étoit pas queſtion d'abord de ce differend. Il ne faut que voir les pieces originales, qui paſſérent par le Parlement de Toulouze juſqu'au Conſeil, où il fut rendu un Arrêt contradictoire le 16. Janvier 1624. portant que le *Conſulat ſera mi-parti entre les Catholiques & ceux de la Religion Prétenduë Réformée; que le Conſeil de Ville composé de ſoixante & douze habitans de ladite Religion ſera mi-parti par mort; que les impoſitions des tailles ſe feront par nombre egal d'habitans de l'une & l'autre Religion; & que les Ecclé-*

Exemple ſingulier dans Pamiers. *Ben. Hiſt. de l'Edit de Nantes. To. 2. L. 9. p. 440.*

V. les Ordonnances & les Arrêts, & le Merc. Fr. 1624. p. 381. & ſeqq.

siastiques seront remis en leurs biens, & le clocher & les cloches renduës. On voit clairement de quoi il s'agissoit par-la, & par la résistance qu'y apportérent les Habitans, ce qui n'a pû venir que de vôtre côté, jusqu'à se faire encore déclarer Criminels de Leze-Majesté, avec toutes les peines qui se fussent ensuivies, si le Comte de Carmaing Gouverneur du païs de Foix, qui en avoit la commission, n'eût eu la charité & l'adresse de les reduire à l'obéïssance, comme il l'avoit fait plusieurs fois. L'Evêque & les autres Ecclesiastiques contestérent si peû pour leurs anciens droits, qu'aprés l'éxécution de l'Arrêt cité, selon sa teneur précisement, ils finirent par une procession du Saint-Sacrement & par le *Te Deum*, pour marque de leur pleine satisfaction, que vous ne laissates pas durer long-tems, comme nous verrons. Voila ce que vôtre Historien a caché soigneusement, déguisant entiérement toute cette Histoire.

L'an 1625.

Leur résistance aux Arrêts, jusqu'à se faire déclarer criminels de Leze-Majesté. *Ibidem. 1625. p. 877.*

Silence affecté de leur Historien.

Cela fait qu'on a peine à s'y fier pour ses autres narrations, comme lorsqu'il debute de cette maniere dans l'Article suivant: *On commençoit*, dit-il, *à éluder les Donations & les Legs, que les Reformez faisoient à leur Ministres & à leurs Pauvres &c.* Et quand il vient à la preuve, il allegue lui-même l'Arrêt du Conseil du 19. Mars qui maintenoit les Prétendus Réformez de Saintes dans le Privilége de l'Edit. Il n'est donc pas vrai qu'on l'éludât. Il est vrai seulement, que l'Arrêt y ajoûta cette condition, que *l'Avocat ou le Procureur du Roi assisteroit à la reddition des comptes:* ce qui suppose qu'il y avoit eu de la malversation, comme il vous étoit assez ordinaire: & voila proprement d'où venoit la chicane, dont l'Historien se plaignoit d'abord, & non pas de la part des Juges Catholiques, qui n'y firent que donner l'ordre. Il crie bien plus-haut & plus injustement contre un autre Arrêt du 17. Juillet, qui interprétoit la Declaration, dont nous avons parlé en faveur des Ministres pour l'éxemption des tailles sur leurs meubles, pensions & gages seulement; mais non pas sur leurs heritages & sur leurs autres immeubles. Comme ce sont des graces, vous devriez vous en contenter & les reconnoître, sans en demander davantage; ce qui a été l'unique source des procés qu'il dit qui en sont arrivez.

Sa mauvaise foi sur d'autres faits.

Celle de ses Confreres dans l'administration des aumônes. *Benoit To. 2. p. 440.*

Leurs reproches mal-fondez, en faveur de leurs Ministres. *Ibid. & p. 441.*

XCIII. Prétextes de guerres encore plus mal-fondez sur l'inéxecution prétenduë de l'Edit de Mont-pellier. *Ibidem.*

Leurs intrigues comment liées avec l'Espagne? *Idem Ben. p. 442. & seqq.*

V. les Mss. Somm.

Voila neanmoins sur quoi l'Historien se récrie si fort, & sur quoi en partie il fonde toutes les guerres suivantes, se plaignant particuliérement, qu'on ne gardoit rien de l'Edit de Mont-pellier, & sur tout en ce qui regarde *la Citadelle de cette ville, & le Fort-Loüis*, qui bridoit la Rochelle. Il voudroit bien rejetter la haine du renouvellement de la guerre sur les intrigues de la Cour d'Espagne, comme si elle vous avoit excitez & recherchez la premiére. Mais cela ne s'accorde pas avec les Auteurs contemporains, & avec un Manuscrit autentique de Mr Galand de vôtre même Religion. Il est joint à plusieurs autres pieces originales, qui sont entrées dans la Bibliotéque de Messieurs de Sainte

Marthe, & enfin dans celle de S. Magloire : *Le Duc de Rohan,* dit-il, *recherche le Roi d'Eſpagne, traite avec lui, mandie ſon ſecours, reçoit ſon argent. Cette conjuration honteuſe digne d'une déteſtation éternelle, a été conduite avec quelque pudeur & ſecret. Et néanmoins les voyages faits en Eſpagne par la Rouſſeliere encore apréſent domeſtique du ſieur de Rohan, & les Traitez avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne au fauxbourg Saint-Germain de Paris n'ont pas été inconnus &c.* Il allegue toutes les autres preuves tirées de ces Archives, qui vont faire la matiere de toute l'Hiſtoire ſuivante. Mais quand vous n'auriez pas commencé les premiers à rechercher l'Eſpagne, c'eſt aſſez que vous l'aïez écoutée, & que vous aïez pris des engagemens avec cette Cour, pour vous ôter le droit de vous vanter, comme vous avez fait encore de nos jours, *d'être le ſeul Parti, qui ne pouvoit entrer en intelligence avec l'Eſpagne,* & auparavant d'un air plus réſolu & plus general, *nous accuſe-t-on d'avoir trempé dans quelque conjuration : d'avoir eu quelque intelligence avec les ennemis de l'Etat, & d'avoir manqué de fidelité & d'obeiſſance envers nos Souverains ?* La réponſe a prévenu la demande. Il eſt vrai que cette Cour n'a gueres trouvé d'occaſion de troubler la France ſans l'embraſſer, ſur tout depuis que la maiſon d'Autriche y fut entrée. Car auparavant il étoit bien plus rare, qu'on eût rien à demêler avec les Eſpagnols, avec leſquels au contraire on contractoit ſouvent d'étroites & d'heureuſes alliances. Mais il faut ſuppoſer ici auparavant la veritable occaſion que vous aviez donnée de cette nouvelle brouillerie.

T. xxxviii. des Relig. vers la

Leur effronterie à dire aujourd'hui, qu'ils en ſont incapables. *Jur. Polit. du Clergé p. 206. & auparavant pag. 113. & 153.*

Depuis quand la Cour d'Eſpagne contraire à la France ?

XCIV. Diſpoſition à ces intrigues dans les deux freres de Rohan & de Soubiſe. *V. leurs Mem. & toutes les Hiſt. du tems.*

Les deux freres de Rohan & de Soubiſe ſe trouvérent à la tête, comme il avoient acoutumé, ne ſe ſouvenant plus des pardons qu'ils avoient demandez à genoux & qu'on leur avoit accordez pluſieurs fois. Ils donnérent le rendez-vous à Caſtres, où le Secretaire du Comte d'Olivarez favori du Roi d'Eſpagne ſe trouva avec eux dés la fin de l'Eté 1624. C'eſt-là que les premieres meſures furent priſes pour obliger le Cadet de Soubiſe à commencer du côté de la Rochelle. Il ne perdit point de tems pour équiper douze vaiſſeaux ſous prétexte d'un grand voïage qu'il avoit en vûë. Avec cet équipage il ſurprit en paſſant l'Iſle de Ré, & enſuite Blavet dit le Port-Loüis en Bretagne, où aprés les impietez que vous commettez ordinairement ſur les choſes les plus ſaintes, il prit ſix vaiſſeaux du Roi ſans aucune réſiſtance. Vôtre Hiſtorien de l'Edit nous veut faire croire qu'on y préparoit une flote pour le ſiége de la Rochelle, & comme il avouë ce qu'on répeta pluſieurs fois depuis, que *la ruine de vôtre Religion dependoit de celle de cette puiſſante ville,* il croyoit bien juſtifier par-la cette levée de bouclier. C'eſt la difference que les anciens Peres ont obſervée de la Religion Chrétienne, qui n'aïant rien moins que toute la terre pour ſon partage, où elle fait promener l'Evangile, ne dépend point de la ruïne des lieux particuliers. C'eſt auſſi ſa difference d'avec la Religion Judaique,

Rendez-vous donné à Caſtres. *Ibidem.*

Levée-de-bouclier du cadet de Soubiſe du côté de la Rochelle. *Merc. Fr. To. xiv. p. 81, 82.*

Ruine de leur Religion dependente de celle de cette Ville. *Ben. ci-deſſus, p. 442.*

Sa difference &

celle de la Religion d'avec la Religion Chrétienne.

laquelle étant attachée à la ville de Jerusalem & à son temple, de la ruine de l'un & de l'autre s'est ensuivie necessairement la ruine totale de la Religion. C'est ainsi que parle votre Historien de la vôtre, *dont la ruine*, dit-il, *étoit une suite nécessaire de celle des villes qui la pouvoient maintenir.* Cela est fort naturel, c'étoient les moïens humains, par lesquels elle s'étoit établie. *Cependant*, poursuit-il, *chacun eût desiré ne s'en mêler point, & que la providence eût pris sans eux le soin de leur sûreté. Ils attendoient même quelque coup du Ciel pour le retablissement de leurs affaires.* Tout cela ne s'accorde gueres avec les projets qu'ils avoient concertez dans l'Assemblée de Castres. Apparemment qu'on n'y voulut point tenter Dieu, pour demander ces coups du Ciel, dont on desesperoit. On préfera ceux de la terre & de la mer, qui surprirent non seulement ces Côtes maritimes, & la Cour, où il ne paroissoit nul dessein de guerre contre vous; mais les Etrangers mêmes de votre Religion Hollandois & Anglois. Ils témoignérent dans la suite leur étonnement, de ce qu'au milieu de la plus profonde paix au dedans & au dehors du Roïaume avec vous tous, on avoit excité cette tempête, qui déconcertoit même les mesures que la France prenoit pour secourir en Italie & en Allemagne ses anciens Alliez. C'est pourquoi ils se joignirent plus volontiers aux armes du Roi, pour reprimer les Rebelles d'entre-vous; quoi-que les Ministres encore plus rebelles de vos Eglises Françoises en leur païs, criassent publiquement dans leurs prêches contre le secours qu'on donnoit au Roi à votre préjudice.

Leur attente de quelque coup du Ciel.
Ben. ibidem.
Effets contraires à cette attente.
Profond étonnement au-dedans & au dehors du Roïaume de cette entreprise.
Merc. & les autres Hist.
Les Protestans étrangers se joignent plus volontiers aux armes du Roi, malgré les Préches contraires des seuls Ministres François.

XCV.
Desaveux que font les principaux Réformez du Roïaume de cette entreprise, & pourquoi.
V. Ben. ci-dessus p. 443.
Le Merc. To. x. p. 852. & seqq.
Hist. du Minist. de Richelieu, p. 52.

Il est vrai que le Duc de Vendome Gouverneur de Bretagne avec les Ducs de Rets & de Brissac aïant assemblé auparavant une petite armée, & enfermé Mr de Soubise dans le Port de Blavet par le moïen d'une chaine de fer & d'un cable extraordinairement gros; il y fut exposé durant trois semaines à tout le feu du Fort, qu'ils n'avoient pû prendre, & d'un autre Fort qu'on pointa contre lui. Alors il fut desavoüé par tous vos braves, la Tremouille, la Force, Châtillon, par les villes de la Rochelle, de Montauban, d'Usez, de Nîmes, & par les Communautez des Cévennes, & les Deputez de Paris, par des Actes autentiques, & par la bouche de vos Députez generaux, qui parlérent avec tant de force *contre les armes des Sujets contre leur Souverain, sous quelque prétexte que ce soit*, qu'on eût cru ces désaveux sinceres & de bonne Foi. Le Roi les crut tels, en les citant dans sa Declaration, qui est dattée à la vérité du 25. Janvier huit jours aprés la surprise de Blavet, ce qui étonne vôtre Historien. Mais on eût le tems de les recevoir & de les inserer avant sa publication au mois suivant. Sa Majesté y parle encore de meilleure foi sur tout ce qui s'étoit passé depuis la grace, qu'il vous avoit accordée par l'Edit de Montpellier. Elle le confirme avec tous les autres Edits de pacification

Declaration du Roi confirmative de tous les Edits précedents en faveur des Pacifiques.
Ibidem.

en

en faveur de ceux qui demeureroient ſoumis, ſans en excepter les nouveaux Rebelles, s'ils ſe ſoumettoient dans le terme d'un mois : autrement elle les déclare criminels de Leze-Majeſté au premier Chef, & puniſſables ſelon la rigueur des Loix. *L'an 1625.*

XCVI. Aveu plus ſincére contre tous ces déſaveux, ſelon les ſuccés. *Ben. ci-deſſus, p. 444.*

Mais vôtre Hiſtorien de l'Edit eſt toûjours plus ſincere ſur ce qui regarde vos infidelitez, dont il ne rougit point. Il en juge ſans doute par vos diſpoſitions préſentes, & par les ſiennes. Il avouë donc au milieu de ces déſaveux, que ce *n'étoit que par la crainte du mauvais ſuccés d'une guerre, dont le premier exploit avoit ſi malheureuſement reuſſi.* Mais auſſi-tôt qu'un meilleur vent eût tiré vôtre Chef de Soubiſe du port de Blavet, en rompant la chaîne & le cable, ce qu'il regarde apparemment comme le *coup du Ciel tant deſiré ;* quoi-que trois ou quatre de ſes vaiſſeaux échoûaſſent en ſortant du port : Votre Hiſtorien dit encore de meilleure foi que ce *ſuccés ineſperé d'une action que tout le monde avoit condamnée comme témeraire, fit changer de langage aux amis & aux ennemis ; & preſque tous ceux, qui l'avoient deſavouée, ſe repentirent de la précipitation de leur déſaveu.* Son frere de Rohan, ajoûte-t-il, qui avoit vû déconcerter leurs premiers projets de Caſtres, reprit courage, fit révolter cette ville avec Montauban, tout l'Albigeois & le Rouërgue, tenta Nîmes & Uſez, qui ne differérent à ſe declarer que pour rétablir auparavant leurs fortifications. Enfin il ſe fit proclamer *Chef Général de toutes vos Egliſes,* aïant grand ſoin de faire paſſer cette guerre pour *une guerre de Religion,* malgré les efforts de la Cour à le diſſimuler, ne voulant pas indiſpoſer les Etrangers. Il avoit apris de l'Empereur Julien à faire le ſinge en contrefaiſant pluſieurs de nos pratiques, leſquelles n'étant bonnes devant Dieu qu'autant qu'elles partent d'un fond de pieté, ne laiſſent pas d'impoſer ſans cela aux Peuples, qui ne voient pas les cœurs. Vôtre Hiſtorien s'en moque lui-même le premier, il les appelle *des dévotions politiques. Le Duc rendoit,* dit-il, *à ſes Miniſtres des honneurs extraordinaires. Il faiſoit porter la Bible devant lui à l'entrée des villes, comme les Catholiques faiſoient porter la Croix. Il alloit deſcendre à la porte du Temple, & y faiſoit ſa priere à genoux, avant que de parler à perſonne.* La Ducheſſe ſa femme, qui avoit été du projet de Caſtres, le ſecondoit en ſa maniere. Elle alloit de ſon côté plus de nuit que de jour à cauſe des chaleurs & pour avancer davantage, mais avec un équipage de dûeil éclairé de flambeaux, qui jettoit la terreur dans l'eſprit des peuples. Tout cela réüſſit en partie au Duc, ſur tout avec les deniers Roïaux, dont il ſe ſaiſit où il pût, & pour y fournir davantage, il continua ſes intrigues avec l'Eſpagne. Il y envoia ſon Sécretaire la Rouſſeliere, avec Campredon ſon enſeigne des-gardes, & un ſoldat nommé Moiſe, qui ſavoit les chemins détournez ; afin de traiter du ſecours d'hommes & d'argent, qu'il devoit attendre pour

Merc. Fr. To. x. p. 155.

Autres entrepriſes du Duc de Rohan dans le Languedoc. *Ibidem, & dans les Mem. de Rohan. To. 2.*

Fauſſe imitation de nos pratiques Catholiques. *Ibidem.*

Concours de la Ducheſſe ſa femme au même deſſein. *Merc. Fr. To. XII. 1625. p. 296. & ſeqq.*

Autres pratiques en Eſpagne & en France. *Ibidem.*

rrr

faire diversion. Nous verrons quel en fut le succés.

L'an 1625.

XCVII. Pirateries du frere & des Rochelois sur nos côtes. *Merc. Fr. Ibid. & To. XIII. p. 718. & seqq.*

Cependant son frere de Soubise, échappé de Blavet, engagea avec lui les Rochelois à continuer leurs pirateries sur toutes les côtes, dont il prit aussi la qualité *de Chef géneral; declara les vaisseaux de bonne prise; & fit des réglemens pour la taxe des droits, qu'on devoit lever sur les marchands tant régnicoles qu'étrangers, trafiquant sur la riviere de Bourdeaux*, dont il rompit entierement le commerce. Un Historien de ce tems-la ajoûte, que comme il n'y eût jamais aucun parti si détestable, ni faction si remplie d'impieté qui n'ait rencontré quelque malheureux Ecrivain, lequel sans égard à Dieu & aux hommes n'en ait entrepris la défense contre toute raison, & même contre le sens commun, on vit paroître un *Manifeste* sous le nom du même Géneral, qu'on attribuë encore à la *Millétiere*. C'est celui qui avoit déja pris la défense d'une autre cause aussi déplorée, qu'étoit celle de l'Assemblée de la Rochelle contre le Roi. Je m'en étonne moins pour cet homme, qui y gagna alors la qualité, quoi-qu'illusoire, *d'Intendant de l'Amirauté des Eglises*; que de voir encore aujourdui vôtre Historien de l'Edit prendre la défense du même Manifeste, que l'illustre Maison de Soubise déteste à présent de tout son cœur. Rien ne confirme mieux ce que nous avons déja dit, qu'il n'y a que vôtre Religion qui ait pu déranger ces fidéles Maisons par des sentimens aussi déraisonnables qu'étoient ceux de ce Manifeste. Il ne faut que voir la vigoureuse Réponse qui y fut faite, pour en confondre non seulement l'Auteur, mais encore vôtre Historien de l'Edit par la plûpart des argumens, dont nous nous sommes servis, particuliérement sous ce Régne, & qu'elle nous eut pû épargner. Il paroît content du désaveu qu'on y fait au fond de la maxime, *qui permet aux Princes* de manquer *de foi à leurs Sujets & particuliérement aux Hérétiques*. Il suffit d'ajoûter ici que ceux qui nous accusoient de l'enseigner, & qui n'avoient d'autres vuës que d'ôter toute créance aux Edits & aux Déclarations de nos Rois, violoient eux mêmes tres insolemment & tres souvent la fidelité, qu'ils avoient jurée si solemnellement à leurs Souverains. Nous en dirons davantage sur ce Chapitre dans une autre occasion.

Leur Apologie par la Milletiere & par Benoît. *V. Ben. ci-dessus, p. 446.*

La réponse qu'on y fit alors. *V. dans le Merc. Fr. To x. 1625. p. 22. & seqq. usque ad 335.*

XCVIII. Fausses recherches de la paix par des plaintes déraisonnables. *Ibidem.*

Mais on confirme de plus en plus ces infidélitez du Parti par les recherches de la paix qu'ils firent presqu'aussitôt, mêlant parmi une vingtaine de griefs assez ordinaires dans leurs Cahiers, les deux principaux *sur la Citadelle de Mont-pellier, & sur le Fort-Louis:* à quoi on eut beau répondre, que les promesses n'étoient au plus que conditionnées, supposé la fidelité que vous garderiez. Vôtre Historien dit avec sa bonne foi ordinaire sur ce sujet, que *les grands succez éblouirent presque tout le monde, & firent que ceux qui s'étoient fait le plus prier pour se départir de leur desaveu, avoient plus de peine à quitter les ar-*

mes. Jugez des motifs qui les avoient conduits dans l'un & dans l'autre Etat. *La Rochelle sur tout*, poursuit-il *voulut voir le Fort-Louis démoli avant toutes choses, & n'acceptoit la paix qu'à cette condition:* c'est-à dire en maitresse, faisant la Loi au Roi son maitre. Il n'y eût que le Duc de Rohan qui portât à l'accommodement dans la crainte d'un revers. Il le sentoit en effet de fort prés, comme il arriva, non pas tant par les divisions que la Cour sema, comme le veut vôtre Historien de l'Edit, que par d'indignes trahisons dont on voudroit ici épargner la confusion aux Auteurs, comme il a fait en les supprimant entiérement. Mais toute l'Histoire en retentit. Le secours des Hollandois étant venu le premier, pour joindre l'armée navale du Roi, le Duc de Soubise manda à l'Amiral Haulzain, qu'*attendu leur conformité de Religion, il ne devoit rien entreprendre dans la conjoncture de l'accommodement, & qu'il en useroit de même:* ce que l'Hollandois accorda. Mais le Duc au préjudice de sa parole, fit sortir, selon les differentes relations deux ou quatre pataches de la Rochelle, garnies de soldats & de feux d'artifices, & s'approchant des Holandois par un vent favorable, brula leur Vice-Amiral avec tout ce qui étoit dedans. Il en eût fait autant au nôtre, si le Commandant l'eût voulu croire. Enfin le secours Anglois étant arrivé fort à propos, le Duc de Mont-moranci, qui commandoit nôtre armée, poussa si vivement les Rebelles par mer & par terre dans les Isles de Rhé & d'Oleron, qu'il obligea leur Chef à s'enfuir, comme la premiere fois, jusqu'en Angleterre.

L'an 1625. Particulierement de la part des Rochelois. *Ibidem.*

Indignes trahisons. *V. le Merc. Fr. To. xi. 1625. l'Hist. du Minist. de Richelieu, pag. 96. 97. & l'Hist. des Edits de pacification, p. 319.*

Défaite des Rebelles. *Ibid.*

XCIX. Vraie recherche de la Paix dans l'Assemblée de Milhau. *Ben. To. 2. p. 453. V. le Ms. de S. Magloire ou de sainte-Marthe. fol. 39. & seqq.*

Je laisse le reste de la confusion qu'il en reçut, pour passer à l'humiliation génerale du Parti. Vôtre Historien avouë encore lui-même, que *les Réformez étourdis de cette révolution, ne songérent plus qu'à se soumettre.* L'Assemblée de Milhau changeant le projet de guerre de celle d'Anduse, envoïa des Députez au Roi en Novembre, pour accepter la paix en des termes fort humbles, sur tout pour la Rochelle, que le Roi vouloit en excepter. C'est alors qu'on répeta plusieurs fois, ce que vôtre même Historien nous a déja dit, que tout le Parti comprit que la ruine de vôtre Religion dépendoit de celle de cette puissante Ville. Vôtre Historien avouë encore, que *la Rochelle se trouva aussi étourdie que les autres de tout cela, &* il ajoûte, que *tombant tout d'un coup d'une fermeté un peu outrée dans les plus profondes soumissions, elle avoit pris le parti de demander avec humilité la paix qu'elle avoit refusée avec hauteur. Ses Députez*, poursuit-il, *vinrent se jetter aux pieds du Roi, lui demander pardon en des termes fort soumis. Mais le Roi à son tour leur répondit en maitre, qu'il vouloit punir en pardonnant &c.* C'étoit imiter Dieu-même, qui châtie charitablement ses enfans pour leur plus grand bien. Mais les Rochelois ne comprirent pas que leur salut consistoit dans les conditions que le Roi leur fit expliquer par son Chancelier. Il leur prescrivit de *remettre leur Gouverne-*

Vraie soumission des Rochellois. *Ben ci-dessus, p. 454.*

Conditions qu'ils ont peine à recevoir. *Merc. Fr. To. xiv. p. 95.*

L'an 1626.

» *ment au même état qu'il étoit en 1610. de recevoir un Intendant de* » *Justice & démolir leurs fortifications.* Il ajoûta que le *Roi y seroit reçu* » *avec le respect qui lui étoit dû, quand il y voudroit faire son entrée;* » *qu'ils n'eussent que des vaisseaux marchands, qui prissent leurs congez* » *de l'Amiral de France, comme les autres; qu'ils restituassent les biens* » *pris aux Ecclésiastiques & à quelques habitans d'Orleans.*

Combien elles leur étoient avantageuses. *Ibidem.*

C'est une chose étrange, qu'on ne pût persuader aux Rochelois que ces conditions, qui les remettoient dans l'ordre des autres & dans le devoir, ne leur ôtoient point la liberté, & que vôtre Député géneral Maniald voulut persuader à la Cour avec la subtilité de son éloquence ordinaire, que *c'étoit les traiter en esclaves, & non pas en sujets, ce qui seroit*, dit-il, *moins honorable pour le Roi.* Il condamnoit pourtant *leur prise d'armes avec execration, de quelque prétexte qu'elle fût couverte*, comme le repete vôtre Historien, qui s'en doit souvenir. Il n'y eût que les Ambassadeurs d'Angleterre, qui se servant des engagemens, où ils étoient avec la France, & avec plusieurs autres alliez contre la maison d'Autriche, obtinrent enfin pour vous un meilleur traitement, qu'on ne l'accordoit dés-lors aux Catholiques en Angleterre, malgré toutes les promesses les plus solemnelles jurées au Mariage. Car on comptoit déja plus de trente articles de vexations pour ceux-ci. On n'a fait que les augmenter depuis sans raison, comme dans les autres Païs Hérétiques : au lieu qu'on laissoit vivre paisiblement en France ceux d'entre-vous qui étoient paisibles, en leur accordant même des gratifications & des priviléges singuliers. La Paix Génerale fut donc concluë au mois de Fevrier suivant, sous des conditions un peu radoucies, mais assez équivalentes, pour la Rochelle; excepté qu'on déclaroit nettement que *le Fort-Louis ne pouvoit être rasé, afin qu'on ne s'y attendit plus; mais qu'on donneroit tel ordre à la garnison & à celle des Isles de Ré & d'Oleron, que le commerce n'en seroit point incommodé; & qu'au contraire on raseroit au moins le Fort de Radon dans la Rochelle.* Il ne vous est pas glorieux de vous réjouir avec vôtre Historien de la suppression des deux articles qui regardent la réception du Roi, & la restitution des prises faites sur les marchands d'Orleans; puisque ce devoient être des Actes d'honneur & de justice. Mais vos gens y avoient renoncé depuis long-tems. C'est pourquoi on exigea d'eux d'autres actes par écrit, par *lesquels ils acceptoient tous la paix & l'amnistie comme la plus grande marque de la clemence de leur Souverain, promettant de s'y tenir inviolablement.* C'étoit, *pour prendre droit contre eux*, comme parle vôtre Historien en cas de recidive, qui ne manqua pas d'être encore plus infamante pour eux, & non pas ces actes, quoi-que vôtre même Historien les traite ainsi tres faussement. Ils reparoient au contraire vôtre infamie. Les habitans de Montauban en firent une fête publique avec des feux de

Ben. To. 2. p. 453.

Difference entre les traitemens des deux Communions en France & en Angleterre, &c. *Idem p. 455. & Merc. Fr. 1626. p. 110. & seqq. Item 1627. p. 783. & seqq. Hist. du Minist. du Card. de Richelieu, p. 146. & seqq. Item 131. & seqq. Item le fidele Fr. au Roi d'Angl. imprimé en 1627. p. 8. & seqq.*

Refus encore plus honteux de deux conditions tres justes. *Ben. To. 2. p. 457.*

Idem. p. 458.

joie, *où ils brulérent*, dit expressément l'Historien de ce tems-là, *la représentation d'un Diable, comme du séducteur qui les avoit portez à la rebellion.* Vous deviez tout pareillement vous en souvenir, pour n'y plus retomber.

Merc. Fr. ci-dess. p. 127.

L'an 1626.

Quant aux actes, que les Rochelois exigérent des Ambassadeurs d'Angleterre pour les faire garentir par leur Roi, ils n'étoient point avoüez, sur tout pour la démolition du Fort-Louis, & ils ne pouvoient être obligatoires pour nôtre Roi. Mr Galand le soutient invinciblement dans sa réponse aux plaintes de Mr de Rohan, lors-qu'il voulut renouveller cette querelle, comme il paroît par les pieces authentiques qu'il cite parmi nos Manuscrits de S. Marthe sur la Religion qui sont dans la Bibliotéque de S. Magloire. Il y observe même que les termes de ces Etrangers portoient seulement, *que leur Roi par ses intercessions auprés du nôtre, jointes aux autres humbles supplications de ses Sujets, travailleroit pour abréger le tems de sa démolition*, ce qui supposoit que le Fort devoit subsister de droit, comme l'ajoûte fort-bien Mr Galand. Et quand on objecte ces paroles de Mr le Chancelier, que *ces Sujets par leurs longs services & continuelles obéïssances pourroient attendre en tems convenable de la bonté du Roi, ce qu'ils n'eußent jamais obtenu par aucun Traité*; Mr Galand répond fort à propos, qu'*outre qu'il n'est point parlé-là de la démolition du Fort, à laquelle les Rochelois avoient renoncé dés le cinquiéme de Février; rien n'est plus incertain que ces paroles, aussi-bien que celles du Sieur de Montmartin créature du Duc de Rohan.* Enfin il soutient avec raison, qu'il faut s'en tenir à l'Edit qui survint, selon la coutume aprés les Traitez. On n'y faisoit aucune mention du Roi d'Angleterre, ni d'aucune promesse qu'on vous eût faite. On y témoignoit seulement qu'on avoit *toûjours bien & dûement gardé les autres Edits & Articles enrégistrez, jusqu'à ces derniers mouvemens*, contre vos plaintes tant de fois réiterées. On ne reçut pour opposant à l'enregistrement, qu'on en fit le sixiéme Avril au Parlement de Paris, que le Maire, les Echevins, & quelques marchands d'Orléans pour leurs interêts civils, déja reconnus & adjugez par un Arrêt du Conseil.

Actes des Ambassadeurs d'Angleterre desavoüez & expliquez. *Mss. Samm. To. xxxvi. & xxxvii. des Relig. vers la fin. & dans le Merc. Fr. pag. 141. & seqq. To. xiv. p. 249. &c. contre Ben. To. 1. p. 458.*

Comme aussi les paroles de Mr le Chancelier, &c. *Ibidem.*

On s'en tient à l'Edit confirmatif des précedens, avec les exceptions du Parlement de Paris. *Ibidem.*

Les autres Interessez, qu'on avoit pillez en Languedoc, furent renvoïez au Parlement de Toulouse, où l'Edit ne fut pas si-tôt vérifié. Pendant cet intervalle Campredon & Moïse furent pris à leur retour d'Espagne, où ils dirent qu'*ils avoient negotié des Chevaux pour le Duc de Rohan*; ce qui signifioit davantage dans leur bouche, & dans la conjoncture. Le premier eût la tête tranchée, & l'autre fut envoïé aux Galéres. Vôtre Historien de l'Edit, se rend suspect lui-même, en blâmant le premier Président Masuier de cet Arrêt, qui ne peut que lui faire honneur, aussi bien qu'a tout le Parlement qui l'avoit donné en corps. Le crime étoit extraordinaire & n'étoit point compris dans

C. Renvoi de quelques uns au Parlement de Toulouze avec l'execution des autres. *Merc. Fr. To. xii. 1626. p. 197. To. xii. p. 866. & seqq.*

Le premier Président Masuier

blâmé mal-à-propos.
Ben. To. 2. p. 467.

l'Amnistie : il étoit important d'en faire un exemple contre les rechutes, qu'il ne put pas même empêcher long-tems. Vôtre Synode Provincial de Réalmont sentoit bien que plusieurs Ministres en avoient été complices, quand il nomma des Commissaires pour en faire la perquisition, ce que vôtre même Historien traite ridiculement de *simplicité.* Dans le Synode National de Castres, qui fut ouvert le 15. Septembre, le Commissaire ordinaire Auguste Galand aïant charge, entre les autres Articles, de *demander la même recherche, non pas tant pour punir les coupables, que pour disculper les innocens, & en géneral d'empêcher que les Ministres n'allassent sans permission du Roi vers les Princes Etrangers, & qu'il n'en vint aucun en France :* Chauve indigne moderateur de ce Synode eût le front de dire au Commissaire, *qu'un homme zelé pour sa Religion n'auroit pas dû se charger de semblables instructions, qui ne tendoient qu'à surprendre & à deshonorer ses freres.* Il montroit bien que sa Religion le touchoit peu pour le bien public avec tout son synode national ; moins même que les habitans de Castres où il se tenoit. Ils s'assemblerent aprés sa conclusion le 7. Novembre pour *protester*, comme le Synode de Realmont, *contre ceux d'entre eux, qui avoient eu part à cette negociation avec l'Espagne ;* toutes marques qu'il y en avoit même plus qu'on n'en disoit. Il faut rendre justice à cette ville de Castres, toute dominée qu'elle eût été par le Duc de Rohan, elle avoit toûjours pris plus de précautions que nulle autre contre les violences qu'on commit dans cette guerre ; comme il nous paroît par le recueil extrait de ses Registres que nous conservons à S. Magloire. C'est ce qui lui mérita le rétablissement de la Chambre de l'Edit en 1630.

Recherche des Ministres engagez avec l'Espagne, ordonnée par le Synode Provincial de Realmont.
Merc. ci-dessus, To. XII. 1626. p. 548. & seqq. fol. 605. & seqq. To. XIII. p. 136. & seqq.

Rejettée par le Syn. National de Castres, malgré le Commissaire.
Merc. Ibidem & Ben. ci-dessus, p. 465. & seqq.

Embrassée par les habitans de Castres, les plus moderez de tous dans cette guerre.
Ibid. To. XII. 1626. p. 599. & seqq. To. XIII. p. 126. & seqq. Hist. Samm. To. XXIV. des Relig. & XXV. où se trouve le Journal de Mr Galand.

Difference de cette intrigue Espagnole, d'avec celle de la Ligue.
Ben. To. 2. p. 467.

Au reste, quoi-qu'en dise encore vôtre Historien de l'Edit, cette intrigue avec l'Espagne étoit beaucoup plus criminelle que celle de la Ligue, qui n'avoit prétendu que sauver la Religion, sans vouloir jamais consentir à l'élection d'un Roi Etranger, & qui s'etant réconciliée avec son Roi devenu Catholique, lui demeura toûjours fidéle. Au lieu que la vôtre tendoit à prendre le Duc de Rohan pour son Chef, du moins comme les Princes d'Orange l'étoient en Hollande, & à former une nouvelle République dans l'Etat, qui entretint des intelligences avec tous les Princes Etrangers, qu'elle pourroit gagner. Nous l'allons encore voir plus amplement dans ses dernieres rechutes aprés tant d'amnisties. Il ne faut qu'un mot de ce Duc, qui fut repeté tant de fois dans ce tems-là, pour condamner par avance toute la suite de sa révolte & de ses engagemens avec les Etrangers. Il l'écrivit au Duc de Montbason, incontinent-aprés son Traité de Mont-pellier dans la ferveur de sa réconciliation : *De Criminel*, dit-il, *je suis devenu favori ; & il faut que j'avouë que je dois à la bonté du Roi plus qu'homme de son Roïaume.* Voila comme on le traitoit alors. Ne devoit-il

Consequence tirée d'un mot du Duc de Rohan.
Merc. Fr. To. XIV. p. 65. 73. &c.

donc pas conclure, qu'il deviendroit encore plus criminel, si aprés un tel traitement il retomboit derechef dans sa faute ?

L'an 1626.

CI. Méchans effets des Libelles du tems.

N'oublions pas auparavant qu'entre une infinité de Libelles, qui parurent dans ces années-la de differens endroits, contre l'Etat & contre le Ministere, il y en eût un qui portoit le titre *d'Avertissement au Roi* &c. en Francois & en Latin, qui fut desavoué par le sieur Boucher ancien Ligueur, mais qui fut la cause d'un differend assez fâcheux entre l'Evêque de Chartres & ses adherans d'une part, soutenus par le Parlement, & le reste du Clergé de l'autre. Le Pape même fit de rigoureuses defenses de ces sortes de livres à Rome. Cela ne nous regarde pas ici, si ce n'est pour un reproche fort injuste & à contre-tems qu'on faisoit à Sa Majesté dans ce Livre de ce qu'*elle s'allioit avec les Protestans Anglois, Hollandois & Grisons contre la maison d'Autriche.* Cependant celle-ci ne faisoit point de scrupule de s'allier avec vous autres francs Protestans propres sujets du Roi & contre son service. On fit d'autres Réponses tres-solides à ces Libelles par l'Ecriture, & par toute l'Histoire, où aprés avoir prouvé encore plus fortement, que *la Rebellion, pour quelque cause que ce soit, n'est propre qu'aux Hérétiques;* on montroit que ces sortes d'aliances n'étoient point defendues entre les Souverains pour de bonnes causes. On n'oublie pas dans une autre de ces Réponses, que la Cour de Madrid se servit aussi plus volontiers de deux traîtres Huguenots en qualité d'Espions, qui avoient déja servi de Trompettes dans les troupes Huguenotes du Dauphiné, & qui étant decouverts furent enfin éxecutez, comme ils meritoient à Paris. D'un autre côté parce-que le Roi eût ses raisons de traiter à son tour par ses Ambassadeurs ordinaires & extraordinaires du-Fargis & Bassompierre avec cette Couronne d'Espagne, quand ce n'eût été que pour la détacher d'avec vous, vous avez encore plus mauvaise grace d'y trouver à redire aujourd'hui avec vôtre Historien de l'Edit.

Idem To. xi pag. 1058. To. xii. p. 500. & seqq. latissime:

Mem. pour l'Hist. du Cardinal de Richel. p. 151. & son Hist. par Auberi lib. 2. c. 7. & 8.

Reproches bien differens sur les engagemens avec les Protestans.

Ibidem & dans le Merc. ci-dessus, To. xi. p. 1076. 1090. 1097.

Et sur l'usage d'Espions Huguenots *Idem To. xii. 626. p. 66. 78. 79.*

Traitez legitimes entre les Couronnes. *V. Benoît To. 2. p. 461.*

Parmi ces Libelles diffamatoires l'un des plus violens étoit intitulé *la chemise sanglante d'Henry IV.* où l'honneur du Roi étoit encore plus interessé. Le Ministre d'Aitres païs d'Aunis nommé *Paris* ou *Périsse* s'en trouva saisi à dessein d'accuser Constant Ministre de Pont d'en être l'auteur. La Cour par son Commissaire Galand témoigna ne se pas contenter des censures de vôtre Synode National de Castres, qui y mêloit d'autres causes peu intelligibles contre Perisse. Elle fit condamner le Livre au feu avec un autre *pour la prise des armes par les Religionnaires*, & décreter prise de corps contre Perisse à la Chambre mipartie de Beziers. Il fut enfin condamné a être pendu en effigie pendant sa fuite. C'etoit encore le traiter plus favorablement qu'il ne méritoit, selon les Loix, pour toutes ses perfidies contre le Roi, & contre ses propres Confreres.

Autre Libelle violent suivi de plusieurs perfidies.

Merc. Fr. To. xii. fol. 606 & seqq. Benoît ci dessus, p. 472.

Mss Samm. To. xxv des Relig. vers la fin.

Punition de l'Auteur mitigée. *Ibid.*

CII. Fin du Synode de Castres par la nomination des Deputez generaux. *V. les Actes sur la fin & Ben. ci-dessus, p. 469. & seqq.*

Enfin ce Synode s'étant defendu long-tems de nommer les six Députez generaux, sous prétexte qu'il ne se mêloit que de vôtre Discipline, renvoïant le reste à l'Assemblée Politique qu'on vouloit vous épargner, il ne pût s'y résoudre, en faisant encore mille protestations, qu'aprés les menaces que lui fit le Commissaire de voir nommer les deux de plein droit par le Roi. S. M. s'en étoit déja mise en possession à la mort de Maniald, en lui substituant Hardi. Mais Elle voulut bien choisir le Marquis de Clermont Galerande & Bazin Officiers, entre les six qu'on lui présenta à la fin. Aussi-tôt on vid une foule de plaintes ordinaires entre leurs mains. Vôtre Historien prend encore plaisir à les éxagerer. On ne finiroit jamais si on vouloit tout écouter. Mais pour dire un mot seulement *des sepultures*, tant de fois rebatuës: jugez de sa fidelité par la critique qu'il veut encore faire du plaidoïer de l'Avocat géneral Talon sur le déterrement du corps d'un gentilhomme, quoi-que fondateur d'Eglise. Cet habile Magistrat allégua la tradition constante, *qui a élevé d'abord des Autels & des Eglises sur les corps des Martyrs par allusion à l'Ecriture même, qui l'insinuë sous le nom de leurs ames, & qui a inspiré ensuite la devotion de s'y faire enterrer, pour participer aux suffrages & aux benedictions que ce voisinage devoit attirer.* Comme vous traitez tout cela de *superstition*, il avoit raison d'en prendre titre contre vous; mais il n'avoit garde de le traiter de même; quoi-que lui en impose vôtre Historien, qui n'entend pas le sujet. Jugez de ses autres plaintes contre les Déclarations & les Arrêts les plus justes du Roi & des Parlemens, qui nous tiennent lieu de réponses.

Charge de plaintes importunes. *Idem p. 473. 474.*

Apoc. 6. v. 9.

Autres plaintes contre les effets d'une Declaration, quoi-que tres favorable, pour les bonnes Conversions. *Ben. To. 2. p. 475. 476. Merc. Fr. To. XII. p. 36. To. XIV. 1627. p. 413. & seqq. 1628. p. 161. & seqq.*

Dans l'Assemblée des Notables tenuë à Paris vers la fin de 1626. & au commencement de 1627. il y eut une autre Déclaration qui vous devroit au moins contenter. Elle ne parle de *reünir tous les Sujets du Roi à l'Eglise Catholique, que par les voies de douceur, d'amour, de patience, & des bons éxemples.* Mais parce-qu'on y joignit en plusieurs endroits la Doctrine, & en quelques lieux les gratifications, qui ne devroient pas non plus vous déplaire; vôtre Historien s'inscrit en faux contre la sincerité des Conversions, même de ceux qui déclaroient, qu'ils y étoient disposez de longue-main, & qui le prouvérent par les effets, comme sont ceux de la ville d'Aubenes, à la réserve de deux familles seulement, & ceux de S. Amand en Berri. Il estime bien moins celles des lieux, où il y eût quelques logemens de gens de guerre. Il ne peût néanmoins en disputer le droit aux Souverains; bien-moins douter, que Dieu ne se serve de differens moïens, pour aller à lui. Et s'il vouloit en juger par les exemples de nos jours, comme il le témoigne, on lui montreroit des provinces entiéres, où ces moïens ont produit tôt ou tard de tres-bons fruits. Il crie d'une autre part contre le refus, qu'on vous fit à Rouën d'un Ministre Etranger, ne se souvenant plus des

Et contre d'autres Declarations, qui regar-

des Déclarations toutes récentes, qui y ſont formelles. On les renouvella encore plus à propos la même année, ce qui lui devoit fermer la bouche, en lui en rafraîchiſſant la mémoire. Cette raiſon eût été ſuffiſante, mais elle n'étoit pas ſeule, comme le dit vôtre Hiſtorien. Je doute même qu'elle ait été alléguée, & que de Veilleux, dont il s'agit, fût étranger à l'égard du Roïaume ; il l'étoit ſeulement à l'égard de la province de Normandie. Vôtre Hiſtorien en eût pû voir ailleurs d'autres raiſons tres-pertinentes pour le bien de la paix, que ce Miniſtre avoit troublée en Languedoc, & en d'autres lieux. Ce qui vous fâche tous davantage dans cette derniere Déclaration, c'eſt qu'on y parloit de vôtre Religion, comme *d'une Religion, que les Edits avoient ſeulement tolerée.* Vôtre Hiſtorien a raiſon de dire, que c'étoit ruiner, non pas *l'Edit de Nantes,* mais ſon *irrévocabilité abſoluë.* Il ne faut que ſe ſouvenir, que non ſeulement les Ligueurs, mais pluſieurs autres, ne la ſuppoſoient pas telle quand on s'accommoda : & il a rapporté lui-même, qu'on l'avoit ainſi expliqué au Pape de la part du Roi. On le juſtifia encore mieux dans la Réponſe au Maniſeſte du Duc de Rohan, qui s'en offençoit comme vous. On lui repréſenta, que *la promeſſe d'une éternelle durée n'avoit été donnée par le S. Eſprit, qu'à l'Egliſe Catholique, & qu'il ne faut pas prendre le Roi à caution d'une pareille durée de la vôtre.* C'eſt beaucoup qu'on l'ait ſoufferte tant que les moïens, qui l'avoient établie, ont ſubſiſté.

> doient les Miniſtres Etrangers, &c. *L'an 1627. Idem Ben. p. 477. 479.*
>
> *Rép. au Manif. du D. de Rohan dans le Merc. XIV. p. 266. & ſeqq.*
>
> Particulierement au ſujet de la ſimple tolerance qu'on y accordoit à leur Religion. *Ibid. p. 260. 261.*
>
> Irrévocabilité promiſe à la ſeule Egliſe Catholique. *Ibidem.*

Mais pourquoi vôtre Hiſtorien de l'Edit ſe tourmente-t-il tant là-deſſus, aprés avoir reconnu plus d'une fois que la ruine de vôtre Religion dépendoit de celle de la Rochelle, dont il dit dés l'article ſuivant mieux qu'il ne le penſe, que le *double crime étoit ſa Religion, & ſa puiſſance preſque indépendente.* Nous en demeurons d'accord, & particuliérement du dernier crime, c'eſt-à-dire de ſon indépendance cauſée principalement par ſa Religion. Elle n'avoit donc qu'à dépendre davantage pour être moins criminelle. Et c'eſt à quoi lui devoit ſervir le *Fort-Louïs*, dont il ſe plaint toujours qu'elle étoit comme bloquée. Ce n'étoit pourtant pas tant, parce-qu'elle avoit été rebelle, que de peur qu'elle ne le devint encore ; & à dire le vrai, elle ne ceſſoit point de l'être ; parce-que ne pouvant ſouffrir qu'on la veillât en aucune maniere, elle ſe plaignoit des moindres choſes, comme ſi c'eût été des véxations inſupportables. Vôtre Hiſtorien ſe plaint lui-même encore plus hautement de *ſes irréſolutions, qui firent,* dit-il, *qu'elle ne pût jamais ni ſe ſoumettre, ni ſe défendre.* Pourquoi donc cherche-t-il enſuite d'autres raiſons en l'air pour couvrir vos révoltes ? Il fait mieux de joindre tout d'un coup ici la recherche que vous fîtes du ſecours d'Angleterre, en flatant le jeune Roi Charles I. d'être vôtre caution, du moins pour la démolition du Fort-Louïs. Ce Prince eut mieux fait d'imiter la ſageſſe pacifique du feu Roi ſon pere,

> CIII. Double crime ruineux pour la Rochelle. *Ben. To. 2. p. 79.*
>
> Son indépendance cauſée par la Religion.
>
> Ses irréſolutions. *Ibid.*
>
> Recours au Roi d'Angleterre, Charles I.

Source de ruine pour lui-même, suivant divers avis.
V. le Fidele Franç. au Roy d'Angleterre, dans les Mss. de S. Magloire. To. xxxvi. des Relig. vers le milieu. Dans le Merc. Tom. xiii. 1627. p. 143. & seqq. 792. 812. To. xiv. p. 162. 163. 285.

qui n'avoit jamais voulu s'embarasser dans ces guerres témeraires des Sujets contre leur Souverain, & qui lui en donna des conseils tres-salutaires à la mort. S'il les eût suivis, il n'eût pas succombé lui-même si misérablement par la faction de ses propres Sujets, comme nous le verrons dans la suite. C'est ce qui lui fut répresenté tres-vivement par avance sous le portrait de son beau-frere le Palatin du Rhin, qui avoit été dépoüillé de ses propres Etats, pour avoir attenté à ceux d'autrui, contre l'avis de leur Pere Jacques I.

CIV.
Les Hollandois encore fideles à la France, malgré les Ministres. *Ibidem. Ben. To. 2. p. 430.*

Les Hollandois furent au moins fideles à la France dans cette conjoncture. Mais de-peur que nous n'en eussions l'obligation à vos Ministres, vôtre Historien a grand soin de nous avertir, qu'il a vû » plusieurs de leurs sermons imprimez, qui tâchoient de les en dissuader; » ce que nous n'aurions peut-être pas sçu sans lui : nous en avions seulement vû des prémices dans le Ministre de vôtre Eglise Françoise d'Amsterdam pendant la guerre précedente. Les autres Ministres pensoient à une guerre bien différente, qu'ils estimoient beaucoup plus avantageuse. Ils croïoient faire une grande conquête en gagnant Cyrille Lucar Patriarche interessé de Constantinople, qu'ils avoient séduit dés sa jeunesse en leur païs. Il devoit envoïer de jeunes Grecs en Hollande, pour y aprendre comme lui leur Doctrine, sur tout celle du Synode de Dordrect, & la répandre ensuite dans la Grece. Mais il y mêloit celles des Grecs & des Turcs, qui faisoit un pot-pourri encore plus corrompu, dont la plûpart des Hollandois mêmes eurent horreur. Les Savans s'en mocquérent, se souvenant de la foi toute differente des anciens Grecs; & sans monter plus haut, de celle des derniers Patriarches, jusqu'au Concile de Florence, & jusqu'à la Conférence par écrit de Jeremie Patriarche de Constantinople, avec les Theologiens de Vittemberg en 1580. enfin jusqu'à ce Cyrille qui fut desavoüé & déposé, & qui périt misérablement en 1638. Vôtre Historien qui en vouloit donner une idée différente, n'a osé la placer ici; il la renvoïe au Tome suivant, où il a cru pouvoir mieux la déguiser. Mais il n'a donné qu'une partie de ce que vous aviez inspiré à cet homme dans vos Ecoles, & nullement la Foi de l'Orient. On l'a prouvé invinciblement dans la Perpétuité de la Foi, sans parler des autres Auteurs qui en ont écrit dans les deux Communions, & qui n'en peuvent rien conclure touchant les sentimens de l'Eglise Grecque en vôtre faveur. Ainsi cette Confession de Lucar ne nous fait pas grand mal. On eût plus apprehendé les armes des Hollandois, que vous tâchiez d'attirer contre nous.

Autre espece de guerre de ces Ministres par Cyrille Lucar Patr. de Constantinople. *Merc. xi. 1625. 1628. p. 1119. 1120. Spond. 1627. n. 9. 1638. n. 14. Leo Allat. de perp. Consens. utriusque Eccl.*
V. les 3. Lett. de Tillenus aprés celle du Merc. xv. p. 566. jusqu'en 614.

Confession de Lucar, nullement celle de l'Orient, & sa fin malheureuse. *Ibid. & To xxii. 1638. p. 370. Perpet. de la foi. To. 1. L. 4. Ch. 6.*

CV.
1. Flote Angloise sous le Duc de Bukingham comment attirée & introduite

C'étoit bien assez d'avoir sur les bras la flote nombreuse d'Angleterre, sous la conduite du Duc de Bukingham, que le Duc de Soubise, & le Sieur de Saint Blancard envoïé par son frere Rohan, avoient attiré avec d'autres motifs passionnez contre le Cardinal de

Richelieu, que nous ne sommes pas obligez d'aprofondir. Ce ne fut qu'une feinte rapportée fidellement par vôtre Historien de l'Edit, aprés le journaliste du Siege, quand ils disent que les Rochelois ne voulurent pas recevoir Mr de Soubise comme les autres fois, jusqu'à ce que sa mere fut allée à la porte de S. Nicolas l'introduire par la main avec Becker Secretaire de Bukingham. On ajoute que ce Secretaire eut bien de la peine à persuader au Conseil de Ville, par une harangue fort pathetique, d'accepter ce secours. Comment accorder la sincerité de ces difficultez avec ce que nous aprenons d'ailleurs, que le Sieur de Saint Blancard avoit passé par la Rochelle en allant en Angleterre, que tout y avoit été concerté par avance, que les offres de Becker furent reçus avec d'autant plus de joïe, & que pour en rendre les autres participans, les Rochelois écrivirent à tous les Colloques du haut & du bas Languedoc, pour les exhorter à joindre leurs armes avec celles des Anglois, leur envoïant copies du Manifeste de Bukingham, & de la Harangue de son Secretaire. En voici les effets. On a tiré de divers Mss. entr'autres du Registre de la maison Consulaire de Nîmes, que le Duc de Rohan y porta les dépêches de la Rochelle, & que sur l'exposé qu'il en fit dans une autre Assemblée de la province convoquée à Usez, il fut résolu, que *sans se départir de l'obéïssance duë au Roi leur Souverain, ce Duc seroit supplié de reprendre sa Charge de General des Eglises de cette province & des Sevénes, & en cette qualité de faire les levées de gens de guerre, & tous exploits qu'il jugeroit à propos pour le bien & l'avancement desdites Eglises, promettant de n'entendre à aucun accommodement ni paix, que du consentement du Roi de la grande Bretagne;* ce que le Duc auroit accepté dans le même instant. On y ajouta un acte de *serment d'union avec les Anglois*, qui fut justement jugé *éxecrable* dés ce tems-là. Il fut néanmoins embrassé presque par tout, pour le faire signer à tous ceux qui se rendroient de vôtre Parti, *sous peine de traiter comme deserteurs des Eglises ceux qui y contreviendroient, ou le refuseroient.* Le Duc a avoüé depuis à ses confidens, qu'*il n'y a point d'impertinence qu'il n'ait essuiée dans la suite de cette guerre, de la part des Révoltez, pour tenir dans l'ordre un peuple mutiné; & qu'il ne connoissoit pas de plus grande peine au monde que celle-la.* Mais on lui avoit déja répresenté la funeste expérience qu'en avoit faite l'Amiral de Châtillon, qui aima mieux ensuite s'exposer à tous les dangers, qu'à de pareils inconveniens; & cependant le Duc de Rohan s'engagea encore plus avant que lui dans cette guerre.

prés de la Rochelle. *L'an 1627. Mem. & Apol. de Rohan To. 2. p. 179. & seqq. Journal du Siége, p. 21. 22. de Juillet 1627. Merc. To. XIII. p. 772. & 803.* latissimè. *Hist. des Edits de Pacif. p. 330. Hist. du Minist. de Rich. p. 144. & seqq. & celle de sa vie par Auberi. L. 2. c. 11.*

Difficulté à accorder les differents récits. *Ibidem.*

Suite de cette affaire jusque dans le Languedoc sous le Duc de Rohan. *Ibid. & dans le Ms. de S. M. XXXVI. vers le milieu.*

Combien ce Duc en souffrit depuis. *Ibid. Merc. Fr. To. XIV. 3627. p. 280. & seqq. Hist. du Minist. de Richel. p. 256. 257.*

On a eu encore plus de raison de les railler tous dés le commencement sur le beau début de ce Traité, *sans se départir*, disent-ils, *de l'obéïssance duë au Roi leur Souverain*, joint à ce qui suit de leur Ligue avec les Anglois, qui avoient été les plus grands ennemis du

Réponses à ces Ordonnances, & aux Apologies qu'on en fit. *Ibidem, &c.*

Roïaume. Joignez-y encore les Manifestes des Rochelois, & celui du même Duc de Rohan, qui prenoit leur défense sous ce titre présomptueux : *Déclaration de Mr le Duc de Rohan Pair de France, contenant les justes raisons & motifs, qui l'ont obligé à implorer l'assistance du Roi de la grande-Bretagne, & de prendre les armes pour les Eglises Réformées de ce Roïaume.* On pouvoit se passer des réponses qu'on y fit, qui irritent encore aujourd'hui la bile de vôtre Historien contre les auteurs, particuliérement contre le P. Richeome Jesuite : pendant que les illustres descendans de la Maison de Rohan condamnent de tout leur cœur tous ces mouvemens de leurs Ancêtres, principalement l'aveu qu'on y fait dés le premier titre, d'*avoir attiré les Anglois.* On peut dire qu'il porte sa condamnation sur le front ; aussi-bien qu'un autre libelle sous le titre de Manifeste tout semblable pour les Rochelois. On nous l'a conservé dans le recueil public de ce tems-là, avec la réponse à chaque article, que l'on peut consulter. On y voit par neuf Edits ou Déclarations sous ce regne, qu'il n'y a point de païs où vous aïez été mieux traitez qu'en France ; sur tout si on considere le peu de sujet que vous en donniez par vos inquiétudes & par vos révoltes continuelles.

L'an 1627.

Ben. To. 2. p. 483.

Merc. To. xiv. p. 51. & seqq. latissimè. Item 224. & seqq.

Vôtre Historien a eu d'ailleurs plus de raison de dire, que le Duc craignoit moins la plume de ces Ecrivains, quoi-que tres forts, que les armes du Roi, & *les intrigues ou les cajolleries*, comme il les appelle assez mal-à-propos, *de Mr Galand* Commissaire de Sa Majesté pour vos affaires, lequel détourna long-tems plusieurs villes de suivre son Parti. Nous avons à S. Magloire sa réponse au Manifeste de Mr de Rohan differente de celle qui à été citée. Elle est pleine de sens & de raisons solides. On y trouve encore tout ce qui fut fait contre ce Duc l'année 1627. 1628. & 1629. mieux qu'on ne le trouve ailleurs. On y voit que le Duc débaucha quelque-unes de ces villes & en surprit d'autres par trahison, entr'autres la Ville de Pamiers, dont le savant Annaliste Sponde avoit été sacré depuis peu Evêque malgré lui dans S. Louis de Rome à l'age de 59. ans. Il ne laissa pas par ses travaux Apostolique de convertir en tres-peû de tems plus de treize-cens de ses Diocesains. Les Mutins en vouloient principalement à ce digne Pasteur, dont ils se seroient deffaits dans cette surprise, si par une providence toute particuliere il ne se fut sauvé par la muraille, comme un autre Saint Paul. Cet attentat seul contre leur Prélat, sans parler d'une infinité d'autres, peut avoir été cause que dans la reprise de cette ville l'année suivante, dont vôtre Historien fait grand buit, Mr le Prince excepta de la Capitulation les plus coupables, qui y avoient trempé. On justifie d'ailleurs par une des Lettres de ce Prince entre celles du Duc de Rohan, qu'il n'usoit que du droit de répresailles dans les châtimens qu'il éxerçoit. Il lui prédit en même tems sans vouloir passer

Combat d'intrigues de M. Galand plus fort que celui des Plumes. *Ben. ci-dessus, p. 485.*

Hist. du Minist de Richelieu, p. 258. & seqq. Item Mss. Samm. xxxiv. & xxxvii. sur les Religionaires.

La part qu'y eut l'Annaliste Sponde Evêque de Pamiers. *V. sa vie à la teste de sa continuat. des Annales de Bar. & l'an 1627. n. 6.*

Raisons des rigueurs qu'y apporta Mr le Prince. *Ben. ci-dessus. V. les Mem. de*

pour prophete tous les malheurs qui lui arrivérent dans la suite. Il ne pût pourtant empêcher, non plus que le Commissaire Galand, que dés l'an 1627. la guerre ne devint génerale de ce côté-la : & qu'ensuite on n'y vid des barbaries dignes de l'étrange & furieuse résolution de quelques Conjurez, à qui on entendit dire avec horreur : *Les plus grands maux, qui nous puissent arriver, sont les gibets & l'enfer.*

Rohan. To. 2. p. 195. & seqq. Merc. To. xv. 1628. p. 64. & seqq.

Ibid. p. 4. & seqq.

CVI.

Entreprises de l'Isle de Ré, & de la Rochelle. *V. tous les Hist. du tems.*

Voïla donc presque toute la France en feu par vos factions réitérées, ce qui augmentoit, bien-loin de diminuer l'embaras de l'entreprise de la Rochelle. Aussi ne faut-il pas croire que le Cardinal de Richelieu s'y soit porté de lui même avec autant de résolution qu'on lui en attribuë d'ordinaire. Nous verrons à la fin de ce siége qu'un autre Cardinal, qui ne fut nommé que cette année 1627. sous le nom de Bérulle, eut plus de part à cette resolution que lui, du moins dans le Conseil du Roi, où il r'assura plusieurs fois tous les esprits vacillans sur ce sujet. Il est vrai que le premier Ministre eût une tres grande part à l'éxecution, premierement pour faire passer jusqu'a trois fois du secours dans l'Isle de Ré, & jusque dans la Citadelle de S. Martin, qui étoit serrée étroitement par la flote Angloise: ce qui y causoit une famine extrême. Le Marquis de Toiras y montra aussi un courage heroïque, qui anima merveilleusement le peu de monde qui lui restoit. Mais le Roi, qui étoit demeuré malade à Villeroi dés le premier jour de son voïage, étant à demi-rétabli, accourut sans s'arrêter qu'un jour pour ses devotions ordinaires à Saumur. Il acheva par sa présence d'animer ses troupes, plus même qu'il ne vouloit, pour aller chasser les Anglois, qui avoient déja chassé les Catholiques Francois. Ils avoient d'ailleurs reçu un secours de 800. hommes de vôtre Religion, & une grande provision de bled de la Rochelle. Mais quand ils virent Saint-Blanchard leur guide tué, ils perdirent presque courage; & malgré tous les secours réiterez, ils furent contraints de lâcher pied honteusement avec une tres-grande perte. Nôtre armée profita de leurs provisions, & tout cela fit dire que la premiere Flote n'avoit fait qu'affamer cette malheureuse ville de la Rochelle, qui eût été d'ailleurs imprénable & tout le commerce de cette mer ruiné, si le fort de S. Martin eût été pris.

La part qu'y eurent les Card. de Richelieu & de Berulle. *V. la vie du Cardinal de Berulle. l. 2. c. 13. p. 524. & seqq. Mem. & Hist. du Card. de Richelieu. l. 2. c. 12. 13. 14. Merc. To. xiv. p. 3. & seqq. Item p. 122. & seqq.*

Celle du M. de Toiras. *Ibid.*

Force de la présence du Roi. *Id. Merc. Fr. To. xiii. 1627. p. 793. 780. & seqq. latissime T. xiv. p. 87. & seqq. Item p. 45. & seqq. Hist. du Minist. de Richel. p. 238. & seqq. Ordonn. des Anglois dans les Mss. Samm. xxxvi. vers le milieu.*

Défaite honteuse des Anglois à l'Isle de Ré. *Ibidem.*

Il paroîtra étrange que les Anglois, pour se venger de cet affront, qu'ils s'étoient attiré, aient poussé leur fureur contre les François & contre leur Religion jusque dans Constantinople où ils étoient. On auroit peine à le croire, si on ne le trouvoit rapporté fidellement par plusieurs Auteurs contemporains. Non seulement, dit l'un d'eux, « l'Ambassadeur d'Angleterre se joignit à quelques autres du Parti Cal- « viniste & Protestant pour attirer les armes du Turc sur la Chrétienté; « mais il concourut pour l'éteindre en ces païs-la, en répandant leur « Hérésie par le moïen d'un imprimeur nommé Papas Vénitien de nais- «

Leur vengeance contre la Religion jusqu'à CP. *Merc. Fr. To. xiv. 1628. p. 447. & seqq. Spond. eod. an. n. 11. &c.*

L'an 1628.

» sance, & moine Grec de profession, & en chassant les Jesuites, que
» nôtre Ambassadeur le Comte de Céli avoit eu le crédit d'y établir en
» divers lieux : il les protegea hautement, comme avoit fait quelques années auparavant Mr de Sanci, depuis Prêtre de l'Oratoire & Evêque de S. Malo, de la même Maison de Harlai. L'on remarquera par ces éxemples le different usage que font de leur crédit en ce païs-là les François & les autres Nations, sur tout les Protestans. L'Auteur ajou-
» te expressément que ce ne fut pas sans une providence de Dieu toute
» particuliére, que les Jesuites furent délivrez de cette persécution,
» aprés y avoir beaucoup souffert, & que l'Anglois avoit été le princi-
» pal auteur de la conspiration, en revanche particuliérement *de l'affront, que sa nation avoit reçu en France en l'Isle de Ré.*

Different usage du credit des François & des Protestans en Turquie.

Ibidem. p. 452. 454.

Vengeance bien differente du Roi.

V. la Relation entiere du Siége & secours de l'Isle de Ré, imprimée en 1628. & toutes les Hist. du tems.

Nôtre Roi Louïs le Juste s'étoit vengé tout autrement de l'insulte qu'on lui étoit venu faire jusque chez lui. En considération de la Reine d'Angleterre sa sœur, il renvoïa genéreusement sans rançon, les Milords & les autres Officiers & soldats en grand nombre, qu'on avoit pris dans le dernier combat de l'Isle de Ré. Nous verrons que les Anglois répondirent fort mal dans la suite à ces génerositez. Cependant le siége de S. Martin étant ainsi levé, le Roi s'attacha uniquement à continuer celui de la Rochelle depuis le mois de Septembre 1627. jusqu'à la fin d'Octobre de 1628. On bâtit d'autres forts dans l'Isle & tout autour de cette ville rebelle, pour empêcher qu'elle ne reçut aucun secours, ni par mer ni par terre. L'ouvrage le plus mémorable fut une pallissade en forme de chaîne de vaisseaux liez de cordages, & chargez de canons & de soldats, avec une Digue de maçonnerie, pour couper le Canal d'un bout à l'autre, laissant seulement un petit passage au milieu pour la marée. On en avoit parlé dés le premier siége en 1622. la proposition en fut renouvellée par Pompée Targon Ingenieur Italien fort hardi, comme l'appella le M. de Spinola; on la croïoit impossible. Mais l'éxecution en étoit réservée encore au ministere du Cardinal de Richelieu, que le Roi laissa sur les lieux pour l'achever, pendant un petit voïage qu'il fut obligé de faire à Paris contre d'autres de vos Rebelles. Il avoit déja chargé la Reine sa Mere de faire arrêter les deux principaux la Suze & Roussi dés le commencement de l'année 1628. Il fallut encore veiller contre les trahisons de vos autres factieux à Calais, place forte en Picardie; & à Vire petite ville, mais importante en Normandie; & pendant la fameuse peste de Lyon.

Son unique application au Siége de la Rochelle. *Ibidem.*

La Digue. *Ibid.*

La principale part qu'y eut le Card. de Richelieu pendant le voïage du Roi, contre les autres factieux.

Hist. du Minist. de Richelieu, p. 271. Celle de sa vie L. 2. c. 6. Merc. Fr. To. XIV. 1628. p. 146. 152. 195. & seqq. To. XV. p. 5.

CVII.

Déroute du D. de Rohan en Languedoc.

V. ses Mem. To. 2. L'Hist. du Minist. de Richel. p. 269. Spond. 1628. n. 6.

D'un autre côté le Duc de Rohan consterné de la premiere fuite des Anglois, le fut bien davantage de sa propre déroute au siége de Montpellier, où il avoit esperé que le Baron de Mellés l'un des principaux Capitaines de la garnison, lui donneroit entrée. Mais ce ne fut que pour y tailler en pieces une partie de ses troupes, qui eussent été toutes défaites, si on ne se fût trop pressé de baisser la herce. Il fut aisé

néanmoins de pousser le reste de son armée du côté de Nîmes. Cependant le Parlement de Toulouse sur une Commission du Roi, qui dégradoit le Duc de tous ses titres, le condamna aux peines des Criminels de Leze-Majesté, du moins en effigie; & le Conseil du Roi au rasement de ses maisons de Bretagne, & à la confiscation de ses biens en faveur de Mr le Prince, qui étoit bien éloigné de la Cour, pour y pouvoir contribuer de sa part, comme l'en accuse vôtre Historien. S. A. reprenoit les places que le Duc avoit surprise dans le haut-Languedoc, entr'autres Pamiers, dont une partie des habitans, voulant se sauver dans les montagnes, furent traittez par les Païsans, comme ils avoient traitté les Catholiques. Beaufort leur Gouverneur, & d'Artos Gouverneur de Mazeres, aïant pareillement pris la fuite, furent arrêtez & décapitez dans Toulouse. Le dernier fit abjuration entre les mains de son Evêque de Mirepoix à la mort; & quelques autres avant & aprés lui; ce qui fit tant de dépit à vos gens de Revel, qu'ils voulurent faire mourir un jeune Catholique tres-innocent nommé Portail, dont ils ne purent venir à bout comme de plusieurs autres aussi innocens ailleurs. Cette barbarie fit détester & abjurer l'Héresie par plus de 300. familles en divers lieux. Cependant la garnison & le reste des habitans de Pamiers, aïant seulement demandé la vie au bout de trois jours de siége, sortirent le bâton blanc à la main, à la reserve du premier Consul & de quelques autres, qui avoient livré la ville au Duc de Rohan. On envoïa une vingtaine de ces Rebelles les plus robustes aux galéres, pour y mieux servir le Roi, aprés l'éxécution des plus coupables. Voila à quoi aboutit le mauvais traitement que vôtre Historien a tant éxageré. C'est ainsi que Mr le Prince rendit au Duc le change, comme il lui en écrivit au mois de Novembre suivant, contre ce qu'en dit vôtre Historien. Il avoit rétabli l'Evêque dans vôtre Temple, en attendant qu'on rétablit sa Cathedrale, qu'on avoit démolie. Il en fit à peu-prés autant à Realmont aprés un siége de dix jours, & ainsi des autres lieux, qu'il prit.

Merc. To. xiv. 1628. p. 25. & seqq.

Commissions & Arrêts contre lui.

V. parmi les Mss. Samm. To xxxvi. vers la fin. & dans le Merc. Fr. To. xiv. 1627. p. 320. & seqq. Item 1628. p. 45. & seqq. jusqu'en 139.

Expéditions de Mr le Prince. *Ibidem.*

Exécutions des plus coupables, la conversion de plusieurs. *Ibidem.*

V. Sp. 1628. n. 6. &c.

Ben. To. 2. p. 484. 492. Mem. de Rohan, ci-dessus.

Rétablissement de l'Eglise de Pamiez, & de quelques autres. *Ibidem & Sp. 1628. n. 6.*

CVIII.

Le Duc eût bien de la peine à rassurer ses autres Rebelles par l'esperance d'un nouveau secours d'Angleterre, que les Rochelois étoient allé effectivement solliciter dés le commencement de l'année 1628. La Duchesse doüairiére de Rohan, à qui on en attribuë encore le premier conseil, n'eut pas beaucoup de peine à le leur persuader. On en voit les Traitez & toutes les autres circonstances dans le Journal du siége qu'on attribuë dans nos Manuscrits au Ministre Vincent l'un des Députez; quoi-qu'il ait passé sous le nom d'un marchand de la Rochelle dans l'Imprimé de Roüen fort imparfait. Le Roi qui en fut averti revint promptement de Paris au mois d'Avril, n'y étant allé qu'en Février. Il trouva un autre secours tout disposé pour lui dans le Clergé, qui s'assembla à Poitiers & qui s'approcha encore plus prés

Nouveaux efforts du D. de Rohan, & de la D. sa mere, pour secourir la Rochelle.

V. ses Mem. & les Hist. de Louïs XIII. celle de Card. de Richel. L. 2. c. 15. & seqq. & celle de son Ministere, p. 263. le Journal du Siége parmi nos Mss. Samm. To. xxx3.

& le Merc. Fr. 1628. p. 2. & seqq.

Retour du Roi au Camp, le plus édifiant qui fut jamais. *Ibidem.*

Assemblée du Clergé tout proche, & ses dons gratuits. *V. les Procés verbaux MSS. & les Mem. ci-dessus.*

Etablissement des Officiers des Décimes à cette occasion. *Ibidem.*

du siége jusqu'a Fontaine-le-Comte. Cette Assemblée n'eût pas besoin du bref du Pape, qui l'exhortoit à donner un million d'or au Roi pour en soutenir les frais. Les Ecclesiastiques étoient assez prévenus de la maxime qui étoit devenuë populaire, que *pour la prise de la Rochelle, il falloit vendre jusqu'aux Calices*, comme on leur répresénta de la part du Roi même dans cette occasion. S. M. ne les vouloit pourtant pas réduire à cette extremité pour lui fournir jusqu'à quatre millions d'argent qu'elle demandoit. Les Députez remontrérent seulement à S. M. qu'ils avoient déja fourni pour ce sujet trois millions six cens mille livres en 1622. & quinze cens mille livres en 1626. sans les charges publiques de la güerre dont tout le monde se ressentoit. Ils ajoûtérent néanmoins que pour cette fin de la ruine de l'Hérésie, & non autrement, ils vouloient bien accorder les trois millions de livres marquez par le Pape, à condition d'établir des offices de Receveurs & de Controlleurs triennaux des decimes dans châque Diocése pour y contribuer. Voila la suite de ces nouveaux établissemens, dont vous avez été la cause.

Succés du bon ordre qu'on apporta dans l'Armée. *Hist. du Minist. de Richel. p. 285. 287. Sp. 1628. n. 1. Merc. Fr. To. xiv. p. 608. & seqq. 617. & seqq. 760. & seqq.*

Derniers efforts de la Maison de Rohan du côté d'Espagne & d'Angleterre. *Ibidem.*

Meurtre du Duc Bukingham, 3e flote sous le C. de Lindsei. *Ibidem.*

Dernieres extrémitez affreuses des Rochelois. *Ibidem, p. 633. & seqq. Item p. 705. 715.*

La chose réussit, comme on se l'étoit proposée, par le bon ordre, & par la pieté, que le Roi fit regner dans le camp le plus édifiant qui fut jamais; quoi-qu'on trouvât des difficultez presque insurmontables pour le succés. La flote Angloise, qui apportoit son secours particuliérement en vivres, fit plus d'efforts selon quelques relations, que ne le dit vôtre Historien de l'Edit, suivant le Journal cité. Mais elle fut repoussée vigoureusement plusieurs fois. Le Duc de Rohan fit encore une tentative du côté d'Espagne, qui ne lui réussit pas mieux; pendant que son frere Soubise excité par leur mere, & par le Ministre Saubert, faisoit équiper une troisiéme flote en Angleterre. Il fut témoin du meurtre subit de Buckingham par un Huguenot nommé Felton Ecossois qu'il avoit offensé. C'est pourquoi la flote ne put venir que sous le commandement du Comte de Lindsei, & qu'à la derniere extremité, qui fit rendre la ville, aprés qu'elle eût essuié des miseres, qui surpassent celles du fameux siége de Jerusalem, par l'obstination desesperée des principaux habitans. Plusieurs, que la necessité contraignit malgré eux de demander *la paix ou du pain*, furent mis en prison: & pour donner plus de terreur aux autres, ceux qui avoient crié le plus haut, furent executez à mort, & leur têtes mises sur la porte de Cognes: ce qui fit languir ce pauvre peuple, sans oser plus parler pendant plus de quatre mois. Ils n'avoient d'autre nourriture, aprés avoir consumé tous les cuirs de la ville, que celle des animaux les plus impurs; & enfin celle des corps morts, dont quelques vivans, qui en mangérent, augmentérent le nombre sur le champ.

Recours à la bonté du Roi, qui fut supérieu-

Mais tout autre secours leur manquant aprés plus d'un an d'une résistance outrée, ils eurent recours à l'unique ressource qui leur restoit

reſtoit dans la clémence du Roi, qu'ils avoient tant de fois mépriſée par leur refus opiniâtre de ſes offres & de ſes Hérauts d'armes. A la fin d'Octobre, le Miniſtre Vincent, & un autre de ceux qui avoient été députez avec lui en Angleterre, deſcendirent des vaiſſeaux Anglois, & eurent le front de s'aller jetter aux pieds du Cardinal de Richelieu, comme les députez de la ville un peu aprés, pour le prier d'être leur interceſſeur auprés de S. M. Ils y trouvérent une bonté qui ſurpaſſoit encore la victoire, qu'on avoit remportée ſur eux. Le Roi leur accorda *la vie, les biens, l'exercice de leur Religion, & l'abolition de tous les crimes, qu'ils avoient commis depuis ces derniers troubles.* Vôtre Hiſtorien de l'Edit ne dira pas au moins qu'on ait manqué à cette eſpece de capitulation; en retenant un peu à l'étroit les Dames de Rohan mere & ſœur du Duc dans Niort, pendant le reſte de la guerre; de peur qu'elles n'allaſſent continuer en Languedoc avec ſon épouſe le mal commencé, qu'elles avoient augmenté à la Rochelle pendant tout le ſiege. C'étoit encore les traiter avec beaucoup d'indulgence, auſſi-bien que le Miniſtre Salebret, & le Maire Guitton qu'on ſe contenta de laiſſer aller comme en exil avec les plus ſéditieux. Le dernier auroit eu l'inſolence de ſe préſenter avec les marques & les gardes de Maire, ſi le Cardinal de Richelieu ne lui eût fait dire, qu'il ne le verroit que comme particulier. Auſſi-bien vouloit-on abolir la Mairie pour toûjours, comme la ſource de toutes les révoltes depuis la perfidie de Trucarez en 1568. juſqu'à celui-ci, qui ne ſe rendit que le dernier. Je ne ſcai où vôtre Hiſtorien a pris, que toute la Cour le voulut voir, peut-être par la même curioſité qui fait deſirer de voir des monſtres. Le Roi au moins ne le voulut point voir. S.M. eût horreur de ſa félonnie. Il avoit même été aſſez violent pour donner un ſoufflet à un Conſeiller, qui parloit de ſe rendre dans une des dernieres Aſſemblées de ville: & dans une autre Aſſemblée, il avoit témoigné ſa réſolution abominable de tirer au ſort avec un autre à qui s'entre-tueroit pour vivre de la chair du mort plûtôt que de ſe rendre. Enfin il mit le comble à ſon inſolence, quand aprenant ſa dépoſition, il dit que s'il ſe fut attendu à ce traitement, il auroit bien trouvé moïen de tenir encore quelques jours. Qu'y auroit-il gagné le miſerable, que de faire encore plus ſouffrir & mourir de ſes compatriotes? Car pour faire lever le ſiége, comme vôtre Hiſtorien s'en flate encore aujourd'hui ſur les vaines conjectures de quelques autres, à cauſe que la Digue fut emportée par une tempête au bout de huit jours; qui leur a dit qu'on n'y auroit pas pourvû autrement dans le beſoin, comme on avoit fait contre toutes les autres tempêtes depuis prés d'un an? Et en ce cas-la même, où étoient les armées & les convois prêts pour tirer les Rochellois de l'extrémité où ils étoient? Les Anglois même qui n'avoient marqué aucune bonne volonté pour eux, étoient partis dés

re à ſa Victoire. *V. tous les Hiſt. du tems.*

L'an 1628.

Conditions de la paix. *Ibidem.*

Légeres punitions de quelques-uns. *Ibidem.*

Extinction de la Mairie, en haine du Maire Guitton. *Hiſt. du Miniſt. du Card. de Richel. p. 290. Merc. To. XIV. 1628. p. 636. 669. Ben. To. 2. p. 486.*

Vaines conjectures ſur la rupture de la Digue, & ſes ſuites. *Merc. To. XV. p. 290. & ſeqq.*

L'an 1628.

le quatriéme. Et les Rochellois n'auroient pas été plus heureux entre leurs mains, comme il fut observé par les plus sensez. Mais on n'empêchera pas les hommes de raisonner en l'air, contre toute apparence. L'Auteur du Journal du siége dit plus sagement, *que cela fit reconnoître la protection de Dieu particuliere pour les affaires de S. M.* Il faut s'en tenir-là, sans vouloir deviner l'avenir qui n'est point proprement avenir. Nous tirerons le reste des autres Historiens les plus fidelles.

Journal du Siége de la Rochelle sur la fin. Mss. Samm. xxxi.

Rétablissement des PP. de l'Oratoire à la Rochelle. *Merc. To. xiv. 1628. p. 706. & les Mem. domest.*

Ils nous apprennent que le Cardinal de Richelieu rendit une vraie justice le lendemain aux Prêtres de l'Oratoire, en les rétablissant dans leur Eglise de Sainte Marguerite, d'où nous les avons vû chasser par les séditieux six ans auparavant. Ils n'avoient point cessé depuis de faire des dévotions extraordinaires dans leur Congrégation pour l'heureux succés de ce siége, dont leur premier superieur le Cardinal de Berulle avoit eu un présentiment dans le même lieu, un peu auparavant, & aprés la victoire du Bearn. Il avoit assuré la Cour de l'une & de l'autre d'une maniere si forte, qu'on lui en attribuoit hautement l'entreprise: & un jour, qu'on doutoit davantage, si on viendroit à bout de la Rochelle, le Cardinal de Richelieu un peu découragé dit publiquement d'un ton plaintif: *Mr de Berulle, n'avoit gueres affaire de nous engager à ce siége avec ses révélations.* Mais l'esperance du serviteur de Dieu ne fut ni ébranlée ni confonduë. On y rapporte encore une autre parole mémorable, dont quelques-uns, retardent l'accomplissement jusqu'à nôtre tems. Sur ce qu'un de ces bons Prêtres lui avoit demandé, s'*il ne seroit pas à propos d'étudier de plus en plus la Controverse, pour achever de ruiner l'Hérésie*; le Saint-homme repondit aprés une petite élevation à Dieu, selon sa coutume, *Cette étude y servira, mais peu. L'Hérésie qui à pris naissance dans les brouilleries de l'Etat, ne peut prendre fin que par quelque coup d'Etat.* C'est ce que les Prélats de Languedoc dans une de leurs dernieres Assemblées ont rapporté encore à ce qui s'est passé de nos jours, n'aïant que trop éprouvé aprés la prise de la Rochelle, qui avoit véritablement donné le premier coup de massuë à l'Hérésie, qu'elle avoit encore besoin des derniers coups en leur païs, comme nous le verrons. Il n'est pas extraordinaire qu'une Prophetie s'accomplisse ainsi par degrez. Mais il faut avouër que cette Secte tenant plus de la faction que de l'Hérésie, a eu plus de besoin d'être réprimée par un coup d'Etat, que par la Controverse, qui y est toûjours tres-utile. Si quelque controverse eût été capable de satisfaire pleinement à vos plaintes sur le peu de devotion que vous nous accusez d'avoir pour Jesus-Christ; on peut dire qu'il eût fallu s'en tenir encore aux livres & aux pratiques du même Cardinal de Berulle, qui en a traitté si divinement, que le Pape Urbain VIII. pour lors séant l'appelloit communément *l'Apôtre des mystéres de Jesus-Christ.* Cela vaut une canonization de la bouche d'un Pape, avant

Leurs vœux & les vûës du Card. de Berulle sur ces succés. *Ibid. & Vie du Card. de Berulle. L. 2. c. 11. p. 533.*

Autre prédiction de l'avenir. *Ibidem, p. 518-524.*

Son extension jusqu'à nôtre tems.

Pourquoi cette Hérésie a eu le plus de besoin d'être réprimée qu'une autre *V. l'éxamen d'un nouveau Manifeste du D. de Rohan dans le Merc. xv. p. 319. & seqq.*

La meilleure controverse est

même la mort de ce Cardinal, qui n'arriva qu'un an aprés. Mais continuons à faire triompher Jesus-Christ pour la prise de la Rochelle.

Le premier jour de Novembre, fête de tous les Saints, l'Archevêque Metropolitain de Bourdeaux, où d'Evêque ordinaire de Maillezais, il venoit de succéder à son frere le Cardinal de Sourdis, aïant réconcilié dés le grand matin l'Eglise de Sainte Marguerite, le Cardinal de Richelieu y dit la premiere Messe. Mr le Garde des Sceaux de Marillac, & le Marêchal de Schomberg y communiérent. L'Archevêque dit la seconde, où il y eut encore plus de dévotions, qui continuérent aux autres Messes, jusqu'à une heure aprés midy. Sur les trois heures le Roi fit son entrée dans la ville, où il ne voulut souffrir aucune harangue d'Officiers. Il aima mieux que les pauvres habitans emploïassent ce qui leur restoit de voix à crier, comme ils firent de tout leur cœur, *Vive le Roi, qui nous a fait misericorde*. Ils étoient dans le dernier étonnement de n'éprouver que courtoisie de S. M. sur le chemin, au lieu de la mort dont on les avoit toûjours menacez s'ils se rendoient. Les soldats même touchez de leur misere, leur jettoient leur pain de munition, bien loin de les rançonner. Le Roi alla descendre à la même Eglise de Sainte Marguerite, où il fut reçu par l'Archevêque assisté de ce qu'il y avoit de Prêtres & de Religieux dans la ville. On y chanta le *Te Deum*, & le P. Suffren Jesuite Confesseur & Prédicateur ordinaire du Roi, finit par une Prédication convenable au sujet, qui ne fut interrompuë que par les applaudissemens & les larmes de joïe. Le troisiéme jour se fit la Procession du S. Sacrement avec toute la pompe possible pour le lieu, où on étoit accouru en foule des villes voisines, avec tous les ornemens qu'on pût apporter ; & on y continua les Priéres de Quarante heures pendant trois jours. Le Pape aprés avoir écrit un Bref de complimens, & des Vers de sa façon à la loüange du Roi & du Cardinal, en fit lui-même autant qu'eux avec les Cardinaux dans S. Louïs de Rome, & ensuite de grandes réjouïssances publiques, parmi lesquelles le Cardinal Banduci se signala. Il voulut régaler au double les Espagnols, qui criéroient, *Vive la France*. C'étoit leur faire réparer en quelque sorte les complots, où leur nation étoit entrée avec vous contre la France dans cette guerre. Ils ne laissérent pas d'y retomber un peu aprés, ou plûtôt la Maison d'Autriche transplantée en Espagne, comme on l'a déja remarqué.

Cependant le Roi réparoit encore mieux les maux que vous aviez causez dans la Rochelle, en vous désignant la place d'un Temple hors de la vieille enceinte de la ville : ce qui ne vous en éloignoit pas assez, comme je l'ai vû sur les lieux, pour crier, comme fait vôtre Historien de l'Edit, qu'*on ne vous tenoit pas la promesse de conserver l'exercice de vôtre Religion en ville*. Outre que le Roi faisant abatre les murailles & les fortifications, ce qui avoit été séparé, ne faisoit plus qu'une

la dévotion de pratique envers J.C. *V. les Ouv. du Card. de Ber. & sa vie.*

Celles qui se firent dans la Rochelle. *V. l'Hist. du Minist. de Rich. p. 315. le Merc. Fr. To. xiv. p. 705. & seqq.*

V. la Lett. de Mr Hardi à Mr Galand dans le Ms. Samm. xxxvi. sur les Relig. vers le milieu. &c.

« Entrée religieuse & charitable du Roi. *Ibidem. sup.*

Te Deum, & le Sermon du Pere Suffren Jesuite. *Merc. ci-dessus, p. 712. & seqq.*

La Procession du S. Sacrement, & l'Oraison de 40. heures. *Ibid. 716. & seqq.*

Celles de Rome, avec d'autres réjouïssances. *Spond. 1628. n. 3. Merc To. xv. p. 105. & seqq.*

CIX. Ordres du Roi pour le spirituel & le temporel dans la Rochelle, sans manquer à sa parole. *Ibid. supra. Ben. To. 2. p. 487.*

L'an 1628.

même ville avec le reste. On ne pouvoit rien alléguer contre ces ordres, non-plus que contre la suppression de la Mairie. Vôtre Historien même n'a pas osé assurer, qu'il y eut un article contraire; quoi-que quelques-uns seulement l'aient voulu avancer sans aveu. D'ailleurs c'est une regle que le Roi se faisoit dans les villes renduës à discretion, de n'accorder rien que par grace. Le Roi étoit donc le maître d'en user ainsi, & de réserver l'ancien Temple pour les Catholiques au cœur de la ville. Il le destinoit à servir d'Eglise Cathedrale; ce qui n'a eu lieu que depuis que l'Evêché de Maillezais a été transferé à la Rochelle, non pas sous Louïs le Juste, comme l'a crû vôtre même Historien; mais en 1648. sous Louïs le Grand. On attend encore de la magnificence de S. M. une autre Cathedrale plus convenable aprés la fin de nos guerres, ce vieux Temple aïant été consumé dans les feux de joïe pour le rétablissement de sa santé en 1687.

Cathedrale érigée sous Louïs le Grand seulement.

Edit de Loüis le Juste. *V. les Collect. & le Merc. Fr. To. xiv. p. 720. & seqq.*

Il ne faut plus qu'ajouter ici l'Edit de Louïs le Juste, où il insera une partie de ces reglemens, avec quelques autres, en 24. articles. Les six premiers ne parloient que du rétablissement parfait de la Religion Catholique. Le septiéme ordonnoit l'érection d'une Croix dans la » place du Château, où l'on devoit graver l'Histoire de la réduction de » la ville, en memoire de laquelle on feroit tous les ans une Procession » génerale le premier de Novembre. Le huitiéme article fondoit à la » pointe de Coreille, à l'extrémité du Canal, un Couvent de Minimes » qui conserveroit l'Histoire de la Digue sur la porte de l'Eglise, & le » Cimetiere pour ceux qui étoient morts pendant le siége. L'Evêque de Mande, qui avoit été de ce nombre, ne doutant point par avance de la prise de la ville, y fut transferé, selon ses ordres. Les articles sui- » vans de l'Edit achevoient de confirmer les Edits & les Reglemens pré- » cedens, pour les amnisties, & pour le bon ordre du gouvernement. Voila comme on sçait tirer le bien des maux à l'imitation de Dieu même. Le Roi qui rapportoit tout le bien à sa protection toute visible, sous l'intercession de la Vierge Mere, selon ses premiers vœux à N. D. des Ardilliers, les acquitta à son retour, aïant déja fait rendre des actions de graces solemnelles dans Nôtre Dame de Paris. Il ne manquoit plus que de faire bâtir une Eglise sous le nom de N. D. des Victoires, à l'imitation de l'Empereur aprés la victoire de Prague. Mais le Roi attendit qu'il y en eut un plus grand nombre par la réduction de toutes les villes Huguenottes, que nous verrons l'année suivante 1629. Les Augustins Déchaussez déja établis à Paris, proposérent un peu aprés à Sa Majesté Tres-Chrétienne, la fondation roïale de leur Eglise. Le Roi l'accorda avec beaucoup de genérosité & de religion, à condition que ce seroit sous ce titre triomphant *de N. D. des Victoires*. On ne sçait peut-être pas dans le monde, que cette Eglise portoit ce nom long-tems avant que *la place* voisine prit celui *des*

Ibidem. p. 746 & seqq. Item l'Hist. du Minist. de Richel. p. 311.

Fondation de l'Eglise de N. D. des Victoires à Paris. *V. le Merc. Fr. To. xvi. 1629. fol. 91. & Sp. cod. an. n. 8.*

Victoires, en l'honneur de Louïs le Grand, qui a si glorieusement achevé ce que Louïs le Juste son pere avoit commencé. *L'an 1628.*

Aprés avoir ainsi abatu la tête de l'hydre, comme on appelloit la Rochelle : on ne croïoit pas que vous fussiez d'humeur à en repousser d'autres, ainsi qu'il arriva particuliérement dans le Languedoc. Le Roi, qui avoit dessein de passer en Italie, ne vouloit rien laisser en arriére. Il publia une nouvelle Déclaration du 15. Décembre à Paris, où montrant l'avantage qu'avoient reçu les Rochelois de leur soumission, il exhortoit les autres, qui avoient pris les armes, à en faire autant, pour éprouver ses graces. Autrement il menaçoit des dernieres rigueurs, ceux qui dans le reste de l'année n'en voudroient pas faire leurs déclarations aux Greffes. Nous en avons déja vû des exemples en plus grand nombre qu'il n'y en eut cette fois. On vid au contraire de nouveaux Memoires & d'autres dispositions à traiter, premiérement avec l'Angleterre aux mêmes conditions que par le passé. On y faisoit valoir l'éloignement du Roi du côté d'Italie, & le peu d'apparence d'un prompt retour. Cependant ces propositions malignes ne furent point écoutées. Le Roi par ses Agens trouva plus de disposition à la paix avec l'Angleterre depuis la mort du Duc de Buckingham. La Reine de la grande-Bretagne rentra dans ses droits de confiance auprés du Roi son époux, non pas jusqu'au point que de lui faire tenir toutes les paroles qu'il avoit données à la France par son mariage ; vos freres les Puritains s'y opposoient de toutes leurs forces. Mais elle lui fit au moins garder plus d'intelligence avec nous : ce que vôtre Historien attribuë malicieusement aux intrigues du Cardinal de Richelieu, & il ne fait pas difficulté d'accuser cette Princesse d'*avoir attiré une haine implacable de tous ses Sujets sur elle, & d'avoir embarassé son propre mari dans des affaires qui le conduisirent enfin sur un échafaut.* Quel renversement d'ordre & de raison dans cet Historien ? au lieu d'accuser ces Sujets rebelles, & principalement vos Puritains Calvinistes, de la plus noire perfidie qui fut jamais contre leurs Majestez. Il veut ainsi accoutumer le monde à prendre le change, pour les disposer à excuser les plus noirs attentats des Sujets révoltez contre leurs Souverains.

> CX. Continuation des révoltes, particuliérement en Languedoc, malgré les Déclarations du Roi. *V. tous les Hist. du tems, & les Mem. de Rohan. To. 2. La Déclar. du Roi dans le Merc. Fr. To. xv. 1629. p. 28. & 275. & seqq.*

> Plus de disposition à la paix d'Angleterre par le moïen de la Reine. Calomniés contre cette Princesse. *Ibid p. 462. 3. Ben. T. 2. p. 484. 485.*

> Crimes veritables des Puritains. *V. ci-aprés.*

Il ne tint pas à vos factieux qu'on ne conduisit ainsi les affaires en France, par des intelligences criminelles avec toute sorte d'Etrangers ; & qu'ils ne disent pas que ce ne fut qu'au deffaut des Anglois, que le Duc de Rohan eut recours de nouveau aux Espagnols, & dans le desespoir où vous vous trouvâtes aprés le saccagement de Privas, au retour de nos armées victorieuses d'Italie, ce qui ne vous excuseroit pas. Outre les premiéres démarches de ce Duc, que nous avons rapportées, il avoit envoïé Clausel son Agent en Espagne avant la réduction de la Rochelle ; & ses nouvelles lettres trouvérent tout disposé

> Nouvelles intrigues du Duc de Rohan avec l'Espagne. *V. ses Mem. le Merc. xv. p. 289. 298. & seqq. & 455. & seqq. & Ben. ci dessus. p. 497. 498.*

L'an 1629.
Mſ. Roïaux. To. 10. des mélanges.

à un Traité dés le troiſieme du mois de Mai 1629. tel qu'on le void encore dans les recueils citez & dans les Manuſcris dela Bibliotéque Roïale. Ce fut à des conditions, qui ne font que démentir, ce que vous aviez dit pluſieurs fois & ce que vous avez répeté juſque dans ces derniers tems, que *vous ſeuls étiez incapables de vous allier avec l'Eſpagne*. Il n'eſt pas beſoin d'étaler ce que pluſieurs de nos Ecrivains, que vous traitez de *Moines*, compoſérent alors contre de tels Traitez, & contre les nouveaux Maniféſtes de ce Duc. Il ſuffit d'en détacher ce mot qû'on vous faiſoit dire : *Soixante-ans d'experience nous ont appris, que les armes, & non pas les requêtes, nous ont obtenu les Edits & le repos*. On eût ſujet de relever ces diſcours, comme ils le méritent, dans les Ecrits qu'on vous oppoſa ſi juſtement. Il ne faut que voir l'embaras où ſe touve encore vôtre Hiſtorien de l'Edit pour y répondre. Sa derniere defaite eſt d'appeller *opinion Tyrannique* celle *qui defend aux ſujets de faire la guerre à leurs Souverains, en quelque cas que-ce-ſoit ; & de traitter* de *Politique nouvelle*, celle qui ne vous reconnoiſſoit point faiſant *un corps dans l'Etat*. Elle ne pouvoit pas être bien ancienne à la vérité, ſi on conſidére vôtre nouveauté dans le monde, & la nouveauté encore plus recente de vos prétentions.

Examen du nouveau Manifeſte du Duc, & d'autres pieces malignes, par de ſalutaires *Remontrances aux Prét. Réf. de Languedoc. V. dans le Merc. xv. p. 319. & ſeqq. Ben. To. 2. p. 498.*

Renverſement de leurs projets par la priſe & le ſac de Privas. *V. toutes les Hiſt. du tems, les Mem. de Rich. To. 1. p. 307. & le Merc. xv. p. 472. & ſeqq.*

Mais rien ne confondit plus les Rebelles, que la priſe tres-ſubite de Privas, qui pouvoit tenir plus de deux mois contre le Roi par ſa ſituation avec ſes proviſions de toute ſorte, ſi la terreur n'eût ſaiſi le Gouverneur, & ſi les fleaux de Dieu tout-viſibles n'euſſent éclaté contre cette malheureuſe ville, qui avoit toûjours été la ſource des ſeditions.
» Pluſieurs de ſes habitans frappez ou condamnez à mort, ſe reconnu-
» rent, & accuſérent leurs Miniſtres de les avoir trompez par leurs
» violentes exhortations à la révolte, pendant que ces lâches Capitaines
» ſe retiroient honteuſement du péril. Ces pauvres gens abandonnez
» furent mieux ſecourus par une centaine d'Eccleſiaſtiques & de Reli-
» gieux de l'armée du Roi, qui reçurent leurs abjurations, & leur don-
» nerent l'abſolution fort a propos. Quelques-uns de ceux-ci furent
» tuez eux-mêmes aſſiſtans leurs freres juſque dans la tranchée. Le
» Gardien des Capucins de Valence, homme puiſſant en parole, fut
» pris dans une ſortie des Rebelles, & aprés une longue réſiſtance à
» leurs diaboliques ſuggeſtions, il fut aſſaſſiné inhumainement avec tous
» les ſignes d'un glorieux Martyre. Mais cette barbarie ne fit qu'at-
» tirer une plus terrible déſolation ſur Privas. On y exerça pourtant
» des actes heroiques de charité pour ſauver l'honneur du ſéxe, &
» pour d'autres bonnes œuvres, au milieu des vengeances du Ciel
» contre cette ville rebelle.

CXI.
Diſpoſition à une paix généra-

La ville d'Alais ſe trouva mieux de ſa Politique, qui lui fit ouvrir ſes portes au Roi ſans reſiſtance. Le bon traitement qu'elle reçut, en comparaiſon de Privas, & de quelques autres villes opiniatres, ache-

va de déconcerter les autres villes, & leur ouvrit les yeux pour l'imiter. Le Duc de Rohan s'opiniatra neanmoins encore, à ne vouloir qu'une paix génerale; & pour y parvenir, il obtint la permiſſion de faire tenir une Aſſemblée génerale à Anduſe, qui fut transferée à Nîmes, pour être plus libre à leur gré. Il n'y eût que l'Article *de la démolition des fortifications*, qui arrêta. La plûpart alleguérent, que *c'étoit le plus grand mal qui leur pût arriver, aprés s'être défenduës juſqu'à l'extrémité.* Mais diverſes conſidérations y firent enfin conſentir les Députez. La paix fut donc concluë vers la fin du mois de Juin, publiée au camp du Roi, & enſuite le Traité converti en Edit, ſelon la coûtume. Il fut publié à Nîmes au commencement de Juillet & appellé *l'Edit de Paix* à la difference des autres qu'on avoüoit n'avoir été accordez que par force: au lieu qu'on étaloit dans celui-ci, avec une eloquence du ſtyle du Cardinal, tous les Triomphes du Roi juſqu'à la reddition de ces trente cinq villes bien fortifiées, ſans attendre ſon Canon, ce qui obligeoit S. M. diſoit-on, par la compaſſion de la miſere de ſes ſujets, & pour gagner plus parfaitement les cœurs de ceux qui étoient coupables de tant de rechutes, de leur accorder cet Edit gratuitement. Voila, dit-on, ce qui le rendoit d'autant *plus inviolable, perpetuel & irrevocable*, ſelon le ſtyle ordinaire, ſuppoſant ſans doute, à l'imitation de Dieu, une fidelité egale dans les Sujets. Les vingt-deux articles, dont il étoit compoſé, pourvoïoient avant toutes choſes à la Religion Catholique; à la réünion de laquelle le Roi exhortoit tous ſes Sujets, *ne pouvant pas donner*, diſoit-il, *un plus exprés témoignage de bienveillance pour eux.* Il laiſſoit neanmoins la liberté de celle qu'ils profeſſoient avec toutes les facilitez & les graces, que les autres Edits *régiſtrez* y avoient apportées, & aux particuliers le retour dans leurs maiſons, excepté dans Pamiers, dans les Iſles de Ré & d'Oleron, dans la Rochelle & dans Privas, à cauſe de leurs fréquentes révoltes.

le du Parti.
Ibid. p. 498. & l'Hiſt. du Card. de Rich. par Auberi. L. 3. c. 7. & ſeqq.

Aſſemblée génerale d'Anduſe & de Nîmes pour cette fin.
Ibid. & les Mem. de Rohan. To. 2.

Edit ſurnommé *de la Paix*, & pourquoi.
Ibidem, & dans les Rec. Item Ben. ci-deſſus, & à la fin, p. 92. L'an 1629.

On ne demandoit que des ôtages pour les autres villes, ſans leur laiſſer de garniſons pour la démolition de leurs fortifications dans le terme de trois mois. *Ils s'y portérent avec plus d'ardeur qu'ils ne les avoient bâties*, dit le Roi même dans une de ſes lettres à la Reine mere du 15. de Juillet. Il ne leur reſtoit qu'une ſimple ceinture de murailles. Le Duc de Rohan aprés avoir ſalué le Roi, eût permiſſion de ſe retirer à Veniſe, comme dans un honnête exil, fort à deſirer de part & d'autre, avec la liberté de ſa mere & de ſa ſœur, & quelque dédommagement de leurs pertes. Il fut aſſez malheureux, comme la plûpart de vos Heros, pour avoir beſoin d'Apologie dans ſon Parti, qui le traittoit plus mal que le Roi n'avoit fait. C'eſt une des fortes pieces de ſes Memoires, que nous avons plus amples parmi les Manuſcrits de S. Magloire que dans les imprimez. Ainſi s'accomplit la juſte comparaiſon, que vôtre Hiſtorien avoit faite dans ce volume,

Quelques exceptions des graces pour de bonnes raiſons. *Ibidem.*

Retraite du D. de Rohan, il eſt plus maltraité par ſes confreres, que par le Roi.
V. ſes Mem. parmi les Mſſ. de S. Mag. en bazane verte, & To. xxxvi. ſur les Relig. Item le Merc. xv. p. 535.

Comparaisons des vaisseaux accomplies. *Ben. To. 2. & Ban. Hist. des Ouv. des Sav. 1694 Sept. p. 45.*

» de vôtre destinée à un vaisseau toûjours batu des vents, & qui n'étant soutenu que par le courage & l'art des Matelots, se brise enfin malgré leur résistance & leur industrie, par le redoublement continuel de l'orage. Sur-quoi un autre de vos Auteurs ajoûte fort à propos, qu'on les void en effet dans ce volume déchoir peu à peu de cette prosperité inquiete, qui leur avoit couté si cher, & à la fin désarmez & réduits à la discrétion de leurs ennemis. Je m'étonne seulement que de si beaux Esprits, ne fassent pas réflexion sur la difference de cette comparaison, d'avec celle du vaisseau de S. Pierre qui est aussi véritablement battu de la tempête, mais qui n'étant pas seulement soutenu par le courage & l'art des Matelots, comme vous l'avoüez du vôtre, ne se brise point depuis tant de siecles. On ne peut l'attribuer qu'à l'assistance infaillible qui lui a été promise, & qu'on réclame toûjours avec S. Pierre, malgré les pronostics contraires de Duplessis-Mornai, & de ses adherens dans ce même volume.

Défiances de la paix, mal-fondées sur le passé. *Ben. To. 2. p. 502.*

Vôtre principal Historien tombe pourtant d'accord enfin, que cette *Paix ne vous étoit pas désavantageuse, si on eût pû vous guerir de vos défiances.* Il a avoüé dans le même volume, qu'elles étoient inseparables *d'un Réformé*, dont le nom étoit synonyme avec celui de *soupçonneux.* Nous ne saurions qu'y faire. C'est ce qu'on appelle autrement, *ne pouvoir guerir de la peur.* Il la fonde pourtant ici *sur la mauvaise foi des Catholiques, éprouvée,* dit-il, *durant soixante & dix ans.* Il ne faut que repasser l'Histoire, & on verra qu'elle est aussi peu fondée de ce côté-là, que dans ce qu'il ajoûte de *leur défiance du pouvoir de premier Ministre entre les mains d'un Cardinal, qui les faisoit encore plus appréhender.* Nous verrons que non seulement sous celui-ci, mais sous son successeur le Cardinal Mazarin, & dans la plûpart des lieux où d'autres Cardinaux & gens d'Eglise ont eu le plus de pouvoir, vous y avez été traitez d'ordinaire plus doucement qu'ailleurs, à moins de quelques révoltes éclatantes. Sans aller plus loin, dans ce même Article vôtre Historien reconnoît lui-même aprés les nôtres, que la Ville de Montauban, qui ne pouvoit se résoudre à ratifier ce qui avoit été arrêté à Nîmes pour le rasement de ses fortifications, qu'elle croïoit *trop glorieuses, comme invincibles aux armes du Roi; céda* neanmoins enfin à la douceur & aux caresses du Cardinal de Richelieu: ce que l'Historien ne veut attribuer qu'à *son affectation d'une grande clemence & d'une éxacte bonne-foi.* Il ne trouve pas si mauvais ici, ce qu'il avoit appellé un peu auparavant *une nouvelle Politique*, par laquelle le Cardinal reçut les Ministres de Montauban, *non pas comme des Députez de quelque corps particulier,* parce-que vous n'en faisiez point dans l'Etat, *mais comme des gens*

Autre défiance aussi mal-fondée sur les grands pouvoirs d'un Cardinal. *Ibidem.*

Preuves dans la reddition de Montauban aux caresses du Cardinal. *Ibid. & dans son Hist. particul. L. 3. c 10 11. aprés Sp. 1629. n. 3. Merc. To. xv. 557. & seqq. Item la Relat de Mr Ollier à Mr Galand dans les Mss. Sam. To. xxvi. vers le milieu.*

Celles qu'il fit aux Ministres,

» *de lettres, pour qui il avoit de l'estime.* Quoi-que ce compliment, » dit l'Historien, ne butât qu'à vous faire savoir, que vôtre union étoit

éteinte

éteinte, ou ne ſubſiſtoit plus que dans la profeſſion d'une même Doctrine; il y prend goût neanmoins comme Miniſtre, & il ſe fait honneur des audiances toutes pareilles, que vous ont accordées les Miniſtres d'Etat, les Intendans, les Gouverneurs de Provinces, & les Princes mêmes; juſqu'à ce que *le Clergé*, dit-il, *las d'entendre préférer les complimens des Miniſtres à ceux de tous les autres Députez*, *obtint une Déclaration qui leur défendit ces députations*. Il faut être bien préſomptueux, pour s'entêter ainſi du merite des Miniſtres, & pour attribuer un motif de jalouſie auſſi bas que celui-la au Clergé. Il ſe peut faire quelquefois qu'ils aient réüſſi dans leurs complimens; ce n'eſt pas une ſi grande affaire. Mais pour l'éloquence, dont ils ſe piquent en géneral, nous avons vû au contraire des Intendans fort habiles leur reprocher dans des lieux tres celébres, comme la Rochelle, qu'ils n'en avoient point; & que même pour leurs Prêches, qui font le principal de leurs éxercices, la plûpart faiſoient venir des ſermons de nos Prédicateurs de Paris, qu'ils gâtoient ſouvent par le mélange de leurs invectives, & par des comparaiſons baſſes & d'autres expreſſions tres-odieuſes.

« mal-priſes par vôtre Hiſtorien. « *Ben. ci-deſſus.*

L'an 1629.

Il attribuë encore plus mal la défenſe des députations qui leur fut faite, à la jalouſie du Clergé. *Ibidem.*

CXII. Vanité des Miniſtres confonduë dans les Controverſes des Artiſans. *Id. Ben p. 505.*

Cependant vôtre même Hiſtorien s'offenſe dans la ſuite de ce qu'aprés la déroute du Parti par la ruine des places de ſûreté, pour *achever les converſions, on emploïoit quelquefois des Laiques de la lie du peuple*, comme il parle, *des Merciers, des Cordonniers, des Couteliers contre les Miniſtres mêmes*. Il devoit ajoûter, *auſſi laiques qu'eux*, n'aïant eu aucune ſuite d'ordination, bien moins la miſſion des paſteurs légitimes. Et ne ſe ſouvient-il plus de vos premiers Miniſtres *Tiſſerans, Cardeurs de laine, Tailleurs &c?* Il ne faiſoit pas difficulté de leur appliquer les exemples des Apôtres & des Diſciples, qui n'étoient pas de meilleure condition. Mais nous avons répondu, que ces premiers hommes Apoſtoliques avoient l'une ou l'autre miſſion extraordinaire ou ordinaire, & ſouvent toutes les deux, entre leſquelles vous n'avez jamais pu vous bien déterminer pour vos Miniſtres. Quant à nos Controverſiſtes Artiſans, ils avoient du moins l'une de ces miſſions dans la permiſſion des Evêques, avec la ſubordination aux autres Paſteurs des lieux; ce qui leur attiroit une telle benediction, qu'on les a vûs quelquefois convertir des troupeaux entiers, confondre les prétendus Paſteurs, en leur oppoſant non ſeulement leurs contradictions & leurs bévûes criantes dans vos verſions de l'Ecriture & dans leurs autres ouvrages, à quoi il n'y avoit pas de réplique: mais encore vos pratiques ſi differentes de celle de la primitive Egliſe, principalement dans la Cene, où entr'autres deffauts ils avoient obſervé, qu'on négligeoit tellement les reſtes du pain & du vin parmi vous, que les enfans & les chiens mêmes en certaines occaſions, s'en étoient accommodez d'une maniere tres-indécente. Cela eſt bien op-

Comparaiſons entre ces Controverſiſtes Artiſans, & les premiers Miniſtres &c. *Ci-deſſ. ſous François I. p. 94.*

Armes de ces nouveaux Controverſiſtes.

Particuliérement par le peu de respect que les Religionaires apportent aux Sacremens. *V. Tert. Orig. &c.*

posé à ce profond respect que les Apôtres & les premiers Peres inspiroient aux fideles pour les sacrez symboles, dont ils souffroient si impatiemment qu'on laissât tomber la moindre particule, loin de les profaner si indignement. C'est une marque de la difference des sentimens & des créances qu'on en avoit, d'avec les vôtres. Voila en partie ce que ces bons ouvriers réprésentoient à vos Ministres & à vos peuples; & on voïoit encore renouveller en cela ce que l'Apôtre avoit dit pour tous les tems, que *le Seigneur choisit souvent les choses les plus basses pour confondre les fortes, & pour détruire ceux qui croient être quelque chose*: comme on en use aussi quelquefois dans les éxorcismes même contre le Démon.

1. Cor. 1. v. 27. & seqq.

Nouvelles preuves tirées de l'histoire de deux Ecoliers de Saumur. *Ben. To. 2. p. 530. 531.*

Il ne faut pas avancer beaucoup dans vôtre Historien, pour trouver de son propre aveu la preuve du peu de respect que vous portez à l'Eucaristie, soit parmi vous, soit quand vous étes parmi nous. *Il se passa*, dit-il, *au commencement de cette année 1632. une affaire fort singuliére, & dont les circonstances furent assez remarquables pour mériter d'être rapportées.* Il devoit dire à la fin de l'année precédente 1631. & non pas au commencement de celle-ci 1632. puisque ce fut la nuit de Noël 25. Décembre. Deux Ecoliers de l'Académie de Saumur, poursuit-il, se mirent dans l'esprit d'assister *à la Messe* que les Catholiques appellent *de Minuit,* parce-qu'elle se célebre le jour de Noël immédiatement aprés que minuit est sonné. Une folle curiosité portoit souvent les jeunes gens à de semblables entreprises, parce-que cette solennité se célebre avec un prodigieux concours de toutes sortes de gens. Il a raison jusque-là, sur-tout pour le lieu, dont il s'agit, de N. D. des Ardilliers, où le Mystere représenté en relief, & le chant mélodieux des Prêtres de l'Oratoire, attire ce concours avec une modestie & un recueillement surprenant. C'est tout ce que les Catholiques s'attendent d'y voir d'extraordinaire; quoi-que vôtre Historien insinuë ici autre chose, & que parmi vous on décrie cette fête comme une occasion de débauches & de scandales. J'ai vû de nos nouveaux Convertis agréablement surpris d'y voir au contraire tant de dévotion, qui les a extrémement édifiez. Poursuivons l'Histoire de *vos deux jeunes témeraires*, comme il les appelle, qui se *présentérent même à recevoir la Communion. Et ces jeunes étourdis*, continuë-t-il, *accoûtumez à recevoir les symboles à la main avec peu de cérémonie, furent reconnus à la maniére peu circonspecte, dont ils s'approchérent de l'autel.* Voilà ce que nous cherchions dans les propres paroles de vôtre Historien touchant le peu de respect que vous portez aux Mysteres, quoi-qu'il l'adoucisse autant qu'il peut. Voila ce que produit vôtre créance relâchée, qui dégenere de plus en plus, comme on l'a vû encore depuis.

Leur téméraire curiosité la nuit de Noël à N. D. des Ardilliers. *Ibidem.*

L'an 1631.

Leur irréverence scandaleuse à la communion. *Ibidem.*

Voïons-en la preuve bien plus authentique dans les condamna-

tions, & par les peines qu'il rapporte qu'on décerna contre ceux-ci. *On les arrêta*, continuë-t-il, *on leur fit leur procés. Mais de-peur de priver la ville des profits qu'elle tiroit de l'Académie*, ſelon ſa conjecture que je ne trouve pas trop bien ſuivie, *on les condamna d'abord à la Sénéchauſſée de Saumur à des peines fort tolérables.* Il y eut appel de ce Jugement, & la Chambre de l'Edit de Paris, aggravant la condamnation, ordonna par ſon Arrêt du 17. Février, que *ces Ecoliers déclareroient à Saumur dans la Juriſdiction ordinaire de la Senéchauſſée, l'audience tenant, à genoux & tête nuë; que temérairement ils étoient allez la nuit de Noël à N. D. des Ardilliers à la Meſſe de minuit, & qu'ils avoient reçu indiſcretement le S. Sacrement de l'Autel; qu'ils demanderoient pardon à Dieu, au Roi, & à la Juſtice; qu'ils ſeroient bannis de la Ville & Prevôté de Paris pour trois ans, & de la Senéchauſſée de Saumur à perpetuité; qu'ils ſeroient condamnez ſolidairement à douze cens livres envers le Roi, dont deux cens livres ſeroient applicables au pain des priſonniers de la Conciergerie du Palais; deux cens livres ſeroient emploiées à l'achat d'une lampe d'argent, qui ſeroit miſe au-devant du lieu où repoſoit le S. Sacrement dans cette Egliſe; & le reſte à faire mettre une lame de cuivre prés du même lieu où l'Arrêt ſeroit gravé; & à créer une rente pour fournir d'huile à cette lampe à perpetuité.* Ce qui me ſurprend davantage, c'eſt que vôtre Hiſtorien aprouve cet Arrêt, parce-qu'on s'y étoit abſtenu des mots d'*amende*, & d'*amende honorable. De ſorte qu'à l'argent prés*, dit-il, *on eût dit que ç'eut été un Conſiſtoire qui condamnoit ces jeunes fous à une réparation publique d'une faute qui la méritoit, ſelon la Diſcipline des Réformez.* J'ai de la peine à accorder cela avec ce qu'il avoit reconnu, que ces jeunes gens avoient reçu les ſymboles, comme on les reçoit ſelon vôtre Diſcipline parmi vous. Mais s'il a égard à ce qu'ils avoient fait parmi nous, il ne doit pas trouver étrange, que dans la ſuite on ait couru riſque de la vie pour ce ſujet; puiſque ce même Arrêt, qu'il approuve, *leur défendoit de récidiver ſur peine de la vie.* Tout cela venoit parmi nous de la forte impreſſion que nous avons de la préſence réelle, comme les Anciens pleins de reſpect & de tremblement, qu'ils reconnoiſſent même dans les Anges aux aproches des Autels. Mais comme vous faites profeſſion de reconnoître du moins *la préſence réelle dans l'uſage par la foi:* je comprens encore moins, comment vous autoriſez ce peu de dévotion qu'on y apporte; ce qui ne peut venir que de ce que vous la réduiſez *à l'imagination & à la penſée*, quoi-que vous témoigniez les vouloir exclure dans vôtre Confeſſion de foi. Jugez aprés cela, ſi nous avons tort de vous oppoſer des Controverſiſtes, quels qu'ils ſoient, artiſans & autres, qui vous en faſſent des reproches ſanglans.

Leurs diverſes condamnations. *Ibidem. 1632.*

V. dans le Merc. Fr. To. XVIII. p. 26. & ſeqq.

Réparations ordonnées. *Ibidem.*

Ben. ci-deſſus.

Eſpeces de contrarietez dans l'Hiſtorien. *Ibid.*

V. ſupra & Chryſoſt. in Hom. ad Cor. &c.

CXIII. Autres excellens

Au reſte vôtre Hiſtorien ne devoit pas diſſimuler ce qu'il n'ignoroit

ouvriers qu'on emploioit dans les Controverses.

pas des autres ouvriers tres-habiles qu'on emploïoit ordinairement dans les Controverses, outre ceux qui en avoient écrit tout récemment avec la derniere force, les Cardinaux de Berulle & de Richelieu même. Le premier étoit allé à Dieu le 2. d'Octobre 1629. environ un an aprés la prise de la Rochelle, comme pour en aller celebrer l'anniversaire dans le Ciel pour la part qu'il y avoit euë. Il laissoit d'excellens ouvrages & d'autres bons ouvriers sur la terre, entr'autres ses *Traitez des Energumenes*, *de la vocation des Pasteurs*, *du Sacerdoce*, *& du Sacrifice de Jesus-Christ*; & généralement de tous ses Mysteres jusqu'à celui de l'Ascension, qu'il ne put achever, non plus que son dernier sacrifice de la Messe, étant prévenu, mais non pas surpris de la mort, qui en fut une espece de consommation. Ces Controverses nous ont servi jusque dans ces derniers tems, & ils avoient eu une telle grace dans sa bouche, que le Cardinal du Perron, qui en avoit vû les commencemens, & qui en étoit bon juge, disoit agréablement dés ce tems-là, que *si on vouloit seulement convaincre les Héretiques, il falloit les lui amener : si on vouloit les persuader, on pouvoit les adresser au saint Evêque de Genéve François de Sales, qui fit en effet tant de prodiges de conversions de son tems en France, & en Savoïe : mais que pour les convaincre & les persuader à la fois, il ne falloit que le jeune Mr de Berulle.* Il eut aussi le bonheur d'en conduire plusieurs jusqu'à la perfection de la Religion dans les Couvents les plus réformez; ce qui fait la plus grande preuve de la persuasion. C'est ainsi qu'il accomplit par lui-même, & qu'il donna l'éxemple aux siens d'accomplir le dessein qu'on s'étoit proposé dans l'érection de sa Congrégation, *pour réparer les bréches de l'Hérésie*, à quoi ils ont travaillé jusqu'à ce jour avec benediction. Son successeur immédiat dans la superiorité de l'Oratoire le P. Charles de Gondren, eut aussi une grace toute particuliére pour les conversions, & on a ramassé quelques Ecrits de lui sur ce sujet, qui en font desirer davantage. Mais les deux plus forts entre les Ecrivains particuliers de ce tems-là, furent les Peres Morin & du-Laurent, lesquels aïant été ci-devant de la Religion, se trouvérent plus en état de la combattre, en défendant conjointement nos deux regles authentiques, l'Ecriture & la Tradition. Le premier, par sa profonde érudition dans les Langues, justifia mieux que personne l'authenticité de nôtre Vulgate dans ses savantes Exercitations Bibliques: & le second joignant à ses premieres connoissances, une plus ample lecture des Peres, remplit des volumes entiers d'ouvertures tres-importantes pour la Religion. Le Cardinal de Richelieu, qui se servit utilement de l'un & de l'autre pour son grand dessein de la réunion, laissa en mourant d'excellens MSS. du dernier à Mr l'Abbé de Beaumont depuis Precepteur du Roi & Archevêque de Paris sous le nom de Peréfixe. On les void encore dans la Biblioteque de Mr l'Ar-

Ouvrages de quelques-nus.

V. la vie du Card. de Ber. L. 2. Sp. 1629. n. 8. Pet. Ration. Temp. &c.

Autres œuvres & ouvrages de leurs plus proches successeurs. *V. ci-dess. le Supplément p. 432. & la vie du P. de Gond. par le P. Amelot.*

chevêque de Sens son neveu. Le même Cardinal de Richelieu, tout occupé qu'il eût été aux affaires d'Etat, n'avoit pas négligé celles-ci de la Religion. Il avoit pensé s'y consacrer tout entier dés sa jeunesse à l'éxemple du Cardinal du Perron. Il vous facilita au moins cet heureux retour au giron de l'Eglise par ses divers ouvrages, & sur tout par sa methode de controverse qui est si nette & si aisée, que le Clergé de France l'a mise encore en 1682. à la tête de toutes les autres. Le Duc de la Tremoüille avoit été une de ses dernieres conquêtes spirituelles, pendant le siége de la Rochelle, sans qu'on puisse taxer la conversion de ce Duc d'aucun mélange d'interêt, non-plus que celle du Prince de Tarente son fils aîné plusieurs années aprés, ni beaucoup plûtôt celle du cadet le Comte de Laval, qui entra dans l'Oratoire, & devint Abbé. Ces Seigneurs nous disoient eux-mêmes, que leurs conversions venoient plus de ces bons Livres, aprés la grace de Dieu, que d'aucun autre secours.

Fruits de ces ouvrages dans les Conversions de la Maison de la Tremoüille. *Hist. du Minist. de Rich. p. 301. & celle d'Auberi. l. 7. c. 9. 10. Spond. 1628. n. 7. &c.*

Un seul de ces ouvrages valoit incomparablement mieux que celui du fameux Ministre Aubertin, qui parut quelques années aprés sous le faux titre *de l'Eucaristie de l'ancienne Eglise.* Vôtre Historien tâche de le relever l'an 1633. par les défenses qui en furent faites, & par le Decret de prise de corps contre son Auteur, & d'ajournement personnel contre ses approbateurs, qui étoient les trois autres Ministres de Charenton, à cause des titres & qualitez qu'ils y prenoient, contre les Ordonnances Roïaux. On y ajoûta des Arrêts en éxécution dans les Parlemens de Paris & de Roüen. On en use ainsi tous les jours en France & à Rome même contre les livres des Catholiques, pour un simple défaut de formalité, sans parler des autres défauts. Il y en avoit effectivement d'autres bien plus essentiels dans le livre d'Aubertin, qu'il grossit premiérement en François jusqu'à la taille d'un volume in folio; & comme à peine pouvoit-on supporter les grossiéretez de son François, il le traduisit en Latin, mais toujours avec la confusion & le cahos dont il a tout embroüillé, au jugement des personnes censées & équitables. Vôtre Historien nie de mauvaise foi, que *les Docteurs Catholiques aïent jamais osé le réfuter pied-à-pied.* Outre que ce livre n'avoit point ôté la force à celui du Cardinal du Perron sur l'Eucaristie, qu'il entreprenoit de réfuter avec Bellarmin & Baronius, l'Office du S. Sacrement & les Perpétuitez de la créance de l'Eglise, qu'on a démontrées de siécle en siécle, & dans tous les païs du monde, sont plus que des réfutations péremptoires de ce méchant livre. Ajoûtez la maniére que nous avons déja ouverte, de le réfuter par lui-même, en détachant les passages des Peres, de la traduction même d'Aubertin, & en faisant abstraction de ses refléxions, aussi-bien que de celles du Cardinal du Perron; nous nous faisons fort de n'y trouver que les idées les plus fortes de la présence réelle, qu'ils

Avantages de 7. Livres sur ceux du M. Aubertin, *contre Ben. p. 534.*

Pourquoi il fut repris de Justice avec ses approbateurs? *V. Baile dans son Dict. tit. d'Aub. de Bochart, & de Daillé, &c.*

Qu'il a été suffisamment réfuté. *Contre Ben. p. 535. V. particul. le 3. liv. de la Perpet.*

Maniére avantageuse de s'en servir. *V. ci-dess. Suppl. p. 343.*

L'an 1631.

inspirent aux lecteurs & aux auditeurs. Nous l'avons éprouvé plusieurs fois dans nos Conférences publiques & particuliéres, de l'aveu de toute sorte de personnes qui y assistoient. C'est en même-tems une maniére de conciliation plus utile que celle qu'entreprit le Cardinal de Richelieu.

CXIV. Autres Cooperateurs au grand dessein de la réunion. *Idem Ben. p. 511. 5 6. Auberi dans l'Hist. du Card. de Richel. L. 7. c. 9.*

Quelle part y eut le célebre P. Joseph Capucin. *V. Richard dans la n. Hist. de sa vie. &c.*

Celle qu'y eurent les Ministres les plus interessez. *V. Ben. To. 2. p. 513.* *V. les Mss. de S. Magl To. XXXVII. des Relig. vers le milieu, & à la fin.*

Entre ceux des autres Ordres de l'Eglise, qu'il emploïa pour ce *dessein de réunion, ou d'accommodement des Religions*, les deux qui parurent davantage, furent le célebre P. Joseph Capucin, & le P. Audebert Jesuite. On en fait même plus d'honneur au premier dans la nouvelle histoire de sa vie, qu'au Cardinal, aussi-bien que des principales affaires de son Ministere. Nous n'en avons pourtant encore rien trouvé, sur-tout pour la Religion, dans le cours de nôtre Histoire; & je doute fort qu'il ait beaucoup avancé cette affaire du côté des Docteurs Catholiques, qui devoient entrer les premiers dans la Conférence nécessaire pour la réunion. Nous verrons à la fin comment ils s'y opposérent formellement, malgré tout le penchant qu'y avoit le Cardinal. On y trouva plus de disposition de la part de vos Ministres que vôtre Historien croit à son ordinaire *les plus interessez*. Nous ne lui contesterons pas cette qualité, trouvant en effet des Mémoires chargez de cent en nombre de ces Ministres tout préts à bien faire, si on eût voulu les écouter. Des l'an 1626. Mr Galland en apporta divers projets du Synode de Castres, où il étoit allé Commissaire. Nous les avons tous dans la Bibliotheque de S. Magloire entre les Manuscris de Messieurs de Sainte Marthe. Ce sont autant de preuves que vous y aviez pensé en vôtre maniere, dans la déroute de vos affaires, avant qu'on vous en parlât. Celui qui s'avança davantage en 1631. fut un Ministre de Nîmes nommé Petit. Il composa un Traité sur ce sujet *de la concorde*. Elle étoit fort à desirer; mais il ne put pas seulement l'établir entre les Ministres sur les matieres de la Grace, qui les partageoient étrangement depuis le Synode de Dordrect. Nous verrons pourtant bientôt au Synode National de Charenton, qu'ils devoient supposer cette Concorde, pour recevoir, comme ils firent, les Lutheriens à leur Communion. Quoi-qu'il en soit nous ne savons que par ouir-dire, que Petit avançoit seulement des principes géneraux, qu'il jugeoit propres à concilier les Esprits sur toutes sortes de matieres; mais que n'aïant pas eu cet effet parmi ses propres Confreres, qu'ils appellent eux-mêmes *entêtez*, il avoit supprimé son Livre & en étoit demeuré-là. C'est peut-être un de ceux qu'on avoit préparez dés le Synode de Castres, & qu'on n'a gardé qu'en Manuscrit.

Vains efforts du Ministre Petit, auprés des autres. *V. Ben. ci-dessus.*

Autres efforts de la Milletiere encore plus inutiles. *V. nôtre Supplément ci-dessus.*

La Milletiere, que nous avons vû si fort intrigué pour les affaires de la Rochelle, & alors tres estimé dans le Parti *des Entêtez*, cessa de l'être, lors-qu'il voulut aussi se mêler de concorde & d'accomodement. Ce n'étoit pas la faute de ceux qui l'emploïérent; vous l'a-

viez produit vous mêmes dans le monde, comme tres-capable. Mais peut-être que le mal vint de ses deffauts personnels de lumiere & de capacité, que le Ministre Tilenus avoit remarquez, & dont nous ne devions pas répondre. C'étoit encore plus certainement le deffaut de vôtre cause, qui est si éloignée de la raison, qu'elle ne souffre point ces accomodemens. L'Eglise par une raison toute contraire, les souffre bien moins, quand on viole les choses essentielles, comme vous faites. Et la Sorbonne, qui est animée de son esprit, s'éleva quelque tems aprés avec vigueur contre le livre de la Milletiere intitulé, *Moïen de la paix Chrétienne dans la reunion des Catholiques & des Evangeliques sur les différens de la Religion.* C'est une chose assez agréable que vôtre Historien de l'Edit de Nantes vous en veuille faire honneur, en l'exprimant ainsi : *La Sorbonne*, dit-il, *le censura aussi vivement, que si elle eût été d'intelligence avec les Ministres de Charenton.* Cependant il avoit vû ce que nous dirons bien-tôt, que le Synode de Charenton avoit fait, ce lui sembloit, une autre réunion plus difficile avec les Luthériens, quoi-qu'ils vous anathématisassent sur des articles que vous estimez essentiels de part & d'autre. Grotius qui vaut mieux que plusieurs Ministres de Charenton, témoigna en ceci plus d'estime que les autres de la Milletiere, & fit plusieurs ouvrages dans le même dessein, par maniere *de Consultations*, *de remarques*, *de vœux & de discussions*, comme l'observe vôtre même Historien. Il faut réconnoître que ce desir d'accomodement ne venoit que de l'ennui du Schisme, que ce savant homme n'auroit pas commencé, non plus que plusieurs autres des plus habiles ; quoi-qu'ils n'aient pas eu assez de courage pour le finir, ou pour en sortir à cause des engagemens, où ils étoient.

p. 461. 462. & dans le Merc. To. XXII. p. 932. & seqq.

Censure de son Livre dans l'une & l'autre Communion.

V. Ben. To. 2. p. 515. & Rivet vol. 3. p. 976. 977

Inclinations pacifiques de Grotius.

Ibid. p. 517. & dans ses Ouvr. 2. part. des Lett. 534. 637. &c.

Aprés avoir écrit ceci selon l'opinion commune qu'on a de ces Auteurs, & aprés en avoir conferé avec le savant Mr du-Hamel prieur de S. Lambert, qui a bien voulu se donner la peine de revoir cet Ouvrage entier de la part des Puissances : j'ai apris avec joie dans sa conversation & par ses Manuscrits sur l'Evangile, qu'il falloit excepter Grotius de ce nombre ; parce-qu'il avoit eu le bonheur de se réunir tres-sincerement à l'Eglise Catholique un peu avant son voïage de Suede. Ce fut entre les mains du docte P. Petau d'Orleans, qui lui fit renoncer en même-tems ses autres erreurs particulieres. Ce Pere offrit ensuite sans difficulté le saint Sacrifice de l'autel pour lui aprés sa mort, comme il le dit à Mr de Valois, & celui-ci à Mr Cotelier, qui l'a redit depuis à Mr du-Hamel, tous Auteurs dignes de foi. Cela s'accorde avec les puissantes conjectures de sa catholicité, dont il est parlé dans les Essais de litterature. Je ne scai si cette grace n'a pas été la juste récompense *des vœux* ardens de Grotius *pour la paix des Eglises*, comme il parle : & peut-être pour les sentimens

Sa réunion à l'Eglise Catholique.

Hamel. in MSS. ad script. sacr.

V. les Essais de Litt. Mars 1703. p. 190.

Votum pro pace Ecclesiarum, & in Tr. de jure Belli & Pacis. L. 1. c. 4.

L'an 1631.

généreux, qu'il déffend dans son Traité *du droit de la guerre & de*
» *la paix.* Nous avons vû qu'il y soutient qu'il n'est jamais permis de
» prendre les armes pour la Religion, & que la patience est le caractere
» special du Christianisme, que c'est ce qui le distingue des fausses Re-
» ligions. Cela étoit de bon augure pour celle, dans laquelle il devoit finir. On doit bien plus craindre pour ceux qui ont pris la liberté, en donnant des notes sur cet Ouvrage dans la derniere édition d'Amsterdam, de censurer cette pure doctrine.

Réunion précedente de la Milletiere, sans partage du côté de l'Eglise.

Revenons à la Milletiere qui avoit prévenu Grotius par sa réunion en sortant heureusement du schisme aprés les mauvais traitemens qu'il reçut dans le Synode d'Alençon au sujet de son livre. Savoir par quel motif il se réunit, c'est à Dieu, qui se sert de tout pour sa gloire, & qui void les cœurs, d'en juger. Mais il est certain, qu'il n'a été reçu dans l'Eglise, que sur une profession Catholique complete & sans partage du moins en général. On ne sçait ce que c'est que d'en relâcher dans l'Eglise. Aussi ce beau projet de réunion n'eût aucune suite, quoiqu'on y travaillât plusieurs années depuis 1631. Il y en a qui l'estiment tout-à-fait chimérique, & il est encore plus faux qu'on l'ait exécuté de nos jours, comme l'avance temerairement vôtre Historien contre les plaintes que lui-même & vous tous faites, qu'on n'a pas voulu rabatre la moindre de nos pratiques *approuvées*, pour faciliter vôtre retour. Je dis exprés *approuvées :* car pour celles qui s'introduisent quelquefois parmi les Peuples, & même dans les disputes des particuliers sans aveu; on ne peut nier que l'Eglise ne les ait retranchées fort a-propos de tems en tems, en se réduisant précisément au necessaire. Mr l'Evêque de Meaux en a donné de nos jours une *Exposition*, comme il l'appelle, *de la foi Catholique*, où il n'a rien laissé à desirer. Mr Camus Evêque de Bellai, & le P. Véron Jesuite ne l'avoient fait qu'ébaucher sous d'autres titres, dés le Régne de Louïs le Juste que nous achevons.

V. ci-dess. Supplem. p. 166. & seqq.

CXV.
Autre tentative d'union avec les Lutheriens au Synode de Charenton, *l'an 1631.*
Merc. Fr. To XVII. p. 729. 776. 777. Ben. To. 2. p. 524. &c.

Nous avons assez dit de fois, à l'occasion de ces projets de réünion, que vous en aviez usé autrement dans le Synode de Charenton en 1631. l'offrant de vous-même aux Luthériens, qui ne la demandoient pas, quoi-qu'en dise vôtre même Historien à la fin de ce Synode. Ils le témoignérent dans leurs propres Synodes, en confirmant les anathémes prononcez dans leur Confession d'Ausbourg contre vous & contre la réünion. Les Missionnaires n'en eurent que plus de raison, de croire que les obstacles de la réünion avec nous étoient levez de vôtre part par cette Déclaration pour celle des Lutheriens; parce-qu'en effet il n'y a pas plus de venin ni d'idolatrie dans nôtre culte, & dans la transubstantiation même, que vous en aviez reconnu parmi-eux. Ajoûtez l'incompatibilité tant de fois reprochée de vos Communions, pendant que vous continuez vos anathémes les uns contre les autres sur les matieres de la Grace, que nous ne poussons pas jusqu'a la rup-

Opposition des des Lutheriens. *Dans leurs Syn. & dans la Confess. d'Ausbourg.*
Avantages qu'en tirent nos Missionnaires.
Contre Ben. ci-dessus.

ture de communion entre nous, & ainsi de plusieurs autres points qui vous divisent davantage. Aussi avez-vous eu besoin d'une infinité d'apologies de vos Ministres, qui ne vous ont pas encore mis à couvert des conséquences de cette réunion tirées par nos Missionaires. Nous avons démontré tout cela assez amplement dans l'examen de vôtre Confession de foi, sans oublier le motif, que vôtre Historien dit que les Politiques vous attribuérent, de vous insinuer dans les bonnes graces de Gustave Adolphe Roi de Suéde par cette complaisance pour la doctrine de ses Ministres. Il n'en avoit gueres témoigné pour la vôtre à la prise de Francfort, accusant votre Ministre Pelarque de n'enseigner que de fausses Doctrines. C'est ce qui obligea en partie ceux de Charenton de se radoucir. Vôtre Historien, qui se pique assez souvent de politique, ne s'en défend pas trop ici, l'appellant *un trait de prudence du Synode, qui lui fit prendre beaucoup d'autres résolutions par rapport à cela ;* particuliérement celle *d'un jeûne solemnel par tout le Roïaume, pour y intéresser le Ciel.* Il croid même que plusieurs Catholiques le regardérent ainsi à la vûe des progrés surprenans de ce Conquérant dans l'Allemagne, qui vous donnoient espérance de vous relever en France. Mais le Roi, à qui la Politique convenoit mieux qu'à vous, vous avoit prévenus par son Traité avec Gustave, en mettant la Religion Catholique à couvert par tout ; jusqu'à ce que ce Conquérant aïant été tué l'année suivante 1632. à la bataille de Lutzen, toutes vos belles espérances s'évanouïrent avec lui. C'est ainsi que Dieu se jouë souvent des passions les plus violentes & des vûës Politiques des hommes.

L'an 1631.

V. le Suppl. ci-dessus, p. 14.

Ben. ci-dess. p. 725.

Pufendorf Comment. de Rebus Suec. L. 1. & 2.

Motifs politiques pour gagner Gustave Adolfe Roi de Suede.

Ibid. & Spond. 1632. n. 3.

Merc. To. XVII. 1. part. p. 468. & seqq. 2. part. p. 93. 94. To. XVIII. 674. & seqq.

Cependant il fallut prendre beaucoup d'autres précautions contre vôtre Politique, durant & aprés ce Synode de Charenton, pour vous tenir dans le devoir. Vôtre Historien en avouë la plus grande partie. Premiérement, bien qu'il reconnoisse que la harangue du Commissaire ordinaire Auguste Galand fût fort honnête dans ce Synode, en ce qu'il vous assuroit *d'une pleine liberté, pourvû que vous demeurassiez dans le devoir, sans entretenir d'intelligences, ni domestiques, ni étrangeres ;* il trouve mauvais néanmoins, qu'entre les réglemens qu'il proposa, ou qu'il renouvella contre les diverses interpretations qu'on y donnoit ; il déclarât, 1°. Que le Roi ne vouloit « plus qu'on fit de Protestations & de Remontrances contre l'établisse- « ment des Commissaires qui assistoient au Synode, ajoûtant que cela « étoit conforme à la police des Etats les mieux réglez, jusqu'au Sy- « node de Dordrect, & même à la pratique de l'Eglise primitive. Il l'avoit prouvé amplement dans sa réponse au Manifeste du Duc de Rohan, par une infinité d'exemples de l'antiquité, & de tous les païs. Il vous faisoit beaucoup d'honneur de comparer ainsi vos Synodes aux Anciens. Aussi étoit-il de vôtre Religion. Mais les motifs en

CXVI. Précautions contre cette Politique durant & aprés le même Synode.

Ben. T. 2. p. 517. & seqq.

Diverses demandes du Commissaire pour cela. *Ibidem.*

Merc. To. XVII. p. 740.

Mss. Samm. supra.

L'an 1631.

avoient été fort differens. Dans les anciens Synodes le Magistrat n'étoit que pour faire garder l'ordre & la paix, au lieu que dans les vôtres, c'étoit pour s'assurer de vôtre fidelité, que vous aviez renduë suspecte. C'est pourquoi le Commissaire demanda en second lieu, que *les Etrangers ne fussent point appellez au Ministere dans le Roïaume, mais les seuls naturels François nez sous la domination du Roi*, pour éviter toute équivoque. 3°. Que *ceux qui seroient une fois reçus Ministres, ne pussent sortir du Roiaume, sans la permission du Roi.* Et parce-que le Ministre Salebret s'étoit ainsi retiré de la Rochelle à la fin du siége, pour continuer d'écrire librement, le Commissaire le fit interdire nommément, & lui défendit de sortir du lieu que le Roi lui avoit assigné pour éxil ou pour prison. 4°. Enfin il renouvella le réglement, qui *défendoit aux Ministres de se mêler des affaires Politiques;* ce qu'ils entendoient tres-mal, comme il a paru par l'evénement.

Merc. To. XVII. p. 744. To. XX. p. 696.

Diverses défenses à faire aux Ministres. *Ben. ci-dessus.*

C'étoit pourtant leur plus grande demangeaison d'écrire des livres séditieux sur ces matieres. Outre l'éxemple de Salebret, on en compte plusieurs autres que ce réglement regardoit. L'un des plus coupables étoit Beraud Ministre & Professeur à Montauban, où nous avons vû son prédecesseur Chamier mourir les armes à la main, pour défendre la même cause. Ce digne successeur étoit *homme d'un esprit un peu chaud, & qui alloit vîte*, dit vôtre propre Historien. Pendant les derniers troubles, il avoit écrit un Livre, où non content de *justifier la prise des armes*, il s'étoit avisé de soutenir, que *les Ministres mêmes avoient vocation pour les porter, & pour répandre le sang.* Voila l'Hérésie sanguinaire rétablie en dogme public. Il ne falloit point d'éxageration, comme vous l'attribuez au Commissaire, pour marquer combien cette opinion étoit dangereuse dans un tel homme; & comme il voulut nier l'*avoir autrement enseignée que par une conséquence que la malice du tems excusoit*, le Commissaire le convainquit de l'*avoir avancée formellement dés la Préface de son Livre, & le fit censurer fort vivement*, conclud vôtre Historien, *en faisant traitter ses expressions de termes scandaleux, qu'il avoit emploiez fort mal-à-propos.* C'étoit encore le traitter trop doucement, & il méritoit plus que l'interdit du Synode. Le Roi eut pourtant encore la bonté de l'en relever, quand il en fut requis par vos Députez Amiraut & Villars.

Leur penchant pour les Livres séditieux. *Idem p. 518. 519.*

Particuliérement pour le port des armes, & pour les dogmes sanguinaires. *Ibidem. Merc. To. XVII. p. 732. 733. 743.*

Ben. ci-dessus. Merc. ci-dess. p. 746. & seqq.

» S. M. voulut être un peu plus informée de l'affaire de Bouteroüe Mi-
» nistre de Grenoble, dont le Livre avoit été condamné par son Parle-
» ment à être brûlé par la main du Bourreau, pour avoir voulu justifier
» vos armes prises contre son service. Il ne fut rétabli qu'un peu aprés
» Banage Ministre de Carentan, accusé de la même doctrine. Le Commissaire étoit chargé de plusieurs autres Livres que vôtre Historien appelle seulement *licentieux*, au lieu de *séditieux*, pour les faire censu-

Combat de l'Historien avec son Synode, tou-

rer. Cependant l'Historien avoit pris plaisir à rapporter, que le Synode défendit fortement, que vous eussiez tous dit des paroles dont on eût dû s'offenser, & qui fussent contre le repos public : mais qu'il se plaignit au contraire, de ce qu'en divers lieux les Catholiques avoient fait des crimes aux Ministres de leurs paroles les plus innocentes. Je demande ce que pouvoit répondre le Synode à ces Livres, qu'il fut obligé de censurer, & qui prouvoient le fait par écrit, outre les faits publics & avérez, qui sont des preuves indubitables des veritables sentimens. Il est bien mal-aisé en telles occasions de ne se pas échapper en paroles. Il semble par le sixiéme article du Cahier, que le Synode adoptoit, comme *sa doctrine propre*, les paroles que les Ministres avoient prêchées.

« chant ces Livres. *Ben. To. 2. p. 520.*

Item. p. 522.

CXVII. Dernier combat avec le Commissaire touchant le Bearn. *Ibidem. Merc. To. XVII. p. 747. & seqq.*

Aprés plusieurs autres disputes, pour mieux finir, le Commissaire voulut peut-être bien se laisser condamner par le Synode, ne s'opposant pas si fortement à la réunion du Bearn, avec les autres Provinces de France, particuliérement pour *les appellations des causes au Synode national ;* quoi-qu'il y eût une Loi de la Reine Jeanne qui les défendît. Mais c'étoit assez que le Roi témoignât la vouloir maintenir pour vous la faire casser, comme on l'a vû dans vos changemens perpetuels pendant ces differens. C'étoit peut-être le moïen de vous faire donner dans ce panneau, & on vous y laissa, en remarquant seulement vôtre esprit de contradiction à tout ce qu'on témoignoit desirer. Vous étonnez-vous aprés cela, qu'on ne souhaittât que la séparation de vos Synodes, où l'on entretenoit ces sentimens. Vôtre Historien de l'Edit le reconnoît & en fait gloire. *On étoit*, dit-il, *si accoûtumé à la Cour à craindre les Réformez, qu'on n'y dormoit point en repos, pendant qu'ils étoient assemblez, & que leurs Synodes même donnoient des alarmes. Celui-ci*, comme il ajoute, *qui n'étoit composé que d'esprits encore consternez de la prise de la Rochelle, & de la réduction des autres Villes, ne laissoit pas de donner de l'inquiétude.* Il a grand sujet de s'en vanter, & d'avoüer que *les Catholiques mêmes craignoient alors que les armes de Gustave ne vous remissent dans la splendeur.* Cependant s'accordant aussi peu avec lui-même, qu'il a accoûtumé, il dit la même année, que *les Catholiques ne pouvoient s'empécher de murmurer d'avoir vû mourir la liberté de l'Etat avec l'orgueil de la Rochelle, & ceux qui n'étoient pas aveuglez par un faux zele de Religion, voïoient bien que la puissance des Réformez avoit seule servi d'obstacle à la servitude publique.*

Vanité à se faire craindre avec leurs Synodes. *Ben. To. 2. p. 524.*

Espece d'oppositions dans ces récits. *Idem. p. 727.*

Enfin voïant dans les années suivantes, que quelques grands Seigneurs s'éleverent contre le gouvernement, sous prétexte *de liberté*, il fait bien valoir, que *les Réformez qui ne faisoient plus de Parti, ne s'en melérent plus.* N'est-ce point, parce-qu'ils ne faisoient plus de Parti ? & ne justifie-t-il pas par là, qu'on avoit eu grande raison de l'a-

Et dans ceux des Révoltes suivantes de quelques grands Seigneurs. *Idem. p. 532.* *L'an 1632. 1633.*

L'an 1632. 1633.

batre, puis-qu'ils n'avoient jamais manqué de se méler dans les autres Partis dedans & dehors le Roïaume? Mais quoi-qu'en dise vôtre Historien, à en juger par la peine, on trouva encore des Ministres plus coupables, que quelques-uns de nos Evêques ausquels il les veut comparer. Il n'y eut que deux Evêques déposez, les autres renvoïez dans leurs Dioceses, ce qui ne devroit point passer pour un éxil. Au lieu qu'il y eut plusieurs Ministres condamnez à la mort, & un au bannissement pour ce sujet. Ce n'est pas qu'il faille juger des Religions par les fautes des particuliers, sur tout quand ils sont desavoüez par tous les autres, comme furent ces Evêques. Mais il n'en est pas ainsi, quand tout un Parti se déclare, & quand les auteurs mémes des Religions forment ou fomentent les Partis. C'est ainsi que les Réformateurs commencérent, & on peut inférer de Mr de Thou, que c'est eux proprement qui en avoient donné l'éxemple en France; puisqu'avant la conjuration d'Amboise dont ils étoient les auteurs, il avouë qu'il étoit inoüi qu'on vît de ces sortes de Partis dans le Roïaume. D'où vous jugerez, si la conséquence que tire ici vôtre Historien, est bien juste. Il dit que *ces derniers mouvemens, qu'on ne pouvoit plus imputer à l'Hérésie, justifioient assez la Religion qu'on avoit voulu rendre responsable des guerres passées.* Quelle conséquence ? En voici encore une autre de la même force aussitôt : *Il semble*, dit-il, qu'*il étoit raisonnable d'excuser les Réformez, quand ils avoient pris les armes pour les libertez de leur conscience; puisque les Princes, les Seigneurs, les peuples Catholiques avoient recours aux mêmes moïens pour la conservation de leurs privileges & de leur rang.* Il me semble au contraire, que c'est excuser une faute par une autre, & une plus grande faute par une moindre : puisque *la conscience & la Religion même défendent*, selon S. Paul & tous les anciens Peres, *de s'élever contre les Souverains, sous quelque prétexte que ce soit;* & enfin, puisque vôtre éxemple a entraîné ces suites de révoltes, qu'on ne connoissoit point auparavant en France. Il a beau crier dans les années suivantes contre la continuation de la prétenduë oppression publique, par les Impositions des Tailles sur des villes qui en étoient éxemptes : outre que cela ne le regarde point, il est certain que la moindre guerre civile, particuliérement de vôtre part sous les Regnes precédens, a causé de plus grands ravages, & une désolation plus universelle dans l'intérieur du Roïaume, que ne font pas toutes les charges publiques avec les guerres Etrangeres, pendant que nous joüissons d'une profonde paix au dedans. Enfin si S. Paul, & Jesus-Christ même, nous conseillent de souffrir plûtôt les pertes que nous causent les Particuliers, à plus forte raison devons-nous les souffrir de la part de nos Souverains, sans nous défendre que par de tres-humbles supplications.

Difference entre celles de quelques Particuliers, & celles de tout un Parti. *Hist. de Loüis XIII. & du Card. de Richel. Item Sp. 1632. n. 7. &c.*

Qui sont ceux qui les ont commencées. *V. ci-dess. Suppl. p. 137.*

Fausses excuses des révoltes passées. *V. Ben. ci-dessus, p. 533. 534.*

Faux prétextes tirez des Impôts. *Idem p. 535.*

Matth. 5. v. 40. 1. Cor. 6. v. 7. 8.

CXVIII. Peu de sujet de

Mais on ne finiroit jamais, si on vouloit écouter toutes les crieries

de vôtre Historien, tant celles qui vous regardent, que celles qui ne vous regardent point, ni par-conséquent nôtre sujet. Je laisse pour cette raison, ce qu'il dit du Livre d'Aléxandre Patricius Armachanus, contre le Theologal de Lyon, qui avoit écrit *des droits du Roi sur plusieurs Etats de l'Europe*. Il n'y a que ce mot qui vous regarde, en ce qu'il prétendoit que le *Cardinal faisoit plus de mal aux Catholiques du dehors, en leur ôtant des Provinces, qu'aux Prétendus Réformez, en leur ôtant quelques Temples ou quelques Cimetieres seulement.* Pourquoi donc vôtre Historien se plaint-il si amerement, & d'une maniére si ennuieuse du gouvernement? Les Journalistes d'Hollande, ses bons amis, en ont paru fatiguez. L'un d'entr'eux finit ainsi l'abregé de son second volume, que nous avons parcouru jusqu'ici, appellant le reste *une continuation de guerres, de chicanes, & de procédures. L'Auteur*, dit-il, *en rapporte les détails jusqu'à la mort de Louis XIII. On comprend par là*, ajoute-t-il, *combien le discours est coupé & chargé par cette multitude de faits. Ainsi, n'y cherchez*, conclut-il, *ni ornemens, ni embellissemens. Il a fallu se retrancher au nécessaire, & se resserrer dans la secheresse de la narration.* Je ne m'étonne pas que les autres lecteurs se soient si-tôt lassez de cet ouvrage, que l'Auteur croïoit immortel. Ces discours coupez ne sont la plupart que des redites & des répetitions des mêmes plaintes, à mesure qu'il s'en présente de nouvelles occasions à son chagrin. Il n'a point d'égard aux Sentences ni aux Arrêts qui ont décidé plusieurs fois la même chose, avec pleine connoissance de cause, & souvent contradictoirement entre les Parties, & devant des Juges des deux Communions. Il en faut seulement donner encore quelques éxemples, pour faire voir sa méchante humeur, & celle de tout le Parti qui s'y est interessé. Je ne parle plus des éxemples passez des droits de Cimetiéres, & des lieux d'exercice, dont vôtre Historien décrie encore un Arrêt rendu, aprés plusieurs autres, sur les conclusions du célebre Avocat géneral Jerôme Bignon, qu'il ne laisse pas d'appeller *de honteuses chicanes*. Ce grand Magistrat, qui fut depuis Conseiller d'Etat ordinaire, passe pourtant pour un des Juges le plus intégre qui ait jamais été, au jugement même de vos plus savans hommes, qui entretenoient commerce de lettres avec lui.

faire grand bruit. *Ben. To. 2. p. 536.*

Détail ennuieux de plaintes & de crieries. *Banage Hist. des Ouvr. des Savans, 1693 Sept. p. 64.*

Décri des Jugemens les plus justes. *Ben. & seqq.*

Particuliérement contre Mr Bignon. *Idem To. 2. p. 530.*

CXIX. Longues procédures sur l'affaire des Annexes, &c. *Idem Ben. p. 517. 521. 525. 529. 533. 540.*

Il y eût une autre affaire pour *les Annéxes*, que le même Historien de l'Edit répand dans toutes ces années, & qui est plus propre à ce lieu. Il se plaint particuliérement de l'Evêque de Valence, qui la commença, & qui fut suivi par plusieurs autres Evêques. Ils obtinrent neanmoins divers Arrêts favorables; jusqu'a ce que la chose aïant été éxaminée par quatre Commissaires de Grenoble, on trouva bien que *les Articles de l'Edit de Nantes, sur lesquels le droit d'éxercice est fondé, ne le restraignent point au lieu de la résidence dés Ministres*: mais on trouva en même tems, que quelques-uns de vos

L'an 1633. &c.

Ministres poussoient la complaisance trop loin, *jusqu'à des lieux qui n'y avoient nul droit, ce qui étoit abusif selon le rapport des Commissaires*, & le tout fut confirmé par Arrêt du Conseil du 2. Septembre 1633. Deux autres Commissaires départis dans le Languedoc pour avertir de ruiner les fortifications, dont ils vinrent à bout sans peine, abolirent encore un plus grand désordre des Ministres, qui tenoient chacun quatre où cinq villages, dont ils tiroient des gages sans y pouvoir rendre grand service; on les réduisit à un seul: & on rétablit par tout des Ecclesiastiques & des Religieux, qui y furent plus utiles par leur Missions continuelles. Mais pour revenir à l'Evêque de Valence, il fit remonter à l'article dixiéme de l'Edit de 1561. qui défendoit aux Ministres d'aller prêcher de village en village, ce qui avoit été confirmé pareillement par plusieus Arrêts. Il obtint donc enfin une Déclaration en 1634. portant défense expresse aux Ministres de faire le prêche, ni autre cxercice, que dans le lieu de leur résidence; pourvû qu'il en eût le droit: ce qui eût lieu le reste de ce Regne, & ne fut changé que sous le suivant, où vous vous plaignez à tort qu'on a eu pour vous plus de rigueur. Ce n'est pas que la conduite precédente fût plus rigoureuse, que celle qu'on garde dans l'Eglise Catholique pour les benefices qu'on appelle incompatibles, & pour les Prêtres qui alloient autrefois célebrer en plusieurs lieux, ce que l'on a aboli, autant qu'on l'a pû. Il ne falloit donc pas tant crier contre l'Evêque de Valence. Il avoit observé une autre pluralité encore plus incompatible dans vos Ministres, dont *quelques-uns servoient seuls jusqu'à dix ou douze Eglises*, comme parle vôtre Historien; ce qu'il ne croit pas *impossible, parce-que l'exercice*, dit-il, *ne se faisoit en quelques-unes que tous les mois, où tous les trois mois*. Cela confirme d'un autre côté, ce qui a été dit plusieurs fois de vôtre indévotion, & de l'indifference de la plûpart d'entre-vous pour les éxercices, qui se réduisent ordinairement au prêche & à quelques pseaumes. On a donc eu grande raison de remonter aux Edits, qui ont précedé celui de Nantes, quand il y a eu des choses à régler tant en cette matiere qu'en plusieurs autres, sans aucune contrarieté entre ces Edits; quoi-que vôtre Historien déplore, qu'on ait ruiné celui de Nantes par cette voie.

Merc. Fr. To. XIX. 1633. p. 911.

Déclaration de l'an 1634. contre l'exercice en plusieurs lieux, à la sollicitation de l'Evêque de Valence.

V. les Recueils & Ben. ci-dessus.

Incompatibilité énorme, marque d'indévotion.

Idem p. 525.

Contrarieté entre les Edits, mal objectée.

Idem p. 540. 541. 548.

Il se plaint particuliérement quelques pages aprés d'un autre exemple qu'en donna le celebre Omer Talon fils de Jacques dans *les grands jours de Poitiers* en faveur de l'Archevêque de Tours Abbé de Saint Maixant. Mais l'Historien avoit reconnu lui-même par avance, que ces grands jours étoient une Assemblée extraordinaire formée de Commissaires choisis d'un où de plusieurs Parlemens, répresentant ces anciens *Parlemens ambulatoires*, qui alloient par les provinces réformer les désordres publics des Personnes Puissantes, qu'on ne

Nouvelle preuve dans les Grands Jours de Poitiers en 1634.

Idem p. 545.

pouvoit réprimer par les procedures de la juſtice ordinaire. Pouvez-vous vous vanter de n'en avoir point commis dans les ſix ou ſept provinces voiſines où vous aviez été les plus Puiſſans? Si vôtre Hiſtorien l'eût oſé nier, comme il l'a ſupprimé; le Reglement qui fut fait dans ces grands jours, vous en convaincroit tous, par le détail qu'il ſuppoſe de vos entrepriſes. Cependant vôtre même Hiſtorien avouë encore, qu'*au fond les Arrêts de cette Aſſemblée établie contre vous, firent plus de bruit que de mal, & que les autres provinces aïant été éxemptes de cet orage, on peut croire que le Cardinal y avoit plus cherché l'éclat que l'effet, pour fermer la bouche à ceux qui l'accuſoient de favoriſer les Hérétiques.* pourquoi donc encore une fois vous en plaignez vous ſi amerement? Quand il ſeroit vrai, qu'on vous auroit traittez un peu à la rigueur dans ces jugemens, on n'auroit pas ſi grand tort, que vous voudriez le perſuader, aprés ce qu'on venoit de voir de vos rigueurs extrémes contre nous dans les provinces du Roïaume, où vous aviez été les plus forts. Je ne parle point des derniéres violences où vous vous portiez dans les Etats voiſins, dont vous vous étiez rendus les maitres. C'etoit autant d'avertiſſemens pour vous ſerrer de prés en France, & pour vous empêcher de vous relever.

L'an 1634.

V. dans le Merc. Fr. To. xx. p. 827. juſqu'en 848.

Difference entre les traitemens des deux Communions.

Mais il faut rendre cette juſtice à nos Juges, qu'ils vous ont toûjours traitez avec toute l'indulgence poſſible, ſelon les Loix, dont ils ne ſont ni les juges ni les maîtres. Encore aujourd'hui nous leur devons rendre ce témoignage, qu'ils épargnent ceux qui ſont reſtez, autant qu'ils peuvent, dans les occaſions qui s'en preſentent. Nous n'avons pas de peine à leur perſuader l'humanité, dont nous les trouvons preſque tous prévenus en votre faveur dans leurs jugemens. A plus forte-raiſon le doit-on croire des jugemens, qui ont été prononcez avant la révocation de l'Edit de Nantes, pendant que vous aviez des chambres miparties, & des Juges de vôtre Religion, qui la favoriſoient autant qu'ils pouvoient. Mais aprés une diſcuſſion éxacte des faits, dont il étoit queſtion, on jugeoit plus favorablement ſelon les Loix, que n'ont jamais fait les anciens Juges contre les Sectes de leur tems. C'eſt un grand préjugé en faveur de tous les Arrêts, dont la ſuite de cette Hiſtoire eſt remplie, quoi-que vôtre Hiſtorien de l'Edit s'en plaigne ſi importunément. Nous ne pouvons pas mieux lui répondre que par ces mêmes Arrêts, qui partoient des Juges competens & équitables, revêtus de toute l'autorité & de la juſtice Roïale. Et qu'il ne diſe pas, comme il fait ici, qu'ils ont jugé ſelon des Edits anterieurs, que l'Edit de Nantes avoit abrogez. Il n'eſt pas vrai, que cet Edit les ait abrogez; au contraire, il les a confirmez & fortifiez par des clauſes génerales, à moins qu'on n'y voie quelque dérogation expreſſe & quelque contrarieté évidente; ce qui ne ſe trouvera point. En voici encore un éxemple particulier à peu prés de même nature. Le Parlement de Toulouſe

Diſpoſitions favorables de nos Juges, autant que les Loix le pouvoient permettre.

Que l'Edit de Nantes n'a point aboli, mais confirmé les précedens.

Ben. ci-deſſus. p. 545.

Défense aux Conseillers Relig. de Castres, de porter la Robe Rouge avec les autres. *Idem p. 538.*

avoit défendu par trois de ses Arrêts aux Conseillers de la Religion de la Chambre de Castres, de porter des Robes rouges. Cela n'accomodoit pas leur vanité ; & vôtre Historien se tourmente encore beaucoup pour cette couleur rouge ; quoi-qu'il eût tant témoigné vôtre indifference pour la bagatelle, *ne vous mettant en peine*, disoit-il, que *des choses solides telle qu'étoit la Jurisdiction réelle & effective*, dont ces Conseillers jouissoient comme les autres. Il voudroit trouver l'égalité de couleur dans l'Edit, comme vous étes accoutumez de chercher dans l'Ecriture ce qui n'y est pas. Le Roi prononça par sa Déclaration du 29. Octobre que *cet usage n'étoit fondé sur aucun Edit*, & confirma les Arrêts de Toulouze. Il avoit déja reglé sa préseance sur le pied du Parlement de Guienne. A qui nous en rapporterons-nous de vous ou du Roi ? Il seroit peut-être a souhaitter qu'on distinguât ainsi les Sectaires par *les couleurs*, comme on distingue encore aujourd'hui les Juifs par *le jaune* dans les terres du Pape, & les banqueroutiers par *le verd* en plusieurs lieux. Ne vous offensez pas de cette comparaison, puisque vous faites gloire par vôtre Schisme & par votre Hérésie, d'avoir fait une espece de banqueroute à l'ancienne Religion. Vos premiers guerriers s'étoient du moins distinguez eux-mêmes d'avec nous par *le blanc des Papillons*, qui les fit appeller *Parpaillots* dans les provinces méridionales, & en-suite dans tout le Roïaume.

Déclaration du 29. Octob. en faveur des Arrêts de Toulouse. *Ibidem.*

Distinction de couleurs, marque de Sectes.

CXX.

Quel rapport de l'Edit à la possession & aux Exorcismes de Loudun.

Ben. To. 2. p. 538. 539. 547. 548.

Merc. Fr. To. xx. 1634. p. 747. jusqu'en 780.

Revenons à l'Edit. On ne void pas bien quel rapport peut y avoir la possession des Religieuses de Loudun, dont vôtre Historien remplit prés de deux pages. C'est peut-être pour se venger de ce que ce fut une occasion pour vous chasser du College, que vous aviez usurpé, & qui fut jugé necessaire pour les éxorcismes. Mais c'est assez pour lui de pouvoir dire d'abord, que le *Peuple credule donna dans cette fable d'autant plus facilement, qu'il y avoit long-tems qu'on ne parloit plus de possession, ni d'exorcismes.* Quoi-que ce ne fût pas seulement le Peuple, mais les plus habiles Docteurs en Médecine en Droit & en Théologie qui furent persuadez de la verité de cette histoire, je ne vois pas bien la conséquence, que l'Historien veut tirer pour en persuader le Peuple, de ce qu'il y avoit long-tems qu'on ne parloit plus de Possessions ni d'éxorcismes. Je vois seulement à peu-prés l'origine de ce sentiment parmi vous, depuis les tentatives d'exorcismes, qu'on attribue à Luther & à Calvin sans succés, mais plûtôt avec des effets tout contraires ; nous ne voïons gueres que vos autres Ministres s'y soient hazardez. Voila apparemment ce qui vous fait traiter toutes les possessions de fables. Quant à nous, depuis les delivrances que le Sauveur opera en grand nombre sur la terre, pour marquer qu'il venoit proprement chasser le Démon comme *le fort armé*, qui s'étoit emparé du monde, nous en remarquons seulement quelques exemples plus rares de tems

Comment ils sont devenus plus rares. *Ibidem.*

Matth. 12. v. 29.

tems-en-tems, comme dans les Actes des Apôtres, où l'on void en même tems une image des vrais & des faux exorciſmes dans les Apôtres & dans les enfans de Sceva, l'un des ſacrificateurs des Juifs. Il en eſt ainſi des autres éxemples, que le Seigneur a permis pour la gloire de ſon Nom, qui a toûjours été invoqué utilement dans l'Egliſe Catholique, ſur tout quand on y a apporté les diſpoſitions convenables. On a même inſtitué un ordre de jeunes Clercs appellez *Exorciſtes*, pour ce ſujet, à l'éxemple de Salomon dans le vieux Teſtament; & l'on a vû par expérience, que l'innocence de l'âge, avec la force des invocations, étoit redoutable au Démon. Il y en a des éxemples dans les Vies des Peres des Deſerts, & dans les autres Peres de l'Egliſe, qu'on ne peut récuſer, ſans déclarer qu'on ne ſe fût non plus accomodé de l'Egliſe de leur tems, que de la nôtre, qui eſt la même. Car enfin il n'y avoit pas ſi long-tems, que le dit vôtre Hiſtorien, qu'on avoit vû en France même & dans pluſieurs autres Païs des poſſeſſions éclatantes avec leurs éxorciſmes. Il y avoit encore moins de tems, que le Cardinal de Berulle, ſans parler des autres, avoit agi & écrit là-deſſus d'une maniere édifiante. Son *Traité des Energuménes* étoit conſulté avec ſuccés dans la pratique. Les délivrances ſpirituelles du démon de l'Héréſie en avoient été des effets ſi notoires, que c'eſt encore probablement une des raiſons principales, qui vous fait décrier toutes les poſſeſſions & les éxorciſmes. Nous demeurons d'accord qu'il y a eu des abus & des illuſions dans cette matiere, comme dans les autres, l'interêt, la curioſité, la vanité, & d'autres vices s'en ſont mêlez, l'ignorance ſouvent y a eu plus de part. *Dieu*, dit S. Auguſtin, *répand des ténebres ſalutaires ſur toutes les cupiditez illicites*, & il a permis que pluſieurs ſe ſoient trompez, comme il arrive dans les autres curioſitez ſuperſtitieuſes. Mais ceux-la ne ſont-ils point trompez comme les autres, avec vôtre Hiſtorien, qui nient hardiment tous les faits, ſous prétexte de quelques deffauts, tels que ſeroient des incongruitez contre la grammaire, échappées aux perſonnes poſſedées. Le Démon peut ne ſavoir pas tout, il peut uſer de ruſes dans ces occaſions affectées, pour atraper ceux qui ſe croient les plus ruſez.

Difference d'Exorciſtes. *Act. 19. v. 14. &c.*

Joſeph. Antiq. Jud. L. 8. c. 2.

Exorciſmes aſſez récens en France & ailleurs. *V. Cayet. Chron. Sept. f. 195. 406. & ſeqq.*

Illuſions dans les meilleures choſes pour punir les cupiditez. *Confeſſ. L. 1. c. 18. L. 2. c. 2. v. 5. &c.*

Tout cela me paroît plus poſſible, que de croire qu'une troupe de filles, d'ailleurs tres-vertueuſes, aient pu cacher ſi long-tems une fourberie étudiée, comme la ſuppoſent ici ceux qui ne veulent pas charger le fameux Urbain Grandier Curé de Loudun, qu'on accuſoit de les avoir enſorcellées, en haine de ce qu'elles n'avoient point voulu de lui pour leur directeur. Ce ſilence affecté par un ſi grand nombre de filles de differens âges, qualitez, humeurs & complexions, ſur tout avec des ſymtomes auſſi extraordinaires & auſſi uniformes qu'on en rapporte, ce ſilence, dis-je, avec le reſte ſeroit quelque choſe encore

Improbabilité d'un ſilence affecté parmi une troupe de filles d'ailleurs tres-vertueuſes. Pourquoi on veut excuſer Grandier? *V. le Merc. xx. ci-deſſus, & Spond. 1634. n. 10.*

Parallele de ceux qui ont été pour & contre.
V. dans le Merc. ci-dessus, & dans le Dict. de Baile.

de plus surprenant. Je sçai tout ce qui s'est dit pour & contre cette Histoire depuis ce tems-la, & ce qu'on en a écrit encore depuis peu en Hollande, plûtôt contre que pour. Mais je ne sçai si on doit mettre en parallele ceux qui ont écrit contre, quoi-que beaux esprits d'ailleurs, mais la plûpart grammairiens seulement, éloignez du tems & du lieu; je ne sçai, dis-je, si on les doit mettre en parallele avec les personnes qui se sont déclarées pour, même juridiquement, dans le tems & sur les lieux, presque tous éminens dans les sciences nécessaires pour en juger, tels que nous les représentent les Historiens contemporains les plus desintereffez. J'ai vû plus de vingt ans aprés à Loudun, avec d'autres Théologiens, sur la main d'une de ces Religieuses assez simple, les quatre noms de *Jesus*, *Marie*, *Joseph*, *François de Sales*, que les Adversaires mêmes y ont vûs plûtôt, comme des marques qui restoient de la possession. On avouë que ces marques sont perpetuelles, & qu'elles peuvent être équivoques. Mais je ne vois pas pourquoi cette bonne Religieuse nous en parla encore en ce tems-la, comme elle fit, d'une maniere qui nous édifia, si elle n'en eût pas été persuadée. Cependant toute cette Histoire est assez indifferente pour nôtre sujet. Mais il a fallu suivre vôtre Historien pour venir au point qu'il a le plus au cœur, qui est de vous attribuer Grandier comme un bon Huguenot. Il semble qu'il en voudroit même grossir vôtre Martyrologe. Car il observe soigneusement, que *des personnes sérieuses, qui ne lui virent faire à la mort que ce que faisoient les Réformez, lors-qu'ils étoient condamnez au même supplice du feu, crurent que toute sa magie consistoit en ce qu'il étoit demi-hérétique, & qu'il n'avoit point fait d'autre mal aux Religieuses, que de leur enseigner une Doctrine peu conforme à celle de l'Eglise Romaine, sur les vœux monastiques, & sur le celibat.* Quelle idée nous laisse-t-il de cet Hypocrite, qui contrefaisoit l'homme-de-bien dans ses sermons, & qui avoüa pourtant lui-même du moins une partie de ces crimes. Si vous appellez cela mourir en *Reformé*, & si vous le revendiquez par ce titre, nous vous l'abandonnons volontiers. Mais aprés un tel éxemple de vos murmures contre un jugement aussi solemnel que celui de Grandier, où furent appellez des Juges choisis de plusieurs Tribunaux, sans aucune passion ni interêt, nous ne nous étonnerons plus de toutes les crieries qu'entasse vôtre Historien dans la suite contre les autres jugemens, qui furent prononcez par des Juges tres-éclairez, avec une connoissance parfaite de tout ce qui se disoit dans vos propres causes.

Sp. & le Merc. Fr. ci-dessus. L'an 1634.

Par quels titres l'Historien de l'Edit veut traduire le fameux Grandier en Huguenot.
Ben. To. 2. p. 539.

V. dans le Merc. Fr. To. xx. 1634. p. 769. 770. & Sp. eod. an. n. 10. &c.

CXXI.
Ses plaintes contre l'Assemblée du Clergé, & contre son Orateur l'Evê-

Je m'étonne encore moins de voir cet Historien commencer le dernier Livre de sa seconde Partie, par ses plaintes ordinaires contre l'Assemblée du Clergé de 1635. & 1636. Il déclame particulierement contre son Orateur Mr de Nets Evêque d'Orleans, dont je dois bien prendre la défense, comme de mon premier Prélat, qui fut toujours tres-

moderé. Il venoit de succéder au savant Mr de l'Aubépine autre Prélat celebre par ses doctes observations contre vous. *Mr de Nets*, dit vôtre Historien, *avoit pourtant reconnu d'abord dans sa Harangue au Roi, que tous les ordres de l'Etat avoient approuvé le dessein des Rois, de tenter la guerison des Prétendus Réformez*, qu'il appelloit *des malades, par de doux remedes*, c'est-à-dire, *par des Edits de paix ; & que le Clergé avant tous les autres Etats, n'avoit pas été fâché de voir éteindre & amortir tant de feux allumez pour les punir, & substituer en leur place, pour les éclairer, des lumieres plus pures & plus innocentes.* Pourquoi vôtre Historien appelle-t-il ici cette modération du Clergé, *fausse*, lui qui s'en est loüé extraordinairement dans le tems de l'Edit de Nantes, comme d'une approbation singuliere, dont il reconnoissoit les raisons tres-sinceres ? Il semble qu'il les ait oubliées maintenant. Cela ne lui est pas extraordinaire ; bien moins de s'emporter, comme il fait, contre les trois accusations que l'Orateur fut obligé d'ajoûter contre vous. La premiere, *de violer ouvertement les Edits*, ce qu'il fondoit principalement sur la Déclaration du Synode de Charenton de 1631. pour la réception des Luthériens à vôtre Communion: en quoi il soutenoit qu'on introduisoit en France une autre Religion que celle qui étoit tolerée par les Edits, comme on vous l'a reproché tant de fois, sans que vous y aïez pû donner une bonne réponse. Car de prétendre que *les Luthériens qu'on admettoit pour Parrains au batême, n'enseigneroient que les doctrines qui n'étoient point disputées*, comme vôtre Historien le fait remarquer dans le Decret du Synode, ce n'étoit rien moins que ruiner de part & d'autre plusieurs de vos prétendus articles de foi, tels qu'étoient au moins ceux qui regardent l'Eucaristie dans vos Confessions. Et ce qui étoit encore plus chimérique, c'étoit ce que le Ministre Daillé prétendoit dans son Apologie de cette Déclaration, en réduisant les sujets de se séparer des Sectes à huit articles seulement, parmi lesquels il ne vouloit point mettre *la procession du Saint Esprit*, décidée contre les Grecs dans nos Conciles. Il y auroit bien un autre moïen de ménager les Grecs, dont il a été parlé dans ce Traité. Mais suivant les principes de Daillé, nul n'étoit obligé de quitter sa Secte pour se ranger à une meilleure. Cependant vous aviez obligé tout le monde que vous aviez pu, à nous quitter ; ce qui rendoit vôtre tolerance toute phantastique, & encore plus injuste, comme le représenta avec vigueur l'Evêque d'Orleans.

que d'Orleans.
Idem Ben. ci-dess. L. XI. p. 553. & seqq. L'an 1635. V. les Mem. du Clergé T. 5. p. 311. & les Procés Verb. Mss. du 17. Fév. 1636.

Sentimens sinceres du Clergé pour la modération.
Contre Ben. ci-dess. p. 534. V. nôtre Suppl. ci dess. p. 339.

« 1. Accusation « du violement des Edits par « la Déclaration « de Charenton. « *Mem. du Clergé* « *ci-dessus.*

Ben. cité p. 553.

Idée du Ministre Daillé sur les sujets de séparation.
V. son Apol. de la Déclar.
Ben. ci-dess. p. 554.

Sa seconde accusation rouloit *sur l'attentat* commis par le changement que vous aviez fait dans le pseaume 19. ou 20. qui commence en latin par *Exaudiat*, & finit par *Domine salvum fac Regem*. C'est-là que l'Orateur vous reprochoit, qu'*insolemment vous vous étiez mis en la place du Roi*. Vôtre Historien ne se plaindra pas du moins, comme il fait ici, que nous aïons trop attendu à vous faire le même repro-

2. Accusation de s'être mis en la place du Roi dans l'*Exaudiat*.
Mem. du Cler. ci-dessus.

V. nôtre Suppl. ci-dessus p. 182.

che, puisque nous avons rapporté ce changement tout entier dés le commencement du Regne de Charles IX. sous lequel il arriva. Mais les Orateurs ne s'astreignent pas aux tems, comme les Historiens. Il est toujours tems de corriger les abus & les erreurs, qui ne cessent point pour vieillir. Vôtre Historien en avouë encore davantage pour se défendre de celle-là, & il confirme tout ce que nous avons avancé en son lieu de la version de Marot. *Les Réformez*, dit-il, *aïant fait divers changemens à la paraphrase de Clement Marot, quand ils l'appliquérent à l'usage public de leurs dévotions; parce-qu'il y avoit des expressions trop dures, trop peu éxactes, trop peu graves; & aïant fait ces changemens à divers tems, & à diverses reprises, il étoit arrivé que ce couplet de pseaume avoit été corrigé entre les autres, comme aïant été traduit par le Poëte d'une maniere plus conforme à la Vulgate qu'à l'Original Hebreu.* Nous avions donc raison, selon ce premier aveu de vôtre propre Historien, de soutenir que ces *pseaumes de Marot si peu graves, si peu éxacts, n'étoient pas les pseaumes de David*, & que la Sorbonne, & ensuite nos Rois avoient eu raison de les défendre. Ce qui justifie encore plus les défenses jusqu'à ce jour, c'est que les corrections ont été souvent pires que la premiere traduction. Entr'autres ce verset que vous prétendez aujourd'hui plus conforme à l'Hebreu, non seulement contre les préjugez du savant Vatable, qui conduisoit Marot pour les Langues originales, qu'il ignoroit absolument: mais encore contre la Critique la plus éxacte de Mr de Muis Professeur Roïal, dans sa Version & dans son Commentaire sur les Pseaumes, qui est encore le plus estimé. Il y justifie entiérement nôtre Vulgate selon l'Hebreu, & par-conséquent la cause de l'Evêque. Que voulez-vous donc que l'on pensât de vôtre affectation dans ce changement, sur tout par rapport aux tems de vos révoltes, où il a été fait & continué opiniâtrement jusqu'à ce jour? De quel côté étoit l'attentat & la malignité?

Aveux de l'Historien sur les défauts de la version de Marot. *Ben. ci-dess. p. 555.*

Conséquences contre le chant des Pseaumes. *V. ci-dess. p. 10. & seqq.*

V. De Muis in Ps. 19. v. ult.

3. Accusation de plusieurs blasphêmes contre les choses saintes. *Les Mem. du Cler. ci-dessus.*

Mais comment pouvez-vous vous défendre de la malignité, dont l'Evêque vous accusa en troisiéme lieu *dans les blasphêmes horribles* que vous profériez contre les choses les plus sacrées de nôtre sainte Religion. Il accusa particuliérement le Ministre Drelincourt d'avoir apris de Pierre du-Moulin ce qu'il enseignoit aux autres, avec des expressions si basses & si honteuses, qu'un honnête homme n'eût pas osé les prononcer. Ce ne fut que la necessité qui lui fit dire, qu'il falloit avoir perdu toute pudeur, comme ces Ministres, pour appeller nôtre Eglise, d'où ils étoient sortis, *une infame paillarde & l'idolâtre Babylone*; le *S. Sacrement un Dieu de pâte*, & *une abomination de la desolation dans le lieu saint; une oublie*, dont le Prêtre vouloit *persuader qu'il faisoit un Dieu, quand il a soufflé sur elle quatre ou cinq paroles*; la *Messe une farce & une mommerie*; la *Vierge une Idole, les fêtes des Saints des superstitions*; le *Pape l'Antechrist* & *le capitaine des coupeurs*

de bourses, entendant par là *les Evêques & les Moines*. Il faut être aussi impudent que ces gens-la, pour prendre plaisir à répeter avec vôtre Historien toutes ces injures de crocheteurs, contre des personnes, & des choses non seulement que nos Rois, & presque tous les Chrétiens révéroient, mais que la plûpart de vos freres mêmes faisoient profession d'épargner, particuliérement en Angleterre & en Allemagne, comme les cinq ou six paroles de la consécration prononcées & recommandées par Jesus-Christ même, pour être réiterées à chaque fois; la célebration des fêtes, la vénération des Saints, & du Pape même que vos deux derniers Rois de la Grande-Bretagne venoient encore de traitter de *Sainteté*, sans parler de leurs anciens prédecesseurs & de nos Rois. Aussi pour éluder la demande qu'on vous faisoit quelquefois, *si vous croiez tous ces Rois damnez*, ces Ministres imposteurs ne feignoient point de vous faire répondre, *que vous ne doutiez point que Dieu n'éclairât ces Princes à la mort, pour renoncer à ces superstitions*, comme ils l'assuroient hardiment de S. Louïs. Voila les belles subtilitez que vous aprenoit particuliérement Drelincourt, l'Auteur le plus faux d'ailleurs dans ses citations & dans ses raisonnemens qu'on ait jamais vû. Vôtre Historien, qui nous a fait pitié, comme lui, dans ce récit, fait encore gloire d'avoüer à la fin, que ces expressions ne lui étoient pas particuliéres, & que la plûpart des Ministres conservoient la coûtume de parler d'une maniere aussi peu respectueuse, eux qui s'offensoient de la moindre parole qui leur fit sentir leur héresie, & qui en chargeoient aussi-tôt leurs Cahiers.

Impudence des Auteurs confonduë par leurs propres freres. *Ben. To. 2. p. 556. & seqq.*

Les Impostures sur les changemens attribuez à nos Rois. *Ibidem.*

« Toutes faussetez communes aux autres Ministres, aprés Drelincourt le plus faux de tous. *Ben. ci-dess.*

Mr l'Evêque d'Orleans n'eut donc pas si grand tort, que vôtre Historien le prétend, de demander dans sa conclusion, que *pour détruire les erreurs en sauvant les errans, on fit des défenses expresses de prononcer ces injures atroces & ces blasphêmes horribles contre l'Eglise de Jesus-Christ, contre les Sacremens, contre les Saints, contre le Pape, contre les Prélats, &c.* qu'on *rétablit la priere pour le Roi*, & *que les innovations contraires aux Edits fussent réprimées, avec l'indifference de Religions, conçuë à cette occasion par Daillé.* Il le regardoit en cela comme un nouvel Heresiarque, qui n'a eu que trop de disciples depuis. Ils ont même enrichi par dessus lui. Le Roi étoit trop juste, pour ne pas confirmer aussi-tôt par une Déclaration authentique, l'Edit que nous avons vû le premier sous Henri II. *contre les blasphémateurs de Dieu, de la Vierge, & des Saints*, avec huit degrez de peine, avant que d'arracher entiérement la langue à ceux qui continuëroient leurs blasphêmes. Ces menaces ne furent pas capables d'arrêter la fureur de vos gens contre les choses saintes, particuliérement contre le S. Sacrement. Et parce-qu'on n'y proceda pas toujours avec la derniere rigueur, vôtre Historien insulte aux auteurs de la menace, au lieu de gémir de la rechute, & d'admirer la modération de la peine. Il auroit

Conclusion de la harangue en demandes de réparation. *Ibidem.*

Déclaration du Roi contre les blasphémateurs. *1. Mars 1636. V. les Recueils.*

Ben. To. 2. p. 559.

L'an 1636.

eu encore plus de sujet d'admirer la modération qu'on gardoit à vôtre égard, s'il eût voulu voir dans le procés Verbal de la même Assemblée non seulement les injures, mais les actions infames de vos gens, qui » demeuroient impunies, entr'autres celle d'un Notaire de Village du » Diocese de Gap, qui étoit entré un Dimanche de Carnaval dans l'E- » glise du lieu, s'y vêtit des habits sacerdotaux, monta à cheval, tenant » entre ses mains une tranche de rave ronde en forme d'hostie, qu'il » faisoit adorer par les villages, comme *le Dieu des Papistes*, promet- » tant par sa benediction le pardon de tous les pechez. Ses Camarades » masquez forçoient les gens de mettre dans leur bassin l'argent qu'ils » éxigeoient. Cet attentat demeura plus de quinze ans impuni, pour des conflicts de Jurisdiction ; & on ne sait encore ce qui en arriva, peut-être à cause des guerres qui survinrent avec l'Espagne, & qui en firent épargner beaucoup d'autres. Peut-être aussi que vôtre Historien à eu honte de celui-ci qu'il a supprimé.

Horrible prophanation long-tems impunie. *Procés verbal Ms. 1636. p. 62.*

D'une autre part il s'emporte encore contre l'illustre Charles de Noailles Evêque de S. Flour, parce-que dans le Compliment de congé, dont il fut chargé par l'Assemblée pour le Roi le 20. d'Avril, il renouvella contre vous le premier grief de *l'infraction des Edits, par la réception des Lutheriens*, & qu'il présenta le Cahier pour nos immunitez ; où il y eût encore cinq ou six autres articles contre vous : enfin parce-qu'ils furent suivis d'éxecutions necessaires, sur tout contre vos lieux d'éxercices illégitimes, qui remplissent plusieurs pages de l'Historien. Nous n'avons garde de nous y amuser. Il suffit d'y remarquer vôtre soulevement habituel & opiniâtre contre toute sorte de Justices. Vous aviez bien plus d'éloignement des établissemens les plus légitimes, qui se firent vers ce tems-la aprés cette Assemblée tant à Paris dans le fauxbourg S. Germain, qu'ailleurs sous les titres *de la Propagation de la Foi, de Nouveaux Convertis, & de Nouvelles Catholiques*, avec Bulles du Pape, & Lettres Patentes du Roi, suivies de ses bienfaits & de ceux du Clergé, selon leurs differens besoins. On ne sauroit exprimer les biens infinis qu'ont produit ces saintes Communautez, où on donne tout le loisir & la liberté de s'instruire à fond des véritez ; & d'embrasser la vocation, qu'il plaît à Dieu d'inspirer ; c'est d'ordinaire dans l'Etat de vie le plus saint & le plus parfait. Nous y avons vû pendant ces derniers tems plus de benediction que dans les autres lieux, par une grace toute particuliere, attachée à chaque Institut, selon sa vocation. Comme il n'est pas donné aussi à toute sorte de Juges de bien entendre ces matieres ; il ne faut pas s'étonner que le Roi ait évoqué leurs causes à son Conseil, & qu'il ait pris ces Maisons sous sa Roïale Protection. C'est pourtant encore à quoi vôtre Historien trouve fort à redire. Il ne peut non plus aprouver d'une autre part la justice que la Sorbonne rendit, en dégradant

Dernier compliment de l'Assemblée du Clergé au Roi, par la bouche de l'Evêque de S. Flour. *Ibidem. & Ben. ci-dessus.*

Effets de cette Assemblée. *Ibidem.*

Etablissemens de Nouv. Cathol. tres-utiles, appuiez de toutes les Puissances. *Ben. cité p. 566. &c.*

L'an 1637.

Difference entre les changemens qui se font dans

de toute dignité un de ses Docteurs nommé *François Cupif*, lequel s'étant laissé débaucher dans la Cure de Contigni, Diocese d'Angers, comme il n'arrive que trop souvent à ceux qui ne sont pas assez sur leurs gardes à la campagne, se refugia dans vôtre Azile le plus ordinaire d'Holande; où vôtre Historien admire encore, qu'*il ne fut pas si débauché, que la plûpart de ceux qui vous viennent de l'Eglise Romaine*, marque de la pureté de leurs motifs & des vôtres dans ces changemens, & de l'honneur que vous font de telles conquêtes. Il ne faut que les comparer avec celles que nous faisions dans les Maisons Religieuses, quoi-qu'en puisse dire vôtre Historien, pour en tirer un notable avantage à l'honneur de la Religion Catholique.

les deux Communions

V. dans le Merc. Fr. To. XXII. p. 90. & seqq.

Ben. ci-dessus p. 567.

CXXII. Permission du Synode Nat. d'Alençon. Ses effets assez contraires, selon l'Historien.

Il reconnoît mieux ensuite qu'au milieu des prétendues véxations qu'on vous faisoit, on vous permit par grace un nouveau Synode National à Alençon en 1637. Mais il ajoûte aussi-tôt que ces Assemblées ne servoient plus qu'a pouvoir vous plaindre du mauvais état de vos affaires. Et néanmoins il s'en releve incontinent-aprés par le plaisir qu'il prend à dire qu'*elles donnoient encore des ombrages à la Cour, où l'on étoit si accoutumé à craindre les Réformez unis, qu'on y étoit méme allarmé, de ce qui n'étoit qu'une ombre de leur union.* Il les releve encore plus par leur nombre & par leur Noblesse. J'appréhende qu'il n'y entre de la gasconade, quand il ajoûte, que *leurs Eglises de la campagne n'étoient presque composées que de gentils-hommes, & que de quatre-vingt où cent familles qu'on comptoit dans plusieurs paroisses, on voioit souvent soixante & quatre-vingts carosses à la porte du lieu de leurs éxercices.* Sur ce pied il y auroit eu bien des carosses en France, quoi-qu'ils ne fussent pas encore fort anciens. Le plus naïf de vôtre Historien est qu'il se vante que *cela faisoit honneur à vôtre Religion.* Il a raison de la vanter par cet endroit, n'en aïant point d'autre solide. Mais S. Paul ne mettoit pas en cela l'honneur de la Religion de Jesus-Christ, quand il disoit aux premiers Chretiens; *Il y en a peu de puissans & peu de nobles parmi vous;* NON *multi potentes, non multi nobiles.* Et Jesus-Christ lui-même ne se vantoit que de ce que les Pauvres étoient instruits de l'Evangile: *Pauperes évangelizantur;* quoi-qu'il n'ait pas fermé dans la suite la porte aux Riches; mais non pas pour s'en glorifier: & bien-moins pour nuire aux Puissances, comme vôtre Historien continue dans sa naïveté de s'en vanter pour vous: *Ils étoient donc*, dit-il, *encore en état de nuire, s'ils avoient eu de mauvaises intentions; & la Cour qui savoit bien ce qu'ils pouvoient, craignoit qu'il ne se prit des résolutions dans les Synodes, dont les Gentils-hommes voulussent bien se rendre les éxecuteurs.* Pouvoit-il avoüer plus franchement, qu'ils avoient nui ci-devant, qu'en se servant ainsi de la particule *encore* dans sa consequence: *Ils étoient donc encore en état de nuire &c.* Mais il y met le correctif, par un motif qui n'est gueres gé-

Ibid. p. 568. 569. L'an 1637.

Gloire bien differente de celle des premiers Chrétiens. *Ibidem.*

1. Cor. 1. v. 26.

Matth. 11. & Luc. 7.

Abus à craindre de la Puissance. *Ben. ci-dessus.*

Motif peu généreux pour l'arréter. *Ibidem.*

nereux, les regardant comme de vrais esclaves, *sans aucune affection & sans reconnoissance*, comme parle S. Paul de ceux de son tems. *Il n'y avoit néanmoins*, dit l'Historien, *rien à craindre de ce côté-la* Et pourquoi ? parce-que *les Réformez, ajoute-t-il, savoient bien qu'ils étoient à la discrétion de leurs ennemis, & qu'ils n'avoient plus rien qui les maintint que la bonne volonté du Roi.* C'est ce qui demandoit au moins quelque retour de reconnoissance. Cependant *cette reconnoissance*, conclut-il, *ne les portoit à l'obéissance, que de-peur qu'au moindre prétexte, on ne les exterminât comme des rebelles ; & les Synodes ne travailloient qu'à remedier par une bonne Discipline aux maux que la Persécution pouvoit faire.* Voila aussi pourquoi il avoit dit par avance, qu'ils étoient fort gênez par la présence du Commissaire, quoiqu'il fût de vôtre Religion. Que craignoient-ils en faisant bien ?

L'an 1637.

Rom. 1. v. 31.

Crainte du Commissaire dans le Synode.
Ben. ci-dessus.

Le Commissaire de vôtre Synode d'Alençon étoit Mr de Saint-Marc Conseiller d'Etat, *homme*, dit-il, *autant à la dévotion de la Cour, que l'avoit été Mr Galand ;* parce-qu'il prêchoit aussi-bien que lui l'obeissance. En effet aprés les Préliminaires accoutumez dés le 27. Mai, il représenta fort bien, *la Puissance du Roi, que la main de Dieu qui étoit avec lui, rendoit redoutable dedans & dehors.* Il n'en tira que mieux la difference des tems, en comparant *les malheurs, que vous aviez soufferts pendant que vous aviez des forteresses, avec le repos où vous viviez depuis que vous dépendiez de la seule grace du Roi.* Et aprés de tres-nobles reflexions, il conclut que *vous deviez regler toutes vos affections, vos paroles, & vos actions par l'obeissance.* Ce n'étoit pas sans besoin ; puis-que le premier article de son instruction vous reiteroit les défenses de toute intelligence étrangere au sujet du Colloque de Nîmes, qui avoit reçu des lettres du Canton de Berne, par lesquelles on vous demandoit le Ministre Rousselet contre d'autres défenses generales. Quand il n'y en auroit point eu, vous deviez savoir que dans les regles les Sujets du Roi ne devroient pas mêmes voir les Ambassadeurs étrangers sans permission ; ce qui se pratique bien plus rigoureusement ailleurs. Vers ce même tems nos Assemblées du Clergé se faisoient une Religion de ne point recevoir de lettres des Cantons Catholiques mêmes, sans les communiquer auparavant. A plus forte raison ne deviez vous point recevoir ces lettres des Protestans à moins de les communiquer au Gouverneur ou au Commissaire. Dans les Articles suivans, on défendoit aux Synodes provinciaux d'indiquer *des Jeûnes géneraux* ; & à vous tous d'appliquer mal-a-propos, comme vous faisiez, aux traitemens présens les mots de *fleaux-de-Dieu, de Martyres, de persecutions* & d'autres semblables ; de même que le nom d'*Antechrist* au Pape, & d'*Idolatres* à tous les Catholiques, suivant les dernieres demandes du Clergé.

Effets tout differens, qu'il représente de la légitime Puissance. *Ibidem.*

Conséquences contre les intrigues étrangeres. *Idem p. 570.*

V. particul. le Procés verb. de l'Assemblée de 1655. 1656.

Et contre d'autres abus. *Ibidem.*

Enfin sans répeter plusieurs autres Griefs, le dernier Article vous obli-

obligeoit de réformer un Jugement du Synode de Nîmes touchant *la nullité d'un batême administré par des personnes sans vocation; ce qui alloit*, disoit le Commissaire, *à favoriser l'Anabâtisme.* Jamais vous ne pûtes comprendre, que si ce n'étoit pas le principe de la nouvelle Secte, qui porte ce nom, ce pouvoit être celui des anciens Anabâtistes, qui ne savoient pas distinguer, non plus que vous, entre ce qui est *invalide*, & ce qui est *illicite* seulement; tel qu'est un batême donné sans vocation. Toute l'ancienne Eglise ne laissoit pas de reconnoitre ce Batême valide au milieu des Hérétiques les plus obstinez, qui étoient par conséquent sans vocation; & elle avoit tant d'horreur de l'Anabâtisme pour les raisons que nous en avons vûës dans S. Augustin, qu'il doutoit lui même, s'il ne valoit pas *mieux n'être point batisé du tout, que de l'être deux fois.* C'est ce qu'on appelloit faire mourir deux fois le Sauveur, à cause de l'application de tout le merite de sa Passion dans le Batême. Voila ce que vous ne vouliez point entendre dans l'instruction de vôtre Commissaire. Vous l'appelliez *Scolastique*, à cause du mot *opus operatum* usité dans l'Ecole, dont il se servit. Vous aviez encore plus de tort de parler de vocation, vous à qui on la contestoit si justement, & qui ne teniez vôtre batême que de l'Eglise, qui en devoit mieux connoître la valeur & les autres qualitez que vous. Mais à cela prés vous témoignâtes assez de soumission pour les autres Articles, quoi-que vous n'y aïez gueres répondu dans la pratique. Vous ne laissiez pas de vous fâcher, de ce qu'on ne répondoit pas non plus à vôtre Cahier, qui étoit encore composé de dix-neuf articles, la plûpart déja rebatus. Nous avons aussi parlé par avance des Articles pacifiques de la Millétiere, & de l'Universalisme qui furent agitez dans ce Synode. Le Ministre Ferrand, chef de la Députation au Roi pour ce Cahier, harangua Sa Majesté & son Eminence de Richelieu d'une maniere que vous condamneriez d'excés dans un Catholique, sans en remporter d'autre fruit que l'argent nécessaire, comme un pont-d'or qu'on vous accordoit pour renvoier vos autres Députez chez eux. Aprés de telles harangues, pour obtenir la protection des hommes encore mortels, vous eûtes bonne grace l'année suivante 1638. de trouver à redire, que le Roi mit la France *sous la protection de la Sainte Vierge*, sous le prétexte allegué par vôtre Historien qu'elle n'est qu'une *pure Créature*; & dans le fond, parce-que vous n'en auguriez pas bien pour la protection, que vous aviez demandée au Roi & au Cardinal.

L'an 1637. 1638.

Danger de l'Anabatisme expliqué.
Contre le même Ben. p. 571. 573.

Aug. L. 2. de Bapt. contra Donat. c. 14.

Autre danger de flater plus les Puissances mortelles, que les immortelles.
V. la Déclar. du Roi dans le Merc. Fr. To. XXII. 1638. p. 284. & Ben. ci dess. & p. 578.

CXXIII. Vous regrettiez alors deux autres Puissances, dont vous attendiez plus de protection, le Roi de Suéde qui étoit mort dés l'an 1632. & le Duc de Rohan, cette année 1638. Quoi-qu'il eût déja 68. ans, & reçu plusieurs coups au combat de Baken prés de Rhinfeld, vos gens soupçonnérent encore le Cardinal de l'avoir fait empoisonner par son mé-

Autre éxemple de deux Puissances plus recherchées sur la terre, mais inutilement.

Merc. Fr. To. xxii. 1638. p. 5. & seqq. p. 40. & seqq. Ben. To. 2. p. 579.

decin Blandini, quoi-qu'ils sceussent fort bien que c'est le Duc qui l'avoit fait venir de Genéve, ce qui rend la chose encore plus improbable. Mais c'est ainsi que vous empoisonniez toutes choses, comme si la vieillesse du Duc avec ses plaïes n'étoit pas un poison assez mortel pour lui. D'ailleurs vous bâtissiez encore de grandes esperances sur ce Duc, qui n'a jamais désesperé lui-même de vous relever, si nous en croïons vôtre Historien. Voici tout le dénouëment de l'intrigue, de son propre aveu; il l'a tiré d'un Ecrivain du tems, qu'il ne cite que dans le Tome suivant. Premierement, dit-il ici, le Duc avoit eu de si étroites intelligences avec le feu Roi Gustave, qu'ils avoient travaillé de concert à réunir les Lutheriens avec les Calvinistes. Leurs intrigues sur ce sujet avoient produit l'acte du Synode de Charenton, & en conséquence de cet acte, les Calvinistes de l'armée de Gustave avoient communié à la Lutherienne; & les Allemans Lutheriens, qui servoient sous le Duc de Rohan, dans le païs des Grisons, avoient communié à la Calviniste. Ces deux grands genies, ajoute-t-il, bâtissoient de grands desseins sur cette réunion, que la mort de Gustave causée aussi par les adversaires avoient rompus. Il seroit peut-être assez malaisé d'accorder tout cela avec les Mémoires les plus éxacts que Pudenfort dernier Historien Suedois a suivis, & où nous n'avons rien trouvé d'aprochant. Mais vôtre Historien de l'Edit, qui en a suivi d'autres, croit encore que le Duc de Rohan voulut renouër les mêmes intelligences avec le Duc de Wëïmar Prince de grand courage & d'une longue experience, à qui il destinoit, dit-il, sa fille unique en mariage pour ce dessein, & pour tâcher de le mettre à la tête de vôtre Parti. Ils avoient en vûë d'en user comme vos freres en Hongrie, où ils s'étoient rendus si forts, qu'on y fut contraint, poursuit-il, de leur accorder le privilége de faire un quatriéme Etat dans le Roïaume. Voila encore de grands aveux de vôtre Historien, qui confirme, plus que nous n'en avions besoin, ce qui a été dit de vos vûës politiques dans le précédent Synode de Charenton, contre ce que vous voudriez nous persuader quelque-fois, que depuis la démolition de vos places, vous n'aviez plus songé à quoi-que ce soit. Vous y songerez toûjours : mais *malheur à celui qui met sa confiance en l'homme, & qui s'appuie sur un bras de chair,* sur tout *pour relever les murs de Jericho.* Toutes ces réunions tournoient contre vous. Vous voila encore déconcertez de ce côté-la. Le Duc de Rohan que le Roi avoit appellé d'Italie, de-peur qu'il ne se joignît aux ennemis, le servoit ainsi, comme on dit, à plats couverts, & il avoit entretenu ces sentimens tumultueux toute sa vie. Cependant étant mort en Suisses, on rapporta son corps comme en triomphe à Geneve, où malgré vôtre prétenduë simplicité dans vos cérémonies, on lui fit une pompe funebre magnifique, & un panegyrique comme d'un Saint. Nous avons cette piece imprimée parmi les Manuscrits que Messieurs

Projet de relever le Parti entre le Roi de Suede, & le Duc de Rohan. *Idem ibidem, & p. 580. & To. 3. p. 124.*

Pudenfort Comment. de Rebus Suec. L. 10.

Nouveaux moïens pris avec le Duc de Veimar. *Ben. ci-dessus. To. 2.*

Jer. 17. v. 5. Josue 6. v. 26.

La mort du Duc de Rohan acheve de les déconcerter. *Ibidem.*

Sa pompe funebre à Genéve. *V. dans le Merc. ci-dess. p. 42. &*

de Sainte-Marthe ont eus de Mr Galand ; quoi-que ce fameux Commissaire de vos Synodes, nommé depuis vôtre Agent ou vôtre Député Géneral auprés du Roi, eût eu de grands differens avec ce Duc pour le service de Sa Majesté ; nous ne voïons pas qu'il ait éxercé sa derniere fonction, non plus que Mr Marbaud nommé dans le dernier Synode. Le Marquis de Clermont commença à éxercer seul cet emploi. *seqq. & les Mss. Samm. To. xxxvi. sur les Relig. vers la fin.*

CXXIV. Profanations honteuses des Mariages. *Ben. To. 2. 550. 581.*

L'an 1338.

Vous donnâtes assez d'autres éxercices à nos Magistrats dans les provinces pendant le reste de ce régne, principalement à l'occasion des mariages, dont on abusoit fort diversement parmi vous. Premiérement au sujet *des hommes & des femmes, qui trouvoient leur compte*, dit vôtre Historien, *à épouser des Catholiques.* C'est-à-dire que l'interêt, ou quelqu'autre passion plus honteuse, les y poussoit ; *ce qui n'arrivoit*, dit-il, *que trop souvent. Ils ne faisoient nul scrupule*, ajoute-t-il, *de faire profession de la Religion Romaine, quand les Catholiques ne vouloient entendre au mariage qu'à cette condition.* Mais comme ils trouvoient encore mieux leur compte dans ce qu'il appelle *leur premiere Religion, par les facilitez* que j'appellerois volontiers vos *indulgences*, à pardonner toutes choses, *aussi-tôt aprés la consommation du mariage*, poursuit-il, *ces Réformez* (le nom est bien propre ici) *y revenoient*, j'aimerois mieux dire avec S. Pierre, *retomboient dans leur vomissement.* Et puis vôtre Historien trouvera mauvais, qu'on les appellât *Rélaps* parmi nous. Ils en étoient quittes chez vous autres pour une confession publique de leur faute, qui n'étoit déja que trop publique. C'est ce que vous appellez autrement *une simple reconnoissance, sans pénitence.* L'Historien ne laisse pas de faire valoir cette peine, *qu'on leur faisoit même subir*, dit-il, *quand ils n'avoient porté leur complaisance pour les Catholiques qu'à épouser par le ministére d'un prêtre, sans abjurer la doctrine Réformée.* Ce qui est plus plaisant, ou plutôt tres-pitoïable dans l'Historien, c'est l'insulte qu'il nous en fait aussi-tôt : *Le Clergé*, dit-il, *recevoit en cela un double affront. L'un étoit de voir les Mystéres de sa Religion profanez par cette inconstance. L'autre étoit de voir l'incertitude & la vanité de ses conquêtes.* En verité il a grand sujet de se glorifier de ces légeretez, pour ne pas dire de ces puerilitez sacrileges, qui devroient le faire rougir ; quoi-que vous ne reconnoissiez ici *aucune profanation de Mysteres, en parlant du mariage* que S. Paul appelle de ce nom en Grec. Il a été traduit tres-proprement par celui de *Sacrement* en Latin & en François, comme *le signe d'une chose sacrée.* L'Apôtre l'explique *en Jesus-Christ & en l'Eglise :* ce ne peut pas être vôtre Eglise prétenduë, qui ne le reconnoît point, & qui semble avoir oublié pareillement ici que le même Apôtre regarde *les corps des fideles comme les membres de Jesus-Christ & les temples du S. Esprit*, qu'on profane en plusieurs manieres. Je ne doute point qu'il n'y eût compris ces fourbes & ces parjures, par les-

Crime des Relaps. *2. Petr. 2. v. 22.*

Leur insulte pitoïable contre nous. *Ben. ci-dessus.*

Ephes. 5. v. 32.

1. Cor. 6. v. 15. 19.

L'an 1639. 1640.

quels on abusoit de la simplicité des Catholiques, qui contractoient de bonne foi ces nœuds sacrez. Mais voila la confusion que causoit vôtre Religion toute profane, qui faisoit gémir particuliérement le Clergé. Il eût donc sujet de porter ses plaintes aux Intendans contre ces profanations scandaleuses des Mysteres Catholiques, sans donner droit à vôtre Historien de traitter *d'éxageration, la comparaison* qu'on en fit avec les sacrileges abominables des Juifs, *qui se sont présentez quelque-fois à la communion pour profaner la sainte hostie.* L'application en est d'autant plus juste, que dans les regles on devroit toûjours joindre les autres sacremens avec la communion, comme plusieurs Rituels l'exigent pour le mariage. Vos profanes Réformez n'eussent pas fait scrupule dans leur passion d'ajoûter cet éxécrable sacrilege aux autres : ce qui ne doit point faire changer les régles generales & uniformes de l'Eglise ; comme la transgression des commandemens de Dieu ne les fait point changer. C'est aux Pasteurs & aux Confesseurs à prendre d'autres mesures pour empêcher le sacrileges.

Comparaison, sans éxageration, de ces sacrileges avec les prophanations de la sainte Hostie.
Contre Ben. ci-dessus.

Le peu d'égard que vous aviez aux autres Loix les plus sacrées de l'Eglise & de l'Etat, vous faisoit causer beaucoup d'autres confusions au sujet des mariages des personnes qui avoient voüé la continence. Vôtre Historien en touche quelques éxemples, où ces Loix furent vivement réprésentées, particuliérement par Mr l'Avocat general Talon dans la cause de Sebastien Tridon Prêtre du diocese de Nevers. Cet homme avoit trois benefices assez incompatibles ; il étoit Abbé, Curé & Chanoine, il y renonça pour entretenir plus impunément ses débauches dans vôtre religion. Son Evêque lui voulut faire son procés, dans lequel les Parens intervinrent pour le civil, qui les touchoit. Vôtre Historien dit sans façon, que *le Prêtre ne s'accommodant point de la Religion Romaine, & reconnoissant la tyrannie du celibat, embrassa la Religion Réformée.* Elle est sans doute plus accommodante. Il voulut ensuite se marier, & appeller comme d'abus des procedures de l'Official. Je vous laisse à penser où étoit l'abus. On le reconnut dans toutes les Justices reglées, jusqu'au Parlement, où ses parens & ses autres parties gagnérent leur cause. L'Historien de l'Edit confirme la même chose par un autre éxemple d'un Curé de S. Barthelemi de Paris nommé Fuzil. Il s'étoit retiré à Genéve dés l'an 1614. pour s'y marier plus librement. *Ses enfans aprés sa mort*, dit-il, *vinrent en France poursuivre le païement d'une somme duë à leur pere par contrat passé pour vente d'heritage six ans avant sa retraite. Leurs parens paternels ne voulant pas les reconnoître pour heritiers légitimes, quoi-que nez*, dit-il, *sous la foi du mariage, & dans un païs où l'on ne doutoit point qu'un Prêtre ne pût se marier.* L'Avocat general prit néanmoins la cause des parens, & *fit juger le 25. Février à la Chambre de l'Edit, que les enfans, comme bâtards en France, ne pouvoient recueillir de*

Autres prophanations de Mariages & de Vœux.
Ben. To. 2. p. 593.

L'an 1640.

Exemple de Triton gros beneficier de Nevers. *Ibidem.*

Appel comme d'abus fort abusif.

Autre éxemple de Fuzil Curé de Paris.

Exheredation de ses enfans, quoique nez à Genéve. *Ibidem.*

succession. En effet, l'usage ou l'abus contraire de Genéve, qui n'étoit pas plus ancien que vôtre belle Réforme, pouvoit-il faire Loi en France, & prescrire contre les plus anciennes Loix de l'Eglise ? Ces enfans d'ailleurs n'étoient pas regnicoles, ni par-conséquent légitimes heritiers, comme il fut jugé par cette Chambre où il y avoit de vos Conseillers & des nôtres. Il n'y a que vôtre Historien, & ses semblables, qui pussent juger autrement, ne se mettant pas en peine, & au contraire étant bien-aises de la confusion & du trouble que ces sortes de mariages apportoient dans les familles par tout le Roïaume. Voïez aprés cela vous-mêmes, quel état il faut faire des autres jugemens de cet Historien, qui s'oppose à toutes les Justices les plus légitimes. Il en a rempli tout le reste de ce Regne, jusqu'à en dégoûter ses lecteurs.

L'an 1640. 1641.

Confusion des familles par ces Mariages dans tout le Roïaume. *Ibidem.*

CXXIV. Refléxions judicieuses du Card. de Richelieu sur tout ce Regne. *V. son Test. Polit. Auberi vie du Card. Maz. &c.*

Il pouvoit au moins les délasser à la fin par les judicieuses refléxions, qu'a faite sur tout ce Regne l'homme du monde le plus capable d'en juger. C'est le grand Cardinal de Richelieu dans son *Testament Politique*, qui a été publié plus d'une fois en Hollande avant que vôtre Historien composât son ouvrage. Vos autres Auteurs n'en ont pas paru mécontens, quoi-que quelques critiques interessez aient voulu douter qu'il fût du Cardinal. Cet habile Politique se voïant en danger de mourir avant le Roi, comme il arriva le 4. Décembre 1642. voulut laisser cette derniere marque de son affection pour l'Eglise & pour l'Etat. Il l'appella son Testament pour ce sujet. Il est divisé en deux parties. La premiere nous remet devant les yeux tous les desordres qui avoient inondé le Roïaume, avant que le Cardinal fût appellé au Ministere. Il commence par ceux des Prétendus Réformez, qui joüissant au-delà des termes, de plus grand nombre de places, qu'on ne leur avoit accordé par les Edits, *partageoient, pour ainsi dire, l'Etat avec le Prince*. Ce sont ses propres termes, & c'est ce qui attiroit tous les autres desordres. On l'avoit déja observé depuis long-tems, & en voici le précis dans *un discours d'Etat* adressé à Monsieur frere unique du Roi dés l'an 1629. *Le plus grand empêchement*, dit l'Auteur, *qui ait troublé nos Rois, est procedé du Parti des Religionnaires de France. Depuis que cette Hérésie se convertit en faction, & qu'elle fut munie de villes-d'ôtages, & de la faveur des Edits, nos Rois ne purent donner aucun ordre, ni aux affaires de dehors, ni aux affaires de dedans. Le Parti Calviniste prenoit les armes, aussi-tôt qu'il les voïoit aux prises avec l'Etranger: desorte que de cette Secte, fatale à nôtre ruine, sont procedez deux grands maux, l'oppression des Alliez, & l'impossibilité de remédier aux desordres qui sont dans l'Etat.* Cette explication confirme bien la premiere observation du Cardinal, mais il continuë lui-même d'expliquer ainsi les autres desordres du dedans. *Les Grands se conduisoient*, dit-il, *comme s'ils n'eussent point été Sujets, & les Gouverneurs comme s'ils eussent été Souverains. Les Compagnies les mieux*

L'an 1642.

Desordres des Pret. Ref. avant son Ministere, source de tous les autres. *Ibid. Part. 1.*

V. le Mercure Fr. To. XVI. fol. 883. sur le revers.

L'an 1641. 1642.

reglées se sentoient du déreglement, elles diminuoient l'autorité Roïale, autant qu'il leur étoit possible, pour accroître la leur. Les Alliances Etrangeres étoient méprisées, les interêts particuliers préferez au publics. En un mot la Majesté Roïale infiniment ravalée. Il ajoute que c'étoit *par la faute de ceux qui avoient alors la principale part aux affaires.* Cela peut être vrai des premiers Favoris : mais il ne peut pas disconvenir que les derniers, avant lui, & entr'autres les Cardinaux de Rets, de la Rochefoucaut, & de Berulle, n'aient commencé de relever l'autorité Roïale par leurs sages conseils, pour le rétablissement de la Religion dans le Bearn & dans les Provinces voisines.

Remedes tres-religieux à tous les maux. *Test. Polit. Part. 2.*

Aprés cela on ne peut disconvenir, qu'entre les remedes à tous ces maux, que propose le Cardinal de Richelieu dans sa seconde Partie, il ne commence trés-bien par la maxime la plus religieuse qui soit, que *le Regne de Dieu est le principe du gouvernement des Etats, & que sans ce fondement, il n'y a point d'Etat qui puisse être heureux, ni de Prince qui puisse bien regner.* C'est pourquoi il juge *sa bonne vie* nécessaire, comme *une Loi parlante,* qui fera plus d'impression & d'effet que toutes les Loix ensemble. Il pouvoit le dire hardiment sous ce regne de Louïs le Juste, le plus pieux qui eût été depuis S. Louïs. Par le même principe, il croit qu'*un Souverain est obligé de procurer la conversion de ceux de ses Sujets, qu'il ne trouve pas dans la voïe de salut.* Le Cardinal avoit assez lû les Livres de la Cité de Dieu de S. Augustin, pour en tirer ces belles maximes, & il ne faut pas croire qu'il soit contraire à ce Pere, quand il conseille d'*y emploïer, autant qu'il se pourra, les voies de douceur.* C'est par où il avoit commencé lui-même, en donnant des methodes d'instruction faciles, & procurant tous les accommodemens possibles, qui n'ont pourtant pas toujours réussi. Mais si quelqu'un prétendoit qu'il eût exclu ensuite *les peines douces*, & les autres *sages temperamens*, qui ont été proposez dans ce Traité, il seroit démenti par toute la conduite de ce premier Ministre, tant à l'égard des Rebelles à la Religion, qu'à ceux de l'Etat. Il faut pourtant avoüer, qu'il a laissé deux ou trois autres moïens souverains, pour reüssir dans ce grand dessein. Le premier, d'opposer une bonne Réforme de l'Eglise à vôtre Prétenduë Reforme. Et c'est ce que Louïs le Juste avoit fort avancé pendant tout son Regne, par la nomination de bons & savans Prélats, & par l'établissement de plusieurs tres-saintes Communautez du Clergé séculier & régulier. Ajoutez les pensions des Ministres au double de ce qu'ils recevoient dans leur Ministere, à quoi ils n'ont pas été insensibles. Tout cela a été autorisé par avance par la plus pure antiquité; & on en a vû encore plus d'exemples pendant tout le Regne religieux de Louïs le Juste, tant à l'égard des grands Seigneurs, que de leurs Ministres, qu'il combla de dignitez & de biens. On soutient même dans la derniere Histoire du Cardinal de Richelieu, qu'il ne s'étoit

Les differens moiens de douceur & de rigueur. *Ibidem, &c.*

Trois autres moiens tres-efficaces de Loüis le Juste pendant son Regne. *V. les diverses Histoires de Louïs XIII. & celles du même Card. par Auberi L. 7. c. 8. 9.*



chargé de l'Intendance de la Navigation & du Commerce des Mers, que pour pousser la Religion plus loin contre les Schismatiques & les Infideles. D'où il arriva qu'un Calviniste de Caën aïant offert une somme tres-grosse pour le seul commerce du Canada, Mr Fouquet, que le *Cardinal avoit chargé du Traité*, dit l'Historien, *par l'estime qu'il faisoit de son jugement*, l'aïant averti que cet homme n'emploiroit que des gens de sa Religion dans ce commerce, contre le premier dessein de S. E. le Traité fut rompu, & la prudence de Mr Fouquet encore plus estimée, avec son zele pour la vraie Religion.

L'an 1644. Ibidem.

Il faut avoüer que la disposition du Roi à tous ces grands desseins de Religion, facilita extrémement les projets du Cardinal. S. M. en avoit déja embrassé plusieurs avant son Ministere : & on peut dire qu'elle en donna encore un grand éxemple en finissant sa vie, dans l'exercice de ce zele pour la vraïe Religion, lorsqu'elle y invita les Maréchaux de la Force & de Châtillon qu'elle apperçut autour de son lit. Mais la consommation de cet œuvre étoit réservée au Regne de Louïs le Grand, que Dieu même nous a donné comme un présent du Ciel, aprés des vœux extraordinaires pour sa naissance. Les grands présents meritent mieux d'être desirez & demandez long-tems ; & celui-ci n'a été retardé que pour durer davantage au grand bien de la Religion, & à la derniere confusion de l'Héresie, par où nous allons finir.

Zele du Roi jusqu'à la fin. *Merc. Fr. To. XXIV. 1643. p. 1094. 1095. Ben. To. 2. p. 612.*

Consommation reservée au long regne de Loüis le Grand. *V. dans le Merc. Fr. To. XXII. 1638. p. 289. &c.*

Sous Louïs le Grand.

L'an 1643.

I.

C'Est ici vôtre dernier retranchement & votre plus grand grief. Vous demandez enfin au Roi regnant dans vos Requêtes & par la plume de vos Historiens *ce que vous avez fait pour meriter sa disgrace & la révocation des Edits de pacification & de paix qu'il avoit lui méme confirmez d'abord ?* Nous avoüons que quand les Régnes ont été forts, comme celui-ci, & vos forces diminuées, comme elles étoient, vous n'avez osé remuer avec autant d'éclat que vous faisiez dans les autres tems. Cependant dans la Minorité, qui a été la plus longue de toutes, sous la Régence de la Reine mere Anne d'Autriche, & sous le Ministere du Cardinal Mazarin, vous commençâtes à décrier *le gouvernement*, comme vous aviez accoutumé, quoi-qu'il vous fût tres-favorable : & qui pis est, vous commîtes une infinité de contraventions à ces Edits. Le Roi même, aidé de ce Conseil, vous les fit reprocher par la bouche de son Commissaire dans le premier Synode National, qu'il vous permit de tenir à Charenton dés l'année suivante 1644. Le Commissaire, quoi-qu'il fût encore de vôtre Religion, fut aussi obligé d'ordonner à vos Ministres *de prêcher l'obéïssance, & d'enseigner que les Sujets n'ont point de cause légitime de prendre les armes contre leurs Souverains.* On ne remuë gueres ces matieres odieuses sans

Derniers griefs des Prét. Ref. de France. *V. leurs Requestes, Manif. & l'Hist. de l'Edit de Nantes, 3. vol. &c. & le Recueil des Pieces à la fin, p. 3.*

Réponses.

Reproches du Roi même par son Commissaire. *V. le 4. Syn. Nat. de Charenton en 1644.*

Contre les desobeïssances les plus outrées. *Ibidem.*

sujet. Il défendit de plus à vos Ministres sous peine d'interdiction & d'autres plus grandes punitions, de se servir des termes *de fleaux, de Martyre, de persécution*, & d'autres semblables, en parlant des traitemens qu'on vous faisoit, qui ne meritoient pas ces noms en effet, non plus que les traitemens de ces derniers tems. Il renouvella les mêmes défenses du nom *d'Antechrist* donné au Pape, & de celui *d'Idolatrie* que vous étendiez bien plus loin à differens usages de l'Eglise. Il s'expliqua plus nettement dans la 3. partie de sa harangue contre les mots *d'abus & de fallace de Sathan*, dont vous qualifiez l'*intercession des Saints* dans vôtre confession de foi, & *le purgatoire, d'illusion procedée de la méme boutique de Sathan*. Enfin contre l'emportement avec lequel vous assuriez que *toutes les superstitions & les Idolatries avoient cours dans les Assemblées de la Papauté*. Il pressa fort cet Article de la part du Roi, *qui ne pouvoit plus souffrir*, dit-il, *qu'on traittât ainsi l'Eglise sa mere, dont il faisoit gloire de se dire le fils ainé, & de regarder le Pape comme son pere*. Vôtre Historien de l'Edit, qui rapporte assez fidellement tous ces reproches, & plusieurs autres, que nous supprimons, croid parler avec beaucoup de jugement, en accusant d'en manquer, ceux qui faisoient parler ainsi le Commissaire d'un Roi agé seulement de six ans. Mais il faut, qu'il ne sache pas, que c'est le style uniforme d'attribuer au Roi, tout ce qui émane de son autorité sagement conduite, comme elle l'étoit, & d'autant mieux, que tout ce langage lui étoit héréditaire des Rois ses prédecesseurs, à qui nous l'avons vû tenir plusieurs fois contre vos innovations profanes. C'avoit été de plus le sentiment des plus Sages d'entre-vous de s'abstenir de toutes ces injures : & on avoit même proposé au précedent Synode de Charenton de retrancher les mots d'*Idole*, d'*Idolatres* & d'*Idolatrie*, emploïez en divers lieux de la Confession de foi & de la Discipline, *qui donnoient*, dit-on, *scandale sans fruit*. Nous l'avons rapporté à la fin de nôtre Examen de cette Confession de foi. Si vos autres Députez qui demeurérent d'accord que *cela eût été fort à desirer*, eussent eu le courage de faire ce changement, qui dépendoit plus d'eux, que les changemens qu'ils vouloient faire dans l'Eglise au bout de seize cens ans, ils ne se seroient pas trouvez dans cette peine, aprés avoir essuié les nouveaux reproches du Commissaire de la part du Roi.

L'an 1644. Contre les termes injurieux au gouvernement. *Ibid.*

Contre les autres injures faites à l'Eglise, à ses Saints, & à ses Usages. *Confess. de foi Art. 31.*

Item Art. 24.

Savoir s'il est peu judicieux de faire ainsi parler le Roi? *Ben. T. 3. p. 26. & seqq.*

Jugement des plus sages.

V. Supplem. ci-dessus p. 86.

Mais l'Historien trouve ici fort bon, que le Modérateur du Synode ait répondu pour toute excuse, que *la Confession de foi avoit été présentée au Roi François II. telle à peu prés qu'elle étoit encore, avant qu'on vous permît l'éxercice de vôtre Religion par les Edits de pacification*: comme si François II. que cet Historien n'a jamais estimé plus qu'un Roi mineur, avoit prétendu par une tolerance d'un moment autoriser une Confession de foi, qu'il a detestée jusqu'à la fin de son Regne, & encore plus à la fin qu'au commencement, étant devenu plus en

Réponse moins sage du Moderateur. *Ben. ci-dessus.*

état d'en juger, comme on l'a vû en son lieu. Ajoûtez qu'on avoit fait beaucoup d'autres changemens à cette Confession de foi, depuis l'Edit de Nantes même, comme l'addition de l'injure d'*Antechrist* pour le Pape, de quoi on se plaignoit particuliérement ici. Les deux derniers Rois Henri le Grand & Louïs le Juste n'avoient pas manqué d'en marquer leur ressentiment. C'est ce qu'insinuoit adroitement le Modérateur, en reconnoissant que *la Confession de foi n'étoit la même qu'à-peu-prés.* Nous avons bien vû d'autres changemens de vôtre créance par *des déguisemens & des équivoques*, dont vôtre Modérateur soutenoit, *que vôtre conscience n'étoit pas capable.* Mais il déguisa encore plus grossiérement lui-même, quand sur une autre plainte qu'on vous fit de la part de Sa Majesté, de ce qu'on appelloit *le Concile de Trente détestable dans vos Calendriers,* à la tête de vôtre Psautier: il répondit que *l'imprimeur de Genéve, qui en avoit fait l'édition, ne dépendoit point du Synode.* Comme si on n'imprimoit pas ces Calendriers, soit à Genéve, ou ailleurs, tels qu'on les envoïoit; & comme si ceux de Genéve n'eussent pas eu plus d'égard que vous-même à la volonté du Roi, qui leur accordoit sa protection. Enfin on fut obligé de vous donner encore cet avis quelques années aprés dans les Instructions, qu'on publia pour les Commissaires du Roi dans vos Synodes, où l'on supposoit qu'il y avoit des Editions de ce Calendrier faites dans le Roïaume, ce que vôtre Historien ne nie pas. Mais le Modérateur usa encore d'un plus grand déguisement en relevant les petits griefs, que les Ambassadeurs plûtôt que nos Rois, avoient témoignez contre certains points de Discipline où de conduite pendant le Concile de Trente pour les appliquer à la foi-même du Concile, comme vous prétendez, quand vous l'appellez *detestable.* C'est de quoi nos Rois & tous les bons François ont été toûjours tres-éloignez. Nous l'avons vû amplement au sujet de l'Arrêt du Parlement contre Charles du Moulin & par toute la suite, où il a paru qu'on conservoit beaucoup d'estime, non seulement pour la Foi, mais pour la Discipline même, quoi-qu'on ne la suive pas en tout. Ne démêlerez vous jamais ces Points si differens dans nos sentimens & dans nos usages?

Jugement plus équitable de nos Rois.
V. Supplém. ci-dessus, p. 150. 151.

Déguisemens grossiers du Modérateur.
Ben. ci-dessus, p. 128. & seqq.

Idem infra p. 709. & le Recueil des pieces, à la fin, p. 10. & seqq.

V. nôtre Supp. ci-dessus, p. 208. & les suiv.

Vôtre Historien reconoît au reste, que la Réponse du Modérateur fut fort soumise, sur les autres plaintes que le Commissaire avoit faites *de vos infractions des Edits. Elle ne consistoit*, dit-il, *qu'en acquiescement & promesses d'obeissance, jusqu'à l'Article qui parloit de la levée des deniers pour les gages des Ministres, sur lequel on supplioit le Roi de laisser les Eglises dans leurs usages.* Cette exception est pardonable au Modérateur & à l'Historien, qui étoient eux-mêmes Ministres, & par consequant interessez à ces levées de deniers. Mais pourquoi ne les approuvoient-ils pas cette même année, quand le Roi les permettoit dans le Bearn, au lieu du remplacement sur son Domaine, qu'il auoit vérita-

Réponse plus soumise du Modérateur sur le reste.
Idem Ben. supra p. 30.

Exception de levées de deniers pour les Ministres. *Ibidem.*

blement promis ; mais avant une infinité d'autres infractions de vôtre part, dont la principale fut la prise des armes que le Duc d'Epernon réprima. Suivant vos principes mal-appliquez aux Catholiques du tems de la Reine Jeanne, il n'en falloit pas tant pour mériter un retranchement total de ces gages. C'étoit encore beaucoup que le Roi vous en laissât une partie, avec cette permission d'en lever à proportion de vos besoins, qui devoient être diminuez avec vos peuples & vos Ministres. Quoi-qu'en dise vôtre Historien, le tout n'avoit été qu'une grace, & c'en étoit une nouvelle, que de ne vous pas punir davantage.

L'an 1644.
Pourquoi ils la refusent dans le Bearn ?
Idem supra p. 13.

A l'egard des autres contraventions, il vaut mieux les reconnoître par ces Réponses de vos Synodes aux plaintes qu'on leur en faisoit, que par des Mémoires particuliers, que vôtre Historien avouë dans la préface de ce 3. Tome être fort suspects, & qu'il s'y est trompé lui-même. Il tâche d'en rejetter la faute sur le Clergé, qui peut avoir eu d'aussi méchans Mémoires particuliers. Je m'en rapporterois plus volontiers aux Mémoires publics du même Clergé, où l'on se trompe rarement, présupposant, comme l'on fait d'ordinaire, des Monitoires où d'autres perquisitions tres-éxactes sur des témoignages de la conscience. On doit aussi beaucoup présumer des Sentences & des Arrêts des Juges des lieux & des Provinces, où il est mal-aisé qu'on n'eût pas fait de suffisantes informations juridiques, pour s'assûrer de la verité. C'est sur toutes ces pieces autentiques, qu'on a supputé le nombre de vos contraventions, & que pour les Temples où les prêches seulement, on en a compté plus de deux cens érigez contre les Edits pendant la seule Minorité. Il ne faut que consulter les Régistres de presque toutes les Juridictions, au deffaut des Historiens qui nous manqueront souvent desormais. Mais comme cela regarde nôtre tems, la seule notorieté des faits, qui ont retenti dans tous ces Tribunaux, peut y suppléer. Et nous prenons acte ici de tous les Arréts que rapporte vôtre Historien, sans entrer dans un plus grand détail de ses déguisemens & de ses plaintes qui ne finiroient jamais. Il est encore plus sûr de consulter les recueils d'Edits, de Déclarations & d'Arrêts de tout ce long regne, dont nous ne toucherons que les principaux. Quoi-qu'il en dise, il ne faut que voir les Arrêts qu'il étale dans ces premieres années, particuliérement ceux du Parlement de Bourdeaux, aussi bien que les Statuts de l'Université & les Réglemens de quelques corps de métiers, pour juger qu'ils étoient plus conformes aux Edits, que ceux que vous veniez d'établir insolemment dans vôtre Synode, qu'il est tems de finir.

De quelles Pieces on peut se servir desormais pour prouver le reste des contraventions aux Edits.
Idem in Praef. To. 3.

Exemple dans la seule érection des Temples pendant la Minorité. *V. infra.*

Autres éxemples tirez de divers Réglemens.
Idem p. 34. & seqq.

II.
Reprises des Droits honorifiques des Seigneurs Prét. Ref. dans nos Eglises.
Idem Ben. supra p. 9. & seqq.

Je reprens seulement ici les Arrêts, qui regardoient les droits honorifiques des Seigneurs de la Religion dans nos Eglises. Vous ne pouviez plus les démolir comme autrefois, vous tâchiez au moins de les profaner. Nous avons vû qu'on avoit justement refusé à ces Seigneurs les places qu'ils affectoient avant & aprés leur mort dans ces lieux saints,

dont ils s'étoient assez declarez indignes par leur érection d'autres autels, comme on parloit autrefois des Schismatiques vos prédecesseurs, disons par vos érections d'autres Temples, pour nous accommoder à vôtre langage. Pourquoi ces Seigneurs vouloient-ils en avoir avec distinction des deux côtez ? *Comment accorder ainsi Jesus-Christ avec Belial?* Ils vouloient au moins se conserver la nomination qu'ils avoient euë aux Bénefices, comme Patrons. C'étoit justement pour faire entrer des loups où des pasteurs indignes dans la bergerie, comme je l'ai vû arriver en quelques endroits par la nomination, qu'on a restituée à quelques-uns des Seigneurs Nouveaux Catholiques, qui n'étoient pas encore bien fermes, ni assez instruits. Car quoi-que vôtre Historien dise à une autre occasion dans la suite, que les Prélats avoient toûjours le droit d'éxaminer la Religion, la capacité & les mœurs de celui, qui étoit présenté par ces Patrons, il insinue assez lui-même que la complaisance, qu'on a pour des Seigneurs, fait qu'on ne les refuse pas facilement. C'est ce qui fit conclure quelque tems aprés par Mr l'Avocat Géneral Talon, que *leur droit étoit suspendu, qu'il dort & se repose jusqu'à leur retour sincére à la Religion Catholique.* C'est aussi ce qui fut suivi d'un Arrêt entiérement conforme dans la grand-Chambre du Parlement de Paris, & bien-tôt imité par tous les autres Parlemens.

Leurs profanations au dedans. *Ibidem.*

2. Cor. 6. v. 15.

Droits de Patronage.

Act. 20. v. 9.

Ben. infra p. 89.

Arrêts tres-justes sur ce sujet. *V. les Recueils, &c.*

Enfin les premiers Seigneurs ne pouvant plus rien au dedans de nos Eglises, vouloient au moins se conserver les dehors. L'occasion d'en faire un reglement Géneral fut que le Seigneur de Nogentel, Diocese de Soissons, étant mort, ses heritiers Religionaires comme lui, voulurent faire renouveller la litre ou la ceinture noire avec ses armes autour de l'Eglise, selon la coûtume. Ils prétendoient que *ce n'etoit qu'un honneur civil, pour faire ressouvenir que leurs Ancêtres avoient fondé où doté l'Eglise ;* ce qui ne seroit qu'un titre de vanité, indigne d'un lieu si saint. Mais l'Evêque Diocesain intervenant avec les Catholiques, soutint avec raison que *c'étoit un signe de Religion, pour exciter les passans à prier Dieu pour les morts, en l'honneur de qui il étoit renouvellé,* & qui en ont d'ordinaire un plus grand besoin. Il n'en falloit pas davantage, pour faire donner un Arrêt à la Chambre de l'Edit de Paris, qui privoit de cet honneur le deffunt. Il est remarquable qu'on l'y qualifie encore *Ministre du lieu.* C'est sur quoi vôtre Historien de l'Edit répand ainsi à son ordinaire sa joie maligne. *Il y auroit eu,* dit-il, *quelque chose de mortifiant pour le Zele des Catholiques, à voir les armes d'un Ministre peintes sur la muraille de leur Eglise, & sa memoire honorée par le renouvellement d'une ceinture funebre. Il valloit mieux,* conclud l'Historien, *le priver d'un droit bien acquis, que de souffrir un si grand outrage.* Quoi-qu'il en raille, il est certain que cet incident justifioit encore mieux l'Arrêt, & qu'il a justement servi de

Dernier retranchement au dehors de nos Eglises.

Ben. supra p. 10.

Droits de Litre comment expliquez. *Ibidem.*

Arrêt de la Chambre de l'Edit sur ce sujet. *V. les Recueils, &c.*

Raillerie de l'Historien. *Ben. ci-dessus.*

L'an 1644.

préjugé pour les autres cas semblables, méme à l'égard des simples Seigneurs.

III. Plaintes des Ministres contre nos Missionnaires. *Ben. To. 3. p. 21. & seqq.*

Cette maniere d'insulte que vous vouliez faire à nos Eglises, peut au-moins diminuer celles de nos Missionnaires dans vos Temples, que vôtre Historien exaggere si fort. Il commence par celles du P. François Veron la même année 1644. Nous demeurons d'accord que Dieu qui donne toutes les bonnes qualitez aux hommes, n'ôte pas toûjours les deffauts de temperament, dont il se sert seulement, en les rectifiant pour une bonne fin. Le Pere Veron étoit naturellement chaud & ardent dans les disputes. Il portoit ce feu dans ses Missions jusque dans vos Temples presque par toute la France. Mais il étoit docile pour profiter des avis qu'on lui donnoit, soit dans sa Compagnie, soit de la part des Magistrats, pour ne pas outrer les choses parmi vos peuples naturellement séditieux. Cependant les Peres Jesuites, chez qui vôtre Historien dit qu'il meritoit de passer toute sa vie, jugérent plus à propos de le laisser en liberté au dehors, pour satisfaire à son zele qui l'appelloit à cet état, en quoi vôtre Auteur devoit estimer leur modération. On ne laissa pas de l'appeller toûjours le Pere Veron, & pour lui donner un champ de mission plus fixe, on l'établit curé de Charenton à la porte de vôtre plus fameux Temple. Il falloit bien qu'on l'estimât assez, pour le faire entrer en lice avec vos premiers Ministres de ce lieu, qui n'osoient pas toûjours refuter le deffi, ce qui eût trop marqué leur foiblesse. Vôtre Historien croid lui faire un grand honneur que de l'admettre à la conference avec quelques-uns des plus habiles, soit de Paris, soit des Provinces, & entr'autres avec Bochart l'un des Ministres de Caën, qu'il estime avec raison l'un des plus grands hommes du siecle en toute sorte de litterature. Ce n'est pas toûjours ce qui inspire le plus de docilité, *pour captiver l'entendement sous le joug de Jesus-Christ*, comme l'éxige l'Apôtre. C'est dommage qu'il ait résisté à ce doux joug, qui eût ajoûté le don surnaturel de la foi à ses autres bonnes qualitez naturelles. C'étoit pourtant ce qui suivoit assez souvent les Conferences du Pere Véron, qui n'avoient rien de la chicane, que lui attribue vôtre Historien. On sçait au contraire qu'il a été un des premiers à dégager les Controverses des chicanes, dans son livre intitulé, *Regle génerale de la foi Catholique separée de toutes les opinions scolastiques, & de tous les abus ou sentimens particuliers.* Il y demêle excellemment les articles definis d'avec quantité de questions particulieres, dont on les a embarassez de part & d'autre. Il n'a pas laissé de composer d'aussi gros livres que les autres. Mais on les réduit tous à sa methode la plus simple, qui tend à vous demander des passages formels de l'Ecriture pour vos Articles de foi, & à vous en opposer de tres-clairs & tres-évidens ; methode que le Clergé de France a adoptée entre les autres de nos jours, comme nous verrons en son lieu. C'est sans doute ce

Particuliérement contre le Pere Veron. Son caractere. *V. sa vie & ses Ouvrages.*

Prudence des Jesuites à son égard. *Ibidem.*

Ses disputes, particuliérement avec le Savant Bochart. *Ben. ci-dessus.*

2. Cor. 10. v. 5.

Sa methode dégagée. *V. sa vie & ses livres.*

V. l'Indice à la fin du Commonit. de 1683.

qui fatiguoit le plus vos Ministres pendant les trente années & plus que ce celebre Missionnaire à consacrez a son emploi, de quoi vôtre Historien se plaint injustement au même endroit.

L'an 1644.

Il ne plaint pas de même les vraies chicanes, dont le Ministre Drélincourt fatigua plus long-tems les Missionnaires dans son abregé des Controverses, intitulé *Réfutation des Erreurs de l'Eglise Romaine par textes exprés*. Il croïoit nous faire grace en les réduisant à 80. articles. Je n'ai jamais vû de Livre plus injuste & plus faux. Mais les Missionnaires, dont vôtre Historien l'appelle *le fleau*, lui ont offert cent fois de montrer, qu'aucun de ces articles n'est de l'Eglise Romaine, & qu'il a même abusé des textes des Particuliers, dont le Pere Veron a soutenu si justement que l'Eglise ne répondoit pas. Enfin ce zelé Missionnaire lui a appliqué comme aux autres sa méthode peremptoire tirée de l'Ecriture, que vous proposiez pour l'unique Régle, & de laquelle vous n'avez pu tirer un seul article formel, ni même des consequences évidentes, quoi-que vous eussiez défendû d'y ajoûter un seul mot, sous peine d'anathéme. Il a confondu par cette voïe l'autre livre de Drelincourt que vante vôtre Historien, sous le titre aussi faux que ridicule de *Jubilé des Eglises Réformées*. Un autre Ministre nommé Robin s'avisa dans le même tems de faire aussi imprimer un Livre intitulé *Marseille sans miracles*, où aprés avoir refuté la maniere miraculeuse du voïage de Madeleine, de Marthe & de Lazare dans un vaisseau sans voile & sans aviron, dont parlent des Légendes, qui ne sont nullement authentiques parmi nous, il passoit au décri de tous les Miracles de l'Eglise Romaine. Il y comprenoit sans doute ceux des Apôtres à leurs tombeaux de Rome, que toute l'Antiquité a reverez. Ce livre ne souleva pas seulement les peuples de Provence, qui sont fort attachez à leur tradition locale, laquelle d'ailleurs ne blesse point la foi; mais il pensa exciter une sédition dans Gap, sans la prudence de l'Evêque qui l'appaisa, & il attira des affaires à quatre ou cinq Ministres du Dauphiné, qui l'avoient approuvé, à cause de ces propositions scandaleuses. Le Procureur Géneral du Parlement de Grenoble les aïant proposées, fit condamner par Arrêt le Livre à être brulé par la main du Boureau, & decreta contre l'Auteur & contre l'Imprimeur. Il semble, pour nous arrêter au titre de *Marseille sans miracles*, que Dieu même se déclara par les nouveaux miracles de son Evêque Jean Batiste Gault, qui n'étoit mort que depuis deux ans, & qui les continua pendant plus de dix ans, comme du tems des Apôtres. La chose fut si publique & si averée, que le Clergé de France crut en devoir informer le Pape dez son Assemblée de 1646. quoique ceux qui avoient le plus d'interêt à sa Canonization ne l'aient pas poussée davantage. C'est assez que Dieu en ait tiré sa gloire, & la confusion de l'Hérésie, qui se dechaînoit ainsi contre ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise.

Plaintes plus justes des Missionnaires contre les Ministres.

Particuliérement contre Drelincourt. *Ben. ci-dess. p. 20. & 21. & plus bas 53. 54.*

V. Veron cit., & Pean abr. des Controv. &c.

V. la Confess. de foi des P. R. de Fr. art. 5. & nôtre Supplém. ci-dess. p. 9. & seqq.

Ben. ci-dess. p. 20.

Et contre le Ministre Robin avec son Livre au sujet des miracles de Marseille. *Ibidem.*

Il combat tous les autres miracles de l'Eglise Romaine. *Ibid.*

Ses effets, & sa condamnation. *V. le Recueil des Arrêts, &c.*

Miracles extraordinaires du B. Jean Bapt. Gault Evêque de Marseille. *V. sa vie par le P. Jean Fr. Senaut Prêtre de l'Orat. depuis General, & le Proc. verbal de l'Ass. du Clergé en 1646.*

Utilité & antiquité des Missions sans Controverses. *Ibidem.*

On remarque particuliérement, que ce pieux Evêque s'étoit santifié & avoit consommé son Sacrifice dans une Mission tres-penible qu'il fit faire sur les Galéres, où on n'avoit garde de mêler la Controverse. C'est ainsi que les Missions s'étoient faites de tout tems, & on a eu sujet de vous les opposer contre l'ignorance de plusieurs d'entre-vous, qui croient que les Missions n'ont commencé qu'avec la Controverse qu'on ordonna à vôtre occasion. Nous souhaiterions qu'elles en fussent toûjours degagées, comme elles l'avoient été depuis les Apôtres, qui en ont tiré leur nom, & qui ont condamné & defendu *les Prêches* pour me servir de vos termes à ceux qui n'ont pas de mission, *Quomodo prædicabunt, nisi mittantur?* Toutes ces raisons vous ont augmenté l'horreur des Missions & des personnes qui en sont chargées. Vôtre Historien ne se souvenant plus qu'il avoit déja parlé dés le Regne de Loüis le Juste, des Merciers, des Cordonniers, des Couteliers, qu'il appelle encore *gens de la lie du peuple,* les joint aussi-tôt ici aux Capucins, aux Récolets, & à tant d'autres Missionnaires Réguliers ou séculiers, fondez par le Roi même ou par le Clergé, dont il fait des plaintes atroces. Il convient qu'ils étoient tous munis des pouvoirs & des aprobations des Evêques, qu'il semble regarder avec nous, comme les successeurs des Apôtres, se plaignant seulement, qu'ils laissoient à ces nouveaux Docteurs le soin le plus essentiel de l'Episcopat. C'est en effet *le soin de l'instruction* que les Apôtres s'étoient réservé, jusqu'à ce que *la moisson croissant toujours, on a demandé au maître de la moisson des ouvriers,* qu'il a accordez de toute sorte; comme on l'a pu remarquer dans les Conversions de peuples tant Infideles qu'Héretiques à la fin de la premiere Partie de ce Traité. Les nouveaux besoins que vous avez causez, ont obligé l'Eglise de recourir de même à ces troupes auxiliaires, qui se sont trouvées plus en état de se conformer aux differens goûts des peuples. S. Augustin a reconnu qu'il faut qu'il y ait des ouvriers & des ouvrages de toute sorte pour ces differens goûts. Il est admirable que vôtre Historien, qui trouve mauvais qu'on ait donné du revenu aux Evêques pour fournir à tous ces besoins, (dont plusieurs s'acquittent effectivement, comme ils doivent, pendant que d'autres en abusent à la verité, c'est leur affaire avec Dieu, & non la vôtre) il est, dis-je, admirable que cet Historien trouve encore plus mauvais, que ces pauvres Missionnaires qu'on y a appliquez, & qui ont tout quitté jusqu'à leurs métiers, comme les Apôtres, reçussent des récompenses proportionnées au nombre & à l'importance de leurs conquêtes, & qu'il en fasse cette fade raillerie: *la prudence des Apôtres n'avoit pas,* dit-il, *atteint à ce haut degré de perfection.* Cet homme si spirituel & si desinteressé, a sans doute oublié que l'Apôtre & *le Seigneur même,* dit-il, *a ordonné que ceux qui servent à l'autel vivent de l'autel,* ce qui comprend l'une ou l'autre maniere de pourvoir à leur besoin. Le même Apôtre veut encore, que *ceux des*

Rom. 10. v. 15.

D'où vient l'aversion qu'ont les P.R. des unes & des autres. *Ben. ci-dess. & p. 44. 45.*

D'où en est venuë la nécessité. *Act. 6. v. 4.*

Matth. 9. v. 38.

V. les Hist. Eccl. de Soc. Theod. &c. citez à la fin de la 1. partie.

Aug. L. 1. de Trin. c. 2. & L. 5. c. ult. &c.

Nécessité & justice de l'honoraire des Missionnaires. *Contre Ben. ci-dess. p. 44.*

1. Cor. 9. v. 13.

1. Tim. 5. v. 17.

Prêtres ou des Anciens, comme vous les appellez, *qui servent ou qui président le mieux, reçoivent double honoraire*, proportionnant ainsi la récompense à leurs travaux. Et depuis quand Messieurs les Ministres sont-ils si desinteressez, pour rejetter ainsi toute sorte de récompense? Au reste, on n'a gueres vû que celle des Missionnaires soit montée si haut, qu'il y ait sujet de se récrier, comme il fait ici. Si quelques-uns en ont abusé, principalement dans la maniere & par l'empressement que la cupidité répand par tout, l'Eglise n'en est non-plus responsable que du tems des Apôtres, quand ils se plaignoient, que *tous cherchoient leurs interêts, & non pas ceux de Jesus-Christ.*

L'an 1644. 1645

Philip. 2. v. 21.

Voïons si vôtre Historien a eu plus de sujet de se récrier, comme il fait, sur les autres manieres de nos Missionnaires. Il est vrai qu'elles ont été plus simples que n'eussent desiré vos Ministres, qui ne se plaisoient que dans les vaines subtilitez, & dans les hyperboles outrées contre l'Eglise, dont ils remplissoient leurs Sermons. Mais le souverain medecin de nos ames, qui guerit souvent les maux contraires par des remedes contraires, opposa cette simplicité de nos bons Missionnaires, Artisans & autres, à tout le faste de l'orgueilleuse Réforme, qui imposoit au peuple sous le spécieux pretexte des Langues, qu'elle avoit acquises sans aucune infusion, & dont elle faisoit parade. On leur avoit assez opposé de grands hommes, qui en savoient plus qu'eux en ce genre, & on continuoit alors des éditions de Polyglottes de l'Ecriture en toutes les Langues, dont ils ont été bien-aises de profiter, en les copiant ou les imitant, avec quelque ordre nouveau, dans les païs étrangers. Il ne faut donc pas que vos Ministres s'en glorifient si fort, ni qu'ils insultent à la simplicité de nos Missionnaires, qui ne savoient peut-être pas trop de Grec, ni même de Latin. Vos peuples n'en savoient pas davantage; & comme vos premiers Predicans les avoient trompez sans Grec ni Latin, ce que vôtre Historien semble vouloir oublier ici; il étoit juste de les détromper par la même voïe, mais plus sûre, parce qu'elle étoit même plus simple: *Qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter.* Vous avez beau vous vanter que *vos peuples, les femmes même,* & *les enfans, étoient armez de tous les passages de l'Ecriture, qui peuvent servir à expliquer la veritable doctrine.* C'étoit une des manieres de nos Missionnaires, de leur demander, & à leurs Ministres même, un seul article de vôtre doctrine prouvé par l'Ecriture. Vous faisiez assez d'applications forcées de *Babylone, de la grande Bête, & de l'Antechrist*, à l'Eglise Romaine & au Pape. Mais il falloit ajoûter à l'Ecriture cette application, contre toute apparence, & contre vos propres principes, & vos plus savans Auteurs. Voila à quoi aboutissoit toute vôtre doctrine. Aprés cela vous croïez être en droit de crier impunément contre l'Eglise & contre ses Pasteurs. Vous êtes en cela même encore plus contraires à l'Ecriture, qui ne

Justification de leurs manieres plus simples, que celles des Ministres.

Contre Ben. ci-dess. p. 45. & seqq.

Opposition des contraires aux contraires.

La Bible de Le Jai en 1645. copiée dans la Polyglotte d'Angl. avec un autre ordre seulement.

Prov. 10. v. 9.

Difference de la science des P.R. d'avec celle des moindres Catholiques.

Ben. ci-dess. p. 45.

V. nôtre Supplém. ci-dessus p. 62. & les suiv. Item p. 387. 391.

Rom. 13. v. 1. &c.

Matth. 18. v. 3. Hebr. 13. v. 17. Cypr. Epist. & l. 6. de unit. Eccl.

recommande rien tant que l'obeïssance & le respect pour ces Puissances spirituelles, aussi-bien que pour les temporelles. Elle demande même une docilité d'enfans pour une si bonne Mere, que les Pasteurs représentent, en répondant pour nous, afin de nous donner Dieu même pour Pere, & pour avoir part à son Roïaume celeste. Faute de cette docilité, vos peuples, & même les personnes au-dessus du commun, tout-occupez de cette haine implacable contre l'Eglise, ignoroient pour la plûpart les élemens du Catéchisme, que les enfans savent parmi nous; c'est-à-dire les premiers Mysteres de la Religion, la Trinité & l'Incarnation, sans lesquels il n'y a point de salut. C'est une chose pitoïable de voir l'ignorance crasse de la plûpart de vos gens, & même de vos premiers Ministres, pour l'explication nécessaire de ces Mysteres. Au lieu que non seulement les Missionnaires que vous méprisez, mais les enfans médiocrement instruits parmi nous, en savoient davantage, & ils se trouvoient en état de vous instruire. Nous l'avons éprouvé plusieurs fois dans nos Conférences publiques, & particuliéres en differens lieux. Ce n'est rien, par éxemple, que de vous demander où ces mots de *Trinité*, d'*Incarnation*, de *Consubstantiel*, & d'autres semblables se trouvent dans l'Ecriture, pour vous apprendre que tout le necessaire ne s'y trouve pas formellement. Vôtre Historien trouve mauvais que les Missionnaires vous le fissent remarquer. Il devoit ajoûter avec eux, que vous ne deviez pas non plus trouver à redire au mot de *Transubstantiation*, qui ne s'y trouve pas non plus expressément, mais l'équivalent dans d'autres termes, sur tout dans les paroles de la consecration, qui n'ont point de sens naturel autrement.

Ignorance crasse des premiers Mysteres dans la Prét. Ref.

V. ci-dess. Suppl. p. 395.

Ben. ci-dess. p. 49.

Si on peut accuser nos Missionnaires d'user de sophismes. Ibidem.

Jusqu'ici je pardonnerois à vôtre Historien s'il avoit appellé seulement ces manieres de nos Missionnaires *simples*. Mais il est inexcusable de traitter de *petits sophismes*, les autres argumens dont ils se servoient comme ceux-ci. 1°. qu'*il implique contradiction que la Religion de Jesus-Christ eût besoin d'être réformée*. Ils l'entendoient comme vous l'expliquez dans vôtre Confession de foi d'une maniere toute nouvelle, *par des gens de façon extraordinaire, qui redressassent son Eglise de nouveau*; comme si ces gens avoient eu plus de sagesse & de pouvoir pour la mieux établir, qu'elle ne l'avoit été d'abord par une voïe toute differente, avec mission, avec hierarchie & subordination. 2°. que c'est pour cela que nos Missionnaires appelloient *des nouveaux venus*, ces gens de façon si extraordinaire, qui se vantoient *de redresser l'Eglise de nouveau*. Les anciens Prétendus Réformez du tems des Peres, n'en disoient pas tant pour être appellez *des nouveaux venus, qui n'étoient pas hier & qui sont aujourd'hui, & à qui on demandoit quelle étoit & depuis quand leur origine?* C'est ainsi que leur parloient Tertullien & S. Cyprien dés le second & le troisiéme siecle, sans qu'on se soit jamais avisé de reprocher à ces Peres, qu'ils se servoient en cela de

V. la Confess. de foi des P. R. de Fr. art. 31. & nôtre Supplém. ci-dess. p. 59. & les suiv.

V. ci-dess. 1. Part. de ce Tr. & le Supplém. p. 4. 61. &c.

de *petits sophismes*: bien moins le doit-on reprocher à nos Missionnaires du 17. siécle, qui parloient de même aprés tant de tems aux nouveaux Réformateurs. 3°. Ils avoient encore plus de raison de leur représenter, que *le Schisme est le plus grand de tous les maux*, sans craindre de passer pour Sophistes, non plus que S. Augustin, qui nous l'a dit formellement: *Nihil gravius est sacrilegio schismatis*. Et ailleurs; *scindendæ unitatis nulla unquam est necessitas*. J'ai vû de vos Mrs les plus raisonnables demeurer d'accord, qu'on ne devoit point se separer, mais s'abstenir seulement des choses, s'il y en avoit, qui fussent dangereuses: ce que vôtre Historien traite ici si mal dans nos Missionnaires. 4°. Ils n'avoient pas trop de tort d'ajoûter que vôtre Religion étoit sujette à mille Variations, comme ils le prouvoient, & comme Mr de Meaux l'a demontré depuis invinciblement. Vos Ecrivains ont voulu l'imiter contre nous, sans croire passer pour Sophistes en cela; quoi-qu'ils y aient pris le change en bien des manieres. Vôtre Historien a reconnu lui-même ci-dessus, qu'il s'est fait une infinité de changemens dans vos versions, & sur tout dans les pseaumes de Marot, qui n'avoient pas été éxacts. Ils font neanmoins la plus grande partie de vôtre culte, & on n'avoit pas si mauvaise raison, qu'il le prétend ici, de soutenir que ce n'étoit plus le même culte, qui avoit été toleré d'abord. 5°. Enfin nos Missionnaires croïoient pouvoir dire dans vos principes, que *chacun étant éclairé par un esprit particulier, pouvoit faire une Religion à sa phantaisie*. N'est-ce pas encore ce qui est arrivé à plusieurs d'entre vous, qui ont cru en avoir autant de droit que les premiers Réformateurs? Car les principaux Luther, Zuingle & Calvin n'ont pu s'accorder que dans ce seul principe, source inépuisable de toute discorde & de divisions. Pourquoi traiter ces *Missionnaires, de Sophistes, de chicaneurs, & de malhonnêtes gens* pour cela? Nous avons justifié en divers lieux presque tout le reste de leur doctrine, à quelques termes prés de peu d'importance, que nous laissons.

L'an 1645. & suiv.

Aug. variis in locis 1. Part. hujus Tr. &c.

V. M. Bossuet dans son Hist. des Variat. des Protest. en 2. To. & dans ses Rep. au Tr. du Papisme, & aux fauss Lett. Past. de Jurieu.

Conséquence des principes des Prét. Ref. ne leur doivent point paroître des sophismes ni des chicanes.

Si ces bons Missionnaires ont été *importuns & incommodes*, sur tout à vos Ministres, il faut l'attribuer au zéle du salut des ames, dont la plûpart étoient embrasez, sur tout ceux du Clergé. La verité incommode toûjours ceux qui ne l'aiment pas. Saint Paul aprés avoir éxhorté son disciple Timothée *à garder le dépôt*, le conjure de presser à tems & à contre-tems: *opportunè, importunè, in omni patientia & doctrina*; « parce-que le tems devoit venir, dit-il, & les meilleurs interpretes « n'ont pas manqué de reconnoître que ce tems est venu, auquel les hom- « mes ne pourroient plus souffrir la saine doctrine: mais aïant une extrê- « me demangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auroient recours à « une foulle de docteurs propres à satisfaire leurs desirs. Il ne faut que comparer vôtre doctrine avec la nôtre, pour juger laquelle des deux flatte le plus les sens, & tend davantage à satisfaire les desirs dereglez:

Comment les Missionnaires peuvent avoir été importuns.

2. Tim. 4. v. 2. 3. &c.

Quelle des Doctrines flatte le plus les sens?

L'an 1645. 1646.

Zele condamné, & par qui? Ben. ci-dessus.

qui sont, par consequent les docteurs qui entretiennent cette sensualité, & combien sont incommodes ceux qui la troublent, comme nos » Missionnaires. Mais il y avoit de l'excés dans leur zéle, dites vous, de » l'aveu de plusieurs Docteurs Catholiques, & même des Magistrats » qui tâchoient de les arrêter. Il faudroit éxaminer quels Docteurs & quels Magistrats, & par quels motifs les uns blâmoient les autres? Il y a souvent de la foiblesse, de la lâcheté ou de l'envie, & quelqu'autre interêt mêlé dans ceux, qui portent ainsi des jugemens désavantageux contre les gens zélez, qu'ils n'approuvent pas. Il est certain neanmoins que les Evêques, qui étoient leurs Superieurs naturels dans cet emploi, les aprouvoient, comme vôtre Historien en est demeuré d'accord. Que s'il survenoit quelque excés dans ce zéle qui ne fut pas selon la science, à la bonne heure qu'on le réprimât. Il est encore plus certain, que ce zele n'approchoit pas des violences que vos premiers Prédicans avoient éxercées, & fait éxercer contre nous & contre nos Eglises, ni de celles que leurs successeurs éxercent encore tous les jours, où ils sont les plus forts. Mais aprés tout, on y donnoit ordre parmi nous, comme il en convient, ce qui est bien plus rare où vous êtes les maîtres. Vous devriez vous contenter, avec vôtre Historien, de ce que nos Docteurs conseilloient de se passer de quelques-uns des argumens, qui vous faisoient le plus de peine, comme de celui qu'on tiroit de vôtre Cathéchisme touchant *la damnation passagére de J. C.* quoique *vous ne la distinguassiez que par la durée de l'éternelle des damnez*, & que Calvin l'eût augmentée par d'autres impiétez, qui font horreur. Nos Docteurs avoient raison de s'en abstenir, pour ne pas irriter davantage les esprits, sans attendre que Drelincourt les refutât par des faussetez perpetuelles dans ses Controverses familieres, dont nous avons assez parlé. Vôtre Historien fait dire fort à propos par nos Docteurs, qu'*ils avoient assez de moïens d'attaquer l'Héresie sans cela.* D'une autre part, il se devoit contenter de la moderation avec laquelle la plûpart des Gouverneurs & des Magistrats Catholiques arrêtoient les excés, quand ils en trouvoient, soit de la part de ces Missionnaires, ou d'autres qui pouvoient être plus emportez. Il ne devoit donc pas tant s'amuser à se plaindre de quelques-uns de leurs Arrêts, dont il falloit qu'il y eût de suffisantes raisons. Nous ne nous y arréterons non plus ici, qu'à la longue avanture qu'il y mêle de Tancrede de Rohan, que la vieille Duchesse sa prétenduë mere voulut opposer à la jeune héritiere sa fille, quand elle préfera pour son époux le Marquis de Chabot au Prince de Talmont. Qu'est-ce que cela fait à l'Histoire de l'Edit de Nantes?

Aprouvé, & par qui? *Ibidem.*

Les excés mieux réprimez parmi nous, que parmi les Adversaires.

Ibidem.

Idem. p. 53. 54.

Catéch. des P. R. Sect. ou Dimanche 10.

Moïens suffisans des Docteurs, sans ces excés. *Ben. ci-dessus.*

Injustes plaintes contre les Juges. *Ibidem.*

Histoire de Tancrede de Rohan hors de propos pour l'Edit. *Ibidem.*

IV. Harangues du Clergé contre les excés des Prét. Réf. *V. les Proc. verb.*

Il pouvoit y avoir plus de rapport à cet Edit dans les harangues, qui restent de nos Evêques dans l'Assemblée du Clergé commencée en 1645. & finie en 1646. L'une fut de l'Evêque d'Angoulême, en qualité de grand Aumônier de la Reine d'Angleterre, refugiée en France pen-

dant les brouilleries de ce Roïaume avec le Roi ſon époux. Il repréſenta vivement combien le Clergé de France y étoit intereſſé, par l'intelligence que vous entreteniez avec la faction Puritaine, & avec les autres Proteſtans du Nord, dont on devoit craindre l'union, qui étoit aſſez puiſſante pour rétablir vos affaires mieux qu'elles n'avoient jamais été. Vôtre Hiſtorien de l'Edit croid pouvoir traitter ce diſcours de *fiction groſſiere* par l'impoſſibilité, où il ſoutient que vous étiez tombez de contribuer aux frais de ces guerres, n'aïant plus de Chefs ni d'union entre-vous, & étant ſurchargez d'ailleurs d'impôts & d'autres levées que vous faiſiez pour vos propres beſoins particuliers. Il aura de la peine à nous perſuader, qu'il en ſoit mieux informé que ce Prélat, qui vivoit alors dans cette Cour; & que le Conſeil de France, qui a toûjours reçu ces rapports, & pris une éxacte connoiſſance de ces levées de deniers, comme il le reconnoît. Nous verrons que vous l'avez fait beaucoup plus tard, lorſque vos affaires devoient être bien plus ruinées, qu'en ce tems-la; & bien-tôt nous l'allons voir confirmer par un autre témoin oculaire, & par d'autres faits inconteſtables, reconnus par vôtre Hiſtorien.

de l'Aſſembl. de 1645. & 1646. & les Mem. du Clergé.

Contre Ben. To. 3. p. 69.

Celle de l'Evêque d'Angoulême Grand Aumônier de la Reine d'Angleterre, contre leur intelligence avec les Etrangers. *Ibidem.*

Preuves que ce n'eſt point une fiction. *V. plus bas.*

& Ben. p. 105.

Aprés cela il a raiſon de s'étonner, que l'Evêque d'Uſez *ne dit rien proprement de vous* dans la harangue qu'il fit à la Reine Mere le 19. d'Avril 1646. en parlant *contre les impietez en géneral, qui regnoient en France.* Il en donna des éxemples en particulier dans les blaſphêmes horribles, qu'on proferoit contre les choſes les plus ſaintes, comme l'Eucariſtie, dont on avoit compoſé une chanſon à boire tout-à-fait éxécrable. L'Hiſtorien prend plaiſir d'y ajoûter un procés auſſi ridicule qu'impie des Bouchers & des Boulangers ſur la marche qu'ils devoient tenir à la proceſſion du S. Sacrement par rapport à la part qu'ils pouvoient avoir au Sacrifice. Quoi-qu'il aſſure en avoir vû les plaidoïers entre les mains du Sécretaire d'un Intendant, comme il ne déclare point le tribunal où la choſe fut rapportée, elle a bien plus l'air d'un conte fait-à-plaiſir par vos gens, comme ceux que Beze a mêlez d'une bouche impure dans ſon Hiſtoire contre cet Auguſte Myſtere, ainſi que nous l'avons obſervé. Mais enfin depuis quand a-t-on blaſphêmé par des chanſons à boire, & par tant d'autres diſcours éxécrables contre nos plus redoutables Myſteres, que depuis vos prétenduës Réformes, à commencer par celle de Luther en Allemagne? La même choſe arriva au Myſtere adorable de la Trinité aprés l'Héréſie d'Arius, qui en fit des propos de table & de débauche dans ſon livre intitulé *Thalie* ou le banquet, dont la lecture fit boucher les oreilles aux Prelats aſſemblez à Nicée. Vôtre Hiſtorien a donc eu ſujet de témoigner, que vous étiez obligez à l'Evêque, qui ne vous nomma point dans ſa harangue. N'eſt ce point, parce-que la choſe parloit aſſez d'elle-même, ſans qu'il fût beſoin que vôtre Hiſtorien la déclarât encore

La Harangue de l'Evêque d'Uſés contre les impietez en general. *Ben. ci-deſſ. p. 70.*

Exemples particuliers inoüis avant la Prétenduë Reforme. *Ibidem.*

Particuliérement contre le S. Sacrement. *Ibidem.*

Etonnement de l'Hiſtorien, contre lui-même. *Ibidem.*

L'an 1646.

plus clairement, comme il a fait par son étonnement. Il s'en pouvoit passer d'autant plus facilement, qu'il s'en excuse comme d'une digression hors de son sujet. Rien n'est plus aisé néanmoins que de la rapporter au nôtre, comme nous venons de faire.

La Harangue du Coadjuteur de Paris, avec celle de l'Archevêque de Narbonne, contre les desobéissances renouvellées des Prét. Ref.

La Harangue du Coadjuteur de Paris, qui fut prononcée à Fontainebleau en présence du Roi & de la Reine, pour la clôture de l'Assemblée, regarde encore plus directement nôtre sujet. Vôtre Historien veut bien nous faire ressouvenir, qu'il y renouvella les plaintes que l'Archevêque de Narbonne avoit faites un an auparavant à l'ouverture de cette Assemblée; nous les joindrons ici ensemble. Ils accusoient les Prétendus Réformez de se lasser de la sujetion naturelle & légitime dans laquelle le feu Roi Loüis le Juste les avoit ramenez, & de tâcher insensiblement de reprendre leurs forces perduës & dissipées. Ils se plaignoient, qu'ils avoient rétabli par force leurs exercices en plusieurs lieux, & firent justement appréhender, que si on leur accordoit aujourd'hui la liberté *des Annexes*, ils ne demandassent dans un tems plus favorable *des Places de sureté.* Ils semblérent étendre au regne present les paroles prophetiques de Henri le Grand, lors-que vos Députez lui contestant ces Places, il leur dit, que *s'ils ne les remettoient volontairement, le jeune Prince, qui régneroit aprés lui, leur ôteroit un jour par force.* On peut bien y comprendre la ruine totale du Parti que Loüis le Juste avoit commencée, & que Loüis le Grand a achevée. Il ne faut point que vôtre Historien allégue, qu'il ne s'agissoit pour tout sujet de ce grand fracas, que d'une Annexe en Provence, que vos gens avoient substituée en la place d'un Temple abatu sous Loüis le Juste. Ces Prélats mêlérent beaucoup d'autres sujets tres-importans dans leurs discours; sans cela la Harangue du Coadjuteur n'eût pas merité d'être reçuë avec l'admiration de toute la Cour, & d'être suivie bien-tôt aprés de sa nomination au Cardinalat, comme il est rapporté dans son Eloge parmi ceux des Prélats de Paris. Il est encore plus important pour nôtre sujet, que sa Harangue fut suivie d'une Déclaration generale du Roi, qui confirmoit les Arrêts, les Réglemens, & les Ordonnances qu'on avoit obtenuës contre vous, & qui en faisoit autant de préjugez contre les sujets semblables que vous y donniez, de quoi vôtre Historien remplit toute la suite de son Histoire.

V. le Proc. verbal & les Mem. susdits, & Benci-dess. p. 42. & 71.

Danger de les étendre de leurs Temples jusqu'aux Places de sûreté. *Ibidem.*

Extension des paroles dites de Loüis le Juste à Loüis le Grand. *Ibidem.*

Sujets tres-importans de ces Discours des Prélats. *Ibidem.*

Effets de celui du Cardinal de Rets. *V. les Eloges des Prélats de Paris du 17. siécle, p. 47.*

Le principal fut une Déclaration generale confirmant tous les Réglemens précédens. *V. les Memoires du Clergé & les autres Recueils.*

La plûpart de ces Réglemens & de ces Arrêts regardoient encore le culte du S. Sacrement, soit pour le faire salüer par les passans, quand on le portoit aux malades, soit pour faire tendre des tapisseries, quand il passoit dans les processions devant vos maisons. C'est ce qui vous allarmoit, & de quoi vous vous défendiez comme d'un crime dans vos Synodes Nationaux; comme si, supposé même qu'il n'y eût que des symboles ou des figures du Corps de Jesus-Christ, ainsi que le croïent

Pourquoi les P. R. punissoient comme un crime le moindre culte du S. Sacrement. *V. le dernier Syn.*

seulement vos Freres en Angleterre, & dans les Cantons Suisses Protestans, vous n'eussiez pas bien pû le saluër même à genoux, comme il se pratique en ces païs-la : & comme si vous n'eussiez pas pû tendre ou tapisser devant vos maisons par obeïssance. Le Sauveur avoit bien choisi exprés une sale tapissée pour sa premiere Céne. Il est vrai qu'il y tenoit autre chose que vous ; & c'étoit pour nous y porter tous. Mais vôtre Historien oppose, comme un grand inconvenient, que *c'eût été-là un moïen facile d'accoutumer peu-à-peu les Réformez à ce culte, qui fait une des principales raisons de l'aversion, qu'ils ont pour les pratiques de l'Eglise Romaine.* Quel grand malheur ! Ne deviez-vous pas être bien-aises de trouver un moïen de vous raprocher de nos pratiques ? Quelques-uns des vôtres les plus moderez avoient témoigné le desirer. On y étoit obligé, si on le pouvoit en conscience : & c'est ce que nous prouvons par ces éxemples. Nous étions donc bien fondez de vous y obliger par de bons Réglemens, & par de justes Arrêts comme ceux-la. Nous nous y tenons comme nous l'avons promis. Ce sont toutes pieces authentiques contre les déguisemens & les plaintes perpetuelles de vôtre Historien. Je mets dans ce rang de déguisemens les violens soupçons qu'il tâche d'inspirer sur de tres-légeres conjectures contre deux saintes Communautez, au sujet du retour des Peres Jarrige Jesuite, & Basile Capucin dans leur sein, aprés s'être laissez aller à de fausses démarches vers vous, plutôt par chagrin de quelques mépris, que par aucune conviction de vôtre Religion, dont vous puissiez tirer avantage. C'est-pourquoi je ne m'y arrête pas.

Nat. de Charenton, &c.

Pratiques contraires qu'ils n'oseroient condamner.
V. l'Hist. Sacram. & S. Matth. S. Marc & S. Luc. ch. penult. &c.

Raison schismatique de l'aversion de ce culte.
Ben. To. 3. p. 111. 112.

Justice des Réglemens qui les y obligeoient.

Injustice des déguisemens de leur Historien de l'Edit.
Idem supra p. 93. 94. & les Mem. particuliers.

Je passe donc tout d'un coup à d'autres *Instructions generales, adressées à tous les Commissaires qui assistoient de la part du Roi à vos Synodes, soit Provinciaux, soit Nationaux ; & aux Ministres d'Etat.* Vôtre Historien les appelle lui-même, *Ecrit important contre les Réformez.* Il l'estime assez pour le donner à un Auteur, qui eût été de vôtre Religion, tant à cause de ses citations frequentes de l'Ecriture, ce qui ne suffiroit pas, que parce-qu'il paroît instruit à fond de tous vos Mysteres. Il savoit particuliérement ce qu'on venoit de faire dans le Languedoc, où s'étoit tenu le dernier Synode à Montpellier en 1647. & le dernier Colloque à Nîmes en 1648. dont il retient la date pour ce Livre. Il n'en sera que plus fort pour confirmer tous les veritables sujets que vous y aviez donnez, étant produits par un Auteur si versé dans vos secrets. On l'a éprouvé plusieurs fois de ceux qui avoient passé par les Sectes qu'ils combattoient. Celui-ci divise son discours en trois parties, par rapport aux trois differentes personnes, a qui il donne ses avis pour le spirituel & pour le temporel. Il les réduit environ à 80. articles tant publics que secrets. Presque tout tend à établir l'obeïssance duë aux Souverains. Il falloit que vous en eussiez un tres-grand besoin. On y chargeoit le Ministre nommé par les Sy-

V.
Instructions generales données contr'eux.
V. Ben. ci-dessus p. 95. & son Recueil à la fin. p. 10. & les suiv.

Quel en est l'Auteur, & le tems.
Ibidem.

L'an 1647. 1648.

Quels les sujets & la division.
Ibidem.

Pourquoi on y traite particuliérement de l'o-

béïssance duë aux Souverains. *Ibidem.*

nodes pour la prédication du Dimanche, d'en appuïer la doctrine par la parole de Dieu : on étoit donc bien assuré, qu'il en pouvoit tirer un texte tout propre à son sujet. C'est pourquoi vôtre Historien a grand tort de traitter de *blasphême* la recommandation qu'on y faisoit, de s'abstenir de la restriction captieuse portée par le dernier article de vôtre Confession de foi, *moïennant que le souverain empire de Dieu demeurât en son entier.* On savoit que cette addition n'étoit qu'une couverture pour excuser toutes vos révoltes & vos desobeïssances contre la parole de Dieu même, sur tout en ce que vous *permettiez à des Sujets de prendre les armes contre leur Prince*, comme l'avouë vôtre Historien. Au lieu qu'elle ne permet que la priere & la patience en souffrant les choses qu'on ordonne, qui y paroissent contraires, quand elles y seroient aussi clairement contraires que le jour l'est à la nuit, suivant la décision des légitimes Pasteurs. Il n'est jamais permis de se révolter pour cela. C'est encore pourquoi on défendoit dans la suite de ces Instructions, toute communication, non seulement avec les étrangers, la plûpart bons Republiquains, quoi-qu'alliez de la Couronne; mais même avec vos voisins d'une Province à l'autre du Roïaume, où l'on savoit par expérience, que les Ministres principalement ne faisoient que cabaler. On y défendoit encore pour cela, de traitter de toute autre matiere dans les Synodes, que *de ce qui regarde la Discipline & la correction des mœurs,* sans aucun mélange de temporel, ni de nouveauté, qui ne cause que des schismes & des guerres. *Toutes les autres voies de se maintenir, que par la bienveillance du Roi, passoient à bon droit pour des voies suspectes, séditieuses & criminelles.*

Qu'il n'y a point de blasphême dans ces Instructions. *Contre Ben. p. 96.*

Raisons de plusieurs défenses qu'on y fait. *Ibid. p. 97.*

Unique voie de se maintenir. *Ibid. p. 98.*

L'Auteur de cet Ecrit avoit bien plus de sujet de traitter, comme il fit, *de blasphême*, les injures que vous mêliez dans vos Prédications, dans plusieurs éditions de vôtre Calendrier, & même dans vôtre Confession de foi. 1°. contre la Sainte Vierge, & contre les autres personnes *que nous estimons saintes*, comme parle vôtre Historien assez improprement. 2°. contre le Pape & l'Eglise Romaine. 3°. contre les personnes converties à la Religion Catholique. 4°. contre le Concile de Trente. 5°. contre plusieurs de nos pratiques & usages. On ne demandoit pas absolument la suppression de la Doctrine, puisqu'elle étoit encore tolerée; mais seulement celle des termes injurieux contre la Religion du Prince, qui portoient coup contre sa personne & contre son autorité, ce que jamais les bons Politiques n'ont souffert. Et comme on y comprenoit entre nos autres Rois Charles IX. je ne sçai pourquoi vôtre Historien de l'Edit s'y attache pour convaincre l'Ecrivain d'*une ignorance grossiere.* Il ne pouvoit pas choisir un Prince qui souffrit moins vos additions injurieuses à sa Religion, puisqu'il voulut même venger celles de son tems, par *la Saint-Barthelemi.* Il n'est pas vrai qu'on n'ait point fait non plus aucune addition depuis à

Veritables blasphémes dans les injures des Adversaires. *Ibid. p. 100.*

Rejalissement contre l'autorité du Prince. *Ibid. p. 110.*

vôtre Confeſſion de foi, comme l'aſſure encore vôtre Hiſtorien. Il faut qu'il ait oublié celle de *l'Antechriſt*, ſur laquelle vous avez à la verité varié enſuite dans les differentes éditions. Vous pouviez retrancher auſſi facilement celles que, non ſeulement nos Rois vous demandoient, mais les plus ſages d'entre vous dés le Regne précedent. On avoit donc raiſon de vous défendre ces mots injurieux, qui rejalliſſoient contre le Roi, auſſi-bien que ceux de *perſécution*, de *ſouffrance*, de *martyre*, & autres ſemblables que vous mêliez dans vos ſermons; & *les Jeûnes* que vous indiquiez dans vos Synodes pour détourner *ces fleaux*, pendant que vous négligiez les jeûnes de l'Egliſe, qui n'ont jamais été ſuſpects. Mais ne ſçait-on pas que Dieu même condamnoit ceux des Juifs, dans leſquels on trouvoit *leur propre volonté?* Je doute fort qu'elle y parut autant que la vôtre dans ces nouveaux Jeûnes affectez. On ſçait enfin qu'on abuſoit des meilleures choſes, comme des *Collectes* même qui ſe faiſoient ſans permiſſion, quoi-que ſous prétexte de charité; mais on les détournoit *pour l'avancement de l'héréſie, pour fomenter quelque faction dans l'Etat*, ou *pour ſecourir les Etrangers ennemis de la Couronne*. C'étoient les propres termes de cet Ecrivain, qui en ſavoit ſans doute plus que vôtre Hiſtorien là-deſſus, & qui confirmoit bien en cela, ce que nous avons vû que l'Evêque d'Angouléme Grand Aumônier de la Reine d'Angleterre avoit repréſenté deux ans auparavant au Clergé de France aſſemblé.

L'an 1648.

Pourquoi on défendoit auſſi leurs Jeûnes? *Ibidem ſupra p. 101.*

Iſai. 58. v. 3.

Et leurs Collectes ſans permiſſion. *Ben. p. 102.*

VI. Digreſſion de l'Hiſtorien de l'Edit, s'il eſt vrai que les Anglois ſoient les anciens ennemis de la Couronne. *Ben. ci-deſſ. p. 105. 106.*

C'eſt apparemment pour prévenir ce coup, que vôtre Hiſtorien prend un autre prétexte quelques pages aprés, de détourner l'idée qu'on renouvella alors, qui faiſoit regarder les Anglois comme *les anciens ennemis de la Couronne*. Il eſt vrai, comme il le dit, que depuis Charles-quint, la Maiſon d'Autriche s'étoit comme miſe en poſſeſſion de cette odieuſe qualité, par ſes frequentes guerres contre la France; qu'elle l'avoit entretenuë d'une maniere encore plus honteuſe pendant la Ligue; & qu'enfin vous aviez conſpiré avec elle, pour en profiter pendant les dernieres guerres, particuliérement dans le Languedoc. Vôtre Hiſtorien n'a garde de toucher cette corde; & vos derniers Auteurs veulent tellement ſupprimer tous ces articles, qu'ils proteſtent que vous *étes incapables d'alliance avec la Maiſon d'Autriche.* Ils n'avoient pas encore vû ce qui ſe paſſe aujourd'hui au ſcandale de toute la Chrétienté dans la triple alliance, dont on ſçait d'ailleurs que les rebelles François de vôtre Religion ont été les inſtigateurs. Cela ne décharge pas les Anglois de leur odieuſe qualité d'*anciens ennemis* de la Couronne; puis-qu'outre qu'ils ſont de cette triple alliance, ils étoient déja les *plus anciens ennemis* ſans contredit, depuis qu'aïant joüi de la douceur de quelques-unes de nos Provinces, ils entretinrent de ſi longues guerres pour ſe les conſerver. Depuis même qu'ils en eurent deſeſperé, leurs Rois & leurs Reines les plus fa-

Quelle part y a eu la Maiſon d'Auſtriche? *V. ci-deſſ. 2. p. & dans nôtre Supplément.*

Origine des guerres des Anglois. *Ibid. & dans tous les Hiſt.*

L'an 1649.

vorables les renouvellérent de tems-en-tems, sans en excepter Elizabeth, qui donna à la verité quelque secours à Henri IV. dans son besoin, mais aprés nous avoir fait beaucoup de mal auparavant. Les Peuples s'y trouvoient encore plus disposez que les Souverains par une haine héreditaire à la Nation, comme on l'a vû tant de fois au sujet de Bologne, de Donkerque, du Havre-de-Grace, & de la Rochelle.

Tragiques effets des liaisons avec la faction Puritaine contre Charles I. *V. supra.*

Mais la faction Puritaine particuliérement inspiroit cette aversion que vous fomentiez sous main, comme il a été dit, dans l'esperance de vous relever par la conformité de vos Religions. Il en coûta enfin la tête au bon Roi d'Angleterre Charles I. sur un échaffaut, par le plus tragique attentat, qu'on ait jamais vû. Le prétexte principal avoit été *son penchant pour les ceremonies & pour l'Episcopat*. Vous le soupçonniez même d'incliner *au Papisme*, comme vous parliez. Voila une partie des motifs de vos intrigues avec les Anglois, qui aboutirent enfin l'an 1649. à cet infame parricide de leur Roi. Mais on a promis dans ce Traité de n'en point aprofondir la plaïe, dont vôtre Historien a eu honte ici pour vôtre Parti.

Principaux ressorts de l'intrigue dans les livres séditieux de Milton. Son caractere. *V. sa vie in 8°. & à la tête de ses 3. vol. in fol Lond. 1699. dans les Ouvr. des Sav. 78. & seqq.*

Contentons nous d'en toucher quelques ressorts, tels que sont les Livres seditieux, qui ont contribué à cette tragique entreprise, & que vôtre Historien a pareillement supprimez. Les principaux furent ceux du fameux Milton, vrai boute-feu de tout le Parti. Il est bon de connoître son esprit particulier, pour mieux comprendre celui de la Cabale. Vos propres Auteurs le representent *naturellement indocile & remuant* dans sa vie qui avoit été composée pour mettre à la tête de la derniere édition de ses ouvrages, qui vient de paroître en Angleterre, marque qu'on y prend encore goût, pour y entretenir l'esprit seditieux & Républicain.

Son premier livre de la Réformation. *Ibidem.*

Il avoit commencé par son Livre *de la Réformation* dés l'an 1641. si celebre par les premiers mouvemens des Guerres Civiles, où il prit parti. Il y attaquoit avec outrage *les Ceremonies & l'Episcopat, comme les sources de tous les desordres de l'Eglise & de l'Etat*. Il y regardoit les Evêques en particulier, *comme les vils esclaves de la Cour, toûjours prêts à favoriser l'usurpation d'une Puissance Despotique*.

Attaque de l'Episcopat détruite par l'usurpation de Cromvvel.

On peut bien lui opposer qu'aprés les avoir abolis avec la Roïauté, jamais *la puissance Despotique* ne fut poussée plus loin que sous l'usurpateur Cromwel. Mais avant cette funeste experience, on

Autorité des Peres, & de l'Ecriture pour l'Episcopat, & pour la Roiauté.

accabla Milton par l'autorité des Peres, qui relevent si justement l'une & l'autre authorité, Episcopale & Roïale, avec toute la force des Ecritures. Il n'y put répondre que par les derniers mépris contre les PP. qui ont été poussez plus loin, depuis par ses imitateurs. Il ne faut pas s'étonner, qu'aïant rompu cette barriere, & renversé un Sacrement avec les

Renversement de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion

autres ceremonies, qui font tout l'ordre de l'Eglise; il attaqua encore dans son Livre *du Divorce* ce qu'il y a de plus sacré dans le mariage, qui est son indissolubilité & le lien de la societé civile. Il vouloit se venger

ger de sa femme, qui l'avoit quitté par un plus grand mépris. Cela le fit regarder à la verité comme un impie sans Religion dans le Parlement même. Mais il secoüa le joug des examinateurs de Livres, comme la tyrannie la plus insupportable de toutes. S'il est vrai qu'un de ces examinateurs, convaincu des raisons de Milton, se démit volontairement de sa charge comme illegitime, ainsi qu'on le raconte dans cette vie, il faut qu'il y ait bien de la foiblesse dans le Parti, & dans ceux mêmes qui devoient être les plus forts pour defendre leur emploi. Car ces raisons ne roulloient que sur une fausse liberté, qui fait proprement *le libertinage des esprits*, à qui il accordoit indifferemment toute sorte de lectures, même les plus pernicieuses, sans considerer que les meilleures ne sont pas quelquefois bonnes à tout le monde; parce-que la raison corrompuë abuse de tout. Il est bien étrange, que ceux qui ne voudroient pas souffrir impunément les moindres poisons des corps, souffrent & autorisent si volontiers les poisons des ames & des esprits, tels que sont la plûpart des livres, capables d'ailleurs de troubler le calme & la tranquilité publique par des divisions infinies. On ne l'a que trop éprouvé depuis dans ces païs-la, & même en ces païs-ci, malgré toutes les précautions qu'on y apporte pour s'en garentir.

& dans la societé civile.
V. les liv. de Milton du Divorce, & de l'examen des livres.
S'il est vrai que l'examen des livres soit la tyrannie la plus insupportable de toutes.
Ibidem. & dans la vie de Milton, &c.

Cependant on souffroit encore plus volontiers le Livre le plus dangereux de Milton, intitulé *la Défense du Peuple*. Il y attaquoit plus directement la Puissance Roïale, foulée aux pieds par le Peuple, avec le trône renversé de Charles I. Comme il l'écrivit pendant l'interregne sous Cromwel, il appelloit hardiment la Roïauté une *tyrannie*, dont le peuple s'étoit delivré. Les personnes équitables jugeront, si ce ne fut pas plûtôt alors le tems de la véritable Tyrannie sous l'Usurpateur. Et pour en convaincre tout le monde, il ne faut que comparer la rigueur de son gouvernement, non seulement avec la moderation de Charles I. mais encore avec la douceur de Charles II. quand il fût rétabli. Il suffit de dire qu'il étendit la grace de l'amnistie jusqu'a Milton qui la meritoit si peu. Ce ne fut point par l'indolence, que quelques-uns de vos Auteurs attribuent à ce bon Roi avec beaucoup d'ingratitude, mais par une vraie génerosité héroïque, qui lui faisoit mépriser ces injures atroces. Il aima mieux attribuer ce crime à la fureur de vôtre faction Puritaine, qui avoit dominé pendant ce tems-là, & que Milton même abandonna alors volontiers. Mais en voici encore un trait de Cromwel qui passe l'imagination. Non content d'*avoir fait sauter la tête de son Roi*, comme parle assez mal-à-propos vôtre Historien de l'Edit, il menaça encore plus insolemment les autres têtes couronnées, par l'application forcée de ce verset du pseaume 2. sur une de ses médailles, *Maintenant, ô Rois, prenez-garde à vous*, avec des faisseaux & une hache sur le revers de la médaille. Loin qu'un orgueil si monstrueux effraïât le monde, comme le veut vôtre Historien, rien n'attira

Le livre le plus dangereux de Milton, *Defensio pro Populo.*

Tems de la veritable tyrannie sous Cromwel.

Excés de bonté de Charles II. pour Milton.

Insulte precédente de Cromwel contre toutes les têtes couronnées.
Ben. To. 3. p. 193.

L'an 1650.

plus l'indignation, non seulement des Princes, mais encore celle des Ecrivains de ce tems-là, qui éxercérent leur plume contre un usurpateur si insolent. Il faut rendre justice à quelques-uns des vôtres; quoique l'Ecrit de Milton lui eût donné beaucoup de Sectateurs parmi-eux, & encore plus aujourd'hui que jamais, il y en eût au-moins deux des plus habiles de ce tems-la, qui prirent la defense des Rois. Il est bon de vous les opposer plûtôt que les nôtres. Le 1. fut le docte Claude Saumaize dans son livre exprés intitulé *Defensio Regia*. Il ne s'y pique pas tant d'élegance, que de solidité de raisons. Il étoit reservé à Mr l'Abbé Amprou, N. C. d'y donner tout l'agrément possible dans sa traduction Françoise, qu'il appelloit libre, d'une partie de l'ouvrage sous le titre de *Traité de l'Autorité Roiale contre le Prince d'Orange en 1691.* Il la dedia au Roi sans aucune vûë d'interêt, n'aïant jamais voulu paroître en Cour, ni prendre possession de la charge de Conseiller du Parlement, que son frere aussi nouveau Catholique lui avoit laissée, comme il la laissa en mourant. J'ai été témoin qu'il n'étoit touché dans ces momens-la même, que de l'importance de la Cause, qu'il avoit fortifiée de nouvelles preuves tirées de l'Ecriture & de la raison. On rendit justice à l'un & à l'autre Auteur dans le Journal des Sçavans de France de la même année 1691. & au premier dans le jugement des Sçavans de Mr Baillet.

Livre contraire de Saumaize, intitulé, *Defensio Regia*.

Traduction libre & desinteressée de Mr l'Abbé Amprou.

Journal xxxiv. p. 405. & 406.

Revenons au 2. Auteur, qui écrivit pour la même cause dés l'an 1650. C'est le savant Samuël Bochart, lequel étant consulté par des Anglois sur ce sujet, comme sur une chose douteuse, entre plusieurs autres, parmi-eux, répondit, non pas tant par la force de son éducation dans les maximes Monarchiques, comme quelques-uns d'entre-vous l'en accusent; que par la force des Ecritures, dans lesquelles vous n'avez eu personne plus versé que lui; il répondit, dis-je, que *cette divine Ecriture ne met point de bornes à la Puissance des Rois, qu'elle réduit le Peuple à une perpetuelle nécessité d'obeir, & ne lui laisse d'autre remede contre l'oppression & la violence, que les prieres & la résignation.* Il s'objecte bien, que cette espece de Divinité qu'il attribuë aux Rois a » de facheux inconveniens, & que la raison s'oppose & se souleve contre » ce pouvoir excessif, qui expose une nation entiere aux caprices & aux » passions immoderées d'un Prince, à qui l'on dit que tout est permis. Mais il réplique, que *l'Ecriture nous l'ordonne, & qu'elle l'a répeté tant de fois, qu'il faut que la raison fasse taire sa repugnance & ses contradictions &c.* Plût à Dieu qu'il eût appliqué par tout ce beau principe de l'assujetissement de la raison à l'Ecriture, malgré ses repugnances! Mais que peuvent dire à cela ceux qui ne veulent point d'autre regle, ni d'autre juge que l'Ecriture? La voila expliquée clairement & nettement par deux ou trois de vos plus habiles interprétes, que nous avons préferéz aux autres, comme nous tâchons de vous les opposer par tout.

Livre encore plus fort de Mr Bochart pour la Roiauté, *De jure & potest. Regum, p. 988. ult. edit. Ultraj. 1692.*

Principale force tirée des Ecritures, où il excelloit. *Ibidem.*

Objection.

Replique. *Ibidem.*

Le dernier est d'autant plus fort qu'il a parlé dans des suppositions les plus extraordinaires des Princes capricieux & violens, tels qu'on n'en a point vû de cette humeur parmi les legitimes, ni en Angleterre, ni en France, pendant tout ce siécle-là. Cependant il conclut, qu'*en quelque cas que-ce-soit les Rois sont séparez du commun des hommes, en vertu de l'onction, qui rend leurs personnes sacrées & inviolables.* Enfin que *la Providence, qui les éleve à un si haut rang, les met à l'abri de tous les efforts des hommes :* ce qu'il appuie de tous les passages de l'Ecriture. Voila où nous a porté insensiblement la digression de vôtre Historien, quand il a voulu excuser vos liaisons contagieuses avec les Anglois, qu'il ne *veut pas* que l'on appelle *les anciens ennemis de l'Etat.*

Conclusion. *Ibidem.*

Revenons aux Instructions génerales. Il trouve mauvais encore dans la suite de cet *important Ecrit contre vous*, comme il l'a appellé, qu'on vous refusât la permission de tenir des Assemblées génerales, parce-qu'on avoit remarqué, que les précedentes avoiént causé tous les desordres de l'Etat, toute la force des factions,& toutes les intelligences,qui avoient appellé les Etrangers dans le Roïaume. Il ne peut souffrir particuliérement qu'on se prenne à elles, de ce que les progrés de la France avoient été souvent interrompus. Il ne se souvient plus sans doute, que c'avoit été le plus grand chagrin du Roi Louïs le Juste contre vôtre derniere Assemblée, qui fut cause du siége de la Rochelle, & qui arrêta si long-tems les affaires d'Italie contre la Maison d'Autriche. Ce bon Historien,qui devroit avoir la memoire des choses présente, en établit trois autres comme certaines, quoi-qu'elles se détruisent d'elles mêmes par le simple exposé. La premiere, que *pendant que ces Assemblées génerales étoient permises, le Conseil de France étoit gouverné par les inspirations de ceux de Rome & de Madrid.* Comment accorder cette permission de vos Assemblées, avec les inspirations des Conseils de Rome & de Madrid, qui les auroient plûtôt défenduës, comme il le reconnoîtra lui-même incontinent ? Il lui faut pardonner une autre méprise, qu'il avance & qui a été démentie par l'évenement, savoir que *le Roïaume de France se mit en état de devenir un Fief de la Couronne d'Espagne par ses alliances avec la maison d'Autriche.* On ne doit pas attendre d'un Historien qu'il soit prophéte. Mais aussi ne devroit il pas se mêler de prophetiser, sur tout lors-qu'il y a aussi peu d'apparence, qu'il y en avoit, quand il a écrit ceci sur la fin de la vie du dernier Roi d'Espagne. La seconde chose est, dit-il, *que le même Conseil de France s'étoit laissé engager, par les artifices de la Cour de Rome & de celle d'Espagne, à chicaner les Réformez sous le prétexte de les abaisser.* Le Conseil de France n'avoit pas besoin de ces engagemens, pour tâcher de vous abaisser. Vous l'y excitiez assez *par ces continuelles défiances, qui vous obligeoint,* dites-vous, *à prendre*

VII. Retour aux instructions generales pour les Synodes de nos Prét. Ref. *Ben. To. 3. p. 113.*

Pourquoi on y refuse les Assemblées generales. *Ibidem.*

S'il est vrai qu'elles n'aient jamais interrompu les progrés de la France. *Ibidem.*

V. ci-dess. nôtre Supplém. 1628. 1629.

Trois autres méprises de l'Historien de l'Edit. *Ben. ci-dessus.*

Fausse prophetie de l'Historien. *Ibidem.*

Si on avoit besoin des conseils étrangers pour abaisser le Parti. *Ibidem.*

L'an 1650.

tous les jours de nouvelles suretez, pour ne vous pas laisser tuer par respect sans resistance. Et il est si peu vrai, que la Cour de France prît ces engagemens avec celle d'Espagne, que c'étoit une de vos suretez, de vous engager vous-mêmes temerairement avec elle contre la France. C'est ce qui a paru particuliérement dans les intrigues du Duc Rohan, dont tout le Parti n'étoit pas innocent. La troisiéme, dit-il, enfin, *que toutes les fois qu'on parloit de guerre étrangere, les Réformez étoient les premiers à y courir.* Cela est bien vrai de quelques particuliers, mais jamais de tout le Parti, qui n'a pas fait la moindre dépense pour assister le Roi dans ses besoins contre les Etrangers Anglois & Espagnols; mais qui en faisoit au-contraire pour les attirer, comme il a paru au Havre de grace, à Amiens, à la Rochelle, à Saint-Quentin, à Peronne & en Languedoc. Vous ne laissez pas de vous vanter aussi faussement de ne pouvoir vous allier avec les derniers.

S'il est vrai que le Parti fut toujours prêt à secourir l'Etat contre les Etrangers. *Ibidem.*

VIII. Pourquoi on dissuadoit toute sorte d'Assemblées du Parti à l'avenir. *V. dans la 3. p. des Articles secrets, à la fin du 3. vol. de Ben. Recüeil p. 19. & seqq.*

Ce n'est donc pas sans sujet qu'on conseilloit aux Ministres d'Etat dans la troisiéme partie de cet Ecrit, de rompre autant que l'on pourroit à l'avenir toutes vos Assemblées, non seulement les generales ou nationales, mais encore les provinciales & les autres particuliéres, nommément les Cercles & les Colloques, où commençoient ces liaisons suspectes. L'Auteur dissuadoit à plus forte raison les Synodes Nationaux, avant la Majorité du Roi. Encore vouloit-il qu'ils fussent tres-rares ensuite, tout au plus de 50. en 50. ans, & toujours avec des Commissaires Catholiques, selon l'Ordonnance de Charles IX. qu'il citoit. Il tâchoit de prévenir ainsi tous les autres moïens que vous preniez pour vous relever. Vôtre Historien aura beau se plaindre dans la suite, qu'on ait executé la plus grande partie de cet Ecrit. Le voila assez justifié par lui-même, & par vos nouvelles contraventions, qui sont énoncées dans les Edits & dans les Arrêts qu'il rapporte assez fidellement aprés nos Auteurs, à la fin de chaque partie. Pour la même raison l'Auteur de cet Ecrit ajoutoit des précautions, qu'on pouvoit & qu'on devoit prendre dans les Provinces, où quoi-que *vous n'eussiez plus de places fortes, vous étiez pourtant assez puissans*, comme il dit, *pour faire de grands efforts.* Nous ne l'avons que trop éprouvé jusque dans ces derniers tems, comme on le verra en son lieu, particuliérement dans les Cevénes, & dans d'autres endroits voisins. Rien ne justifie mieux la juste appréhension de cet Ecrivain, qui en étoit proche lui-même. On y venoit de voir une sédition à S. Gilles dans le Diocese de Nîmes. Ce n'étoit ni la premiere, ni la derniere, comme l'avouë vôtre Historien même, qui rappelle celle des anciens Comtes de ce lieu. Ils n'étoient que les Cadets de ceux de Toulouse, mais leurs dignes imitateurs dans les meurtres des Missionnaires & des Inquisiteurs, dont ils firent, autant qu'ils purent, de vrais Martyrs ou Confesseurs de Jesus-Christ contre les Albigeois vos predécesseurs. Peut-

Si on a eu tort de suivre ces avis dans la suite. *Ben. To. 3. de son Hist. de l'Edit de Nantes, p. 128. &c.*

De même que les autres précautions prescrites dans cet Ecrit. *Idem supra, p. 117. & seqq.*

Séditions réiterées à S. Gilles Diocese de Nîmes. *Idem p. 122. 127.*

être que nôtre Ecrivain avoit lû dans les Conciles de ces païs-là contre ces Héretiques, la plûpart des mêmes précautions, qui ont été rapportées dans la ſeconde partie de ce Traité. Loin de blâmer le renouvellement qu'on a fait d'une partie de ces précautions, dont gémit vôtre Hiſtorien, il ſeroit à ſouhaitter qu'on en eût pris davantage pour le bien de la paix dans tous ces cantons-là. Il ne ſeroit pas arrivé tant de contraventions aux Edits, que vôtre Hiſtorien en inſinuë lui-même, quoi-qu'il en nie une partie. Il y en a encore davantage, & nous ne nous ſerions pas vûs expoſez à de ſi grands dangers, & à des accidens auſſi funeſtes, que ceux que vos freres viennent encore de cauſer dans ces Provinces méridionales de la France. On ne leur faiſoit point de tort de les vouloir tenir ſur le pied de l'*Edit de la Paix* qui avoit lieu à la mort de Loüis XIII. quoi-qu'en diſe vôtre Hiſtorien, aprés s'en être contenté, & l'avoir même plus eſtimé que *les Edits de Pacification*, lors-qu'il fut accordé dans ces mêmes lieux.

V. ci-deſſ. 2. part. ch. x. pag. 101. & ſeqq.

V. auſſi le Suppl. ci-deſſ. 1629.

IX.
Moins de précautions à prendre contre la réunion des Sectes Proteſtantes entr'elles.

Nous n'avions pas tant de précautions à prendre contre vôtre réünion avec toutes les Sectes Proteſtantes, que nôtre Ecrivain ſembloit l'apprehender, & que vôtre Hiſtorien voudroit bien le faire croire, *non pas à la verité*, dit-il, *par voie de conciliation de ſentimens.* Il la tient impoſſible auſſi-bien que nous. Il la tient même peu honorable pour la verité, qu'il prétend poſſeder, & qu'il faudroit, dit-il, « envelopper d'équivoques & d'ambiguitez trop honteuſes. Mais il veut que « cette réunion ſe fût faite *par voie de tolérance* des uns avec les autres, « en ce que l'Evangile permet en conſcience. « Et c'eſt juſtement ce qui a toujours empéché la réunion, quelque tentative que vous en aïez faite, ſoit ſous les Regnes precédens, & particuliérement dans l'Aſſemblée de Saumur, comme il dit; ſoit dans le Synode de Privas avec le concours de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne; ſoit dans celui de Charenton pour gagner Guſtave Roi de Suede. Les anathêmes des Proteſtans de la Confeſſion d'Auſbourg s'y oppoſoient formellement, & le ſeul article que vous appellez l'*Univerſaliſme*, autrement l'*Arminianiſme*, eſt encore un empéchement inſurmontable à cette union parmi-vous. Vôtre Hiſtorien même n'a pû s'empécher d'accuſer ici de trahiſon Cothelier Miniſtre de Nîmes qu'il croit Arminien, parce-qu'il ſe crut obligé d'avertir la Cour, que vous ſongiez à cette union quoi-qu'impoſſible, dés-la que vous n'y vouliez pas ſouffrir vous-même l'Arminianiſme, comme la Cour l'avoit ſouhaité contre le Synode de Dordrect. Il y avoit encore moins à craindre pour vôtre union avec la Republique de Veniſe, où vôtre Hiſtorien dit que vous prétendiez faire entrer vôtre Religion par la Grece à la faveur de la Confeſſion de Cyrille Lucar. Il avoit été chaſſé du ſiege de Conſtantinople, & il n'étoit plus. Vôtre Hiſtorien a differé d'en parler dans ſon lieu, pour embroüiller davantage la matiere dans l'éloignement. Nous

Contre Ben. ci-deſſ. To. 3. p. 123. & les ſuiv.

Diſtinction des deux voies de *Conciliation* & de *Tolérance*, que nous tenons également impoſſibles. *Ibidem.*

V. ci-deſſus en differens endroits.

Divers empéchemens inſurmontables. *Ibidem.*

Trahiſon prétenduë de Cothelier au ſujet de l'Arminianiſme.

Ben. ci-deſſ. s p. 124.

Encore moins à craindre pour leur union avec la Republ. de Veniſe.

Contre le même, p. 125. 126.

V. nôtre Suppl. ci-dess. 1627.

Nous avons eu l'avantage de l'éclaircir dans son propre lieu, avec les memoires & les secours des Historiens du tems. Au reste cette Republique est trop attachée à son antiquité, qui l'a toujours liée au S. Siege, pour embrasser vos nouveautez; quoi-qu'il soit arrivé quelquefois de petites broüilleries passageres au sujet de la jurisdiction mixte, qu'on a pourtant heureusement demêlées, avec le secours de la France. Enfin on établiroit plutôt la Republique de Platon, tout idéale qu'elle est, que la vôtre dans un Etat aussi sage que celui-là. Nous laissons le reste de ce second livre de vôtre Historien, où il avouë lui-même qu'il y a plusieurs redites.

X. Incidens considérables pour la cause commune. *Ben. To. 3. L. 3. p. 143. 144. an. 1650.*

Il n'y en a pas moins dans le troisiéme livre, que nous passerons pareillement, à la réserve de quelques incidens considérables, & d'autres évenemens singuliers, qu'on n'a point encore vûs, & qui regardent la cause commune. Tel fut le cas d'un jeune homme de treize ou quatorze ans de Nîmes, nommé Pierre Coutelle fils d'un Secretaire du Roi, dont les Tuteurs étoient de vôtre Religion; mais aïant opté pour la Catholique, l'Evêque le prit sous sa protection dans son propre palais, comme dans un azyle inviolable. Le Droit François étoit pour lui, sur tout depuis les derniers Arrêts qui l'avoient expliqué en faveur des enfans. L'ancien Droit Canonique étoit encore plus formel: il permettoit aux enfans à l'âge de dix ou douze ans, selon les differentes Eglises, d'opter même pour la Religion Monastique, qui n'est que de conseil; à plus forte raison pour la Religion Catholique, qui est de precepte & d'obligation, voüée même au baptême, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Il étoit douteux d'ailleurs, si le jeune homme n'avoit pas plus d'âge, que ne lui en donne vôtre Historien; puisque les Juges de la Chambre mixte de Castres opinérent à faire examiner son extrait baptistére. Mais sans attendre cela, le Ministre Baudan sonna, pour ainsi dire, le tocsin de la sédition dans Nîmes. Il choisit le Dimanche 4. de Septembre, jour de *Cene* pour vous, & de *Te Deum* pour les Catholiques, en action de graces de la naissance du Duc de Valois fils unique de Monsieur Gaston Duc d'Orleans. Le Ministre se mit à la tête des séditieux, prit le marteau à la main pour forcer le palais de l'Evêque, il donna l'éxemple du mauvais traitement qu'on fit à ses domestiques, dont six furent blessez dangereusement, selon le rapport des Chirurgiens. Enfin il fit enlever le jeune homme, & l'obligea de sortir de la Ville pour le mieux cacher. L'Evêque ne se contenta pas de voir le Ministre blâmé de tout le monde, & chassé honteusement de Nîmes, où personne ne le pouvoit plus souffrir aprés cet attentat; il en appella pour le temporel à la Chambre de Castres: & pour le spirituel violé en sa personne, qui ne pouvoit plus être en sûreté dans Nîmes avec son Clergé; il mit son Eglise en interdit, à la réserve de la Chapelle du S. Sacrement, où il permettoit au Curé

Enlevement d'un jeune homme Nouveau Cathol. de l'hôtel Episcopal de Nîmes. *Ibidem.*

Pref. de la 2. part. de ce Traité ci-dessus.

Le Ministre Baudan auteur de la sédition. *Ben. ci dessus.*

Punition du Ministre. *Ibidem.*

d'administrer les Sacremens nécessaires. Il se retira avec son Chapitre à Beaucaire, d'où il ne revint qu'aprés que le Gouverneur lui eût fait donner la satisfaction convenable. Le premier article fut la restitution de l'enfant, ce qui peut servir de nouveau titre en pareil cas.

L'an 1650. Satisfaction faite à l'Evêque. *Ibidem.*

L'affaire ne laissa pas d'être portée jusqu'à l'Assemblée generale du Clergé de France, où l'Archevêque d'Ambrun Président ne l'oublia pas dans les Harangues qu'il fit au Roi & à la Reine Regente, quoi-qu'il ne manquât pas d'autres sujets de plaintes contre vous. Il comptoit déja plus de 60. Temples que vous aviez élevez depuis la mort de Louïs XIII. On en compta bien davantage contre les Edits à la fin de la Minorité. Le Clérgé avoit assez d'autres affaires pour ses droits, au milieu des broüilleries publiques & des guerres civiles, au sujet de la prison des Princes, & de la sortie & du retour du Cardinal Mazarin en France. Quoi-que cela ne vous regarde gueres, sur tout par rapport à l'Edit, vôtre Historien est ravi avec ses confreres d'y entrer pour mortifier le Clergé, & particuliérement au sujet d'un Arrêt que voulut donner le Parlement de Paris, pour exclure tous les Ecclesiastiques & principalement les Cardinaux du Gouvernement & du Conseil, sous prétexte qu'ils étoient partagez entre deux Maîtres le Pape & le Roi par leurs sermens. Le même Archevêque prit leur défense, & répresenta que ce serment, qui lioit les Evêques avec le Pere commun des Fideles, ne regardoit que le spirituel, & n'empêchoit pas que les Pairs Ecclesiastiques n'entrassent dans le Parlement de Paris même, & plusieurs Conseillers Clercs dans tous les Parlemens. Cela étoit d'autant plus fort, que le Parlement de Paris vouloit alors tenir la place des Etats, qu'on demandoit dans tout le Roïaume. Il ne pouvoit les representer du moins en abregé, sans y comprendre non seulement le Clergé, qui en fait le premier ordre, mais encore la Noblesse dans la personne des Pairs-Lais avec les Princes du Sang, & plusieurs autres Officiers de la Couronne. Vôtre Historien, qui aime la division, est ravi de voir que la Cour ne fût pas fâchée de celle-ci, pour détourner le coup d'une convocation d'Etats, qu'il n'étoit pas tems d'accorder. Il est encore plus-aise de déclamer contre le Cardinal de Rets, lequel, quoi-que le plus animé contre le Cardinal Mazarin son concurrent, défendit néanmoins courageusement la cause commune du Clergé dans une Assemblée extraordinaire, qu'il convoqua dans le Palais Archiepiscopal de Paris. Là sans rompre avec le Parlement, il rompit le coup qui l'eût exclu pour jamais du Ministere, auquel il pouvoit prétendre alors comme ses Oncles. Deux autres Prélats tres-généreux, les Evêques de Comenges & de Grasse députez de l'Assemblée defendirent aussi vigoureusement les droits de la Religion & du Clergé.

Cette affaire avec d'autres plus importantes mélée dans les Harangues de l'Archevêque d'Ambrun President de l'Assemblée du Clergé en 1650. *V. le Proés verb. & les Mem. du Clergé. Item Ben. ci-dess. p. 147. 148.*

Joie des Religionnaires au sujet d'un projet d'Arrêt, pour exclure le Clergé du Conseil. *Ibidem.*

Défense du Clergé par l'Archevêque. *Ibidem.*

Autre défense plus difficile par le Cardinal de Rets. *Ibidem.*

Autres défenses par les Evêques de Comenges & de Grasse. *Ibidem.*

Mais comme vôtre même Historien mêle ici d'autres invectives sanglantes contre ces Cardinaux, lesquelles étoient peut-être plus

Invectives de l'Historien de l'Edit contre les

Cardinaux Mazarin & de Rets. *Ibidem.*

pardonnables dans la chaleur de la Fronde, comme on parloit alors. Loin de les envenimer comme lui, nous nous croïons obligez de radoucir ces maux passez, en sauvant ce qui est le plus important pour l'Eglise, qu'il n'a eu garde de ménager. Le jeune Archevêque de Roüen, qui avoit été demandé à la Reine par toute l'Assemblée ordinaire de 1650. à l'age de 26. ans, pour remplir la place que son Oncle vouloit bien lui ceder, fut chargé successivement dans les Assemblées ordinaires & extrordinaires, qui se suivirent de prés, de défendre ces droits, & particuliérement ceux qu'on croioit violez en la personne de ces deux Cardinaux. Dans la premiere il fut député avec trois autres Evêques vers le Roi & la Reine Régente, qui étoient à Tours, pour se plaindre de la proscription du Cardinal Mazarin, par laquelle on mettoit même sa tête à prix, ce qu'il regarda comme une injure faite à l'Eglise. Il n'eût pas de peine à en obtenir la révocation de leurs Majestez. Le Cardinal qui devoit en partie son rétablissement à l'Archevêque, n'en eût pas toute la reconnoissance; lorsque présidant lui-même à une autre Assemblée extraordinaire tenuë à Paris en 1654. & aïant mêlé quelque chose contre les interêts du Cardinal de Rets, qui s'étoit tiré du Château de Nantes, & refugié à Rome, l'Archevêque prit la parole, & représenta généreusement à ce premier Ministre, que sa maniere d'agir étoit contraire aux droits & aux usages de l'Eglise. Ce fut alors que le Cardinal Président irrité, lui aïant dit qu'il étoit trop jeune pour vouloir ainsi signaler son éloquence, l'Archevêque fit cette belle réponse, qu'*il étoit jeune à la verité, mais qu'il l'étoit encore plus trois ans auparavant, quand il avoit parlé contre ceux qui l'avoient proscrit, & qu'en ce tems-là il ne lui reprochoit ni sa jeunesse ni son éloquence.* Nous défions vôtre Historien d'envenimer cette action, non-plus que celles qu'il fit encore plus d'une fois en faveur du Cardinal de Rets, où il s'agissoit des interêts de l'Eglise. Elles sont rapportées plus au long dans les Eloges Historiques de l'un & de l'autre parmi ceux des Prelats de Paris du dernier siécle. Ils peuvent servir contre les reproches reïterez de cet Historien, touchant leurs vûës politiques au préjudice de leurs Charges & de leur caractere.

Leurs défenses successives par le jeune Archevêque de Roüen de Harlai-Chanvallon. *V. les Eloges des Prelats de Paris du 17. Siecle. p. 69. 70.*

L'an 1651.

Son succés pour l'Eglise en faveur du Card. Mazarin. *Ibidem p. 73. 74.*

Défense des droits de la même Eglise contre Son Emin. en faveur du Card. de Rets. *Ibidem.*

Belle repartie de l'Arch. *Ibidem.*

Autres actions genereuses pour les droits de l'Eglise, au dessus de la médisance de l'Historien. *Ibidem p. 75.*

XI. Pourquoi le même Historien n'est pas plus content des Parlemens que du Clergé. *Ben. To. 3. p. 149.*

Ce qui fâche le plus cet Auteur, *c'est*, dit-il, *que toute la tempête excitée contre le Clergé n'éclata qu'en bruits inutiles, & qu'en un moment les choses changérent d'une maniere si surprenante, que le Clergé se vit plus puissant, & les Parlemens plus humiliez que jamais.* Il n'en parle que par rapport aux differens effets que vous en deviez attendre. Cependant il n'est pas plus content dans la suite des Parlemens, que du Clergé. Il a beau loüer vôtre fidelité au milieu des guerres civiles, & se flatter des loüanges que le Comte d'Harcour voulut bien donner cavaliérement à ceux de Montauban, comme s'*ils eussent affermi la Couronne sur la tête du Roi*; & celles que le Roi même

Ce qu'il faut c[illegible]oire des loüanges de fidelité qu'on donna à

vous

vous donna dans ſa Déclaration de 1652. *en confirmation des Edits, nonobſtant tous les Arrêts & interprétations contraires.* On ſçut bien dire par aprés, que *ce n'étoit que dans la crainte de vous voir augmenter le nombre des mécontens, comme vous aviez toujours fait, & que c'étoit plutôt pour vous apprendre ce que vous deviez faire, que ce que vous aviez fait ; & enſuite que vous étiez plus récompenſez en cela méme, que vous ne le méritiez ;* (outre les diverſes graces qu'on vous accorda à S. Gilles, à Mont-pellier, à Alais, à Privas, à Pamiers, à Montauban) *enfin on vous reprocha que vous en aviez abuſé en pluſieurs chefs.* Vôtre Hiſtorien ſemble en demeurer d'accord ; il ne laiſſera pas de crier, quand nous en verrons pour ce ſujet révoquer une grande partie. On ne voïoit d'ailleurs que prévarications contre les Edits mêmes ; ce qui vous attira généralement tous ces Parlemens ſur les bras ſans aucune exception. Il n'y en a preſque point, que vôtre Hiſtorien ne traitte de *cruel*, d'*injuſte*, de *violent* ou de *furieux*, parce-qu'ils vous étoient tous contraires : & quoi-que le Conſeil vous parût plus favorable par le credit de vôtre Député general Ruvigni, qui repréſentoit auſſi la premiere crainte de vous ſoulever ; la Cour ne trouvoit pas mauvais néanmoins, que les Parlemens n'obéiſſent pas aux évocations de vos cauſes, ſoit à d'autres Parlemens, ſoit au Conſeil même. Vôtre Hiſtorien a crû qu'il y avoit colluſion. Mais n'eſt-ce point que le Conſeil étoit perſuadé, que les Parlemens voïoient plus clair ſur les lieux ? & ne deviez-vous pas vous-mêmes préſumer ainſi pour des Juges auſſi éclairez & auſſi deſintéreſſez que ſont ceux des Parlemens ? En effet, le cas où vôtre Hiſtorien ſe plaint de la colluſion, eſt celui du Vicomte de Lerans, embarraſſé, comme il dit, dans la Conciergerie de Toulouze pour quelques affaires criminelles ; & il avouë avec le Marquis de Malauſe, & trois Députez de la Chambre de l'Edit, qu'il pouvoit bien en être coupable & mériter la mort, à laquelle il fut condamné. Cependant ils demandoient ſon renvoi à cette Chambre, où ils ſavoient qu'il y avoit preſque toujours partage, & par-conſéquent impunité. Le Parlement mieux informé, répondit au Conſeil, que le crime n'étoit rien moins que *de Leze-Majeſté*, cas auquel nous avons vû juger pluſieurs fois, qu'il n'y a point d'évocation ; & on l'avoit vû il n'y avoit pas ſi long-tems dans ce même Parlement de Toulouze pour la cauſe bien plus éclatante du Duc de Montmoranci qui y fut jugé, quoi-que de droit il dût être rapporté au Parlement des Pairs à Paris. Mais on préfera l'exacte connoiſſance qu'on pouvoit avoir de l'affaire ſur les lieux. Au reſte il y avoit ſi peu de colluſion en ce tems dont nous parlons, entre le Conſeil & le Parlement de Toulouze, qu'on délibera dans le premier, ſi on n'établiroit point un autre Parlement à Nîmes pour mortifier celui de Toulouze, dont on n'étoit pas content d'ailleurs. Vôtre

Son Parti pendant les guerres civiles. *Idem p. 150. & ſeqq.*

V. la Déclar. de 1652. dans ſon Recueil VI. p. 38. & celle de 1656. plus bas.

Ben. ci deſſ. 148. & ſeqq.

Ce qui attire ſes injures contre tous les Parlemens. *Idem p. 171. & ſeqq.*

Il les ſoupçonne même de colluſion avec le Conſeil. *Ibidem.*

Exemple dans le Parlement de Toulouze pour la cauſe du Vicomte de Lerans. *Ibidem.*

Son crime de Leze-Majeſté non évocable. *Ibidem.*

Nulle apparence à la colluſion. *Ben. ci-deſſ. p. 212.*

L'an 1652.

Historien devoit s'en souvenir avant que d'avancer ce qu'il dit de la collusion.

XII. Extension du crime de Leze-Majesté aux cas contre la Religion. *Idem Ben. p. 172.*

Mais il ajoute ici, que le refus de renvoi aux Chambres de l'Edit pour les crimes de Leze-Majesté humaine étoit d'une grande conséquence. Car on ne manqua pas, poursuit-il, de l'étendre à toutes les affaires de Religion qui seroient jugées crimes de Leze-Majesté-divine. La conséquence n'étoit pas mal-tirée. Mais comme ce ne fut pas si-tôt, on y donna encore de nouveaux sujets de vôtre part. Témoin ce que raconte vôtre Historien un peu aprés, entre plusieurs autres, de l'irréverence insolente du sieur Courtaud Contrôleur des Tailles dans le Diocese de Castres. *Cet homme*, dit-il, *aïant rencontré le Sacrement, passa sans le salüer.* Il ne fallut pas aller bien-loin pour porter l'affaire à la Chambre de l'Edit de Castres, où les Juges, selon leur coutume, firent partage, les uns tenant l'affaire civile, les autres criminelle. Il y eut Arrêt du Conseil, qui la renvoïa à la Chambre de l'Edit de Paris, où les Juges plus éclairez ordonnérent, qu'*il seroit procedé extraordinairement contre Courtaud.* Quand il seroit vrai, comme le dit vôtre Historien, que la peine ne pût être que l'amende, c'étoit toujours une note pour cause du violement des Edits. Le Clergé ne la recherchoit pas; mais il ne la devoit pas négliger, sur tout pour punir l'entêtement de cet homme insolent, qui se croïoit au-dessus de toutes les Loix divines & humaines, contre ce que vôtre Historien par une autre affectation déraisonnable appelle par tout seulement *le Sacrement*, comme si l'epithete de *Saint* lui faisoit peur. Il ne peut au moins nier que nôtre Sacrement ne soit *la figure ou l'image du Saint des Saints*, à qui un Juif même ne refuseroit pas le salut, s'il le croïoit comme vous. Nous avons déja dit, que vos freres les Suisses & les Anglois ne le refusent pas à leurs symboles, quand ils les reçoivent à genoux.

Insolences qui en eussent bien merité la peine. *Idem p. 180.*

Jugement de la Chambre de l'Edit de Paris. *Ibidem.*

Affectation déraisonnable de l'Historien. *Ibidem, &c.*

Autre éxemple plus deliberé dans le Consistoire de Castres. *Idem p. 197.*

Pour achever les réglemens faits sur ce sujet, il faut ajouter que vous poussâtes bien l'entêtement plus loin, quelque-tems-aprés, dans
» la même ville de Castres. Les Consuls Catholiques, dit vôtre Histo-
» rien, avoient pris des étoffes les années précedentes chez les Mar-
» chands Réformez, pour tendre un jour de procession solemnelle. Le
» Consistoire, ajoute-t-il, voulut arrêter le cours de cette injustice. Le
» Dimanche qui préceda immédiatement le jour appellé Fête-Dieu l'an-
» née 1655. il publia *des défenses aux Marchands & aux autres personnes Réformées, de loüer ou prêter des draperies en de semblables occasions, à peine d'être suspenduës de la Communion.* Le Juge Catho-
» lique en prit d'*office*, & il y eut sur cela diverses procedures, aprés les-
» quelles on porta l'affaire à la Chambre mi-partie, où il y eut partage
» à l'ordinaire, continuë toujours vôtre Historien : Cela ne se passa
» point sans émotion du peuple, qui pensa éclater en sédition. Vous en

excitiez presque par tout de même, selon son rapport. *Le Roi vuidant le partage*, poursuit-il, *cassa la délibération du Consistoire, défendit d'en prendre à l'avenir de semblables, à peine de quatre mille livres d'amende, ordonna l'execution du troisiéme des articles particuliers, & permit aux Consuls de prendre des tapisseries à loüage sans empéchement.* Ainsi, conclut l'Historien en gémissant, *un simple Arrêt ôtoit aux Consistoires la liberté d'exercer leur Discipline, qu'un Edit solemnel leur avoit donnée.* Qu'est-ce que c'étoit donc que l'article troisiéme de cet Edit entre les articles particuliers, qu'il vient de reconnoître dans l'Arrêt ? Au moins n'étoit-il pas *contre la Discipline de l'Evangile*, où trois des Ecrivains sacrez remarquent soigneusement, que N. S. choisit *une Sale ornée, parée, tapissée* pour l'institution de cet Auguste Sacrement. Prenez-le comme il vous plaira, vous y trouverez toujours vôtre condamnation. Je laisse plusieurs autres irrévérences tres-sales & tres-indignes contre le Saint-Sacrement, qu'on ne pouvoit attribuer qu'à vos gens, & qui attirérent encore des séditions. D'honnêtes gens ont peine seulement à y penser, & encore plus à en parler.

Jugement du Roi contre la déliberation. *Ibidem.*

Vaine plainte de l'Historien. *Ibidem.*

Matth. Marc. Luc. cc. antepen.

Autres irrévérences plus honteuses supprimées. *V. Ben. ci-dess. p. 174. & seqq.*

XIII. Dogmes plus dangereux dans des Livres, particuliérement contre les Indulgences. *V. le même plus haut p. 164.*

Il vaut mieux reprendre encore de plus haut une autre affaire criminelle, que se fit Faucamberge Ministre de Dieppe, & qui nous regarde de plus prés du côté de la Doctrine. Il avoit mis au jour un Livre intitulé, *Le grand Jubilé Evangelique, apportant Indulgence pleniere de tous pechez. A Harlem.* Ce ne pouvoit être qu'une bouffonnerie, ou une satyre des choses les plus saintes, aprés tout ce que vos Auteurs avoient écrit contre le Jubilé & les Indulgences, qu'il n'appartenoit plus à un Ministre de débiter. Les Juges de Dieppe voïant ce desordre, ne crurent pas le devoir renvoïer à la Chambre de l'Edit, qui auroit peut-être fait partage. Ils *donnérent le Livre à éxaminer*, dit vôtre Historien, *aux Curez, à quelques Prêtres de l'Oratoire, & aux Jesuites. On peut aisément s'imaginer*, ajoute-t-il, *ce que des Censeurs de cette qualité dirent d'un Livre qu'on attribuoit à un Ministre, & qui attaquoit la Religion Romaine dans les erreurs d'où elle tire le plus grand profit.* Vôtre Historien ne connoît pas assurément le desintéressement de ces Censeurs, sur-tout au sujet des Indulgences; sur quoi ils n'ont pas d'autres sentimens que ceux du Decret du Concile de Trente, qui en *retranche tous les abus, & nommément les gains sordides & intéressez.* L'un de ces Curez étoit encore un Prêtre de l'Oratoire, qui a composé *des Elévations* dignes des premiers Peres de l'Eglise, *sur la Passion de Jesus-Christ*, qu'il regarde comme la source féconde de toutes nos Indulgences. Rien n'inspire plus le détachement total de tout interêt mondain, & il est encore aujourd'hui du goût des personnes les plus spirituelles. On ne pouvoit donc gueres choisir de Censeurs plus intégres & plus éclairez que ceux-là sur la

Choix des Examinateurs les plus desinteressez sur les lieux. *Contre Ben. Ibidem.*

Decret. Contin. SS. 25.

Desmarets Elevat. sur la Passion de J. C.

L'an 1653.

Jugemens contre ces dogmes. *V. Ben. ci-dessus p. 165.*

matiere. Il falloit qu'il y eût de grands sujets de condamner le Livre du Ministre, comme ils firent, le qualifiant d'*Hérétique en plusieurs points, rempli de faussetez en ce qui est de l'Ecriture-sainte, scandaleux & injurieux à la Religion Catholique.* Pouvoient-ils aprés cela ne se pas offenser, que l'Auteur eût pris la qualité de *Ministre de Jesus-Christ*, laquelle vous étoit d'ailleurs défenduë ? Les Juges sur cette censure ne pouvoient pas non-plus se dispenser de défendre le Livre qu'ils firent brûler, selon la coutume, par la main du bourreau ; ni prendre trop de précautions contre l'autre qualité, que l'Auteur eut voulu se donner de *Ministre de Dieppe.* L'exercice ne vous étant permis que dans un fauxbourg, vous n'aviez ni Sacremens à porter, ni aucune autre fonction à exercer dans la ville, qu'une autre personne ne put aussi-bien faire que lui. Aussi sur un simple ajournement personnel il s'enfuit avec son Libraire, n'osant s'exposer à défendre son Livre. Vous n'y perdîtes pas beaucoup.

& contre les qualitez que prenoit l'Auteur. *Ibidem.*

Sa fuite avec le Libraire. *Ibidem.*

XIV. La guerre de Vals en Vivarets sans permission. *Idem supra To. 3. p. 162.*

Vos freres du Vivarais avoient été plus courageux la même année 1653. Comme si la France n'eût pas été assez agitée de guerres Civiles & étrangeres, ils en suscitérent une autre, appellée *la guerre de Vals*, contre le Comte de Rieux fils du Duc d'Elbeuf, devenu Seigneur de cette petite place par son mariage avec la niece de la Marêchale d'Ornano. Il voulut vous disputer l'exercice dans ce lieu, comme avoit fait dans un autre en pareil cas le Duc de Maïenne autre Prince de sa maison avec un bon Arrêt, qui pouvoit servir de prejugé pour son droit. Vos gens se contentérent de consulter le Comte du Roure lieutenant de Roi de la Province, sachant qu'ils étoint broüillez ensemble. Il répondit, comme ils le souhaittoient, que *puisqu'on les avoit depossedez par force, ils pouvoient se rêtablir de même ;* comme s'il eût pû vous autoriser en cela, ce qui n'appartient qu'au Souverain. Il n'en fallut pas davantage, pour leur faire prendre les armes, & pour former un corps de six à sept mille hommes, ausquels le Comte de Rieux ne put opposer que quatre à cinq mille hommes par ses amis. Vôtre Historien est ravi de pouvoir encore dire, que *vous aviez des Chefs, qui savoient commander, & qu'il sembloit que la guerre alloit se terminer par un sanglant combat.* Il avoit dit un peu auparavant que *vous n'aviez plus de Commendans.* Mais changeant ici à son ordinaire, il ne dissimule pas même les consequences, qui en rejalirent sur l'Etat. Le Prince de
» Condé, dit-il, qui étoit allé continuer ses chagrins contre le Cardinal
» Mazarin dans les armées d'Espagne, faisoit valoir cette occasion de ral-
» lumer les guerres de Religion, & de faire une diversion considerable,
» si on vouloit vous assister. L'Ambassadeur d'Espagne en Suede pour dé-
» tacher cette Couronne des interêts de la France, faisoit craindre que
» les Anglois ne vous assistassent à cause de la Religion, & les Espagnols
» par Politique. Faut-il s'étonner que la Cour s'allarmât, & qu'elle en-

Nulle autorité d'un Officier sans pouvoir. *Ibidem.*

Vaine joïe de l'Historien sur l'esperance de plus grands combats. *Idem Ben. p. 163.*

Conséquences de ces guerres assez considérables pour les affaires publiques. *Ibidem.*

voiât vôtre Député géneral Ruvigni pour assoupir le differend ? Il fit convenir les parties d'arbitres, qui n'avoient garde de vous refuser cet éxercice de Religion, afin de vous désarmer avec une Amnistie du Roi. On la fit encore enregistrer au Parlement de Toulouse & à la Chambre de l'Edit de Castres. Cependant quoi-que vôtre Historien se rejouïsse *que le dementi en fût demeuré au Comte de Rieux*, il pretend neanmoins que vos gens y perdoient plus que lui : *On commença*, dit-il, *à les mépriser, quand on vit qu'étant les plus forts, ils n'avoient fait que regarder leurs ennemis, & donner à la Cour le tems de leur faire tomber les armes des mains.* C'est dommage que ce brave homme, digne successeur de vos premiers Ministres, ne fût à la tête de cette armée pour leur continuer, comme il fait ici, sa harangue, bien differente de celle de Nôtre-Seigneur à Saint Pierre. *Il ne faut jamais*, dit le Ministre, *tirer l'epée à demi &c.* Sur ce ton-la il auroitbien ajoûté d'autres choses ; puis-qu'il ne permet à la fin *la patience, que quand on ne veut pas porter les choses à l'extremité par la force.* Voila de ces belles maximes, que nous avons vû debiter dés le commencement de vos Guerres. Et puis il trouve mauvais que le Clergé ait relevé cette action dans ses Harangues au Roi, en representant au moins, *ce que vos gens auroient pu faire, s'ils avoient eu la volonté de ne pas obeir*, comme plusieurs autres d'entre-vous l'auroient souhaité.

« Accommodement accordé avec amnistie pour faire mettre les armes bas. *Ibidem.*

Autre joïe de l'Historien mêlée de vains regrets. *Ibidem.*

Ses maximes guerrieres. *Ibidem.*

Harangues du Clergé au Roi, bien differentes de celles-là. *Ibidem, & dans les Mem. du Clergé.*

Vôtre Historien remplit les pages suivantes de beaucoup d'autres entreprises de part & d'autre, pour établir, ou pour empêcher l'exercice de vôtre Religion en divers endroits. Celle de *Chauvigni* en Poitou est une des plus éclatantes. Le Temple y avoit été interdit dés l'an 1642. L'Evêque en avoit fait condamner les portes avec une barre de fer. Mais vos gens impatiens, expliquant à leur avantage la Declaration de 1652. sans attendre l'explication de la Cour, voulurent s'y retablir, dés l'an 1653. & *firent entrer*, dit vôtre Historien, *un Ministre dans le Temple par la fenêtre.* C'est l'image de la maniere, dont vos Ministres étoient entrez dans l'Eglise, & non pas par la porte de la vocation, comme parle Nôtre-Seigneur dans l'Evangile. Aussi vôtre Historien ajoûte, que *cette action fut suivie de diverses procedures, d'informations, de sentences qui firent païer diverses amandes aux Réformez & au Ministre, qu'on eût pû èviter par une conduite plus reguliere.* Nous lui accorderons pareillement que dans les entreprises, qui se firent *à la Roque* en Provence, & *à la Roche-Choüard* en Bretagne, pour vous ôter l'exercice, supposé la verité des faits qu'il rapporte, *il s'y passa quelques violences dont*, comme il dit, *les Catholiques ne sont pas incapables.* Nous ne les croions ni impeccables ni infaillibles. Mais on présumoit d'ordinaire, que *vous y aviez donné quelque sujet*, comme il l'avoit remarqué par avance. En effet dans ces deux cas-la-même vous vouliez vous maintenir malgré les Seigneurs, contre des Arrêts donnez autre fois en leur faveur.

Autres entreprises de part & d'autre, pour le méme sujet de l'exercice. *Ben. To. 3. p. 164. & seqq.*

Violence faite à Chauvigni en Poitou. *Ibidem.*

Joan. 10. v. 1. & seqq.

Differentes violences qu'on rapporte d'autres lieux. *Ben. ci dess. p. 66. & seqq.*

XV.
Abus qu'on fait de la puissance de l'Usurpateur Cromvvel en diverses manieres.
Idem p. 170. & seqq.

Dans la plûpart des autres cas, vous usâtes d'un moïen general beaucoup plus illicite, dont vôtre Historien ne laisse pas de se vanter. Ce fut la Puissance étrangere de *l'Usurpateur Cromwel*, comme il l'appelle lui-méme, *lequel*, dit-il, *pour se faire aimer des Anglois, & les accoutumer à sa nouvelle forme de gouvernement, fit parade d'un grand Zele pour la Religion.* Nous pouvons ajoûter, & personne ne nous en desavouëra, que ce gouvernement fut encore plus Tyrannique que le Républicain, & son zele fort hypocrite. Voila pourtant l'homme, dont vous vous servites, pour rentrer dans vos Temples, à peu-prés comme les Donatistes se servirent autrefois de Julien l'Apostat pour leur rétablissement en Afrique, en même tems, qu'il faisoit rentrer le Démon dans les temples des Idoles qu'il rétablissoit, comme leur reprochérent les saints Peres. Je ne sçai si vous ne fites pas à *l'Usurpateur* le même compliment, que ces Schismatiques à *l'Apostat*, qu'*on ne trouvoit de Justice que chez lui.* Si nos Rois ont trouvé toûjours tres-mauvais, que vous emploïassiez les Puissances étrangeres, pour les obliger de vous épargner; je vous laisse à penser, comment nôtre glorieux Monarque put regarder cette violence, que vous lui faisiez par une Usurpateur, pour vous favoriser, quelque bon traitement que vous eussiez reçu pendant toute la Minorité, & sous le Ministere du Cardinal, dont vous paroissiez contens. Nous faisons grande difference de l'alliance qu'il contracta par politique avec le même Cromwel. Il ne s'agissoit point de la Religion, & on a justifié plusieurs fois ces sortes d'alliances entre les Souverains quels qu'ils soient. Il est remarquable seulement que vôtre Historien reconnoisse, que celle-ci acheva de ruiner la maison d'Autriche, que vous aviez tant apprehendée, & que vous régretez aujourd'hui, avec vos autres freres étrangers, qui ont contracté avec elle une triple alliance.

Comparaison avec les Donatistes sous Julien l'Apostat.
V. ci-dess. 1. part. de ce Tr. p. 193. 431.

Diffrence entre ces liaisons & les alliances des Souverains, pour d'autres sujets que la Religion.
V. ci-dess. le Suplém. p. 503. &c.

XVI.
Commencemens de retranchemens d'abus à la Majorité & au Sacre du Roi.
Auberi Hist. du Card. Maz. en 1651. & 1654.

Ne croiez pourtant pas, que le grand pouvoir de Cromwel eût si fort intimidé la Cour de France. On soutient au contraire dans la vie du Cardinal Mazarin, que ce Protecteur craignoit l'habileté de ce premier Ministre. Il n'est pas vrai non plus que Cromwel ait avancé vos affaires plus que vous ne les aviez avancées vous mêmes pendant cette longue Minorité. Sitôt-que le Roi en fût sorti au commencement de sa quatorziéme année en 1651. & aprés son Sacre en 1654. il écouta fort équitablement tout ce qui se dit pour & contre vous, & entr'autres la harangue que lui fit l'Evêque de Montauban dans cette cérémonie. Elle contenoit beaucoup plus grand nombre de vos excés, & des abus que vous aviez faits de la Declaration de 1652. La conclusion fut d'en demander une nouvelle, qui remit du moins les choses dans l'Etat où elles étoient avant le commencement des guerres Civiles en 1648. Vôtre Historien ne craint point de dire, que *cette harangue fit l'ouverture de la Persecution qui a duré*, dit-il, *depuis ce tems-la jusqu'à nos jours*

Demande de la correction des abus de la Déclaration de 1652. dans la Harangue de l'Evêque de Montauban.
V. les Mem. du

sans interruption, & qui a produit enfin la révocation de l'Edit de Nantes. Il ajoûte, que l'Archevêque de Sens président de l'Assemblée ordinaire de 1655. reprit le même sujet l'année d'aprés, & qu'il le suivit pied-à-pied. Il devoit ajoûter que ce Prélat l'augmenta des nouveaux sujets, que vous y aviez donné dans cet intervalle de deux ans, dont nous avons même touché quelques-uns par avance à cause de la liaison des matieres. Vous en avez toûjours fourni de nouveaux jusqu'à la révocation de l'Edit, & on peut dire jusqu'à présent. Les plus frequens en ce tems-la étoient les érections ou les rétablissemens de Temples contre le méme Edit. Vôtre Historien se plaint que l'Archevêque les appella *des Prêches*, selon le style du Vulgaire. Il ne se souvient plus que vous l'aviez introduit vous-mêmes par vôtre attache passionnée pour cette unique fonction de vos Prédicans, dont vous étiez, disiez vous, si affamez, qu'on vous distinguoit par ce nom de *Prêches*, qui donnérent aussi le nom a vos Temples. Du moins le nom de *Synagogues de Sathan* que l'Archevêque ajoûta n'étoit point si bas, que celui de *boutique de Sathan* que vous donniez à l'Eglise. Le premier avoit été appliqué par Saint Jean même aux Héretiques dans son Apocalypse, dont vous abusez quelquefois si outrageusement contre l'Eglise, qu'elle peut bien vous en faire de plus justes applications. L'Archevêque n'oublia pas les éxemples de Saint Ambroise & de Saint Chrysostome, qui firent de si fortes remontrances aux Empereurs, pour les empêcher de donner des Temples aux Héretiques.

Clergé, & Ben. To. 3. p. 183. & suiv. en 1655.

Augmentation de ces abus, sujet de la Harangue de l'Archevêque de Sens Président du Clergé, en 1655. & 1656. *Ibidem, & dans les Procés verb. & Mem. du Clergé.*

Justes & injustes applications de divers noms. *V. dans le Proc. verb. de l'Ass. p. 323. & seqq. Ben. To. 3. p. 204.*

Drelincourt, qui répondit que ces Peres étoient fondez sur les Edits, qui les defendoient, montre son ignorance dans l'Histoire. Elle nous aprend qu'ils se fondoient principalement sur le droit divin, qui ne leur permettoit pas d'abandonner a un culte profane ce qui étoit consacré à la vraie Religion. S'il n'y eût eu que des Edits, il devoit savoir que les Empereurs en étoient les interpretes & les maîtres, comme legislateurs. Mais il suffit de savoir que cette réponse Anonyme étoit de Drelincourt, comme l'avouë vôtre Historien, pour ne point douter qu'elle ne fût remplie d'ignorances & de faussetez grossieres, comme tous ses autres ouvrages, ce qui la fit brûler par la main du bourreau. Jugez des autres accusations de *faux* qu'elle contient contre la Harangue de l'Archevêque, comme en ce qu'elle rappelloit la mémoire de vôtre guerre toute recente de Vals ou de Vivarets, avec celle des Vallées de Piémont; où les Vaudois ne se souvenant plus de leur origine de *Valdo* Marchand Lyonnois du XII. Siécle, se vantoient ridiculement d'avoir conservé leur Religion depuis les Apôtres. Ce fut en partie la raison pourquoi le Duc de Savoie, ne voulant plus les souffrir sur ses terres, ces prétendus Disciples des Apôtres encore plus contraires à leurs Maitres, se defendirent à main-armée, comme vous leur aviez apris par vôtre éxemple. Quoi-qu'en dise vôtre Historien, ils tenoient encore de vous

XVII. Réponse anonyme de Drelincourt, justement brûlée par la main du bourreau. *Ibidem p. 208. & seqq.*

Justification des reproches des guerres de Vals & des Vallées de Piemont. *Ben. ci-dess. p. 190. & seqq.*

L'an 1655. 1656.

plusieurs autres dogmes essentiels, selon les preuves alleguées dans ce Traité, & dans nôtre Supplément au sujet des Vaudois de Provence leurs freres. Vous trouvez aussi mauvais que l'Archevêque appelât *Charitez Politiques* les cinq cens mille livres que vous leur envoiâtes, dont vous convenez au moins d'une bonne partie. Cela nous confirme ce qu'on avoit dit de vos facultez pour secourir les Mutins. Enfin vous ne pouvez souffrir que l'Archevêque adoptât les informations juridiques, qui avoient passé devant differens Tribunaux contre le nommé *Truc* Viguier de Floransac de vôtre Religion. On l'accusoit de s'être deguisé en Prêtre & d'avoir contrefait nos ceremonies les plus sacrées avec une troupe de débauchez. Il est vrai que cet homme avoit des amis, qui le vouloient tirer de ce mauvais pas, & qui imposérent en sa faveur à de fort honnêtes-gens. Mais dans le doute de vos preuves, je présume à l'ordinaire pour les Juges d'autant plus volontiers, que je trouve vôtre Historien fort mal-informé des faits, ou fort partiel. Cela nous a paru dans le cas tout pareil du Notaire de Village du Diocese de Gap, qui avoit ainsi profané nos plus Saints Mysteres, ce qu'il a ignoré ou supprimé malicieusement. Il nie ainsi tous les autres faits semblables, qu'on lui montreroit dans vos propres Auteurs. Je trouve dans cette même année 1656. qu'il fait de *Mr de Perefixe un Archevêque de Paris* plus de cinq ou six ans avant qu'on y pensât, & *tellement dévoué aux Jesuites, que le Pere Annat Confesseur du Roi faisoit*, dit-il, *passer ses ouvrages sous son nom.* Nous n'en voïons pourtant aucun sous le nom de ce Prélat, quoi-que tres-habile d'ailleurs, si ce n'est l'Histoire d'Henri IV. qu'il dedia au Roi, dont il avoit été Précepteur. Vôtre Historien nous voudroit faire croire aussi faussement, qu'elle étoit du Pere Annat, comme si ce Pere n'eût pas eu assez d'autres occupations. Et dans le fond, quoi-qu'il y ait de tres-belles maximes dans cette Histoire, sur tout pout inspirer au Roi de gouverner par lui-meme, à léxemple de son Aïeul, plusieurs ne trouvoient pas pourtant, que ce fut un modele assez accompli en tout pour proposer au jeune Roi, & dont son Confesseur & son Précepteur dussent être fort jaloux. Mais cette demangeaison de vôtre Historien à avancer temerairement des faits qu'il ne sçait pas, nous doit faire beaucoup deffier de ses autres narrations particulieres & secretes contre des jugemens juridiques & solemnels; ce que je dis principalement au sujet de Mr l'Archevêque de Sens. C'étoit d'ailleurs un esprit fort, lequel devoit être mieux informé que lui des affaires de son tems, sur tout de celles ausquelles le Roi & le Cardinal avoient eu part. Il le nia constamment en leur présence, de la Déclaration de 1652. sans en être desavoué, comme vôtre Historien dit, qu'il l'eussent pû faire.

Et des informations juridiques contre les déguisemens du Viguier de Florensac. *Ibid. p. 193. & seqq. & le Proc. verb. de l'Assembl. e.*

Autres déguisemens contestez mal à-propos par l'Historien. *V. ci-dess. Suppl. p. 542.*

Autres faits contestez contre lui. *Ben. Ibid p. 200. 201.*

Justes défiances contre ses autres narrations. *Idem supra.*

XVIII. Effets des Harangues du Clergé.

Bien loin que Sa Majesté trouvât à redire à ces Harangues de nos Prelats, vôtre Historien est contraint d'avouër, qu'elle y eût tous les égards

égards possibles, & que les Déclarations & les Arrêts suivans en furent les fruits. Le Roi dans la Déclaration du 18. Juillet 1656. donnée à la Fére reconnoissoit tellement *les bons effets de l'Edit de Nantes* en son entier, qu'il ajoûtoit, que *le Roi son pere Loüis le Juste jugea qu'il y falloit faire des retranchemens nécessaires contre ses Sujets revoltez.* Il inferoit de là, que *l'Edit devoit être gardé conformément à ceux de ce Prince duëment enregistrez, & aux Arrêts & aux reglemens survenus au Conseil, à la Chambre des Grands Jours, & dans celles de l'Edit.* Il ajoûta que *la Declaration de 1652. avoit été donnée sur la crainte que les Prétendus Reformez avoient euë, qu'il ne fut innové quelque chose à leur préjudice pendant les troubles;* sur quoi vôtre Historien ne craint point de dire, que *cela étoit démenti par les motifs qui y étoient alleguez;* comme s'il n'y en avoit pas d'autres plus secrets, qu'on ne declare que quand on le juge à propos. Le tems en étoit venu pour le Roi, qui voïoit, dit-il expressément, qu'*on en avoit abusé, en l'interprétant contre son intention,* ou celle de son Conseil. Qui peut mieux savoir que lui, si son intention avoit été d'accorder rien au delà de l'Edit & des Declarations & Arrêts donnez jusqu'a ce tems-la? Il les renouvelle entierement, & casse tout ce qui auroit été ordonné au contraire en consequence de ladite Declaration. Enfin il envoie des Commissaires départis dans les provinces pour y rétablir *le bon ordre,* dont il donne pour regle ces Edits, Declarations, Arrêts & Reglemens, nonobstant toute opposition ou appellation quelconque. Et afin que vôtre Historien cesse de s'étonner de ce que cette Déclaration fut enregistrée au Parlement de Paris le 7. Septembre suivant sans aucune contradiction, au lieu que celle de 1652. ne l'avoit pu être; il ne faut que lui representer les égards qu'on avoit dans la nouvelle Déclaration pour les Arrêts, dont les Parlemens sont ordinairement plus jaloux, quoi-qu'on y comprit aussi ceux du Conseil. Il n'y eût que les Chambres de l'Edit des Parlemens qui resistérent un peu plus long-tems.

Déclaration du 18. Juillet 1656. *Ben. To. 3. p. 215. & seqq. & dans le Recueil VII. p. 38. &c.*

Motifs des retranchemens faits à l'Edit par les additions de Déclarations & d'Arrêts. *Ibidem.*

Explication de la Déclaration de 1652. par celle de 1656. *Ibidem.*

Abus de la premiere, réformez par par la seconde. *Ibidem.*

Renouvellement des anciennes Déclarations & Arrêts, pour servir de regles aux Commissaires départis par les Provinces. *Ibidem.*

Pourquoi la Déclaration de 1656. fut plutôt enregistrée, que celle de 1652. *Idem supra p. 213.*

Je ne m'étonne point d'un autre côté, que le Parlement de Paris même ne voulut point enregistrer une nouvelle Declaration du 16. Decem. en faveur du Clergé. Il n'y faut que considerer les deux premiers articles, qui *defendoient aux Juges seculiers de prendre connoissance de l'ordre & de l'heure du service divin, sous quelque prétexte que ce fut; ni de l'emploi des revenus des Confrairies qui seroit reglé par l'Evêque Diocesain, ni des droits prétendus par les Evêques & les Curez, excepté les Dimes infeodées, & le possessoire des autres Dimes.* Mais je m'étonne fort de voir dans vôtre Historien, que vous y trouvassiez à redire de ce côté-la; parce-que *le Clergé pouvoit vous incommoder pour l'heure du service & de la prédication;* & même pour les métiers de ces Confrairies, dont il pouvoit appliquer les revenus à des messes & à d'autres services, dont vous ne vous accommodiez pas. Il ne manquoit plus

Pourquoi une derniere Déclaration de 1656. ne fut point enregistrée. *Ben. To. 3. p. 218. & son Recueil IX. p. 41. 42.*

Pourquoi les P. R. s'en offensent plus que les Parlemens. *Ben. ci-dess. p. 217.*

L'an 1656. 1657.

que d'exiger qu'on vous consultât pour tout cela, vous qui ne permettez pas seulement dans les Païs, où vous êtes les maîtres, le service public aux Catholiques, qui en étoient en possession avant vous. Et puis vous vous étonnerez avec vôtre Historien, que dans la suite de cette Declaration qui vous regarde directement, on *établit cinq principes qui donnoient atteinte*, dit-il, *aux droits de plus de la moitié de vos Eglises, soit pour la liberté de l'exercice, soit pour les Temples où il se faisoit.* Pour-quoi aviez vous donné atteinte vous mêmes à l'Edit de Nantes pour la plûpart de ces Articles, comme il est aisé de l'observer dans le detail déja rebattu, dont nous ne voulons pas ennuïer le lecteur comme lui. Je ne toucherai que la raison, dont il se sert pour se plaindre du cinquiéme, qui privoit les Seigneurs de tous les droits honorifiques, Patronages, sepultures, bancs, litres ou ceintures de duëil tant dedans que dehors nos Eglises, pendant qu'ils feroient profession de vôtre Religion. *Cette surseance*, dit-il, *qui sembloit être un expedient pour les contenter, avoit quelque chose d'odieux; parce-qu'elle notoit leur Religion, comme les rendant incapables de jouir de leurs droits naturels & héreditaires, ce qui étoit*, ajoûte-t-il, *directement opposé à l'Edit.* Ne voit-il pas qu'au contraire on vous en privoit, pendant que vous aviez des sentimens incompatibles avec la plûpart de ces droits, que vous auriez abolis, si vous eussiez pu, comme il est arrivé dans les Païs où vous êtes les maîtres; & que par un passe-droit obligeant, on vous les conservoit pour en jouir, quand vous seriez revenus à resipiscence, nonobstant la prescription, de quoi nos Nouveaux Convertis se trouvent fort bien aujourd'hui.

Cinq principes exclusifs de la moitié de leurs Temples. *Idem sup. p. 215. 216.*

Le cinquiéme seul exclusif de tous les droits honorifiques de leurs Seigneurs. *Ibidem.*

Injustice de leurs plaintes sur ce sujet. *Ibidem.*

XIX. Pourquoi les Ministres s'offensent encore plus d'un premier Arrêt de 1657. *Idem. Ben. p. 218. & seqq. Item son Recueil XI. p. 42. 43.*

On publia au commencement de 1657. divers nouveaux Arrêts du Conseil, qui affligent fort cet Historien; parce-qu'on en supposoit toûjours les raisons dans vos nouvelles entreprises. Celui qui le touche davantage, fut donné l'onzieme Janvier, portant divers Reglemens, & entr'autres une défense aux Ministres de prendre la qualité de *Pasteurs*, qu'ils avoient usurpée, au lieu de l'humble titre de *Ministres* qu'ils avoient affecté d'abord. Il en étoit de même du nom d'*Eglise*; sans ajoûter P. R. pour vos Assemblées, qu'on ne vous défendit que quelque-tems aprés; comme aussi d'appeller d'autres que des Anciens dans vos Consistoires, & d'y ordonner *des Assemblées de Notables ou de Chefs de Famille* sans permission, sous prétexte de concourir avec les autres à une plus exacte Discipline, telle qu'étoit particulierement la vocation des Ministres. Mais dans le fond c'étoit pour des complots, qu'on decouvroit de tems-en-tems. C'est à quoi tendoient aussi les *Collectes*, toute specieuses qu'elles parussent pour le soulagement des pauvres. C'étoient autant d'entreprises ou d'attentats, aussi bien que les vieilles injures contre nous & contre nos usages. Vôtre Historien appelle assez plaisamment ces usages *des usurpations*, sans

Leurs usurpations de titres & d'assemblées sans permission. *Ibidem.*

se souvenir de nôtre vieille possession, qui fait titre en droit. Mais aprés plusieurs autres defenses, telle que fut celle de *vos Chants publics de pseaumes* à l'occasion des feux de Joïe, & à la mort des Criminels, il raille sur les motifs de l'Arrêt portant que *toutes ces choses causoient un si grand desordre & abaissement de l'Eglise, qu'il s'en pouvoit ensuivre la ruine totale de la Religion Catholique, s'il n'y étoit promptement pourvû & remedié.* Il prétend que c'est avilir la Majesté Roïale, que de lui prêter ces sortes de prétextes qu'il appelle *Chimeriques.* Le Roi étoit mieux instruit que lui de ces veritables dangers par l'exemple des Païs voisins & par l'histoire de ses prédecesseurs. Quand il n'y eût eu que *ces chants de pseaumes, & les prédications dans des places publiques & dans des Jardins*, avec quelques autres choses semblables, à quoi l'Historien reduit tous ces motifs; on se souvenoit assez des desordres qu'elles avoient causez sous François I. & sous Henri II. & qui n'aïant fait que s'augmenter depuis, auroient renversé la Religion en France, si on ne s'y fut opposé vigoureusement. A plus forte raison devoit-on craindre, si on joint à ces sujets-la, tout ce que nous venons de toucher, quoi-que vôtre Historien l'élude, & le diminue malicieusement, pour s'en mieux divertir. C'est ainsi qu'on s'est toûjours moqué parmi vous de ce qu'il y a de plus serieux dans les Ordonnances de l'Eglise & de l'Etat, comme vous fites encore deux ans aprés des défenses reiterées, qu'on vous fit des chants des Pseaumes & des Paraphrases en vers François, à l'occasion de celles de Mr Godeau Evêque de Vence, dont vous vouliez vous servir, malgré lui.

Fausses accusations qu'ils nous font d'usurpations. *Idem p. 219.*

Conséquences de leurs entreprises contre nôtre Religiō bien aleguées dans l'Arrêt. *Ibid. p. 220. 221.*

Preuves par l'Histoire. *V. nôtre Supplém. ci-dessus.*

Leurs fades railleries des choses les plus serieuses. *Ibidem.*

Rechutes réprimées de nouveau. *Idem infra 278. 279. & dans le Recueil p. 59. Item Pref. des Ps. de M. God.*

En voici deux autres exemples sur le même sujet de l'enregistrement de la Declaration du 18. Juillet 1656. dans les Chambres mi-parties de Guienne & de Languedoc, où il y eût partage à l'ordinaire. Et sur cela Arrêt du Conseil expedié dés le 10. Janvier avec des Lettres de Jussion en consequence pour l'enregistrement; il y eût encore *des remontrances*, mais non pas *tres-humbles*, comme les appelle vôtre Historien; puisque le Roi s'en offensa, & qu'on ne laissa pas d'imprimer celles de Castres à Montauban, que l'Historien avouë avoir été écrites *d'un style tout-a-fait Réformé*, non seulement comme il dit, parce-que *le discours étoit semé de passages de l'Ecriture, d'allusions & de comparaisons*: mais encore parce-qu'*il y paroissoit d'ailleurs beaucoup de hardiesse & de liberté.* C'est ainsi qu'il en parle lui-même encore trop doucement. On y reprochoit *les services rendus*, au commencement & à la fin de la Remontrance. On y traittoit *d'outrages* les justes punitions que nous faisions aux Prêtres & aux Moines que nous appellons Apostats, & qui sont d'ordinaire des fripons. On taxoit de *calomnies*, ce que nous disions de vôtre Doctrine sur la Sainte-Vierge & sur les autres Saints: & de *vexations* les retraites, que nous donnions aux Nouveaux Convertis dans nos Seminaires pour l'un & l'autre sexe, & ainsi de tout ce que le

Leur résistance à la premiere Déclarat. de 1656. *Ben. ci-dess. p. 226.*

Leurs remontrances hardies. *Idem p. 227.*

Nouveaux reproches. *Ibidem.*

Diverses injures. *Ibidem.*

L'an 1657. Insolente supplication. *Idem p. 228.*

zéle Catholique, qu'on y appelloit faussement *aveugle*, faisoit entreprendre tous les jours. On finissoit par *une ardente*, pour ne pas dire insolente *supplication* que l'on faisoit au Roi, de laisser subsister la Déclaration de 1652. & de révoquer celle de 1656. quoi-qu'elle eût été accordée avec une plus mûre déliberation, & avec une plus ample connoissance des abus que vous aviez faits de la précedente. Aussi le Roi qui eut encore la patience de faire lire ces Remontrances dans son Conseil, répondit par un Arrêt du 27. Mars, que l'enregistrement avoit été bien fait par le Président de la Chambre de l'Edit.

Réponse pour l'enregistrement de la Déclaratiō *Ibidem. & dans le Recueil XVII. p. 48. &c.*

XX. Contradictions de l'Historien sur d'autres Arrêts de 1657. *Ben. Hist. To. 3. p. 229. & suiv. Mem. du Clergé, &c.*

Il y eut plusieurs autres Arrêts cette même année 1657. dont vôtre Historien se plaint d'autant plus injustement, qu'il en prend des pretextes qui se combattent & se détruisent les uns les autres. Dans un endroit sur ce qu'on évoquoit des causes du Languedoc, où vous ne pouviez vous accorder, à la Chambre de l'Edit de Paris, dont vous craigniez les lumieres ; il dit néanmoins que c'étoit les tirer des lieux où on en pouvoit mieux connoître : & dans un autre endroit vous en demandiez l'évocation generale au Parlement de Grenoble, preférablement même à ceux de Guienne & Provence, qui étoient plus prés du haut & du bas Languedoc. On eût pû sans doute envoïer aussi facilement les informations en droiture à Paris, ou à Aix & à Bourdeaux, qu'à Grenoble où il y avoit du detour : le plus & le moins d'éloignement n'est pas si considérable d'ailleurs, quand il faut obéir. Mais vous aimâtes mieux abandonner des causes, que vous aviez pourtant témoigné prendre fort à cœur. Il est encore fort étrange que vous vous plaigniez qu'on vous fit païer le droit appellé *la Passion*, dans les lieux où on la récitoit pendant plusieurs jours pour les biens de la terre, vous qui étiez fort aises de les recüeillir avec les autres ; mais qui traitiez *de superstition* cette lecture si sainte de l'Evangile. Que vouliez-vous donc qu'on emploïât pour attirer les benedictions du Ciel ? L'Ecriture & les Peres justifient ces moïens pieux & innocens pour les choses mêmes temporelles. Une autre bizarrerie fut, que vous ne vouliez pas souffrir en quelques endroits qu'on indiquât *les fêtes de l'Eglise*, & cependant vous les celebrez sans aucune difficulté en Angleterre, parce-que la police les y a maintenus. Mais où vous étiez les plus forts en France, comme dans la petite ville de Vigan en Languedoc, loin de les publier vous-mêmes, comme on vous l'avoit proposé ; à peine souffriez-vous qu'on les annonçât au son de la trompette, refusant l'usage de nos cloches, dont vous vous étiez emparez ; & vous grondez encore aujourd'hui des réglemens qu'on fit sur ce sujet dans le Conseil Privé. Enfin il faut avoir le front de vôtre Historien, en même-tems qu'il reconnoît *la contrainte où étoient les Catholiques d'Angleterre sous Cromwel*, pour crier, comme il fait, contre le jugement rendu au Bailliage d'Orleans, en faveur d'un Curé

Il se plaint & souhaite l'évocation de dessus les lieux, à d'autres Tribunaux assez indifferens. *Ibidem. & dans le Recueil XV. p. 46. 47.*

Il traitte de superstition la lecture de la Passion. *Idem Hist. supra p. 231.*

Il ne veut pas souffrir qu'on indique en France les Fêtes, qu'il celebre avec ses Freres en d'autres païs. *Idem p. 237. & seqq. & dans son Rec. XXI. p. 50.*

Il reconnoît la contrainte des Catholiques en Angleterre, & ne

de Châtillon ſur Loire Aumônier de la Reine d'Angleterre. Il s'agiſſoit d'un homme que vous aviez enterré, prétendant qu'il étoit retourné à vous : ce qui nous l'eût fait regarder comme *relaps*, & en ce cas-là il eût merité d'être jetté à la voirie, ſelon les Loix que vous ne pouvez ſouffrir. Dans la difficulté de le prouver, on ſe contenta de le revendiquer, & l'Avocat du Roi fit une plus grande difficulté pour vous faire prouver vôtre droit d'exercice dans ce lieu-là, ce qui vous devoit faire encore plus de confuſion. Vôtre Hiſtorien ne peut répondre autre choſe, ſinon que *ce Bailliage d'Orleans étoit une des Juriſdictions du Roïaume, où l'on ſe piquoit le plus de Zele contre l'Héreſie.* Le crime n'eſt pas grand. Voici enfin une autre affaire plus génerale pour toutes les Provinces deçà & delà la Loire. C'eſt l'interdiction de vos Colloques, par un Arrêt du Conſeil rendu à Sedan dés le 26. de Juillet. Vôtre Hiſtorien a grand ſoin de nous apprendre ce que nous ſavions bien, que ces Aſſemblées compoſoient un degré de Juriſdiction moïenne entre vos Conſiſtoires & les Synodes Provinciaux, où l'on expedioit beaucoup de cauſes médiocres : mais il ne convient pas que ſous ce prétexte il s'y paſſoit des choſes de dangereuſe conſéquence, particuliérement dans les Provinces meridionales où ils ſe tenoient ſans Commiſſaire, pendant la tenuë du Synode Provincial où il aſſiſtoit. Cependant le Roi l'aïant appris plutôt par ſes Officiers, que par le Clergé que vôtre Hiſtorien veut en ſoupçonner, mais contre toute apparence dans cet éloignement de Sedan, Sa Majeſté ordonna qu'on porteroit dorênavant ces affaires des Colloques aux Synodes, qu'il permettoit tous les ans, retranchant tout ce qui ne regarderoit pas la Diſcipline. On avoit aſſez de peine à vous y renfermer, en préſence même des Commiſſaires ; & comment peut-il aſſûrer, ſur tout à préſent, qu'on ne traitât point d'autres choſes dans des Aſſemblées plus ſecrettes, dont nous verrons bientôt des indices trop éclatans ?

peut ſouffrir la moindre contradiction en France. *Idem. Ben. Hiſt. ſupra.*

Exemple d'un Aumônier de la Reine d'Angleterre Curé dans le Dioceſe d'Orleans. *Ibidem. & p. 238.*

Blâme du Baillage d'Orleans tourné à ſa loüange. *Ibidem.*

Interdiction generale des Colloques deçà & delà la Loire. *Idem p. 239. 240. & dans le Rec. XIX. p. 48. 49.*

Soupçon de l'Hiſtorien contre le Clergé, contraire aux apparences. *Ben. Hiſt. ci-deſſ.*

Sa derniére contrarieté aux motifs des Arrêts de 1657. *Ibidem.*

XXI. Défenſes qui concernent les Livres, s'il eſt vrai que Bochart d'Alençon en encourut la peine. *Ben. ci-deſſ. To. 3. p. 241. Baile Dict. To. 2.*

Je douterois davantage de l'affaire qu'il attribuë ici au Miniſtre d'Alençon Matthieu Bochart different de ſon couſin Samuel. Il pretend qu'il fut mal-traité pour s'être qualifié *Miniſtre du ſaint Evangile* à la tête du Traité de l'*Invocation des Saints & du Culte des Images*, que nous avons cité quelquefois dans l'éxamen de vôtre Confeſſion de foi. Le ſavant Daillé dans ſa Replique à Cottibi dit, que ce fut à la tête de ſon Livre *contre le Sacrifice de la Meſſe*, & nie qu'il y eut aucune défenſe avant ce tems-ci de prendre cette qualité, non-plus que celle *de Paſteur de l'Egliſe Réformée.* Cependant Mr Baile obſerve par lui-même, que dés l'an 1633. il y en avoit tant du Parlement de Roüen, que de celui de Paris. Nous les y avons rapportées. Cela étant, il n'en fallut pas davantage avec le deffaut de la permiſſion des Superieurs, pour faire condamner le premier Bochart

L'an 1657.

à 50. livres d'amende au Bailliage d'Alençon, & à la Chambre même de l'Edit de Roüen ; quoi-qu'il y eut beaucoup d'amis & de parens. Quand on auroit donné la moitié de cette amende pour les dépens du sieur de la Place, qui avoit poursuivi l'Arrêt, je ne vois pas qu'il y eût un si grand mal que vôtre Historien l'exaggere, parce-qu'il étoit Missionnaire. Ne faut-il pas que les Missionnaires vivent comme les autres ? Je m'étonne encore qu'il veüille restreindre aux seuls Catholiques, la défense qui fut faite par une nouvelle Déclaration, *de publier des Livres touchant la Religion, sans l'approbation des Superieurs.* Pourquoi seriez-vous plus privilégiez que nous ? Il joint ici lui-même un éxemple qui en confirmoit la nécessité. C'est celui d'un Nouveau-Testament Grec que vous aviez falsifié, au jugement du savant Mr de Bosquet Evêque de Montpellier, pour le débiter en Orient, où nos Missionnaires s'en étoient aussi apperçus. Ce docte Prélat l'observa dans la commission qu'il eut du Clergé, pour remercier Mr le Chancelier Seguier du soin qu'il avoit eu de faire acheter par le celebre Imprimeur Vitré, les poinçons & matrices des caracteres des autres Langues Orientales, qui étoient uniques, pour empêcher qu'ils ne tombassent entre vos mains, afin d'en abuser comme vous aviez fait du Grec. C'est encore à cette occasion que vôtre Historien rappelle l'histoire du fameux Cyrille Lucar Patriarche de Constantinople qui avoit passé par vos Ecoles, & qu'il préfere pour ce sujet à tous ses prédecesseurs, qu'il appelle *des ignorans dans la Religion depuis la prise de Constantinople.* C'est sans doute, parce-qu'ils ne savoient pas la vôtre, non-plus que les Bessarions, les Jeremies, & tant d'autres savans hommes avant & aprés cette prise, sur tout en remontant jusqu'aux anciens Peres de l'Eglise & aux Apôtres. Nous en avons assez dit sur des Memoires plus sûrs du tems de Lucar, sans nous arrêter précisément ni à Leo Allatius, quoi-que tres-sûr entre nos Auteurs ; ni à Hottinger l'un des plus emportez entre les vôtres, que l'Historien suit uniquement ici, quoi-qu'il en dise au contraire. Il nous pourroit pourtant suffire, pour montrer que ce Cyrille n'est autre chose qu'un Grec perverti par les Calvinistes, & anathematizé par les siens ; à peu prés comme ces Evêques qui se pervertirent en France au commencement de vôtre nouvelle Réformation : ce qui ne prouve rien de la foi de toutes ces Eglises en vôtre faveur.

Pourquoi la moitié de l'amende ajugée au sieur de la Place Missionnaire ? *Ibidem.*

Si la défense d'imprimer les Livres de Religion sans la permission des Superieurs, ne regarde que les Catholiques. *V. la Déclarat. de Févr. art. 23. dans les Mem. du Clergé, & dans Ben. ci-dess. p. 242.*

Falsification d'un Nouveau Test. Grec envoié en Orient. *Ibidem p. 244.*

Jugement qu'en fit M. Bosquet Evêque de Montpellier, dans sa députation du Clergé à Mr le Chancelier, pour les caracteres des autres Langues Orientales. *V. ibid. & le Procés verb.*

Faux jugement de l'Historien sur Cyrille Lucar, & sur d'autres Orientaux. *Ben. ci-dessus.*

Préservatif apporté sur ce sujet dans son propre lieu. *V. nôtre Suppl. ci-dess. p. 506. Leo Allat. de perp. Consens. Hotting. in Anal. Hist. & in Append. Dissert. 8.*

Revenons à nôtre Clergé, qui fit une autre Harangue au Roi par la bouche de l'Archevêque de Bourdeaux, dont vôtre Historien s'offense bien davantage. Elle comprenoit deux parties assez differentes, mais qui vous regardent de fort prés. Dans la premiere, l'Archevêque remercioit tellement Sa Majesté d'avoir revoqué la Déclaration de 1652. qu'il en excusoit le motif, parce-qu'*elle avoit été comme un frein pour arrêter les esprits chagrins & factieux des Hérétiques.* Il ne fai-

XXII. Harangue de l'Archevêque de Bourdeaux

soit que confirmer ce que tout le monde savoit, & ce qui avoit déja été dit en présence de la Reine Mere & du Cardinal premier Ministre, sans que personne y trouvât à redire avant vôtre Historien. Quand il seroit vrai, comme il semble le répresenter, que vous eussiez été tous en armes alors pour le service du Roi, cela n'empêchéroit pas le motif de cette Déclaration pour vous y retenir contre les tentations ausquelles vous avez été toujours sujets. Mais il faut reconnoître qu'il y avoit seulement de vos gens mêlez dans nos troupes; & quoi-qu'elles fussent déja assez mal-disciplinées, avant que le Roi en prit connoissance par lui-même, (je me souviens que la Reine Mere l'avoüoit elle-même à ceux qui lui en venoient faire des plaintes, s'excusant de ce qu'on ne pouvoit pas faire autrement) il est certain néanmoins que ce mélange de vos gens y contribuoit beaucoup par ces excés énormes, qu'on n'avoit point vûs avant vos guerres de Religion. L'Archevêque en fit le sujet de sa seconde partie, par l'énumeration toute semblable de ces desordres. Et afin qu'on en vid mieux la source, il ajoûta, que *des Regimens entiers d'Hérétiques s'étoient assemblez dans les Eglises; qu'ils y avoient abreuvé leurs chevaux dans les fonds baptismaux; qu'ils avoient profané les Huiles consacrées, par des usages qu'on n'osoit pas dire; qu'ils avoient rompu les Tabernacles, pris le Ciboire, jetté par terre & foullé aux pieds les saintes Hosties.* Vôtre Historien croit bien réfuter la verité de ces accusations, & les traiter de *chimeres*, en nous opposant qu'il n'y eut personne de puni: au lieu de conclure comme avoit fait la Reine Mere, *qu'on ne pouvoit encore faire autrement.* Et pour montrer le peu de solidité de sa réfutation, c'est que dés l'article suivant, où il rapporte les plaintes qu'on avoit faites de quelques violences exercées dans les maisons de vos Freres de Lunel par les troupes du Comte de Bioul Lieutenant de Roi dans le bas Languedoc, il ne laisse pas de dire que *les coupables ne furent point punis*, ne se souvenant plus qu'il avoit allegué l'impunité, comme une preuve de la fausseté des violences dans l'article précedent.

à la tête du Clergé, en ce qui concerne les Prét. Réformez. *V. le Procés verb. & les Mem. du Clergé, & Ben. To. 3. p. 245. 246.*

Confirmation des motifs qu'on avoit eus dans la Déclaration de 1652 à leur égard. *Ibidem.*

Une partie seulement d'entr'eux achevoient de mal discipliner nos troupes, avant que le Roi s'y appliquât par lui-méme. *Ibidem.*

Preuves de ce dérengement par leurs sacrileges ordinaires. *Ibidem.*

Que l'impunité n'est pas toujours une marque d'innocence.

Exemple reconnu là méme par l'Historien. *Ben. ibid. p. 247.*

XXIII. Son injustice à ne vouloir pas que les Ministres convertis joüissent de l'exemption comme avant leur conversion. *Idem Ben. To. 3. p. 248.*

Il est encore plus injuste dans l'article suivant, où aprés s'être loüé de quelques Arrêts particuliers, qui dechargoient vos Minstres de la taille, il trouve mauvais que le Roi par un autre Arrêt du 19. Mai continuât cette grace aux Ministres convertis, comme si l'obstination des premiers dans leur erreur eût été un titre pour meriter d'être plus privilegiez que les autres, & que le Roi n'eût pas pu en gratifier ceux-ci qui embrassoient sa Religion. Il pouvoit dire à ces murmurateurs, comme le Pere de famille de la parabole, *mon ami je ne vous fais point de tort ne m'est-il pas permis de faire ce que je veux de ce qui est a moi? & vôtre œil est-il mauvais, parce-que je suis bon?* On pourroit prouver par leur ingratitude que leur œil, c'est-à-dire leur intention étoit mauvaise en effet, & en particulier celle de vôtre Historien, qui a joui de ces gra-

Application de la parabole de l'Evangile. *Matth. 20. v. 13. & seqq.*

Son ingratitude avec celle de ses confreres dans deux Synodes en 1657. & 1658. *V. son Recueil* xxII. *p.* 51. 52.

ces avec les autres comme Ministre. Cependant il aprouve encore aujourd'hui hautement *l'action hardie,* comme il l'appelle, de ses confreres dans deux de vos Synodes, dont l'un fut tenu cette année 1657. à Mont-pellier & l'autre l'année suivante à Nîmes, malgré les defenses du Roi. Ils ordonnoient un jeûne a contre-tems, exhortant tous les » Synodes voisins de s'y conformer. Ils prenoient la resolution de deputer » au Roi pour demander avec instance la revocation de la nouvelle De- » claration. Il excitoient tout le monde à s'opposer par toutes les voies, » qu'ils appellent *legitimes,* a la violence de ceux qui la voudroient éxé- » cuter. Ils menaçoient de vouloir proceder jusqu'a l'excommunication » contre ceux d'entre vous qui accepteroient la commission, dont il y » étoit parlé. Ils enjoignoient a leurs confreres les Ministres de continuer » a prêcher dans les Annexes, malgré les defenses; & si quelqu'un avoit » la foiblesse ou la lâcheté, comme ils parlent, d'y deferer, le Consistoi- » re du lieu étoit chargé d'appeller deux Ministres du voisinage pour le » déposer en l'autorité du Synode. Vôtre Historien ne regrette autre chose, sinon que *ces resolutions vigoureuses,* comme il les appelle encore, n'étant pas du goût de toutes les autres provinces, parce-qu'elles n'avoient pas assez de force pour les soutenir, ne servoient qu'a rendre plus odieuses celles qui les avoient prises; & que le Clergé les faisoit passer pour des *marques de l'esprit factieux & rebelle* de ceux d'entre vous qui étoient les plus forts, comme il est toûjours arrivé. Il n'étoit pas besoin que le Clergé le fit remarquer; la chose parloit d'elle-même; & le Commissaire, qui s'y étoit opposé, n'avoit pas manqué d'envoïer son procés verbal en Cour, sur lequel le Roi cassa cet arreté des Synodes par un Arrêt de son Conseil, qui fut cité dans un autre de 1661.

Leurs résolutions hardies malgré les défenses.

Vains regrets de leur inéxecution. *Ben. Hist. To.* 3. *p.* 249.

Marques de leur esprit factieux & rebelle. *Ibidem.*

Opposition du Clergé & du Commissaire, avec l'Arrêt conforme du Conseil. *Ibidem, & dans les Mem. du Clergé, &c.*

Vôtre Historien de l'Edit ne laisse pas de s'en prendre toûjours au Clergé, & de tourner contre lui tous les sujets qu'il peut trouver de chagrin dans le reste de son IV. Livre. Le plus grand, qui vous regarde, est le dessein qu'il attribuë au Cardinal Mazarin de revoquer l'Edit de Nantes dés l'an 1658. nous n'y voïons gueres d'apparence. Les choses n'étoient pas mûres pour cela, & il falloit une plus grande autorité que la sienne pour l'executer. Aussi oppose-t-il lui-même aussi-tôt un autre dessein du Cardinal, qu'il croid incompatible avec celui-là, pour finir glorieusement son ministére. C'étoit de conclure la paix avec l'Espagne & le mariage du Roi avec l'Infante. Vous aviez regardé tout autrement la paix d'Espagne & le mariage du feu Roi avec l'Infante de son tems; vous n'en attendiez neanmoins, que la ruine de vôtre Parti, qui s'y étoit opposé de toutes ses forces. Mais l'Historien ne craint point ici de faire connoître, qu'on apprehendoit encore la même chose de vous, & qu'on ne vous ménageoit que dans cette vuë. Il oppose d'ailleurs un plus grand épouvantail en la personne de Cromwel qui vivoit encore, *& qui écrivit,* dit-il, *au Roi, au Duc de Savoie, aux Suisses Protestants* &

XXIV. Peu d'apparence au dessein d'abolir l'Edit de Nantes dés l'an 1658. *Contre Ben. To.* 3. *L.* 4. *p.* 249. *& suiv.*

Autre dessein estimé incompatible avec celui-là, pour la Paix & le Mariage d'Espagne. *Ibidem.*

S'il est vrai qu'on ait ménagé les Religionnaires dans cette

beau Cardinal pour vous faire épargner. Il le fait écrire même avec beaucoup de vehemence pour faire rendre les enfans d'un particulier Anglois, nommé Guillaume Sandis que le Parlement de Paris avoit refusez, apparemment parce-que leur mere étoit Francoise, & que nous en étions en possession. J'en ai vû beaucoup d'autres exemples en ce tems-la Mais vôtre Historien est toûjours ravi de faire valoir les Puissances étrangeres, que vous emploïez, *& qu'on n'osoit*, dit-il, *offenser comme tres-redoutables.* Il sera pourtant obligé de dire aprés la mort de Cromwel, qu'on en usa comme auparavant sous ses enfans, qui n'étoient nullement redoutables. On ne le redoutoit non plus lui-même si fort en France, qu'on ne reprimât plusieurs de vos entreprises de son tems, dont l'Historien murmure à son ordinaire.

vûë, & par l'aprehension de Cromvvel. *Ibidem.*

Idem infra p. 277.

XXV. Leurs Livres & leurs discours toûjours seditieux ou impies. *V. Ben. ci-dessus p. 252. 253.*

Je ne toucherai ici que celles des Livres & des discours seditieux qui nous regardent davantage. Vous continuïez toûjours de les répandre pour soulever les esprits au dedans. L'un des plus dangereux entre ces Livres étoit un Anonime intitulé, *l'Avertissement aux sujets du Roi du ressort de la Chambre de Castres, faisant profession de la Religion Réformée.* Vôtre Historien avouë qu'on y parloit des injustices & des « intentions du Conseil avec toute la liberté, que prennent ordinaire- « ment les Auteurs, qui cachent leur nom. Et cependant il trouve mau- « vais que le Procureur Géneral, & les autres juges Catholiques de la « Chambre de l'Edit le condamnassent au feu, pendant que les vôtres, qui faisoient presque toûjours partage, se contentoient de faire de *belles exhortations à la paix aux Protestants & aux Catholiques*, les regardant comme égaux. Il trouve même mauvais, que le Conseil, qui étoit le plus offensé par ce Livre, *moderât tellement le partage, en évoquant la cause à soi, qu'il defendit entierement le debit des exemplaires à peine de desobeissance, & de 500. livres d'amende.* Enfin sans avoir égard à la qualité des livres, il ne laisse pas d'opposer cette moderation au jugement du Parlement de Toulouze, qui condamna efficacement au feu le Livre *de Supposito* de David de-Rhodon professeur en philosophie à Nîmes, quoi-qu'il avouë, qu'*il y traittoit les Mysteres les plus certains du Christianisme avec fort peu de reverence, comme avec beaucoup de barbarie.* Cependant il blâme encore les Jesuites de cette rigueur, & il leur attribuë une basse jalousie contre la subtilité de ce philosophe: au lieu de louër le zele de ces Peres contre ce nouveau Nestorien. Si on l'eût puni plus rigoureusement, il n'eût peut-être pas vomi ses autres blasphémes avec tant de fureur 4. ou 5. ans aprés contre le Mystere de l'Eucaristie, qui n'est qu'une suite de celui de l'Incarnation. Son livre parut à Genéve, sous le titre de *Tombeau de la Messe*, & avec « une courte Préface, qui en termes fort secs & fort durs, dit vôtre pro- « pre Historien, rendoit compte du dessein & de la disposition de l'ouvra- « ge. Mais en le defendant d'être auteur du titre, de la Préface, & de l'im- «

L'an 1658.

Jugement partagé dans la Chambre mipartie de Castres, sur un des Livres le plus séditieux. *Ibidem.*

Jugement moderé du Conseil. *Ibidem.*

Jugement plus rigoureux du Parlement de Toulouze, contre un Livre plus impie, particulierement contre l'Incarnation. *Idem p. 254.*

Zele des Jesuites mal-interpreté. *Ibidem.*

Autre Livre impie du même Auteur, contre l'Eucaristie *V. Ben. plus bas p. 563. 564.*

L'an 1658. &c.

pression, il ne fait qu'en multiplier les complices, qui le firent aussi imprimer à Paris ; & il ne disculpe point le premier Auteur des injures encore plus abominables qu'il a répandues dans l'ouvrage, au lieu des raisons invincibles, que l'Historien veut bien reconnoître lui-même ne pouvoir être appuïées sur la Philosophie Peripateticienne. Je le défie d'en tirer d'aucune autre Philosophie raisonnable contre nos Mystéres, qui sont tout-surnaturels & au-dessus de leurs sophismes. Il n'y a qu'honneur à être attaqué par de tels blasphemateurs, & encore plus à les punir. Aussi quoi-que vôtre Historien oppose ici la coutume de nos Rois de ne paroître point dans les causes criminelles de leurs Sujets, le Roi voulut bien qu'on marquât sa présence dans l'Arrêt qui bannissoit de-Rhodon du Roïaume, comme indigne d'être de ce nombre ; condamnoit son Livre à être brûlé publiquement à Nîmes, & l'Imprimeur à mille livres d'amende ; défendoit de donner le nom de *Collége Roïal* à ceux des P. R. où on enseignoit des doctrines si contraires à la sienne, & d'imprimer aucun livre sans approbation & sans permission du Juge Roïal. Cet impie ainsi proscrit, ne laissa pas de trouver protection dans Genéve, & aujourd'hui encore plus de faveur en Hollande, où les plus fameux Ministres sont partagez sur son premier Livre *de Supposito* ; quoi-qu'il y ait montré une profonde ignorance de l'antiquité Ecclesiastique, particuliérement contre S. Cyrille d'Alexandrie, & contre le Concile d'Ephese, & par-conséquent contre vôtre propre Confession de foi, où vous reconnoissez ce Pere, & ce Concile. Enfin cet impie deserteur de nôtre foi, & de la vôtre, eut assez de peine à se défendre de l'Atheisme qu'il combatit pour s'en disculper, mais par de foibles & miserables raisons de sa philosophie sophistique. Il ne meritoit pas de défendre mieux la verité.

Sa condemnation, le Roi present.
V. le Recueil lxxxii. p. 143.
V. Baile Dict. To. 3.
Conf. de foi des P. R. art. 6.

Vos Ministres au lieu de combattre ces monstres, aimoient mieux, selon leur bonne coutume, faire éclater leur zéle dans les Provinces voisines contre le Pape & les Cardinaux qui ne vous faisoient aucun mal, & même contre le Concordat commun entre Leon X. & François I. quoi-qu'il ne vous regardât point du-tout. Vôtre Historien croid avoir bien justifié les Ministres Prédicans, en ne leur attribuant que les mêmes reflexions, que les Historiens les plus Catholiques avoient faites impunément sur le même sujet. Quand cela seroit vrai, de-quoi je doute fort, il faut faire grande difference entre les Historiens qui rapportent diversement les choses, selon les passions qui les agitent, & les Predicateurs qui ne doivent tendre qu'à édifier. Aussi ce ne fut pas le sentiment de la Chambre mi-partie de Grenoble, de laisser la chose impunie ; quoi-que le partage ordinaire la fit évoquer au Conseil, & étouffer prudemment, comme plusieurs autres de vos entreprises, avec les séditions qu'elles excitérent, & qu'on rencontre à tout-moment dans vôtre Historien.

Faux zele des Ministres injurieux aux Puissances.
Ibidem.
Difference entre les Historiens & les Predicateurs.
Prudence du Conseil à étouffer ce qui se peut dissimuler.

Cependant comme si vous eussiez été les plus innocens des hommes, vous fîtes les derniers efforts pour avoir une audience du Roi, esperant de sa Justice, que si vous pouviez vous faire entendre, vous seriez mieux traittez que dans les Justices reglées ; *prejugé*, dit vôtre Historien, *qui a duré jusqu'au moment de la révocation de l'Edit.* Soupçonneux, comme vous aviez toûjours été, vous ne pouviez même vous fier à vôtre Député géneral de Ruvigni, tout habile courtisan & bien intentionné qu'il fut pour vôtre cause. Voïons néanmoins si aprés avoir été écoutez, vous avez été plus contens. Dés cette année 1658. dix Deputez de vos Synodes Provinciaux furent si importuns à la Cour pendant prés de quatre mois, qu'aprés bien des allées & des venuës, avec des conditions qui ne vous accommodoient pas ; à la fin on leur accorda l'audience avec cette condition seulement, qui leur parut encore fort extraordinaire, que Mr le Chancelier parleroit le premier, *pour vous encourager à demeurer dans les devoirs de l'obéïssance.* Ensuite la Forêt Gentil-homme Député de Poitou ne laissa pas, dit vôtre Historien, de remontrer avec force, que *les remontrances, par lesquelles le Clergé obtenoit si facilement des Déclarations contre vous, comme celle de 1656. étoient pleines de calomnies.* Et il glissa, ajoûte-t-il, ces mots, il devoit ajoûter, malicieusement contre le Clergé, que *vous n'estimiez pas qu'aucune Puissance temporelle eût pouvoir de vous dispenser de l'obéïssance.* Mais il oublia que vous vous en dispensiez bien vous-mêmes, comme il avoit paru quand vous aviez pû faire la guerre ; & tout nouvellement dans les desobéïssances formelles contre cette Déclaration, ausquelles vos Synodes & vos Ecrivains vous avoient exhortez. C'étoit aussi à quoi se réduisoient les cinq Articles de la Requête par maniere de Cahier, que le Député présenta au Roi, & l'ennuieuse Apologie qu'ils en firent pendant prés de deux ans. Sa Majesté se contenta de répondre qu'*elle l'éxamineroit, & qu'elle vous feroit justice.* Vous vous fîtes moins de scrupule encore, que le Cardinal n'en témoigna à cause de son Caractere, d'une autre audience qu'il vous accorda avec peine, & d'*une Harangue flateuse, mais forte & vigoureuse*, dit vôtre Historien, que de-l'Angle Ministre de Roüen lui fit sur le même sujet à Vincennes. Je ne sçai pourquoi le même Historien prend pour argent content les loüanges, qui étoient plutôt des leçons que vous donna le Cardinal sur vôtre fidelité ; & qu'il prend tout le contrepié des promesses de la bonne volonté du Roi & de la sienne, quoi-que Son Eminence en eut donné des preuves toutes récentes dans la sédition de Nîmes, & dans celle de Lunel. A l'égard du Roi, je sçai de tres-bonne part qu'il ne manquoit pas effectivement de bonne volonté pour vous en ce tems-là, & qu'il faut que vous l'aïez bien fatigué depuis par de semblables desobéïssances, pour tirer de sa bouche les paroles fort extraordinaires que

« XXVI. « Esperance mal « entenduë, « quoi-que bien « fondée sur la « Justice du Roi.

Ben. To. 3. p. 264.

Difficultez d'obtenir l'audience pour dix Deputez des Synodes Provinciaux en 1658. *Ibidem.*

Condition d'écouter Mr le Chancelier le premier, recommandant l'obéïssance. *Idem p. 266.*

Remontrance injurieuse au Roi & au Clergé. *Ibidem.*

Cahier plein des desobéïssances précedentes, suivi d'une ennuieuse Apologie. *V. dans le Rec. à la fin XXIII. p. 52. & dans l'Hist. de Ben. p. 285. & seqq.*

Autre audience du Cardinal. *Idem supra p. 267.*

Ses paroles diversement prises. *p. 268.*

D'où est venu le changement de la bonne volonté du Roi. *Ibid. & p. 269.*

L'an 1658. &c.

lui attribuë ici l'Historien, lorsque quelques-uns des vôtres lui aïant rappellé *les bontez que Henri IV. & Louïs XIII. avoient euës pour vous*, il répondit, *le Roi mon grand Pere vous aimoit, & ne vous craignoit point; le Roi mon Pere vous craignoit, & ne vous aimoit pas; mais moi je ne vous crains, ni ne vous aime.*

Suite de leurs importunitez malgré les défenses. *Ibid. & p. 270.*

Vos Députez commencérent ou plutôt continuérent leurs desobéissances aussi-tôt aprés cette audience, en restant à Paris pour importuner la Cour, contre les défenses expresses de Mr le Chancelier, de la part du Roi, comme leur reprocha par deux fois Mr de la Vrilliere. Ils ne laisserent pas de fatiguer encore les Ministres, pour obtenir le changement de Juges du Conseil des parties, au Conseil des dépêches. Mais ils éprouvérent, dit l'Historien, que le même esprit dominoit dans tous les Conseils. Il devoit dire la même equité, dont cette uniformité est une preuve, & vous y donniez le même sujet par tout. Il s'en prend encore à la facilité qu'avoit le Clergé d'entrer par tout. Je m'étonne qu'il ne lui attribuë aussi la réponse que fit enfin le Roi

Leur inquiétude pour le changement de Conseils inutile pour eux. *Ibidem.*

» à vôtre Cahier l'onziéme Avril, par laquelle S. M. témoignoit vou-
» loir faire garder l'Edit de Nantes comme le meilleur moïen d'entre-
» tenir la concorde entre ses Sujets, *se promettant d'ailleurs*, dit-il, qu'*en toutes occasions vous demeureriez dans le devoir, & que vous vous rendriez dignes de cette grace par vôtre bonne conduite, fidelité & affection à son service.* Il promettoit de son côté d'envoïer des per-
» sonnes de qualité, suffisance & capacité requises de l'une & l'autre Re-
» ligion, pour informer dans les Provinces de tout ce qui avoit été fait
» au préjudice de l'Edit de Nantes, & des Déclarations données en con-
» séquence, &c. Tout choqua les Députez dans cette réponse du Roi, & encore aujourd'hui vôtre Historien ne craint point de dire, qu'*ils y remarquérent mille traits de malignité*, qu'il attribuë *à ceux qui l'avoient dictée.* Mais elles rejaliroient toujours sur le Roi même, qui l'avoit acceptée. Les Députez s'en offensoient donc: 1°. Parce qu'il n'y étoit point parlé de révoquer la Déclaration de 1656. mais plutôt de l'enveloper sous les derniers termes generaux *de Déclarations en conséquence, &c.* 2°. Parce qu'on exprimoit les conditions qui vous rendroient dignes de la grace de l'Edit, *comme si*, dit-il, *il n'y en avoit pas eu assez dans vôtre fidelité & dans vos services passez pour le déclarer perpetuel & irrévocable,* comme on avoit accoutumé. J'aimerois mieux dire, comme si ces conditions indispensables n'eussent pas été toujours sous-entenduës, quand elles n'eussent pas été exprimées. On les sous-entend ainsi dans les promesses de Dieu-même, les plus irrévocables. 3°. Parce-qu'on leur donnoit des Commissaires pour informer *des contraventions sur les lieux*; quoi-qu'ils ne les eussent pas demandez, disoient-ils, dans le Cahier. Mais ne les avoient-ils pas demandez au Cardinal même? Et quand ils ne les eussent pas demandez,

Réponse du Roi conditionnée. *Ibidem, & dans le Recueil XXIV. p. 54.*

Leurs griefs injurieux contre cette réponse. *Ben. Hist. p. 271. & seqq.*

Demande du changement d'u-

n'est-ce pas le style ordinaire le plus juste de faire informer sur les lieux ? Vouliez-vous qu'on vous en crût à vôtre parole ? Cependant les Deputez eurent le front de demander le changement de cette réponse au même Cardinal, qui se mocqua d'eux, amusant Mr de Turenne, dont il avoit besoin, & dont vous abusiez. Enfin ils se rebutérent eux-mêmes ; & au lieu de se flatter dans leur relation aux Provinces, d'avoir obtenu au moins une partie de ce qu'ils avoient demandé ; n'étant jamais contens qu'ils n'emportassent tout, ils y jettoient la consternation par la terreur d'une *violente persécution*, à quoi on ne pensoit pas.

ne condition qu'ils avoient eux-méme demandée comme tres-juste. *Ibidem.*

Rebut des Deputez, & leur relation séditieuse. *Idem p. 273.*

XXVII. Recherches sur les lieux plus pressées par les Juges ordinaires. *Ibid. & p. seqq.*

Mais sans attendre ces Commissaires pour éxaminer ces contraventions, vous en donniez des sujets si pressans, qu'on ne pouvoit se passer d'en faire informer sur les lieux par les Juges ordinaires. Entre plusieurs éxemples, l'Historien en donne un fort éclatant de la petite ville *de Florac* en Givaudan dans les Sevénes, *qui eut*, dit-il, *des suites longues & fâcheuses*. Le feu Roi y avoit établi dés l'an 1629. *une Mission de Capucins*, qui y faisoient des progrés tout Evangeliques, avec la gravité convenable au sujet & à leur profession. Le Ministre *Sauvage* n'en usoit pas de même, quoi-que vôtre Historien dise qu'*il eut réputation* dans le païs. Il faut que vous fussiez bien destituez de gens sages & habiles, puisque vous estimiez celui-la. Car l'Historien ajoute aussi-tôt lui-même, qu'*il traittoit les matieres controversées d'une maniere plus capable de plaire au peuple, que digne de l'approbation des sages.* Il y parut bien le jour de la Trinité ; au lieu d'instruire son peuple de ce Mystere, (peut-être y eût-il été bien empêché) ou du moins de suivre l'Evangile du Dimanche, comme les Saints Peres avoient toujours fait dans leurs Homelies ; il fit un discours scandaleux sur la « débauche, dont il accusa les conducteurs de l'Eglise Romaine, depuis « le Pape jusqu'aux derniers Prêtres, & de laquelle il prétendit, que « *le vœu du Celibat* est la premiere occasion : comme si vos Ministres en « étoient éxempts, sur tout dans les païs de liberté pour eux. Celle que se donna Sauvage d'en parler si scandaleusement devant toute sorte de monde, est une marque du plaisir qu'il y prenoit, aussi-bien que vôtre Historien. Celui-ci n'aïant pû se dispenser de l'en blâmer, ne laisse pas d'encherir par-dessus lui, par le récit d'une histoire plus choquante pour les oreilles chastes, tant ces Messieurs se plaisent à ces ordures que nous supprimons. L'Historien croit avoir bien excusé son collegue Sauvage, en protestant qu'il *n'avoit rien dit qui ne fût tres-vrai*, comme si toute verité étoit bonne à dire, sur tout en ce genre, & dans la chaire devant toute sorte de personnes. Mais je douterois encore fort de la verité de ces faits, à en juger par l'ignorance qui lui « échappa entre les autres, lorsqu'il prit *Gui-Pape* Jurisconsulte Con- « seiller du Parlement de Dauphiné, pour un Pontife Romain, erreur

Exemple de la Mission de Florac troublée par le Ministre du lieu. *Idem p. 274.*

Son caractere. *Ibidem.*

Son discours scandaleux contre le Celibat. *Ibidem.*

Le plaisir que les Ministres prennent à ces ordures. *Ibid. & p. 275.*

Mauvaises excuses. *Ibidem.*

Leurs ignorances. *Ibidem, & dans les Ouvr. de ce Jc. Gui-Pape.*

L'an 1658. 1659.

qui est moins arrivée aux Catholiques, quoi-qu'en dise vôtre Historien, qu'aux Protestans, par le peu d'usage qu'ils ont de nos Histoires Ecclesiastiques, & par leur demangeaison d'en parler. Les Capucins que Sauvage avoit invitez à ce beau Sermon, pour lui en dire leur avis, voïant le scandale public, se préparoient à le réfuter publiquement, comme ils avoient fait plusieurs fois à sa confusion, de-quoi plus de douze ou treize cens conversions dans le lieu faisoient foi. Mais un grand nombre d'hommes & de femmes s'étant jettez sur eux, & les aïant chargez de coups, ils n'en purent avoir d'autre raison du Consistoire, que d'*être chassez honteusement, & de se voir exposez tous les jours aux outrages des plus violens.* C'est ce que portent leurs plaintes & les informations du Parlement de Toulouze, qui devoient avoir trouvé le cas bien plus énorme encore que ne le fait vôtre Historien, pour être renvoïé à ce Parlement, & pour en tirer un Arrêt de mort, du moins en effigie contre le Ministre, & contre les plus séditieux de Florac. On n'avoit garde de le confier à la Chambre mi-partie de l'Edit, où il eût été encore plus honteux de voir ces bons Religieux exposez au partage ordinaire des Juges capricieux avec la cause du Pape & de tout le Clergé. Si jamais cause en dût être tirée, c'est celle-la, quoi-qu'en dise vôtre Historien avec ses railleries & ses insultes ordinaires.

> Differens effets de leurs sermons & des nôtres. *V. Ben. ci-deß.*

> Informations & Arrêts de Toulouze contre les plus séditieux. *Ibid. p. 276. & dans le Rec. de pieces xxv. xxvi. p. 55. & seqq.*

> XXVIII. S'il est vrai que la mort de Cromvvel ait mis le Cardinal Mazarin hors de tutelle. *Ben. Hist. To. 3. p. 277. & seqq.*

Si on a égard à tout ce que nous venons de rapporter aprés lui, sans ajoûter le reste superflu de ses plaintes, je ne vois pas comment ce qu'il ajoûte lui-même est vrai, que *la mort de Cromwel arrivée en Septembre 1659. ait mis le Cardinal Mazarin hors de tutelle;* & d'autant moins que l'Historien avouë qu'on en usa avec Richard son fils, & encore plus indigne successeur, & ensuite avec la Republique d'Angleterre, comme on en avoit usé avec lui, malgré les nouvelles plaintes que vous attiriez de leur part à la France sur des sujets les plus légers. Mais vous voïant ainsi toujours attachez aux Puissances étrangeres, j'admire d'autant plus avec quel front le même Historien ose relever un peu aprés le mot de *tant s'en faut,* qui se trouve dans le Livre intitulé, *Conférence des Edits de Pacification.* Quoi-qu'il ait pû être usité au commencement du Regne de Henri IV. pour signifier que tant s'en faut que vous fussiez du Parti de la Ligue, vous teniez alors davantage à celui du Roi, auquel vos interêts étoient attachez de la maniere que nous l'avons trouvé dans l'Histoire; il est certain que ni avant ni aprés, vous ne teniez ce Parti; bien moins sous le Regne entier de Loüis XIII. & sous celui-ci, quoi-qu'on vous retint quelquefois, mais des momens passagers, par tous les adoucissemens possibles. Je ne sçai où vôtre Historien a trouvé qu'on comptoit alors cinquante ans consécutifs de vôtre fidelité inviolable. Il en faut au moins rabattre le tems des guerres, des sieges, & des autres hostilitez, dont les Edits de

> Comment accorder la fidelité des P. R. avec leur attache aux Puissances étrangeres? *Ibidem.*

> *Item dans l'édition des Confer. des Edits de Pacif. en 1600. p. 111. & dans celle de 1659. p. 218.*

> Explication du mot *tant s'en faut*, dont ils se

proscription & d'amnisties font foi, sans parler des autres monumens, ni des autres desobeissances sans nombre, qui ont été la matiére de tant d'Arrêts. Il est certain que le reste du tems ne vous a point pu donner un nom fixe & permanent de *tenants pour le Roi.* Vôtre Historien voudroit pourtant le joindre à ceux d'*Huguenots & de Parpaillots,* quoi-qu'ils soient tirez des Ligues & des guerres contraires, comme on les a expliquez. Aussi le premier nom a pu tout au plus s'entretenir dans quelques traditions domestiques de vôtre Parti, où il dit qu'il l'a trouvé encore dans sa jeunesse; je n'en avois jamais entendu parler, & il s'est tellement évanoüi, qu'on ne l'entend plus du tout aujourd'hui: au lieu que les deux autres vous demeureront éternellement.

flattent dans ces Conférences. *Ibidem & supra.*

Combien il s'en faut qu'on ne puisse leur donner ce nom comme les autres. *Ibidem. & Ben. sup. p. 304.*

Difference de la durée de ces noms. *Ibidem.*

On n'a pas besoin pour confirmer tout cela de la deliberation attribuée à vôtre Synode de Montbazier Diocese de Sarlat pour un complot avec l'Angleterre, quoi-qu'on assure qu'elle soit venuë de chez feu Mr Joli Evêque d'Agen, à qui un Ministre converti de Nerac l'avoit confiée en mourant; lors qu'aucun interêt que celui de sa conscience ne l'y pouvoit porter. Entre les raisons qu'on allegue pour la detruire, je ne vois pas que celle-ci soit la meilleure, qu'il n'y a pas d'apparence que dans la foiblesse, où vous étiez, sur tout dans ces Cantons, & sous la majorité florissante du Roi, qui alloit comme en triomphe faire la paix avec l'Espagne, & se marier avec l'Infante, vous eussiez osé vous lier avec l'Angleterre, pour en tirer du secours. Car sans parler de ce qui s'étoit fait au mariage de Loüis XIII. Nous venons de voir dans vôtre Historien même, que vous attirates au-moins de ces païs-l'à des plaintes & des menaces, & nous voïons encore aujourd'hui aprés tous les triomphes du Roi, que dans vôtre plus grande foiblesse, vous avez attiré des secours d'Etrangers, pour vous soulever dans des lieux bien plus éloignéz de leurs païs.

Preuve assez superfluë tirée de la déliberation vulgaire de Montbazier. *Hist. des Edits de Pacif. p. 395. &c.*

Moïens trop équivoques pour la détruire. *V. Ben. To. 3. p. 300. & seqq.*

Item supra, &c.

XXIX.

Ce qu'on peut tirer de leur dernier Synode National permis à Loudun en 1659. *V. Ben. ci-dessus p. 306. & seqq.*

Si vous étiez capables de reconnoissance, j'aimerois mieux prouver l'incompatibilité de ces complots, avec les graces les plus extraordinaires, qu'on vous accordoit en ce tems-la. Telle fut la permission d'un Concile National à Loudun, qui fut veritablement le dernier qu'on vous fit esperer par le Commissaire, ne vous laissant que les Synodes Provinciaux, qui y pouvoient suppléer suffisamment; sauf au Roi de convoquer le National, quand il le jugeroit à propos. Vous craigniez que ce ne fut pour vous reünir tous avec nous, si on eût trouvé assez de concorde pour cela parmi vos Ministres. Et qui a-t-il de *plus souhaittable que cette union des freres ensemble*, selon le Psalmiste? Mais le Commissaire, qui étoit Mr Madeleine Conseiller du Parlement de Paris, que vôtre Historien appelle justement *vénerable vieillard,* fut obligé de commencer sa harangue par recommander l'union & la concorde entre vous, & ensuite l'obeissance au Roi, *avec un reproche tacite,* dit l'Historien, *de la confiance que vous aviez euë autre-fois aux forces*

Leur crainte de la réunion. *Ibidem. contra Psal. 132. v. 1.*

Exhortation du Commissaire Madeleine à l'union & à l'obéissance, mélée de reproches. *Ben. ci-deff. &c.*

Diverses défenses. *Ibidem.*

» *que vous aviez perduës.* Il ne laissa pas de defendre encore, qu'on de-
» mandât des Assemblées Politiques, sous prétexte de nommer des De-
» putez géneraux. Le Roi témoigna souhaitter seulement qu'on conti-
» nuât Mr de Ruvigni, ce que vous eûtes assez de peine à accorder. Il fit
» encore defendre qu'on traittât rien, qni regardât l'Etat, la justice, les
» affaires temporelles & politiques, qu'on tint de grandes ou de petites
» Assemblées, sans la présence d'un Commissaire, & qu'on prolongeât
» trop celle-ci. L'Historien à raison de conclure que *vous faisiez encore ombrage assemblez.* Il pouvoit ajoûter, *& hors des Assemblées,* à en

Conséquences de ces défenses. *Idem p.305. & seqq.*

» juger par la defense reiterée de recevoir des lettres, des livres, & des
» Ministres étrangers, & même des Proposans, qui auroient étudié a
» Genéve, en Suisse, en Holande, en Angleterre; de-peur qu'ils n'en
» apportassent un esprit Républiquain. Contre cet esprit on obligeoit les Ministres, à prendre souvent pour *sujet de leurs sermons les commandemens de Dieu, qui comprennent l'obeissance duë au Roi, & l'exclusion de tout prétexte, qui authorise la prise des armes contre son Souverain,* sur quoi vôtre Historien se récrie à son ordinaire; de s'abstenir des termes de *fleau,* de *persecution* & même d'*infractions des Edits,* hormis dans les voies de la justice.

Sur tout de la prise des armes. *Idem p.310. &c.*

Autres reproches des contraventions aux Edits. *Ibidem.*

Le Commissaire se crut en droit de vous reprocher ainsi les vôtres de la même maniere qu'on avoit fait aux Synodes précedens, parceque vous n'en aviez pas profité, sur tout pour la démolition des lieux d'exercices établis depuis la mort du feu Roi, & pour la maniere de traiter ceux qui se rapprochoient de nous. Il n'avoit pas oublié la defense de se servir des mots tant de fois prohibez d'*Antechrit* & d'*Idolatres* en parlant du Pape & des Catholiques. Et tout bon Protestant qu'il fut, il ne témoigna pas grande attache à vôtre Confession de foi; puis qu'il blâme hautement sur ce sujet les termes d'*abus* & *de fallace de Sathan,* emploïez dans le 24. article. Cependant le Moderateur Jean Daillé étoit trop habile-homme pour lui dire, comme avoit fait l'un de ses Prédecesseurs au premier Commissaire Galland, qu'*un homme qui aimeroit bien sa Religion, ne se chargeroit pas de tels paquets.* Au contraire il promit que, *comme vôtre Discipline avoit interdit les termes injurieux dés le tems des feux & des supplices, on se tiendroit à plus forte-raison dans une moderation exemplaire, dans un tems, que la bonté du Roi rendoit beaucoup plus doux.* Il excusoit les termes de la Liturgie & de la Confession, par *la necessité d'exprimer les motifs de leur séparation l'Eglise Romaine.* C'étoit excuser une faute tres-grande par une plus grande, avoüant leur Schisme, qui est appellé par les Peres *le plus grand des maux.* C'étoit s'éloigner encore plus de la maxime de S. Paul, qui *ne permet pas les moindres maux, pour procurer les plus grands biens.* Enfin au lieu de promettre la réparation de ces maux, reconnus dans vos Synodes *sans profit;* le Moderateur dit que *vous etiez resolus d'y*

Blâme de leur propre Confession de Foi. *Ibidem, & supra p.307.*

Réponses du Modérateur Jean Daillé. *Ibidem & infra.*

Mauvaises excuses. *Ibidem.*

Rom. 3. v. 8. &c.

d'y *perſéverer*, ce que les mêmes Peres de l'Egliſe auroient appellé *Diabolique*. A cela prés il donna d'aſſez bonnes paroles pour tout le reſte, comme on en reçut pareillement de la Cour. Nous verrons de quel côté elles furent mieux gardées.

Bern. Aug. &c.

Bonnes paroles de part & d'autre. *Ibidem.*

XXX.

Differends particuliers tres-ſcandaleux aprés le Synode. *V. Ben. To. 3. p. 316. & ſeqq. en 1660.*

Le premier au ſujet de Morus Miniſtre de Charenton. *Idem ſupra p. 315. & 456. ac ſeqq.*

Un autre au ſujet d'Arbuſſi Miniſtre converti à Montauban. *V. les motifs de ſa converſion in 4°. contre Ben. ci-deſſ. p. 320. & ſeqq.*

Chagrin des peuples contre lui au ſujet de l'exil de l'hypocrite Labadie. *Ibidem.*

Je laiſſe à-préſent tous vos differends particuliers, qui ne devinrent que trop publics dans le monde, au ſujet de Morus Miniſtre de Charenton, de Galeſniere Avocat au Conſeil & Ancien du même Conſiſtoire, de Brugeres Conſeiller de la Chambre de Caſtres, & des Miniſtres Gaillard & d'Arbuſſi. Rien ne confirme plus ce que nous avons dit de vos querelles ſcandaleuſes, dont les nôtres n'approchent pas, à en juger par les ſimples relations de vôtre Hiſtorien. Il ne déclame contre le dernier d'Arbuſſi, que parce-qu'il en fut rebuté le premier, & qu'il ſe reunit à la Religion Catholique par les excellens motifs, qu'il en a publiez. Il ſe retira enſuite dans nos Seminaires, où je l'ai vû plus d'un an avec édification, s'appliquant particuliérement à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique contre toutes les Héreſies, que nous y combations. Vôtre Hiſtorien ne l'a peut-être pas ſçu, ou il le diſſimule. Mais il n'a pu diſconvenir, qu'un des premiers chagrins de vôtre Peuple contre lui ne lui ſoit tres-honorable: c'eſt au ſujet de Labadie fameux hypocrite, qu'il fit éxiler. Nous ne l'avions pu ſouffrir parmi nous pour une partie de ces hypocriſies fanatiques. Il n'a pas laiſſé d'impoſer par tout à vos peuples & à pluſieurs de vos beaux eſprits en Guienne, à Sedan, en Hollande &c. C'eſt ce qui s'appelle de *vraies bigoteries*, avec les friponneries qui les ſuivoient ordinairement. Mais vôtre Hiſtorien ne devoit pas donner ce nom aux juſtes plaintes des Catholiques zelez contre le Jeûne géneral, que vôtre Synode avoit indiqué pour le 25. de Mars 1660. Il ſuffiroit pour traitter de même ce Jeûne qu'on y trouvât toûjous *vôtre propre volonté* comme dans ceux des Juifs, contre celle du Roi qui avoit droit de regler vôtre police exterieure, toute contraire à celle de ſon Roïaume, & à celle de toute l'Egliſe depuis le tems des Apôtres. Mais il y eût encore un contre-tems tres-ſuſpect, en ce qu'il ſembloit que vous affectiez de marquer l'affliction, que porte le jeûne avec ſoi, au milieu des rejouiſſances publiques, que l'on faiſoit dans tout le Roïaume pour la paix génerale & pour le mariage du Roi. Vôtre Hiſtorien ne diſconvient pas, que pluſieurs d'entre-vous fort attentifs à recueillir à l'ordinaire les préſages de l'avenir, n'en trouvaſſent de fort équivoques dans tous les phenomenes du tems, pour craindre ou pour eſperer: ce qui fait voir qu'on ne ſongeoit parmi vous qu'a ſe précautionner vainement. Et pour ne pas laiſſer lieu d'en douter, je puis rendre témoîgnage de ce qu'il avance touchant le celebre Miniſtre de Poitiers Cottibi. Il ſe rendit, dit-il, aux raiſons, que le Pere Adam Jeſuite Miſſionnaire lui allegua, & entre les autres à celle-ci, que *ceux qui ordonnoient des Jeûnes dans les plus grandes proſpéritez de l'Edit, en devoient être naturelle-*

Autre chagrin au ſujet d'un Jeûne irrégulier au milieu des réjoüiſſances du Roïaume. *Ben. ci-deſſ. p. 322. & ſeqq.*

Pronoſtics équivoques ſur tous nos phenomenes du tems. *Ibidem.*

Conſéquences tirées de ce Jeûne pour la converſion du celebre Miniſtre de

ment ennemis. Il en devoit être persuadé lui-même aussi-bien que des autres motifs de sa réunion, qu'il fit solemnellement ce même jour 25. Mars, qu'il choisit pour vous le mieux marquer. Il n'en fallut pas davantage pour lui faire perdre dans vôtre esprit toute la reputation que l'Historien reconnoît qu'il s'étoit acquise, & qui se trouva pourtant encore assez fondée, pour lui faire remplir une charge d'Avocat du Roi à la Rochelle. Si, n'étant que le second, il cedoit le fort des affaires à son Collegue pour se retirer à la campagne, où il se plaisoit, ce n'est pas à vôtre Historien d'en juger, non plus que de sa mort subite. Chacun en doit plûtôt appréhender autant pour soi. Preuve qu'il ne perdit pas son tems, comme ce medisant l'en accuse; c'est qu'outre les harangues qu'il composoit à son tour; il publia deux ans aprés les motifs de sa conversion, qui produisirent leur fruit au dehors avec son éxemple, quoique sa femme plus opiniatre n'en profitât pas. Celui, qui y voulut repondre sous le *nom inconnu de F. Ingrand*, eût la confusion de se voir condamner par les Docteurs & par les Juges de Poitiers. Vôtre Historien, qui s'en plaint comme d'une singularité, devoit se souvenir qu'on avoit ainsi traitté vos premiers Auteurs jusqu'a du-Plessis, & tout fraichement Faucamberge & Bochard. On eût pu les mepriser tous. Le Ministre Daillé se crut trop interressé à defendre le Jeûne, qu'on avoit ordonné dans le Synode, dont il étoit le moderateur, pour ne pas écrire aussi contre ceux qui l'avoient attaqué, & qu'il appelle le Convertisseur & le Proselite. Comme c'étoit une réponse, il ne faudroit pas s'étonner, si on en eût point fait d'autre sur le champ, non plus qu'à la foulle de ses autres Ecrits. On les a assez refutez depuis, en redressant l'érudition dont on y a abusé. Mr de Sainte-Beuve s'est signalé particuliérement dans ses Traitez de la Confirmation & de l'Extréme-Onction, dont il démontre la perpetuité dans l'Eglise contre lui. Il y eût même des repliques de part & d'autre au sujet de la Conversion de Cottibi, que Mr Baile n'a pas ignorées. Mais on ne s'est gueres mis en peine des autres plaintes qui y sont mêlées. On ne finiroit jamais avec vôtre Historien, qui les repete dans toutes ces années d'une maniere à le confondre par lui-même sur vos prévarications reiterées qui y donnoient sujet. Nous craignons d'en fatiguer les Lecteurs.

Poitiers Cottibi. *Ibidem p. 323.*

Médisances contre lui. *Ibidem.*

Réponses. *V. le Livre des motifs de sa conversion.*

Condamnation de la replique, qu'on y fit.

Pourquoi on n'en fit point sitôt à Daillé. *V. ses propres Ouvrages, la Dict. de Baile, & Ben. ci-dess. p. 324. &c.*

XXXI. Nouvelles preuves des contraventions par les éxécutions des Arrêts. *V. Ben. To. 3. L. 6. & seqq.*

Les executions d'Arrêts, qu'il rapporte dans les Livres suivans, quoi-qu'il s'en plaigne toûjours, sont ordinairement des preuves suffisantes de ces contraventions. Ce n'est pas que nous croïons les Juges infaillibles. Il se peut faire, que selon les indices & les preuves, qui venoient quelquefois de l'imprudence de vos gens, comme il l'avouë, ceux-là aient condamné des innocens dans le fait en question. Ceux-ci ne l'étoient pas tout-à-fait d'ailleurs en plusieurs points, comme ils l'ont aussi avoué. Mais pour vous montrer qu'on étoit bien éloigné d'avoir des desseins particuliers contre vous dans ces fâcheuses méprises, vous

Méprises inévitables, mais tres-rares en cette matiere. *Ibidem.*

pouvez vous ſouvenir, qu'on n'en a que trop vû de pareilles contre des Catholiques, qui ont été decouvertes depuis par la confeſſion des veritales Criminels. On en doit gemir devant Dieu ſur la miſere humaine. Mais outre que les éxemples en ſont rares, graces au Seigneur, vôtre Hiſtorien les éxaggére, & en abuſe pour excuſer des crimes averez. Il devroit bien plûtôt eſtimer & imiter la moderation des Juges, qui ſuſpendoient leur jugement dans le doute, où ils ſe trouvoient quelquefois par les deguiſemens, qu'on y apportoit ; ou par le deffaut de preuves ſuffiſantes ; & ne pas éxiger d'eux davantage pour la condamnation des parties ou des accuſateurs, dont ils connoiſſoient d'ailleurs les bonnes intentions & l'innocence. Telle fut celle du P. de la Chapelle dans l'affaire de la Marquiſe de la Roge-Giffard ſa belle-ſœur, qu'on accuſoit d'avoir fait mettre le feu à la Chapelle de ſon Château. Vôtre Hiſtorien devoit préſumer, que dans une Congrégation auſſi libre & integre, qu'eſt celle de l'Oratoire, où il ſcait qu'il eſt entré, on ne l'auroit pas reçu, ſur tout à la Prêtriſe, & conſervé juſqu'à la mort, s'il ne ſe fût comporté dans cette affaire avec tout l'honneur qu'il devoit. Mais ſi on en croïoit cet Hiſtorien, on condamneroit bien plus d'innocens que de coupables.

L'an 1660.

Comment on doit imiter la modération des Juges. *Ibidem.*

Exemple particulier dans la maiſon de la Roche-Giffard. *Ibid. p. 336.*

Renfermons-nous dans une affaire d'un plus grand éclat par tout le Roïaume, où il voudroit tout renverſer. Que peut-il dire de ſolide contre les faits conſtants, qui cauſérent vôtre déroute preſque entiere à Montauban ? Le Roi avoit bien voulu vous laiſſer partager paiſiblement un ancien College de la ville entre les Jeſuites & vous, comme on avoit fait à Nîmes. Mais vos Ecoliers inſultoient les Catholiques, les obligeant de ſe renfermer en arrivant, ſans leur permettre ſeulement de ſe promener avec eux dans la Cour. Les Jeſuites avoient obtenu permiſſion d'y dreſſer un theatre pour leur tragedie de 1661. où l'Intendant avec d'autres grandes compagnies devoient ſe trouver. Mais ſous pretexte que cela gênoit une des portes du Collége, vos Ecoliers eurent l'inſolence de l'abatre, & de frapper violemment ceux qui s'y oppoſoient ; ſur quoi les Magiſtrats étant accourus, & en aïant amené quelques-uns des plus violens en priſon, les autres en allérent rompre les portes pour les retirer. Vôtre Hiſtorien ſe contente de dire que *c'étoient des étourdis, qui manquérent de prudence.* Mais que dira-t-il de vos Profeſſeurs, qui leur devoient donner l'éxemple, & qu'on accuſe au contraire d'avoir excité cette premiere ſédition ? Que dira-t-il de la conduite de habitans, qui devoient au-moins être plus prudens : lors-que le Roi informé par l'Intendant de ce deſordre, ajugea le Collége entier aux Jeſuites, qui en faiſoient un meilleur uſage ? L'Hiſtorien applaudit à l'oppoſition tumultuaire de vos gens, ſous prétexte que le College appartenoit à la ville. On ne lui ôtoit pas, cõme elle l'eût bien merité par les diſcours encore plus inſolens qu'ils tenoient, ſur les marques qui reſtoient de leur ancienne revolte & de la levée du ſiege ſous le feu Roi. Ils n'a-

Exemple plus éclatant dans la déroute de Montauban. *Ibid. p. 345. & seqq en 1661.*

Partage du College entre les deux Religions. *Ibidem.*

Inſultes des Ecoliers Proteſtans. *Ibidem.*

Premiere & ſeconde ſédition. *Ibidem.*

Inſolences des habitans. *Ibid. p. 348.*

L'an 1661.

voient pas oublié que le premier coup de canon avoit abbatu ses armes, *presage*, disoient-ils, *de la ruine de la Monarchie.* L'Historien prend encore plaisir à tourner tout cela d'une maniere ridicule à leur gloire. Je ne sçai s'il n'est pas encore plus ridicule d'excuser, comme il tâche de faire, la resolution extravagante, qu'ils prirent la-dessus, de se defendre avec *les mauvais bastions*, comme il les appelle, qu'on leur avoit permis de relever, lors-que le Roi leur fit l'honneur de demeurer quelque-tems chez eux pendant les Guerres Civiles. Ils ne se vantoient rien moins que *d'avoir conservé la Couronne sur sa tête*, dont ils attendoient, disoient-ils, plus de reconnoissance. Mais le Roi informé de ces sottes vanitez, qu'il eût meprisées, si elles n'eussent été accompagnées de ces pernicieux desseins, les prévint sagement, envoïant des troupes reglées, qui logérent comme il étoit raisonnable chez les Rebelles. On punit seulement les deux plus coupables d'entr'eux. Et enfin, on acheva de démolir les fortifications & toutes les marques du siége de 1621.

Dessein ridicule de se défendre encore une fois. *Ibidem.*

Punition éxemplaire. *Ibidem.*

Vains regrets de la perte du Duc d'Epernon & du Card. Mazarin. *Idem p. 349. 350.*

C'est la-dessus que l'Historien fait ses grandes lamentations, regretant à son ordinaire ceux qui n'étoient plus comme leurs bons amis; entr'autres le Duc d'Epernon, que les Députez trouvérent mort, & le Cardinal Mazarin à l'extrémité. Il n'a pourtant point cessé de se plaindre d'eux pendant leur vie, de tourner tous les complimens du Cardinal en railleries Italiennes. Il l'accuse encore un peu auparavant sa mort d'une double tromperie dans le voïage qu'il avoit fait faire par la Cour à Lyon. L'une de *s'être moqué de la jeune Princesse de Savoie, qu'on feignoit de faire épouser au Roi, pendant qu'on avoit*, dit-il, *d'autres vûës bien plus importantes en Espagne.* Je ne sçai si tout le monde en tomberoit d'accord pour ce tems-la. L'autre d'*usurper le bien du jeune Prince d'Orange, qui n'étoit pas*, dit-il, *en état de le défendre.* Mais il s'est bien trouvé en état depuis d'usurper trois Roïaumes jusqu'à sa mort sans aucune restitution; à quoi vous ne ferez jamais qu'applaudir: au lieu que le Roi n'a retenu sa Principauté qu'en dépot pendant les divisions. Tout cela ne fait que mieux voir les injustices de vôtre Historien de l'Edit, qui n'y est nullement interessé, & qui trouve mauvais, que le Clergé se plaignit qu'on eût abatu dans Orange l'Eglise ancienne, où s'étoient tenus les Conciles fameux qui portent son nom. Cela nous touche davantage.

Dernieres accusations contre ce Cardinal. *Ben. ci-dess. p. 341.*

XXXII. Vraies accusations du Clergé contre les Livres & les Titres des P. R. en 1661. *V. les Mem. du Clergé To. VI. part. 9. p. 32. 33. Benoît-dess. p. 339.*

Que peut-il dire enfin contre les accusations qu'on tiroit de vos Livres, où il est plus aisé de ne se point tromper? En voici une entre les autres qui saute aux yeux dans le titte du *Cathechisme de la Religion Ortodoxe*, qu'un Professeur de Nîmes avoit fait afficher, & qu'il promettoit d'expliquer. Le Clergé, qui étoit alors assemblé à Paris en étant averti, présenta sa requête au Conseil signée de l'*Archevêque de Rouën Président.* On y répondit, en ordonnant que l'affiche seroit brûlée par la main du Boureau, avec d'autres peines contre les Professeurs, & des dé-

ſenſes à vous tous d'appeller *votre Religion Ortodoxe*, mais ſeulement *Prét. Réformée*, ſuivant les Edits de Pacification. C'étoit encore lui accorder beaucoup ; & aprés tous les jugemens rendus contr'elle, quoiqu'en diſe vôtre Hiſtorien, on eût eu droit de la faire appeller *heterodoxe* & vôtre doctrine *héreſie*, au lieu que ce ne ſont que les ſuites, qu'il tire de cette défenſe. Le Clergé eût eu bien plus de ſujet d'apprehender qu'on eût appliqué ces conſéquences honteuſes à ſes ſentimens, s'il eût laiſſé paſſer ce titre d'*Ortodoxe* de vôtre côté. La même choſe fût arrivée quelques années aprés, ſi on eût laiſſé paſſer impunément l'inſcription inſolete d'une de vos Theſes, qui portoit *Eccleſiæ purioris Dogmata, &c.* Enfin par la même raiſon on ne voulut plus ſouffrir les dénominations *d'Egliſe* & de *Paſteurs du S. Evangile* parmi-vous. Vous deviez vous contenter des noms, dont on étoit convenu d'abord, qui vous traitoient plus favorablement, qu'on n'avoit jamais traité aucuns Sectaires. Ce fut une partie des griefs du Clergé dans les deux harangues, que firent au Roi les Evêques de Lavaur & d'Auxerre au cōmencement & à la fin de cette Aſſemblée.

Requête de l'Archev. de Roüen Préſident, enterinée au Conſeil. *Ibidem.*

Conſéquences des noms d'*Ortodoxe*, & d'autres ſemblables. *Ibidem.*

Les Sectaires mieux traitez en France qu'ils n'avoient jamais été. *Ibidem.*

Mais pour y remedier plus efficacement on envoïa dans les Dioceſes les Memoires & la lettre circulaire du Clergé pour ſervir d'inſtruction à ceux qui travailleroient avec les Commiſſaires départis par le Roi pour examiner les contraventions commiſes de part & d'autre contre l'Edit. L'Hiſtorien ne peut diſconvenir qu'on n'y gardât beaucoup de moderation ; & il ne croid pas en pouvoir donner une meilleure raiſon, ſinon qu'*on ne vouloit point de guerre Civile ; & qu'on n'oſoit croire, que les Réformez euſſent aſſez de patience, pour ſe voir priver de l'Edit ſans courir aux armes. On ſavoit*, ajoûte-t-il, *par l'Hiſtoire du ſiécle dernier, que tout eſt à craindre, quand le zele de la Religion & le deſeſpoir animent des gens de cœur ; & on n'ignoroit pas qu'il y avoit encore un grand nombre de Reformez dans de grandes villes & dans des Provinces, dont les Peuples ſont naturellement portez à la guerre.* Voila la ſuite de ces aveux ſincéres, qu'on n'a pas eu de peine à tirer de vôtre Hiſtorien. Il le ſavoit d'autant mieux, que loin de reprimer ces mouvemens des Peuples, c'étoient les leçons, que les Miniſtres, comme lui, leur donnoient, & qu'ils laiſſent encore dans leurs Livres. Il veut Enfin, qu'*on appréhendât à la Cour les Puiſſances étrangeres*, que vous ſuſcitiez à la verité, mais qui n'ont pas paru s'intereſſer ſi fort dans vos affaires. Ce ſont pourtant les principales raiſons de *la retenuë, & de la pudeur* qu'il reconnoît encore *dans le Clergé*. Mais quand il vient à examiner les caracteres de ces Memoires, ne ſe ſouvenant plus de ces qualitez, qu'il avoit admirées un peu auparavant, ou bien ne les voulant pas imiter, il prononce d'un ton decisif, qu'*on y void bien moins regner l'ordre & le bon ſens, que la chicane & la malignité ; & que preſque dans tous les Articles, on trouve des choſes, qu'il y auroit eu de l'impudence à mettre au jour, ſi on n'avoit pas été aſſuré que tout*

Memoires du Clergé, avec une Lettre circulaire envoïez dans les Dioceſes. *Ibid. & infra p. 367. & ſeqq. Item 395.*

Raiſons aſſez franches que rend l'Hiſtorien, de la modération qu'on y garde. *Ibidem.*

Vaines allarmes que donnoient les Miniſtres. *Ibidem.*

Contradiction de l'Hiſtorien ſur le caractere de ces Memoires. *Ibidem p. 369.*

L'an 1661. &c.

seroit bien reçu contre des personnes odieuses. Accordez-le avec lui-même. On est encore plus étonné quand on vient à la preuve de cette malignité & de cette impudence attribuées au Clergé. *Deux des principales chicanes*, dit-il, qu'*on y remarque meritent reflexion. La premiere qu'on y prenne pour regle du sens de l'Edit, tout ce qui se pouvoit recueillir des anciens Edits de nos Rois.* Je soutiens, quoi-qu'il en dise, que ce n'étoit que dans les points, ausquels le Nouveau n'avoit pas derogé, & où ils pouvoient s'entr'éclaircir, comme on éclaircit tous les jours le Droit nouveau par l'ancien. Mais aprés avoir ainsi rejetté les éclaircissemens précedens, il rejette encore plus loin ceux qui avoient suivi de la part des Juges & des interprétes les plus legitimes. *La seconde*, dit-il, est *qu'on y prénoit pour fondement de la part des prétensions du Clergé plusieurs Arrêts nouveaux, & plusieurs Déclarations; dont les Réformez se plaignoient.* Ne tient-il donc qu'a se plaindre, pour avoir raison contre les Loix, non seulement des Juges, mais des Legislateurs mêmes, tels qu'étoient nos Rois dans leurs Arrêts du Conseil, & dans leurs Déclarations, qui ont la force des Edits? A qui veut-il qu'on s'en rapporte pour les bien interpréter, qu'aux Auteurs mêmes & à leurs successeurs? Mais jamais vous ne vous en rapporterez qu'a vous mêmes, & à tout ce qui vous sera entierement dévoué. Je ne m'étonne pas, qu'il crie encore plus fort dans la suite contre *les Décisions Catholiques de Fileau*, qui furent composées à cette occasion. C'*étoit*, dit-il, *un recueil géneral des Arrêts rendus dans toutes les Cours Souveraines de France, en éxecution ou interprétation des Edits, qui concernent l'éxercice de la Religion Prétenduë Ref. où l'Auteur mêloit même quelques jugemens inferieurs, avec plusieurs Loix & Canons Anciens*, dont vôtre Historien raille bien davantage. Ils avoient au moins la force de reponses des Sages, qu'on appelle dans le Droit *Responsa Prudentum*. Mais vos Messieurs n'estiment point d'autres prudens ni d'autre Sages qu'eux-mêmes, & ne veulent rien recevoir, non pas même de l'Ecriture, que selon leur sens particulier. Je joins ici cet Auteur; parce-que, quelque mépris qu'en fasse vôtre Historien, il fut approuvé par l'Assemblée du Clergé, dont nous estimons incomparablement plus le jugement que le sien; & quoi-qu'il en dise, nous préférerons toûjours les autoritez judicieuses des Anciens aux raisonnemens vagues & à perte de vûe qu'il entasse ici avec les modernes.

Comment on y prenoit pour regle de l'interpretation de l'Edit, le droit précedent. *Ibidem.*

Et comment le droit posterieur. *Ibidem.*

Force des interpretations de nos Rois. *Ibidem.*

Celle des décisions Catholiques de Fileau. *V. sa Pref. les Mem. & le Proc. verb. de l'Assemblée de 1661. contre Ben. ci. dess. p. 405. & seqq.*

Qu'elles ont toutes au moins la force des réponses des Sages.

Leur préference sur les vains raisonnemens modernes.

Ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'aprés auoir décrié de toutes ses forces les citations des Anciens & des Modernes, peut-être faute de les savoir, comme font la plûpart de ses semblables, il est bien aise d'en trouver un parmi vous, qui en étoit d'ordinaire tout herissé. C'est l'Avocat des Galesnieres, Ancien de vôtre Consistoire de Charenton. Il avoit pourtant dit de lui que *ses manieres avoient quelque chose d'étrange, & qu'on ne le consideroit gueres au Conseil.* Cependant il ajoûte

Autre contradiction de l'Historien sur les Mem. à peu prés semblables de son Parti. *Ben. To. 3. p. 318*

Caractére de ceux de Galesnieres Avocat au Conseil. *Ibidem.*

comme un de ses plus grands deffauts, ce qui ne devoit pas l'être dans ce Tribunal. *C'est qu'il s'appuioit toûjours sur les Déclarations, que le Conseil faisoit de vouloir observer l'Edit & les reglemens faits en conséquence, comme si*, dit l'Historien, *ces Déclarations avoient été fort sincéres &c.* Il ne laisse pas de l'en loüer dans la suite, & de reconnoître qu'*il montra le chemin aux autres, qui purent encherir par dessus-lui, pour decouvrir de nouveaux titres dans ces Déclarations & dans les autres pieces modernes.* Elles n'étoient donc pas si contraires que l'Historien l'avoit appréhendé. Il parut vers le même tems un autre Ecrit Anonyme en conformité de ceux-là sous ce titre: *Factum ou défenses de ceux de la Religion Prétenduë Ref. contre les Memoires envoïez par les sieurs Agens Generaux du Clergé de France, pour examiner les infractions, qu'ils disent avoir été faites aux Edits & Déclarations du Roi par ceux de ladite Religion.* C'est de ces sources, que vous tirâtes la plus grande partie de vos lumieres dans vôtre grand partage de sentimens, pour savoir de quels titres vous vous serviriez devant les Commissaires. Le plus grand nombre d'entre vous étoit pour n'en produire aucun que *l'Edit de Nantes*; parce-qu'ils n'en avoient point effectivement, s'en prenant aux guerres, ou à la friponnerie de leurs Ministres, ou de leurs Anciens, qui les avoient enlevez ou négligez; & ils vouloient que tous uniformement niassent d'en avoir pour se sauver à la faveur les uns des autres, sauf qu'en cas qu'on les condamnât tous ensemble, ceux qui en avoient, y pussent revenir, & dire qu'ils les avoient recouvrez, pour sauver au moins ce reste de leur debris. Ils ne s'appercevoient seulement pas, qu'il y eût double mensonge dans cette conduite; & ce ne fut point pour l'éviter, que ceux qui avoient des titres furent d'avis de les produire d'abord; mais de peur de n'y pouvoir plus revenir. On ne void que deffiances, ombrages & supercheries dans toute cette conduite, indigne d'une vraie Religion, qui ne souffre pas même les moindres équivoques pour se sauver.

L'an 1661. &c.

Idem Ben. p. 404.

Autre écrit en conformité contre les Memoires du Clergé. *Ibid. p. 405.*

Sources du partage de sentimens des P. R. *Idem p. 396.*

Idem p. 397.

Leurs faux-fuïans accompagnez de mensonges. *Ibidem.*

Cependant, quoi-que l'Historien se plaigne par tout, qu'*on ne suivoit, que les impressions malignes du Clergé:* ce qui vous devoit confondre davantage, c'est qu'au milieu de toutes ces Commissions, qu'il rapporte à sa maniere ordinaire dans un detail assez superflu, il insinue neanmoins, qu'on vous fit grace en plusieurs endroits, & qu'on vous épargna plus que vous ne vous y attendiez. Il ne veut pourtant l'attribuer qu'à la crainte de faire trop de bruit dedans & dehors le Roïaume. Il y eût d'ailleurs assez d'ordonnances données de concert entre les deux Commissaires, pour prouver ce que nous avons dit de vos usurpations, & pour confirmer dans l'esprit du Roi l'opinion de vôtre mauvaise foi. Dans le seul Diocese de Nîmes on compta quatre vingt neuf lieux d'exercices usurpez, ainsi à proportion dans les autres païs. Et parce que les Habitans declarérent en plusieurs endroits qu'*ils n'y préten-*

Injustice de leurs crieries contre le Clergé, confonduë par un meilleur traitement qu'ils n'attendoient des Commissaires. *Idem Ben. p. 415. 418.*

Suffisantes preuves de grand nombre d'usurpations. *Ibid. & supra 411.*

L'an 1661. &c.

doient point, de quoi les Commissaires prirent acte, l'Historien se tourmente vainement pour prouver, qu'*ils n'y avoient jamais prétendu*; au lieu de conclure sur les productions avec les Juges, qu'*ils y avoient prétendu temerairement & sans titre, ce qui les y faisoit renoncer maintenant*. Il y en eut eu bien davantage dans les autres Provinces, si la plûpart des Commissaires de vôtre Religion ne se fussent avisez par une ruse que l'Historien approuve, *de faire partage, afin de renvoïer l'affaire au Conseil, & d'en differer au moins l'execution*. Mais quoiqu'il en dise, les preuves qu'on apportoit *des prêches, des batêmes, & des mariages* qu'on avoit faits dans ces lieux-la, faisoient bientôt confirmer l'avis du Juge Catholique. L'Historien aime mieux l'attribuer encore à la prévention du Roi, dont il ne parle pas assez respectueusement, sous pretexte que la plus grande éloquence n'étoit pas capable de le faire changer de sentiment. Ne devoit-il pas plutôt estimer la constance solide de son esprit, qui ne se rend qu'aux raisons, & non pas aux paroles, bien moins aux ruses & aux subtilitez comme les vôtres ?

Ruse pour differer au moins la condamnation de plusieurs. *Infra 417. & seqq.*

Constance du Roi mal interpretée par l'Historien. *Ibidem.*

XXXIII. Nouvelles propositions d'accommodemens, brusquement rejettées par leurs Synodes de Nîmes & d'Anduse. *Idem Ben. To. 3. p. 422.*

Vos Ministres, & les autres Députez aux Synodes Provinciaux de Nîmes & d'Anduse ne firent point tant de façons sur les propositions charitables d'accommodement qu'on leur fit de nouveau, ils répondirent brusquement, qu'*il étoit impossible d'unir la lumiere avec les tenebres, & Dieu avec Belial*. Ils disoient plus vrai qu'ils ne pensoient; cela est même de foi, selon le sens de l'Ecriture. Mais ils l'appliquoient mal. Il étoit impossible en effet de s'accorder tandis qu'ils demeuroient dans leurs tenebres. Mais ils ne l'entendoient pas ainsi. Comme les Donatistes autrefois, *ils ne pouvoient souffrir la moindre proposition de paix & d'union, non pas même le nom de freres, qu'on leur donnoit par charité*, comme nous l'ont apris les anciens Peres. Cependant l'Eglise *leur Mere* ne leur proposoit la réunion que dans son sein, où leurs ancêtres avoient trouvé la lumiere avant la division. La réunion n'étoit donc pas impossible, si la fausse Religion, comme la fausse mere de l'enfant presenté à Salomon, n'eût continué de crier qu'il soit divisé, *dividatur*. Le Commissaire du Roi s'opposa inutilement à cette déliberation, comme injurieuse à la Religion du Roi, vous vous étiez endurcis aux termes injurieux, malgré les défenses renouvellées. Il fallut que le Roi se fit encore justice, en cassant par deux Arrêts du Conseil, les deux Arrêtez semblables de vos Synodes, avec deux ou trois autres déliberations également contraires aux défenses; & en interdisant les deux Modérateurs qui y avoient si mal rempli leurs devoirs. L'un d'eux étoit le fameux *Jean Claude*, comme l'appelle vôtre Historien, qui se réjoüit de ce que cela lui donna occasion de se faire connoître à Paris. *La Maréchale de Turenne*, dit-il, *l'y fit faire quelques réflexions sur l'ouvrage, qui n'étoit encore qu'une Préface sur*

Leur nouvelle conformité avec les Donatistes en ce point. *V. le Traité cidess. part. 1. pag. 210. & suiv.*

Opposition du Commissaire inutile. *Ibidem.*

Cassation de leurs Arrêtez par deux Arrêts du Conseil. *Ibidem, & dans les Recueils.*

Interdiction des deux Modérateurs. *Ibidem.*

Occasion qu'eut le Ministre Jean

ſur l'Office du S. Sacrement, mais qui devint bien plus conſidérable ſous le titre *de la perpetuité de la foi de la realité dans ce Sacrement.* Nous devons bien plus nous en réjoüir, puiſque cet ouvrage contribua en partie à la converſion *du Maréchal de Turenne*, qui réjoüit les Anges, ſans parler des autres ; & qu'il acquit plus d'eſtime & de réputation à ſes Auteurs, qu'ils n'en avoient jamais eu ; bien-loin de la diminuer, comme l'oſe dire ici vôtre Hiſtorien de fort mauvaiſe foi. Il acheve de perdre la ſienne, en traitant *de fourbe les atteſtations de la créance des Grecs*, qu'il dit *avoir été forgée au Fauxbourg de S. Germain*. Elles s'y conſervent pour vôtre éternelle confuſion dans la celebre Bibliotheque des Benedictins, avec tous les caracteres authentiques de la créance des autres Egliſes Orientales, que vôtre Hiſtorien n'a oſé attaquer ici. Elles ſe juſtifient toutes mutuellement en même tems que l'ouvrage dont nous parlons. On le peut conſulter plus ſûrement ſur tous ces differens réels & perſonnels. J'avouë que ſi je n'avois pas trouvé dans le cours de cette Hiſtoire mille autres marques du peu de ſincerité de vôtre Hiſtorien, ce ſeul endroit eût été capable de m'en faire deffier par tout. Mais il eſt vrai d'ailleurs qu'il lui échappe de tems-en-tems fort imprudemment certains aveux aſſez ſinceres, qui nous font connoître encore mieux la mauvaiſe foi, pour ne pas dire la malignité de vos Miniſtres. Tel eſt celui qu'il ajoûte à la fin des deux Synodes qui ont donné occaſion à cet article. Il les veut excuſer, de ce que *malgré les défenſes, ils continuoient leurs termes injurieux contre nos ſaints Myſteres* ; & il en donne pour raiſon, que c'eſt qu'*ils s'appercevoient bien, qu'autrement leurs peuples n'entendant plus rien qui leur donnât de l'horreur & de l'averſion pour ces Doctrines, ſe ſeroient diſpoſez peu à peu à ſouffrir plus patiemment, qu'on leur impoſât la néceſſité de rentrer dans cette Communion*. Pouvoit-il déclarer plus nettement que ce ne ſont, ni les bonnes raiſons, ni la force des Ecritures qui vous empéchent d'être Catholiques : mais les déclamations injurieuſes de vos Miniſtres, qui donnent de l'horreur & de l'averſion de nos doctrines ? N'eſt-ce pas ce qu'on leur a reproché mille fois, qu'il n'y avoit que ces déclamations outrées qui vous impoſoient, & qui vous faiſoient croire autre choſe que ce que contenoient ces doctrines en elles-mêmes, quand on les conſidere de ſang-froid ? Ce n'eſt pas la premiere fois que vôtre Hiſtorien l'a inſinué. Mais il n'en faut point d'autre témoignage que celui-ci.

Claude d'écrire ſur le S. Sacrement. *Ben. ibid.*

Effets des Livres contraires ſur l'office & la perpetuité de la créance de ce Sacrement.

Fauſſetez de l'Hiſtorien contre les Auteurs de ces Livres, & contre les atteſtations qu'ils ont produites. *Ibidem.*

V. particuliérement les Préf. & les Livres XI. & XII. de la Perpetuité de la foi, &c.

Aveux plus ſinceres, quoi-que fort imprudens de l'Hiſtorien. *Ben. ci-deſſ. p. 425.*

A quoi on doit attribuer le retardement des converſions. *Ibidem.*

XXXIV. Sacrileges commis par un Prêtre apoſtat de la Rochelle. *Ibid. 425. 426.*

Il compte pour rien enſuite les ſacrileges qu'avoit commis contre les mêmes Myſteres un Prêtre apoſtat de la Rochelle, dont nous ne dirions rien, ſi le cas n'avoit été, & n'étoit encore fort commun parmi vous. Il eſt bon d'en parler une fois pour toutes. Il accuſe ſeulement ce malheureux Prêtre d'*imprudence*, en ce qu'il s'étoit laiſſé prendre par l'Official, qui l'aïant convaincu d'*avoir cele-*

Conviction de son crime, quoi-qu'occulte, & sa peine. *Ibidem.*

bré plusieurs fois depuis qu'il avoit formé le dessein de quitter la Religion Catholique, le livra comme un sacrilege & un profanateur des Sacremens, au bras seculier. Le Juge le condamna enfin à l'amende-honorable, & à neuf ans de galeres. Vôtre Historien dans ses principes erronez compte pour rien un Sacrilege, qui ne se commet que dans le secret; & s'il n'éclate au dehors avec scandale, il ne le juge pas digne de cette peine, d'*autant moins*, dit-il, qu'*il n'y avoit point encore de Déclaration formelle sur ce sujet.* Mais quand il y en auroit eu, il n'en feroit pas plus de cas. N'étoit-ce pas assez pour ce Prêtre, qu'elle se trouvât formellement entre les *Décisions Catholiques de Filleau*, quoi-qu'elles ne fussent pas encore imprimées? Le Clergé en étoit informé & les avoit aprouvées. Un Prêtre n'en devoit pas être moins instruit qu'un Laïque. Enfin quand il n'y auroit eu que le reproche secret de la conscience, où se forme le sacrilege, qui n'éclate que trop ensuite par l'apostasie, il est impossible de le disculper. Mais ceux qui évitent ces peines temporelles par un plus grand scandale, en passant jusque dans les païs étrangers, n'en seront punis que plus rigoureusement au jugement de celui qui regarde principalement le cœur.

Fausse excuse. *Ibidem.*

Pourquoi il étoit inexcusable. *Ibidem.*

Peine estimée plus grande & aussi juste contre la Rochelle même. *Idem p. 427. & seqq.*

Vôtre Historien est bien plus touché de la peine qu'il fait aussi plus grande sur toute la même ville de la Rochelle, pour avoir contrevenu en plusieurs chefs à la Déclaration que le feu Roi avoit publiée en 1628. aprés sa prise, principalement à la défense de recevoir diverses personnes suspectes. On la fit publier de nouveau avec menaces contre ceux qui resteroient en ville au bout de deux mois; & sur les plaintes qu'en fit le Procureur du Roi, l'Intendant Colbert du Terron la renouvella par son Ordonnance, d'une maniere que vôtre Historien appelle *rigoureuse*, & quasi cruelle. Mais il avouë que le Roi la modéra, comme il a fait dans toutes les occasions où les choses sont venuës à sa connoissance. Il ne lui en veut pourtant point avoir d'obligation, sous prétexte que *cette justice*, comme il l'appelle, *couvroit mieux mille injustices*, au lieu de l'appeller *grace* qui devoit faire passer plus doucement la justice des autres articles. Mais il faudroit pour vous contenter, laisser tout passer impunément jusqu'aux Relaps, qu'il prétend toujours n'être point compris dans l'Edit de Nantes, contre les Déclarations formelles; & jusqu'aux crimes de ceux qui étoient sortis de la Rochelle, pour porter les armes contre le Roi dans les dernieres guerres civiles depuis le siege. Cependant il soutenoit alors, qu'aucun de vous autres n'y avoit trempé. Mais il exaggere tout autrement l'execution de l'Ordonnance jusqu'à faire pitié, si on n'étoit accoutumé à ses déclamations. Il s'en prend particuliérement à l'Avocat du Roi, dont il donne une idée à faire peur, si on ne l'avoit connu sur les lieux d'un caractére de douceur & de pieté tout different, comme je l'y trouvai encore un peu avant la révoca-

Ordonnance de l'Intendant en conformité des Déclarations. *Ibidem, & dans le Recueil à la fin xlvi. p. 85. & seqq.*

Idem. Ben. Hist. p. 430.

Exaggeratiō des peines de l'Ordonnance dans l'execution, par-

tion de l'Edit, qu'il attendit en paix, & mourut un peu aprés content, comme nous le dirons de quelques autres vénerables vieillards. Pendant que Dieu le laiſſa joüir paiſiblement des honneurs, juſqu'à cette derniere récompenſe de ſon zele, l'Hiſtorien veut faire paſſer pour *des punitions du Ciel* deux accidens purement naturels de deux autres Juges ſes Collegues, quoi-qu'il les eſtime moins coupables. Je trouve bien plus de ſujet de les appeller *des graces*, puis-qu'elles ne firent qu'augmenter leur dévotion, comme il l'avouë particuliérement de celle du dernier. Je n'oſerois entrer dans un plus grand détail, comme le ſien, quoi-que je le puſſe renverſer auſſi aiſément qu'il l'avance, ſi les choſes n'étoient encore moins conſidérables que celle-là, & quelques-unes malhonnêtes pour nôtre profeſſion. Je laiſſe même les ſéditions que vous excitiez en divers endroits, quoi-qu'elles ſemblent approcher le plus de nôtre ſujet. Il a aſſez de peine à vous en diſculper, toujours ravi néanmoins de voir qu'on vous craignît, à cauſe des ménagemens qu'on y apportoit, au lieu de l'attribuer à l'eſprit de modération de ce Regne, autant que la ſûreté publique l'a pû permettre.

ticuliérement contre l'Avocat du Roi. *Ibid. & p.* 433.

Peines naturelles exaggerées contre les Juges même. *Ibid. p.* 435.

Raiſons de la ſuppreſſion d'un plus grand détail. *Ibidem.*

XXXV. Chagrin de l'Hiſtorien contre les proſperitez de la France dés l'an 1662. *Ben To.3.p.*444. *& ſeqq.*

Vous n'en aviez pas plus de reconnoiſſance, & vôtre Hiſtorien moins qu'un autre dans la ſuite de cet heureux Regne. Il ne rapporte les proſperitez de la France dés l'an 1662. qu'avec une eſpece de chagrin, l'abondance qui ſuivit un peu aprés la Paix dans tout le Roïaume, les fruits du Mariage du Roi par la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, qui en promettoit de plus grands, qui ſont enfin éclos par la prudente conduite de Louïs le Grand. L'Hiſtorien n'en avoit pas vû toutes les ſuites, quand il s'étonne, comme par envie, de voir le point de grandeur où le Roi étoit arrivé en fort peu de tems de gouvernement par lui-même, redouté de ſes ennemis, aimé de ſes voiſins, & encore plus de ſes Sujets, reſpecté généralement par tout. Il reconnoît à la verité tous ces glorieux commencemens. Mais il a encore peine à les digérer. Ce qu'il ſouffre le plus impatiemment, c'eſt qu'aprés les froideurs, pour ne pas dire avec lui *les injures*, que la politique du Cardinal Mazarin avoit fait eſſuïer pendant tout ſon miniſtere à Charles II. Roi d'Angleterre durant ſes malheurs, à peine fut-il rétabli ſur ſon trône, qu'il lia une amitié tres-étroite avec la France. Pour un habile Hiſtorien, ne devroit-il pas ſavoir la difference qu'il y a entre un premier Miniſtre agité de diverſes ſecouſſes comme celui-là, & un Roi paiſible & généreux qui ſçait rendre à un autre Roi la juſtice qui lui eſt duë, par des motifs encore plus nobles & plus élevez que ceux de la proximité du ſang? Il devoit encore en conclure, ſans autre preuve, la part qu'avoit eu le Roi au rétabliſſement de ſon Confrere, plutôt que de le rapporter à une intelligence ſecrette avec Rome même, à cauſe du bon traittement qu'en reçurent bientôt aprés les Catholiques dans tous les trois Roïaumes. Il n'en falloit point d'autre raiſon, que la fide-

Jalouſie particuliere contre la liaiſon des deux Rois de France & d'Angleterre. *Idem p.* 446. *& ſeqq.*

D'où elle pouvoit venir. *Ibidem.*

Et la faveur des Catholiques

dans les trois Roïaumes. *Ibidem.*

Faux soupçons. *Ibidem.*

Conversions de la Famille Roïale d'Angleterre plus tard. *V. ci-dess. à la fin de nôtre seconde part. de ce Traité.*

Autres raisons des liaisons avec la Famille Roiale de France.

lité qu'ils avoient gardée à leur Roi, qui s'en est toujours loüé avant & aprés son rétablissement. Mais l'Historien toujours soupçonneux & deffiant, comme les Anglois de sa Religion, aime mieux écouter les conjectures fort improbables, dont un particulier de la Nation lui a fait confidence, touchant un complot avec le Pape même, qui devoit produire la conversion de ce Roi, & qu'il fait aboutir à une conjuration imaginaire quelques années aprés, dans laquelle il mêle ridiculement le Duc d'York, quoi-qu'il ne l'en croïe pas coupable. On ne comprend rien à tout *ce dénoüement*, comme il l'appelle, du rétablissement de Charles II. Il est certain que le Duc d'York lui-même n'étoit pas encore Catholique en ce tems-là. Nous avons vû à la fin du Schisme d'Angleterre les motifs tres-sinceres que ces deux illustres Freres en conçurent long-tems aprés, avec ceux de la Duchesse d'York, qui y contribuérent extrémement. Il ne faut donc point chercher d'autres dénoüement de la liaison des deux Familles Roïales de France & d'Angleterre, que celui que nous avons touché de la generosité du Roi, fondée d'ailleurs sur la proximité du sang, qui avoit été encore cimentée nouvellement par le Mariage de Monsieur avec Madame Henriette d'Angleterre.

Autre jalousie de l'Historien contre l'avantage remporté sur l'Espagne par le Roi, à la Cour d'Angleterre. *Ben. ci-dess. p. 445.*

Parfaite intelligence survenuë entre les deux Nations, à laquelle on invite tout le monde.

Penchant contraire du Parti dans les saillies de l'Historien. *Ibidem.*

Sans sortir si-tôt de cette Isle, vôtre Historien semble s'offenser encore de l'avantage qu'y eut nôtre Ambassadeur sur celui d'Espagne aprés le petit differend qui y étoit survenu. Quoi-que vous aïez protesté tant de fois, que vous ne pouviez avoir de penchant pour cette Nation, il en prend le parti ici assez clairement, insinuant même les moïens de se relever du Billet signé par leur Roi pour la Preséance de nos Ambassadeurs dans toutes les Cours. C'est une confirmation de la mauvaise humeur avec laquelle vous avez toujours regardé les prosperitez du Roi que vous ne pouviez goûter, quoi-que vous n'y eussiez aucun interêt. Graces à Dieu nous ne sommes plus dans ces conflicts de Preséance & d'autres disputes de cette nature entre les deux Couronnes, depuis que les Mariages, dont nous avons parlé en leurs propres lieux, ont produit les fruits d'une parfaite intelligence avec l'Espagne, à laquelle nous vous convierions volontiers de prendre part, si vous n'aviez trop d'éloignement de tout ce qui peut faire plaisir à la France. Vôtre Historien n'en savoit pas tant, quand il a écrit ce que nous venons de rapporter. Mais il pouvoit du-moins en écrire avec plus de circonspection à tout évenement, inclinant davantage pour ce qui nous paroissoit le plus favorable. Il est visible que son penchant contraire n'est autre que celui de vôtre Parti, qu'il soutient, & à qui il vouloit plaire préferablement à tout autre. On ne peut donc mieux en connoître l'esprit, que par ces saillies qui lui échapent de tems-en-tems, au milieu de mille bagatelles de vos chagrins, au sujet des Arrêts & des Reglemens qu'on étoit forcé

de publier pour vous réprimer. Mais ils ne meritent pas nous arrêter plus long-tems. Auſſi-bien ne s'en deffend-il ſouvent, que ſur des conjectures fort douteuſes, & ſur des indices que nous ne ſommes pas obligez d'approfondir contre la force de ces Jugemens.

Et dans les chagrins qu'il témoigne contre les jugemens les plus juſtes. *Ibid. latiſſimè.*

XXXVI. Ses mépriſes au ſujet de la perverſion d'un particulier d'Orleans, qui fait éclaircir une importante matiere. *Idem ſupra p. 449.*

Outre les divers éxemples de ſes mépriſes que nous avons produits de tems-en-tems: il n'eſt pas inutile de toucher ici quelques-unes de celles qu'il a commiſes dans la même année 1662. où il eût mieux fait de ne s'occuper que des avantages que remporta la France. Il y mêle un incident, qui n'eſt de conſequence, que parce-qu'il l'envenime de circonſtances tres-fauſſes & tres-odieuſes, mais que nous releverons par d'autres plus heureuſes dans la ſuite. C'eſt la perverſion, pour parler mieux que lui, d'un nommé *Charron* Mercier à Orleans, qui ſe fit Huguenot par la fréquentation trop libre de quelques penſionnaires étrangers de cette Religion, n'aïant pas aſſez de force d'eſprit, pour leur reſiſter. Vôtre Hiſtorien la rapporte à l'an 1662. Il y en avoit plus de huit qu'elle étoit arrivée. Il parle de pluſieurs ſeditions populaires où il penſa perir. J'étois ſur les lieux, & je puis aſſurer qu'il n'y en eût jamais aucune. Il dit que *Monſieur le Duc d'Orleans le prit en ſa protection, & fit de tres-ſévéres defenſes de lui méfaire ni médire.* Ce ne peut être que Monſieur Gaſton, oncle du Roi, qui avoit été effectivement ſur les lieux depuis environ dix ans. Mais il étoit mort depuis deux ans dans le tems que marque l'Hiſtorien. Ce qu'il y a de vrai, mais tres-contraire à ſa narration, c'eſt que cette perverſion d'un Catholique reſtant dans le païs, donna de l'horreur aux autres dés le tems qu'elle arriva. Monſieur, qui étoit alors dans la devotion, le fit venir, & lui en fit de ſanglans reproches, lui ſoutenant que *l'intention de Henri le Grand ſon pere n'avoit point été de permettre aux Catholiques de ſe pervertir, mais de tolerer ſeulement les familles, qui ſe trouvoient malheureuſement engagées dans l'Hereſie, juſqu'à ce qu'il plût à Dieu de les éclairer.* Il le renvoia neanmoins, ſans lui faire de mal, & on ne lui en fit point d'autre dans la ville, que de le fuir toûjours avec mépris & indignation, ſelon l'exhortation de l'Apôtre, & à l'imitation de S. Jean & de S. Policarpe contre les Heretiques de leur tems: *Hæreticum hominem poſt unam aut alteram correptionem devita.* Je parle encore de celui-la, & de ſon hiſtoire, comme témoin oculaire, deffiant ceux qui reſtent de ce tems-là de la contredire. Le temoignage de Monſieur, fut ſuivi quelques années aprés de pluſieurs Déclarations du Roi, qui defendoient abſolument ces perverſions de Catholiques, auſquels on n'avoit pas pris garde pendant les guerres & les autres brouilleries du Roïaume, parce-qu'elles étoient d'ailleurs tres-rares. Voila la choſe au vrai, comme elle s'eſt paſſée. Elle me feroit douter legitimement de la plûpart de celles que je ne puis pas ſavoir, & dont vôtre Hiſtorien remplit preſque tout le reſte de ce Re-

Fauſſes circonſtances qu'il rapporte de cette perverſion. *Ibidem.*

Ce qu'il y a de vrai de la part qu'y prit feu Monſieur Gaſton. *Ibidem.*

Fuite & horreur des Hérétiques juſtifiée. *Timoth 3. v. 10. Euſ Hiſt. Eccl. L. 1. & 2. &c.*

Déclarations & Reglemens ſur ce ſujet. *V. les Mem. du Clergé, les Recueils de pieces, & Ben. 520. &c.*

L'an 1662.

gne. Nous ne nous arrêterons à l'ordinaire qu'aux plus éclatantes, qui ont eu des suites importantes, comme celle-la.

Suite naturelle pour les enfans d'un pere mort Catholique. *Ben. ci-dess. p. 450.*

Je mettrois volontiers dans ce rang le cas des enfans d'un pere mort Catholique, comme ceux d'un nommé *Bregondie* ouvrier en soie à Tours. Quand le pere n'auroit pas declaré sa derniere volonté de les faire élever à la Catholique, comme on l'assura en jugement sur les lieux & à Paris, son état le portoit, & on l'eût dû présumer de sa fidelité jusqu'à la fin, malgré l'opiniatreté de la mere. Aussi la sentence du juge ordinaire fut confirmée au Parlement. On offrit seulement à la mere, de faire convenir le Procureur du Roi avec elle de la personne la plus propre entre les Catholiques à élever ses enfans. Vôtre Historien ne laisse pas avec son injustice ordinaire de blâmer ces jugemens, sous prétexte que les enfans étant communs aux deux parties, le pere n'en avoit pas pu disposer sans le consentement de la mere; comme si les Loix n'avoient pas declaré, que pour de moindres choses, la femme ne peut rien faire qu'elle ne soit autorisée de son mari, conformément à ce mot de S. Paul; *Le mari est le chef de sa femme*, & par consequent de toute sa famille. Cependant l'Historien se prépare encore à resister aux Déclarations qui parurent bien-tôt aprés, pour rendre les Peres maîtres de la Religion de leurs enfans, aprés avoir éprouvé assez long-tems, que les femmes sont d'ordinaire les plus entêtées de méchantes opinions. Nous ne nous embarasserons plus de justifier ces Loix dans leurs propres lieux.

Jugemens équitables sur ce sujet. *Ibid. & dans les Recueils.*

Fondemens dans S. Paul. *Ephes. 5. v. 23.*

Déclarations en conformité. *V. Ben. & les Recueils ci-dess. & 136.*

XXXVII. Pourquoi les défenses d'envoier les enfans dans les Colonies Angloises. *Ben. ci-dess p. 452. & les Recueils & Mem. du Clergé.*

Pour montrer néanmoins qu'on ne prétendoit pas reconnoître les hommes incapables de prendre de méchans Partis, il ne faut que joindre ici l'Arrêt du Conseil du 18. Octobre de cette même année 1662. qui confirmoit les defenses faites à la Rochelle à divers habitans d'envoïer leurs enfans & ceux des autres, même des Catholiques, dans les Colonies Angloises de l'Amerique, où ils ne pouvoient éxercer que vôtre Religion qui y étoit Dominante. On accusoit un seul homme nommé Brunet d'en avoir envoïé plus de trente depuis un an. On en void assez la consequence, non seulement pour la Religion, mais même pour l'Etat, qu'on ne manqua pas d'alleguer. Cependant vôtre Historien avec sa subtilité ordinaire, voulant rendre le commerce des Rochellois moins criminel, dit assez plaisamment que *les Speculatifs estimoient que c'étoit un tour délicat de la Politique Françoise, que de remplir des Sujets du Roi les Colonies étrangeres, afin qu'un jour on fut assuré d'y trouver un Parti tout prêt, si on formoit le dessein de s'en emparer. On disoit*, ajoûte-t-il, *que les François ont un amour pour leur Prince & pour leur Patrie, qui ne s'éteint jamais: que si les mauvais traitemens & les injures les refroidissent quelque-tems, il ne faut qu'une parole flateuse pour le r'allumer, que par consequent le Roi avoit les moïens infaillibles de mettre dans ses interêts tous les François établis chez les Etrangers, qu'ils*

Conséquences pour la Religion & pour l'Etat, détournées subitement par l'Historien. *Ben. ci-dessus, & 453.*

ne falloit que leur promettre & les caresser. Si cela est, les Etrangers qui ne sont pas déja trop contens de vous pour d'autres sujets, devroient bien plus s'en deffier pour celui-ci, & appréhender, en vous souffrant presque par tout sur leurs terres, que vous ne contribuïez un jour à cette redoutable Monarchie universelle des François, dont on leur fait aujourd'hui un ridicule épouventail, comme la Maison d'Autriche en faisoit autrefois l'objet de ses desirs ambitieux. Mais les Etrangers sont bien assûrez que tant que vous conserverez vôtre malheureuse Religion que vous n'avez pas envie de quitter, elle étouffera toujours cet amour naturel aux autres François pour leur Prince & pour leur Patrie. Il n'est pas besoin de sortir du Roïaume pour en porter ce jugement. L'exemple seul des Rochelois montroit assez vôtre ancien & opiniâtre penchant pour les Etrangers, & combien vous étiez tous dangereux au-dedans, aussi-bien qu'au-dehors du Roïaume. C'est ce qui vous attira quelque-tems-aprés des defenses de vous établir dans les villes frontieres ou maritimes dont vous n'étiez pas originaires, & pour-quoi on apportoit tant de précautions à vous examiner par tout où vous passiez, particuliérement au Havre-de-Grace & à Mets. Vôtre Historien qui s'étonne de cette rigueur feroit mieux de conclure qu'on ne l'emploïoit pas sans sujet, plûtôt que de se plaindre, comme il fait, au sujet de la ville de Mets, que *voila ce que vous aviez gagné à changer de maitre dans un lieu, où vôtre Religion étoit presque dominante, quand Henri II. s'en empara.* C'est peut-être pour vous empêcher d'y dominer encore, & de changer de maître.

L'an 1660. &c.

Conséquences bien differentes qu'en peuvent tirer les étrangers contre les François. *Ibidem.*

Autres conséquences que le Roi en pouvoit tirer contre les Religionnaires. *Ibidem.*

Pourquoi les dernieres défenses qu'il leur fit de s'établir sur les frontieres. *V. Ben. plus bas 588. & les Recueils.*

Vôtre Historien veut reprendre ici l'exemple du Ministre Morus, qu'il estime important. Nous l'avions laissé au dernier Synode de Loudun. Ce Ministre avoit eu beaucoup de peine à être reçu au Consistoire de Charenton, lors-qu'il revint d'Hollande. On soupçonnoit qu'il y avoit une secrette jalousie de ses Confreres contre lui, à cause de sa réputation d'éloquence, qui ne consistoit néanmoins que dans une fougue d'imagination qui lui étoit assez naturelle pour la Morale, mais qui étoit inimitable pour les autres. Elle fut même condamnée comme dangereuse dans vos propres Assemblées. D'ailleurs il prêchoit trés-mal par ses mœurs qui étoient fort décriées dans Paris, & par tout où il avoit été. Un autre voïage qu'il entreprit exprés en Angleterre pour dissiper ces bruits, ne fit que les augmenter à son retour. Le Consistoire se crut en droit de le suspendre du Ministere, jusqu'à ce qu'il se fut justifié. Il ne s'y soumit pas, non-plus que vôtre peuple de Paris, quoi-que le mieux discipliné qui fût en France. Morus se trouva le Dimanche suivant à la sédition excitée à Charenton avec le secours des Mousquetaires de vôtre Religion, pour le rétablir en chaire, en chassant le jeune Daillé qui y étoit destiné par le Consistoire. Il n'y eut point de prêche ce jour-là. Le Roi n'eut pas si mauvaise raison que

XXXVIII. Differens sentimens sur le Ministre Morus. *V. Ben. ci dessus p. 554. & les suiv. & Baile Dict. sur son titre.*

Son caractére d'éloquence. *Ibidem.*

Ses mœurs décriées par tout. *Ibid.*

Sa suspense à Charenton. *Ibid.*

Sédition à son occasion. *Ibidem.*

Défenses de recevoir des Religionnaires dans les Mousquetaires. *Ibidem.*

vôtre Historien l'insinuë, de casser vos gens dans les grands & dans les petits Mousquetaires, puisqu'ils étoient capables d'une si grande violence. Les partisans de Morus au nombre de plus de 500. n'en demeurérent pas-là; ils en appellérent à la Chambre de l'Edit de Paris, dont l'Historien se louë plus qu'il n'a jamais fait; parce-qu'elle renvoïa l'affaire à un Colloque que le Roi permit, & où néanmoins elle ne finit pas. *Elle fut portée*, ajoute-t-il, *au Synode suivant, où Morus succomba.* Il eut encore assez de credit, sur l'offre qu'on lui fit d'un autre Synode en Normandie ou en Berri, pour obtenir du Roi celui de Berri, quoi-que le plus éloigné de lieux: il y fut rétabli & réconcilié avec le Consistoire de Charenton jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1670. Il y protesta de son innocence, tant pour ses mœurs que pour sa foi, dont l'Historien paroît plus content que feu Mr Pelisson, *qui la tira*, dit-il, *de sa bouche, mais qui n'en profita pas.*

Divers appels & jugemens contre, & enfin pour lui. *Ibidem.*

Autres jugemens sur les Ministres Morus & Amyrault. *V. Ben. ci-dessus p. 483.*

J'ai vû Mr Pelisson plus content du Ministre de Saumur Amyrault, dont vôtre Historien se contente de dire un peu auparavant, qu'on lui disputa sa qualité de Docteur en Theologie à la Cour des Aydes, parce qu'on lui joignit aussitôt dans ses procedures sa femme, *ce que les Catholiques*, dit-il, *n'étoient pas accoutumez de voir ensemble;* il pouvoit ajouter, *non-plus que les anciens Peres de l'Eglise.* Ce n'est rien qu'une qualité. Mais je puis dire, que vous profitiez fort mal de la modération de la doctrine d'Amyrault, tant sur la Grace, que sur le culte de la Croix, qu'il eût voulu porter au Temple, suivant l'usage de toute l'antiquité, si vos mutins ne s'y fussent opposez. Je sçai les Conférences familieres qu'il entretenoit avec nos Theologiens de Saumur. Il n'eût pas tenu à lui qu'on ne se fut rapproché davantage de vôtre part. Voila ce que Mr Pelisson m'a témoigné estimer davantage, que l'innocence prétenduë de Morus. Il en a plus profité lui-même, en se rapprochant entierement de nous avec le secours de la lecture des Peres, que la prison de la Bastille pour d'autres sujets lui donna le loisir d'entreprendre. Vingt-cinq ans aprés la mort de Morus, on publia dans Amsterdam son panegyrique, que vôtre Historien n'avoit peut-être pas pu voir la même année 1695. qu'on imprima son 4. volume, où il eût pû achever la canonization de son prétendu Saint. Entre les merveilles qu'on en rapporte, on n'oublia pas dans ce panegyrique la
» prétenduë victoire que Morus avoit remportée de toute la Sorbonne
» dans un acte, où l'on dit qu'il disputa contre un de ses Bacheliers.
» Mais Mr Baile mieux instruit que vous n'êtes d'ordinaire de nos affai-
» res, a eu la bonne foi de reconnoître, que jamais les Externes de la Fa-
» culté, quels qu'ils soient, ne disputent contre ses Bacheliers; ce qui renverse tout ce triomphe imaginaire. Jugez par là des autres victoires semblables dont on amuse vos Peuples.

Caractére tres-moderé du dernier, combatu par les siens.

Fruit qu'en a tiré Mr Pelisson avec la lecture des Peres.

Dernier Panegyrique de Morus. *V. Baile ci-dessus To.2. de son Dict.*

Son prétendu triomphe contre la Sorbonne, renversé. *Ibidem.*

XXXIX. Nouvelles plain-

Contentons nous donc de la Iustification de Morus telle que vôtre Histo-

Hiſtorien l'a voulu produire (je m'en rapporte au jugement du Lecteur) il entre auſſi-tôt dans ſon huitieme livre par ce beau debut. *Mais cet acte de juſtice en ſa faveur*, dit-il, *eſt étouffé par le nombre des injuſtices, qui furent faites cette année en divers lieux.* Il commence par le Baillage de Gex; il trouve fort étrange que le Roi qui avoit pourtant attendu prés d'un mois depuis ſon premier Arrêt accordant ce terme, en donnât un ſecond au milieu de Janvier, pour confirmer l'Ordonnance de l'Intendant Bouchu: elle reduiſoit le nombre de vos 25. Egliſes prétenduës, qui ſurpaſſoit de beaucoup celui des Catholiques, à deux ſeulement ſavoir Sergi & Fernex, comme lieux de Baillage. C'etoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour deux lieuës & demie de large, & un peu plus de long, que contenoit le Païs: c'étoit encore beaucoup plus à proportion que vous n'en aviez dans le reſte du Roïaume, où l'Edit de Nantes avoit lieu. Le Clergé vous le conteſtoit pour ce païs-la, qui n'avoit été reüni à la France que trois ans aprés la publication de l'Edit. L'Evêque de Genéve qui intervint dans cette cauſe pour le ſpirituel, avoit donc raiſon de vous ramener au tems qui l'avoit précedé, ſans avoir égard à vôtre preſcription forcée d'environ cent ans ſeulement. Elle n'approchoit pas des Siécles entiers de ſa poſſeſſion paiſible, qu'il montroit auparavant contre vous. Le Duc de Savoie avec lequel vous aviez traité dés l'an 1563. à condition de vous ſoumettre au premier Concile Géneral, avoit reçû celui de Trente dés l'an 1564. Ainſi vous en deviez ſubir les Loix, qui ne vous auroient laiſſé aucune liberté. Mais le Roi qui avoit ſuccedé aux droits de ce Prince, vous traita plus doucement, en confirmant d'autant plus juſtement par ſon Arrêt, que ce païs-là ne jouiroit de rien en vertu de l'Edit, mais par pure grace. Il vous l'adouciſſoit encore extrémement par une eſpece d'egalité qu'il vous accorda avec les Catholiques à proportion de vôtre nombre. Il étoit bien juſte de faire un peu épargner ceux-ci par des lettres d'état pour trois ans contre les vexations & les uſures violentes dont vous les chargiez. Vous eûtes bien de la peine à vous ſoumettre au bout de deux ans à tous ces reglements ſi moderez. Vôtre Hiſtorien pour les aigrir, ne manque pas de ſe recrier de nouveau ſur la reduction qui ſe fit alors de vos Miniſtres à deux. Il exaggere leurs fonctions hors des Temples, comme ſi nous ne ſavions pas qu'elles ſe reduiſent même dans les maladies à de ſimples conſolations, que tout particulier peut donner. Il ne faut donc pas faire tant de bruit pour rien. Il n'a garde de faire valoir ainſi ces fonctions, quand il eſt queſtion de la pluralité d'Annexes, auſquelles un ſeul Miniſtre vouloit bien s'étendre, contre les defenſes expreſſes. On en trouve le violement à tous-momens dans ces années-la: il ne plaint point leur peine dans ces cas de deſobeïſſance.

Mais il ſe plaint bien plus fort au ſujet de la Breſſe, de ce qu'étant

tes au ſujet du Baillage de Gex. *Ben. To. 3. L. 8. p. 460. & les ſuiv.*

L'an 1663.

Réduction de ſes Temples à deux, plus que ſuffiſans. *V. le Recueil des Pieces l. 11. p. 92. & les ſuiv.*

Pourquoi le Clergé diſputoit le droit de l'Edit à ceux de ce païs-là. *V. les Mem du Clergé, & Ben. ci-deſſus.*

Graces que le Roi leur accorda. *Ibidem.*

Celles qu'il accorda aux Catholiques d'autant plus juſtement. *V. le Recueil de Pieces l. 111. p. 105.*

Réduction des Miniſtres à deux, ſuffiſans pour leurs fonctions. *Ibid. & p. 156. & ſeqq.* *Ben. infra p. 592.*

Autres plaintes ſur la réduction

de la Bresse à un exercice. *Idem supra pag. 464. & seqq. Item le Recueil liv. p. 103. 104. & les Mem. du Clergé To. VI p. 9.*

beaucoup plus spatieuse que le Païs de Gex, le même Intendant Bouchu ne lui accordoit qu'un éxercice; ce que le Roi confirma encore par son Arrêt. Cela est vrai, mais sa Majesté y rendoit raison, comme il lui plaisoit conformément à l'Edit, que n'y aïant qu'un Baillage, elle ne lui devoit rien davantage. Vôtre Historien veut ensuite tourner l'Arrêt en ridicule; parce-qu'on y appelle une Cloche *usurpée*, quoique vous en eussiez païé aux Catholiques l'argent, qu'on vous fit rendre. Mais il ne peut cacher qu'elle portoit la Croix & d'autres marques de Religion, qui ne vous convenoient pas, & qu'on la reclamoit dans une Commenderie voisine. Enfin il s'emporte avec les derniers outrages contre le Pere Rossignol Jesuite; parce-qu'il fit condamner au feu par le même Arrêt un petit livre intitulé *Chansons spirituelles comme plein de blasphémes, d'impietez & d'ordures*; quoi-qu'il fût sans nom d'Auteur & d'Imprimeur, & sans aveu de vôtre part. Pourquoi donc vous y opposiez-vous si fortement? Plus vous en ferez de bruit, & plus on croira que vous en étiez coupables. C'est ainsi qu'on renverseroit contre vous mêmes toutes les pauvres raisons que vous opposiez aux Arrêts, si on avoit autant de tems à perdre que vôtre Historien.

Et sur la restitution des marques de nôtre Religion. *Ibidem.*

Et sur la condamnation d'un livre de chansons plein de blasphémes. *Ibidem.*

XL. Emportemens plus violens contre les Livres du P. Meynier. *Ben. To. 3. p. 485. & seqq.*

Il se dechaine encore plus outrageusement dans le reste de ce livre contre le P. Meynier autre Jesuite Controversiste, particulierement au sujet de son livre intitulé *l'Exécution de l'Edit de Nantes*. Il est divisé en quarante deux Chapitres, dont il fait une longue anatomie. Mais il avouë que tout s'y reduit au *grand differend*, comme l'Auteur l'appelloit, *touchant l'éxercice*, d'où les autres questions dependent. Il posoit, » dit-il, pour principe incontestable, que vôtre Religion n'étoit que *tole-* » *rée* en France: ceque l'Historien lui conteste néanmoins ici, ne se souvenant plus que le P. Meynier n'étoit pas le premier qui l'eût soutenu. Il en donnoit de bonnes raisons, tirées de la nature de tous les Edits de Pacification, tout-conformes en ce point. L'irrevocabilité quoi-que conditionnée dans les derniers ne changeoit point cette nature. Ils ne faisoient tous que vous accorder ce que nos Rois ne pouvoient pas empêcher, ce qui s'appelle *souffrir* & *tolerer*. Vous demeurez d'accord qu'ils n'*approuvoient* pas, ils en étoient bien éloignez. Ils ne *permettoient* pas même proprement. On le prouvoit encore par l'observation que nous avons faite plus d'une fois, & qui étoit le plus fortement imprimée dans les esprits, même des premiers Princes, qu'il n'étoit pas permis aux Catholiques de l'embrasser, comme le soutient ensuite le P. Meinier. Le Roi même le supposoit comme certain dans une lettre qu'il écrivit cette année au Prince de Conti, où il n'appelle vôtre Religion que *la prétenduë tolerée*. Si elle eût été permise indifferemment à tout le monde, la chose eût bien mérité d'être exprimée clairement dans un article exprés de l'Edit; mais n'étant pas même demandée par les Catholiques, on n'avoit garde d'y penser. De pretendre la tirer de la liberté de

Grand differend touchant l'Exercice. *Meynier Liv. de l'Execution de l'Edit de Nantes. c. 1.*

Fondement établi sur la pure *Tolérance. Ibidem.*

Et sur le refus de *permission*, particuliérement aux Catholiques. *Ibidem, & c. 42.*

Et sur son omission entiere dans l'Edit. *Ibidem.*

conscience accordée aux Heretiques qui la demandoient pour eux seulement, ce n'est pas raisonner juste: & encore moins, si on la vouloit inferer, avec vôtre Historien, de *l'embaras où seroit une conscience erronée sur ce sujet, qui ne feroit*, dit-il, *qu'un hypocrite, en cas qu'on l'obligeât à un éxercice contraire*. Vous croïez tous avoir bien raisonné, quand vous nous faites cet argument captieux, & vous ne voïez pas qu'il n'est fondé que sur un pur libertinage,& qu'il ne tend qu'à une tolerance & à une impunité génerale, qui autoriseroit toutes les impietez, comme on l'a prouvé amplement dans plusieurs lieux plus propres, & particulierement dans nôtre Préface dela seconde Partie de ce Traité. Que ces gens si foibles de conscience ne sont-ils sur leur garde, *operant leur salut avec crainte & tremblement*, comme parle S.Paul, & demeurant humblement dans les voïes que le Seigneur même a tracées, pour former des enfans ou des brebis dociles à la voix de l'Eglise leur mere, & à celle des Pasteurs qui l'ont toujours representée. Avec ces précautions & par la grace du même Seigneur,qui ne manque point à ceux qui le craignent, ils ne tomberoient point dans ces terribles inconveniens. Mais ceux qui y tombent, en sont eux-mêmes coupables par leurs infidelitez,& par consequent punissables selon toutes les Loix,qu'on a assez developpées dans ce Traité. Voila ce que ne veut point entendre vôtre Historien, qui nous fait ici des monstres de rien,& qui s'embarasse dans un Dedale de difficultez imaginaires, qu'un enfant un peu instruit déméleroit. Le Clergé & les Etats de Languedoc n'avoient garde de s'y arrêter, quand ils proposérent au Roi d'empêcher absolument *les Apostasies* des Catholiques. Quoi-qu'elles fussent rares, ils avoient raison d'en être sensiblement touchez. Ce n'est pas ce qui arrêta non plus le Conseil; mais quelqu'autre raison fit encore suspendre les Déclarations plus expresses pour un peu de tems. On se contenta d'en donner une contre *les Relaps* avec des expressions tirées des anciens Conciles. Nous les avons expliquées avec le mot *d'Apostasie* dans ce Traité un peu autrement que ne voudroit l'Historien.

L'an 1662. Illations encore plus mal tirées par l'Historien. *Ben. To. 3. p. 518. & seqq. T. 4. p. 18. 19.*

Remedes aux consciences erronées sur ce sujet. *V. la Préf. du 2. vol. de ce Traité, pag. xij.*

Phil. 2. v. 12.

Demandes de nouvelles Déclarations, commencées seulement contre *les Relaps*, en 1662. & continuées contre les autres en 1665. *V. les Recueils & les Memoires du Clergé.*

On s'attacha, en attendant, à reprimer les autres abus plus frequens que vous faisiez de l'Edit en l'etendant plus loin qu'il ne portoit. Car quoi-qu'il vous accordât plus que vous ne meritiez, & qu'en ce sens-là il ne fut pas reduit *à rien*, comme vôtre Historien le fait dire au P. Meinier; il est certain que l'Edit n'alloit pas si loin que vous le faites aller; & en ce sens-là vous vous en plaigniez vous-mêmes quand il fut donné. Vôtre Historien, qui s'en est assez tourmenté en ce tems-la, se contredit ici plus que le P. Meinier qu'il en accuse. Si ce bon Pere s'est mépris quelque-fois, comme en ce qu'il a cru que les Catholiques du Diocése de Nîmes n'avoient que les 41. paroisses qui leur étoient propres contre les 145. que vous y possediez, la plûpart usurpées depuis l'Edit, il ne s'en faut pas étonner. A la bonne heure qu'ils en eussent

Autres abus réprimez sur l'étenduë de l'Edit. *Meynier supra c. 2. & seqq. Ben. To. 3. pag. 484. & seqq.*

Méprises plus considérables dans le sieur Benoît, que dans le P. Meynier. *Ibidem, & p. 500.*

L'an 1662.

encore autant que vous en commun, c'est à dire en tout cent quatre vingt six. Il n'est pas vrai que les Catholiques en eussent par tout autant & plus que vous. Nous venons de voir que dans le seul païs de Gex vous en aviez vingt cinq contre eux dix sept. Le P. Meinier pouvoit croire la même chose à proportion du Diocese de Nîmes; où vos gens même avoient confessé depuis peu, qu'il y avoit jusqu'a 89. lieux, où on avoit fait l'éxercice,& qui se trouvoient *usurpez*, selon les informations juridiques des deux Commissaires de l'une & de l'autre Religion. Les habitans protestérent ensuite eux-mêmes qu'ils n'y prétendoient rien. Cela vous fait voir que la preuve *par témoin* d'un Exercice, n'étoit ni sûre, ni sans contestation, & que le Roi eût raison de ne reconnoître par son Arrêt de cette même année 1662. que la preuve *par titre* & *par acte*. Le P. Meinier qui appuioit cet Arrêt dans son livre, ne laissoit pas de donner une grande étenduë à ce qu'on appelloit *titre*. Il en établissoit jusqu'a six genres, pourvû-qu'ils eussent les conditions, qu'il distingue fort éxactement. Vôtre Historien ne convient pas de tout. Mr Filleau,comme il le remarque, ne convenoit pas non plus par tout avec lui. L'un vous étoit tantôt plus favorable que l'autre, chacun à son tour. Vos Auteurs s'accordent encore moins les uns avec les autres. C'est ainsi que les Auteurs varient dans les choses quelquefois les plus claires. Rien ne fait mieux voir la necessité de revenir aux Legislateurs & à leurs successeurs, qui les interpretent souverainement, à quoi tout le monde est obligé d'acquiescer, loin de crier toujours *à l'injustice*, comme fait vôtre Historien.

Raison particuliere qu'il a euë de ne reconnoître que les preuves *par titres*, conformément à l'Arrêt de 1662.

Meynier ci-dess. & Ben. p. 481. & seqq. Item le Recueil l x 1 1. p. 109.

V. les D'cis. Cathol. de Filleau, part. sur les Mariages.

Diversitez entre les Auteurs qui doivent nous ramener aux Legislateurs.

Cette méthode acheveroit de decider une question que vôtre Historien renouvelle de tems-en-tems, *savoir si l'Edit de Nantes à été extorqué ou non*, quoi-qu'il nous ait fourni assez de matiere dans son propre lieu pour ne pas laisser lieu d'en douter. N'est-il pas vrai que si nos Rois eussent pu s'en defendre, ils s'en seroient abstenus de tout leur cœur? & que ce n'est qu'a force d'importunitez que vous l'emportâtes; quoi-que *Henri le Grand parut seulement le donner en maître*, comme le même Historien a été ravi de l'établir au même endroit. Toutes les repugnances que ce grand Roi vous marqua avant & aprés,& ses successeurs ensuite continuellement, (ce que vôtre Historien appelle par tout *des chicanes*) ne temoignent-elles pas assez les deux choses, qu'il lui a plu de revoquer en doute, savoir que l'Edit avoit été *extorqué*, & que vôtre Religion n'étoit que *tolerée?* C'est ce qui lui déplait le plus dans le P. Meinier, tant ici que dans les *quinze veritez*, à quoi il reduisit son ouvrage deux ans aprés pour la plûpart des Provinces meridionales, & enfin *à six veritez* seulement. Le Sieur Bernard Avocat du Presidial de Beziers, dont il commence à se plaindre ici, avoit pris le milieu entre deux dans les *vingt six maximes*, dont il composa son espece de Manuel pour le Clergé,& pour les Commissaires que le Roi envoïa

Décision de la grande question sur l'extorsion de l'Edit. *Maynier. ibid. &c.*

V. nôtre Suppl. ci-dess. p. 306. 307.

Conséquence de la tolérance de Religion. *V. Meynier, éxecution de l'Edit, & dans les 15. veritez réduites enfin à 6.*

Item Bern. dans ses 26. Maximes.

dans les Provinces, afin d'examiner toutes les contraventions. C'est-là qu'il prouva plus invinciblement l'extorsion de l'Edit. Vôtre Historien qui s'étoit plaint du P. Meinier, comme aïant trop produit de lui-même, se plaint ici d'ailleurs de Mr Bernard, comme s'il n'avoit rien produit du tout, & qu'il n'eût fait que copier les autres, & particuliérement le P. Meinier. Ce n'est pas un deffaut dans ces matieres, non plus que dans les autres de Theologie & de Droit, & même d'Histoire, où il n'est pas question de produire, mais d'appuier par de bonnes autoritez. C'est ce qu'a gardé le Sieur Bernard avec sa nouvelle methode, plus serrée même à vôtre égard, que n'a été celle du P. Meinier, que l'Historien veut qu'il n'ait qu'imité. Il feroit bien lui-même de les imiter dans son Histoire, de se rendre aux autoritez, & de ne pas tant produire de son chef & sans aveu.

L'an 1662.

Difference entre ces deux Auteurs, selon l'Historien.

Ben. To 3. p. 453. 568. & seqq. Item 635. & seqq.

Preférance des Autoritez dans la plûpart des Livres.

Cela ne vient que de son éloignement de la paix & de la réunion, dont il louë pourtant à la fin de ce livre le Marêchal de Fabert d'avoir été si zelé promoteur pendant tout son gouvernement de Sedan, quoiqu'il eût été, dit-on, autrefois de vôtre Religion. Il recommanda encore cette affaire en mourant aux Ministres qu'il fit appeller dans sa Chambre. Il y avoit fait travailler le Blanc de Beau-lieu l'un des professeurs. Ses Theses qui composent un gros volume *in fol.* en furent le fruit. Quoi-qu'il n'approche pas encore du but, le P. Adam autre Jesuite zelé, s'en servit dans *un livre de réünion;* où l'on dit qu'il s'en approchoit trop. Il travailloit pourtant sous les auspices de M. l'Archevêque de Reims, qui étoit alors le Cardinal Antoine Barberin, dont il étoit avoué. Mais vôtre Historien, qui n'estime pas avec quelques autres ce Pere Adam le premier de tous les hommes, n'est pas croïable sur le chapitre des Jesuites. Il n'y garde point de mesures, comme il a paru au sujet de deux ou trois autres, qu'il a cruellement traitez dans ce même Livre. Quoi-qu'il promette au commencement du suivant de s'étendre moins, il ne peut s'empêcher quelques pages aprés de se déchaîner encore fort au long contre toute la Compagnie, au sujet de vôtre Temple de Mets, qui donnoit dans leur College; & auparavant même il ne peut dissimuler, qu'une de vos raisons pour ne pas contribuer, comme faisoient tous les autres, aux aumônes des Etats de Languedoc, étoit qu'*une partie alloit aux Jesuites & aux autres Mendians.* Ne suffisoit-il pas que vos Pauvres y eussent leur part? aprés quoi si vous vouliez leur appliquer le nom *de domestiques de la foi*, par lesquels l'Apôtre permet de commencer l'aumône, vous ne deviez pas vous dispenser de l'étendre ensuite avec lui à tous les hommes, si vous aviez encore quelques sentimens de foi & d'humanité. Mais vôtre charité n'est pas si catholique non plus que vôtre foi, c'est-à-dire si universelle, comme les Saints Peres ont expliqué ce mot. Elle est encore moins religieuse, & ces bons Religieux attendroient long-tems, s'il leur falloit vivre de vos aumô-

XLI.

Desir de la réunion plus estimée dans le Maréchal Fabert, qu'imite par l'Historien.

Ben: 522. & seqq.

Theses du Ministre le Blanc plus estimées par le même, que le Livre du P. Adam sur ce sujet, quoi qu'approuvé dans l'Eglise. *Ibidem.*

Déchainement du même Historien & de ses semblables, glorieux à toute la Compagnie, & aux autres Religieux.

Idem p. 533. 538. & seqq.

Galat. 6. v. 10.

Charité dans le schisme non Catholique, non plus que la foi.

Ambr. in Orat. Fun. Fr. Satyri. & in Offic.

L'an 1663.

nes, comme je l'ai vû en quelques campagnes, où ils en avoient besoin. Vôtre Historien leur est plus liberal d'injures, dont on peut dire aussi qu'ils se nourrissent, c'est-à-dire qu'ils en font gloire, aussi-bien que des mépris de vos autres Ministres. Ils ne laissent pas de prier & de travailler pour vôtre conversion. C'est la plus grande charité qu'ils vous doivent.

XLII. Démolition de plusieurs Temples usurpez, particuliérement en Provence. *Ben. To. 3. L. 9. p. 528. & seqq. Item le Recueil à la fin lxv. p. 112. & seqq. & les Mem. du Clergé. To. 6. p. 9.*

On travailloit particuliérement l'an 1663. à la démolition ou à la translation de vos Temples qui incommodoient fort dans les villes à cause du voisinage de nos Eglises, des processions du S. Sacrement, des enterremens Catholiques, & de plusieurs autres usages, dont vous souffriez les premiers; mais vous vous en consoliez, pourvû que vous nous fissiez souffrir. Pour peu néanmoins que vous y eussiez de droit, on vous épargnoit. Dans le seul département de Provence, nonobstant le partage des Commissaires, le premier Arrêt du quatriéme Mai vous en conservoit quatre à Seyne, à Manosque, à Velaux & à du-Luc. Mais le second & le troisiéme Arrêt du même jour en interdisoient ou transferoient jusqu'à quatorze. Vôtre Historien croid les bien défendre en assurant, que *dans plusieurs il y avoit éxercice d'une Religion differente de la Romaine plus de deux Siecles avant Luther.* Qu'est ce que cela fait pour vous? Calvin étoit-il devant Luther? Il n'ose dire que c'étoit celle des Vaudois, dont nous avons montré dés le Regne de François premier, qu'elle étoit encore plus differente de la vôtre. Que font d'ailleurs deux ou trois Siecles, si vous voulez, avant Luther, pour atteindre jusqu'à l'origine de la vraie Religion? Elle ne doit point être interrompuë depuis les Apôtres, selon les marques que leur en donna Jesus-Christ-même en montant au Ciel, & selon l'admirable observation que S. Augustin en à faite. Enfin quelle que soit cette Religion plus ancienne de deux Siecles que Luther, nous demeurons d'accord qu'elle étoit differente de la nôtre; mais elle n'en avoit pas moins usurpé les biens, & peut-être les temples, à en juger par *les Croix, les Images de Jesus-Christ, de la Vierge, ou de quelque autre Saint, & même par quelque inscription Catholique, qu'on y trouvoit souvent sur les Cloches,* comme le reconnoît vôtre Historien, auquel cas l'Arrêt portoit qu'*elles seroient restituées à l'Eglise paroissiale du lieu.* Il est encore plus ennuieux de le suivre dans le détail des démolitions qui se faisoient par tout. Il ne faut que se souvenir de l'importance des usurpations, d'où tout le reste dependoit selon les principes établis, ce qui ne laissoit pas de fatiguer beaucoup le Conseil du Roi par vos Appels des partages, dont vous l'accabliez pendant toutes ces années-la.

Qu'il ne sert de rien d'alléguer leur antiquité de deux cens ans avant Luther. *Ben. ci-dessus. V. le Suppl. ci-dessus p. 105. 106.*

Act. 1. Aug. de unit. Eccl. c. 10. &c.

Marques de leurs usurpations sacrileges sur l'Eglise. *Ben. ci-dessus.*

XLIII. Nouvelle entreprise pour le chant des Pseaumes par tout, quoi que plus

Il fallut encore defendre le chant de vos Pseaumes, que le P. Meinier avoit demontré tout recemment être *rempli d'inepties, d'incongruitez & d'improprietez de Marot & de Beze,* nonobstant les corrections qui s'en étoient faites de tems-en-tems, dont quelques-unes

étoient pires que les premieres fautes. Mr. de-Nets Evêque d'Orleans s'en étoit plaint à la tête de l'Assemblée du Clergé dés l'an 1635. Vôtre Historien y étoit convenu d'une partie de ces fautes, particulierement de celles de Marot. Toute la Paraphrase étoit devenuë encore plus insupportable depuis aux personnes tant-soit-peu polies. Cependant le Ministre *Brugnier* de Nîmes, prétextant que les defenses du Roi avoient été surprises par le Clergé, voulut vous en relever par un livre exprés avec son nom & celui de l'Imprimeur. Il en parut un autre sans nom : mais l'on y soutenoit avec encore plus de liberté, pour pas dire d'insolence, qu'*on les pouvoit chanter en tous lieux, malgré les deffenses.* Vôtre Historien qui appelle cela *encore plus criminel*, ne dissimule pourtant pas, que *le Peuple encouragé par ces Ecrits & assez porté de lui-même*, dit-il, *à faire dépit au Clergé, se remit donc à chanter.* Il ne s'apperçoit seulement pas, que ce motif de chanter des pseaumes pour faire dépit au Clergé, étoit non seulement ridicule, mais impie ; outre l'attentat commis contre le respect dû au Roi, qui avoit renouvellé depuis peu les défenses. Faut-il s'étonner, que le Clergé toujours zelé, n'aïant jamais cessé de prêcher contre les chansons lascives, quoi- qu'en dise encore ici vôtre Historien, & qui défendoit même alors plus que jamais jusqu'aux danses qu'il estimoit dangereuses pour ce sujet, portât ses plaintes au Roi par la bouche de ses Agens generaux contre une entreprise si audacieuse. Le Roi y eut tout l'égard possible par son Arrêt du 16. Février ; il condamna le livre anonyme à être brulé par la main du bourreau, l'autre à être supprimé seulement ; l'Auteur qu'on croïoit le même des deux, à l'interdit d'un an de son Ministere dans tout le Languedoc. Vous y fites suppléer par douze autres Ministres, chacun son mois, par un nouvel attentat. L'Imprimeur fut condamné à deux ans de bannissement, à l'amende de cent écus, & à l'interdit perpetuel de la librairie : on renouvella *les defênses de ces Pseaumes, des noms de Ministres du S. Evangile & de la parole de Dieu, & de la Religion Réformée sans ajoûter prétenduë*, comme vous en usiez par tout.

corrompus que jamais.
Meynier L. de l'éxecution de l'Edit, c. 41. Ben. To. 3. p. 540. & les suiv.

Deux livres insolens sur ce sujet. *Ibidem.*

Ardeur du peuple à les chanter pour faire dépit au Clergé. *Ibidem.*

Et contre le respect dû aux nouvelles défenses du Roi. *Ibidem.*

Arrêt contre ces Livres.
Dans le Recueil l. xi. p. 130. & les suiv. & dans les Mem. du Clergé To. 6. p. 9.

Quand les cinq Ministres de Castres n'eussent commis que la desobeissance marquée dans deux autres Arrêts du Roi de cette même année 1663. ils méritoient les peines qui y sont portées. Cette ville, que nous avons vû assez soumise par elle-même, s'étoit conformée treslong-tems aux derniers reglemens pour vos enterremens à l'entrée de la nuit, ou à la pointe du jour, avec dix personnes seulement. Mais tout d'un coup elle se ravisa, & en fit *deux ou trois d'eclat* en plein jour, vôtre Historien n'en marque qu'*un, où les Officiers de Justice, le Consistoire, & toutes les personnes de marque assistérent.* Je voudrois bien savoir quelles prieres ils y faisoient. Quelques-uns de nos N. C. des plus spirituels m'ont avoué, qu'ils ne pouvoient s'empêcher dans ces occasions de former des vœux pour leurs amis trépassez. Ce sont de ces

Autres défenses de leurs enterremens d'éclat, particuliérement à Castres
Dans le même Recueil lxxiv. pag. 134.

Ben. To. 3. pag. 544. & les suiv.

Qu'il est malaisé de ne pas former quelques vœux dans ces occasions.

L'an 1663.

restes d'impressions naturelles marquées par les anciens, qu'on ne peut pas étouffer. Le Roi fut averti de ces contraventions. Vôtre Historien veut que ce soit par l'Evêque, à qui vous aviez refusé quelque civilité. C'étoit Mr Tubeuf que nous avons connu incapable de cette vengeance. La chose étoit trop éclatante, pour n'être pas portée à la Cour par mille autres voïes, & le Roi ne la put pas dissimuler dans un Arrêt du 19. Mars, que Mr de Ruvigni vôtre Député géneral avoit obtenu. Il permettoit les enterremens à des heures commodes du matin & du soir avec 30. personnes dans les villes où il y avoit éxercice public & non ailleurs, non plus qu'à Castres qui fut excepté en punition de sa desobeissance.

Arrêt qui distinguoit les lieux pour ces cerémonies. *Dans le Recueil lxxv. p. 135.*

Mais pour lui rendre quelque justice, le Roi s'en prit particuliérement aux cinq Ministres dans l'autre Arrêt du 2. Avril, où accusant *leur cabale & faction* de tous les desordres arrivez depuis quelques années, & disant que par leurs menées & pratiques secretes, ils avoient pris dessus les autres quelque superiorité; ce qui étoit cause que tous les Prétendus Réformez du ressort de la Chambre avoient de la déference pour leurs avis, il les ôtoit de Castres pour aller remplir cinq autres lieux, d'où ils ne revinrent qu'au bout de cinq ou six ans. Vôtre Historien qui fait plus de cas de leurs merites, que nous ne l'aprenons d'ailleurs, dit que leur éxemple étonna tout le Roïaume.

Arrêt particulier contre les cinq Ministres de Castres comme auteurs de toutes les cabales. *Ibidem.*

Je ne vois pourtant pas que cela ait empêché ceux de Milhau d'exciter peu de tems aprés une violente sédition à l'occasion de ces mêmes enterremens, contre les Capucins: ce qui attira des châtimens encore plus séveres contre cette Ville toujours rebelle, à qui on en vouloit d'ailleurs. Je ne vois pas non-plus, que les Ministres du même voisinage des Sévennes aïent été fort étonnez de toutes ces peines. Ils y celebrérent encore plutôt un Synode à S. André de Valbourgne le 23. May, où malgré les défenses qu'on leur avoit faites de prendre des qualitez extraordinaires, ils s'attribuérent plus insolemment que jamais celle *de porteurs des clefs du Roïaume des Cieux*, qu'ils dénient au successeur de S. Pierre; & en vertu de cette autorité des clefs, ils *exhortoient les Seigneurs, les Magistrats, & autres élevez en dignité, de leur porter respect, de protéger les Anciens contre ceux qui seroient réfractaires à la Discipline, de prier Dieu d'affermir la volonté du Roi à maintenir les Edits;* ce qu'on trouva le plus outrageux, comme si le Roi y eût manqué. Ils faisoient jurer & enregistrer cette délibération dans leurs Consistoires, comme un renouvellement d'alliance avec Dieu. Ils y joignoient un Jeûne general dans la Province. Vôtre Historien demeure d'accord, qu'il ne faut pas trouver étrange que *cette délibération passât au Conseil pour séditieuse, & pour une cabale & monopole des Ministres*, contre l'autorité du Roi, qui n'avoit jamais été pratiquée, que pour servir de fondement à la révolte & à la rebellion. En effet, elle ne manqua pas d'exciter des séditions en

Rien n'empéche les entreprises de la ville de Milhau, ni des autres Ministres des Sevénes, sur les mêmes sujets. *Ben. To. 3. p. 556. 557.*

Insolences du Synode de S. André de Valbourgne. *Idem supra 542. 543.*

Particuliérement contre le Roi. *Ibidem.*

Sa déliberation séditieuse cassée par un Arrêt. *Ibidem, & dans le Rec. lxxii. p. 132.*

en quelques lieux, au milieu de la plus profonde paix. Le Roi la cassa donc justement par son Arrêt du 9. Juillet, portant défense d'en faire jamais de semblables, avec ordre d'enregistrer l'Arrest en sa place dans les Consistoires, aprés l'avoir publié; & à l'indigne Modérateur du Synode, de se rendre dans six semaines à la suite du Conseil.

L'an 1663.

XLIV. Arrêt plus general contre diverses contraventions des Synodes.

V. les Mem. du Clergé To. 6. & le Rec. lxxiii. p. 133. Item Ben. Hist. de l'Edit de Nantes, To. 3. p. 543. 544.

Vôtre Historien n'estime encore cela rien, en comparaison *du jour fatal*, comme il appelle le 5. *Octobre, quand il fut rendu un autre Arrêt d'une conséquence bien plus generale*, sur tout pour vos Synodes. Le Roi s'appliquant, comme on sçait, aux affaires même des Parties, s'apperçut par la Table des Procés verbaux de vôtre Commissaire de Languedoc Peyremalez, qu'on reconnoissoit encore dans vos Synodes des Députez des lieux où l'exercice avoit été interdit, ou qui n'avoient pas de droit; qu'on relevoit des appels d'une Province à l'autre, & qu'on entretenoit d'autres correspondances contraires aux intentions & aux défenses de Sa Majesté; qu'en parlant de l'exécution de l'Edit, on appelloit ce qui se passoit, *le malheur du tems*, & on emploïoit d'*autres expressions, qui ne devoient pas*, dit l'Historien, *être tolerées*. Elles valoient bien les noms de *violences*, de *fleaux*, & *de persecutions*. Je ne sçai pas quelles excuses il se vante de pouvoir apporter à toutes les autres contraventions, dont le Roi faisoit de nouvelles défenses à chaque Article. Mais il n'en faut pas chercher d'autres preuves que vos propres procés Verbaux qui servoient de fondement à l'Arrêt. Elles justifioient suffisamment le dénombrement que le P. Meinier en avoit fait un an auparavant, dans son livre *de l'execuion de l'Edit*, où il en rapportoit assez d'autres, que nous n'avons pas cru devoir approfondir.

Vaines excuses de l'Historien. *Ibidem.*

Meynier L. de l'éxecution de l'Edit ch. 39.

Mais vôtre Historien estime presque tout important, malgré les promesses qu'il a faites d'abreger. Nous lui passerons encore l'Article de l'éducation des Enfans qu'il met dans ce rang, & qui a en effet de grandes suites. Quoi-que le Roi eût defendu de nouveau dans l'Arrêt précedent, *d'empêcher les enfans d'aller dans les Ecoles & dans les Colleges Catholiques, les Parens*, dit l'Historien, *ne leur laissoient aucune liberté la-dessus*, non pas même de converser avec leurs semblables sous prétexte qu'ils y prenoient goût quelquefois aux signes de la Croix, ce que vous regardiez tout autrement que les premiers Chrétiens. *Si les Devots*, comme il les appelle, *jugeient par-la, ou par d'autres signes, de l'inclination des enfans pour nôtre Religion, qui les a gardez jusqu'à présent*; je ne voudrois pas toûjours rejetter ce témoignage de l'âge innocent. Il ne faut que se souvenir de l'estime que le Prophete en avoit faite, & que nôtre Seigneur a relevée dans l'Evangile; *vous avez tiré*, dit-il, *une loüange parfaite de la bouche des enfans, pour confondre vos adversaires*. S. Augustin expliquant ce verset, appelle fort à propos ces adversaires, aprés l'Apôtre, ceux qui par orgueil se décla-

Autre contravention assez generale contre l'Arrest precedent touchant les enfans. *V. Ben. ci dessus pag. 546. & les suiv.*

Témoignage de l'âge innocent recevable, sur tout contre les ennemis de la Croix. *Psal. 8. v. 3. Aug. Enarr. in hunc Ps. 8.*

L'an 1663.

rent les ennemis de la Croix, *qui superbâ loquacitate inimici sunt crucis Christi.* Je ne nie pas qu'on ne gagne quelquefois les enfans pas caresses, Dieu nous traite bien de même. Mais je doute fort qu'on y emploïât des traitemens aussi barbares, que vôtre Historien en attribue aux Dames de Loudun, qu'il appelle encore *de la Propagation de la foi*, quoiqu'on eût changé ce nom. Nous les avons connuës incapables de ces cruautez. Mais vous ne gagneriez pas, si on comptoit celles que les Parens ont éxercées de nos jours; on peut dire avec fureur sur leurs enfans, qui avoient profité de ces saintes maisons, & qui n'ont pas laissé de perséverer constamment dans leur resolution d'embrasser la Religion, non seulement Catholique, mais Monastique, dans les Ordres les plus austeres.

Fausseté des violences qu'on attribuë aux Dames nouv. Catholiques. *Ben. ci-dessus.*

Il est vrai qu'on vous les a soustraits quelquefois, quand on les a cru bien appellez selon le jugement de personnes tres-sages, & pour leur épargner vos violences. Les Prelats ont même jugé que du moment que les enfans ont atteint l'âge de raison, & qu'ils sont capables de peché, on peut leur épargner celui de *l'Hérésie*, pour peu qu'ils témoignent desirer d'en sortir. Vôtre Historien trouve à redire, qu'*on l'ait fixé à 7. ou 8. ans, suivant*, dit-il, *une vieille decision des Scolastiques.* Elle vaut toûjours mieux que vos nouveautez. Mais il seroit bien étonné, si on lui aprenoit que les Saints Peres, qui sont encore plus anciens, ne tenoient pas toûjours les *Enfans au dessous de cet age éxempts des malices qui suppléent souvent à l'âge.* Voïez particulierement S. Augustin dans ses Confessions, où il juge des siennes par les jalousies & par les animositez des autres qu'il voïoit même à la mamelle, où sans doute elles ne sont pas imputées. Quoi-qu'il en soit, vous ne voulûtes pas seulement convenir de l'âge de quatorze ans, que le Roi détermina, selon les Jurisconsultes, pour pouvoir embrasser nôtre Sainte Religion. C'étoit autrefois l'âge de la profession Monastique chez les Latins, & les Grecs l'anticipoient depuis S. Basile, dés l'âge de dix ou de douze ans, selon le Concile *in Trullo.* Les Agens géneraux du Clergé avec les Prelats qui étoient à Paris, s'en tenant toûjours à leur principe de Theologie, ne voulurent pourtant pas se dispenser de la Loi du Prince, sans representer à Mr le Chancelier qu'ils ne pouvoient en conscience refuser les Enfans, qui se presenteroient plûtôt à la profession Catholique. *Laissez venir les Enfans à moi*, dit le Seigneur, *Car le Roïaume du Ciel est pour ceux qui leur reßemblent.* Il leur répondit, sagement, comme on a toûjours fait en matiere de conscience, *le Roi à fait son devoir, & vous ferez le vôtre.* Il n'y a que vous autres qui outrez les choses, & qui sans égards pour la Loi, soutenez encore aujourd'hui, comme feroient des Avocats pour les choses Civiles, qu'il faut avoir l'âge de Majorité pour embrasser la Religion, bien éloignez des sentimens du Prophete Jeremie, quand il felicite *l'homme*,

Soustraction nécessaire de quelques-uns de ces enfans pour leur plus grand bien. *Ibidem.*

A quel âge on est capable du mal, selon les Theologiens. *& S. Aug. L. 1. Confess. c. 7.*

Divers âges, même pour la profession religieuse, selon les Canonistes. *V. les Rec. & les Mem. du Clergé To. 6. p. 9. Item Basil. in Epist. Can. 18. Conc. in Trullo Can. 40. &c.*

Matth. 19. v. 14.

Sage réponse de Mr le Chancelier, pour accorder les differents sentimens. *V. Ben. ci-dessus.*

Thren. 3. v. 27.

qui à porté le joug du Seigneur dés ſes plus tendres années. Vous meritiez bien, le dernier Arrêt géneral que le Roi donna cette année-là qui approprioit, pour ainſi-dire, les Enfans de beaucoup meilleure heure à la Religion Catholique. Il ordonnoit *que ceux, dont les Peres étoient Catholiques, recevroient le Saint Batême à l'Egliſe*, comprenant nos Ceremonies qui portent toûjours plus de bénediction. C'étoit afin de les mieux précautionner contre les Séductions de leurs Meres héretiques, leſquelles ſont chargées le plus ſouvent de leur éducation, pendant que les Peres vacquent aux affaires du dehors. Je voudrois avoir le tems de parcourir les autres cauſes qui furent agitées toûchant les Enfans, juſqu'à leurs mariages, où Mr l'Avocat Géneral Bignon triompha à ſon ordinaire. Il n'y a que vôtre Hiſtorien, quoi-qu'il l'eſtime d'ailleurs pour un des Juges les plus équitables, qui ſe plaigne néanmoins de ſes Conclusions & des jugemens qui y furent conformes. Mais *la justice, comme la ſageſſe, n'eſt juſtifiée que par ſes enfans.* On ſavoit demêler ce qu'il y avoit d'injuſte dans les violences, que les Peres faiſoient à leurs enfans en haine de la Religion, pour les en garentir.

Dernier Arrêt general pour le batême des enfans des peres Catholiques. *V. le Rec. lxxvi. p. 116. Ben. ci-deſſ. dans ſon Hiſt. To. 3. pag. 550. 551.*

Leurs cauſes particulieres juſqu'aux Mariages, qu'on laiſſe aux juſtes conclusions de Mr l'Avocat General Bignon. *Ibidem p. 554. &c.*

Matth. 11. v. 19.

XLV.

Ingratitude de l'Hiſtorien pour les adouciſſemens que le Roi apportoit à ſes Loix. *Ben. To. 3. p. 583.*

Si le Roi ſe relâchoit d'ailleurs par pure bonté en d'autres cas, vôtre Hiſtorien au lieu de le reconnoître avec gratitude, a la malignité de le tourner à ſa confuſion *d'avoir donné*, dit-il, *des Loix dont il étoit obligé de ſe repentir.* Le ſujet le plus éclatant fût la Déclaration donnée contre *les Relaps*, qui portoit de tres-grandes peines. Le Seigneur de Mailloc de Francval en Normandie lui aïant donné un effet retroactif contre ſa propre femme Elizabeth de Lanfernat, qui aïant abjuré l'Hereſie pour l'epouſer, y étoit retournée. Le Roi voulut bien radoucir la rigueur de la Loi a l'égard ſeulement du paſſé. C'étoit encore une pure grace, qu'une telle fraude ne méritoit pas, ſi on ſe ſouvient de l'inſulte que vôtre Hiſtorien à faite en pareil cas au Clergé, de ce qu'on violoit ainſi la Sainteté des Sacremens & de la Religion. Il ne laiſſe pas de dire aſſez clairement ici, que *le Roi devoit prevoir les inconveniens de ſa Déclaration*, avant-que de la publier, pour ne pas s'en dédire ainſi honteuſement. C'eſt à peu-prés comme cet Auteur venoit encore de raiſonner tout-de-travers au ſujet *des Annexes*, qu'on avoit repriſes dans le Bearn. On s'y étoit ſoumis dabord; mais enſuite on ſe raviſa, comme dans la ville de Caſtres au ſujet des enterremens, dont on changea auſſi quelque choſe dans le Bearn. L'Hiſtorien, pour juſtifier cette conduite, dit qu'*on s'étoit apperçu, que quand on reſiſtoit à la Cour, on en obtenoit plus facilement diſpenſe, dans la crainte où on étoit de vous porter au deſeſpoir & aux extrémitez.* Sur quoi il blâme encore *le Gouvernement, qui accordoit plus*, dit-il, *à la reſiſtance, qu'à la ſoumiſſion*; au lieu d'admirer la bonté, qui faiſoit épargner vôtre foibleſſe. Il falloit qu'elle fût grande, ou plûtôt l'obſtination qui vous faiſoit garder ſi peu de meſures de complaiſance pour la Cour dans des

Déclaration ſur les Relaps pour l'avenir ſeulement. *V. le Rec. lxxxv. p. 151. 152.*

Diverſes inſultes des Adverſaires ſur ce ſujet. *Ben. ci-deſſ.*

Et ſur les Annexes de Bearn, &c. *Idem p. 568.*

Graces de la Cour mal reconnuës. *Ibidem.*

L'an 1663. 1664.
Droit du Roi à les faire obeïr plus inviolablement.
Rom. 13. v. 1. & seqq.

choses faciles, & dont vous pouviez absolument vous passer, comme l'experience l'avoit montré. Un autre que le Roi vous auroit bien obligez, selon son droit, à garder inviolablement ses Loix. S. Paul même dans des choses, qui vous devoient être aussi indifferentes que celles-la, vous eût obligé *en conscience* d'obeïr aux Puissances de la Terre. Aussi le premier Président Lavie, excité si vous voulez par l'Evêque d'Oleron, comme l'en accuse l'Historien, crut ne rien faire contre leur devoir commun, en obligeant les Bearnois par plusieurs Arrêts du Parlement de Pau à garder les Edits & les Déclarations du Roi. Et S. M. ne se croyoit pas toûjours obligée de mollir pour vos méchantes humeurs, comme il paroît assez par les autres éxemples qu'elle en fit.

Arrêts du Parlement de Pau pour l'éxecution éxacte de ses Ordonnances.
V. les Recueils & l'Hist. ci-dessus.

Je ne puis omettre l'éxemple des blasphémes contre Dieu, que vôtre Historien dit qu'on laissoit impunis, pendant qu'on punissoit rigoureusement les blasphémes contre la Sainte Vierge & contre les Saints. Il se plaint particuliérement de ce qu'on fit en ce tems-là à Montelimar contre cinq personnes, qui *avoient mal-parlé de la pureté de cette Sainte-Mere de Dieu.* Ce reproche, qui vous est si ordinaire dans les autres occasions semblables, ne pouvoit être plus mal-placé que sous le Regne de Louïs le Grand, qu'on sçait avoir retranché plus que jamais par sa fermeté les blasphémes, comme il a aboli entiérement les Duels; & si vous voulez, aprés Dieu, l'Héresie, en sauvant les personnes. Il est de sa grandeur de ne rien negliger des grands & des petits maux, pour s'aprocher de l'ordre de la providence qui s'étend à tout. Songez à vous, & ne vous embarassez pas des autres, dont vous ne repondez pas. *Qui êtes-vous*, disoit S. Paul aux particuliers de son tems, *pour juger comme vous faites des serviteurs ou des sujets d'autrui, chacun est à son maître. Domino suo stat, aut cadit.* Cela repond à une infinité de reproches personnels, que vôtre Historien mêle dans tous ses livres, quoi-qu'ils ne regardent pas même son sujet.

Exemple du Roi même contre les blasphêmes.
Contre Ben. ci-dess. p. 562, 563.

Et contre d'autres grands & moindres maux, à l'imitation de Dieu même.
V. les Rec. & les Mem. du Clergé.
Rom. 14. v. 4.

XLVI.
Contraventions à d'autres Loix, sous pretexte qu'elles étoient canoniques.
Ben. To. 3. p. 623.

L'an 1664.

Dans toute l'année 1664. qui remplit prés de deux livres, je ne trouve gueres que le violement de plusieurs Loix à relever. Premierement celle des tems défendus pour les Mariages. Vous étiez obligez par l'Edit de vous conformer à la police du Roïaume. Il y avoit eu un Arrêt formel du Conseil qui s'expliquoit encore plus clairement sur ce sujet. Mais vôtre Historien vous en dispense ici froidement par cette belle raison: *Comme il assujetissoit*, dit-il, *les Réformez aux Loix Canoniques, pour lesquelles ils n'ont jamais eu la moindre vénération, ils n'y défererent point, & ils continuérent par tout à benir les mariages en toute saison.* Ils étoient bien pressez; je ne sçai quelle benediction ils pouvoient esperer dans leur désobeissance. Ne tient-il donc qu'à secoüer ainsi le joug des Loix les plus anciennes & les plus légitimes, selon lesquelles les mariages de leurs ancêtres s'étoient passez, & d'où ils étoient descendus? Les Loix des fêtes, & de la vente des viandes

Particulierement pour le tems des Mariages.

Pour les fêtes, & pour les abstinences.

défenduës, étoient-elles moins Canoniques ? N'aviez-vous pas promis de vous y conformer, comme à tant d'autres qui regardent le bon ordre public ? Vous ne deviez donc pas trouver mauvais que le ſieur Filleau Avocat du Roi de Poitiers, qui ſavoit parfaitement cette juriſprudence, & que les Agens du Clergé reçus parties intervenantes fiſſent donner un nouvel Arreſt du Conſeil pour l'exécution de ces défenſes. *Mais*, dit vôtre Hiſtorien avec la même froideur, *elles n'eurent pas plus de vertu que les précedentes, & les Réformez conſervérent leur liberté ſur cet article preſque juſqu'à la révocation de l'Edit.* Il ſçait bien dire de tems-en-tems la même choſe des autres Loix Canoniques pour le ſalut du S. Sacrement, pour les tentes de tapiſſeries, & ainſi du reſte, ce qui attiroit ſouvent de nouvelles affaires à vos Temples, & à vos Miniſtres mêmes toujours les plus opiniâtres. Vous étonnez-vous aprés cela qu'on s'en laſsât, & que tant de violemens de Loix vous attirât à la fin la révocation de la principale, que vous apprehendiez le plus ? Que ne preniez-vous ces défenſes du côté des Loix Civiles qui les confirmoient, & contre leſquelles je ne vois pas que vous puiſſiez alléguer la délicateſſe de vos conſciences, du moins ſi on croid S. Paul ? Je le vois encore moins au ſujet des honneurs purement civils, que le Roi voulut que l'on rendit au Legat Chigi, quand il vint en France. On y déféra à la verité en pluſieurs endroits. Mais ceux de Gien s'en défendirent, & ſoutinrent que ſi on les avoit rendus ailleurs ſur la route depuis ſon entrée dans le Roïaume, comme les Officiers du Roi l'aſſuroient, on n'expliquoit point par qui, ni comment cela s'étoit fait. Ils furent condamnez à cinquante livres d'amende, & ſur leur appel au Parlement, les Juges des lieux evoquérent au Conſeil Privé, où ils portérent auſſi leurs plaintes contre vos enterremens & vos prétendus droits d'exercice. Le Conſeil renvoïa les Parties à la Generalité d'Orleans, où il s'aſſuroit bien qu'on leur feroit Juſtice, & en attendant confirmoit l'amende à coup ſûr par proviſion.

Pour vos enterremens, c'étoit une grande vanité à vos Miniſtres, qui condamnoient nos Ceremonies, que d'y affecter des diſtinctions éclatantes, qu'ils traiteroient de ſuperſtitions parmi nous. Vôtre Hiſtorien prend plaiſir d'étaller celles que Baillehache de Beaumont Miniſtre de Caën fit aux funérailles de ſa propre fille. *Il voulut*, dit-il, *la faire porter en terre avec la pompe accoutumée en ſemblables occaſions. Il fit donc couvrir le cercueil d'un drap blanc, ſemé de couronnes ou guirlandes de romarin, & porter les quatre coins du drap par quatre filles qui avoient chacune une branche de la même plante.* Il ajoute l'éxemple de Daniel, riche Bourgeois de la même Ville, qui crut bien pouvoir imiter celui de ſon Miniſtre, à l'enterrement de ſa femme, & ainſi de quelques autres dans le Dioceſe de Bayeux, où l'on

L'an 1664.

Nouvel Arrêt du 12. Mai. *V. les Déciſ. Cathol. de Filleau, & les autres Recueils.*

Déſobeïſſance outrée. *V. Ben. ci-deſſus.*

Diſpoſition à la révocation de toutes les Loix qui regardent ces Prét. Réf.

Ils ne peuvent rien dire contre ce qu'elles avoient de civil & de police.

Exemple dans les honneurs qu'on rendit aux entrées du Legat.

Exception de ceux de Gien juſtement punis dans la Generalité d'Orleans.

Autres nouvelles contraventions des Miniſtres mêmes. *Ben. To. 3. p. 604. 605.*

Particulierement dans la Generalité de Caën. *Ibidem.*

Autres éxemples dans le Dioceſe de Baïeux. *Ibidem.*

L'an 1664.

avançoit exprés l'heure en plein jour, avec une nombreuse compagnie pour rendre la ceremonie plus éclatante. C'étoit violer les Edits en plusieurs manieres. Cependant l'Historien voudroit, que les Curez eussent fermé les yeux ; & comme s'ils eussent eux-mêmes violé la Loi, il dit assez plaisamment, que Menard leur Avocat au Parlement *plaida d'une maniere si séditieuse, qu'il eût merité punition, si on eût eu quelque respect pour les Edits.* Ses paroles les plus fortes ne furent pourtant, que d'appeller cette pompe *une entreprise qui avoit blessé les yeux du public, comme contraire aux Edits,* & d'appeller vôtre Religion *la servante,* & la Catholique *la maîtresse.* Vôtre Historien semble vouloir donner encore plus de droit aux Juifs de se fâcher contre S. Paul, qui avoit ainsi traité de *servante* leur Religion, quoique Dieu l'eût établie. Les Saints Peres traitoient plus mal les Sectes de leur temps, les comparant aux *Concubines,* & réservant le nom d'*Epouse* à la seule Eglise Catholique. Mais l'Avocat General le Guerchois ne trouva point les termes de Menard trop forts, il les répeta avec le respect dû à la Religion du Prince ; & la Chambre de l'Edit même confirma la Sentence du Presidial de Caën, & étendit les défenses à toute la Province. *Voila,* dit vôtre Historien, *ce que gagnoient ordinairement les Réformez par leurs plaintes, & comment d'une affaire particuliére, on prenoit l'occasion de faire contr'eux un réglement general.* Pourquoi fournissoient-ils eux-mêmes cette occasion, & pourquoi portoient-ils ensuite encore plus mal-à-propos leurs plaintes aux Tribunaux superieurs ?

Zele des Curez, & de leur Avocat, condamné par l'Historien. *Ben. ibid.*

Justifié par l'Ecriture & par les SS. Peres. *Gal. 4. Aug. in Gen. &c.*

Aprouvé dans le Parlement, qui en fait un Reglement general. *V. le Rec. CVI. p. 173. & seqq. & Ben. ci-dess.*

XLVII. Pourquoi les P. R. meritérent d'être exclus des Charges uniques. *Ibidem.*

Mais pourquoi aprés avoir témoigné si peu de déferance, non seulement pour l'observation des Edits, mais encore pour les volontez du Roi dans des choses mêmes qu'ils estimoient purement civiles, comme nous le venons de voir, pourquoi, dis-je, vouloient-ils que le Roi eut tant de complaisance pour eux, & qu'on les épargnât au milieu même de leurs fautes, & des nouveaux sujets qu'ils donnoient de les punir ? Je mets dans ce rang, les sujets qu'ils donnérent de les exclure des charges uniques, qu'ils ne pouvoient exercer sans partialité. Comment eût-on pû s'y fier ? Ce fut aussi l'occasion de leur exclusion du College de Castres, où ils ne vouloient dépendre de personne. On le donna aux Jesuites, qu'il avouë ne l'avoir point recherché. Vos Regens de Nîmes qui partageoient le College avec eux, furent encore plus mortifiez de dépendre de leur Recteur par Arrest des Juges les plus équitables qui furent jamais dans le Conseil, de l'aveu même de vôtre Historien. Il se tourmente ensuite vainement à les décrier. Pour faire leur Apologie, il ne faut que les nommer comme dans l'Arrêt, *les Sieurs d'Ormesson, de Machault, de la Vrilliere, de Lauzon, de Morangis, de Verthamon, d'Etampes, de Séve & Pussort.* Vos Ministres s'attirérent une autre mortification, sous prétexte que quelques-uns

Et à cette occasion, du College de Castres. *V. le Rec. CVIII. p. 185. & Ben. ci-dess. 618.*

Et d'être encore plus mortifiez dans celui de Nîmes par Arrêt des meilleurs Juges du Conseil. *Ibid 628. & dans le Rec. CXI. p. 190.*

étoient graduez dans les Universitez, ils voulurent tous porter en public des soutanes & des robes à manches, qui les confondoient avec nos Ecclesiastiques & les autres personnes de robes, au lieu qu'ils s'étoient eux-mêmes distinguez dés le commencement par le manteau court jusque dans la chaire. On en fit voir les conséquences à Sa Majesté par les méprises qui en arrivoient dans l'usage commun. Le Roi leur fit grace seulement, en leur laissant ces habits-longs dans leurs prêches, où ils eussent mieux fait de les garder avec le surplis dés le commencement, comme il s'est toujours pratiqué en Angleterre. Vos freres n'en seroient pas si surpris, quand ils y vont, ni si éloignez de revenir à nous; & on n'auroit pas pensé à les leur retrancher sans ce changement.

Et d'être privez des habits-longs par tout hors leur prêche. *Ibidem.*

Je ne dis rien des autres sujets de plaintes, que donnoient à tout-moment les Ministres par leurs prêches, & par leurs livres contre l'Eglise & contre l'Etat, sur-quoi on peut voir les recueils d'Arrêts. Tant de prévarications n'engageoient pas le Roi à étendre les graces. Il est vrai que Sa Majesté avoit fermé les yeux au rétablissement d'une partie de vos habitans de Privas, sous pretexte de quelques petits services rendus dans les guerres civiles. Il falloit qu'ils fussent bien petits, puisque vôtre Historien pour nous faire plus de pitié, reconnoît qu'aprés ce rétablissemenr même il n'y avoit pas cent hommes parmi eux capables de porter les armes. Cependant ne se souvenant plus de la Déclaration de 1629. qui *leur défendoit de jamais se rétablir sous quelque pretexte que ce soit*, dont il n'y avoit nulle révocation en forme; ils ne parloient que de s'étendre & de rendre cette Ville aussi considérable qu'elle avoit été. On eut sujet d'appréhender qu'elle ne devint aussi séditieuse avec le tems, jusqu'à soutenir des sieges, comme elle avoit fait contre le Roi. On jugea donc plus sûr de vous en exclure tout-à-fait, & de faire exécuter cette Déclaration non révoquée, selon sa teneur. Vôtre Historien aura peine à persuader que Mr le Prince de Conti Gouverneur de la Province, ait permis les plus grandes injustices & les violences les plus criantes par ses Gardes dans cette execution, lui qui par un éxemple rare réparoit alors aux dépens de presque tout son bien celles qui s'étoient commises à son occasion dans les guerres civiles, quoi-qu'il en eût pleine amnistie du Roi. Vôtre Historien avouë dans une autre occasion plus bas, qu'il n'entend pas cette Theologie propre à l'Eglise Romaine, & regarde comme une grande injustice, qu'on pensât seulement à vous faire restituer les dégâts d'Eglises, dont vous aviez reçu l'absolution du crime dans les amnisties de l'Edit.

Pourquoi plusieurs autres mortifications dans les Arrêts? *Ibid. cx. cxii. & dans l'Hist. de l'Edit To. 3. 627. 629.*

En particulier dans leur exclusion de Privas. *Ibid. & infra 636.*

Ce qu'on avoit sujet d'apprehender? *Ibidem.*

Peu d'apparence aux vexations attribuées au Prince de Conti. *Ibidem.*

Restitutions peu imitées parmi eux. *V. Bern. explic. de l'Edit, art. 77.*

XLVIII. Pourquoi & jusqu'à quel point on fut obligé de défendre les partages dans les Jugemens. *V. Ben. vol. iv. L. ii. pag. 3.*

Il trouve bien d'autres injustices dans les Commissaires Catholiques qui continuoient la recherche des contraventions faites à l'Edit en 1665. quoi-qu'il avouë encore qu'ils fissent justice sur plusieurs points. Mais pour en diminuer le merite, il ajoûte que c'est où ils voïoient que leurs Adjoints n'auroient point de complaisance. Il est

L'an 1665.

vrai qu'elle étoit rare, & qu'à l'imitation des Chambres mi-parties, ils faisoient ordinairement partage. C'est ce qui fatiguoit le Conseil, & pourquoi on *leur défendit de faire aucun partage à l'avenir, si ce n'est en jugement définitif*, qu'on leur permettoit tellement en plusieurs chefs, qu'on l'ôtoit en même-tems aux Chambres mi-parties qui en avoient abusé. On ne sçavoit pas la raison de ces partages si fréquens, jusqu'à ce que Mr de Grignan Evêque d'Usez la découvrit dans sa Harangue au Roi à la tête de l'Assemblée du Clergé de cette année 1665.

Fausse attente d'une révolution dans ces partages. *V. l'Extr. du Procés verb. de l'Ass. du Clergé, 1665. 6. Oct. & les Mem. To. 5. p. 454.*

Il dit ce que personne ne lui a contesté, qu'*ils ne tendoient qu'à laisser couler le tems, en attendant une révolution*. Cela regardoit particuliérement vos prétendus droits d'Eglises, dont vôtre Historien rapporte pourtant un autre partage qui se fit au Conseil, *des Eglises interdites, des Eglises maintenuës, & des Eglises interloquées*; & il avouë encore » qu'il étoit mal-aisé de ne croire pas, en voïant cette éxactitude, que le » Conseil faisoit justice; puis-qu'il y apportoit tant de façons; & que » puis-qu'il conservoit celles dont les titres lui paroissoient bons, & » interloquoit celles où il trouvoit quelque chose de douteux, il falloit » qu'il eut raison d'en condamner d'autres. Mais il ne peut pas laisser un moment cette bonne opinion du Conseil. Il ajoute aussi-tôt, que ce n'étoit *rien moins que justice*, il veut que ce fut *pure politique*. Et pour le prouver, il nous apprend un autre secret, dont on ne doutoit pourtant gueres, qui est que vous excitiez continuellement les Protestans étrangers contre vôtre Souverain, & entre les autres l'Electeur de Brandebourg l'un des plus zelez, qu'on vouloit pourtant ménager. Il fit connoître au Roi, que *vous lui aviez persuadé qu'on vous opprimoit*. Sa Majesté répondit, qu'*elle prenoit soin qu'on vous maintint dans tous vos privileges*, & pour y donner plus de poids, dit vôtre Historien, elle ajouta le *motif de vos services rendus dans les dernieres guerres*. Il se doit souvenir, que ce n'étoit que pour mieux persuader l'Electeur de la droiture de S. M. qui ne se croïoit pas obligée d'ailleurs à plus que les Edits, ni de dire à l'Electeur tout ce qu'elle savoit de vous la-dessus. Aussi *ses Agens en Brandebourg*, continuë l'Historien, parlant en conformité avec le Roi protestoient qu'*on n'avoit abatu que les Temples, que vous aviez batis depuis l'Edit de Nantes, par une pure entreprise sur l'autorité Roïale*. Plus vous exaggererez maintenant le nombre de ces démolitions, plus vous nous decouvrirez de vos entreprises.

Partage plus juste des Eglises prétenduës dans le Conseil. *Ben. ci-dess.*

Motif découvert par l'Historien dans l'appréhension des Etrangers. *Idem p. 12.*

Lettres de l'Electeur de Brandebourg au Roi, & la réponse de Sa Majesté. *Ben. ibid. & dans le Rec. à la fin du 5. vol. v. 2. p. 7.*

Entreprises dans les Exercices de Fief, & pour les Annexes. *Ibid. p. 13. 14.*

Mais vôtre Historien ne se fait pas tirer, pour découvrir d'autres entreprises de differente nature touchant *les éxercices de Fief*. Il rappelle la coûtume de Poitou conforme à celle de plusieurs autres Provinces, où le haut Justicier pouvoit créer une haute Justice dans l'étenduë de la sienne avec les mêmes privileges. Vous en aviez extrémement abusé pour multiplier vos lieux d'éxercices, de même que dans *les Annexes*,

xes,

res, où par les secours des Provinces voisines vous entreteniez des Ministres. Le Roi pensa casser toutes ces Justices crées sans son autorité avec leurs éxercices surnumeraires. Vôtre Historien avouë qu'*elles étoient d'ailleurs à la charge du Peuple, en multipliant les voleries avec les Jurisdictions*. Mais la consideration du grand nombre qui y étoit interessé arrêta Sa Majesté, & fit joindre seulement dans l'Arrêt du 6. d'Août, qui determinoît les éxercices *de Baillage* du Poitou, ceux qu'on appelloît *de Fief*. Sa Majesté en conservoit neuf, en interdisoit six, & en interloquoit trois avec cette clause commune, que tous les temples en seroient démolis; parce-que les éxercices de Fief ne devoient avoir aucune marque d'éxercice public. Ils ne devoient se faire que dans des Sales ou dans d'autres lieux domestiques. C'est ici que la desobeissance éclata. Cet Arrêt que vôtre Historien avoit loué d'abord comme le fruit de la moderation & de la politique de Sa Majesté: *Cet Arrêt*, dit-il, *n'eut pas tout l'effet que le Clergé s'étoit promis. Il n'y eût qu'une partie des Temples tant de Baillages que de Fiefs abatus; & ceux des Eglises interloquées ne furent point fermez, comme l'Arrét le portoit. On continua d'y prêcher, & si on cessa en quelques lieux, on recommença quelque-tems-aprés, à l'instance des Peuples, qui auroient peut-être fait pis, si on n'avoit pas eu pour eux cette complaisance*. C'étoit toûjours à quoi aboutissoient les devotions irritées de vos Peuples, tant ils étoient bien disciplinez. *On deputa*, poursuit-il, *trois Gentils-hommes au Roi pour lui représenter les inconveniens de l'Arrêt, dont le principal étoit que dans la rareté des lieux permis, il étoit à craindre que vos gens qui n'alloient guéres sans armes, se voïant dans des Assemblées de douze ou treize mille personnes, ne se portassent à quelque coup de desespoir*. C'étoient pourtant vos Assemblées de dévotion. Mais ce ne sont encore que des menaces, dont il nous promet bien-tôt les effets. La Cour ne laissa pas d'y avoir égard, & on promit d'éxaminer les choses plus mûrement. Cependant, quoi-qu'en dise vôtre Historien, on les trouva assez justes pour n'y rien changer; *& alors*, dit-il plus bas, *deux ans durant on ne parut pas fort disposé à l'obeissance*. La desobeissance étoit donc un peu opiniatre. Mais quand est-ce qu'on les a trouvez mieux disposez à obeïr?

L'an 1665.

Arrêt contraire. *Item p. 32. & le Rec. à la fin du v. vol. xvi.* *Mem. du Clergé To. 6. p. 9.*

Eclat de la désobeïssance contre l'Arrêt. *Ben. ci-dess. p. 14.*

Députation, Remontrances, menaces. *Ibidem.*

Désobeïssance opiniâtre. *Infra p. 70.*

Vous deviez pourtant vous préparer à ce jugement, sur la reputation des principaux Commissaires Catholiques, qui avoient publié les Ordonnances. Ils passoient pour des juges tres-integres, sur tout dans les trois Provinces où vôtre Historien s'est le plus attaché, savoir Mr de Bezons dans le Languedoc, Mr d'Argouges en Bretagne, & Mr Colbert de Croissi dans le Poitou. Il veut néanmoins que celui-ci se soit laissé corrompre par son Frere l'Evêque de Luçon, pour détruire tous les Temples de son Diocese. C'est bien-mal connoître l'un & l'autre. Mr Colbert même leur aîné Controlleur général & Ministre d'E-

Raisons d'acquiescer aux Jugemens dans l'intégrité des Juges. *Contre Ben. cité.*

Et encore plus dans la modération des trois freres Colberts. *V. Ben. 1662. &c.*

L'an 1665.

tat vous épargnoit autant qu'il pouvoit, comme le reconnoît vôtre Historien en divers endroits, du moins pour les finances & pour le Négoce qu'il avoit le plus à cœur. Pourquoi vous auroit-il été contraire sans raison dans le reste ? C'eût été combattre ses propres desseins, en vous détruisant. Mais c'est assez que l'Evêque le plus moderé de tous les hommes fût incapable de commettre des injustices, sur tout par passion. Il le témoigna bien par une action heroique *de charité & d'oubli des injures*, où vous aviez la meilleure part; vous ne deviez pas l'oublier. Comme il marchoit assez souvent dans ses visites avec simplicité, s'avançant seul à pied pour se mieux recueillir, ses gens le suivant seulement de loin avec son équipage, & sans faire paroître sur lui aucune marque de sa dignité, il fut rencontré un jour par quelques Gentils-hommes de vôtre Religion, qui le prirent pour un simple prêtre, & comme ils l'appellérent avec insulte pour un *Capellan*; je ne sçai s'il n'y eut pas même quelques coups donnez. Le bon Pasteur souffrit l'outrage, comme une brebi sans rien dire, à l'éxemple du Prince des Pasteurs. Mais les Gentils-hommes indignes de ce nom, passant outre, trouvérent bien-tôt l'équipage & les gens, à qui ils demandérent où étoit leur maître. Ceux-ci en dirent assez pour leur faire connoître, que c'étoit celui qu'ils venoient de traitter avec outrage. La crainte qu'il n'en fit informer, ou qu'il n'en fut cru sur sa parole, & qu'il ne leur attirât quelque méchante affaire de la part du Ministre son frere, les fit retourner sur leur pas demander pardon au Saint Prélat, qui ne s'attendoit à rien moins: mais il prit seulement sa précaution pour le Clergé outragé en sa personne, en leur témoignant qu'*il leur pardonnoit de bon cœur l'injure qu'ils lui avoient faite; mais que s'il leur arrivoit jamais d'en faire autant au moindre des Ecclesiastiques de son Diocese, il sauroit bien user de son credit pour les faire punir.* Voila dequoi vous devriez avoir plus de reconnoissance, pour ne pas outrager encore sa memoire, comme fait vôtre Historien, n'estimant pas assez ces vertus heroiques de charité, d'humilité, de patience que vous ne connoissez gueres parmi vous. A l'egard du Controleur Général son frere, il est encore moins vrai, qu'il pensât si fort à le contenter à vôtre préjudice, en detruisant vos Temples sans fondement dans son Diocese. Il songeoit au contraire à l'en retirer par adresse, pour le faire transferer à l'Evêché d'Auxerre, où il acheta vers ce tems-la la belle terre de Seignelai: & d'ailleurs il vous ménageoit autant qu'il pouvoit par tout.

Charité heroïque de l'Evêque dans le pardon des injures.

Generosité mêlée de zele pour les autres.

Ingratitude de l'Historien pour l'Evêque, & pour le Controlleur general. *V. Ben. cité.*

XLIX. Entreprises d'une autre nature pour les Instructions. *Idem Ben. vol. 4. p. 18.*

Vous ne devez donc point chercher de raisons étrangeres de vos mortifications arrivées dans le Poitou, ni par tout ailleurs. Vous en donniez assez de sujets par vous-mêmes. Il ne faut pas négliger celle que vôtre Historien regarde comme une grande injustice dans le haut Poitou. Vous y aviez attiré un Juif nommé Alperon jusqu'à Loudun,

malgré les defenses reiterées en France d'y souffrir aucun de cette Nation. Vous eûtes peut-être moins de peine à l'attirer à vôtre Religion, par la facilité de vôtre creance sur l'Eucaristie; au lieu que les Juifs sont rebutez de la nôtre, comme de celle que N. S. leur proposa autrefois dans Capharnaum; parce qu'elle est la même sur la verité de sa chair qu'il promettoit de donner à manger. Vôtre Historien triomphe néanmoins de la conquête de ce Juif, & vous pensates à vous en servir pour faire d'autres proselytes, en l'établissant professeur en langue Hebraique dans cette petite ville. Vous ne doutiez point qu'il n'y attirât grand nombre d'auditeurs par les curiositez de la Cabale qu'il y mêloit. Non seulement vous n'aviez point de permission d'ériger cette nouvelle Ecole, mais vous aviez défenses expresses d'en avoir d'autres que pour aprendre à lire & à ecrire, sauf à vous d'aller dans nos Collèges. Où est donc l'injustice de la destitution de cet homme installé par vôtre seule autorité privée? Mais c'étoit une autre de vos repugnances d'envoïer vos enfans dans nos Colleges. Vôtre Historien en rapporte un éxemple cette même année 1665. qu'il regarde comme une autre injustice. Entre les Enfans qu'il appelle enlevez, quoi-que la plûpart se rendissent d'eux-mêmes, le fils du sieur Labat Ministre de Vendôme, agé d'onze à douze ans, s'étant ainsi refugié de lui-même chez un Curé de la ville aprés la mort de son Pere, sa mere en fit grand bruit, qui alla par degrez jusqu'au Roi. S. M. qui avoit défendu à la verité, qu'on enlevât les enfans *par induction* avant l'âge de quatorze ans, avoit eu égard néanmoins aux raisons du Clergé, pour ne pas rejetter ceux qui viendroient d'eux-mêmes à nous, selon la maxime de N. S. dans l'Evangile; *Et eum, qui venit ad me, non ejiciam foras.* Sur ce pied-la, le Roi vuidant le partage, qui étoit arrivé, selon la coutume, entre les deux Commissaires de la Géneralité d'Orleans, *declara la mere non recevable à redemander son fils, & ordonna qu'il demeureroit chez les Peres de l'Oratoire du College de Vendôme,* comme porte l'Arrêt. Cette mere s'en consola, comme fit depuis la veuve du celebre Mr Pajon Ministre d'Orleans, dont on envoïa les enfans au même College. Ce n'est pas qu'on leur aprit moins de ce qui est essentiel à la Religion Catholique parmi nous; de quoi se sont étonnez mal-à-propos quelques-uns des vôtres dans ces derniers tems. Mais ceux dont nous parlons, ne firent que s'en édifier, & l'un des deux Pajons à été élevé jusqu'au sacerdoce dans la même Congrégation, où emploïant mieux que son pere ses rares talens d'esprit & de douceur, il avance à grands pas dans toutes les sciences Ecclesiastiques, à commencer par la plus pure antiquité.

L'an 1665.

Etablissement de leçons en langue Hebraïque, sans permission, à Loudun. *Ibidem.*

Aversion de nos Colleges, malgré les défenses d'en avoir d'autres. *Ibidem.*

Nouvel Arrêt du Conseil pour faire élever un fils de Ministre dans le College de Vendôme. *V. le Rec. VIII. 3. Sept. p. 9. 10.*

Education posterieure des fils du celebre Pajon Ministre d'Orleans, dans le même College.

L.

Discipline & Doctrine des Prét. Réf. toute differente de l'ancienne.

On ne trouvera dans ces anciens Originaux ni la Discipline, ni la doctrine, que vous continuiez d'enseigner parmi vous, & qu'il faudroit relever à tout-moment dans vôtre Historien, si on ne craignoit d'interrom-

L'an 1665.

pre la suite. Nous en pouvons ramasser ici quelques traits singuliers: comme quand voulant éxagerer le besoin de vos Ministres dans des Provinces spatieuses, où le Roi les diminuoit avec vos Temples, & ne pouvant trouver de fonctions hierarchiques, comme les Anciens, attachées à leur caractere, il fait valoir *la necessité de consoler les malades & les vieillards,* C'est un jargon qu'on le deffie de montrer dans les Anciens, qui se rendoient les uns aux autres indifferemment ces devoirs communs de charité, sans les reserver comme propres aux Ministres. Ils administroient mêmes tous le batême dans le cas de necessité, aussi-bien que l'instruction des Peuples. Mais vos Ministres pour se conserver leur autorité, vous en faisoient de grands Mysteres. Je sçai que vous n'y étiez pas toujours si scrupuleux que l'insinuë ici vôtre Historien, du moins pour l'instruction. Car on a vû de vos Seigneurs sans imposition de mains, entreprendre les Prêches publics au deffaut des Ministres, & même quelquefois en leur presence, quand la phantaisie leur en prenoit; & vos Peuples encore plus phantasques, y accourir en foulle par curiosité & par flaterie. Ne faites donc plus tant valoir ces necessitez imaginaires, dont nous verrons même bien-tôt vôtre Historien revenir. Les anciens Peres en marquoient de bien plus réelles attachées aux caractéres des Pasteurs, quand ils regrettoient leur presence, *pour les éxorcismes des Catecumenes & les autres preparations au Batême, pour la confirmation des Néophites, pour la reconciliation des Penitens, pour l'oblation tant au profit des vivans que des morts, & pour l'usage qu'on en faisoit même dans les benedictions des Mariages, comme dans les Ordinations ou dans les Sacres des Ministres de l'Autel, & dans d'autres Ceremonies solemnelles.* Voïla de veritables necessitez, dont on ne vous entend jamais parler entre-vous. Cela ne regarde encore que la Discipline.

Nécessité imaginaire des Ministres pour des fonctions nullement hierarchiques. *Ben. To. 4. p. 14. 15.*

Nécessité réelle des Pasteurs anciens pour de vraies fonctions Ecclesiastiques. *Apud Cyp. Ambros. August. &c.*

A l'égard de la Doctrine ou du Dogme, il est encore plus étrange de vous entendre parler tout un autre langage que celui de l'ancienne Eglise. Par éxemple à l'occasion des blasphémes qui vous échapoient si souvent contre la Sainte Vierge & contre les autres Saints, vôtre même Historien croid vous en bien excuser en les appellant *des Prétendus blasphémes contre les Créatures, que l'Eglise Romaine estime les plus saintes & les plus parfaites.* Je suis ravi, qu'il abandonne cette estime ou cette opinion à l'Eglise Romaine. Car on sçait qu'elle a été toûjours propre à l'Eglise la plus ancienne, qui regardoit la Sainte Vierge, dont il s'agit principalement dans cet endroit, comme la plus Sainte & la plus parfaite des Créatures. Quelle autre créature estimez vous donc plus sainte & plus parfaite? Et ne deviez vous pas au moins respecter l'Ecriture, où l'Ange l'appelle *pleine de grace & du Seigneur des graces? benie entre toutes les femmes?* Elizabeth qui l'appelle *bien-heureuse pour avoir cru.* Elle-même *dans son humilité, attribuant au Tout-Puissant*

Langage des P. R. encore plus different de ceux des anciens Chrétiens, au sujet de la Sainte Vierge, & des autres Saints. *Ben. ci-dess. p. 23.*

Different même de l'Ecriture. *Luc. 1. v. 28. 45. 48. & seqq.*

les grandes choſes, qui la feront publier bien-heureuſe par toutes les Nations : ce qui s'accomplit viſiblement comme une prophetie dans l'Egliſe ; dont les Peres regardent encore comme une figure cette autre femme, qui s'écria au Sauveur, *Heureux le ventre qui vous à porté, & les mamelles qui vous ont allaitées.* Voila le langage que l'Egliſe repete en effet volontiers, tout different du vôtre. Et puis vous vous étonnerez, qu'on puniſſe comme nous l'avons déja vû pluſieurs fois, & vos Miniſtres, & leurs Eleves, qui en proferoient de tems-en-tems de ſi contraires.

L'an 1665.

Item c. 11. v. 27.

Entre les autres éxemples, on en trouve un de grand éclat cette même année 1665. Le nommé Pierre Viger de la Blondeliere habitant de Montivilier, fut condamné par Arrêt même de la Chambre de l'Edit de Rouën, à faire amende honorable devant l'Egliſe, portant ſur le « front un Ecriteau avec ces mots, *Blaſphémateur contre l'honneur, pureté,* « *& virginité de la Sainte Vierge.* L'Arrêt l'obligeoit de plus à fonder « une meſſe à perpetuité en ſon honneur, avec amende & les autres de- « pens, enfin avec defenſe de recidiver à peine de la vie. Je ne dis rien « des autres Saints les plus parfaits, au jugement de l'Egliſe Romaine, que vous prenez plaiſir à rabaiſſer avec vôtre Hiſtorien, ſous pretexte qu'ils ne ſont que de *ſimples Créatures,* non plus que la Vierge. Cela eſt vrai. Mais Nôtre-Seigneur même n'a pas laiſſé de les relever tous comme *ſes amis, de les honorer & de leur donner d'autres grands noms, qui lui paroiſſoient propres,* parce-qu'il les a tous aſſociez & unis étroitement avec lui, en gardant les proportions de leurs differens Etats. Voila ce qu'on a cru devoir oppoſer aux blaſphémes, que vôtre Hiſtorien tâche d'affoiblir contre des Arrêts de vos Chambres, même ſans partage. Et pour les mieux éluder, il s'imagine avoir bien rencontré, quand il ajoûte qu'*on ne void point de procés fait à un Reformé pour avoir blaſphemé le nom de Dieu.* Que veut-il dire par là? Pretend-il accuſer les Catholiques de peu de zéle pour l'honneur de Dieu ? Ne ſait-il pas que le Roi y avoit bien pourvû par ſes Edits fulminants ? Et c'eſt peut-être la raiſon pourquoi vous étiez plus retenus exterieurement, & pourquoi on ne vous faiſoit pas de procés ſur ce chapitre. Mais qu'il ne pretende point qu'il n'y eût pas de blaſphémateurs du S. Nom de Dieu parmi vous. J'en ai vû & des principaux, qui y étoient ſi habituez avant leur converſion, qu'ils avoient toutes les peines du monde à s'en defaire aprés, ſur tout dans leurs impatiences pour les moindres incommoditez; & comme je me croïois obligé de les en reprendre publiquement, ils me faiſoient connoître, que cela ne venoit que de *la facilité avec laquelle on croit parmi vous, que tout eſt remis par la ſimple repentance ſans penitence à chaque fois que cela arrive.* Mais ils étoient bien éloignez de la malice de leurs proches, qui reſtoient parmi vous, & qui euſſent bien voulu nous imputer ces blaſphémes, aſſurant tres-fauſſement que ces

Exemple ſingulier d'un blaſphemateur de la pureté de la Vierge.

V. le Recis IX. *pag.* 10. *& Ben. vol.* IV. *p.* 22. *& ſeqq.*

Sentiment auſſi ſingulier de tous les Prét. Réf. ſur les autres Saints. *Ibidem.*

Pourquoi on les voïoit moins punir pour les blaſphêmes contre Dieu. *Ibidem.*

Qu'il n'y en avoit pas moins parmi eux, & d'où cela vient.

personnes n'y étoient sujetes que depuis leur réunion.

Aveu des premiers blasphémes pour la Doctrine des Prét. Ref. *Ibidem.*

Vôtre Historien est de meilleure foi, du moins sur les premiers blasphémes, dont il étoit question dans les discours de la Blondeliere contre la Sainte-Vierge. *Cela fait connoître*, dit-il, *que ces Blasphémes n'étoient rien que la Doctrine même des Reformez, exprimée peut-être en termes, que les Catholiques fort zelez pour l'honneur des Créatures, estiment injurieux.* Mais il n'est plus de bonne foi, quand il va chercher mille couleurs artificielles, pour couvrir ce discours contre des jugemens aussi autentiques que ceux qui furent portez jusque dans la Chambre de l'Edit, où *ce malheureux*, dit vôtre Historien même, *fut déclaré duëment convaincu du crime, dont il étoit accusé.* C'est pourtant, si on l'en croid, la *Doctrine même des Reformez.* Il n'en eût pas fallu davantage pour exciter le zele du Roi contre vôtre Blasphématrice Reforme; sans qu'il fut besoin de présenter à Sa Majesté le Livre intitulé *Moïen d'empêcher l'exercice de la Religion Prétenduë Réformée en France.* Il avoit été composé par le nouveau Converti du-Han, ci-devant Ecuïer de Mr de Turenne, & depuis Religieux Cordelier. Si cet Auteur avoit retenu quelque chose *de son humeur martiale*, dont se plaint vôtre Historien, il s'en faut moins prendre, comme il voudroit, à la charge qu'il avoit éxercée auprés de Mr de Turenne, qui ne lui avoit donné que des éxemples de moderation, qu'a vôtre Religion même, qui laissoit assez souvent ces impressions; si on en croid particuliérement le même Historien, parlant presque de tous nos nouveaux Convertis comme celui-ci. Nous ne répondons point de ces restes de leur premier état. Mais quant aux variations dans la Doctrine, qu'il vous reproche dans ce Livre aprés plusieurs autres, il en devoit savoir des nouvelles dans ce même Etat, & il le prouvoit bien, comme on vous l'a démontré invinciblement depuis. Ce n'étoit donc pas *de noires & grossieres calomnies*, comme les qualifie un peu trop fortement vôtre Historien; & d'autant plus qu'il avouë que cet Auteur vous traittoit plus doucement en faisant passer *vôtre Doctrine pour moins impie & blasphématoire que dans le tems qu'on l'avoit tolerée par les Edits.* Vôtre Historien croid bien raisonner en concluant de la, qu'elle étoit donc plus tolerable, & en pensant rendre ridicule la consequence de l'Auteur, qui concluoit au contraire, que *le Roi avoit d'autant plus de droit de ne la plus tolerer.* Il suffisoit pour cela que ce ne fût plus la même que les Edits avoient tolerée. Mais l'Auteur raisonnoit encore plus juste en concluant, que vous étant raprochez, vous aviez plus de facilité, & par consequent plus d'obligation de vous reunir tout-à-fait, & le Roi d'autant plus de droit de vous y obliger. Ce n'étoient donc pas des absurditez, dont on doive avoir honte, quand on y pense de sang-froid, comme le même Historien le reproche à l'Auteur; bien-moins si on joint ces consequences à ses

Qu'il n'en falloit pas tant pour exciter le Roi à la détruire. *Infra p. 34.*

Qualitez du nouveau Cathol. Duhan auteur d'un Livre dédié au Roi sur ce sujet. *Ibidem.*

Que les variations qu'il reprochoit, n'étoient pas de noires calomnies. *Contre Ben. p. 35. V. l'Hist. des Variat.*

Et d'autant moins qu'il répresentoit leur Doctrine moins blasphématoire. *Ibid. supra.*

Comment il pouvoit conclure qu'elle n'étoit pas plus tolérable. *Ibidem.*

autres raisonnemens. Telle est sans difficulté l'observation qu'il ajoûte de tout le mal que vous avez causé dans l'Europe depuis vôtre naissance, dont nous gemissons encore aujourd'hui. L'Historien ne doit pas trouver mauvais, qu'on reçût ces avis, pour y apporter les remedes, comme à tous les autres maux de l'Etat.

Conséquences tirées des autres maux qu'elle a causées. *Ibidem.*

Le Clergé y avoit bien plus d'interêt pour les appliquer aux besoins de l'Eglise. C'est pourquoi dans les trois harangues que son Assemblée génerale fit faire au Roi cette année & la suivante *1666.* aprés avoir remercié Sa Majesté de ses heureux progrés à vous abatre dans la plûpart de nos provinces, où l'on avoit compté plus de 500. de vos Temples érigez en fort peu de tems : on chercha encore de nouveaux moïens pour relever l'Eglise sur vos ruines. La premiere harangue fut de Mr l'Evêque d'Usez le *6.* d'Octobre *1665.* Nous avons deja eu occasion d'en rapporter l'observation sur les partages que vous causiez tres-souvent parmi les Commissaires & dans les Chambres de l'Edit, *en attendant*, disiez-vous, *quelque revolution*; ce qui portoit d'ailleurs de notables préjudices aux Catholiques. C'est pour-quoi l'Orateur demanda, que *ces Chambres fussent incorporées aux Parlemens, comme celle de Paris; & qu'en attendant elles ne connussent ni des affaires des Nouveaux Catholiques, ni de celles des Relaps & des Apostats, qui ne changoient tous*, dit-il, comme on l'avoit observé depuis si long-tems, *que par des passions d'ignominie & de brutalité.* Il protesta que *tous les Dioceses du Roïaume étoient prêts de signer de leur sang la Déclaration reiterée par ceux du Languedoc contre la liberté de conscience*, dans laquelle vôtre Historien dit plus bas qu'on ne laissa pas de permettre aux Catholiques de vivre, malgré eux. Il se trompe, ne voulant pas présupposer avec eux tous, qu'*elle ne leur avoit jamais été accordée, puis-qu'ils ne l'avoient pas même demandée, ne la regardant pas comme une grace, mais comme un pur libertinage.* Le même Prélat le confirma encore plus fortement cinq ans aprés dans une autre harangue au Roi. Il demandoit au contraire pour eux, qu'on la reprimât par de plus grandes peines, que celle de la sortie du Roïaume, qui ne pouvoit qu'augmenter ce libertinage.

LI. Harangues du Clergé sur d'autres sujets de cette destruction.

V. les Proc. verb. de l'Assemblée de 1665. 1666. & Ben. vol. IV. p. 37. & suiv.

1. Harangue de l'Evêque d'Usez sur l'incorporation des Chambres de l'Edit, &c. *Ibidem.*

De quelles causes elles doivent s'abstenir en attendant. *Ibidem.*

Liberté de conscience, pur libertinage, jamais demandée par les Catholiques. *Ibidem.*

L'Evêque d'Amiens en conformité dit dans sa harangue du 12. Janvier *1666.* qu'il n'y avoit jamais eu d'héresie plus libertine que celle de Calvin, & sans entrer dans le détail de ses relâchemens de Discipline, qui n'étoient pas de son sujet; il se contenta d'observer que *les Appels comme-d'abus*, qu'il regardoit comme les plus grands abus mêmes, n'étoient pas plus anciens que cette Héresie. C'est un point de fait sur lequel Mr de Haute-serre fameux Jurisconsulte travailloit alors par ordre du Clergé dans *sa défense de la Jurisdiction Ecclesiastique contre le Traité de l'abus de Mr Fevret.* Elle n'a été imprimée qu'en 1702. à Orleans, & on en a parlé presque en même tems dans les deux Jour-

2. Harangue de l'Evêque d'Amiens sur ce même libertinage. *Ibidem.*

Preuve tirée des appels comme d'abus. *Ibidem, & ex Alta-serra, Eccl. Jurisd. vindic. adv. Car. Fevreti, & aliorum Tractatus de abusu, &c. Aureliæ 1702.*

L'an 1666.

naux de Paris & de Trevoux assez moderement, en souhaittant seulement à l'Auteur de la defense un peu plus de cette moderation. Vôtre Historien de l'Edit en auroit eu bien plus de besoin, pour ne pas s'échaper, comme il fait ici sur ce sujet contre le Clergé. Il dit qu'il montroit bien en cela, que *ce qui l'animoit d'une fureur si barbare contre les Reformez étoit bien moins l'interêt de la verité, que l'interêt de sa Jurisdiction & de ses grandeurs.* D'où il conclut ensuite, que c'étoit donc là ce que *la Reformation avoit de si libertin, selon les Prélats, qu'elle vouloit rompre le joug de cette puissance mondaine, sous lequel depuis tant de siecles ils faisoient gemir l'Eglise de J. C.* Cet homme continuë de montrer en cela son ignorance dans nos affaires Ecclesiastiques, où il s'embarasse malgré qu'on en ait. Il ne sçait pas qu'au-contraire l'un des plus grands griefs des Magistrats contre la Jurisdiction Ecclesiastiqne, c'est qu'*on y use d'une trop grande indulgence, & qu'on y entretient*, disent-ils, *l'impunité.* Il en pouvoit au moins conjecturer quelque chose par la suite du discours de l'Evêque d'Amiens, qui se plaignoit des rigueurs extrémes qu'on avoit éxercées depuis peu contre quelques Ecclesiastiques dans *les Grands-Jours*, qui se tenoient a Clermont en Auvergne ; & au lieu d'exaggerer les sujets qu'y donnoit le Clergé, comme fait vôtre Historien, il devoit avoir plus d'egard à l'Arrêt du Conseil du 1. d'Avril suivant, qui détruisoit presque tout ce qui avoit été fait *par cette rigoureuse Jurisdiction*, comme il l'appelle lui-même. Enfin il ne devoit pas attribuer cet Arrêt à l'argent du Clergé, comme si tout eût été corrompu en France. Mais c'est l'esprit de vôtre pernicieuse Réforme de corrompre & d'empoisonner tout par ses furieuses calomnies.

V. les Journaux de 1703. Mars & Fevrier.

Emportement de l'Historien contre le Clergé. *Ben. ci-dess. pag. 39. 40.*

Son peu d'usage dans nos affaires Ecclesiastiques. *Ibidem.*

Preuves tirées des plaintes contre les grands Jours d'Auvergne. *Ibidem.*

Arrêt contre cette rigoureuse Jurisdiction. *Ibidem, & dans les Recueils.*

C'est dans cet esprit que vôtre Historien acheve par empoisonner la troisiéme Harangue qui fût de Mr de Cônac Evêque de Die & de Valence le 17. Avril. Il dit que ce qu'*il y avoit de plus remarquable, étoit la hardiesse de l'eloge que le Prélat donnoît au Clergé de ne s'être jamais laissé entrainer a la foule, ni aux malheureuses Cabales, qui s'étoient élevées contre l'autorité des Rois, & d'avoir depuis plus d'onze cens ans toujours contribué à rendre ce Roïaume le plus florissant de l'Europe.* Il faut être bien envenimé, pour oser contester cette verité, comme il fait, par deux ou trois éxemples sans consequence dans un si long espace de tems. A en juger selon sa regle par les punitions, on reduit à deux ou trois Prélats factieux ce qui se passa sous Loüis le Debonnaire ; de même que nous avons vû dans le Languedoc sous Loüis le juste, & dans Paris durant la Ligue, pendant que l'Evêque Diocesain & le plus grand nombre des autres Prélats avec les principaux chefs du reste du Clergé, tenoient pour le Roi dans tout le Roïaume, & Henri le Grand en parut toûjours tres-content & prêt à le reconnoître. Contre ce que cet Auteur allegue encore mal-à-propos, le feu Roi

3. Harangue de l'Evêque de Valence sur la fidelité inviolable du Clergé. *V. le Proc. verb. 1666. & Ben. cité p. 42. 43.*

Vaines exceptions alleguées par l'Historien. *Ibidem.*

Nos Rois plus contens du Clergé, que d'aucun autre Corps. *V. ci-dessus, &c.*

Loüis le Juste témoigna pareillement plus de satisfaction du Clergé, que d'aucun autre Corps, ce qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie.

L'an 1666.

Mais à vôtre égard, sans recapituler encore les mécontentemens continuels que vous aviez donnez sous les huit regnes de vôtre durée, qui ont été tantôt parcourus ici, vôtre médisant Historien devoit se souvenir, qu'il ne peut qu'à peine écrire une page, sans en accumuler de nouveaux; ce qui le devoit arrêter. Dés la fin de la derniere page, où il a tant calomnié le Clergé, il est obligé de parler d'un Ecrit intitulé, *Relation de l'état où sont maintenant les Eglises Reformées de France en 1666.* On l'attribuoit, dit-il, au celebre Ministre Claude. Il étoit celebre en effet, & on peut dire le chef & l'oracle de vôtre prétendu Clergé. Cependant la vraie raison pourquoi il *n'avoüa pas cet Ecrit*, comme l'ajoûte vôtre Historien, *c'est qu'aiant déja deux Arrêts sur lui, dont S. M. se souvenoit fort bien, il ne voulut pas s'attirer de nouvelles affaires par l'aveu d'un Ecrit, qui ne pouvoit être agreable aux Puissances, & qui en effet fut supprimé*, poursuit-il, *avec les rigueurs accoutumées en pareilles occasions.* L'Ecrit n'étoit pas si petit, qu'il l'a fait d'abord; puis-qu'il contenoit dix-huit plaintes améres, remplies de vos Griefs ordinaires contre les requêtes du Clergé, contre les Ordonnances des Commissaires, contre les Arrêts des Cours souveraines & du Conseil, & contre les Déclarations du Roi même, qui confirmoit authentiquement toutes les pieces précedentes, ce que vous vouliez toûjours appeller *une injuste Persecution;* quoi-qu'il se plaigne encore, qu'*on vous le défendit.* Est-il possible que vous ne vous ferez jamais de justice, non plus qu'à nous, à la vuë de tant de jugemens, rendus avec tant de connoissance de cause & de maturité? Il aime mieux écouter vos préventions, de même que les contes-faits-à plaisir qu'on debitoit parmi vous. Tel fut celui d'un jeune Danois, qui fut blessé dangereusement dans une querelle, & qu'on reçut charitablement à l'Hotel-Dieu de Paris. Il aime mieux encore attribuer la phrenesie, qui lui arriva en ce lieu, aux terreurs des jugemens de Dieu qu'on lui donna, comme on devoit, s'il perseveroit dans sa Religion; qu'à sa blessure, qui fut pourtant assez violente pour lui causer la mort. On a fait courir depuis d'autres contes de vos malades dans le même lieu, où nous avons vû que le Roi n'a pas laissé de les recommander, & de les faire visiter & assister extraordinairement. L'Auteur de l'Ecrit n'avoit garde d'epargner à la fin *les Grands-Jours de Clermont, ausquels* il se plaint, qu'*on vous eût soumis contre l'Edit.* Cependant vous trouviez mauvais qu'on delivrât de *cette rigoureuse jurisdiction* le Clergé, qui avoit bien d'autres privileges que vous.

LII. Nouveaux mécontentemens donnez par les Prét. Ref.

Livre desavoüé par son Auteur le Ministre Claude, & pourquoi. *Ben. To. 4 p. 43. & suiv.*

« Ses Griefs contre toutes les Puissances. « *Ibidem.*

Déguisement du fait particulier d'un jeune Danois reçu à l'Hôtel-Dieu, & ainsi des autres. *Ibidem.*

Décri des *grands Jours* plus injuste que ci-devant. *Ibidem.*

Nous aurions aussi bien d'autres droits d'opposer ici à vôtre Ecrit celui du Sieur Bernard intitulé, *Explication de l'Edit de Nantes*, qui parut la même année 1666. comme un Commentaire perpetuel sur

LIII. Livre bien different reconnu par

son Auteur Bernard.

tous les Articles, soit géneraux & publics, soit secrets. Mais il est assez public, l'Auteur n'aïant pas eu les mêmes raisons que le vôtre, de se cacher. Nous ne fatiguerons pas non plus le Lecteur de l'ennuieuse critique, que vôtre Historien en a faite par des repetitions tant de de fois refutées. Il porte sa justification non seulement dans ses preuves, & dans l'approbation du Clergé; mais encore dans les Déclarations du Roi en consequence des Principes, qui y sont solidement établis, & des Arrêts qu'ils avoient fait obtenir, lesquels devenoient des *Loix Génerales* par ces Déclarations, comme le reconnoît vôtre Historien à son grand regret. Il y en eût jusqu'à trois cette année, qui furent autant de fruits de l'Assemblée du Clergé, qu'il ne peut pas encore quitter, & qui lui donneront longue matiere d'exercice dans la suite. Au lieu de regreter la regence de la Reine qui mourut pendant cette Assemblée dés le 21. de Janvier, & de se prévaloir de ses sentimens, comme il a accoutumé de faire aprés la mort de la plûpart des personnes considerables, il avouë franchement ici, que ceux que la Reine déclara en mourant au Roi, comme par Testament, ne vous étoient pas favorables. C'est pourtant le moment, auquel on parle le plus sincerement; & quel interêt auroit-on alors de retenir la verité captive dans l'injustice? Ce n'est pas une marque, qu'elle se sentit si fort obligée de vos services, que vous avez tant vantez pendant la minorité, non plus que le Roi, *à qui elle persuada si aisement*, dites vous, *de vous exterminer.* Il n'est pas vrai pourtant, que le Roi fût d'ailleurs si fort prevenu contre vous, que le dit vôtre Historien. Sa Majesté étoit bien éloignée de vous faire la moindre peine, si vous ne lui en eussiez donné de nouveaux sujets. Je sçai de tres bonne part, qu'elle conserva même plus long-tems de la bonne volonté pour vous ménager, malgré ces occasions de chagrin, que vous lui en donniez continuellement.

Justifié en plusieurs manieres. *Contre Ben. To. 4. p. 49. & suiv.*

Trois Arrêts en conséquence de cet Ecrit, & des Harangues du Clergé. *V. les Recueils, Mem. & Procés verb. du Clergé.*

Déclaration de la Reine Mere mourante, conforme aux sentimens du Clergé. *Ben. To. 4. p. 62.*

Nulle prévention d'ailleurs dans le Roi, contre les P. R.

LIV. Nouvelle Requête du Clergé contre l'inobservation de la Déclaration de 1656. *V. les Mem. du Clergé, & le Recueil de Ben. To. 5. XXII. Item son Hist. To. 4. p. 68.*

Passons à la Requête du Clergé, dont vôtre Historien se plaint encore dés le commencement du Livre suivant. Elle vous accusoit de l'inobservation de la Déclaration de 1656. en plus de 20. Articles trés-importans, dont vous faisiez autant de questions. Vôtre Historien croid y bien repondre par une defaite génerale, dont il est étonnant qu'il n'ait pas vû la fausseté. Il dit qu'il a remarqué que cette Déclaration n'a jamais été verifiée. Quand cela seroit vrai, n'étoit-ce pas assez qu'elle vous fit connoître la volonté du Roi, si vous eussiez voulu lui marquer quelque complaisance, comme vous le pouviez, dans la plûpart de ces Articles, sans interesser vôtre Religion? Mais ce qui m'étonne le plus, c'est que vôtre Historien à remarqué justement tout le contraire de ce qu'il dit ici touchant cette Déclaration de 1656. à la difference de celle de 1652. *Toutes les Cours*, disoit-il alors, *où on n'avoit pas seulement voulu entendre parler de la Déclaration de 1652.*

Contradiction de l'Historien sur ce sujet. *Idem supra To. 3. p. 213.*

vérifiérent sans contradiction celle qui la revoquoit en 1656. C'est trop demander à vôtre Historien, qu'il se souvienne d'un Tome à l'autre, de ce qu'il a dit, pour ne pas commettre ces contradictions. La Déclaration avoit donc tous les caractéres d'*une Loi génerale*, qui oblige tous les Sujets; outre-qu'elle en renouvelloit & confirmoit plusieurs autres, ausquelles le Roi soutient qu'il n'avoit jamais dérogé. Ainsi le Clergé eût grande raison de se plaindre par sa Requête de vos desobeissances opiniatres contre une Loi si authentique. Mais il se donna bien de garde d'en faire un plus grand éclat que dans le Conseil du Roi, qui y étoit si interessé par le mépris que vous en faisiez. Vous en usiez tout autrement dans vos Requêtes, tout injustes qu'elles fussent, non seulement quant au fond, mais quant à la forme & à la maniére. Vous en faisiez le plus de bruit que vous pouviez, afin qu'il fut porté jusque chés les Protestants Etrangers, pour les irriter, comme vous aviez accoutumé, & les porter à vous defendre contre la volonté du Roi. Vôtre Historien en fait encore gloire: *les Reformez*, dit-il, *pleins de crainte & de douleur pour les Déclarations, que le Clergé avoit obtenuës, en confirmation des precedentes, suivirent les voïes accoutumées pour chercher quelque remedes à ces malheurs. Ils dresserent une longue Requête, qui fut presentée au Roi. Mais comme ils n'ignoroient pas*, continue-t-il, *que le Conseil vouloit garder des mesures avec les anciens Alliez de la Couronne; de peur qu'ils ne prissent ombrage des conquêtes, que le Roi se proposoit de faire dans les Païs-bas, ils crurent qu'il falloit rendre leurs plaintes publiques; afin que la crainte d'offenser les Protestants étrangers par la rigueur du traitement qu'on feroit aux Reformez de France, obligeât à faire plus de consideration de leurs remontrances. C'est pour-quoi leur Requête fut imprimée, afin que la justice de leurs Griefs pût être connuë de toute l'Europe.*

L'an 1666.

Leur Requête publiée tout autrement pour exciter les Etrangers. *Idem To. 4. p. 73.*

Voïons donc ce qu'elle portoit, puis-qu'ils ont eu tant de soin de la répandre & de la conserver: *On y disoit*, poursuit-il, *avant que d'entrer en matiere, que pendant que le Clergé avoit gardé quelques mesures, le respect avoit empêché les Réformez de porter leurs plaintes immédiatement au Roi; de-peur de troubler, par les marques de leur douleur, la gloire tranquille qui accompagnoit la felicité de son Regne.* Je pourrois demander, sans interrompre beaucoup ce beau début, *pourquoi des marques de douleur au milieu de la felicité du Regne, & pendant que le Clergé gardoit quelques mesures?* De grace, cela est-il bien suivi? Mais continuons mieux avec ces faiseurs de Requêtes, *qui étant menacez*, ajoûtent-ils, *d'une totale ruine, étoient obligez de recourir à sa personne sacrée, le croïant le plus équitable & le plus éclairé Prince du monde.* S'ils le croïoient effectivement sans flaterie, comme ils le devoient, pourquoi recouroient-ils en même tems aux Puissances étrangeres? & pourquoi les prévenoient-ils par toute l'Europe, contre les interêts de

Détail de cette Requête contre le Clergé. *Ibid. p. 74.*

Début assez mal suivi pour gagner le Roi. *Ibidem.*

Leur recherche des Puissances étrangeres, encore plus mal suivie.

L'an 1666.

de Sa Majesté? Mais vôtre Historien nous à bien prévenus autrement par ces paroles, qui tiennent lieu de reponse: *ils voulurent*, dit-il, *suivre les voïes accoutumées.* J'avouë qu'ils les suivoient de ce côté-la, & qu'ils n'ont jamais manqué, quand ils ont pu, d'exciter les Princes Etrangers Protestants, & même Catholiques. Mais je doute fort qu'ils suivissent les voïes accoutumées dans le fond de cette Requête, qui étoit comme il la reduite, de représenter que *l'Edit de Nantes aïant été donné par son Auteur; comme une Loi claire, nette, génerale & absoluë, on en vouloit faire une Loi obscure, equivoque & insuffisante, qu'on tâchoit de renverser par des additions, des restrictions & des interpretations contraires a la signification ordinaire des termes, inconnuës aux Procureurs Géneraux & à tous les officiers du Roi, opposées à ses intentions & à celles de ses prédecesseurs.* Quand ces Auteurs de Requête, & vôtre Historien aprés eux, parlent ainsi, il faut qu'ils croient qu'on ait oublié, comme eux, de quel œil ils avoient regardé l'Edit, quand il fut publié, & immediatement aprés la mort de son Auteur; rien moins que de la maniere qu'ils le considerent ici. C'étoit alors *une Loi insufisante, imparfaite & obscure pour eux*, puisqu'ils demandoient toujours qu'on *l'augmentât par des additions, qu'on la perfectionnât, & qu'on l'eclaircît par des interpretations plus favorables, qu'ils proposoient eux-mêmes en plus de cinquante Articles dans leurs Cahiers.* C'est ce que nous appellions la changer tout-à-fait, & par consequent ne la pas regarder comme *irrevocable* au commencement du Regne de Louïs le Juste; quoi-que ce Prince lui en donnât la qualité a l'ordinaire, comme on a toujours fait, supposant aussi vôtre inviolable fidelité. Quant aux *interprétations* que les Auteurs de la Requête représentent comme *inconnuës aux Procureurs Géneraux & à tous les Officiers du Roi, opposées a ses intentions, & à celles des Rois ses prédecesseurs*, je demande comment donc les Procureurs Géneraux en avoient fait leurs conclusions, que les Officiers du Roi avoient fait entrer dans leurs Arrêts, & les Rois dans leurs Déclarations? & avec quel front peut-on dire qu'elles étoient opposées à leurs intentions aprés la Déclaration particuliere que S. M. donna de ses intentions, conformes à celles du Roi son Pere, aprés la Déclaration de 1656? Il ne faudroit que descendre dans le detail des Articles de la Requête, que l'Historien abrege ensuite, pour montrer cette conformité; excepté dans les hypotheses ou les fictions de leurs têtes, qu'ils y mêlent pour en montrer les inconveniens. C'étoit bien abuser de la bonté & de la patience du Roi, que de lui conter de telles chimeres dans une Requête, que nous n'oserions étaler davantage ici aux yeux des Lecteurs. Nous en avons assez dit à mesure que les Articles ont été inserez dans les Arrêts ou dans les Déclarations, & il ne faut que les lire pour les justifier, aussi-bien que les Cas & les Arrêts suivans.

En quoi ils suivoient mieux leur coutume. *Ibidem.*

Leur nouvelle contradiction dans les termes sur l'Edit.

V. le Supplém. ci-dess. p. 384.

Autre opposition dans les choses tres-mal fondée.

Conformité des intentions des Rois entr'elles sans inconveniens. *Contre Ben. ci-dess. p. 64. & suiv.*

Quant à la plainte que vôtre Historien éxaggere la même année 1667. au sujet de la sedition qui arriva dans la terre de Vaux-Jaucourt en Bourgogne pendant un de vos Synodes, Mr d'Holon qu'il cite comme seigneur du lieu, m'a témoigné lui-même son admiration pour la bonté extraordinaire de S. M. *Je l'éprouvai,* me dit-il, *dans une audience tres-secrete qu'elle m'accorda, afin de s'informer de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion.* Il n'en dit pas tant au Roi qu'en raconte vôtre Historien, & il en reçut plus de satisfaction. C'est dommage que ce bon Gentil-homme se fût tellement entêté d'ailleurs de vôtre Parti, qu'aïant été souvent confondu dans les Conferences que nous avions avec lui à S. Magloire, pendant le sejour qu'il y fit depuis par ordre du Roi, il passoit des nuits entieres à chercher de nouvelles raisons pour se defendre, dont je m'assûre que vous ne conviendriez pas entre-vous. Ce n'est pas le seul qui se fit ainsi une Religion particuliere au milieu de la vôtre. Le Marquis de Thore qui nous fut envoié pour le même sujet vers le même tems, étoit si singulier dans la sienne, que Mr le Duc de la Roche-Foucault son parent, lui aïant présenté un petit livre des dernieres Héresies toutes differentes entr'elles, le pria de vouloir mettre la sienne dans sept ou huit feuillets qu'on avoit laissez en blanc pour cela. Il ne lui avoit pourtant pas fallu beaucoup de livres pour la composer, comme il me le fit connoître entrant un jour dans nôtre Biblioteque. Il s'écria : *à quoi bon tout cela ? il faudroit brûler tous ces livres à la reserve des Bibles*, à qui il fit grace. Il croïoit selon vos principes, en tirer sa Religion, comme châque particulier a droit parmi vous de former la sienne par ses propres interprétations. Je lui demandai au moins la même grace pour la conservation des Peres & des Conciles, en l'assurant qu'ils n'étoient pas inutiles pour les textes mêmes de l'Ecriture, qu'on retablissoit quelquefois par les citations qu'ils en avoient faites en leur tems ; outre les interprétations uniformes, qui se trouvent toujours dans le plus grand nombre d'entr'eux, & qui font proprement *le dépôt,* dont parle S. Paul. Cela le passoit. Mais le brave Comte d'Aulonne son neveu, dont j'avois eu soin pareillement à la Bastille & dans nos Maisons, fut plus docile pour de tels maîtres. Il ne voulut pourtant se déclarer qu'en pleine liberté, comme avoit fait le reste de son illustre famille. Il s'est toujours loüé des bontez du Roi avant & aprés sa conversion ; aïant aussi toujours combattu vaillamment sur nos vaisseaux où il est mort bon Catholique dans le lit d'honneur. Nous anticipons un peu par occasion ces évenemens, mais ils valent bien les pauvretez, dont vôtre Historien remplit ces années-la, & nous en sommes bien plus sûrs, que de tout ce qu'il étale, comme il lui plait. Il ne s'étend pas tant d'ordinaire sur celles où vous êtes encore plus coupables, & il croid vous avoir bien disculpez, quand elles ont été impunies, ou moins punies qu'elles

L'an 1667.
LV.
Réponse originale au sujet de la sédition de Vaux-Jaucourt en Bourgogne.
Contre Ben. To. 4. L. 12. p. 80. & suiv.

Entêtement factieux du Comte d'Holon pour son Parti, sans l'entendre.

Religion encore plus particuliere du Marquis de Thore.

Son aversion des Bibliotheques.

Son exception des Bibles, ausquelles on le pria de joindre les Conciles & les Peres.

Soumission parfaite du brave Comte d'Aulonne son Neveu, & du reste de la famille, à ces autoritez.

Pourquoi on previent ces évenemens, au lieu de ceux de l'Historien ?

L'an 1667.

ne méritoient, ce qui ne provenoit souvent que de la bonté du Roi, où des Juges.

LVI. Questions séditieuses proposées au Synode de Lusignan *Ben. To. 4. p. 88. & suiv.*

Il y en eût encore deux éxemples signalez dans ces tems-là, ausquels l'Historien nous a préparez deux ans auparavant. C'est au sujet de vos Temples interdits dans le Poitou. On avoit proposé dans le Synode de Lusignan dés l'an 1666. 1°. Si *les Ministres de ces lieux auroient voix déliberative,* à quoi on n'hésita pas de repondre, que *leur malheur ne leur ôtoit point le Caractére, ni par consequent les droits qui y étoient attachez.* Où vous remarquerez, qu'ils imitoient pour cette fois le langage qu'ils avoient blâmé dans les Catholiques & dans les Peres mêmes touchant le caractére & ses suites, quand nous le reconnoissions aprés l'interdit ou la deposition dans nos Ministres Ecclesiastiques. La 2. demande étoit *si on obeiroit aux defenses de prêcher dans ces lieux.* Il y eût plus de partage avant & aprés ce Synode sur cet Article, les uns soutenant même, que si *leurs Peres avoient souffert qu'on bornât la prédication à certains lieux par les Edits, il falloit rentrer dans la liberté de la porter partout; puis-que ceux-mêmes, qui avoient posé ces bornes, étoient les premiers à les violer; qu'il y auroit de la prévarication à en user autrement; & que Dieu même ne manqueroit pas de benir le courage & le Zele.* Les autres plus avisez disoient au-contraire, que *pendant qu'il y auroit d'autres lieux, où on pouvoit s'assembler en liberté, les Assemblées qu'on feroit ailleurs passeroient pour seditieuses, & donneroient occasion de parler des Reformez, comme de mutins & de rebelles, même chez les Etrangers; que leurs Peres n'avoient point jugé ces restrictions contraires a l'Evangile, & qu'on devoit craindre de tenter Dieu, & de perdre le reste par la desobeissance.* Ce que deplore le plus vôtre Historien dans cette division, outre qu'*elle donnoit*, dit-il, *plus de prise au Clergé; qui voïoit par là, comme par plusieurs autres experiences, que les Réformez ne pouvoient convenir d'une maniere uniforme de se defendre; elle avoit cela de fâcheux, que chacun reprochoit à l'autre parti de gâter tout, & d'être responsable de la ruine des Eglises, que cet amusement même avançoit.* Le Synode ne s'y amusa pas néanmoins: *il ordonna aux Ministres des Eglises condamnées de continuer leurs fonctions, de prêcher sur les masures des Temples, ou de choisir quelque lieu commode à la campagne, pour y assembler leur troupeau.*

Réponse à la premiere touchant le caractére d'un Ministre déposé. *Ibidem.*

Réponse à la seconde touchant l'exercice dans les lieux interdits. *Ibidem.*

Partage sur ce sujet avantageux à nôtre Clergé. *Ben. To. 4. p. 89.*

Préference de l'avis le moins sage dans le Synode. *Idem p. 90.*

Voila donc encore un Arrêté de Synode, malgré l'avis des plus Sages, selon vôtre coutume; & qui pis est, malgré un Arrêt du Conseil, que vôtre Historien nie de mauvaise foi avoir été Signifié; quoiqu'il avoüe qu'il l'avoit été à l'Avocat d'un des Députez: ce qui suffisoit. Le Synode de plus ne l'ignoroit pas, regardant ces Eglises comme interdites, ce qui ne pouvoit être que par cet Arrêt. Cependant l'*Arrêté*, dit-il, *fut éxecuté en plusieurs Eglises préferablement à l'Arrêt; ce qui,* ajoute-t-il, *étourdit d'abord un peu les Catholiques.* Il se flatte

même, qu'au *Conſeil on fut un peu étonné de ces vigoureux commencemens; parce-que ſur l'avis qu'on en reçut, on n'y proceda pas avec la même hauteur, dont on avoit uſé contre quelques Synodes du bas-Languedoc.* Il y eût pourtant un nouvel Arrêt portant defenſes de s'aſſembler dans d'autres lieux que dans ceux où il étoit permis par les Arrêts précedens. Mais parce-qu'il n'ordonnoit point d'informer du paſſé; ce que l'Hiſtorien pouvoit attribuer au deffaut de ſignification des précedens, qu'il en allegue, & nous à la pure bonté du Roi, il aïme mieux l'attribuer a la crainte de quelque ſoulevement, ce qui ne vous fait pas d'honneur.

Son éxecution ſurprenante préferablement à un Arrêt. *Ibidem.*

Nouvel Arrêt confirmatif des précedens. *V. le Rec.* xxvi. *To. 5. p.*

Au moins les Juges de Poitiers n'eurent pas de peur, en faiſant éxecuter ce nouvel Arrêt; quoi-qu'ils aïent commencé par le Temple d'*Exoudun*, où il n'y avoit que les deux Dames de Forin & de Regni, mere & fille, comme l'obſerve malicieuſement vôtre Hiſtorien: mais elles y attroupérent bien vîte plus de trois mille hommes déguiſez en païſans avec des mouſquetons, des piſtolets, des faux, & d'autres armes, dont ils maltraitérent même les ouvriers ſur les chemins. Et alors le Roi montra bien qu'il ne vous craignoit point non-plus, donnant ordre au nouvel Intendant Barentin, de faire venir des troupes des garniſons voiſines, qui hivernerent en 1667. chez les habitans d'Exoudun, autant qu'ils en purent porter; arrêtérent les deux Dames à Poitiers, & enſuite la plus jeune à la Baſtille; démolirent non ſeulement leurs Temples, mais encore celui de *Couhé* au Marquis de Verac: bien éloignez d'avoir peur *du courage des Réformez*, comme le répete vôtre Hiſtorien, *dans une Province, où il dit qu'ils étoient encore capables de ſe défendre, s'ils en avoient eu la volonté.* Ce n'étoit pas manque de cette bonne volonté. Car le Miniſtre de Luſignan voïant celui de Couhé decreté, vint y prêcher aprés la démolition du Temple, où il ſe trouva plus de huit cens perſonnes. Et ſur ce que le Curé du lieu vouloit s'y oppoſer, une perſonne inconnuë & maſquée lui répondit pour tous, qu'*on ne diſcontinuëroit point.*

Son éxécution commencée par *Exoudun*, & combatuë inſolemment. *Ben. To. 4. p. 90. 91.*

Emportée & continuée à Couhé par des garniſons & des empriſonnemens. *Ibid. p. 92.*

Enfin pour confirmation de toutes ces entrepriſes, *le Synode de Pouſauges*, qui ſe tint la même année 1667. approuva encore l'arrêté de celui de Luſignan, avec une opiniâtreté plus que Poitevine, comme l'inſinuë vôtre même Hiſtorien. Mais on s'en étonna ſi peu, que l'Intendant arrêta & pourſuivit tous les coupables d'une maniere à les faire trembler. Ils voulurent qu'outre les Juges de Fontenai, qu'il s'aſſocioit dans ces jugemens, il prit encore un Ajoint de vôtre Religion, pour en faire comme une Chambre de l'Edit. Mais le Conſeil le maintint dans le droit qu'avoient les Intendans de prendre qui leur plaiſoit, & *ce fut un prejugé pour les autres*, dit l'Hiſtorien, & *contre les Chambres de l'Edit*, qu'on voulut enſuite abolir. On obſervoit, comme il eſt vrai, que l'animoſité des Juges Catholiques, qu'on avoit

Réſiſtance opiniâtre juſque le nouveau Synode de Pouſauges. *Ibid. p. 93. 1667.*

Vengeance de l'Intendant, ſans Ajoint de la Religion, approuvée par le Conſeil. *Ibid. p. 94. 95.*

L'an 1668.

apprehendée autrefois, étoit entiérement ralentie à present. Vôtre Historien a d'autant plus de tort de le contester dans cet endroit, qu'il ne peut douter que l'Intendant, qui avoit beaucoup de credit par l'alliance de Mr de Louvoy, ne contribuât à l'élargissement des prisonniers par le témoignage qu'il rendit de leur obéïssance. C'étoit tout ce qu'on demandoit, & non pas leur mort, quoi-que le Roi eut répondu au commencement de 1668. à un Placet de Mr de Chabot, qu'*il feroit châtier séverement ceux qui contreviendroient à ses ordres, sous quelque pretexte que ce soit.*

Elargissement des prisonniers sur son rapport, sans dessein du Roi d'éxecuter ses menaces. *pag. 97. 98.*

LVII. Députations pour adoucir les Déclarations. *Ibidem.*

Vos gens étoient plus allarmez de la Déclaration de 1666. & du projet de celle de 1669. pour abolir les Chambres de l'Edit. Ils firent plusieurs députations au Roi pour en arrêter le cours. Mais Sa Majesté étoit occupée à des affaires plus importantes dans son Conseil. Elle accorda pourtant enfin l'audience avec beaucoup de peine au fameux du-Bosc Ministre de Caën, mais *à condition qu'il ne parleroit que de l'article des Chambres.* Vôtre Historien fait un portrait de cet homme, qui ne cederoit pas à celui d'Apollon dans ses rares qualitez, & il le flatte d'avoir charmé le Roi par son éloquence & par sa bonne mine, jusqu'à *le faire entrer en une espece de conversation avec lui sur les autres articles.* Cela est un peu familier & peu respectueux. Nous savons d'ailleurs de ses propres compatriotes tres-équitables, que cet homme avoit plus d'apparence que d'effet, c'est-à-dire qu'il n'avoit pas grand fond. Aussi ne persuada-t-il rien proprement au Roi. Il ne put pas même, avec une longue Requête raisonnée, empêcher la publication de la Déclaration projettée contre les Chambres de l'Edit de Paris & de Roüen, qu'on vous fit trouver bonne, non pas en révoquant, comme le dit vôtre Historien, celle de 1666. mais en la modifiant un peu. Les Parlemens y apportérent d'autres modifications à leur tour, qu'on ne se mettoit pas beaucoup en peine d'empêcher, parce qu'*aufond la Cour ne vous accordoit rien*, dit-il, *que par politique.* Il ne veut jamais reconnoître que ce fut par la bonté du Roi.

Audience de du Bosc Ministre de Caën. Son portrait. *Ibid. & p. 105.*

Son peu de succés, sur tout contre le projet d'abolir les Chambres de l'Edit. Modification seulement de la Déclaration de 1666. *Ibid. p. 106. & dans le Rec. To. 5. xxix. xxx.*

Il est vrai que vous ne le meritiez guéres, & que vous n'en donniez pas grand sujet à Sa Majesté. Il ne faudroit que savoir ce qu'il rapporte de vos freres les Republiquains d'Hollande, lesquels oublians tout ce qu'ils devoient à la France, excitez ou non par vos Ministres François, comme autrefois, ou du moins par leur jalousie secrette, qui est naturelle au Parti, ne pouvoient souffrir les Conquêtes du Roi dans les Païs-Bas, comme s'il eût voulu leur disputer le commerce, qui les avoit prodigieusement enrichis en peu de tems. Ils disputoient bien autrement au Roi les droits de la Reine en ces païs-là depuis la mort de Philippe IV. son pere, qui l'avoit comme desheritée, en l'y faisant renoncer à des conditions qu'il n'avoit pas gardées le premier. Vôtre Historien n'appelle ces droits que *des prétextes* ou *des prétentions*, & il

Opposition de tout le Parti aux Conquêtes du Roi, particulierement de la part des Hollandois. *Ben. To. 4. pag. 724. & suiv.*

Leur mépris des Droits de la Reine, & autres railleries contre le Roi. *Ibidem.*

& il omet les railleries que les Hollandois faiſoient en même tems de nos revuës dans leurs Gazetes, qui irritérent ſi juſtement Sa Majeſté. Il ne parle que de l'inſolence avec laquelle on diſoit que *Van-Beuninghen*, qui s'appelloit *Joſué*, s'étoit vanté d'avoir arrêté *le Soleil:* c'étoit la deviſe que le Roi avoit priſe. On attribuoit à Van-Beuninghen même la Médaille qui parut de cette raillerie indiſcrete, pour augmenter l'Hiſtoire Métallique de ſon Païs. Mais il s'en juſtifia par une lettre que vôtre Hiſtorien devoit avoir vûë pour ne pas nous inſulter davantage, témoignant trop y prendre plaiſir.

L'an 1669.

Deſaveu de la principale omis par l'Hiſtorien. *Ibidem.*

Cette négociation n'eût pourtant pas reuſſi encore, ſi, ce qui vous regarde de plus prés, le traître de Marcilli Huguenot de la Rochelle, ne fut allé ſoulever toute l'Europe contre le Roi, particuliérement dans le Nord. Il ne ſervit pas peu à exciter la triple Alliance en Hollande, en Suéde, & en Angleterre par des éxaggerations outrées du traîtement qu'on vous faiſoit en France. vôtre Hiſtorien à beau inſinuer que c'étoit un particulier *ſans complice*, *ſans Conſeiller*; & que Mr de Ruvigni Député Géneral des Egliſes Reformées ſe trouva fort à propos auprés du Roi d'Angleterre, pour reparer ce mal par un témoignage contraire. Il fait deſavouër auſſi-tôt ce Député *par vos Egliſes, qui lui firent reproche*, dit-il, *de ſa complaiſance*, Peut-il mieux marquer de quel côté vous vous declariez tous; & quoi-qu'il continue de rapporter les ſervices que Mr de Ruvigni rendit en tirant du Roi & du Parlement d'Angleterre le ſecret de Marcilli, qui n'alloit rien moins qu'à *depeindre le Roi de France de noires couleurs*, qu'il appelle lui-même *exceſſives*, comme par grace. Enfin quoi-qu'il attribue à trois Officiers donnez par Mr de Turenne, qui n'étoit pas encore Catholique, la priſe adroite de Marcilli en Suiſſe, où il continuoit ſes menées, il ne laiſſe pas d'en faire vôtre affaire, en traduiſant ce traître preſque en Heros à vôtre mode. Car loin de *rendre gloire à Dieu*, comme l'Ecriture y exhorte les Criminels, ſur tout dans des interrogations de cette conſequence, *il fut toûjours*, dit-il, d'*une ſi grande conſtance, que ni l'adreſſe des Juges, ni les rigueurs de la queſtion ne purent jamais lui faire rien confeſſer. Il ſoutint juſqu'à la fin qu'il n'étoit point coupable. Les Miniſtres mêmes, à qui on permit de le viſiter dans la priſon, & de l'aſſiſter à la mort, ne purent rien tirer de lui, ni par leurs exhortations, ni par leurs remontrances. Ce fut*, dit-il plus bas, *le celebre Daillé, qui lui rendit ce dernier Office*. Mais tout *venerable* qu'il le depeigne *par ſes cheveux blancs, par l'élegance & la ſolidité de ſes Ecrits & par ſa priere édifiante,* dont nous ne tombons pas d'accord; il avoit trop mal écrit *de la Confeſſion en particulier*, & tous vos principes qui ne la preſcrivent abſolument qu'à Dieu, y ſont trop contraires, comme à toute l'Antiquité Eccleſiaſtique, pour faire faire une bonne Confeſſion à ce Patient, ſur tout ſans l'eſperance d'une vraïe

LVIII. Trahiſon encore plus dangereuſe de Marcilli Rochelois, cauſe de la triple Alliance. *Ibid. 125. & ſeqq.*

Rejailliſſement ſur tout le Parti. *Ibidem.*

Exception de quelques particuliers. *Ibidem.*

Fauſſe loüange de la conſtance du traître Marcilli. *Ibidem.*

Incapacité des Miniſtres, & particuliérement de Daillé, à lui faire faire une bonne confeſſion de ſon crime. *Ibidem.*

L'an 1669.

absolution que vous ne donnez point. L'Evangile nous à mieux apris à la donner sous cette condition d'une vraïe penitence, qui comprend l'aveu public de ce que les Juges ont droit d'éxiger. Vôtre Historien ne laisse pas de loüer son courage jusqu'à la fin de l'éxecution de son Arrêt, *qui le fit roüer vif.* Mais il avoit eu la foiblesse de le prevenir en partie, en se coupant honteusement; ce que les anciens Peres condamnoient comme un lâche desespoir, bien-loin de le canoniser, comme une constance heroique. Elle vous étoit reservée.

Lâcheté du Criminel à prévenir son éxecution. *Ibidem.*

LIX. Suite de ces affaires. *Ben. To. 4. p. 128. & le Recueil xxxi. p. 38.*

Vôtre Historien avouë que *le supplice de Marcilli put bien empêcher le progrés de son entreprise, mais non pas detruire les impressions qu'il avoit données,* & qui pouvoient toujours l'entretenir. Il croid pour cette raison que la Déclaration du mois d'Août fut encore à dessein de gagner les Protestants contre ceux des sept Provinces-unies qu'on vouloit ruiner. C'est aussi pour ce sujet, qu'outre les defenses qui vous avoient été faites de passer chez les Etrangers, comme vous en aviez menacé, elle rappelloit en France tous les Officiers, les soldats & les marchands, qui s'étoient établis parmi eux. Le Prince de Tarente que la Duchesse de la Tremoüille sa mere y avoit envoié long-tems avant sa mort, pour le retenir dans vôtre Religion, y avoit pris une resolution toute contraire. Il y quitta de bon cœur à cette occasion les emplois considerables qu'on lui avoit donnez. Il n'est pourtant pas vrai, qu'il se fit Catholique si-tôt aprés, que le dit vôtre Histotien, qui ne sçait pas si bien que nous les Conversions qui ont suivi, dont nous avons été temoins. Nous avons déja parlé du désinteressement de celle de ce Prince, en le joignant avec Mr de la Tremoüille son pere dés l'an 1628. & 1629. & en voïci une preuve dans sa sortie d'Hollande. Ce qui retarda sa profession de foi publique en France fut justement ce qu'on croïoit la devoir avancer. Un mot obligeant du Roi à tres-bonne intention sur ce sujet la fit reculer de plus d'un an. Il se retira à Thoars, où il ne laissa pas de se confirmer par toute sorte d'instructions dans sa bonne resolution; & lors-qu'on y pensoit le moins, sans en communiquer rien à la Cour, il alla à Angers faire sa reunion entre les mains du vénerable Evêque de cette ville qu'il estimoit beaucoup. Il y fit une retraite dans le College de l'Oratoire, & ensuite dans S. Magloire de Paris, avec Messieurs ses Enfans, qu'il avoit reunis avec lui sans autre ceremonie. Ils se preparérent aux Sacremens d'une maniere si édifiante, qu'elle charmeroit tous les gens de bien, s'il nous étoit permis d'en dire les particularitez. La vertu solide de ces Seigneurs en est une preuve constante.

Rappel des François, particulierement de chez les Hollandois. *Ibidem.*

Retour désinteressé du Prince de Tarente. *Ibidem.*

Sa conversion encore plus desinteressée. *V. nôtre Suppl. ci-dess. p. 525.*

Autre conversion tres-desinteresée de Mr de Turenne. Opposition de ses plus proches. *Ben. To. 4. p. 129.*

Nous joignons ici volontiers la conversion de Mr de Turenne, comme le veut vôtre Hstorien, qui peut avoir raison dans une partie de ce qu'il dit touchant l'opposition qu'y apportérent les femmes qui lui étoient les plus proches, tant qu'elles vêçurent. Ce n'est pas d'au-



jourd'hui que ce Séxe à gâté les hommes en plusieurs manieres. Mais nous lui en pouvons aprendre quelques circonstances qu'il semble ignorer, entr'autres la raison pourquoi on ne reussit pas dans *le dessein qu'avoient ces Dames pleines d'ardeur*, comme il parle, *pour vôtre Religion; qui étoit de consacrer au ministére le jeune fils de Madame de Duras*. Ce n'étoit pas, comme il a cru, *celui qui est devenu le Comte de Feversham en Angleterre,* ni Messieurs les Marêchaux de Duras & de Lorges; mais le Comte de-Rosan qui avoit tres-bien étudié & qui mourut assez jeune. On croid encore que ce qui empêcha l'éxecution de ce dessein, fut une méprise de la Duchesse de la Tremoüille sa tante, qu'on appelloit *la Papesse du Parti*. Elle declara trop-tôt ce dessein à une Dame, qu'elle croïoit de sa Religion dans l'obscurité, voulant lui en faire confidence. Elle attribuoit dans cette entretien *la prosperité de la Religion Catholique à la promotion des personnes de qualité à l'Episcopat*. Je m'en rapporte. Mais raisonnant ensuite en politique, suivant d'autres exemples que nous avons vûs, elle ajouta *que pour relever le Parti de son penchant, elle avoit résolu d'élever son neveu de Duras au Ministére*. Ce furent ses termes. Et comme elle en demandoit l'avis à cette Dame Catholique, elle fut bien étonnée de la reconnoître par le peu d'interêt qu'elle témoigna d'y prendre. Cette Dame étoit de la Maison de la Roche-faton, elle avoit epousé Mr de Mérat d'auprés de Bonneval en Beausse, qui avoit une autre terre nommée le Coudrai en Poitou où elle revenoit souvent : & ce fut l'occasion d'y venir saluer Madame de la Tremoüille, à qui elle n'avoit pas promis le secret. Ainsi le projet éventé dans un tems qu'on n'avoit pas envie de vous relever, le put bien faire échouër. Je l'apris dans ce tems-la du celebre Prédicateur du Roi le Pere Mascaron, qui est maintenant Evêque d'Agen. Il me dit aussi quelques circonstances suivantes au sujet de la conversion de Mr de Turenne frere de cette Duchesse; sans parler de la resistance de la Maréchale sa femme, fille unique du Duc de la Force, ni des motifs interressez que le Cardinal Mazarin & le Roi même lui avoient proposez de tems-en-tems pour son bien. Il alla à l'Archevêché achever sa reunion un jour qu'on y pensoit le moins du matin entre les mains de Mr de Péréfixe, sans en avoir parlé à personne. Le Comte de Brienne, qui étoit alors nôtre Confrere dans l'Oratoire, s'y étant trouvé par occasion, nous en raconta les circonstances a son retour. Mais comme vôtre Historien n'y trouve pas les motifs d'interêts qui vous frappent davantage, il ajoûte qu'*on ignore parfaitement, quelles en furent les veritables raisons*. Nous pouvons pourtant lui aprendre encore, ce que ce Seigneur en dit lui-même quelque-tems aprés à des Ministres, qui l'étoient venus voir par civilité. Il leur montra les livres de Grenade sur sa table, & leur avoüa qu'aprés la grace de Dieu, sans parler des Controverses que l'on suppose toûjours, *rien n'avoit*

L'an 1669.

Ce qui fit avorter le dessein qu'elles avoient d'appliquer le Marquis de Duras au Ministére. *Ibidem.*

Longues résistances de Mr de Turenne aux motifs interessez que les Puissances lui proposoient. *Ibidem.*

Vrais motifs de sa conversion tirez principalement de la plus pure morale de l'Eglise.

L'an 1669.

plus contribué à sa conversion, que ces Livres de Morale, desquels, il ajoûta, que vous n'avez rien d'approchant parmi vous. Nous l'aprîmes aussi le même jour de Mr d'Agen, qui étoit present à cet entretien, à l'occasion de ces admirables sermons, qu'il prêchoit alors devant le Roi, dont Mr de Turenne lui demandoit tres-souvent des copies. Il vient de me confirmer toutes ces circonstances par une reponse à ma demande, que je garde en Original. Il faut que les Ministres ne se soient pas vantez de ce discours, ou qu'on le dissimule parmi vous.

LX. Fautes du Marquis de Chatelet dans son *Liv. de la Politique de France.* *Ben. Vol. 4. p. 330.*

Le Marquis de Châtelet d'une ancienne Maison de Bretagne, à qui on attribua vers ce tems-la le Livre intitulé *la Politique de France*, eût mieux fait de dissimuler ce qu'il en savoit; du moins ne devoit-il pas le dédier au Roi sans son agrément, comme on l'avoit déja ordonné en géneral à l'occasion de vos Auteurs. Il est vrai qu'on punit celui-la plus rigoureusement que les autres, en l'envoïant à la Bastille, pour avoir revelé trop de secrets de l'Etat. Mais je ne crois pas qu'il y faille comprendre, ce qu'il dit dans un Chapitre entier sur vôtre sujet. Aussi n'étoit-ce point un secret, que de vous représenter, comme il faisoit, *pleins de ressentimens pour la perte de vos places de sûreté, toujours animez d'un esprit de revolte, de confusion & d'anarchie, toujours prêts à vous prévaloir de l'occasion pour vous retablir, ennemis de la prosperité du Roi, & obstacles perpetuels à ses desseins.* La trahison de Marcilli venoit de le faire connoître; & il en donnoit d'autres éxemples, qui eussent éclaté, si les dernieres guerres Civiles eussent duré davantage. Il n'en paroissoit que trop bien informé. Il ne devina pas mal aussi que les Princes Protestants, sur lesquels vous comptiez, ne se mettroient pas fort en peine de vôtre Religion, si le Roi usoit de son droit à revoquer l'Edit de Nantes pour le bien de l'Etat, comme il n'avoit été accordé » que dans cette vûë du bien de l'Etat. Il ne vouloit pas, qu'on se défit » de vous par la même voïe, qu'on s'étoit defait des Maures en les chas- » sant d'Espagne, il la trouvoit trop inhumaine & trop préjudiciable à » l'Etat. Il proposoit quatorze autres moiens, dont l'un étoit au contraire » de vous comprendre dans la defense generale faite à tous les sujets de » sortir du Roïaume sans congé. La plûpart de ses autres moïens avoient été déja proposéz, & on ne se pressa pas de les suivre. On n'approuva pas les autres, comme on ne lui avoit donné la charge d'aucun, ainsi qu'il parut par la recompense qu'il en reçut. Ces avis précipitez ne font souvent que reculer l'éxecution, & des secrets éventez ont moins de force. Il est encore moins vrai-semblable, que le Clergé y soit entré, vû le peu de rapport qu'il avoit avec l'Auteur, quoi-que vôtre Historien nous accuse d'avoir fait entrer plusieurs de ces expedients dans la Declaration du mois d'Août. Il ne se souvient plus, qu'il l'avoit regardée un peu auparavant, comme favorable à vôtre Parti, & nous ne voïons pas, que le Clergé, qui ne tenoit pas alors d'Assem-

Qu'il n'y faut point comprendre le portrait qu'il fait des Prét. Réf. *Ibidem, & Liv. de la Polit. de Fr. c. 5.*

Ses vûës sur la part que les Princes Protestans prendroient à la révocation de l'Edit. *Ibidem.*

Moïens qu'il excluoit, & ceux qu'il embrassoit. *Ibidem.*

Peu de profit des secrets éventez. *Ibidem.*

blée, eût beaucoup d'entrée dans ces Conſeils d'Etat. Il ne laiſſe pas d'inſerer les Déclarations, qui regardent la Religion, dans ſes Memoires, ce que vôtre Hiſtorien ne doit pas toûjours regarder comme une preuve qu'il y eût part. Enfin l'objection que l'Auteur de la Politique regardoit avec raiſon comme *une bagatelle*, n'étoit honorable ni au Clergé, ni à vôtre Parti. Vous l'avez pourtant repetée pluſieurs fois avec vôtre Hiſtorien, pour empêcher vôtre ruine entiere, *de-peur*, diſiez vous, *que les Eccleſiaſtiques fuſſent moins excitez à étudier & à bien vivre, n'aïant plus cet aiguillon*. Nous demeurons d'accord, que vous y avez ſervi, à peu prés comme les Philiſtins au milieu d'Iſraël pour ſon épreuve & pour ſa correction. Mais quand on eût vû qu'ils l'avoient reduit à une honteuſe captivité, peu-à-peu on s'en défit, comme on brûle les verges aprés le châtiment ou la correction.

Quelle part le Clergé prend à toutes ces affaires. *Contre Ben. ibid.*

Objection, qui le regarde dans la ruine du parti Huguenot. Savoir ſi elle nous étoit avantageuſe. *Ibidem.*

LXI.

L'année ſuivante 1670. ſe tint l'Aſſemblée du Clergé, où je trouve véritablement deux ou trois choſes qui vous regardent. La premiere, dans la Harangue de Mr l'Evêque d'*Uſez*, qui ne fit que confirmer ce qu'il avoit avancé cinq ans auparavant, touchant la répugnance des Catholiques à cette funeſte liberté de conſcience, dont nous avons parlé, & qu'il appelle encore *un horrible libertinage*, bien-loin qu'on l'eût jamais demandée. Il revendiquoit même juſtement à l'Egliſe vos enfans, par le principe que nous avons établi ailleurs de ſon unique batême qu'ils avoient reçu. Mr le Coadjuteur de Reims fit une autre Harangue, qui eſt une des plus éloquentes pieces qu'on ait vûës, pour demander la liberté de celebrer des Conciles Provinciaux. Il n'oublia pas d'alleguer comme un argument tres-puiſſant, qu'on vous accordoit bien celles de vos Synodes, qu'il n'appelloit néanmoins tres-juſtement que *des Conventicules*. En effet, on penſa même cette année à vous accorder le Synode National que vous apprehendiez vous-même, parce qu'on eût ſouhaitté que vos Miniſtres y euſſent facilité la réunion, qu'on vous propoſa avec plus de charité que jamais. Nos Prelats ne rougiſſent point de ces charitables recherches, qui les approchent eux-mêmes de l'éxemple du bon Paſteur, qui cherche la brebi égarée. Les Saints Peres l'ont imité les premiers, en rappellant de tout leur pouvoir les Schiſmatiques & les Héretiques de leur tems dans la bergerie de l'Egliſe. Mais vos Miniſtres n'étoient pas aſſez unis les premiers entr'eux, pour concourir à une ſi bonne œuvre; & quand ils l'euſſent été, vôtre Hiſtorien qui eſt de leur nombre, nous aprend une étrange diſpoſition de tout le Parti, qui vous fit refuſer la permiſſion de cette Aſſemblée Nationale. *Le Conſeil reconnut*, dit-il, *que les Réformez ne dépendoient pas aſſez de leurs Miniſtres, pour les ſuivre dans un accommodement, quand même tous les Miniſtres enſemble y auroient conſenti; que leur Diſcipline accordant au Conſiſtoire le droit d'appeller un Miniſtre, avec l'avis du Peu-*

Harangue de Mr l'Evêque d'Uſez pour le Clergé, confirmative de ſa précedente. *V. le Proc. verb. de l'Aſſemb. de 1670. & Ben. To. 4. p. 55. & ſuiv.*

Celle de Mr le Coadjuteur de Reims, pour les Conciles Provinciaux. *Ibidem.*

Preuve tirée *à fortiori* des Synodes Proteſtans. *Ibidem.*

Projet d'un Synode National pour la réunion, échoüé par leur faute. *Idem p. 139. 140.*

Etrange diſpoſition des Réf. à l'égard de leurs Miniſtres. *Ibidem.*

L'an 1670.

pl , si on avoit gagné aujourd'hui tout ce qu'il y avoit de gens dans le Ministére, on en verroit autant de nouveaux demain. Que si les Réformez, poursuit-il, *manquoient de gens de lettres, pour les mettre en la place des Ministres suspects, ils ne manqueroient jamais de gens accoutumez à lire l'Ecriture sainte, instruits dans la Controverse, & assez hardis pour prêcher; qu'ils feroient monter en chaire des Bourgeois & des Artisans, comme ils avoient fait au commencement de leur Reformation; & qu'en un mot ils ne manqueroient jamais de Predicateurs, pendant qu'il y auroit parmi eux un homme qui sçauroit parler.* Que de choses il y auroit à dire sur une aussi étrange Discipline que celle-là! Combien elle est contraire à celle de Jesus-Christ, & des Apôtres, qui ne recommandoient rien si fortement, que d'*écouter les vrais Pasteurs comme Jesus-Christ même & son Pere, d'obéir aux Conducteurs, comme à ceux qui répondent de nos ames; d'attendre la mission qu'ils se donnoient les uns aux autres, & non pas le Peuple qui ne peut que former un gouvernement anarchique & séditieux.* Toutes les hypotheses de vôtre Historien sont pourtant possibles pour ceux qui ont renoncé aux promesses de Jesus-Christ touchant la durée de son Eglise, jusqu'à ce qu'il revienne; & ils peuvent recommencer autant de fois qu'il leur plaira, comme ce Ministre avouë qu'ils ont commencé la premiere fois. Quelle indignité pour un Ministre d'être obligé de rapporter & d'approuver un si grand renversement d'ordre & de discipline!

Diverses hypotheses toujours plus irrégulieres. *Ibidem.*

Discipline Evangelique & Apostolique toute contraire. *Luc. 10. v. 16. Hebr. 13. v. 17. Rom. 10. v. 14. 15.*

Hypotheses précedentes possibles pour eux. *V. ci-dessus.*

LXII. Leurs craintes à Paris & ailleurs pour la perte de leurs Ministres. *V. Ben. ci-dessus p. 138. & 140.*

Doute si la conduite de Morus le devoit faire regreter, &c. *Ibidem.*

Et si on devoit craindre la translation de du Bosc à Paris. *Ibidem.*

Vous en eûtes au moins la peur *dans l'Eglise de Paris,* comme il parle, où pendant le cours de ces propositions d'accommodement, il regrete la perte de *vos vieux Pasteurs, qui avoient merité*, dit-il, *par leurs écrits & par leur bonne conduite, que leur nom demeurât à jamais gravé dans le cœur de leur troupeau.* L'un d'eux étoit le fameux Morus, dont il nous a fait assez connoître la conduite par avance, pour juger s'il meritoit en effet ces loüanges, & pour douter au moins des autres. Mais on louë à bon marché parmi ces Messieurs, & en voici encore un autre éxemple. Il dit que *l'on pensa plus d'une fois à détacher du-Bosc de Caën; mais qu'outre l'opposition de son troupeau, le Roi sollicité par l'Archevêque de Paris, y témoignoit de la répugnance,* sous pretexte que *c'étoit assez au Clergé d'avoir Claude à combattre à Paris.* Voilà de vos bravades. Premierement quant à du-Bosc, Mr de Perefixe, qui étoit encore Archevêque de Paris, pouvoit avoir appris de Messieurs du Hamel, qui demeuroient dans son Palais, ce que nous avons avancé plus haut de sa foiblesse, qu'ils avoient connuë sur les lieux, comme ils me l'ont témoigné. On étoit bien éloigné de l'apprehender, comme vous le supposez ici. Et quant à ce qu'on ajoute, que Mr de Ruvigni avoit assuré le Roi, qu'*il ne sortiroit jamais des bornes de son devoir,* c'étoit beaucoup risquer, aprés ce qui lui

Et si on pouvoit répondre de sa conduite.

avoit déja attiré l'exil de Chaallons, & ce qui lui arriva encore cette même année pendant le Synode de Charenton, où il ne pût faire deux sermons sans s'attirer de nouvelles affaires, au sujet des accommodemens, qu'il décria, & même avec injure contre l'Eglise, qu'il appella *la Religion de Belial*. Mais on jugea plus à propos de le mépriser, & de le renvoïer chez lui avec d'autres Députez, qui se mêloient sans permission de dresser des Requêtes à contre-tems.

L'an 1670. Ibid. pag. 151. & seqq.

A l'égard du Ministre Claude, avec quel front peut-on nous l'opposer au milieu des triomphes que remportoit l'Eglise contre lui, par les savans Livres de la Perpetuité, qui furent dédiez cette année-là même au Pape, avec l'approbation d'un grand nombre de Prelats. Nous en avons assez parlé par avance, pour répondre à ce que vôtre Historien en disoit mal-à-propos. Voici seulement un nouveau témoignage qui nous est survenu, d'un Auteur qui ne vous doit pas être suspect, puisqu'il est de vôtre Religion; ce que nous préferons d'ordinaire, quand nous y trouvons un peu de bonne foi, comme dans celui-ci. C'est le celebre Mr du-Mont dans ses voïages de Turquie. Aprés y avoir éxaminé les petites diversitez des Grecs d'avec nous, il désigne ainsi vos Ministres dans la contestation présente: *Des Docteurs si illustres*, dit-il, *ont avancé que les Grecs ne reçoivent point la Transubstantiation, que je me fais une peine de vous dire le contraire. Cependant il le faut bien, puisque c'est la verité. Apparemment qu'ils ont eu de mauvais Memoires, ou qu'on leur a voulu parler de quelque Secte qui n'est pas connuë en ces quartiers ici. Car je puis vous assurer, que les Grecs de Constantinople & de Smyrne, la croïent purement & simplement comme les Latins. Et s'ils ne se mettent pas à genoux lors de l'élevation de l'Hostie, c'est que leur façon d'adorer n'est pas telle. Ils se tiennent sur leurs pieds, en inclinant seulement beaucoup le corps, se frapant la poîtrine; & prétendent autant faire par là, que nous en nous prosternant. Ainsi il en faut revenir à l'intention, la posture n'y fait rien.* Nous avoüons nous-mêmes, que le prosternement n'a été introduit parmi nous avec plusieurs autres marques d'un plus profond respect, que depuis que nous nous sommes crus obligez de reparer vos blasphêmes & vos irréverences scandaleuses contre cet adorable Mystere: comme l'Eglise ancienne a toujours augmenté son culte pour les autres Mysteres, à mesure qu'ils étoient outragez par les Héresies de chaque tems. Les Grecs ont eu le bonheur de n'être point affligez de la vôtre. Car selon la même relation, ils comptent pour rien l'entreprise de Cyrille Lucar, duquel le même Auteur aprit sur les lieux une partie des intrigues ambitieuses, & sa fin aussi malheureuse que sa vie. Il confirme aussi la pluspart des autres conformitez entre les Grecs & nous, que vos Ministres ont voulu disputer. Ils n'étoient pas d'humeur à les emprunter de nous, depuis que les froideurs sont surve-

Autre injuste opposition qu'on nous fait de Mr. Claude au sujet de l'Eucaristie

V. ci-dessus 609.

Nouveau témoignage non suspect contre lui & contre les autres Ministres. *Voïages de du-Mont To. 4. Lett. 1. p. 16.*

Confirmation de ce qui a été dit de Cyrille Lucar, & des autres Grecs. *Ibid. & seqq.*

L'an 1670.

nuës entre les deux Eglises environ le IX. siécle, avec tant d'autres empêchemens pour une communication plus étroite. Ce sont depuis autant de nouvelles preuves de la perpetuité des mêmes créances dans l'une & l'autre Eglise; quoi-que le Ministre Claude en ait voulu dire avec ses Collegues contre nos Auteurs. Il fut encore assez en peine de répondre au Livre du Pere Noüet sur le premier sujet de l'Eucaristie, dont il a plû à vôtre Historien de ne point parler.

Comparaison du Ministre Claude avec ses Collegues Allix & Menard, qui furent élus tout jeunes. *V. Ben. ci dessus p. 140.*

Nous aprenons d'ailleurs, que Mr Claude montroit assez de foiblesse parmi ses Collegues, sur tout en comparaison du jeune Ministre Allix, qui fut enfin élû cette année-là même 1670. avec Menard aussi jeune que lui, par le credit de Mr l'Avocat Caillard en Cour. Mais on sçait, que le premier particulierement fut toujours opposé de sentimens à Mr Claude en des points tres-importans, jusqu'à leur séparation d'Angleterre, où ils ne purent convenir de Communion. Vôtre Historien n'a pas sujet de faire valoir le benefice qu'Allix y reçut de l'Evêque de Salisburi, puis-qu'il lui fallut subir une nouvelle imposition de mains, que nous appellerions *une réordination*, si la premiere étoit bonne, comme on y reconnoît les nôtres : le Ministre Claude ne pût se résoudre à s'y soumettre, & passa en Hollande. Il y avoit eu encore plus d'opposition entre ces Ministres & le nommé *Dallemagne*, qui vouloit se faire transferer de Cesane en Brie à Charenton. Mais n'en aïant pû venir à bout par son credit en Cour, il obtint au moins la charge de Commissaire de l'Isle de France pour le Synode convoqué au même lieu. C'est ce qui passa pour fort extraordinaire dans un Ministre, & causa une infinité de divisions dans vos Synodes, & de grandes irresolutions pour les Religions dans ce Ministre qui y fut deposé. Vôtre Historien, qui le méprise fort pour ces changemens, n'a pu le relever que par une plus grande legereté & par *la repentance publique & fort humiliante qu'il fit depuis en Angleterre.* Il n'y eut pas moins de differends dans vos Synodes de Saintonge & d'Anjou, particuliérement au sujet d'un petit Livre, que vous attribuiez au Ministre d'Huisseau, & que vous accusiez avec le celebre le Févre Professeur de Saumur, de n'avoir pas beauceup de Religion; & cependant d'en enseigner assez, *pour pouvoir être Episcopal en Angleterre, Presbyterien en Ecosse, Catkolique en Irlande, & rien de tout cela, si vous le voulez*, comme on en a soupçonné depuis un Prince, qui s'est emparé de ces Païs-là. Quoi-qu'il en soit, ce n'est pas à nous de repondre des qualitez, que nous supposions dans vos Ministres & dans vos Professeurs.

Prétensions du Ministre nommé *Dallemagne*, qui se fit enfin *Commissaire* malgré les Synodes. *Ibid. 141. 142.*

Ses differends, ses changemens, sa déposition, sa repentance. *Ibidem.*

Autres differends dans les Synodes de Saintonge & d'Anjou. *Ibid. 143. & seqq.*

Le Ministre d'Huisseau & le Professeur le Fevre, suspects sur la Religion. *Ibidem.*

LXIII. Meilleure disposition à la réunion dans d'autres Ministres, & dans le témoi-

Mais toutes ces divisions entre vos Peuples & vos Ministres ne disposoient gueres les esprits à une bonne reunion, à laquelle néanmoins on songeoit toûjours fort serieusement parmi nous. Outre les Ministres Convertis qu'on y emploïoit, & qui ont été nommez en diverses rencontres,

contres, le Sieur Sorel, que vôtre Hiſtorien ne nomme point, travailloit actuellement à ſon excellent Livre, intitulé *le Témoignage des Proteſtans*, qui parut l'année 1671. Il y démontroit par vos plus habiles Auteurs, que *vous pouviez tous vous raprocher ſans intereſſer vos conſciences*, de quoi *les Entêtez* vous faiſoient un grand ſcrupule. Nous nous ſommes ſervis utilement de ce témoignage dans l'éxamen de vôtre Confeſſion de foi. C'étoit repondre directement à *vos Miniſtres intereſſez*, qui avoient changé ce langage des premiers par Politique, comme l'a avoué depuis un d'entr'eux. Mr Boſſuet alors Evêque de Condom, & Précepteur de Monſeigneur le Dauphin, plus connu deſormais ſous le nom de Mr de Meaux, avoit approuvé ce premier Livre, & travailloit de ſon côté à *ſon Expoſition de la Foi Catholique*, qui parut la même année avec l'approbation de pluſieurs Prélats. C'étoit pour aplanir les Controverſes, en ne faiſant dire aux Catholiques préciſément, que ce qu'ils diſent, contre les malignes impoſtures de vos autres Miniſtres. Non ſeulement cette voïe avoit été tentée par d'autres ſavans Prélats & Miſſionnaires, dont nous avons parlé; mais elle fut applaudie generalement dans Mr de Meaux tant en France que dans les autres Païs Catholiques, à meſure qu'elle s'y repandit les années ſuivantes, & enfin juſque dans Rome, qui en eſt le centre, d'où le Pape & les Cardinaux écrivirent d'obligeantes lettres de congratulation.

gnage des prinpaux. *V. Ben. ci deſſus L. 13. p. 136. & ſeqq.*

Sorel Témoign. des Proteſt. en 2. part.

V. nôtre Suppl. ci-deſſ. p. 115. &c.

Oppoſition des entêtez & des intereſſez. *V. Ben. ci-deſſus.*

Concours de Mr Boſſuet à la réunion. *Par ſes Liv. & ſur le Témoig. des Proteſt.*

Son Expoſition contre les impoſtures des Miniſtres. *V. ci-deſſus.*

Il faut que vôtre Hiſtorien n'ait rien vû de ce Livre, ni des approbations, pour en parler comme il fait; ou qu'agiſſant dans l'eſprit de Miniſtre, il vueille continuer leurs déguiſemens & leur calomnies pour parer les coups que cet excellent ouvrage leur a portez. Il feint pour cela malicieuſement qu'aprés quatre ans de travail, l'Auteur fut obligé de ſupprimer la premiere édition de ſon livre, de-peur de ne pouvoir pas le garentir de quelque cenſure; & qu'il travailla encore un an à corriger les paſſages, qui ne plaiſoient pas à tout le monde. Pour en parler de la ſorte il faut bien mêconnoître & la facilité de l'Auteur, & la qualité de l'ouvrage d'environ neuf ou dix feuilles ſeulement, avec tres-peu de paſſages à changer. Il faut encore une plus grande ignorance dans nos affaires, pour alleguer, comme il fait, le deffaut d'approbation de perſonnes, qui n'ont nul caractére pour cela, afin de décréditer le Livre. N'étoit-ce pas aſſez qu'on eût celles des perſonnes les plus qualifiées de l'Egliſe, qu'il tâche enſuite de décrier par un autre endroit avec encore plus de malice; & enfin il oſe ſoutenir avec une temerité extrême, qu'il n'y avoit rien dans le Bref du Pape, dont on put conclure, qu'il approuvoit le Livre. Il faut, dis-je encore une fois, qu'il ne l'ait pas vu, non plus que tant d'autres choſes qu'il avance auſſi hardiment ſans les ſavoir. Que veulent donc dire ces paroles ſi préciſes du Bref? *Vôtre Livre de l'Expoſition de la Foi Catholique*, dit le Pape, *qui nous a été preſenté, contient une Doctrine, & eſt composé*

Ignorance affectée de l'Hiſtorien ſur ce Livre, & ſur ſes Approbations. *Ben. To. 4. p. 233. & ſuiv.*

Autres ignorances ſur le deffaut d'autres Approbations. *Ibidem.*

Et ſur celle du Pape. *Ibidem.*

L'an 1671.

avec une méthode & une sagesse, qui le rendent propre à instruire nettement & brievement les Lecteurs, & à tirer des plus opiniatres un aveu sincere des veritez de la Foi. Aussi le jugeons-nous digne non seulement d'être loué & aprouvé de nous, mais encore d'être lû & estimé de tout le Monde, & le reste : *Libellus de Catholica fidei Expositione à Fraternitate tua compositus, nobisque oblatus, eâ doctrinâ, eâque methodo ac prudentiâ scriptus est, ut perspicuâ brevitate legentes doceat, & extorquere possit etiam ab invitis Catholicæ veritatis confessionem. Itaque non solum à nobis commendari, sed ab omnibus legi, atque in pretio haberi meretur &c.* Peut-on rien souhaitter de plus authentique, sans parler de ce qu'il ajoûte ? Mais ce qu'ajoûte l'Historien montre encore mieux sa ridicule ignorance, lorsqu'il veut railler du mot *Ex Cathedra*, qui est pourtant tiré des Peres, de l'Evangile, & d'un usage encore plus ancien dans l'Ecriture. Il dit néanmoins fort mal-à-propos, que *la loüange, que le Pape fit de Mr de Meaux, ne fut pas une décision authentique prononcée, comme parlent les Docteurs, ex Cathedra* : comme si une Lettre particuliere sur des Dogmes tant de fois decidez devoit être une decision de cette nature. Voila ce que c'est, que de vouloir parler de ce qu'on n'entend pas. Quoi-qu'il en soit, cet éloge du Pape suffit seul pour assurer, que la doctrine de ce Livre est saine & suffisante, & que vous pouviez vous reunir sur cette Exposition en toute sûreté. C'est ce que nous disions, & ce que nous repetons encore, aprés de tels garents, à ceux qui nous ont bien voulu croire sur le nécessaire de la Foi de l'Eglise sans superflu, comme l'enseigne ce Livre. Ils s'en sont toûjours bien trouvez aprés leur reunion : puisqu'on n'a jamais éxigé d'eux davantage.

Et sur le mot *ex Cathedra. Ibidem.*

Conséquence pour le nécessaire de la foi de l'Eglise, sans superflu.

Quoi-qu'enfin vos Auteurs les plus forts la Bastide, Noguier, Jurieu, & de Brueïs, citez ici par vôtre Historien, en aient voulu dire, il n'y a nulle opposition des Conciles, des Cathechismes, des Liturgies & des Professions de foi génerales & particulieres, avec cette Exposition. Elle est seulement un précis des premieres pieces, & un éclaircissement des dernieres, degagé des opinions particulieres de quelques Auteurs dont l'Eglise ne repond point, comme nous l'avons suffisamment établi. La Bastide à montré plus de mauvaise foi qu'aucun, en combattant particuliérement l'avertissement de Mr de Meaux sur la sincerité de son Exposition, & sur sa conformité parfaite avec le plus grand nombre des Docteurs Catholiques, qui font proprement l'Universalité de l'Eglise, ce qui est d'une notorieté publique. Mr Jurieu a montré plus de subtilité dans *son Préservatif contre le changement de Religion*, au sujet de cette Exposition, dont il craignoit l'effet. C'est-là qu'il a desavoué vos principaux Auteurs, qui demeuroient d'accord de la possibilité du salut, quoi-que plus difficile, dans l'Eglise. Mais il a été desavoué lui-même ; & confondu en même-tems dans les réponses que vôtre

Objections des plus rudes adversaires résoluës. *Contre Ben. pag. 234. & suiv.*

Caractéres de ces adversaires, 1. du sieur de la Bastide. *Ibidem.*

2. du sieur Jurieu dans son Préservatif. *Ibidem.*

Historien ne traitte que de *froides plaisanteries*. Il faut qu'il n'eût pas vû encore les *Reflexions sur ce préservatif*, qui parurent à Anvers l'an 1682. & qui sont assurément tres-solides, ou qu'il les dissimule à son ordinaire. Enfin Mr de Brueïs qui s'étoit declaré le plus fortement contre l'Exposition, avant que d'en avoir conferé avec l'Auteur, à été convaincu pleinement que cette force n'étoit qu'illusoire, puisqu'elle ne l'a pas empêché de se reünir lui-même. C'est l'unique raison qui le fait décrier par vôtre Historien, lequel n'a jamais manqué de maltraitter ainsi tous ceux qui reconnoissent leurs illusions & les vôtres. Mr de Brueïs en a donné d'autres preuves tres-convaincantes dans les excellens livres qu'il a composéz depuis. Ce sont les fruits de cette admirable Exposition, qui a causé tant d'autres prodiges de Conversions dans le monde. Il n'y a pas de meilleure Apologie que celle-là ; on vous défie d'y repondre.

L'an 1671.

3. du sieur de Brueïs dans plusieurs autres ouvrages. *Ibidem.*

LXIV. Autre projet de réunion supposé. *V. Ben. To. 4. p. 256. & dans le Rec. de Pieces à la fin du To 5. lxx. 2. p. 87.*

On proposa, dit-on, d'autres Projets de reünion bien differens de celui-là. Vôtre Historien en rapporte un, qui fut présenté en 25. Articles à vôtre Synode de l'Isle-de-France tenu à Charenton en 1673. & quoi-qu'il fut accompagné de *Lettres de créance du Roi*, signées *Colbert*, & d'une particuliere recommandation de Mr de Turenne, bien intentionné pour l'accommodement, il a grand sujet de s'en deffier comme de *Lettres supposées*. La plus forte raison d'en douter est le projet même, qui n'est rien moins qu'un accomodement, mais un renversement de Religions, sur tout de la Catholique. Dés le premier Article, il fait esperer *une confession de Foi en termes géneraux seulement, qui comprendra la croïance avoüée par les plus savans Théologiens des deux Religions ; sans toucher aux points, dont on ne sera pas d'accord, & sans prêcher ni pour ni contre.* C'est justement ce qu'on appelle petition de principe, dont on ne seroit jamais convenu. Ensuite il promet *un Patriarche, qui ne dépendra que du Roi, & qui sera chef de tout le Clergé &c. que les Curez seuls pourront se marier : que les Ministres partageront avec eux : que les vœux ne se feront qu'à 30. ans passez... le service en langue vulgaire.* Je ne sçai où vôtre Historien a pris, que si *le Pape s'y opposoit, on lui donneroit du dessous.* Il n'y est point parlé du Pape du tout : mais de *retrancher une partie des Canonisations, processions & autre exterieur de la Religion, comme les Images &c. de retablir le Calice, la Confession & l'agenouillement à la communion seulement, & non point ailleurs... les fétes sans invocation directe des Saints &c.* Cela revient assez à la Confession & à la Liturgie Anglicane,

Doctrine ou Confession de foi mixte, tres improbable. *Ibidem.*

Discipline, à commencer par un *Patriarche*, &c. contre toute apparence. *Ibidem.*

Rien du Pape. *Ibidem, contre Ben. To. 4. p. 258.*

Rapport à la foi Anglicane. *Ibidem.*

Vôtre même Historien ne prouve pas si-bien l'impossibilité de ce Projet *par le deffaut de pouvoir du Clergé*, à qui il attribue néanmoins « le Projet sur un Ecrit qui en parle en deux ou trois endroits ; & il pré- « tend prouver ce deffaut par l'exemple arrivé, dit-il, depuis peu à « l'Archevêque de Paris, & à quelques autres Prelats, qui aïant voulu «

Faux que le Clergé n'eut pas de pouvoir sur divers points. *Contre Ben. p. 259. & suiv.*

Exemple pour la suppression des Fêtes. *Ibidem.*

» supprimer un certain nombre de fêtes, dont la multitude apportoit » beaucoup de dommage au Negoce & à l'Agriculture, & retrancher » quelques images à la superstition du Peuple, jamais, ajoûte-t-il, le Peu- » ple n'avoit voulu obeir à ses Conducteurs, non pas même avec le se- » cours des Magistrats : & que pour éviter la sedition & les pillages, on a- » voit jugé que le plus court étoit de laisser au Peuple ses images & ses fê- » tes. Il ajoûte que le Pape même ne pourroit rien sur le peuple en ces ma- » tieres, & que c'est pour cela qu'ils les ont abandonnées aux Evêques. Il y a quelque chose de vrai & beaucoup de faux dans ce recit. Il est vrai que dés l'an *1666.* Mr. de Péréfixe, alors Archevêque de Paris, retrancha quelques Fêtes. Mais il n'est pas vrai qu'il ne fut point obei par le peuple, qui en murmura un peu à la verité, mais on s'y accoutuma. Il n'y en eût que quelques-unes retablies à la requisition du Pape, qui représenta qu'elles étoient dans le Droit-Canon, qui est comme un droit commun de l'Eglise. Il paroît par-là que les Papes n'ont pas tellement abandonné cette affaire aux Evêques, comme l'ecrivoit de Clement VIII. le Cardinal d'Ossat à Henri le Grand, qu'ils ne se soient reservé les fêtes qui sont reçuës generalement dans toute l'Eglise. C'est pourquoi les Prélats de divers Païs, en aïant écrit au savant Pontife Urbain VIII. il donna un Decret en 1642. portant cette distinction. C'est encore ce que vôtre Historien n'a pas cru être obligé de discerner. Il est pourtant vrai qu'à Rome, où ils ne sont pas trop jaloux de ces droits, qui souffrent de la difficulté, ils se reservent néanmoins ce qui est du droit commun, & abandonnent le reste. Il est vrai d'ailleurs qu'il y eût plus de resistance des Peuples dans les provinces de France, où les Prélats firent diverses suppressions de fêtes avec plus ou moins de modifications qu'à Paris, selon leur devotion. Mais deux ou trois Lettres ou Instructions Pastorales appaisérent les Peuples, & les firent obeir. Il n'y est fait nulle mention des images, que vôtre Historien ajoûte de son chef, comme il a fabriqué tout le reste.

Encore plus faux que le Pape ne s'en mêla pas. *Ibidem.*

Exemple de Paris sous M. de Perefixe. *Ibidem.*

Comment les Papes Clement & Urbain VIII. en ont traitté par tout. *V. d'Ossat Lett. 171. & Thiers de Fest. imminut. c. xl. p. 232.*

Autres éxemples dans les Provinces de France. *Ibidem, & la Consult. d'un Avocat, avec 3. Lett. Past. de MM. de Saintes, de la Rochelle, & de Perigueux en 1670.*

Il avoit eu plus de raison d'abord de se défier du Projet *par la qualité du Négociateur*, qui étoit *un Exempt des Gardes, homme plus propre*, dit-il, *à executer les Sentences d'un Prévôt, qu'à travailler à la réconciliation des Réformez & des Catholiques; ce qui étoit une affaire que les premieres têtes du Clergé n'auroient pas dû estimer indigne de leur application.* Il ne devoit donc pas l'attribuer au Clergé avec ces irrégularitez de procedures, *par un Exempt*, comme il a fait en deux ou trois endroits de la suite. En effet, entre *ces premieres têtes du Clergé*, dont il parle ici, il ne peut pas douter que feu Mr de Harlai, qui étoit alors Archevêque de Paris depuis prés de trois ans, n'eut pris d'autres mesures pour la réunion, comme il avoit déja commencé dans les deux Assemblées generales du Clergé, où il avoit presidé n'étant encore qu'Archevêque de Roüen en 1660. & 1670. & comme il con-

Deffaut plus essentiel du Projet d'union dans la qualité du negociateur Exempt des Gardes. *Ben. ci-dess. vol. 4. p. 257.*

Qu'il faut entendre *par les premieres Têtes du Clergé*, principalement Mr l'Archevêque de Paris

V. les Proc. verb. des Assemb. de 1660. 1670. &c.

tinua dans toutes les autres Aſſemblées juſqu'à la fin du ſiécle. Il étoit bien éloigné d'y mêler l'eſperance d'*un Patriarche*, dont il eſt parlé dans ce Projet, & dont quelques gens mal-inſtruits l'ont voulu ſoupçonner de ſe flater lui-même. Je l'ai vû s'en mocquer comme d'une extravagance, trop content d'en tenir quaſi la place par les déferences honnêtes qu'on lui rendoit, & par les conſultations qui lui étoient adreſſées de tous côtez. Je n'en voudrois point d'autres, que celle qui a été rapportée de tres-bonne part dans ſon Eloge hiſtorique, pour prouver encore mieux ſon éloignement de ce Projet. On y dit, que *des Députez ou Miniſtres de quelques Princes Proteſtans aïant voulu par ſon moïen ménager leur réunion avec l'Egliſe Catholique, leur diſcours roulla ſur quatre propoſitions qu'ils vouloient qu'on leur paſsât, & qui regardoient la créance de la Tranſubſtantiation, celle du Purgatoire, l'uſage du Calice pour le peuple, & celui des Langues vulgaires dans le ſervice public de l'Egliſe. Mais que le Prelat les démêlant ſur le champ, répondit qu'il y avoit deux de ces propoſitions que nous ne pouvions ni ne voulions accorder, étant en matiere de foi toujours invariable; que pour les deux autres, nous pourrions à la verité, mais nous ne voulions pas les paſſer, à cauſe des inconveniens infinis qu'on en avoit déja experimentez.* Cette réponſe ſi juſte eſt bien differente du Projet d'union que vous vouliez attribuer au Clergé, dont l'Archevêque étoit alors le Chef. Nous verrons quels autres expediens il prit, & fit prendre au Clergé pour vous ramener par la douceur. Il en ramena lui-même plus qu'aucun, & vous fit tous les plaiſirs qu'il pût dans les occaſions; ce qui vous fit dire de lui dans vos *Almanacs des Grands du ſiécle*, où vous traittiez ſi mal les autres, que pour lui, *il vous avoit fait trop de mal, par les converſions; & trop de bien par les graces qu'il vous procuroit; pour en dire ni bien ni mal.* C'étoit une alluſion à l'Eloge d'un autre Grand homme de ce ſiécle-là.

> *L'an 1673.*
>
> Combien il étoit éloigné de donner l'eſperance d'*un Patriarche*, marqué dans le Projet. *V. ci-deſſus.*
>
> Son éloignement de tout le Projet, par ſa réponſe à une autre Conſultation. *V. les Eloges des Prelats de Paris du 17. ſiécle, p. 85. 86.*
>
> Et enfin par toute ſa conduite bienfaiſante, de l'aveu des adverſaires. *V. l'Almanac des Grands du ſiécle. Art. de l'Arch. de Paris.*

Mr de Paris venoit de faire l'aprentiſage de cette conduite charitable dans ſon premier Archevêché de Roüen, ſur tout dans une occaſion éclatante, qui fit aſſez de bruit dans la Province, pour être rapportée par vôtre Hiſtorien qui y étoit, s'il eût eu autant d'affection à vous inſtruire de ce qui vous pouvoit porter à la réunion, qu'il en témoigne pour tout ce qui vous en peut éloigner. L'Archevêque, dit « l'Hiſtorien de ſa vie, fit ſouvent la viſite de ce Dioceſe, principale- « ment dans les villes où les Calviniſtes étoient les plus forts. Il en- « troit en lice contre leurs Miniſtres, & il en a confondu pluſieurs qui « paſſoient entr'eux pour les plus redoutables en controverſe. Il eut un « ſoin plus particulier de la ville de Dieppe, dont il étoit Seigneur ſpiri- « tuel & temporel. Dans l'une des viſites qu'il y fit, & qu'il accompagna « d'une ſavante Predication, toute propre à inſtruire & à convertir les Re- « ligionnaires qui y étoient en grand nombre; leurs Miniſtres, autant par «

> Eſſais de cette conduite dans ſon premier Archevêché de Roüen, utiles pour la ſuite. *V. les Elog. Hiſt. ci-deſſ. p. 72. 73.*
>
> Son Sermon dans Dieppe, qui réunit les deux Troupeaux. *Ibidem.*

Bons augures pour la suite.

» nécessité que par devoir, fermérent leur Temple, & le vinrent entendre » avec leur troupeau. On peut dire que c'étoit déja un présage que bientôt il n'y auroit plus qu'*un troupeau & un seul Pasteur* : ce qu'on peut » encore mieux augurer de la suite. Ce discours, continuë l'Auteur de sa » vie, soutenu de quelques Conferences avec les principaux d'entr'eux, » fut suivi de l'abjuration de plusieurs personnes considérables, & même » quelque-tems-aprés de deux Ministres, qui avouérent qu'on ne pou- » voit tenir contre la force & le charme secret de leur Archevêque. Il se » servoit de l'occasion de ces abjurations qu'on vouloit faire entre ses » mains, pour faire de nouvelles conquêtes à l'Eglise. Je puis ajouter que ce Sermon-là-même qu'il avoit fait sur ces mots de l'Evangile du jour : *Celui qui est de Dieu, entend les paroles de Dieu*, & le reste : *Qui Dei est, verba Dei audit, &c.* lui servit encore quelques années aprés pour un de ces Neophites de qualité que je lui présentois le même jour du Dimanche de la Passion où tombe cet Evangile. Il lui en fit un précis fort pathetique, qui lui tint lieu du Sermon qu'il venoit chercher à Nôtre-Dame de Paris, où il n'eut plus qu'à entendre la Messe, aprés que le Prélat nous eut raconté lui-même pour l'édification, ce qui vient d'être rapporté de Dieppe. Mais il n'ajouta pas ce qui suit dans la relation précedente en ces termes. Cette Ville lui de- » vint encore plus chere, & il lui rendit des services efficaces à la Cour, » où il obligea même des Ministres qui étoient demeurez opiniâtres. Il disoit, qu'*un bon Capitaine devoit tout mettre en usage, pour étendre l'Empire de son Maître.* J'ai vû aussi ces Ministres long-tems aprés bien convertis, lui en venir marquer leurs reconnoissances. Voila ce que nous appellions son apprentisage, & comme ses coups d'essai pour les graces, qu'il procura par rapport à la réunion, en l'avançant plus que personne les années suivantes.

Conversions de Ministres & d'autres personnes considérables. *Ibidem.*

Application du même Sermon dans une autre occasion importante. *Joan. 8. v. 47.*

Services efficaces rendus à ceux qui le meritoient le moins dans leur besoin. *V. les Elog. Hist. ci-dessus.*

LXV. Autres offices obligeans des Seigneurs du païs pour les Religionnaires soupçonnez de la conspiration du Chevalier de Rohan. *Ben. vol. 4. pag. 371. & suiv.*

Vôtre Historien qui n'a peut-être pas sçu ce détail, témoigne plus de reconnoissance pour les offices que le Duc de Montausier Gouverneur de la Province, le Marquis de Beuvron, & le Seigneur de Matignon Lieutenants de Roi en Normandie vous rendirent en même tems, dans l'occasion où vous étiez les plus suspects. C'est dans la conspiration du Chevalier de Rohan, dont Latreaumont Gentilhomme Normand, sans Religion, étoit le principal complice. Mais il aima mieux se faire tuer par les Gardes qui l'arrêtoient, que de s'exposer à réveler ses secrets, qu'on regreta. On ne pût rien tirer des autres complices, non pas même de Raffinius Hollandois établi au Fauxbourg S. Antoine, & non pas Espagnol, comme l'a crû vôtre Historien. Ce ne fut pas non-plus le Clergé qui vous soupçonna le plus, comme l'en accuse à l'ordinaire le même Historien, contre toute apparence. Ce fut la Cour même qui jugeoit ces soupçons d'autant mieux fondez, qu'*on avoit vû l'armée navale Hollandoise liée avec l'Espagne, menacer long-tems*

Fondemens de ces soupçons. *Ibidem.*

nos côtes, n'attendant que quelque ſoulevement au dedans pour faire quelque entrepriſe, comme le reconnoît mieux vôtre Hiſtorien même. *Ce fut la raiſon*, dit-il, *pourquoi on donna des ordres fort particuliers aux Gouverneurs de la baſſe Normandie, de prendre garde aux habitans de leur reſſort, & en particulier*, ajoute-t-il, *de veiller ſur la conduite des Réformez.* On envoïa même le Duc de Roquelaure dans cette Province, pour aſſurer les côtes contre les attaques des étrangers. Cette précaution, plutôt que la fidelité de vos gens, fit cet effet contre un complot qui ne paroiſſoit pas d'ailleurs fort bien concerté. Et c'eſt alors que les Seigneurs dont nous avons parlé, vous rendirent les témoignages avantageux de vôtre innocence, peut-être pour l'aſſurer à l'avenir, plutôt que pour garentir le paſſé, dont quelques-uns d'entr'eux *bons Gentilshommes*, comme on les appelle, *vous avoient toujours loüez obligeamment, même*, dit l'Hiſtorien, *depuis le tems des maſſacres*; quoi-que vous n'oſiez vous-même vous en flatter. *Qui prouve trop, ne prouve rien.* Auſſi ne fut-on pas ſi bien perſuadé à la la Cour de vôtre innocence, qu'on *n'ordonnât aux Intendans par tout le Roiaume de faire un dénombrement ſecret de vos familles, de vos qualitez, & de vos biens, pour s'aſsûrer davantage de ce que vous pouviez faire.* Cela fut éxecuté fort differemment, peut-étre ſelon les vûës differentes des Intendans, ou de leurs Commis & Subdéleguez; peut-être auſſi parce-que vous vous cachiez ſoigneuſement, comme il arrive communément dans ces occaſions.

L'an 1673.

Précautions particulieres qu'on prit contre eux. *Ibidem.*

Témoignages avantageux, qui ne prouvent rien. *Ibidem.*

Autres précautions contre eux par tout le Roïaume. *Ibidem.*

Quoi-qu'il en ſoit, on ne pût pas ſi-bien laver un de vos Miniſtres de Dauphiné, d'avoir fait des prieres publiques depuis la guerre, pour la proſperité des Hollandois, qu'il ne fût encore condamné aux dépens, & permis au Procureur Géneral de Grenoble d'en informer plus amplement. Il ſe deffendit encore plus mal de l'application ſi odieuſe qu'il avoit faite de *Babylone* à l'Egliſe Romaine. Il l'expliqua de Rome Païenne, comme nous & vos meilleurs Auteurs, ce qui n'eſt que plus avantageux à l'Egliſe. Mais il n'avoit pas toujours ſi-bien parlé, ce qui le fit condamner, comme vous le mériteriez preſque tous. S'il eſt vrai d'ailleurs, ce que nous ne nions pas, que quelques-uns des vôtres ſuivirent le Roi dans ſon expédition contre la Hollande, vôtre Hiſtorien n'a pas tant ſujet de s'en vanter qu'il fait, pour l'honneur des Miniſtres comme lui, qui n'y exhortoient point, mais qui en détournoient au contraire de toutes leurs forces. Nous trouvons même qu'un de ces Miniſtres, qui étoit en même tems Profeſſeur à Berne, écrivit à un des Officiers de l'armée du Roi, pour l'en débaucher; qu'il en détourna effectivement les Suiſſes, ſur leſquels il avoit plus de credit; & qu'enfin il ſoutenoit que *tous ceux de vôtre Religion, qui avoient porté les armes contre les Hollandois, étoient obligez pour réparer leur faute, de ſe ranger dorénavant de leur*

Leurs Miniſtres accuſez de faire des prieres publiques pour les ennemis depuis la guerre. *Ibid. p. 278. 279.*

Et d'avoir détourné leurs gens des armées du Roi. *V. le Colonel Stoupa dans le Liv. intitulé, la Religion des Hollandois, en ſix Lett. d'Utrecht, l'an 1683.*

L'an 1673. 1674.

côté. C'est à quoi l'Officier qui ne se nomme pas, mais qu'on sçait être le brave Colonel de Stouppe, répondit par un petit Livre intitulé, *la Religion des Hollandois*, qui m'est tombé depuis peu entre les mains. Il comprend six Lettres fort curieuses sur ce sujet, qui furent écrites d'Utrect, où l'armée du Roi avoit penetré, & où on en pouvoit sçavoir des nouvelles. Il prouve, que *ce n'est rien moins que vôtre Religion qui les animoit, comme vous le croiez*; & cependant c'est ce qui vous tenoit le plus au cœur. Voila l'obligation que nous avions encore à vôtre belle Religion pour les conquêtes de S.M.

LXVI. Arrêts au sujet de leurs Synodes pendant la guerre. *V. Ben. vol. 4. p. 273. & suiv.*

En 1674.

Défense de les tenir avant l'an révolu. *Ibidem.*

Exclusion des Ministres de fief. *Item le Rec. vol. 5. lxxii. p. 89. & les Mem. du Clergé To. 6. part. 9. p. 238. 240.*

Et des députez d'Académies. *Ibidem.*

Comment on y formoit les Ministres. *Ibidem.*

1. Cor. 8. v. 1.

1. Tim. 4. v. 8.

Défense à eux de prêcher hors des lieux de leur exercice. *V. le Rec. ci-dess. lxxiii. p. 89.*

D'un autre côté le tems de la guerre aïant paru propre à vos Ministres, pour rendre vos Synodes annuels plus fréquens dans les Provinces de France, en les avancant de quelques mois, au lieu que le Roi les remettoit à deux ans dans l'Isle de France ou de Paris, quoique sous ses yeux : & Sa Majesté aprenant d'ailleurs, qu'on avoit reçu dans celui de Poitou les Ministres de Fief des Seigneurs, & les Députez de l'Academie de Saumur, sans parler des autres circonstances contre ses intentions, dont le Commissaire du Portal de Marsac, & l'Intendant de Marillac l'avoit informée : l'Expedition de la Franche-Comté n'empêcha pas le Conseil de rendre deux Arrêts. Le premier portant defense *de tenir les Synodes avant l'an revolu & accompli :* & le second qui excluoit des Synodes premiérement *les Ministres de Fief, comme n'aïant qu'un éxercice personnel*, ce qui étoit les reduire à la simple qualité de *Chapellains des Seigneurs*, dit vôtre Historien, se plaignant beaucoup de cette distinction *d'éxercice personnel* d'avec *le réel* reservé à des Eglises entieres. Il veut oublier qu'on n'avoit permis le premier, que pour les familles des Seigneurs jusqu'au nombre de 30. personnes seulement, de quoi vous abusiez par tout. L'Arrêt excluoit de plus les *Députez de Colleges* ou *d'Academies :* en quoi on ôtoit, dit l'Historien, un des moïens les plus necessaires à leur subsistance. On ne s'en mettoit pas sans doute fort en peine, sur tout voïant que c'étoit, comme il dit, *une pepiniere de Ministres*. Il a eu raison de ne la pas appeller du beau nom de *seminaire*, parce-qu'on y aprenoit à la verité beaucoup de *cette science qui enfle*, dont parle S. Paul, mais non pas *de la charité qui édifie*, avec une solide *pieté qui est utile à tout*, selon le même Apôtre. Un troisiéme Arrêt à la fin de la Campagne, defendoit à vos Ministres de demeurer & de prêcher hors des lieux de leur Exercice. Vôtre Historien s'étonne que le Clergé, à qui il attribuë toûjours les sujets de vos chagrins, osât troubler les triomphes du Roi par *ces amusemens indignes* de Sa Majesté, comme il les appelle. Le Roi les regardoit autrement, & sans avoir besoin que le Clergé l'en avertit, il savoit bien que vos Ministres ne prêchoient gueres *l'obeißance & l'humilité*, qui sont les fondemens de cette pieté solide, dont S. Paul nous vient de parler. J'ai vû de N. C. étonnez d'en-

tendre prêcher par nos Prédicateurs ces vertus si necessaires, ausquelles ils étoient si peu accoutumez, & m'en témoigner leur admiration. Le Roi avoit donc raison de ne pas multiplier vos prêches, non plus que vos Synodes, ni toutes ces communications d'un lieu à un autre, plus que ne portoient les Edits. C'étoit bien assez, que Sa Majesté s'exposât, comme elle faisoit aux Sieges des villes, & aux autres perils des Campagnes contre les Etrangers, *elle seule sans peur, pendant que tous les bons François trembloient pour sa personne sacrée*, comme je le vis alors representé dans un des mandemens Episcopaux de Tours pour l'heureux succés de ses armes. Il n'étoit pas juste encore de l'exposer aux Complots, que vous pouviez faire au dedans, dont on n'avoit que trop d'éxemples. Elle faisoit donc sagement de les prevenir par ces defenses, & vôtre Historien ne s'en doit pas étonner. On étoit las de vous menager aussi bien que vos bons amis les Protestans Etrangers, qui n'en faisoient ni plus ni moins. C'est ce qui fait l'étonnement de vôtre Auteur, accoutumé comme il étoit à ces ménagemens dans les guerres précedentes. On en est entierement revenu depuis.

Qu'on n'y prêchoit gueres l'obeïssance & l'humilité.

Raisons de ne pas multiplier les prêches & les Synodes, &c.

Pour ne pas exposer le Roi à de plus grands perils que ceux de la guerre.

Ni ménager davantage les Protestans ingrats.

LXVII.

Il rapporte bien à l'année suivante la mort de Mr de Turenne, mais sans le moindre éloge, parce-qu'il n'étoit plus de vôtre Religion. La voix publique y avoit supplée. L'Aumonier géneral de son armée, qui conduisit son corps jusqu'aux mausolées de nos Rois, n'entendit sur toute la route que des lamentations sur la perte *du Liberateur de la Patrie*. Tout le monde à sçu son dessein pour une retraite édifiante, s'il fut revenu de cette Campagne. Dieu le prit dans sa bonne volonté. Les deux plus illustres Orateurs du tems firent aussi son Eloge public chacun en sa maniere la plus éloquente. Mais le Roi supplea à sa perte d'une autre maniere tres-glorieuse, en creant huit Marêchaux en sa place, & non pas seulement le Comte de Schombert, que vôtre Historien nomme seul avec de grands éloges, comme pour l'opposer au deffunt. Ce ne fut pourtant pas lui qui lui succeda pour le commandement de l'armée du Rhin, mais le premier Prince du Sang, à qui il avoit toûjours rendu justice, & qui entretint nos triomphes aprés le Roi jusqu'à la paix. Au lieu que nous n'aprenons rien de considerable de vôtre Comte devenu Marêchal de France, jusqu'à sa fin honteuse en Irlande au passage d'une riviere, où il fut miserablemenu assommé, portant les armes pour un Usurpateur contre deux Rois ligitimes. Cela est bien different du lit d'honneur, où mourut Mr de Turenne, à qui vous vouliez l'opposer. Mais vôtre Historien ne respire que haine & aversion pour tout ce qui étoit glorieux à la France. Il éxaggere les moindres disgraces, comme si c'étoient *des fleaux du Ciel* qui tendoient à sa ruine ; entr'autres les pluies de la même année 1675, qui firent recourir, quoi-qu'un peu tard, à la procession extraordinaire de Sainte-

Relation de la mort de Mr de Turenne sans éloge. *Par Ben. vol. 4. p. 283.*

Supplément par la voix publique.

V. Ses Oraisons Funebres, par Mess. d'Agen & de Nismes.

Supplément à sa perte par huit Marêchaux de France. *V. les Fastes de Louis le Grand 1675.*

Succession de Mr le Prince au commandement, tres-avantageux à l'Etat. *Ibidem.*

Opposition du M de Schombert à Mr de Turenne.

Ibidem en 1690.

Exaggeration des fleaux de

1675. par l'Historien de l'Edit. *Ben. To. 3. p. 285.*

Genevieve à Paris, comme aux autres Patrons des Dioceses ailleurs. Encore que vôtre médisant Historien raille de la premiere, il est certain qu'on en a toûjours reçu un secours tres-considerable; & dans le tems qu'il composoit ce volume en 1694. la chose fut si sensible avec une abondance si surprenante pour toute la France, qu'on en void encore dans le lieu des monumens éternels, & qu'une de nos nouvelles Catholiques en composa des Hymnes & des Cantiques capables d'en toucher bien d'autres, à peu-prés comme le docte Erasme avoit composé autrefois une Epigramme appellée en Grec *σωτήρια*, qui reste gravée dans le même lieu, en action de graces de la guerison miraculeuse qu'il reconnoissoit y avoir reçuë. Le jugement de ce savant homme qui avoit paru inégal auparavant à quelques-uns sur le parti qu'il devoit prendre, sera toujours plus estimé que celui de vôtre Historien. J'en appelle à ses propres Confreres.

Secours obtenus par l'intercession de sainte Genevieve. *Contre le même, ibid.*

Sentimens des bons nouveaux Catholiques, comme ceux d'Erasme autrefois sur le même sujet. *V. Soter. Erasmi.*

LXVIII. Justice renduë aux Pret. Réf. plus grande qu'ils ne meritoient au sujet des séditions de Rennes. *V. Ben. ci-dessus*

Mais entre les autres maux de la France, qu'il prend plaisir d'éxagerer dans la suite de son Histoire, nous lui accordons volontiers, qu'on n'en prenoit point aux Séditions qui arrivérent en quelques endroits, mêmes à celles qui se faisoient contre vous, ce qui vous devoit radoucir. Le Gouverneur, l'Intendant, & le premier President de Bretagne n'aïant pû empêcher celle qui se fit par la populace de Rennes contre vôtre Temple de Cleusné, le Conseil condamna les habitans à le rebâtir; ce que les Saints Peres n'auroient peut-être pas conseillé, comme ils n'eussent pas conseillé de le brûler. Mais voici un autre acte de Justice où vous fûtes bien étonnez de voir le Clergé joint à vous. Deux Demoiselles Huguenotes de Noïons en Dauphiné s'étant déguisées & promenées en masque, le Ministre les démasqua un peu plus qu'elles n'eussent voulu, en les désignant clairement dans le Prêche suivant. Elles en vinrent jusqu'aux injures & aux soufflets qu'elles lui donnérent dans une maison où elles le trouvérent. Le Consistoire & le Synode les aïant condamnées, elles en appellérent *comme d'abus* à la Chambre mi-partie de Grenoble, qui y trouva en effet de l'abus. Les Ministres se pourvûrent au Conseil: & c'est alors que les Agens du Clergé sollicitérent pour eux, & firent casser l'Arrêt de la Chambre: mais ce n'étoit qu'*en ce qu'elle avoit reçu l'appellation comme d'abus de la déliberation d'un Synode*, à qui on défendoit de donner aucun caractére de *Jurisdiction*. On jugea même par un autre Arrêt sur la Requête des Demoiselles, que l'arrêté du Synode étoit un attentat à la Jurisdiction ordinaire. Vôtre Historien a beau crier que c'étoit ruiner l'exercice de vôtre Discipline, quoi-que l'Edit de Nantes l'eût permise. On vous avoit déja dit, qu'aprés la réduction de vos Villes rebelles, par l'Edit de Paix, que vous estimiez du moins aussi avantageux que l'Edit de Pacification, on ne vous reconnoissoit plus comme faisant corps dans l'Etat; mais tout-au-plus comme une societé parti-

» Et au sujet de la révolte de » deux de leurs Demoiselles » contre les Ministres de Dauphiné. *Item p. 286. & seqq.*

Pourquoi les Agens du Clergé joignirent leurs sollicitations à celles des Ministres, contre un Arrêt de Grenoble. *Ibidem.*

Conséquences contre la jurisdiction de leurs Synodes. *Ibidem.*

culiere, à qui on laissoit ses usages & ses libertez entre-vous, & non pas une jurisdiction publique & ordinaire, comme nos Officialitez.

L'an 1675.

Vôtre Historien fait suivre immédiatement aprés un autre Arrêt considerable du même Parlement de Grenoble, qui declare *le nommé Loüis Rambaud*, qui avoit été premier Consul de Die, *atteint & convaincu du crime d'impieté & de blasphéme.* L'Historien dit avec sa douceur ordinaire, que *c'étoit pour quelques actions & paroles indiscretes seulement, qui lui étoient échapées.* Cependant pour « reparation, l'Arrêt le condamnoit à l'amende honorable; à avoir la « langue coupée, à être pendu, & enfin brûlé, ses cendres jettées au vent; « de plus la somme de seize cens livres, prise sur son bien & applicable « à l'achat & entretien d'une lampe d'argent devant le grand Autel de « la Cathedrale de Die, avec l'inscription *par Arrêt de la Cour de Par-* « *lement de cette Province du 16. Juillet 1675. une seconde lampe a été ordonnée pour reparation des impietez & blasphémes commis contre le tres-saint Sacrement de l'Autel.* S'il est vrai que l'Evêque eût fait épargner ce miserable, tant qu'il reconnut sa faute, en demeurant fidele dans l'Eglise, vous devriez en estimer davantage la charité pastorale, qui ne juge pas plus de mal qu'elle en void. Mais aïant enfin apostasié par un entêtement, que les saints Peres appelleroient *diabolique*, & perverti même sa famille par un attentat, qu'ils auroient nommé *parricide;* faisant ainsi parler ces enfans, à qui on causoit ces malheurs, *parentes sensimus parricidas:* qui doute que ce cruel Pere n'eût renouvellé, confirmé & augmenté ses anciens crimes. Aussi pour en éviter le châtiment, il s'enfuit avec eux à Geneve, ce qui y mettoit le comble. Voila les scandales, que vous nous causiez de tems-en-tems, qui imploroient, comme l'on dit, les derniers remedes.

Aure Arrêt de Grenoble contre Rambaud Ex-Consul de Die pour impietez. *Idem p. 289. & seqq.*

Paroles radoucies par l'Historien, severement punies. *Ibidem.*

Douceur de l'Evêque mal reconnuë. *Ibidem.*

Renouvellement & augmentation des Crimes de l'Accusé. *Ibidem.*

LXIX.

Le Clergé qui étoit alors assemblé à S. Germain-en-Laïe sous la présidence de Mr. l'Archevêque de Paris, les insinua au Roi. Vôtre Historien ne devoit pas renouveller la plaïe, que vous lui aviez causée autrefois, pendant les guerres de Religion, en le mettant dans la necessité d'une alienation considerable de ses biens, dont il abandonna le rachapt au Roi pour 30. ans. Nous en avons parlé dans son lieu, & des autres charges que vous avez causées au Clergé. Mais comme celle-là alloit maintenant sur les particuliers, qui les avoient achetez, il croit bien louër *la prudence du Clergé qui s'est mis par là*, dit-il, *hors d'état de faire de pareilles alienations, faute de credit.* Il faut esperer, qu'il se trouvera moins dans cette necessité depuis vôtre ruine entiere dans le Roïaume. Le Clergé gagnoit du-moins par cet abandon la liberté de tenir des Conciles Provinciaux, que Mr. l'Archevêque de Reims avoit demandée si éloquemment dans la derniere Assemblée de 1670. Mr. de Noïon qui en fit les remerciemens au Roi pour la clôture de celle-ci, n'oublia pas de dire, que *le Clergé se voïoit au-dessus des reproches*

Remedes aux maux passez, cherchez dans l'Assemblée du Clergé.

V. les Procez Verb. de l'Assemblée & Ben. To. 3. de Hist. de l'Edit. p. 295.

D'où venoit la necessité du Rachapt des biens alienez abandonné au Roi pour 30. ans. *Ibidem.*

Promesse de la liberté des Conciles Provinciaux opposée à l'insulte des P. R. *Idem. p. 296. &*

le Procez verb. p. 316. & suiv.

& de l'insulte de la nouvelle Hérese, qui faisoit par tout une ostentation injurieuse de la liberté de tenir ses Synodes. Il ne pouvoit pas encore savoir l'humiliation qu'elle en reçut cette même année par la cassation des déliberations de deux de ses principaux Synodes, l'un de Languedoc & l'autre de Guienne, ce qui arrivoit assez souvent. Les sujets qu'en avoit donné le Synode du bas-Languedoc tenu à Usez n'étoient rien moins de l'aveu de vôtre Historien, que des Assemblées de Notables convoquées pendant la Campagne du Roi contre ses défenses; des impositions de deniers autrement qu'il n'étoit porté par les Edits & déliberations; & sur tout la plainte insolente, qu'on avoit mêlée parmi les Faits generaux contre une inscription mise sur une Croix dans la place de Mont-pellier, où avoit été vôtre petit Temple, ce qui vous choquoit davantage. Les sujets donnez par le Synode de la basse-Guienne tenu à Sainte-Foi étoient des déliberations & des cabales des Ministres avant & aprés que le Commissaire y eût assisté. Il y eut bien d'autres intrigues pour & contre le Ministre Azimont, qui causérent vos divisions ordinaires, autres mauvais présages de vôtre prochaine ruine. Les deux Arrêts qui cassérent toutes ces déliberations furent donnez en Novembre & Decembre. Comment peuvent-ils donc avoir été accordez en vûë de plaire à l'Assemblée du Clergé, dont on attendoit de l'argent, comme l'avance avec sa temerité ordinaire vôtre Historien sans le savoir. Elle étoit terminée depuis prés de deux mois. Mr. de Noïon qui étoit naturellement éloquent, n'auroit pas oublié cette humiliation de vos Synodes, qui fut venuë fort juste pour son discours, auquel nous avons cru la devoir rapporter.

Sujets de les humilier davantage dans leurs propres Synodes.
V. Ben. cy-dess. p. 291. 292. & le dern. Syn. d'Usez entre les Faits gen. &c.
Item dans le Syn. de Sainte-Foi.

Divisions au sujet du Ministre Azymont de mauvais augure. *Ibidem.*

Cassation de ces deliberations de Synodes posterieure à l'Assemblée du Clergé, ne peut avoir été la cause de son alienation de biens. *Cont. Ben. ci-dess.*

Mr. le Coadjuteur d'Arles, que vôtre Historien confond avec l'Evêque d'Usez son oncle, avoit fait un autre discours dés le 17. d'Août, qu'il estime aussi fort éloquent: mais qu'il traite d'emporté dans les actions de graces, qu'il rendit au Roi *pour la démolition de tant de Temples, que la violence*, dit-il, *avoit érigez à l'idole du mensonge: de la suppression des Colleges*, qu'on pouvoit bien appeller *des Seminaires de perdition*, comme il les nomma: *du retranchement des graces Roïales, & des autres moïens mêlez de severité & de douceur inventez par S. M. pour ramener ces ames égarées dans la voie du salut.* C'étoit toucher le caractére du Gouvernement. Aussi regarda-t-il ces heureux commencemens comme *des augures certains, que le Roi donneroit le dernier coup à l'hydre monstrueuse de l'Hérese*, à quoi il exhorta S. M. par tous les motifs les plus pressans de Religion & de gloire légitime, & en designa quelques moïens qui furent suivis.

Remerciment précedent de Mr. le Coadjuteur d'Arles, nullement emporté. *Contre le même p. 296. V. le Procez Verb. p. 172. & suiv.*

Caractére du Gouvernement de bon augure pour la suite. *Ibidem.*

LXX. Allarme des P. R. en l'absence de leur Deputé general. *Ben vol. 4. p. 397. 98.*

Vous en futes tous allarmez, comme l'avouë vôtre Historien, & d'autant plus que le Marquis de Ruvigni vôtre Député general par lequel seul vous aviez accés facile à la Cour, étoit emploïé par le Roi

en Angleterre. Vous lui adreſſâtes divers memoires de vos griefs, pour y ſuppléer du-moins par écrit. Mais on ne s'entend pas bien de ſi loin. Vous ne vous accordiez pas même entre-vous, ſelon vôtre coûtume, dans le principal de vos Griefs, qui étoit *l'excluſion des Miniſtres de Fief de vos Synodes.* Le Miniſtre Claude au deffaut des autres voulut vous accorder par un écrit, où il en faiſoit fort bien voir la conſequence. Mais il ne remontoit pas au principe, ſavoir ſi vous en aviez eu droit dans l'origine, & par l'Edit qui n'accordoit ces Miniſtres aux Seigneurs que pour leur maiſon. Dans cet embaras les Officiers du Roi, ſans la permiſſion deſquels vous ne pouviez tenir vos Synodes, ne voulant l'exprimer qu'avec *cette excluſion des Miniſtres de Fief,* pluſieurs d'entre-vous étoient d'avis de *s'en paſſer par proviſion dans vos Synodes, en proteſtant, pour ſauver vos droits.* Les autres & tous enfin revinrent à cette opinion, *d'aimer mieux ſe paſſer des Synodes même, que de s'aſſujettir à une Loi, dont la conſequence leur paroiſſoit ſi pernicieuſe.* Ce ſont les termes de vôtre Hiſtorien, que j'ai peine à accorder avec ce qu'il doit dire l'année ſuivante 1676. qu'on ignorât abſolument cette Loi à la Cour, & que le Pere Meinier même *qui en étoit,* dit-il, *l'oracle pour ces affaires,* n'en eut aucune connoiſſance. Comment eſt-il poſſible qu'une Loi connuë par tous les Officiers du Roi dans le Roïaume, qui vous avoit ſi étrangement partagez, que le Miniſtre Claude fut obligé d'en faire un écrit public dans Paris, fût pourtant abſolument ignorée à ſa ſource qui eſt la Cour, avec le ſecours de l'Oracle ? Mr. le Tellier, à qui il l'attribuë par des motifs intereſſez, dont il n'étoit pas capable, n'étoit-il plus pour en être conſulté le premier ? Etoit-il même capable de l'envoïer, non-ſeulement en Poitou qui étoit de ſon département, mais dans tout le Roïaume, où on en étoit informé, ſans le ſceau de Mr le Chancelier d'Aligre, à qui il ſucceda peu de tems aprés. Il faut mettre ce Paradoxe avec tant d'autres que vôtre Hiſtorien a avancez ſans preuves, comme il lui a plu, & nous deffier toûjours de plus en plus de ſes vaines conjectures. Il devoit pourtant juger que le Conſeil n'avoit pas donné cet Arrêt ſans raiſon, ni avec mauvaiſe intention contre les Miniſtres, par l'exemption qu'il leur continuoit à tous des tailles & des logemens, malgré les plaintes qui lui en revenoient, juſqu'à ce qu'il n'y eut plus d'exception pour les logemens de gens de guerre, à cauſe des armées nombreuſes que le Roi fut obligé d'entretenir un peu à vôtre occaſion, mais avec la plus belle diſcipline qui fut jamais.

Il eut été à ſouhaiter que vos Miniſtres euſſent auſſi bien gardé celle qu'on leur avoit preſcrite tant de fois, en les obligeant de prendre la qualité de *Miniſtres de la Religion Prétenduë Reformée.* Puiſque le mot de *Pretenduë* étoit équivoque ſelon eux, ne pouvoient-ils pas y ſous-entendre le ſens le plus favorable de leur prétenſion ? Par ce

L'an 1675.

Leur diviſion au ſujet de l'excluſion des Miniſtres de fief des Synodes. *Ibidem.*

Ecrit du Miniſtre Claude qui ne remonte pas au Principe. *V. ci deſſ. les Mem. du Cler. To. 6. p. 9.*

1. Opinion pour ſe paſſer de ces Miniſtres, en proteſtant. *Ben. ci-deſſ.*

Autre opinion, qui l'emporta, pour ſe paſſer plûtôt de Synodes. *Ibidem.*

Comment on pouvoit ignorer cette Loi à la Cour ? *Contre le même plus bas p. 309.*

Sur tout M. le Tellier en étant auteur. *Ibidem.*

Exemptions des Miniſtres continuées autant qu'il ſe pût. *Ibid. ſupra p. 306.*

LXXI. Leur obſtination à ſupprimer le mot de *Prétenduë*, quoi-qu'équivoque pour leur Religion. *V. Ben. ci-deſſ. p. 302. 303.*

L'an 1676.

moïen le Ministre Lortie & ses approbateurs Ministres de la Rochelle, comme lui, se fussent exemptez de la condamnation, & le Libraire de l'amende, pour un mêchant Livre, dont Lortie étoit auteur contre le Pere Adam. Ce Pere avoit été plus soûmis, en supprimant ce qu'il avoit mis dans le sien, touchant les mots *par la grace du* S. *Siege*, dont quelques-uns de nos Evêques s'abstenoient dans leurs inscriptions, & entre les autres M. de la Rochelle de Laval-Bois Dauphin, qui le souhaitta ainsi de ce Pere. Mais le Ministre voulant se mêler de nôtre Discipline, qu'il entendoit encore moins que la sienne, voulut relever cet endroit, qui déplût bien davantage au Prélat. En effet le Ministre ne savoit pas, que cette inscription, qui n'est pas bien ancienne, & qui peut seulement exprimer ce qu'il y a de plus Ecclesiastique aujourd'huy dans les promotions Episcopales, n'est pas si necessaire aux simples Evêques, dont nous tenons en France l'institution de droit divin, selon l'opinion la plus certaine; qu'aux Archevêques & aux autres degrez superieurs jusqu'à la Papauté, de laquelle ils tiennent en quelque sorte ce qu'ils ont de jurisdiction particuliere sur les autres Evêques, & non pas celle qui leur est commune avec eux sur leur Clergé & sur leurs peuples. C'est la distinction que nos plus habiles Prélats savent fort bien faire, mais que le Ministre Lortie, qui en vouloit parler, ignoroit absolument. Je doute fort qu'il l'ait apprise en Angleterre, où vous êtes si fort partagez sur l'Episcopat. Mais je sçai que ce Ministre aïant été obligé de s'y refugier peu de temps aprés pour ses autres imprudences en chaire & par écrit, un jeune homme de la Rochelle l'y trouva entierement soumis à cette jurisdiction, aussi-bien qu'à toutes les ceremonies des Episcopaux. Il fut bien étonné de le voir dans la chaire de l'Eglise Françoise appellée *la Savoie* avec un surplis & le bonnet quarré en tête, comme nos Predicateurs; & encore plus, quand le besoin d'un batême étant survenu, il y mêla *le signe de la Croix*, & quelques autres Ceremonies, que la Liturgie Anglicane a retenuës; & enfin de le voir recommander aux Parens de mener l'enfant à l'Evêque, quand il auroit atteint l'âge pour la Confirmation. Le jeune homme fort choqué, l'attendit pour lui dire, qu'*il ne le connoissoit plus à toutes ces marques*. Le Ministre lui fit cette réponse digne de son génie assez mediocre, à en juger par ses autres ouvrages que j'ai vus: *Que veux-tu, mon enfant, il faut bien s'accommoder au Païs où l'on est*, à quoi le jeune homme fit une replique bien plus juste: *Eh, Monsieur, ne vaut-il pas mieux s'accommoder au Païs d'où on est?* Il y revint, & fit sa réünion entre les mains du même Evêque de la Rochelle, qui nous raconta toute cette histoire: c'étoit au milieu des Conferences publiques, que j'eus l'honneur de commencer dans le Palais en presence des Catholiques & des Protestans de la Ville qui voulurent y assister, & qui ne purent disconvenir de ces faits l'an 1685. Il falloit

Leur demengeaison à parler d'une autre Inscription des Evêques, qu'ils n'entendoient pas. *Ibidem.*

Raisons d'en user pour & contre. *V. Thom. de Discipl. Lat. p. 1. l. 1. c. 60. n. 9. 10.*

Le Ministre de la Rochelle Lortie soûmis depuis en Angleterre à la Jurisdiction & aux Ceremonies des Episcopaux. *V. Ben. plus-bas.*

Surprise d'un jeune-homme, qui conclut son retour & sa réünion à la Rochelle. *Tem. public de son Evêque non-contredit.*

qu'ils fuſſent arrivez quelques années auparavant.

L'Hiſtorien de l'Edit, qui rapporte encore à l'année 1676. le projet qu'il eſtime ſi étrange de la ruïne de vôtre Religion en Dauphiné, pouvoit le commencer par la lettre de Mr. le Chancellier d'Aligre du 12. Décembre précedent au Préſident de ſaint-André contre les trois premiers Greffiers en Chef du Parlement de Grenoble. Ils étoient de vôtre Religion, *ce qui vous donnoit*, dit cet Hiſtorien, *non-ſeulement quelque luſtre, mais auſſi quelque authorité*, il devoit dire, *beaucoup d'authorité*. Mr. le Chancelier eut donc grande raiſon d'écrire, qu'*il étoit perilleux de mettre en depôt entre les mains des Religionnaires, ce qui eſt le plus prétieux pour la fortune de l'Etat & des familles*, & de conclure qu'*il falloit mettre au-plûtôt des Commis Catholiques en la place des Religionnaires, ſi on vouloit faire choſe avantageuſe à l'Egliſe & agreable au Roi, à qui il promettoit d'en rendre compte*. Je ne ſçai ſur quoi fondé vôtre Hiſtorien avance néanmoins, qu'*il n'en avoit point reçu d'ordre de S. M.* Comment, je vous prie, en eut-il pû rendre compte, ſans faire connoître qu'il avoit paſſé ſes ordres? Mais il y en avoit au-moins d'*interpretatifs*, & c'eſt ce qui irrite davantage vôtre Hiſtorien; comme ſi, dit-il, « les Arrêts, les Declarations, les Lettres de cachet & les autres actes qui portoient le nom du Roi n'euſſent pas « été ſuffiſans pour détruire les Reformez; chacun y vouloit contribuer « de ſa part, & porter un coup à l'Héreſie mourante pour l'achever. « En effet le Préſident aſſembla auſſi-tôt les Chambres, & il y eut Arrêt en conformité du 20. Décembre, avec défenſes aux P. R. d'exercer jamais de ſemblables Commiſſions.

LXXII. Projet de reduction dans le Dauphiné, commencé par la ſuppreſſion des Greffiers en Chef. *Ben. Vol. 4 p. 304. ſur la Lett. du Chanc. d'Aligre.*

Ordres ſuffiſans du Roi pour cela. *Ibidem.*

Cela ſuppoſé, vôtre Hiſtorien devoit trouver moins étrange l'année ſuivante, que *le Conſeil de la propagation de la foi*, établi exprés pour ces affaires dans Grenoble, donnât dans le projet que l'Abbé de Muſſi fils du premier Préſident de la Cour des Aides de Vienne ſe chargea comme deputé des Prélats de Turin & de Verſeil de porter à Mr. l'Archevêque de Paris commis pareillement par le Roi pour cela. Il n'eſt pas ſûr de s'en rapporter à ce que dit vôtre Hiſtorien touchant les mœurs de cet Abbé, non plus que ſur les Satyres, qui couroient dans Paris contre l'Archevêque. Ceux qui les écoutent ſont auſſi coupables, que ceux qui les font: & on accuſoit vos principaux Miniſtres d'y avoir la meilleure part contre tout le genre humain, & d'en écrire même de fort loin, d'où on peut mentir & médire impunément. Mais vôtre Hiſtorien ne manque gueres de médire ainſi de ceux qui travailloient à vous reduire au devoir, quoi-que par les voïes les plus douces, comme vous allez voir. Il ne faut que dire un mot auparavant contre la maniere improbable, dont il dit qu'on ſe ſervit, pour enlever le projet pendant une débauche de vin de cet Abbé. Quelle apparence, que des Prélats tres-vertueux, comme l'Archevêque de Turin

Projet plus general pour la réduction d'une part du Païs à la Religion Catholique. *V. le même Ben. plus bas p. 312. & ſuiv. ſur les Mem. Mſſ. de l'Abbé de Muſſi.*

Médiſances ordinaires de l'Hiſtorien & de ſes ſemblables contre ceux qui s'en mêlent. *Ibidem.*

L'an 1676.

Enlevement de papiers contre le droit des gens. *Ibidem.*

& l'Evêque de Verseil, & une Compagnie aussi zelée que celle de la Propagation de la foi de Grenoble, eussent choisi un homme sujet à ce vice honteux, pour une aussi bonne œuvre que celle-là ! & que lui-même s'y fut porté & eut été reçû en cet état ! Il y a bien plus de sujet de croire qu'étant avertis de son dessein, vous avez voulu ainsi couvrir l'infidelité & la friponnerie de ceux qui prirent le porte-fueille de l'Abbé, soit en son absence, soit pendant son sommeil, contre le droit des gens qui ne permet jamais de reveler les secrets des personnes, qui agissent de bonne foi, sous les ordres des Puissances légitimes. Passons maintenant au fait. Le Projet portoit le titre de *Memoire concernant la reduction des vallées de Pignerol & de Briançon à la Religion Catholique.* Il étoit divisé en deux ou trois Classes ou Parties, y comprenant la Préface. Il commençoit ensuite par *les privileges réunis,* dont l'Hérefie joüissoit dans cette Province de Dauphiné plusque dans nulle autre du Roïaume, quoi-qu'elle donnât le nom de Dauphin au fils aîné du Roi tres-Chrétien; ce qui l'en devoit faire bannir au-plûtôt. L'Auteur remarquoit que vous aviez une Université fameuse à Die, une Chambre de l'Edit à Grenoble, des Temples dans les Villes Episcopales, *où vous chantiez de pair,* dit-il, *avec les Evêques & leurs Chapitres;* que vous étiez puissans sur la frontiere, dont il s'agissoit particuliérement; que la Messe n'y avoit pas été dite depuis 140. ans; que vous teniez des Gouvernemens de Villes, grand nombre de Seigneuries, des Charges uniques de judicature, des Offices de Notaires, & de Sergens Roïaux propres à vous maintenir en bien des sens, des Greffes de toutes les Justices, des Maîtrises & la plûpart des biens Ecclesiastiques, sur-tout au-delà des Monts dans les Vallées Pigneroloises & Briançonnoises, dont l'Abbé avoit apporté une Carte curieuse à Mr. l'Archevêque.

L'Hérefie plus privilegiée dans cette Province, où elle devoit l'être moins. *Ibidem.*

Raisons de l'Auteur pour parler de l'introduction des Vaudois dans les Vallées Pigneroloises & Briançonnoises. *Ibid. p. 315. & seqq.*

Nulle raison de l'Historien de l'Edit pour porter leur origine jusqu'aux premiers Siécles, si ce n'est par les Manichéens. *Ibid. & supra in hoc Tr. Item dans l'Hist. des Variat. L. 11.*

Comme il devoit faire ensuite l'histoire de l'introduction des Vaudois dans ces Vallées, il avoit raison de remonter a Pierre *Valdo* Marchand de Lyon vers la fin du 12. siécle, qui avoit apporté dans ces lieux comme en plusieurs autres ses marchandises de contrebande, c'est-à-dire, ses erreurs proscrites à Lyon, pour les faire debiter par deux de ses Disciples sous le nom de *Barbes*; il croid que c'est le nom des Pasteurs dans le langage du Païs, dont on n'est pas d'accord. Mais il a bien du loisir de s'y amuser autant qu'il fait, aprés en avoir parlé tant de fois, comme nous y avons été aussi obligez, ce qui nous en dispense maintenant. Nous ne pouvons seulement nous dispenser d'admirer qu'il vûeille encore porter l'*antiquité des Vaudois jusqu'aux siécles du plus pur Christianisme*, avec celui qui a tâché de répondre à l'Histoire de Mr. de Meaux touchant vos Variations. C'est remonter jusqu'à la fable, comme il est arrivé à presque tous ceux, qui ont voulu écrire de l'origine des Peuples & des moindres Etats. On pourroit néanmoins accorder

corder cette antiquité aux Vaudois sous les differens noms de Manichéens, dont ils n'ont point eu honte de descendre, quoi-que nous leur rendions plus de justice en ne leur attribuant pas toutes les impietez de ces infames Heretiques, non plus que celles que Calvin leur communiqua seulement quand il commença de paroître dans leur voisinage à Geneve. Mais par cet endroit & par mille autres, vous ne sçauriez vous donner non plus qu'à eux une succession de Doctrine & de Chaires, sans interruption, jusqu'à Jesus-Christ. Nous en avons assez parlé dans les lieux indiquez plus haut, & tout nouvellement à l'occasion de la guerre que le Duc de Savoie s'étoit cru obligé de declarer à leurs freres de Piémont pour le même sujet vers l'an 1650. Mr. le Prince de Conti aïant acheté la moitié de la Charge de Châtelain de Pragelas sept ou huit ans aprés, ne crut pas en pouvoir faire un meilleur usage, que de la donner à la Compagnie de la Propagation de la foi établie à Grenoble. C'est ce qui lui donnoit encore plus de droit de se servir de la bonne volonté de l'Abbé de Mussi pour étendre la Religion dans tout le Païs.

L'an 1676.

Difference de leurs erreurs d'avec celles de Calvin, obstacle à la légitime succession.
V. nôtre suppl. ci-dess. p. 105. & 585. &c.

Nouveau droit accordé par le feu Prince de Conti à la Compagnie de la propagation de la foy dans ce païs.
V. Ben. ci-dess. p. 317. & suiv.

On en proposoit ensuite le moïen dans le Projet, qu'on réduisoit aux deux voïes de droit & de fait. La premiere fondée sur le 14. Article de l'Edit de Nantes, qui défendoit l'*exercice au-delà des Monts*, ce que le Pere Meinier avoit mieux éclairci que personne contre vos exceptions en faveur des Vallées comme celles-là. C'est-pourquoi on s'étonnoit justement, que l'Abbé qui s'assuroit de la disposition des habitans à recevoir les Jesuites, ne conseillât de leur donner que les Livres de Filleau & de Bernard, où il y avoit à la verité de suffisantes preuves pour les convaincre. L'Abbé s'assuroit d'ailleurs de la disposition des Ministres & des Peuples pour s'épargner les voïes de fait, sur tout à cause de la prodigieuse quantité de contraventions qu'il rapporte, où ils s'étoient laissez aller contre les Edits & les Declarations. Mais il préferoit à toutes choses les voies de douceur par toutes sortes de graces & de bienfaits, aprés avoir éxigé des satisfactions raisonnables pour ces excez, & c'est par où il finissoit en donnant differentes Formules, d'Arrêts, de Lettres de cachet, & d'autres pieces necessaires pour un heureux succés. Ces projets ne pouvoient être que tres-agreables à la Cour, & particulierement à Mr. de Paris, auquel le Roi joignit Mr. le Marêchal de Villeroi pour la Commission. Mais la guerre des Païs-bas ne permit pas qu'on en profitât autant qu'il eut été à souhaitter pour prévenir les voies de fait, dont on fut obligé de se servir quelques années aprés dans ces Vallées, tant du côté de la France, que du côté de la Savoie. On en donna encore de nouveaux sujets le reste de cette année 1676. par des infractions considerables des Edits, que vôtre Historien déguise à son ordinaire contre des jugemens en forme, que nous préferons.

1. Voie de droit fondée sur le 14. Art. de l'Edit.
Ibid & les Max. & Verit. de Meinier. Les Decis. Canon de Filleau, & l'Explic. de l'Ed. par Bern. Art. 14. &c.

2. Voie de fait, épargnée par plusieurs considerations. *Ibid.*

Preference des Graces & des autres moïens les plus doux.
Ibidem.

MM. de Paris & de Villeroi Commissaires.
Ibidem.

Empêchemens par les guerres & par les Contraventions.
Idem Ben. infra p. 34. &c.

LXXII. Contraventions particulieres punies à Sedan, Diocese de Reims. *Idem Ben. supra p. 333.*

Les Prelats ne negligeoient pas leur devoir dans les autres Provinces du Roïaume. Mr l'Archevêque de Reims avoit remarqué en particulier dans le cours de ses visites Episcopales plusieurs contraventions aux Edits de la part des Ministres de Sedan & principalement de la part du nommé Saint-Maurice, qui étoit en même tems Professeur en Theologie : vôtre Historien l'appelle *homme ferme & plein de cœur, qui ne vouloit point rendre au Prélat ce qui étoit dû à sa qualité & à son credit.* Mais l'Archevêque en eut assez, pour obtenir un Arrêt du Conseil aussi-tôt aprés le retour du Roi en date du 21. d'Août pour remedier à tous ces desordres, avec l'interdit de ce Ministre. Il fut relegué à Soissons jusqu'à nouvel ordre ; ce qu'il n'obtint qu'aprés avoir donné satisfaction au Prélat, qui le servit charitablement en cette occasion. Il y eut un second Arrêt du 28. suivant, au sujet de la maison de la Propagation de la Foi de la même Ville, où vous vous plaigniez qu'on attiroit les filles par *induction* sans permettre aux Parens de les voir. Les Directeurs se plaignoient de leur côté, que les Parens ne demandoient à les voir, que pour *les ébranler par des larmes, & même par des reproches & des menaces.* C'est ce qu'on a éprouvé par tout dans ces lieux-là. C'est pourquoi le Roi aprés avoir *loüé l'Archevêque de son exactitude à observer les Edits,* pour ôter tout soupçon d'enlevement & d'induction, ordonnoit qu'aussi-tôt qu'on auroit reçu une fille, on avertiroit le premier Juge avec le Procureur du Roi, pour recevoir la declaration de son âge & de ses motifs, afin d'en donner communication *aux parties interessées.* On ne pouvoit rien souhaitter de plus avantageux pour vous: & s'il y avoit quelque chose de suspect, comme le veut vôtre Historien, ce seroit plûtôt à nôtre égard, ces Juges étant ordinairement peres, & par consequent plus portez naturellement à favoriser les parens, comme je l'ai vû en quelques rencontres. Cependant vôtre Historien accoûtumé à crier, fait encore plus de bruit un peu aprés des prétenduës violences faites à Loudun Diocese de Poitiers par les filles du même Institut, sous le nom de *Seminaire de l'Union Chrétienne,* qui font une Congregation à part : à Angers par les Ursulines : à Tours & à Chinon Diocese de Tours & ailleurs ; où il se peut faire que les Juges ne fussent pas aussi diligens que dans le Diocese de Reims. Mais les Prélats se croïoient toûjours en droit de recevoir les enfans au-dessous même de 12. ans marqué par le Roi pour l'instruction, comme ils s'en étoient expliquez avec feu Mr le Chancellier Seguier.

Deux Arrêts importans par les soins de l'Archevêque.
Le 1. contre le Ministre S. Maurice.
V. Le Recueil de Ben. Vol. 5. lxvii. p. 91. 92.
Le 2. au sujet de la retraite des enfans dans la maison de la Propagation de la foi. *Ibid. lxxviii p. 93.*
Renvoi aux Magistrats avantageux aux Parens. *Ibid.*
Suite du même sujet dans les Dioceses de Poitiers, d'Angers & de Tours. *Benoît Vol. 4. 338. 339.*
Exception que faisoient les Prelats pour l'age. *Idem supra.*

Contraventions particulieres à Alençon contre le respect dû au Roi & au Pape. *Item p. 335. & seqq.*

Vos Ministres poussoient bien plus loin leurs interpretations de la maxime des Apôtres, *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes,* dont ils abusoient manifestement. On en accusa entre les autres cette même année le sieur de *la Cousiniere* l'un des Ministres d'Alençon, qui s'étoit hazardé de prêcher sur ces paroles de S. Pierre, *craignez Dieu,*

honorez le Roi: & voulant y mêler encore *le Pape*, il avança que les Catholiques l'adoroient, comme l'avoit ordonné un Concile de Latran, ou du moins comme l'avoient expliqué ceux qui prêchoient pendant ce Concile. Le P. Jerothée Capucin, fameux predicateur du Carême, avoit été present à ce sermon du Ministre, dont il parla ensuite d'une maniere qui ne méritoit pas de le faire accuser par vôtre Historien d'avoir *un front de Moine*, quand il auroit dit que *c'étoit une calomnie qu'on nous faisoit.* Il l'entendoit dans le sens que les Ministres prennent le mot *d'adoration* pour le culte souverain; eux qui se piquent de suivre le style de l'Ecriture, devoient être bien plus portez à ne le prendre que pour *un simple salut*, comme elle le prend en tant d'endroits à l'égard des hommes & même pour des choses inanimées. Mais les esprits s'étant aigris là-dessus de part & d'autre, aprés les informations envoiées au Conseil par Mr. l'Intendant Colbert, il y eut Arrêt dés le 17. Juillet, ordonnant au Ministre *de retracter* en sa presence, jointe à celle du Capucin, de tout le Consistoire, & d'une vingtaine des principaux chefs de famille, *ce qu'il avoit dit temerairement touchant le Roi & le Pape;* aprés quoi il seroit interdit pendant six mois qu'il iroit passer à Nantes. Il hésita long-temps s'il obéiroit, de quoi plusieurs le détournoient. Mais enfin l'interêt de sa famille, qui le prioit de ne les pas perdre, prévalut. Il se soumit, mais ce ne fut pas sans peine, & sans se justifier en publiant son sermon à Nantes, ce qui eut merité une plus longue peine, si on n'eut été fatigué à la Cour de tant de prévarications des Ministres.

L'an 1676. 1677.

Et contre un Predicateur Capucin. *Ibidem.*

Genes. 18. 19. 23. 27. 31. 42. 49. &c.

« Retractation « du Ministre « authentique « *Ben. infra. p. 337.*

Soumission forcée & affoiblie. *Ibidem.*

Il s'en trouva tant en effet de toute sorte vers la fin de l'année, qu'on vid paroître un Memoire adressé à tous les Curez & à tous les Juges du Roïaume, contenant sur 34. chefs 106. questions, ausquelles on demandoit réponse, selon les avis qu'on y joignoit. On protestoit dés le titre, qu'on ne vouloit qu'*empêcher Mrs de la Religion d'être criminels de Leze Majesté divine & humaine*, en contrevenant à la volonté de Dieu & à la Loi de leur Souverain. Vous voïez qu'on ne negligeoit rien en public & en particulier pour vous avertir avant vôtre déroute generale; à peu prés comme on en usa avant celle des Juifs dés le premier siécle de l'Eglise. Mais vous n'en profitâtes pas davantage. Au contraire vous endurcissant encore plus à leur exemple, comme on vous le reprocha publiquement en quelques rencontres par les propres termes de S. Estienne, vous vous roïdites par une espece de contrebaterie, & faisant venir vos Députez particuliers des Provinces au commencement de l'année suivante 1677. malgré l'inclination de la Cour à n'écouter que le Député general, qui étoit revenu d'Angleterre, vous presentates un nouvel état de Griefs au nombre de 30. ou 40. mais ils ne purent pas être mieux écoutez que les précedens, à cause du départ du Roi avant la fin de l'hiver pour une au-

Recherche generale des contraventions des P. R. par tout le Roïaume. *Item 340.* « « « «

Avis charitables pour prévenir leur ruine. *Ibidem.*

Luc. 21. v. 20. & seqq. Ioseph. L. 2. de Bello Jud. c. 12. & seqq.

Resistance semblable à celle des Juifs. *Act. 7. v. 51.*

Leurs Deputez particuliers moins agreables

à la Cour avec nombre de Griefs. *Ben. Vol. 4. p. 342. & suiv.*

Arrêt de surseance de l'exclusion des Ministre de fief des Synodes. *Ibidem. p. 345. & dans le Recueil Vol. 5. lxxi. p. 94.*

Tentative de réünion par un Exministre Professeur de Die rejettée des 2. côtez. *Ben. ci-dess. p. 350*

tre guerre plus importante. On vous accorda pourtant au retour du Roi un Arrêt de surseance de l'exclusion des Ministres de fief de vos Synodes, qui furent rétablis par ce moïen, jusqu'à nouvel ordre. C'étoit encore vous donner du tems pour respirer, & pour prendre de meilleures résolutions, si vous en eussiez été capables. Quelques-uns à la verité témoignérent de la bonne volonté, entr'autres le Sr Dize cy-devant Ministre à Grenoble, qui crut avoir trouvé un moïen de reconcilier les deux Religions. Mais comme son zéle ne se trouva pas *selon la science,* quoi-qu'il fût actuellement professeur en Theologie à Die, son moïen ne plût ni aux uns ni aux autres. Il n'avoit garde d'être approuvé dans le Synode de sa Province, où l'on craignoit si fort la réünion; bien-moins parmi nous, où on la vouloit sincere; & c'est la condition qui y manquoit, comme en jugea Mr de Maux, nouvelle preuve qu'il n'avoit eu garde de favoriser les déguisemens lui-même de son Exposition, comme vous l'en accusiez. On ne se pressa pas de faire du bien au Ministre, comme il s'y attendoit. Mais vous prîtes mieux vôtre tems pour le retenir parmi vous, vous lui continuates ses appointemens de la Chaire de Die, sans l'obliger d'en faire la fonction.

LXXIII. Ouverture des moïens estimez interessez pour les Conversions attribuée à M le Card. le Camus. *Jurieu, Politique du Clerg. Benoit Vol. 4. p. 50. & suiv.*

Leur rapport à la conduite de Dieu même. *V. ci-dessus.*

Recherche de Dieu recommandée auparavant. *Matth. 6. v. 33.*

Cependant c'est justement dans ce tems-là & dans ce même païs, que vous commençates à crier contre les moïens interessez, dont vous crûtes qu'on se servit pour la réünion dans la Vallée de Pragelas. Vôtre Historien de l'Edit aprés quelques autres, en attribuë l'invention à Mr l'Evêque de Grenoble le Camus, qui n'étoit pas encore Cardinal. Son savoir & la sainteté de sa vie seroient d'un grand poids, pour en autoriser l'usage. Mais c'est par là même qu'on peut s'assurer qu'il n'en est pas le premier Auteur. Il les tiroit de plus loin à l'exemple des Saints Peres, dont on peut dire qu'il augmente le nombre dans nôtre siécle. Ils ont tous observé, comme on l'a vû amplement dans ce Traité, que Dieu-même en a donné l'exemple, en attirant les hommes à lui par toute sorte de moïens; & que la voïe des bienfaits, dont il nous comble, est la plus douce & la plus naturelle. Il est vrai, que l'interêt ne doit jamais être le principal motif de nôtre retour vers lui, mais un moïen & un accessoire seulement, qui fait qu'on s'applique plus volontiers & avec moins d'inquietude aux veritez du salut, qui doivent emporter nôtre consentement. Et c'est ce que j'ai vû inculquer souvent au milieu de ces conversions à l'égard de ceux qui témoignoient trop d'empressement & de sollicitude sur ce qu'ils deviendroient, perdant les secours dont vous ne manquiez pas de les frustrer, aussi-tôt qu'ils avoient changé. On leur prêchoit soigneusement ce mot de l'Evangile: *Cherchez premierement le Roïaume de Dieu & sa justice, & toutes ces choses vous seront données, comme par surcroit.* Vos gens & les nôtres peuvent rendre témoignage, si on ne

leur a pas repeté cent fois cette leçon, quand ils revenoient de chez vous avec cette inquietude de l'avenir, dont vous êtes tout-possedez. Vous avez bonne grace de nous le reprocher, vous qui n'épargniez rien pour retenir ceux que vous aviez, & pour en attirer même d'entre-nous par ces appas, sans parler des autres motifs plus honteux par la décharge des obligations les plus essentielles. Vous mettiez tout en œuvre pour débaucher les nôtres. On vous couvriroit de confusion, si on ôsoit dire tout ce qu'on sait là-dessus. Mais vôtre Historien changeant de batterie, selon sa coûtume, se plaint aussi-tôt, qu'on ne donnoit pas assez, au lieu d'estimer cette prudente économie, qui faisoit dire au Roi même comme je l'ai apris de tres-bonne part, qu'*il apprehendoit de donner à ceux qui en avoient peut-être moins besoin, que ceux dont on le tiroit.* Ce sont ses termes. On tâchoit donc d'appliquer ces liberalitez selon les besoins; & avec toute cette sage économie, il est inconcevable où montoit la dépense qui s'est faite pour assister tous ceux que vous abandonniez ou qui en abusoient honteusement. C'est ce que vôtre Historien, qui croid savoir tout, quand il veut parler de tout, ignore absolument. Car outre le tiers des Economats, qui a monté fort haut, sur tout pendant qu'on a differé les bulles des Benefices Consistoriaux; outre les revenus des Abbaïes de S. Denis & de S. Germain, dont on sçait la valeur: (vôtre Historien met Cluni au lieu de Saint Denis, ce qui est fort different) On a même varié touchant ces deux premieres Abbaïes, & on en a substitué d'autres jusqu'à present: outre ces revenus, dis-je, dont vôtre Historien ne parle pas encore comme il faut, le Roi y a deplus contribué de son Tresor des sommes immenses. Je sçai qu'il a passé par les mains de Mrs Pelisson & Clement son Adjoint des millions d'or, dont ils ont rendu un compte exact, jusqu'à étonner les Juges Commissaires, par les avances qu'ils avoient été obligez de faire, pour satisfaire à l'avidité des N. C. qui faisoient pitié. Enfin outre tous ces secours Roïaux, le Clergé séculier & regulier y a contribué considerablement en differentes manieres, à commencer par les principaux de chaque ordre. Vôtre Historien à qui on ne s'est pas vanté de ces bonnes œuvres, devoit être plus reservé à en parler. Nous ne serions pas obligez de repeter ce que nous avons dit en parlant de l'origine de la creation des pensions pour les Ministres, & pour ceux qui ont travaillé aux Conversions. Il y avançoit temerairement, qu'on n'avoit jamais épuisé les trente mille livres de rente annuelle, qui y avoient été destinez d'abord. Il eut pû apprendre par les seuls Procez Verbaux, qu'on a été obligé de les doubler depuis, & même de passer cette somme dans ces derniers tems, outre les charges infinies, dont le Clergé s'acquitte fidelement, & les aumônes particulieres que les Prélats principalement consacrent à cette œuvre de charité, sans parler des autres. Les Ministres, qui les censurent si hardiment comme

L'an 1672.

Motifs plus honteux de la part des Adversaires. *V. supra.*

Economie qu'ils blâment mal-à-propos. *Ben. ci-dess. p. 551.*

Dépense immense de la part du Roi.

Dépense tres-considerable de la part du Clergé. *V. ci-dessus.*

L'an 16 8.

lui, auroient bien de la peine à montrer rien d'approchant, même à proportion de leur bien.

LXXIV. Ouverture d'autres moïens par la glorieuse paix de Nimegue. *Ben. Vol. 4. p. 356. 357. 370.*

Remarquez que le Roi avoit commencé ces genereuses liberalitez au milieu de la guerre qui lui coûtoit extrêmement. Il en souhaittoit passionnément la fin pour décharger son peuple, comme il arriva par la paix de Nimegue, la plus glorieuse que l'on put souhaitter. Vous la craigniez, selon vôtre coutume, préferant vôtre repos particulier au bien public, & vôtre Historien ne le dissimule pas. Vous ne pouviez douter que le Roi, dont le zéle avoit été inépuisable, ne joignit à ces premiers moïens, ceux que la Providence lui mettoit en main, pour reconnoître les graces du Ciel, & retablir l'Empire de Jesus-Christ par tout où vous l'aviez détruit ou diminué. Sa Majesté commença par Geneve, centre pour ainsi dire de vôtre Irréligion. La relation de cette affaire fut imprimée & publiée, dit vôtre Historien, qui prend plaisir à l'amplifier de cette maniere. Les Jésuites eurent le plaisir, ajoûte-t-il, de voir la Messe rétablie dans un lieu, où il y avoit prés de cent-cinquante ans qu'on ne l'avoit dite : & où la Religion Reformée étoit si parfaitement dominante, qu'on n'y remarquoit l'exercice de nulle autre ; même dans les maisons privilegiées des Résidens des Puissances étrangeres. Il étoit bien nécessaire qu'il nous fit ressouvenir de cette usurpation la plus violente & la plus opiniâtre qui fut jamais, dans un tems ou vous vous plaigniez du moindre retranchement d'exercice qu'on vous fit dans un aussi puissant Roïaume qu'étoit devenu le Roïaume tres-Chrétien. Une petite Republique n'en vouloit souffrir aucun, non pas même chez les Résidens des Puissances Etrangeres, qui se conservent ce droit dans tous les autres Etats, & elle n'exceptoit pas le Roi son Protecteur. Mais il se fit enfin justice, ordonnant à son Résident Chauvigni de faire dire la Messe chez lui. Il y avoit au juste 144. ans qu'elle avoit été bannie de la Ville avec l'Evêque, qui en étoit proprement le maître, & qui en porte encore la qualité de *Prince*. Le Roi sembla la respecter dans l'ordre qu'il envoïa à son Résident, faisant connoître qu'il ne prétendoit rien à la Souveraineté de la Ville, même aprés que le Peuple autrefois si réligieux & si soumis, eut excité une sédition contre les Catholiques, qui étoient venus à cette ceremonie, & qui y furent mal-traittez : le Magistrat fut obligé d'y mettre ordre par l'emprisonnement des plus mutins, de quoi Sa Majesté se contenta. Cette modération au milieu de tant de succez de tous côtez, fit donner au Roi un peu aprés le surnom de GRAND, avec l'approbation de tous les Etrangers. Il n'y a que vous, qui souffriez impatiemment ces progrez, & qui vous plaigniez toûjours. Vôtre Historien de l'Edit que vous avez établi comme vôtre Procureur las de crier contre les démolitions des Temples, les veut bien regarder desormais comme un de vos moindres Griefs, en comparaison des suivans qu'il rejette à

Rétablissement de la Messe dans Geneve même. *Ibidem p. 372.*

Son indigne exclusion de chez tous les Résidens des Princes. *Ibidem.*

Moderation du Roi, nonobstant une petite sédition. *Ibidem.*

Le surnom de *Grand* aprouvé par tout, malgré les mécontens. *V. Les Fastes des Rois de la Maison de Bourbon p. 222.*

Leur chagrin contre les peines

l'ordinaire ſur le Clergé : entr'autres la nouvelle Déclaration, qui *aſſuroit*, dit-il, *ſes conquêtes contre les Relaps, par l'addition de la peine d'amende-honorable, & de confiſcation de leurs biens à celle du banniſſement. Le prétexte étoit*, ajoûte-t-il, *que le banniſſement ne ſuffiſoit pas, & qu'il n'empêchoit pas les vôtres de Dauphiné, de Provence, & de Languedoc de revenir ſouvent de Genéve, d'Orange, & d'Avignon, à cauſe du voiſinage, pour leurs affaires.* Il veut qu'il y ait eu de la malice a joindre Avignon au deux autres Villes, comme pour reprocher au Pape ſon peu de zéle contre l'Héreſie, au lieu d'en conclure ſimplement que vos maux, comme vous les appellez, ne venoient donc pas du Pape, que vous en regardiez ordinairement comme la ſource.

ajoutées au banniſſement des Relaps. *V. Ben. vol 4. p. 374. & dans le Rec. à la fin du vol. 5. xcii. p. 106.*

L'an 1679.

Cette Déclaration fut ſuivie de deux autres le même jour 10. Octobre 1679. qui ſuppoſoient à l'ordinaire deux ſortes de prévarications. La premiere, que les Relaps ou les Apoſtats commettoient ce crime ſi ſecretement, qu'on ne pouvoit exécuter contr'eux les Déclarations précedentes. C'eſt pourquoi elle ordonnoit, que l*es actes d'abjurations ſeroient mis dorénavant par les ordres des Prélats entre les mains du Procureur du Roi de leur reſſort, qui les ſignifieroit aux Miniſtres & Conſiſtoires des lieux, avec défenſe d'en recevoir les ſujets à leurs exercices, à peine de ſuppreſſion des Conſiſtoires & d'interdiction des Miniſtres.* Dans l'autre Déclaration, le Roi ſe plaignoit que quelques Commiſſaires de Colloques & de Synodes par condeſcendance pour ceux de leur Réligion, *euſſent eu la foibleſe, de ne pas mettre tout ce qui s'étoit paſſé dans les Procez Verbaux envoïez au Conſeil* ; en quoi, dit l'Hiſtorien, il les taxoit tous obliquement de traitter d'affaires contraires au bien de l'Etat. C'eſt pourquoi S. M. ſe reſervoit à l'avenir de nommer des Commiſſaires Catholiques, ſi elle le jugeoit-à-propos, & ordonnoit qu'ils fuſſent reçus ſans difficulté, non ſeulement a peine de nullité des actes & des déliberations, comme auparavant, mais d'*être déchûs des graces & conceſſions accordées par les Edits.* L'Hiſtorien a raiſon de regarder encore ceci comme un des plus rudes coups donnez contre vôtre Réligion ; parce-qu'elle ne ſe conſervoit que dans les ténébres pour ainſi dire, ou il vous fut permis de traiter de tout ce que vous vouliez. Il regarde à peu-prés de même le coup qui vous fut porté dans le même mois d'Octobre, par la ſuppreſſion des trois Chambres mi-parties, ſous prétexte de les incorporer dans les Parlemens de Thoulouſe, de Bourdeaux & de Grenoble. Il prétend que c'eſt contre la parole que le Roi avoit donnée dix ans auparavant à du-Boſc de ne point écouter le Clergé là-deſſus. Cela n'eſt gueres du ſtyle du Roi, ſur tout parlant à un Miniſtre. Mais plus j'avance, & moins j'ai de foi à tout ce que celui-là dit en l'air & ſans garant. Il ſe conſole d'ailleurs par le témoignage que rend cette Déclaration, de *ce que depuis 50. ans il n'étoit point ſurvenu de nouveau trouble cauſé par cette Religion.*

Autres Déclarations contre deux ſortes de prévarications. *Ben. Vol. 4. p. 375. 376. & le Rec. Vol. 5. xciii. p. 107.*

Conſequences de la ſignification des abjurations aux Conſiſtoires. *Ibidem.*

« « « Autres tirées « de la nomination des Com- « miſſaires Ca- « tholiques pour les Col- « loques & les « Synodes. *Ibidem. cxiv. p. 107. 108.*

Ben. ci-deſſ. p. 376.

Autres tirées de la ſuppreſſion des Chambres mi-parties. *Ibid pag. 378. & dan le Recueil. xcvi. p. 109.*

Sens d'un témoignage rendu exprés aux P. R. *Ibidem.*

L'an 1678.

Quand il croit que ce témoignage étoit échapé sans y penser, il ne voit pas, que c'étoit pour vous dorer la pilule, en vous faisant comprendre que les Parlemens n'étoient plus si irritez contre vous que du tems des guerres. En effet il remarque lui-même assez souvent dans ces années-là, qu'on vous y rendoit justice. Mais ce témoignage ne vous justifie pas des petites guerres, que vous n'aviez cessé de nous déclarer en tant de maniéres, par les livres, par les injures, par les entreprises, par les usurpations, par les complots, & par les intelligences étrangeres, qui nous avoient porté tant de préjudice, & generalement par toutes les prévarications, contre lesquelles il avoit fallu publier une infinité d'Arrêts, de Déclarations, & prendre tant d'autres précautions qui avoient extrêmement fatigué le Roi & son Conseil. Ajoûtez les sermens de fidelité qu'on fit renouveller à vos Ministres en divers endroits, dont vous vous défendites comme d'un crime. Le Parlement de Paris ne se mit gueres en peine d'ailleurs de les maintenir, sans doute dans la vuë de leur inutilité, de l'humeur dont il vous connoissoit. Vôtre Historien savoit de plus en sa conscience, quand il a écrit ceci, que vous étiez à la veille d'exciter de nouveaux troubles dans ces Provinces-la-même, dans le tems qu'on cassoit vos Chambres, particulierement dans le Dauphiné, dans le Vivarets, & dans les Sevenes, où il s'est toûjours conservé un levain de rebellion jusqu'à ce siécle.

Derniere conséquence des sermens de fidelité exigez & negligez de leur part. *Ben. ci-dessus 358. 323.*

LXXV.

Nouvelles consequences des Conjurations d'Angleterre pour leurs pretenduës Persecutions de France. *Idem, Ben. Vol. 4. p. 371.*

En attendant que nous le voïons éclater, il est tems d'éventer la mine des *Conjurations d'Angleterre*, que vôtre même Historien a voulu regarder cette année-là 1679. comme le fondement de ce qu'il appelle *la persecution de France*, & où on mêle si souvent les François. Il ne manque pas de les attribuer aux Jesuites avec sa malignité ordinaire; en quoi il est beaucoup plus inexcusable que ceux qui l'avancérent en ce tems-là, quoi-que tres-temerairement sur des fondemens visiblement faux & impertinens. Mais depuis les éclaircissemens convaincans, qui ont été donnez sur ce sujet avec la derniere évidence, il faut avoir renoncé à toute pudeur, pour oser l'assurer, comme fait encore cet Historien; & c'est ce qui doit achever de lui ôter toute creance dans les faits tant-soit-peu douteux, où il ne peut-être que fort suspect. Il ne merite pas même d'être mis dans le rang où l'on mit alors l'Auteur d'un autre livre qui parut sous le titre de *Conspirations d'Angleterre*, que nous avons reservées exprés jusqu'ici. Car encore que selon le style Protestant, il les rapporte toutes *au Cabinet Jesuitique*, comme il parle dans son Avertissement, il en parle dans la suite avec beaucoup plus de moderation, mais non pas avec moins de contradiction. Il donne même lieu de n'en rapporter aucune proprement aux Catholiques contre son premier Avertissement. Il en compte jusques à six dans ce siécle, a commencer par

Pourquoi on est plus excusable aujourd'hui qu'en ce tems-là, de les debiter. *V. l'Apol. pour les Cathol. en 8. Vol. de 1681.*

Qu'aucune des six Conspirations de ce siecle là n'est proprement des Catholiques *V. le Recueil qui en porte le titre.*

par celle de 1600. du Comte de Gauric & d'Alexandre son frere tous deux bons Protestans, loüez & estimez par Beze. Toutes les Histoires en ont fait l'horrible description, aprés Cayet ou le Mercure François que nous laissons. La seconde en 1603. qu'on appelle *des Poudres*, dans laquelle il y eut à la verité quelques Catholiques mêlez avec les Protestans, comme le reconnut avec beaucoup d'équité Jacques I. & ensuite Henri le Grand au rapport de Mrs de Thou & de Mezerai dans leurs Histoires. C'est celle de ces Conspirations dont on ne peut pas plus accuser les uns que les autres. Mais les suivantes sont uniquement des Protestants Presbyteriens, & particulierement des Independans Parlementaires, comme ils sont distinguez par les Auteurs contemporains de vôtre même Communion.

Item Cayet ou le Merc. Fr.

On n'excepte pas même celle *des Poudres. par les témoignages les plus irreprochables.*

C'est ce qui a fait qu'on s'est étonné si justement, que l'Auteur du livre *de la Politique du Clergé* ait osé debiter vers ce tems-ci *une Histoire qui le surprit*, dit-il, *lui-même extrêmement*, tant elle étoit inoüie & incroïable, au sujet de l'exécrable parricide de Charle I. Le simple recit en fait voir la folie & la fausseté, qui la tourne pour ainsi dire, en tragi-comedie. Il la fait pourtant raconter fort serieusement par un Gentil-homme Huguenot qu'il introduit dans son Dialogue, & qui la lut dans un petit *Ecrit publié par un Ministre Anglois, soi disant Chapellain du Roi d'Angleterre Charles II.* Un Ecclésiastique, dit-il, qui avoit été aussi Chapel- « lain du Roi Charles I. se fit Catholique quelque-tems avant la mort de « ce Prince, & il entra si avant dans la confidence des Jésuites Anglois, « qu'ils lui firent part d'une piece terrible. C'étoit une Consultation ré- « ponduë par le Pape, sur les moïens de rétablir la Réligion Catholique « en Angleterre. Les Catholiques Anglois, voïant que le Roi étoit pri- « sonnier entre les mains des Independans, formérent la résolution de « profiter de cette occasion pour abattre la Réligion Protestante, & pour « rétablir la Réligion Catholique & casser toutes les loix qui avoient été « faites contr'elle en Angleterre: c'étoit de se défaire du Roi & d'abbatre « la Monarchie. Afin d'être autorisez & soutenus dans cette grande en- « treprise, ils députérent 18. Peres Jésuites à Rome conduits par un des « Grands du Roïaume, pour demander au Pape son avis. La matiere fut « agitée dans des Assemblées secretes, & il fut conclu, qu'*il étoit permis* « *& juste de faire mourir le Roi.* Ces Députez en passant par Paris avoient « consulté la Sorbonne, qui sans attendre d'avis de Rome, avoit jugé que « *cette entreprise étoit juste & legitime*; & au retour les Jésuites, qui avoient « fait le voïage de Rome communiquérent aux Sorbonistes la répon- « se du Pape, dont on tira plusieurs copies qu'on retira ensuite avec la « même facilité, excepté la sienne. Les Députez qui avoient été envoïez « à Rome, étant de retour à Londres, confirmérent les Catholiques dans « leur dessein. Pour en venir à bout les Zélez se fourrérent entre les In- « dépendans, en dissimulant leur Religion. Ils persuadérent à ces gens- «

Bien-moins la plus tragique de toutes contre Charle I. tournée en Tragicomedie. *V. Jur. Polit. du Clergé, &c.*

Ecrit extravagant sur ce sujet. *Ibidem.*

Melange ridicule du Pape, des Jesuites, & des Sorbonistes dans cette intrigue, &c. *Ibidem.*

» là qu'il falloit faire mourir le Roi ; & il en coûta la vie à ce pauvre » Prince quelques mois aprés, &c. Voila l'imagination grotesque & tragique tout ensemble de cet Auteur, qu'on accuse d'ailleurs d'être un peu visionnaire, & qu'on a eu raison de renvoïer aux Petites-maisons pour être cru tant sur ce fait que sur toutes les Propheties chimeriques qu'il a debitées sous le nom de l'Apocalypse. Sans lui demander quel rapport pouvoient avoir des moïens si éloignez & si disproportionnez avec la fin qu'on s'étoit proposée : Il ne faut que lui opposer le défaut du secret necessaire à ces complots, qui se détruit de lui-même par l'éclat d'une députation si extraordinaire de 18. Jésuites, dont un seul eût pu suffire ; par la consultation de la Sorbonne, composée d'environ 80. ou cent Docteurs dans ses Assemblées ordinaires ; par celle de Rome, où on ne resout rien dans les affaires un peu de consequence sans des Congregations de Cardinaux & de Consulteurs ; par la quantité de copies qu'il fait répandre de ces Consultations ; & enfin par la facilité qu'il ajoûte qu'on eut à les retirer toutes, excepté celle du Chapellain qui ne la voulut pas rendre. Je ne dis rien du témoignage qu'il eût gardé en cela contre lui-même, d'avoir été complice d'une Conjuration contre son Roi, avant & aprés le coup, sans en avoir rien declaré, jusqu'au retablissement de la famille des Stuards, lorsque la déclaration en étoit inutile. Mais ce qui surpasse encore tout cela, c'est que malgré cette incompatibilité de moïens si opposez, le secret ait été si bien gardé, qu'on n'en ait rien sçu en effet dans le monde, & qu'aucun Historien n'en ait parlé dans les deux Communions ; ni que les autres complices membres du Parlement, qui ont influé plus immediatement dans le parricide, ne se soient point apperçus du mélange de ces zelez Catholiques parmi eux, ni des ressorts qu'ils faisoient joüer pour le leur persuader, ce qui eût pu servir à partager & à diminuer la honte de leur crime dans la suite. Je ne dis rien encore de l'opposition des sentimens de ceux que l'on fait concourir à ces abominables résolutions, ni de l'incompatibilité de ce zéle Catholique avec la plus noire hypocrisie qu'on joint ici ensemble pour perdre un tres-bon Roi, qui avoit été autant favorable qu'il avoit pu aux Catholiques. Est-il concevable qu'ils s'en deffissent à la veille de voir triompher Cromwel leur plus grand ennemi?

Pourquoi on en a traité l'Auteur de visionnaire. *V. l'Apol. ci-dessus, &c.*

Circonstances, qui se détruisent par elles-mêmes. *Ibidem.*

Dernier melange encore plus absurde de ce complot. *Ibidem.*

LXXVI. Rapport de cette intrigue impie & fabuleuse à la derniere qui ne l'est gueres moins. *V. la même Apol. Tom. I. depuis le ch. XIV. jusqu'à la fin.*

Peut-être que cela ne vous touchera gueres, voïant que toute cette intrigue n'a été inventée que pour servir de disposition à la derniere, qui nous touche de plus prés : nous y allons voir qu'une perfidie approchante de celle-là ne vous épouvante point non-plus. C'est celle du fameux Tite-Oates qui se qualifie Docteur de Cambrige, & qui avoüa sans façon dans ses interrogatoires, qu'il avoit contrefait le Catholique & même le Jesuite pendant prés d'un an depuis le 10. Decembre 1677. jusqu'au 20. d'Aout suivant avec des abjurations & des professions pu-

bliques sur les SS. Evangiles, afin de mieux découvrir par ce moïen le secret de cette autre Conjuration, sans que l'horreur du parjure accompagné de tant d'autres crimes ait jamais frappé aucun des autres complices, ni des Juges, non plus que les Auteurs qui la rapportent. Il faut une grande insensibilité pour passer si facilement sur des circonstances si aggravantes pour ne pas dire si extravagantes & si impies. Celles des autres témoins qu'on lui joignit par interêt ou par force au bout de deux ans, ne le sont gueres moins. Mais il ne faut que le simple exposé de cette derniere Conjuration comme celui de la précedente, pour en faire voir l'absurdité & l'impossibilité aussi manifeste. Il résulte des dépositions des témoins, & des procez verbaux des Commissaires qu'on leur donna de la Chambre-basse, qu'aprés avoir chargé les Catholiques d'Angleterre des derniers incendies de Londres, comme on chargeoit autrefois les Chrétiens de ceux de Rome, & de tous les malheurs qui arrivoient dans l'Empire ; on prétendoit que cette Conspiration étoit un complot general de la Cour de Rome, de toute l'Italie, de la France, de l'Espagne & des trois Roïaumes de la grande-Bretagne. On commençoit par le Pape *Innocent XI.* quoi-qu'estimé dans la Réforme, comme le plus saint homme qui fût dans l'Eglise, le plus capable de la réformer. On lui faisoit dire qu'*il n'y avoit point de veritable Roi en Angleterre,* qu'il étoit obligé de donner un Bref au General des Jesuites, portant commission d'expedier des Patentes signées *Jean Paul Oliva,* pour conferer les principales Charges du Roïaume, que de tres-grands Seigneurs avoient acceptées, dont on montroit une liste ; qu'ils devoient faire mourir le Roi par le fer ou par le poison ; que deux hommes s'en étoient déja chargez ; & qu'on y devoit faire concourir, sans aucun besoin le Duc d'York, quelque amitié qu'il y eût toûjours entre les deux freres ; que dans le tems qu'on tuëroit le Roi, on armeroit du monde par toute l'Angleterre, qui seroit prêt à se soulever en moins d'une heure ; & qu'on se jetteroit sur tous les Protestants, ausquels on couperoit la gorge ; que s'il en échapoit quelques-uns, on auroit une armée de deux-cent mille hommes, pour les dissiper & les égorger à mesure qu'ils fuiroient ; & sur la difficulté qui fut faite de trouver seulement 30. mille Catholiques capables de porter les armes en Angleterre, on répondit qu'ils viendroient de-delà la mer ; que le Pape avoit donné des Indulgences pour tous ces Massacreurs ; que tous les Prédicateurs ne prêchoient autre chose dans toute l'Italie, & les Jesuites dans toutes les Chapelles domestiques d'Angleterre : qu'en France le Cardinal Grimaldi tout grave & tout prudent qu'il fût, en avoit parlé hautement ; que les Conjurez avoient gagné le P. de la Chaise & Mr de Pomponne ; qu'on en avoit les lettres qu'on ne montra pourtant jamais, & qu'ils devoient faire fournir du monde & de l'argent par le Roi-même contre celui de la grande-Bretagne, quoi-que son parent,

Fourberies de son premier Auteur Titus-Oats. *Ibidem.*

Celles des autres faux témoins. *Ibidem.*

« Simple Exposé de leurs dépositions, & des Procez verbaux des Commissaires. *Ibidem. & dans la Politique du Clergé.*

« Extravagance du Complot attribué au Pape Innocent XI. avec le General des Jesuites, pour donner les premieres Charges d'Angleterre. *Ibid.*

« Et pour faire tuer le Roi, & égorger tous les Protestans. *Ibid.*

« Fiction d'une Armée de deux-cens mille hommes toute prête de-là la mer. *Ibidem.*

« Et du concours du Roi & des meilleures Têtes de France, avec les autres Païs Catholiques à cet attentat. *Ibidem.*

L'an 1679.

» son ami, & son allié; qu'ainsi les autres Rois, Princes & Peuples Ca-
» tholiques devoient y contribuer. Voila une partie de ces folles & affreuses dépositions de cinq ou six insignes fripons, qui ne s'accordoient pas seulement en une seule, mais que des Commissaires de la Chambre des Communes, restes des anciens Cromwelistes aidoient & tâchoient d'accorder entr'eux : à la difference de la Chambre-haute où plus de 30. Milords se détachérent des autres, & reconnurent l'innocence du Vicomte de Stafford qui étoit de leur ressort & le principal entre les accusez. Cependant ce qu'il y a de réel, c'est que ce Milord avec le Sr Colman bon Gentil-homme, & six ou sept Prêtres, Benedictins, Jesuites & autres gens-de-bien furent condamnez & executez comme Criminels de haute trahison, & tous les Catholiques chassez à plus de dix mille de Londres, sans qu'on pût jamais prouver ni tirer autre chose d'eux-tous, sinon que *le Sr Colman avoit tâché de procurer par les voies douces & innocentes une tolerance pour les Catholiques*,
» emploïant le P. de la Chaise auprés du Roi Tres-Chrétien, afin d'en-
» tretenir encore une plus étroite correspondance entre les deux Couron-
» nes, ce qui est bien different de ce projet fabuleux de Conjuration, où
» on le faisoit entrer. Aussi l'Apologiste des Catholiques n'a pas manqué d'opposer à vôtre Auteur du Livre de la Politique du Clergé, qu'en faisant un crime au Sr. Colman de cette recherche de l'amitié plus étroite du Roi de France pour son Roi, il se déclaroit lui-même, comme vous étiez presque tous, ennemi de sa Patrie & de son Souverain. Voila pourtant cette grande Conjuration, dont vôtre Historien de l'Edit fait encore tant de bruit, non-seulement aprés les Apologies, que produisirent les Jesuites de Saint-Omer, où le perfide Oates s'étoit intrigué pendant neuf ou dix mois, & d'où on le convainquit par plus de 14. témoins d'avoir rendu son premier faux-témoignage, incompatible avec son séjour dans ce lieu : mais aprés les autres Apologies les plus convainquantes, par lesquelles des Auteurs nullement suspects de favoriser les Jesuites, ont confondu toutes ses autres impertinentes calomnies avec tant de force, qu'on n'y peut rien ajoûter pour le temps, qu'elles ont été achevées, en 1681.

Discorde des témoins dans tous ces Articles. *Ibidem.*

Reconnoissance de l'innocence du Vicomte Stafford. *Ibidem.*

Son execution réelle avec celle des autres innocens. *Ibidem.*

Unique aveu de la recherche de leur tolerance par une plus étroite correspondance des deux Rois. *Ibidem.*

Qu'un François n'en peut faire un crime, sans être contraire à sa Patrie. *Ibidem.*

Conclusion de tout l'Exposé, par les Apologies les plus fortes. *Ibidem.*

Nous ne pouvons que les confirmer maintenant, par ce qui arriva depuis dans les Conjurations d'Angleterre & d'Ecosse, du vivant même de Charles II. dans lesquelles Tite-Oates se trouva toûjours mêlé. Il tâcha même avec ses complices de forcer les prisons. Mais enfin les choses étant changées en Angleterre au mois de Février 1685. par la mort de Charles II. Jacques II. son successeur se crut autant obligé de se déclarer pour l'innocence contre la perfidie, que son frere avoit cru devoir temporiser dans la foiblesse où il se trouvoit sur la fin de son regne. On commença dés le premier Parlement par la punition des faux-témoins, qui devoit être du-moins, selon les Loix les plus justes, la

Confirmation des Apologies par ce qui est arrivé depuis. *V. Les Gaz. de Fr. 1685. p. 10. 85. 41. 83.*

peine du Talion, comme par tout ailleurs. Mais la Juriſprudence Anglicanne ne va pas juſque-là. La peine qu'elle ordonne en la place, ne laiſſe pas d'être trés-ignominieuſe en ſon genre, comme on en jugera par les nouvelles publiques les plus ſûres de ce tems-là. Tite-Oates le plus infame de tous, fut puni le premier dés le 26. Mai 1685. il fut degradé, conduit enſuite dans tous les Tribunaux de Juſtice avec un écriteau ſur le front qui marquoit ſon double parjure; de-là attaché au Pilori depuis onze heures juſqu'à midi, où la populace lui fit toutes les inſultes poſſibles, le couvrit de bouë & de toute ſortes d'immondices. Les Gardes eurent aſſez de peine à empêcher que la fureur du peuple n'allât plus loin: chacun criant qu'il falloit mettre en pieces ce ſcelerat, qui avoit été *cauſe de la mort de tant d'innocens*. Le lendemain il fut encore mis au Pilori & traité de même par le peuple. Le 30. il fut fuſtigé par le boureau, & le devoit être encore le mois ſuivant juſqu'au Gibet; & tous les ans expoſé cinq fois au Pilori: ce qui a duré tant que le Regne de Jacques II. a été pacifique. Les autres témoins qui reſtoient furent traittez de même à proportion, à la reſerve du nommé Prance, que le Roi fit épargner, apparemment parce-qu'on ne l'avoit pû engager que par force & par les rigueurs de la queſtion à dépoſer contre les Catholiques, qu'il accuſa d'être auteurs de la mort du premier Juge Godefroi; & parce-qu'il avoit avoüé des premiers ſes parjures & la fauſſeté des accuſations. Le nommé Dangerfield mourut d'une fievre chaude aprés un coup à la tête qu'il reçut d'un inconnu pendant l'éxécution. D'un autre côté dés le 6. Juin de 1685. on lut dans la Chambre des Seigneurs le projet d'un Acte pour caſſer la procedure faite contre le feu Vicomte Stafford, & pour rehabiliter ſa memoire, *étant preſentement de notorieté publique*, ſelon ce Projet, qu'*il n'avoit été condamné comme coupable de haute trahiſon, que ſur les faux-témoignages de Titus-Oates convaincu de parjure*. Ce projet fut relû depuis, & confirmé à la pluralité des voix; & les enfans du Vicomte rétablis dans leurs biens & dignitez. Aprés des jugemens auſſi authentiques tant pour la conviction des faux-témoins, que pour la juſtification des innocens, reconnuë publiquement par les peuples même, on ne void pas en quelle conſcience on en peut revenir, comme fait vôtre Hiſtorien. Ne craint-il point de retomber dans les crimes de ces faux-témoins, en les renouvellant de la ſorte par ſon approbation; car c'eſt ainſi qu'on entend le mot de S. Paul en general pour ceux qui ſe rendent complices des crimes: *non ſolum qui faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus*.

Punition la plus ignominieuſe des Faux-témoins. *Ibidem. p. 348.*

Tite-Oats reconnu par le Peuple même auteur de la mort de tant d'innocens. *Ibidem.*

Pourquoi Prance l'un des faux-témoins fut plus épargné. *Ibid 1686. p. 215. 381.*

La memoire du Vicomte Stafford rehabilitée, & ſes enfans rétablis *Supra 1685. p. 366. 377. 378.*

Conſequence par tous les autres reconnus innocens. *Ibidem.*

Qu'en renouvellant leur accuſation, on ſe rend complice des faux-témoins. *Ben. ci-deſſ. Vol. 4. p. 371.*

LXXVII. Autre confirmation de ce qui a été dit par la Morale des Calviniſtes.

Cela confirme bien encore ce que les mêmes Auteurs d'Apologies ont écrit de *vôtre Morale*, comme la plus corrompuë & la plus déteſtable qui fut jamais; quand elle n'auroit que le principe de l'*inamiſſibilité de la juſtice*, au milieu de tous ces crimes, ce qui en facilite le re-

V. l'Apol. ci-dess. To. 1. p.

nouvellement, & generalement toutes les rechutes : ils vous les reprochent encore au milieu de l'Apologie pour les Catholiques : mais ils en avoient bien donné d'autres preuves & d'autres exemples dés l'an 1672. tirez de vos propres Auteurs dans le Livre intitulé *Le Renversement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calvinistes touchant la justification* & dans l'excellent abregé que le principal de ces Auteurs en a composé depuis, c'est ce qui devoit fermer entierement la bouche à vôtre Historien. Cependant il se mêle encore de deviner la maniere que ces Mrs faisoient leurs Livres, quoi-qu'ils ne voulussent pas même se nommer, ce qu'on ne peut qu'estimer dans des Ouvrages de cette nature : Mais, qui pis est, il traitte d'*imposture & de vieille chicanne de Missionnaires*, ce qu'on y prouve invinciblement par vos Synodes mêmes, que vos principes touchant *la justification, la perseverance des vrais fideles & la certitude du salut, vont à vous assurer de la vie éternelle, quelques crimes que vous puissiez commettre.* Trois Ministres se trouvérent pourtant fort empêchez à vous défendre. Le Sr. Bruguier de Nîmes, qui se pressa le premier d'y faire une *réponse* si courte, qu'elle fut jugée insuffisante, pour approfondir un aussi gros livre que celui de ses Adversaires. Le Sr. Jurieu mit du-moins trois ans à composer son *Apologie de la Morale des Réformez*, comme vous vous appellez. Mais ils ne jugérent pas encore la matiere épuisée ; puisqu'ils sentirent le besoin de *la Réponse generale* du Sr. Merlat Ministre de Saintes, qui attendit pourtant jusqu'en 1676. qu'un Imprimeur de Saumur voulut bien s'en charger, dont il se trouva fort mal. Vôtre Historien de l'Edit prétend ici que ce livre fit tout le crime de son Auteur, quoi-qu'il eût rapporté un peu auparavant grand nombre de ses contraventions, sur tout dans ses sermons séditieux, dont il fit entrer une partie dans ce livre, avec tous les deffauts qu'apportoient ordinairement vos Auteurs. Il vaut mieux les exprimer dans les propres termes de son jugement contradictoire prononcé à Saintes, où on le déclare *dûëment atteint & convaincu d'avoir contrevenu aux Edits & Declarations du Roi, & Arrêts de son Conseil ; & d'avoir temerairement & seditieusement prêché & composé un Livre sans permission du Roi, ou du Magistrat, rempli de diverses propositions héretiques, impies, séditieuses, outrageuses à la Religion Catholique, tendant à rendre abominables ceux qui la professent, de dangereuse conséquence pour l'Etat, & propres à établir de nouvelles héresies non tolerées dans le Roïaume.* Il est visible qu'au-lieu de purger vôtre Morale par sa réponse, il l'aggravoit & la rendoit encore plus odieuse qu'elle n'avoit paru dans ses sources. Au reste pour réparation de tant de crimes, » continuë vôtre Historien, il étoit condamné à les confesser en plein » jugement, à retracter les propositions qui lui seroient luës, & qui a- » voient été censurées en forme par les Docteurs dés le 5. du même mois.

Autres preuves plus generales dans le Livre intitulé *Renversement de la Morale de I. C. par les erreurs des Calvinistes, &c.*

Mauvaise défense du Sr. Benoît. *Vol. 4. p. 388.*

Défenses inégales de trois autres Ministres, Bruguier, Jurieu & Merlat. *Ibid.*

Ce qu'on trouva à redire dans le dernier *Idem supra p. 387. 389.*

Ses condemnations à Saintes & à Bourdeaux. *Ibid. p. 390. 391.*

Son Livre devoit être laceré & brûlé par les mains du boureau; les Approbateurs & l'Imprimeur mis en ajournement personnel; enfin l'Auteur interdit à perpetuité & condamné à trois mille livres d'amende applicables à divers sujets. *Il en appella à Bourdeaux avec peu d'esperance*, dit l'Historien, mais non pas tant, comme il veut, *à cause de la rigueur des Juges de ce Parlement*, qu'à cause de la grieveté de la faute: on n'y fit pourtant qu'ajoûter le bannissement du Roïaume à perpetuité aprés l'éxécution de l'Arrêt. *Le Ministre s'y soumit*, dit-il, *par obéïssance seulement*, protestant au reste qu'il *n'avoit jamais eu dessein de scandalizer personne, ni de rien faire par malice.*

L'an 1679. &c.

Il seroit à souhaitter que vôtre Historien profitât du moins de cette reparation, & qu'il ne soûtint pas encore, que les autres Ministres qui furent punis à peu-prés comme celui-là, étoient innocens, *ne faisant*, ajoûte-t-il, *que soûtenir vôtre Doctrine*. Elle ne vous feroit pas d'honneur en quelque sens qu'il la prenne. Mais il commence ici la comparaison de ce traitement de vos Ministres, avec ce qu'il appelle *le juste supplice des Jesuites d'Angleterre*, dont leurs Confreres de France, dit-il, se vouloient venger à quelque prix que ce fut; & en cela il met le comble à la malice de l'accusation, qu'on avoit intentée contr'eux. Mais quelle comparaison d'ailleurs entre ce supplice horrible qu'on avoit inventé en Angleterre, contre le crime de haute trahison vrai ou faux, & le bannissement tout au plus qu'on ordonnoit contre vos Ministres de France. Ils l'embrassoient déja eux-mêmes volontairement sur la moindre plainte qu'il y avoit contre eux, se rendant justice les premiers, comme nous avons vû par avance qu'avoit fait le Ministre Lortie. C'est à son occasion que vôtre Historien traitte ici la grande question *de la fuite des Pasteurs dans la Persecution*. Mais nous la reservons pour une occasion plus favorable, où nous verrons comment il s'en demêlera pour lui-même, se trouvant dans le cas. Le plus grand mal est qu'il ne rougit de rien, & qu'il tâche de couvrir les autres, à la tête desquelles il met Lortie, par des déguisemens perpetuels d'Histoires. Il s'en faut bien qu'elles n'approchent de la certitude, & de la franchise avec laquelle feu Mr de Laval Evêque de la Rochelle raconta publiquement ce que nous en avons rapporté. Il ne faut que se souvenir que sa franchise ordinaire, faisoit en partie son caractére de *bon Gentil-homme*, & de *bon Prelat*, comme on l'appelloit en ces païs-là.

LXXVIII. L'Historien de l'Edit plus coupable par ses comparaisons de Ministres punis, avec les Martyrs d'Angleterre. *Ben. Vol. 4. p. 391.*

Nulle comparaison entre le supplice terrible de ceux ci, & le simple bannissement de ceux-là. *Ibidem.*

Continuation de ses déguisemens d'Histoires, particulierement sur le Ministre Lortie. Difference d'avec la franchise de Mr de la Rochelle. *Ibid. & supra.*

On a toûjours distingué pareillement le P. de la Chaise par cet endroit, & par le plaisir qu'il prenoit à faire du bien aux autres, & à entretenir l'amitié avec les gens de lettres, même de vôtre Communion. C'est la justice que lui rend le Sr Jurieu dans un de ses ouvrages, où il n'en rend guéres à personne. Il ne peut pas s'imaginer qu'il ait été capable de vous susciter ce que vous appellez *la Persecution de France*,

Caractere à peuprés semblable du P. de la Chaise incapable de susciter la prétenduë persecution en vengeance de celle d'Angleterre.

V. Iurieu dans l'Esprit de Mr. Arnaud To. 2.

Le seul Benoît capable de l'en accuser. *Hist. de l'Ed. Vol. 4. p. 371. 372.*

bien-moins de ne parler que *de vous exterminer par le fer & par le feu.* C'est pourtant de-quoi l'accuse encore vôtre Historien au bout de la Conjuration d'Angleterre. Il avance que c'est lui particulierement entre les autres Jesuites, qui vouloit s'en relever, & que tous ensemble firent exposer pour cela des Estampes, representant leurs Confreres » d'Angleterre comme des Martyrs pour la Religion. Il ajoûte que vous » remontrâtes sur cela au Conseil, que si on permettoit ces represen- » tations, avec les relations dont on les accompagnoit, c'étoit exposer à » un massacre inévitable deux millions de François, qui n'étoient pas » responsables de ce qui se passoit dans un Etat étranger. Tout cela n'est encore qu'un songe creux de l'imagination blessée de vôtre Historien, lequel s'est plaint si souvent d'ailleurs que vous n'aviez point d'accés au Conseil. Il ne laisse pas d'assurer ici qu'*on y eut quelque égard, & qu'on fit prendre patience d'ailleurs aux Jesuites, en leur promettant de pousser le grand dessein si vite & si loin, qu'ils auroient sujet d'en être contens.* Je vous laisse à penser si cet homme sçait bien le style du Conseil, quand il le fait parler de la sorte.

Peu d'apparence aux Remontrances qu'il rapporte, & encore moins à la réponse du Conseil. *Ibidem.*

LXXIX. Qu'il n'est pas vrai qu'on ait fondé la prétenduë Persécution de France sur la vengeance de la conjuration d'Angleterre *Contre Ben. ci-dessus.*

Voila pourtant sur quoi il fonde la diligence qu'on aporta toutes ces années-là, pour reprimer par de nouvelles Declarations & de nouveaux reglemens tous les abus qu'on avoit remarquez parmi-vous, comme si ces abus-là mêmes ne suffisoient pas pour exciter la diligence du Conseil. En effet la plûpart de ces reglemens avoient précedé tous ces contes faits-à-plaisir par vôtre Historien, qui s'est trop pressé de marquer en 1679. la Conjuration que vous ne fites éclater qu'en 1680. J'excepte de ces reglemens la Declaration, qui vous fut si sensible, & qui ne fut donnée que le 20. Février 1680. au sujet des accouchemens des femmes, dont on défendit à toute personne de vôtre Religion de se mêler à peine de trois mille livres d'amende. Le Roi dérogeoit en ce seul point à l'article 30. de sa Declaration de 1669. Il falloit qu'il y en eût de grandes raisons. En effet on faisoit dire à S. M. entre plusieurs autres motifs, que *vous n'aviez pas de croïance aux Sacremens:* sur quoi vôtre Historien se recrie contre *les déguisemens avec lesquels,* dit-il, *on répresentoit vôtre Doctrine à ce Prince,* comme il parle. Mais sans parler du principal des Sacremens, dont vous détruisiez la realité; ni des cinq autres que vous aviez effacez d'un trait de plume; n'étoit-ce pas assez que vous ne crussiez pas la necessité du Batême, qui est la porte des autres Sacremens, & que les sages-femmes de vôtre Religion n'eussent pas le pouvoir d'*ondoier,* pour faire que souvent les enfans mourussent sans batême. On eut beau representer l'adresse de quelques-unes, & celle de vos Chirurgiens, dont les meres Catholiques mêmes ne vouloient pas se passer, & ainsi de plusieurs autres inconveniens prétendus: Le Clergé, sur qui vôtre Historien veut toûjours rejetter ce qu'il y a d'odieux, ne crut point qu'on dût préferer le bien

Que la plûpart des Réglemens qu'on y rapporte, avoient précedé *Ibidem.*

Comment on faisoit dire au Roi, que les P. R. n'ont pas de croïance aux Sacremens. *Ibidem.*

Préference du salut des ames au bien des Corps. *Ibid. & p. 423.*

bien des corps au salut des ames. Ce fut ce qui obligea aussi le Parlement de Roüen l'année suivante 1681. à défendre d'empêcher les ondoïemens faits par les Sages-femmes Catholiques dans le besoin, même devant les Ministres à qui on ne se fioit pas. Mais auparavant, la seule Declaration de 1680. acheva de vous déterminer à presenter une nouvelle Requête au Roi, les autres depuis dix ans aïant été negligées, de quoi se plaint encore vôtre Historien. On y rappelloit tous les reglemens faits contre vous depuis ce tems-là jusqu'à cette Declaration sur les Sages-femmes. Vous en eûtes grande esperance: mais l'impatience de faire imprimer la Requête & même de la faire crier dans Paris, & passer chez les Etrangers, jusqu'en Angleterre, comme il vous étoit ordinaire, fit répondre par le Marquis de Château-neuf, que *puisqu'elle étoit publique, le Roi n'en vouloit plus entendre parler.* Le même Historien ne doit pas pour cela traitter de *mal-honnête-homme* celui qui crut y pouvoir répondre, puis-qu'elle étoit exposée aux yeux & à la critique de tout le monde. Il commença par vous-comparer avec les innocens d'Angleterre, qui avoient été beaucoup plus mal-traitez. Je ne vois pas qu'il y eût à douter, de quel côté étoient les mal-honnêtes-gens, ou ceux qui causoient les plus grands maux sans sujet, ou ceux qui les souffroient patiemment sans se plaindre. Le même Historien croid encore encherir par-dessus cette injure, en traittant cet Auteur de *Missionnaire sans pudeur*, en partie parce-qu'il vous avoit remis sur le pied où vous étiez sous les regnes précedens, à remonter jusqu'à Charles IX. pour l'observation des Edits. Cependant vous traitez de bagatelle la faute d'un de vos principaux Ministres, qui avoit cité dans un sermon fait à Charenton les paroles de ce Roi au jeune Prince de Condé, *mort, messe, ou Bastille*; exhortant ceux à qui on feroit la même proposition, de choisir *la mort*. Vôtre nouveau Deputé general le jeune Ruvigni n'en jugea pas de même. Il fit interdire la Chaire à ce Ministre par le Consistoire, de quoi, dit l'Historien, *la Cour se contenta.* Mais il ajoûte qu'en bien d'autres lieux du Roïaume, (ce ne peut être que parmi-vous,) *on en fut tres-mécontent, on trouva la complaisance du Consistoire de mauvais exemple*; en quoi vous voïez toûjours le peu de disposition des esprits pour l'obéïssance.

L'an 1680. 1681.

Esperance des fruits d'une Requête sur leurs derniers griefs, ruinée par sa publication. *Ben. ci-dess. p. 403. 404.*

Que la Réponse qu'on y fit ne mérite pas les injures de l'Historien. *Ibid. & p. 405.*

Imprudence seditieuse d'un des principaux Ministres à Charenton. *Ibid. & p. 406.*

Son interdit desaprouvé ailleurs, & non à la Cour. *Ibidem.*

L'Historien trouve encore plus mauvais que *plusieurs Catholiques même de bon-sens*, dit-il, *se servissent de la Controverse, pour répondre à vos Requêtes, & pour interpreter l'Edit*: comme si on pouvoit traiter ces matieres, qui regardent la Religion, sans y mêler de la Theologie, que vous appellez *Controverse* par mépris. Il ne peut pas s'en passer lui-même de tems-en-tems. Bien-moins peut-on s'en passer, quand il est question d'instruire, comme se vit obligé l'Ex-ministre Cotherel, dont vous témoignez encore un plus grand mépris. Pourquoi donc

LXXX.
Controverse necessaire pour répondre aux Requêtes & pour interpreter l'Edit.
Contre Ben. ci-dess.
A plus forte raison pour les Conferences du

Sr Cotterel. *Ibid. & p. 407.*

l'aviez-vous jugé digne du Ministere ? Vous n'auriez pas manqué de continuer de l'estimer, s'il y avoit perseveré. Mais du moment qu'un Ministre mieux instruit, revient à la Religion de ses Peres, & se met en état d'instruire & d'y rappeller les autres, il perd toute sa science & son mérite selon vous. Il ne sçait pas même de Latin, comme vôtre Historien l'avance encore du sieur Cotherel. Il faut donc qu'il avouë qu'on continuoit à élire des ignorans parmi vous, comme au commencement de la Réforme. Cependant celui-ci se trouva en état d'offrir la Conference au Ministre Claude, qui ne devoit pas refuser celui qui avoit été son égal ; & qui la soûtint si vigoureusement contre le Ministre du Bosc, en-sorte-que celui-ci lâcha pié, & laissa à son adversaire pour gage & pour prix de sa victoire le Seigneur de S. Ferriol, qui étoit l'occasion de la Conference, sans parler des autres Conquêtes que le Sr Cotherel faisoit tous les jours. Ce ne sont point là des marques d'un homme ignorant, ou bien vos premiers Ministres l'étoient plus que lui, quoi-qu'ils eussent plus d'éclat & de faste en chaire, & peut-être plus de verbiage & quelque subtilité dans leurs écrits ; mais tres-certainement moins de solide par tout, comme en jugent les connoisseurs les plus équitables, qui les ont vû de prés.

Pourquoi il fut décrié. *Ibidem.*

Preuves de son merite. *Ibid. & p. 408.*

Consequences contre les autres principaux Ministres.

LXXXI. Confirmation de la defense des Perversions des Catholiques. *Ibid. & infra Vol. 5. Recueil E. p. 116. &c.*

Au reste on n'eut plus besoin de Controverse pour empêcher les perversions des Catholiques. Le Roi qui s'étoit expliqué en tant de manieres par lui-même & par les Princes de son sang les plus proches, que *ce n'avoit jamais été son intention, ni celle de ses Prédecesseurs de les permettre*, jugea enfin à propos de le confirmer par un nouvel Edit du mois de Juin de cette année 1680. Il *confirmoit néanmoins* en même tems, *entant que besoin est où seroit, l'Edit de Nantes, & autres Declarations & Arrêts donnez en consequence.* Il n'y a que vôtre Historien & ses semblables qui puissent trouver de la contradiction entre ces deux Edits ainsi expliquez par les Legislateurs mêmes. Le motif que S. M. présupposoit dans son nouvel Edit, les expliquoit encore plus clairement. Il déclare nettement, que *la liberté de conscience n'a été accordée qu'en faveur & à l'instance des Prétendus Réformez;* & que bien-loin que cette concession regardât les Catholiques, qui ne la demandoient pas, *elle n'a fait qu'augmenter leur aversion pour cette Religion & pour ceux qui la professoient*; ce qui s'accorde encore mieux que ne le conçoit vôtre Historien, avec ce qu'on a dit tant de fois, que ç'*avoit été le moïen d'entretenir la paix entre tous les sujets de S. M.* parce-que les Catholiques voïant cette Religion tolerée, ce qui les fâchoit beaucoup, étouffoient néanmoins leurs ressentimens par pure obéissance, à quoi ils ont été toûjours plus fideles que vous. Le Roi conclud donc que si *quelques-uns ont abusé de cette concession en se pervertissant, ce ne peut être que par seduction ou par l'interêt imaginaire de leur fortune particuliere.* Pour obvier à ces deux abus, le Roi ajoûte ici des défen-

Qu'il n'y a point de contradiction avec les Edits précédens. *Ibid.*

Abus que l'on en avoit fait. *Ibidem.*

ſes tres-expreſſes de ſouffrir qu'aucun Catholique faſſe profeſſion de la Religion P. R. *ſous peine d'amende honorable, de banniſſement perpetuel, & de confiſcation de tous ſes biens.* Voila proprement ce qui regarde de nouveau les Catholiques Apoſtats ; & pour vous *la peine d'interdiction du Conſiſtoire & de l'exercice même, ſi vous y admettiez aucun Catholique :* parce-que c'étoit la voïe la plus ordinaire de ſéduction. Il n'y a point ici d'*équivoque*, non plus que dans les autres Edits ou Arrêts qui ſuivirent. Il vous appartient bien de nous reprocher les équivoques, avec vôtre Hiſtorien, vous qui les aviez portées juſque dans vôtre Confeſſion de foi, qui en devoit être le plus degagée. C'eſt ce que vous ne trouverez point chez les Catholiques. Et de peur que vous n'objectiez encore que nous avions deux poids, en défendant aux Catholiques de s'expoſer ainſi à vos inſtructions, pendant que nous vous invitions aux nôtres, il ne faut que ſe ſouvenir qu'on ſuivoit en cela les principes des uns & des autres. Les nôtres n'étant point comme les vôtres pour la voïe d'examen & de diſcuſſion, mais pour la ſimple ſoumiſſion à l'autorité ſi ſolidement établie.

L'an 1680. Peines ajoûtées contre ces abus. *Ibidem.*

Nul équivoque dans ces Edits & Arrêts. *Ibidem.*

Nulle injuſtice dans les differentes manieres de traiter avec ceux des 2. communions.

Enfin pour empêcher l'autre moïen de ſéduction dont vous vous ſerviez par l'*interêt imaginaire des fortunes particulieres*, comme porte l'Edit ; il parut le même mois un Reglement du Conſeil des Finances en 13. articles, qui *vous excluoit tous des Fermes du Roi, quelles-qu'elles fuſſent.* Je ne ſçai pourquoi on avoit appellé cet interêt *imaginaire*, s'il eſt vrai, ce que vôtre Hiſtorien de l'Edit obſerve, que *les plus riches Traittans, les Commis les plus intelligens, les Partiſans qui avoient le plus de credit, étoient de vôtre Religion ; & que ces emplois fiſſent ſubſiſter avec luſtre, & avançoient un grand nombre de familles, qui ne pouvant rien faire ailleurs, ſe jettoient dans les Commiſſions pour y faire quelque fortune.* Cela n'étoit que trop bien imaginé, pour en pervertir pluſieurs par la voïe de l'interêt, que vous faiſiez ſemblant de décrier, quand nous en faiſions un meilleur uſage. Mais je doute fort de ce qu'il ajoûte, qu'*on offrit des gens à la caution du Clergé, qui non-ſeulement redreſſeroient les deſordres, qui s'étoient gliſſez dans les Finances, mais qui amelioreroient les revenus Roïaux, & les mettroient ſur um meilleur pied.* Jamais il n'y eut moins de deſordre dans les Finances que depuis la Réforme de Mr Colbert, & s'il ſe ſervit encore ſous main de quelques-uns de vous-autres, il ne faut point que vous l'attribuïez, comme avoit fait vôtre Hiſtorien dés le commencement, à vôtre fidelité. Le ſeul exemple qu'il ajoûte ici *de-la-Sale-Monginot*, vous confond : *Il avoit fait*, dit-il, *une fortune aſſez belle & aſſez ſubite par les Finances.* Il n'en faudroit pas davantage pour le faire condamner, non-ſeulement par la Morale des anciens Peres, mais par les Loix un peu exactes contre ces fortunes ſubites. A plus forte raiſon, ſi vous ajoûtez l'uſage qu'il en fit, *donnant le moïen à pluſieurs*, dit

LXXXII. Défenſe d'un autre moïen de ſéduction par les Fermes Roïales. *Ibid. CI. p. 117. Ben. ſup. Vol. 4. p. 410.*

Nulle apparence au cautionnement du Clergé pour reformer les finances. *Contre Ben. Ibid.*

Encore moins à la fidelité des P. Réformez. *Ibid. p. 412.*

Exemples contraires dans leurs sorties & desertions. *Ibidem.*

l'Historien, *de chercher d'autres établissemens*; c'étoit dans le commencement des sorties hors du Roïaume, contre tant d'autres défenses; & s'en servant lui-même enfin pour sortir par une frauduleuse desertion, qui fit crier contre vous tous, & renouveller les reglemens de vôtre exclusion generale des Finances. Je sçai d'ailleurs de tres-bonne part que le Clergé, sur qui vôtre Historien veut toûjours rejetter ce qu'il y a de plus odieux, étoit plus éloigné que jamais de se mêler des Finances.

LXXXIII. Cahier du Clergé sans rapport aux Finances. *V. Ben. Vol. 5. Recueil CII. & le Procez Verb. de l'an 1680.*

Il est vrai qu'il venoit de faire l'ouverture de son Assemblée ordinaire à S. Germain, & qu'il presenta au Roi un cahier d'articles que vôtre Historien appelle *tres-fâcheux*; car tout vous fâche, sur tout de la part du Clergé. Vous en fîtes écrire à Mr le Chancelier le Tellier par vôtre Deputé general de Ruvigni, qui étoit malade : mais il n'est parlé nulle part ni du *cautionnement du Clergé*, ni de *l'amelioration que le Roi y gagneroit*. Au contraire, Mr l'Abbé de Valbelle déja Evêque d'Alet, maintenant de S. Omer, dans le rapport qu'il fit le plus net & le plus solide qu'on pût desirer, fit remarquer que *le Roi y perdoit plus de cinq-cens-mille livres, préferant genereusement le salut des ames à ses interêts temporels*. Il y eut encore un mot de vôtre exclusion des Emplois en general dans la Harangue de Mr le Coadjuteur d'Arles, que vôtre Historien confond toûjours avec feu Mr l'Evêque d'Usez son oncle, quand il attribuë au même toute l'éloquence de la maison de Grignan, *qui s'étoit déploiée*, dit-il, *dans les Assemblées du Clergé, depuis quinze ans*. Ce digne héritier des talens de ses oncles, ne fit que des complimens au Roi *sur le bonheur de voir mourir l'Hérésie à ses pieds, par les moïens doux & innocens des Edits*, qu'il ne fit pas difficulté d'attribuer *à l'esprit de Dieu*, comme on lui rapportoit toutes les Loix religieuses des anciens Empereurs, & même toute bonne pensée de l'homme, ou ce qui revient encore au même sens, c'est par *la sagesse divine que les Rois regnent, & que les Legislateurs ordonnent des choses justes*. Voila ce que vôtre Historien de l'Edit ne veut point non plus concevoir. Il aime mieux donner dans toutes les fables de Conjurations d'Angleterre, que nous avons confonduës, que de souffrir la comparaison que fit Mr le Coadjuteur, *entre la douceur du traitement qu'on vous faisoit, & la violence barbare qu'on y avoit exercée contre tant d'innocens*, dont il a été parlé. Il peut encore moins souffrir que dans le compliment que fit Mr l'Archevêque de Paris à Madame la Dauphine, il fit mention *des exploits du Duc Guillaume de Baviere son aïeul*, pour punir vos freres les Evangeliques rebelles en Boéme & dans d'autres Etats, où nous avons vû leurs violentes révoltes. Il accuse particulierement ce Prélat d'avoir avancé dans sa harangue au Roi, qu'*il y avoit plus de vingt-cinq-mille conversions arrivées depuis environ un an, dont il auroit eu bien de la*

Rapport de l'Agent General contraire à l'Historien. *Ibid. p. 27. & seqq. contre Ben. ci-dess. Vol. 4. p. 413.*

Item la Harangue de Mr le Coadjuteur d'Arles. *Ibid. & dans le Proc. verb. de l'Ass. p. 185. & suiv.*

Qu'il a pû & dû rapporter les Edits du Roi à l'Esprit de Dieu. *Ibidem.*

Prov. 8. v. 15.

Sur tout en comparant les traitemens de France avec ceux d'Angleterre. *Ibid. & supra.*

Juste application que fit aussi Mr de Paris. *Ibidem.*

peine, dit-il, *à prouver la vingt-cinquiéme partie.* C'est encore une méprise de vôtre Historien, qui en eût trouvé la preuve dans le rapport fidele qu'avoit fait Mr de S. Omer de son agence, s'il avoit voulu prendre la peine de le lire. Cet habile Agent General avoit remarqué expressément sur les Memoires qu'il avoit reçus des Provinces *plus de vingt-cinq-mille conversions en moins de trois ans, la plûpart menagées comme il ajoûta par les soins infinis de S. M.* Mr le Coadjuteur d'Arles le confirma dans sa Harangue à la fin de la même Assemblée. Cependant vôtre Historien en veut faire un crime uniquement à Mr l'Archevêque de Paris, comme de toute la prétenduë Persecution qu'il exaggere toûjours dans la suite. Le Sr Jurieu qui ne passe pas pour un des Auteurs les plus moderez sur tout à l'égard de Mr de Paris, lui rend plus de justice sur ce sujet, & aprés avoir parcouru toutes les autres personnes qui pourroient y avoir eu part, dequoi il les disculpe pareillement, il conclud qu'*il la faut attribuer uniquement au Roi*, qui en a conçû & accompli le dessein de lui-même. En cela on peut dire que cet Auteur en a raisonné plus juste même qu'il n'a pensé. Car non-seulement, c'est une suite de la conduite uniforme du Roi, qui a toûjours gouverné par lui-même; mais c'est encore un Don propre aux Princes, qui ont de la Religion, de la proteger de leur propre mouvement avec toute l'autorité du glaive dont Dieu les a armez, & de ne se rendre qu'aux adoucissemens qui sont plus propres au Clergé, à quoi on l'a trouvé toûjours tres-disposé pendant le cours de cette grande affaire, de même qu'il arrivoit du tems des Peres de l'Eglise. Je ne prétens pas accorder cet Auteur avec lui-même, quand il raisonne autrement dans le Livre qu'il a intitulé *la Politique du Clergé*, dont nous avons déja parlé, & auquel on a répondu d'une maniere à ne pas faire esperer qu'il se rendit à une autre réponse; la plûpart d'entre-vous ne s'étant pas rendus à celle-là. L'Auteur revient pourtant de tems-en-tems principalement au Roi, qu'il prétend seulement avoir été mal-informé. Du reste c'est une trop grande entreprise encore une fois, que de vouloir accorder ces Mrs-là entr'eux & avec eux-mêmes.

Faux démenti donné par l'Historien sur le nombre des Conversions. *Ben. oi dess. p. 415 Proc. verb. de l'Ass. 1680. p. 27. 185.*

Et sur l'Auteur de la prétenduë persecution. *V. Jur. dans l'Esprit de Mr Arnaud. To. 2.*

Cette grande affaire duë uniquement au Roi.

Difficile d'accorder le même Auteur avec lui-même. *Jur. Polit. du Clergé p. 110. 180.*

LXXXIV. Moïen nouveau de disculper le Clergé par une Comete. *V. le L. des Presages de la Decadence des Empir.*

Un autre Auteur François de Livres séditieux nous fournit aussi, peut-être sans y penser, un moïen de disculper le Clergé par un tour bien different. C'est dans son Livre intitulé, *Présages de la décadence des Empires*, qu'il fit imprimer à Mekelbourg quelques années aprés celle-ci, à laquelle il rapporte pourtant le principal présage. Il prétend que la disposition generale à la persecution doit être l'effet de quelque « influence maligne, comme pourroit être une éclypse ou une comete, « & il se détermine à la Comete qui parut vers la fin de cette année « 1680. qu'on croid la plus grande qui ait jamais été, & sur laquelle il « rejette ce qu'il appelle *la triste révolution de nos jours*. Il explique phy- « siquement le mélange d'une matiere étrangere avec un sang échauffé; «

V. Les Fastes de Loüis le Grand. Dec. 26. 1680.

L'an 1680. » qu'il regarde comme la cause naturelle de l'impatience qu'on a euë pour vôtre ruine. Sur quoi un autre de vos Auteurs des plus spirituels, parlant du-moins une fois pour nous, dit assez plaisamment, que *le Clergé est bien malheureux d'avoir essuié tant de declamations de vos Confreres, qui ne devoient tomber que sur la malignité d'un Phenomene.* Quoique le 1. Auteur, dit-il, soit plus que demi-persuadé que » ce sont là des signes presque assurez d'une révolution, il veut qu'on » s'éleve encore à des principes plus élevez, qu'il estime plus dignes d'un » homme sage, & il met dans ce rang le raisonnement de proportion, » qu'il établit entre la durée d'un particulier qu'il fixe au plus à cent ans, » & celle des Empires qu'il pousse environ à douze ou treize-cens ans: » encore prétend-il que peu ont atteint une si heureuse vieillesse. Il ré- » pond à tous les exemples contraires des Egyptiens, des Chinois, & de » quelques autres peuples qui produisent des Regnes & *des genealogies* » *sans fin,* semblables à celles que S. Paul appelle *des fables.* Enfin cet » Auteur conclud qu'un Empire, qui a tenu l'Europe sous son joug & » dans la terreur durant plus de treize-cens ans, ne doit pas être loin de sa fin. On entend bien à qui il en veut, & ce qu'il veut qu'on fasse pour ne pas participer à sa ruine. Peut-être que l'Auteur de ces imaginations fanatiques qui sont si ordinaires à vôtre Parti, n'aïant rien vû d'approchant depuis plus de 20. ans, se sera sauvé par quelque défaite adroite, du moins par quelque délai pour amuser les peuples, comme il est arrivé à tant d'autres faux-Prophetes prédicans, quoiqu'on y voïe, graces à Dieu, encore moins d'apparence que jamais. Celui-là a bien fait de cacher son nom, pour s'épargner la confusion d'un démenti si honteux par l'évenement tout contraire.

Raillerie sur la consequence tirée de ce principe.
Ban. Hist. des Ouvr. de Sav. 1687 Dec. p. 455. & suiv.

Autre principe avec sa consequence sur la durée des Etats.
Ibidem.

Application fanatique de ces principes.
Ibidem.

LXXXV. Pendant le reste de cette année 1680. que la Comete étant plus proche devoit rendre plus malheureuse, on ne void que deux ou trois Arrêts du Conseil, qui n'en pouvoient pas être les effets. Le premier qui l'avoit précedée dés le 18. Novembre, n'étoit qu'une extension à tout le Roïaume, de la grace déja accordée aux N. C. de Languedoc & de Guienne, à cause de leur grand nombre qui se multiplioit par tout. Le Roi ne vouloit pas qu'on les pressât de païer leurs détes, plûtôt que de trois ans, contre vôtre empressement à vouloir les y contraindre. Le second du même jour ne faisoit qu'en renouveller d'autres, non-seulement de l'an 1670. comme le reconnoît vôtre Historien, mais de 1669. & de 1661. pour vous obliger de rendre compte aux Commissaires des levées de deniers que vous faisiez sur vos peuples. Elles montoient à de grosses sommes, qu'on vous soupçonnoit d'emploïer à entretenir des intelligences étrangeres, & à d'autres usages contraires aux intentions du Roi. Vôtre Historien ne rougit point de dire que vous éludâtes ces ordres, comme les autres fois, & il veut faire croire que cela mortifioit le Clergé, mais il n'y pensoit pas. Il pouvoit penser à

Effets tout contraires dans des Edits renouvellez.
Ben. Vol. 4. de l'Hist. de l'Ed. p. 415. & suiv.

1. Par des Lettres d'Etat pour 3. ans en faveur des N. C.
V. le Recueil To. 5. cıv. p. 118.

2. Pour faire rendre compte des levées de deniers suspectes.
Ibid. cv. p. 119.

demander deux autres actes de son ressort qu'on accorda par maniere de Déclarations, l'une portoit *défense de contracter mariages entre personnes de differente Religion*, ce que nous appellons dans le Droit *disparité de culte.* On l'étendoit jusqu'aux Hérétiques, dont le nom vous déplaît plus que la chose. On sçait les abus que vous y aviez commis, & cependant vos Ministres témoignoient improuver ces mariages comme nous. L'autre *commandoit aux Magistrats de vous visiter dans vos maladies, pour savoir vos dernieres résolutions sur la Religion, & vous faciliter les secours de l'Eglise.* On savoit bien que vos parens les empêchoient de toutes leurs forces, quoi-qu'en dise au-contraire vôtre Historien. Nous avons de quoi le confondre encore à present là-dessus. Tous ces reglemens n'étoient pas nouveaux, & ne pouvoient passer pour des effets ou des influences de la Comete dans la prétenduë Persecution. C'étoient plûtôt des effets de la persecution ou de la petite guerre que vous nous aviez declarée les premiers. Le Roi avoit droit de la reprimer du-moins de cette maniere douce, ne vous envoïant les Ecclesiastiques qu'en cas de besoin, & n'approuvant point dans la suite ceux qui les prévenoient.

L'an 1680. 1681. 3. Pour défendre les Mariages des personnes de differente Religion. *Ibidem CVI.*

4. Pour la visite des malades Religionnaires. *Ibid. CVII. p. 120.*

Ibid. CX. CXI. CXII.

Mr le Chancelier le Tellier avoit tâché de vous rassurer parlant au Ministre du Bosc : mais rien ne vous calmoit, les moindres choses vous allarmoient. Vous trouviez même à redire, qu'il ne lui eût pas parlé de cette derniere Declaration, comme s'il y eût été obligé. Je ne m'étonne pas que dans cette delicatesse, vous appellassiez l'année suivante 1681. *une des plus fâcheuses* & même *des plus cruelles* que vous eussiez passées depuis l'Edit de Nantes : « parce-que, dites-vous, sans « parler de la ruïne de l'éxercice de saint-Hippolite, que nous avons « passée en son lieu ; on y joignit plus de 20. autres Arrêts d'interdiction « rendus dans le cours de cette année, particulierement en Normandie « & en Poitou. Il semble que vous preniez plaisir à vous les attirer en plusieurs lieux de gaïeté de cœur : entr'autres à Carentan, lieu de Baillage à la verité dans le Diocese de Coutance; mais vous y aviez *negligé l'éxercice depuis plus de douze ans.* Il étoit bien-tems de le relever, & de donner l'occasion de vous faire dire par un Arrêt authentique, qu'*il étoit perimé par le non-usage, comme une servitude sur un fond Catholique.* Pouviez-vous en douter ? Cette raison fut donc un préjugé tres-raisonnable pour plusieurs autres lieux. Au contraire, vos désobéïssances opiniâtres depuis 15. ou 16. ans dans le Poitou, pour continuer l'éxercice dans des Temples interdits ou interloquez, méritérent encore mieux un dernier Arrêt pour leur démolition. On vous épargna néanmoins en plusieurs lieux de ces Provinces-là ; quoi-qu'il y eût assez de prise. Le plus considerable fut à Caën, ce qui vous consola, dit l'Historien jusque dans Alençon, où il étoit Ministre, & où il avoit assez d'autres affaires. Entre les autres il trouvoit mauvais que

LXXXVI. Autres Arrêts de l'année fatale. 1681. *Ibidem & Vol. 4. p. 418. & seq.*

1. Contre les lieux, où on avoit negligé l'exercice. *Ibid.*

2. Contre les lieux interdits, où on l'avoit continué. *Ibid.*

L'an 1681.

3. Pour les Enfans en âge de se déterminer selon les Loix. *Item. p. 448. 450. & seqq.*

» Madame de Guise Princesse bonne d'ailleurs par son propre aveu » s'interessât pour le salut de deux enfans, que les Parens maltraitoient. » Le fils étoit de l'âge marqué par les Loix pour cette importante affaire, » & la fille avoit plus de dix-huit ans; mais si mal-élevée avec le fils, » que ces aveugles parens les châtioient comme ceux qui sont au-dessous » de dix ans. D'où on pourroit conclure, que ni les uns ni les autres n'étoient en état de se déterminer, selon vos principes. Cependant l'aveuglement des uns & des autres parut encore davantage dans leur opiniâtreté à retenir leur méchante Religion, & alors le Roi fit rendre les enfans aux parens, selon les Loix par un excés d'indulgence. Il ne pouvoit pourtant pas les punir davantage. Mais il pourvût mieux au salut des autres enfans, accordant enfin au Clergé qu'on reçût ceux qui se présenteroient dés l'âge de sept ans, pour les raisons du Clergé, que nous avons assez justifiées ci-devant, & défendant d'en élever chez les Etrangers. Il faut voir les lamentations que l'Historien vous fait pousser là-dessus, comme si on vous eût égorgez, & les fausses raisons qu'on allegua dans une Requête au Roi, où comme si vous eussiez été des Juifs, on ne citoit que des défenses de batiser leurs enfans, appuïées par S. Thomas. Mais nous avons assez fait voir la difference que ce S. Docteur a établie d'ailleurs entre les Juifs & les Hérétiques sur ce sujet, & nous avons amplement répondu aux autres objections par avance. Aussi n'empêcherent-elles point le Roi de dire ce beau mot, qu'*il eût voulu donner un bras, pour vous ramener tous, dans le sein de l'Eglise nôtre commune mere.*

4. Pour avancer cet âge, selon les Canons. *Idem sup. p. 445. & seqq. Item Vol. 5. Rec. xcix. p. 128. 129.*

Réponse aux objections, & celle du Roi à une Requête. *V. ci-dessus Pref. de la 2. pag.*

Lett. Past. du Clergé en 1682. p. 27.

Zele des Peuples & des gens de guerre à brûler les Temples. *Ben. vol. 4. p. 459. Iof. L. 2. de bell. Iud.*

Tout sembloit conspirer à vôtre ruine. Les Peuples secondant le zéle de leur Souverain se portoient en divers lieux à brûler vos Temples, pour en épargner la peine à d'autres; à peu-prés comme il arriva au Temple de Jerusalem, quoique bien different des vôtres. L'Empereur Tite ne pût pas en détourner la vengeance du Soldat, prédite par Jesus-Christ même. Le Roi fut pourtant plus puissant contre ces entreprises, ne voulant rien précipiter, sans vous donner le tems de vous reconnoître: sur vôtre Requête il arrêta la vengeance des Peuples, & des gens-de-guerre même, par une Declaration, dont vous ne laissâtes pas d'abuser, & de vous attirer d'autres affaires. La plus fâcheuse fut celle de la même Ville d'Alençon, où la Declaration qui regarde les enfans, aïant étrangement allarmé les esprits, vos Ministres ne se contentant pas d'un Jeûne solemnel à quoi vous bornez d'ordinaire vos mortifications publiques, ils le firent préceder de trois autres, pendant trois Dimanches consecutifs. Dés le second Sermon, » vôtre Historien de l'Edit, qui parle de lui-même sous le nom de Be» noît, étant en rang de le faire, il dit que *le Pere de-la-Ruë Jesuite l'un des plus éloquens Prédicateurs de sa robe aprés le P. Bourdaloüë, vint pour l'entendre; mais que par un ordre de la Providence il avoit changé*

Moderation du Roi dans ses Arrêts. *Ben. ci-dess. p. 466. & Vol. 5. Rec. cxxi cxxii.*

Jeûne extraordinaire à Alençon cause de sédition. *Idem Ben. Vol 4. p. 463. & seqq.*

avec son confrere de la Cousiniere ; sur quoi le Pere de-la-Ruë promit de revenir au troisiéme Sermon, ce qu'il ne fit pas. Le sieur Benoît insinuë qu'il y étoit excité par les disputes qu'ils avoient euës ensemble en présence de Mr l'Intendant de-Barillon. Il se vante d'en avoir remporté tout l'avantage, sur quoi j'ay du-moins autant de sujet de m'inscrire en faux, que sur ce qu'il ajoûte qu'au tems qu'il écrit, ce *Pere étoit devenu Précepteur de Monseigneur le Duc de Bourgogne.* Si vôtre Historien avance si hardiment des choses fausses dans des faits aussi publics que celui-ci, que pouvons-nous croire des choses plus secretes & plus éloïgnées de nous ; sur tout de ces gasconnades, dont il est tout rempli pour lui & pour vôtre parti ? Il est constant d'ailleurs que le Roi est si persuadé de la capacité de ce celebre Predicateur pour vos instructions, qu'il a mieux aimé se priver quelques années de ses éloquens sermons, pour les lui faire consacrer à ce grand ouvrage de vos Conversions dans le Languedoc, d'où il le rappelle néanmoins cette année pour sa station de l'Avent à Versaille. Revenons au Prêche d'Alençon, quelques Catholiques s'y étoient attroupez, mais en si petit nombre néanmoins, qu'ils furent aisément mis en fuite, si on en croid cet Historien, par une centaine de vos Mrs armez de cannes seulement : & étant revenus à la charge, Mr l'Intendant, & Mr le Gouverneur de Matignon les dissipérent avec encore moins de peine. Vous en fûtes quittes pour l'*interdit du Ministre de la Cousiniere dans la Normandie & dans le Maine*, pour avoir comparé la Declaration qui regarde les enfans *au massacre des innocens ordonné par Herode le Grand*, & fait d'autres allusions tres-outrageuses pour le Roi. Mr de Châteauneuf faisant une plus juste allusion à sa premiere faute, dont nous avons parlé, n'oublia pas de dire que *c'étoit sa coûtume*, qui demandoit par consequent une plus sévére punition. Du reste l'Historien est assez content de vôtre succés, quoi-qu'il l'attribuë à la menace d'un Bourgeois, qui se vanta en pleine ruë qu'il connoissoit quarante Chefs-de-famille prêts à mettre le feu aux maisons des Catholiques, si on s'avisoit de leur envoïer des garnisons, ce qui seul eut mérité bien d'autres châtimens. Si on traita plus mal dans ce païs-là & ailleurs quelques-unes de vos Sages-femmes, qui se laissérent engager à leur fonction, malgré les défenses ; c'est leur faute, & le juste salaire de leur désobéïssance, quelque couleur que vôtre Historien tâche d'y donner.

L'an 1681. Fausse-gloire de l'Historien sur son avantage contre le P. de la Ruë. *Ibidem.*

Autre fausseté sur la qualité qu'il lui donne de Precepteur de Mr de Bourgogne. *Ibidem.*

Meilleur jugement que le Roi porte des grands talens de ce Pere.

Sedition dissipée. *I. Ben. ci-dess. p. 467. & suiv.*

Interdit réiteré du Ministre de la Cousiniere, pour ces paroles injurieuses au Roi. *Ibidem p. 470.*

« Autres paroles séditieuses « d'un Bour- « geois joint à plusieurs au- « tres impunies. *Ibidem.*

Autres désobéïssances punies. *Supra p. 422. 423.*

Voici bien un autre exemple de désobéïssance éclatante à la porte de Paris. Vôtre Historien ne se souvenant plus que le chant des Pseaumes de Marot & de Beze dans les promenades avoit été un des premiers Griefs, qui vous attira des défenses de la Cour sous Henry II. regarde comme le coup le plus hardi qu'on eût encore vû, l'entreprise des Juges de Charenton, qui les défendirent cette année 1681. sur le chemin & dans les lieux voisins de la Seine. Il soûtient contre toute ap-

LXXXVII. Nouvelles défenses du Chant des Pseaumes de Marot sur le chemin & autour de Charenton. *V. Nôtre Suppl. ci-dess. p. 122. 128.*

Ben. Vol. 4. p. 432. Vol. 5. Rec. cx. v. p. 123. & suiv.

parence que vous chantiez dans tous ces lieux-là d'une maniere à ne vous point faire entendre. Vous en eussiez été bien fâchez. Eh comment donc les Juges l'auroient-ils sçû ? & comment auroient-ils pû alleguer le scandale que vous aviez causé ? mais ce qui vous fâche le plus, c'est, dit-il, que ces Juges ne pouvoient convenir, que *ces paraphrases fussent les ouvrages de David & d'autres Prophetes inspirez de Dieu.* C'est ce qu'on ne pourroit en effet accorder aux Paraphrases mêmes les plus exactes. Bien-moins à celles-là, qu'on a reconnuës tant de fois pleines de fautes & d'incongruitez qu'on corrigeoit de tems-en-tems, souvent en les augmentant davantage : on les a enfin changées à Geneve lieu de leur naissance pour celles de Mr Conrard. Vôtre Historien semble avoir oublié tout cela. Mais enfin il rappelle un peu sa memoire pour les anciens Edits ou Arrêts, avoüant que *les deux premieres Sentences de Charenton sur ce sujet ne faisoient que renouveller de vieilles défenses :* au lieu que *la troisiéme contre les injures que vous nous disiez toûjours, fit juger*, dit-il, *que cette nouvelle hardiesse étoit inspirée d'ailleurs à ces Juges de Village.* Cependant continuant à se contredire lui-même, il rapporte au long les motifs & les Conclusions du Procureur Fiscal, qui citoit, dit-il, d'abord tous les Edits & Arrêts, qui vous défendoient les termes injurieux & blasphematoires contre la Religion Catholique. Il n'y avoit donc rien de nouveau dans ces trois Sentences, rien qui vous dût faire récrier contre la nouveauté de l'entreprise. Ce n'étoit pas non plus une nouveauté, que vous appellassiez les Catholiques *des Idolâtres* & le Pape l'*Ante-Christ ;* & il n'est pas vrai ce que dit vôtre Historien, que les Ministres n'ôsoient plus ni écrire, ni prononcer ces termes depuis long-tems, malgré tant de défenses. Ils restoient par écrit non-seulement dans vos Auteurs, mais dans vôtre Confession de foi, dans vôtre Discipline, & dans vos prieres, dont la derniere à la fin du Prêche étoit, *nous te recommandons tous nos pauvres freres qui sont dispersez sous la tyrannie de l'Ante-Christ.* Le Bailli se crut donc en droit de renouveller ces défenses *sous des peines & des amendes qui vous étonnérent bien plus*, dit l'Historien, *que tous les Arrêts du Conseil.* Mais *vous prites aisément vôtre parti*, ajoûte-t-il, *de ne point obéir, quoi-qu'il en pût arriver.* Vous ne voulûtes pas même poursuivre l'Appel qu'on vous avoit conseillé d'interjetter au Parlement où le Conseil privé vous avoit renvoïez. Vous persistâtes à dire qu'*on vous mettroit plûtôt en pieces, que d'obéir à de tels ordres.* Mr l'Archevêque de Paris que vous accusiez d'avoir excité cet orage, à cause du voisinage de sa terre de Conflans, eut plus de part que vous ne croïez au calme, qu'on vous procura à la Cour. Vôtre Historien a raison de dire, qu'*il cherchoit d'autres moïens d'exercer son zéle*, il pouvoit ajoûter avec S. Paul, *selon la science & la charité*, comme l'on verra bientôt. On remarquoit pourtant toûjours ces déso-

Pourquoi on ne doit pas regarder ces Paraphrases comme inspirées de Dieu. *Ibidem.*

3. Défense des injures cruë inspirée de la Cour. *Ibidem.*

Contradictions & faussetez de l'Historien. *Ibidem.*

Désobéïssance opiniâtre sur ce sujet. *Ibidem.*

Moïens plus pacifiques procurez par Mr de Paris. *Ben. Vol. 4. p. 437. & dans les Eloges des Prelats de Paris.*

béïssances, par lesquelles il sembloit que vous voulussiez finir comme vous aviez commencé, aussi insolemment refractaires aux défenses, jusqu'à la porte de la Cour.

L'an 1681.

LXXXVIII. Raisons de la suppression des Colleges de Châtillon & de Sedan. *V. Ben. Vol. 4. p. 439. 440.*

On peut bien juger que vous n'étiez pas plus soûmis dans les Provinces, sur tout quand il s'agissoit de *doctrine* & *d'enseigner.* On vous l'avoit permis *dans vos Colleges de Chatillon sur Loin & de Sedan*, dont les Seigneurs avoient levé les premiers l'étendart de la désobéïssance & de la révolte. Le sieur Bernard avoit pourtant justifié dés l'an *1666.* que vous n'aviez plus de droit sur le 1. College, depuis la conversion du Seigneur. Mais parce-que son Pere, qui vous l'avoit cedé sans pouvoir, vivoit encore; la chose traîna jusqu'à ce que Mr de Menars, un peu avant de quitter la generalité d'Orleans, fit rendre un Arrêt le *6.* May de cette année 1681. qui le supprimoit, & en ajugeoit les bâtimens au nouvel ordre *des filles de l'adoration du S. Sacrement.* Vôtre Historien reconnoît du-moins en sa maniere railleuse, qu'*elles étoient instituées pour reparer les blasphêmes & les outrages des Hérétiques*; & il avouë qu'on ne s'en remua pas beaucoup; parce-que vous craigniez bien plus pour l'Academie de Saumur, qui étoit encore plus florissante. Quant à Sedan nos Rois croïoient être en droit d'*interprêter leurs concessions, & de les borner aux Païs & aux Sujets de leur dépendance*, particulierement depuis que vôtre nombre y étoit de beaucoup diminué, comme par tout ailleurs. Mais vous prétendiez étendre vos droits aussi loin que les plus fameuses Universitez, particuliérement dans ce lieu-là, d'où vous preniez plaisir d'envoïer des Ministres tout-formez dans nos Provinces. Ce n'étoit pas tout-à-fait l'intention de S. M. & vôtre Historien y fait encore intervenir plus mal-à-propos Mr l'Archevêque de Reims par d'autres railleries peu serieuses. Il le fait ensuite, peut-être aussi faussement, convenir avec les Jesuites pour répresenter ces raisons au Roi. Enfin il a encore plus grand tort de condamner l'adjudication que fit S. M. du College aux Jesuites, moïennant vingt-mille livres qu'on avoit estimé les bâtimens. Mais le plus temeraire, ce me semble, est ce qu'il ajoûte, que le Ministre Saint-Maurice Professeur, si obligé d'ailleurs à Mr de Reims, & un Avocat du Présidial *volérent à la Cour au pied du Roi, pour lui demander la révocation de cet Arrêt.* D'autres trouveront peut-être encore plus temeraire que vôtre Historien attribuë aux Jesuites *d'avoir inspiré à S. M. dés sa jeunesse, comme une des principales maximes du gouvernement, que quand un Prince a une fois parlé, il ne doit jamais se dédire.* C'est aux Jesuites à se défendre, comme ils firent sous le feu Roi, de se mêler ainsi du gouvernement. Je sçai d'ailleurs que quand ils ont representé, comme les autres Sujets, de bonnes raisons à S. M. elle a eu la bonté d'y avoir égard. Vôtre Historien même venoit de rapporter dans les Articles d'Alençon & de Charenton, le changement

Bern. Tr. de l'Extinction de l'Edit de Nantes. p. 1.

Et de l'adjudication du 1. *aux Filles de l'Adoration du Sacrement. V. Ben. ci-dess. p. 449.*

Autres raisons pour la suppression du College de Sedan. *Contre Ben. ci-dess. p. 437. 438.*

Intervention mal-attribuée à Mr l'Archevêque de Reims pour son adjudication aux Jesuites. *Ibidem. Et Vol. v. Recueil cxv. p. 126.*

Temeraire demande de la révocation. *Ben. ci-dess. Vol. 4. p. 438.*

Fausse attribution de la fermeté du Roi aux Jesuites. *Ibidem.*

Ingratitude & malignité sur les adoucissemens de S. M. *V. ci-dessus.*

que la Cour y avoit apporté. Mais il oublie toutes les graces, & entr'autres encore celle qu'il avoit reconnuë lorsque le Roi s'étoit radouci sur les peines des Relaps, du moins pour le passé : ce qu'il avoit tourné malignement en raillerie, comme si on n'eut *pas prévû tous les inconveniens, qu'on étoit obligé de retracter,* quoi-que ce ne fut au fond qu'une pure indulgence sans necessité. Mais vous êtes sujets à abuser de tout, & vous avez servi à affermir le bon esprit naturel du Roi, surtout contre toutes les Nouveautez en matiere de Religion.

LXXXIX
Autre adoucissement sur les défenses d'aller par les maisons pour empêcher les Conversions. *Ben. Vol. 4. p. 440. & suiv. Vol. 5. Rec. CXVI. CXVII. p. 127.*

Voici pourtant encore un exemple de moderation, que reconnoît vôtre Historien même, sur un Arrêt du Conseil qui avoit été donné dés le 19. Avril de cette même année 1681. *contre les menaces, intimidations, artifices, ou voies de fait,* dont vous usiez, quoi-qu'il en dise, & vous en usez bien encore aujourd'hui, *pour empêcher les Conversions.* On y avoit ajoûté une particuliere *défense aux Ministres & aux Anciens d'entrer ni de jour ni de nuit dans les maisons, que pour visiter les malades & y faire d'autres fonctions de leur charge à peine de punition corporelle.* Comme cela ne tendoit qu'à empêcher qu'ils ne continuassent *leurs cabales par tout le Roiaume,* ainsi qu'on le reconnut : sur les remontrances qu'ils firent d'ailleurs des inconveniens de cet Arrêt qui les gênoit extrêmement ; on leur en accorda un autre du 16. Juin en interpretation de la volonté du Roi, qui *n'étoit point d'empêcher leurs fonctions ordinaires, qu'ils pouvoient continuer comme auparavant.*

Ingratitude & médisances contre le Roi, & contre le Clergé. *Ben. Vol. 4. p. 442. Procez Verbal de l'Ass. du Clergé 1680.*

Cette grace devoit du-moins empêcher vôtre Historien de continuer à médire presque aussi-tôt contre l'œconomie du Roi pour les Conversions, & contre l'usage que le Clergé en faisoit, *sans tirer rien,* dit-il, *de sa bourse.* Si cet Historien avoit bien lû, comme il devoit, le Procez Verbal de la derniere Assemblée, il auroit trouvé que le Clergé avoit doublé les fonds pour les pensions, outre ce que plusieurs faisoient tresliberalement en leur particulier. Et quand pour diminuer le nombre des Conversions, il éxaggere vos nombreux auditoires de Charenton & des Provinces comme auparavant, il ne fait pas réflexion à la démolition de tant de lieux, dont il a gémi si amerement ; ce qui vous faisoit multiplier dans les autres, & particulierement à Paris. Enfin que peut-il répondre aux listes de N. C. que l'on conserve dans les Dioceses, dans les Greffes, dans les Maisons instituées pour les recevoir, & par-dessus tout chez Mr Pelisson & ses successeurs. Il voudroit bien faire croire qu'on n'emploïoit que ces moïens interessez, & celui de l'exemption des logemens pour les nouveaux Convertis pendant deux ans. Mais les instructions ordinaires n'ont jamais manqué dans les Dioceses, qui en avoient le plus de besoin : & il n'a pû cacher les Conferences extraordinaires, que le Roi procura à Toulon aux Officiers de la Marine de vôtre Religion, leur envoïant de Paris Mr l'Abbé Pilon. Il avouë qu'il étoit *parfait Missionnaire,* & quoi-qu'il y

Preuves des nombreuses Conversions. *Contre Ben. ci-dess. Vol. 4. p. 443.*

Instructions qu'on y emploïoit outre les graces. *Ibid. & p. 444.*

joigne tres-indignement les mauvaiſes qualitez qu'il ſous-entend avec les bonnes ſous ce nom, il ſemble qu'il n'en parle que pour tirer un avantage d'une prétenduë mépriſe de cet Abbé ſur un paſſage du Nouveau Teſtament, qu'un Capitaine de Vaiſſeau releva même par une gageure. Ce ne ſeroit pas grande merveille qu'une mépriſe paſſagére d'un endroit au milieu d'une infinité d'autres citations juſtes qu'il aprenoit à ſon auditoire. Mais je parierois bien avec cet Abbé, que la mépriſe eſt plûtôt du côté de l'Hiſtorien ſur ce ſujet, comme ſur le nom de *Docteur de Sorbonne* qu'il lui donne; quoi-qu'il ne ſoit pas encore Prêtre aujourd'hui, ni par conſequent Docteur de Sorbonne. Il ne laiſſe pas de continuer ſes ſavantes Conferences en differens endroits de Paris avec beaucoup de benediction. Il en eſt apparemment de ce triomphe imaginaire de vôtre Capitaine de Vaiſſeau, comme de celui d'Alexandre Morus contre toute la Sorbonne, où il n'eſt pourtant pas permis à aucun externe de diſputer. Vôtre Hiſtorien ne ſçait pas aſſez ce païs-là, pour en parler, non plus que de pluſieurs autres choſes de cette nature, qu'il avance temerairement dans ſon Hiſtoire.

L'an 1681.

Mépriſe de l'Hiſtorien plus certaine que celle de l'Abbé Pilon au ſujet de ſes Conferences. *Ibid. p. 445.*

Il nous a menacez depuis long-tems d'y traiter la prétenduë Perſecution du Poitou avec toute l'horreur qu'il en avoit exprimée par avance. Quoi-que nous n'aïons pas fait profeſſion ici de répondre à tout ce qu'il nous accuſe d'avoir fait vrai ou faux, de quoi il n'eſt pas queſtion maintenant, mais de ce que vous avez fait pour vous attirer des diſgraces; nous n'avons pas laiſſé de toucher les moïens dont on s'eſt ſervi contre vous, en ſuppoſant les ſujets que vous y aviez donnez avec les nouvelles fautes que vous y ajoûtiez continuellement. Nous n'avons pas nié qu'on n'en ait pû commettre de nôtre côté dans l'éxecution, par quelques excés des Particuliers. Voïons donc ſeulement, en quoi ils conſiſtoient dans cette occaſion, & les remedes qu'on y a apportez. On réduit à trois moïens toute la conduite de Mr de Marillac Intendant de Poitou pour les Converſions que vous appellez *forcées*. Le premier eſt celui *des aumônes ou des bienfaits*, qui n'ont pourtant rien de violent, ni d'illicite, ſelon les idées, que les anciens Peres en ont conçuës, & que les plus ſages Princes ont executées. Les ſeconds ſont *les charges d'impôts & de tailles*, qui ſont de leur droit, & qu'ils peuvent appliquer à leurs Sujets, ſelon leur mérite ou leur démerite, & ſelon les beſoins de l'Etat. Les derniers enfin *les logemens de gens-de-guerre*, qui en ſont les ſuites, à proportion des mêmes beſoins, & de la ſatisfaction que l'on reçoit des Sujets. Qui peut diſputer ces droits aux Souverains? La queſtion n'eſt donc que de l'uſage qu'on en a fait dans l'éxecution, où l'on ſe plaint qu'il y a eu des abus & des excés. On n'en diſconvient pas tout-à-fait. Mais on ſoûtient qu'il n'y en a pas eu le quart de ce qu'en raconte vôtre Hiſtorien, comme nous l'avons vû ſur les lieux, & que c'eſt moins de la part de Mr de Marillac, qui n'a fait que ſuivre ſes or-

XC. Autres mépriſes & médiſances au ſujet des Converſions de Poitou ſous Mr de Marillac. *Ben. Vol. 4. p. 472. & ſuiv.*

Trois moïens légitimes qu'on y a emploïez. *Ibidem.*

Abus & excez beaucoup moindres, qu'on ne les fait. *Ibidem.*

L'an 1681.

dres, que de la part de quelques Officiers & des Soldats, qui s'appelloient, dit-il, *les Missionnaires bottez*, & qui ont quelque-fois passé les bornes. Il s'en faut bien pourtant qu'ils aïent aproché des excés que vous commîtes dans la ferveur de vôtre Réforme, & que vous venez de renouveller avec encore plus de fureur dans le Languedoc. Nous deffions vôtre Historien d'en faire le parallele juste & fidele. Il y a de plus cette notable difference, que vôtre Historien est forcé de marquer de tems-en-tems dans *la crainte qu'avoient les soldats d'être punis, & comment ils se précautionnoient pour l'éviter*, ce qu'on n'a point été en peine de prévoir parmi vous. Les vôtres étoient assûrez de l'impunité. Il y a bien d'autres differences essentielles dans les manieres, premierement de la part de la Cause principale, qui est l'Autorité Souveraine, & par conséquent légitime de nôtre côté seulement. On est encore assûré de la moderation de cette Autorité, & vôtre Historien n'en disconvient pas; il sait que *le Roi n'a jamais approuvé que les moïens doux & innocens*, Mr le Duc de-la-Vieville, comme il le raconte, le confirma de sa part sur les lieux. S'il y a eu des excés encore une fois, il est certain qu'*on les a déguisez à S. M.* & vôtre même Auteur le reconnoît expressement.

Disparitez d'avec les Adversaires, principalement dans les manieres de la part du Roi. *Ibidem.*

Ce ne fut point d'ailleurs de la part de l'Eglise; puisque vos Députez de Poitou, selon son rapport, offrirent à la Cour de s'en rapporter à Mr de la Hoguete Evêque de Poitiers, maintenant Archevêque de Sens, qui est en effet un des plus équitables Prélats que je connoisse. Je ne doute point que les Députez de la Rochelle & de Luçon, s'il y en eût eû, n'eussent reconnu de même leurs Prélats. Tous les trois de ma connoissance n'ont pas toûjours approuvé le zéle de quelques particuliers, quand il n'étoit pas selon la science, ce qui étoit tres-rare. Mais enfin vôtre Historien veut bien reconnoître plus malignement lui-même, qu'on n'aprouvoit pas en Cour les excés; ce qu'il applique encore plus mal à la révocation des deux Intendans. A l'égard de celui d'Aunis de-Muin je ne le connois pas assez, pour en dire autre chose, que ce qu'ajoûte le même Historien, qu'il s'en garentit en passant dans un autre excés de caresse pour les Matelots, qu'on vouloit ménager: la faute, s'il y en a eu, étoit donc reparée. Mais de la part de Mr de Marillac je persiste à soûtenir qu'il n'y a eu que de tres-bonnes intentions, qui furent mal-reconnuës par des intrigues de quelques particuliers, comme je l'apris à son retour par Tours où j'étois auprés de feu Mr l'Archevêque Amelot son parent. Mais il ne m'est pas permis de les publier. Je puis dire seulement, qu'elles sont toutes contraires à celles que vôtre Historien allegue sans fondement, suivant sa passion & sa mauvaise habitude de médire. C'est encore une plus noire calomnie » de l'accuser, comme il fait, contre la notorieté publique, de s'être en» richi dans cette commission; & de vouloir faire accroire, qu'elle luy

Et de la part du Clergé. *Ibidem.*

Reste à examiner dans la conduite des deux Intendans. *Ibid.*

Faussetez insignes de l'Historien sur Mr de Marillac. *Ibidem.*

aït attiré des mépris publics à la Cour, dont ce médisant Auteur fait « *L'an 1681.*
ici une description aussi ridicule, qu'elle est fausse. Outre les autres «
Commissions, qu'il recevoit souvent au Conseil, la premiere Intendance de Normandie, qu'on lui confia peu de tems aprés, fait bien voir qu'on lui rendoit justice, par l'estime qu'on a toûjours fait de sa probité & de son experience. On étoit bien éloigné en Cour de vouloir qu'il autorisât les violences, comme parle encore ce calomniateur. Enfin quelque scrupule qu'ait témoigné ce sage Magistrat de quelques desordres qu'il n'avoit pas pû entierement empêcher en Poitou, comme il est naturel aux gens-de-bien, de craindre pour leurs justices même: je puis encore attester qu'aïant passé deux fois sur les lieux quelque-tems aprés, j'ai trouvé des fruits tres-considerables de ces Conversions qui l'ont réjoüi, non-seulement par la perseverance, mais par la maturité & la perfection qu'elles ont acquises avec le tems, quoi-qu'en dise vôtre même Historien. Le retour qu'il nie, de plusieurs de ceux qui étoient allez en Angleterre, y cotribua extrémement. Ils attesterent, qu'ils y avoient trouvé presque la même forme de Messe & d'autres pratiques que dans l'Eglise Catholique, où il valloit bien mieux, conclurent-ils, les suivre & les observer. Vôtre Historien n'a pû cacher plusbas, qu'un des principaux d'entr'eux n'eût protesté publiquement que *Mr de Marillac n'avoit fait violence à personne;* & que la petite histoire de Couhé, où on lui faisoit donner un démenti de la promesse qu'il avoit attribuée à Mr de Verac pour son changement, étoit d'autant plus fausse, que jamais il n'y avoit eu de Croix dans le lieu où on les faisoit monter tous deux pour se contredire devant un grand peuple. Enfin quand on travailla encore plus serieusement aux Conversions, aprés la révocation de l'Edit, ceux qui avoient été convertis du tems de Mr Marillac se distinguoient de tout leur cœur des nouveaux, & se piquoient déja de passer pour anciens Catholiques. C'est ce que j'en ay rapporté à cet illustre Magistrat, qui en a été consolé, & ce qu'on peut opposer à toutes les impostures de vôtre Historien. *Vous jugerez de l'arbre par ses fruits,* dit N. S. même, & S. Augustin se consola de même par les fruits des Conversions qu'on avoit procurées à peu-prés de même de son tems. On en publia peu de tems aprés le parallele ou la conformité entre les Eglises d'Afrique & de France, sur les propres lettres de ce Pere.

Sa consolation dans les fruits meurs, qui en restent. *Ibidem.*

Et par le retour & les témoignages de plusieurs fugitifs. *Ibid. & infra p. 521.*

Enfin par la distinction des premiers d'avec les derniers Convertis.

Matth. 12. v. 33.

Aug. en Ep. ad Vinc. & Bonif. &c.

XCI.
Peu de profit que tirent les Ministres de leurs disgraces. *Benoît Vol. 4. p. 504. & suiv.*

Vos Ministres ne profitoient pas si bien de ces graces, non plus que des disgraces, qui vous arrivoient de tous côtez, où l'Historien commence à reconnoître la diminution de leurs troupeaux. Cependant, outre qu'ils ne pouvoient arrêter leurs discours séditieux, capables de leur attiter de nouvelles affaires, dont il remplit ici des pages entieres, en les excusant le mieux qu'il peut; ils croïoient être en droit de leur propre autorité, de se multiplier dans les lieux, où les Peuples qui avoient perdu leurs Temples, venoient s'assembler; & ils se faisoient autoriser par

L'an 1681. 1682. &c.

Arrêt du 24. Novemb. sur le nombre des Ministres. *Idem. p. 506. & Vol. 5. Rec. cxxiv. p. 131.*

leurs Synodes qui n'en avoient pas plus de droit qu'eux-mêmes. C'est pourquoi le Roi fut obligé sur la fin de cette année 1681. de donner un Arrêt portant défenses aux Synodes, de donner à l'avenir aux lieux où l'exercice est permis plus de Ministres qu'il n'y en avoit au tems du Synode précedent. Quelque surcharge que cela causât aux anciens Ministres de ces lieux, *capable,* dit vôtre Historien, *de les rebuter; & c'est,* ajoûte-t-il, *ce que l'on prétendoit,* il est certain qu'elle n'approchoit pas de celle qu'ils supportoient de bon-cœur, lors-qu'un seul remplissoit dix ou douze *Annexes*, comme il l'a reconnu.

Reste de leurs principaux Synodes en France. *V. Ben. ci-dess. Vol. 4. p. 502. & suiv.*

Cela nous donne occasion de ramasser ici le reste de vos principaux Synodes de France. Vous ne les aviez pas tenus depuis deux ans, à cause de la crainte du Commissaire Catholique, dont on vous avoit menacez. Le Roi voulut bien néanmoins lui laisser toûjours un Ajoint de vôtre Religion, Cette précaution ne pût empêcher quelques-uns de vos Ministres de s'échapper encore en paroles indiscretes, par des allusions tres-claires à la prétenduë Persecution. Vôtre Historien en fait encore gloire: & néanmoins il ne peut se dispenser de rapporter les Censures, qui en furent faites contre les auteurs *la Fite & Pichot,* dans le Synode de Ste Foi. Les Commissaires Catholiques en usoient tres-bien d'ailleurs pour la liberté de vôtre Discipline, à quoi on n'avoit jamais pû vous réduire, selon les Loix. Ce fut encore leur plainte contre le Synode de Thoüars, où vos Ministres s'étoient ingerez de réformer les Tailles l'année suivante 1682. Et pour achever avec vôtre même Historien par le Synode d'Anjou tenu à Sorge l'an 1683. il ne manque pas de décrier à son ordinaire deux Ministres *Gillis & Courdil,* qui y vinrent lire les motifs de leur Conversion. Ils ne furent reçûs, dit-il, que par complaisance pour Mr d'Autichamp Lieutenant de Roi & Commissaire Catholique. C'étoit pourtant autant de bons exemples à suivre, & autant d'avertissemens que Dieu vous donnoit pour éviter sa colere. Mais du moment que quelques Ministres se déclaroient aussi raisonnablement que firent ceux-là dans leurs Ecrits, particulierement contre *le Schisme, comme nullement permis en quelque cas que ce soit;* c'étoient les derniers des hommes, selon vous, hommes tout corrompus d'erreurs & de vices. Pourquoi-donc les souffriez-vous auparavant dans le Ministere? & pourquoi les eussiez-vous toûjours soufferts & estimez sans cela? Si quelques autres qui paroissoient vouloir revenir à nous avoient des erreurs que vous estimez vous-mêmes *capitales,* entr'autres celles du *Socinianisme*, qui se répandoient étrangement parmi vous, ce n'est pas nôtre affaire. On en accusa bien *du Tens & Lombard* Ministres d'Angers dans le Synode, mais sans effet. Et c'est un des plus grands Griefs que nous aïons à vous reprocher, & pourquoi on fut obligé en partie de renvoïer peu de tems aprés tous vos Ministres, depeur qu'ils n'infectassent davantage le Roïaume.

Le Commissaire Catholique n'y peut empêcher les discours séditieux, qu'en faisant censurer les Auteurs. *Ibidem. 513. 514.*

Ni les réduire à leur seulle Discipline. *Ibidem.*

Ni les empêcher de décrier leurs Confreres convertis. *Ibidem.*

Moins de soin de pousser les Sociniens parmi eux. *Ibidem.*

Revenons

Revenons à l'année 1682. où vôtre Historien semble vouloir respirer en sortant de la précedente qu'il appelloit *fatale*. Il y compte pourtant d'abord au-moins 53. Arrêts, qui condamnoient les droits d'éxercice en differens lieux, qu'on avoit épargnez jusque-là. Au lieu de s'en plaindre, comme il fait, il devoit admirer la patience du Roi, qui à l'exemple de Dieu-même vous attendoit à penitence, comme parle l'Ecriture. Ce sont d'ailleurs autant de nouvelles preuves de vos prévarications qui y avoient donné sujet. Les plus celebres lieux furent ceux de S. Jean d'Angeli, de Realmont, & de Soyon qui avoient été pris autrefois par force, & qui n'avoient pas assez profité de la grace qu'on leur fit alors. On n'épargna pas davantage celui *de Bois-le-Roi* prés Fontainebleau, qui ne servoit presque que quand la Cour y étoit, au lieu qu'on éloignoit autrefois les prêches de la Cour. C'étoit l'avis de feu Mr le Prince, que ***vous ne vous désacoutumeriez de vôtre méchante Religion, qu'en perdant son exercice.*** Il sous-entendoit apparemment qu'en ce cas-là vous étiez bien plus obligez de vous conformer au nôtre, par vôtre propre confession de foi, comme nous l'avons remarqué en son lieu. Cela répond aux railleries de cet avis, que vôtre Historien attribuë ici à Me. de la Tremoüille. Mais il n'y a point de raillerie dans tout cela, non plus que dans la réduction, qui fut ordonnée de l'éxercice aux sales des Châteaux de Couhé & de la Force qui servit de préjugé contre les autres Seigneurs de Fiefs, tels que Mrs de Verac & de la Force. Ces deux Seigneurs s'y interessoient moins d'ailleurs que leurs Epouses plus difficiles à convertir. La Duchesse particulierement, qui avoit étendu l'éxercice à la Force jusque dans la Cour, & quelquefois en plein champ avec de grands voiles de navires sous les arbres pour couvrir des milliers de personnes, qu'elle y attiroit. Le Duc prenoit aussi plaisir quelquefois par complaisance d'y faire le prêche, quoi-qu'il y eût deux Ministres gagez. Ce n'est pas en cela seulement que ces Dames ont causé de notables préjudices à leurs Epoux, qui ont eu de la peine à s'en débarasser avec le secours d'en-haut. Au reste cette reduction de la Force étoit d'autant plus importante, que ceux de Bergerac dépendans en partie du Duc y eussent eu recours aprés l'interdiction de leur Temple pour quatre ou cinq fautes considerables du Ministre contre les Edits, dont une seule eut pû suffire.

L'an 1682. XCII. Zele plus grand qu'auparavant parmi nous, pour interdire leur Exercice. *Idem infra p. 517. Item les Recueils d'Arrêts.*

Lieux principaux interdits & pourquoi. *Ibidem.*

Avis du feu Prince Henri sur ce sujet, mal-pris par la D. de la Tremouille. *V. Ben. Vol. 4. p. 519. & suppl. ci-dess. p. 52. 53.*

Reduction de l'éxercice aux Châteaux des Seigneurs de Verac & de la Force, plus desagreable à leurs Epouses. *Idem 521. 522. & les Recueils d'Arr.*

On en fit autant au Temple de Mont-pellier quelque tems aprés, non pas par la faute du Ministre *Paulet* qui se convertit de bonne foi, quoique vôtre Historien le décrie à son ordinaire; mais par la faute de sa fille Ysabeau, qui aïant fait aussi sa réünion dans les Convens fondez par Mademoiselle la Marquise de Portes, le nia depuis avec une opiniâtreté, qui ne pouvoit venir que du Parti où elle étoit retournée. C'étoit la faute des Relaps, qui entraînoit l'interdiction du Temple, avec plusieurs autres peines pour la personne. Mais elle se retracta ensuite,

Suites à Bergerac & à Montpellier pour differentes causes. *Ben. 524. 527. & suiv.*

Faute de la fille du Ministre Paulet reparée par leurs conversions. *Ibidem.*

L'an 1682.

convaincuë par les témoignages, qui en avoient persuadé ses Juges les plus integres qu'on pût souhaitter. C'est assez, qu'on nomme le principal Mr le Duc de Noailles tenant lieu de Gouverneur dans la Province ; il conduisit toute cette affaire avec sa sagesse & sa droiture ordinaire. C'étoit aussi une consequence que *les Ministres* fussent exclus des lieux où il n'y avoit plus d'exercice. Et le Roi en fit une Declaration generale, qui comprenoit *les Proposans*. Il en donna une autre encore plus generale le 30. d'Août contre les Assemblées tumultueuses faute de Ministres; quoi-qu'ils eussent été assez souvent eux-mêmes les premieres causes des tumultes, ce que vôtre Historien fait semblant de ne pouvoir accorder. Et parce-que par *un esprit de cabale*, comme parle S. M. la tentation de sortir du Roïaume commença alors à éclater par les Matelots & par les Artisans qui y ont plus de facilité, le Roi en renouvella les défenses sous peine des Galéres : sur quoi l'Historien se jouë avec son bel esprit. Il trouve étrange, qu'on fût obligé d'arrêter les gens dans un si bon & si beau Roïaume par des peines si rigoureuses : au lieu de gémir sur la dépravation du cœur humain gâté particulierement par l'hérésie, qui est l'unique cause de tant d'autres renversemens d'ordre & de raison. S. Augustin a eu bien plus de raison de gémir sur la necessité, qu'il y a eu d'obliger l'homme par des menaces & par des peines terribles *à aimer Dieu, qui est si aimable par lui-même, qu'il ne connoît pas une plus grande peine, que de ne le pas aimer.*

Sage conduite de D. de Noailles dans ces affaires. *Ibidem.*

Exclusion des Ministres & des Proposans de tous les lieux interdits. *p. 537. & suiv. Recueil* CXXVII. CXXVIII.

Sorties du Roïaume reprimées. *Ibid.* CXXX. CXXXI. *&c. p. 135. & seqq.*

Reflexions contraires à celles de l'Historien sur ces sorties. *V. Ben. Vol. 4. 541. & suiv. Aug. L. 1. Conf. c. 5. n. 1.*

XCIII. Autres faux-raisonnemens de l'Historien sur l'Assemblée du Clergé de 1682. *Ben Vol. 4. p. 530 V. les Procez Verbaux.*

Vôtre Historien toûjours animé contre le Clergé ne manque pas de rejetter sur lui toutes ces Declarations, dont la plûpart néanmoins avoient précedé son Assemblée extraordinaire de 1682. Mais parce-qu'il veut qu'on agisse toûjours par interêt, il les attribuë principalement aux accommodemens qui se firent avec le Roi dans cette Assemblée, comme si le Roi n'eût pas eu assez de zéle par lui-même pour publier ces Declarations. Au reste ce même Historien parle des affaires du Clergé avec son ignorance ordinaire. Il croid que cette Assemblée fut du nombre de celles qui se font quelquefois par occasion entre les Prélats, qui se trouvent à la Cour pour leurs affaires; comme on en a toûjours tenu dans les besoins extraordinaires à la Cour même des Empereurs tant d'Orient que d'Occident, & ainsi des autres Cours. Mais en ce cas-là les Ecclesiastiques du second ordre n'y sont pas appellez, comme ils le furent à celle-ci. Il a beau vouloir d'ailleurs semer de la division entre le Clergé & le Pape, qu'il fait semblant d'estimer comme il mérite. On étoit bien éloigné de pousser la division jusqu'au Schisme comme le vôtre, & ce saint Pape approuva depuis tout ce que fit le Clergé & le Roi pour l'extinction de vôtre Hérésie, de quoi nous traitons ici uniquement. Vous eussiez mieux fait d'écouter avec docilité ce charitable *Avertissement Pastoral*, qui vous fut adressé par l'Assemblée, & que vôtre Historien appelle plus justement *la plus remarquable affaire de cette*

Aversion déraisonnable de l'Avertissement Pastoral de cette Assemblée.

Année. On peut dire que c'est le dernier avertissement de cette force, que la providence permit pour vous faire détourner le coup, dont vous étiez menacez. Mais vous aviez bouché vos oreilles à la voix des Pasteurs, qui vous rappelloient à la bergerie, selon leur droit que la séparation n'a pû détruire, quoi-qu'en dise vôtre Historien. Il ne peut pas seulement souffrir qu'ils vous appellassent *leurs freres*, comme les anciens Peres avoient traité les Donatistes qui s'en offençoient pareillement. Nous avons vû plusieurs fois les tendres réponses de ces Peres que nous vous adressons encore malgré que vous en aïez. Vous trouviez aussi mauvais, qu'on vous citât (vôtre Historien veut que ce soit *ridiculement*) un passage de S. Augustin, comme *un oracle de l'Ecriture*, touchant l'inséparabilité & l'indefectibilité de l'Eglise. Il ne sçait pas que ce Pere l'a trouvée marquée avec les raïons du Soleil presque par toute l'Ecriture, dont il lui applique ensuite ce mot, *in sole posuit tabernaculum suum.* Vôtre Historien ajoûte qu'il y avoit 160. ans que vous aviez rendu la raison qu'on vous demandoit de vôtre separation. On est sûr néanmoins, que si on vous avoit pris tous séparément en ce tems-ci, ou qu'on eut adressé en même tems cette demande à tous vos Ministres, sans leur donner le tems de conferer ensemble, vous auriez tous fait des réponses bien differentes les unes des autres, & toutes differentes de vos Confessions de foi, qu'allegue ici vôtre Historien aprés coup. Nous avons vû que vous ne vous y accordiez pas trop entre vous, non plus que dans vos *Controverses* qu'il veut joindre ici tout de suite.

V. Les Considerations du Min. Cl. &c. & Ben. Vol. 4. p. 540. & suiv.

Resistance semblable des Donatistes aux Pasteurs de leur tems.

V. le Tr. ci-dess. p. 1.

In Psal. 18. v. 5.

Méchantes réponses des Adversaires.

V. Ben. supra, &c.

XCIV.

Methodes de Controverse proposées dans le Memoire du Clergé.

V. Le Résultat du Procez verb. & Ben. ci-dess. p. 553.

Nôtre Clergé s'accordoit mieux dans celles qu'il vous proposa conjointement comme des motifs de réünion. Il les renferma dans *un Memoire* qui en contenoit jusqu'à seize, pour s'accommoder à vos differens goûts. Nous les avons touchées presque toutes à mesure qu'elles se sont presentées séparement dans le cours de l'histoire. Il n'y a gueres que la *Methode pacifique du Pere Maimbourg*, dont nous n'aïons pas parlé. Elle étoit fondée sur cette maxime suivie au Synode de Dordrect, que quand il naît une dispute entre les Docteurs, c'est à l'Eglise dans le sein de laquelle cette dispute est née de prononcer la décision, & que ceux qui ne la reçoivent pas, sont reputez Schismatiques & Héretiques : d'où il concluoit que la dispute née dans l'Eglise Occidentale au tems de la nouvelle Réformation aïant été jugée par l'Eglise même, les Prétendus Réformez, qui n'en avoient pas reçu le jugement, étoient dans le Schisme & dans l'Hérésie. Vôtre Historien croid avoir bien répondu en l'appellant *un Sophisme, qui perd sa force*, dit-il, *quand on sçait que les Réformez ne croiant pas l'Eglise même infaillible, sont persuadez par consequent que les Conciles les plus Generaux peuvent errer.* Mais vos freres du Synode de Dordrect, disions-nous, n'en croïoient pas davantage ni de l'Eglise, ni de leur Synode, quand ils y ont établi cette maxime, qui est d'ailleurs plus ancienne dans vôtre Disci-

« L'une des plus courtes suivie au Synode de Dordrect.

V. la Meth. pacif. du P. Maimb. & l'Extrait des Actes de cette Ass. in 8. p. 58. 59.

Que ce n'est point un Sophisme.

Contre Ben. p. 555. V. Tout le Droit & la Discipl. des Réf. 1. 5. Tit. des Consist. Art. 31.

pline & beaucoup plus ancienne dans toutes sortes de Droits. Que si néanmoins il faut croire une Eglise infaillible, comme il est encore plus raisonnable & mieux fondé dans l'Evangile, avant que de regarder ceux qui lui résistent comme des Héretiques & des Schismatiques, il le faut croire necessairement de la premiere Eglise, à qui le Seigneur même a dit qu'il *falloit qu'il y eût des scandales,* entre lesquels celui du Schisme & de l'Hérésie est le plus grand. Les Apôtres en conséquence de cela en ont reconnu, & ont ordonné de les fuïr, & non pas l'Eglise, qu'ils ont regardée au contraire, comme *la base & la colomne de la verité,* à laquelle il falloit s'arrêter. Autrement, ce qui va jusqu'au blasphême, s'il n'y a point de Tribunal dans l'Eglise pour finir les contestations qui surviennent dans des matieres importantes, J. C. & les Apôtres auront moins sagement pourvû à l'Eglise, qu'ils laissoient aprés eux, que tous les autres Legislateurs du monde, qui ont établi des Tribunaux pour terminer les differends. L'Historien ne se doit pas plaindre qu'on ait mêlé ici ce mot de Controverse, auquel il a donné lui-même occasion. Comme il en a peu ajoûté sur les autres Methodes, qu'il charge seulement de vieilles injures tout-usées, nous les laisserons ici avec beaucoup de pitié pour l'Auteur. Il veut encore deviner à la fin, pourquoi on n'a point indiqué dans ce Memoire la Methode *de Prescription touchant la Perpetuité de la Foi, & les Préjugez légitimes,* qui en valoient bien d'autres; & il ne void pas qu'on en avoit indiqué les sources dans *les Prescriptions de Tertullien, dans divers Traitez & Lettres de Saint-Augustin, & dans l'Avertissement de Vincent de Lerins:* d'où les Modernes un peu plus anciens néanmoins que ces deux derniers, avoient compilé des Recueils plus generaux, comme Mr de Harlai-Chanvallon Archevêque de Roüen, oncle de Mr de Paris, *dans l'Apologie de l'Evangile,* & les Cardinaux Bellarmin, du Perron & Richelieu.

Matth. 18. v. 7.

1. Cor. 11. 2. 19. Tit. 3. v. 10. 2. Tim. 3. v. 15.

Blasphême d'en parler autrement. *Contre le même Ben. ci-dess.*

Suffisance de ces Methodes. *Contre le même.*

Indignes injures de l'Hist. contre ces Methodes. *Ben. Vol. 4. L. 19. p. 560.*

Cependant il est étrange qu'aprés une telle énumeration d'ouvrages des plus grands hommes entre les anciens & les modernes en matiere de Controverse, vôtre Historien n'ait pas encore épuisé toutes ses injures sur chacun en particulier. Il a le front de débuter ainsi dans le dernier Livre de son IV. Volume: *Il n'y avoit pas lieu de s'étonner, que le Clergé eût adopté ces methodes basses & pueriles.* Qu'il nous en donne donc d'autres plus relévées & plus graves que celles-là, je l'en défie. Mais rien ne marque mieux la foiblesse de la cause qu'il soûtient, que cet air de fierté & d'impudence avec lequel il parle de tous ces grands argumens, qui ont confondu les Hérésies de tous les siécles. C'est un préjugé le plus démonstratif, que la vôtre est de la nature de toutes celles qui l'ont précedée. Car comme il y a une Hérésie commune dans toutes les Hérésies particulieres, qui regarde principalement l'Eglise, on les bat toutes en ruïne par les mêmes argumens communs & generaux: & ce qu'il y a de plus avantageux dans cette me-

Hérésie commune dans toutes les Hérésies particulieres. *Contre le même.*

thode, c'est que tout le monde en est capable, comme tout le monde y est interessé. Au lieu que pour le fond des Dogmes, peu de gens sont en état de les entendre, sur tout dans l'embroüillement que les Ministres y ont apporté par des raisonnemens tout-profanes & tout-philosophiques, rien par l'Ecriture ni par les Peres. Voila pourquoi ils tâchent de se sauver dans les profondes subtilitez de cette confusion. Il n'est pourtant pas vrai comme il le dit, que dans ces Methodes on ne vienne jamais *au fond des Controverses.* Il n'y en a presque aucune qui n'en touche des exemples & des preuves convaincantes, & quelques-unes roullent sur tout ce détail de Controverses, ou sur les principaux points controversez, comme il est aisé de le voir dans ceux que nous avons nommez. De-sorte-qu'on peut dire, que jamais affaire n'a été mieux conduite que celle-là, & qu'elle sera un monument éternel des grands génies qui y ont présidé, & qui l'ont suivie, comme nous l'allons voir. Il ne faut plus que repousser l'insolence avec laquelle le même Historien ôse dire, qu'on pouvoit s'étonner avec raison de ce que le Roi vouloit appuïer ces *bagatelles* de son autorité. Que pouvoit faire au contraire le Roi de plus grand, que d'appuïer ce qu'il y a de plus sublime & de plus savant dans tous ceux qui ont jamais défendu la cause de la Religion, & de l'Eglise ?

L'an 1682.
Argumens communs à la portée de tous le monde.

Suffisant détail dans ces Methodes.
Contre le même.

Rien d'indigne de l'appui de l'Autorité Roïale.
Contre le même. p. 560.

XCV.
Lettres Roiaux jointes à toutes les pieces du Clergé.
Ibidem & dans l'Extrait des Actes in 8. p. 77. 78. 79.

On joignit donc tres-justement à l'Avertissement pastoral des Evêques, à leur Methode & à leur Lettre Circulaire aux autres Prélats du Roïaume, deux letres assez semblables du Roi, l'une aux mêmes Prélats, & l'autre à tous les Intendans en datte du 10. Juillet avec un témoignage fort exprés de *la passion du Roi pour la réünion de tous ses Sujets à l'Eglise Catholique,* & de l'approbation qu'il donnoit au Projet de l'Assemblée, enjoignant de le signifier aux Consistoires de la maniere la plus convenable. Au surplus ce que vôtre Historien trouve le plus incomprehensible & incroïable, c'est que *le Roi,* dit-il, *ait recommandé en même-tems d'observer l'Edit, comme une chose qui lui seroit fort agreable.* La chose n'est plus incroïable ni incomprehensible, quand elle est rapportée par les propres paroles du Roi, qui l'accompagne de tout l'assaisonnement possible : *vous recommandant sur toutes choses,* dit-il aux Evêques, *de ménager avec douceur les esprits de ceux de ladite Religion, & de ne vous servir que de la force des raisons pour les ramener à la connoissance de la verité, sans rien faire contre les Edits & Declarations en vertu desquelles l'éxercice de leur Religion est toleré dans mon Roïaume.* Rien n'est plus exact, ni mieux suivi que cette clause, & elle s'accorde encore avec quelques Arrêts qui furent donnez au Conseil cette année, pour vous maintenir dans des Exercices qu'on vous disputoit plus foiblement, tel que fut celui de Montignac. Mais rien ne vous guérissoit de la peur, & d'autant moins que vos divisions éclatoient dans la plûpart de vos Consistoires jusque dans celui de Charen-

Rien encore d'incompatible avec la continuation de l'Edit.
Contre le même Ben. ci-dess. p. 561.

Confirmation par des Arrêts favorables.
V. Les Recueils, & Ben. Vol. 4. p. 579.

L'an 1682.

ton où vous vous défiïez étrangement les uns des autres. Rien ne vous avertissoit mieux de vôtre prochaine désolation. Vous faisiez aussi justement tout ce qu'il falloit pour l'attirer encore plûtôt, sur tout par cette précipitation à écrire contre l'Avertissement, avant même qu'il vous fut signifié.

XCVI. Ecrits précipitez & injurieux contre ce projet. *Ben. ci-dess. 362. & suiv.*

Le Ministre Claude commença par quelques *considerations* trop courtes pour être fortes & solides contre tout ce projet, ce n'étoit pas son caractére que la solidité, mais quelque vaine subtilité, comme nous l'avons remarqué dans ses autres écrits. Une méchante marque pour ceux-ci, c'est que vôtre Historien n'exprime ces Considerations que par des injures pour le Clergé, comme si on y eût démontré que l'Avertissement étoit plein *de veritables fourberies.* Je m'étonne que le Ministre Pajon d'Orleans, qui passoit pour sage, se pressât de le suivre, peut-être avoit-il peur à son âge de n'en avoir pas le tems, s'il eut tardé. Il mourut en effet peu de tems aprés, laissant cette réponse à l'Avertissement que j'ai vûë, aussi foible & languissante que sa santé, & que sa cause, à quoi il faut attribuer cette foiblesse. Vôtre Historien n'en a pas seulement voulu parler. Mais faisant sa Cour à la jeunesse, il vante beaucoup l'Ecrit du *jeune Ministre de Roüen Bânage, qui appliqua,* dit-il, *ses premiers soins contre ces Sophismes surannez.* J'en augure encore plus mal par ces injures outrées. Le Ministre Gautier de Mont-pellier prévint aussi l'Avertissement en se précautionnant par des *Dialogues*

Précaution contre la demande d'une Conference. *Plus-bas. 572.*

sous le nom *de Photin & d'Irenée contre les Conferences* qu'on en apprehendoit. Les Etrangers même s'en mêlérent, entr'autres le Docteur Burnet, depuis Evêque de Salisburi, par un Traité contre l'Avertissement & contre les Methodes. Il falloit que vous ne fussiez pas assez contents des premiers, pour traduire aussi-tôt en François cet Etranger, qui devoit être moins instruit de nos affaires, quoi-qu'il eut passé quelque-tems en France. Aussi s'y est-il mépris en plusieurs endroits de

Réponse suffisante à ces Ecrits. *V. Remarques imprimées chez Dezallier en 1683.*

ses Livres. Mais voila la terreur au camp de tout le Parti dedans & dehors le Roïaume. Un Chanoine Regulier de Ste. Geneviéve, qui n'a pas voulu être nommé, fit des *Remarques* si judicieuses sur ces Réponses, qu'elles étoient capables de calmer les Esprits. On y peut encore avoir recours pour s'instruire à fond de cette affaire.

XCVII. En quel lieu la signification de l'Avertissement se devoit faire. *Contre Ben. Vol. 4. p. 663. & suiv.*

On s'allarma bien plus au-dedans du Roïaume, quand le Clergé voulut proceder à la signification de l'Avertissement avec le secours des Intendans assistez des Officiaux & de quelques autres Ecclesiastiques. L'ordre devoit être de la faire dans vos Prêches même pour tous vos Peuples; sur tout à cause de vos principes, qui donnent droit à tous les Particuliers de s'informer par eux-mêmes de tout ce qui regarde la Religion, & de ne s'en fier à personne, non pas même aux Ministres qui se piquent d'être leurs Conducteurs. Ceux-ci s'y opposérent néanmoins formellement, & le Ministre Claude le premier, *craignant de voir,* dit

vôtre Historien, *des Prêtres jusque dans vos Chaires, à quoi* il ajoûte, *que vous ne pouviez penser sans horreur.* Qu'auriez-vous donc fait, si vous étiez venus au tems de vos Ancêtres qui n'en voïoient point d'autres dans ces places. Mais le Roi vous épargna encore dans cette sensibilité. On se contenta de faire la signification dans vos Consistoires, & on donna de si bons ordres par tout, qu'on vous ménagea, comme à Paris. On n'y répondit pas toûjours de même de vôtre part, & il fallut en quelques lieux charger les Procés Verbaux des mal-honnêretez de vos Ministres, & même des principaux d'entre eux, tel qu'étoit du Bosc à Caën; quoi-qu'il eut l'Intendant de Barillon que vôtre Historien avoit tant estimé à Alençon. Il avouë que ce fut encore pis dans les Provinces Meridionales, où le Soleil est plus chaud: *On y proposa,* dit-il, *de presenter une Requête au Roi pour se plaindre des entreprises du Clergé, & même en quelque sorte pour se plaindre du Roi même, qui ne gardoit pas pour tous ses Sujets une équité de Juge & de Pere commun. On fut d'avis*, ajoûte-t-il, *de semer par tout des Ecrits courts & serrez sur la conduite du Clergé; & surtout de faire paroître en toutes choses de la résolution & du courage.* On entend bien ce que cela signifie dans le langage de vôtre Historien, qui ne se contente pas de relever ces discours & ces libelles séditieux, mais qui répand par tout lui-même le poison de ses injures. Il semble qu'il s'aigrisse de plus-en-plus, à mesure qu'il approche de sa fin. Il a crû peut-être vous éblouïr & vous imposer par ce stratagême. Mais vos plus honnêtes-gens n'ont pas approuvé ses manieres.

L'an 1682.

De la maniere qu'elle se fit dans les Consistoires seulement. *Ibidem.*

Proposition de Requête & de libelles séditieux. *Ibid. 568.*

Il n'a pû dissimuler néanmoins les dissensions ordinaires, qui s'élevoient parmi vous, dés qu'on vous proposoit quelque chose de raisonnable, comme fut la *Conference publique*, à l'imitation de ce que les Prélats d'Afrique avoïent aussi offert autrefois aux Donatistes pour terminer les differends. Les uns faisant les braves parmi vous, témoignoient la desirer passionnement, ne doutant point de leurs victoires, & *se faisant,* dit-il plus-bas, *une agreable illusion de leur triomphe assuré;* ils representoient une infinité d'inconveniens du refus, qui leur tourneroit par tout en confusion. Les autres plus sages à la verité, mais aussi glorieux, n'opposoient pas moins d'inconveniens, ce leur sembloit, dans l'acceptation de la Conference. Ils commençoient par le point d'honneur, touchant le rang qu'ils tiendroient avec les Evêques, ne prétendant rien moins que *de traiter d'égal-à-égal.* Ils ne se souvenoient plus que leur rang avoit été reglé au Colloque de Poissi tel que nous l'avons vû, dont je m'étonne que vôtre Historien ne fasse nulle mention ici. Il est plus en peine avec ses Confreres de savoir quels seroient les Juges de la Conference, & de quelle Religion. Il en avoit encore un exemple plus avantageux dans le Colloque, & celui qui vous devoit plus contenter dans la Conference de Fontainebleau. Mais c'est ce qui ache-

XCVIII. Nouvelle discorde sur la proposition des Conferences. *Ibid. & seqq.*

Raisons presque également ambitieuses de part & d'autre. *Ibidem.*

Difficultez sur le rang & sur les Juges *Ibidem.*

Divers exemples des autres Conferences.

L'an 1682.

ve de le confondre avec ses Collegues par le souvenir de l'affront que vous y reçûtes, qu'il ne veut encore attribuer qu'à *de basses supercheries*, contre l'évidence du fait & contre l'aveu solemnel non-seulement des Juges, mais de tous les témoins qui en furent informez. Que seroit-ce si on ne vous eut proposé qu'un Juge Catholique, comme fut le Comte Marcellin à la celebre Conference de Carthage de l'an 411. entre les Catholiques & les Donatistes. Ceux-ci que vous méprisez tant, quand on veut vous comparer ensemble, s'y rendirent avec plus de soumission que vous; & quoi-que plusieurs demeurassent opiniatres, comme il arrivera toûjours, le plus grand nombre néanmoins se réünit à l'Eglise. Mais c'est ce que vous craigniez davantage.

Comparaison avec la celebre Conference de Cartage de l'an 411. de J. C.

XCIX.

Ecrit douteux & indiscret sur d'autres moïens d'extirper l'Hérésie à peu de frais. *Ben. Vol. 4 p. 173. & suiv.*

Au lieu d'écouter ces propositions raisonnables qui vous étoient faites en forme de la part des Pasteurs légitimes avec l'aveu de vôtre Souverain: vôtre Historien s'amuse à un mêchant *Ecrit d'un Missionnaire laïque marié*, comme il le suppose, Ecrit sans aveu, aussi-bien que sans nom, que j'aurois bien autant de droit de vous attribuer qu'à un Catholique: parce-qu'encore qu'il reprochât diverses contraventions aux Edits, dont vous étiez fort capables, il n'épargnoit ni le Clergé, ni les autres Corps de l'Etat. Il finissoit par une couple de Cas qu'il proposoit à la Sorbonne, avec un zéle fort indiscret, touchant *les moiens d'extirper l'Hérésie à peu de frais*. Si c'est celui que j'ai vû vers ce tems-là, à-peu-prés du même style, je ne sçai comment on peut s'y
» arrêter autant que fait l'Historien: je ne l'ai pas daigné conserver. Ce-
» pendant il veut qu'il ait été distribué à tous les Prédicateurs de Paris,
» mais sans effet, & qu'on l'ait même presenté à l'Assemblée du Clergé
» avec divers Placets pour les N. C. necessiteux, quoique dés la pre-
» miere page il lui eut fait mettre à la marge, *l'Hérésie qu'on peut abolir par la douceur & les bienfaits, sans rien demander au Roi ni au Clergé*. Accordez-le avec lui-même. Je ne fais pas plus de cas des pré-
» tendus *bons Memoires*, sur lesquels il assure que Mr Pelisson fatigué du
» nombre de vos necessiteux, qui venoient lui demander part aux libera-
» litez du Roi, éxigeoit d'eux non-seulement le certificat de leur Curé
» pour l'abjuration, mais celui de leurs Ministres, pour prouver qu'ils
» avoient été Huguenots. C'est ce que nous n'avons jamais vû pratiquer, quoi-qu'il se soit passé beaucoup de fourberies en ce genre, ce qui est inévitable, quand il est question d'argent. En voici une entre les autres, qui est arrivée plus d'une fois de la part de ceux qui revenoient d'Hollande, en apparence de bonne foi, mais qui ne faisoient que demander des sommes considerables au R. P. de la Chaise & à d'autres Puissances Ecclesiastiques, dont ils se servoient frauduleusement pour passer à Geneve. Ces friponneries-là même, n'en déplaise à vôtre Historien, prouvent que le Clergé faisoit peut-être plus de charitez, qu'il ne devoit; quoi-qu'il soit toûjours vrai que les bonnes œuvres ne

Contradiction sur les demandes à faire au Clergé & au Roi. *Ibidem.*

Retour frauduleux de quelques Refugiez, nouvelle preuve des Charitez du Clergé.

soient

soient pas perduës pour ceux qui les font, mais pour ceux qui en abusent, comme ces gens-là.

L'an 1683.

L'année 1683. ne fut pas si celebre en grands évenemens que la précédente, quoiqu'une partie des significations de l'Avertissement Pastoral y fut remise. Vôtre Historien y compte encore 42. Exercices interdits en des lieux considerables. Mais il y comprend quelques-uns de ceux qu'il avoit déja nommez comme S. Jean d'Angeli, par où il commence ces deux années. Il aura de la peine à nous persuader qu'il sache mieux que les Juges qui étoient sur les lieux la verité ou la fausseté des causes qu'on en apporta dans les Arrêts. Nous ne disconvenons pas que quelques faux-zélez n'aient pû abuser des Declarations du Roi, comme vous abusiez de ses graces. Et comme une des occasions les plus ordinaires étoit celle *des Relaps*, qui retournoient aux Temples, nous demeurons d'accord de l'embaras que cela vous devoit causer pour vous précautionner contre les surprises, si on en croid vos Auteurs. Vous fûtes mêmes sur le point de fermer tous vos Temples, moins pour marquer vôtre fidelité, que pour obliger la Cour à vous épargner, du moins par l'éclat que cela feroit jusque chez les Etrangers. Mais nous avons déja vû que ce détour par les Etrangers n'étoit plus de saison, on en étoit revenu. Et vôtre Historien reconnoît qu'outre les autres inconveniens de cette espece de desespoir, qui eut pû décourager vos Peuples, & qui au deffaut de vos Temples leur eût apris le chemin de nos Eglises ; quelques Catholiques un peu tendres vous avertirent, que *si vous fermiez ces Temples, on en prendroit droit contre vous, & que vous ne les r'ouvririez plus.* Vous prîtes donc vôtre parti en plusieurs lieux, qui fut d'en faire garder seulement les avenuës & les portes par quelques Anciens, afin de n'y recevoir que ceux à qui il étoit permis par les Déclarations. Ces Gardes poussérent leur exactitude un peu loin, jusqu'à en exclure les Ecclesiastiques & les autres personnes capables d'observer ce qui s'y disoit contre l'Eglise & contre l'Etat : cela vous fit quelques nouvelles affaires. Le Roi fut enfin touché de vôtre embaras aussi-bien que de ce danger où vous vous exposiez de mal-parler faute de témoin. Il fit donc exception, entre les Catholiques qui en étoient exclus, de ceux qui étoient en état de ne rien craindre pour les y faire admettre : & comme il ne faut pas grand bruit pour exciter la curiosité des Peuples à la moindre nouveauté, le Parlement de Roüen contre lequel vôtre Historien s'est autant déchaîné que contre les autres, donna néanmoins un Arrêt favorable contre ces attroupemens dans son ressort. Il fallut encore un reglement de la part du Roi, qui en déterminât le nombre à dix, avec une distinction de banc, qui empêchât la confusion & le désordre. Vôtre Historien prétend savoir de bonne part, qu'entre ces dix, il y en eut quelques-uns qui furent fort desabusez des impressions qu'on leur avoit données

C. Moindre nombre d'Exercices interdits en 1683. *Ben. ci-dess. p. 579.*

Causes plus sûres tirées des Arrêts, que de l'Historien. *Ibidem. & dans les Recueils.*

Aveu de quelques surprises, quoique rares.

Dessein de fermer les Temples arrêté *Ben. ci-dess p. 598. & suiv.*

Précautions seulement pour les entrées. *Idem. p. 602. 603.*

Exception de quelques Catholiques par une nouvelle Declaration. *Ibidem. & dans le Rec. Vol. 5. cxlii. p. 146.*

Reglemens pour leur nombre & pour leur séance. *Ibid. cxlii. p. 147. & Ben. Vol. 4. p. 609.*

L'an 1683. » contre vous & contre vôtre Doctrine; qu'ils y prenoient goût, & encore plus à vos chants & à vos prieres, & qu'enfin il fallut quelques lettres de cachet pour les leur défendre. Je m'en rapporte. Peut-être pour un ou deux au-plus, fait-il valoir ces ordres de la Cour, qui supposeroient d'ailleurs une grande foiblesse & un méchant goût dans ces Auditeurs Catholiques; pendant que vous-mêmes vous dégoûtiez de vos Pseaumes, qu'on avoit même changez à Geneve, lieu de leur origine; & qu'on fut obligé de retrancher vos principales prieres de la fin des sermons, comme trop séditieuses. Voila l'embaras où vous vous jettiez, & dont on avoit bien de la peine à vous retirer.

Sujets de douter qu'on pût s'entêter de vôtre Doctrine, de vos Pseaumes & de vos Priéres. *V. ci-dess. & Ben. Vol. 4. p. 611.*

CI. Autre Declaration assez semblable sur la Conversion des Infideles. *V. le Recueil cxl. & Ben. ci-dessus p. 596.*

La Cour n'étoit pourtant pas tellement occupée de ces desordres pour y remedier par ses Déclarations, qu'elle n'en appliquât d'autres à des besoins qu'elle n'estimoit pas moins essentiels. Le Roi s'en étoit expliqué par un Edit dés le 25. Janvier au sujet des Mahometans & d'autres Infideles qui voudroient se convertir dans le Roïaume: il ne leur permettoit que la Religion Catholique, & vous défendoit de les recevoir pareillement dans vos Temples sous les mêmes peines que les Catholiques. C'étoit une suite de ses premieres défenses, pour ne pas exposer ces pauvres gens à une double peine, & à la difficulté d'une seconde conversion pour leur salut. Vous avez beau dire qu'ils avoient plus de facilité à embrasser vôtre Doctrine; on n'en doutoit pas. N. S. eût trouvé de même plus de facilité à faire recevoir la sienne parmi les Juifs, s'il eut voulu l'accommoder, comme vous, à leur portée: mais il aima mieux les laisser dans leur endurcissement, & perdre même de ses disciples, que de rien relâcher de la verité. Il nous a donné l'exemple. On savoit d'ailleurs que vous ne tendiez en tout qu'à traverser les bons desseins du Roi. On s'étoit déja plaint que vous y emploïez les deniers des levées que vous faisiez, & vous en aviez pris de nouveaux prétextes dans le dernier Synode d'Alais au mois de Septembre précedent. S. M. en fit de nouvelles défenses par un de ses Arrêts du 5. Janvier, & appliqua par un autre en forme de Déclaration les biens des pauvres aux Hôpitaux, sans être contraints à changer de Religion. Vous n'usiez pas de même de tous ces deniers. Quoi-que vous alleguassiez l'intention des Fondateurs; on savoit que vous les détourniez assez souvent pour empêcher les Conversions; outre ce que nous avons vû de vos emplois chez les Etrangers contre la France. Il semble que vôtre Historien le vueille confirmer à la fin de son IV. Volume par la peine qu'il témoigne des progrés du Roi à Strasbourg, à Luxembourg, sans parler des lieux plus éloignez, & de la bonne intelligence qu'il entretenoit avec la famille Roïale d'Angleterre, dont cet Auteur se mêle aussi de vouloir condamner les actions, sans les savoir. Enfin il se fait un Epouventail, comme les Etrangers, dans la crainte de voir la maison de France s'étendre aussi loin que du tems de Charles-Magne. Que dira-

Exemple de J. C. en pareil cas. *Joan. 6.*

Autres Arrêts & Declarations contre l'abus des Deniers pour empêcher les Conversions, & en faveur des Etrangers. *V. le Recueil cxlviii. & Ben. Vol. 4. p. 616. 617.*

Jalousie des prosperitez de la France. *p. 626. & suiv.*

t-il donc aujourd'hui de la voir encore plus loin, par la jonction de la Monarchie Espagnole ; mais sous differens Rois, & pour un plus grand repos de toute l'Europe, & une entiere liberté de commerce par tout, si on vouloit bien s'entendre. *L'an 1683.*

CII. Projet de Revolte d'autant plus temeraire. *Ibid.*

Sans attendre cela, je m'imaginois que sur le seul degré de puissance où étoit alors le Roi, vos gens ne seroient pas assez temeraires pour ôser prendre les armes, & vôtre Historien assez mal-avisé pour les approuver. Il venoit de reconnoître encore que deux des plus puissantes Republiques de l'Europe & de l'Afrique, Genes & Alger, avoient été forcées par les bombes du Roi de lui venir faire satisfaction de quelques injures passées : d'où l'Auteur concluoit qu'*on devoit juger par-là, que ce Prince étoit bien assûré du dedans, puis-qu'il bravoit avec tant d'assûrance toutes les Puissances du dehors*. Cependant, comme pour démentir plus insolemment cette assûrance, il prend plaisir de debuter dans son volume suivant, qui est le dernier, par le projet de la révolte du Languedoc, des Sevennes, du Vivarais & du Dauphiné : *On n'y pouvoit plus souffrir*, dit-il, *les Synodes éclairez par un Commissaire Catholique, ni même les Colloques, quoique libres, savoir les trois Principaux établis à Nîmes, à Usez & à Mont-pellier*. On renversa tout ce Gouvernement, on choisit en la place six Directeurs pour cette premiere Province, & autant à proportion pour les autres. Ils devoient prendre le soin des affaires assez secretement, pour n'en point donner de connoissance ; quoi-que cela ne se fit pas sans une furieuse contradiction de ceux qui perdoient l'autorité du gouvernement. Ceux-ci appelloient les premiers *des broüillons*, & ceux-là les nommoient des *faux-freres* à leur tour ; ils s'entre-accusoient reciproquement *de gâter les affaires*. Les Directeurs, dit-il, ne laissérent pas de présenter une Requête de leurs Griefs au Duc de Noïalles, à l'Intendant & aux principaux Officiers de la Couronne, & de recuser le Parlement de Toulouze. Mais n'en voïant point d'effets, ils s'assemblerent au nombre de seize dans Toulouze même aussi secretement qu'avoit fait autrefois vôtre premier Synode à Paris. On y fit le Projet en 18. articles, tendant tous à reprendre les exercices dans les lieux interdits un certain jour, & avec diverses ceremonies plus ou moins éclatantes, sans en exclure personne, *si ce n'est les Prêtres & les autres, dont la presence*, dit-il, *vous étoit suspecte*. C'étoit justement tout le contraire des Ordonnances Roïaux. Mais on en faisoit gloire ; & il y avoit un Article exprés, *qui exhortoit les Ministres & les Anciens à n'obéir plus aux Decrets qui seroient obtenus contre-eux*. Jugez par-là de la sincerité des *témoignages les plus tendres d'amour, de respect, & de soûmission pour le Roi*, que ces Mrs les Directeurs mêloient dans la Requête, qu'ils devoient envoïer à la Cour, afin de justifier cette reprise d'exercices. Ceux d'entre-vous-mêmes, continuë-t-il, qui leur étoient contraires, reconnois- « «

Renversement d'ordre & de Police dans 4. Provinces. *Idem. Vol. 5. L. 20. p. 633. & seqq.*

Substitution de nouveaux Directeurs avec un confl. & d'injures & de reproches de part & d'autre. *Ibidem.*

Leur 1. Requête sans effet. *p. 636. 637.*

Assemblée secrette à Toulouze. *Ibidem.*

Détail du Projet tout contraire aux Ordonnances. *Ibidem. & 638. 639.*

Faux-témoignage de soûmission. *Ibidem.*

Vrai témoignage de révolte. *p. 640. 641.*

„ soient tellement dans ce Projet, *le dessein de reprendre les armes, qu'ils* „ *apprehendoient que ce ne fût une belle occasion au Clergé d'achever de* „ *vous exterminer tous comme des rebelles.* Ils ne les blâmoient néanmoins, que comme *des téméraires qui parloient plus haut, qu'on n'eût ôsé faire dans le tems que vous aviez deux-cens places d sûreté.* Je trouve que ce n'est pas tant en cela que consistoit leur temerité, puisqu'on avoit bien parlé aussi-haut dans le tems que vous n'en aviez aucune. Mais la difference étoit que les Regnes étoient foibles, au lieu que *la puissance du Roi*, dit-il, *faisoit aujourd'hui tout trembler.* Voila ce qui augmentoit leur temerité. Cependant le dernier avis étoit qu'*on ne parloit pas encore assez-haut*; & vôtre Historien ne manque pas de se ranger à son ordinaire de ce côté-là, & d'y mêler ses belles Sentences: *Il n'y a rien de plus dangereux*, dit-il, *que de n'être qu'à demi obéïssant ou rebelle. Cela est presque toujours arrivé*, ajoûte-t-il, *dans les affaires de la Religion. La crainte d'attirer le blâme sur elle, a fait perdre le tems & les moïens de la défendre, & en voulant éviter le reproche de la Rebellion, souvent on s'est exposé à toutes les peines qu'elle mérite.* C'est dommage que cet éloquent Ministre ne fut à la tête de ces Assemblées pour les exciter à agir plus vigoureusement. Il ne regreteroit pas comme il fait, un peu plus-bas, que *ces divisions rétardérent l'effet du Projet de quelques semaines, & obligérent de changer le jour qui avoit été choisi pour l'exécution : ce qui fut cause que les Eglises*, comme il parle, *ne s'assemblerent qu'en divers jours & l'une aprés l'autre. Cette difference de jours*, conclut-il, *qui paroît peu de chose au fond, servit néanmoins à faire connoitre que les Réformez ne peuvent agir de concert, & que par conséquent il ne seroit pas mal-aisé de les ruiner.*

Témoignage encore plus vrai de témerité. *Ibid.*

Exhortation encore plus temeraire à une Révolte entiere. *Ibidem.*

Regrets d'avoir manqué le coup par la division. *Ibidem.*

CIII. Reprise des Armes de part & d'autre. *Ibidem.*

La consequence étoit tres-bien tirée : mais quoi-qu'il en dise, on n'y pensoit pas parmi nous. Ce ne fut que sur ces menaces du Projet qu'on n'éxecutoit gueres sans armes, que quelque Catholiques dans ces Provinces pour les conserver, & pour se conserver sous l'autorité du Roi, prirent aussi les armes, vôtre Historien met une alternative de motifs *soit par la crainte d'être prévenus*, dit-il, *soit par une ruse de Politique*, pour vous exciter à les prendre. Vous y étiez assez excitez par vous-mêmes; & il continuë de le faire connoître sans y penser. Il rapporte qu'*on fit même courir le bruit que les Guerres de Religion alloient recommencer, & les Catholiques paroissoient étonnez de ces mouvemens.* Ils ne les avoient donc pas commencez, & il n'est plus tems de dire aprés cela avec cet Historien, que *les Réformez résolurent par une commune déliberation de se tenir seulement sur la défensive. La même chose*, dit-il, *se passoit dans le Dauphiné.* Mais loin que le Clergé y excitât ces mouvemens, comme vous l'en accusez par tout, je trouve que les Prélats étoient les premiers à les pacifier. *L'Evêque de Valence* entre les autres, l'un des plus propres à toutes les bonnes affaires, *empêcha*, dit-il, *les*

Commencement de la part des P. R. *Ibidem.*

La part qu'y eut le Clergé. *Idem p. 642. 645. 646*

Catholiques de sa Ville de prendre les armes; & quand il vid qu'un Conseiller du Parlement de Grenoble, qui avoit fait interdire l'Exercice dans sa Seigneurie de Château-double, fit prendre les armes à tout ce qu'il pût de gens, pour empêcher qu'on ne l'y continuât, comme on fit le 8. d'Août avec la precaution ordinaire des armes, l'*Evêque*, dit-il encore, *s'entremit d'accommodement, & fit porter parole que si vos gens qui s'étoient attroupez chez deux Gentils-hommes amis, se vouloient retirer, le Conseiller Château-double n'entreprendroit rien; & il se chargeoit d'obtenir l'amnistie de ce qui s'étoit passé. Ils accepterent la médiation de l'Evêque*, comme vous avez vû dans le Poitou, que vos gens s'en raportoient volontiers aux Prélats. C'est pourtant vôtre style ordinaire, particulierement celui de vôtre Historien, d'attribuer tout le mal au Clergé, peut-être pour marquer plus de respect pour les autres Puissances, de qui vous en craigniez plus d'effets. Car au fond il ne les revere gueres davantage. Il est vrai que Mr de Valence pour appaiser les Catholiques, *leur avoit promis d'écrire en Cour pour avoir des Troupes.* Mais on l'avoit déja prévenu; & outre qu'il n'y avoit rien de plus légitime, rien ne vous étoit en même tems plus avantageux, pour arrêter le progrés de ces maux; le Roi ne manquant point de troupes sur pied de tous côtez, quoi-qu'au milieu de la paix, pour prévenir les surprises au-dedans & au-dehors du Roïaume.

L'an 1683.

Acceptation de la mediation des Prélats. *Ibidem.*

Promesse de faire venir les Troupes du Roi, nullement contraire. *Ibidem.*

C'est ce que comprirent bien vos Mrs les plus éclairez du côté de la Cour. Le Deputé general de Ruvigni tout le premier écrivit aux Consistoires, que *la désobéissance de ces Provinces donnoit au Roi un pretexte légitime de châtier severement ceux qui y tomboient, & qu'une infinité de personnes innocentes souffriroient avec les coupables.* Il donnoit pourtant des esperances de toucher le Roi de pitié, si on suportoit avec patience *les épreuves de ce tems*, qu'il appelloit *fâcheux* par complaisance pour vous. Si ces lettres venoient de la Cour même, comme l'Historien assûre qu'on n'en douta pas, vous en devez d'autant plus admirer la bonté du Roi, qui loin de chercher des prétextes pour vous détruire, ne tâchoit qu'à vous épargner. Cependant ni cette lettre, ni celles des Députez particuliers, du Consistoire de Charenton, & de plusieurs autres personnes sages, dit l'Historien, qui voïoient de prés l'état des affaires, ne furent capables de faire perdre courage aux Directeurs. Ils changerent seulement de batterie adressant une nouvelle Requête à Mr de Louvois pour le Roi, où *aprés avoir loüé le zéle de S. M. pour vos Conversions, ne se plaignant que des moïens*, d'une maniere en apparence respectueuse; sans donner néanmoins aucune esperance de réünion par quelque voie que ce soit. Ils demandoient la protection de S. M. un peu en consideration de *leurs services passez*, que vous n'oubliez jamais. *Mais*, dit l'Historien, *pour s'accommoder à la Politique du tems, on alloit jusqu'à dire que les Rois ne doivent rien à*

Menaces d'un plus grand châtiment. *Idem p. 643.*

Esperance du côté de la bonté du Roi. *Ibidem.*

Changement des Directeurs pour une nouvelle Requête seulement. *Ibidem & 644.*

Reconnoissance de l'indépendance du Roi. *Ibid.*

L'an 1683.

leurs Sujets, & que cette protection même qu'ils demandoient ne leur appartenoit que comme une chose à laquelle le Roi vouloit bien se lier soi-même, sans faire aucune mention des conditions d'obéïssance & de fidelité que S. M. supposoit toûjours de la part des Sujets. On revenoit à la fin aux *diverses considerations sur les Edits anciens & nouveaux*, *& à la division que les maximes* prétenduës *des Jesuites entretenoient parmi les François.* C'est à quoi on attribuoit, qu'*il ne restoit plus qu'une vaine ombre de l'Edit de Nantes, qu'on supplioit enfin le Roi de rétablir entierement.* Quelques loüanges que donne ensuite l'Historien à cette Requête qu'*il met au-dessus de tout ce qu'on avoit écrit pour vôtre Religion*, de quoi on pourroit prendre droit à certains égards : je n'y vois pourtant rien moins que ce qu'il éxaggere davantage, quand il dit que *tout y étoit soûmis, menagé, respectueux, humble & modeste.* Où est, je vous prie, la vraïe humilité sans confession de ses fautes, que je n'y trouve en aucun endroit, comme si vous eussiez été impeccables ? Vous les rejettiez toutes sur des personnes, à qui vous sembliez attribuer sans aucun ménagement tout le gouvernement de l'Etat, dont elles s'étoient défenduës justement plusieurs fois. Cependant, comme si vous n'eussiez pas assez commis de veritables fautes, il ajoûte que *la division où étoient vos Eglises, n'empêchoit pas qu'il ne se fit toûjours des Aßemblées ;* il entend celles qui étoient défenduës : & *si on veut juger des choses*, conclut-il, *par l'embaras où cette entreprise jetta les Persecuteurs, on peut dire qu'elle auroit eu de plus grands & peut-être de plus heureux effets, si toutes les Eglises l'avoient soutenuë.* Il faut avoüer que cet homme est d'un grand sens, quand il en juge ainsi. Nous n'ôserions quasi lui opposer le jugement des anciens Peres de l'Eglise, quand ils opposoient aux Hérétiques de leurs tems, qui ne prétendoient rien moins que l'emporter sur la veritable Eglise ; *si vous fussiez venus*, leur disoient-ils, *au commencement, lors-qu'elle étoit encore foible, peut-être y auroit-il eu plus d'apparence de succez, quoi-que sans effet. Mais bien-moins pouvez-vous l'esperer maintenant qu'elle est devenuë si forte, que jamais il ne fut plus vrai de dire, que les portes de l'Enfer ne peuvent prévaloir contre-elle.* Il n'y a qu'à appliquer en un mot ces jugemens solides aux differens Regnes foibles & forts, sous lesquels vous avez passé, pour conclure qu'il n'y eut jamais moins d'apparence de réüssir pour vous, que sous le Regne de Loüis le Grand.

Deffaut essentiel de soûmission. p. 645.

Continuation de désobéïssances sur des esperances frivoles. *Ibidem.*

Opposition des anciens Peres en des cas à peu-prés semblables. *Chrysost. August. Bern. &c.*

Application aux differens Regnes.

Aussi le Comte du Roure Lieutenant de Roi de Languedoc, fit agir bien-mieux vos Révoltez du Vivarais, *pour obtenir l'amnistie & une partie de ce qu'ils demandoient.* Il leur proposa trois conditions: *de quitter les armes, de discontinuer leurs éxercices dans les lieux interdits ; & de dresser un acte de soumission, par lequel ils imploreroient la clemence du Roi, & lui feroient de respectueuses protestations de fidelité.* Mais vôtre orgueilleux Historien, qui ne sçait ce que c'est que de plier, & de

Propositions plus raisonnables de la part du C. du Roure. p. 648.

Opposition tres-déraisonnable de l'Historien. *Ibidem.*

reconnoître sa faute, vient ici à la traverse : *la fraude*, dit-il, *cachée sous ces conditions qui paroissoient tolerables, étoit que par l'acte de soumission ces pauvres gens confeßoient qu'ils étoient coupables. De sorte*, ajoûte-t-il, *qu'ils se faisoient leur procés eux-mêmes, & qu'ils donnoient à la Cour un pretexte specieux d'agir avec eux, comme on fait d'ordinaire avec des rebelles, à qui on ne pardonne qu'en faisant porter à quelques-uns la peine du crime de tous.* Eh qui pouvoit douter qu'ils ne fussent veritablement coupables & rebelles! Ces pauvres gens, comme il les appelle, le reconnurent eux-mêmes, ils obéïrent à tout & dresserent aussi-tôt l'acte qu'ils porterent au Lieutenant de Roi & à Mr l'Intendant le Bret. On eut pû esperer la grace entiere, si deux ou trois cens de ces Mutins dans le voisinage du Dauphiné, qui s'étoient jettez dans la Forêt de Saou, n'eussent pris dessein de continuer leurs Exercices à Belaudun, ou au village de Bordeaux, qui n'étoit pas éloigné. Alors les Regimens de Dragons de Barbezieres & de Tessé, qui n'étoient venus que pour tenir tout le monde dans le devoir, vinrent pour s'y opposer : & sur ce qu'un des rebelles sonna le tocsin pour appeller les autres, le combat fut donné auprés de Bordeaux, où ils furent tous défaits. Mais pour s'en consoler, l'Historien toûjours brave & guerrier est ravi de pouvoir dire qu'ils en tuerent auparavant grand nombre de l'armée du Roi ; comme si c'eut été un titre, pour apprendre aux autres rebelles, qu'ils pouvoient bien se défendre.

L'an 1683.

Soûmission plus respectueuse des Rebelles. *Ibid.*

Exception de quelques-uns du Dauphiné. *Ibid.*

Leur deffaite prés du village de Bordeaux, aprés s'être vengez. *Ibidem.*

Cela ne fut pourtant pas capable d'arrêter la bonté du Roi, ni de le détourner de l'amnistie à laquelle on travailloit serieusement. Il est vrai qu'on y represente d'abord la grandeur du crime, afin de mieux faire sentir la grace, & d'empêcher la rechute. Mais bien-loin qu'il y eût de l'exaggeration ; comme le prétend vôtre ingrat Historien, on peut dire qu'on n'en fait pas valoir les consequences autant que le voïoient ceux qui étoient plus prés de ces lieux. Mr de Brueis, qui vous connoissoit tous parfaitement, vous aïant même défendus, autant qu'il avoit crû le pouvoir faire en conscience, ne craint point de dire que *les Villes protestantes de ces trois Provinces se confiant en l'assiete des lieux, qui ont toûjours été le centre de la Rebellion, avoient crû follement pouvoir secoüer le joug, & menacer du haut de leurs montagnes toute la France d'une révolte generale.* Cependant il doute avec raison de ce qu'*on doit le plus admirer en cette occasion, ou la sagesse ou la clemence du Roi, qui ne voïoit rien au-deßus de sa puißance sur la terre*, & qui pouvant exterminer pour jamais ces miserables révoltez, aima mieux néanmoins leur offrir la paix comme malgré eux. Cet Auteur, aprés des offres si obligeans, n'oublie pas qu'ils n'avoient pas laissé de reprendre les armes contre les troupes, qui leur apportoient plûtôt le pardon que la guerre, particulierement dans le Dauphiné & dans le Vivarais : & c'est ce que le Roi leur reproche si justement, *de ne les avoir pas quittées à*

CIV.
Amnistie trop aventageuse pour le Crime. *Contre Ben. Vol. 5. p. 650.*

Brueis Rep. aux plaintes des Protest. p. 154. & suiv.

Bonté extraordinaire, mais tres-sage du Roi. *Ibidem.*

Ingratitude de l'Historien & de ses semblables. *Ben. ci dess. p. 650.*

la rencontre de ses troupes Roïales, Vôtre Historien le tourne ici encore plus malicieusement que tout le reste : *On leur fait un crime,* dit-il, *d'avoir mieux aimé perir en gens de cœur, que de se laisser traîner dans les prisons, pour être envoïez de-là sur la roue & aux Galéres.* Voila le style de vos premiers Réformateurs, si on s'en souvient bien, & la justification de ce que quelques-uns de vos Ministres venoient de repeter, que *vous étiez dans les mêmes sentimens que vos Peres tout-prêts de défendre vôtre Religion par les mêmes voies qu'elle a été établie.* Mr de Brueis les défie pourtant de montrer rien d'approchant de la severité qu'une telle felonnie eut meritée, & il soûtient qu'*il y eut encore plus de graces accordées, que d'Arrêts de mort executez.*

Jurieu Polit. du Clergé, & les dern. eff. de l'Inn. affligée.

Brueis ci-dess. p. 157.

Graces plus grandes que les punitions. *V. Ben. ci-dess. & plus-bas p. 651.*

Je trouve qu'il n'en dit pas assez pour les graces, & qu'il en insinuë trop pour les Arrêts de mort ; & j'en atteste vôtre Historien même, qui n'a pû nier qu'on n'ait accordé les graces à tous ceux, qui s'en retourneroient paisiblement dans leurs maisons, & même à plusieurs qui furent surpris les armes à la main. Et entre les supplices à peine en trouve-t-il deux condamnez à la rouë, l'Avocat Chamier au commencement, pour avoir imité au combat de Bordeaux le Ministre son bizaïeul, qui animoit les séditieux au Siege de Montauban. Veut-il qu'on entretint un sang aussi rebelle que celui-là, sous pretexte que cet Avocat n'avoit que 28. ans. Il n'en eut fait que plus de mal dans la suite. L'autre fut le Ministre de-Homel, qu'il voudroit d'ailleurs qu'on eût épargné à cause de son grand âge de soixante-&-douze ans ; & néanmoins il ne peut pas disconvenir qu'il n'en étoit pas plus sage ; quoi-qu'il se donne bien de garde de rapporter tous les crimes, dont il fut chargé dans les informations. Il le fait seulement *entêté de l'esperance d'une délivrance prochaine, qu'il communiquoit volontiers,* dit-il, *à ceux qui vouloient l'écouter, & qu'il fondoit principalement sur la prise des armes, laquelle il prêcha fortement dans des Assemblées à ses Auditeurs déja armez.* C'est ainsi qu'on a presque toûjours compris parmi vous que s'accomplissoient vos Propheties, en exhortant les plus credules ou les plus interessez à en être les executeurs. Cependant, quoi-que la plûpart des autres Ministres en fussent coupables, on ne trouva guéres que des exécutions en effigie : quelques-uns pendus seulement, & plusieurs simples rebelles envoïez aux Galeres : pendant que la multitude qui s'étoit soûmise, jouïssoit de l'amnistie dans ses maisons. Il n'y a que vôtre Historien au monde assez injuste pour demander comme il fait, une espece d'égalité au milieu de ces exécutions entre les Rebelles & les soldats, sous prétexte de quelques violence de ceux-ci qui sont toûjours inévitables à la guerre ; il ne voudroit que des exécutions sans graces. Il ne se contente pas de la punition exemplaire d'un d'entre eux, qui fut aussi roué, pour avoir violé d'une maniere cruelle une petite fille, & plusieurs autres arrêtez pendant un

Crimes plus ordinaires aux Ministres, pour faire executer leurs Prophetes. *Item p. 667.*

Egalité prétenduë mal à-propos entre les Rebelles, & les Soldats trop-violens. *Ben. ci-dess. p. 660. & suiv.*

tems considerable dans les prisons pour de moindres crimes. Il voudroit qu'on se deffit de tous. C'eût été le moïen de relever vôtre révolte. Mais quand est-ce qu'il a vû des troupes mieux-disciplinées que celles du Roi ? Et n'est-ce pas beaucoup que par le châtiment de quelques-uns on arrêtât de plus grands excés ? Il n'y a point eu de vos guerres civiles, où il ne s'en soit commis de plus énormes des deux côtez & particulierement du vôtre impunément. Pour-quoi en étiez-vous toûjours les premieres causes sans aucun droit, & par conséquent les plus coupables ?

L'an 1683.

Un autre Grief que j'ai remarqué dans vôtre injuste Historien, c'est qu'*on n'ait fait aucune execution de vos rebelles, sans leur parler de Conversion*. Pouvoit-on agir plus charitablement ? Dans la persuasion où on étoit de nôtre part que *hors de l'Eglise il n'y a point de salut*, n'étoit-on pas même obligé de faire cette tentative ? & n'étoit-ce pas encore une vraie charité, que de procurer celles que l'on pût pendant les quartiers d'hiver des troupes, y joignant toûjours les instructions necessaires : afin d'épargner ceux qui en profitoient, & même de récompenser dés cette vie ceux qui se rendoient de bonne grace soit aux instructions, soit aux autres moïens qu'on emploïoit pour leur salut ? Mr de Brueis a veritablement observé qu'on ne pensoit pas à ces moïens, si vous n'y eussiez donné occasion par vôtre révolte. Ce n'étoit point à ce dessein, qu'on avoit fait venir les troupes. Mais voïant le succés de ces differens moïens avec les secours des instructions qu'on ne négligea point, on eût crû manquer à son devoir que de ne s'en pas servir. Et c'est l'usage le plus légitime qu'on pouvoit faire de nos Troupes dans les lieux où elles hivernoient pour contribuer à une si bonne fin. Aussi n'a-t-on pas manqué d'appliquer ici les passages de S. Augustin que leur bon sens a rendu depuis si communs. C'est où ce Pere « avouë qu'il n'avoit pas été de cet avis, avant que l'experience lui eût « fait connoître, comme à ses Confreres, l'utilité de ces moïens pour les « Conversions : dont ceux qui les avoient éprouvez en eux-mêmes, « loüoient & benissoient le Seigneur qui les avoit permis. Disons quel- « que chose de plus, ceux-là mêmes qui ne les avoient pas éprouvez ne pouvoient s'empêcher d'en loüer le Roi, lui donnant seulement leur avis, dont il n'avoit pas besoin, contre la violence. C'est ce que firent ces sages Directeurs vos Chefs dans la Requête qu'ils firent presenter à S. M. & que vôtre Historien a estimée en son lieu comme un chef-d'œuvre en ce genre, & comme la piece la plus belle & la plus solide qu'on eût encore écrite pour la Religion. Ensorte qu'on le peut battre encore ici par ses propres armes, pour ne pas lui appliquer les paroles mêmes de N. S. *méchant serviteur je vous condamne par vôtre propre bouche. Ex ore tuo te judico, serve nequam.*

CV. Plaintes encore plus injustes contre les tentatives de Conversions. *Idem supra.*

Conformité particuliere avec l'Eglise d'Afrique en ce point. *Brueis ci-dess. p. 169. & suiv. Aug. Ep. ad Bonif. & ad Vincent.*

Autre conformité des Directeurs mêmes dans leurs loüanges pour le Roi. *V. Ben. ci-dess. p. 643. 645. Luc. 19. v. 22.*

Je pourrois le confondre à peu-prés de-même sur la prétenduë

CVI. Vrais Sujets de

La prétenduë persecution de Saintonge. *Idem infra 674. & seqq.*

persécution de Saintonge, qu'il traitte ensuite fort amplement. Et comme s'il n'y trouvoit pas assez de matiere dans les sujets qu'y donnerent les Ministres du Païs par leurs sermons séditieux, il en va chercher un à Falaize en Normandie, qu'il prétend fort innocent, pour en tirer une conséquénce generale en faveur des autres. Mais qu'est-ce que cela feroit pour la justification des Ministres de Saintonge ? Supposons néanmoins que c'en soit un exemple. Il soûtient qu'il n'y avoit rien de séditieux ni de calomnieux dans cette piece contre la Religion Catholique, rien qui en pût inspirer l'aversion & l'éloignement. Je demande donc à quoi tendoit *le parallele des deux Religions dans toutes leurs parties, par lesquelles* il dit que *le Ministre Cairon promena ses auditeurs.* Il fit valoir d'abord la simplicité du Culte de la Prétenduë Réformée, nous en demeurons d'accord. Mais ce n'est pas une bonne preuve de sa verité, sur tout au point de simplicité & de denuëment où les Réformateurs l'ont portée, jusqu'à n'en faire qu'*un squelette* ou *une carcasse*, pour ainsi dire, *de Religion.* Plusieurs des vôtres s'en sont plaints n'y trouvant aucun goût, ni aucune onction qui inspirât la veritable pieté. Quand il n'y manqueroit que le Sacrifice exterieur sans lequel il n'y a point de Religion, ce ne seroit que trop. De l'autre côté ce Ministre reconnoissoit du moins dans la nôtre *un exterieur capable de surprendre & d'éblouïr. Mais on ne trouvoit,* dit-il, *au-dessous qu'une vuide & malheureuse secheresse.* Comment donc se peut-il défendre de la calomnie la plus criante dans son parallele ? Car à commencer par le premier sujet de nôtre culte, que l'Eglise a toûjours établi dans le principal Sacrement du corps & du sang de J. C. dans ses Assemblées, on vous demande où est le vuide dans l'une ou dans l'autre Religion ? Ne vous a-t-on pas toûjours reproché qu'en réduisant presqu'à rien la frequentation de cet auguste Mystere par vos figures, sous les deux especes même, vous ne donnez que des viandes creuses & en peinture ? Au lieu que l'Eglise Catholique qui retient toûjours les deux especes dans son *Sacrifice perpetuel,* donne la realité du corps & du sang sous une seule. Telle est la foi du Catholique qui la reçoit pendant sa vie ; & en viatique à sa mort. Voila ce qui est veritablement consolant, sans parler des autres effets réels & solides des Sacremens, dont vous n'avez pas seulement conservé les ombres parmi vous, & ainsi du reste. Si donc on pouvoit aisément convaincre de calomnie ce Ministre Cairon, dont il ajoûte que *le tour étoit si sage, si modeste & si respectueux pour la Religion dominante,* que pouvons-nous croire des autres de Saintonge, à qui il n'a pas ôsé donner ces loüanges. Et si supposé qu'il n'y eût même que cela dans le premier, ses Juges de Caën ont crû le pouvoir condamner, quand il n'auroit eu que *le dessein malicieux d'empêcher les Conversions*, qu'on avoit le plus à cœur ; je vous laisse à penser ce qu'on a pû juger des autres, qui se ménageoient bien-moins.

Quel rapport peut y avoir le Sermon d'un Ministre de Normandie ? *Ibidem.*

Parallele malicieusement renversé entre les deux Religions. *Ibidem.*

Condamnation d'un Ministre, préjugé contre les autres. *Ibid.*

Mais vôtre Historien se plaint principalement que quatre personnes excéderent dans leurs poursuites contr'eux. Le premier fut, dit-il, *du Vigier Conseiller au Parlement de Bourdeaux, qui avoit été de la Chambre mi-partie, & qui se révolta*, ajoûte-t-il, *dans l'esperance de rétablir sa fortune ruinée par le jeu*. Il entend qu'il se convertit, & alors il recherche sa vie passée, comme il a fait de celles des autres, qui eussent été toutes innocentes sans cela. Ce Magistrat fut pourtant jugé digne par son Parlement de deux Commissions pour la recherche de vos contraventions aux Edits, l'une en Perigord, dont il s'étoit assez-bien acquitté pour en mériter une seconde dans la Saintonge, & jusque dans le Païs d'Aunis. Il falloit que ce fût sur les Côtes qui dépendoient du ressort de ce Parlement. Le Conseiller s'associa de deux Recollets pour les instructions à qui vous ne pouvez reprocher aucun vice que leur zele pour la Religion. Et la quatriéme personne, dont l'Historien se plaint particulierement, est la Comtesse de Marsan Dame de Pont, de la maison d'Albret, à qui il fait un crime de sa penitence, qu'elle tâchoit de consacrer par les autres Conversions. Si ceux qui s'adressérent à eux, y mêlerent quelques zéles indiscrets, comme nous l'avons reconnu par avance dans la foulle des Conversions de ces dernieres années; vous eûtes du moins la satisfaction de voir rejetter les abus par les Intendans de Ris & Arnoud, qui étoient des esprits solides; & enfin sur vôtre Requête, quoi-que pleine d'exagerations, aussi-bien que la narration de l'Historien, le Conseil donna des ordres de surseance qui vous devoient contenter. Mais d'un autre côté rien ne confirme mieux la justice des Ordonnances que les mêmes Intendans & le Conseil approuverent, *exceptio firmat jus vel regulam*.

L'an 1683.

Plaintes de l'Historien contre les 4. principaux Acteurs de la prés. persecution. *Ibidem.*

Excez empêchez par les Intendans & par le Conseil. *Ibidem.*

On crût pouvoir prendre encore droit des Livres de vôtre Consistoire de Saintes que le Lieutenant General demanda pour reconnoître les biens des Pauvres qu'on transferoit aux Hôpitaux qui vous étoient communs avec nous. Vôtre Historien louë *ces Livres comme les plus exacts qui fussent tant pour la Police ou la Discipline, que pour l'Histoire de tout ce qui s'étoit passé: sur quoi on consultoit*, dit-il, *ce Consistoire*. On pouvoit donc bien les regarder comme un exemplaire le plus accompli des autres. Donc on ne vous faisoit point de tort de s'en servir, pour en tirer lumiere. Cependant il traitte de *libelle*, celui qui parût sous ce titre, *Portrait de la conduite des Consistoires de la Religion P. R. tiré du sixiéme & du dernier Livre des deliberations de celui de Saintes, dedié à Nosseigneurs du Parlement de Guienne*. L'Auteur y trouvoit assez de fondement pour conclure, que *vôtre Secte étoit la plus fiere & la plus orgueilleuse de toutes les Sectes qui eussent jamais paru au monde, & que son esprit dominant étoit le mépris affecté des Loix Souveraines*. L'Historien croid avoir bien prévenu cette consequence par l'opposition des deux derniers Articles de vôtre Confession de foi.

CVII. Usage des Livres du Consistoire de Saintes, pour juger de tous les autres. *Idem p. 687. & seqq.*

Preuves que la Secte de Calvin a été la plus orgueilleuse qui fut jamais, particulierement contre les Loix Souveraines. *Ibidem.*

L'an 1683. 1684.

Nous y avons vû à la verité qu'on vous recommandoit d'obéïr à ces Loix, mais avec des restrictions qui les détruisoient toutes dans la pratique ; & aprés vous avoir prémunis dés le 5. Article *contre tous les jugemens, les Arrêts, les Edits & les Decrets Ecclesiastiques & Civils, qui ne s'accorderont pas avec l'Ecriture*, prise sans doute dans vôtre sens, de quoi il n'est point parlé ici. Mais l'Auteur le prouvoit encore mieux par les quatre Classes de Contraventions à ces Loix ausquelles il réduit méthodiquement tout ce qu'il trouvoit dans vos livres. La premiere, s'appelloit *des choses saintes*, dont il allegue encore un plus long détail, que nous ne l'avons vû. La seconde, *des intrigues de vos Consistoires*; qu'il confirme par d'anciens & de nouveaux exemples. La troisiéme Classe des Contraventions *aux ordres verbaux ou par écrit* : & la quatriéme, *aux Edits* ; sur quoi nous pouvons bien assûrer qu'il y en a encore plus qu'il n'en dit. Et sur ce qu'il avance qu'*il ne faut point craindre de les prendre dans le plus mauvais sens* ; vôtre Historien n'a pas sujet de se récrier, tant à cause du fondement qu'il y trouvoit dans ces livres, que pour les desirs que plusieurs avoient parmi vous d'avoir des prétextes de se réünir, sur quoi les autres les gênoient extrêmement. Ce seroit un grand champ pour s'étendre, si comme les fleuves, nous ne courions d'autant plus vîte à la fin, que nous en sommes plus proches.

Quatre Classes de Contraventions. *Ibidem.*

CVIII. Nouveaux exemples de la plûpart des Contraventions, dans les autres Provinces, & au-dehors du Roïaume. *Ben. l. 21. p. 698. & suiv.*

Vôtre Historien nous meneroit pourtant encore bien-loin, si nous voulions le suivre jusqu'au dehors du Roïaume. Il passe tout d'un coup d'une extrémité à l'autre jusqu'à Calais, où le Ministre *de Vaux* fut accusé *d'avoir fait donner de l'argent à des Catholiques, pour les faire passer dans les Païs étrangers ; & de leur avoir dit des choses temeraires & injurieuses au Roi & à la Religion Catholique*. C'étoit un nouvel exemple qui renferme presque toutes les Contraventions des quatre Classes précedentes. L'Historien voudroit pourtant qu'*on ne l'eût point déferé*, & qu'on l'eût laissé impuni, sans considerer que ç'eût été s'en rendre complice, selon les Loix. Il devoit être content de ce que l'*accusé ne fut pas condamné à une peine proportionnée à l'atrocité de l'accusation*, comme il parle, soit qu'on ne l'eut pas trouvé tout-à-fait si coupable ; soit comme il y a plus d'apparence, que le Roi lui en relâchât une partie à la sollicitation de l'Evêque de Bologne, comme on l'a toûjours observé des bons Evêques. Le Ministre en fut quitte pour *une suspension de trois mois* par un Arrêt du Conseil, pour lui apprendre à être plus circonspect dorénavant dans ses discours, particulierement *contre les Conversions*. C'est ce que l'Evêque avoit le plus à cœur, comme il l'avoit témoigné dans ses Mandemens pleins de ferveur & de zéle. Vôtre Historien n'a pas laissé de le décrier, dans ces années-ci, comme Mr l'Evêque de Lodêve, parce-qu'ils faisoient leur devoir ; & il parcourt ainsi tout le Roïaume, pour y gémir sur les interdictions de

Peines radoucies à la sollicitation des Evêques. *Ibidem.*

la plûpart des Ministres & de leurs Exercices. C'étoient autant d'effets du zéle des Pasteurs légitimes, auquel il ne peut opposer qu'un zéle mal-reglé des faux Pasteurs & des brebis égarées, qui s'entre-cherchoient bien-loin pour leurs Exercices, c'est-à-dire, *qui couroient les mers & les terres,* comme parle N. S. de ceux de son tems, *pour entretenir leurs proselites, & se rendre tous participans de la même gehenne.*

L'an 1684.

Courses des faux Pasteurs & de leurs Brebis égarées.
Matth. 23. v. 15.

On ne peut pas disconvenir de leur furieux entêtement, qui éclata encore davantage avec des circonstances que l'Historien éxaggere, au sujet des enfans. Le Roi tâchoit du moins de les faire sauver par le batême, nonobstant cet éloignement des lieux d'Exercice. On savoit que vos Ministres ne reconnoissoient point la necessité de ce Sacrement. On eût bien souhaitté le faire recevoir tout d'un coup aux enfans, avec toutes les benedictions de l'Eglise, par leurs Curez, qui étoient leurs seuls vrais Pasteurs, comme les plus anciens. Mais vos Ministres interessez en inspirerent une trop grande horreur, sans se souvenir, que quelques-uns d'entr'eux, Apostats & autres, comme les premiers Ministres & Réformateurs, & tous les ancêtres des uns & des autres l'avoient ainsi reçû. Enfin le Roi toûjours indulgent pour vous, & zelé pour le salut de ces pauvres innocens, prit le parti de nommer un certain nombre de Ministres, qui les pourroient batiser à des distances raisonnables. Mais *ils trouverent les conditions de cette grace trop cruelles*, comme parle l'Historien, le mot est un peu dur. Car elles se réduisent à vous obliger de faire administrer ce Sacrement *en presence d'une personne autorisée avec le parrein & la mareine, & les personnes de la maison seulement,* sans autre discours que *la lecture de la Liturgie, & les paroles Sacramentelles,* ne donnant que l'espace de 24. heures pour s'en acquitter ponctuellement. Cela se devoit pourtant entendre bonnement, autant qu'il étoit possible, dans les cas métaphysiques d'incompatibilité, que l'Historien prend plaisir de fabriquer. On n'avoit déterminé ce tems-là, que pour s'assûrer que vous ne negligeriez pas un Sacrement, dont N. S. a établi si fortement la necessité absoluë. Mais vôtre Discipline vous apprenant à n'obéïr ni à Dieu ni aux hommes, le Conseiller du Vigier devenu Président du Parlement vous permit de tenir une Assemblée à Saintes; où bien-loin de dissiper ces difficultez chimeriques, *la conclusion fût,* dit l'Historien, qu'*on refuseroit de se soûmettre à cette Ordonnance:* jusqu'à ce qu'*il y eût des Eglises,* ajoûte-t-il, *qui donnerent l'exemple aux autres; & aprés cela on executa l'Ordonnance partout le Roïaume.* Elle n'étoit donc pas impraticable, ni par conséquent vos Ministres excusables, de l'avoir refusée si indignement d'abord, selon leur coûtume, & vôtre Historien d'en parler si *cruellement.* Il avouë ensuite, que l'interêt des gages & des exemptions y engagea quelques-uns: qui demanderent encore *la permission de consoler leurs malades,* selon leur jargon ordinaire, ce

CIX.
Entêtement au sujet du Batême des Enfans dans cet éloignement d'Exercices.
Ben. Vol. 5. a. 702. & suiv.

Condescendance du Roi pour le faire administrer par un certain nombre de Ministres, & à de certaines conditions.
Idem. p. 704.

Refus absolu de se soûmettre à l'Ordonnance pendant un certain tems.
Ibidem.

L'interêt & l'esperance d'autres graces la font recevoir. *p. 707. 708.*

L'an 1684.

Pourquoi le Roi refuse à son tour la permission de benir les Mariages. *Ibidem.*

qu'on accordoit bien à tout le monde. Mais on leur refusa *celle de benir les Mariages*, tant parce-que vous n'y croïez point de grace de Sacrement attachée, que parce-qu'on faisoit fond particulierement sur l'empressement des jeunes Epoux, pour les disposer par ce moïen aux Conversions, & aux benedictions veritables de l'Eglise.

CX. Nouveaux Projets de réünion differens.

Le 1. proposé en diverses Cours d'Allemagne. *V. Nouv. de la Rep. des Lett. 1684. p. 187. & suiv.*

Ce nom seul de *Conversions* vous faisoit peur, & pour vous en parler, il le falloit changer en celui de *réunion*, dont on renouvella les Projets cette année. Je ne parle point des propositions fort extraordi-
» naires qu'on en fait venir vers ce tems-là des Païs étrangers, entr'
» autres de celui du Comte Rocca de Spinola Evêque de Tina & Primat
» de Croatie, qui a tout l'air d'un Conte fait-à-plaisir. On le fait pour-
» tant passer par diverses Cours d'Allemagne pour proposer comme de
» la part du Pape un accomodement, auquel on n'eut pas seulement ôsé
» penser. Il n'offroit rien moins que la suspension du Concile de Trente
» pendant la tenuë d'un autre Concile general, où les Protestans n'étant
» point regardez comme *Hérétiques* seroient admis comme Juges avec
» nos Evêques; & le Pape n'étant plus reputé *l'Ante-Christ*, puisqu'il
» rabatoit de sa Domination, pourroit être reconnu le premier Patriarche
» de la Chrétienté, du-moins d'une primauté d'*ordre*. On renonçoit
» à la prétention sur les biens Ecclesiastiques, dont les Princes étoient en
» possession. On ne demandoit que la soûmission aux Décisions du Con-
» cile proposé. Quelques specieuses que fussent ces propositions, un de vos Auteurs qui les rapporte sur deux Relations bien circonstanciées, avouë de bonne foi, que la derniere proposition, de laquelle dépendoit tout le reste, n'eut pas pû passer parmi vous; parce qu'elle est contraire à vôtre grand principe de l'examen de toutes choses par rapport à l'Ecriture, ou plûtôt par rapport à vôtre sens particulier. Comment voulez-vous donc jamais vous accorder avec les autres? Mais il croid au contraire avec quelques Speculatifs, que cette negociation n'étoit que pour amuser & diviser les Princes Lutheriens comme plus faciles à s'aprocher de nous; & que tout cela ne fut qu'une intrigue des Jesuites de France, comme il tâche de le prouver quoi-que foiblement, par leur commerce de Religion avec le Prince Ernest qui y entroit plus qu'aucun: qu'au fond le Pape n'y entroit pour rien, & n'avoit donné aucun pouvoir pour cela, comme il le prouve mieux par le deffaut de Congregations, sans lesquelles on ne resoût quoi-que-ce-soit dans cette Cour. Je m'étonne néanmoins que vôtre Historien de l'Edit n'ait point commencé par là, comme par une de ces agreables illusions, dont il prend quelquefois plaisir à vous recréer. Mais je m'étonne bien plus, qu'un Prélat Catholique ait pû seulement faire la feinte de telles propositions si indignes de son caractere. Il faut croire qu'il a plûtôt agi en Prince Politique, qu'en Evêque Catholique en cette occasion. Je laisse divers autres Projets d'union Latins & François, qui sembloient

Impossibilité du succés. *Ibidem.*

Denoüement de l'intrigue fort improbable de la part du Pape & des Jesuites de France. *Ibid.*

Infra 265. & 308.

être à la mode alors, & qu'on faisoit venir des Païs Etrangers, & je me renferme à l'ordinaire dans le Roïaume.

L'an 1684.

Vôtre Historien en attribuë un aux soins de Mr d'Aguesseau Intendant de Languedoc, & de la Marquise des-Portes, qui y emploïérent, dit-il, Mr l'Abbé de la Vergne; lequel s'etant perdu malheureusement avec sa cassete au passage de la riviere de Cese, comme il arrive assez souvent en ces quartiers-là, ne pût l'aller proposer en Cour, suivant sa Commission. Mais il en vint un autre de la Cour même, qui *contenoit, sans en rien rabattre, tous les Dogmes & tous les Cultes approuvez dans l'Eglise,* sur quoi on n'a jamais varié, quoi-qu'en dise vôtre Historien. C'est pourquoi j'ai de la peine à croire que des personnes aussi sages, que celles à qui on attribuë le premier Projet, en aïent pû relâcher autant qu'il paroît dans les Copies que vôtre Historien en rapporte, & dont il n'est pas encore content. Il témoigne bien que plusieurs Ministres des Sevennes & de presque tous les lieux de France jusqu'à Orleans en témoignerent leur satisfaction & en avoient signé les Articles, entr'autres *du-Cros & la Coste,* qui deviennent aussitôt chez lui *gens sans mérite & sans nom;* parce-qu'ils changérent de Religion peu de tems-aprés. Mais entre les autres qu'il n'a ôsé nommer, que dira-t-il de *Mr Vigne* Ministre de Grenoble, & de Mr *des-Mahis* Ministre d'Orleans, qui donnérent, non pas des Projets, mais des Expositions & des Apologies de leur Foi toute-conformes à la nôtre, par lesquelles ils montrérent bien qu'ils n'avoient pas eu besoin de ces ménagemens. Ils sont d'ailleurs entierement irreprochables pour leurs personnes. Le dernier particulierement, que vôtre Historien n'a fait qu'indiquer par son Ministére d'Orleans, étoit d'une vie si pure par son célibat perpetuel, joint à plusieurs autres pratiques de Penitence assez extraordinaires parmi vous, que quelques-uns en augurérent, qu'il n'y demeureroit pas toûjours. Cependant il y demeura de bonne foi tant qu'il crût y pouvoir faire son salut; & un peu avant ce tems-ci passant devant la Cathedrale de Ste Croix avec Madame Pajon femme de son Collegue, il lui échapa de dire en riant dans un sens tout contraire à ce qui arriva depuis, *vous seriez bien étonnée, si vous me voïez prêcher quelque jour dans cette Eglise: Eh plût à Dieu!* répondit-elle dans le même sens, entendant qu'en ce cas-là vous seriez les maîtres de nos Eglises, comme on commençoit de vous le faire espérer ridiculement par vos fausses Propheties. Mais cela arriva tout-autrement, Mr des-Mahis s'étant converti environ un an avant les derniers mouvemens, en partie par les Sermons du P. Souanen Prêtre de l'Oratoire, maintenant Evêque de Senez, & par la force de ses propres lectures sans aucun mélange d'interêt, comme tout le monde sçait; Mr le Cardinal de Coïslin Evêque d'Orleans, qui l'avoit reçû, & dont il ne voulut pas recevoir seulement les pensions, tant du Clergé que

Autre projet d'union échoüé en Languedoc. *V. Ben. Vol. 5. p. 708.*

Sujets de doute du premier de ces deux Projets. *Ibidem.*

Celebres Ministres favorables au dernier Projet. V. les divers Ouv. de Vigne & de des-Mahis, &c.

Distinction extraordinaire du Sr des Mahis. *V. sa Vie Lat. par Mr Prouteau, & Franc. par Mr Geoffroi.*

Son desinteressement. *Ibidem.*

L'an 1684.

du Roi qu'il lui vouloit procurer; aprés les épreuves ordinaires de nos Seminaires, le fit entrer dans les Ordres sacrez, & le pourvût d'un Canonicat de sa Cathedrale, qu'il ne reçût que par obéïssance; & enfin le fit prêcher par la même obéïssance le jour du S. Sacrement. C'étoit comme pour lui faire faire amende honorable de tout ce qui pouvoit lui être échapé, pendant qu'il étoit Ministre, contre la verité de ce Sacrement. Il le repara en effet par l'application si juste & si pathetique de ces paroles de Jacob, *le Seigneur étoit veritablement en ce lieu, & je ne le savois pas;* qu'il tira les larmes des yeux de tous ses auditeurs anciens & nouveaux Catholiques, même de ceux qui ne l'étoient pas encore, & qui y étoient venus en foule. On ne peut assez estimer le zele & la prudence avec laquelle il contribua aux bonnes Conversions, moins à Orleans qu'à Paris, & dans plusieurs Provinces du Roïaume par ses pieuses & touchantes Prédications, par ses doctes ouvrages, & encore plus par ses entretiens charitables, & ses services effectifs, qui désarmerent, pour ainsi dire, les langues de ceux qui eussent voulu médire de lui.

Son Sermon propre à faire rep'ration au S Sacrement. *Ibid.* *Gen. 28. v. 16.*

Les autres fruits de sa Conversion. *V. sa Vie & ses Mss.*

CXI.

Conference de Mr de Meaux avec le Ministre Claude chez Mlle de Duras. *Ben. p. 712. 713.*

Mr l'Evêque de Meaux, qui fit aussi prêcher depuis Mr. des-Mahis l'octave du S. Sacrement dans sa Cathedrale, désarma d'une autre maniere dans ce tems-ci le plus fameux de vos Ministres de Paris, vous entendez bien que c'est le Ministre Claude, dans la celebre Conference qui se tint chez Mlle de Duras. On en publia la relation de part & d'autre, & l'Evêque craignit si peu l'effet de celle de son Adversaire, qu'il en obtint la permission du Magistrat, qui la refusoit au Ministre. Vôtre Historien ne devoit pas le reconnoître si mal, que de dire que ce fut *par vanité,* & bien moins ajoûter, qu'*il n'en reçût que de la confusion.* Il ne faudroit que l'aveu auquel Mr de Meaux força le Ministre, en l'obligeant de dire que dans vos principes *la moindre femme peut présumer qu'elle entend mieux sa Religion & l'Ecriture que tous les plus habiles Ministres & Docteurs ensemble.* Du-moins cela ne flatta pas la vanité de cette illustre Demoiselle; elle n'en reconnut que mieux la verité de la Religion contraire à cette ridicule vanité, & par sa conversion elle devint, pour ainsi dire, la preuve la plus authentique de la victoire de Mr de Meaux. Vôtre Historien en donne encore, sans y penser une preuve bien forte, dans le refus qu'il rapporte que fit le Ministre Claude d'une autre Conference semblable que demandoit la Marquise d'Ouguetot en Normandie, avoüant qu'il avoit toûjours dans l'esprit *le souvenir de la premiere affaire.* Elle ne lui avoit donc pas été avantageuse. Et il le confirme assez par un petit Ecrit, où il déduisoit *les raisons de ne point écouter la proposition de ces Conferences.*

Preuves de l'avantage du premier. *V. les Relations contre Ben. cidess.*

Refus d'une autre Conference attribué au second. *Ibidem.*

Cependant on parla bien differemment d'une autre Conference qu'on dit que le Ministre Claude fit demander vers ce tems-là à Mr l'Archevêque de Paris, & qui devoit se tenir à S. Victor. Mr de Paris temoigna y être tout disposé à ceux qui lui en avoient porté la parole,

Demande d'une autre Conference à M. l'Archevêque de Paris.

comme

comme de la part du Miniſtre, & qu'il a eſtimez tres-ſinceres juſqu'à la mort, ainſi qu'il me le témoigna un peu auparavant dans une occaſion importante. Mais le Miniſtre les aïant fait déſavoüer par Mr de Ruvigni, pendant qu'il attendoit dans la Cour de l'Archevêché l'ordre de ce qu'il avoit à faire. Mr l'Archevêque ne voulut pas le preſſer. Ce grand Prelat étoit bien plus éloigné de l'aller ſurprendre, avec Mr de Meaux & Mr de la Reinie, juſqu'à Charenton, un peu avant la revocation de l'Edit, & d'aller prendre ſa place dans la chaire même du Prêche, pour impoſer à ſon auditoire par une abſolution generale de l'héreſie à la fin de ſon Sermon, comme vôtre Hiſtorien a le front de le vouloir faire accroire plus-bas; mais il ne le perſuadera jamais à ceux qui ont connu la gravité de ces trois illuſtres perſonnes. Ces fourberies ſont bien plus propres au Parti du menſonge comme le vôtre. J'ai vû recommander trop de fois par feu Mr l'Archevêque en particulier à ceux qui travailloient ſous ſon autorité, qu'on ne reçût que des abjurations tres-ſinceres, pour le croire capable du moindre déguiſement en cette matiere, nous le verrons encore en ſon lieu. Mais quant à la premiere propoſition de la Conference, il a toûjours crû depuis, que le Miniſtre avoit fait ſemblant qu'on le recherchoit, afin de ſe rendre plus conſiderable dans le Parti, qui l'a toûjours crû fort intereſſé. Mr Claude ne s'accordoit pourtant pas mieux avec ſes Collegues pour cette fin, & vôtre Hiſtorien avouë encore ici, qu'*il y avoit une diviſion ſi aigre dans ce Conſiſtoire, que ſi le Roi eût ordonné la Conference, il paroiſſoit fort difficile de parer le coup.*

L'an 1684.

Deſſein d'une ſurpriſe à Charenton fort improbable. *Contre Ben. plus bas. p. 905. 906.*

Diviſion dans le Conſiſtoire de Charenton propre à faire réüſſir la Conference. *V. Ben. ci-deſſ. 812.*

Pour ſe conſoler, il releve plus haut & dans la ſuite *les ſervices* d'un autre Miniſtre celebre, qu'il appelle ſimplement *Pierre Jurieu*, lequel travailloit, dit-il, infatigablement à parer quelques-uns des coups que le Clergé portoit aux Egliſes & à leur Doctrine, principalement pendant *ces trois fâcheuſes années* comme il les appelle, de 1683. 1684. & 1685. & enfin les années ſuivantes juſqu'à ſon épuiſement total par le travail: *mais enſorte*, conclut-il, *qu'il recueilloit en même tems ce double fruit de ſes peines, qu'elles embaraſſoient les Perſecuteurs, & qu'elles conſoloient les Perſecutez.* Je ne croïois pas que l'Hiſtorien pouſſât l'illuſion juſque-là. Je doute même encore s'il a parlé ſerieuſement. Car, ſi le ſieur Jurieu ne conſoloit pas plus les Perſecutez qu'il embaraſſoit les Perſecuteurs: & ſi d'un autre côté il n'embaraſſoit pas plus les Perſecuteurs, qu'il conſoloit les Perſecutez, du-moins les perſonnes d'eſprit, comme l'Hiſtorien, il eût mieux fait de dire tout d'un coup qu'il ne recueilloit aucun fruit de ſes peines, & c'eſt ce qui eſt tres-ſûr parmi eux. Je me ſouviens qu'à la premiere nouvelle de la mort du Miniſtre Claude, aïant voulu conſoler un de ces Mrs des plus ſpirituels qui en étoit fort touché, je lui dis que vous aviez encore Mr Jurieu, il me répondit, que *vous aviez tout perdu, & que celui-ci ne paſſoit que pour un Fa-*

CXII. « Services attribuez au Miniſtre Jurieu. *Ibid. p. 730. 731.*

Inutilité de ces prétendus ſervices. *Contre le même ci deſſus.*

L'an 1684.

natique & un visionnaire furieux parmi les honnêtes-gens. C'est ce qui nous paroîtra particulierement par l'évenement tout-contraire à ses visions, qu'il avoit intitulées l'*Accomplißement des Propheties.* Alors du moins le terme étant passé, ses prétendus *Persecuteurs ont été parfaitement débaraßez de ses Ecrits*, si jamais ils en ont été embarassez, comme les persecutez ont cessé entierement d'en être consolez, n'y trouvant rien de solide ni d'effectif. L'Historien ne devoit donc plus s'en vanter aprés ce tems-là.

V. l'Accomplissement des Proph. plus bas.

CXIII. Recours ordinaire aux Princes Protestans Etrangers. Ben. Vol. 5. p. 729.

Mais vous cherchâtes la même année 1684. un autre expedient en apparence plus sûr. C'étoit le secours des Princes Protestants étrangers, ausquels vous aviez toûjours eû recours. Vôtre Historien ne s'en cache non plus que les autres fois : *Il y avoit*, dit-il, *des personnes pleines de zéle, qui étant sorties du Roïaume pour avoir plus de liberté d'agir & de secourir les Eglises, travailloient secretement à leur consolation, & tâchoient d'intereßer les Princes & les Etats Réformez à la conservation des troupeaux de France. Il y eût sur ce sujet des Projets dreßez, des députations, des Conferences. On porta les choses aßez loin. On parla aux Princes qui pouroient être chefs de ce deßein. On les trouva disposez à chercher des moïens non-seulement de conserver ce qui restoit de la Réformation, mais même de reparer ses pertes. L'illustre Electeur Marquis de Brandebourg, pere de celui qui regne aujourd'hui*, continuë-t-il, *écouta les ouvertures qui lui furent faites de se mettre à la tête de cette entreprise. Mais aprés qu'on eut remarqué, qu'il ne falloit point compter sur l'Angleterre, qui avoit trop d'affaires chez elle, pour se mêler de celles d'autrui, on trouva que le dessein n'étoit pas convenable au tems. Il y avoit*, poursuit-il, *de la division entre les Princes à cause de leurs interêts ; il y en avoit dans le sein même des Etats les plus puißans, & le secours qu'on pouvoit donner aux Eglises ; ne pouvant leur être procuré, que par l'union des Puißances Protestantes, ou par leur intercession, l'union fut jugée impossible, à cause de la diversité des interêts ; & l'intercession inutile, à cause que la France étant au plus haut degré de sa prosperité, se faisoit plûtôt un honneur de mettre toutes les autres Puißances dans la dépendance de la sienne, que de garder pour elles des mésures de civilité ou de bienseance.* Enfin il termine ce beau debut par ces dernieres paroles : *La France venoit de conclure une treve de 20. années avec l'Espagne, qui non-seulement lui aßûroit ses usurpations, mais la mettoit en état de ne craindre point une ligue des Puissances étrangeres.* Voila la conclusion de vôtre Historien. Nous vous l'avions toûjours bien dit, que vous ne gagneriez rien par cette voïe-là : nous n'avons pas besoin d'en chercher des preuves ailleurs. Mais croiroit-on entendre un François dans un recit aussi injurieux à la France que celui-là. Aprés cela vous demanderez dans vos dernieres Requêtes *ce que vous avez fait* depuis le commencement jusqu'à la fin ? Et vous vous étonnerez qu'on

Impossibilité de leur secours. Ibidem.

Discours indignes d'un François. Ibidem.

n'écoutoit plus vos Requêtes. Croïez-vous qu'on ignorât toutes ces menées ? Le Roi avoit de trop bons Agens ou Ambaſſadeurs dans tous ces Etats, pour n'être pas informé exactement de tout ce qui s'y paſſoit contre ſon ſervice.

L'an 1685.

CXIV. Nouvelle tentative de Requête. *Idem Ben. Vol. 5. p. 731. & ſeqq.*

Cependant vôtre Hiſtorien dit dans la ſuite auſſi froidement que ſi vous euſſiez été les plus innocens de tous les hommes : *on réſolut de tenter encore une fois la voie des Requêtes, quoi-qu'elle fut devenuë inutile depuis ſi long-tems.* Croïoit-on l'avoir aplanie par ces détours eſcarpez au-dehors, ajoûtons & par tous les tours qu'y donna le Miniſtre Claude au-dedans avec ſa ſubtilité ordinaire. C'étoit la ſeule marque qui l'y faiſoit reconnoître, quoi-qu'on en puiſſe dire : encore étoit-elle aſſez groſſiere en certains endroits. Il eut bien le pouvoir avec Mrs de Ruvigni pere & fils & tres-peu d'autres, d'empêcher qu'on n'y debutât par l'*irrevocabilité de l'Edit de Nantes*, comme le ſouhaittoit le plus grand nombre d'entre-vous, ne pouvant pas s'imaginer qu'on pût ſeulement la revoquer en doute : comme ſi la même Puiſſance, qui accorde des Privileges, ne pouvoit plus les retrancher en quelque cas que-ce-ſoit, ſur-tout quand on en a abuſé auſſi ſouvent, qu'il étoit notoire par tant d'Arrêts & de Déclarations qu'on avoit été obligé de publier en interpretation de cet Edit. Mais c'eſt ſur quoi roulloit toute cette importante Requête, réduiſant l'Edit à trois Articles, qui étoient comme autant de points de vûë. Le premier regardoit *la ſûreté des perſonnes & des biens*, à quoi on oppoſoit tous ces Reglemens, particulierement ceux que nous avons vû, & d'autres que nous avons laiſſé exprés en grand nombre pendant ces trois ou quatre dernieres années, pour les retrouver ici en abregé & plus au long dans les Recueils. Vôtre Hiſtorien ſe plaint qu'on n'y alleguoit ſouvent d'autre prétexte que celui de *la Religion*, comme dans l'interdit du Commerce à vos freres d'Amiens, de Dijon & d'Autun. Il ne ſe ſouvient plus d'avoir remarqué lui-même, qu'on y alleguoit la condition, par laquelle ces Villes s'étoient données à Henri le Grand, en vous excluant de leur enceinte ; ce qu'on n'avoit pû executer juſqu'à preſent, que vôtre nombre y étoit notablement diminué. Le ſecond Article de l'Edit ſelon la Requête, regardoit *la liberté de conſcience & d'exercice*, qu'on prétendoit avoir été violée, comme le premier en pluſieurs manieres, ſur tout depuis l'envoi des Commiſſaires ſur les lieux, & par le principe du Conſeil, qui ne prenoit pas l'Edit, diſoit-on, pour *un Edit de Protection* donnée par le Roi à ſes Sujets, mais pour *une ſervitude & une charge de l'Etat* dans les fonds Catholiques : comme ſi ces deux regards étoient incompatibles ; & comme ſi le Roi n'eût pas pû vous prendre ſous ſa protection, en même tems qu'il déchargeoit ſes autres ſujets, qui lui devoient être plus chers, des ſervitudes, dont ils montroient que vous les aviez chargez. Mais il a trop de regret, que ce ſeul

Trois points de vûë de l'Edit. *Ibidem.*

Principes du retranchement d'Exercices. *Ibidem.*

L'an 1685.

principe eût réduit à 50. ou 60. les lieux d'Exercice qui montoient à 760. dans le tems de la publication de l'Edit l'an 1598. sans parler des autres. Il en restoit encore assez : quoï-que vous vous plaigniffiez, qu'on en eût étrangement diminué le nombre sous d'autres pretextes. Le troisiéme Article regardoit *la sureté même de l'Edit & son execution* ; qu'on soûtenoit avoir été violée par le changement des Chambres, & par l'infidelité des Intendans à garder le serment ordonné à tous les Magistrats qui y avoient aussi manqué. Il semble, à vous entendre parler dans cette Requête, qu'il n'y a que vous au monde qui n'aviez manqué à rien.

Conclusion de la Requête. *Ibidem. p. 737. 738.*

Tout cela vous faisoit conclure plus à propos dans la Requête qu'*il ne restoit plus d'esperance qu'aux seules bontez du Roi.* Mais vous vous en oubliez aussitôt, en demandant *justice pour des Sujets*, que vous aviez le front d'appeller *tres-soumis, tres-fideles & tres-Zelez pour son service :* pendant qu'on vous faisoit soûtenir encore dans *les réponses aux calomnieuses objections*, comme on y parle, que *la prise des armes avoit été excusable pour une Religion, dont la doctrine*, disoit-on, *étoit absolument innocente, retenant tout ce qui est de l'eßence du Christianisme, sans mélange des folles opinions, qui avoient autrefois troublé l'Eglise ; enfin qu'on ne pouvoit accuser d'impureté, ni vôtre Culte, ni vôtre Morale, ni vôtre Discipline.* C'est ainsi que vous vous flattez toûjours, ne voulant jamais reconnoître qu'on les eût du-moins accusez plusieurs fois d'une infinité de corruptions dans ces trois parties, & tout recemment avec plus de force que jamais. Et quand il seroit vrai, que vous n'eussiez commis aucune de ces corruptions positives, comptez-vous pour rien *les pechez d'omission*, s'il m'est permis de parler ainsi, c'est-à-dire, les retranchemens de dogmes & de pratiques tres-bonnes & tres-utiles, qui vous font d'ailleurs proferer mille blasphêmes, & nous charger d'injures ? Rien n'est plus capable de corrompre toute la pureté de la Foi & de la Morale, dont vous vous vantez. Enfin aprés la commemoration des services passez, qu'on n'oublie jamais dans vos Requêtes, on remarquoit sur tout dans celle-ci *la soumission presente, dans les choses où il s'agißoit de tout pour vous*, dit l'Historien, *de quoi néanmoins on disoit que vous ne vouliez pas vous faire un mérite, reconnoissant qu'on ne fait en cela que son devoir.* Mais il avouë que *cette derniere clause faisoit de la peine à quelques-uns, persuadez que le Conseil abusoit de la pensée où il étoit, que les Réformez se tenoient obligez à tout souffrir par devoir & par conscience.* C'est en quoi ils se trompoient encore. Le Conseil étoit tres-persuadé du contraire. Il étoit trop bien informé tant par toute l'histoire passée, que par les exemples nouveaux, que ce n'étoit pas en quoi vous excediez que la patience & la fidelité. Aussi l'Historien ajoûte qu'on joignoit à tout ce discours *quelques periodes vives & touchantes* ; & on concluoit encore plus har-

Mauvaises Reponses aux Objections. *Ibidem.*

Soûmission de devoir retractée. *Ibidem.*

Autre Conclusion encore plus hardie. *Ibidem.*

diment, qu'*il plût au Roi, de faire entendre à tous ses Officiers, qu'il vouloit qu'on observât l'Edit sans lui donner aucune atteinte ni directe, ni indirecte, &c.* Quel aveuglement de parler ainsi la veille, pour ainsi dire, de la révocation entiere de l'Edit, quoi-qu'on n'en eût pas encore determiné précisément le dessein, il fut executé la même année, & on en avoit assez de préjugez. Car *cette belle Requête,* comme l'appelle encore l'Historien, *fut presentée le mois de Janvier 1685. On la reçut,* ajoûte-t-il, *seulement pour dire qu'on l'avoit reçuë, mais on n'en fit pas la moindre consideration.* C'est sans doute, parce-qu'on y fit une consideration toute contraire, à ce que vous prétendiez sur ce qu'elle contenoit. *On ne laissa pas,* poursuit-il, *de donner des Déclarations encore plus cruelles que les précedentes, & de pousser les affaires avec la derniere rigueur dans les jugemens.* Ces expressions sont un peu vives & outrées ; mais on les pardonne à un homme qui perd sa cause.

L'an 1685.

Préjugez tout-contraires. *Ibid.*

XCV. Jugemens plus favorables. *Ibid. 748. & seq.*

Il n'a pû neanmoins disconvenir dans le long détail, dont il sembloit se vouloir défendre en le commençant, que les Juges tant superieurs que subalternes ne vous aient rendu plusieurs fois justice, sur tout pour les personnes qu'on épargnoit autant que l'on pouvoit ; & qu'ils ne l'aïent attribué, comme ils devoient *à la clemence des Ordres du Roi.* Enfin ils ont puni tres-severement les friponneries, qu'on vous faisoit, quand on les pouvoit découvrir, comme il parût particulierement dans les affaires de Loudun. Vous en deviez conclure avec vôtre Historien, qu'il falloit qu'il y eut de grands sujets, quand ils jugeoient autrement de ces affaires, dont ils étoient mieux instruits que vous & lui. C'est ce qui fait que je l'admire, quand au milieu de ces jugemens, il veut relever entre les autres Mr de Harlai, alors Procureur General, maintenant premier President de Paris, qu'il estime d'ailleurs *la meilleure tête du Parlement, & un des grands hommes du siécle. Ce grand Magistrat avoit conclu,* dit-il, *que la destruction des Temples étoit utile pour la conversion du petit nombre, qui résistoit encore à la volonté du Roi.* L'Historien se mêlant de supputer mieux que lui, veut conclure, qu'il y en avoit encore la moitié des deux millions, qu'on avoit comptez peu d'années auparavant, & il prononce que *c'étoit-là ce que le Procureur General appelloit un petit nombre.* Il faut être bien temeraire pour prononcer ainsi contre des Juges aussi éclairez que celui-là. Supposé même qu'il y en eût encore un million, c'étoit déja une grande diminution, en comparaison de ce que vous aviez été autrefois. Mais un de vos Auteurs non-suspects avoit rapporté dés le mois de Mars apres Gregorio Leti, que dans le dernier dénombrement fait en 1680. par les soins de Mr Colbert, ou trouva que vous ne montiez pas à six cens mille hommes ; ce que Mr le Procureur General pouvoit sçavoir. Vous diminuâtes encore considerablement depuis ce tems-là jusqu'au mois d'Octobre de cette année 1685, lors qu'on revoqua entierement l'Edit. C'est ce que nous

Infra p. 751. & seqq.

Consequence pour la justice des autres jugemens. *Ibidem.*

Et pour les Conclusions du Procureur General sur le nombre restant des P. R. *Supra 745. 747.*

V. Nouv. de la Rep. des Lett. Mars 1685. p. 297.

l'an 1685.

avions promis de montrer par avance, pour justifier qu'on y garda la condition du moindre nombre pour agir plus fortement, selon la regle de S. Augustin proposée par Mr de Thou à Henri le Grand.

CXVI. Raisons particulieres de la suppression du Temple & de l'Academie de Saumur, &c. *Ben. Vol. 5. p. 782.*

Outre une infinité de sujets que vous en donnâtes encore, & qui furent jugez avec toute la maturité possible par toutes les Justices reglées jusque dans les Parlemens, où l'on confirma l'interdiction de vos Exercices en divers lieux: Je ne puis ômettre *ceux du Temple & de l'Academie de Saumur, qui furent supprimez*, dit-il, *au Conseil même, dés le huitiéme Janvier* de cette année. Je supposois que le fameux du Plessis-Mornai, qui en avoit été le premier Gouverneur de vôtre Religion, & en même tems Conseiller d'Etat, y avoit pourvû avec toutes les précautions necessaires. Mais il se trouva qu'il n'y avoit point d'autre fondement que *la concession de cette place par Henri III. au Roi de Navarre pour sureté de la Treve concluë entr'eux l'an 1589. Du-Plessis*, dit l'Historien, *y établit dés-lors l'éxercice du Temple.* Cela est vrai: mais on remarqua fort bien que ce n'étoit donc qu'*un éxercice personnel*, pour sa propre commodité & de son autorité privée, ce qui ne subsistoit plus depuis que les Gouverneurs Catholiques étoient entrez en possession de la place; & qu'enfin la raison *de place de sureté* avoit cessé en bien des manieres depuis l'élevation du Roi de Navarre à la Couronne de France, & sa réünion à l'Eglise. *Pour l'Academie*, ajoûte l'Historien, *elle n'avoit été établie qu'en 1604.* & on comptoit à la verité 80. ans depuis. Mais *cette fondation*, comme il avouë, *n'avoit point été autorisée par Lettres Patentes*. C'étoit sans doute un deffaut primordial, qui n'avoit pû être rehabilité par succession ou possession de tems. Je m'étonne qu'un aussi habile-homme que du-Plessis eût si mal pourvû à ses affaires. Il s'étoit trop entêté de ses Livres, & particulierement du dernier *du Mystere d'iniquité*, où il croïoit avoir bien mieux sappé les fondemens de l'Eglise sous l'emblême *de la Tour de Babel*, & le reste que nous avons vû en son lieu. C'étoit ici un renversement tout-contraire à ses idées. Je m'étonne encore plus que vôtre Historien, qui devoit voir avec plus de sang-froid la foiblesse des fondemens de ces Exercices, les vueille relever comme suffisans, & condamne encore les Arrêts qui les ruïnoient. Il n'ose rien dire de ceux de l'Academie de Montauban qui avoit bien-moins d'antiquité & de durée, aïant été transferée d'ailleurs à Pui-Laurens il n'y avoit que 24. ans. Elle fut aussi supprimée dés le 5. de Mars; & le Temple par un autre Arrêt du 9. Septembre, qui appliquoit de plus les materiaux à la réedificaiion de l'Eglise pour les raisons qui y sont énoncées.

Peu de prévoïance du Sr. du-Plessis-Mornai pour ces Exercices. *Ibidem.*

Punition visible de son entêtement pour la ruine de l'Eglise.

Consequence pour l'Academie de Montauban, transferée avec son Temple à Pui-Laurens. *Idem. p. 783.*

CXVII. Ménagemens faussement attribuez à la consideration du Roi d'Angleterre. *Ibid. p. 787.*

Mais il semble que vôtre Historien ait de l'impatience de voir tout achever; car non-content de plusieurs autres suppressions d'Exercices, que je supprime plus volontiers que lui, il ne laisse pas de s'étonner lui-même des ménagemens que l'on gardoit, & de chercher par tout les

raisons de la lenteur du Conseil de France, qui pouvoit, dit-il aller bien plus vîte *sous un Roi à qui rien ne resistoit.* Il pouvoit vous excepter, & reconnoître plûtôt la moderation de S. M. laquelle à l'exemple de Dieu-même, se contentoit de vous donner de frequens avertissemens en vous laissant le tems de vous reconnoître. Mais l'Historien n'en trouve point de meilleure raison selon son sens, que la consideration qu'on faisoit encore de Charles II. Roi d'Angleterre, comme s'il se fut mis en peine de vôtre Religion qu'il avoit déja abjurée dans le cœur depuis fort long-tems, comme il le declara à la mort sur la fin du mois de Février. C'est ce que reconnoissent aujourd'hui tous ceux qui ont un peu de bonne foi. Je ne sçai pourquoi vôtre Historien n'en veut point être, & pourquoi il veut encore mêler la consideration du Prince d'Orange, pour qui il savoit bien qu'en France on n'avoit pas les mêmes égards que vous. Pourquoi enfin aprés la proclamation de Jacque II. qui s'étoit declaré Catholique depuis long-tems, il veut qu'on suspendit encore en France les derniers coups, jusqu'à la déroute du Duc de Mont-Mouth qui s'étoit revolté contre le nouveau Roi. Il avoit commencé sous son Prédecesseur quoique son propre pere. Nous pourrions faire voir ici la part que vous y aviez euë; & comment ce jeune Prince declara à la mort qu'il ne s'y étoit porté qu'à l'instigation de vos Ministres, particulierement du Ministre Fergusson & de ses complices. Car non contens d'avoir sonné le tocsin dans vos Temples, par leurs prédications séditieuses, ils avoient encore levé l'étendart de la rebellion, pour ainsi dire, à la tête des armées, où ils se trouvoient les armes à la main comme quelques-uns de vos premiers Réformateurs. Et pour exciter de plus en plus les Peuples contre leur Roi Catholique, ils n'avoient pas oublié la prétenduë persecution de France, que vous aviez exagerée, plus même que ne la représente ici vôtre Historien. C'est beaucoup dire en peu de mots.

L'an 1685.

Et encore plus mal à la crainte du Prince d'Orange. *Ibidem.*

De la part que eurent les Ministres aux Conjurations du Duc de Mont Mouth. *V. la Gaz. de Fr. 1685. p. 438. 462.*

CXVIII. De la part qu'eut l'Assemblée du Clergé à la prétenduë Persecution de France. *Ben. Vol. 5. p. 788. 793.*

Voïons si aprés cette défaite tragique de Mont-Mouth, on est allé plus vîte en France, comme il l'insinuë, & quels rapports peuvent avoir ces affaires-là ensemble. Environ ce tems-là, dit-il, *le Clergé s'assembla à Versailles;* il se méprend, ce n'étoit que quand il falloit haranguer le Roi. L'Assemblée avoit été convoquée à S. Germain-en-Laïe, où elle se tint jusqu'à la fin. *Il ne sembloit pas,* continuë-t-il, *qu'il fallut remettre encore plus-loin la révocation d'un Edit, qui ne subsistoit plus qu'en apparence. Mais il restoit,* ajoûte-t-il, *des difficultez secretes qu'on vouloit prévenir.* Il les va chercher jusque dans l'avenir. *On se précautionnoit,* poursuit-il, *pour les siécles à venir, & comme on esperoit abolir tous les monumens des violences & des injustices, dont le Clergé donnoit les avis, & dressoit les Projets, on vouloit persuader à la posterité que l'Hérésie n'auroit été détruite, ou que par les bienfaits du Roi, en lui ouvrant un chemin de fleurs pour revenir dans le sein de l'Eglise*

Sa convocation non à Versaille, mais à S. Germain-en-Laie. *V. le Procez Verbal de l'Assembl. p. 4. & seqq. contre Ben. ci dess.*

Vaines Conjectures de l'avenir. *Ibidem.*

L'an 1685.

Catholique, ou par sa justice en lui retranchant ses usurpations & le fruit de ses attentats. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait du vrai & du faux dans ces conjectures, quoi-que mêlées de railleries sur les évenemens passez. Il y auroit bien plus à redire sur ces vaines apprehensions de l'avenir, à quoi on ne pensoit pas. Mais nous lui contestons seulement ici la part qu'il donne encore au Clergé des prétenduës violences, dont il lui attribuë les projets. Il dit que *vous attendiez tous avec une impatience extrême, à quoi se termineroit cette redoutable Assemblée, dont on vous menaçoit il y avoit plus de six mois.* Cependant il reconnoît déja que *les Harangues des Deputez ne furent que des congratulations du passé, qui mettoient cette entreprise du Roi au-dessus de toutes ses Conquêtes & de ses victoires.* C'est ainsi que S. M. l'a toûjours regardée en effet comme sa plus grande affaire. Mr l'Archevêque de Paris se contenta d'en faire les complimens de l'entrée, & Mr le Coadjuteur de Roüen ceux de la fin, dont l'Historien a voulu emprunter *les fleurs* par avance. Ce sont les termes dont il s'est servi aprés lui. *Ce Prelat assura*, dit-il, *que c'étoit en gagnant le cœur des Héretiques que S. M. avoit dompté l'obstination de leur esprit, & qu'ils ne seroient peut-être jamais rentrez dans le sein de l'Eglise par une autre voie que par ce chemin semé de fleurs, que le Roi leur avoit ouvert; qu'il ne combattoit l'orgueil de l'Héresie, que par la douceur & la sagesse du gouvernement, que ses Loix soûtenuës par ses bienfaits avoient été ses seules armes.* C'est pourtant ici, où l'Historien se recrie le plus fortement; rappellant ce qui s'etoit passé particulierement dans les trois ou quatre Provinces meridionales, où l'on avoit envoïé des troupes reglées. Mais outre que vous les y aviez attirées par vos révoltes reïterées, elles ne venoient qu'apporter *grace & amnistie*, si vous eussiez commencé par poser les armes, comme nous l'avons rapporté ci-dessus de vos propres Auteurs. Mr l'Evêque de Valence selon eux, en avoit été l'entremetteur sous cette condition. C'est donc une honteuse ingratitude, & une plus grande temerité à vôtre Historien de le contredire maintenant dans le discours qu'il fit au Roi entre les deux autres, sur le bonheur de voir que *cette prétenduë Religion, qui avoit été sous ses Prédecesseurs la Religion des plus beaux Esprits de la Cour, fut aujourd'hui abandonnée de toutes les Personnes raisonnables, sans violence, sans armes, & bien-moins par la force des Edits, que par la pieté exemplaire de S. M.* Cela est bien different du tour qu'y a donné l'Historien par la transposition des termes, pour lui faire nier qu'on eût emploïé *les armes* à réduire les Esprits déraïsonnables & séditieux, comme ceux dont il entreprend la défense. L'Orateur les avoit assez insinuez par *ces moiens tantôt doux, tantôt forts, toûjours justes, que le Roi avoit trouvez pour augmenter l'empire de J. C.* Il ne dissimule point ensuite, que *ces Esprits inquiets & séditieux du Dauphiné, du Vivarais,*

Apprehensions encore plus vaines des Projets du Clergé. *Ibid.*

Purs Complimens dans les Harangues faites au Roi pour le passé. *V. le Procez Verbal p. 28. & 848. & suiv.*

Diverses Contradictions de l'Historien confonduës. *Ben. Vol. 5. p. 794.*

Nouveau témoignage de M. de Valance. *Procez Verbaux de l'Assemblée de 1685. p. 213. 214.*

rais, & des Sevennes qui s'étoient follement figuré que les tems étoient prêts de changer en leur faveur, & qui dans leurs projets imaginaires avoient conçu quelque esperance d'un secours étranger, lui ont coûté trop peu de peine, & trop peu de tems à châtier, pour qu'on s'en souvienne, & qu'ils ont pourtant acquis trop de gloire à S. M. par la facilité du pardon, pour être oubliez; le salut qu'elle leur a procuré aïant fait toute leur punition, & ne pouvant plus les regarder comme des Sujets infideles, dés le moment qu'ils se sont rendus fideles à Dieu. Il est bon de voir confirmer par un témoin oculaire aussi exact que celui-là, ce que nous en avons dit, & d'y voir ajoûter de nouvelles circonstances tres-importantes, comme les folles imaginations, dont on se repaissoit d'un changement prochain, & l'esperance d'un secours étranger, le tout si facilement oublié.

Folles imaginations & esperances des Séditieux. *Ibidem.*

Cependant l'Historien qui l'oublie tout autrement, voudroit qu'on ne parlât que *de roués, de gibets & de galeres*, dont son imagination est toute blessée; & non-content de ces Provinces, dont l'Orateur pouvoit parler plus juste, il le voudroit faire passer non-seulement dans les autres lieux, comme la Saintonge & le Poitou, où le peu de rigueur qu'on avoit exercée, étoit encore mieux effacé; mais dans le tems à-venir qu'*il ne pouvoit*, dit-il, *ignorer, puisqu'on dressoit actuellement*, ajoûte-t-il, *le projet d'un traitement pareil pour tout le Roïaume.* Comment veut-il que ce Prelat le sçût, puisqu'il paroît par le Cahier de l'Assemblée, *qu'il estime plus que ses harangues*, que le Clergé ne demandoit en 28. Articles que *le renouvellement des choses déja jugées, comme s'il eût été*, dit-il, *au lendemain de la prise de la Rochelle.* C'est pourquoi nous ne nous y arrêterons pas: si ce n'est pour lui faire remarquer, qu'il se dément pourtant lui-même, sur-tout en touchant les Articles *qui démentoient hautement*, à ce qu'il dit, *ce que le Clergé avoit avancé des moïens par lesquels on avoit procuré les Conversions: parce-qu'ils demandoient des peines contre les Convertis, qui ne faisoient pas les actes de la Religion Catholique.* Il est étonnant de voir qu'un Ministre, comme lui, ne puisse comprendre qu'on soit volontairement d'une Religion, & que tous n'en puissent pas exercer aussi-tôt tous les actes, sur-tout les principaux, comme sont les Sacremens, pour lesquels on a toûjours éxigé tant de préparations. Mais c'est en cela que plusieurs des Nouveaux Convertis étoient coupables de ne pas assez travailler pour s'y préparer, soit par le peu de devotion que vos Ministres vous avoient inspirée, soit par les refroidissemens & les repentirs qu'ils inspiroient encore à ces N. C. par leur presence, & ensuite par leurs lettres, & c'est à quoi le Clergé demandoit des remedes convenables. Il montroit bien par-là, qu'il n'agissoit pas, comme s'il eût été seulement au lendemain de la prise de la Rochelle, ainsi que l'Historien vient de l'avancer comme une belle pensée. Le Clergé montra encore aussi-tôt, qu'il n'agissoit pas non plus, comme s'il eut crû être à la veille de vô-

Differens oublis. *Ibid. & supra Ben. 794.*

Cahier de l'Assemblée. *Ibidem. p. 795.*

Nouvelle contradiction de l'Historien, & non pas du Clergé. *Ibid. p. 796.*

Nouvelle preuve du peu de part

qu'eût le Clergé au projet de revocation de l'Edit. *Ibidem.*

V. la Pref. de ce Suppl. & plus bas 714.

tre derniere ruine : puis qu'entre ces remedes, il proposoit *de ne laisser les Ministres, que trois ans dans chaque lieu*, ce qui les devoit détacher avec leurs peuples les uns des autres. Il semble que vôtre Historien s'impatiente plus qu'aucun autre d'en voir la fin, il avoit bien envie de s'en aller, apparemment pour les raisons qu'il en a insinuées lui-même, & que nous verrons encore bien-tôt.

Commutation de peines qu'il procure pour le mieux. *Contre Ben. Ibid.*

Mais il paroît plus étrange, qu'il trouve à redire aux deux premieres Déclarations qu'on accorda au Clergé le dernier Mai 1685. par lesquelles le Roi commuoit *la peine de mort* portée par les Déclarations précedentes contre ceux qui sortoient du Roïaume sans permission, en celle *des Galeres perpetuelles*. Il ne peut encore comprendre, qu'on appelle la derniere *peine moins severe*, aprés avoir dit qu'*elle étoit plus propre à faire obéir*. Cela est-il si difficile à comprendre? qu'une peine plus legere soit néanmoins plus ennuieuse dans sa longueur, & en même tems plus propre à faire obéir, en donnant le tems de se reconnoître, sur tout de la maniere qu'on traitoit ordinairement vos gens, sans les appliquer à la chiourme des Galeres, les tenant même la plûpart du tems dans l'Hôpital de Marseille, qui ne cedoit point en propreté aux plus beaux de Paris. Cette commutation de peines étoit donc en tout tres-digne des Evêques. Il n'y eut rien d'indigne non-plus de la generosité de Mr l'Archevêque de Reims dans l'échange qu'il fit avec vôtre Consistoire de Sedan d'un lieu pour un autre, vous obtenant la permission de faire bâtir un nouveau Temple dans le Fauxbourg, au lieu de celui qu'on avoit interdit dans la Ville, & qui lui étoit nécessaire, il l'eût pû emporter sans échange par son credit, ou à la faveur de l'Assemblée. Cela confirme seulement que le Clergé ne savoit rien encore du dessein de révoquer si-tôt l'Edit de Nantes; puis-qu'un grand Archevêque, fils de Mr le Chancellier, ne le savoit pas encore; & qu'apparemment ce dessein n'étoit pas même bien formé, comme nous l'allons voir. Cela peut encore servir de réponse à beaucoup d'autres reproches que fait vôtre Historien sur ce sujet, & sur d'autres Arrêts & Déclarations qui furent accordées au Clergé, où souvent on le pourroit confondre lui-même. Mais il est plus confondu par l'exemple des deux Ministres de Nîmes, Cheiron & Paulhan, lesquels aprés avoir excité leur Peuple par leurs derniers discours les plus vehemens à ne point changer, les y porterent néanmoins ensuite les premiers par leur exemple. L'Historien veut que ce soit par la crainte des Dragons, & par l'esperance des dignitez. Nous avons déja vû dans l'Ecriture & dans les SS. Peres que Dieu se sert de tout. Mais ces motifs n'excluënt point l'instruction qui est toûjours tres-loüable, sur-tout pour sortir d'une Religion qui fait profession d'examiner toûjours jusqu'à la fin de la vie. C'est-pourquoi c'étoit une grande temerité aux Ministres & aux autres de faire de ces sortes de déclamations & d'imprécations, dont je

Confirmation de la preuve par un échange fait à Sedan. *Contre le même p. 800. & suiv.*

Confusion du même Historien par d'autres exemples de Nîmes. *p. 815. & suiv.*

Temerité des Religionnaires à s'engager de ne point changer de Religion. *Contre le même.*

sçai que plusieurs se sont repentis. Les plus sages ont bien compris, qu'elles ne les obligeoient à rien ; & vôtre Historien se tourmente vainement à vouloir confondre ses Confreres convertis pour des deffauts personnels, au lieu de songer aux siens, comme chacun doit faire.

L'an 1685.

CXIX. Nouvelle Requête du Clergé contre leurs calomnies. *V. Les Recueils, & le même Hist. p. 820. & suiv.*

Revenons à l'Assemblée du Clergé & à la Requête en forme de plainte, qu'elle fit au Roi en corps dés le 24. Juillet qui attira l'Edit du mois d'Août, que vôtre Historien appelle *la révocation de celui de Nantes* par avance. Il a raison dans le sens erroné, que vous donniez à celui-ci, comme s'il vous eût permis de charger d'injures & de calomnies la Doctrine Catholique, pour établir la vôtre, qui ne consistoit en effet qu'en cela. Et c'est ce que portoit cette plainte generale avec un parallelle de sept Articles de nôtre profession de foi opposez à leurs injures, & justifiez par les citations de tous les Auteurs d'où les calomnies étoient tirées avec plus de fidelité qu'ils n'avoient cité les nôtres, quoiqu'en dise vôtre Historien. Je n'en excepte pas la premiere qui nous reprochoit de *ne croire pas les veritez de la foi.* Car encore qu'une de nos Methodes, comme il l'avouë, fût *le Témoignage des Protestans*, qui ont reconnu que *nous avions retenu les veritez essentielles au Christianisme :* Il est certain que plusieurs d'entre-vous voïant que cela les ruïnoit, l'ont nié, ou du-moins ont établi avec l'Historien, que nous *bâtissions sur ce fondement des doctrines qui le renversoient entierement,* n'est-ce pas la même chose? Il met dans ce rang le principe établi dans l'Avertissement du Clergé *aprés l'Ecriture & les SS. Peres, qu'il ne peut jamais y avoir de cause légitime de separation :* & il fait une querelle assez mal-à-propos, sur ce que le Clergé ne donnoit pas ici à l'*Ecriture* le titre de *Sainte* comme aux *Peres*, lui à qui on n'a jamais pû persuader de le donner au *Sacrement* de l'Eucharistie, quoi-que le plus saint de tous les Sacremens, de quelque opinion que-l'on-soit. Encore s'il prenoit le Sacrement dans le sens d'*excellence*, comme nous prenons l'*Ecriture*, & assez souvent *les Peres, la Vierge*, &c. quand nous les nommons absolument, nous ne lui en ferions point de querelle, comme il ne nous en doit point faire; & d'autant moins qu'il a pû voir dans la suite que le Clergé appelle aussi souvent l'*Ecriture Sainte*, & que nous lui rendons bien d'autres respects que vous dans les lieux les plus éminens de nos Assemblées & de nos Eglises. Ce n'est point en quoi nous manquons, non plus que dans les autres deffauts que vous nous imputiez. L'Historien reproche encore plus bas tres-mal-à-propos que nous mettions *la Tradition avant l'Ecriture*, ne prenant pas garde que ce n'est que pour l'ordre des tems : celle-là aïant précedé de beaucoup celle-ci, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Mais nous declarions formellement ensuite par le Decret du Concile de Trente *l'égalité de nôtre respect pour l'une & pour l'autre parole de Dieu écrite & non écrite* contre vôtre *sens* ou vôtre *Esprit particulier* que

V. l'Extrait des Actes in 8. p. 95. & suiv. Ben. p. 824.

Preuves de ces Calomnies. *Contre Ben. cidess. p. 820.*

Particulierement sur le respect dû à l'Ecriture. *Ibid. infra p. 821.*

Et pour la Tradition. *V. l'Extr. des Actes cy-dess.*

L'an 1685.

vous préferez à celui de toute l'Eglise. Enfin ce n'est point *malignité*, comme l'Historien en accuse le Clergé, de dire qu'il *avoit été obligé de supprimer plusieurs de vos termes, qui choquoient la modestie, & que S. Paul même ne vouloit pas que les fideles prononçassent.* Nous avons eu assez de répugnance à en produire quelques-uns ci-dessus, pour en détourner les autres. On avoit encore plus de raisons de les supprimer tous par respect dans un Ecrit présenté au Roi, où le Clergé assûre aussi tres-justement, qu'il n'a rien avancé que *de tres-simple & de tres-sincere :* rien par consequent qui ne fût à la portée de tout le monde, à plus forte raison à la portée de S. M. dont l'Historien n'a pû disputer la superiorité de génie, quoi-qu'il lui dispute l'intelligence de cet Ecrit, par un deffaut de sciences qui ne sont nullement necessaires pour cela, bien-moins pour la science suprême de regner que le Roi possede dans le plus haut degré qui fut jamais, & qui étoit particulierement necessaire, pour repousser, comme il faut selon les Loix, vos injures atroces.

Suppression d'autres injures plus indécentes. *Contre Ben. ci-dess. &c.*

Edit ou Déclaration du Roi contre toutes ces injures. *V. les Recueils, & Ben. Vol. 5. p. 825.*

Sa Majesté le montra bien, en exerçant son principal office, qui est de maintenir avant toutes choses la Religion qu'elle avoit raison d'estimer la plus veritable contre toutes les impostures dont vos Ministres l'avoient voulu déguiser. Le Roi publia donc au mois d'Août son Edit ou sa Declaration, leur défendant & à toute sorte de personnes *de parler directement ou indirectement, en quelque maniere que ce soit contre la Religion Catholique.* Vôtre Historien nous fait plaisir de se plaindre ici, que *c'étoit reduire les Ministres à se taire sur la plupart des Articles de leur Confession de foi, qui consistoient,* dit-il, *à rejetter les Dogmes de l'Eglise Romaine.* Il n'ajoûte pas *les injures infernales* dont ils ont chargé ces Articles ; ni *les additions anti-chrétiennes* qu'ils y ont faites aprés coup, malgré les défenses de nos Rois. Ce qu'il en dit nous suffit pour prouver ce qu'il avoit nié, que *vous eussiez injurié l'Eglise Romaine.* Eh c'est toute vôtre Religion, puisque c'est vôtre Confession de foi, vraie Religion d'injures & de blasphêmes. Il avoit donc dit plus vrai, qu'il ne pensoit appellant cet Edit *une revocation en quelque maniere de l'Edit de Nantes,* quoi-que le Clergé eût declaré nettement, que ce n'est pas ce qu'il demandoit, ne pouvant pas seulement s'imaginer qu'aucun Edit permit de dire des injures, bien-moins d'en dire à l'Eglise Catholique. Combien de fois vous avoit-on avertis en effet de les retrancher ? Le Roi avoit donc encore plus de raison de conclure sa Preface par ces mots, qu'*il devoit suffire à des Ministres d'une Religion tolerée d'en enseigner les Dogmes, sans s'élever par des disputes contre la veritable Religion :* & en consequence d'ordonner *la suppression de tous les Livres qui avoient été faits contre elle.* Il n'en falloit pas davantage pour faire recevoir dans tous les Parlemens du Roïaume le Catalogue de plus de cinq cens de ces mêchans livres à

Aveu que c'étoit ruïner la Religion P. R. par avance. *Ben. ci-dess.*

Consequence formelle contre tous les Livres injutieux à l'Eglise. *Ibid.*

supprimer, que M. l'Archevêque de Paris avoit fait dresser avec beaucoup de lumiere & de discernement, pour faire executer cette suppression. Mais pour montrer qu'il ne fuïoit pas la lumiere, comme vôtre Historien l'en avoit accusé, plûtôt que pour éviter comme il dit, *de faire trop le Patriarche,* dont nous avons vû son éloignement, il demanda un Arrêt du Parlement de Paris, qui fut accordé avec connoissance de cause le 27. d'Août, & un autre huit jours aprés pour cette execution. Le tout fut imité sans conséquence dans tous les autres Parlemens. Mais quelle conséquence y auroit-il à craindre pour ces Parlemens, en présupposant comme nous avons vû la Déclaration du Roi, & avant toutes choses le droit naturel, qui deffend tous les libelles diffamatoires & calomnieux, ainsi que le Clergé l'avoit remontré dans sa Requête? Ajoûtons enfin, qu'il est du droit naturel d'empêcher l'effet de tous les poisons, tels sont les mêchans Livres, pour les esprits, qui nous doivent être plus chers que les corps.

Catalogue de de plus de 500. par les soins de M. l'Archevêque

V l'Extrait des Actes à la fin. &c.

Arrêts des Parlemens en consequence. *Ibidem.*

CXX.

Pourquoi on a ômis les Tables Chronol de Jean Rou, & quelques autres. *Ben. Vol. 5. p. 828.*

Il semble que vôtre Historien ait regret qu'on n'ait pas mis dans ce Catalogue *les Tables Historiques & Chronologiques de Jean Rou;* à quoi il supplée, en marquant du moins *les coups legers qu'il portoit à l'Eglise sur des choses qu'il tient de peu d'importance; & en nommant vos Ministres entre les Docteurs illustres de leur siécle.* Il falloit bien que la chose fut assez importante, pour faire supprimer ces Tables par avance, comme elles l'avoient été par les soins de Mr de Paris, sans que le credit de Mr de Montausier, à qui elles étoient dediées, l'empêchât; ni les offres qu'on fit de corriger les endroits qui avoient pû déplaire: Apparemment que c'étoit l'ouvrage entier. Je vous laisse à penser, si le soupçon de vôtre Historien est seulement vrai-semblable, que *les Jesuites reservent ces Tables quelque part pour s'en faire honneur, quand ils croiront qu'on ne s'en souviendra plus:* comme si leur P. Petau n'en avoit pas fait de plus exactes pour l'Histoire & la Chronologie, en quoi il excelloit au-dessus de tous vos plus celebres Auteurs. Il leur sera encore plus facile & plus honorable d'ajoûter ce qui manquoit de son tems, que de se servir de l'ouvrage réprouvé de cet Auteur. Il faut être aussi entêté & aussi peu habile en ces matieres-là que cet Historien, pour en parler comme il fait. Je ne doute pas que Jean Rou n'eût nommé Grotius entre les Docteurs qu'il croïoit de vôtre Religion, ce que prétend encore vôtre Historien contre le sentiment de la plûpart des vôtres, qui nous l'abandonnent. Le Pere Petau qui le reçût, comme nous avons vû, l'auroit inseré volontiers depuis dans ses Tables, l'aïant fait renoncer à ses propres erreurs, qui étoient les suites des vôtres, pour être en état de profiter du sacrifice qu'il offrit pour lui aprés sa mort. C'est peut-être la raison pourquoi on ne mit point ses Livres parmi les autres défendus dans le Catalogue de Mr de Paris, de quoi s'étonne encore vôtre Historien; aussi-bien que de l'ô-

Soupçon ridicule de l'Historien sur l'usage qu'on en veut faire. *Ibidem.*

Pourquoi on n'a point mis non plus les Livres de Grotius & de Vossius. *Ibid.*

L'an 1685.

mission de Vossius. C'est peut-être encore parce-qu'ils ont été du-moins assez pacifiques l'un & l'autre, pour ne nous dire point d'injures. Ce n'est pas qu'on n'eût pû mettre les ouvrages suspects d'erreurs, comme on met ceux des anciens Catholiques même, dans les indices de Rome & d'Espagne pour les moindres deffauts, jusqu'à ce qu'on les corrige. Mais on avoit eu assez d'affaires à mettre le grand nombre de Livres pleins d'injures, qui se trouve dans le Catalogue de Paris, ce qui fait voir la prodigieuse application de ceux qui y travaillerent sous les auspices du Prélat, pour en repurger suffisamment l'Eglise.

CXXI. Plainte de l'Historien de ce qu'on n'a pas ômis les Sociniens & les Spinosistes. *Ben. Vol. 5. p. 827.*

Je ne sçai quel interêt vôtre Historien prend à ceux des Sociniens & des Spinosistes pour se plaindre, comme il fait, qu'on les eût ajoûtez à ceux des Calvinistes & des Lutheriens. Il fait semblant à la verité d'apprehender qu'*on n'eut dessein de persuader au peuple ignorant, que ces Héresies étoient autant de suite des vôtres*. En pouvoit-il douter? Tous vos savans même en sont persuadez, excepté cet Historien. Mr Jurieu s'en étoit apperçû dés l'an 1684. quoiqu'il tâchât alors avec beaucoup de malignité d'en rejetter la cause sur l'Eglise Catholique, où il dit que plusieurs des vôtres s'étoient déja jettez. Mais il avoüe, que *cette grande Cabale a eû ses sources prés de la riviére de Loire, & qu'elle a infecté tous les rivages depuis Orleans jusqu'à Angers*. On void bien, qu'aprés avoir indiqué principalement Mr Pajon Ministre d'Orleans, il en veut d'ailleurs aux Ministres Convertis de ces païs-là, sur quoi nous pourrons bien le rassurer. Ce qu'il ajoûte est plus vrai, *que le premier chef fut ce Ministre de Saumur qui fut déposé il y a quelques années pour avoir composé ce méchant petit Livre intitulé, La réünion du Christianisme;* mais celui-là ne s'est point réüni avec nous, non plus que *les principaux membres de cette grande Cabale qui étoient encore*, dit-il, *dans le corps. Dieu sçait,* ajoûte-t-il, *si l'envie d'en sortir ne les prendra pas, pour suivre leurs compagnons*. Voila sa malice revenüe, pour décrier tous ceux qui se réünissoient, & qu'il appelle toûjours *des révoltez*, dont il dit que *l'Eglise Romaine se salit*. Il n'a que faire d'apprehender de ce côté-là, nous sommes contens de ceux qui se sont réünis, du-moins en ont-ils parû infiniment éloignez dans toute leur conduite; & nous nous sommes bien défendus des autres, qui pouvoient être suspects. Je me souviens que dés ce tems-là on publioit hautement que la moitié des Ministres étoient Sociniens; & comme ils voulurent faire venir *la Biblioteque des freres Polonois*, pour s'autoriser & se fortifier davantage, nous fûmes obligez d'en avertir les Puissances, & particulierement Mr le Chancelier le Tellier, pour en empêcher l'entrée, ce qu'il fit par l'autorité de sa charge. Plût à Dieu qu'on y eût aussi-bien pourvû depuis. Voïez donc de quelle conséquence il étoit de mettre ce Livre entre les premiers défendus dans le Catalo-

Aveu du Sr Jurieu sur l'origine de cette Cabale. *Dans l'Esp. de M. Arn. p. 1, p. 299.*

Précautions de l'Eglise contre ces Livres impies, & contre leurs défenseurs.

gue, pour arrêter le mal que vos Ministres avoient déja fort avancé.

Il est bon de remarquer ici par avance, que ce fut une des raisons de chasser tous ces Ministres de France aprés la révocation de l'Edit, de peur d'une plus grande corruption dans l'oisiveté où ils se seroient trouvez. C'est ce que n'ont pas sçû ceux qui ont voulu parler si diversement de cette exclusion. Ils n'en savoient pas tous les motifs, qui furent confirmez par les nouvelles qu'on apprit incontinent aprés de l'éclat qu'ils firent dans les Païs étrangers, dont nos Ministres d'Etat avoient été bien-informez. Je me souviens encore d'une Lettre qu'avoit reçûë Mr de Louvois d'Amsterdam, où l'on avoit declaré dans un repas celebre ce que nous venons de dire de plus de la moitié de vos Ministres. Mr de Meaux en a donné d'autres preuves incontestables dans son sixiéme & dernier Avertissement. Il ne faut plus que les confirmer par vos propres Auteurs, selon nôtre coûtume. Mr Bânage de Beauval parlant de cet Avertissement, demeure tellement d'accord des faits que le Prélat vous reproche, qu'il encherit encore pardessus. Il ne se trompe qu'en ce qu'il croid, que *Mr Jurieu l'a appris à toute la terre, & que le tems a été celui de la dispersion de tous les Ministres François.* Nous venons de voir que Mr Jurieu en avoit écrit long-tems auparavant, & en savoit plus que lui sur ce sujet : Mr de Meaux prouve même qu'il en avoit sa part plus que nul autre. Mais il est vrai que le mal éclata tout-autrement dans la suite, comme le découvrit le même Jurieu dans l'Apologie de sa Conduite, où aprés avoir gémi de ce que *l'on confirmoit par une experience reélle le jugement de ceux qui avoient conjecturé que le fondement de leur Réformation produiroit bientôt le Pyrrhonysme ou l'indifference des Religions parmi eux, ils apprehendoient de donner un nouveau sujet au Roi de France de se feliciter de leur ruine, aprenant ce que la France cachoit dans son sein, pendant qu'elle y portoit tant de Ministres tout corrompus.* C'est-à-dire, que *ce n'étoit pas seulement contre l'Eglise Romaine, mais contre le Christianisme en general, que la Réforme s'armoit secretement.* Encore une fois le Roi n'apprendroit rien de l'Apologie du Sr Jurieu, & S. M. n'a pas eu besoin qu'on la felicitât de ce côté-là. Elle a cherché seulement à purger son Roïaume d'un levain capable de le corrompre entierement. Elle laisse aux Auteurs à en découvrir les preuves à mesure qu'elles se présentent. Mr Bânage a eu raison de dire que *si Mr de Meaux avoit eu en main cette Apologie que Mr Jurieu ne publia qu'en 1601. il en auroit tiré de nouveaux sujets de triompher des Réformez de France, & d'en tirer des traits beaucoup plus perçans que ceux qu'il avoit empruntez de ses autres Livres.* Car il avouë qu'elle est pleine de Lettres venuës d'Angleterre, de Geneve, de Suisse, d'Allemagne, qui font un *portrait affreux de l'état de leurs Troupeaux refugiez, parmi lesquels les Pasteurs répandent hardiment & avec succés le poison de leurs héresies*

L'an 1685.

Premiers motifs de l'exclusion des Ministres du Roïaume.

Doute du tems de la découverte de sa Cabale Socinienne.

V. les Ouvr. des Sav. 1692. Mai p. 409. & suiv.

Mr de Meaux Avert. 6. p. 725. & suiv.

Et sur le sujet de feliciter le Roi sur sa ruine.

Ibid. p. 410. & seqq.

Preuves de son étenduë par les Lettres de plusieurs Païs.

Ibidem.

L'an 1685.

Sociniennes. C'est ce qu'il appelle plus-bas *une Persecution plus douloureuse dans les lieux de leur éxil, que celle qu'ils avoient essuiée dans leur patrie.* Pourquoi donc ne vouliez-vous pas que nous appellassions nous-même une véritable Persecution, celle que vous nous causiez par tant d'Héresies ? Il est vrai que Mr Bânage tâche ensuite de pallier le mal, en promettant que vos Synodes d'Amsterdam rendront de bons témoignages à ces Ministres, comme ils avoient déja commencé. Mais il void bien lui-même que ces témoignages mendiez & affectez aprés-coup n'aprochent pas de ceux de ces Lettres qui sont tout-naturels, & qu'ils ne peuvent être que faux dans leur contrarieté. Nous en verrons encore de plus forts dans la suite, qui acheveront de justifier la conduite qu'on a euë en France pour se préserver de toute cette corruption.

Promesse de faux-témoignages contraires. *Ibidem.*

CXXII. Autres précautions pour fermer les sorties du Roïaume aux Prét. Réf. *Ben. Vol. 5. p. 830.*

On apporta néanmoins encore auparavant toutes les précautions possibles pour sauver les Troupeaux, premierement en leur fermant toutes les issuës pour sortir du Roïaume, qui ne pouvoient guéres laisser d'esperance de salut; quoique plusieurs en aient été plûtôt convertis, s'étant plus facilement desabusez de vos erreurs, à la vuë de la confusion horrible qu'ils ont trouvée chez les Etrangers. On commença pourtant d'épargner ces précautions pour vos Ministres, en fermant en quelque sorte les yeux sur leurs sorties du Roïaume, pour les raisons que nous venons de dire par avance. Vôtre Historien ne le dissimule point, & il insinuë assez clairement qu'il y fut compris lui-même, en marquant ainsi sans se nommer le moment de son évasion : *La Duchesse de Guise,* dit-il, *aïant résolu d'en faire emprisonner un, qu'elle avoit fait déja décreter, envoïa le Procureur du Roi à la Cour, pour donner avis de l'arrêter, s'il se presentoit pour demander un passe-port. Le Marquis de Croissi répondit de la part du Roi; que bien-loin de retenir ceux qui voudroient se retirer, il falloit même ouvrir les prisons à ceux qui promettoient de sortir de France.. Le Conseil étoit,* ajoûte-t-il, *dans cette disposition, quand il revoqua l'Edit, comme j'aurai bientôt occasion de le dire.* La circonstance est encore remarquable pour montrer qu'il n'a pas attendu cette revocation generale de vos Exercices, pour se soustraire à son premier Troupeau d'Alençon, dont la Duchesse étoit Dame. Aussi ne se nomme-t-il point ici, comme il a fait dans les occasions qu'il a crû plus glorieuses, & comme il nomme par tout ses Confreres. Il releve seulement ici les Ministres timides, *qui avoient lâché pied,* comme il parle, *avec leurs Troupeaux* en se réünissant à l'Eglise; mais qui n'eurent point de meilleure issuë en les abandonnant comme lui, que leur évasion semblable hors du Roïaume. Nous verrons, comment il justifiera ces sortes de fuites, pendant la prétenduë Persecution, aprés la revocation de l'Edit, lorsqu'on lui en fit une affaire avec ses Confreres.

Et pour les ouvrir aux Ministres, comme l'Historien. *Plus-bas p. 859. 860.*

Retraite semblable des Ministres timides. *Ibidem.*

CXXIII. Instructions re-

On voulut encore vous y préparer par les instructions ordinaires, qu'on

qu'on recommanda extraordinairement par tout, avec le secours des troupes auxiliaires, que vous appellerez, si vous voulez, le bras séculier. On sçait qu'il a toûjours été permis à l'Eglise d'y recourir dans le besoin, pour le plus grand bien des ames ; & il est certain qu'on en tira le même fruit que du tems des Peres, que nous avons nommez assez de fois, particulierement pour les Conversions d'Afrique & d'Espagne. On vid des Villes & des Peuples entiers se réünir d'eux-mêmes par des deliberations publiques avec bien plus de raison, qu'on n'avoit vû dans le siécle précedent des Assemblées de Bourgue-Mestres dedans & dehors le Roïaume se separer, sans consulter leurs anciens & légitimes Pasteurs. Encore faut-il excepter ici plusieurs de ces réünions, dont vos Ministres donnerent l'exemple. Telles furent la plûpart des Conversions des Villes de Bearn, où l'on en fit des réjoüissances publiques. C'est bien mal-à-propos que vôtre Historien les veut troubler par une vieille repetition de la prétenduë Conjuration du Clergé contre la Reine Jeanne, à quoi on a répondu tant de fois par les Auteurs contemporains les moins suspects. Mais que gagneroit-il d'opposer à ces Conversions les défenses de la Reine Jeanne qui n'étoit plus, aprés que trois plus puissans Monarques ses heritiers légitimes les avoient levées, & autorisoient les Conversions dans ce Païs-là, comme ils les autorisoient dans les Villes tant de fois vraiement-rebelles de Guienne & de Languedoc, dont vôtre Historien fait ici à son grand regret une longue énumeration ? Quelque éxageration qu'il fasse des violences du soldat, il n'en trouve pas tant que dans les premieres Conversions du Poitou, où nous avons vû comment on y remedia : bien-moins trouve-t-il rien d'approchant de celles que vous commîtes autrefois pour les perversions, & celles que vos Fanatiques continuent encore où ils peuvent jusqu'à ce jour. Ajoûtez toûjours les ordres positifs qu'on a donnez pour y remedier de nôtre côté seulement, ce que vôtre Historien n'a pas pû nier, quoiqu'il les diminuë au contraire visiblement. D'ailleurs je me défie par tout de ses narrations pour & contre, à en juger par celles, dont j'ai eû des connoissances tres-certaines par moi-même.

commandées extraordinairement avec le secours du bras séculier. *Idem p. 829. & seqq.*

Deliberations publiques pour la réunion, plus légitime que celles de la séparation. *Ibidem. & L. 23. p. 840. & seqq.*

Telles furent celles de Bearn, de Guienne & de Languedoc. *Ibidem.*

Exaggeration des desordres, diminution des contre-ordres par l'Historien. *Ibidem.*

Tel est le rapport qu'il a fort à cœur du Traitement fait à la Rochelle, lequel il conte tout de travers. Il est vrai que le Chapitre de la Cathedrale de cette Ville étoit rempli de Docteurs fort capables de donner les instructions ordinaires pour les Conversions, à quoi ils réüssissoient tres-heureusement. Mais ils ne prenoient point pour cela de Mission de Mr Millet, qui n'étoit pas même Gouverneur, comme le nomme l'Historien, mais Lieutenant-de-Roi seulement. Il n'y eût point de Missionnaires non plus sous ses ordres dés le mois de Juillet, comme l'ajoûte cet Historien. Mais toutes les Cures de la Ville, & quelques-unes de la Campagne étant alors entre les mains des Prêtres de

Confusion qu'il fait des ordres donnez pour la Rochelle. *Idem. Ben. p. 461. 462.*

Mission toute differente de celle qu'il y fait venir dés le mois de Juillet. *Ibid.*

L'an 1685.

l'Oratoire, leur P. General à leur sollicitation crût devoir adresser un secours extraordinaire de six Prédicateurs ou Professeurs de Paris à Mr l'Evêque de la Rochelle, qui s'y rendit exprés de sa maison de Campagne pour les y appliquer. Il témoigna publiquement aux Religionnaires qu'il nous donnoit Mission exprés pour eux, aprés la premiere Conference que j'eus l'honneur de commencer le 9. Septembre au Siege Roïal du Palais pour s'accommoder à vôtre foiblesse. Nous remplîmes le reste du mois avec plus de succés que nous n'attendions sans aucune milice, quoi-qu'en dise encore l'Historien. A-peine pouvions-nous suffire à ceux qui se présentoient pour leur Profession de foi fort détaillée, & pour leur absolution. Ils nous promettoient de profiter du reste des instructions que nous & d'autres bien plus habiles leur continuâmes de tems-en-tems les années suivantes. Mais cette premiere Mission finit avec le mois ; & à la reserve du principal Prédicateur que Mr de la Rochelle arrêta pour l'Avent & pour le Carême, & à qui les Nouveaux Convertis offrirent depuis le double honoraire d'un Ministre pour demeurer toûjours, ce qu'il refusa ; nous quittâmes tous au commencement d'Octobre. Ainsi nous étions bien éloignez d'exciter les troupes, qui ne vinrent qu'ensuite loger chez vous, comme nous l'attribuë vôtre Historien. Nous ne procurions que du soulagement avec des instructions à vos freres sur toute la route, comme il m'arriva en diverses rencontres particulieres sur la riviere de Loire jusqu'à Orleans, où M. l'Evêque, maintenant l'Eminent. Card. de Coïslin mon prélat m'arrêta plus long-tems, selon son droit, pour les Conferences publiques. Il y confirma à son retour de Fontaine-bleau les Ordres du Roi, qui revenoient parfaitement à son humeur la plus pacifique qui fut jamais, pour vous traitter avec toute la douceur possible. C'est toute la part que nous eûmes encore aux Conversions, m'étant retiré avant l'arrivée des Fusiliers, pour continuer à Paris mes Conferences tant publiques que particulieres. On me les fit pousser jusqu'à la Bastille, où je deffie tous ceux que j'y ai vûs, Rochelois & autres, de temoigner que je leur aïe causé le moindre déplaisir ; mais plûtôt toute sorte de soulagemens, comme on l'a marqué même dans des Ecrits publics. En voila plus qu'il n'en faut pour répondre aux reproches de vôtre Historien contre les Missionnaires de la Rochelle, où il a veritablement tout confondu dans son Histoire.

Succés encore plus different de son rapport. *Ibidem.*

Logement des Troupes posterieur à la Mission. *Contre le même.*

Même issuë pacifique de celle d'Orleans.

Preuves par les Conferences que l'on a continuées fort longtems à la Bastille même. *V. les Mem. de la Fontaine.*

CXXIV. Le fameux Edit de la révocation de celui de Nantes. *V. tous les Recueils, & Ben. Vol. 5. p. 865.*

Ce fut au retour sur la route, que nous aprîmes la celebre revocation de l'Edit de Nantes, dont il parle à la verité un peu plus juste, quand il reconnoît qu'*elle fut avancée du-moins de quelques mois.* Qui lui a dit que ce ne fut pas même de quelques années, à en juger par toutes les mesures prises tant par le Clergé que par le Conseil, où on devoit en savoir plus de nouvelles que chez vous? Il ne peut disconvenir que ces mesures n'allassent même plus-loin, selon toutes les pie-

ces les plus authentiques qui nous en restent. Mais la Providence, sans laquelle rien ne se fait, conduisit les choses autrement, aprés vous avoir donné tant de tems & tant d'avertissemens de toute sorte pour vous reconnoître : ce qui avoit veritablement mieux réüssi pour la plûpart, qu'on n'eût ôsé l'esperer. Il faut avouër qu'elle se déclara particuliérement par la bouche de M. le Chancellier le Tellier, chef de la justice, appellé par excellence *le Sage* de son tems. Vôtre Historien est demeuré d'accord qu'il vous avoit été toûjours le plus favorable dans le Conseil, jusque vers la fin qu'il avoit crû vous devoir menacer & intimider pour vous obliger à rentrer dans le devoir, en vous faisant plus de peur que de mal; aprés avoir inutilement emploïé la douceur toute sa vie. Cette longue experience & son grand âge de plus de 80. ans avec d'autres infirmitez, l'avertirent lui-même qu'il étoit tems de consommer cet œuvre si necessaire. Le Roi voulut donc bien arrêter l'Edit de Révocation, dressé par Mr de Château-neuf, le 18. Octobre, & le faire enregistrer à la Chambre des Vacations du Parlement de Paris le 22. & ensuite dans tous les autres Parlemens. Aprés que Mr le Chancelier l'eut scellé, il ne voulut plus sceller d'autres expeditions, & il chanta comme le venerable Vieillard Simeon, le Cantique *Nunc dimittis,* sur quoi vôtre Historien se recrie avec sés égaremens ordinaires, où nous ne le suivrons pas. Il nous suffit, que l'Edit dans ses 12. Articles remit les choses au même état, où elles étoient avant tous les autres Edits, que nos Rois avoient accordez sur cette matiere *par pure tolerance & pour un tems,* comme il fut dit expressément; quoi-qu'ils les appellassent *perpetuels & irrévocables,* suivant le style des Edits reconnu par vos Auteurs mêmes. Mais S. M. s'assuroit que celui-ci le seroit d'une maniere d'autant plus stable, qu'elle seroit plus aisée, étant conforme à l'état où la Monarchie avoit été pendant plus de douze-cens ans. Il annulloit donc toutes sorte d'Exercices contraires à la Religion Catholique avec les Temples & les Ecoles; & en consequence renvoïoit les Ministres comme inutiles hors du Roïaume dans quinzaine, s'ils ne changeoient eux-mêmes pour en donner l'exemple à leurs troupeaux. En ce cas on leur promettoit le tiers par-dessus leur pension ordinaire. On confirmoit presque tous les derniers Edits, qui tendoient à même fin avec *les défenses aux Peuples de sortir du Roïaume, où on les assuroit de n'être ni troublez, ni empêchez dans leur commerce, à condition qu'ils ne tinssent aucune Assemblée de contraire Religion.*

L'an 1685.

Pourquoi Mr le Chancelier le Tellier le fit avancer extrordinairement. *Ibid. & dans ses Orais. Funebres.*

Difference de l'irrevocabilité de celui-ci d'avec les autres. *Ibidem.*

Autre difference entre les Ministres & leurs Troupeaux. *V. Ben. ci-dess. p. 866. 867.*

Comme ce dernier Article a paru le plus extraordinaire, à quoi on devoit s'attendre dans une matiere aussi extraordinaire que celle-ci, il est bon d'en lever l'équivoque, que vôtre Historien ne manque point de faire emprunter des Jesuites par Mr de Château-neuf. Mais outre les explications formelles que les Ministres d'Etat en envoïérent dans

Explication de l'Article de l'exercice de la Religion. *Ibidem & infra.*

L'an 1685.

Moïens redoublez pour avancer les réunions. Ibidem.

les Provinces, la conduite uniforme que l'on gardoit par tout, en déterminoit assez le sens. Le Roi faisoit continuer les instructions avec les secours ordinaires d'une maniere encore plus vive & plus attentive qu'auparavant, ce qui marquoit assez comment S. M. entendoit cette clause, *en attendant qu'il plût à Dieu de vous éclairer.* On vous en fournissoit tous les moïens, sur lesquels Dieu ne manque point de répandre ses lumieres ; pourvu-qu'on n'y ferme point les yeux, & qu'on ne se range point au nombre de ceux dont l'Ecriture dit, que *c'est eux qui se rendent rebelles à la lumiere,* Ipsi *fuerunt rebelles lumini.* Etoit-il vraisemblable que dans un Roïaume tres-Chrétien, comme celui-ci, on vous souffrit long-tems sans aucun Exercice de Religion, comme des Athées ? Cette tolerance, qui eût été scandaleuse, étoit suffisamment détruite par l'obligation qu'on vous imposoit d'assister aux instructions, dont une partie consistoit en catechismes pour les enfans, & en prédications & conferences, qui font veritablement partie de nôtre culte pour les adultes ; & cette partie quand elle est prise comme il faut, engage insensiblement & plus promptement, qu'on ne sauroit dire, dans le reste du culte, pour peu qu'on soit disposé à faire son devoir.

Job. 24. v. 13.

Conséquence tirée de la propre Confession des Adversaires. V. nôtre supplem. ci-dess. p. 52. 53.

J'ôse dire que c'étoit même une suite que vous deviez tirer de l'Art. 26. de vôtre Confession de foi en ces termes : *Nous croïons donc que nul ne se doit retirer à part, & se contenter de sa personne : mais que tous ensemble doivent garder & entretenir l'union de l'Eglise, se soûmettant à l'instruction commune & au joug de J. C. en quelque lieu où il y aura vrai ordre d'Eglise.* Nous avions grand sujet d'attendre, que vous garderiez du-moins ce reste de vôtre Confession dans un tems où vous n'aviez plus d'autre Assemblée ni d'Eglise que la nôtre. Elle étoit d'ailleurs plus réformée que jamais, & on y recommandoit extraordinairement la modestie & le retranchement de tout ce qui pouvoit vous choquer raisonnablement. Cette esperance paroissoit d'autant mieux fondée, que dans le tems même que vôtre Confession avoit été faite, on reconnoissoit encore *trace de l'Eglise & forme de batême* parmi nous, où tous les Réformateurs l'avoient reçû, & où enfin eux & leurs successeurs dans le Ministere ont avoüé, *que s'étoient conservez les points fondamentaux, & les veritez essentielles à la Religion.* Nous l'avons prouvé plus amplement sur cette Article de vôtre Confession, qui finit ainsi: *Tous ceux qui ne s'y rangent & s'en separent, contrarient à l'Ordonnance de Dieu.* Nous l'avons encore mieux prouvé par l'ordre exprés de Dieu-même dans les Epîtres Canoniques des premiers Fondateurs des Eglises, qui conviennent que la marque certaine de l'abandon de l'esprit de Dieu est cet éloignement des Assemblées de l'Eglise pour faire bande à part, pour former des Sectes ; & ce qui est encore pis, pour vivre sans aucun Exercice de Religion, comme des bêtes, ou comme des hommes charnels & sans esprit. Ce sont les propres termes

Et encore mieux des Epîtres Canoniques des Apôtres. Ibid.

de S. Jude en particulier, *Qui se segregant, animales, spiritum non habentes*, &c.

L'an 1685.

Nous avons prévenu par avance la surprise, qu'on disoit que Mrs de Paris & de Meaux vouloient vous faire, avant la signification de *l'Edit revocatif* à Charenton, où l'on vous faisoit accroire par une fausse allarme qu'ils devoient vous aller trouver, comme pour vous engager, malgré vous, à revenir à l'Eglise, par des sermons & des benedictions imprevûës. Vous aviez toûjours été sujets à prendre ainsi l'allarme sur les moindres apparences trompeuses, & même contre toutes les apparences, comme en cette occasion. Nous avons vû combien cela étoit éloigné de la gravité & de la sagesse de ces grands Prelats, qui avoient assez d'affaires chez eux à recevoir ceux qui se présentoient volontairement, entr'autres les Ministres qui sembloient être de leur partage avec les personnes les plus qualifiées. Je me souviens qu'à mon retour d'Orleans aprés la S. Martin, le sieur le Clerc Ministre de Mer qui en est proche, aïant été renvoïé par les grands Vicaires d'Orleans en l'absence de leur Prélat, à Mr l'Archevêque, pour s'assûrer davantage par une personne de son poids & de son caractere, que nous n'adorions pas proprement le Sacrement, mais le corps de Jesus-Christ, qui y est contenu, le Prélat voulut s'assûrer à son tour de toute la croïance du Ministre, qu'il éclaircit pendant plus de quatre heures avant-que de le recevoir, jusqu'à se faire malade lui-même, ne relâchant rien de ses autres occupations. Il me protesta qu'il se sacrifieroit volontiers pour une si sainte œuvre, qu'il continua toûjours infatigablement. Il reçût de même le Sr de Rozemont Ministre de Gien, qui avoit fait sa réünion entre les mains de Mr l'Evêque d'Orleans, mais qui étant appellé *le Bourdaloüë de Charenton*, quand il y venoit prêcher, mérita d'être distingué & annobli par le Roi, pour contenter son épouse qui étoit bien Demoiselle. Celle-ci ne laissa pas de s'enfuir en son absence à Geneve, & de-là en Suisse. Mais elle fut si choquée en l'un & l'autre lieu de voir l'usurpation de nos Eglises, qui portoient encore le nom de nos Saints; qu'elle conclud, que nous n'avions pas eu si mauvaise raison que vous le publiez, de vous priver à nôtre tour de vos Temples. Elle revint d'elle-même s'instruire dans nos Couvens, & se réünir de tres-bonne foi. Mr des-Mahis Ministre d'Orleans, dont nous avons parlé, eut la consolation de ramener Mr de la Buffiere son pere, Ancien de Charenton, qui avoit été relegué avec son épouse en Berri, & fit recevoir ensuite toute sa famille de Paris par M. l'Archevêque; qui le reçût enfin lui-même à la Clericature, comme une de ses brebis, & non pas comme un Pasteur, qualité dont j'avois vû auparavant qu'il railloit lui-même dans nôtre Seminaire. J'ai rapporté par avance une partie de ses actions, qui eussent merité une plus longue vie. Mr de Paris reçût une infinité d'autres personnes de

CXXV. Nouvelles preuves contre la surprise qu'on disoit que deux grands Prelats vouloient faire à Charenton. *Ben Vol. 5. p. 905. 906.*

Leur maniere attentive à recevoir ceux qui se presentoient volontairement pour la réünion. *Contre le même Ben.*

Exemples de quelques Ministres & d'autres Personnes considerables, tres-peu exceptées sous Mr de Paris. *Contre le même Ben. ci-dess. & p. suiv.*

L'an 1685.

toute sorte d'états pour la Profession catholique. Il y en eût de la premiere qualité, mais quelques-unes aprés avoir bien donné de la peine, tinrent à si peu de chose, qu'elles seroient honteuses, si on l'exposoit au public. On ne laissa pas de leur procurer toutes les graces & les soulagemens que l'on put, quoi-qu'en dise vôtre ingrat Historien.

Contre le même p. 872. &c.

Autres Exemples sous Mr de Meaux. *V. ses Ouvr. & ceux de plus. Ministres.*

Nous avons vû que les excellens ouvrages de Mr de Meaux lui en attirérent pareillement une prodigieuse multitude, tant de ceux que vous appelliez faussement Pasteurs, que de leurs brebis prétenduës; entr'autres de ceux-là même qui étoient déja passez, comme les fils du celebre Mr la Roque Ministre de Roüen, Mr Saurin de Suisse, &, quelque-temps aprés Mr Papin aussi établi Ministre en Danemarck; mais qui revint tout convaincu de la necessité de l'infaillibilité de l'Eglise, contre la Tolerance excessive, & contre le torrent d'erreurs & d'impietez qui inondoient, comme nous l'avons vû, les Païs de refuge. Il en composa un Livre tres-profond, dedié à ce Prélat. Voila quelques exemples des vraies & sinceres Conversions qu'on demandoit, & de quelle maniere on nous prescrivoit d'y travailler dans tous les lieux, pour lesquels on nous donnoit des ordres.

CXXVI. Ordres semblables dans toutes les Provinces du Roïaume sous les autres Prélats. *V. les Manuscr. plus-bas contre Ben. ci-dess.*

On les étendit bientôt à toutes les Provinces, où l'on prit aussi les mesures les plus convenables que l'on pût pour les lieux. Outre les bons Ouvriers qui s'y trouvoient déja, on y envoïa de Paris les meilleurs que l'on pût trouver, pour aller travailler sous les auspices des Prélats Diocesains. Sans parler de plusieurs particuliers Docteurs & Doctes, ni de ceux de differens Corps de Communautez qui y furent appliquez, dont j'ai moins de connoissance; je sçai que de la seule Congregation de l'Oratoire, quoi-que peu nombreuse, on fournit jusqu'à 150. Missionnaires, sans dégarnir trop leurs Maisons, ce qui étonna la Cour; & encore plus, quand on vid les benedictions que Dieu répandit sur leurs travaux. J'ai en original les lettres de plusieurs Prélats de Poitou, de Guienne & de Languedoc, & des principaux Magistrats qui en font foi. Nous en tirerons diverses lumieres pour la suite; & particulierement du Resultat d'une Assemblée, qui se tint à Mont-pellier dés le 8. Novembre 1685. où il se trouva jusqu'à seize Prélats & trois Vicaires Generaux des trois Archevêchez de Narbonne, de Toulouze & d'Albi, avec Mr l'Evêque du-Pui qui n'en reconnoît aucun; Mr le Cardinal de Bonzi y présidoit. On y dressa jusqu'à 24. Reglemens tres-utiles pour l'uniformité de Discipline, autant que la diversité des lieux le pourroit permettre. Ce sont comme autant de Canons pour servir de regle en pareil cas. Nous pourrions bien les faire imprimer sur nôtre Copie manuscrite à la fin de ce volume, avec d'autres Pieces qui regardent les mêmes Provinces. Ces Canons ne cedent point à ceux qu'on a vûs dans la seconde Partie de ce Traité au sujet des Albigeois du même Païs, & ils l'emportent même en douceur & en moderation, ne re-

Nombre extraordinaire de Missionnaires de l'Oratoire. *Ibidem.*

Celebre Assemblée de Prélats tenuë à Montpellier pour l'Uniformité de Discipline dans ces Missions. *Ibidem.*



courant aux peines tout-au-plus pecuniaires qu'à l'extrêmité & en conséquence des Déclarations du Roi. On finit par un Conseil tres-salutaire de ne recevoir autant qu'il se pourra les Nouveaux Convertis au Sacrement d'Eucaristie, qu'aprés avoir reçû celui de Confirmation avec les dispositions requises. Je me suis toûjours bien trouvé de cette conduite, qui est d'une grande utilité pour ceux qui reviennent de l'Hérésie, les faisant ainsi suppléer au deffaut de plusieurs ceremonies du Batême, qu'elle a retranchées, & donnant des forces suffisantes aux nouveaux soldats de J. C. contre les attaques qu'ils devoient soutenir.

L'an 1685.-1686.

Dispositions requises pour les Sacremens. Ibid.

On ne manqua gueres à garder cette conduite que sur la fin des deux Missions d'Alais & de Sommieres, où présidoient les PP. de la Mirande & de Chevigni. Quelques nouveaux Convertis ne s'étant pas pressez d'approcher des Sacremens jusqu'à Pâque, quand ils furent touchez de se joindre aux autres; Mr de Nîmes manda qu'il ne pouvoit plus s'y rendre pour la Confirmation à cause de ses autres fonctions Pascales. Mais il observa que l'Assemblée de Mont-pellier n'y avoit pas obligé absolument, comme portent deux de ses Lettres dans nôtre Recueil. On y void d'autres effets extraordinaires des bons Livres qu'on y distribua, & des charitez immenses qui s'y firent, outre celles que Mr de Bâville Conseiller d'Etat & Intendant de la Province y envoïa, comme il paroît par quelques-unes de ses Lettres. Il y joignit souvent lui-même l'aumône spirituelle des instructions, qu'il étoit plus capable de donner que plusieurs Theologiens par sa vaste & profonde érudition. Il ne se portoit aux punitions des criminels, que vous avez tant exaggerées, qu'à l'extrémité, & pour tout autre crime que celui de vôtre fausse Religion. Toute son inclination eût été de vous faire du bien, comme il avoit fait par tout toute sa vie. Le P. de Chevigni qu'on avoit toûjours connu de cette humeur bienfaisante, étant Capitaine aux Gardes & Gouverneur de Belle-Isle avant sa Prêtrise, se trouvant alors chef d'une de ces Missions, avoit un peu surpris le monde en pressant extraordinairement pour les mille écus de l'argent du Roi avant que de partir de Paris; mais quand on vid qu'il doubla la dépense du sien propre sur les lieux, on cessa de s'en étonner. Cela lui attira mille benedictions, particulierement de la part des pauvres-gens, qu'il laissa en état de continuer leurs ouvrages : c'est ce qu'on appelle *une double aumône*. Il disoit agreablement, pour ne pas dire cavalierement, qu'*aprés l'instruction necessaire, un écu donné à propos, valoit bien un Argument de Docteur pour ces bonnes-gens*. Tout cela est bien éloigné de ces idées de violences & de maledictions, dont vôtre Historien veut que ces Missions aient été accompagnées. Je trouve seulement dans une de ces Lettres, que huit Dragons de vôtre Religion aïant été les plus violens à faire changer les autres, comme on voulut les reprimer eux-mêmes par la prison, où on leur parla de changement, ils répondirent assez bi-

Application particuliere dans les Missions d'Alais & de Sommieres. Ibidem.

Effets extraordinaires des bons livres & des autres Aumônes. Ibidem.

Quelques exceptions particulierement pour le Poitou. Ibid.

L'an 1685. 1686.

zarrement, qu'*ils n'étoient pas là pour cela*, & qu'ils verroient ce qu'ils auroient à faire en leur païs de Poitou. Pour dire un mot en passant de cette Province, il faut avoüer, selon nos Lettres, que les Missions n'y eurent pas la même benediction que celles de Languedoc & de Guienne, ni même que les premieres du tems de Mr de Marillac, comme nous l'avons déja insinué. Il fallut aussi du tems pour meurir ces dernieres Conversions, avec toute l'application des saints Prélats que Dieu donna encore depuis à cette Province, où *aïant peu vêcu, ils ont rempli la course d'une longue vie*.

Mrs de Poitiers, de Luçon & de la Rochelle morts depuis 1700. jusqu'en 1702. *Sap. 4. v. 13.*

CXXVII. Suite de Declarations & d'Arrêts par rapport à la même affaire. *V. les Recueils & Ben. Vol. 5. p. 869 & suiv.*

Au reste on ne croïoit pas avoir tellement pourvû à toutes choses du côté de la Cour par l'Edit de revocation, qu'il n'y eût plus rien à regler dans une aussi grande bizarerie d'humeurs, qu'il y en a parmi vous, & dans une aussi grande varieté d'affaires qu'entraîne avec soi le changement de Religion. La plûpart néanmoins des Déclarations & des Arrêts, qu'on publia le reste de cette année & les suivantes, étoient des suites des Edits que nous avons vûs, avec quelques changemens ou modifications, que l'on peut voir plus amplement dans les Recueils qu'on en a compilez de part & d'autre. On rassûroit seulement de nouveau les Protestans Etrangers, *de quelque Religion qu'ils fussent*, qu'on ne les y gêneroit point, contre les allarmes que vous leur aviez données. Vôtre Historien veut que ce mot *de quelque Religion que ce soit*, ait été mis exprés pour fortifier l'argument, qu'en tiroient les Missionnaires contre la confusion des Communions où vous tombiez avec elles. Mais quand on ne l'auroit pas mis, l'argument ne seroit pas moins fort, ni moins veritable. Car sans plus parler de vos Synodes où vous les aviez permises, on l'auroit pû confirmer suffisamment par la précaution que le Roi avoit été obligé de prendre pour vous empêcher l'éxercice chez les Ambassadeurs Protestants, à qui on le permettoit selon la coûtume. On laissa bien les Mahometans qui se trouvoient à Marseille, & les Juifs à Metz & en d'autres endroits du Royaume dans leur liberté ordinaire, ce que vôtre Historien voudroit nous opposer mal-à-propos. Mais S. M. se croïoit obligée particulierement de pourvoir au salut de ses véritables sujets François. C'est ce qui fit prendre tant d'autres précautions contre les desertions & les sorties du Roïaume, qui laissoient peu d'esperance pour le retour de la plûpart d'entre-vous; quoi-qu'on le facilitât d'ailleurs par toutes les graces possibles. Plusieurs n'y ont pourtant pas été si insensibles, que le dit vôtre Historien.

Principalement pour la liberté des Protestans Etrangers. *Plus-bas p. 877.*

Et pour les Mahometans & les Juifs. *p. 874. &c.*

Précautions contre les desertions pour le salut des propres Sujets du Roi seulement. *Ibidem & infra.*

CXXVIII. Leurs stratagêmes infinis pour se perdre. *Idem. p. 946. & seqq.*

Mais les autres opposoient une infinité de stratagêmes, que vous aviez inventez pour moïenner les sorties & pour empêcher les retours. Le même Historien est si fidele à ne rien ômettre dans ce dénombrement, peut-être pour l'apprendre à ceux qui voudroient encore s'en servir, lorsqu'il écrivoit; qu'il y a même compris des moïens qu'une exa-

&Theologie jugeroit illicites en plusieurs manieres, sur-tout dans leurs principes. Je ne parle plus de la liberté de se mêler avec les Etrangers de differentes Religions Protestantes ; quoi-qu'elles vous anathematizent toûjours. Vous aviez de-quoi vous autoriser pour cela par vos propres Synodes. Mais ce qui m'étonne davantage, il applaudit à ceux *qui contrefaisoient les Catholiques, & qui marchoient chargez d'heures & de chapellets, & même de bourdons de Pelerins.* Comment accorder cela avec l'horreur de ces marques, que vous appelliez *superstitieuses*, & qui ne sont rien moins, selon vous, que *les caractéres de la Bête.* On n'étoit plus si scrupuleux, pourvû-qu'on désobéit : on faisoit même en cela plus qu'on ne vous eut demandé pour obéïr ; car on ne vous demandoit de nôtre part qu'un peu de droiture & de sincerité. Mais voici quelque chose de plus, on ne craignoit point dans la Réforme, de s'engager & d'engager les autres dans le crime *des Faussaires*, en demandant des *certificats de Catholicité aux Curez, entre lesquels* l'Historien est ravi de pouvoir dire, que *quelques-uns étoient assez officieux pour les donner à bon-marché.* Je m'en rapporte. Mais il se contente d'excuser *cette lâche* « *feinte,* comme il l'appelle seulement, par la pensée où étoient ces fugi- « tifs, que par un seul crime ils se rachetoient d'une longue profession « d'hypocrisie. Ils n'avoient pas bien lû l'Ecriture, que vous croïez savoir tous parfaitement, & qui ne permet pas *de faire les moindres maux*, non-seulement pour en éviter de plus grands, mais *pour procurer les plus grands biens.* Les anciens Peres eussent du moins traitté ces gens-là de *Libellatiques*, dont ils faisoient une Classe particuliere entre les Pénitens, en leur faisant garder les rigueurs de la plus exacte Discipline de ces tems-là, à proportion de leur crime. Mais la Réforme y a apporté bien plus d'indulgence, elle qui se moque de celles de l'Eglise : on en étoit quitte chez vous pour une simple *repentance*, comme on y parle. Je ne sçai même si on faisoit seulement *une reconnoissance* de cette faute, comme on expioit parmi vous celles que vous estimiez les plus énormes.

L'an 1686. &c.

Ils n'exceptent pas les plus illicites dans leurs principes. *p. 950. & 961.*

Leurs faussetez actives & passives. *Ibidem.*

Leur opposition au sens des Ecritures. *Rom. 3. v. 8. &c.*

Et à la pure discipline de l'Eglise *V. Plin. Iun. Cypr. & Cler. Rom. ibid.*

CXXIX.

En voici d'autres, ausquelles bien-loin d'attacher quelque blâme, vôtre Historien leur donne au contraire un air de generosité, avec des loüanges qu'il voudroit rendre immortelles. Il avoit déja loüé ceux qui pendant les prétenduës Persecutions s'étoient défendus chez eux contre les troupes du Roi. Mais il louë bien davantage ceux & celles qui vouloient sortir du Roïaume les armes à la main : entr'autres le Sr d'Helis Gentil-homme de Dauphiné, qui prit dans sa compagnie plusieurs personnes de tout sexe & de tout âge, dont il fit comme une petite armée. Elle ne manqua pas de se bien battre contre ceux qui les vouloient arrêter de la part de S. M. L'Historien louë extraordinairement la demoiselle de la Châtre comme une Amazone, jusqu'à ce qu'*elle se démentit*, dit-il, *en se laissant vaincre aux loüanges qu'on lui en donna, quand elle se vid prise dans Grenoble.* C'est justement où nous

Leurs autres Moïens plus violens de se défendre. *Ben. Vol. 5. p. 955. &c.*

Nulle exception de sexe & de condition. *Ibid.*

L'an 1686. &c.

aurions commencé de la loüer; parce-qu'elle se rendit à son devoir. Mais le Gentil-homme & ses complices de differentes conditions s'opiniâtrant dans leur felonnie furent diversement executez. Ils étoient tous bien differens de ces anciennes Legions Chrétiennes, qui savoient se battre pour leur Prince, mais jamais contre leur Prince, & qui aimoient mieux se laisser égorger sans se défendre dans ces occasions. Vôtre Morale est toute contraire à celle-là, & c'est ce que vous inspiriez generalement à tous vos Eleves sans aucune exception. L'Historien prend plaisir à étaler les artifices infinis, dont on se servit & toutes les malices dont on s'avisa pour corrompre la jeunesse. Enfin toutes celles qu'on inspira aux enfans mêmes tant dans ces occasions-là, que pour mettre obstacle aux fruits qu'ils devoient tirer des instructions Catholiques qu'ils avoient reçuës. Tout l'Enfer & tous les Démons sembloient n'en pouvoir imaginer de plus diaboliques dans les injures que vous leur faisiez vomir contre l'Eglise, & par les irreverences les plus honteuses qu'ils commettoient contre les SS. Mysteres. Tout cela ne fait que nous confirmer ce que N. S. dit dans l'Evangile, que *les enfans de ce siécle*, comme *des enfans de tenebres*, *sont plus prudens que les enfans de lumiere*, sans doute *de la prudence de la chair, & de la sagesse du monde* que S. Jacques appelle *Animale & Diabolique*. Aussi est-ce à dire, qu'ils sont *plus malins*, comme plus mutins *dans leurs propres affaires*, qui ne sont que *ces œuvres infructueuses de tenebres*, ausquelles S. Paul ne veut point qu'on ait de part. Vous nous confirmez encore en cela qu'il étoit tems, & qu'on avoit mieux fait d'avancer cette Révolution, que de la differer davantage, comme le vouloient quelques faux-Politiques. Vous n'eussiez fait que vous enraciner davantage, & qu'enraciner vos enfans dans toutes ces noires malices, dont vous faisiez une étude particuliere dans ces derniers tems.

Leur difference d'avec les anciennes Legions Chrétiennes. V. Tert. Eus. Greg. Nyss. Oros. Venant. Fort. Greg. Tur. &c.

Artifices impies inspirez aux Enfans même. Ben. ci-dess. Vol. 5. p. 885. 954. &c.

Luc. 16. v. 8.

Jac. 3. v. 15.

Eph. 5. v. 11.

Danger d'une plus grande corruption, si on eut differé la Révolution davantage.

CXXX. Fruits au-delà des esperances en la personne des autres Enfans.

Vous n'avez pourtant pû frustrer entierement l'esperance qu'on avoit fondée principalement sur le salut des enfans. Ils ont même surpassé pour la plûpart nos esperances par leurs Conversions plus parfaites que celles de leurs peres & meres, jusqu'à la porter au plus haut degré de la perfection Evangelique presque dans tous les Couvens. Nous pouvons les appeller autant de restitutions des enlevemens sacrileges, que vous y aviez faits autrefois pour bien consacrer vôtre Réforme. Mais quand il n'y en auroit pas eu un si grand nombre, une seule restitution de cette nature eut pû nous dédommager de plusieurs de ces pertes scandaleuses. J'ai vû un de nos grands Prélats faisant le discours à la Profession Religieuse d'une Demoiselle de qualité des plus spirituelles dans le grand Couvent des Carmelites de Paris, s'écrier dans le transport de sa joïe, que *quand nous n'aurions que cet exemple, il nous récompenseroit de tous les soins & de tous les mouvemens que nous nous étions donnez*. Elle protestoit elle-même, que *si elle eût connu une Religion*

Restitution des anciennes pertes dans les Couvens.

Reconnoissances des graces extraordinaires de

plus parfaite pour reconnoître la grace que Dieu lui avoit faite de l'arrêter par des voïes si extraordinaires, elle l'auroit embrassée de bon cœur. Nous avons donc bien plus de sujet de benir le Seigneur, si nous y joignons le grand nombre de Conversions tres-sinceres de toutes les façons, dont vous ne pouvez disconvenir. Car celles des Couvens où l'on voïoit tant de personnes de tout sexe & de toute condition exercer les vertus les plus pures, & vivre comme des Anges sur la terre, nous en attiroient d'autres pour l'Eglise, & j'en ai vû ne pouvoir resister à ces attraits. C'étoit un renouvellement des fruits, que les anciens Peres de l'Eglise avoient prétendu tirer de ces saints Instituts, qu'ils opposoient aux Sectes de leurs temps. Je n'ôserois compter ici le nombre des bonnes Conversions qu'ils ont produits dans Paris seulement, dont j'avois verifié la liste, sans ce qui a pû m'échapper. Les seules Maisons des nouveaux & des nouvelles Catholiques en gardent des Catalogues, qui paroîtroient surprenans. Jugez à proportion de tout le reste de la France.

Dieu dans ces Conversions.

Renouvellement des fruits que les Peres avoient esperez de l'opposition de ces saints Instituts aux Sectes de leur temps. *Epiph. August. Theod. Socr. &c.*

Vous direz toûjours avec vôtre Historien, qu'elles ne sont pas comparables au nombre de ceux qui ont deguisé, ou qui se sont endurcis dans leurs premiers sentimens. Nous en demeurons d'accord. C'est leur faute & non la nôtre, & peut-être l'effet de leur éducation peu sincere, dont nous ne répondons pas. Il y aura toûjours des hypocrites mêlez parmi les bons, jusqu'à ce que le Seigneur en vienne faire le discernement, quand il separera le bon grain de la paille. C'est même une preuve & une marque du bon grain, qui est ordinairement couvert de la paille, selon l'application qu'en fait S. Augustin. Vous savez que le mal prévaut toujours sur le bien ; *beaucoup d'appellez & peu d'Elûs :* & c'est ici qu'il faut appliquer ce que vous détournez mal-à-propos de l'Evangile en vôtre faveur, touchant *le petit troupeau*, qui doit pourtant se trouver toujours dans le grand de l'Eglise, pour être saint & prédestiné. C'étoit encore l'application qu'en faisoit S. Augustin contre les Donatistes, qui vouloient, comme vous, se l'attribuer. Si j'avois à reconnoître le petit Troupeau quelque part, disoit ce Pere, ce seroit bien plûtôt parmi ces bien-heureux Solitaires de l'Egypte & de la Thebaide, où l'on pratique la perfection des Conseils Evangeliques à peu-prés comme parmi les premiers Chrétiens. Mais je ne l'y reconnoîtrois pas, si ce petit Troupeau n'étoit dans le grand, c'est-à-dire, dans l'Eglise Catholique, où la sainteté du petit Troupeau est toûjours jointe à l'Universalité du grand. Il n'y a qu'à changer ces grands noms de la Thébaide & de l'Egypte &c. en ceux de la Chartreuse, de Camaldule, du Carmel, & ainsi des autres saintes maisons jusqu'à celle de la Trappe, dont vôtre Historien néanmoins n'a pû s'empêcher de décrier la vertu, contre les sentimens de ses propres Confreres. Mais tous-tant-que-vous êtes, vous ne pouvez montrer ni l'une ni l'autre qualité de l'Eglise par-

CXXXI. Comparaison des bonnes & des méchantes Conversions.

Comment le mal l'emporte toûjours sur le bien. *Aug. variis in locis supra &c.*

Sainteté de l'Eglise au milieu de son universalité. *Ibidem.*

Ni l'une ni l'autre de ces qualitez dans les Sectes. *Ibidem.*

L'an 1686. & suiv.

mi vous: ce qui doit servir d'un grand préjugé pour les Conversions. Aussi ne peut-on compter le nombre de celles qui se sont faites à la vûë de ces objets si édifians, & sur-tout par les bons exemples qu'on a vûs dans les diverses Communautez d'hommes & de femmes, où on a fait passer nos Neophites. Comme ils y ont vû pratiquer les differentes vertus necessaires pour le soulagement des corps & la perfection des esprits, qu'on appelle autrement *les œuvres de misericorde* telles que sont l'hospitalité, l'assistance & la visite des pauvres, des captifs, & des malades, l'instruction des ignorans pour les Lettres & pour les Arts, les retraites pour toute sorte de personnes avant ou aprés leurs chûtes, pour se perfectionner ou pour se précautionner, & se relever par la Penitence, soit pour un tems, soit pour toûjours, & une infinité d'autres saints établissemens qu'on ne trouve point parmi vous; rien ne les a plus touchez; & il y a de ces N. C. de toute sorte de conditions de l'un & de l'autre sexe, qui s'y sont consacrez pour toute leur vie, afin d'entretenir du moins une partie de ces bonnes œuvres dans les Villes & dans les Campagnes où la Providence les a appellez, ne pouvant pas tous se renfermer dans des Couvens. C'est un rejalissement que les Peres citez ont observé des Instituts Religieux jusque dans le Monde en tout ou en partie, & les plus grands fruits des saintes instructions qu'on y a reçûës.

Ni toutes les œuvres de misericorde. *Ibidem.*

Rejalissement des Instituts Monastiques jusque dans le monde par divers établissemens. *V. Epiph. in fine Panarii. &c.*

CXXXII. Comment la force & l'autorité n'a point été la cause des fausses Conversions. *Contre Ben. & d'autres dans leurs Libelles.*

D'une autre part, vous ne devez pas attribuer les fausses Conversions aux mauvais traitemens, du moins à ceux qui se sont faits par ordre du Prince. C'est nôtre Regle de ne reconnoître que ce qui est autorisé. Qu'on nous montre des ordres publics, ou même particuliers, qui commandent ces Traitemens pour le seul fait de la Religion, afin de la faire quitter par force & de mauvaise foi; comme nous sommes prêts d'en montrer de tres-précis pour ne reconnoître que *les bonnes & sinceres Conversions.* On en peut juger par celles qui se sont faites dans le voisinage & sous les yeux pour ainsi dire du Prince. On sçait qu'il n'a pû souffrir le moindre déguisement, & qu'il a pourtant toûjours suspendu ou écarté l'execution des peines portées par ses Edits, & par ses Déclarations, quoique tres-justes en elles-mêmes. On ne peut pas mieux juger de ses intentions que par ces effets. Si dans les Provinces plus éloignées, où vous aviez attiré des Troupes par vos révoltes précedentes, on en a plus logé chez les refractaires que chez les autres; le Prince n'a usé que de son droit. Si plusieurs se sont lassez de la dépense, & ont laché pied, peut-être aussi à cause des injures & des menaces des soldats, qui leur ont fait ordinairement plus de peur que de mal, c'est une marque de la foiblesse de vôtre Religion, qui ne donne pas plus de force, & qui donnoit la confiance aux troupes & aux Officiers de vous en délivrer, pour ainsi dire, à si peu de frais. Il s'en faut bien que nos Catholiques aient montré tant de foiblesse au milieu des tourmens

Preuves tirées des intentions du Prince. *V. Les Edits & Declarat. &c.*

Qu'on ne peut les attribuer qu'à la foiblesse de la pret. Religion.

les plus horribles, que vos Fanatiques leur viennent de faire souffrir dans les mêmes Provinces, comme nous le verrons par des témoignages autentiques à la fin de cet Ouvrage. En attendant achevons de parcourir les suites de ces logemens de gens de guerre, que vôtre Historien amplifie à son ordinaire avec toutes les figures de sa Retorique. Nous demeurons d'accord qu'il y a pû avoir quelques excés, comme il est aussi ordinaire dans les autres guerres. Et pour marque que ce n'est point par un zéle de Religion, mais par le caractére plus propre au Soldat, nous avons vû que les vôtres même s'y portoient avec plus de chaleur pour faire changer les autres, quoi-qu'ils n'eussent point envie eux-mêmes de changer, quand on les a punis, comme ils le méritoient par la prison. Enfin si les Officiers même ont passé quelque part les bornes, qui leur avoient été prescrites; on les en a blâmez & reprimez, quand on l'a sçû; & on en a fait justice quand on a pû, comme il a assez parû par les exemples que nous avons appris, sans parler de ceux que nous ne pouvons pas savoir.

L'an 1686. & suiv.

Et à la violence du soldat contre les Ordres.
V. les Lett. Mss. des Sevennes ci-dessus.

Vôtre Historien se plaint encore plus des rigueurs des prisons, & particulierement de celle de Valence en Dauphiné qu'il confond dans la suite avec l'Hôpital General, où il met des cachots affreux, & où il fait exercer des cruautez les plus barbares. Il y a tout sujet de croire qu'il éxagere dans tous ces récits bien plus qu'en ce qu'il a avancé un peu auparavant d'un autre Hôpital de Marseille pour les Galeriens, où j'ai vû sur les lieux toute autre chose que ce qu'il en dit. Il y a encore plus de sujet de se défier de son récit de Valence par le peu de certitude, qu'il témoigne d'abord sur la personne de l'Administrateur d'Herapine: *Tout ce qu'on a pû en découvrir de moins douteux*, dit-il, *est qu'il avoit été de la Musique du Duc d'Orleans, qu'on l'avoit accusé d'avoir voulu empoisonner Lulli, qui étoit alors maitre de cette Musique, & qui l'a été depuis de celle du Roi.* Notez que feu Monsieur le dernier mort n'a jamais eu de Musique à lui, il se contentoit de celle du Roi, où il étoit presque toûjours; & que jamais Lulli n'a été à S. A. R. avant que d'être au Roi, mais à feuë Mademoiselle qu'on appelloit improprement de Montpensier; c'est là que ce rare homme pour la Musique s'étoit formé extraordinairement de lui-même. Tout cela nous seroit assez indifferent, s'il n'étoit necessaire de confondre vôtre Historien dans ce qu'il a crû *le moins douteux* (jugez du reste;) & s'il ne s'en étoit servi pour vouloir faire soupçonner des liaisons incroïables de cet Administrateur avec les premiers Aumôniers de Monsieur. Il en parle ici fort mal-à-propos, & même entierement hors de son sujet. Mais la réputation de ces Mrs est bien au-dessus de la calomnie de vôtre Historien, & le rang qu'ils ont tenu dans l'Eglise, en passant avec honneur par divers Evêchez, du choix scrupuleux que le Roi y apporte, les met absolument à couvert des soupçons de ce Médisant. Aussi

CXXXIII. Ce qu'on doit croire des rigueurs de quelques prisons & hôpitaux, particulierement à Valence.
Contre Ben. Vol. 5. p. 968. & suiv.

Préjugez de fausse.ez dans l'Historien. *Ibidem.*

V. les Hommes Illustres du 17. Siécle. To. 1. p. 85.

Conséquences pour l'innocence de quelques Prélats.
Contre le même Ben.

L'an 1686. & suiv.

est-il obligé de dire lui-même que *ces soupçons n'ont pas empêché Mr de Valence de monter d'un degré dans l'Ordre Ecclesiastique, & de devenir Archevêque d'Aix.* Cette translation nous a donné moïen de connoître encore mieux sous son successeur d'aujourd'hui, que vos Prisonniers de Valence n'étoient pas si innocens que l'Historien les répresente, & que ce n'est rien moins que pour la Religion qu'on les a fait souffrir. Je sçai de la bouche même de cette illustre successeur, que plusieurs étoient mêlez parmi les séditieux Fanatiques du Vivarais & du Dauphiné; & quelques-uns avec les Vaudois de Savoie, que leur Prince fut obligé de chasser comme nous allons voir. Entre les premiers, des femmes s'étoient intriguées, comme elles s'intriguent dans presque toutes les mêchantes affaires. Cependant Dieu fit la grace à quelques-unes de reconnoître leur illusion & vos erreurs. Elles les abjurerent dans les formes avec toute la sincerité possible. On n'en peut donner de meilleure preuve, que l'aveu qu'elles firent de mériter la mort pour leurs autres crimes, & elles la souffrirent en effet constamment sans se départir de la Profession Catholique qu'elles venoient d'embrasser, où on ne leur avoit point promis de les épargner pour cela. Ce sont autant de préjugez en même tems contre vôtre Historien, pour prouver qu'on ne punissoit point proprement pour la Religion, puisqu'étant à couvert dans ces personnes, on ne laissoit pas de les punir rigoureusement pour l'exemple. Je douterois fort qu'on eût promis davantage aux autres Criminels qui se convertirent dans les autres Provinces, & qui ne laisserent pas d'être executez pour d'autres sujets. Il n'y a que vôtre Historien qui en parle autrement jusqu'à la fin de son Histoire. Mais il s'est trompé si souvent dans des choses publiques, que je me défierai jusqu'au bout de sa fidelité dans les particulieres, qu'il est plus difficile de savoir.

Et contre celle des Prisonniers en question. *Ibidem.*

Aveu & sincere conversion de quelques femmes des plus criminelles, sans aucun interêt. Préjugé pour d'autres semblables. *Contre le même.*

CXXXIV. Autres préjugez contre son recit de la guerre de Savoie contre les Vaudois. *Ben. Vol. 5 p. p. 926. & suiv.*

Il en est à peu-prés, comme de ce qu'il avance des Vaudois de Piémont, qui tenoient à ceux de Dauphiné par le voisinage de leurs vallées, ce qui pût être, dit-il, le premier motif de les pousser, à cause du danger de ce voisinage pour le commerce de Religion; passe pour cette raison. Mais quand il ajoûte que *les Eglises de ces Vallées disputoient d'ancienneté avec celle de Rome,* & qu'il fait conclure de-là qu'*il falloit donc ruiner cette nouvelle Carthage, qui ôsoit ainsi entrer en concurrence avec elle,* il se rend ridicule, tant il est contraire non-seulement aux Auteurs, mais à la vraie-semblance, comme nous l'avons assez prouvé. Voila d'ailleurs une belle comparaison! C'est sur cela néanmoins qu'il veut que le Duc de Savoie poussé par le Roi, publia un Edit en date du 1. Février 1686. portant *défense de s'assembler pour l'éxercice de la Religion, & de tenir même des Ecoles, sous peine de la vie.* L'Historien a bien de la peine encore à faire honneur au Roi de la moderation de cette peine dans ses Edits, voulant qu'il l'ait pourtant inspirée toute en-

Edit de Savoie plus rigoureux que ceux de France, selon la Jurisprudence des Païs. *Ibidem.*

tiere au Duc, ce qui seroit la même chose. Mais comment est-il probable, que le Duc l'eût empruntée du Roi contre son propre exemple, & non pas de la Jurisprudence de son Païs, comme de la plûpart des autres Païs contre ceux qu'on y croit Héretiques, tels qu'étoient effectivement les Vaudois ? Ils le montrerent bien encore aprés quelques remontrances inutiles, par leur défense opiniâtre à main-armée contre leur Souverain : ce qui démentoit l'origine & les sentimens Apostoliques, dont vôtre Historien les flatte. Il pourroit bien s'attirer d'autres démentis sur la plûpart des circonstances qu'il raconte de cette guerre, jusqu'à ce qu'il la termine par *l'exclusion de ces miserables de toutes les terres du Duc.* Voila encore une conduite toute differente de celle de France. Mais vous n'en fûtes pas plus contens que les Vaudois, lesquels aprés quelque séjour dans Genéve, & ensuite dans les Cantons Protestans revinrent sur leurs pas, marque qu'ils n'avoient pas été si bien traitez dans ces lieux de refuge, que le dit vôtre Historien. Ils aimérent mieux leurs chaumines & leurs cavernes. C'est en-quoi vous ne vous accordiez pas encore, non-plus qu'en beaucoup d'autres choses. Vous ne respiriez que la desertion, contre les défenses de vôtre Prince. Cela ne vient par tout que de vôtre esprit de contradiction & d'opposition à vos Souverains, en quoi vous vous accordiez parfaitement. Il paroîtra toûjours dans cette opposition, que vous aviez été beaucoup mieux traittez en France qu'ailleurs, puis-qu'on vouloit vous y retenir, & qu'on n'y est point venu jusqu'à la peine de mort pour la seule Religion.

L'an 1686. & suiv.

Confirmation de ce qui précede par ce qui suit. *Ibidem.*

Oppositions differentes des Sectaires à leurs Souverains. *Ibidem.*

CXXXV. Confirmation & conclusion de ces matieres par les sentimens des Adversaires.

Enfin il est de notorieté publique, qu'on n'a pas poussé les rigueurs si loin en France que vos Auteurs les plus animez d'abord contre la Persecution, ont ensuite reconnu qu'on pouvoit aller. Outre ce qui a été dit de vos Réformateurs, & ce que nous avions promis d'ajoûter de quelques Anglois modernes, pour *le Glaive des Princes Chrétiens contre les Héretiques, &c.* que cette longueur ne nous permet pas d'étaler ; ils sont devenus assez publics par les soins du P. de Ste-Marthe Benedictin, qui s'est signalé dans ces sortes de recherches de tous les Païs. Le Sr Jurieu entre les derniers nous suffira. Il avoit regardé les peines au commencement comme la plus grande marque d'une Eglise Anti-Chrétienne. Mais enfin voici les bornes qu'il croid leur devoir prescrire pour les rendre légitimes: *Si les Héretiques,* dit-il, *s'obstinent à conserver leur Religion, & à en continuer l'éxercice, un Prince humain en use avec moderation ; & si les peines legeres ne suffisent pas, on s'assûre des chefs, on les bannit, & on épargne la multitude ; & Dieu ne manque point de benir ces moïens sages, & cet usage d'une autorité moderée, sans qu'il soit besoin d'en venir à l'effusion du sang.* On ne fait point de tort à Mr Jurieu, quand on le louë d'avoir parlé en cet endroit, comme S. Augustin, que Mr de Thou avoit même proposé à Henri le Grand comme la regle. Pourquoi donc crier tant parmi-vous

Jur. Tableau du Socin. &c.

Leur réduction aux sentimens de S. Augustin. *V. ci-dessus.*

L'an 1686. & suiv.

contre ce saint Docteur pour ce sujet? Il est encore plus évident, que cet Auteur a fait justement, comme ce Pere, le portrait du Regne present, en donnant le modéle d'un Prince humain, qui en use avec moderation, qui épargne la multitude, & à qui Dieu a fait la grace de ne point passer jusqu'à l'effusion du sang, du-moins sous ces yeux, & par tout où on a suivi plus exactement ses inclinations; à la difference des Païs voisins, où on l'ordonnoit contre la fausse Religion, & ailleurs avec encore plus de rigueur contre la vraie. Enfin on s'est contenté ici de proscrire les Chefs, comme le prescrit encore l'Auteur du Tableau, c'est-à-dire, qu'on n'a fait que bannir les Ministres, entre lesquels la plûpart de vos Auteurs se trouvent compris. Je m'étonne moins qu'ils y aient trouvé à redire, que d'autres plus politiques avec eux. Ils n'en savoient pas tous les raisons, lesquelles renferment même le sujet de ce Tableau, qui n'est autre que le Socinianisme. C'est une réponse generale & peremptoire à toutes les objections que rapporte encore vôtre Historien sur le même sujet.

Portrait au naturel de la conduite du Roi. Ibidem.

Réduction des peines à la proscription des seuls Chefs & pourquoi?

CXXXVI.

Examen de la desertion generale des Ministres. Contre Ben. dans son Apol. & dans son Hist.

Je ne sçai si les Ministres répondront aussi-bien aux objections qu'on leur a faites sur leur desertion generale, qui n'est pas si peu considerable, qu'on pourroit se l'imaginer. Car vôtre Historien reconnoît qu'il y en avoit bien encore 700. au tems de l'Edit de révocation, lesquels malgré toutes les difficultez qu'il rapporte de leur sortie, à cause des Passe-ports & de leurs familles qu'on leur refusoit en plusieurs endroits, n'ont pas laissé de vuider tous le Roïaume en moins de trois mois; chose si étrange, selon leurs adversaires, qu'on n'en avoit jamais vû une pareille dans aucune veritable Religion soit de l'Ancien, soit du Nouveau Testament. On ne peut même en tirer aucune excuse, qui la favorise. Car les paroles de N. S. à ses Apôtres, *quand ils vous persecuteront dans une Ville, fuïez dans une autre*, outre-qu'elles contiennent plûtôt un ordre positif d'aller affronter les perils tous les jours en differens lieux en portant l'Evangile par-tout, comme la suite & leur conduite les a interpretées; elles ne permettroient tout-au-plus que les précautions particulieres, quand la persecution est personnelle, comme dans le cas de S. Cyprien, dans celui de S. Athanase, & de quelques autres semblables: mais non pas quand elle regarde *tout le corps des Pasteurs*, tels que furent les autres cas, dont ces Peres & S. Augustin aprés eux ont traitté à fond, sans parler de Tertullien, qui est allé trop loin. Comme vôtre Historien en sentant les aproches de vôtre déroute s'enfuit des premiers, il sentit aussi plus vivement les reproches generaux qu'on lui en fit avec les autres Ministres, & fut des premiers à y répondre dés l'an 1687. sans se nommer, sous le titre specieux *d'Histoire & d'Apologie de la retraite des Pasteurs*. Mais Mr Banâge de Beauval voulut du-moins en apparence lui en faire honneur, faisant son rapport de l'*Examen*, qui en fut fait l'année suivante par un autre Auteur qui n'étoit

Nul exemple ni excuse de cette conduite dans le Vieux & le Nouveau Testament. Matt. 10. v. 23.

Difference entre les cas particuliers & les cas generaux. Cypr. in secessu & exilio, Ath in Apol. de fuga sua, & Aug. in Epist. ad Honor. &c.

Apologie toute differente de l'Historien, & son examen.

toit point dans le cas, & qui prit pour premier titre; *Sentimens desinteressez sur la retraite des Pasteurs de France*, il découvre donc l'Apologiste en ces termes: *La modestie de l'Auteur de l'Apologie*, dit-il, *cacheroit peut-être encore son nom au public, si les delicatesses & les fines beautez de l'ouvrage n'avoient fait reconnoitre Mr Benoit.* Il y a bien plus d'apparence qu'il l'a voulu railler en relevant encore plus finement dans la suite les délicatesses de son Examinateur: *Cette matiere*, poursuit-il, *méritoit assûrément d'être traittée avec beaucoup de précaution; puisqu'elle interesse un corps considerable autant par le mérite de ceux qui le composent, que par le caractere dont ils sont revêtus. C'est pourquoi l'Auteur de l'Examen déclare que s'il les accuse d'avoir fait une faute, il ne prétend point les flétrir, parce-qu'il la regarde comme un effet de la foiblesse humaine & de la terreur qui avoit saisi tous les esprits.* On void bien que c'est ici une petite contradiction affectée. *Il faut avoüer en effet*, ajoûte le Journaliste, *que s'ils ont été entraînez par la crainte, c'étoit de celle dont les Jurisconsultes parlent avec honneur, laquelle compatit avec le courage & peut tomber dans l'homme constant.* Qui ne void que c'est ici une pure raillerie? Aussi fait-il dire un peu aprés à l'Examinateur, que *cela n'empêche point que sans blesser l'équité, l'on ne puisse regarder les Pasteurs comme de timides bergers, qui ont abandonné leurs troupeaux, lorsque le loup étoit prêt à les ravir; & comme des soldats sans courage, qui ont deserté dans le moment qu'il falloit animer les autres au combat.* Et sur ce que l'Apologiste allegue entre ses raisons *l'impossibilité de faire autrement*, parce-que *c'étoit comme une déroute generale aprés la perte d'une bataille, où chacun crie, sauve-qui-peut*: l'Examinateur convient *des difficultez*, & non pas de *l'impossibilité*: & il ajoûte malignement que *le sauve-qui-peut est pardonnable à de vils soldats, qui préferent la vie à la gloire: mais que cette marque d'épouvantement couvriroit les Generaux d'une confusion éternelle; parce-qu'ils doivent être les derniers à quitter le champ de bataille.* L'Apologiste oppose que *les Eglises par leur révolte soudaine n'ont pas laissé à leurs Pasteurs le loisir de leur donner de bons exemples, & qu'on leur en a même donné, si elles avoient eu le courage de les imiter.* Sur quoi l'Examinateur avouë que *cette chute soudaine sera l'opprobre & le scandale du siécle: mais qu'elle devoit être un nouveau motif pour exciter les Pasteurs à venir relever tant de personnes que la seule violence de la tempête avoit abbatuës.* Il ajoûte d'autres raisons, qui méritent bien d'être lûës dans l'Auteur, & *qui excitent*, dit le Journaliste, *une extrême curiosité de le connoitre.* Il ne croid pas en pouvoir donner *une idée plus avantageuse qu'en disant que Mr Benoit aura besoin de toutes ses forces pour y répondre exactement.* C'est ce qu'on ne void pas tout-à fait dans le Memoire ou le Plan qu'un autre Journaliste nous en a donné, quoi-que plus serieusement.

V. l'Hist des Ouvr. des Sav. Janv. 1688. Art. XI.

Railleries qu'on en fait. *Ibidem.*

Contradiction affectée. *Ibidem.*

Denouëment de la piece. *Ibidem.*

Méchante excuse de l'Apologiste. *Ibidem.*

Plan de sa défense encore plus foible. *V. les Nouv. de la Rep. des Lett. Janv. 1688. Art. II.*

Mais si on osoit, on lui offriroit un peu de secours, fondé sur la na-

Autre défense de la desertion des Ministres mieux fondée.

ture même de l'union des Ministres avec leurs peuples, qu'il prétend que les Peuples ont rompuë les premiers. Son Adversaire l'avoit encore poussé dans ce retranchement, supposé comme ils le croïoient tous, que c'étoit un mariage & une union indissoluble. Mais la regardant d'un autre œil, comme elle nous a parû d'abord, nous dégagerons peut-être plus facilement les uns & les autres de leurs liens. Nous avons vû dans l'origine, à quoi il en faut toûjours revenir, que les Ministres ne doivent leur vocation qu'à ces élections tumultuaires des Peuples, sans aucune Mission ni succession superieure, ni même aucune imposition de mains des Pasteurs plus anciens. Leurs Peuples venant donc à quitter, les Ministres en étoient quittes pareillement, & ils avoient raison de ne se point attribuer ce que les anciens Peres ont écrit de *l'obligation des légitimes Pasteurs à ne point quitter*. Ils avoient de plus une raison superieure de le faire, tirée de l'obligation d'obeïr à leur Souverain, qui leur commandoit de quitter. Il n'y a pas de comparaison entre cette obligation qui est certaine & divine dans son institution, selon S. Paul même, & l'obligation purement arbitraire de s'assujettir à un Peuple capricieux, qui appelle & qui abandonne quand il lui plaît. Il mérite donc bien d'être abandonné à son tour, & c'est injustement que l'Examinateur de Mr. Benoît reproche aux Ministres dans la suite du Journal de Mr de Beauval, *de s'être ménagez trop-politiquement là-dessus : que même dans leurs derniers Sermons, ils avoient cessé par obéïssance de se servir de termes vifs & expressifs contre l'Eglise Romaine, qui font beaucoup plus d'impression ; & que par une délicatesse du temps ils n'avoient point fait paroître cette sainte liberté des Réformateurs, dont les expressions vigoureuses avoient fait tant de progrés.* Ce sont ses termes. Nous le savions bien, & nous vous l'avons reproché assez de fois, que vous ne deviez vos progrés qu'aux invectives calomnieuses de vos Ministres contre l'Eglise Romaine. En voila un bel aveu, & je puis ajoûter que s'ils ont cessé, ç'a été fort tard pour la plûpart, comme on l'a vû jusqu'à la veille de leur desertion.

Retour à l'origine de leurs engagemens. *V. Nôtre Suppl. ci-dessus.*

Consequence pour les Dégagemens reciproques.

Raison superieure dans l'obeïssance dûë au Souverain. *Rom. 3. v. 2.*

Injuste reproche fait aux Ministres. *V. l'Hist. des Ouv. des Sav. ci-dessus.*

Juste aveu qu'ils font tous. *Ibid.*

CXXXVII. Revers de leur désobéïssance hors du Roiaume & dans leurs Ecrits. *Ben. Hist. de l'Edit. Vol. 5. p. 918. & suiv.*

Mais pour montrer que c'étoit moins par obéïssance que par la peur, ils n'ont recommencé que trop-tôt, quand ils ont été sortis de France, à crier comme auparavant, soit dans les Chaires, soit dans les Libelles, dont ils ont rempli toute l'Europe ; en quoi ils n'ont que trop fidelement imité les premiers Réformateurs contre le reproche qu'on leur en vient de faire. Car de même que leur grand Patriarche Calvin entre les autres, & plus prudemment que nul autre, étant en lieu de sûreté excitoit vigoureusement les autres au combat : ainsi vos Ministres étant à couvert vous ont excité par mille Libelles séditieux à tenir ferme dans les perils où ils vous croïoient exposez. On a donc grand tort encore de leur reprocher de n'avoir pas imité les Réformateurs de ce côté-là. Mais vous nous permettrez de nôtre côté de leur reprocher cette imi-

Lâche imitation des premiers Réformateurs.

tation perverse, qui n'est pas moins lâche que dans vos premiers Auteurs. Mr Benoît qui est un des plus coupables, tant dans son Apologie que dans son Histoire, n'avoit garde de ne pas louër ses complices de lâcheté. Il commence par le Ministre Claude son Heros: *Un des Ecrits le plus digne d'être lû*, dit-il, *entre ceux qui parûrent aprés la retraite des Ministres, fut le dernier ouvrage de l'illustre Claude, sous le titre de Plaintes des Protestants cruellement opprimez dans le Roïaume de France, auquel il donna la forme d'une Protestation adreßée à toutes les Puissances de l'Europe.* Mr Benoît a grand sujet de l'estimer, quand ce ne seroit que par reconnoissance du plan qu'il y trouve, & qu'il retrace ici de presque toute son Histoire. Il nous en a assez fatiguez. Mais je ne sçai comment il y peut mêler encore tant d'éxaggerations du passé & du present, aprés les avoir vûës rabatuës si évidemment avant & aprés la mort de Mr Claude. Il en devoit profiter davantage: Par exemple, ils ne devoient pas l'un & l'autre faire un article particulier *des moïens humbles & innocens que vous aviez emploïez pour vous conserver*, en passant aussi-tôt à la description des prétendus *désordres causez de nôtre côté par les Troupes*. N'insinuent-ils pas assez par là du-moins vos dernieres révoltes de Dauphiné, du Vivaretz, des Sevennes & du reste du bas-Languedoc, qui avoient attiré ces Troupes? Ce ne sont pas là assûrément *des moiens humbles & innocens*, non plus que tant d'autres tentatives de soulevemens au-dedans & au-dehors du Roïaume, qu'ils n'ont garde de toucher. Ces derniers mouvemens ont suffi effectivement pour attirer les troupes, non-seulement dans les quatre Provinces, mais dans les autres, qu'ils parcourent, à quoi on n'auroit pas pensé, si vous n'aviez donné occasion d'en faire l'experience.

L'an 1686. &c.

Raisons de l'Historien pour l'estimer. *Ibidem.*

Sa juste reconnoissance pour le Ministre Claude. *Ibid.*

Fausses loüanges de leurs prétendus moïens humbles & innocens. *Ibidem.*

Je vous renvoie à la *Réponse* déja citée de Mr de Brueïs *aux plaintes des Protestants*, quoiqu'on ne croie pas qu'elle ait été faite pour Mr Claude, elle ne laisse pas de lui être tres-propre: car Mr de-Brueis n'oublie pas de faire l'observation de l'utilité de ces autres moïens, reconnuë par experience, à peu-prés comme *S. Augustin la fit de son tems dans les deux Lettres contre les Donatistes*, que Mr du-Bois *venoit de traduire avec une exacte politesse*, dit vôtre Historien. *L'illustre nom de ce Pere*, ajoûte-t-il, *étonnoit les Lecteurs, & les Persecutez même ne savoient que répondre à cette grande autorité.* Quelle témerité donc à Mr Claude d'entreprendre d'y répondre, & de prétendre expliquer mieux que ce saint Docteur le *contrain-les d'entrer*, de l'Evangile! Aussi est-il arrivé, comme l'avouë encore l'Historien, que plusieurs autres y ont travaillé aprés lui. Ils en avoient autant de droit, selon vos principes. Et comme vous ne gardez point de mesures: *Quelques-uns*, poursuit-il, *en ont pris occasion de debiter des principes d'une tolerance generale de toutes les Religions comme indifferentes.* Nous en avons assez parlé dans nôtre Préface de la seconde Partie de ce Traité, où nous avons

CXXXVIII. Justes loüanges des Moïens qu'on leur a opposez.

V. S. Aug. à Vincent & à Bonif. de Brueis ci-dessus.

Temeraires interpretations du *du contrain-les* de l'Evangile. *Luc. 14. v. 23.*

Pref. de la 2. part. p. xv. & suiv. Aug. Lib. 2. cont. Gaud. c. 11.

representé S. Augustin, même défendant sa propre cause contre tous les anciens & les nouveaux libertins. C'est ce qui nous dispense d'entrer plus avant dans cette matiere que quelques-uns d'entr'eux ont tellement outrée, entr'autres l'Auteur du *Commentaire Philosophique sur ces paroles de J. C. contrain-les d'entrer*, que d'autres entre les moins scrupuleux ont été contraints d'avouër à cette occasion, que *Mrs les Philosophes ne se mêlent gueres d'écrire sur les matieres de Religion, sans y faire quelque fracas*. N'avions-nous donc pas raison de les apprehender, particulierement sur les plus augustes Mysteres de nôtre sainte Religion, où ces sortes de fracas ne sont rien moins que des blasphémes & des sacrileges énormes? On en accuse sur tout les *Philosophes Anglois*, tel qu'est l'Auteur de ce Commentaire Philosophique; *parce-qu'ils sont*, dit le Journaliste, *plus hardis, d'une imagination plus vive, & plus amateurs des routes singulieres que les autres*. C'est le jugement de ce Protestant François, qui justifie ceux de sa Nation de porter les choses si loin. Mr Baile nous avoit insinué la même chose dés l'an 1686. en nous aprenant, que cet Anglois s'appelle *Jean Fox de Bruggs*, devant lequel il dit plus-bas qu'*il semble que S. Augustin ne puisse pas tenir*. L'ironie est un peu gaillarde: mais l'impieté est extrême, quand un Philosophe ose avancer avec plusieurs d'entre-vous, que *si J. C. a prétendu être pris à la lettre*, dans cet endroit de S. Luc, *il ne l'en faut pas croire*. Le Ministre Claude n'en avoit que trop dit dans sa derniere Protestation, par maniere de *Factum*, qu'il adressoit à toutes les Puissances de l'Europe, & qui a été suivie de tous ces excés, selon vôtre Historien. Il mourut aussi peu de tems aprés en bon Protestant, autant irrésolu, qu'il l'avoit été toute sa vie, comme il lui convenoit dans une Religion de *discussion*, qui fait profession d'éxaminer toûjours. C'est ce qui le fit cacher les derniers jours de sa vie, sans se laisser visiter, comme les autres Ministres, ainsi que nous l'avons apris de ses meilleurs amis de Paris.

Excés énormes, sur-tout des Philosophes Anglois. *V. les Nouv. de la Rep. des Lett. Août 1688. p. 906. 907.*

Item 1686. p. 1348. 1350.

Impieté horrible de l'un d'entr'eux. *Jean Fox Comment. Phil. &c.*

Mort du Ministre Claude semblable à sa vie.

CXXXIX. Substitution du Ministre Jurieu pour les Livres moins approuvée.

Il faut donc se réduire desormais, presqu'au seul Ministre Jurieu, comme je le dis alors à l'un des Amis de feu Mr Claude. C'étoit Mr le Coq Conseiller du Parlement, qui n'en demeura pas d'accord, non plus que la plûpart de vos honnêtes-gens. Ils étoient déja fort rebutez des manieres Fanatiques de Mr Jurieu. C'est ce qui me fit étonner de voir un autre Conseiller de Parlement, que je ne nommerai pas, *entrer dans toutes ses vûës*, comme parle vôtre Historien, faisant allusion à ses Propheties, qui le firent traitter de *Visionnaire* dans le Parti même. On lui fit l'honneur d'en graver une médaille avec l'inscription *Propheta Jurius*: qui seroit bien propre à augmenter *la Hollande Métallique*, puis-qu'il est aujourd'hui un des grands ornemens de ce païs-là. Il y avoit plus d'un an, qu'il s'étoit mis en tête de chercher dans l'Apocalypse, qui a toûjours été l'écueil des esprits temeraires, de quoi se trom-

Ben. Vol. 5. p. 938.

Son Fanatisme sur l'accomplissement des Propheties, &c. *V. sa Pref. ou Avis à tous les Chrét.*

per & tromper les autres par de fausses interpretations, au sujet du Regne de l'Ante-Christ qu'il appliquoit à l'Eglise Catholique. Il commença par le desirer ardemment *plein de ses préjugez, & tout disposé à croire que nous étions prêts de sa fin*, comme il le témoigne dans son *Avis general à tous les Chrétiens*, qui sert de Préface au Livre intitulé, *l'Accomplissement des Propheties, ou la délivrance prochaine de l'Eglise*, imprimé pour la premiere fois en 1686. Il crût donc ensuite, ou feignit de croire qu'il étoit exaucé, comme le promet ce titre specieux. Tout dépendoit néanmoins du commencement qu'il faut donner aux 1260. jours qu'il interprete d'autant d'années, que doit durer le regne de l'Ante-Christ selon l'Apocalypse : quoi-qu'elle ne marque qu'obscurement trois ans & demi, qui font ce nombre de jours. Or rien n'est plus arbitraire selon les nouveaux Prophetes même, qui ne different que de six-cens ans entr'eux : ce n'est pas la peine d'en parler. Les uns descendent jusqu'à Gregoire VII. qu'ils regardent comme le plus propre à representer l'Ante-Christ par ses entreprises. Il vivoit au milieu de l'onziéme siécle, ce qui laisseroit encore bien du tems à écouler pour remplir les douze-cens ans. Pierre du-Moulin grand-Pere de Mr Jurieu par sa mere, étoit remonté plus haut de quatre-cens ans, en fixant l'Epoque du commencement de ce Regne sous le Pape Boniface III. qui se laissa donner la qualité de *Patriarche Universel* par l'Empereur Phocas contre ceux de Constantinople. Mr Jurieu n'a pas eu plus de respect pour son aïeul, que celui-ci pour les autres. Car ils ne sont pas de la race des *Prophetes*, dont S. Paul dit que *les esprits sont soûmis aux Prophetes*. Il n'a pas pû se résoudre à attendre les trois-cens ans qui resteroient encore, selon cette Epoque. Il l'a donc anticipée d'environ trois-cens autres années en remontant jusqu'au milieu du V. siécle, sous saint Leon le Grand, quoi-qu'il soit un des plus saints Papes qui ait gouverné l'Eglise, il n'importe. Il lui est bien plus important de faire finir bien-tôt ce Regne, qu'ils appellent *Anti-Chrétien* ; & selon ce compte, il ne restoit plus que quatre ou cinq ans pour le faire tomber environ l'an 1689. C'étoit beaucoup hazarder que de déterminer un terme si proche. Aussi les plus judicieux du Parti, comme nous avons dit, se détachérent de lui, & se plaignirent qu'il les exposoit à la risée publique, si la chose n'arrivoit pas. Il se plaint d'eux à son tour & de leur peu de foi, dans la seconde édition de son Livre en 1688. Et pour les rassurer, il ne fit pas de façon de leur apprendre le Mystere : *Souvent*, dit-il, *les Propheties supposées ou véritables, ont inspiré à ceux pour qui elles avoient été faites, les desseins d'entreprendre les choses qui leur étoient promises.*

L'an 1686. & suiv.

Etrange division entre les nouveaux Prophetes sur ce sujet.

V. Mr de Meaux sur l'Apoc. 11. v. 9. & 11. & dans ses Avertiss. &c.

1. Cor. 14. v. 32.

Détermination à l'année 1689. mal-reçûë. *Ibid. & infra.*

Véritablement il avoit déja pris bien des mesures pour l'execution de ce Projet. Il avoit rempli le monde de ses Lettres prétenduës Pastorales, qui n'ont gueres manqué tous les 15. jours, pendant environ trois

CXL. Mesures prises pour l'execution.

V. Mr de Meaux ci-dessus, de Brueis Hist. du Fanatisme de nôtre temps. L. 1. & Pelisson Chimeres de Jurieu.

ans. Il y renouvelloit l'esperance de l'accomplissement prochain des Propheties, afin d'y accoûtumer les Peuples, & pour les exciter à y contribuer, selon leur pouvoir. On a beau dire que les Ecrits ne servent de rien qu'à amuser des esprits speculatifs qui aiment l'oisiveté. Il n'est pas croïable, combien ceux-là firent de fracas parmi vos gens, tout disposez aux illusions. On n'a point douté qu'ils n'aient été contagieux pour ces petits esprits du Dauphiné & du Vivarais, qui se portérent jusqu'au *Fanatisme*. Ils repetoient comme des Echo les assûrances d'*une délivrance prochaine*. On conserve dans les Archives du Parlement de Grenoble les Procés Verbaux & les Arrêts qui ont été assez publics, & sur lesquels Mr de Brueis en a donné une Relation qu'on auroit peine à croire un jour sans cela. Cependant la notorieté du fait de nos jours ne permettroit pas d'ailleurs d'en douter, quelque extravagant qu'il paroisse dans toutes ses circonstances. Personne n'ignore en ce Païs-là, comment le nommé du-Serre vieux Calviniste, qui prenoit soin d'une verrerie sur la montagne appellée de Peira, prit occasion de son négoce, en allant & revenant de Genéve, pour convenir avec quelques Ministres émissaires de Jurieu, de la maniere d'établir son Ecole de Prophetie, & de soulever tout le Roïaume. Il ramassa jusqu'à quinze jeunes garçons, & autant de filles dont sa femme prenoit le soin, dans l'esperance de leur communiquer son don de Prophetie, qu'il avoit reçû le premier du grand Prophete. Il commençoit par les faire jeûner trois jours, peut-être autant par ménage, que par raison naturelle pour leur dessecher le cerveau, & les rendre par cet épuisement susceptibles de toutes les traces, que les fumées ordinaires des viandes auroient dissipées autrement. Il faisoit semblant de leur souffler ensuite le S. Esprit, leur apprenoit à se renverser par terre sans se blesser, à battre des mains par-dessus la tête, & à enfler l'estomac & la gorge; & aprés une espece d'assoupissement qu'il appelloit l'*Extase prophetique*, les faisoit bondir comme des Entousiastes, en criant de toutes leurs forces *misericorde*, avec mille imprécations *contre Babylone* & la *grande-Bête*, mêlant les paroles de l'Ecriture, que les enfans même, qui ne savoient pas lire, aprenoient dans les Prêches. Enfin ils concluoient par la promesse *de la délivrance prochaine*, qui faisoit le comble de la consolation des simples & des Idiots. On les a pourtant vû courir jusque dans les meilleures Villes, entr'autres la *belle Isabeau bergere de Cret* dans Grenoble même, ou aprés avoir bien crié dans les ruës & dans les prisons, & séduit même de vos Dames de qualité, étant revenuë enfin par la bonne nourriture & par de meilleures instructions à son bon sens, elle avoüa tous les stratagêmes, dont on s'étoit servi pour la séduire elle-même, & abjura toutes ses erreurs & ses illusions. C'est ainsi qu'on débaucha & qu'on ramena la plûpart de ces jeunes-gens de ce côté-là, sans pouvoir pourtant faire revenir le sieur Jurieu sur leur sujet, particulierement sur

Extension du Fanatisme en Dauphiné, &c. *Ibidem. Lib. 2.*

Ecole érigée à Peira par le nommé du-Serre. *Ibidem.*

Comment on y élevoit les petits Prophetes de l'un & l'autre sexe. *Ibidem.*

Changemens de la Bergere de Cret, & de quelques autres. *Ibidem.*

la belle Isabeau dont il a toûjours été entêté, jusqu'à s'attirer mille railleries piquantes à son occasion.

On en avoit compté insensiblement jusqu'à trois-cens dans le Dauphiné, qui se communiquoient l'esprit prophetique les uns aux autres. Le plus habile d'entre-eux fut le jeune Gabriël Hastier, qui se jetta dans le Vivarais, & y trouva encore plus de disposition à la séduction & au soulevement. A l'exemple des fameux Anabatistes du siécle precedent, il y ajoûta la promesse de *rendre invulnerables ceux qui se joindroient à lui:* ce qui lui attira un prodigieux concours de Sectateurs jusqu'au commencement de 1689. On en compta plus de vingt mille en moins de quinze jours. Mais par les soins de trois personnes principalement, qui furent Mr l'Evêque de Lodéve maintenant de Viviers, pour le spirituel, Mr le Comte de Brogli pour les Milices, & Mr l'Intendant de Bâville pour la justice ; en moins de huit jours on deffit ou on dissipa tous ces mutins, nonobstant le tintamare effroïable du mot *Tartara* qu'ils faisoient retentir sur leurs montagnes. Leur chef qui fut découvert dans une revûë, ne pût se garentir lui-même de la corde. Cependant non-seulement leur grand Prophéte Jurieu ne se desabusa point sur leur sujet, prétendant qu'ils avoient été veritablement inspirez, quoi-qu'ils aïent manqué à leur grace, ce qui répugne un peu à vos principes. Mais ce qui m'a surpris davantage, le Sr Benoît, qui avoit assez fait l'esprit fort dans le cours de son Histoire, s'est bien démenti dans ses *Reflexions sur la revocation de l'Edit*. Il semble regretter de n'avoir pas fait assez valoir les évenemens miraculeux qui vous paroissoient favorables, & il joint celui-ci avec d'autres qui font juger qu'il eut mieux fait de n'en point parler du tout.

CXLI. Progrés des Fanatiques sous le nommé Hastier dans le Vivarais. *Ibid. L. 3.*

Leur défaite encore plus prompte par trois sortes de personnes. *Ibidem.*

Entêtement de quelques uns sur ce fait & sur d'autres prétendus miraculeux. *Ben. Vol. 5. p. p. 1015. & suiv.*

Pour juger encore mieux de sa fidelité, il en faut du-moins donner un exemple. Il dit qu'*à Roüen, l'Eglise Cathedrale fut presque abîmée, & d'autres encore plus mal-traittées environ le tems qu'on faisoit les plus criantes injustices aux Réformez de la Province.* Outre que le rapport de ces signes à vos affaires seroit fort équivoque, je puis assûrer qu'étant allé à Roüen depuis quatre ans, j'ai trouvé la Cathedrale sur le même pié, que je l'avois vûë quarante ans auparavant, sans aucune marque d'avoir été ruinée ni reparée depuis, comme ceux du Païs l'attesteront comme moi. Ce qu'ils en disent vous est même plus contraire, savoir que cette Eglise de N. D. quoique fort belle, n'aïant pas été solidement bâtie, c'est une plus grande merveille, qu'elle ait pû resister aux tempêtes qui sont frequentes en ce païs-là, & qu'elle n'ait perdu de temps-en-tems que quelques ornemens exterieurs, sans aucun rapport à ce qui vous regarde. Si vôtre Historien n'a pas mieux rencontré sur ce prétendu miracle qu'il rapporte de la Capitale de la Province où il étoit alors, comment veut-il qu'on le croïe sur ceux qu'il raconte des Provinces les plus éloignées, sur tout en ce genre d'évenemens causez par

CXLII. Préjugez contre les faux miracles par une fausseté insigne touchant la Cathedrale de Roüen. *Ibidem.*

Consequence pour d'autres relations semblables. *Ibidem.*

L'an 1688. 1689.

des tempêtes, des tremblemens de terre, ou des tonnerres & d'autres effets, qu'on sçait être naturels, mais cachez ? On les doit seulement rapporter à l'Ordre de la Providence, comme autant d'avertissemens pour rentrer dans nôtre devoir, sans déterminer précisément la signification de ces Symptomes, à moins d'une révelation bien averée, dont vôtre Historien n'oseroit se vanter. Mais *vous demandiez*, dit-il, *dans ces tems-là quelques marques de la colere de Dieu contre ces Eglises, pour vous consoler de la ruine de vos exercices.* Nous ne doutions pas de vos imprécations continuelles, & de vôtre esprit de vengeance au milieu de vos dévotions. Vous l'éxecutiez mieux contre nos Eglises, quand vous étiez les plus forts. Mais il n'y a pas d'apparence que N. S. vous ait mieux écoutez, pour faire tomber le feu du Ciel sur nos Eglises, que ses Disciples Jacques & Jean appellez les enfans du Tonnere, quand ils lui demandérent de le laisser lancer sur un bourg rebelle de Samarie. Il pouvoit encore mieux vous reprocher qu'à eux, que *vous ne saviez de quel esprit vous étiez animez.*

Desirs de vengeance reprimez. *Ibidem.*

Luc. 9. v. 55.

CXLII.
Railleries sur la credulité des fausses Propheties.
V. l'Hist. des Ouvr. des Sav. Août 1695. p. 539. & suiv.

Pour revenir à la Bergere de Cret & à vos 300. Prophetes de Dauphiné, comme les compte Mr Bânage, on a trouvé fort bon que cette habile Journaliste ne les crût pas si legerement que les autres, & qu'il ait fait une affaire à Mr Benoît d'y avoir adheré même aprés coup : *l'on s'attendoit*, dit-il, *qu'il ne rompoit le silence dans ses Réflexions sur cet Article, que pour garentir la Religion Protestante des insultes & des railleries qu'elle s'étoit attirée par cette credulité précipitée.* C'est bien pis de continuer opininiâtrement cette credulité aprés le coup manqué, comme fait Mr Benoît ; ce qui lui a attiré encore plus justement cette nouvelle raillerie de Mr Bânage. Mais pour garder quelques mesures entre ces deux celebres Ecrivains, sans m'engager dans le parallele des deux *extrémitez*, qu'ils appellent *des esprits forts & sublimes qui ne croïent rien, opposez aux esprits simples & vulgaires, qui croient tout, & qui voient Dieu par tout, comme les Juifs.* Je m'en tiens au *milieu* qu'on appelle *des bien-heureux*, c'est-à-dire, des Chrétiens raisonnables, qui se conforment à la regle de S. Paul *d'éprouver tout, & de n'aprouver que ce qui est bon*, & pour le plus sûr, suivant une autre regle du même Apôtre & de N. S. même, d'*écouter les Pasteurs*, à qui ces épreuves raisonnables sont renvoïées. Ils sont d'accord avec Mr Benoît, que suivant le Prophete Isaie, *la main du Seigneur n'est pas racourcie.* Mais il en faut faire l'application juste & à propos. Ils ne nous sauroient tromper, quand ils gardent eux-mêmes les regles prescrites dans l'Ecriture. Par exemple, en ce qui regarde les Prophetes, d'en juger, non-seulement par les qualitez qu'elle a marquées de leurs personnes & de leur objet ; mais encore par l'évenement de leur Prophetie, qui se trouvant notoirement faux, doit necessairement nous les faire mépriser. Telle a été la prédiction de la délivrance prochaine & de la fin du Regne

Milieu raisonnable entre les extrémitez. *Ibidem.*

1. Thess. 5. v. 21.

Is. 58. & 59. v. 1. 2.

Deut. 18. v. 22.

Regne de l'Ante-Christ, que vos petits Prophetes avoient annoncée, & qui s'est trouvée plus éloignée que leur fin même. On remarqua encore un plus grand renversement dans ce que leur chef Hastier avoit avancé de plus hardi & de plus extravagant en ce païs-là. Il les assûra tous que *comme Dieu avoit donné un Prince Papiste à l'Angleterre contre toutes les apparences,* parlant de Jacques II. *ainsi il donneroit un Prince Réformé à la France, malgré toutes les apparences contraires & toutes les oppositions des Papistes.* C'est ce que tous ses Eleves répetoient encore comme des écho, ajoûtant que le Roi se repentoit déja de les avoir fait aller à la Messe, qu'il se faisoit instruire, & que Monseigneur le Dauphin avoit déja fait sa profession Calviniste secrettement. Peut-on pousser l'extravagance & la folie plus loin? Mais on vid par un contre-sens encore plus surprenant, que cette même année qu'ils avoient choisie pour l'accomplissement de leur Prophetie, l'Angleterre perdit son Roi Catholique, qui se vint refugier en France où les gens-de-bien persecutez ont toujours trouvé leur azile, & entre les mains du Roi tres-Chrétien le plus Catholique qui fut au monde.

L'an 1688. & suiv.

Derniere extravagance des faux Prophetes, confonduë. *V. Mr Brueis Hist. du Fanatisme ci-dess. L. 3. p. 145.*

Vôtre grand Prophete Jurieu se servit autrement de la Conspiration du Prince d'Orange contre le Roi Jacques son beau-pere, dont on a sçû depuis qu'il avoit eu communication par avance. On lui enjoignit de publier les Propheties de du-Moulin son grand-pere, avec les siennes propres, en ce qu'elles pouroient s'accommoder pour la fin de l'année 1688. qu'on avoit résolu d'éxecuter la Conjuration. Il n'étoit pas malaisé de prédire cette éxecution pour l'Angleterre, où les mesures avoient été prises avec presque tous les Seigneurs de vôtre Religion pour l'abandon general de leur Roi, quoi-qu'ils l'eussent tous reconnu par leurs adresses & leurs bils ses droits légitimes, & nullement contraires aux Loix fondamentales du Roïaume, nonobstant sa Catholicité. Mais le Prophete esperant voir de plus grands effets de la révolution pour vôtre rétablissement en France, qu'il avoit aussi prédit, se hazarda d'ajoûter à ceux qui lui parloient de nôtre petite broüillerie avec Rome, que ce *n'étoit point de ce côté-là que la chose s'accompliroit,* il savoit que cette broüillerie n'étoit pas capitale comme les vôtres. Enfin il trancha le mot, autant que le secret de ces sortes d'affaires le pouvoit permettre: il dit nettement avec autant d'impudence que d'impieté que *le S. Esprit lui étoit venu d'ailleurs.* C'étoit, pour ainsi dire, la derniere corde de son arc pour l'accomplissement des Propheties, & pour la prochaine délivrance de vôtre Eglise en France. Mais comme elle n'a pas porté jusque-là, du-moins dans le tems marqué par Mr Jurieu, ni même pendant tout le tems de la vie du Prince d'Orange, quoi-que reconnu, sinon *de droit,* du moins *de fait* Roi de la grande-Bretagne, comme on parla depuis; & qu'au contraire la France a toûjours triomphé par de nouvelles conquêtes, dont elle ne s'est déportée volontairement, que

XCLIV. Abus de la Conjuration d'Angleterre pour les Propheties.

Evenemens tous contraires aux Prédictions en France.

L'an 1688. & suiv.

pour faire mieux tomber le titre de *Roi Catholique* sur un de ses jeunes Princes, petit-fils *du Roi tres-Chrétien* : tous ces évenemens liez ensemble font encore mieux voir combien il s'en faut, que Mr Jurieu n'ait prophetisé. Il mérite donc mieux qu'on lui applique le signe marqué dans l'Ecriture ; *hoc habebis signum, quod in nomine Domini Propheta ille prædixerit & non evenerit : hoc Dominus non est locutus, sed per tumorem animi sui Propheta confinxit, & idcirco non timebis eum.*

Deut. supra c. 18. v. 22.

Il en est arrivé aussi un autre évenement considerable, qui est que *la Principauté d'Orange, à laquelle* vôtre Historien s'est plaint tant de fois *qu'on donnoit des atteintes* pendant qu'il ne disoit mot de *l'usurpation de trois Roiaumes* ; cette Principauté, dis-je, s'est réünie paisiblement sous les Loix du Roïaume de France, & ne sera plus désormais une pierre d'achopement pour la Religion, comme elle l'étoit, pire même que Geneve, qui est le centre de la vôtre. On y avoit pourtant plus d'égards pour la volonté du Roi, selon le même Historien, qu'à Orange. Car il demeure d'accord que la Republique n'y voulut pas souffrir cette foule de refugiez qui se presenta d'abord, & qui eut troublé la paix du Roïaume dans ce voisinage ; au lieu qu'on ne s'en mettoit pas en peine dans la Principauté d'Orange. Mais graces à Dieu la Couronne Catholique de la France s'est encore arondie de ce côté-là, puisqu'on n'y souffre non plus qu'ailleurs de vos gens, s'il ne se réünissent à l'Eglise. Voila comme les Propheties se sont tournées tout à rebours du sens de Mr Jurieu & de ses disciples.

Autres en la Principauté d'Orange. *V Ben. Vol. 5. p. 923. &c.*

Et à Geneve. *p. 851.*

CXLV. Avis ou Moïens plus naturels pour un bon rétablissement. *V. L'Hist. des Ouv. de Sav. Mars 1689. p. 34. & suiv.*

Voïons si vous n'avez point eu d'autre resource pour ce rétablissement tant desiré au deffaut des Propheties. Nous en trouvons fort à propos quelque esperance dans deux sortes d'avis, qui vous furent donnez vers ce temps-là. Les premiers un peu plûtôt par un Ministre zelé nommé Jean Barbin, lequel voïant qu'on vous regardoit de travers dans les Païs de refuge, comme des gens qui étoient à charge, & qui n'étoient bons à rien, crût qu'il étoit de son devoir de vous porter à tout ce qui pouvoit servir à vous gagner les cœurs, & à vous rendre moins incommodes. C'étoient autant de moïens de vous faire une meilleure reputation d'obéïssance & de soûmission, que vous n'aviez pas euë en France, & à vous y faire mieux recevoir, si les choses changeoient par la bonne volonté du Roi, à la recommandatiou des Etrangers. Mais cette premiere opinion qu'ils avoient euë de vous d'abord, ne s'accorde pas tout-à-fait avec ce qu'en a écrit vôtre dernier Historien, qu'on vous avoit reçûs à bras ouverts, avec toute sorte de satisfaction de part & d'autre. Je sçai qu'il y faut faire quelque difference, & que dans les Païs plus éloignez comme dans le Brandebourg, où on avoit moins de connoissance de nos arts ou métiers, & de plusieurs sortes de negoces que vous y avez portez, on a été ravi de vous recevoir pour les profits qu'on en retiroit. Mais dans les autres Païs plus voisins

Distinction sur l'accueil des Etrangers. *Contre Ben. Vol. 5. p. 958. & suiv.*

& plus stylez au négoce & aux arts, vous ne pouvez disconvenir que vous n'aïez eu fort à souffrir par la jalousie naturelle aux Habitans, & par quelque sorte d'antipathie pour les François. Il est vrai que la Police & l'humanité demandoient qu'on y apportât quelque ordre, & qu'on ne vous laissât pas perir miserablement; quoi-que vous vinsiez sans aveu, comme sans congé de vôtre Prince, mais plûtôt contre sa volonté & malgré toutes ses défenses. Vous ne pouvez nier néanmoins, que le Roi Jacques d'Angleterre, quelque amitié qu'il entretint avec nôtre Roi Louïs le Grand, n'ait donné l'exemple de l'hospitalité pour ses sujets révoltez, tout le tems qu'il a été sur le Trône de ses Peres; de quoi S. M. tres-Chrétienne n'avoit garde de lui savoir mauvais gré. On vid avec plaisir même que S. M. Britannique ordonna des quêtes pour vous par tous ses Roïaumes, autant par cette charité generale que recommande S. Paul pour tous les hommes, que pour le bon ordre necessaire dans ces occasions, afin d'empêcher la surcharge des uns à la décharge des autres. Vôtre dernier Historien qui décrie par tout ce bon Prince, diminuë du-moins cette genereuse action par des vûës d'interêt, qu'il lui attribuë en general pour tous les *non-conformistes*, comme on les appelle en ce païs-là, afin d'y comprendre les Catholiques, & de les faire tolerer plus facilement. C'est toûjours une leçon pour vous, qui aviez tant de peine à souffrir les Catholiques par tout où vous étiez les maîtres, & je doute fort qu'un Roi de vôtre Religion eut reçu avec autant d'humanité les Catholiques Etrangers, que celui-là reçut les vôtres, puis-qu'apeine souffrent-ils les naturels du païs de nôtre Religion. Ce qu'il y a eu de plus ingrat & de plus perfide, c'est ce que ces Refugiez François ont été les premiers & les plus ardens à pousser ce bon Roi leur hôte qui les avoit si bien reçûs. On les a vûs se battre comme des lions ensuite dans les armées ennemies de la France pour empêcher son retour dans ses propres Etats. Il ne faut plus dire qu'un mot de la charité de nos Catholiques d'Hollande, à qui l'Auteur des avis n'a pas pû refuser le témoignage d'avoir contribué, du-moins comme les autres, au soulagement de vos Refugiez. J'ôse dire qu'ils ont encore encheri par-dessus. Car comme ils travaillent tranquillement en leur particulier, sans aucune vûë pour les charges, & pour les administrations publiques dont vous les avez exclus; ils sont aussi moins sujets à ces basses jalousies des autres contre les Etrangers, qui y pourroient prétendre avec le tems. C'est assez qu'ils sachent que la Republique vous souffre; comme ils lui sont parfaitement soûmis, ils vous assistent d'autant plus volontiers. Voila un exemple que vous ne donniez pas en France, non-seulement pour les Refugiez Catholiques, tels que sont tant de pauvres Anglois & Irlandois, mais non pas même pour vos concitoïens, sur-tout pour ceux qui se convertissoient.

L'an 1689. & suiv.

Humanité particuliere de Jacques II. Roi d'Angleterre. *Ibid. p. 960. 961.*

Ingratitude contre ce bon Roi. *Ibid. & infra.*

Charitez des Catholiques pour les Refugiez en Hollande. *V. l'Hist. des Ouv. des Sav. ci-dessus.*

CLVI.
Autre Avis plus pressant pour avancer le retour en France.
V. la bonne Edition de Paris chez Martin 1692.

Un autre Auteur qui est assez connu parmi vous, publia un Livre sous ce titre; *Avis important aux Refugiez sur leur prochain retour en France donné pour étrennes à l'un d'eux en 1690.* Il l'apostrophe ainsi d'abord: *Voici, mon cher Monsieur, l'année 1689. expirée, sans qu'il soit rien arrivé de fort memorable, vous vous promettiez monts-&-merveilles dans cette année-là; qu'elle seroit fatale à l'Eglise Romaine en general, plus fatale encore à la France; qu'on ne verroit que grandes crises d'affaires, que révolutions miraculeuses, & tout ce qui est en un mot le plus digne d'une année climaterique du monde. Vous avez vû au contraire toutes choses rouler si naturellement, si uniment & si fort tout d'une piece, qu'il seroit mal-aisé de rencontrer dans l'histoire une guerre aussi generale que celle-ci, dont la premiere campagne dans la plus grande animosité des Parties, ait été aussi peu chargée d'évenemens que l'année 1689. Pour le moins est-il certain que l'affaire que vous regardiez comme la plus immanquable, savoir vôtre rétablissement, n'est point arrivée. Je ne vous le dis pas pour vous insulter,* continuë-t-il, *à Dieu ne plaise: mais à cause qu'on doit être bien-aise en faveur de la raison & du bon sens, que la superstition des nombres, & la credulité populaire soit démentie par des experiences palpables, qui puissent autant l'affoiblir, qu'elle se seroit fortifiée par les évenemens à quoi vous vous étiez attendus. Et pour vous montrer que c'est le veritable sujet de ma joie,* ajoûte-t-il, *voici dés le premier jour de l'an 1690. une lettre où je vous felicite de tout mon cœur, des favorables dispositions qu'on dit être dans l'esprit du Roi pour le rétablissement de vôtre Parti. Mais permettez moi,* dit-il pour conclusion, *de vous avertir d'une chose avec tous vos Conferes Refugiez en divers Pais étrangers: c'est de faire une espece de quarantaine avant que de mettre le pied en France, afin de vous purifier du mauvais air que vous avez humé dans les lieux de vôtre éxil, & qui vous a infectez de deux maladies tres-dangereuses; l'une est l'esprit de Satyre; l'autre un certain esprit Republicain, qui ne va pas à moins qu'à introduire l'Anarchie dans le monde, le plus grand fleau de la societé civile.* Voila tout le sujet de ces avis. Il seroit à souhaitter qu'on en pût faire ici l'analise en conservant la force des savantes recherches, des raisonnemens solides, & des réflexions judicieuses que l'Auteur vous adresse, 1°. contre *les libelles diffamatoires,* dont vous remplissiez le monde contre les personnes les plus éminentes, à l'imitation de vos Prédecesseurs; nous en avons touché assez d'exemples. Il ne manque pas de vous opposer toutes les Loix depuis celles des douze tables, jusqu'aux dernieres des Etats tant soit peu polissez contre une manie si diabolique. 2°. contre *les Livres séditieux,* qui ont toûjours suivi les premiers de prés; mais qu'on a poussez avec encore plus de fureur dans ces derniers tems, & jusqu'à la fin du siécle, pour faire éxecuter, si on eut pû par les moïens les plus tragiques, ce que vous n'aviez pû emporter par tous les autres

Dernier coup contre la credulité des fausses Propheties.
Ibid. p. 1.

Précautions contre deux maladies contagieuses dans les Pais de Refuge.
Ibid. p. 11.

La 1. de l'Esprit Satyrique des Libelles diffamatoires.
Ibidem & seqq.

La 2. de l'Esprit Rep. des Livres séditieux.
Ibid. p. 64. & seq.

stratagêmes. Non-contens d'avoir soulevé au-dehors du Roïaume le gendre contre le beau-pere ; on vouloit armer au-dedans le fils contre le pere, si on n'eut trouvé des dispositions toutes contraires dans les esprits. Enfin on ne se contentoit pas de fabriquer de nouveaux Libelles, on rappelloit par de nouvelles éditions & par des traductions expresses tout ce qu'on avoit répandu autrefois de poisons & de venins dans les Païs étrangers pour corrompre les esprits, & pour les porter aux attentats les plus noirs. On y emploïoit par un abus horrible les passages de la sainte Ecriture, avec toute la malice que peut inspirer l'esprit particulier. C'est le dernier effort de cet infidele interprete, que vous en aviez établi, comme vous le reproche doucement l'Auteur de cet avis important. On peut encore le consulter pour répondre à toutes les autres objections. Je puis dire même qu'il a fourni par avance de quoi répondre à tous les pernicieux Ecrits, qu'on a continué de produire de vôtre part. Et de cette maniere, s'il n'a pas pû arrêter le cours de ce torrent impetueux qui avoit commencé de débonder parmi vous, dumoins en a-t-il détourné l'effort, & détruit l'effet par la force de ses raisons. On ne finiroit point, si on vouloit parcourir seulement tous ces mêchans Livres de contre-bande, qui ont paru dans le reste du siécle. Tous vos Journaux en sont remplis. Mais ils se détruisent la plûpart par eux-mêmes, & souvent par le conflict des uns contre les autres. Car leurs Auteurs ne s'accordent pas long-temps ensemble, sur-tout dans ces Païs de liberté, où tout est permis impunément. Nous en avons assez donné d'éxemples, particulierement en matiere de *tolerance pour le fait de Religion*, où ils se sont combattus réciproquement les uns les autres avec tant d'opiniâtreté.

L'an 1690. & suiv.

Autre preservatif contre les Ecrits à venir. *Ibidem infra.*

Il faut nous réduire à vôtre fameuse *Histoire de l'Edit de Nantes*, qui embrasse bien d'autres pieces, dont son recueil a été compilé, & que nous avons poursuivies dans le cours de ce Supplement. Elle avoit été commencée par Mr Tessereau Secretaire du Roi, Auteur d'une autre *Histoire Chronologique de la grande Chancellerie de France, in fol.* qui lui faisoit beaucoup plus d'honneur. Mais l'ennui de son éxil lui fit rappeller toutes les idées qu'il avoit pû ramasser dans sa charge, & en abuser jusqu'au point que d'en composer cet ouvrage, qu'il avoit mis en état d'être imprimé dés l'an 1689. lorsqu'il mourut à Roterdam. Le Synode de ces Provinces assemblé à Leyden en 1691. ne voulut pas le laisser tomber ; il en chargea Mr Benoît, qui se trouva bientôt en état, avec les secours, dont nous avons parlé dans nôtre premiere Préface, de le faire paroître tel que nous l'avons vu. De sorte qu'on peut dire que cet Histoire est autorisée autant qu'elle le pouvoit être dans le Parti.

CXLVII. Reduction de tous ces Ecrits à l'*Histoire de l'Edit de Nantes*.

Son origine & son approbation Synodale. *V. le Synode de Leyden de 1691.*

Cependant je n'en voudrois pas d'autre, pour informer parfaitement le Roi de tout ce qui s'y est passé depuis le commencement de la Réforme prétenduë, comme l'ont souhaitté quelques-uns de vos derniers

Son usage pour bien connoître le Parti.

L'an 1695. & suiv.

Auteurs, persuadez que la seule Histoire désabuseroit entierement S. M. sur vôtre sujet, & la porteroit à vous rétablir encore plus avantageusement que vous n'étiez. Je m'en rapporte aux extraits, que nous en avons tirez fidelement, aussi-bien qu'à ceux, que nous n'avons quasi fait que copier de vos autres Auteurs depuis Beze jusqu'à lui pour en donner une juste idée. C'étoit pour répondre à vos dernieres Requêtes, où vous avez demandé tant de fois comme dans cette Histoire, *ce que vous avez fait*. Le voila amplement, & pourtant assez en racourci, sous les huit Regnes de vôtre durée en France, comme nous l'avions promis. Voila où vous ont portés *ces beaux faits*, qu'il seroit aisé de recapituler & de réduire à certaines classes, si le tems nous le permettoit. Vôtre Historien, qui les a conduits jusqu'en 1695. les conclud assez brusquement par ces mots; *on attend maintenant la fin de la guerre, pour juger quelle sera la destinée des Protestans, & s'ils auront quelque part à la paix que toute l'Europe désire.*

Et pour répondre aux dernieres Requêtes.

Conclusion de l'Historien. *Vol. 5. 1003.*

CXLVIII. Supplément pour la suite.

1. Par des Lettres aux Prélats de l'Eglise Gallic. *V. nôtre Suppl. ci-dess. p. 207.*

C'est à nous encore à suppléer à son deffaut par les pieces que vous avez produites dans cette attente. Nous avons déja cité dans des occasions propres les petites Lettres qu'on avoit commencées en les adressant à nos Prélats, pour les engager à une bonne paix par le moïen d'*un nouveau Concile general, qui ne se méprit plus, comme celui de Trente*, disoient les Adversaires, un peu contre leurs principes. Nous n'avons appris que depuis peu, que l'Auteur de ces Lettres étoit Mr Jaquelot, qui s'est moins mépris lui-même dans d'autres ouvrages contre les impies. Mais je m'étonne, qu'un homme qui passe pour moderé comme lui, se soit porté jusqu'aux idées les plus outrées contre le Pape, comme s'il étoit *l'Ante-Christ*. Un autre Auteur d'un Livre anonyme, intitulé *l'Esprit du Clergé*, s'avisa un peu tard d'arrêter ces petites Lettres aux Prélats avec encore plus d'emportement. Il n'a raison qu'en ce qu'il assure que nos Prélats sont bien éloignez de s'opposer, comme il souhaitteroit au Concile ou au Pape, pour entrer dans aucun accommodement avec vous. Voïons si vous vous accommoderez mieux avec les Princes.

2. Par des Requêtes au Roi. *V. ci-dess.*

Outre les Requêtes adressées au Roi, qui furent répanduës par toute l'Europe sur ce sujet, & qui ont été suffisamment réponduës dans ce Traité, si elles ne l'ont pas été à Riswik, où nous ne savons, si elles ont été seulement écoutées : nous avons parlé dés nôtre premiere Preface de vôtre Manifeste qui parut vers le même tems l'an 1697. sous ce titre fastueux, *Balance de Religion & de Politique, ou Réflexions par lesquelles on fait voir que les Réformez de France ont droit de prétendre d'être compris favorablement par la médiation des Puissances Protestantes, dans le Traité de Paix, qui terminera cette Guerre.* Jamais il n'y eut plus de raison que dans cette rencontre d'appliquer le Proverbe du Sage; *La Balance trompeuse est en abomination devant Dieu*, Nous tirâmes de sa Preface ce qui convenoit à la nôtre pour le prouver. Nous au-

3. Par un dernier Manifeste aux Princes & à tous les Protestans.

Prov. 11. v. 1.

tions beau champ maintenant de nous étendre sur toutes les maximes séditieuses & sanguinaires, qu'il a répanduës dans le corps de son ouvrage, si vos autres œuvres n'avoient trop occupé de place dans ce Supplement. Ce qu'il y a de plus impie, c'est qu'il abuse encore de ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, particulierement dans la sainte-Ecriture, pour porter les Princes Protestans, & vous exciter tous ensemble à nous pousser à toute outrance dans la guerre & dans la Paix, afin de vous donner satisfaction. L'Auteur de l'*Avis important*, que nous venons de citer, avoit heureusement prévenu la plus grande partie de ces objections aprés Mr de Meaux, & il nous seroit facile de les détruire toutes par la difference des cas particuliers, dont il s'agit dans ces endroits-là, d'avec le vôtre. La Réponse generale est, qu'on ne peut appliquer les exemples, non plus que les Loix particulieres du Vieux Testament au Nouveau, à moins d'une révelation speciale, à laquelle il semble que vous aïez renoncé dans vôtre propre Confession de foi. Bien-moins pouvez-vous les appliquer à vous-mêmes, contre les révelations ou les Loix expresses du N. T. où on ne recommande *aux Sujets* que *la patience & la soumission pour leurs Souverains*. Mais ce qu'il y a encore de plus singulier dans l'Auteur de cette Balance si inégale, c'est qu'aprés avoir décrié outrageusement en divers endroits l'un & l'autre Droit Canonique & Civil, il s'en sert, comme il croid, avantageusement pour porter tous les Princes à ses fins. Il nous donne dumoins l'avantage de justifier encore mieux par là l'usage légitime, que nous avons fait de l'un & de l'autre Droit dans tout ce Traité. Ce que j'ai trouvé aussi de fort bizarre comme de fort peu politique dans cet Auteur, qui en vouloit faire une balance avec la Religion, pour gagner tous les Princes, c'est qu'il s'érige en Juge lui-même *de la justice & de la raison de leurs commandemens & de leurs défenses, avant qu'ils puissent faire un Droit & une Loi*, comme il parle. Et pour les mieux décrier, il débute par les extravagances les plus ridicules des Empereurs Païens, qui ne font rien au sujet. Il y prend néanmoins tant de plaisir, que pour les multiplier il fait de *Caïus Caligula* deux Empereurs, dont il appelle l'un *Caïus*, & l'autre *Caligula*, afin de faire designer deux fois un Cheval au Consulat. Il n'avoit qu'à passer jusqu'à l'Empereur Commode qui en fit autant, pour s'épargner cette fiction. Cela s'appelle feindre des monstres pour les détruire. Je ne m'étonne pas que les Princes aient eu si peu d'égards pour un Manifeste, qui leur est si injurieux. Nous ne finirions jamais, si nous voulions rapporter ses autres maximes les plus violentes & les plus absurdes, dont on peut reprendre les premiers traits dans nôtre Préface generale.

L'an 1697. & suiv.

Abus sacrilege de l'Ecriture prévenu ci-dess.

V. l'Avis important ci-dess. & l'Avertiss. 5. de M. de Meaux. p. 277. & suiv.

Réponse generale aux citations du V. T.

Quel usage on peut faire des citations du droit Canonique & Civil.

Méchante Politique de l'Auteur du Manifeste intitulé *la Balance. &c. p. 208.*

Ses méprises grossieres. *Ibid.*

Il est tems de conclure par vos Prétensions, dont il veut faire autant de Loix à son Souverain, *Toutes les demandes des Réformez*, dit-il, *se réduisent à trois choses principales : savoir la sûreté de leurs con-*

Conclusion du principal Manifeste. *Ibid. p. 174.*

L'an 1697. & suiv.

sciences & de leurs vies, la liberté d'exercer publiquement leur Religion, & l'égalité dans la distribution des charges. Qui ne s'étonnera de voir parler cet Auteur, comme on parloit au tems de la premiere publication de l'Edit de Nantes, lorsque vous étiez encore en cet état de faire la Loi ? Mais l'Auteur en finissant semble se moderer. Il consent qu'*on ne rétablisse point l'Edit de Nantes : aussi-bien*, dit-il, *les Réformez ne s'en soucient pas trop : parce-qu'il ne contient pas tout ce qui leur seroit necessaire, pour les précautionner contre un avenir mal-intentionné pour eux. Mais qu'on fasse*, poursuit-il, *de nouvelles Ordonnances, qui pourvoient suffisamment à leur sûreté, ils s'en contenteront.* Il faut bien que cet homme ait procuration de vous pour parler avec cette confiance. Mais ils faudroit qu'il l'eut aussi du Roi, pour faire entrer dans ces nouvelles Ordonnances tout ce qu'il jugeoit necessaire pour vôtre sûreté. Et c'est à quoi on ne vid aucune disposition, sans doute parce-que vous n'étiez pas partie competente, sans parler des conditions exorbitantes qu'il ajoûta. Car n'aïant demandé d'abord que l'*équivalent de l'Edit de Nantes* dans les nouvelles Ordonnances, pour faire une nouvelle Loi plus irrevocable que la premiere; à peu-prés comme on ne demanda dans les Etats de Blois, que l'*équivalent du Concile de Trente* dans des Ordonnances qui fissent Loi en France pour la Discipline : Cet Auteur oubliant dans la derniere page, qu'il ne demandoit rien que *par grace*, s'émancipe jusqu'à ce point que de former ce vœu ; *que Dieu suscite trois hommes qui proposent au Roi les trois Sentences, qui sont proposées à Darius dans le 3. Livre d'Esdras*, tout apocryphe qu'il soit, *& qu'ils demandent la même récompense qui fut accordée* au dernier nommé Zorobabel. *Si cela arrive*, dit-il, *le Roi se souviendra de la foi qu'il nous doit, pour l'avoir engagée par des Traitez solemnels, & par des sermens Religieux ; nous verrons rétablir Jerusalem ; nôtre liberté nous sera renduë ; & tout ce qui a été fait contre nous, sera revoqué.* Il faut être bien simple ou bien fier, pour faire de telles propositions ; sur-tout aprés avoir declaré un peu auparavant, qu'on ne demande rien que *par grace*, ne parler plus ici que *de dettes*, & par conséquent *de justice*, à quoi on veut engager le Roi *par toute la Religion des Traitez & des sermens.* C'est trop d'éxiger de ces Mrs, qu'ils se souviennent au bout de deux pages de ce qu'ils avoient avancé auparavant. Vôtre Historien de l'Edit, qui a eu besoin si souvent de nôtre indulgence en pareils cas, a voulu aussi parler sur le même ton *des engagemens du Roi* dans *ses Réflexions sur la revocation de l'Edit de Nantes*, qui sont aprés la fin de son Histoire. Il oublie encore là ce qu'il y avoit rapporté de la derniere Requête de vos Directeurs de Languedoc, que *les Rois ne doivent rien proprement à leurs Sujets, &c.* Mais comme il n'a pas pû établir ici pour S. M. des obligations plus étroites que celles qu'il avoit voulu imposer à Henri le Grand Auteur de la Loi, nous croïons avoir suffisamment

Moderation apparente dans la rénonciation à l'Edit de Nantes. p. 330.

Demandes plus exorbitantes. Ibidem.

3. Esd. c. 3. & 4.

Oubli que le Roi ne donne rien proprement, par dette, mais par grace. Ibidem.

Oubli semblable de l'Historien. V. ci-dess. p. 717.

degagé

degagé l'un & l'autre en même tems, sur-tout supposé le cas, comme il s'est trouvé de nos jours.

Item p. 307. 308. 312. 313. 315. 323. 330. & seqq. &

A plus forte raison faut-il dégager les Princes Protestants de l'obligation que cet Auteur de Manifeste vouloit aussi leur imposer de faire revivre l'*Edit* ou l'*équivalent*. Ils ne s'y sont jamais engagez, & le Roi ne l'auroit pas souffert, à en juger par ces cas extraordinaires, où vous vouliez les faire passer pour *cautions des Edits de nos Rois envers leurs Sujets ;* entr'autres les deux Rois d'Angleterre, qui ont regné l'un au commencement, & l'autre à la fin du XVII. Siécle. Le dernier appellé autrement *le Prince d'Orange* s'y est crû encore moins obligé par Religion, ne s'étant picqué d'aucune dans les Etats & dans les Roïaumes où il a dominé. On a même découvert qu'il n'y en avoit presque plus dans ces Etats, & dans sa propre Cour un peu avant sa mort. C'est une suite de vos Principes, dont on vous avoit dit depuis si long-tems, qu'ils vous meneroient bien-loin. On l'a déja vû dans le Socinianisme, qui est si proche d'une entiere irreligion. Ce qui est de plus déplorable, c'est qu'on a vû le mal penetrer jusque dans les lieux les plus sacrez, s'il en reste en ces païs-là, d'où on en devoit attendre le remede : c'est-à-dire, jusque dans le Cabinet du Prince, & dans le Sanctuaire de l'Eglise. Un Protestant Anglois, zelé Parlementaire, publia à Londres en 1701. un in 8°. sous le titre d'*Essais sur la Balance du pouvoir, &c.* ou aprés avoir un peu declamé contre *le Traité de Partage*, qui fut conclu quelque tems aprés la Paix de Riswik, il en traitte les Auteurs, qui composoient le Conseil du Cabinet d'Angleterre, de *gens sans honneur, sans probité, sans Religion, qui blasphêment avec la derniere impieté contre les plus augustes Mysteres*. Il témoigne *d'être prêt de désigner les personnes, qui sont entrées par cette porte dans les charges les plus importantes de l'Etat, & même dans les dignitez les plus considerables de l'Eglise :* ce qui fait encore plus desesperer, qu'on puisse remedier à ces maux. Nous sommes obligez de ces Extraits aux Auteurs du Journal des Savans de France, où on les exhorte encore de pousser de toutes leurs forces *cette Faction qui leve la tête avec la derniere insolence : & qui par la supposition d'une infinité d'Ecrits, qui semblent ne respirer que la pieté, n'a eu d'autre dessein que d'ôter Dieu-même du monde*, c'est-à-dire, *du cœur des hommes, & de renverser de fond-en-comble toute la Religion.* Cela ne se peut bien entendre que des Livres impies, quoi-que déguisez, qui viennent de ces païs étrangers, dont on ne sauroit trop fermer les avenuës pour en garentir la France, aprés l'avoir délivrée si à propos de leurs principaux Auteurs, par l'exclusion de vos Ministres.

Pourquoi on ne peut point rendre les Princes étrangers responsables des paroles de nos Rois à leurs Sujets.
V. ci-dess. en divers endroits.

Bien moins certains Princes Protestans s'y sont crûs obligez par Religion.
V. ici-dessous.

L'an 1701. & suiv.

Qu'il n'y a presque plus de Religion en Angleterre.
V. le Journal de 1702. p. 25. & suiv.

A qui nous sommes particulierement obligez de ces découvertes ?

Et de l'Exhortation contre l'Irreligion ? *Ibid.*

CL.

Pourquoi le Roi a eu encore plus d'éloignement de rétablir les Religionnaires.

Le Roi, qui a toûjours eu plus que personne le zéle de la veritable Religion dans le cœur, n'avoit garde d'écouter la moindre proposition sur le rétablissement de la vôtre, qui a été la source empoisonnée de tant d'irreligions dans le monde. C'eût été détruire son grand Ouvrage,

L'an 1703.

Heureuse fin du siécle par la juste réunion des Majestez tres-Chrétienne & Cath. dans son Auguste Maison.

V. son Hist. par Medailles à la fin.

Pac. Barcin. Ep. 1. ad Sympr.

Les six Decades de son Regne jusqu'à present distinguées par les principaux évenemens de la Prét. Réforme.

qu'il avoit si fort avancé pendant le cours de son glorieux Regne. On en vient de marquer les Epoques les plus considerables avec des Medailles d'airain, qui répresentent les principaux évenemens du Siécle passé. Il est heureusement terminé par la réunion des deux qualitez de *Majesté tres-Chrétienne* & de *Majesté Catholique* dans son Auguste maison, qui peut s'appliquer desormais à plus juste titre la devise entiere de cet ancien Pere Espagnol, *Chrétien est mon nom, Catholique est mon surnom*. Il n'appartenoit qu'à Loüis le Grand, le fleau des Héretiques, le Protecteur des Rois Catholiques, & l'Exterminateur des impies, d'attirer ces benedictions dans son sein. C'est la Couronne la plus éclatante de ce glorieux Regne, & la récompense la plus propre de tant de religieuses actions. Nous pouvons distinguer tout ce grand Regne en six Décades au juste depuis 1643. jusqu'à cette année 1703. par rapport à ce qui vous regarde, & à ce qui a fait le plus à nôtre sujet. La premiere, qui comprend le reste de la minorité, pendant laquelle on remarqua principalement vos enrreprises d'éxercices ou de Temples & vos autres secretes contraventions, à la faveur des guerres Civiles qui faisoient qu'on vous ménageoit. La 2. depuis la majorité jusque aprés le mariage, pendant laquelle on commença de s'en plaindre plus librement; ce qui ne fit qu'attirer de plus grandes prévarications de vôtre part. La 3. lorsque le Roi s'étant mis à la tête des affaires, appliqua les premiers remedes à tant de maux, par le moïen des Commissaires départis sur les lieux. La 4. lorsqu'on tenta toute sorte de voies d'union, ausquelles vous ne répondîtes que par des oppositions formelles. La 5e. aprés tous les avertissemens terminez à la révocation de l'Edit, ce qui ne fit qu'augmenter la desertion de vos mécontens, & les esperances illusoires de leur retour. La 6e. enfin dans vôtre desespoir de pouvoir réüssir, que par les derniers efforts des armes & des plumes pendant la Guerre & dans la Paix. Tout cela comprend une infinité d'outrages contre ce qu'il y a de plus sacré dans l'Eglise & dans l'Etat, sans épargner la personne même du Prince par des Libelles les plus insolens. Nous ne saurions mieux faire que d'imiter l'exemple de S. M. qui pouvant se venger de ces attentats, s'est contentée de prononcer cette admirable Sentence, que *puisque Dieu souffre les blasphémes & les impietez de tant de Scelerats, il est bien juste de souffrir leurs injures, & de ne les regarder qu'avec beaucoup de pitié & de mépris, comme font tous les honnêtes-gens.* C'est, à mon avis, le comble de la generosité Chrétienne, & la meilleure maniere de corriger des gens qui n'y seroient pas insensibles. Cette parole seule mériteroit l'immortalité, si elle n'eut été déja acquise à S. M. par la suite de tant d'heroïques actions.

Belles paroles du Roi sur les libelles insolens, dignes de l'immortalité & de nôtre imitation.

FIN.

AVERTISSEMENT.

ON nous avoit fait esperer une derniere Relation du nouveau Fanatisme des Sevennes, avec les Procés verbaux de ce qui s'y étoit passé depuis deux outrois ans. Mais on a trouvé depuis le mal assez considerable, pour en composer une Histoire complete avec ce qui avoit precedé en 1688. & 1689. Il nous faut donc reduire ici aux deux ou trois pieces fugitives, que nous avons promises, telles qu'on nous les a apportées de Languedoc, où l'Héresie semble s'être cantonnée particulierement depuis longtems. On l'attribuë à quelques restes des anciens Albigeois, qui s'étoient retranchez dans ces Montagnes des Sévennes, à peu-prés comme les Vaudois dans les Vallées de Piémont & autres lieux voisins, d'où ils menaçoient avec plus d'insolence tout le plat-païs, si leurs forces eussent été égales à leur malignité. Leur situation, qui les rend plus sauvages & plus feroces, les a empêchez de profiter des Reglemens qu'on fit pour eux dans le treisiéme Siécle, dont on vid plus de fruit dans les Villes polies, comme Toulouse, Mont-pellier & Albi, où l'Hérésie avoit jetté de plus profondes racines, qui y ont paru néanmoins mieux extirpées qu'ailleurs dans ces derniers tems; sans doute avec les soins des pieux & savans Prélats que Dieu a donnez de tems-en-tems à ces Villes jusqu'à ce jour, & y joignant leurs Confreres de differentes Provinces voisines, que leurs droits attirent aux Etats de Languedoc.

C'est ce qui facilita la convocation de l'Assemblée nombreuse des Prélats qui se tint à Montpellier en 1685. dont nous publions ici d'abord le Resultat. On y verra de quelle maniere ils jugerent à propos d'établir l'uniformité de Discipline pour les Missions, par lesquelles on commença de travailler aux Conversions la même année & les suivantes. Nous en avons vû quelques exemples dans le cours de nôtre Supplement, bien-éloignez des violences que les Adversaires attribuënt par tout au Clergé. On y trouve au-contraire, une moderation encore plus grande, que dans les Conciles assemblez au sujet des Albigeois. La question est de savoir si elle a été plus utile à leurs rejettons de nôtre tems? Outre les preuves que nous avons vûes des Fruits que plusieurs en remporterent: M. l'Evêque de Nîmes en suppose d'autres dans son excellente Lettre Pastorale, que nous produisons en second lieu; quand il reproche à ceux de son Diocese de s'être dérangez par la contagion du voisinage des Fanatiques dont nous venons de parler. Nous leur pouvons donc bien adresser encore ces paroles si touchantes de S. Paul aux Galates : Vous couriez bien; qui vous a arrêtez dans vôtre course, *Gal. 5. v. 7.* pour vous empêcher d'obéïr à la verité? Ce sentiment dont vous vous êtes laissez persuader, ne vient pas de celui qui vous a appellez. Un peu de le-

vain aigrit toute la pâte. *Aprés cela, on ne peut rien opposer de plus fort aux uns & aux autres, que les exemples heroïques de patience & de charité, qu'ont donné nos anciens Catholiques, les derniers Martyrs, particulierement les Ecclesiastiques, que les Fanatiques ont massacrez avec tant de cruauté & de barbarie. Nous craindrions de les affoiblir, en les proposant en d'autres termes que ceux de cet éloquent Prélat.*

Nous joignons de suite, comme on a fait dans la petite édition de Paris, une autre Lettre d'une personne du même Païs, qui ne paroît pas éloignée du Roïaume de Dieu. *Du-moins montre-t-elle des sentimens infiniment plus humains & plus Chrétiens, que ces malheureux freres-errans. Elle les apostrophe aussi d'une maniere fort vive, & en même tems fort tendre, pour les faire revenir de leurs furieux égaremens, s'ils en étoient capables. Le détail qu'elle y fait de leurs emportemens, joint à l'exposition pathetique de M. de Nîmes, peut suffire, en attendant l'Histoire complete du Fanatisme, qu'on nous fait esperer d'une plume déja exercée dans cette matiere. On entend bien que c'est M. de Brueïs, qui l'avoit déja commencée aussi agreablement que nous l'avons vû : si toute-fois on peut trouver de l'agrément dans des violences aussi tragiques & aussi déplorables que sont celles-là.*

On étoit déja épouvanté du nombre effroïable de massacres, de brigandages, d'incendies, & de sacrileges de toutes les especes causez par l'Héresie sous les Regnes précedens. On en a fait des listes qui semblent passer toute creance. Mais ce que nous voïons de nos jours encherit encore par-dessus, & rend croïable tout ce qu'on raconte de plus horrible du passé. A la vûë d'une si étrange manie, on apprehende de n'avoir pas donné une idée assez forte de ces excés au commencement de ce Supplement, en les comparant à ceux des Juifs, dont les ancêtres avoient massacré les Prophetes, à qui ils élevoient des Sepulcres magnifiques : ce que Jesus-Christ même prenoit néanmoins pour une secrette approbation de ces meurtres, qu'ils sembloient couvrir, à cause qu'ils imitoient en même tems les autres crimes de leurs Peres detestez par les Prophetes. Qu'auroit donc dit le Sauveur en voïant nos nouveaux Fanatiques, non pas bâtir des Sepulcres aux Martyrs, que leurs Peres avoient massacrez, mais faire de nouveaux Martyrs d'une maniere encore plus cruelle & plus brutale ; & renverser de fond en comble tout ce que la pieté avoit élevé, tant en l'honneur des anciens Martyrs, qu'à la gloire du Seigneur des Martyrs dans nos Eglises ; sans parler du bouleversement general qu'ils voudroient introduire dans l'Etat? Que peuvent-ils alleguer d'approchant dans les traitemens qu'ils se plaignent qu'on leur a faits? & sur quoi fondent-ils ces droits phantastiques de represailles, qu'ils ont le front de prétexter dans des Manifestes encore plus outrageux que les précedens? Quoique nous en aïons enervé la force par avance dans nos réponses aux premiers, nous avions besoin encore des deux dernieres pieces que

V. ci-dess. p. 92. Matth. 23. v. 29. Luc. 11. v. 47. & suiv.

nous leur opposons ici, pour achever de les confondre, & de les couvrir, s'ils n'en profitent, d'une infamie eternelle. Nous n'y pouvons rien ajoûter, que ce mot tiré de la Parabole Evangelique, qui leur est si propre, parlant de ceux qui avoient été invitez aux Nôces, & qui non-seulement s'en excuserent brutalement, comme plusieurs de leurs Confreres; mais se saisirent des serviteurs qui les avoient invitez, & les tuérent aprés leur avoir fait mille outrages. Ils ne peuvent plus se plaindre que le Roi l'aïant apris envoie ses armées, pour exterminer ces meurtriers; aprés leur avoir encore offert, par une surabondance de bonté, l'Amnistie, dont ils se rendent si indignes. Matth. 22. v. 6. 7. « « «

RESULTAT
DE L'ASSEMBLE'E DE MONT-PELLIER.

Qui s'est tenuë chez Monseigneur le Cardinal de Bonsi Archevêque de Narbonne Président, où se sont trouvez Messeigneurs l'Archevêque de Toulouse & les Evêques de Commenge, du-Pui, de Beziers, de Lodéve, de Montauban, de Mont-pellier, de St-Papoul, de Mende, de Lavaur, d'Usez, d'Alet, de Mirepoix, de Carcassonne, de Castres; & les Sieurs Vicaires generaux d'Albi, de Viviés & de Nîmes, le huitiéme jour de Novembre 1685.

L'Uniformité de la discipline étant ordinairement une marque de l'unité de la Foi, il est important de la conserver; & si on pouvoit même la garder dans la maniere d'instruire les nouveaux Convertis, elle seroit loüable. Mais comme leur propre disposition peut demander dans un Diocese une conduite qui ne conviendroit pas aux autres, on ne doit pas exclure sur cela les pratiques particulieres, qu'un Evêque croira propres à son Diocese, dans la maniere d'instruire & de diriger les nouveaux Convertis; il a été neanmoins résolu de garder en cela même l'uniformité, autant qu'il sera possible.

Les personnes que les Evêques y emploïeront, & qu'ils appelleront en part de ce Ministere, doivent être choisies avec discernement; & il est à desirer qu'ils aient sur toutes choses beaucoup de douceur, de charité & de patience, se regardant en chaque lieu, comme s'ils en étoient les Curez: qu'ils aient de la capacité pour répondre aux difficultez qui leur seront proposées, & aux objections qui leur seront faites; qu'ils ne dédaignent pas néanmoins de faire des instructions familieres aux nouveaux Convertis; & qu'ils soient capables de les édifier par la sainteté de leur vie.

Il est necessaire pour les lieux de Campagne particulierement, qu'ils entendent la langue vulgaire; que leur charité s'étende jusqu'à accommoder les Procés; & que dans toute leur conduite ils aient de la docilité & une entiere dépendance de l'Evêque, pour n'agir que par ses mouvemens, ses avis & ses ordres.

On croit que les Missions passageres ne feroient pas assez de fruit, & qu'il seroit plus utile de faire demeurer au-moins pendant quatre à cinq mois dans chaque lieu, le nombre de Missionnaires qu'il sera trouvé à propos d'y envoïer; afin qu'ils puissent mieux

s'insinuer dans les familles, & accoûtumer les nouveaux Convertis à leurs entretiens, pour leur faire venir la confiance.

Ce qu'il faut principalement leur enseigner, est l'importance du salut; qu'on ne le peut trouver que dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; l'autorité que Jesus-Christ a donnée à cette Eglise, & l'infaillibilité qu'il lui a promise; Calvin l'aïant combattuë principalement par cet endroit, ses Sectateurs ont été prévenus de tant de fausses maximes sur cette matiere, qu'il est important d'ôter aux nouveaux Convertis les méchantes impressions qu'on leur en a données.

On doit encore leur enseigner la pratique des Commandemens de Dieu & des bonnes Oeuvres; leur expliquer le Symbole, en leur faisant un parallele de la Religion Catholique & de la Prétenduë Réformée; leur donner l'idée qu'ils doivent avoir de la dignité de l'une, & leur faire voir la fausseté de l'autre.

Il ne faut pas traitter par disputes les matieres de Controverse devant les nouveaux Convertis; on peut les instruire plus utilement par l'exposition de la Foi Catholique, en leur faisant voir que nôtre croïance & nos pratiques n'ont rien de contraire à la Sainte-Ecriture.

Il est bon que les Missionnaires mêlent peu de miracles & d'Histoires dans leurs instructions, n'étant pas nécessaire de mettre la foi des nouveaux Convertis à cette épreuve, si ce n'est qu'on y trouvât quelque chose de convenable aux enfans, à l'état desquels il faut s'accommoder.

Messeigneurs les Evêques pourront encore donner pour matiere aux Missionnaires tout ce qu'ils jugeront pouvoir produire du fruit par rapport aux lieux & aux personnes qu'ils auront à instruire.

On trouve à propos que les Missionnaires fassent faire tous les jours une priere en François dans l'Eglise, le matin & le soir, à laquelle les personnes qui travaillent puissent assister, sans préjudicier à leurs occupations, & qu'ils demandent particulierement à Dieu pour les Peuples, qu'il augmente leur foi: cette pratique étant également necessaire & salutaire aux anciens Catholiques & aux nouveaux Convertis. Et parceque ceux-ci ont de l'éloignement pour les Confreries & pour d'autres devotions de cette nature, il est bon de ne leur proposer pas encore d'entrer dans ces éxercices de pieté, & de leur enseigner par un préalable dans quel esprit l'Eglise les a instituées. Il faut que les Missionnaires s'appliquent à attirer les nouveaux Convertis aux Eglises, & tâchent de les engager de faire le signe de la Croix en y entrant, & de prendre de l'Eau-benite, en leur enseignant l'ancienneté de cette sainte pratique. Il faut aussi les porter à communiquer leurs doutes à ceux qui seront préposez pour les instruire, en leur faisant entendre que le S. Esprit éclaire toûjours ceux qui ont cette sollicitude pour leur salut.

Il faut expliquer aux nouveaux Convertis ce qu'est le S. Sacrifice de la Messe, les prieres & les ceremonies qui s'y font; & cela est d'autant plus necessaire, que les Ministres de la Religion Prétenduë Reformée leur ont prêché que ce sont autant d'abominations. On peut faire ces instructions pendant le Prône, le matin, le soir, & en tout tems commode, autre toutefois que celui de la celebration de la Messe, pendant lequel les fideles ne doivent point être distraits, & doivent au contraire être attentifs à élever leurs cœurs & leurs esprits à Dieu; ce qui ne pourroit pas être, si pendant que le Prêtre celebre la Messe, un second Prêtre répetoit aux Peuples mot-à-mot en François, ce que le celebrant dit en Latin; & cette explication passagere ne seroit accompagnée d'aucune attention de leur part, ni suivie d'aucun fruit; joint à cela qu'on pourroit donner lieu aux nouveaux Convertis de croire qu'une repetition de cette nature seroit une seconde Messe celebrée en langue vulgaire, contre la discipline de l'Eglise, laquelle veut même que le Canon de la Messe soit dit secretement. L'Eglise ne peut avoir cette condescendance pour les nouveaux Convertis, de changer ses mœurs & sa discipline en leur consideration. C'est aux Hérctiques de revenir avec soûmission & penitence au

giron de l'Eglise ; & elle ne doit pas aller à eux ; chacun sçait qu'un des prétextes de la séparation des Calvinistes a été que les Prêtres entretenoient les Catholiques dans l'ignorance des Mysteres. L'Eglise aima mieux souffrir cette séparation, quoi qu'avec douleur, que d'accorder aux Calvinistes,ce que les nouveaux Convertis demandent aujourd'huy ; & quoique dans un fait de discipline, comme celui de la traduction ou de la celebration de la Messe en langue vulgaire, l'Eglise puisse faire des innovations, elle n'a rien voulu changer à cet égard en aucun tems ; & elle le doit moins souffrir dans cette conjoncture ; puisque ce seroit donner la gloire aux Calvinistes d'y avoir fait faire cette innovation : ils prétendroient que de deux Religions où il y avoit quelque chose à dire, ils en auroient fait une troisiéme ; leurs instances sur cela étant proprement comme la suite du differend d'une servante contre sa maîtresse, d'Agar contre Sara ; il faut que la servante cede.

Aïant néanmoins proposé d'expliquer une partie de la Messe avant que le Prêtre commence l'Introïte, l'Epître & l'Evangile ; au milieu de la Messe en faisant le Prône, & la Messe étant finie d'expliquer ce qui est du sacrifice ; cette methode n'a pas été désaprouvée, & il a été dit que chaque Evêque en useroit selon que par l'experience il trouveroit du succés dans son Diocese pour l'instruction & l'édification des nouveaux Convertis.

Que si les nouveaux Convertis se portent avec tiedeur aux exercices de pieté, & s'ils refusent même d'assister aux Offices divins & aux instructions, & d'observer les Commandemens de l'Eglise, les Missionaires doivent travailler à les y attirer par des voïes de charité & de douceur, *in omni patientia & doctrina*, redoublant leurs soins envers les plus obstinez, & leurs priéres à Dieu afin qu'il les éclaire, & qu'il les touche par sa misericorde.

Si aucuns néanmoins refusoient de recevoir les Sacremens à l'heure de la mort, il faut les priver de la sepulture Ecclesiastique, & même des Cimetieres, où les Prétendus Réformez enterroient ci-devant leurs morts, & que par l'assistance des Magistrats les corps des nouveaux Convertis ainsi décedez, soient portez pour être enterrez en pleine campagne. Et afin que les Curez & les Magistrats puissent être avertis dans les occasions ; le Roi sera tres-humblement prié d'enjoindre aux parens des nouveaux Convertis, lorsque quelqu'un d'entre-eux sera malade, d'avertir les Curez & les Magistrats, que tel nouveau Converti leur parent est malade, où s'il est mort, de les avertir pareillement, qu'il est décedé, à peine en l'un & en l'autre cas de mille livres d'amende contre les contrevenants,selon leurs facultez ; l'on peut demander aussi que pareille chose soit ordonnée aux Medecins & Chirurgiens pour les malades qu'ils traittent, & sous les mêmes peines, lorsqu'ils auront manqué d'avertir.

Et pour ne rien ômettre de tout ce qui peut contribuer à l'instruction des nouveaux Convertis, il faudra avoir le soin de leur distribuer des Livres convenables à leur état & à leurs besoins, comme le Nouveau Testament par le Pere Amelotte,les Confessions de S. Augustin, le Livre de Mr. Pelisson intitulé *Courtes prieres pendant la Messe*, l'explication de la Messe par Mr. le Tourneur, le Livre du même Auteur qui a pour tître *la meilleure maniere d'entendre la Meße*, le Catechisme du Concile de Trente, le Livre du Pere Suffren de l'explication de la Messe, les Oeuvres de Beuvelet, une version des Pseaumes en Prose par M. Godeau, les prieres du soir & du matin à l'usage de Versailles ; & pour les plus savans l'explication par M. de Meaux & le Livre des Préjugez : ausquels Messeigneurs les Evêques ajoûteront ceux qu'ils trouveront à propos selon la difference des lieux & des personnes qu'il faudra instruire.

Ce ne seroit pas assez de distribuer les Livres Orthodoxes aux nouveaux Convertis, si on ne retire en même tems de leurs mains les Livres héretiques, qui peuvent les entretenir dans leurs erreurs ; ce qui se peut faire par la voie des Magistrats, lorsqu'ils procederont aux Inventaires des meubles des personnes décedées. On peut encore demander au Roi qu'il lui plaise d'enjoindre à tous ceux qui ont des Livres Héretiques de

les porter à leurs Evêques Diocesains, & leur donner une declaration fidelle des Livres qu'ils ont de cette qualité, à peine contre les contrevenans, & contre ceux qui resseront lesdits Livres, de cinq cens livres d'amende appliquée au dénonciateur, *ce qui s'entend toûjours selon leurs facultez.*

L'augmentation du nombre des Catholiques demandant en quelques endroits un plus grand nombre de Prêtres que celui qui y étoit, Messeigneurs les Evêques auront le soin en ce cas-là d'y pourvoir ; & cette augmentation de dépense sera supportée par les fruits provenants ; & en cas d'insuffisance, il semble que l'on puisse recourir à ceux qui ont des Dîmes infeodées subsidiairement à la Communauté ; & lorsqu'un Secondaire aura assez de courage pour entreprendre la charge de Maître d'Ecole, & assez de tems pour s'en acquitter, sans qu'aucune occupation le détourne de l'autre ; en ce cas les gages des Ecoles pourront supléer à ce qui manqueroit pour sa subsistance, & quand tous ces expedients ne pourroient pas réüssir, ou ne suffiroient pas, on aura recours à la bonté du Roi.

S'il arrive que des nouveaux Convertis demandent qu'on leur laisse la liberté de faire ensevelir leurs parens decedez dans les Cimetieres, dont ils se servoient avant leur Conversion, il a été trouvé à propos de leur refuser ; cette affectation qu'ils couvrent du pretexte de faire reposer par un principe de pieté leurs cendres avec celles de leurs aïeuls dans les mêmes tombeaux, ne pouvant être qu'un effet de l'éloignement, qu'ils ont encore de nôtre Communion ; & comme il est bon de les divertir des objets qui peuvent entretenir parmi eux l'esprit de separation & de schisme, & que suivant les regles de l'Eglise on ne peut pas mêler les ossemens des fideles Catholiques avec ceux des Héretiques, il faut faire murer les portes desdits Cimetieres ; d'autant plus qu'ils appartiennent aux Hôpitaux des lieux par la Declararion du Roi, qui leur donne tous les biens des Consistoires : & les Hôpitaux en pourront faire l'usage, aprés que leurs corps auront été consommez par le laps de cinq ou six années.

Etant necessaire de bâtir des Eglises en plusieurs lieux où il n'y en avoit point, ou d'en agrandir d'autres où le nombre des Catholiques est augmenté considerablement, les Dioceses de Nîmes, Usez, Viviers & Mende dans lesquels cette dépense sera fort grande, on ne pouvoit prendre un meilleur moïen d'y pourvoir, que par l'établissement que le Roi leur a permis de faire d'un droit de subvention sur la chair qui se consommera dans lesdits Dioceses. Messeigneurs les Evêques qui sont chargez d'une assez grande dépense à la construction ou à l'agrandissement des Eglises de leurs Dioceses, pour être obligez de pratiquer ce moïen, pourvoiront d'ailleurs en la meilleure maniere qu'ils pourront, étant aidez & secourus de la portion qui leur sera donnée de la somme des cinquante mille livres que la Province a accordée par déliberation des Etats du 10. Novembre 1685. pour contribuer à la construction desdites Eglises.

En conséquence de cette Assemblée où on l'a ajoûté.

Lorsque les Ministres nouvellement Convertis se presenteront à Messeigneurs les Evêques pour être emploïez à quelques fonctions ; mesdits Seigneurs en useront sur cela par leur prudence, comme ils le jugeront à propos.

Les Ministres nouveaux Convertis qui seront prévenus d'avoir dogmatisé & enseigné leurs anciennes erreurs, ou fait des Assemblées, seront poursuivis en justice aux termes des Déclarations du Roi données sur ce sujet.

On ne doit pas souffrir le chant des Pseaumes en langue vulgaire dans les maisons particulieres ni ailleurs, specialement ceux de Marot ; cette pratique n'étant point en usage dans l'Eglise Catholique, & le Roi l'aïant deffenduë par ses Déclarations ; consideré d'ailleurs, que quand bien la chose ne seroit pas mauvaise en soi, néanmoins comme les Calvinistes ont fait consister particulierement en cela leur éxercices, il seroit tres-dangereux d'en souffrir la continuation, & qu'ils eussent la tentation de faire pour cela des Assemblées.

On ne trouve pas à propos d'obliger les nouveaux Convertis mariez au degré prohibé par l'Eglise, de prendre dispense des Evêques, parce que cette rigueur produiroit plus

plus de mal que d'édification, elle leur ôteroit le courage, elle leur donneroit de l'éloignement pour nôtre Religion, & elle jetteroit le trouble dans les consciences & dans les familles, & par ces considerations on doit ce semble prendre le parti que S. Gregoire le Grand inspiroit en un cas semblable à Felix Evêque de Messine, qui est d'user d'indulgence & de regarder le silence de l'Eglise sur cela, comme un consentement tacite de sa part.

S'il est trouvé necessaire d'établir un Prédicateur pour le Carême des lieux où le nombre des Habitans nouvellement convertis sera fort grand, on leur proposera de contribuer pour son salaire d'une partie de ce qu'ils donnoient ci-devant à leurs Ministres pour leurs gages.

Messeigneurs les Evêques pourront conferer les Sacremens de Confirmation aux nouveaux Convertis qui se présenteront pour le recevoir, s'ils les trouvent dans la disposition requise ; & quant à celui de l'Eucharistie, on ne croit pas qu'ils y doivent être reçûs, s'ils n'ont eu préalablement celui de la Confirmation, si ce n'est que Messeigneurs les Evêques jugeassent autrement de leurs dispositions.

LETTRE PASTORALE

De Monseigneur l'Evêque de Nîmes, aux Fideles de son Diocese.

ESPRIT FLECHIER Evêque de Nîmes, Conseiller du Roy en ses Conseils : A tous les Fideles de nôtre Diocése, SALUT & Benediction.

MES TRES-CHERS FRERES,

LEs desordres que les Fanatiques causent depuis quelque temps dans cette Province, & la désolation du Troupeau que JESUS-CHRIST nous a confié, ont fait sur nous de si vives impressions, que nous n'avons pû refuser à nôtre sollicitude Pastorale, de vous faire part de nôtre douleur, & de la répandre dans vos cœurs, comme nous la ressentons dans le nôtre.

Vous sçavez, MES TRES-CHERS FRERES, les soins que nous avons pris, durant le cours de nôtre Episcopat, de réparer les bréches que l'Hérefie a faite dans ce Diocése ; d'y rétablir la pureté des mœurs, & de la doctrine ; de ramener dans les voïes de Dieu ceux qui s'en étoient écartez ; de fortifier dans la foi ceux que nous connoissions infirmes ; d'encourager enfin les ames timides, que retenoient les respects humains ; & d'adoucir par la charité & par l'instruction, celles que l'orgueil, l'ignorance, ou l'obstination rendoient moins dociles.

La Parole de la verité étoit écoutée, les préjugez de la naissance & de l'éducation sembloient s'effacer, & si les esprits n'étoient pas tout à-fait soûmis, du moins paroissoient-ils tranquilles. Nous esperions sur tout que les Enfans plus heureux, & peut-être plus sages que les Peres, profiteroient de nos instructions, & qu'il se formeroit, au milieu même d'un Peuple mal-converti, une Génération fidele.

Nos pechez, sans doute, ont arrêté le cours des misericordes divines. *L'Homme ennemi est venu de nuit semer son yvraye sur nôtre bon grain.* Les Habitans des Villes & de la Campagne nouvellement réünis, ont presque tous secoüé le joug de le discipline. Tout Sexe, tout Age a corrompu sa voye. L'esperance de se rétablir, l'envie de se faire craindre, le desir même de se venger, le tems commode pour le faire, les mauvais conseils soûtenus de mauvais exemples, les conspirations domestiques, & les correspondances étrangeres, les assemblées illicites & furtives, les discours séduisants, & le souffle contagieux des faux Pasteurs ont introduit d'abord le relâchement, *Matth. c. 13.*

ensuite l'irreligion, peu de temps aprés la révolte.

Cette Héresie qui s'affoiblissoit tous les jours, aïant repris tout-d'un-coup de nouvelles forces, est devenuë une Secte pleine d'illusion & de mensonge, qui contrefait les dons de Dieu, & le langage des Prophétes; qui met dans l'imagination & dans la bouche des Enfans *ses songes & ses visions*; qui prend ses agitations & ses réveries pour des operations du Saint Esprit; qui se croit inspirée jusques dans ses meurtres & ses sacriléges; & qui joignant à l'imposture la cruauté, porte par-tout le fer & le feu, égorge les Fidéles, massacre les Prêtres, brûle les Autels, foule aux pieds les saints Mystéres, & ne connoît d'autre Religion, que celle de haïr & de vouloir détruire la véritable.

Il nous fut aisé de prévoir, MES TRES CHERS FRERES, les maux que la séduction de ces faux-Prophetes, jointe au penchant & à la crédulité des Peuples, pouvoit produire. Nous les avions vû naître, nous les vîmes croître chaque jour, & nous levâmes les mains au Ciel pour demander au Pere Céleste, qu'il ouvrît sur ses Enfans humiliez les yeux de sa misericorde, & qu'il arrêtât par sa bonté les premieres fureurs de ces Esprits séditieux, qui se trouvant coupables devant Dieu & devant les hommes, craignant les supplices qu'ils avoient méritez, songeoient à soûtenir leur Rebellion par les mêmes crimes, par lesquels ils l'avoient commencée.

Nous gémissions devant le Seigneur irrité. Nous avions pourtant quelque confiance qu'il abregeroit en faveur de ses Elûs, ces tristes & mauvais jours; que les victimes déja immolées presque sur ses Autels, auroient appaisé sa colére; & que JESUS CHRIST cet adorable Sauveur, qui a versé son sang pour nôtre redemption, ne permettroit pas qu'on vît couler plus long tems celui de ces Fidéles, qui sont les membres de son Corps mystique. Mais la tribulation augmente au lieu de finir; la main de Dieu s'appesantit sur nous, pour châtier les pechez des uns, pour éprouver la fidelité des autres, & pour perpetüer dans son Eglise la possession où elle est de vaincre le Monde par sa Foy, & d'avoir des Martyrs dans tous les Païs & dans tous les siécles.

On ne peut se representer sans horreur les cruautez que ces Hommes de sang exercent impunément contre les Catholiques. L'on voit presque par tout des Prêtres, Ministres du Seigneur, massacrez entre le vestibule & l'Autel; des Peres égorgez entre les bras de leurs Enfans, des Enfans arrachez du sein de leurs Meres; des Familles entieres sacrifiées à une Religion barbare; des hommes percez de mille coups devant & aprés leur mort; plusieurs hachez en pieces & par morceaux; quelques uns meurtris, écrasez, brûlez tout ensemble; comme s'il falloit plus d'un genre de supplice, & plus d'une mort pour un Catholique: & tout cela le plus souvent sur la bizarre & fatale décision d'une prétenduë Prophetesse, qui par ses tremblemens affectez, & par ses paroles entrecoupées de sanglots, prononce les Jugemens qu'on lui suggére, & se sert du nom de l'Esprit de Dieu, pour autoriser la fureur des hommes.

Ce n'est pas nôtre dessein, MES TRES-CHERS FRERES, de vous irriter par ces funestes idées: à Dieu ne plaise que nous veüillons jetter dans vos esprits des motifs de vengeance & de haine. Nous laissons au Seigneur le soin de venger le sang de nos Freres, qui ont été mis à mort pour son nom, *& qui prosternez au pied du Trône* (Apoc. 7.) *de l'Agneau*, attendent le tems qu'il a destiné pour l'éxecution de sa Justice. Nous laissons au Roi, à qui Dieu n'a pas mis sans raison le Glaive en main, à le tourner contre ces Rebelles, qui ont ensanglanté le leur du meurtre de tant de Catholiques. Nous exerçons un Ministere de Paix & de Charité; & nous vous exhortons à prier, à gémir, à desirer la Conversion, plûtôt que la mort des Pecheurs; à prendre plus de soin d'appaiser la colére de Dieu que vous avez offensé, que de reprimer les passions de ceux qui vous persecutent.

(Philip. c. 2.) Vous devez adorer les secrets de la Providence, & de la Justice Divine, *operer vôtre salut avec crainte & tremblement*, à la vûë de tant d'horribles scandales, & reconnoî- (Psal. 73.) tre que *l'orgueil des Impies monte toûjours*; qu'il n'y a point d'excés dont ne soient ca-

pables ceux qui sont assez malheureux pour être abandonnez de Dieu, & qu'on n'est pas loin, quand on a perdu tous les sentimens de la Religion, de perdre encore ceux de l'Humanité.

Nous avons pourtant cette consolation, & nous devons en rendre à Dieu d'éternelles actions de graces, que nous pouvons dire avec JESUS CHRIST, que *nous n'avons perdu aucun de ceux qu'il nous a donnez*; que la vertu de sa Grace a soûtenu les foiblesses de la Nature contre les fraïeurs de la mort, malgré la rigueur des tourmens; & que nous n'avons appris aucune chûte qui doive nous faire rougir. Nous pouvons même vous proposer des exemples d'une fidelité, & d'une constance singuliere. *Joan. c. 12.*

On a vû des Prêtres déja blessez de plusieurs coups, & prêts à consommer leur sacrifice, rappeller ce peu qui leur restoit encore de vie, pour embrasser leur meurtrier, & pour baiser la main déja levée, pour leur donner le coup mortel. Des Laïques s'exposer à toute la rage de ces Barbares, plûtôt que de livrer les Vases sacrez. Des Meres comme celle des Machabées, exhorter leurs enfans au martyre, offrir avec leur sang celui de ces innocentes Victimes, & leur enseigner par leur exemple à mourir pour JESUS CHRIST, comme elles leur avoient appris à vivre pour lui. Des Soldats dans nos Hôpitaux mêlerent à la douleur qu'ils avoient de leurs pechez, la joïe d'avoir répandu leur sang pour les expier.

Nous devons donc être plus attentifs sur nous, & sur tout le Troupeau; puisque nous voïons tous les jours un Glaive impitoïable prêt à tomber sur quelqu'une de nos Oüailles. Une tendresse Pastorale nous fait sans cesse trembler pour elles. Nous voudrions pouvoir réünir sous nos yeux tous les Catholiques de nôtre Diocése; & non-seulement mettre leur vie à couvrir des perils qui les menacent, mais encore défendre leur foy de ces tentations terribles, ausquelles nous les sçavons tous les jours exposez.

Nous compâtissons d'autant plus à leur état, que nous sçavons que par la retraite necessaire des Curez, que la persecution a bannis de leurs Parroisses, ils sont privez du secours de la Parole de Dieu, & de l'usage de ce Pain des forts, qui a toûjours été la consolation & l'appui des ames Chrétiennes dans de pareilles tribulations. Nous voudrions pouvoir être à tous, & remplir par nous-mêmes le Ministére de ces Pasteurs qui se sont crûs en droit de quitter leurs Paroisses par une crainte, que nous aurions souhaitté, pour vôtre consolation & pour vos besoins spirituels, qu'ils eussent pû vaincre; mais que tant de funestes exemples ne nous ont pas permis de condamner.

Nous ne laissons pas de sentir vivement cet abandon; & pour y suppléer, MES TRES CHERS FRERES, Nous vous exhortons, vous qui êtes nez dans le sein de l'Eglise, & vous qui vous y êtes attachez par une réünion sincere; & nous vous conjurons, 1°. *De demeurer fermes dans vôtre Foy*, & dans vôtre Vocation; *de lever les yeux au Ciel, d'où vous doivent venir les veritables secours*; de n'entrer point en défiance des misericordes divines, & d'attendre avec patience l'effet de cette éternelle & immuable Protection que JESUS-CHRIST a promise à son Eglise. *1. Cor. 16.*

Nous vous recommandons en second lieu, de ne point succomber sous le poids des tribulations presentes en vous laissant abbattre par de vaines frayeurs, ou par des tristesses selon la chair; de ne pas vous occuper de ces tragiques évenemens, sans y joindre la volonté de Dieu qui les permet, & les pechez des hommes qui les produisent; de vous former une sainte vie, & de vous préparer une sainte mort par des pratiques de pieté, & des œuvres de Misericorde Chrétienne; de ne point tenter Dieu pourtant, & de vous mettre à couvert de ces troupes meurtriéres, à qui le Demon, qui est *homicide dés le commencement*, inspire jour & nuit de vous surprendre, *& qui croient rendre un service à Dieu*, de diminuer le nombre de ceux qui le servent. *Psal. 120.* *Ioan. 8.*

Nous vous avertissons sur tout, MES TRES-CHERS FRERES, d'emploïer ces jours de colere *à faire des fruits dignes de penitence*, dans ces conjonctures où l'Eglise tout étonnée pleure la mort de ses Enfans, & de ses Ministres, & où Dieu paroissant plus irrité, la Foi doit être plus vive, & la Discipline plus sévére: Sur tout en *Luc. 3.*

ce saint tems de Carême, destiné à la Confession & à l'expiation des pechez ; préparation necessaire pour recueillir les graces de la divine Eucharistie.

Nous sommes persuadez que l'éloignement des Pasteurs ne diminuëra pas la ferveur des Fidéles, & que vous n'aurez pas moins d'empressement, que vous en avez eu les autres années, d'approcher de la sainte Table, selon le précepte de l'Eglise. Nous emploïerons de nôtre côté tous nos soins, pour vous procurer toutes les consolations que vous pouvez tirer de vôtre pieté, qui sont les véritables, & presque les seules qui vous restent.

C'est pour satisfaire à ce devoir Pastoral, que nous avons résolu de r'appeller, s'il est possible, tous les Pasteurs qui sont dispersez. Nous leur indiquerons des lieux d'azile & de sûreté, à portée de leurs Paroisses, où leurs personnes seront à couvert sous la protection des armes du Roi, & d'où les Troupeaux pourront recevoir les services qu'ils ont droit d'attendre de leur ministere.

Vous devez cependant, MES TRES CHERS FRERES, vous qui vous trouvez par le malheur des tems sans Pasteurs, sans Eglises, sans Exercices publics de Religion, recourir souvent au souverain Pasteur des Ames, qui n'abandonne point les Brebis qui écoutent sa voix, & qui le suivent ; servir Dieu au-dedans de vous, & réparer par vôtre pieté interieure, la triste interruption du culte exterieur ; faire de vos Maisons des Eglises, où JESUS-CHRIST soit loüé & glorifié par vos familles ; vous souvenir que vous êtes vous mêmes, les Temples du Saint-Esprit, que les Hommes ne peuvent détruire ; nourrir vôtre ame d'instructions, & de lectures utiles & Saintes ; & r'animer
Rom. 15. vos esperances *par la consolation des Ecritures*, jusqu'à ce qu'il plaise au Seigneur *de*
Psal. 146. *rassembler les dispersions d'Israël*, & de rendre la paix & la tranquillité à nos Diocéses.

Nous demandons au Ciel, qu'il nous la donne cette Paix, & que la droite du Tres-Haut change les cœurs de ceux qui la troublent. Si nous croïions ces Enfans rebelles en état de nous entendre, que ne voudrions-nous pas leur dire, pour les faire rentrer dans
Cap. 3. leur devoir ? Nous leur demanderions comme Saint Paul aux Galates, *Insensez que vous êtes, qui est-ce qui vous a ensorcelez* ? qui est-ce qui a étouffé dans vos cœurs les sentimens de la Raison, & de la Nature ? D'où vient que vos bras sont armez de haches & de poignards, pour aller égorger des Innocens, qui ne vous ont point offensez ? Avez-vous oublié le Nom Chrétien, Nom de douceur & de Charité, pour prendre la férocité des Nations les plus barbares.

Nous ne pouvons que pleurer sur eux, MES TRES-CHERS FRERES, & sur leur aveuglement, qu'ils déploreront eux-mêmes, lorsqu'ils voudront ouvrir les yeux, & faire revivre en eux les sentimens de Religion, que nous tâchions depuis long-temps de leur inspirer, & que nous n'avions jamais crû qu'ils pussent perdre jusqu'à ce point. Dieu en tirera sa gloire, & fera servir peut être leurs propres crimes à les désabuser entierement de cet attachement opiniâtre, qu'ils conservoient encore pour leurs erreurs.

Pour nous, Nous les assûrons de ne perdre jamais les sentimens de Charité qu'ils ont trouvez dans nôtre cœur, lorsque nous avons pû leur en donner des marques. Les portes du Bercail sont toûjours ouvertes, pour recevoir ces Brebis égarées. Nous ne refusons point, si le Seigneur daigne amollir leur cœur, de les conduire dans les voïes de la Pénitence, & de les reconcilier avec JESUS-CHRIST.

Dans cette vûë, nous declarons à tous les Curez qui ont quitté leurs Eglises, qu'ils aïent à se rendre auprés de Nous, afin que nous puissions prendre avec eux les mesures convenables, pour le service de leurs Paroisses, pendant ces Fêtes prochaines ; leur ordonnant de se joindre à nous, pour demander à Dieu tous ensemble dans nos Oraisons,
Psal. 24. & dans nos saints Sacrifices, qu'il oublie nos iniquitez, & qu'il *se souvienne de ces anciennes misericordes*, par les mérites de JESUS-CHRIST pacificateur & médiateur entre Dieu & les hommes.

A Nismes le 23. Mars 1703.

LETTRE DE M.**. Pr. Fr.

Aux Religionnaires Révoltez des Cevennes.

MES TRES-CHERS FRERES EN JESUS-CHRIST,

DEPUIS que j'ai appris les troubles de nôtre Province, je n'ai point cessé d'en gémir devant Dieu, & d'implorer sur vous & sur nous son infinie misericorde. J'avois même formé le dessein de vous écrire sur un sujet si important : mais je craignois que le bruit des armes ne vous empêchât d'entendre la voix de la verité, & ne vous fit mépriser un avertissement salutaire. Cependant ces désordres sont venus à un tel excés, qu'il n'y a rien à negliger. *La Charité de Jesus Christ qui me presse*, & qui m'oblige à vous regarder toûjours comme mes Freres, quoique je ne puisse approuver vos sentimens ; ne me permet pas de garder le silence. Je ne puis voir le peril où vous êtes, sans élever ma foible voix pour vous en avertir ; & pour vous représenter le tort que vous faites à nôtre Religion par vôtre révolte. Je vous écris donc que cette Lettre, pour tâcher de faire rentrer en eux-mêmes ceux d'entre-vous, qui sont encore capables de réflexion & de raison. Que si vôtre aveuglement la rend inutile, elle pourra du moins empêcher des gens animez d'un faux-zéle, de se joindre à vous, en leur faisant considerer l'injustice & la temerité de vôtre entreprise. 2. Cor. 5. 5.

Quel spectacle offrez vous au monde Chrétien, MES TRES-CHERS FRERES ! Vôtre propre Païs ravagé par le fer & par le feu ; les Prêtres égorgez ; les Bourgs & les Villages réduits en cendres ; des familles désolées fuïant de toutes parts devant vous ; & les Campagnes teintes du sang d'un grand nombre de personnes, de tout âge & de tout sexe, que vous avez immolées à vôtre fureur ! Ne craignez-vous pas que la voix de ce sang innocent ne s'éleve jusqu'au Trône du juste Juge ; & ne fasse tomber le foudre vengeur sur vos têtes criminelles ?

Que vous ont fait ces Ecclesiastiques, que vous avez inhumainement massacrez ? Ils vous ont sans doute pressez de vous réünir à l'Eglise Catholique : Ils ont peut-être contribué à vous faire ôter vos enfans, pour les élever chrétiennement, & les instruire dans la Religion qu'ils croïoient seule veritable, & hors de laquelle ils étoient persuadez qu'il n'y a point de salut. Si vous n'approuviez pas leur zele, vous deviez du moins excuser leur intention. Parce-qu'ils ont voulu vous montrer le chemin du Ciel, méritoient-ils la mort, & une mort si cruelle ? Tant de Catholiques que vous avez égorgez ; tant de Familles que vous avez réduites à la derniere misere, quel tort vous avoient-ils fait, & quel crime avoient-ils commis, pour être traitez d'une maniere si barbare ? L'Esprit de Dieu inspire-t-il la cruauté ? & la vraïe Religion porte-t-elle ses Sectateurs à des actions inhumaines ? Des gens qui suivent la pureté des loix de l'Evangile, ne tiennent pas la conduite que vous tenez. Voit-on parmi vous les vertus que le Fils de Dieu est venu enseigner au monde, la moderation, la justice, la patience, l'humilité ? Où sont les marques à quoi vous voulez qu'on vous reconnoisse pour ses Disciples ? En vain suivez-vous sa doctrine dans la speculation, puisque vous vous en éloignez si visiblement dans la pratique ?

Direz-vous pour vôtre justification, que vous voulez user de représailles, & vous venger des mauvais traitemens qu'on nous a faits ? Mais c'est cela même qui vous condamne : car il est écrit : *C'est à moi qu'appartient la vengeance, dit le Seigneur : & je la ferai quand il sera tems.* JESUS CHRIST lui-même nôtre Chef & *nôtre Pontife, saint, innocent, séparé des pecheurs*, a-t il vengé sa mort, lui qui prioit pour ses bourreaux sur la croix, où leurs mains impies l'avoient attaché. Deuter. 32. 35.

Où est vôtre foi & vôtre Religion, MES TRES CHERS FRERES? Quand vous soûtiendriez une cause juste, Dieu a-t-il besoin de vos armes pour se venger? Ne sçut-il pas tirer les Israëlites de la main de Pharao, sans les obliger à combattre contre ce Prince? Et ne les délivra-t-il pas de la captivité de Babylone, sans les porter à se soulever contre le Roi qui les tenoit sous le joug?

Qu'avez-vous à répondre à cela, MES TRES CHERS FRERES? Vous direz peut-être, qu'on vouloit forcer vos consciences; que vous avez crû, comme les Disciples de JESUS CHRIST, *Qu'il valloit mieux obéir à Dieu, qu'aux hommes.* C'est donc à cela seul qu'il falloit s'en tenir. Si vous aviez montré vôtre constance, en refusant de faire abjuration; si la pratique des vertus Chrétiennes & principalement la pieté la douceur, la patience, eût accompagné vôtre fermeté, édifiez de cette conduite, nous n'aurions pas douté, que Dieu ne vous eût secouru. *Act. 5. 29.*

Mais on s'apperçut bien dés la révocation de l'Edit de Nantes, que nos Réformez agissoient plûtôt par passion, que par esprit de Religion. Aussi tôt qu'ils se furent retirez dans les Etats voisins, ils se déchaînerent contre la France. On vit se répandre de toutes parts des libelles séditieux pleins d'emportemens & de calomnies. On y fait profession de ne rien ménager. On noircit, on déchire dans ces Ouvrages la réputation de tous ceux que nous devons respecter; ce qu'il y a de plus éminent sur la Terre, n'y est nullement épargné: & le fiel coule à grands flots de la plume de ces Ecrivains, qui ne devroient être remplis que de l'esprit Evangelique.

C'étoit bien plûtôt un esprit de vengeance & d'animosité. Car quels efforts ne firent-ils pas en ce tems là, pour exciter les Puissances jalouses de la grandeur & de la prosperité de cet Etat à se liguer pour le détruire? Tout, jusqu'à de fausses Propheties, y fut emploïé. Quand la guerre fut declarée, les armées Ennemies se trouverent pleines de nos Réfugiez, qui devinrent eux-mêmes les plus cruels ennemis de leur Païs; & qui combattirent avec le plus de fureur, dans les sanglantes batailles qui furent données durant cette guerre.

Voilà les gens que vous imitez. Remplis du même esprit, vous suivez les mêmes maximes. Mais encore plus coupables qu'eux, vous déchirez, pour parler ainsi les entrailles de vôtre Patrie. Ne respectant ni âge, ni sexe; vous tuez des personnes sans défense, & qui ne vous ont jamais fait de mal. Je ne puis ici vous dissimuler ma douleur de la honte & du tort que vous faites à la Religion Réformée: vous suivez la pure doctrine de JESUS CHRIST; vous êtes Chrétiens par excellence: & cependant vôtre Morale est fort au-dessous de celle des Païens; qui ne croïoient pas qu'il y eût de vengeance permise contre la Patrie; & qui regardoient toutes les révoltes contre elle, comme celle d'un fils, qui maltraité par son pere, oseroit mettre sa main sacrilege sur lui; au lieu de souffrir patiemment, & de se tenir dans le respect & dans le silence.

Vous ne pouvez ignorer vos devoirs à cet égard: Ils sont fondez sur les principes du bon sens & de la lumiere naturelle. Il est visible que vôtre conduite présente est contraire à toutes les loix. Et en effet, qui vous a donné le droit du glaive? Ne sçavez-vous pas, qu'il n'appartient qu'au Souverain? Les loix Romaines condamnent comme criminels de leze-Majesté ceux qui prennent les armes, levent des soldats, & répandent le sang de leurs Concitoïens, sans le commandement du Prince. C'est violer le droit des gens, que d'en user ainsi. Toutes les personnes judicieuses conviennent: Qu'il n'est point permis à des Particuliers de se soulever contre leur Roi, & d'entreprendre une
» guerre civille: Que la guerre ne se peut faire sans l'Autorité souveraine; puisqu'on y
» fait mourir les hommes: ce qui suppose un droit de vie & de mort. Or ce droit dans
» un Etat Monarchique, n'appartient qu'au Roi seul, & aux Officiers qui l'exercent sous
» son autorité. Ainsi ceux qui osent usurper ce droit, commettent autant d'homicides
» qu'ils font périr d'hommes; les faisant mourir sans pouvoir, & contre la volonté de
» Dieu. De simples Particuliers n'ont pas le droit de l'épée; & ils ne s'en peuvent servir,
» sans l'ordre de celui qui la porte par l'ordre de Dieu.

De ces principes indubitables dépend la sûreté de la Societé civile, & le repos du genre humain. Cependant il suit de ces mêmes principes, que vous commettez un horrible attentat, d'usurper la puissance de vie & de mort sur tout un Peuple : Qu'autant de gens que vous tuez, ce sont autant de meurtres défendus par la Loi naturelle : & que tout ce que vous prenez dans le Païs que vous désolez par le fer & par le feu, est un véritable brigandage. Vous méritez donc les supplices des Meurtriers, des Voleurs, & des Incendiaires. Ce n'est pas seulement selon les loix humaines, que vous êtes coupables de ces crimes : vous l'êtes aussi devant Dieu. Car ignorez-vous, dit Saint Paul, que tous ceux qui commettent des actions semblables, n'entreront point dans le Royaume des Cieux, & qu'ils méritent la mort éternelle ?

Lisez avec soin les Ecritures : Ce sont elles qui rendent témoignage contre vous. Et sans citer ici les passages du vieux Testament, l'Evangile qui est l'accomplissement & la perfection de l'ancienne Alliance, ne condamne-t-il pas formellement la conduite que vous tenez ? Vous haïssez vôtre prochain, contre le commandement de JESUS-CHRIST & vous résistez aux ordres du Roi à qui vous devez la fidelité & l'obéïssance. Ainsi vous violez deux préceptes tout à la fois, ne rendant point à Cesar ce qui est à Cesar, ni à Dieu ce qui est à Dieu. Si vous êtes Enfans d'Abraham, que ne faites-vous les œuvres d'Abraham? Et si vous êtes véritablement disciples de Nôtre-Seigneur, que ne suivez-vous ses maximes ? *Ioan. 5. 39.* *Ibid. 8. 39.*

Ne vous détromperez vous donc jamais, MES TRES CHERS FRERES? & ne reconnoîtrez-vous point, que ceux qui s'obstinent dans la haine contre le prochain, & dans la rebellion contre le Prince à qui le Ciel les a soûmis, ne peuvent esperer ni de salut ni de grace ? Quelque fureur qui vous transporte, ne sentez vous pas, que vos actions vous rendent également odieux à Dieu & aux hommes ; & que vous vivez comme des impies & des scelerats ? Pardonnez-moi ces expressions : ce n'est qu'à regret que je m'en sers. Cependant si elles sont dures, j'ose dire qu'elles ne sont pas trop fortes. Et qui peut disconvenir, que vous ne soïez de mauvais Chretiens, puisque vous ne suivez, ni les exemples, ni les préceptes de JESUS-CHRIST : de mauvais Sujets, puisque vous avez les armes à la main contre vôtre Souverain légitime : de mauvais Citoïens, puisque vous ravagez vôtre propre païs, & que vous égorgez vos Compatriotes ?

C'en est assez, & peut-être trop MES TRES CHERS FRERES, pour vous montrer que vôtre entreprise est injuste & contraire à toutes les loix, de quelque côté qu'on la considére. S'il vous reste donc quelque idée de vos devoirs, & quelque étincelle d'amour pour l'ordre, la pieté, la justice ; songez à vous retirer de l'abîme où vôtre aveuglement vous a jettez. Que si vous ne profitez pas des avis, que le seul zéle de vôtre salut m'a porté à vous donner dans cette Lettre ; & qu'une invincible obstination vous fasse mépriser les plus salutaires conseils ; craignez que la mesure de vos crimes ne soit bien-tôt à son comble. Craignez ce que vous dit Saint Paul : Qu'il n'y ait plus d'hostie pour vos pechez ; & qu'il ne vous reste qu'une attente effroïable du Jugement, « & de l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de la verité ; qui ont foulé aux piéds « le Fils de Dieu, & fait outrage à l'esprit de la grace. C'est une chose terrible, que de « tomber entre les mains du Dieu vivant. « *Hebr. c. 10.*

Comme les interêts de l'Eternité nous doivent être plus chers, que tout ce qui passe avec le tems ; je me suis jusqu'ici attaché à vous faire voir, que vôtre conduite est injuste & inexcusable. Je veux vous montrer à present, qu'elle n'est pas moins téméraire, & ne sauroit avoir qu'une fin triste & funeste pour vous. Car quel peut être vôtre dessein, & jusqu'où portez-vous vos esperances ? Prétendez vous résister à la puissance du Roi, l'obliger maintenant à relever nos Temples, & à nous rétablir dans l'exercice de nôtre Religion ? Jamais esperance ne fut plus chimérique que celle là : Ce qu'une Ligue formidable de Princes Souverains n'a pû faire dans la derniere guerre, le ferez-vous avec quelques Troupes de gens ramassez, sans Officiers expérimentez, sans Pla-

ces fortes, sans munitions, sans artillerie, sans aucun fonds assuré pour vous maintenir? Renfermez dans une Province soûmise & fidele ; d'où pourriez-vous tirer du secours? Toutes les Villes vous ferment leurs portes : les Etats voisins sont nos Alliez ; & contribuëroient bien moins à vous soûtenir, qu'à vous détruire.

En vain vous vous flattez, que les grandes forces de Sa Majesté étant d'ailleurs assez occupées, on ne peut pas en envoïer beaucoup pour vous réduire, où vous chasser. Croïez moi, MES TRES-CHERS FRERES, il y a des ressources inépuisables dans la sage Politique du Roi. Ce Prince sçait bien demêler des affaires plus difficiles, & remedier à de plus grands maux. Déja il vous a mis en tête un Général, qui a signalé en mille occasions sa valeur & sa fermeté ; & vous en avez vû des preuves. Tout ce qui a combatu sous ses ordres vous a vaincus ; & vous n'avez pû soûtenir le choc des soldats qu'il commande, quoique dans presque toutes les rencontres vôtre nombre fût superieur. Ces commencemens font aisément juger quelles en peuvent être les suites: & les troupes du Roi grossissant de jour en jour en vos quartiers, rendent vôtre ruïne inévitable.

Prévenez cette fatale ruïne, MES TRES-CHERS FRERES. Rentrez enfin en vous-mêmes ; il en est tems. Et considérant les raisons que je viens de vous exposer, reconnoissez que vôtre entreprise est aussi téméraire, qu'elle est injuste. Songez à vous tirer d'un engagement périlleux, & pour le corps, & pour l'ame. Mettez vous en état d'éprouver la clémence du Roi, & de goûter la douceur du calme & du répos, aprés une tempête si violente. Il n'y a point de parti plus raisonnable & plus avantageux pour vous, que de retourner dans vos maisons reprendre vos occupations ordinaires ; & servant Dieu chacun dans sa famille & selon son état, tâcher d'attirer sur vous ses plus précieuses benedictions.

A l'égard de ceux, qui n'aïant point d'engagement particulier, aiment la profession des armes ; Qu'ils aillent généreusement exposer leur vie pour le service d'un Prince, qui ne songe qu'à rétablir la tranquillité dans l'Europe. C'est là, que vous pourrez sans blesser la justice, faire briller vôtre valeur ; & que vous trouverez une mort honorable, ou de glorieuses récompenses. Profitez de ces avis, MES TRES-CHERS FRERES; je vous en conjure au nom de JESUS CHRIST, nôtre Seigneur. Recevez les avec le même esprit que je vous les donne : Et pour vous rappeller l'idée des devoirs que vous avez jusqu'ici violez ; souvenez vous, que vous étes Chrétiens, que vous étes François, que vous étes hommes, & que vous devez être jugez. Je suis, &c.





TABLE



TABLE DES MATIERES

contenuës dans ce Supplément.

B.

C.

D

E

H

N

O

392.

S

T

V

Fautes à corriger.

PAGE *29. ligne 39.* a menacées, *Lisez* en a menacées.
p. 49. penult. rependre, *lis.* reprendre.
p. 53. à la marge. Jurien, *lis.* Jurieu.
p. 63. lig. 30. matiée, *lis.* matiere.
p. 72. lig. 17. monde, *lis.* le monde.
p. 73. lig. 39. maducation, *lis.* manducation.
p. 102. lig. 10. se jouë, *lis.* se louë.
p. 141. lig. 35. habiles, *lis.* habiles-gens.
p. 151. lig. 8. veritablament, *lis.* veritablement.
p. 157. lig. 5. opinons, *lis.* opinions.
p. 166. lig. 38. nostri ; posteri lis. *nostri posteri.*
p. 174. lig. 9. les, *lis.* le.
p. 182. lig. 1. un autre, *lis.* contre un autre.
p. 193. lig. 23. qu'ils causoient, *lis.* que vous causiez.
p. 202. lig. 32. libertré, *lis.* liberté.
p. 243. lig. 2. qu'il, *lis.* qu'elle.
Ibid. lig. 13. solu, *lis.* se resoudre.
p. 248. lig. 33. Rochele, *lis.* Rochelle.
p. 264. lig. 25. renonveller, *lis.* renouveller.
p. 439. lig. 30. Regligion, *lis.* Religion.
p. 456. lig. 12. nos freres, *lis.* vos freres.
p. 469. lig. 8. Chatillion, *lis.* Chatillon.
p. 538. lig. 14. possession, *lis.* délivrance.
p. 556. lig. 22 Refuter, *lis.* refuser.
p. 601. ultim. Edit. lis. *Etat.*
p. 651. lig. 13. cette, *lis. cet.*
p. 668. lig. 4. principanx, *lis.* principaux.
p. 676. lig. 15. de son, *lis.* dans son.
p. 710. lig. 11. pour, *lis.* contre.
p. 769. lig. 23. l'eussent, *lis.* eussent.



A PARIS,
Par les ſoins de JEAN ANISSON, Directeur de l'Imprimerie Royale.

M. DCCIII.






208
SVPPLEMENT
AV TR. DES
EDITS &c.
POVR LEGLIS
TOM. III
56


colorchecker CLASSIC
calibrite
mm